FONDO PIZZOFALCONE

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XIII 35-9-18

Palchetto 6

Num.° d' ordine 35018 20

NAZIONALE
B. Prov.
II
359
NAPOLI
R. BIBLIOTECA
VITT. EM. III

B. Prov. II 350 /351

609393

DICTIONNAIRE MILITAIRE

OU

RECUEIL ALPHABETIQUE

DE TOUS LES TERMES PROPRES

A LA GUERRE,

Sur ce qui régarde

La Tactique, le Génie, l'Artillerie, la Subsistance des Trouppes, & la Marine.

On y a joint

L'explication des travaux qui servent à la construction, à l'attaque & à la defense des places; à la construction & à la manœuvre des Vaisseaux;

Les Termes des Arts mecaniques qui y ont rapport, comme Charpentiers, Menuisiers, Forgeurs, & autres;

Et des détails historiques sur l'origine & la nature des différentes espéces, tant d'offices militaires anciens & modernes, que des armes qui ont été en usage dans les différens tems de la Monarchie.

par M. A. D. L. C.

NOUVELLE EDITION,

Revuë, corrigée & considerablement augmentée

par M. E.

Colonel - Ingenieur au service de Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe.

TOME I.

A DRESDE, 1751.

CHEZ GEORGE CONRAD WALTHER,

LIBRAIRE DU ROI.

AVEC PRIVILEGE.

A SON ALTESSE ROIALE

MONSEIGNEUR

LE PRINCE XAVIER DVC DE SAXE

&c. &c. &c.

MONSEIGNEUR,

Un Livre tel que celui-ci, qui contient le précis de la ſcience favorite des Princes & des Grandshommes, eſt un tribut, dû legitimement à VOTRE ALTESSE ROIALE. Le tems qu'Elle voüe journellement aux meditations ſur la Guerre, & la préférence marquée qu'Elle donne aux Auteurs qui ont

 écrit

écrit le plus pertinemment sur les Institutions & les Evenemens militaires, me sont garants, MONSEIGNEUR, que VOTRE ALTESSE ROIALE agréera la liberté que je prens de faire paroître ce Dictionnaire sous Ses augustes auspices. Je suis avec la plus profonde soumission

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE ROIALE

Le très humble & très obéissant
Serviteur

GEORGE CONRAD WALTHER.

PREFACE
DE CETTE
NOUVELLE EDITION.

Il ſeroit ſuperflu de faire l'éloge du Dictionnaire Militaire, dont on offre au Public une nouvelle Edition. Le promt débit de la derniére Edition de Paris, & de ſon Supplement, prouve combien il a été gouté & récherché. Cet ouvrage, d'une neceſſité indiſpenſable à tout homme de guerre qui s'applique, & très-utile à toutes ſortes de perſonnes de quelque état qu'elles puiſſent être, n'a gueres été connu en Allemagne que par réputation; & c'eſt ce qui a engagé l'Editeur, de le faire réïmprimer. Comme M. AUBERT de la CHENAYE convient luimême de quelques fautes qui ſe trouvent dans la derniére Edition de Paris, & qu'il a corrigées dans ſon Supplement, on a eu ſoin de révoir tout l'ouvrage, de raïer les fautes, d'y inſérer les corrections de l'Auteur, & de fondre tout l'ouvrage enſemble, ce qui n'eſt pas un des moindres avantages de cette nouvelle Edition.

D'ailleurs on a augmenté ce Dictionnaire de plus de treize cens termes, tant militaires, que des arts qui y ont rapport, & de ceux des feux pour le ſpectacle & les réjouiſſances qui n'ont pas trouvé place dans l'Edition de 1745. ni dans le Supplement. Ces termes ſont marqués par un aſteriſque, pour les diſtinguer des autres. On a taché d'être concis autant qu'il a été poſſible pour ne pas trop groſſir l'ouvrage, & le rendre incommode en route & en campagne. On a donné une idée exacte des milices irrégulieres & étrangeres qui font partie des Armées Européennes d'aujourd'hui, comme Croates, Bannaliſtes, Ulans, Coſaques, Calmouques, Miquelets, & autres; On a joint à la Liſte Hiſtorique des Régimens de France celles des Régimens que l'Eſpagne, l'Autriche, la Saxe & l'Electorat d'Hanovre ont ſur pied actuellement, & l'on s'engage à donner de même, par forme de Supplement, l'Etat militaire des autres Puiſſances, dès que l'on ſera à même d'avoir une connoiſſance des dates de la création de chaque Corps, leurs Faſtes, & la ſuite non-interrompuë de leurs Colonels. Ceux qui voudroient contribuer à nous mettre au fait de ces choſes, nous obligeroient infiniment, & feroient honneur tant aux Corps, qu'aux familles dont les noms y figureroient honorablement.

EGGERS.

PRE-

PREFACE
DE LA
SECONDE EDITION DE PARIS.

Ce DICTIONNAIRE a paru pour la prémiere fois en 1742. Le Public l'a reçu avec indulgence, tout imparfait qu'il étoit. Le plaiſir qu'il me parut lui faire, me fit prendre le parti de ſonger dès-lors à une ſeconde édition. Je me flate que ce travail de quelques années ſera de ſon goût.

Ce n'eſt plus une idée confuſe du Militaire que je lui préſente; ce ſont des différentes parties détaillées, & placées ſous chaque mot, ſuivant l'ordre Alphabétique.

Un Officier va trouver dans deux Volumes portatifs, non-ſeulement l'explication des termes qui régardent ſon métier; mais encore des détails hiſtoriques aux endroits qui ſont ſuſceptibles d'Hiſtoire, & des détails de pratique, tirés des meilleurs Auteurs. L'*Hiſtoire Militaire* de la Nation Françoiſe, la *Tactique*,

 ou les

ou les *Evolutions*, le *Génie*, ou les *Fortifications*, l'*Artillerie*, le *Service de Mer*, & la *Subſiſtance* des Troupes. Voilà toutes les parties que ce Dictionnaire embraſſe.

Tant de termes que fourniſſent ces différentes parties, ont-ils pû entrer dans deux Volumes *in 12.* dira-t-on peut-être? Ces deux Volumes ſont imprimés en caracteres ſi petits, que la matiere qu'ils renferment en auroit fourni quatre d'une impreſſion ordinaire.

En cela, mes Libraires ont moins cherché leurs intérêts, que la commodité du Public, & ſur-tout de Meſſieurs les Officiers, à qui cet Ouvrage n'eſt pas moins néceſſaire que le *Code Militaire*, qui les doit ſuivre par tout.

De mon côté, en n'oubliant rien de ce qui étoit à ma connoiſſance, j'ai reſſerré la matiere, autant qu'il m'a été poſſible, pour que tout pût entrer dans deux Volumes tels que ceux-ci.

Mais je prie ceux qui liront ce Dictionnaire, ſoit pour s'amuſer, ſoit pour s'inſtruire, de faire attention que j'ai écrit pour tous les jeunes Officiers en général & pour un chacun en particulier; que par conſéquent ce qui ne conviendra pas aux uns, peut convenir aux autres. Par exemple, ce qui ne ſera pas intéreſſant pour l'Officier d'*Infanterie*, ou de *Cavallerie*, le ſera ou pour l'Officier de *Génie* ou d'*Artillerie*, ou pour l'Officier de *Marine*, ou enfin pour celui qui eſt employé dans les *Vivres*.

Les

Les endroits trop longs pour les uns ne le ſeront pas pour ceux que cette partie régardera plus particuliérement. Mais ce Dictionnaire, quelqu'étendu qu'il ſoit en pluſieurs endroits, n'eſt qu'un Abregé de toutes les parties du Militaire; Abregé cependant utile, non-ſeulement à ceux qui veulent ſe rafraîchir la mémoire, & de ce qu'ils ont appris & de ce qu'ils ont vû, mais auſſi à ceux qui, en Campagne, ou dans un Quartier d'Hyver, n'ont pas la facilité d'avoir tous les bons Livres qui traitent de leur Métier.

Quant à ceux qui n'auront d'autre intérêt à lire ce Livre que l'amuſement, ou la ſimple curioſité, ils m'excuſeront, ſi je n'ai pas travaillé tout-à-fait ſelon leur goût. Pour les dédommager de l'ennui que ce Dictionnaire pourra leur cauſer dans quelques endroits, je les proméne de tems en tems, quand les termes le démandent, dans notre Hiſtoire Militaire, & remontant à celle des Grecs & des Romains, je reviens juſqu'à nous, peut-être avec un peu trop de rapidité pour eux. Je n'ai pû faire autrement, n'ayant eu en vûë que d'embellir ſeulement ce Dictionnaire de faits hiſtoriques, & non de l'en charger.

Outre les ſources différentes où j'ai puiſé, pour donner à ce Dictionnaire la forme qu'il a, j'ai profité de pluſieurs remarques que quelques Officiers m'ont fait le plaiſir d'adreſſer à mes Libraires, entr'autres de celles de M. de *Fontenelle*, Aide-de-Camp de M. le Maréchal-Comte de Saxe. Comme je leur ai obligation de leurs réflexions, je leur en aurai encore infiniment d'en faire ſur cette ſeconde édition, & de me les communiquer. Meſſieurs d'*Armancourt*, & *Rondet*, Maîtres

Maîtres de Mathématiques, connus dans Paris par leurs talens, m'ont facilité les moyens pour donner à cet Ouvrage toute la perfection poſſible.

On trouvera à la fin du ſecond Volume une Liſte des Régimens qui ſont aujourd'hui ſur pied, avec les noms des Colonels, ou Meſtres de Camp, qu'ils ont eus depuis leur création juſqu'à préſent. Mais il y en a pluſieurs dont je n'ai pû donner la Liſte. Celles des Régimens qui me manquent, pourroient m'être fournies par Meſſieurs leurs Majors, ou Aides-Majors. En me faiſant plaiſir, ils en feroient auſſi aux Familles qui ont eu parmi leurs ancêtres des Colonels dans ces Corps, & le Public ne pourroit que bien recevoir une Liſte Hiſtorique & bien correcte de tous les Régimens qui ſont au Service de France; car c'eſt ſa place que d'être à la fin d'un Dictionnaire Militaire.

PREFACE DE L'AUTEUR

QUI SE TROUVE

A LA TETE DU SUPPLEMENT DE LA SECONDE EDITION DE PARIS.

Je penſois bien, en donnant la ſeconde Edition de ce Dictionnaire, n'avoir pas épuiſé la matiére. Ces ſortes d'Ouvrages ne deviennent bons, utiles, & curieux, qu'autant qu'ils ſont *revus*, *corrigés* & *augmentés*. Les recherches ſur le *Militaire* ancien & moderne, ſont infinies: & comme il m'eſt revenu que, quelque agréable qu'ait paru cet Ouvrage à ceux qui avoient quelque intérêt de le lire, je leur ai laiſſé beaucoup de choſes à déſirer ſur un ſujet auſſi étendu, j'ai raſſemblé dans ce *Supplement* ce dont je n'avois pu faire uſage dans la précédente Edition.

N'ayant donné que deux Volumes, j'avoüe en effet que j'ai légérement paſſé ſur des endroits, qui demandoient beaucoup plus d'étenduë. Ce ne ſont pas de ſimples définitions de termes de guerre, que des Officiers veulent trouver: c'eſt d'eux que nous en apprenons toute la valeur. Ils cherchent dans un Ouvrage tel que celui-ci des explications nettes & préciſes ſur le ſervice qu'ils ont à faire: ils déſirent ſur chaque mot tout le détail, dont ce mot eſt ſuſceptible: il faut quelque choſe de raiſonné, quelque choſe d'inſtructif à de jeunes

jeunes Officiers, portés à s'inſtruire, tant ſur la partie du *Militaire*, qu'ils ont embraſſée, que ſur les autres, qu'ils ne doivent pas encore ignorer.

Il leur faut, dis-je, un livre, tel que ce *Dictionnaire*, qui pour la prémiere fois a paru en 1742. & enſuite en 1745. Tel eſt encore ce *Supplement*, que je leur offre aujourd'hui pour troiſiéme volume. Il eſt fait dans le même goût des deux prémiers. Si l'on y trouve beaucoup de termes de Marine mélés avec les anciens & nouveaux termes de guerre, ce ſont ceux que je n'ai pu faire entrer dans la ſeconde Edition & que je n'ai pas cru devoir oublier ici, ayant été averti par pluſieurs Officiers de Marine que je leur ferois plaiſir de donner ce que je pourrois découvrir d'intéreſſant ſur leur ſervice.

Entre ces termes de Marine, les uns régardent la manœuvre des Vaiſſeaux, les autres ſont des termes de Charpentiers, & de Menuiſiers, qui ont dû trouver ici leur place, parce qu'ils ont du rapport à l'Artillerie, comme à la conſtruction des Vaiſſeaux. Pour les Officiers de Marine, comme *Grand-Amiral*, *Vice-Amiral*, *Contre-Amiral*, *Chefs d'Eſcadre*, *Capitaines de Vaiſſeaux*, &c. je n'ai pas dû les oublier; je parle de leurs fonctions & des prérogatives attachées à la Charge de Grand-Amiral, & j'explique les différens Pavillons, que portent les Vaiſſeaux de Guerre & Marchands de toutes les Nations. Voilà les principaux articles touchant la Marine inſerés dans ce *Supplement*.

Mais ils ne ſont que la plus petite partie de ce troiſiéme Volume, où j'ai eu pour principal objet de faire entrer, comme dans les deux prémiers, le ſervice de terre, ancien & moderne. Tout y eſt nouveau, & pour ne me pas répéter, je renvoye à la ſeconde Edition ſur

les

les endroits, qui y ſont aſſez amplement détaillés. Ces trois Volumes ſont le fruit de mes lectures, faites dans tous les meilleurs Auteurs, qui traitent du *Militaire ancien & moderne.* Car l'on ſçait que les *Dictionnaires* compoſés d'une infinité de Livres, ne ſont que des abregés, qui relévent la gloire des Originaux, dont on a fait choix. L'Auteur d'un *Dictionnaire* n'eſt qu'un Compilateur, qui a droit de *glaner* partout. Il le doit faire avec goût, s'il veut que le Public approuve l'arrangement de ſon travail. Juſques à préſent il m'a paru qu'ayant eu de l'indulgence pour la prémiere Edition de cet Ouvrage, qui n'étoit qu'un eſſai, la ſeconde a été de ſon goût, à laquelle cependant il falloit encore ce *Supplement* pour la rendre parfaite.

Ceux qui ſe donneront la peine de lire ces trois Volumes, ſoit pour leur plaiſir, ſoit pour leur inſtruction, verront que ſur les *Fortifications* j'ai profité de *l'attaque & de la défenſe des Places* de M. de VAUBAN, & de l'INGENIEUR FRANÇOIS: ſur les *Maximes de Guerre*, & la *Tactique*, des *Mémoires* de MONTECUCULLI, de FEUQUIERES, des *ſçavantes notes* de M. le CHEVALIER FOLARD, & des *Etudes Militaires:* ſur l'*Artillerie*, des *Mémoires* de M. DE SAINT REMI: ſur l'*Hiſtoire Militaire* de la Nation Françoiſe, de l'*Hiſtoire de France*, de la *Milice Françoiſe* du P. DANIEL, & autres Livres: ſur les *Vivres*, du *Munitionnaire François* de M. de NODOT: ſur la *Marine*, du *Dictionnaire de Marine imprimé* à la Haye. Le *Code Militaire*, les *Ordonnances militaires* du Roi réduites en pratique ſont encore de ces Livres, qui ont fort convenu au ſujet que je traite: & je leur dois la plûpart des détails dans leſquels je ſuis entré.

Je ne

Je ne dois pas oublier M. BENETON, ancien Gendarme, qui m'a permis de prendre dans ſon *Hiſtoire de la Guerre*, dans ſa Diſſertation ſur les *Tentes*, & dans ſon Commentaire ſur les *Enſeignes*, les morceaux que l'on trouve dans les deux prémiers Volumes ſur les *Bannieres*, *Tentes*, *uniforme* des Troupes, & ſur quelques autres ſujets. Les autres Ouvrages, dont je me ſuis encore ſervi, ſont le *Lexicon Militaire* du R. P. CHARLES D'ACQUIN, Jeſuite Italien, imprimé à Rome: Les *Inſtitutions Militaires* de VEGECE, les *Commentaires de* CESAR, TITE-LIVE, l'*Etat Militaire* des Turcs, par M. le COMTE DE MARSILLY, dont j'ai fait uſage pour ce *Supplement*: & enfin le *Service journalier* de l'Infanterie, par M. de BOMBELLE, celui de la *Cavallerie*, par M. de COQMADELEINE, & l'*Etat de la France*.

Avec de ſi bons Ouvrages tous faits, la plûpart par Gens du métier, & avec une infinité d'autres, qui ne ſont pas moins connus, pourrois-je m'être trompé dans mes détails, & dans mes Extraits? C'eſt ce dont le Public décidéra. J'avois commis quelques fautes dans la ſeconde Edition, que j'ai corrigées dans ce Supplement. Si j'en ai fait quelques-unes dans celui-ci, je prie ceux qui s'en appercevront, de vouloir me faire part de leurs remarques, en les adreſſant à un de mes Libraires. On trouvera à la fin de ce troiſiéme Volume, les nouveaux Colonels & Meſtres de Camp, nommés par le Roi, depuis l'impreſſion de la Liſte des Régimens, qui ſe trouve à la fin du ſecond Volume.

DICTI-

DICTIONNAIRE MILITAIRE OU RECUEIL ALPHABETIQUE

DE TOUS LES TERMES PROPRES A L'ART DE LA GUERRE.

A.

A B A A B A

ABATTIS : les premieres fortifications de campagne des anciens Peuples, leurs premieres lignes de circonvallation & de contrevallation dans les blocus & dans les siéges des Places, ont été faites d'arbres coupés, étendus tout de leur long, avec toutes leurs branches, que nous appellons *Abattis*.

Tous les Peuples du monde ont connu cette méthode, & l'ont pratiquée. On la trouve par tout dans les Historiens de l'antiquité. Herodote, Thucidide, Xenophon, Polybe, Denys d'Halicarnasse, Plutarque, & une infinité d'Auteurs Grecs & Latins, tous généralement font mention de ces sortes de fortifications.

Quand Camille vint au secours de l'Armée Romaine assiégée par les Volsques, comme les Romains à l'arrivée de ce secours reprirent courage, & resolurent de sortir pour combattre, ils trouverent, dit Plutarque, les Latins & les Volsques renfermés dans leur Camp, retranchés & fortifiés par de bonnes palissades, & avec quantité d'arbres qu'ils mirent en travers.

Germanicus, au rapport de Tacite, s'étant ouvert un paſſage à travers la forêt de Cécia, ſe fortifia dans ſon Camp par des arbres coupés.

La circonvallation de Platée par les Lacédémoniens & les Thébains eſt auſſi dans le même gout. Archidamus Roi de Lacédémone renferma la Ville d'une circonvallation d'arbres étendus tout de leur long, & près à près, avec toutes leurs branches entrelacées les unes dans les autres, & tournées du côté de la Ville, pour empêcher que rien n'entrât ni ne ſortît de la Place. Il ne manqua pas d'oppoſer les mêmes obſtacles contre les ſecours qui pouvoient venir du dehors.

Jules Ceſar dans le fameux ſiége d'Alexia, pour ſe garantir contre les inſultes des Aſſiégés, dont la Garniſon étoit nombreuſe, fit faire au devant de ſes lignes des foſſés de cinq pieds de profondeur, où il fit enfoncer des branches fortes, aiguiſées par le bout, & liées enſemble, afin qu'on ne pût pas les arracher, il y en avoit cinq rangs de ſuite. Le travail que Jules Ceſar fit faire en *Abattis* en tronc d'arbres fichés en terre pour arrêter les ſorties des Aſſiégés & mettre ſes lignes à couvert eſt immenſe. Il n'y épargna pas des eſpèces de chauſſe-trapes qu'il fit jetter devant ces ſortes de fortifications. En un mot ces arbres inclinés, ces pieux aiguiſés par le bout étoient autant d'heriſſons & un *Abattis* très-rédoutable.

Les abattis d'arbres ſont encore d'uſage. Quand on en a beſoin pour empêcher l'Ennemi de pénétrer dans un lieu, on abat une quantité de grands arbres, que l'on entaſſe les uns ſur les autres.

On fait des Retranchemens avec des arbres abattus, jettés confuſément, & dont on taille en pointe les principales branches du côté de l'Ennemi. Cette eſpéce de Retranchement eſt excellente.

C'étoit le Retranchement le plus ordinaire des premiers François. Ce Retranchement à été du goût de bien d'autres Peuples. C'eſt celui qui ſe préſente le plus naturellement à l'eſprit de gens, qui n'ont d'autres inſtructions que celles que leur dicte le bon ſens.

Les François accoûtumés dans la Germanie, Pays de leur premiere demeure, à ne ſe ſervir pour la ſûreté d'un campement, que de ce qu'offroit le lieu où ils ſe trouvoient, ne prirent pas d'abord l'uſage des Romains ſur l'art de camper ; ils ſe firent des Retranchemens d'arbres en *abattis*.

Quand la Gaule ceſſa de leur fournir des bois à foiſon, comme la Germanie, ils ne prirent pas encore pour cela la maniere de camper des Romains. Ils ont, dans les différens tems de la Monarchie, toûjours continué de ſe retrancher où par un foſſé, où par un *abattis* d'arbres ; & quand le tems ne leur permettoit pas de faire l'un ou l'autre, & qu'ils étoient preſſés par l'Ennemi, ils ſe paliſſadoient, comme on fait encore aujourd'hui dans des Camps, où l'on n'eſt pas pour reſter long-tems.

Un *Abattis* eſt la meilleure barriere qu'on puiſſe oppoſer à l'Ennemi.

ABATTRE en terme de Marine, déchoir, ou dériver, eſt s'écarter du Rumb, ou de l'air de vent qui doit régler le cours & la conduite du Vaiſſeau. Les courans, les marées, les erreurs du pointage & le mauvais gouvernement du Timonnier font *abattre* un Vaiſſeau, c'eſt-à-dire, changent ſa droite route.

ABATTRE un Vaiſſeau du quart-de-rumb, ou d'un demi-rumb, c'eſt virer le Vaiſſeau, & lui changer

ger la courſe en droiture d'un quart-de-rumb, ou d'un demi-rumb ; ce qui ſe fait par le jeu du gouvernail, dont le mouvement doit être ſecondé par le portement des voiles.

A BON COMPTE, *voyez* RETENUE.

ABORD ſe dit d'une attaque d'Ennemis, ſoit par mer, ſoit par terre. On dit *l'abord* des François eſt à craindre : on ne peut ſoutenir leur premier *abord.*

ABORDAGE, eſt l'aproche & le choc des Vaiſſeaux ennemis, qui ſe joignent & s'arrambent par des grapins & des amares, pour diſputer à qui le Bord demeurera. On dit, venir à *l'abordage*, fuir *l'abordage.*

ABORDAGE, eſt auſſi le choc de Vaiſſeaux d'un même parti, que la force du vent fait dériver l'un ſur l'autre, quand ils vont de Flotte, ou qu'ils ſont dans un même moüillage.

ABORDER, attaquer l'Ennemi hardiment. On dit ce Bataillon *aborda* les Ennemis avec une contenance ferme.

Les Gens de mer ne prennent pas ce terme *aborder*, comme on le prend en traverſant la riviere de Seine ; car ils le tirent du mot de *Bord*, qui ſignifie *Navire*, & ne le font pas venir de celui de *bord* ou rivage de la mer, de ſorte que par le terme *aborder*, ils entendent tomber ſur un Vaiſſeau, ou quand un bord tombe ſur l'autre. D'eux viennent auſſi les mots de *réborder* & *déborder*, pour dire tomber une ſeconde fois, & ſe détacher des amares.

ABOUCHER : avec le pronom perſonnel. On dit les Rois de France & d'Eſpagne ſe ſont *abouchés* pour la Paix des Pyrenées en 1659.

ABRI. Sur terre chercher un *abri*, c'eſt avoir derriere ſoi un rideau, ou un couvert, qui, en termes de guerre, ſont des bois, des côteaux ou des montagnes : & en terme de marine, *abri* eſt un moüillage à couvert du vent.

ABSENCE, *voyez* CONGE'.

ACHAT d'armes, Chevaux & Habillement de Soldats. Par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. il eſt défendu à tout Cavalier, Dragon & Soldat de vendre leur habillement, armes & chevaux, à peine des Galeres à perpetuité, & à tout particulier de les acheter, troquer ou garder, à peine de confiſcation & de 200. livres d'amende applicables, moitié au Capitaine, & moitié à l'Hôpital. Il eſt auſſi défendu par la même Ordonnance à tous Armateurs, Marchands & autres Particuliers ſujets de Sa Majeſté d'acheter aucune munition & outils ſervans à l'artillerie, armes & munitions venant de ſes magazins, ſous peine pour la premiere fois de confiſcation & de 300. liv. d'amende applicables, moitié au Dénonciateur, & l'autre à l'Hôpital, & en cas de récidive ſous peine de punition corporelle outre l'amende.

ACCROCHER, terme de marine, c'eſt aborder un Vaiſſeau en y jettant les grapins d'abordage. On dit : Ces deux navires étoient accrochés ; il y eut entre eux un rude combat.

ACQUITS, *voyez* ETAPES.

ACTION, ſignifie un Combat. On dit : les Armées ſont ſi proches, que la Campagne ne finira point ſans quelque *Action :* On eſt à la veille d'une *Action*, pour dire, on eſt à la veille d'une Bataille.

*ADJUTANT : on ne ſe ſert de ce mot que chez les etrangers ; c'eſt l'Aide-Major d'un Regiment. Ils ont d'ordinaire rang de Lieutenant.

*ADJUTANT-GENERAL, Aide de Camp : on ne ſe ſert non

plus de ce mot que chez les Etrangers.

A DROITE, terme de commandement de l'exercice. Les quatre à droite & les quatre à gauche, comme les quatre demi tours à droite, les quatre demi tours à gauche ſe font en tournant ſur le talon gauche. Le Soldat doit tourner bruſquement ſans s'enlever, ſans contorſion, & ſans que les armes changent de ſituation, non plus que les bras.

Pour les à droite des commandemens 44, 45, 46, & 47, & les à gauche des commandemens 48, 49, 50, & 51. ils ſe font en deux tems. Au premier en tournant ſur le talon gauche on dreſſe le fuſil dégagé du corps ſans lever les bras, & on approche le pied droit du gauche retenant le fuſil droit entre les épaules de celui qui eſt devant ſoi. Au ſecond en lâchant le pied droit on laiſſe tomber le bout du fuſil, comme quand on eſt les armes préſentées.

AFFALE', terme de marine. Vaiſſeau *affalé* ſur la côte ; c'eſt-à-dire, qui faute de vent, ou par trop de vent, ne peut s'élever au large.

AFFAMER UNE PLACE, ou *l'attaquer par famine* : c'eſt l'environner de tous côtés, pour empêcher qu'il n'y entre ſecours, ni proviſion, & attendre tranquillement que la conſommation des vivres & la faim la contraignent de ſe rendre. Ces attaques s'apellent des *Blocus*, qui ſe terminent en Siéges, lorſqu'après avoir attendu que l'Ennemi ſoit *affamé*, on fait des attaques dans les formes, pour en venir plutôt à bout.

Pour réuſſir dans ces entrepriſes, il faut que l'Aſſiégé n'ait pas de grandes proviſions, qui obligent de camper des années entieres autour d'une Place ; que l'Ennemi du dehors ne puiſſe pas lui-même vous *affamer*, & qu'on ſoit toûjours en état de faire venir ſes convois & ſes vivres, ſans manquer de rien.

Le tems où on environne la Place, doit être celui où il y a le plus de monde, & le moins de proviſions. Il ne faut pas qu'il y ait aux environs des torrens ou des rivieres, qui débordent facilement, & inondent les Campagnes, ce qui obligeroit à décamper, peut-être dans le moment qu'on ſeroit ſur le point de réuſſir ; ni de grands marais, qui contraignent à faire une grande circonvallation, ou il faudroit trop de monde.

Il faut qu'on puiſſe *bloquer* entierement la Place, ſans qu'il y ait le moindre petit jour par où les ſecours dérobés puiſſent entrer ; qu'on ne ſoit pas trop avant dans le Pays ennemi, où il y auroit à craindre de grands ſecours ; enfin que l'Ennemi ne ſoit pas en état de venir forcer les Lignes, ou d'attaquer pendant ce tems-la d'autres Places.

Quand toutes ces circonſtances ſe rencontrent, ſi l'on juge pouvoir mieux réuſſir par-là que par un Siége dans les formes, on fait une bonne circonvallation autour de la Place, & l'on prévoit à la ſûreté de ſes convois par des Forts & des Redoutes, qu'on fait dans les endroits, dont les Ennemis pourroient s'emparer pour leur couper le paſſage, & par des Ponts ſur les Rivieres, s'il s'en trouve ; après quoi il ne s'agit plus que d'avoir patience juſqu'au bout, ou d'attaquer à la fin un Ennemi, qui perit plûtôt faute de nourriture, que par les coups qu'on peut lui porter.

Ces ſortes de *Blocus* étoient autrefois fort en uſage, ſoit à cauſe de la ſituation des Places, qui étoient bâties pour la plûpart ſur des montagnes, ſoit à cauſe du peu d'adreſſe qu'on pouvoit avoir à faire les Siéges, dont la durée étoit fort longue,

longue, & où l'on perdoit ordinairement beaucoup de monde, ſans être cependant trop ſûr de réuſſir.

Mais aujourd'hui qu'on a trouvé l'art de vaincre, pour ainſi dire, la nature, & d' emporter en peu de tems & à moins de perte, par le Canon, la Bombe & les Mines, ce que l'on ne gagnoit autrefois que par des longueurs & des doumages infinis ; on ne s'aſſujettit plus à ces formalités, & l'on trouve mieux ſon compte d'attaquer ſon Ennemi par un Siége réglé, quelque ſituation que ſa Place puiſſe avoir.

AFFOLÉE : Bouſſole *affolée*, aiguille *affolée ;* c'eſt-à-dire défectueuſe, & touchée d'un aimant qui ne l'anime pas, & qui ne lui donnant point ſa véritable direction, indique mal le Nord, quoiqu'il n'y ait point de variation dans le parage où eſt le Vaiſſeau.

AFFOURCHER, terme de marine. C'eſt moüiller une ſeconde ancre, après qu'on a moüillé la premiere, de ſorte que l'une étant moüillée à ſtribord de la proüe, & l'autre à bas-bord, les deux cables ſont une eſpéce de fourche au-deſſous des écubiers, & ſe ſoulagent l'un ſur l'autre, empêchant le Vaiſſeau de ſe tourmenter ; car un des cables ſoutient le Vaiſſeau contre le flot, & l'autre cable l'aſſure contre l'ébe. Cette ſeconde ancre eſt amarée à un grélin, & s'appelle *ancre d'affourche.*

AFFRONTER, pris en bonne part, ſe dit des Braves, qui ne craignent point de s'expoſer dans les occaſions honorables : & en ce ſens il ſe dit des choſes, auſſi-bien que des perſonnes. *Affronter* l'Ennemi, *affronter* les dangers. Les deux Armées s'*affrontérent* terriblement.

AFFUT : rien n'eſt ſi néceſſaire ni ſi utile à une piéce de canon, que de lui trouver un bon *Affût*, qui eſt une machine compoſée de deux flaſques d'orme, & de quatre entretoiſes de chêne le plus ſec qu'il eſt poſſible de trouver. Cette machine eſt montée ſur deux roüës : c'eſt ſur cet *affût* que l'on place le canon.

Il y a des *affûts* de différentes longueurs, ſuivant la groſſeur des pieces de canon.

L'*affût* d'un canon de 33. livres de balles, a 14. pieds de longueur.

Celui de 24. doit avoir 13. pieds & demi de longueur.

Celui de 16. a 13. pieds.

Celui de 12. en a 12. & demi.

Celui de 8. en a 10. & demi.

Les *affûts*, dont les roüages ſont compoſés de jantes, rais & moyeux, ſont nommés *affûts* de campagne.

Les *affûts* de Place ont ſouvent leurs roüages d'une ſeule piece de bois.

Les quatre *Entretoiſes* qui joignent les deux flaſques, ont chacune leur nom. La premiere eſt appellée *entretoiſe de volée :* la ſeconde, *entretoiſe de couche :* la troiſiéme, *entretoiſe de mire :* & la quatriéme, qui occupe tout l'intervale de la partie des flaſques qui poſe à terre, ſe nomme *entretoiſe de lunette.*

On pratique dans les flaſques, entre la partie qui répond à l'entretoiſe de volée, & celle qui répond à l'eſſieu des roüës de l'*affût*, des entailles dans leſquelles on place les tourillons du canon.

On poſe ſur les trois premieres entretoiſes une piéce de bois aſſez épaiſſe, ſur laquelle poſe la culaſſe du canon. Cette planche eſt appellée la ſemelle de l'*affût.*

Lorſqu'on veut mener le canon en campagne, ou le tranſporter d'un lieu dans un autre, on attache un avant-train à la partie de ces flaſques, où eſt l'entretoiſe de lunette.

Outre l'*affût*, qu'on vient de faire connoître, qui eſt le plus ordinaire, & que l'on nomme auſſi *affût à roüage*, il y a des *affûts* de

Place, de marins & de bâtards; leſquels, au lieu des rouës ordinaires, n'ont que des roulettes pleines, qui ſuffiſent pour faire mouvoir le canon ſur un rempart, ou ſur d'autres petits eſpaces.

L'*affût* de l'*obus* eſt à rouës, ou à roüage, comme celui du canon.

Les Mortiers & les Pierriers ont auſſi des *affûts:* mais ils ſont ordinairement ſans rouës, & quelquefois ils ne conſiſtent qu'en une ſimple piéce de bois, attendu qu'on ne tranſporte point le mortier ſur ſon affût, comme on y tranſporte le canon.

On a imaginé différentes ſortes d'affûts de mortiers. Il y en a de fer, & il y en a de fonte. Le plus ordinaire eſt compoſé de deux pieces de bois, plus ou moins fortes, & longues ſuivant la groſſeur du mortier. On les appelle *flaſques*, comme dans le canon. Elles ſont jointes par des entretoiſes fort épaiſſes.

Sur la partie ſupérieure du milieu des flaſques, il y a une entaille pour recevoir les tourillons du mortier. Par deſſus chaque entaille, ſe porte une forte bande de fer appellée *ſus-bande*, dont le milieu eſt courbé en demi-cercle, pour encaſtrer les tourillons, & les tenir fortement joints ou attachés aux flaſques de l'affût.

Dans l'intérieur de chaque entaille eſt une pareille bande de fer, appellée, à cauſe de ſa poſition, *ſous-bande*. Ces bandes ſont attachées aux flaſques, par de longues & fortes chevilles de fer, qui couvrent chacune de ſes extremités. Il y a ſur le devant & ſur le derriere des flaſques, des eſpeces de barres de fer arrondies, qui les traverſent de part & d'autre, & qui ſervent à les ſerrer exactement avec les entretoiſes; c'eſt ce qu'on appelle des *boulons*.

Sur le devant des flaſques ou de l'affût, il y a quatre chevilles de fer élevées perpendiculairement, entre leſquelles eſt un morceau de bois, ſur lequel s'appuye le ventre du mortier, ou ſa partie qui contient ſa chambre. Ce morceau de bois ſert à ſoutenir le mortier, lorſqu'on le veut faire tirer. Il eſt appellé *couſſinet*.

Au lieu de chevilles pour le tenir, il eſt quelquefois encaſtré dans une entaille, que l'on fait exprès vers l'extremité des flaſques. Lorſqu'on veut relever le mortier, & diminuer ſon inclinaiſon ſur le couſſinet, on introduit un coin de mire, à peu près comme celui qui ſert à pointer le canon, entre le mortier & le couſſinet.

Les bois néceſſaires pour conſtruire un corps d'affût, ſont deux flaſques d'orme, l'entretoiſe de volée, l'entretoiſe de couche, l'entretoiſe de mire, l'entretoiſe de lunette ou du bout d'affût, une ſemelle de chêne.

Les ferrures du corps d'affût ſont deux heurtoirs, deux contre-heurtoirs, deux ſous-contre-heurtoirs, deux ſus-bandes, quatre chevilles à têtes platte, quatre chevilles à têtes de diamant, quatre boulons, ſix contre-rivûres, deux crochets de retraite, ſervant auſſi de contre-rivûres, quatre bouts d'affûts, deux liens de flaſques, deux lunettes, l'une deſſus, l'autre deſſous, un anneau d'embrêlage & ſon boulon, 406. clouds, ſcavoir 330. à tête de diamant, & 76. à tête platte.

Les bois qui entrent ſur chacune des deux rouës, ou qui y ſervent, ſont un eſſieu d'orme, un moyeu d'orme, 6. jantes d'orme, 12. rais de chêne, 6. goujons de chêne.

Les ferrures de l'eſſieu ſont 2. équignons, 1. maille, 5. brebans, 2. heurtequins, 2. étriers, 2. anneaux du bout d'eſſieu, 2. eſſes avec leurs clavettes, 2. ſayes.

La

La ferrure de chacune des deux rouës d'affûts, eſt 6. bandes de rouës, 60. clouds pour les bandes, c'eſt-à-dire 10. clouds à chacune, 6. liens ſimples, 6. liens doubles, 18. chevilles de liens, 2. cordons, 12. frettes, 6. caboches, 2. emboëtures de fonte ou de fer, avec leurs tenons, 16. crampons d'emboëtures, le tenon de l'emboëture.

Il y a dans quelques Places, comme au Fort de Notre-Dame de la Garde, & à l'Arſenal de Paris, des affûts de fer battu. Ils ont été imaginés par feu M. Mongin, Commiſſaire ordinaire d'Artillerie; feu M. Fouard, Commiſſaire Provincial d'Artillerie, par de nouvelles decouvertes, a pouſſé plus loin l'invention de ces affûts de fer battu.

Ils ne différent en rien de ceux de bois, que dans la matiere. Etant preſque dans les mêmes proportions, ils doivent être compoſés de deux flaſques en quadre, ayant 9. pieds de long, aſſemblés par 3. entretoiſes de fer, avec des clavettes doubles, qui eſt la meilleure maniere, parce que ces affûts ſe peuvent démonter facilement & remonter, en cas qu'il y eût quelque choſe à raccommoder, ce qui ne ſe pourroit pas faire de même, ſi les entretoiſes étoient rivées.

Ces affûts de fer battu peuvent s'élargir & retrécir très-facilement, en ajoûtant des rondelles aux entretoiſes, ou en les coupant de ce dont l'on veut rétrécir l'affût.

Il eſt à propos de mettre à ces affûts des rouës de bois à rais depuis 33. juſqu'à 12. parce qu'il eſt très-difficile de manier des pieces d'une groſſe peſanteur ſur des affûts à roulettes, ne pouvant pas ſe ſervir du levier, qui eſt de la derniere néceſſité pour cela.

L'eſſieu doit être de fer battu. Mais pour les piéces au-deſſous de 12. livres de calibre, on leur fait des roulettes de fer fondu, avec l'eſſieu de fer battu, comme aux autres, de ſorte qu'il ne doit point y avoir de bois dans ces affûts, que la ſemelle pour poſer les coins de mire.

On peut faire des affûts de campagne à la même maniere ſur les proportions qui leur ſont néceſſaires, à la réſerve des rouës, qu'il faut abſolument faire de bois.

L'avantage de ces affûts eſt très-grand, étant pour durer bon nombre d'années, & l'on épargne, par ce moyen, la remonte, qu'on eſt obligé de faire de tems en tems; ce qui coûte conſidérablement, tant pour l'achat des bois, leur tranſport, & la façon des affûts, que les ferrures & la peinture.

L'eſſieu eſt attaché à l'affût par le moyen d'un étrier, lequel étrier eſt auſſi attaché à l'affût par le moyen de deux boulons. Ces affûts ſe peuvent mener avec des avant-trains comme les autres.

On doit diminuer les rouës, roulettes & eſſieux, & la longueur & épaiſſeur de l'affût, ſuivant les proportions des pieces que l'on veut monter.

L'utilité de ces affûts eſt encore, en ce que toute l'artillerie d'une Place peut toûjours demeurer montée ſur ſes remparts, ſans que l'on appréhende que les affûts pourriſſent.

Outre ces affûts de fer battu, il s'eſt fait, du tems de M. le Marquis de la Frezeliere, des expériences pour des affûts de fer fondu, qui ont très-bien réuſſi.

Les gros affûts ſe rangent ſous des couverts, vers les portes les plus prochaines du lieu où ſont les groſſes pieces, & pour l'arrangement régulier des uns & des autres, on pouſſe devant ſoi le bout d'affût, & on le cale d'un bout de madrier ou poutrelle, ſous l'entretoiſe de lunette, & l'on amene ſur ſoi l'affût

fût qui ſuit du même calibre, en ſorte que ſon bout d'affût, ou croſſe, ne pouſſe pas la tête d'affût du premier ſur lequel on le poſe, tous les autres ſuivent celui-ci, & les roüages, qu'on ne doit pas obmettre de caler, joignent les uns contre les autres, cela ſe range au cordeau, & on laiſſe 9. à 10. pieds d'eſpace entre chaque différent calibre, pour en tirer aiſément ceux dont on a beſoin.

AFFUT DE BORD: c'eſt l'affût d'un canon qui ſert ſur les Vaiſſeaux.

AFFUTAGE; c'eſt le ſoin qu'on prend du canon pour le braquer & le diſpoſer à tirer.

* AFFUT A LA SUEDOISE, *voyez* Canon de Campagne à la Suedoiſe.

AFFUTER, c'eſt mettre le canon en mire.

AFFUT TURC. Les *Affûts* de canons Turcs ſont fort curieux. Les Turcs n'ont point l'uſage de tourner de grandes roüës avec tant de rayons, comme nous les tournons. La roüe qui eſt attachée à l'*affût* eſt faite de pluſieurs planches liées enſemble. Ils en font auſſi en forme de baril, qui ſont tous d'une piéce, ferrée dans le milieu & aux deux extrémités. Les aiſſieux ſont de fer maſſif. Ils ont encore des *affûts* à quatre roüës, & au milieu des fourchettes de fer ſur leſquelles les orillons du canon ſont appuyées.

Les Turcs ſe ſervent auſſi de mortiers de bronze pour jetter des bombes & des pierres, leſquels mortiers ont auſſi des *affûts* différens des nôtres.

* AFRETER, c'eſt prendre un Vaiſſeau à loüage, & celui qui le prend s'appelle *afréteur*.

AGA DES JANISSAIRES, c'eſt chez les Turcs le ſouverain Chef qui commande à tout le Corps des Janiſſaires. Il peut élever au rang de *Seymen-Baſſy*, & de Chiaja-Bech le moindre de ſes Soldats ou de ſes Eſclaves. Un poſte ſi elevé étoit autrefois donné à un des Eſclaves favoris du Sultan. Sa Hauteſſe croyoit qu'il convenoit mieux pour la ſureté de ſa perſonne de le confier à celui de qui il étoit aſſuré depuis la tendre enfance, que d'en revêtir un autre de qui il n'auroit pas eu les mêmes aſſurances. Cette Charge portoit autrefois tout le poids du Gouvernement militaire. Celui qui en étoit pourvu régloit toutes les Garniſons. Cette prérogative & d'autres rendoient l'*Aga* redoutable. Il pouvoit faire ſoulever tout le Corps ſous prétexte du maintien des priviléges, & d'un zele ardent pour la grandeur de l'Empire.

AGGER: ce terme chez les Latins, comme celui de *vinea*, & pluſieurs autres eſt générique, & donne la torture aux Scavans & aux Traducteurs. Outre que les Latins ſe ſervent d'*Agger* pour ſignifier une grande élévation de terre, ou un cavalier, ils ſe ſervent encore d'*aggeres* pour exprimer les tranchées ou les claies paralleles & le comblement du foſſé.

Tacite en parlant du ſiége de Jeruſalem entrepris par Tite, dit: *Aggeribus vineiſque certare ſtatuit.* L'*Aggeribus* ſignifie ici un épaulement, un parapet de terre, tiré du foſſé de chaque parallele, qui ſervoit pour ſe couvrir des coups de machines, & des autres armes des Aſſiegés: c'eſt ce que nous appellons aujourd'hui le revers de la tranchée. Peut-être que l'Auteur entend auſſi par *aggeribus* pluſieurs communications creuſées en terre, & couvertes par-deſſus; & en ce cas l'*agger* doit ſe prendre pour l'*élévation de terre d'une grande étendue.*

Au reſte ce terme ſouffre pluſieurs interprétations; il eſt beſoin

ſoin de l'expérience du métier pour juger ſainement de ſes différens ſens. Quand Céſar, ou tout autre Hiſtorien Latin emploie tout ſimplement le terme d'*aggeres* au plurier dans la deſcription d'un ſiége, ſans entrer dans un plus grand détail, on doit comprendre qu'il entend parler des ouvrages en général, qui ſervent à couvrir depuis le camp, juſqu'aux batteries, c'eſt-à-dire, des foſſés paralleles, ou des blindes au front de l'attaque, ou des communications creuſées en terre, & couvertes par-deſſus, ou ouvertes & tirées obliquement pour s'empêcher d'être enfilés.

Mais quand les Auteurs Latins entrent dans un détail plus étendu, qu'ils expliquent l'*agger* comme une élévation au haut de laquelle on a placé des machines, & que le tout commande, ou du moins ſe trouve à niveau des murailles de la Ville, c'eſt d'une plate-forme, d'un cavalier dont ils veulent parler: ainſi l'uſage des cavaliers eſt ancien; mais les cavaliers des Anciens étoient de larges & de hautes terraſſes que les Aſſiegeans pratiquoient ſur le bord du foſſé pour inſulter les Aſſiegés. Sur ces terraſſes on élevoit des tours & d'autres machines; ces ſortes de travaux ne ſe pratiquent plus dans nos ſiéges. Les Turcs ont été les derniers qui les ayent abandonnés, mais nous ne laiſſons pas d'en admirer la conſtruction, & le Commentateur de Polybe ne ſçait ſi nos machines d'aujourd'hui n'auroient pas dû nous en faire conſerver l'uſage, quoique ces ſortes d'ouvrages ſoient des greniers à mines & à fourneaux.

AGRE'ER un Vaiſſeau, eſt l'équiper de ſa manœuvre, de vergues, de poulies, de voiles, d'ancres & de cables.

AGRE'EUR eſt celui qui agrée un Vaiſſeau.

AGREILS ou AGRE'S, ſont pour un Vaiſſeau les cordages, les vergues, les voiles, les poulies, les caps de mouton, les ancres, &c.

AGUERRI, eſt un Soldat, ou Officier propre à la guerre, qui en a appris l'art, qui eſt accoutumé aux fatigues qui y ſont attachées. On dit: ce Capitaine eſt bien *aguerri;* il a fait trente campagnes; il ſçait toutes les ruſes de la guerre. Ces Soldats ſont *aguerris;* ils ne craignent point d'aller au feu; ils réſiſtent aux fatigues de la guerre.

AIDE DE CAMP, eſt un Officier qui reçoit & qui porte les ordres des Officiers Généraux. Un Général a quatre *Aides de Camp*, pour donner ſes ordres: les Lieutenans Généraux, les Maréchaux de Camp un; s'ils en ont davantage, le Roi ne les paye point.

Il y a eu de tous tems des Aides de Camp dans nos Armées: cependant ils n'ont pas toûjours porté ce nom. Le nom d'*Aide de Camp* ſe donnoit autrefois à ceux qui aidoient au Maréchal de Camp à faire la répartition des divers quartiers dans un campement.

Bien des gens s'imaginent que l'emploie d'*Aides de Camp*, parce qu'ils le voyent ordinairement rempli par de jeunes Officiers, eſt de peu de conſequence. Cependant cette Charge eſt une de celles qui demande le plus de capacité.

Il n'eſt pas poſſible qu'un Général ſe puiſſe porter par tout où ſa préſence ſeroit néceſſaire, il faut abſolument qu'il y ſoit repréſenté, ou que du moins ſes ordres y ſoient portés par un homme aſſez entendu, premierement pour les recevoir, & ſecondement pour les expliquer ſi bien à ceux à qui il les porte, qu'ils produiſent le même effet que ſi le Général y étoit préſent.

Quand le Roi eſt à l'Armée, il choiſit ordinairement un nombre

de Seigneurs des plus qualifiés, pour lui ſervir d'Aides de Camp. Ces Seigneurs ſont les ſeuls, qui ayent ſous eux d'autres Aides de Camp, qu'on apelle *Aides de Camp du Roi.*

AIDE-MAJOR. Le nom d'*Aide-Major* déſigne aſſez que les fonctions de cette Charge conſiſtent à aider le *Major* dans tous les détails, qui regardent le ſervice, le bien & le ſoulagement du Régiment. Les Aides-Majors doivent faire toutes ſes fonctions, & ſupléer à ſon défaut.

Chaque Régiment d'Infanterie a autant d'Aides-Majors, qu'il eſt compoſé de Bataillons. Chaque Régiment de Cavalerie n'a qu'un Aide-Major ; les quatre Compagnies des Gardes du Corps ont deux Aides-Majors.

Le poſte de l'Aide-Major, quand le Bataillon eſt ſous les armes, doit être ſur l'aîle gauche, au-deſſous du poſte du Lieutenant-Colonel, & à la gauche de tous les Capitaines.

Chaque Place de guerre, ſelon qu'elle eſt plus ou moins grande, a plus ou moins d'Aides-Majors, dont les fonctions ſont les mêmes que celles du Major.

Les Aides-Majors des quatre Compagnies des Gardes du Corps, des Gendarmes, Chevaux-Legers, & Mouſquetaires, ont commiſſion de Meſtres de Camp de Cavalerie. Ils tiennent rang de Meſtres de Camp du jour & date des Brevets ou Commiſſions qu'ils ont obtenus deſdites Charges, & ils commandent à tous les Meſtres de Camp, dont les Commiſſions ſont poſtérieures auſdits Brevets ou Commiſſions. *Ordonn. du 1. Août 1719.*

Les Aides-Majors de Cavalerie, qui ont été Lieutenans, gardent avec les autres Lieutenans les rangs qui leur apartiennent, ſuivant les dates de leurs Brevets de Lieutenans, & ceux qui n'ont point été Lieutenans, marchent avec leſdits Lieutenans, du jour de leurs Brevets d'Aides-Majors, de maniere que tous les Aides-Majors commandent à tous Cornettes, à l'exception de celui de la Colonelle du Colonel Général de la Cavalerie. *Ordonn. du 15. Novembre 1679. & 20. Fevrier 1685.*

Les Aides-Majors & les Lieutenans des Compagnies Meſtres de Camp, des Régimens de Cavalerie, de Carabiniers & Dragons, qui ont obtenu Commiſſions pour tenir rang de Capitaine avant le 1. Janvier 1715. ſont dans le Régiment où ils ſont, le ſervice de Capitaine, roulent à leur rang avec les Capitaines en pied, & ſont avancés aux Emplois ſupérieurs deſdits Régimens: mais tant qu'ils demeurent pourvûs de leur *Aide-majorité* & Lieutenances, ils ne commandent point leſdits Régimens, ſi ce n'eſt en l'abſence des Majors & Capitaines en pied, quand même ceux-ci ſeroient moins anciens qu'eux en Commiſſion de Capitaine, à moins qu'ils n'ayent obtenus des ordres particuliers à ce contraires. *Ordonn. du 29. Fevrier 1728.*

Quand ces Aides-Majors ont dans la ſuite des Compagnies, ils reprennent dans les Régimens le rang de leur Commiſſion de Capitaine ; mais ils ne peuvent monter à la Lieutenance Colonelle, qu'après avoir eu des Compagnies pendant cinq ans.

Les Aides-Majors d'Infanterie roulent avec les Lieutenans, & commandent du jour de leur Brevet d'Aide-Major, & avant les Lieutenans reçus depuis eux. Si leſdits Aides-Majors ont été Lieutenans dans les Régimens où ils ſervent, avant que d'être Aides-Majors, ils commandent, ſuivant leur ancienneté, leſdites Charges de Lieutenans.

Les Aides-Majors ne peuvent poſſéder d'autres Charges que celles de Lieu-

Lieutenans, tant qu'ils ſont pourvûs de l'Aide-Majorité, à fin qu'ils ayent tout le tems de s'appliquer aux fonctions de cette Charge. C'eſt ainſi que l'a ordonné Louis XIV. le *28. Fevrier 1670.* & le *24. Septembre 1677.*

Pour les fonctions des Aides-Majors des Régimens, elles ſont les mêmes, comme je l'ai déja dit, que celles des Majors. En l'abſence de ceux-ci, ils doivent tenir un Contrôle exact de tous les Officiers du Régiment ou Bataillons dont ils font le détail. *Ord. du 1. Août 1714.*

Sur ce Contrôle ſont marqués la date des Commiſſions, Lettres du Roi, ou Brevets, en vertu deſquels les Officiers, depuis les Colonels, ou Meſtres de Camp, juſqu'aux Sous-Lieutenans & Cornettes inclusivement, ont été reçus en leurs Charges, & le jour de leur réception: les Charges vacantes, depuis qu'elles le ſont, ſi c'eſt par la mort de l'Officier qui en étoit pourvu, par ſon abandonnement, ou autrement: les Officiers abſens, le tems de leur départ, le lieu de leur demeure, s'ils ont congé ou non, pour combien de tems, & leurs raiſons.

Les Aides-Majors, en l'abſence des Majors, enregiſtrent les congés accordés aux Soldats. Ils y marquent la date & le tems pour lequel ils ont été expédiés. C'eſt à eux, comme aux Majors, d'empêcher la contrebande parmi les Troupes. Ils ont un Regiſtre de détail du Régiment. Ils en ont un autre des Enrôlemens, dont ils envoyent copie tous les mois au Séeretaire d'Etat de la Guerre, avec un état des Déſerteurs & Soldats morts, & le ſignalement des premiers. Ils ſont préſens à la diſtribution des Etapes. Ils donnent au Commiſſaire des Guerres, à chaque revuë, un état des places vacantes dans leurs Régimens. Voyez *Ordonn. des 2. Juillet 1716. & 20. Decembre 1719.* & pluſieurs de Louis XIV. ſur ce qui regarde les devoirs des Aides-Majors des Régimens.

Les Aides-Majors des Places, y commandent préférablement, à tous Lieutenans & Enſeignes, & ils doivent ſe trouver aux rendez-vous des Eſcoüades, pour joindre enſemble celles qui ſont deſtinées pour un même poſte, & pour indiquer aux Officiers de garde celui où chacun d'eux doit commander. Ils ſont toûjours préſens, autant qu'il eſt poſſible, en l'abſence du Major, tant à l'ouverture qu'à la fermeture des Portes. Suivant les arrangemens qu'ils prennent avec le Major, ils font tous les jours leur premiere ronde, appellée *Ronde-Major.*

C'eſt aux Aides-Majors des Places à porter tous les jours l'*ordre* au Lieutenant de Roi, qui, quand il ſe trouve Commandant, doit le recevoir du Major. Ils doivent, comme les Majors, viſiter les Gardes qui ſe montent, les corps de Garde, guérites, paliſſades, cazernes, & logemens des Troupes, pour vérifier ſi par le deſordre ou la malice des Soldats, ils n'ont point été endommagés. Auquel cas, ils en avertiſſent le Gouverneur de la Place, & l'Intendant ayant la direction du payement deſdites Troupes, & le Commiſſaire des Guerres à leur police, pour faire retenir ſur la montre de la Compagnie, dont ſont les Soldats qui ont fait le dommage, ce qu'il faut pour le réparer. Faute de quoi les Majors & Aides-Majors des Places ſont reſponſables des ruines & dégradations arrivées par d'autres voyes, que par l'injure du tems, & l'on prend ſur leurs appointemens les fonds néceſſaires pour les rétablir.

Les Aides-Majors des Places, ont, avec le Major, des droits ſur les herbes qui croiſſent ſur les remparts

parts & fortifications de leurs Places. Ils partagent avec le Lieutenant de Roi & le Major, le profit des Cantines : & par un uſage immémorial, l'épée d'un Officier qui meurt dans une Place, & qui eſt miſe ſur ſon cercueïl lors de ſon enterrement, en l'abſence du Major, apartient à l'Aide-Major ; & outre le ſol pour livre des priſes faites par les Partis, ils ont encore un trentiéme.

Lorſque dans les Places il ſe trouve des Inſpecteurs Généraux, le *Mot* leur eſt donné tous les ſoirs par un des Aides-Majors deſdites Places. Tout ce que je viens de dire des Aides-Majors des Places, ſe lit dans les *Ordonnances du 25. Juillet 1665. du 4. Janvier 1678. du 7. Janvier 1683. du 20. Août 1706. du 1. Août 1723. & autres.*

AIDE-MAJOR d'une Eſcadre : le Major & l'Aide-Major s'embarquent ſur le Vaiſſeau du Commandant ; mais s'il y a pluſieurs Aides-Majors dans une Eſcadre, on les diſtribue ſur les principaux pavillons. En l'abſence du Major l'Aide-Major a les mêmes fonctions : & quand le Major a reçu l'ordre du Commandant dans le Port, & qu'il le porte lui-même au Lieutenant Général, à l'Intendant & aux Chefs d'Eſcadre, l'*Aide-Major* le porte en même tems au Commiſſaire Général de Marine, & au Capitaine de Garde.

AIDE DU PARC DES VIVRES, eſt un Commis qui travaille ſous les ordres du Commis général du Parc des Vivres. Il ne peut rien entreprendre de lui-même en ſa préſence ; mais en ſon abſence il fait les mêmes fonctions que lui, & il lui en rend compte à ſon retour.

La premiere occupation de ce Commis eſt d'aller compter les caiſſons pleins de pain, auſſi-tôt qu'un convoi eſt arrivé, pour vérifier ſi le nombre que les Capitaines de charoi en ont amené, eſt conforme à la déclaration qu'ils en ont donnée à leur arrivée, afin de tabler juſte pour la diſtribution.

Le jour qu'elle eſt ordonnée, il aide à tranſcrire les états de diſtribution pour les Régimens, avec les ordres & les acquits, à quoi il eſt attentif, crainte de ſe tromper.

Après la diſtribution il va encore aux caiſſons, pour vérifier ſi la quantité de pain que les Capitaines ont dit leur reſter, y eſt à peu près, & tout le pain frais. Lorſqu'il voit qu'il reſte peu de pain dans un caiſſon, il le fait mettre dans un autre, & il prend garde que les caiſſons où le pain reſte ſoient bons, parce que ce pain y peut demeurer juſqu'à la diſtribution prochaine.

Si les Equipages ſont commandés pour aller à un convoi le lendemain d'une diſtribution, & qu'on ait beſoin des caiſſons où il y a du pain, on met ce pain à couvert dans des granges, & s'il ne ſe trouve point de maiſons, on le tient ſous des tentes, ſéparant toûjours le pain raſſis d'avec le pain frais ; & après qu'on l'a compté, & qu'on en a donné la décharge aux Capitaines, l'Aide du Parc en prend le ſoin, pour en tenir un état de diſtribution ; mais comme quelquefois ce pain n'eſt pas trop en ſûreté, il empêche, autant qu'il peut, qu'on n'en vole, y faiſant mettre des ſentinelles, enſuite ce qui ſe trouve manquer paſſe en conſommation.

Il porte tous les jours ſur le grand Regiſtre de diſtribution le pain qu'il a délivré pendant la journée, & il remet les acquits dans les liaſſes, après que le Commis général en a fait la vérification.

Il aide à faire les décomptes des Troupes, à dreſſer les ordres & les états de la fourniture, enfin il ſoulage en tout le Commis du Parc.

AIGLE,

AIGLE, pris autrefois pour l'Enſeigne des Légions Romaines, quelquefois pour les Armées Romaines, ſignifie aujourd'hui les Enſeignes de l'Empereur d'Allemagne.

Il y a cette différence, que les *Aigles* des Légions Romaines, étoient des Aigles d'argent ou d'or, mis au haut d'une pique : qu'ils avoient les aîles étenduës, qu'ils tenoient un foudre dans leurs ſerres, qu'au-deſſous de l'Aigle on attachoit à la pique des boucliers, qu'on y mettoit quelquefois des couronnes, & que les Aigles de l'Empereur ſont des Aigles peints ſur les Drapeaux & ſur les Etendarts. L'Aigle aujourd'hui ſignifie auſſi figurément l'Empire d'Allemagne.

AIGRE-MORE, c'eſt le charbon qui ſert à faire de la poudre, & des compoſitions d'Artifice. Ce ſont les Artificiers qui lui donnent ce nom. *Voyez* CHARBON.

AIGUADE. Ce mot ſignifie également la proviſion d'eau douce, & le lieu où les Vaiſſeaux envoyent l'équipage pour faire de l'eau.

AIGUILLE en terme d'Artillerie, eſt un outil à Mineur, qui ſert à travailler dans le roc pour faire de petits logemens de poudres, pour enlever les roches, accommoder des chemins, & faire des excavations dans le roc.

AIGUILLE *aimantée*, ou AIGUILLE *marine*, eſt ordinairement un fil d'archal, plié & diſpoſé en lozange, qui eſt la figure que les Géométres appellent *rhombe*. Ce fil d'archal eſt comme enchaſſé dans l'épaiſſeur d'un carton, qui eſt de figure circulaire, & qui porte ſur ſa face ſupérieure pluſieurs circonférences, les unes diviſées en dégrés, les autres en rumbs de vents, ou pointes de compas.

Un des angles aigus de la lozange étant frotté & animé d'aimant, ſe tourne à peu près vers le Nord, par les qualités de ce minéral, de ſorte que l'autre angle aigu diamétralement oppoſé à ce premier, ſe tourne auſſi à peu près vers le Sud. Ce qui indique en quelque façon, les deux principales parties de l'horiſon pour régler le cours du Vaiſſeau.

Il y a quelques *aiguilles*, qui ſont faites d'une petite platine d'acier taillée en lozange, vuidée à jour, en ſorte qu'il n'en reſte que les bords. Elles ſont moins ſujettes à la roüille, que celles de fil d'archal, & plus ſuſceptibles des qualités de l'aimant. Chaque aiguille doit être portée & balancée ſur un petit pivot, qui eſt au centre de la Bouſſole, & qui eſt couvert d'une petite piéce d'airain, appellée la chapelle de l'aiguille.

AIGUILLE de l'éperon d'un Vaiſſeau, eſt la partie de l'éperon qui eſt compriſe entre les porte-vergues & la gorgere ou coupe-gorge.

AIGUILLE eſt auſſi une longue & groſſe piéce de bois à l'uſage des Charpentiers & des Galfadeurs, qui s'en ſervent dans les radoubs pour appuyer les mâts, & empêcher qu'ils ne ſe rompent, quand on met le Vaiſſeau ſur le côté, de ſorte que *l'aiguille* eſt comme un arc-boutant. Les Ordonnances du Roi veulent que quand on caréne un Vaiſſeau, le Maître de l'Equipage ait ſoin que les *aiguilles* ſoient bien préſentées & ſaiſies.

AILE, en terme de fortification, ſe dit du flanc d'un Baſtion, & le plus communément des longs côtés, qui terminent à droit & à gauche un ouvrage à corne, ou à couronne. Ces longs côtés ſont flanqués en quelque endroit de la Place par quelque dehors, ou travail extérieur ; & ces ouvrages ſont les remparts & les parapets, qui les bornent ſur la droite & ſur la gauche, depuis leur gorge juſqu'à leur tête.

On flanque ces *ailes*, ou côtés, de différentes façons ; soit du corps de la Place, s'ils n'en sont éloignés que de la portée du mousquet, soit de quelques rédans, ou de quelques flancs pratiqués sur leurs côtés, ou bien de quelques traverses faites dans leur fossé. Ces ouvrages rendent l'attaque de ces côtés beaucoup plus dangereuse que celle de la tête, de sorte qu'il y faut aller par tranchées, & se servir, pour les insulter, des Troupes les plus vigoureuses.

AILES, en terme de guerre, sont les deux extrémités d'une Armée rangée en bataille. On range la Cavalerie sur les ailes, c'est-à-dire, sur les flancs, ou sur les extrémités de chaque ligne. On appelle, & on appelloit autrefois, & même du tems des Romains, les deux extrémités d'une Armée, les deux ailes, parce qu'elles sont, par rapport au corps de l'Armée, la figure que font, à l'égard d'un oiseau ses deux ailes, quand elles sont étenduës.

Aile, en ce sens, vient du mot Latin *Ala*. Il se dit encore des deux côtés, ou des files qui terminent un Bataillon ou un Escadron à droit & à gauche. On appelle aussi les ailes d'un Bataillon, ses manches, ou son flanc.

AIMANT, pierre qu'on appelle en Latin *magnes*, en François *heracliene*, parce qu'on la trouvoit auprès d'Héraclée, ville de Magnesie, qui fait partie de la Lydie, ou du nom d'un Berger nommé *Magnes*, qui le premier le découvrit avec le fer de sa houlette au mont Ida ; on l'appelle aussi *herculienne* à cause de sa grande force qui lui fait attirer le fer.

C'est une pierre minerale, ou plutôt un métal, ou un fer imparfait dont la pesanteur & la couleur approchent fort de celle du fer. Il est cependant plus pesant & plus dur. On le trouve pour l'ordinaire dans les mines de fer, & il se rencontre souvent des morceaux qui sont moitié aimant & moitié fer ; sa couleur est différente suivant les différens pays d'où il vient : le meilleur est d'un noir luisant, il n'y en a point de blanc : celui d'Arabie & de Macedoine est rougeâtre : celui d'Hongrie, d'Allemagne, d'Angleterre, &c. de couleur de fer non poli, sa figure, ni sa grosseur ne sont point déterminées. On en trouve de toutes figures, & de grosseur différente : il a des proprietés merveilleuses.

Il va s'unir au fer, ou le fer va s'unir à l'aimant lorsqu'il en est à une certaine distance ; & l'aimant peut même tenir le fer suspendu, quoiqu'il ne le touche pas, & qu'il y ait même entre eux du papier, du carton, du cuivre, ou quelque autre corps mince, c'est ce qu'on appelle sa vertu attractive. Il tourne toujours un certain côté vers le Nord, & le côté opposé vers le Sud, c'est sa vertu directrice. On appelle ses côtés les poles de l'aimant, & la ligne qui va de l'un à l'autre pole l'axe de l'aimant. Il communique ces mêmes proprietés au fer qu'il touche ou qui en a passé à une certaine distance, en sorte qu'il a des poles qui se tournent vers les poles du monde, aussi bien que ceux de l'aimant.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que si ayant présenté au pole d'un aimant le pole opposé, il semble le fuir. On connoît les poles de l'aimant en posant dessus une aiguille en liberté ; cette aiguille se tournera, de sorte qu'un de ses bouts marquera un pole de l'aimant, & l'autre marquera le pole opposé. Pour conserver un aimant il faut l'armer ou l'entourer de petites plaques de fer qui puissent le toucher, ou bien le suspendre à un fil par son équateur, pour lui laisser prendre sa situation ; s'il s'enrouille, si on le

le laiſſe quelque tems dans le feu, ou ſi on le met en poudre, il perd la conformation naturelle de ſes pores, & par conſéquent toutes ſes proprietés. On peut augmenter ou diminuer la force de l'aimant, au lieu qu'on ne peut point la rétablir lorſqu'elle eſt perdue.

Il n'eſt pas vrai que l'aimant froté d'ail perde ſa vertu. On aſſure qu'un certain Jean de *Goya* de Melphi dans le XII. ſiécle a été l'inventeur de l'aiguille aimantée. L'aimant étant très-néceſſaire pour la navigation, il eſt appellé *lapis nauticus*. Il y a un aimant mâle, & un aimant femelle. Le mâle eſt maſſif, peu peſant, bleuâtre en couleur, & attire le fer plus fortement que l'autre, pourvu qu'il n'ait pas été froté d'ambre, ou qu'il n'y ait point auprès quelque diamant. On l'apporte auſſi des Indes & d'Ethiopie, & pluſieurs tiennent qu'il attire l'aimant femelle, il en nâit auſſi en quelques endroits d'Italie. Pour bien conſerver l'aimant il faut le tenir dans la limaille de fer. Il a auſſi des vertus particulieres pour la Medecine. Quelques uns veulent qu'on ait appellé cette pierre *aimant*, à cauſe de l'amour qu'elle a pour le fer & pour le pole.

AIR-DE-VENT, trait de vent, rumb de vent, ou pointe de compas, eſt un des trente-deux vents qui diviſent la circonférence de l'Horiſon, pour la conduite des Vaiſſeaux.

*AISSADE, terme de marine; *aiſſade de poupe*, eſt l'endroit où la poupe commence à ſe retrecir, & où ſont auſſi les radiers.

*AISSONS, en termes de mer, ce ſont des Ancres à quatre bras.

ALARGUER, terme de marine, eſt ſe mettre au large, & s'éloigner de la côte, ou de quelque Vaiſſeau. On dit d'un Vaiſſeau incommodé de pluſieurs canonades, & qui évite le combat, qu'il a été obligé *d'alarguer* de l'Ennemi pour ſe radouber.

ALARME, *conclamatio ad arma*; cette étymologie eſt tirée d'un peu loin. Maintenant quand on eſt ſurpris par l'Ennemi, on crie au plurier, *aux armes, aux armes*. Autrefois on crioit, *à l'arme, à l'arme*. C'eſt de-là que le mot *alarme* eſt formé, du moins l'étymologie en eſt plus naturelle. Quoi qu'il en ſoit, *alarme* eſt un ſignal qu'on donne par des cris, ou des inſtrumens de guerre, pour faire prendre les armes à l'arrivée imprévûë de l'Ennemi.

Henri II. donna à Blois le 16. Juillet 1551. une Ordonnance, qui fut renouvellée en 1553. le 23. Décembre, & enregiſtrée à la Chambre des Comptes, par laquelle un Soldat, qui ne ſe trouvoit pas auſſi promptement que ſon étendart à une alarme, étoit condamné à paſſer par les piques.

Cette Ordonnance a été renouvellée par pluſieurs de ſes ſucceſſeurs; & Louis XV. par une du 1. Juillet 1727. condamne tout Cavalier, Soldat, & Dragon, qui, étant dans le Camp ou dans la Garniſon, ne ſuit pas ſon Drapeau ou ſon Etendart dans une alarme, champ de Bataille, ou autre affaire, à être paſſé par les Armes, comme déſerteur.

Par un Réglement du 1. Août 1733. le Commandant d'une Place a ſoin d'indiquer à chaque Bataillon, & autres Troupes de la Garniſon, le premier jour de leur arrivée, les lieux où ils devront ſe porter en cas d'alarmes, afin que les Officiers & Soldats puiſſent d'avance reconnoître le terrain qu'ils devront occuper, & les chemins qui y conduiſent.

Dans une alarme, les Officiers qui ſont de garde aux Portes, doivent d'abord faire fermer les barriéres, & lever les ponts de l'avancée,

cée, juſqu'à ce qu'ils ayent reçû ordre du Commandant de la Place de laiſſer le paſſage libre ; & cependant toutes les Gardes en général doivent ſe tenir ſous les armes.

Pour les différentes Troupes qui compoſent la Garniſon, elles doivent auſſi, dans une alarme, ſe rendre promptement à l'endroit qui leur eſt déſigné, & y attendre les ordres du Gouverneur, obſervant de ne faire aucun mouvement de leur chef, ſans une néceſſité preſſante. Autrement, ce ſeroit déranger la diſpoſition, & par conſéquent, mettre le Commandant en danger de faire une fauſſe manœuvre.

Lorſqu'il arrive quelques deſordres, les Officiers de garde doivent en faire avertir un Officier Major de la Place, lequel eſt obligé de ſe rendre auſſi-tôt ſur les lieux, & de le terminer ſur le champ, en châtiant indifféremment, par la priſon, les Bourgeois & les Soldats qui ont tort. Mais en cas de crime capital, les Bourgeois ſont renvoyés à la Juſtice des lieux, & les Militaires au Conſeil de Guerre.

Si le feu prend dans quelques maiſons de la Ville, ſur-tout pendant la nuit, les Troupes doivent ſe porter à leur rendez-vous, au premier bruit du tocſin. Si c'eſt pendant le jour, les Officiers qui ſont de garde aux Portes, en doivent auſſitôt faire lever les ponts, afin que perſonne ne puiſſe entrer dans la Ville, ſous prétexte de venir aider à éteindre le feu, ce qui pourroit y conduire une populace dangereuſe, ou des gens ſuſpects, capables de profiter de la confuſion qui regne ordinairement pendant ces ſortes d'accidens pour ſurprendre la Place.

Les Officiers Majors, conjointement avec les Magiſtrats, doivent pourvoir par leurs ſoins, à ce que tous les ſecours néceſſaires ſoient donnés pour l'éteindre promptement, & pour en empêcher le progrés en faiſant raſer les maiſons voiſines de celle qui eſt embraſée, & cela ſans aucune conſidération. Dans ces occaſions, les pompes ſont d'un ſi ſalutaire uſage, qu'on en doit toûjours avoir une bonne proviſion dans les Villes bien policées.

ALEGER un Vaiſſeau, eſt lui ôter une partie de ſa charge pour le mettre à flot, ou le rendre plus leger à la voile. Quand un Vaiſſeau eſt échoué, pour *l'aléger* ou le relever, on eſt ſouvent obligé de jetter à la mer partie de ſa charge, ſoit munitions de bouche ou de guerre, ou marchandiſes.

ALEGES, ſont toutes ſortes de Bâtimens de médiocre grandeur, deſtinés à porter les marchandiſes ou munitions d'un Vaiſſeau qui tire trop d'eau, pour pouvoir arriver avec ſa cargaiſon au lieu de ſa route. Les *Alléges* ſervent auſſi au déleſtage.

ALERTE eſt formé de *à* & *airte :* on diſoit autrefois *airte* pour *air*. Ainſi *alerte* veut dire qui eſt toûjours à l'air, & prêt à faire quelque choſe. On dit un Général *alerte*, pour dire toûjours vigilant.

ALERTE, eſpéce d'adverbe, dont on ſe ſert pour avertir qu'on ſe tienne prêt & ſur ſes gardes, eſt le cri d'un poſte attaqué la nuit, pour donner l'alarme à celui qui le ſoutient ; d'un Sentinelle, qui voit approcher une Troupe, pour faire prendre les armes à ſon poſte, &c. On dit, Nous avons eû une *alerte*.

ALEZER, eſt nétoyer l'ame d'une piéce de canon, l'agrandir, & la rendre du calibre dont il faut qu'elle ſoit.

ALEZOIR eſt un chaſſis de charpente ſuſpendu en l'air, bien ferme, avec de forts cordages, dans lequel chaſſis ſe place une piéce de canon, la bouche en bas, pour en arondir ou en agrandir l'ame ou le calibre, par le moyen d'un coûteau bien acéré & fort tranchant, emboëté

boëté dans une boëte de cuivre, que l'on diſpoſe immédiatement ſous la piéce. On deſcend & on remonte la piéce autant qu'on veut, par des mouſles & des poulies, pour donner lieu au coûteau de couper tout auſſi avant qu'il le faut, & ce coûteau eſt ſitué à l'extrémité d'un arbre de fer planté en terre & bien aſſuré, qui eſt traverſé horiſontalement par une roüe, ou par une croix auſſi de fer, ſur les branches de laquelle on met des hommes ou des chevaux, leſquels tournent le coûteau, & emportent le métal qui tombe en bas.

ALEZURE, c'eſt le métal qui provient des piéces qu'on aleze; c'eſt ce qui s'apelle *alezure.*

ALIAGE eſt le mélange qu'on fait des métaux, qui entrent dans la compoſition du métal propre aux canons & aux mortiers.

ALIANCE : on entend par ce mot les unions, les ligues, les traités, qui ſe font entre des Souverains & des Etats, pour ſe joindre d'interêt dans une affaire commune.

ALIGNEMENT eſt ce qui eſt en droite ligne. On dit *l'alignement* d'un Bataillon, *l'alignement* d'un Camp, *&c.*

ALIZÉ, *vents alizés,* ſont des vents généraux, ou des vents réglés, qui ont accoûtumé de regner en des parages particuliers pendant de certaines ſaiſons. Ainſi le vent d'Eſt, qui, vers les mois d'Avril & de May, porte des Canaries au nouveau Monde, eſt un vent *alizé.*

ALLER en courſe, terme de marine : c'eſt aller croiſer ſur les bâtimens d'un Parti contraire.

ALLER en droiture, *voyez* DROITURE.

ALLER à bord, *voyez* BORD.

ALLER à la Sonde, *voyez* SONDE.

ALLER au Cabeſtan, *voyez* CABESTAN.

ALLER au plus près du vent, c'eſt cingler à ſix quarts de vent près de l'aire ou rumb, d'où il vient. Par exemple ſi le vent eſt nord on pourroit aller au Oueſt-Nord-Oueſt, & changeant de bord à l'Eſt-Nord-Eſt.

ALLER à graſſe bouline : c'eſt ſingler ſans que la bouline du vent ſoit entierement halée.

ALLER proche du vent, approcher le vent, c'eſt ſe ſervir d'un vent qui ſemble contraire à la route, & le prendre de biais en mettant les voiles de côté, par le moyen des boulines & des bras.

ALLER de bout au vent : cela ſe dit lorſqu'un Vaiſſeau eſt bon boulinier, & que ſes voiles ſont bien orientées, de ſorte qu'il ſemble qu'il aille contre le vent, ou de bout au vent. Un navire travaille moins ſes ancres & ſes cables, lorſqu'étant moüillé il eſt de bout au vent.

ALLER vent largue : c'eſt avoir le vent par le travers, & cingler où l'on veut aller ſans que les boulines ſoient halées.

ALLER entre deux écoutes : c'eſt aller vent en poupe, comme nous cinglions au Sud le vent ſauta au Nord, de ſorte que nous allions entre deux écoutes.

ALLER au Lof : *voyez* LOF.

ALLER à la Bouline : *voyez* BOULINE.

ALLER à trait & à rame : *voyez* RAME.

ALLER à la dérive : *voyez* DERIVE & DERIVER. Se laiſſer aller à la dérive, aller à Dieu & au tems, à mâts & à cordes ou à ſec, c'eſt ſerrer toutes les voiles, & laiſſer voguer le vaiſſeau à la merci des vents & des vagues : ou bien c'eſt aller ayant toutes les voiles & les vergues baiſſées à cauſe de la fureur du vent.

ALLER avec les huniers à mi-mât.

ALLER terre à terre : c'eſt naviguer terre à terre en cotoyant le rivage.

ALLONGER le cable, c'eſt l'étendre ſur le pont juſqu'à un certain lieu, ou pour le biller, ou pour moüiller l'ancre.

ALLONGER une manœuvre : c'eſt l'étendre afin qu'on s'en puiſſe ſervir s'il eſt beſoin.

ALLONGER la terre : c'eſt-à-dire, aller le long de la terre, *voyez* RANGER la côte.

ALMADIE : c'eſt une petite Barque dont les Noirs de la côte d'Afrique ſe ſervent, elle eſt longue de quatre braſſes, faite ordinairement d'écorce d'arbres.

ALMADIE eſt auſſi un Vaiſſeau des Indes, qui a de longueur quatre vingt pieds, & ſix ou ſept de largeur, qui reſſemble à une navette, à la reſerve de ſon derriere qui eſt quarré.

ALOGNE, eſt un cordage qui ſert aux pontons. Un *alogne* a 35. toiſes de long, 22. fils par cordon, 1. pouce de diamétre, peſe 100. livres.

*ALOIGNE, en termes de marine ſignifie la même choſe que BOUE'E.

ALONGES, ſont des piéces de charpente, qui s'élevent ſur les varangues, ſur les genoux & ſur les parques, de part & d'autre du bordage, pour former la hauteur & rondeur du Vaiſſeau. Les plus proches du plat-bord, qui terminent la hauteur du Vaiſſeau, s'appellent *alonges de revers.*

ALTE. *Voyez* HALTE.

ALTE-là, ſorte d'adverbe dont on ſe ſert à l'Armée, pour faire arrêter les Troupes : comme ſi on diſoit, DEMEUREZ-là, *ſubſiſtite.*

AMARAGE des Vaiſſeaux : c'eſt leur ancrage, ou le ſervice du cable, quand on moüille.

AMARER eſt attacher ou lier. Ce mot eſt tres-fréquent dans la bouche de l'équipage d'un Vaiſſeau. On dit les écoutes des humiers ſont-elles *amarées* à leurs bittes ? A-t-on *amaré* la manœuvre de hune ? La barre du gouvernail eſt-elle *amarée* ſous vent ? *&c.*

AMARES ſont les cables & les cordages, qui ſont employés à attacher & ſaiſir quelque choſe. Ce Vaiſſeau a ſes trois *amares* dehors ; c'eſt-à-dire, qu'il a moüillé ſes trois ancres, & employé ſes trois cables, ce qui eſt moüiller en croupiere.

*AMARGUES, ou *amarques*, termes de mer ; ce ſont les indices qu'on place en mer ſur un rocher ou ſur un banc, pour avertir que la Route eſt dangereuſe. On en voit pluſieurs qui ſont un tonneau, vuide ou un mât, entre l'Angleterre & la Côte de Flandres. On les appelle auſſi *Baliſes*, ou *Bouées.*

AMATELOTER eſt donner un compagnon à chaque homme de l'Equipage d'un Vaiſſeau, & aſſocier les Matelots deux à deux, afin qu'ils ſe ſoulagent l'un l'autre, & que l'un puiſſe ſe repoſer, tandis que l'autre fait le quart.

AME de canon, eſt l'intérieur ou le dedans du canon, du mortier, & des autres armes à feu, où on met la poudre : *tormenti alvus.*

* AME d'une Fuſée volante, *voyez* BROCHE.

AMENDE, peine pécuniaire. Par une Ordonnance de Louis XIV. du 15. Octobre 1709. renouvellée par Louis XV. quand un Cavalier, Soldat ou Dragon, a été condamné pour le faux-ſaunage, ou le commerce de faux Tabac, c'eſt l'Officier qui commande la Compagnie, lorſque le délit à été commis, qui doit payer la ſomme à laquelle cette *amende* monte, & elle eſt payée ſur les apointemens de l'Officier, par le Tréſorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, ou ſon Commis, chargé du payement de ladite Compagnie,

pagnie, ès mains du Fermier Général des Gabelles.

Par une autre Ordonnance du 30. Mars 1727. tout habitant de Ville, Bourg, ou Village, qui favoriſe le paſſage des Déſerteurs, eſt condamné a 60. livres *d'amende*, applicable à l'Hôpital du lieu.

AMENER, eſt abaiſſer, ou mettre bas. On dit : *amener* le pavillon par reſpect, & paſſer ſous le vent.

AMIRAL, Commandant en chef des Armées Navales.

Ce mot vient de l'Arabe *Amir*, ou plutôt *Emir*, qui ſignifie *Seigneur*, *Gouverneur*, ou *Chef des Armées*. Il y avoit autrefois en France un Amiral du Ponant, & un Amiral du Levant. Ces deux Charges ont été réunies en une ſeule.

Dans bien des Etats, quand l'*Amiral* en charge ne commande pas en perſonne une Flotte, l'Officier qui la commande en ſon abſence, prend ce titre, qui n'eſt alors qu'accidentel.

L'*Amiral* d'Arragon, d'Angleterre, de Hollande, & de Zelande ne ſont que des Commiſſions. Ces Officiers ſont inférieurs à l'Amiral Général des Etats Généraux. En Eſpagne on dit l'*Amirante*, mais l'Amiral n'eſt là que le ſecond Officier, qui a un Général d'Armée au deſſus de lui.

Les Anglois traitent d'Amiral le Commandant de chaque Flotte, qu'ils ont en mer. Mais le titre ceſſe pour celui qui le porte, quand la Flotte qu'il commande eſt deſarmée.

Lorſque les principales forces de ce Royaume ſont unies enſemble, l'Armée ſe diviſe en trois Flottes, qui ſe diſtinguent l'une de l'autre par la couleur du Pavillon.

La premiere des trois eſt l'Eſcadre Rouge ; la ſeconde eſt l'Eſcadre Blanche ; & la troiſiéme l'Eſcadre Bleuë. A la premiere de ces Flottes eſt l'*Amiral*, qui les commande toutes trois, & chacune des deux autres eſt ſous un *Contre-Amiral*.

En France, il n'y a jamais qu'un *Amiral*. Les Commandans de nos Flottes ne ſont apellés que *Vice-Amiraux*, même en l'abſence de l'Amiral. Les Vice-Amiraux peuvent être Maréchaux de France, ou ſont au moins Lieutenans Généraux ; & au-deſſous de ces Lieutenans Généraux, ſont les *Chefs d'Eſcadres*. Ces deux dernieres dignités ne ſont en création, qu'à peu près de la date de celles des Lieutenans Généraux, & des Maréchaux de Camp de terre.

L'Amiral, a la nomination de tous les Officiers des ſieges généraux & particuliers de l'Amirauté, & la juſtice s'y rend en ſon nom ; c'eſt de lui que les Capitaines & Maîtres de Vaiſſeaux équipés en marchandiſes doivent prendre leurs congés, paſſe-ports, commiſſions & ſauf-conduits.

Il a la dixiéme partie des priſes, qui ſe font en mer & ſur les gréves, & celle des rançons & des repréſailles ; le tiers de ce qu'on tire de la mer, ou de ce qu'elle rejette, le droit d'ancrage, tonne & baliſe.

L'Amiral n'a point de ſéance au Parlement, ſuivant l'Arrêt rendu à la reception de l'Amiral de Chatillon en 1551. Les anciens Amiraux n'avoient point de Juriſdiction contentieuſe : elle appartenoit à leurs Lieutenans, ou Officiers de robe longue. Mais en l'an 1626. le Cardinal de Richelieu en ſe faiſant donner le titre de Grand Maître & Surintendant du Commerce & de la Navigation, au lieu de la Charge d'Amiral, qui fut alors ſupprimée, ſe fit attribuer l'autorité de décider & de juger ſouverainement de toutes les queſtions de Marine, même des priſes & du bris des Vaiſſeaux : mais par l'Edit de 1669. la Charge de Surintendant

général de la Navigation & du Commerce fut ſupprimée : elle avoit été exercée par le Duc de Beaufort juſqu'à ſa mort arrivée la même année 1669. & celle d'Amiral fut rétablie en faveur du Comte de Vermandois, avec le titre d'Officier de la Couronne.

On peut voir au Tome I. de l'Ordonnance de la Marine en 1681. juſqu'où le Roi a borné le pouvoir de l'Amiral. Le Roi s'eſt reſervé le droit de nommer les Vice-Amiraux, Lieutenans Généraux, Chefs d'Eſcadres, Capitaines, Lieutenans, Enſeignes & Pilotes de ſes Vaiſſeaux, Fregates, Brulots, &c. Autrefois il y avoit des Amiraux en France pour toutes les Provinces Maritimes. Encore en 1626. le Duc de Guiſe ſe prétendoit Amiral de Provence. En Bretagne la qualité d'Amiral eſt jointe à celle de Gouverneur de cette Province. C'eſt pourquoi Louis XIV. en 1695. donna le Gouvernement de Bretagne au Comte de Toulouſe, afin que l'Amirauté de Bretagne fût réunie à la Charge d'Amiral Général de France.

Les Sarazins ont été les premiers qui ayent donné le titre *d'Amiral* aux Capitaines & Généraux de leur Flotte. Les Siciliens & les Genois ont donné le même titre *d'Amiral* aux Commandans de leurs Armées Navales.

Le terme d'Amiral s'entend chez les Hollandois en diverſes manieres. L'Amiral Général eſt en même tems le Gouverneur de la Province, ces deux Charges ſont unies. Le Lieutenant Amiral Général commande les Armées Navales en l'abſence de l'Amiral Général qui va rarement en mer.

Chaque Collége de l'Amirauté a ſon Lieutenant Amiral particulier, ſçavoir le Lieutenant Amiral de la Meuſe ou de Roterdam : celui du Texel ou d'Amſterdam ; celui de Zelande ; celui de Friſe, & celui du Nord-Hollande, Oueſt-Friſe, ou Quartier du Nord ; chacun de ceux-ci commande l'Eſcadre de ſon College ſous l'Amiral ou le Lieutenant Amiral Général.

L'Amiral Général des Provinces unies eſt le Chef de tous les Colleges de l'Amirauté, & y préſide lorſqu'il ſe trouve préſent, & en ſon abſence ſon Lieutenant Amiral a le même droit de préſider par tout où il ſe trouve.

Quoique l'Amiral Général & ſon Lieutenant ayent droit de préſider, de recueillir les voix, & d'opiner dans toutes les affaires, ils ne peuvent néanmoins ſe ſervir de leur droit, lorſqu'il s'agit de juger définitivement les affaires qui concernent les priſes & le butin, ou l'Amiral doit avoir une part, comme eſt le dixiéme denier qui lui a été attribué. En ce cas s'il eſt préſent, ou ſon Lieutenant, ils ſe retirent, laiſſant les Conſeillers dans la liberté d'opiner, & de recueillir les voix pour juger à la pluralité.

Il eſt au pouvoir de l'Amiral ou Commandant d'une Armée Navale, de preſcrire des loix à toute l'Armée en général, & à tous ceux qui ſont au Service, Officiers & Equipages, ſoit en tems de guerre, ou de paix. Il les donne par écrit, & fait prêter ſerment de les obſerver.

Quand on eſt en mer, il doit ſi bien donner ſes ordres, que le plus mauvais Voilier de tous les Vaiſſeaux puiſſe ſuivre l'Armée, & y demeurer joint. Il établit des récompenſes pour ceux qui les méritent, & fait punir ceux qui commettent des fautes. Ses ordres ſe manifeſtent le plus ſouvent à toute l'Armée par des ſignaux, tels qu'il les a réglés auparavant, & deſquels il a donné connoiſſance à ceux qui en doivent être informés. En tems de guerre, on fait ſouvent des changemens dans les ſignaux, afin que

que les Ennemis ne les puiſſent reconnoître.

L'Amiral ne fait le ſignal de mettre à la voile, que lorſque la premiere ancre de ſon Vaiſſeau eſt levée, & que le cable de la ſeconde eſt déja au Cabeſtan ; à moins qu'il n'y eut quelque néceſſité d'en uſer autrement.

Lorſqu'il ſurvient des choſes extraordinaires, dont les avis ne peuvent être donnés par des ſignaux, l'Amiral fait porter ſes ordres par des petits Bâtimens, en ayant toujours auprès de ſon Vaiſſeau pour cet effet ; ou bien il fait le ſignal à tous les Vaiſſeaux de venir paſſer à ſon arriére, ou il leur explique lui-même ſes intentions. Il prend bien garde qu'on ne laiſſe paſſer aucuns Bâtimens, ſans les avoir helés, pour ſçavoir où ils vont. L'adreſſe d'un Amiral & ſon expérience ſe font voir, lorſqu'il gagne le vent à ſes Ennemis, ſoit en montant au vent, ſoit en perçant au travers de leurs eſcadres.

Comme il importe extrêmement à une armée navale que ſon Amiral ne ſoit point mis hors d'état de combattre & de la commander, il ne doit pas s'engager légérement dans le plus fort de la bataille ; mais ſes principaux ſoins doivent aller à donner tous les ordres néceſſaires, & à prévenir la confuſion.

Que s'il remarque qu'il y ait des Officiers, qui ne s'acquittent pas de leur devoir, le ſien eſt de les faire avancer, & de les mener à l'Ennemi, & après cela il ſe retire un peu. Il ne doit point auſſi manquer d'aller ſecourir, ou dégager ceux, qui ſe trouvent foibles, ou deſemparés : enſuite il ſe retire encore peu à peu, non d'une maniere qui ſente la frayeur & la fuite, mais qui marque la prudence d'un Général.

Il faut que les Navires, que montent les Amiraux, ayent toujours pluſieurs Officiers en ſecond, afin de prendre la place des premiers, s'ils viennent à manquer. Il en eſt de même à l'égard des autres Vaiſſeaux de guerre, qui ſont deſtinés à ſe trouver en de grands combats : il eſt bon qu'il y ait deux ou trois Lieutenans.

Lorſqu'il s'agit de déliberer d'affaires importantes, l'Amiral fait le ſignal de Conſeil, ſoit pour aſſembler ſeulement les Vice-Amiraux, ſelon qu'il le juge à propos ; ſoit pour appeller auſſi les Capitaines, ou même quelquefois les Pilotes avec eux. Il ordonne des récompenſes pour les belles actions, & pour les priſes qu'on fera ; pour les Pavillons qu'on enlévera aux ennemis ; pour les Vaiſſeaux qu'on leur brûlera, ou qu'on leur coulera bas.

Quelquefois il envoie ſes ordres en des billets cachetés, tant pour les Officiers, que pour les Equipages ; afin qu'ils ſçachent ce qu'ils auront à faire, au cas que quelques-uns des premiers Officiers fuſſent tués ; & qui ſont ceux qui en doivent remplir la place ; auſſi-bien que pour régler, à l'égard des Vaiſſeaux Pavillons, s'ils continueront à porter le Pavillon, ou s'ils doivent l'ôter en cas de mort du Vice-Amiral ou autre Officier-Général qui les monte.

Quand l'Armée eſt en marche pour aller aux ennemis, l'Eſcadre de l'Amiral ſe tient au milieu, & fait le corps de bataille, ſoit qu'on marche en lignes, en files ou en croiſſant. Cette derniere forme de marche eſt la plus avantageuſe, parce qu'elle donne lieu à tous les vaiſſeaux d'entrer en action.

En faiſant arriére, le Vice-Amiral ſe tient à ſtribord de l'Amiral, & le Contre-Amiral ou le troiſiéme Général à basbord. Que ſi on va à la bouline, les Eſcadres ſe ſuivent en queue, & l'Amiral tient preſque toujours le milieu ; quoique quelquefois il prenne l'avant-garde.

Quand on revire, ſoit à cauſe que l'Ennemi paroît à l'arriére, ou par quelqu'autre raiſon, l'arriére-garde revire la premiere, & devient l'avant-garde, afin d'éviter le déſordre qui arriveroit ſans doute, ſi les Vaiſſeaux de l'avant vouloient venir à la place de ceux de l'arriére, & que ceux de l'arriére duſſent aller occuper le poſte de ceux de l'avant.

Tous les Vaiſſeaux d'une Armée doivent courir au ſecours de leur Amiral : mais ſur-tout ſes Matelots ne doivent jamais s'éloigner de lui. La prudence d'un Amiral éclate particulierement dans la diſtribution qu'il fait de ſon Armée. La coûtume eſt de méler les gros Vaiſſeaux avec les Vaiſſeaux legers. Les premiers ſont comme des forteresſes pour ſe défendre & pour arrêter l'impétuoſité des ennemis, & les autres vont à l'abordage & font des priſes.

On a ſouvent éprouvé qu'il eſt avantageux de tenir ſerrée une Armée navale, afin que l'Ennemi ne puiſſe percer au travers. Quand on prend ce parti il faut faire peu de voiles.

Le ſoin & la protection des vaiſſeaux Marchands, qui ſont ſous l'eſcorte d'une Armée navale, regarde l'Amiral, qui leur donne ſes ordres, & les fait tenir au vent ou ſous le vent, pendant le combat. Souvent même il les enforme dans le croiſſant que l'Armée forme, ſelon ce que ſa prudence & l'occaſion lui dictent.

Si l'on moüille, on le fait dans le même ordre où l'on a navigué. Les maîtres Vaiſſeaux qui en naviguant, étoient au vent ou ſous le vent, s'y trouvent encore étant à l'ancre, & ſont à l'avant ou à l'arriére de l'Amiral comme auparavant.

Dans les voïages de long-cours, & dans les expéditions maritimes qui durent long-tems, l'Amiral fait tous les jours une fois paſſer ſes Vaiſſeaux à ſon arriére, pour être informé de l'état où ils ſont, & de la route qu'ils ont faite. Il ne manque point auſſi de faire tous les jours prendre hauteur.

Il ne manque pas non plus d'ordonner de petits Bâtimens, legers de voiles, pour y mettre les munitions de réſerve, afin qu'ils ſuivent toujours l'Armée ; & il a l'œil à ce qu'ils ne s'en écartent pas, ou qu'ils ne demeurent pas de l'arriére.

Il fait faire continuellement des exercices aux Equipages & aux Soldats, tant pour leur faire acquerir plus d'expérience, que pour prévenir les deſordres que peut cauſer l'oiſiveté, & dans l'occaſion il regarde à ne s'engager au combat qu'avec avantage & eſpérance de la victoire.

Il a le pouvoir de prendre les voies qu'il juge les plus expédientes pour tenir dans l'obéiſſance, ou y ramener tous les gens qui ſont à bord, & pour faire exécuter ſes ordres.

Lorſqu'un Amiral eſt tué dans le combat, il vaut mieux n'en faire rien paroître & laiſſer toujours le Pavillon ſur ſon Vaiſſeau, que de donner une connoiſſance qui peut refroidir le courage & intimider.

Il ne ſe doit point tenir d'aſſemblées des Officiers des autres Vaiſſeaux, ſur un navire particulier, ſoit ſous prétexte de rendre juſtice ni autrement, ſans ordre ou permiſſion expreſſe de l'Amiral, ou Commandant en chef.

Tout ce qui vient d'être dit de l'Amiral, regarde auſſi les Vice-Amiraux, lorſqu'il n'y a point de Commandant au-deſſus, & qu'ils commandent en chef.

L'*Amiral* a ſa juriſdiction à la Table de Marbre du Palais à Paris, & porte pour marque de ſa dignité.

deux

deux Ancres paſſées en ſautoir, derriere l'Ecu de ſes Armes.

Voici ce que l'Hiſtoire nous fournit touchant la ſuite des Amiraux de France.

Florent de Varenne étoit Amiral de France, au paſſage d'outre-mer l'an 1270. comme on l'aprend du Mémoire des Chevaliers de l'Hôtel du Roi Saint Louis, qui devoient l'accompagner au voyage de Tunis.

Enguerrand étoit Amiral de la Flotte du Roi Philippe *le Hardi*, l'an 1285. & il fut pris dans un combat naval par les Arragonois.

Mathieu IV. du nom, dit *le Grand*, Sire de Montmorency, exerça la Charge d'Amiral de France l'an 1285. & mourut en 1304. ou 1305.

Jean II. du nom, Sire d'Harcourt, Maréchal de France, fut Lieutenant Général de l'Armée Navale du Roi avec Mathieu IV. du nom, Sire de Montmorency, l'an 1285. & mourut en 1302.

Othon de Toci exerça la Charge d'Amiral de la Mer en 1296. & mourut en 1297.

Benoît Zacharie en 1297. comme témoigne un compte de Robert Mignon.

Raynier de Grimaut, Seigneur de Neuville en Normandie, en 1302. 1303. 1304. & 1305.

Thibaud, Sire de Cepoi ou Chepi, Amiral en l'expédition de Romanie, pendant les années 1306. 1307. & 1308.

Berenger Blanc, en 1316. 1317. 1319. & 1326.

Gentien Triſtan en 1324. pendant la guerre de Gaſcogne & de Bayone.

Pierre Miege, en 1326.

Jean II. Seigneur de Chepoi & d'Anchin, commanda les Galéres du Roi Philipe *de Valois*, & celles du Pape, en la guerre contre les Grecs, en 1338.

Hugues Quieret, Seigneur de Tours en Vimeu, Amiral, l'an 1336. fut tué dans un combat naval donné contre les Anglois, en 1340.

Nicolas Beuchet ou Behochet, Seigneur de Muſi, en 1339.

Louis d'Eſpagne, Prince des Iſles fortunées, & Comte de Talmond, exerça la Charge d'Amiral de France l'an 1341. Il livra un combat naval près des Iſles de Gerneſey, à Robert d'Artois III. du nom, Comte de Beaumont-le-Roger, & vivoit encore en Mars 1351. Il étoit frere aîné de Charles d'Eſpagne, Connétable de France.

Pierre Flote, Seigneur d'Ecole dit *Floton de Rével*, fut créé Amiral de France en 1345. & exerça cette Charge juſqu'en Octobre 1347. qu'ils s'en démit.

Jean de Nanteuil, Chevalier de Malte, & Grand-Prieur d'Aquitaine, poſſéda cette dignité en 1351. 1354. 1355. & 1356. ſuivant les titres de la Chambre des Comptes.

Jean de Chanigni, Chevalier, Vice-Amiral de la Mer, en 1356.

Enguerrand Quieret, Seigneur de Franſu, en 1357.

Enguerrand de Mentenai, fut commis en 1359. pour faire la fonction d'Amiral, juſqu'à ce qu'on eût pourvû à cette Charge.

Jean de la Heviſe, dit *le Baudrand*, fut honoré de cette dignité en 1359. & on voit par des titres anciens, qu'il etoit Amiral en 1361. 1366. 1367. & 1368.

François de Perilleux, Vicomte de Rhode, Chevalier Aragonois, fut pourvû de la Charge d'Amiral de France au mois de Juillet 1368.

Etienne du Moutier, fut inſtitué Vice-Amiral en Juillet 1368. en même-tems que François Perilleux fut fait Amiral.

Aimeric VII. du nom, Vicomte de Narbonne, créé en 1369. & deſtitué en 1373.

Jean de Vienne, Seigneur de Rollans, Maréchal de Bourgogne, fut honoré de cet Office au mois de Décembre 1373. Il paſſa en Ecoſſe avec ſa Flotte, l'an 1385. aſſiſta au ſiege de Carthage en Barbarie, l'an 1390. & eût la conduite de l'avant-garde de l'Armée Françoiſe à la bataille de Nicopolis, où il fut tué le 26 Septembre 1396.

Renaud de Trie, Seigneur de Serifontaine, Chambellan du Roi, & Maître des Arbalêtriers, fut créé Amiral de France en 1397. & ſe démit de cette Charge l'an 1405. en faveur de Pierre de Breban, qui ſuit.

Pierre de Breban, dit *Clignet*, Seigneur de Landreville, fut élevé à cette dignité en 1405. par la faveur de Louis de France, Duc d'Orleans, dont il étoit Officier. Il fut deſtitué l'an 1408. & ne laiſſa pas néanmoins de prendre la qualité d'Amiral dans les années 1413. & 1428.

Jacques de Châtillon I. du nom, Seigneur de Daupierre, Amiral en 1408. fut tué pour le ſervice du Roi, à la Bataille d'Azincourt, l'an 1415.

Robert de Braquemont obtint cette Charge en 1417. & fut deſtitué en 1418. par la faction du Duc de Bourgogne.

Jeanet de Poix n'exerça jamais cette Charge, quoi qu'il en prît la qualité que le Roi lui avoit donnée.

Charles de Recourt, dit *de Sens*, fut créé Amiral en 1418. nonobſtant le Brevet que le Roi avoit donné à Jeanet de Poix, qui prit auſſi la qualité d'Amiral de France.

George de Beauvoir ou de Chatelus, frere aîné de Claude de Beauvoir, Maréchal de France, exerça l'Office d'Amiral l'an 1420.

Louis de Culant, en 1423. & en 1436.

Guillaume de la Paule, Anglois, Comte de Suffolk & de Dreux, s'attribuoit le titre d'Amiral de France l'an 1424. & eut la tête tranchée le 2. May 1451.

Edouard de Courtenay, Anglois, fut nommé Amiral de France l'an 1439.

André de Laval, Seigneur de Lobeac & de Rets, quitta la Charge d'Amiral, pour être fait Maréchal de France l'an 1439. & en reprit les fonctions en l'année 1465.

Prégent, Seigneur de Coëtivi & de Rets, fut pourvû de cet Office l'an 1439. & fut tué d'un coup de canon au ſiége de Cherbourg, l'an 1450.

Jean V. du nom, Seigneur du Beüil, & Comte de Sancerre, fut honoré de cette dignité l'an 1450. & enſuite créé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel l'an 1469.

Guillaume de Caſenove, dit *Coulon*, Vice-Amiral de France.

Jean, Sire de Montauban & de Sandal, fut créé Amiral de France en 1461. & mourut en 1485.

Odet d'Aidie fut Amiral, & Gouverneur de Guienne. Le Roi Louis XI. lui donna auſſi le Comté de Cominges; mais on lui ôta ſon Gouvernement & l'Amirauté en 1487.

Louis Malet, Seigneur de Graville & de Marcouſſi, fut en grand crédit à la Cour de Charles VIII. qui l'honora de la Charge d'Amiral de France en 1487. Il abdiqua en faveur de Charles d'Amboiſe ſon gendre l'an 1508. mais il fut rétabli deux ans après.

Charles d'Amboiſe II. du nom, Seigneur de Charmont, fut pourvû de la Charge d'Amiral, par la réſignation de Louis Malet ſon beaupere, en 1508. & mourut l'an 1511.

Louis II. du nom, Seigneur de la Tremouille, Vicomte de Thouars, & Prince de Talmond, exerça la Charge d'Amiral de Guienne & de Bretagne en 1502.

Guil-

Guillaume Gouffier, Seigneur de Bonnivet, poſſéda les bonnes-graces de François I. qui le fit Amiral de France en 1517. & fut tué à la Bataille de Pavie, en 1524.

Philipe Chabot, Comte de Charni, fut pourvû de la Charge d'Amiral en 1525. & mourut le 1. Juin 1543.

Claude d'Annebaut, Baron de Rets, fut élevé à cette dignité en 1543.

Gaſpard de Coligni II. du nom, Seigneur de Châtillon, eut les proviſions de cet Office en Novembre 1552. & fut tué le jour de Saint Barthelemi 24. Août 1572.

Honorat de Savoye II. du nom, Marquis de Villars & Comte de Tende, fut nommé Amiral de France & des Mers du Levant, après la mort de Gaſpard de Coligni, en 1572.

Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, obtint la Charge d'Amiral en 1578. par la démiſſion du Marquis de Villars ſon beau-pere. Il l'exerça juſqu'en 1582. qu'il la remit entre les mains du Roi, & mourut le 3. Octobre 1611.

Anne Duc de Joyeuſe, acquit le titre d'Amiral de France, par la démiſſion du Duc de Mayenne en 1582. & fut tué à la Bataille de Coutras le 20. Octobre 1587.

Jean-Louis de Nogaret & de la Valette, Duc d'Epernon, fut créé Amiral en 1587. & remit enſuite cette Charge, en faveur de ſon frere aîné.

Antoine de Brichanteau, Marquis de Nangis, fut pourvû de la Charge d'Amiral de France par Lettres du 25. Fevrier 1589; mais il n'en fit point de fonction, & mourut en 1617.

Bernard de Nogaret & de la Valette, reçut les proviſions de cet Office, après la démiſſion que ſon frere puîné fit en ſa faveur l'an 1590. & mourut le 11. Fevrier 1592.

François de Coligni, Seigneur de Châtillon, fut créé Amiral de Guienne par le Roi Henri IV. après ſon avénement à la Couronne en 1589. & mourut l'an 1591.

Charles de Gontaut, Duc de Biron & Maréchal de France, poſſéda la Charge d'Amiral de France, depuis 1592. juſqu'en 1594. qu'il s'en démit, & eut la tête tranchée le 31. Juillet 1602.

André de Brancas, Seigneur de Villars, fut pourvû de la Charge d'Amiral en 1594. après la démiſſion du Maréchal de Biron, & fut tué de ſang froid par les Eſpagnols le 24. Juillet 1595.

Charles de Montmorenci, Duc de Damville, fut honoré par Henri IV. de la Charge d'Amiral de France & de Bretagne en 1596. & mourut en 1612.

Henri II. du nom, Duc de Montmorenci, lui ſuccéda en cette Charge l'an 1612. & s'en démit l'an 1626. entre les mains de Louis XIII. qui la ſuprima par Edit du mois d'Octobre de la même année, & créa celle de Grand-Maître & Chef de la Navigation.

Armand-Jean du Pleſſis, Cardinal, Duc de Richelieu, fut établi en 1626. Grand-Maître, Chef & Surintendant de la Navigation & du Commerce de France, & mourut le 4. Décembre 1642.

Armand de Maillé, Duc de Fronſac, Marquis de Brezé, Grand-Maître, Chef & Surintendant Général de la Navigation & du Commerce de France, prêta le ſerment de cette Charge en 1643. & fut tué ſur mer d'un coup de canon, le 4. Juin 1646.

Anne d'Autriche, Reine Régente, fut établie par le Roi Louis XIV. ſon fils, Surintendante des Mers de France, l'an 1646. Elle s'en démit l'an 1650.

César, Duc de Vendôme & de Beaufort, fut pourvû de la Charge de Grand-Maître, Chef & Surintendant Général de la Navigation & Commerce de France en 1650. & mourut en 1665.

François de Vendôme, Duc de Beaufort, prêta le ſerment de cette Charge l'an 1651. & diſparut dans un combat devant Candie, le 25. Juin 1669.

Louis de Bourbon, Comte de Vermandois, Légitimé de France, fut rêvetu de cette dignité par ſon pere le Roi Louis XIV. au mois d'Août 1669. & mourut le 18. Novembre 1683.

Louis-Alexandre de Bourbon, Légitimé de France, Comte de Toulouſe, pourvû de la Charge d'Amiral de France en 1683. par le Roi Louis XIV. ſon pere, & mort à Rambouillet le 1. Décembre 1737.

Monſeigneur le Duc de Penthiévre, fils de M. le Comte de Toulouſe, a eu cette Charge en ſurvivance le 1. Janvier 1734. & en eſt en poſſeſſion depuis la mort de S. A. S.

AMIRAL, Vaiſſeau Amiral. C'eſt celui qui porte le Pavillon quarré au grand mât, & quatre fanaux en poupe, ſoit dans un port, ou en mer. On appelle auſſi Amiral le principal Vaiſſeau d'une flotte, quelque petite qu'elle ſoit. Quand deux Navires de guerre de ſemblable banniére ſe rencontrent dans un même Port, le premier arrivé a les prérogatives & la qualité d'Amiral, celui qui arrive après, quoique plus grand & plus fort, ne ſera que Vice-Amiral. Il en eſt de même des Terres-neuviers, dont le premier arrivé, prend la qualité d'Amiral, & la retient pendant tout le tems de la pêche. Il porte Pavillon au grand mât, donne les ordres & aſſigne les places pour pêcher à ceux qui ſont arrivés après lui & regle leurs conteſtations. Le Navire qui eſt monté par l'Amiral, doit ſurpaſſer tous les autres par ſa beauté, par ſa grandeur & ſa magnificence.

AMIRALE Galére: c'eſt celle que monte l'Amiral des Galéres.

AMIRAUTE': c'eſt la Charge d'Amiral. La Charge de Grand, Haut, & premier Amiral, (car differens Païs lui donnent différentes épithétes) eſt toujours très-conſidérable, & une des premieres Charges de l'Etat dans tous les Royaumes & Souverainetés bordées de la Mer, & n'eſt poſſedée communement, que par des Princes & perſonnes du premier rang. On a vu en Angleterre, Jacques Duc d'Yorck, frere unique du Roi Charles II. revêtu de cette Charge pendant la guerre contre les Hollandois, & ſon titre étoit le Lord Haut Amiral d'Angleterre, avec de très-grandes prérogatives & priviléges.

On a vu plus d'une fois dans le même Royaume cette importante Charge partagée entre pluſieurs Commiſſaires de l'Amirauté, comme elle l'eſt encore aujourd'hui, n'y ayant point de Haut Amiral de ce Royaume.

On appelle Droits d'Amirauté, les Droits qui appartiennent à l'Amiral, & qui ſe perçoivent ſous ſon nom, dans tous les Ports & lieux de la dépendance, par ſes Receveurs ou Propoſés.

AMIRAUTE': c'eſt une Juriſdiction qui s'exerce à la Table de Marbre, ſous le nom & l'autorité de l'Amiral. Ce ſont auſſi les droits de l'Amiral, qu'on appelle Droits d'Amirauté. Les Officiers de l'Amirauté ont des Proviſions du Roi, mais ils ſont à la nomination de l'Amiral.

L'Amirauté générale de France au ſiége de la Table de Marbre du Palais à Paris, tient ſes Audiences tous les Lundis, Mercredis & Vendredis de chaque ſemaine. Elle eſt com-

compoſée du Lieutenant-Général qui en eſt le Chef ; d'un Lieutenant particulier, de trois Conſeillers, d'un Avocat & Procureur du Roi, d'un Greffier en Chef & de deux Huiſſiers.

Tous ces Officiers, ainſi que ceux des autres Sieges généraux & particuliers de l'Amirauté, établis dans les Ports & Havres du Royaume, ſont à la nomination de l'Amiral ; mais ils doivent prendre des Proviſions du Roi.

La competence des Juges de l'Amirauté a été reglée par le Titre II. du Livre I. de l'Ordonnance de la Marine, du mois d'Août 1611. Ce titre eſt compoſé des quinze articles ſuivans.

I. Les Juges de l'Amirauté connoîtront privativement à tous autres, & entre toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient, même privilégiées, François & Etrangers, tant en demandant que défendant, de tout ce qui concerne la conſtruction, les agrez, & apparaux, armement, avictuaillement & équipement, vente & adjudication de Vaiſſeaux.

II. Declarons de leur competence, toutes actions qui procedent de chartes parties, affretemens ou noliſſemens, connoiſſemens ou polices de chargement, fret & nolis, engagement & loyer de Matelots & des victuailles qui leur ſeront fournies pour leur nourriture par ordre du Maître pendant l'équipement des Vaiſſeaux ; enſemble des polices d'aſſurances, obligations à la groſſe aventure, ou à retour de voyage ; & generalement de tous contrats concernant le commerce de la Mer, nonobſtant toutes ſoumiſſions & priviléges à ce contraires.

III. Connoîtront auſſi des priſes faites en Mer, de bois, naufrages & échouemens, du jet & de la contribution, des avaries & dommages arrivés aux Vaiſſeaux, & aux marchandiſes de leur chargement ; enſemble des inventaires & délivrance des effets délaiſſés dans les Vaiſſeaux par ceux qui meurent en Mer.

IV. Auront encore la connoiſſance des droits de congé, tiers, dixieme, baliſe, ancrage & autres appartenans à l'Amiral ; enſemble de ceux qui ſeront levés ou prétendus par les Seigneurs ou autres particuliers voiſins de la Mer, ſur les pêcheries ou poiſſons & ſur les marchandiſes ou vaiſſeaux, ſortans des Ports ou y entrans.

V. La connoiſſance de la pêche qui ſe fait en Mer, dans les étangs ſalés, & aux embouchures des riviéres, leur appartiendra : comme auſſi de celles des parcs & pêcheries, de la qualité des rets & filets, & des ventes & achats de poiſſon dans les bateaux, ou ſur les Grêves, Ports & Havres.

VI. Connoîtront pareillement des dommages cauſés par les Bâtimens de mer aux pêcheries conſtruites, même dans les rivieres navigables, & de ceux que les Bâtimens en recevront, enſemble des chemins deſtinés pour le halage des Vaiſſeaux venans de la mer, s'il n'y a reglement, titre ou poſſeſſion contraire.

VII. Connoîtront encore les dommages faits aux quais, digues, jettées, paliſſades & autres Ouvrages faits contre la violence de la mer : & veilleront à ce que les Ports & Rades ſoient conſervés dans leur profondeur & netteté.

VIII. Feront la levée des corps noyés, & dreſſeront Procès-verbal de l'état des cadavres trouvés en mer, ſur les Grêves, ou dans les Ports, même de la ſubmerſion des Gens de mer étant à la conduite de leurs Bâtimens dans les rivieres navigables.

IX. Aſſiſteront aux montres & revues des Habitans des Paroiſſes ſujettes au guet de la mer : & connoîtront

noîtront de tous différens qui naîtront à l'occaſion du guet, comme auſſi des delits qui ſeront commis par ceux qui ſeront la garde des Côtes, tant qu'ils ſeront ſous les armes.

X. Connoîtront pareillement des pirateries & des pillages, & deſertions des Equipages, & generalement de tous crimes & delits commis ſur la mer, ſes Ports, Havres & rivages.

XI. Recevront les Maîtres des metiers de Charpentier de Navire, Calfateur, Cordier, Trevier, Voiliers & autres Ouvriers travaillant ſeulement à la conſtruction des Bâtimens de mer & de leurs agrez, & apparaux dans les lieux où il y aura Maîtriſe, & connoîtront des malverſations par eux commiſes dans leur art.

XII. Les remiſſions accordées aux Roturiers pour crimes, & dont la connoiſſance appartient aux Officiers de l'Amirauté, ſeront adreſſées & jugées ès ſiéges de l'Amirauté, reſſortiſſans nuement en nos Cours de Parlement.

XIII. Les Officiers des Siéges generaux de l'Amirauté aux Tables de Marbre, connoîtront en premiere inſtance des matieres tant civiles, que criminelles, contenues en la preſente Ordonnance, quand il n'y aura pas de ſieges particuliers dans le lieu de leur établiſſement; & par appel hors le cas où il écheroit peine afflictive; auquel cas ſera notre Ordonnance de 1670. executée.

XIV. Pourront évoquer des Juges inferieurs les cauſes qui excederont la valeur de 3000. livres, lorſqu'ils ſeront ſaiſis de la matiere par l'appel de quelque appointement ou interlocutoire donné en premiere inſtance.

XV. Faiſons défenſes à tous Prevôts, Châtelains, Viguiers, Ballis, Sénéchaux, Préſidiaux, & autres Juges ordinaires, Juges-Conſuls, & des Soumiſſions; aux Gens tenans les Requêtes de notre Hôtel & du Palais, & à notre Grand Conſeil, de prendre aucune connoiſſance des cas ci-deſſus, circonſtances & dependances; & à nos Cours de Parlement d'en connoître en premiere inſtance; même à tous Negocians, Mariniers & autres, d'y proceder pour raiſon de ce, à peine d'amende arbitraire.

Les Reglemens faits le 29. Août 1673. conſiſtent en 12. Articles, qui fixent ſous le bon plaiſir du Roi les procedures qui doivent ſe faire dans les conteſtations & procès, qui ſont portés au Siege General de l'Amirauté de France, établie à la Table de Marbre du Palais à Paris.

I. Les Audiences ſe tiendront tous les Lundis, Mercredis & Vendredis matin de chaque ſemaine, depuis dix heures juſqu'à midi; & en cas que l'un deſdits jours ſe trouve être un jour de fête, l'Audience ſera remiſe au jour d'après.

II. Les ajournemens & aſſignations, à l'égard des Parties domiciliées à Paris, ou qui auront fait élection de domicile, par eux ou par leurs Commis, ou prépoſés, ſeront données à trois jours, dans leſquels ſeront compris le jour de l'aſſignation & de l'écheance; & à l'égard des Forains, & non domiciliés dans les cauſes & Inſtances d'évocation & d'appel, les delais ordinaires ſeront obſervés.

III. Neanmoins où il y auroit péril en la demeure ſeront données de jour en jour, en vertu d'une Ordonnance appoſée au bas d'une Requête, laquelle à cet effet ſera preſentée par la Partie, & ſignée de ſon Procureur.

IV. A l'écheance de l'aſſignation la cauſe ſera portée à l'Audience, & faute de comparoître par l'une ou l'autre des parties, ſera donné défaut au demandeur emportant profit, la demande trouvée juſte, & équi-

équitable, & ſemblablement congé au défendeur emportant profit en cottant par lui Procureur au préalable, en ladite audience, ſans qu'en ce cas il en ſoit délivré aucune expédition.

V. Les Parties comparantes en perſonne à l'audience ſeront reçues à plaider ſans miniſtere d'Avocat ni Procureur, ſi bon leur ſemble.

VI. La partie condamnée par défaut ou congé pourra ſe pourvoir par oppoſition dans la huitaine du jour de l'aſſignation, en réfondant les dépens, qui ſeront & demeureront liquidés de plein droit à la ſomme de quatre livres.

VII. L'oppoſition ſera reçue, ſoit qu'elle ſoit formée par requête, ou par une ſimple acte ſigné du Procureur.

VIII. Trois jours après l'oppoſition, y compris le jour de la ſignification, & celui de l'échéance, elle ſera portée à l'Audience, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre avenir, pourvu que par l'exploit de ſignification le demandeur ait marqué le jour qu'il en pourſuivra l'audience.

IX. Après une premiere oppoſition formée, ſi l'oppoſant eſt débouté par congé, il ne pourra plus ſe pourvoir par une ſeconde oppoſition, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſauf à ſe pourvoir par appel, lequel ne pourra être converti en oppoſition, que du conſentement de toutes les parties.

X. Si le défendeur en l'oppoſition ne compare en l'Audience au jour précis pour défendre à ladite oppoſition, ſera donné défaut, pour le profit duquel le demandeur ſera reçu oppoſant en réfondant, & ſur le principal, les Parties renvoyées à l'Audience ſuivante pour être jugées diffinitivement.

XI. Les Aſſignations non plus que les autres procedures ne pourront être ſignifiées, que par les Huiſſiers du Siége.

XII. Ce douxiéme article ordonne que ce reglement ſera publié à l'Audience, & ſignifié au Greffier de la Communauté des Avocats & Procureurs du Parlement, & au Greffier de la Chambre des Aſſurances de Paris.

AMIRAUTE'. L'Amirauté eſt définie chez les Hollandois, l'Aſſemblée des Seigneurs qui ont la direction des affaires maritimes, avec le droit & le pouvoir de les régler. Il y a cinq Colléges de l'Amirauté dans les ſept Provinces-Unies des Pays-Bas. L'un réſide dans la Partie de la Province d'Hollande, qu'on appelle Sud-Hollande, & c'eſt à Roterdam, c'eſt pourquoi il s'appelle ſouvent le Collége de la Meuſe. Un autre réſide dans la Nord-Hollande, à Amſterdam. Un autre réſide dans l'Oueſt-Friſe, à Hoorn ou à Enkhuiſe. Il y en a un à Middelbourg en Zelande, & un autre en Friſe, qui réſidoit autrefois à Dokkum, & qui a été transferé à Harlingen, par accord fait entre les Provinces de Friſe, & de Groningue, avec les Ommelandes.

Le Collége de Roterdam, qui eſt le premier de tous, eſt auſſi compoſé de douze Conſeillers ; ſçavoir un de la part de la Nobleſſe de Hollande, ſix de la part des Villes de Dordregt, Delf, Rotterdam, Gorcum, Sciedam, & la Brille, & cinq de la part des Provinces de Gueldres, Zelande, Utrecht, Friſe, & Overiſſel.

La Commiſſion des Conſeillers de chaque Collége dure trois ans, mais elle peut être renouvellée pour trois autres années, & enſuite on en nomme d'autres pour remplir leurs places.

Chaque Collége a ſes Officiers, qui dépendent de lui, ſçavoir un Avocat Fiſcal, des Secretaires ou Greffiers, un Receveur Général, un Commis Général, un Maître d'Equipage, un Commiſſaire des ventes,

tes, un Tréſorier payeur, un Grand Prevôt, & quantité de Commis pour la viſite des Paſſe-Ports, & la reception des droits.

AMNISTIE: ce mot vient du Grec ἀμνηστία, dont on a fait en François *Amniſtie*, qui eſt un pardon général accordé par le Prince aux Soldats déſerteurs. Elle ne remet ordinairement aux déſerteurs que la peine de mort; ils ſont obligés de rejoindre leurs Drapeaux.

*AMOLETTES, terme de mer; c'eſt le nom des trous par leſquels on fait paſſer le Cabeſtan.

AMORCE eſt de la poudre à Canon fort fine, qu'on met dans la lumiere des pieces pour les tirer. *Ignis illicium.*

On appelle auſſi AMORCE une traînée de poudre, ou une corde préparée, pour faire tirer des boëtes tout de ſuite, ou des pétards, ou des fuſées, pour un feu d'artifice.

AMORCE ſe dit auſſi des méches ſoufrées, qu'on attache aux Grenades, ou à des Sauciſſes avec leſquelles le feu prend aux Mines.

AMORCER, mettre de *l'amorce* à un canon, à un mouſquet, ou à quelqu'autre arme à feu. *Pulverem ignis illicem indere.*

AMORCEZ: Terme de commandement dans l'exercice, tant ſur mer, que ſur terre.

AMPOULETTE eſt une cheville de bois, qui ſert à fermer la lumiere de la bombe. On l'enfonce dedans à grands coups de maillet. Cette cheville eſt percée tout du long, pour être remplie d'une compoſition lente, & lorſqu'elle eſt remplie, on la nomme fuſée: cette *ampoulette* doit être de bois de tilleul, ou de bois d'aulne bien ſec.

AMURER: c'eſt ſur mer le commandement qu'on fait pour faire amurer, lorſqu'on veut faire route près du vent.

AMURER: Terme de marine, qui ſignifie bander & roidir quatre cordages appellés coüets, qui tiennent aux points d'en bas de la grande voile, & de la Miſene, pour maintenir la voile du côté d'ou vient le vent.

AMURER la grande voile, c'eſt mettre vers le vent le coin qu'on appelle le coin de la voile, à toucher un trou fait dans le côté du Vaiſſeau, lequel eſt appellé dogue d'amure. On dit de même des autres voiles, dont on dit en même tems le nom. L'on *Amure* pour aller au plus près du vent, & vent largue.

AMURER TOUT BAS: c'eſt mettre le plus bas qu'il eſt poſſible le point des voiles qu'on amure, afin que le Vaiſſeau s'en porte mieux, & qu'il aille mieux au plus près du vent.

AMURES, ce ſont des trous pratiqués dans le plat bord du Vaiſſeau, & dans la gorgéte de ſon éperon. Il y a dix Amures, quatre pour les coüets, & ſix pour les écoutes des pacfis, & de la ſivadiere. Les *Amures* des coüets de Miſene ſont à la gorgéte de l'éperon. Les *Amures* des coüets de la grande voile ſont à l'avant du grand mât dans le plat bord, l'un à ſtribord, l'autre à bas-bord. Ces deux *Amures* s'appellent Dogues d'Amure.

Les *Amures* des écoutes de la grande voile ſont à ſtri-bord, & à bas-bord de l'artimon. Les Amures des écoutes de Miſene ſont à ſtribord & à bas-bord du grand mât. Les Amures de la ſivadiere ſont auprès des Amures des écoutes de Miſene. Quoiqu'il y ait des *Amures* pour les écoutes, on ne ſe ſert du verbe Amurer que pour la manœuvre des coüets. Car on dit border l'écoute & haler l'écoute. Les Amures ſervent pour aller à la bouline, & ſerrer le vent.

AMU-

AMURES, d'une voile : ce ſont les manœuvres, qui ſervent à l'amurer.

ANCRAGE droit d'Ancrage : c'eſt un droit qui eſt dû au Prince, ou à l'Amiral, & qui eſt payé par ceux qui vont moüiller dans les Ports ou rades où il y a de ces ſortes de droits établis : ce droit n'entre point dans les avaries, & les aſſurances n'en ſont point tenues. Il eſt dû & ſe paye par le Maître du Navire, conformement à l'Ordonnance de la Marine de 1681.

ANCRAGE, ou MOUILLAGE, eſt un poſte ou endroit propre à jetter l'ancre, ſoit à cauſe de la nature du fond, ſoit pour la raiſonnable profondeur de l'eau, & la commodité de l'abri.

ANCRE : eſt un inſtrument de fer à double crochet, très-gros & très-peſant, ayant un anneau auquel on attache un cable pour arrêter, ou fixer les Vaiſſeaux ſur la ſuperficie de l'eau dans les endroits où on le juge à propos.

Les parties d'un *Ancre* ſont l'anneau, que l'on nomme ordinairement Arganeau, ou Organeau, la verge, autrement vergue, ou tige droite, la croiſée, les deux bras, les deux pates, qui ſont des eſpéces de crochets, ou pointes recourbées, l'une à droite, & l'autre à gauche, à peu près ſemblables à des hameçons. Toutes ces parties ſont ſoudées, ou jointes enſemble, en telle ſorte qu'elles ne ſont qu'une ſeule & même piéce très-forte & très-ſolide, qui a preſque la figure d'une Arbalêtre. Il n'y a que l'anneau, qui ſoit mobile, étant paſſé dans un trou à l'extrémité de la verge, du côté du jas. Les Ancres ſe jettent à la proue, & l'on moüille par l'avant du Vaiſſeau, ſi ce n'eſt qu'on moüille en croupiere.

Comme c'eſt des Ancres que dépendent le plus la fortune, & la vie des Navigateurs, & par conſequent la fortune des Marchands, & quelquefois celle des Etats, il ne faut pas manquer de les faire du meilleur fer, c'eſt-à-dire du fer de Suéde & d'Eſpagne alliés enſemble. Le fer de Suéde ſeul eſt trop aigre & trop rude, & le fer d'Eſpagne trop doux & trop foible. Il faut auſſi prendre garde que les bras ſoient très-bien ſoudés avec la verge.

Les bâtimens, qui navigent ſur les rivieres, ont pour le moins un Ancre. Ceux qui navigent dans les eaux & les canaux de Zelande ſont pourvus de deux Ancres, mais ceux qui vont à la mer en ont trois, quatre & davantage. Pour la longueur de l'Ancre on prend le plus ſouvent les quatre dixiémes parties de la largeur du Vaiſſeau ſous le maître bau. Par exemple la verge de l'Ancre du Vaiſſeau, qui a trente pieds de bau, doit avoir douze pieds de long.

Quand la verge a par exemple, huit pieds de long, les deux bras doivent avoir ſept pieds, en meſurant ſur leur arc, & ainſi à proportion. Pour l'arc ou le courbe, qu'on leur donne, il n'y a point de regle : l'Ouvrier les fait à ſa diſcrétion.

Chaque pied de long de la verge, doit donner deux pouces de diamétre à l'arganeau ; & chaque trois pouces de large de la verge doivent donner un pouce d'épais dans la rondeur du fer de l'arganeau.

Le jas ſe met au bout de l'Ancre, au deſſous de l'arganeau. Ordinairement on le fait auſſi long, que le ſont enſemble l'arganeau & la verge. On lui donne un pouce d'épais dans ſon milieu, pour chaque pied qu'il a de long, & un demi-pouce d'épais dans ſes bouts.

Pour ſa largeur, quoiqu'on lui donne toujours plus que d'épaiſſeur, elle ne ſe regle, que par la demande du bois. L'uſage du jas eſt de faire

faire mordre l'Ancre ; car ſans lui les deux pates tomberoient néceſſairement ſur le côté, & il ſeroit impoſſible que l'une demeurât en haut, & que l'autre tombât en bas pour mordre dans le fond. *Voyez* JAS.

Quelques-uns prétendent que la pate de l'Ancre doit faire la moitié du bras, & que la verge ne doit avoir de long que la longueur d'un bras & demi. D'autres veulent qu'on ne donne à la pate que la moitié de la longueur du bras, priſe en dedans, & qu'elle n'ait de largeur que les deux tiers de ſa longueur.

On fait l'épreuve des Ancres, en les élévant en haut d'où on les laiſſe tomber ſur une eſpéce de billot de fer, qui eſt poſé en travers : & pour éprouver ſi la pate ſe trouvera vers le fond, & ira le mordre, on poſe l'Ancre ſur une ſurface fort unie, le bout d'une patte, & l'un des bouts du jas ſur la ſurface. Dans cet état ſi l'Ancre tourne, & que la pointe de la pate s'éleve en haut, l'Ancre eſt bonne.

Toutes les Ancres ont deux bras : ce n'eſt pas qu'on ne pût ſe ſervir d'Ancres à un ſeul bras ; elles ſeroient plus légéres, & de beau tems, elles ne tiendroient pas moins fermes que les autres : mais il ne s'agit pas ſeulement de tenir ferme, il faut que l'Ancre puiſſe mordre en tout tems, & pour cet effet il faut qu'elle ait un grand poids : c'eſt pourquoi on ne fait point d'Ancres à un ſeul bras, d'autant plus qu'il faut beaucoup de préparatifs, afin de pouvoir s'en ſervir & les faire tenir ferme. Dans un Navire, tout ce qui donne de l'embarras à manœuvrer, doit être rejetté.

On tient que les habitans de l'Iſle de Ceilon ou Zeilon ſe ſervent au lieu d'Ancres de pierres rondes, auxquelles ils amarrent leurs cables & qu'ils les jettent à la mer. Ce qui arrête auſſi leurs bâtimens. Il y a d'autres lieux dans les Indes, où l'on ſe ſert d'une eſpéce de machine de bois, qu'on charge de pierres, & l'on prétend que leurs Vaiſſeaux demeurent plus fermes, que ceux qui ſont ſur nos Ancres, ou ſur les pierres de Ceilon.

On faif l'Ancre d'un grand Vaiſſeau plus petite à proportion, que l'Ancre d'un petit Vaiſſeau, la raiſon en eſt, qu'encore que la mer déploie une égale force contre un petit vaiſſeau, & contre un grand, ſuppoſé que tous les deux ayent dans l'eau une égale étendue de bois, qui donne lieu à l'eau d'agir également ſur une étendue égale, néanmoins le petit Vaiſſeau, à cauſe de ſa legéreté n'a pas la même force que le grand pour réſiſter ; & on tâche d'y ſuppléer par le poids de l'Ancre. C'eſt par cette raiſon que le mouvement de l'eau fait plus avancer un petit Vaiſſeau, qu'un grand. Plus on eſt avant en mer, moins un vaiſſeau à l'Ancre reſſent la violence de l'agitation de l'eau, & ſon Ancre tient plus ferme.

Jetter l'ancre, moüiller l'ancre, ou ſimplement moüiller, donner fond, mettre ou avoir le Vaiſſeau ſur le fer, toucher, cela ſignifie la même choſe, & veut dire que le Vaiſſeau demeure arrêté par l'effet de l'ancre.

Lever l'ancre, c'eſt la retirer, & dégager le Vaiſſeau pour faire route.

Brider l'ancre, c'eſt enveloper les pattes de l'ancre avec deux planches, lorſqu'étant obligé de moüiller dans de mauvais fonds, on veut empêcher que le fer de la patte ne creuſe & n'élargiſſe le ſable, & que le Vaiſſeau ne chaſſe.

Faire venir l'ancre à pic ou à pique, c'eſt redreſſer l'ancre ſur le fond où elle eſt moüillée, en halant ou bandant le cable, par le moyen

moyen du cabeſtan ou du virevaut, de ſorte qu'en virant encore un demi tour de cable, elle ſoit enlevée tout-à-fait lorſqu'on veut mettre à la voile.

Chaſſer ſur ſes ancres, c'eſt lorſque le Vaiſſeau entraîne ſes ancres, & s'éloigne du lieu où il a moüillé ; ce qui arrive quand les coups de mer ont fait quitter priſe à l'ancre. On dit auſſi ſimplement *chaſſer*, le Vaiſſeau *chaſſe*.

MAITRESSE ANCRE, ou grande Ancre, c'eſt la plus grande, & la plus groſſe de toutes les Ancres d'un Vaiſſeau. La verge de la grande Ancre d'un Vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long, de l'étrave à l'étambord, doit avoir treize pieds & un pouce de long, & l'Ancre doit peſer 1800. livres, ſelon le ſentiment de pluſieurs Maîtres.

SECONDE ANCRE, c'eſt l'Ancre dont on ſe ſert ordinairement, elle doit peſer 1600. livres, ou un peu plus.

ANCRE d'affrouché, ou d'affrouché, c'eſt une moyenne Ancre, que l'on moüille, oppoſée à une autre Ancre, elle doit peſer 1500. livres, ou à peu près comme la ſeconde Ancre.

ANCRE DE TOUES, Ancre à touer, c'eſt la plus petite, on ne s'en ſert gueres que dans les rades, lorſqu'on veut changer un Navire d'un endroit à l'autre.

Elle doit peſer 450. livres. Il y a encore dans un Vaiſſeau une ou deux Ancres de toues plus légéres, ou grapins, auxquelles on donne le poids qu'on veut.

ANCRE à demeure, c'eſt une groſſe Ancre, qui demeure toujours dans un port ou dans une rade pour ſervir à touer les Vaiſſeaux.

ANCRE A LA VEILLE, c'eſt celle qui eſt prête à être moüillée.

ANCRE DE LARGE, c'eſt ainſi qu'on appelle une Ancre, qui eſt moüillée vers la mer, lorſqu'il y en a une autre, qui eſt moüillée vers la terre.

ANCRE DE TERRE, c'eſt celle, qui eſt moüillée près de terre, & oppoſée à celle qui eſt moüillée au large.

ANCRE DU FLOT, & Ancre de juſſant ou juſant, c'eſt lorſqu'on parle de deux Ancres moüillées de telle ſorte, que l'une étant oppoſée à l'autre, elles tiennent le Vaiſſeau contre la force du flux, & du reflux de la mer.

L'ANCRE EST AU BOSSOIR, cela ſe dit lorſque ſon grand anneau de fer touche le Boſſoir.

ANCRER, jetter l'Ancre, moüiller l'Ancre, ou ſimplement moüiller, donner fond, mettre ou avoir le Vaiſſeau ſur le fer, toucher, laiſſer tomber l'Ancre, tout cela ſignifie la même choſe, & veut dire, qu'on arrête le Vaiſſeau par l'effet de l'Ancre.

*ANDAILLOTS, terme de marine ; ce ſont les anneaux qui ſervent dans le beau tems à tenir la voile amarrée.

ANGES, c'eſt une ſorte de boulet de Canon, qu'on appelle ainſi, il eſt fendu en deux, & chaque moitié eſt attachée par une chaîne de fer. Ces boulets ſont d'un grand uſage ſur la mer, où l'on s'en ſert pour rompre les mâts, les cordages, & les manœuvres des Vaiſſeaux ennemis.

ANGLE, eſt la rencontre de deux lignes en un point.

ANGLE rectiligne, eſt celui qui eſt formé par deux lignes droites.

ANGLE curviligne, eſt celui qui eſt formé par deux lignes courbes.

ANGLE mixtiligne, eſt celui qui eſt formé par une ligne droite & une ligne courbe.

ANGLE droit, eſt formé par la rencontre de deux lignes perpendicu-

diculaires. On l'apelle auſſi *angle* de 90. dégrés, parce qu'il comprend le quart d'un cercle.

ANGLE aigu, eſt celui qui eſt plus petit qu'un droit, ou qui comprend moins de 90. dégrés.

ANGLE obtus, eſt celui qui eſt plus grand, ou plus ouvert qu'un droit.

ANGLE ſolide, eſt celui qui ſe trouve formé par la rencontre de pluſieurs plans.

ANGLES en terme de fortification, ſont de deux ſortes; angle ſaillant, & angle rentrant, autrement angle-mort.

ANGLE ſaillant, eſt un angle qui ſaille vers la campagne.

ANGLE rentrant, ou mort, eſt celui dont la pointe eſt en dedans.

Les autres ANGLES de fortification, ſont,

ANGLE flanqué, formé par les deux faces d'un baſtion.

ANGLE de l'épaule, formé par la face & le flanc.

ANGLE de flanc, ou angle flanquant, formé par le flanc & la courtine.

ANGLE de tenailles, formé par la continuation intérieure des deux faces, ou lignes de défenſes.

ANGLE de polygone, formé par la rencontre des deux côtés du polygone.

ANGLES du centre, formés par les rayons du polygone. Ainſi il y a autant d'angles au centre, que le polygone a de côtés.

ANGLE diminué, qui ſe forme par le côté exterieur du polygone & la face du Baſtion.

ANGLES d'un Bataillon: ce ſont les Soldats qui terminent les rangs & les files, ou qui ſont ſur les ailes d'un corps rangé en bataille.

On dit: émouſſer les *angles* d'un Bataillon, quand on ôte les hommes qui ſont aux quatre encognures; en ſorte que d'un Bataillon quarré, on en fait un octogone, qui préſente de tous côtés ſes armes, ſans laiſſer aucun intervale de vuide.

Autrefois on conſidéroit l'angle d'un Bataillon, comme la partie la plus foible, quand il s'agiſſoit d'arrêter les efforts de la Cavalerie. L'angle étoit moins garni: les Soldats de ces encognures préſentoient les armes ſur les côtés, ſans pouvoir en même-tems les préſenter ſur l'angle, & ce même angle demeuroit dégarni, ouvert & mal défendu, à moins qu'on ne l'émouſſât, & que d'un Bataillon quarré on n'en fît un octogone.

Cela ſe faiſoit en vuidant & en quarrant le centre du Bataillon, pour former quatre branches d'une croix. Alors l'intervale exterieur étoit rempli de ces branches par des pelotons détachés du corps du Bataillon, & compoſés d'un nombre quarré.

Si on ne vouloit pas émouſſer les angles, ni reduire les Bataillons en croix, on mettoit des manches ſur le encognures. Les anciens Maréchaux de Bataille autoriſoient l'uſage des Bataillons octogones. Mais cette maniere de former un Bataillon eſt aujourd'hui négligée. Dans les preſſantes conjonctures d'un combat précipité, on n'a pas le loiſir de le former, & il faut un terrain commode, dont on n'eſt pas toûjours le maître.

ANGON, eſpéce de javelot, dont ſe ſervoient les anciens François. *L'angon* ſe dardoit de loin. Le fer de ce javelot reſſembloit à une fleur-de-lys. La piéce du milieu étoit droite, pointuë & tranchante. Les deux autres qui l'accompagnoient étoient renverſées en croiſſant. Une clayette lioit ces piéces.

ANNEAU, c'eſt un cercle fait de fer, ou d'une autre matiere ſolide, dont on ſe ſert pour attacher les

les Vaiſſeaux. Il y a dans tous les Ports, & dans tous les Quais des Anneaux de fer pour attacher les Navires & les Bateaux.

ANNEAU de corde ; c'eſt ce qui ſert à faire un nœud coulant.

ANNEAUX de Chaloupes, ce ſont de groſſes boucles de fer ſur le plus haut pont, qui ſervent à y amarrer les Chaloupes.

ANNEAUX de Sabord, ce ſont de certaines boucles de fer médiocrement groſſes, dont on ſe ſert pour fermer, ſaiſir & amarrer les mantelets des ſabords.

ANNEAUX, ou boucles d'écoutilles. Il y a des anneaux de fer ſur les tillacs, proche des écoutilles, pour les amarrer, & tenir ferme pendant le gros tems. Il y en a auſſi pour les canons par derriere, & ils ſervent à les mettre aux ſabords, ou les haler en-dedans.

ANNEAUX d'étai, *voyez* DAILLOTS.

ANORDIE : les Marins appellent ainſi les tempêtes de vent nord, qui s'élevent en certains tems dans le Golfe de Mexique, & aux Côtes de la nouvelle Eſpagne.

ANSE des Piéces ; ce ſont des eſpéces d'anneaux, auſquels on donne différentes figures. Ils ſervent à paſſer des leviers & des cordages, pour la manœuvre & le ſervice des Piéces.

Les *anſes* d'un canon ſont placées vers les tourillons du côté de la culaſſe, auſquels on donne la figure de Dauphins, de Serpens, & autres animaux. Par le moyen de ces anſes, on éleve & on fait mouvoir le canon. Le canon ſuſpendu par des anſes, doit être en équilibre ; c'eſt-à-dire, que la culaſſe ne doit point l'emporter ſur le côté de la bouche.

ANSE, en terme de Marine, eſt un bras de mer, qui ſe jettant entre deux caps ou deux pointes de terre, y forme un ventre, ou un enfoncement plus grand que celui

que fait un Port, & moindre que celui que font la Baye & le Golfe.

ANSPECT : les Matelots uſent de ce mot pour dire un levier.

ANSPESSADE, eſt un bas Officier d'Infanterie au-deſſous du *Caporal*, mis au nombre des hautes payes. Ce mot vient de l'Italien, *Lance-ſpeſata*, comme qui diroit *Lance rompuë*. C'étoit le nom qu'on donnoit à un Gendarme, ou à un Chevau-Leger, qui dans un combat, ayant honorablement rompu ſa lance, & étant démonté, ſe mettoit dans l'Infanterie avec la paye de Chevau-Leger, en attendant mieux. L'Infanterie ſe trouvoit fort honorée d'avoir de ces *Lances-Peſſades*.

M. Beneton ne veut pas que *l'Anſpeſſade* ſoit dans l'origine un Gendarme, qui, étant démonté, ſervoit en qualité de Fantaſſin. „C'eſt faire, dit-il, une dépenſe inutile en „érudition. Tout Cavalier a été „dit Chevalier, avant que pour „l'inſtitution de la cérémonie de „l'accollade, on eût prétendu faire „d'un Cavalier accollé, un Dignitaire plus élevé qu'un autre homme de cheval. C'eſt l'idée qu'on „attache aux choſes, qui en „fait le mérite."

L'Anſpeſſade, ou le Lance-peſſade, prenoit ſoin, ſelon cet Auteur, d'une diviſion moindre que celle du Sergent. Il étoit à un rang de manche de Piquiers, ce qu'étoit le Caporal à un rang de Mouſquetaires. De-là il eut ſon nom de Lance-peſſade, comme qui diroit, le Lancier ou Piquier, qui coupe ou ſépare l'eſpece de Soldat armé de pique, d'avec ceux armés de mouſquets.

Les Anſpeſſades ont commencé aux guerres de Piémont. Soit qu'autrefois on les ait pris dans la Cavalerie ou dans l'Infanterie, aujourd'hui on choiſit pour Anſpeſſade, un Soldat brave & entendu.

Les Anſpeſſades enſeignent l'exercice des armes aux nouveaux Soldats. En l'abſence des autres Officiers du Corps-de-Garde, ils vont poſer les Factionnaires, ce qui les exemte de faction. L'Anſpeſſade reçoit l'ordre de ſon Caporal. Quand la Compagnie marche, il porte le fuſil dans le ſecond rang. Dans les Regiſtres des Commiſſaires des revuës, les Anſpeſſades ſont nommés *Apointés*, parce qu'ils ont plus de paye que les ſimples Soldats.

ANTENNE, mot des Levantins, pour ſignifier une vergue.

ANTESTATURE, terme de fortification. C'eſt une traverſe, ou petit retranchement fait avec des paliſſades, ou des ſacs à terre, dont on ſe couvre à la hâte pour diſputer ou conſerver le reſte du terrain, dont l'ennemi a gagné quelque partie.

ANTOIT, c'eſt un inſtrument courbé de fer, dont on ſe ſert en conſtruiſant un Navire pour faire approcher les bordages près des membres, & les uns près des autres. Au lieu de cela, les Hollandois ſe ſervent de chevilles à boucles & à goupilles, qu'ils font paſſer dans les membres, qu'ils percent exprès, & ils font approcher le bordage, ou la préccinte, du membre où eſt la cheville, par le moyen des cordes qu'ils y mettent.

APARAUX : ce mot ſignifie les voiles, les manœuvres, les vergues, les poulies, les ancres, les cables, le gouvernail & l'artillerie du Vaiſſeau ; de ſorte qu'il déſigne plus de choſes que le mot *d'Agreils*, & moins que celui *d'Equipement*, qui ſignifie, outre cela, les gens de l'Equipage & les vituailles.

APIQUER, le cable apique, c'eſt-à-dire, que le Vaiſſeau approche de l'ancre qui eſt moüillée, & que le cable étant halé dans le Navire, il commence à être perpendiculaire, ou à pic.

APLESTER, c'eſt déplier, & étendre les voiles, appareiller, les mettre en état de recevoir le vent, quand on eſt prêt de partir.

* A-PLOMB, mot en uſage pour ſignifier ce qui eſt parfaitement perpendiculaire. Il vient du plomb des niveaux qui ſert à mettre les choſes en cet état.

APOINTE' : ce nom ſe donne à des Soldats, qui ont une plus haute paye que les Soldats ordinaires, & qui l'ont méritée par leur ancienneté & par leur bravoure. Il y a eu auſſi, il y a même encore, mais en petit nombre, des Officiers *apointés*, qui reçoivent du Roi des gratifications. Ces choſes changent.

Le mot *d'Apointé* vient de ce qu'autrefois on diſoit apointer un Soldat, pour dire, le mettre au rang de ceux qui devoient faire la pointe, ou quelque action périlleuſe.

APOSTIS, ſont deux longues piéces de charpente, l'une le long de la bande droite, & l'autre le long de la bande gauche d'une Galére, depuis l'eſpale juſqu'à la connille. Les *apoſtis* portent les rames de la chiourme, qui y ſont arrêtées chacune par le moyen d'une longue & groſſe cheville appellée eſcaume, & d'un cordage apellé eſtrop.

APOTHICAIRES des Hôpitaux de l'Armée. Par un Réglement de Louis XV. pour les Hôpitaux de ſes Troupes du 20. Décembre 1718. *L'Apothicaire* de chaque Hôpital doit ſe conformer de point en point aux ordonnances du Médecin, & à celles du Chirurgien major. Il leur rend compte de l'effet des remédes eſſentiels, & des raiſons qu'il a euës d'en différer quelques-uns depuis leur derniere viſite.

Lorſ-

Lorſqu'il lui manque des drogues uſuelles, il ne peut les ſubſtituer de ſon chef ; mais il en donne l'avis précis & exact aux Médecins & Chirurgiens majors. Il ne doit point faire de compoſitions hors de leur préſence, à peine de dix livres d'amende, & de privation de ſon emploi, en cas de récidive.

Il doit faire une bonne proviſion de plantes uſuelles, chacune dans leur mois, & les conſerver bien cloſes dans des boëtes, de maniere qu'elles ne ſoient point expoſées à l'air & à la pouſſiére, qui en détruiſent la vertu & la qualité.

Il y a dans l'Artillerie quatre Apothicaires établis à Paris, qui jouiſſent des mêmes priviléges que les autres Maîtres de Paris, & les priviléges paſſent à leurs veuves pendant leur viduité ſeulement. Le Grand Maître pourvoit à ces places, qui tombent dans ſon caſuel.

* APPARAUX, en termes de mer, a la même ſignification qu'*agrés* ; c'eſt-à-dire qu'il embraſſe tout ce qui eſt néceſſaire à l'equipement d'un Vaiſſeau.

APPAREILLE'E, voile appareillée, c'eſt une voile miſe dehors, voile miſe au vent, c'eſt-à-dire, déployée pour prendre le vent, ce qui eſt le contraire de voile ferlée ou de voile carguée. Nos voiles étoient appareillées, mais le vent calma.

APPAREILLER, en terme de marine, c'eſt diſpoſer toutes choſes dans un Vaiſſeau, pour mettre à la voile. On dit qu'une voile eſt appareillée, pour dire qu'elle eſt déploïée en état de recevoir le vent. Pour appareiller, il faut ordinairement virer l'ancre & la boſſer, de ferler ce qu'on veut porter de voiles, & mettre toutes les manœuvres en état en larguant quelques-unes & halant ſur quelques autres.

APPAREILLEUR. On compte parmi les Officiers de Génie employés pour le Deſſein, la conſtruction, la défenſe & l'attaque de tous les ouvrages de Fortification, un *Appareilleur*, qui doit être Architecte. Son emploi eſt de faire tailler les pierres, & les bois ſuivant leur coupe, & de ſçavoir conduire les ouvrages difficiles, comme ſont les écluſes, voutes, citernes, batardeaux, &c.

APPARTEMENS d'un Vaiſſeau. Les Gardiens ne peuvent prendre leur logement dans les chambres, & principaux appartemens des Vaiſſeaux, mais ſeulement à la Sainte-Barbe & entre les ponts.

APPEL : faire l'*appel*. Ce ſont les Sergens de ſemaine, qui, chacun dans leur Compagnie, doivent faire tous les jours trois *appels* : ſçavoir, le premier de grand matin, le ſecond avant la fermeture des portes, qui eſt l'heure du ſouper des Soldats, & le troiſiéme après la retraite battuë.

Il doit les faire chambrée par chambrée, appellant, ſon controle à la main, les Soldats les uns après les autres par leurs noms, & les obligeant à répondre eux-mêmes. Enſuite il fait ſon billet, ſur lequel il marque s'il lui manque quelqu'un ou non : il le date, le ſigne, & le porte au Sergent qui eſt chargé de ramaſſer tous les billets d'appels, pour les remettre enſemble au Major, ou à l'Aide-Major du Régiment.

Quand le Sergent de ſemaine s'aperçoit dans l'intervale des appels, qu'il lui manque un Soldat, il doit ſur le champ en avertir, tant ſes Officiers majors, qu'autres, afin que l'on puiſſe avec diligence prendre des meſures, pour courir après les libertins & les déſerteurs.

Ce qui ſe pratique dans l'Infanterie par les Sergens au ſujet des

appels, ſe pratique auſſi dans la Cavalerie par les Brigadiers.

Au troiſiéme appel, qui eſt après la retraite battuë, le Sergent de ſemaine de chaque Compagnie doit faire coucher les Soldats, faire éteindre les feux & les lumieres, & empêcher que perſonne ne jouë, ne veille, & ne faſſe du bruit: car le calme doit autant regner pendant la nuit dans un corps de caſernes que dans les dortoirs des Religieux.

Le Sergent, qui eſt commandé par Bataillon pour ramaſſer matin & ſoir les billets d'appel des mains du Sergent de ſemaine de chaque Compagnie, & les porter chez le Major du Régiment, doit s'acquitter de cette commiſſion tres-exactement, afin que l'on puiſſe être averti ſans retardement des Soldats qui s'abſentent, & y mettre ordre.

APPEL, s'entend auſſi de l'aſſemblée des Troupes, qui ſe fait, ſoit au bruit des tambours, ou au ſon des trompettes. Dans le bruits de guerre de la Trompette, il y a le premier, ſecond, troiſiéme, quatriéme appel, cinquiéme appel-raliement, & ſixiéme appel. Les autres bruits de guerre ſont, le Boute-ſelle, à cheval, la marche, la charge, le ton bas du guet & retraite. Pour les autres bruits de guerre de tambour, dans l'Infanterie, j'en parlerai au mot TAMBOUR.

APPEL des Sentinelles: un bon Caporal ne ſçauroit étre trop attentif aux appels des Sentinelles, & trop prompt à y répondre, tant le jour que la nuit. Lorſqu'elles avertiſſent qu'elles voient plus de deux hommes enſemble ou qu'elles entendent des gens qui marchent, ou quelqu'autre bruit, il doit en rendre compte à ſes Officiers, & ſelon leurs ordres aller reconnoître ce que c'eſt.

Il ſe fait ſuivre de deux Fuſiliers, qui preſentent leurs armes, auſſi-bien que lui, la bayonnette au bout du fuſil. Dans cet état il s'approche de la Sentinelle, qui lui montre ce qu'elle voit ou ce qu'elle entend, alors il fait quelques pas en avant, ſans trop s'engager, & dès qu'il eſt à portée d'être entendu, il doit crier: *qui vive*, & ſuivant la réponſe qu'on lui fait, il dit: *avance*, *qui a l'ordre*: obſervant de ne ſe laiſſer approcher que par une ſeule perſonne; après l'avoir reconnue, il doit la conduire à l'Officier qui commande le poſte, & lui faire un recit de ce qu'il a vu. Pendant ce tems les deux Fuſiliers qui l'eſcortent doivent reſter avec la Sentinelle pour la renforcer, & empêcher que perſonne n'approche du poſte, que le Commandant ne l'ait jugé à propos.

APPELLE, terme de marine: une manœuvre, qui appelle de loin ou de près, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt attachée loin, ou près du lieu où elle doit ſervir.

APPLANIR, unir une piéce de bois, c'eſt la rendre de niveau, ou faire que ſa ſuperficie ſoit unie.

APPRETE'S vos armes: à ce commandement de l'exercice, les Soldats bandent le fuſil, tenant le pouce ſur le chien, toujours le bout haut dans la même ſituation.

APPROCHES, ſont tous les travaux qui ſe font pour s'avancer vers une Place qu'on attaque, & l'attaque même, comme tranchées, mines, ſapes, logemens, redoutes, places d'armes, galeries. On appelle les tranchées des lignes d'*approche*. Les Aſſiégés ſont quelquefois des contre-approches, pour interrompre les approches des Aſſiégeans.

APRENTI. Il y a des Aprentis parmi les Canoniers, Bombardiers, Sapeurs, Mineurs, & Ouvriers,

vriers, qui ſervent ſéparément, ou avec les cinq Bataillons du Régiment Royal Artillerie.

Ces Aprentis, qui travaillent à tout ce qui concerne l'Artillerie, ont une paye moindre que celle des Mineurs & des Ouvriers. Leur paye eſt réglée par une Ordonnance du Roi du 1. Décembre 1738. qui porte Réglement pour le payement des Troupes de S. M.

Lorſque le Directeur & l'Inſpecteur font leur revuë, on leur préſente tous les Soldats *aprentis* de chaque Compagnie, que l'on croit capables de remplir les places qui ſont vacantes, ſoit de Canoniers, Bombardiers, Mineurs, Sapeurs, ou Ouvriers; & à leur défaut, les Soldats de recruë capables de faire ces fonctions, ſont examinés & exercés en préſence du Directeur ou Inſpecteur, & ne ſont employés ſur le Regiſtre, qu'après avoir été trouvés capables, & ceux qui ſont refuſés, reſtent Soldats à la paye ordinaire, juſqu'à ce qu'ils ſoient mieux inſtruits.

ARAIGNE'E, *voyez* GALERIE.

ARAIGNE'E en terme de Marine, ſont des poulies particulieres par où viennent paſſer les cordages appellés marticles. Ce nom d'*araignée* leur a été donné, à cauſe que les marticles forment pluſieurs branches, qui viennent ſe terminer à ces poulies, à peu près de la même façon que les filets d'une toile d'araignée, viennent aboutir par de petits rayons à une eſpéce de centre.

ARAMBER, eſt accrocher un Vaiſſeau pour venir à l'abordage.

ARBALETE, eſt une arme compoſée d'un arc d'acier monté ſur un fût de bois; on la bande avec effort, par le ſecours d'un fer propre à cet uſage. Elle ſert à tirer des bales, & de gros traits appellés *Matras*, alors on l'appelle l'*arbalête à jalet*. Les arbalêtes des Anciens, étoient de groſſes machines, qui ſervoient à jetter des traits.

ARBALETE, chez les Marins, Fléche, Bâton de Jacob, ou Rayon aſtronomique, eſt un inſtrument d'Aſtronomie, qui par ſes gradations, ou diviſions géométriques, ſert à prendre les hauteurs des Aſtres, pour en conclure quelle eſt l'élevation du Pôle, ou, ce qui eſt la même choſe, pour déterminer combien on eſt éloigné de la Ligne équinoxiale dans le lieu où l'on prend hauteur.

L'*Arbalête* eſt compoſée de quatre bâtons, ou petites piéces de bois, dont il y en a trois appellées *marteaux* ou *curſeurs*, qui dans leur milieu ont chacun un trou, pour faire paſſer un quatriéme bâton, appellé *verge* ou *fléche*, de ſorte que les trois marteaux ou curſeurs courent librement le long de la fléche, pour conduire le rayon viſuel de l'homme qui prend hauteur.

On dit: Notre Pilote a eu toute la nuit l'*arbalête* en main & ſur les hauteurs de la croiſade, & il nous a aſſuré que nous étions par les treize dégrés de la bande du Sud; c'eſt-à-dire, que nous avions treize dégrés de latitude Méridionale, & que le Pôle antarctique étoit elevé de treize dégrés ſur l'Horizon.

ARBALETRIERE d'une Galére, eſt le poſte où combattent les Soldats, ordinairement derriere une paveſade.

ARBALETRIERS, étoient les Soldats qui, dans nos Armées, avoient autrefois pour arme principale l'arbalête.

Grand-Maître des *Arbalêtriers*, étoit la Charge la plus relevée de l'Armée, après celle de Connétable. Le premier qui en ait été revêtu eſt Thibaut de Montleart, ſous le regne de S. Louis. Il n'y en avoit point avant Philippe-Auguſte: ce

fut ce Prince qui mit en uſage les arbalêtes, & les Arbalêtriers.

Les Grands-Maîtres des Arbalêtriers, dont il eſt fait mention dans l'Hiſtoire, ſont :

Thibaud de Montleart, en 1270.
Renaud de Rouvroy, en 1274.
Jean de Burlas, en 1298.
Jean le Picard, Chevalier, en 1298.
Pierre de Courtiſot, en 1303.
Thibaud, Sire de Chepoy, en 1304.
Pierre de Galart, Chevalier, en 1310.
Etienne de la Baume, dit le Galois, en 1327.
Matthieu de Roye, dit le Flamand, en 1340.
Robert, Sire de Houderot, en 1350.
Baudouin de Lens, Sire de Haneguin, en 1358.
Nicolas de Ligne, Seigneur d'Allignies, en 1364.
Hugues de Châtillon de Dampierre, en 1364.
Marc de Grimaud, Sire d'Antibes, en 1373.
Guichard Dauphin, Sire de Jaligny, en 1375.
Renaud de Trie, Seigneur de Serifontaine, en 1394.
Jean, Sire de Beuil, en 1396.
Jean de Hangeſt I. Seigneur d'Huqueville, en 1403.
Jean de Hangeſt II. en 1407.
David, Sire de Rambures, en 1411.
Jean de Torſay, en 1415.
Jacques de la Beaume, en 1418.
Hugues de Lanoy, Seigneur de Santes, en 1421.
Jean Malet, Sire de Graville, en 1425.
Jean d'Eſtouteville, Seigneur de Torcy, en 1449.
Jean Sire & Ber d'Auxi en 1461. ſous Louis XI.

Après la mort de ce Seigneur, arrivée en 1477. cette Charge ne fut point remplie.

Elle demeura 46. ans vacante, & ne fut exercée qu'en 1523. ſous François I. qui y nomma Aimard de Prie : c'eſt le dernier qui ait poſſédé cette Charge ; il l'a euë juſqu'à ſa mort arrivée en 1534.

L'ancienne Artillerie étoit toute ſous la conduite du Grand-Maître des Arbalêtriers, qui pouvoit auſſi être appellé Grand-Maître de l'Artillerie, dès le tems des anciens régnes qui précédérent l'invention du canon, & des autres armes à feu ; parce que toutes les Machines de guerre dont on uſoit dans les Siéges, ſoit pour la défenſive, ſoit pour l'offenſive, les Ingénieurs, & tous ceux qu'on employoit à gouverner ces machines, étoient de ſa dépendance.

De plus, c'eſt que les Machines de guerre, & tout ce qui y avoit rapport, portoient dès-lors le nom d'Artillerie. Mais ſous Charles VI. on trouve Jean de Soiſy, Ecuyer, avec le titre de *Maître Général & Viſiteur des Artilleries de France* ; & il y avoit en ce tems-là un Grand-Maître des Arbalêtriers, qui étoit Renaud de Trie ; ce qui marque que ces deux Charges étoient différentes.

Peut-être que ce Maître Général de l'Artillerie étoit un ſubalterne du Grand-Maître des Arbalêtriers. Ces deux Charges furent ſéparées ſous Louis XI.

ARBORER : ce mot ſignifie également mâter ou dreſſer un mât, & déployer le pavillon.

On dit auſſi, *arborer* l'étendart ſur les murailles d'une Ville.

ARBRE, c'eſt le nom que les Levantins donnent à un mât.

ARBRE de Meſtre, c'eſt le grand mât.

ARBRE d'une grue, c'eſt une groſſe piéce de bois, qui demeurant ferme, ſoutient d'autres piéces, qui tournent deſſus, comme on peut voir dans les grues, où le

rancher

rancher tourne ſur un poinçon, qui eſt au bout de l'arbre.

ARC, eſt une arme faite d'un morceau de bois, de corne, ou d'autre matiere qui fait reſſort, lequel étant courbé, avec violence, par le moyen d'une corde attachée à ſes bouts, fait partir une fléche avec grand effort, en ſe remettant dans ſon état naturel. Les cornes d'un *arc* ſont les extrémités, où la corde eſt attachée.

Louis XI. en introduiſant les armes Suiſſes, abolit en France l'uſage de l'*arc*, qui eſt la premiere & la plus générale de toutes les armes, puiſque les Peuples les plus barbares, & ceux qui avoient le moins de communication avec les autres hommes, s'en ſervoient.

L'uſage des *arcs* & des fléches n'eſt pas aboli par tout. Les Turcs s'en ſervent encore dans leurs armées, auſſi-bien que les Afriquains & les Amériquains, & la plupart des Aſiatiques. Mais il n'y en a point de ſi adroits que les Tartares, pour tirer de l'*arc* en avant & en arriere.

Les bleſſures des fléches ſont plus dangereuſes, & plus difficiles à guérir que celles des mouſquets, parce que les fers étant en langue de ſerpent, il eſt mal-aiſé de les retirer du corps, ſans déchirer les environs de la playe, au riſque d'y rompre le trait.

L'origine des *arcs* & des fléches eſt incertaine. Les uns en attribuent l'invention aux Candiots, les autres aux Scythes & aux Perſans; mais il n'y a pas de doute que les Arabes ont toûjours paſſé pour les plus adroits dans l'exercice de l'*arc*, & pour ceux qui en ont porté de plus grands.

Les Gots ne portoient preſque pas d'autres armes que des *arcs* & des fléches ; mais les Romains n'avoient d'Archers dans leurs Armées, que ceux qui leur venoient des Troupes auxiliaires.

ARC-BOUTANT. Un arc-boutant eſt une eſpéce de petit mât de vingt-cinq à trente pieds de long, ferré par un bout avec un fer à trois pointes, de ſix à huit pouces de longueur, dont l'uſage eſt de tenir les écoutes des bonnettes en étui, & de repouſſer un autre vaiſſeau s'il venoit à l'abordage.

ARCASSE, terme de marine: c'eſt ce qui eſt contenu entre les deux eſtains, qui ſont les deux piéces de bois, qui forment le rond de l'arriere du Vaiſſeau ; ou bien c'eſt le derriere du gaillard & tout le bordage de la poupe, dont la hauteur eſt déterminée par l'étambord & le treport, & ſa largeur par la liſſe de hourdi, ou grande barre d'arcaſſe.

ARCASSE ou mouſle d'une poulie : c'eſt le corps de la poulie qui en renferme le rouet. Les poulies qui ſervent aux vaiſſeaux, ſont bandées & ſuſpendues par des cordes appellées étropes.

ARCENAL, ou ARSENAL, eſt un lieu où l'on conſerve toutes les machines de guerre, autres que les poudres.

Quand les Arcenaux ſont grands & commodes, pour fournir les eaux néceſſaires & pour nettoyer le ſalpêtre, on y fait les poudres; mais leur principal uſage eſt d'y fondre l'artillerie, d'y forger toute la ferrure, auſſi-bien que d'y faire les affûts. L'Arcenal eſt auſſi, pour l'ordinaire, la demeure des principaux Officiers d'Artillerie. Celui de Paris a été bâti par Henri II.

C'a été une grande queſtion de ſçavoir s'il falloit dire *Arcenac*, ou *Arcenal*. L'Académie a été portée pour le dernier, qui eſt plus en uſage. On lit ſur la porte de l'*Arcenal* de Paris, une inſcription qui lui convient fort :

Vulcania tela miniſtrat
Tela Giganteos debellatura furores.

Ce mot dérive de *arx*, ou de *arcus*, ou de *ars*, qui ſignifient engin, ou machine, comme étant le lieu où l'on ſerre les machines de guerre. C'eſt l'opinion de du Cange. D'autres veulent qu'il vienne de l'Italien, & quelques-uns du Grec.

Les Lieutenant, Contrôleur, & Garde de l'Artillerie, par une Ordonnance de Louis XIV. du 4. Août 1663. doivent avoir une clef différente des Arcenaux, ſans qu'aucun autre puiſſe y avoir d'inſpection.

ARCENAL de Marine : c'eſt un Port, où le Prince entretient ſes Officiers de Marine, ſes Vaiſſeaux, & les choſes néceſſaires pour armer : c'eſt auſſi l'eſpace & l'enclos particulier qui ſert à la conſtruction des Vaiſſeaux, & à la Fabrique des armes.

ARCHE : c'eſt la boëte de menuiſerie qui couvre la pompe d'un vaiſſeau, afin qu'elle ne ſoit point endommagée : on ſe ſert auſſi pour cela de cordes, dont la pompe eſt ſurliée.

ARCHER, qui porte un *arc*, & qui en tire.

Les *Archers* ſont une Milice, dont on ne ſe ſert plus que dans l'Orient, chez les Peuples barbares, & parmi les Turcs, qui ont encore quelques Compagnies d'*Archers* dans leurs Troupes.

Les *Francs-Archers*, appellés ainſi, parce qu'ils étoient exemts d'impôts, furent formés par Charles VII. en 1448. & caſſés en 1481. par Louis XI. qui fit venir en leur place un grand nombre de Suiſſes.

Le nom d'*Archer* préſentement ne ſe donne qu'à ceux qui accompagnent les Prévôts pour les captures, & à des eſpéces de Soldats chargés d'arrêter les pauvres, qui mendient dans Paris, & de les mener aux Hôpitaux. Ce nom aujourd'hui ſi ſort avili, étoit autrefois un titre honorable : ceux qui le portoient dans les Compagnies d'ordonnance, furent pendant longtems Gentilshommes pour la plûpart, & ceux à qui on le donnoit dans les Compagnies de la Maiſon du Roi, s'en tenoient honorés. Ce fut d'abord la qualité qu'on donna à ceux que nous appellons aujourd'hui Gardes du Roi, ou Gardes du Corps. On la leur donne dans nos Hiſtoires & dans tous les actes publics, où il eſt fait mention d'eux. Tous n'avoient pas le titre d'Archers du Corps, mais ſeulement celui d'Archers de la Garde : ce titre d'Archers du Corps étoit affecté aux Gardes de la Manche.

Ces Francs-Archers étoient ſéparés en deux bandes. Il y avoit ceux des Villes & ceux des campagnes. Ils ſervoient ſéparément, & la jalouſie qui étoit entr'eux leur fit donner des ſobriquets.

Les Archers des Villes appelloient ceux des Campagnes *Taupins*, à cauſe de leur viſage baſané ; & ceux-ci les appelloient à leur tour *Caſates*, gens mols & délicats ; de là vient qu'on appelle *Caſanier* un Soldat, qui aime mieux ſa caſerne que le champ de Bataille.

ARCHIPOMPE, ou *Puits*, eſt une enceinte de planches, qui forme un quarré dans le fond de cale d'un Vaiſſeau, pour recevoir les eaux qui ſe déchargent vers l'endroit où elle eſt ſituée. Chaque pompe eſt élevée au milieu d'une *archipompe*. Le Matelot qui va viſiter l'*archipompe*, & qui trouve que l'eau ne franchit pas, y jette une ligne chargée d'un plomb pour ſonder & meſurer la profondeur de l'eau. On y met quelquefois des boulets de canon.

ARCHITECTURE militaire : elle ſe diviſe en fortification réguliere & irréguliere.

La

La réguliere eſt celle dont tous les côtés & tous les angles qui la compoſent, ſont égaux entr'eux.

L'irréguliere eſt celle dont les côtés & les angles ne ſont pas tous égaux, ni uniformes entr'eux. Elle eſt ou permanente, ou paſſagére.

La permanente eſt celle qu'on bâtit pour ſubſiſter fort long-tems.

La paſſagére eſt celle qu'on fait en cas de néceſſité, pour peu de tems, & ſous cette ſignification ſont contenus toutes ſortes d'ouvrages qu'on éleve pour ſe ſaiſir d'un paſſage ou de quelque hauteur, ou qu'on fait dans les circonvallations & contrevallations, ſçavoir, les redoutes, les tranchées, & les batteries.

ARCHITECTURE navale: c'eſt ainſi qu'on appelle la conſtruction des Vaiſſeaux.

ARCHITRAVE, épiſtyle, c'eſt une piéce de bois, miſe ſur des colomnes, au lieu d'arcades, qui eſt la premiere & la principale, & qui ſoutient les autres. Au-deſſous de la plus baſſe friſe de l'arcaſſe, qui ſert de baſe aux termes, il y a une architrave, qui, dans un vaiſſeau long de cent trente quatre pieds de l'étrave à l'étambord, doit avoir deux pieds de large, & quatre pieds & demi d'épais.

* ARCOTECTONIQUE, terme grec, qui ſignifie la Partie de la Science militaire qui a pour objet les attaques & les combats.

ARDENT, vaiſſeau ardent, c'eſt celui qui a ſon inclination à approcher du vent.

ARER, ou chaſſer ſur ſes ancres, c'eſt lorſque l'ancre étant moüillée dans un mauvais fond, elle lâche priſe, & ſe traîne en labourant le ſable.

ARGANEAU, terme de marine: c'eſt un gros anneau de fer. Dans chaque Vaiſſeau il y a des *arganeaux* au platbord pour amarrer des manœuvres. Aux Batteries, il y a des *arganeaux*, un à chaque côté d'un ſabord. Chaque ancre a ſon *arganeau*, qui d'ordinaire eſt fourré d'une boudinure, pour conſerver le cable qui y eſt talingué. Le cargue-bas a auſſi ſon *arganeau*.

ARGENT. Tout le monde ſçait que l'argent eſt le nerf de la guerre. Il eſt cet eſprit univerſel, qui ſe répendant par tout, anime & remuë tout. Il eſt virtuellement toutes choſes: c'eſt l'inſtrument des inſtrumens. Il ſçait enchanter l'eſprit des plus ſages, & calmer la fureur des plus féroces.

Si l'argent, dit M. de *Montecuculi*, produit tant d'effets merveilleux, il ne faut pas s'étonner ſi un certain homme étant interrogé, combien de choſes étoient néceſſaires à la guerre, il répondit: l'*argent*, l'*argent*, l'*argent*.

On en a beſoin pour l'entretien des Troupes; c'eſt ce qui fait qu'il y a des Tréſoriers des Troupes commis pour les payer, en tems de paix & en tems de guerre; & en campagne, il y a le tréſor de l'armée, dont on ſe ſert pour le payement des Troupes, & les opérations de la guerre.

Outre l'*argent* qu'il faut pour le payement des Troupes, il faut encore en avoir pour les extraordinaires, pour les eſpions, les couriers, les préſens, les travaux des retranchemens & des ſiéges, & autres choſes ſemblables. *Voyez* TRESOR.

ARGOUSIN, Officier de Galere qui veille ſur les Forçats, ayant ſoin entr'autres choſes, d'empêcher leur évaſion, de viſiter leurs chaînes, de les leur ôter, & de les remettre, ſelon l'occaſion.

Sans cet Argouſin, & le Sous-Argouſin, qui eſt l'Aide de l'Argouſin, il y a dix Compagnons ſur la Galére qui font la garde des Forçats. L'Argouſin gagne tous les

les jours huit ou neuf ſous, & a ſa portion comme un Galerien.

ARGUE, c'eſt une ſorte de bâtiment qui amene des vins du Rhin ou de Cologne, en Hollande, ils ſont plats par le fond, larges par le bas, hauts de bords, ſe retreciſſant par le haut. Leur étrave eſt large, auſſi-bien que leur étambord.

ARIGOT, (on dit maintenant par corruption *Larigot*) eſt une eſpéce de Fifre mis au nombre des Inſtrumens, ſervant à la marche guerriere.

ARISER les vergues, c'eſt les baiſſer pour les attacher ſur les deux bords du vibord.

ARMADILLE: on appelle ainſi certain nombre de vaiſſeaux de guerre, ordinairement de ſix ou huit depuis vingt-quatre, juſqu'a cinquante piéces de canon, qui font comme une petite flotte, que le Roi d'Eſpagne entretient dans la nouvelle Eſpagne, pour garder la côte, & empêcher que les Etrangers n'aillent négocier avec les Eſpagnols & les Indiens. Cette Flotte a même le pouvoir & ordre de prendre tous les Vaiſſeaux marchands Eſpagnols qu'elle rencontre à la Côte ſans permiſſion du Roi d'Eſpagne.

La Mer du Sud a ſon *Armadille*, auſſi-bien que la mer du Nord, celle-ci réſide ordinairement à Carthagene, & l'autre à Calao, qui eſt le Port de Lima. Le Roi d'Eſpagne entretient encore depuis peu quelques *Armadilles* en d'autres Ports, depuis les deſordres que les Flibuſtiers ont cauſés en ce païs-là.

ARMADILLES: c'eſt auſſi une ſorte de petits vaiſſeaux de guerre, dont les Eſpagnols ſe ſervent dans les mêmes climats.

ARMATEUR, ou *Capre*, eſt le Commandant de quelque Vaiſſeau de guerre, qui eſt armé pour croiſer ſur les Bâtimens du parti contraire: ainſi c'eſt aujourd'hui le nom ſpécieux que prend un Pirate, pour adoucir le mot de *Corſaire*. On appelle auſſi *Armateur*, chaque particulier qui eſt intéreſſé dans un armement, quoiqu'il ne ſoit pas à bord du Bâtiment.

* ARME blanche: On donne ce nom à l'épée, à la baionette, à la pique, &c. L'arme blanche eſt la plus redoutable, lorſqu'on a le courage de joindre l'Ennemi. La Cavallerie n'eſt à craindre que lorſqu'elle emploie l'arme blanche, c'eſt à dire, lorſqu'elle attaque l'epée à la main. Charles XII. Roi de Suede, en connoiſſoit toute la Force, & rien ne reſiſtoit au tranchant des epées de ſa Cavallerie, & ſurtout de ſon redoutable Corps de Drabans, Trouppe conſtamment en poſſeſſion d'enfoncer tout ce qui lui faiſoit tête.

ARME' en guerre: ce ſont des Vaiſſeaux équipés & armés pour inſulter les Vaiſſeaux Ennemis. Mais un Vaiſſeau armé moitié en guerre, moitié en marchandiſes, eſt celui, qui outre l'Equipage néceſſaire pour le conduire, a encore des Officiers, des Soldats, des armes & des munitions propres pour l'attaque & pour la défenſe. La plupart des Vaiſſeaux Marchands François, qui font des voyages de longs cours, ſont ainſi armés, ce qui fait que leurs retours ne ſont jamais ſi conſidérables que ceux des Hollandois, qui ne s'arment qu'en marchandiſes.

On ne peut armer un Vaiſſeau en guerre ſans Commiſſion de l'Amiral. Celui qui a obtenu cette Commiſſion, eſt tenu de la faire enregiſtrer au Greffe de l'Amirauté du lieu où il fait ſon armement, & doit donner caution de 15000. livres laquelle doit être reçue par le Lieutenant de l'Amirauté en préſence du Procureur du Roi.

ARME les avirons: c'eſt un commandement de mettre les avi-

rons

rons ſur le bord de la Chaloupe tout prêts à ſervir.

ARME'E, vient du Celtique *Armm.* C'eſt un Corps de pluſieurs gens de guerre à pied & à cheval, diviſé en pluſieurs Régimens aſſemblés ſous un même Général, qui a pluſieurs Officiers ſous lui. Voilà pour l'armée de terre.

Une Armée navale, eſt une certaine quantité de Vaiſſeaux de guerre, équipés & montés d'un nombre de Soldats, commandés par un Amiral, qui a ſous lui pluſieurs Officiers.

Les Armées Françoiſes, ſous la premiere & ſeconde Race de nos Rois, à l'exemple des Romains, avoient plus d'Infanterie, que de Cavalerie; mais ſous les regnes des Rois de la troiſiéme Race, il y avoit dans les Armées, plus de Cavalerie que d'Infanterie.

La Cavalerie étoit diviſée en Gendarmerie, & Cavalerie legére. Dans la Cavalerie étoient les Chevaliers Banerets, les Chevaliers Bacheliers, & les Ecuyers, qui tous amenoient avec eux beaucoup d'hommes d'armes, qui groſſiſſoient la Gendarmarie. Il y avoit, outre cela, des Compagnies particulieres de Gendarmes, même avant Charles VII. Le reſte des Troupes à cheval étoit de la Cavalerie legére.

Sous Philipe-Auguſte, l'Infanterie étoit compoſée de *Clientes* ou Cliens, de *Satellites*, Satellites, & de Ribauds. Sous Charles VII. il y eut des changemens dans l'Infanterie Françoiſe. Il s'en fit auſſi ſous Louis XI. Charles VIII. & Louis XII.

François I. inſtitua les Légions: cet établiſſement ne dura pas longtems. Le même Prince remit ſur le pied les Bandes qu'il avoit créées auparavant, qui étoient chacunes de 300. ou 400. hommes. Ce fut ſous François I. que l'Infanterie augmentée de beaucoup, commença à devenir la principale force des Armées Françoiſes.

Les *Armées* toûjours entretenuës, ont de grands avantages, dit M. de *Montecuculi* dans ſes Mémoires. On eſt reſpecté des amis & des ennemis, & par conſéquent maître de maintenir la paix, ou de faire ſur le champ la guerre, ſoit pour prévenir l'ennemi, ſoit pour l'empêcher de devenir trop puiſſant.

Les premiers Monarques du monde ont autoriſé par leur conduite, la maxime qu'il faut toûjours être armé. La Suéde a, dans chaque Province, un certain nombre de maiſons & de terres deſtinées à l'entretien des Soldats, avec un ſi bel ordre, qu'elle peut, d'une heure a l'autre, aſſembler des forces conſidérables par mer & par terre.

La Hollande eſt toûjours armée. L'Angleterre entretient ſur mer une puiſſante Flotte. La Pologne a de très-bons Réglemens, pour lever dans le beſoin un nombre conſidérable de Troupes.

La France a toûjours ſous ſa main de vieux Soldats, qui font une *Armée* véritable & immortelle: *véritable*, parce que ſes Soldats ſont aguerris; *immortelle*, parce que, comme les dix mille Perſes, on ne licencie jamais ces vieilles Troupes, & qu'on les renouvelle ſans ceſſe.

Le Turc, comme la France, a ſur pied une Milice perpétuelle, qui par des recruës continuelles, demeure toûjours complette. Elles conſiſtent en Troupes d'Etat, & Troupes auxilaires. Les Troupes d'Etat ſont entretenuës en partie de la ſolde qu'on leur donne, & en partie des *Timares*. Les Auxiliaires vivent du butin qu'on fait ſur l'Ennemi.

Le *Timare* eſt un revenu aſſigné ſur certaines Terres, pour la plûpart conquiſes par les armes, & qui ont quelque rapport aux Colonies Romaines, qu'aux Fiefs ou Commendes.

mendes. C'eſt pourquoi dès qu'il eſt mort un Soldat, pluſieurs perſonnes ſe préſentent auſſi-tôt pour remplir ſa place, de la même maniére que l'on court en France & en Allemagne après les Charges & les Bénéfices vacans.

Il eſt aiſé au Turc de faire la guerre : c'eſt même un avantage pour lui, parce qu'ayant toûjours des Armées ſur pied, il fait des conquêtes, il vit ſur l'Ennemi, il diminuë ſa dépenſe, & retire ſes Soldats de l'oiſiveté, ſource des ſéditions.

Les Armées du Turc ſont compoſées, comme les nôtres, d'Infanterie & de Cavallerie. Le Turc a dans ſes Armées, une grande quantité d'Artiſans & de Pioniers. Il ne manque ni de Guides, ni d'Eſpions : quelques-uns y ſont attirés par l'argent qu'on leur donne libéralement, & les autres par la crainte d'être empalés, ou de voir leurs maiſons brûlées.

Les Artiſans & les Ouvriers marchent avec le train de l'Artillerie, comme parmi nous. On les appelle tous du nom commun *Toppi*. Les Turcs en menent beaucoup dans leurs Armées, & en font encore venir un grand nombre des environs. Ils ont à leur ſervice des Moſcovites, des Polonois, des François, des Italiens, des Hongrois, & d'autres, dont pluſieurs ſont Ingénieurs & Canoniers.

* ARMÉE DU SIÉGE, c'eſt comme l'exprime le terme, l'armée emploiée à faire le Siége de quelque Place.

* ARMÉE D'OBSERVATION, c'eſt l'armée qui couvre & qui protége celle qui fait le Siége.

* ARMÉE DU SECOURS, c'eſt celle qui ſe meut pour venir au ſecours des aſſiégés.

La place aſſiégée, dit M. le Maréchal de Puyſegur, dans ſon *Art de la Guerre*, eſt comme un centre autour duquel ſe doivent faire tous les mouvemens de l'armée d'obſervation & de celle du Secours. L'armée d'obſervation étant la plus proche de la Place a l'avantage de faire ſes mouvemens ſur un plus petit cercle que l'armée du ſecours : d'autre part l'avantage de l'armée du ſecours conſiſte en ce que ſes mouvemens réglent toujours ceux de l'armée d'obſervation, qui n'a pour objet que de s'oppoſer à ceux de l'armée du ſecours, qui par conſequent doit ſavoir quels ils ſont, avant d'entreprendre de ſe mouvoir. L'armée du ſecours peut commencer ſes mouvemens quand il lui plait ; l'habileté de ſon Général conſiſte à cacher ſes veritables deſſeins, à faire croire à ſon Ennemi qu'il ſe détermine à ſe porter d'un côté, tandis que ſon veritable deſſein eſt de ſe porter d'un autre : il peut commencer à ſe mettre en marche d'un côté avant l'entrée de la nuit, & enſuite par une contre-marche ſe porter ailleurs, ou ſeulement envoier quelques-unes de ſes troupes d'un côté, tandis qu'avec le gros il ſe porte de l'autre, & ſur tout prendre toutes les précautions poſſibles pour cacher à l'ennemi ſa veritable marche, à fin de le devancer pour s'emparer de quelque endroit important qui le mette à portée de ſon but. Enfin il doit tâcher même par des marches forcées, de ſe porter ſur le coté de la circonvallation où il eſt le moins attendu.

Le Général de l'armée d'obſervation doit être de ſon coté très attentif à tout ce que fait ſon ennemi ; il doit emploier tous les moïens poſſibles pour avoir une connoiſſance exacte de tous ſes mouvemens, & ne doit rien épargner pour cela ; il eſt bien avantageux que celui qui dirige les mouvemens d'une telle armée autour d'une place en ait bien reconnu d'avance tous les environs,

virons, & qu'il ait determiné auparavant les différens poſtes qu'il veut occuper dans toutes les diverſes ſituations que peut prendre l'ennemi, qu'il ait fait accommoder toutes les communications qui lui peuvent être utiles, qu'elles ſoient auſſi ouvertes qu'il eſt poſſible, à fin qu'il puiſſe marcher ſur un grand front, & qu'il puiſſe toujours prévenir l'armée du ſécours & ſe trouver plûtot qu'elle à l'endroit par où elle vient pour l'attaquer, ce qui ne peut manquer d'arriver, s'il ſe ſert utilement de ſon avantage d'avoir moins de chemin à faire que ſon ennemi.

Suivant les differentes ſituations des païs qui entourent les places de Guerre une armée d'obſervation peut & doit s'eloigner plus ou moins de la place aſſiégée ; mais de quelque façon que ce ſoit, elle doit toujours regarder comme une régle dont elle ne ſe doit point départir, de conſerver des chemins plus courts, où lignes plus droites pour ſe rapprocher de la place que n'en peut avoir l'ennemi, & qu'elle puiſſe toujours ſe porter entre la place & l'ennemi, avant que celuici en puiſſe approcher de quelque coté que ce ſoit. Que ſi le païs etoit tel qu'elle ne pût pas y trouver de poſtes avantageux pour couvrir la place, alors ſi elle eſt aſſez forte pour attaquer l'ennemi, il faut qu'elle marche à lui ; mais comme à la Guerre il faut avoir pour principes certains de tacher d'attaquer ſon ennemi avec de plus grandes forces qu'il ne peut vous oppoſer, il faut dans le cas dont il s'agit que l'armée du Siége détache toutes les trouppes qui ne lui ſont pas abſolument neceſſaires, pour en renforcer l'armée d'obſervation & aller attaquer l'armée du ſecours.

ARMÉE navale, c'eſt une armée de mer, compoſée de pluſieurs Navires de guerre. Les plus exacts Ecrivains Flamans diſtinguent *Armée navale*, & Eſcadre de Flotte, laiſſant ce dernier terme pour les Flottes marchandes, de même que font auſſi les plus exacts Ecrivains François. Ce n'eſt pas qu'il n'y en ait beaucoup qui ſe ſervent auſſi du mot de Flotte, & on les entend aſſez, quand il y a quelque circonſtance, qui fait connoître, qu'on parle de guerre : mais on ne dit point du tout Flotte de guerre: c'eſt une expreſſion toute Flamande. Lorſqu'il y a un nombre de Navires de guerre enſemble, on les appelle *Eſcadre*, mais lorſque ce ſont des Vaiſſeaux Marchands, on dit ſeulement Flotte.

ARMEMENT. Levée de Trouppes, équipages de guerre: *apparatus belli*. Le Roi fait un grand armement, il léve beaucoup de Troupes, il fait fondre beaucoup d'artillerie.

ARMEMENT ſur mer, eſt l'équipement, ſoit d'un Vaiſſeau de Guerre, ſoit de pluſieurs, & la diſtribution, ou embarquement des Troupes, qui doivent monter chaque Vaiſſeau.

On appelle Etat d'armement la Liſte que la Cour envoie, dans laquelle ſont marqués tous les Vaiſſeaux, Officiers-Majors, & Officiers Mariniers qu'on deſtine pour armer. On dit encore *Etat d'armement*, pour ſignifier le nombre, la qualité & les proportions des agrès, apparaux & munitions, qui doivent être emploïés aux Vaiſſeaux que l'on a deſſein d'armer.

ARMEMENT, ſe prend auſſi pour les gens de l'Equipage, qui ſont ſous les armes.

ARMEMENT, tems d'un armement. On dit, l'Armement ne durera pas quatre mois.

ARMER un Vaiſſeau, c'eſt-à-dire, l'équiper de vivres, munitions, Soldats, Matelots, & autres choſes

choſes néceſſaires pour faire voïage & pour combattre.

ARMER un Canon: c'eſt mettre le boulet dans un canon. Lorſqu'on ôte le boulet d'un canon, on appelle cela deſarmer le canon.

ARMES: c'eſt ce qui ſert à combattre ſon Ennemi, ou à ſe défendre. On arme les hommes d'armes différentes, & pour différens uſages & différentes ſituations. C'eſt pour cela qu'il y en a d'offenſives & de défenſives, de peſantes & de legeres. Le terme vient du mot Celtique *armm*.

Les noms des *Armes* de guerre, tant anciennes que modernes, qui ſe trouvent dans les différens Magaſins du Royaume, ſont des

Mouſquets de rempart,
Mouſquets ordinaires, ou du calibre de France,
Fuſils,
Carabines,
Mouſquetons,
Piſtolets,
Fourreaux de Piſtolets,
Hallebardes,
Pertuiſanes,
Fourches ferrées,
Haches d'armes,
Serpes d'armes,
Piques,
Demi-Piques,
Eſpontons, ou Spontons, du mot Italien *Spontonne*, pointu,
Brins d'eſtoc,
Bâtons à deux bouts,
Fléaux armés,
Faux à revers,
Bandoulieres, & leurs charges,
Fournimens,
Fourchettes à Mouſquet,
Couſſinets à Mouſquet,
Conſſinets à Monſquetaires,
Baguettes de Mouſquets, & Portebaguettes,
Sabres,
Eſpadons,
Epées,
Bayonettes & Dagues,
Cuiraſſes, ou armes complettes à l'épreuve, avec leurs pots,
Cuiraſſes legeres,
Corſelets,
Braſſarts,
Cuiſſarts,
Gantelets,
Rondaches,
Chemiſes de maille,
Caſques,
Bourguignotes,
Morions,
Hauſſecols,
Pierres à Fuſil & à Piſtolet,
Armures de chevaux,
Arbalêtes,
Arcs,
Fléches,
Dards,
Javelots,
Carquois,
Lances.

Toutes ces armes ſont à des ratteliers. Leur arrangement dépend aſſez des lieux où on les met.

La régle néanmoins, eſt de mettre dans l'endroit le plus ſec & le plus propre, les Monſquets, Fuſils, Carabines, & autres armes de diſtribution, & de mettre autant que faire ſe pourra, les canons de même hauteur, les uns contre les autres.

Pour la conſervation & propreté des armes à feu, il faut des bouchons en forme de fuſées à Grenades au bout des canons, pour empêcher la pouſſiere d'y entrer. On ne met de l'huile qu'à quelques reſſorts & en dedans, & très-peu, le trop cauſant le cambouis; il en faut au bois, elle le nourrit, & empêche le ver.

Les Anciens ſe ſervoient pour armes offenſives, de maſſuës, de javelots, piles, ou gros javelots (c'étoit la meilleure *arme* des Romains, & celle de leurs *Triarii*, qui étoient l'élite de la Légion) de dards, de fléches, qu'on tiroit avec l'arc, de pierres, qu'on jettoit avec

la

la main ou avec des frondes, d'épées, de ceſtes, ou gantelets garnis de plomb, de ſariſſes, ou piques Macédoniennes, de boucliers, de cuiraſſes, de caſques, de cuiſſarts, & de jambieres ou gréves.

Les premiers François, qui étoient des hommes d'une taille haute, & vêtus d'habits fort courts, avoient pour *armes* défenſives une veſte de cuir, & un bouclier de bois, pour offenſives, la hache à deux tranchans. Ils n'avoient aucune *arme* de jet. Germanicus, ſelon Tacite, prêt d'en venir aux mains contre Arminius, harangue ſes Soldats, & leur dit: Que les Ennemis ne pourront que difficilement manier leurs longues piques parmi des haliers & des arbres abattus; qu'ils ſont nuds tête, qu'il n'y a qu'à les fraper au viſage; qu'ils n'ont point de cuiraſſe; mais ſeulement des boucliers de bois, & que la plûpart d'entr'eux n'ont que des bâtons brûlés pour *armes*.

Agatias avec Apollinaire, contre ce que dit Procope, donne auſſi des javelots aux premiers François; ce qui prouve que leur manière de combattre n'etoit pas toûjours la même. Grégoire de Tours s'accorde avec ces Auteurs, & ne leur donne point d'autres *armes*; mais dans quelques endroits, il marque que les premiers François portoient un poignard pendant à leur ceinture.

L'uſage des caſques & des cuiraſſes, s'établit auſſi parmi eux. C'étoit *l'armure* des Gaulois, à qui Varron en attribuë l'invention. Dans les Siéges, ils ſe ſervoient, comme les autres Peuples, de fléches & de frondes.

La Cavalerie autrefois étoit peſamment armée de toutes les *armes* défenſives; il n'y a que la cuiraſſe qui ſoit en uſage parmi nous & le pot en tête. L'Infanterie, quoique moins eſtimée, avoit auſſi des *armes* défenſives, mais beaucoup moins peſantes & moins fortes que celles de la Cavalerie.

Les *armes* offenſives, ſous la ſeconde & troiſiéme Race, juſqu'à l'invention des *armes* à feu, étoient l'arc, l'arbalête, la fléche, le poignard, l'épée, la lance, l'épieu, le bâton ferré, la hache d'armes, la maſſuë, le maillet, la fronde, la pique. La lance fut abolie en France ſous Henri IV. On en faiſoit encore uſage en Eſpagne du tems de Louis XIII.

De notre tems on a armé quelques Soldats de la hache, pour s'en ſervir dans les ſorties, ou pour repouſſer l'aſſaut que les Ennemis donnoient à quelques dehors. Mais la hache eſt encore une des principales *armes* ſur les Vaiſſeaux. On a commencé à ſe ſervir en France des *armes* à feu ſous Philipe de Valois, & non auparavant. La plus ancienne *arme* portative eſt *l'arquebuſe*, à laquelle a ſuccédé le mouſquet, & à celui-ci le fuſil.

Les *armes* défenſives doivent couvrir le corps, mais non pas l'embarraſſer. C'eſt pour cela qu'on ne voit plus de *Cataphractes*, ou gens armés de toutes pieces, quoique d'ailleurs cette armure ſoit comme un mur de fer ſtable & inébranlable à toutes les ſecouſſes.

On ſe ſert des *armes* offenſives pour attaquer l'Ennemi, & le battre inceſſamment, depuis qu'on le découvre, juſqu'à ce qu'on l'ait entiérement defait, & forcé d'abandonner la campagne.

Chez les Romains, il y avoit dans une même Légion des Fantaſſins & des Cavaliers, des armes peſantes & legéres. Dans l'ancienne Milice des Lacédémoniens & des Macédoniens, les machines de guerre, qui étoient l'Artillerie de ce tems-là, étoient repârties entre les Phalanges. Juſqu'au regne de Louis XIII. il ſe trouvoit dans nos

Armées diverſes ſortes d'armes enſemble, afin que l'une pût ſoutenir l'autre, & qu'en quelque ſituation qu'on ſe trouvât, on eût des moyens pour ſe défendre, & pour attaquer l'Ennemi. La même choſe s'eſt pratiquée auſſi en Allemagne, où, à notre exemple, on a abandonné la pique pour prendre la bayonette, & le fuſil & la lance, pour le ſabre & le piſtolet.

Notre Cavalerie n'a conſervé de l'ancienne Gendarmerie que la cuiraſſe ; & par une Ordonnance du premier Fevrier 1703. tous les Officiers de Gendarmerie & de Cavalerie doivent auſſi porter régulierement des cuiraſſes à l'épreuve au moins du piſtolet. Les *armes* offenſives du Cavalier & du Dragon, ſont une bonne épée, dont la lame, par une Ordonnance du 9. Mars, & une autre du 16. May 1676. doit être au moins de la longueur de deux pieds neuf pouces, meſure de Roi, un bon mouſqueton, deux piſtolets pour le Cavalier ; pour le Dragon, une bayonette, un piſtolet, une bêche, ſerpe, hache, ou autre inſtrument propre à ouvrir les paſſages. Le mouſqueton monté eſt de quatre pieds de long. Le canon en a trois. Le calibre eſt de vingt bales à la livre. Le piſtolet a quatorze pouces de canon.

Quant aux *armes* de l'Infanterie, on a, ſous le dernier regne, ſuprimé le mouſquet & la pique. Lorſque celle-ci a été abolie, on a ſubſtitué au mouſquet le fuſil. Le calibre des fuſils a été réglé à une bale dont les dix-huit font la livre, & toutes les Troupes ſont preſqu'armées de fuſils de ce calibre. L'Infanterie a, de plus, la bayonette & l'épée:

Les *armes* des Officiers d'Infanterie, depuis & compris les Colonels, juſqu'aux Capitaines incluſivement, ſont, ſuivant l'Ordonnance du 10. May 1690. l'eſponton de ſept pieds & demi à huit pieds de longueur ; pour les Lieutenans & autres Officiers ſubalternes, un fuſil avec la bayonette à douille ; pour les Sergens une halebarde longue de cinq pieds & demi, compris le fer. Pour les Caporaux, Anſpeſſades & Soldats, un fuſil avec ſa bayonette ; chaque Soldat a de plus, une cartouche contenant dix-huit ou vingt charges.

Nota. Que dans le Régiment des Gardes Françoiſes, tous les Officiers, juſqu'aux Sergens excluſivement, ont pour armes l'eſponton.

ARMES offenſives de la Cavalerie : les épées des Cavaliers Eſpagnols, fortes de pointes, étroites, de bonne & d'excellente trempe, tranchantes, & qui ne plient point, avec de bonnes gardes, ſont les plus parfaites ; elles ſont plus longues de près de cinq pouces que les nôtres, plus menues, plus legéres, d'une meilleure trempe, & ne caſſent jamais. Les nôtres & celles de nos voiſins ne ſont pas ſi avantageuſes. Charles XII. Roi de Suede, en fit faire de toutes ſemblables & en arma ſa Cavalerie. Une épée de cette nature, dit M. le Chevalier Folard, eſt la reine des armes de la Cavalerie.

Les piſtolets leur ſont fort néceſſaires. Pour le mouſqueton, il paroît à cet Auteur & à pluſieurs Officiers une arme fort inutile, dès qu'elle ne ſert jamais à pied, comme les Dragons. La Maiſon du Roi va droit l'épée à la main, & fait ſentir le poids de ſes armes, comme toute la force de ſes chevaux. Cela eſt rare dans toute autre Cavalerie.

Tout aboutit le plus ſouvent à mettre en œuvre le mouſqueton. Le grand Turenne ne le pouvoit ſouffrir. Il étoit convaincu que tout le fort de la Cavalerie étoit de charger l'épée à la main. Au combat de Sintsheim en 1674. ce grand homme

homme commanda à ſes Eſcadrons d'eſſuïer tout le feu des Imperiaux ſans tirer & de fondre deſſus l'épée à la main.

La peur des chevaux, quand on tire, met une eſpéce de deſunion dans les Eſcadrons, qui les fait flotter, & donne plus de facilité à les rompre ; au lieu que l'épée à la main ils marchent, & chargent avec plus d'égalité. Il y a encore un avantage à ajoûter, & que les Officiers braves & entendus ne laiſſent pas échaper, c'eſt d'aller le premier à l'Ennemi, de tâcher de le prévenir, & de ſouhaiter qu'il faſſe feu, par ce qu'on peut compter de le rompre & de le mettre en fuite, avant même que d'être abordé.

M. le Chevalier Folard n'approuve pas les cuiraſſes à l'épreuve, qui contient infinement pour la Cavalerie. Les meilleures armes défenſives, ſelon lui, qu'on pourroit lui donner, ſont les cottes ou jacques de mailles, & une maniere de veſte ou chemiſette, qui couvre les cuiſſes juſqu'au genou, & des demi-manches qui deſcendent juſqu'au coude, ſi l'on n'aime mieux armer les Cavaliers de cuiraſſes ou demies-cuiraſſes, & de braſſards à la maniere des Anciens, qui deſcendoient juſques vers le coude, compoſées de lames de fer ou d'acier, longues & fort minces, rangées avec un tel art & ſi promptement, que quelques mouvemens qu'ils fiſſent, ils n'en étoient pas incommodés.

Cette chemiſette militaire, dit notre Auteur, conſervoit toujours la même grace, tant les jointures étoient bien faites. Cette ſorte d'armure avec une calotte de fer ſur la tête couteroit beaucoup moins que nos cuiraſſes à l'épreuve, qui ſont ſi embarraſſantes, qu'il ne faut pas s'étonner ſi les Cavaliers les rejettent.

A l'égard des gands, à la reſerve de ce qui couvre la main, le reſte doit être de peau ſouple, & le haut de peau de buſle ou d'élan qui aille juſqu'au coude. Le Roi de Suede Charles XII. donna de ces ſortes de gands à toute ſa Cavalerie, & ordonna que les manches ne ſeroient point faites en paremens mais en pagottes très-étroites.

Il n'y a point d'armes plus avantageuſes, que celles des Cavaliers de Fez, & de Maroc. Elles ſont telles, que ſi la Cavalerie Eſpagnole n'eût pas été ſoutenue d'Infanterie à la Bataille que le Marquis de Léde donna en 1702. *ſous Ceuta*, elle eût été entierement défaite en fort peu de tems. Les Cavaliers de ce païs-là n'ont pour toute arme que le ſabre, & une maniere de demi-pique d'environ huit pieds de longueur. Le bois va un peu en diminuant depuis le milieu juſqu'au talon, où il y a une eſpece de rebord de plomb ou de cuivre du poids de demi-livre, la lame d'un grand pied de long très-aiguë & tranchante, de deux pouces ou environ dans ſa plus grande largeur, avec une petite banderole ſous le fer.

Ils ſe ſervent de cette arme avec une adreſſe ſurprenante. Ils la tiennent à la main par les bouts des doigts & en équilibre. Le poids qui eſt à l'extrémité du talon, fait que le côté du fer eſt toujours plus long que vers le talon. Ils portent leur coup de plus loin.

La Cavalerie Eſpagnole eut affaire avec celle des Maures armée de la ſorte, qui dès le premier choc jetta bas les chevaux du premier rang des Eſcadrons Eſpagnols & ſans l'Infanterie, qui ſe trouva là tout-à-propos, il n'en fut pas rechapé un ſeul. On ne peut rien s'imaginer de plus terrible que cette arme qu'on vient de decrire. Le moïen, dit M. le Chevalier Folard, de pouvoir aborder un Eſcadron armé de la ſorte, qui au premier choc, jette

un premier rang par terre, & en fait autant du ſecond, ſi celui-ci veut tenter l'aventure, chaque Cavalier étant comme aſſuré de tuer ſon homme, car il porte ſon coup de toute la longueur de ſon arme en s'élevant droit ſur les étriers. Il ſe baiſſe & s'étend juſques ſur le cou de ſon cheval, & porte ſon coup avec tant de roideur, de force & de juſteſſe, qu'il perce un homme d'outre en outre, avant qu'il ait eu le tems de l'approcher & ſe reléve avec la même legéreté & la même vigueur pour redoubler encore. Le Lancier n'avoit qu'un coup à donner, & ce coup n'étoit jamais ſans reméde, l'Ennemi pouvant l'éviter en s'ouvrant : mais rien ne ſçauroit réſiſter contre la lance des Maures, qui charge par coups redoublés, comme l'on feroit avec une épée.

ARMES des Turcs. Ils ſe ſervent également, comme les autres Nations, d'Armes offenſives & défenſives.

Il y a différentes ſortes d'Armes défenſives. Les unes ſont de fer, & d'un bois particulier, ou commun, & les autres de fer, & de cuir.

Celles de fer ſont les deux ſortes de Caſque qu'ils portent. L'un eſt tout-à-fait rond, & parallele au crâne : l'autre s'éleve ſur la tête en cône. Ils ont tous les deux le tiers du cou couvert d'une maille de fer, le premier a les deux ailes auſſi de maille, & le ſecond les a auſſi de fer battu.

Les Turcs ont de plus pour arme défenſive une cotte de maille, ils la mettent comme une chemiſe par deſſus une camiſole, piquée de coton, & couverte de toile, ſur laquelle ſont écrits certains mots ſuperſtitieux de l'alcoran. Ils ont un Gantelet, nommé *Colgiat*, qui couvre le bras juſqu'au coude, il défend la main, & ſert infinement à parer le coup de tête.

Les Armes défenſives de bois ſont les Boucliers. On les fait le plus ſouvent de Figuier, parce qu'outre que ce bois eſt leger, il eſt auſſi fort liant, & propre à parer les coups d'eſtoc & de taille. On les couvre de peaux, & très-ſouvent de cordes de coton, ce qui ne les rend pas plus peſans.

Ils ont des Boucliers de bois commun, qu'ils appellent *Buinduk*, & on le met au cou du Cheval. Les Tartares s'en ſervent beaucoup, ſur-tout lorſqu'ils ſe battent entre eux à coups de Sabre, dont ils tâchent de garantir leurs Chevaux, qui ſont leur principale force ; car dès qu'ils ſont une fois démontés, rien n'eſt plus aiſé que de les vaincre. Ces *Buinduks* ſont très-commodes en été, ils empêchent le Cheval de tourner la tête pour chaſſer les mouches, qui incommodent ſi fort les cavaliers.

Les Turcs n'ont point de cuiraſſe qui les couvre par devant & par derriere, de ſorte que n'étant point chargés *d'armes*, ils ſont d'une merveilleuſe agilité, tant par eux-mêmes que par la vîteſſe de leurs chevaux, par la legéreté des harnois, des ſelles, des fers dont ils ſont ferrés, qui ſont fort minces & fort unis : c'eſt ce qui les rend ſi prompts à courir devant & derriere, à caracoler aux flancs & à la queuë, à harceler, à inveſtir, à ſe retirer, & à faire tomber l'Ennemi dans l'embuſcade. Mais ils ne peuvent ſoutenir de pied ferme & ſans s'ouvrir, le choc d'un Eſcadron, bien proportionné, bien ferré, & armé peſamment.

Les Turcs ont trois ſortes d'Armes offenſives, ſçavoir celles de pointe, les Taillantes, & les Armes à Feu.

Les premieres ſont les Lances, les Javelots, les Dards, & les Fléches de différente longueur. Les Lances, comme tout le monde le ſçait,

ſçait, ſont des Armes longues qu'on tient toujours en main, & les Dards, & les Javelots ſe lancent. Les Fléches garnies de plumes pour les mieux faire partir ſe tirent avec l'Arc.

Les Armes taillantes, que les Turcs portent en tems de guerre, ſont toutes montées pour s'en ſervir à main, & ont d'un côté un manche en forme de hâche & de l'autre une pointe capable de percer les hommes & les chevaux. Ils ont une ſorte d'arme montée, comme les Sabres, qu'on tient auſſi dans un fourreau, & qu'on nomme *Megg*, c'eſt une eſpéce de broche. C'eſt une Arme de pointe, dont on pourſuit l'ennemi à cheval, & afin de le percer à quelque diſtance. Cette Arme eſt commune à l'Infanterie, & à la Cavalerie ; elle pend ou côté avec un cordon de ſoie.

Leurs Sabres ſont de quatre différentes ſortes, ils les manient également à cheval & à pied, & ils ſont très-eſtimés pour leur légéreté. Ils ont des Sabres un peu courbés, larges, & dont le dos eſt couvert de fer, qu'ils appellent *Gadara*. Ceux qui ſont plus courbés, & plus à leur uſage s'appellent *Clich*. Ils ont encore une autre eſpéce de Sabres, qu'ils appellent *Palas droit*, parce qu'il eſt tout droit. Les Sabres à l'uſage des Perſans ſont plus courbés que ceux des Turcs.

Le Poignard ne ſert preſque que de parade aux Turcs. Ils s'en ſervent plus dans les diſputes, & débats particuliers, que dans les fonctions militaires ; & on en eſt plutôt bleſſé par la pointe, que par le taillant, quoiqu'il ait un peu de fil. Ils le paſſent à travers de leurs écharpes.

La Hâche eſt encore une arme taillante à l'uſage des Turcs, qu'ils portent à côté de la ſelle.

L'uſage des armes à feu leur eſt venu des Chrétiens, par l'épreuve qu'ils en ont faite dans les guerres, qu'ils ont eues en Europe.

Les Armes à feu d'un ſoldat Turc ſont le Mouſquet à mêche très-peſant, qui porte des bales de 6. 9. 12. 15. & 25. Dragmes ; le Fuſil, qui eſt à peu près dans le goût Eſpagnol, & le Piſtolet, qui porte des balles de 4. 6. & 8. Dragmes.

La différence de calibre de ces Armes, eſt cauſe que l'Arſenal des Turcs ne peut point fournir des balles. Auſſi les Turcs portent-ils ſur des Chariots de munition des barres de plomb pour diſtribuer aux Soldats, dont pluſieurs ont la meſure des balles, qu'il leur faut, & la plus grande partie leurs armes en propre. Ainſi faute de balle de calibre, ils coupent des quarreaux de plomb avec une hache, & cela leur ſert pour charger le Fuſil. D'ailleurs il ſeroit impoſſible que l'Arſenal pût fournir des Armes à tant de différentes ſortes de milices, ſi elles-mêmes n'avoient ſoin de s'armer, & ſi la Porte ne recevoit point celles d'Aſie, qui au lieu d'Armes à feu, ne ſe ſervent que d'Armes de pointe.

Les Fuſils de longue portée ſont trop peſans pour les porter en campagne, & les titer ſans fourchette : Cependant les Turcs les y portent ſur-tout les Janiſſaires d'Egypte.

La plupart de ces Fuſils ſont incruſtés d'argent, & de quelques grains de Corail en certains endroits. Chacun ſe fait honneur de pareils ornemens, & les Janiſſaires du Caire particulierement. Ils embelliſſent auſſi le bois avec de l'Ivoire, de la Nacre, & du Corail.

Les Janiſſaires portent le Piſtolet pendu au côté, comme une grande partie de la Cavalerie.

Il y a encore à parler des Armes à feu qu' il faut conduire, comme des Canons, Mortiers & Bombes, j'en parlerai en leur lieu.

ARMES-DOUBLES: ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on fait des *armes-doubles*; on en voit dans des cabinets d'armes, gardées par curioſité; comme des piſtolets ajuſtés avec une épée, d'autres avec un ſabre, d'autres avec une hache d'armes; à la hache d'armes le manche creux fait le canon du piſtolet, & à l'épée, ou au plat de la lame, eſt apliqué le canon du piſtolet vers la garde.

ARMES ſervant à la Marine. Les *armes* dont on ſe ſert ſur les Vaiſſeaux, ſont des mouſquetons de calibre à bourrelet, des piſtolets de ceinture du même calibre, des mouſquetons, des fuſils de Flibuſtiers, qui ſont fort longs, des coûtelas, ſabres, épées, bayonettes à douille & à manche de bois, haches d'armes tranchantes par un bout & pointuës de l'autre, à bec de corbin, pour couper & trancher & pour monter à bord.

ARMES pour les piéces de canon. Ce qu'on appelle *armes* pour les piéces, conſiſte en lanternes, refouloirs, écouvillons, tirebours, dégorgeoirs, fourniuens, boute-feux, coins de mire, *&c.*

La *lanterne* ou cuiller, eſt ce qui ſert à porter la poudre dans l'ame de la piéce. La lanterne eſt compoſée de deux piéces, ſçavoir d'une boëte de bois d'orme, tournée au calibre de la piéce, pour laquelle elle eſt deſtinée, & longue d'un calibre & demi avec ſon vent; & d'un morceau de cuivre, qui eſt attaché avec la boëte par des clous auſſi de cuivre, à la hauteur d'un demi calibre.

Cette lanterne doit avoir trois calibres & demi de longueur & deux calibres de largeur, & être arondie par le bout de devant, pour charger les piéces ordinaires.

La lanterne de 33. péſe 7. livres.
Celle de 16. péſe 4. livres.
Celle de 12. péſe 3. livres.
Celles de 8. & de 6. péſent 2. livres.
Celles de 4. & de 3. péſent 1. livre.

La groſſe boëte de la lanterne péſe 2. livres & demie.
La moyenne péſe 2. livres.
La petite péſe trois quarts.

La hampe eſt de bois de frêne ou de hêtre, d'un pouce & demi de diamétre, longue pour les piéces depuis 12. juſqu'à 33. liv. de 12. pieds; pour celles de 8. & de 4. elle doit être ſeulement longue de 10. pieds, & pour les piéces de la nouvelle invention, la plus longue doit être de 8. pieds, & la plus courte de 6. pieds pour les piéces de 8. & de 4.

La groſſe hampe péſe 8. liv. & demie.
La moyenne péſe 7. liv.
La petite péſe 6. liv.

Le refouloir eſt une boëte montée ſur une haupe, comme celle de la lanterne, & de même bois. Il eſt lié dans le colet avec de gros fil de laiton, pour empêcher qu'il ne ſe fende, en refoulant le fourrage que l'on met ſur la poudre & ſur le boulet. Son poids eſt le même que le poids de la hampe & de la boëte de la lanterne.

L'écouvillon eſt de même bois que le refouloir, & de même longueur, fait en ovale pardevant, ſans moulure autour. On l'envelope de peau de mouton, avec ſa laine la plus longue qu'il ſe peut. Il a moins de deux lignes de diamétre que le refouloir pour la place de la peau. La grande peau de mouton & bien fournie de poil, peut couvrir trois écouvillons.

La boëte de la lanterne, celle du refouloir ou celle de l'écouvillon, ſont percées d'environ deux pouces & demi, pour recevoir le bout de la hampe ſur laquelle ils ſont montés, lequel eſt arrêté d'une cheville de bois qui paſſe à travers.

L'on

L'on monte quelquefois ſur une même hampe un refouloir & un écouvillon, l'un à un bout & l'autre à l'autre.

L'écouvillon pour la piéce de nouvelle invention, différe de celui de la piéce à l'ordinaire, par la garniture, qui eſt de crin ou de ſoie de ſanglier, paſſés daus la boëte en tout ſens, a la maniere d'un goupillon : ces ſoies obeiſſent en entrant dans la piéce, & quand elles ont trouvé la concavite de l'ame, elles ſe déplient entierement, & vont par tout chercher la craſſe & le feu qui pourroiént être reſtés après le coup tiré.

On avoit encore trouvé une autre ſorte d'écouvillon, dont la tête étoit une maniere de veſſie couverte de peau, que l'on enfloit en ſoufflant quand elle étoit au fond de la piéce, par la hampe qui étoit creuſe, & quand le balon étoit plein, l'on en fermoit le bout qui étoit en dehors avec une virole de cuivre. On peut ſe ſervir à ſa fantaiſie de l'un ou de l'autre.

ARMES pour ſervir des Mortiers. Pour bien ſervir promptement un Mortier en Batterie, il faut cinq bons leviers.

Une dame du calibre de la chambre conique, pour refouler le fourrage & la terre.

Un coûteau de bois d'un pied de long, pour ſerrer la terre autour de la bombe.

Une racloire de fer de deux pieds de long, dont un bout eſt large de quatre pouces en rond, replié en patte de trois pouces, pour nêtoyer l'ame & la chambre du mortier. L'autre bout eſt fait en forme de petite cuiller, pour nêtoyer la petite chambre. Une civiére pour porter la bombe. Deux dégorgeoirs. Deux coins de mire comme au canon, & deux boute-feux. Une pelle. Un pic-hoyau.

L'Officier qui fait ſervir le Mortier, doit avoir un quart de cercle, pour donner les degrés d'élevation.

Les ARMES des Pierriers ſont ; des leviers, une racloire, une pelle, un plateau, les coins de mire, une dame, le boute-feu, des paniers pour changer l'ame des pierriers, de 15. pouces de diamétre ou environ, & 20. pouces de hauteur : des tombereaux pour remplir 60. paniers, qu'il faut à chaque pierrier.

Toutes les *armes* des piéces, comme hampes, tireboures, *&c.* ſont ſur des rateliers dans des magaſins.

ARMES *à la legere*, étoient une eſpece de Soldats connus dans l'antiquité, faits pour combattre par petits Corps, en voltigeant autour d'un plus gros Corps. Nous avons eu de ſemblables Soldats, qui ſe ſont appellés ſucceſſivement *Enfans perdus & Grenadiers*. Les *Huſſards*, ſont des eſpéces *d'armés à la legere*. Les *Pandoures*, Soldats Hongrois, qui ſont au ſervice de la Reine d'Hongrie, & qui ne ſont connus que du commencement de la derniere guerre, ſont auſſi des *armés à la legere*.

Ces *armés à la legére*, chez les Grecs & chez les Romains, ſe retiroient derriére la Phalange, ou la Légion, dont ils dépendoient, & revenoient enſuite à la charge s'il en étoit beſoin, en ſe coulant le long des flancs de leur Corps de réſiſtance. C'eſt ce que ne ſont pas nos Huſſards, ils ne ſont qu'eſcarmoucher, enlever les partis, des convois, des bagages, & attaquer de petits corps.

ARMET : caſque ou habillement de tête. Terme venu en uſage ſous François I. & qui n'eſt aujourd'hui uſité que dans le figuré.

* ARMET, *voyez* HE'AUME.

ARMISTICE, en Latin *inducia*, ſignifie ſuſpenſion d'armes. Ce mot eſt formé de deux mots Latins, *arma* & *ſtare*, qui étant joints en un, veulent dire, que les armes

ſont en repos, que les expéditions militaires ceſſent.

ARMOGAN : Les Pilotes ſe ſervent de ce mot pour dire le beau tems, qui eſt propre pour naviguer. Il n'eſt en uſage que dans la mer Méditerranée.

ARMURE; armes défenſives, comme le caſque & la cuiraſſe.

ARMURIER dans une Place de guerre. Ils ſervent au nétoyement des armes. On fait des marchés avec eux pour cela. Quelques-uns ont des commiſſions du Grand-Maître de l'Artillerie, & celui qui ſert à entretenir les armes, a des apointemens ſur l'ordinaire.

Dans l'Arſenal de Paris il y a un Armurier-Heaumier du Roi, qui eſt chargé du travail des cuiraſſes à l'épreuve, & qui entretient deux Aprentis payés par le Roi.

ARMURIER d'un Vaiſſeau. Il doit entretenir les armes en état de ſervir, & aider au Capitaine d'armes à les tenir propres.

ARMURIERS chez le Turcs: Les Armuriers que les Turcs appellent *Gebegys*, ſont chez eux au nombre de 630. ſous un Capitaine appellé *Gebegy-Baſcy*, qui eſt préſent à leur travail. Ils ſont diviſés en 60. *Odas*, ou Compagnies, qui demeurent à Conſtantinople proche de ſainte Sophie. Chaque Chambre a ſon Odas-Baſcy, qui eſt plutôt un Quartier-Maître qu'un Capitaine. Leur charge eſt de polir les armes qui ſont dans l'Arcenal, d'en tenir un Regiſtre exact, & de les diſtribuer aux Janiſſaires, ainſi qu'il eſt ordonné par les ſupérieurs.

ARONDELLES de mer, ce qu'on appelle en termes de mer, les Brigantins, les Pinaſſes, & autres Vaiſſeaux médiocres & légers.

ARQUÉ, quille arquée, c'eſt-à-dire, un Navire, dont la quille & les côtés ſont pliés, ce qui fait que les deux bouts ſont plus tombés dans le milieu. Un Navire arqué eſt un navire plié, ou courbé en arc.

ARQUEBUSE, eſt une arme qui a ſuccedé à l'arc des Anciens. Cette arme à feu eſt de la longueur du fuſil, ou du mouſquet, & ſe bande ordinairement avec un roüet. Elle a quarante calibres de long, & tire une once & ſept huitiémes de plomb, avec autant de poudre. On commença à s'en ſervir ſur la fin du regne de Louis XII. c'eſt la plus ancienne des armes montée ſur un fût.

Il y a des *arquebuſes* à croc, avec leſquelles on défend les Places, & qu'on apuye quelque part pour tirer. La premiere fois qu'on ait vû des arquebuſes fut dans l'armée Impériale de Bourbon, qui chaſſa Bonnivet de l'Etat de Milan.

Il y a auſſi des *arquebuſes* à vent, chargées avec du vent comprimé, & qui ne laiſſent pas de faire un fort grand effet. Un nommé *Marin* de Lizieux, les a inventées; il en préſenta une à Henri IV.

En pluſieurs Villes, on tire le prix de l'*arquebuſe* pour exercer les Bourgeois, & on continuë de l'appeller ainſi, quoique l'on ne ſe ſerve plus que de fuſils. Les meilleures *arquebuſes* ſe faiſoient à Milan.

ARQUER, terme de marine, eſt ſe courber en arc; ce qui ſe dit de la quille, lorſque mettant le Vaiſſeau à l'eau, ou bien lorſque faiſant voile, & venant à toucher par l'avant ou par l'arriere, pour être inégalement chargé, la quille ſe dément par cet effort, devient arquée, perd de ſon trait ou de ſa figure ordinaire.

ARRET dans les armes à feu, en Latin *retinaculum*, eſt un petit morceau de fer, qui empêche qu'elles ne ſe lâchent. On dit: ce piſtolet eſt en arrêt.

ARRET de Vaiſſeaux, & fermeture de Ports. C'eſt lorſque par l'ordre des Souverains on retient dans les Ports tous les Vaiſſeaux, qui y ſont, & qu'on les empêche d'en ſortir, afin qu'ils puiſſent

ſent s'en ſervir pour les beſoins de leur Etat.

ARRETE de glacis, eſt la jonction du talus formé à tous les angles.

ARRETS. On dit: mettre un Officier ou un Soldat *aux arrêts;* c'eſt lui défendre de ſortir de l'endroit où il eſt mis *aux arrêts.* Tout Soldat, ou tout Officier, ne peut rompre ſes *arrêts:* & un Militaire, quel qu'il ſoit, s'il ne gardoit ſes *arrêts,* ſeroit griévement puni de ſa deſobéiſſance, ſoit par la priſon ou autrement.

Dès qu'un Officier, Sergent & Soldat a commis quelque faute qui mérite les *arrêts* ou la priſon, les Commandans des Corps, quant aux Officiers, ceux-ci, quant aux Sergens & Soldats, peuvent les y faire mettre; mais ils doivent à l'inſtant en donner avis aux Supérieurs, particulierement au Gouverneur de la Place, ou en ſon abſence, à celui qui y commande, & au Major, ſans laquelle permiſſion, ils ne peuvent pas les en faire ſortir, à moins qu'ils n'ayent été jugés par le Conſeil de guerre, ſi le cas le requiert.

ARRIERE ou POUPE, eſt la partie du Vaiſſeau qui en fait le derriere ou la queuë, & qui eſt ſoutenuë par l'étambord, le trepor, & la liſſe de hourdy, ou barre d'arcaſſe. Ordinairement ſous les mots d'*arriere* & de *poupe*, on comprend cette maſſe, & ces départemens du Vaiſſeau, qui regnent dans les hauts & dans les bas, entre l'artimon & le gouvernail.

Faire vent *arriére*, eſt prendre le vent en poupe. Le Vaiſſeau qui porte vent *arriére*, ne va pas ſi vîte que quand il fait vent largue, & qu'il eſt porté d'un vent de quartier, ſuppoſant que dans l'une & l'autre navigation le vent ſoit d'une égale force; car ayant vent largue, toutes les voiles ſervent, & prennent le vent de biais: mais quand le vent eſt en poupe, & qu'il porte également entre deux écoutes, la voile d'artimon dérobe le vent à la grande voile, & la grande voile dérobe le vent à la miſaine; les dernieres faiſant toûjours obſtacle à celles qui les précédent.

ARRIERE-BAN, eſt la convocation que le Roi fait de ſa Nobleſſe, pour aller à la guerre, tant de ſes vaſſaux, que des vaſſaux de ſes vaſſaux. *Voyez* BAN.

ARRIERE-GARDE, eſt la partie de l'armée qui marche la derniere, ou qui eſt à l'extrémité de la tête du camp.

Ses attaques demandent beaucoup de vigilance & de hardieſſe, moins de conſeil que d'exécution en préſence de l'ennemi, & un grand ordre dans le combat, comme dans la marche. On a égard aux tems & aux lieux, car celles qui ſe font dans les plaines ſont très-difficiles & très-dangereuſes. Il y a peu de Généraux qui s'embarquent dans ces ſortes d'entrepriſes, ſi l'ennemi quittant la plaine ne ſe voit pas obligé de s'engager dans un pays difficile & de défilés.

Quand on a attaqué une *Arriere-garde*, dans la plaine, & qu'on l'a pouſſée juſques dans le défilé, il faut avoir une exacte connoiſſance des lieux, où l'on s'engage, & dès qu'on eſt dans le deſſein d'attaquer une *Arriere-garde*, l'on doit couvrir ſon deſſein de telle ſorte que l'ennemi n'en puiſſe rien ſoupçonner, du moins l'ordre ſur lequel l'on veut combattre. Un Général d'Armée attentif & bien informé de ce qui ſe paſſe chez ſon ennemi, attend l'occaſion de ſa marche pour attaquer ſon *Arriere-garde*, & pour engager du moins une partie de ſes forces dans un combat, ſi ſa foibleſſe ne lui permet pas de combattre le tout, ou de défaire l'une pour avoir meilleur marché de l'autre par la terreur qui naît ordinairement d'un premier avantage.

Une Armée, qui ſe voit harcelée d'une autre, & qui craint à ſon *Arriere-garde*, n'eſt jamais ſi aſſurée, que celle qui la ſuit, & qui cherche à l'engager dans un détroit de montagnes, où la ſupériorité du nombre eſt d'une aſſez petite conſideration contre le petit pour tout Général d'Armée qui ſe ſent du cœur, & qui joint à cette qualité quelque choſe de plus qu'une médiocre intelligence dans ſon métier.

Le ſecret & la diligence ſont les deux pôles, ſur leſquels roulent l'exécution des grandes entrepriſes, & particulierement dans une attaque d'*Arriere-garde*. Car ſi on la ſuit perpetuellement en queuë avec de grandes eſcarmouches : véritablement cette *Arriere-garde* n'avancera pas beaucoup, non plus que le gros de l'armée, mais elle s'en verra appuyée ; & lorſqu'il faudra entrer dans le défilé, elle campera à la tête de ce défilé, & s'y fortifiera pour le paſſer à la faveur de la nuit, de ſorte qu'on peut manquer ſon coup.

Mais en ſuivant une autre methode, dit le Chevalier Folard, on cache ſon deſſein, & l'on peut être aſſuré de n'avoir affaire, qu'à l'*Arriere-garde*, pendant que le gros de l'Armée s'en trouve éloigné. Le meilleur & le plus prudent eſt de ne point branler de ſon Camp, d'être aux écoutes, d'avoir pluſieurs partis en campagne pour avoir des nouvelles de l'ennemi à chaque moment, & de marcher à lui, lorſqu'on eſt averti qu'il eſt décampé, & qu'il eſt en marche.

Alors le Général ſans perdre aucun tems, ſoit de nuit, ou de jour, détache ſur le champ tous les Grenadiers de ſon armée, tous les Dragons, & la plus grande partie de ſa Cavallerie avec un Grenadier en croupe pour faire plus de diligence. Toute l'armée doit ſuivre ſans équipage. Dès que l'avant-garde eſt à la vue de l'ennemi, elle ſe met en bataille.

Le combat de Leuſe en 1692. qui eſt une affaire d'arriere-garde, eût produit la déroute entiere de l'armée ennemie ou du moins la ruine totale de ſon arriere-garde, ſi M. le Duc de Luxembourg eût marché aux ennemis avec un grand corps d'Infanterie, c'eſt-à-dire de tous les Grenadiers de ſon Armée. Un exemple moderne & très-célébre en fait d'*Arriere-garde* eſt l'action de Senef, par M. le Prince de Condé, qui devint générale, & qui finit à la gloire des François, puiſque M. le Prince d'Orange abandonna le champ de bataille par ſa rétraite, que ſes bagages furent pris & brulés, & ſes troupes chaſſées des Houblonieres, & du Village de Fay.

On dit : conduire l'*arriere-garde*, commander l'*arriere-garde*, renforcer l'*arriere-garde*, faire l'*arriere-garde*, tailler en piéces l'*arriere-garde*.

ARRIERE-GARDE d'une armée navale, eſt la diviſion qui fait la queuë de l'armée.

ARRIMEUR : Petit Officier établi ſur un port de mer, que le Marchand chargeur paye. Sa fonction eſt de ranger les marchandiſes dans un vaiſſeau, & ſur tout celles qui ſont en touneaux, & en danger de coulage. Les *Arrimeurs* ſont particulierement employés dans la Guienne, & dans le pays d'Aunix.

ARRISER, amener, mettre bas, on dit qu'un vaiſſeau a arriſé ſes huniers, ſes perroquets, pour dire qu'il a abaiſſé ces ſortes de voiles.

ARRIVE, eſt le terme de commandement qu'un Officier de Vaiſſeau prononce pour obliger le Timonier à pouſſer la barre ſous le vent, comme s'il vouloit faire veut arriere.

ARRIVER, terme de Marine : c'eſt pouſſer la barre du gouvernail ſous le vent, & manœuvrer comme

me ſi l'on vouloit prendre le vent en poupe, quand on ne peut plus tenir le vent, n'être plus au loſ, & ne plus porter à route. Ainſi on fait arriver le Vaiſſeau pour venir à bord de quelqu'autre, ou pour éviter quelque banc.

ARRUMAGE, c'eſt la diſpoſition, l'ordre, & l'arrangement de la cargaiſon du vaiſſeau. Arrimage eſt le plus en uſage. Par une Ordonnance du Roi de 1672. il eſt défendu de défoncer les futailles vuides, & de les mettre en fagot, & ordonné, qu'elles ſeront remplies d'eau ſalée, pour ſervir à l'arrimage des vaiſſeaux. Un vaiſſeau mal *arrimé* eſt celui dont la charge eſt mal arrangée, de ſorte qu'il eſt trop ſur l'avant, ou ſur le cul, ce qui l'empêche de gouverner, ce qui s'appelle ſur la mer du Levant, être mal mis en eſtime. C'eſt auſſi un mauvais *arrimage*, quand les poinçons ſe déplacent, & roulent hors de leur place, de ſorte qu'ils ſe heurtent, & ſe défoncent, & cauſent de grands coulages.

ART MILITAIRE. Il contient deux parties principales. La premiere regarde l'ordre & l'arrangement qui ſe doit obſerver dans la conduite d'une armée, tant pour la faire combattre, que pour la faire marcher & camper. Cette partie tire ſon nom de *Tactique*, qui ſignifie *ordre*.

Le même nom de *Tactique* eſt donné à l'autre partie de l'*Art Militaire*, qui regarde la compoſition & le jeu des machines de guerre.

ART de conduire un vaiſſeau, c'eſt le gouverner, & le mavœuvrer.

ARTIFICE, feux faits avec art pour la guerre. On jette des feux d'artifice deſſus la bréche, & l'on brûle les Vaiſſeaux ennemis avec des feux d'artifice.

Les anciens avoient leurs feux d'artifice, dont ils ſe ſervoient dans les ſiéges, ſoit pour mettre le feu dans la Ville aſſiégée, ſoit pour brûler les travaux des aſſiégeans. Ils ſe ſervoient pour cela de dards enflammés, qu'ils appelloient *Malleoli*.

Ils avoient la figure d'une quenoüille, dont on ſe ſert pour filer; ils étoient gros & ronds entre le fer & le reſte du manche, qui étoit de bois; & dans la cavité de ce rond, qui étoit de fer, ou ſerré avec des cercles de fer, on mettoit le feu d'artifice, qu'on allumoit avant que de tirer le dard: on le pouſſoit avec un arc peu tendu, afin que le mouvement fût plus lent, parce que s'il avoit été pouſſé avec rapidité, le feu auroit pû s'éteindre; il s'attachoit au faîte des maiſons ou aux machines, & y mettoit le feu, qu'on ne pouvoit éteindre avec de l'eau, mais en l'étouffant avec des monceaux de pouſſiére. Les Normands en 886. avoient de ces ſortes de dards, quand ils firent le ſiége de Paris.

Philippe-Auguſte ſe ſervit au ſiége de Diépe, pour brûler les Vaiſſeaux Anglois, qui ſe trouvérent dans le Port, de ce qu'on appelloit le feu Grégeois. Sous ſon regne un Ingénieur nommé Gaubert, nâtif de Mante, trouva le ſecret de conſerver, même ſous l'eau, une ſorte de feu d'artifice enfermé dans des pôts de terre, ſans nulle ouverture.

Les feux d'artifice, juſqu'au tems de François I. n'ont pas été beaucoup en uſage. Les plus fameux de notre tems ſont, les bombes, les grénades, les pots à feu, les carcaſſes, les perdreaux, les dards, les machines infernales, l'hériſſon foudroyant, le ſerpenteau, le baril flamboyant, le baril foudroyant, le baril de compoſition, *&c.* Toutes les eſpéces de feux d'artifice dont on ſe ſert, ou dont on s'eſt ſervi dans l'attaque ou dans la défenſe

des

des Places, ſont inventés pour voir les ennemis, & les découvrir pendant la nuit, & les harceler dans leurs poſtes, afin qu'étant découverts, on ne les laiſſe point en repos. Les feux d'artifice ſont violens, durables, clairs, brûlans, attachans, & inextinguibles, qualités qui ſe trouvent dans le ſoufre, le camphre, le borax, la poudre pilée, l'huile de petréol, la cire neuve, la poix noire, la colophane, l'huile, le ſuif de mouton, & toute graiſſe attachante, pénétrante, corroſive, & aiſée à s'enflâmer.

Le ſalpêtre, le ſoufre, les tonneaux de fuſées, les tonnes d'étoupes, qui ſont des matiéres d'artifices qui demandent un lieu ſec, ſe placent dans des magaſins dans un endroit ſéparé, s'il eſt poſſible, ſinon dans un bout du couvert, où on met les néches & ſacs de terre. Ils doivent bien être entonnés & bien étiquetés, ſuivant leurs eſpéces, leur poids, & leur nombre.

Les artifices, comme toutes les huiles, doivent être rangés dans un ſouterrain ou lieu frais, où ils puiſſent ſe conſerver; leurs tonneaux cerclés de fer étiquetés avec de l'ardoiſe, *telle huile*, ſa quantité, & ſous chaque tonneau une écuelle de terre, parce qu'il en coule toûjours quelque choſe.

La poix & les goudrons ſont ordinairement dans des cuvettes & dans des tonneaux, cela eſt bon pour le tranſport. Quand il y en a beaucoup, on ſe ſert d'auges, ou maçonnées ou faites de madriers épais & feuillés; mais ces matiéres travaillent, tous les cercles ſautent, il y a toûjours à refaire à ces tonnes. Les auges faites dans quelques ſouterrains épargnent des frais, & même des conſommations, car autrement il s'en perd que l'on ne peut ramaſſer.

Les faſcines, tourteaux, & paniers goudronnés, ſe conſervent mieux dans un lieu plus ſec qu'humide.

ARTIFICIER, eſt celui qui fait des feux d'artifice, & qui charge les bombes, les grenades & leurs fuſées, & tout ce que l'on veut jetter dans une Place aſſiégée, & du bas de celle que l'on défend. Il y a des *Artificiers* dans les équipages & dans les places, où ils inſtruiſent même des gens dans ce métier.

Les *Artificiers* qui travaillent à Paris, & qui y ont boutique, doivent être pourvûs de proviſions du Grand-Maître. Ils ont permiſſion de faire des feux d'artifice, & de vendre des fuſées avec la faculté de faire ſaiſir par le Bailli de l'Arſenal toutes celles qui ſe trouvent chez les Merciers & autres particuliers, qui s'ingérent d'en faire & d'en vendre.

ARTILLERIE: par ce nom on entend le canon, les bombes, les mortiers, les pétards, la poudre, le plomb, la méche, les grenades, & généralement toutes les munitions, qui ſe portent à la guerre, ou pour les batailles, ou pour les attaques des Places, ou pour les défenſes. Il comprend auſſi les Officiers, qui ſervent dans ce Corps.

Quand le mot *Artillerie* ſe prend ſeulement pour le canon d'une Armée, ou d'une Place, on dit dreſſer l'*Artillerie*, décharger l'*Artillerie*, faire joüer l'*Artillerie*, ſervir l'*Artillerie*.

Sous les regnes de Charles VIII. Louis XII. François I. & Henri II. les Equipages d'Artillerie ont été forts & bien fournis, mais les guerres civiles des Huguenots ayant embraſé le Royaume ſous François II. Charles IX. & Henri III. ces Princes n'eurent pas les moyens néceſſaires pour cela, excepté le ſiége de la Rochelle, qui ſe fit ſous Charles IX, & celui de la Fere ſous Henri III. où l'Artillerie fut un peu

peu plus conſidérable, mais aſſez mal ſervie dans les Armées.

Sous Henri IV. elle fut miſe ſur un bon pied par le Duc de Sully, Grand Maître de l'Artillerie. Louis XIII. l'y a maintenuë. Louis XIV. l'a de beaucoup augmentée, & Louis XV. ſuit les traces de ſon auguſte Prédéceſſeur.

L'Artillerie a été inventée en 1380. par Conſtantin *Anchtzen* de Fribourg, ou ſelon quelques Auteurs *Bartholde Swartz*, Cordelier Chymiſte.

C'eſt en 1357. que l'on voit Jean de Soiſi Ecuyer, avec le titre de *Maître Général de l'Artillerie*, & *de Viſiteur de toutes les Artilleries de France.*

Comme ſous Louis XI. il n'y eut plus de Grand Maître des Arbalêtriers, la Charge de Maître de l'Artillerie fut partagée en trois. Chacun avoit un certain nombre d'Officiers ſubalternes, de Soldats, d'Artiſans, d'Ouvriers, ſous leur autorité dans le département qu'on leur avoit aſſigné ; ce partage dura quelques années, & cette charge fut poſſedée uniquement & totalement par Guy de Lauzieres en 1493. ſous Louis XII.

Le titre de Grand Maître de *l'Artillerie* a commencé d'être donné ſous François I. enſuite ſous Henri II. Charles IX. & Henri III. Mais ce fut Henri IV. qui ajouta le plus de ſplendeur à cette haute dignité en l'érigeant en Charge de la Couronne en faveur de Maximilien de Bethune, Marquis de Roſni, depuis Duc de Sully. Le Grand Maître pour marque de ſa dignité met au-deſſous de l'écu de ſes armes deux canons ſur leurs affuts, des boulets, & des gabions.

Par les proviſions que le Roi fait expedier au Grand Maître, S. M. lui donne la ſurintendance, exercice, adminiſtration, & gouvernement de l'état & charge de Grand Maître, & Capitaine général de l'Artillerie de France, tant deçà que delà les monts, & les mers dedans & dehors le Royaume, Pays & Terres étant ſous l'obéiſſance, & la protection de S. M. Il ne ſe fait aucun mouvement de munition d'Artillerie dans le Royaume, que par les ordres du Grand-Maître, ou par ceux de ſes Lieutenans, ou Officiers, à qui il donne des commiſſions particulieres pour cet effet enſuite des ordres, qu'il a reçus du Roi.

Tous les marches ſe font en ſon nom, ſtipulant pour Sa Majeſté, & il arrête le compte général de *l'Artillerie*, que le Tréſorier rend à la Chambre des Comptes, où le Grand Maître doit être reçu, comme Ordonnateur de tous les fonds, qui ont rapport à la dépenſe de *l'Artillorie*, de quelque nature qu'elle ſoit. Le reſte de ſes grands droits eſt plus amplement expliqué dans ſes proviſions, auxquelles je renvoie le Lecteur, pour apprendre les prérogatives de cette Charge.

Avant le régne de Louis XI. en 1461. *l'Artillerie*, & tous les Officiers, qui en avoient l'adminiſtration étoient ſous la juriſdiction du Grand Maître des Arbalêtriers de France.

Les premiers Maîtres en chef de toute l'Artillerie, le furent en 1477. ſous Louis XI. & avant 1477. étoient,

Guillaume de Dourdan, Maître de l'Artillerie du Louvre ſous Philippe IV. dit le *Bel*, en 1291. C'eſt le premier, qu'on trouve nommé dans nos Hiſtoires.

Guillaume Châtelain, Maître de l'Artillerie de Montargis en 1291.

Guillebert, Maître de l'Artillerie du Louvre, en 1294.

Etienne Amigard, en 1297.

Jean, l'étoit du Louvre, en 1298.

Jean Gautier, en 1299.

Etienne de la Chambre, en 1295.

Pierre le Vaché, en 1296.

Benoît Fabry, en 1307.

Adam,

Adam, l'étoit en 1314.

Lambert Amigard, en 1322.

Jean du Lion en 1344. fut qualifié ſouverain Maître de l'Artillerie du Roi Jean, dit le *Bon*, en 1358.

Milet du Lion ſon fils, Maître Général & Viſiteur de l'Artillerie du Roi, en 1378.

Jean de Soiſy, en 1397.

Matthieu de Beauvais, dit *Gode*, en 1407.

Etienne Lambin, en 1411.

Jean Gaude, en 1418.

Philebert de Molans, Ecuyer, en 1420.

PierreBeſſonneau,Ecuyer,en 1420.

Pierre Careſme, *par commiſſion*, en 1421.

Raimond Mare, *idem*, en 1431.

Triſtan l'Hermite, Chevalier, Seigneur de Moulins & du Bouchet, en 1436.

Jean Bureau, Seigneur de Montglas, en 1439.

Vernon de Geneſtel, en 1441.

Gaſpard Bureau, frere de Jean, en 1444.

Helion le Groiny, Seigneur de la Motte au Groiny en 1469.

Louis Sire de Cruſſol de Beaudiné de Levy, en 1469.

Gobert Cadiot, Ecuyer, en 1472.

Guillaume Bournel, Seigneur de Laubercourt, en 1473.

Jean Chollet fut le premier Maître en chef de l'Artillerie de France, en 1477.

Guillaume Picard, Seigneur de l'Eſtelaud & de Boſcachard, en 1479.

Jacques Richard de Genoilhac, dit Galiot, Seigneur de Bruſſac, en 1479.

Guy de Luzieres, en 1493.

Jean de la Grange, Seigneur de Vieilchaſtel, en 1495.

Jacques de Silly, Seigneur de Longray, en 1501.

Paul de Buſſerade, Seigneur de Cepy, en 1504.

Jacques de Genoilhac, en 1512.

Antoine de la Fayette, Seigneur de Pontgibaut, en 1515.

Jean de Pommereul, Seigneur du Pleſſis-Brion, en 1515.

Jean, Seigneur de Taiſe, en 1546.

Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, en 1547.

Jean d'Eſtrées, Seigneur de Cœuvres, en 1550.

Jean Babou, Baron de Sagonne, en 1567.

Armand Gontaud deBiron,en 1567.

Philebert de la Guiche, en 1576.

François d'Epinay de S. Luc, en 1596.

Antoine d'Eſtrées, Marquis de Cœuvres, en 1597.

Maximilien de Bethune, Marquis de Roſny, Duc de Sully, & Maréchal de France, premier Grand Maître & Capitaine Général de l'Artillerie de France, en 1599. ſous Henri IV. qui l'érigea en ſa faveur en Charge de la Couronne, en 1601.

Maximilien de Bethune II. du nom ſon fils, ſous Louis XIII. en 1618.

Henri de Schombert, Comte de Nanteuil, ſous Louis XIII. en 1621.

Antoine Ruſé, Marquis d'Effiat, en 1629.

Charles de la Porte, Duc de la Melleraye, ſous Louis XIII. en 1634.

Armand-Charles de la Porte, Duc de Mazarin, ſon fils ſous Louis XIV. en 1650.

Henri de Daillon, Comte, & depuis Duc de Lude, en 1669.

Louis de Crevant, Duc d'Humieres, en 1685.

M. le Duc du Maine, Prince légitimé, nommé par Louis XIV. en 1694.

M. le Comte d'Eu, depuis le 16. May 1710.

Avant l'uſage de la poudre à canon en 1330. il y avoit dans le Royaume pluſieurs Maîtres d'Artillerie, qui avoient leurs Départemens ſéparés. Il y en avoit un au Louvre à Paris, qui étoit le premier, un à Melun, un à Montargis, & un autre à Rouen. Ils rendoient ſéparement leurs comptes à la Chambre des Comptes de Paris.

On

On appelloit anciennement Artillerie, ſous Louis IX. en 1228. toutes les machines de Guerre propres pour l'exécution de quelque grande entrepriſe, & c'étoient ceux, qui avoient ſoin de tous ces attirails, que l'on nommoit Maîtres de l'Artillerie, juſqu'à l'invention de la poudre à canon.

Le Grand Maître de l'Artillerie a eu longtems ſous lui des Lieutenans Généraux, des Commiſſaires Provinciaux, des Commiſſaires du grand & du petit Semeſtre.

Nous diſons Grand Maître de *l'Artillerie*, mais on dit : Officier d'Artillerie, Commiſſare *d'Artillerie*, Lieutenant *d'Artillerie*, parce que le genitif ſans article marque partage & diviſion, & le genetif avec l'article marque généralité, totalité.

L'Artillerie fait un corps ſéparé. Le Grand Maître, & les Lieutenans Généraux ne reçoivent l'ordre que du Roi, ou du Général, & le délivrent dans leur Parc.

Les fonctions du Grand Maître, & en ſon abſence des Lieutenans Généraux, ſont d'ordonner tous les travaux de l'armée, tant aux ſiéges, que dans les marches. Ils doivent être informés du lieu, où les piéces doivent être placées. C'eſt eux qui font conduire à la tranchée toutes les armes, & les outils néceſſaires, & qui marquent les endroits pour placer les batteries. Il n'y a qu'un Lieutenant Général d'Artillerie en titre dans une armée. Les autres en font la fonction par commiſſion.

Les Commiſſaires *d'Artillerie* provinciaux entrent dans tous les détails des Arſenaux, & magaſins pour en rendre compte au Lieutenant Général. Les autres Commiſſaires ſervent par ſemeſtre, & doivent régler tous les mouvemens du canon, & de ſa ſuite, ſoit en batterie, ou dans les Arſenaux.

Il y a d'autres Officiers *d'Artillerie*, qui ſont un Contrôleur Général, un Commiſſaire Général des poudres, un Secretaire Général, un Maréchal Général des Logis, un Prévôt, ſept ou huit cens Commiſſaires, autant de Gardes Magaſins qu'il y a d'Arſenaux en France : un Directeur général de Fonderies, & un particulier dans chaque Fonderie.

Autrefois on tiroit les Commiſſaires *d'Artillerie* de l'Arſenal de Doüai, où le Roi entretenoit des Cadets, qui s'exerçoient à tirer le canon, & à jetter des bombes ; mais il n'y en a plus.

L'Artillerie a une Juriſdiction, qui donne ſes audiences à l'Arſenal de Paris. Elle eſt compoſée d'un Bailli, d'un Lieutenant Général, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier.

Comme les Officiers, qui compoſent cette Juriſdiction ne ſont pourvûs, que par le Grand Maître, les Prevôts des armées, & autres Officiers pourvûs par Sa Majeſté l'ont ſouvent conteſtée. Mais M. le Grand Maître y a toujours été maintenu en toutes occaſions, conformément à ſa diſpoſition & à ſes anciens privileges.

Autrefois c'étoit un uſage en France que les Suiſſes euſſent dans les armées la garde de l'Artillerie. A leur défaut on la confioit aux Lanſquenets, parce qu'alors la meilleure Infanterie de l'Europe étoit celle des Suiſſes, & apres celle des Suiſſes, celle des Lanſquenets.

Charles VIII. fut le premier, qui chargea les Suiſſes de la garde de *l'Artillerie*. Cette diſtinction fut une des recompenſes du ſervice, qu'ils avoient rendu à ce Prince à ſon retour de Naples, lorſque dans les montagnes de l'Apennin, ils traînerent eux-mêmes le canon dans tous les endroits, où les chevaux ne pouvoient pas être attelés pour le traîner.

Sous

Sous Louis XII. les Lanſquenets prirent leur place pour la garde de l'Artillerie. Les Suiſſes réconciliés avec la France, s'en remirent en poſſeſſion. Sous les Succeſſeurs de François I. depuis l'inſtitution des Regimens, il n'y en a point eu de deſtinés, & particulierement attachés au corps de l'Artillerie, juſqu'à la création du Regiment des Fuſiliers en 1671. qui eſt aujourd'hui Royal Artillerie.

Ce Regiment depuis ſon inſtitution eſt deſtiné pour le ſervice de l'Artillerie. A ſa création, il n'étoit que de quatre Compagnies. Il a eu différentes augmentations. Il eſt aujourd'hui de cinq Bataillons diſtribués dans les Places de guerre, où il y a des Ecoles de Théorie & de Pratique pour les Officiers, qui ſont obligés de s'y trouver.

Les Bataillons de ce Régiment, ſuivant les Ordonnances du 25. Novembre 1695. & du 5. Février 1720. doivent marcher & camper toujours dans les Armées avec l'Artillerie. Ils ne ſont jamais mis en ligne, ni ne montent aucune garde, ni tranchée, ni font aucun ſervice avec le reſte de l'Infanterie, ſi ce n'eſt dans les Garniſons, où ils ſervent comme l'autre Infanterie.

Les Lieutenans Colonels dudit Regiment, & tous les autres Officiers doivent obéir à celui qui commande l'Artillerie, telle charge qu'il puiſſe avoir, & il lui eſt permis de ſe mettre à la tête dudit Regiment, & deſdits Bataillons en tous lieux, & en toutes occaſions. Le Lieutenant Colonel de ce Regiment eſt Lieutenant d'Artillerie, les ſix premiers Capitaines, Commiſſaires Provinciaux ; le Major & les autres Capitaines, Commiſſaires ordinaires, les Aides-Majors, & les autres Officiers, Commiſſaires extraordinaires, deſquelles charges le Grand Maître d'Artillerie leur fait délivrer des proviſions pour prendre rang avec les autres Officiers d'Artillerie.

Mais quand quelques Officiers du Regiment obtiennent du Grand Maître d'Artillerie d'autres proviſions, que celles des charges deſtinées à l'emploi, qu'ils ont dans ledit Regiment, ils prennent rang avec les Officiers d'Artillerie ſuivant les proviſions des charges, qui leur ont été accordées. Les Officiers de pareil poſte, dont les Commiſſions ſont de même jour tirent au ſort pour leur rang.

Les Officiers qui montent aux charges dans ce Regiment, montent à proportion de celle de l'Artillerie & ils ſont tenus, auſſi bien que ceux qui entrent dans le Regiment, de prendre des proviſions du Grand Maître de l'Artillerie, pour être reçus dans les charges, qu'ils doivent avoir dans l'Artillerie. Les profits & émolumens, qui reviennent des batteries, & autres ouvrages auſquels les Officiers de ce Regiment ont été employés, ſont partagés entr'eux, & les Officiers d'Artillerie, ſur le pied de leurs Commiſſions.

Dans ce Regiment ont été incorporées les Compagnies de Bombardiers, de Canoniers & de Mineurs par l'Ordonnance du 8. Février 1720. & ce Regiment forme cinq Bataillons de huit Compagnies de cent hommes. Les ſoldats Bombardiers & Canoniers ſont diſtinctement mêlés enſemble, de même que les Mineurs & Sapeurs, & les Ouvriers en fer & en bois. Chaque Compagnie a un Capitaine en premier, un en ſecond, deux Lieutenans, deux Sous-Lieutenans, quatre Sergens, &c. & elle eſt compoſée de trois Eſcouades ; dans la premiere qui eſt double, il y a vingt-quatre Canoniers, ou Bombardiers, &c. Dans la ſeconde, douze Mineurs ou Sapeurs ; dans la troiſiéme, douze Ouvriers en fer & en bois. L'Etat

L'Etat Major de chaque Bataillon eſt compoſé d'un Lieutenant-Colonel, d'un Major, d'un Aide-Major, d'un Aumônier, & d'un Chirurgien. Les Bataillons n'ont entre eux d'autre rang, que celui de l'ancienneté du Lieutenant-Colonel, & les Officiers celui de leur Commiſſion, & avec les autres Troupes celui du Régiment. Le plus ancien Major, de quelque Bataillon qu'il ſoit, fait la charge de Major de Brigade, lorſque les Bataillons ſe rencontrent.

En l'abſence du Lieutenant-Colonel, le Bataillon garde ſon rang, & le premier Capitaine en prend le Commandement, comme en l'abſence de tous les Lieutenans-Colonels, le plus ancien Capitaine de quelque Bataillon qu'il ſoit, commande le tout. On ne doit mettre à la tête deſdits Bataillons pour Lieutenans-Colonels, Capitaines & Majors, que des Officiers élevés dans le Corps, expérimentés & capables de placer & commander les batteries de canon & de mortier, & de conduire les Mineurs à la ſape.

On inſtruit les ſubalternes, & les ſoldats de ce Régiment dans les écoles d'Artillerie, & tous les jeunes gens qui y entrent pour être Officiers, ſont obligés de s'inſtruire dans les Mathématiques. Aucun ſubalterne, quelque ancienneté qu'il ait, n'eſt reçu Capitaine en ſecond, & n'eſt mis en premier, s'il n'eſt capable de commander toutes les Ecoles, & de conduire dans les ſiéges, les différens ouvrages & attaques, & pour cet effet, on leur fait ſubir l'examen.

Les Bataillons de ce Regiment ſe trouvant ſeuls ou avec d'autres troupes dans une Place, ils font le ſervice comme toute l'Infanterie, mais ils ne ſont comptés, que pour un demi-Bataillon, Sa Majeſté ayant diſpenſé les Capitaines en pied & les Canoniers & Bombardiers, &c. de monter la garde à moins de néceſſité, auquel cas, ils doivent exécuter les ordres des Gouverneurs, & Commandans des Places. On repartit ces Bataillons dans les places principales, où ſont les ouvrages néceſſaires pour les Magaſins d'Artillerie, & S. M. y commet un des principaux Officiers d'Artillerie pour commander les Ecoles.

Chaque Officier d'Artillerie doit apprendre les conſtructions de différens ouvrages, que comprend l'Artillerie, & il eſt obligé d'en obſerver les dimentions, les places, coupes, profils, & développemens, & s'inſtruire de la compoſition de la poudre, des fontes & artifices, il doit ſçavoir ces détails ſuperieurement comme un Architecte & non comme un Mâçon, afin de les faire exécuter par les ſoldats & ouvriers qu'il emploie. Car c'eſt l'intention de S. M. que les Officiers & Cadets ſe mettent en état de conduire les différens ouvrages qui concernent l'Artillerie.

Les Colonels, Meſtres-de-Camp, & autres Officiers d'Infanterie, Cavallerie & Dragons, par l'Ordonnance du 25. Novembre 1695. étant commandés & détachés pour eſcorter l'Artillerie, doivent reconnoître l'Officier de ladite Artillerie, & lui obéir en tout ce qu'il leur ordonnera, quelque charge qu'ils y puiſſent avoir.

Les Officiers d'Artillerie ſont payés ſuivant l'état qu'en fait le Grand Maître, & qui eſt ſigné de Sa Majeſté. Les Officiers & Ouvriers ordinaires employés pour le ſervice de l'Artillerie, ſont obligés de prêter ſerment entre les mains du Grand Maître, & ne ſont payés que du jour de la préſtation dudit ſerment.

Les Officiers choiſis dans les Equipages d'Armées pour ſervir, ont outre leurs gages, des appointemens extraordinaires, & jouiſſent des

droits de batteries & de cloches. Lorſque Sa Majeſté rend ou fait démolir quelque place où il y a des Officiers d'Artillerie en réſidence, leurs appointemens leur ſont conſervés juſqu'à ce qu'ils ſoient replacés ailleurs.

Les Lieutenans & Commiſſaires qui ſervent dans les Armées ou dans les Places, peuvent obtenir des Lettres d'Etat. Les Lieutenans Généraux, & quelques autres Officiers d'Artillerie ont droit de *Committimus* en la Grande Chancellerie; ils peuvent prendre la qualité d'Ecuyer, & les autres Officiers d'Artillerie ont droit de *Committimus* près les Cours dans le reſſort deſquelles ils font leur réſidence. Ils jouiſſent auſſi de l'exemption des gens de Guerre, de tutelle, & autres charges publiques, & jouiſſent du droit de Franc-Salé. Les Lieutenans Généraux d'Artillerie, & quelques autres Officiers prêtent le ſerment pardevant le Grand Maître & prennent leur attache ſur leurs proviſions.

Les Capitaines Conducteurs, & autres bas Officiers d'Artillerie, prêtent ſerment devant le Contrôleur Général, & prennent ſon certificat. Les Contrôleurs Provinciaux prêtent auſſi ſerment devant le Contrôleur Général. *Voyez* CAPITAINE Conducteur d'Artillerie, Capitaines Conducteurs, Commiſſaires Provinciaux, Commiſſaires ordinaires, Commiſſaire Général des poudres, Commiſſaire Général des Fontes, Contrôleur Général, Contrôleurs Provinciaux, Garde Général d'Artillerie, Garde Provincial, Garde Particulier, Inſpecteurs des poudres, Lieutenant Général d'Artillerie, Lieutenans Provinciaux, Maréchal des logis, Prevôt Général d'Artillerie, &c.

Dans les anciens Arſenaux il y a un cahos d'artillerie ſans ordre, ſans diſtinction, & ſans proportion, & à peine peut-on trouver aſſez de noms pour les diſtinguer. Il n'y a point de ſerpent, de bête, ou d'oiſeau, dont on n'ait donné les noms à quelque piéce.

Mais par le moyen des épreuves on a trouvé la juſte proportion, qui aboliſſant les manieres anciennes établit le canon dans ſa perfection, à laquelle il faut ſe tenir, ſans faire d'autres diviſions, que celles, qui ſont approuvées par un uſage bien établi.

L'Artillerie trop groſſe & trop peſante eſt d'une grande dépenſe, par la fonte du métal, par la poudre qu'elle conſume, par les chevaux, qui la trainent, & par les hommes qui la ſervent. D'ailleurs elle eſt incommode & lente à conduire & à manier. Lorſqu'on la tire, elle ébranle, & ruine les batteries, les remparts, les affuts, les plates formes, & les embraſures.

L'Artillerie trop légére ne peut pas faire un grand effet, à cauſe du peu de poudre, qu'on lui donne pour la charge : elle recule trop, elle s'échauffe en peu de tems, elle ne porte pas toujours juſte, elle verſe & creve même quelquefois.

Les piéces trop longues ſont auſſi fort peſantes, & le boulet perd une partie de ſa force avant que d'être ſorti du canon.

Sie elles ſont trop courtes, le boulet ſort avant que toute la poudre ait pris feu, & qu'elle lui ait donné un mouvement ſuffiſant, & leurs bouches ne paſſant pas au-dela des gabions, & des chandeliers, qui couvrent *l'Artillerie*, elles les rompent, les brûlent, & les ruinent.

L'Artillerie renforcée de métal, ſert pour & contre les batteries. Celle qui eſt moins forte de métal, & qu'on appelle à cauſe de cela *Artillerie* de campagne, ſe place au milieu de l'armée, elle eſt aiſée à manier, & la charge de poudre qu'on lui donne pour l'ordinaire eſt un tiers, ou la moitié du poids du boulet.

On donne à *l'Artillerie* la proportion moderne, tant aux canons, qu'aux coulevrines, & tant aux piéces de campagne, qu'à celles de batterie. Elle en eſt plus aiſée à manier, & l'uniformité de calibre empêche les Canoniers de ſe méprendre dans le choix des boulets, qui ſe trouvent ainſi toujours juſtes au calibre de la piéce.

La conduite de *l'Artillerie*, & de ſon train eſt une des plus grandes dépenſes du Prince, & où il ſe peut faire le plus de friponneries, ſoit dans l'achat, la nourriture, & l'entretien des chevaux, ſoit en les faiſant ſervir à des uſages particuliers, ou en détournant les fourrages, & choſes ſemblables.

Les choſes néceſſaires à *l'Artillerie* & à ſes dépendances, doivent être proportionnées au nombre des piéces & à l'uſage qu'on en veut faire.

Le Turc a en abondance tout ce qui ſuit *l'Artillerie* & ſon train, comme munitions, feux d'artifice, bateaux, & inſtrumens. Il mene avec lui de l'artillerie en quantité, & de grand calibre. Il en a ſes Arſenaux pleins à Conſtantinople, à Pera, à Temiſwar, à Eſſex, à Belgrade, à Bude, à Bagnaluca & ailleurs. Il en fait fondre continuellement de cuivre, qu'il tire des mines d'Aſie, & il en achete des Anglois, des Hollandois, des Suedois, & de nous.

Il en conduit de petite & de groſſe, & il en a d'une groſſeur démeſurée, de quatre-vingt, de cent, de cent vingt livres de bales, & même davantage. Il la fait traîner par des bufles quand il n'a pas la commodité de l'eau.

Cette énorme artillerie fait un grand effet, où elle frappe, mais elle eſt difficile à conduire, à manier, & à ajuſter. Elle conſomme beaucoup de munitions : elle fracaſſe les affûts, les roues, les plateformes, & même les embraſures & les épaulemens.

Quoique les Turcs n'arrivent pas à cette juſte proportion, où les Allemands, contre leſquels ils ſont ſouvent en guerre, ont reduit l'Artillerie, ils ont pourtant là-deſſus quelques bonnes obſervations. Ils envelopent leurs boulets de peau de mouton, afin de rendre plus juſtes les coups, qui ſouvent ne le ſont pas, à cauſe du vent qu'on donne au boulet.

Leurs canons ſont auſſi gros par la bouche, que par la culaſſe; ce ce qui ſert à couvrir le Canonier lorſqu'il prend la mire, & à regler ſans inſtrument le tir horizontal.

Nous avons cinq Ecoles d'Artillerie de pratique, & de théorie, établies à la Fere, Metz, Strasbourg, Grenoble, & Perpignan. *Voyez* ECOLE d'Artillerie.

ARTILLERIE en tems de paix. Toute la différence qu'il y a dans l'Artillerie en tems de paix c'eſt qu'il n'y a point d'équipages ſur pied. On ne double point les Commiſſaires en certaines places, comme on fait en tems de guerre. Le reſte demeure dans ſon entier, il eſt vrai que par cette raiſon, il demeure quantité d'Offices, & d'Officiers inutiles. A l'égard des Officiers on en employe dans l'Ecole, qui ſe remet ſur pied, tout autant que l'on peut. Les Capitaines de charrois s'en retournent, & les Ouvriers vont travailler ailleurs, à l'exception de ceux qui ſont ordinairement employés dans les différens départemens du Régiment Royal Artillerie.

ARTILLEUR, ou *Nétoyeur d'armes*. Un ſeul particulier a le titre *d'Artilleur* & de *Nétoyeur d'armes* : il a été établi dans le Duché d'Orléans. Le Grand-Maître le nomme au Roi, qui lui donne des proviſions. Il a quelques gages, qui ſe payent par l'Ordinaire d'Orleans, & il joüit de quelques exemptions & priviléges, & d'un

logement. Cette Charge tombe dans le caſuel du Grand-Maître.

ARTILLIER, Ouvrier qui travaille à l'Artillerie, comme Fondeur, Canonier. Il y a trois *Artilliers*, qui manient le canon.

ARTIMON, mât d'artimon, ou mât de foule, eſt le mât de l'arriere ou de la poupe. La voile *d'artimon* eſt voile latine, ou faite en tiers point, à la différence des autres voiles, qui ſont faites à trait quarré. La vergue *d'artimon* eſt toûjours couchée de biais ſur le mât, & ne le traverſe point quarrément, ou à angles droits, qui eſt la ſituation des autres vergues ſur les autres mâts. Sa voile ſert pour aller à la boulinе, & à vent largue.

ARZEGAGES, bâtons ferrés par les deux bouts, que portoient les Eſtradiots, Cavaliers Albanois, qui ſervoient en France ſous Charles VIII. & Louis XII.

ASPECT, vûe ou profil des terres & des côtes maritimes, eſt la figure ou repréſentation des côtes & des bords de quelque parage. Il y a de ces répréſentations dans tous les routiers, & les Italiens les appellent *demonſtratione*. On y voit ſi les terres du rivage ſont hautes ou baſſes, en falaiſe, ou adoucies en talus: courbées en arc, ou étenduës en lignes droites; également arrondies par le ſommet, ou bien aiguës. Enfin on y dépeint les ports, les rades, golfes, bayes, anſes, villes, phares ou tours à fanal, châteaux, égliſes, aiguades, arbres, moulins à vent, & généralement tout ce qui peut ſervir de diſtinction & d'avertiſſement au Pilote, pour connoître le lieu où il eſt arrivé.

ASPIC. On a donné quelquefois le nom *d'aſpic* à la piéce de canon de 12. livres de bales: elle péſoit 4250. liv.

ASSAILLIR: ce mot eſt un peu vieux. Il ſe dit des armées & des particuliers. C'eſt un bon Partiſan, qui eſt allé *aſſaillir* les Ennemis juſques dans leur camp, & dans leurs quartiers.

ASSAUT, eſt l'attaque que l'on fait ſans ſe couvrir, d'un camp, d'une place, ou d'un poſte, pour s'en rendre maître. Le Gouverneur d'une place eſt obligé de ſoutenir trois *aſſauts*, avant que de la rendre.

Donner un *aſſaut* général, c'eſt attaquer la place de tous les côtés. On dit: monter à *l'aſſaut*, être commandé pour *l'aſſaut*, donner *l'aſſaut*, ſoutenir *l'aſſaut*, emporter une place *d'aſſaut*.

On donne des *aſſauts* aux ouvrages extérieurs, à la contreſcarpe, aux demi-lunes & autres ouvrages, & au corps de la place.

La maniere générale de les donner, eſt de partir de fort près, d'avoir bien connu la bréche, d'avoir bien ruiné la défenſe des ouvrages qui la défendent, de les accabler pendant l'attaque par les bombes, le canon & la mouſqueterie. On doit tourmenter l'ouvrage qu'on veut attaquer par l'artillerie & les bombes, avant que d'y faire marcher les Troupes deſtinées à cette attaque. On a un grand feu préparé dans les paralléles, & on attaque par un front qui embraſſe: ce front doit être plus étendu que le front attaqué. On l'attaque avec vigueur, on ſoutient les attaques avec un grand ordre. On a pluſieurs corps diſpoſés pour marcher à *l'aſſaut*, en cas que les premiers ſoient repouſſés.

On ne donne des *aſſauts* que le moins qu'il eſt poſſible, & lorſqu'on eſt ſûr que l'opiniâtreté de l'Ennemi eſt la ſeule cauſe de la continuation de ſa défenſe. Les *aſſauts* coûtent beaucoup de braves hommes, & ruinent la Ville, s'ils ſe donnent au corps de la place, parce qu'il eſt impoſſible que le Sol-

dat

dat victorieux ne la pille, & il eſt d'ailleurs certain que quelque opiniâtre que ſoit l'Ennemi qui ſe défend, vingt-quatre heures de plus le réduiſent à capituler malgré lui, par une impoſſibilité abſoluë de ſoutenir un nouvel *aſſaut*.

Il eſt inutile d'attaquer une contreſcarpe de force, parce que dès que les angles du poligone attaqué ſont embraſſés, & que tout le front de l'attaque ſe communique, il eſt impoſſible que l'aſſiégé reſte dans ſon chemin couvert, il faut qu'il l'abandonne.

Cette grande opiniâtreté dans la défenſe des places juſqu'à la derniere extrémité, ne ſe trouve plus que chez les Turcs, dont un point eſſentiel de leur Loi défend de rendre par capitulation aux Chrétiens une place, où ils ont une Moſquée. Ils ont pourtant en quelques occaſions, manqué à ce point de leur Loi.

Le Bacha de *Neuhauſel* ſoutint un *aſſaut* en 1683. au corps de ſa place, & ſa place fut aiſément emportée, parce que la colonne d'Infanterie qui attaquoit, marchoit à la bréche ſur plus de rangs, que n'en pouvoit former l'Infanterie qui ſoutenoit la bréche.

Le Bacha de *Bude* ſoutint auſſi un *aſſaut* au corps de ſa place, qui fut emportée après une longue reſiſtance, & lui tué, en défendant la bréche de l'attaque de M. le Duc de Lorraine.

Le Maréchal de Bouflers ſoutint un *aſſaut* au château de Namur, & obligea les attaquans de ſe retirer après une grande perte, & ſans avoir pû ſe loger au pied de la bréche, parce qu'elle étoit protégée par des feux qui ne pûrent être détruits.

Depuis que M. de Vauban a perfectionné l'art d'attaquer les places, par la méthode d'embraſſer par le travail de la tranchée tout le front de l'attaque, & de ruiner toutes les défenſes par le feu d'une puiſſante artillerie judicieuſement placée, & même tout l'intérieur des ouvrages & du corps de la place, par l'effet des bombes, il eſt impoſſible à un Gouverneur de ſoutenir un ouvrage par l'ouvrage même ; & ainſi l'attaquant, ayant détruit avec ſoin tous les ouvrages qui peuvent protéger ceux que l'on attaque, il ſeroit préſomptueux à un Gouverneur de s'expoſer à ſoutenir un *aſſaut* à une bréche, qui n'a de défenſes que celle de la bréche même.

ASSAUT DES ANCIENS. Les Hiſtoriens de l'Antiquité, Grecs & Latins ne ſont aucune différence entre le terme d'Aſſaut, & celui d'attaque d'*Inſulte*, ou par *Eſcalade*, parce qu'ils manquoient de termes faits pour l'un & pour l'autre, & qu'un ſeul étoit ſouvent le nom de plus d'une choſe. Mais comme notre Langue eſt plus abondante que la Latine en termes de guerre, nos Traducteurs auroient pu en faire la différence. J'ai dit dans l'article précedent, qu'*Aſſaut* eſt *une attaque à force d'Armes, d'un Camp ou d'un Poſte, pour tâcher de s'en rendre Maître*. J'ai lu dans le Traité de la Défenſe des Places de M. le Chevalier Folard, au troiſiéme tome de ſon Commentaire, ſur Polybe, pag. 31. que ce n'eſt point cela. Il n'apprend que l'idée d'*Aſſaut* & violence faite à une Breche des murs d'une Ville, ſoit par le Belier, ſoit par la Sape, à la maniere des Anciens, ſoit par le Canon, par les mines ou par tout autre moyen, renferme une attaque vive. La méthode des Anciens à l'égard des Aſſauts, étoit d'attaquer ſur une très-grande profondeur, c'eſt-à-dire, en Colomne, dont on voyoit à peine le fond. L'*Aſſaut* du Château Saint-Elme au ſiége de Malte, eſt remarquable. Les Turcs furent toujours repouſſés dans les différens *Aſſauts*

qu'ils donnerent à l'attaque du Fort, comme dans celle du Bourg & de l'Isle, parce que les Assiégés combattirent en Colomne, c'est-à-dire, sur une très-grande profondeur.

L'*Assaut* de Jotapat est un des plus célebres de l'Antiquité. Le mépris de la mort & l'audace intrépide & furieuse des Juifs & des Romains, ne doivent point étonner, cela se rencontre presque par-tout dans ces sortes d'actions, lorsqu'un parti combat pour la gloire, & l'autre pour la liberté.

Quand les Anciens alloient à l'*Assaut*, ils attaquoient sur un si grand nombre de rangs si pressés, & si serrés, qu'à peine voyoit on cette masse énorme d'Infanterie. Les assauts presque continuels, & redoublés coup sur coup aux attaques du Château Saint-Elme, du Bourg & de l'Isle au siége de Malte par les Turcs, sont dignes, dit M. Folard, de l'intelligence & de la vertu antique. Il ne voit rien de plus beau & de plus admirable que ce siége célebre.

Cet Auteur fait un grand cas de la Colomne d'*Assaut* des Anciens, qui à l'insulte des bréches, combattoient non seulement en colomne ou en phalange doublée, ou quadruplée, mais formoient encore la tortuë dans les *Assauts*. Il nous apprend qu'il y avoit deux sortes de tortuës; la simple & la surmontée.

Une cohorte, ou plusieurs ensemble, & quelquefois la légion toute entiere marchoit serrée, & sur une très-grande profondeur droit aux murailles de la Ville lorsqu'elles n'étoient pas fort élevées, les rangs & les files tellement serrés & condensés, qu'à peine les soldats pouvoient-ils se remuer. Ils avoient tous leurs boucliers sur la tête, excepté ceux des flancs & de tête, qui se couvroient de leurs boucliers contre les pierres & les traits lancés des ouvrages qui les voyent de flanc ou de front, ce qui formoit comme un toît, tant ils étoient joints ensemble. Cette tortuë d'hommes, qu'il appelle simple, alloit jusqu'aux pieds du rempart, sapoit le mur, ou montoit dessus par le moyen des échelles qu'on appliquoit contre.

Lorsque le rempart ou le retranchement étoit haut, on se servoit de la surmontée; il l'appelle ainsi pour la distinguer de l'autre. Dans la double ou la surmontée, la premiere tortuë étoit suivie d'une seconde. Les soldats qui composoient celle-ci, grimpoient sur les épaules de leurs camarades, ou sur leurs boucliers, ce qu'ils faisoient assez aisément, parce que les serre-files ou le dernier rang étoient un genouil à terre: l'autre qui le précedoit, un peu plus élevé, ainsi des uns aux autres, jusqu'aux chefs de file, ou le premier rang qui restoit debout, ce qui formoit comme un glacis, & se relevoient d'un seul tems, & tous ensemble au premier signal.

Cette seconde tortuë, portée sur les boucliers des autres, faisoit comme un second étage aux Assaillans, dont le premier servoit comme de plancher mobile, qui en se relevant, facilitoit le moyen aux soldats de franchir le mur ou le retranchement pour en venir aux prises contre ceux qui le défendoient.

La tortuë de l'insulte de Crémone est célebre dans l'Histoire. Antoine dans la Retraite contre les Parthes, est le premier qui forma la tortuë de toute son Infanterie en bataille.

Nous valons bien les Anciens dans les Assauts: l'assaut de Namur assiégée par le Prince d'Orange, Roi d'Angleterre en 1695. en est une preuve, M. le Maréchal de Boufflers s'étoit jetté dedans pour la défendre. Après que la Ville se fut renduë toute la puissance ennemie

mie ſe réunit contre le Château. L'Aſſaut Général s'y donna le 30. d'Octobre. Le ſignal en fut donné par le feu qu'on mit à un baril de poudre afin qu'il pût être vu dans tous les quartiers.

Tous les forts, toutes les bréches & le chemin couvert furent inſultés tout en même tems, & tout donna enſemble : jamais face d'*Aſſaut* ne fut plus effroyable. Il dura depuis onze heures du matin juſqu'à quatre heures après midi. Les ennemis repouſſés de toutes parts, furent trop heureux de s'établir dans le chemin couvert, réſolus de tenter encore la fortune ; mais comme les Aſſiégés ne ſe trouverent pas en état d'en ſoutenir un ſecond, ils capitulerent. Les Aſſiégeans y perdirent un monde infini & toute l'élite de leurs troupes.

ASSECHER, Terre qui aſſeche. On dit qu'une terre, ou une roche aſſeche, lorſqu'on la peut voir après que la mer s'eſt retirée.

ASSEMBLAGE, terme de Charpentiers & de Menuiſiers. Il y a divers aſſemblages, ſçavoir le quarré qui eſt le plus ſimple : l'aſſemblage à onglet, quand les piéces au lieu d'être coupées quarrément, le ſont diagonalement ou en triangle ; & l'aſſemblage d'abouement, qui eſt celui dont la plus grande partie de la piéce eſt quarré, & la moindre à onglet. On fait encore des Aſſemblages à queuë d'aronde, à queuë percée, & à queuë perduë, cette derniere eſt la meilleure, parce qu'elle eſt à onglet.

ASSEMBLE'E *d'une armée*, eſt le rendez-vous général des Troupes en un ſeul lieu, pour y camper.

L'armée s'aſſemble une premiere fois à l'ouverture d'une guerre, & tous les ans à l'ouverture de la campagne, pour entreprendre un Siége, ou pour occuper un poſte avantageux pour les ſubſiſtances.

Elle s'aſſemble entiere, ou par parties ſéparées. Si l'Armée s'aſſemble une premiere fois à l'ouverture d'une Guerre, ou cette guerre eſt offenſive, ou elle eſt défenſive.

Si elle eſt offenſive, on a précédemment diſpoſé les quartiers, & donné les ordres pour la marche des Troupes de leurs quartiers, au rendez-vous de l'armée, afin qu'elles y arrivent toutes le même jour, s'il ſe peut. Quand on fait ce grand mouvement tout d'un coup, c'eſt pour donner de la terreur à l'Ennemi qu'on attaque, & pour le prévenir, & en ce cas, toutes les choſes néceſſaires à l'exécution de l'entrepriſe méditée, doivent ſe trouver en même-tems à la ſuite de l'armée, ou du moins à une portée qui ne retarde pas l'entrepriſe.

Si l'armée s'aſſemble pour ſoutenir une guerre défenſive, on aſſemble l'Infanterie en pluſieurs gros corps, ſoit ſous, ſoit dedans les places qu'on craint que l'Ennemi n'attaque, tant pour lui rendre ſa premiere entrepriſe plus difficile, que pour pouvoir faire travailler cette Infanterie à la réparation des ouvrages de la Place, ou à la conſtruction des nouveaux ouvrages.

On ne met de la Cavallerie dans ces places que ce qu'il en faut, afin d'avoir des partis dehors, & de ſçavoir des nouvelles des mouvemens des Ennemis. La Cavallerie qui tient la campagne, prend garde d'être inveſtie par l'armée ennemie, ſonge à la liberté de ſes mouvemens, qui ont pour vûë, ſoit d'introduire un ſecours de Troupes, ou un convoi, ſoit d'incommoder l'Ennemi dans ſes fourrages, & ſes convois.

Lorſque dans la ſuite d'une guerre on veut aſſembler l'armée pour ouvrir la campagne, on fait avancer l'Infanterie la premiere, dans les Villes les plus proches du lieu ou l'on a réſolu d'aſſembler l'armée,

mée, afin qu'elle n'ait pas beaucoup à marcher pour s'y rendre. On laiſſe la Cavallerie en arriere dans des lieux commodes pour la ſubſiſtance, ſoit en ſec, ſoit en verd.

Quand une armée s'aſſemble par corps ſéparés, le Général fait obſerver que ces corps ſoient placés avec commodité par premiere & ſeconde ligne, afin de pouvoir ſe raſſembler ſans confuſion ſur le terrein qu'on a réſolu de faire occuper par l'armée, lorſqu'on s'aſſemblera.

Tout le ſuccès d'une campagne dépend ſouvent de bien aſſembler une armée, qui doit agir offenſivement. Il ne faut pas qu'elle ſoit éloignée du premier objet d'action que le Général ſe propoſe : c'eſt à quoi manqua deux fois M. le Maréchal de Catinat.

En 1690. à l'ouverture de la guerre de Piémont, il campa à *Macel*, où il reſta pluſieurs jours. S'il eût aſſemblé (dit M. le Marquis de Feuquieres dans ſes Mémoires) l'armée du Roi, dans la plaine de *Mille-fleurs* près de Turin, qui eût été à portée des deux débouchés de la vallée de Suze & de Pignerol, elle eût eu une longue & commode ſubſiſtance, & il eût empêche les Troupes de Savoye de pouvoir s'aſſembler pour protéger Turin, & le Prince de Savoye de ſe faire joindre par les Eſpagnols, qui vinrent du Milanés à ſon ſecours, avec tout ce qu'ils pûrent tirer des Troupes de cet Etat.

En 1701. ce Maréchal aſſembla l'armée du Roi en deça de l'Adige; s'il l'eût portée juſqu'aux débouchés des défilés du Tirol & du Trentin, le Prince Eugene n'auroit pû ſortir de ces défilés en Corps d'armée pour cambattre M. de Catinat, placé avantageuſement aux débouchés, & il n'auroit pû faire ſubſiſter la Cavallerie dans une plaine, dont il n'auroit pas été le maître.

ASSEMBLE'E d'une Compagnie & d'un Régiment, qui ſort de ſa garniſon. Quand l'aſſemblée bat, les Sergens doivent diligemment aſſembler leurs Compagnies, afin de ne point faire attendre après elles, & d'avoir le tems d'en faire la viſite.

Si c'eſt dans une garniſon où il y ait des caſernes, cette aſſemblée ſe fait devant le logement de la Compagnie : ſi les Soldats ſont logés chez le Bourgeois, elle ſe fait devant le logis de leur Capitaine, ou en ſon abſence, devant celui de l'Officier, qui ſe trouve commander la Compagnie.

Ils font mettre les armes & les havreſacs enſemble, ce qu'on appelle les mettre au Drapeau, avec une ſentinelle devant, armée d'une halebarde. Cette ſentinelle eſt toûjours le Soldat qui arrive le dernier.

Quelque tems avant l'heure où l'on doit battre au Drapeau, les Sergens font prendre les armes à leur Compagnie, pour en faire l'appel. S'il y manque quelqu'un, un des Sergens doit ſe détacher pour l'aller chercher, ou y envoyer un Caporal. Enſuite ils doivent examiner ſi les Soldats ſont en bon état, s'ils n'oublient rien de tout ce qui regarde leur armement, habillement, havreſacs, marmites, outils & tentes.

S'il s'en trouve quelqu'un qui ait oublié quelque choſe, il faut qu'un Sergent ou un Caporal aille avec lui le chercher, afin de le faire rejoindre avec diligence.

Lorſque toutes les Compagnies ſont aſſemblées dans un même corps de caſernes, elles marchent enſemble, pour s'aller mettre en bataille ſur la place. Mais ſi elles ſont logées ſéparément, les Sergens doivent conduire chacun la leur ſur la place où tout le Régiment doit s'aſſembler.

En

En arrivant ſur la Place, ils doivent mettre leur Compagnie en bataille ſur quatre rangs. Dans le terrein qu'elle doit à peu près occuper ſuivant ſon rang, il doit laiſſer le terrein néceſſaire aux autres, dreſſer également leur rang, & contenir les Soldats de façon que perſonne n'oſe quitter le ſien. Voilà ce qui regarde l'*aſſemblée* d'un corps de Troupes qui change de garniſon, ou qui part pour entrer en campagne. Au mot MARCHE, je parlerai de l'ordre qu'on y fait obſerver.

ASSEMBLE'E des gardes. C'eſt aux Sergens à ſe trouver des premiers ſur la place, où les gardes du Régiment ont coûtume de s'aſſembler, afin d'avoir ſoin que les Soldats s'y aſſemblent en bon ordre, & que les Caporaux y forment leurs eſcoüades, enſorte que leurs Officiers qui en doivent faire l'inſpection, les trouvent en bon état à leur arrivée.

Ils ſe partagent au rang des ailes de chaque diviſion, s'il y a des Officiers : s'il n'y en a point, ils ſe mettent partie à la tête, partie ſur les ailes, & à la queuë des diviſions, où ils doivent marcher avec tout le bon ordre poſſible juſques ſur la place, où les gardes de tous les Régimens s'aſſemblent, pour y former tous les poſtes.

ASSEMBLE'E de Milice. Par l'Ordonnance du Roi du 29. Janvier 1729. lorſque le jour d'*aſſemblée* des Bataillons de Milice eſt indiqué par l'Intendant de chaque Généralité, ſous les ordres de Sa Majeſté, tous les Miliciens reſtés ſur pied, ou nouvellement levés, ſont tenus au premier avis, & ſous peine d'être regardés comme déſerteurs, de ſe trouver au lieu déſigné, & d'obeïr aux Officiers que Sa Majeſté a nommés pour les commander.

ASSEMBLE'E *illicite*. Par une Ordonnance du Roi du 1. Juillet 1727. les *aſſemblées illicites* dans les Troupes ſont défenduës : & tout Cavalier, Dragon & Soldat, qui en fait pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce ſoit, eſt condamné à être pendu & étranglé ; ainſi que ceux qui ſe trouvent en de pareilles aſſemblées, ou qui ont appellé, exhorté, ou excité à s'y trouver.

ASSIE'GER, c'eſt faire le ſiége d'une place, camper une armée tout autour, pour en empêcher l'entrée, & afin de la prendre par famine, ou par force. Aujourd'hui les Villes aſſiégées, ſont pour la plûpart des Villes priſes, à moins qu'elles ne ſoient ſecouruës. *Voyez* SIE'GE.

ASSIE'TE, ſe dit d'un campement ; *locus caſtris ſelectus*. La grande ſcience d'un Général, eſt de ſçavoir bien choiſir l'*aſſiéte* de ſon camp.

ASSIETE du vaiſſeau, ou vaiſſeau en aſſiete. *Voyez* ESTIVE. Vaiſſeau qui eſt en aſſiete, c'eſt-à-dire, qu'il eſt dans la ſituation où il doit être pour mieux ſiller.

ASSUJETTIR un mât, ou quelqu'autre piéce de bois, c'eſt l'arrêter de telle ſorte, que ce mât ou cette piéce de bois n'ait plus aucun mouvement.

ASSURANCE eſt une convention par laquelle une perſonne ſe charge du danger auquel le bien d'un autre homme ſe peut trouver expoſé ; & l'Aſſuré ou celui qui charge une autre perſonne du riſque qu'il courroit lui-même, paye pour cela une certaine ſomme à celui qui s'en charge, qu'on nomme Aſſureur.

Les riſques au ſujet deſquels il ſe fait des Aſſurances, ſont tout ce qui arrive par les fortunes de mer, par la violence, & par celle des tempêtes, par le feu, par le moyen des ennemis, de la part des Corſaires, par force majeure, par ordre du Souverain, comme auſſi tout ce qui arrive par baratrie ou par la négligence des Maîtres-Epui-

pages ou autres gens ; ſoit que le dommage ſoit fait au vaiſſeau, ou à la cargaiſon, & ſoit que la perte regarde le Maître, ou d'autres perſonnes : enfin ſoit que le dommage ait pu être prévu, ou qu'il ait été imprévu, ſoit qu'on le mette au rang de ceux qui arrivent le plus ordinairement ou qu'il arrive par une voie extraordinaire.

L'Origine des Aſſurances vient des Juifs : ils en furent les inventeurs, lorſqu'ils furent chaſſés de France en l'année 1182. ſous le regne de Philippe Auguſte. Ils s'en ſervirent alors pour faciliter le tranſport de leurs effets. Ils en renouvellerent l'uſage en 1321. ſous Philippe le Long, lorſqu'ils furent encore chaſſés du Royaume.

ASSURANCE. Coup d'Aſſurance, Pavillon d'Aſſurance, cela ſe pratique en arrivant, pour aſſurer les Nations avec qui l'on ne veut point entrer en guerre.

ASSURE', c'eſt celui qui a fait aſſurer, ou au profit duquel l'Aſſurance eſt faite.

ASSURER : c'eſt prendre un certain payement pour lequel on aſſure que les vaiſſeaux, effets ou perſonnes arriveront à bon port, faute de quoi on s'oblige de payer le vaiſſeau, les effets, ou les dommages arrivés aux effets, ou les ſommes dont on eſt convenu à l'égard des perſonnes.

ASSURER la hauteur, cela ſe dit par quelques Pilotes qui donnent beaucoup d'horiſon à l'arbaleſtrille, afin d'attendre monter le Soleil & de le mieux obſerver dans le temps qu'il commencera à baiſſer.

ASSUREUR, c'eſt celui qui aſſure un vaiſſeau, ou les marchandiſes de ſon chargement, & qui s'oblige moiennant la prime qui lui eſt payée comptant par l'Aſſuré en ſignant la police d'Aſſurance de réparer les pertes & dommages qui peuvent arriver au bâtiment ou aux marchandiſes, ſuivant ce qu'il eſt porté par la Police. On dit en ce ſens : un tel Marchand eſt l'*Aſſureur* d'un tel vaiſſeau ou de telles marchandiſes.

ASTRAGALE : c'eſt un petit ornement d'Architecture, en forme de cordon, qu'on met ſur les piéces.

* ASTROC, terme de marine, c'eſt une groſſe corde que l'on attache à une cheville de bois qu'on appelle *eſcome*.

ASTROLABE, eſt un Inſtrument Aſtrononique, dont les Pilotes ſe ſervent pour prendre hauteur, & trouver la Latitude du lieu où ils font l'obſervation.

L' Inſtrument eſt compoſé d'une grande piéce de cuivre, plate, ronde par les bords, garnie d'un anneau pour la tenir ſuſpenduë, & d'une alidade ou régle mobile, qui porte deux pinnules, c'eſt-à-dire, deux petites plaques de cuivre, percées pour recevoir le rayon du Soleil, ou pour conduire le rayon de vûë juſqu'aux étoiles, quoiqu'on ne s'en ſerve guéres que pour le Soleil.

Au lieu des azimuths, des almucantaraths, & des autres cercles de la ſphére, qui ſont décrits ſur les *Aſtrolabes* des Mathématiciens, ceux des Pilotes n'ont que trois ou quatre cercles concentriques, c'eſt-à-dire, qui ont un même centre. L'un eſt diviſé en quatre quarts de quatre-vingt-dix pour prendre hauteur : l'autre en trois cens ſoixante-cinq parties, pour marquer les jours de l'année ; & l'autre en douze fois trente dégrés, pour marquer les Signes du Zodiaque.

L'*Aſtrolabe* eſt de cuivre, afin que par ſa peſanteur il ſoit ſur ſon plomb, & que ſa ligne horizontale ſe trouve mieux de niveau. Les Pilotes ne manquent pas de prendre les hauteurs ſur l'heure de midi quand le Soleil paroît, & pour faire leurs obſervations plus exactes, ils ſe placent au pied du grand mât,

parce

parée que c'eſt l'endroit du Vaiſſeau où il y a le moins de balancemens.

* ATHLETE, on nommoit ainſi dans l'ancienne Gréce ceux dont la profeſſion étoit uniquement de combattre, dans les jeux publics & de toutes les maniéres qui étoient pour-lors en uſage.

ATTACHE. Prendre l'attache du Colonel Général de la Cavallerie. Il eſt du devoir de chaque Officier de Cavallerie, depuis le Meſtre de Camp, d'aporter ſa patente auſſi-tôt qu'elle eſt éxpédiée, à ſon Colonel Général, afin qu'elle en ſoit viſée, & qu'il y mette l'*attache*.

Du tems de M. le Comte d'Auvergne, Colonel Général de la Cavallerie, nul n'étoit reconnu Officier dans ce Corps qu'il n'eût pris l'*attache*; du moins on y étoit obligé par une Ordonnance de Louis XIV. renduë le 15. Juin 1701. & qui a été renouvellée le 25. Juin 1714. en faveur de M. le Comte d'Evreux.

La même régle doit s'obſerver à l'égard des Officiers de Dragons, qui ſont tenus de prendre l'*attache* des Colonels & Meſtres de Camp Généraux des Dragons.

Il eſt à remarquer que tous les Officiers, tant dans la Cavallerie que dans les Dragons, après avoir pris l'*attache* de leur Colonel Général, doivent auſſi la prendre du Meſtre de Camp Général.

Les proviſions du Colonel Général des Dragons, ſont conçuës dans les mêmes termes & en la même forme, que celles qu'on expédie au Colonel Général de la Cavallerie Legere & Etrangere.

Les droits & les prérogatives du Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere, (Charge devenuë vacante par la démiſſion de M. le Duc d'Orleans, comme je le dirai en ſon lieu) étoient les mêmes que ceux des Colonels Généraux de la Cavallerie Legere & Etrangere, & des Dragons.

Tous les Régimens & Compagnies d'Infanterie Françoiſe & Etrangere, obéiſſoient au Colonel Général dans les armées, garniſons, quartiers, ainſi que dans les marches & routes, en tout ce qu'il leur commandoit & ordonnoit pour le ſervice de S. M.

Les Officiers nouvellement pourvûs de leurs brevets, à la réſerve de ceux de Régiment des Gardes Françoiſes, étoient obligés d'aller prendre l'*attache* du Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere. Les attributs de cette Charge étoient grands, comme je le dirai ſous le titre de *Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere.*

Il y a un Colonel Général des Suiſſes & Griſons, qui a le même droit & les mêmes prérogatives, que le Colonel Général de la Cavallerie Legere & Etrangere, & que le Colonel Général des Dragons, chacun dans leur Corps. Ses proviſions ſont les mêmes.

ATTAQUE en général, eſt un combat que l'on donne pour forcer un poſte, ou un corps de Troupes.

L'*attaque* d'un ſiége eſt le travail que font les aſſiégeans par des tranchées, des ſapes, des galeries & des bréches. Emporter une place dans les formes, c'eſt-à-dire par des travaux réglés, c'eſt la prendre par de droites *attaques*, & non de hauteur en l'inſultant bruſquement, & ſans ſe couvrir. Mais faire de fauſſes *attaques*, c'eſt travailler uniquement pour obliger les aſſiégés à partager leurs forces. Les fauſſes *attaques*, font quelquefois autant d'effet que les véritables.

Il y a trois manieres d'attaquer les places. Par *ſurpriſe*, par *force*, par *famine*.

L'*attaque* par ſurpriſe ſe fait ou par *eſcalade*, ou par *petard*, ou par *ſtratagême*, ou par *intelligence*.

Voyez

Voyez ESCALADE, PETARD, STRATAGEME & INTELLIGENCE.

L'*attaque* par force ſe fait ou par *canonade* & *bombardement*, ou d'*emblée*, ou *bruſquement* & dans les formes, avec *ſiége*. *Voyez* CANONADE, BOMBARDEMENT, EMBLE'E, BRUSQUER, & SIE'GE.

L'*attaque* par famine, ſe fait en environnant une place de tous côtés, afin que n'y pouvant faire entrer de vivres, elle ſoit contrainte de ſe rendre, quand elle aura conſommé ſes proviſions. *Voyez* BLOCUS, & AFFAMER.

L'*attaque* des places ſe régle ſur la diverſité des terreins qui les environnent. On en trouve peu qui ſoient entierement régulieres en elles-mêmes. La plupart des Villes ayant été bâtie avant l'uſage de la fortification moderne, on s'eſt preſque toûjours aſſujetti en tout ou en partie, à la biſarrerie de leurs figures, ſoit pour épargner la dépenſe exceſſive, qu'il auroit fallu faire pour les corriger entierement, ſoit pour profiter de ce que leur vieille enceinte avoit de bon. Mais comme on a dû, dans leur correction, s'éloigner le moins qu'il a été poſſible des maximes générales de la fortification réguliere, il faut auſſi dans leurs *attaques* obſerver le plus qu'on peut, les principales régles de l'*attaque* réguliere dont je parle, ſous les noms ci-deſſus indiqués.

Il y a trois *attaques* anciennes, qu'Ozanan raporte, comme les meilleures de ce tems-là.

Elles ſont bien inférieures aux modernes, dont nous ſommes redevables à M. de Vauban, qui les a miſes ſur le pied où elles ſont aujourd'hui. La premiere, n'a point de parallele pour faire front à la place. Elle donne un grand avantage aux ſorties de l'Ennemi, contre leſquelles elle doit ſe trouver toûjours extrémement foible.

La premiere place d'armes de la ſeconde n'a pas aſſez d'étenduë, ſes demi-places ſont trop petites, ſes logemens ſur les glacis laiſſent toûjours à l'aſſiégé l'uſage libre des places d'armes des angles rentrans.

Enfin la troiſiéme qu'on employoit lorſqu'on attaquoit des longs côtés, multiplie trop les paralleles, & allonge inutilement le travail.

Qu'on joigne à ces défauts la mauvaiſe conſtruction des Lignes. On mettoit en pluſieurs endroits des forts à triangles, & à étoiles; ce qui les affoibliſſoit beaucoup.

La longueur du travail de la tranchée, où, au lieu d'employer la ſape (comme on fait aujourd'hui lorſque le feu commence à devenir dangereux) on ſe ſervoit de mantelets, très-difficiles à bien aſſeoir, faciles à percer, & encore plus à renverſer.

Le peu d'uſage qu'on faiſoit du canon, dont on perdoit même la plûpart des coups, en s'amuſant à tirer ſur les clochers & les édifices élevés, au lieu de s'attacher à ruiner les défenſes.

La difficulté d'établir ſes logemens ſur le glacis à la vûë du chemin couvert, qu'on négligeoit toûjours d'attaquer, & qui cependant devoit incommoder beaucoup par les feux & les grenades, & le travail long, pénible & dangereux de la galerie, qu'on faiſoit en charpente pour le paſſage du foſſé.

Enfin le peu d'experience qu'on avoit touchant les mines; & l'on ne ſera pas ſurpris que les ſiéges fuſſent alors ſi douteux & de ſi longue durée, & ſi meurtriers pour l'aſſiégeant, quoque la défenſe fût cependant moins vigoureuſe qu'elle ne l'eſt aujourd'hui.

ATTAQUE d'une Armée ſous la protection des Fortifications d'une Ville. Ces ſortes d'*attaques* ſont rares dans l'Hiſtoire, mais moins dans les Hiſtoriens de l'antiquité, que

que dans les nôtres à cauſe de nos bouches à feu. Tout conſiſte à joindre l'Ennemi & à en venir dès l'inſtant aux mains, parce qu'alors le feu de la Place n'a plus aucun lieu. D'ailleurs ces ſortes *d'attaques* ne s'exécutent qu'à la faveur des ténébres, & deux heures avant le jour, & ſont beaucoup plus avantageuſes à ceux qui attaquent, qu'à ceux qui ſe défendent : car lorſqu'on a une retraite à deux pas de ſoi, on la fait d'autant plus volontiers, que les combats de nuit ſont fort ſujets à des terreurs paniques, outre que ces ſortes d'actions étant peu communes & d'un tour nouveau, on ſe trouve toujours ſurpris, parce qu'on ne croit pas l'ennemi aſſez hardi pour oſer entreprendre des choſes que l'opinion nous fait regarder comme folles & imprudentes.

Philippe de Macedoine battit ſous les murs de Lacedemone l'Armée de Lycurgue. Celui qui voudroit attaquer aujourd'hui une armée ſous le canon de l'Ille, ou de Tournai, dit le Commentateur de Polybe, ou qui le propoſeroit dans un Conſeil de guerre, ne paſſeroit-il pas pour un inſenſé. Car qu'eſt-ce qui ne croit pas qu'une armée eſt dans une très-grande ſureté ſous les divers feux d'une Place ? cela cependant ne me ſemble pas trop bien fondé, ni trop vrai. Voici les raiſons que cet Ecrivain en donne.

De quelque maniere qu'une Armée ſe poſte, & ſe tourne ſous le feu d'une Place, elle donne toujours priſe à celui qui vient l'attaquer. Celle qu'on croit la plus ſure contre l'Ennemi, l'eſt ſouvent moins. Mettre toutes les fortifications d'une Place à dos dans un ordre environnant, & s'en voir protegé par tout, cela ſemble quelque choſe d'effroïable à ceux qui ſe laiſſent vaincre par les yeux, cependant dans le fond ce n'eſt rien conſideré en ſoi-même.

Apuïer, continue-t-il, une de ſes ailes, ſous le feu d'une Place, & couvrir puiſſamment l'autre en prenant des flancs, cela me paroît quelque choſe de plus reſpectable, que de mettre les fortifications de la Ville à dos, parce que le feu de la Place enfile tout le front & les derrieres de l'Armée, & l'Ennemi ne ſçauroit l'attaquer, ſans être expoſé au feu du canon pendant & devant l'action, l'une & l'autre maniere de poſter une armée ne doivent pas être un objet ni une raiſon de nous deſiſter d'une entrepriſe ; & quoique la derniere paroiſſe plus dangereuſe, la nuit ôte la plus grande partie des difficultés.

Il y a pluſieurs raiſons, continue notre Auteur, qui engagent un Général d'Armée à ſe retirer ſous le canon d'une Forteresſe. La premiere, c'eſt après la perte d'une Bataille, ou après un échec conſidérable. La ſeconde, lorſqu'on ſe trouve hors d'état de tenir la Campagne, ſoit par foibleſſe ou pour toute autre raiſon. La troiſiéme, lorſqu'on veut couvrir une Place importante ; & la derniere, lorſqu'on aſſemble une Armée pour entrer en Campagne. Mais de quelque maniére qu'on veuille ſe couvrir ſous le feu d'une Place, on ne doit jamais ſe camper autour de la Ville, de peur qu'un Ennemi auſſi hardi, auſſi ſenſé que Céſar, n'imite ce grand Capitaine dans le parti qu'il prit contre Vercingentorix, qui quoiqu'à la tête de quatre-vingt mille hommes, & ſuperieur preſque de la moitié au Général Romain, ne laiſſa pas pour cela de s'aller camper ſous les murs d'Alexia, pour n'être point obligé de combattre ; Céſar n'oſant l'attaquer dans ce poſte, le bloqua d'une ligne environnante, avec de bons Forts d'eſpace en eſpace, & le réduiſit par-là à ſa miſericorde.

Bien

Bien des gens s'imaginent (c'eſt toujours le même Auteur qui parle) qu'il eſt plus avantageux & plus prudent de mettre la Ville à dos. Je ne ſuis pas de leur ſentiment, parce qu'on s'expoſe à un blocus, ſoit par une ligne, ou par de bons poſtes, qui peuvent empêcher les vivres ou couper les convois. Il vaut bien mieux prendre le parti d'appuïer une de ſes ailes ſur le glacis de la Place, & de porter l'autre dans la Campagne. L'appuïer à quelque village, ruiſſeau ou à quelque choſe d'équivalent, & ſe retrancher des deux côtés, ou couvrir ſeulement ſon aîle lorſqu'on eſt preſſé d'un abattis d'arbres, ces ſortes de cas ne ſont pas fort rares, mais il l'eſt beaucoup qu'on ſe poſte ainſi.

M. le Chevalier Folard, que je trouve juſques à preſent être le ſeul qui à l'occaſion du combat de Philippe, ſous les murs de Lacedemone, a parlé d'une armée attaquée ſous les fortifications d'une Ville, cite deux exemples d'une Armée attaquée en plein jour ſous les fortifications d'une Ville, ce qu'il trouve extraordinairement hardi. L'un & l'autre exemple ſont tirés de l'Hiſtoire moderne.

Le premier, eſt l'Armée du Duc d'Alençon, attaquée en 1582. ſous le canon de Gand, par celle d'Alexandre Farneſe. Mais le Général Eſpagnol n'en vint pas à ſon honneur. Il fut obligé après un combat très-long & très-obſtiné, de ſe retirer après avoir laiſſé un très-grand nombre de morts, parce que le Duc d'Alençon s'étoit couvert d'une file de chariots attachés bout-à-bout ſur tout le front de la ligne, où les Eſpagnols trouverent à qui parler, car on les aborda avec toute l'ardeur & le courage poſſible, & ils furent ſi bien reçus, qu'il ne leur fut pas poſſible d'y forcer le Duc d'Alençon.

Le ſecond exemple eſt de quinze à ſeize mille hommes, commandés par le Maréchal d'Arco, envoïés pour ſe retrancher en diligence entre la montagne de Schelemberg & Donawert, qui étoit un poſte d'une extréme importance, & dont la priſe laiſſoit la Baviere toute à découvert à l'Armée des Alliés contre la France. Milord Marlborrough forma le deſſein de nous chaſſer de ce poſte, pour donner de la réputation à ſes armes, car tout dépend des commencemens. Il ſe mit en marche le 2. Juillet de l'année 1704. L'attaque fut vive, fort opiniâtrée, & encore mieux ſoutenuë par les François qui les repouſſerent juſques à deux fois, car tout donna à la ſeconde repriſe, & la troiſiéme ne fut malheureuſe, que parce que la gauche de la ligne qu'on avoit tirée de la montagne à la Ville, & qui eût dû aboutir directement au foſſé, laiſſoit un aſſez grand intervalle. Les Ennemis y donnerent, & entrerent en foule ſans y trouver preſqu'aucune reſiſtance, & ſe trouvant ſur le flanc gauche des nôtres, que nos Généraux avoient un peu négligé, les premieres troupes, qui fermoient cette aile furent défaites en un inſtant. La perte de nos Officiers & Soldats ne fut coſidérable que par la ſuite. Le Milord Marlborrough y perdit cinq mille hommes, ſans compter les bleſſés, trois Officiers Généraux tués, & preſque tous les autres bleſſés.

ATTAQUE des Anciens. Les différentes méthodes d'attaquer & de prendre les Places, chez les Grecs, & chez les Romains & les autres Peuples, ſont les mêmes dont nous nous ſervons aujourd'hui, ſans que nous aïons enchéri ſur aucun des Peuples qui les ont pratiquées.

La premiere regarde les *attaques* par ſurpriſe, qu'on peut appeller ſourdes ou cachées, ce qui ſe fait par le moïen des intelligences qu'on a dans

a dans la Ville qu'on veut ſurprendre, ſoit avec les Habitans, ſoit avec ceux de la Garniſon, ſoit par le peu d'expérience, ou la négligence du Gouverneur, ſoit enfin en faiſant entrer des Soldats déguiſés qu'on introduit ſecrettement dans la Place.

La ſeconde eſt celle qui ſe fait d'emblée ou d'inſulte, & haut à la main, par une eſcalade environnante ou en pluſieurs endroits, en donnant en même-tems de fauſſes allarmes. Celle-ci doit tenir un peu de la ſurpriſe, elle dépend du ſecret des préparatifs & de celui de la marche. C'eſt de cette façon que M. le Comte de Lowendal s'eſt rendu maître de Gand en 1745. le 11. Juillet au matin, ayant ſous lui le Duc de Chevreuſe, & le Comte d'Herouville de Claye, Maréchaux de Camp, avec les Régimens de Dragons, Meſtre-de-Camp Général, Royal, Asfeld, & Egmond, & les quatre Régimens de Grenadiers Royaux.

La troiſiéme attaque des Anciens peut être miſe au rang de celles de la ſeconde eſpece. La différence ne conſiſte qu'en ce que l'eſcalade étoit générale, & que la Cavallerie y entroit pour quelque choſe. Dès que l'Armée étoit arrivée auprès de la Ville, elle ſe rangeoit ſur trois lignes, la premiere compoſée de troupes armées à la légére, c'eſt-à-dire, des Archers & des Frondeurs; la ſeconde de Troupes peſamment armées, & la troiſiéme de toute la Cavallerie, qui formoit une ligne environnante autour de la Place, partagée par Eſcadrons, les eſpaces de l'un à l'autre plus ou moins grands, ſelon le nombre & l'étendue du terrein qu'elle embarraſſoit.

Ces trois lignes formoient chacune un cercle autour de la Ville, & à meſure qu'elles s'en approchoient, le cercle devenoit plus petit, de ſorte qu'il ne reſtoit aucun intervalle ou fort peu entre le corps. Dès qu'on étoit arrivé ſur le bord du foſſé; car il falloit qu'il fût ſec pour ces ſortes d'attaques bruſques & d'inſulte, les Frondeurs, les Archers & autres gens de traits faiſoient pleuvoir une grêle de fléches & de pierres, contre ceux qui paroiſſoient aux Défenſes: alors les peſamment armés deſcendoient en hâte dans le foſſé, s'avançoient au pied des murailles où ils appliquoient des échelles, les autres formoient la tortuë pour ſaper les murs. Les Romains appelloient cette ſorte d'attaque, *corond capere*. Les Eſcalades ſont plus rares aujourd'hui, qu'elles ne l'étoient anciennement.

La quatriéme *attaque* eſt celle qui ſe fait pendant un aſſaut, pour faire diverſion des forces des Aſſiégés, pendant qu'on donne ſur toutes les bréches. Le Marquis de Goeſbriand, qui défendit Aire avec tant de bravoure, d'intelligence & d'obſtination, riſqua d'éprouver une pareille avanture. Les Généraux ennemis s'y étoient déterminés, voyant qu'il tenoit bon, nonobſtant trois ordres du Roi, qui lui ordonnoit de rendre la Place.

La cinquiéme ſorte *d'attaque* eſt lente. C'eſt celle qui ſe fait par blocus. On ſe ſert de cette méthode contre les Places qui ne peuvent être aſſiégées à cauſe de leur force extraordinaire, ou contre les grandes Villes puiſſamment fortifiées & défendues par de groſſes garniſons.

La ſixiéme & la derniere, c'eſt ce que nous appellons Siége dans les formes reglées, & de pied à pied. Voilà les différentes manieres d'attaquer & de prendre les Places, dont les Anciens ſe ſervoient, & qui nous ſont communes avec eux. A l'égard des ſiéges reguliers & de vive force, dont nous uſons aujourd'hui, nos pratiques ſont peu différentes,

ou

ou plutôt elles ne different en rien des anciennes.

ATTEINDRE, joindre un vaiſſeau. On dit atteindre un vaiſſeau en chaſſant ſur lui.

ATTELIER de conſtruction, ou pour la conſtruction des vaiſſeaux.

ATTERRAGE, c'eſt l'endroit où l'on vient reconnoître la terre, en revenant de quelque voyage.

ATTERIR, c'eſt prendre terre en quelque lieu.

ATTOLONS: c'eſt ainſi qu'on nomme les Gouvernemens des Isles Maldives, qui ſont diviſées en treize Gouvernemens ou parties, auxquelles les Inſulaires ont donné ce nom. Ces Isles, qu'on tient être au nombre de plus de douze mille, ſont ſituées vers la pointe de la preſqu'Isle de l'Inde, au deça du Golfe de Bengale. Il y a douze grands Détroits qui détachent un Attolon d'avec l'autre, & de fort petits canaux où la mer eſt baſſe, ſéparent les Isles.

ATTRAPE, terme de marine: c'eſt une corde, qui empêche que le Vaiſſeau ne ſe couche plus qu'il n'eſt neceſſaire, lorſqu'il eſt en carene.

AVANT. *L'avant* d'un Vaiſſeau, ou la prouë, c'eſt la partie du Vaiſſeau qui s'avance la premiere en mer.

Etre de *l'avant*, c'eſt être des premiers. Le vent ſe range de *l'avant*; c'eſt-à-dire, qu'il prend par prouë, & devient contraire à la route. Mettre de *l'avant*, c'eſt laiſſer derriere ſoi.

Les Pilotes qui font leur eſtime, & qui ſe croient proches des terres, doivent toûjours ſe faire plûtôt vingt lieuës de *l'avant*, que vingt lieuës de *l'arriere*, de peur d'être ſurpris; car cette anticipation les oblige à faire bon quart, pour n'aller pas échouër contre la côte: ce qui pourroit leur arriver inopinément, s'ils la croyoient encore bien éloignée. De ſorte qu'il y a de la prudence à ſupoſer qu'ils ſont toûjours plus de *l'avant*, qu'ils ne le ſont en effet.

AVANTAGE. Avoir *l'avantage* ſur l'Ennemi, c'eſt remporter la victoire. On dit: ménager *l'avantage* du terrein, prendre *l'avantage* d'une coline, *&c.*

AVANTAGE en terme de marine: c'eſt la partie de l'avant du Vaiſſeau, qui eſt en ſaillie ſur l'étrave.

AVANTAGE du vent, *voyez* VENT & DISPUTER.

AVANT-CHEMIN COUVERT. C'eſt un *chemin couvert* qu'on fait au pied du glacis. Il ſert à éloigner l'Ennemi, & à le chicaner ſur ſes aproches.

AVANT-DUC. C'eſt un pilotage, qui ſe fait de pluſieurs jeunes arbres ſur le bord & à l'entrée d'une riviere, où l'on les enfonce très-avant avec des moutons ou de groſſes maſſes de fer, pour en former un plancher égal, ſur lequel on établit des doſſes ou groſſes planches bien cloüées pour commencer un pont, & à l'endroit où *l'avant-duc* finit on place des bateaux.

Cela ſe fait quand une riviere eſt trop large, & que l'on n'a pas ſuffiſamment de bateaux pour en faire un pont tout entier; on en fait autant de l'autre côté de la riviere.

AVANT-FOSSE'. C'eſt un foſſé qu'on fait au pied du glacis, immédiatement avant l'avant-chemin couvert, lorſqu'il y en a un. Il a douze toiſes de large. Il environne la contreſcarpe du côté de la campagne, & il regne le long du pied du glacis. Les Ingénieurs ne veulent point *d'avant-foſſés* qui peuvent être ſaignés, parce que c'eſt une tranchée que les aſſiégeans trouvent toute faite pour ſe couvrir contre les ſorties de la garniſon,

ſon, & pour rendre le ſecours de la place plus difficile.

On fait auſſi quelquefois un *avant-foſſé* devant les lignes, de douze ou quinze pieds de largeur par en haut, & de ſix ou ſept pieds de profondeur. Il ſe fait environ à dix ou douze toiſes du foſſé de la ligne. Son objet eſt d'arrêter l'Ennemi lorſqu'il vient attaquer les lignes, & lui faire perdre du tems & du monde, en le paſſant.

Comme il eſt abſolument ſous le feu de la ligne, le tems que l'Ennemi eſt à le paſſer doit lui faire perdre beaucoup de Soldats, & d'ailleurs le paſſage de ce foſſé peut rompre ou déranger l'ordre de l'Ennemi, en ſorte qu'il n'attaque point ſans obſtacle ce foſſé, & auſſi avantageuſement qu'il le feroit.

Malgré ces avantages, M. le Maréchal de Vauban en deſaprouvoit l'uſage, ſous prétexte que l'Ennemi y étant arrivée, ſe trouvoit à couvert du feu de la circonvallation. Il paroît que tous les Ingénieurs n'ont pas été de ſon ſentiment ſur ce ſujet ; & quoiqu'il ſoit vrai que *l'avant-foſſé* ſerve de couvert à l'Ennemi lorſqu'il eſt dedans, il arrête néanmoins ſa marche, & il l'expoſe plus longtems au feu de la ligne.

Auſſi a-t-on fait des *avant-foſſés* aux lignes en différentes occaſions, depuis la mort de M. le Maréchal de Vauban, & notamment à Philisbourg ; il n'eſt pas douteux que l'on n'en eût tiré un bon parti, ſi le Prince Eugene ſe fût déterminé à attaquer nos lignes.

AVANT-GARDE, eſt la premiere ligne d'une armée rangée en bataille ; ou la premiere diviſion d'une armée, qui marche à la tête.

AVANT-GARDE d'une Armée navale : c'eſt une de ſes diviſions, laquelle en fait l'Avant-garde dans la route, & doit tenir la droite dans l'occaſion.

AVANT-TRAIN, eſt un train qui ſe joint à l'affût du canon, avec une cheville de fer qui entre dans l'entretoiſe de la lunette. Il ſert à voiturer, ou à traîner le canon en campagne.

Il ſe fait trois ſortes *d'avant-trains* ; c'eſt-à-dire, le gros, le moyen & le petit. Le gros ſert aux piéces de 33. & de 24. livres. Le moyen aux piéces de 16. & de 12. Le petit aux piéces de 8. & de 4. & au-deſſous.

Les moyeux de *l'avant-train* ſont de bois d'orme vert, de 16. pouces de long, 8. pouces de diamétre par le gros bout, & 6. pouces & demi de l'autre.

Les rais de chêne bien ſec, l'empatage de 2. pouces & demi, il n'en faut que 20.

Les jantes d'orme ſec de 3. pouces & demi de haut & 2. pouces & demi d'épaiſſeur, il n'en faut que dix.

Les roues ont 3. pieds 3. pouces de hauteur.

L'eſſieu d'orme de 6. pieds 3. pouces de long, & de 6. pouces de diamétre.

Deux limons de chêne ou d'orme, de 8. pieds 3. pouces de long.

L'entretoiſe ou épars de deux pieds, ſans compter les tenons.

La ſellette de bon bois d'orme ou de chêne, de 3. pieds 4. pouces de long, 15. pouces & demi d'épaiſſeur, & 18. pouces de haut au milieu, l'endroit ou ſe met la platine de 8. pouces de large, le reſte évidé.

AVARIE, eſt toute ſorte de dépenſe extraordinaire de dépériſſement ou de perte, qu'un Vaiſſeau Marchand peut faire ou ſouffrir pendant un voyage, ſoit pour payer les droits dans chaque port, où il moüille, ſoit pour l'argent qu'il donne aux Corſaires, en compoſant avec eux pour le rachat du Vaiſſeau, ou bien enfin pour remettre le Vaiſſeau à flot, & rétablir les voiles, les ancres, les mâts, & les

cordages, ſelon que cette perte eſt arivée, par la faute du Maître ou de l'Equipage, qui n'ont pas eu le ſoin de fermer les écoutilles, d'amarrer le Vaiſſeau, ou autrement.

Il a trois ſortes d'avaries, de ſimples ou particulieres, de groſſes ou communes, & des menues.

On dit AVARIES ſimples, quand le dommage arrive aux Marchandiſes par leur propre vice; comme ſi quelque dégât y arrive par pourriture, par moüillure d'eau ou par tempête, priſe, naufrage ou échouement, les frais faits pour les ſauver, & les droits, impoſitions & coûtumes doivent tomber ſur le compte du Propriétaire. La nourriture & loyer des Matelots, lorſque le Navire eſt arrêté en voyage par ordre du Souverain, ſont auſſi réputés ſimples *avaries*, lorſque le Vaiſſeau eſt loué au voïage, & non au mois; & c'eſt le Vaiſſeau ſeul qui les doit porter. *L'avarie* ordinaire, eſt ce qu'il coûte pour emballer, charrier les marchandiſes, & les aſſurer, l'enfoncage.

Il y a des *avaries* communes, & c'eſt tout ce qui arrive par la tempête ou par la faute du Maître de Navire, pour pilotage, touage, ancrage, &c. & ce qu'il en coute, eſt reparti au ſol la livre entre les Proprietaires du Vaiſſeau, & ceux à qui appartiennent les marchandiſes.

Les groſſes ou communes *avaries* ſont les dépenſes extraordinaires faites, & le dommage ſouffert pour le bien & le ſalut commun des marchandiſes, & du Vaiſſeau. De ce nombre ſont les choſes données par compoſition aux Pirates pour le rachat du Navire. On appelle groſſe *avarie* le dommage qu'on eſt obligé de ſonfrir, quand la tempête oblige de jetter les marchandiſes à la mer, de couper les cables, voiles ou mâts, &c.

Le dommage fait aux marchandiſes reſtées dans le Navire en faiſant le jet en mer, le penſement & nourriture des Matelots bleſſés en défendant le Bâtiment. Avarie eſt auſſi un droit que chaque Vaiſſeau paye pour l'entretien du Port où il moüille. On peut voir ſur cette matiere l'introduction au droit Hollandois par Grotius Liv. III. Partie XXX. & le Traité des Avaries. On peut voir toutes ces Avaries dans l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681. au titr. 7. du Livre III.

AVASTE, en terme de mer, c'eſt-à-dire, aſſez, ou arrêtez-vous.

AUBE: c'eſt l'intervalle du tems qu'il y a depuis le ſouper de l'équipage d'un Vaiſſeau, juſqu'à ce que l'on prenne le premier quart.

AUBIER: c'eſt la partie blanche & molle, qui eſt entre le vif de l'arbre & l'écorce. L'aubier eſt comme la graiſſe de l'arbre ſous l'écorce. Le bois où il s'en trouve beaucoup n'eſt point propre pour les Bâtimens, à cauſe qu'il s'y engendre des vers qui le pourriſſent, & qui gâtent non ſeulement la partie où ils s'attachent, mais auſſi l'autre bois qui touche celui où il y a de l'aubier.

AUBINET: c'eſt un pont de cordes, qui eſt ſupporté par des bouts de mâts poſés en travers ſur le plat-bord à l'avant des Vaiſſeaux Marchands. Le ſaint Aubinet couvre leurs cuiſines, leurs marchandiſes & leurs perſonnes. On l'ôte d'ordinaire quand il fait des coups de vent, à cauſe qu'il empêche de manœuvrer. C'eſt ce qu'on appelle un pont coupé.

AUGE à goudron: c'eſt le vaiſſeau de bois dans lequel on met le goudron pour y paſſer les cordages, le fil qu'on paſſe dans *l'auge* eſt preſſé de maniere, qu'il ne retienne que la quantité néceſſaire du goudron.

AUGET. C'eſt un petit canal de bois dans lequel on met le fauciſſon,

ciſſon, qui ſert à mettre le feu aux mines. Il a environ trois pouces de diamétre. On obſerve de faire tenir tant qu'on peut le milieu de *l'auget* à la fauciſſe.

AVIRON ou *rame*, eſt une longue piéce de bois, dont le bout qui porte dans l'eau eſt fait en palette, pour battre & fendre les vagues, quand on conduit un Vaiſſeau de bas-bord.

AVITAILLER, c'eſt mettre des vivres dans une place aſſiégée, ou qui craint de l'être. Ce mot s'eſt dit par corruption de AVICTUAILLER, qui vient de *ad* & *victualia*.

AVITAILLER un Vaiſſeau, c'eſt le fournir de vivres.

AVITAILLEMENT: c'eſt la proviſion des vivres.

AVITAILLEUR: c'eſt celui qui eſt chargé de fournir les vivres d'un Vaiſſeau.

AULOF, à la riſée, c'eſt un commandement de nier, que l'on fait au Timonier de gouverner vers le vent quand il en vient des riſées.

AUMONIER. Sous Childeric III. ſous Carloman Maire du Palais en 743, & ſous pluſieurs autres Rois, quand les armées marchoient en campagne, il y avoit des Evêques & des Prêtres qui ſuivoient, pour l'inſtruction & le ſervice des Soldats. Les Prêtres étoient les *Aumôniers* du Camp, & aux ordres de l'Evêque, ou de quelques-autres, qui portoient la qualité d'*Abbés des Armées*.

Aujourd'hui dans tous les Régimens qui ont grand Etat Major, il y a des Aumôniers qui ſont ou Religieux, ou Prêtres ſéculiers. Mais depuis pluſieurs ſiécles, il n'y a plus d'Evêques qui ſuivent, en qualité d'*Abbés des Armées*.

Sous la ſeconde race, les Evêques alloient à la guerre, & portoient les armes, pour ſe mettre à couvert de la vexation de la Nobleſſe, qui, ſous prétexte qu'elle expoſoit ſa vie, & conſommoit ſes revenus pour la défenſe de l'Etat & de la Religion, uſurpoit les biens de l'Egliſe, comme pour ſe dédommager.

Les *Aumôniers* ſervans à la ſuite des Régimens, ont défenſe, par une Ordonnance de Louis XIV. du 15. Décembre 1681. à peine d'être punis comme fauteurs & complices du crime de rapt, de célébrer aucun mariage entre les Cavaliers & Soldats deſdits Régimens, & les filles ou femmes domiciliées dans les Villes & Places où ils ſont en garniſon, ou ès environs, pour quelque cauſe & occaſion que ce puiſſe être.

Les *Aumôniers* des Hôpitaux, par une Ordonnance du 20. Avril 1717. ſont tenus d'avoir un Regiſtre, & de le faire cotter & parapher par le Commiſſaire, pour y enregiſtrer, jour par jour & ſans y laiſſer aucun blanc, les Soldats qui meurent aux Hôpitaux, obſervant d'y marquer le nom propre & de guerre, le lieu de la naiſſance & le ſignalement deſdits Soldats, ainſi que les Compagnies dont ils ſont.

Les *Aumôniers* des Hôpitaux, par la même Ordonnance, doivent confeſſer tous les malades à leur arrivée, ou du moins, avant les vingt-quatre heures expirées, dire tous les jours la Meſſe à l'heure réglée, faire la Priere tous les ſoirs, & en leur abſence, ils doivent la faire faire par les *ſervans*, & ne rien négliger de l'adminiſtration des Sacremens.

Quoique leur principale occupation conſiſte dans le ſpirituel, ils ſont cependant admis dans l'aſſemblée de chaque mois, à propoſer avec les autres Officiers, ce qu'ils croyent convenable au bien du ſervice de S. M. & ils ſignent comme eux, les états qui y ſont arrêtés.

Ils ſont obligés de tenir un Regiſtre fidéle des Morts, qu'ils font ſigner à la fin de chaque mois par deux Officiers de l'Hôpital & par le Commiſſaire des Guerres, qui doit être conforme à celui de l'Entrepeneur. Il tire de ce Regiſtre deux certificats ſignés & légaliſés par le Commiſſaire des Guerres, pour en envoyer un au Régiment, & l'autre à la famille du défunt ; & pour les Troupes Etrangeres, il ſuffit d'en adreſſer un au Régiment.

Nul Soldat malade ne peut teſter en faveur des Officiers de l'Hôpital, pas même de *l'Aumônier*, ni de ſon Couvent, ſous prétexte de legs pieux. *L'Aumônier* cependant peut en envoyant l'Extrait mortuaire, avertir la famille des intentions du défunt. Tout ceci eſt confirmé par un autre Réglement du 22. Novembre 1728.

Les *Aumôniers* d'Armées ont leur Chapelle complette que le Roi leur fournit en entrant en campagne, & diſent regulierement la Meſſe tous les jours, quand l'Equipage eſt campé en lieu commode pour cela.

AUMONIERS de Marine : ce ſont des Prêtres entretenus par le Roi dans les Arſenaux de Marine pour dire les Meſſes les jours de Fête & de Dimanche ſur le Vaiſſeau, qui dans le Port, porte pavillon Amiral.

AUMONIERS de Vaiſſeaux, c'eſt un Prêtre commis par le Roi ſur un de ſes Vaiſſeaux, pour y faire la priere le matin & ſoir, pour y dire la Meſſe, & pour y adminiſtrer les Sacremens aux ſains & aux malades.

Les Hollandois ont un Paſteur, ou au moins un Lecteur & Conſolateur des malades. Le Paſteur fait deux Sermons de Morale par ſemaine, & défend rigoureuſement les juremens & les autres deſordres de la vie. Il fait la priere tous les matins & tous les ſoirs, & il exhorte l'équipage à ſon devoir, quand il s'agit de combattre ; & durant le combat la ſoute aux poudres demeure en ſa garde. Il adminiſtre les conſolations aux bleſſés & aux mourans. Il mange à la table du Capitaine, & couche dans la galerie ou dans la dunette. Il fait tous les jours chanter des Pſeaumes & lire quelque chapitre de la parole de Dieu par le Lecteur. S'il n'y a point de Paſteur, le Lecteur fait à peu près les mêmes fonctions, liſant devant l'Equipage des Sermons imprimés aux jours deſtinés pour la prédication. Le Lecteur mange avec les Officiers Mariniers. Dans les Vaiſſeaux Marchands, c'eſt ou le Maître ou le Pilote qui fait les exercices publics de devotion, en liſant de grandes pieces imprimées, ou bien il en fait ſur le champ. Il lit auſſi l'Ecriture ſainte, chante, & fait chanter des Pſeaumes.

AUMONIERS d'Artillerie : le premier Aumonier d'Artillerie eſt attaché auprès de la perſonne du Grand Maître : le Chapelain reſide à l'Arſenal de Paris, & les quatre Aumoniers ſont départis dans les Armées en tems de guerre par le Grand Maître.

AUNE de Paris, a 44. pouces de Roi, qui valent 3. pieds 8. pouces. On ſe ſert de cette *aune* pour meſurer les toiles de ſacs à terre, & autres, dont on a beſoin dans l'Artillerie.

AVOIR le pied marin : *voyez* MARIN.

AVOYER, terme de Marine. Quelques Navigateurs ſe ſervent de ce terme pour dire commencer à ſouffler ou ſouffler d'un autre rumb. Il n'y a rien de plus commun dans le Journal des Flibuſtiers de l'Amerique que le mot *envoyer*, qu'ils prononcent ainſi,

au

au lieu d'*avoyer*, & qu'ils écrivent comme ils le prononcent.

AU plus près du vent, *voyez* ALLER au plus près du vent.

AUSIERE, Hanſiére, c'eſt une groſſe corde à trois tourons.

AVUSTE, ou AJUSTE, cela ſe dit d'un nœud de deux cordes dont on attache l'une au bout de l'autre.

AVUSTER, ajuſter, c'eſt attacher deux cordes l'une au bout de l'autre.

AUXILIAIRES, Troupes *auxiliaires*. Ce ſont des Troupes qu'un Souverain envoye à un autre de ſes Alliés, ſuivant les conventions faites entr'eux.

B.

BAC

BAC : c'eſt un bateau qui ſert à paſſer les rivieres.

BAC à naviguer, c'eſt un petit Bâtiment dont on ſe ſert ſur les canaux & ſur les rivieres pour porter le brai & le goudron.

BACHELIER, étoit un jeune Ecuyer, on Chevalier, qui faiſoit ſa premiere campagne, & qui recevoit la ceinture militaire. Le *Bachelier* étoit entre le Banneret & l'Ecuyer. Fauchet dit, que ce mot vient de *Bas-Chevalier* : Loiſeau le dérive de *bas-échelon*, parce que c'étoit le premier des Ordres Militaires : Cujas, de *Buccellarius*, nom d'anciens Chevaliers fort eſtimé ; & du Cange du mot *Baccalaris*, qui étoient des eſpéces de Métairies, d'où on appelloit *Bacheliers* ceux qui poſſédoient, ou qui cultivoient ces Bacheleries.

BACHES, ou Bachots, ce ſont de petits bateaux dont on ſe ſert à Lyon pour paſſer la Saone.

BACLER les Ports : c'eſt les fermer avec des chaînes & des barrieres.

BACULE, contre-poids qui ſert à lever les pont-levis d'une Ville. Nicod dérive ce mot de *baſculus*, où bien *a battuendo culo*.

BACULE, auſſi en terme de fortification, eſt une porte apuyée ſur deux peaux, qui s'ouvre & ſe ferme en maniére de trébuchet.

BAD BAG

* BADIGEON, c'eſt un mélange de plâtre & de récoupes de pierres détrempées, qui ſert aux ſculpteurs & aux maçons.

BAGAGE, eſt tout l'équipage de l'Armée & de l'Artillerie : s'en aller *bague ſauve*, c'eſt emporter ſes *bagages*.

Bagage, vient du mot *bagues*, en tant qu'il ſignifie *hardes*. L'un & l'autre, ſelon Guichard, peuvent être pris de l'Hébreu *beghed*, qui ſignifie habit. D'autres diſent, qu'il vient de *baga*, mot de la baſſe Latinité, qui ſignifie *coffre*.

Les Romains nommoient les *bagages*, *impedimenta*, embarras ; parce qu'en effet, on ne peut les garder ſans incommodité, les conduire ſans embarras, les entretenir ſans dépenſe. Mais le beſoin en eſt ſi grand, qu'une Armée qui n'en a point, ou qui l'a perdu par quelque accident, eſt détruite ſans combattre. C'eſt un mal néceſſaire, dont on ne peut ſe paſſer.

Comme ils ſont d'une néceſſité indiſpenſable, deux choſes ſont à remarquer ; leur qualité, & leur ordre dans les marches.

Leur qualité ſe réduit aux charettes, qu'on a en plus petit nombre qu'il eſt poſſible, à cauſe des embarras qu'elles font dans les chemins, aux mulets, & aux chevaux de bâts, qui peuvent plus aiſément marcher

ſans interruption, & ſans occuper les chemins.

L'ordre des *bagages* dans les marches ſe forme ſuivant la maniere dont l'armée entiere marche. On obſerve qu'ils ne ſe mélent point. A la tête des *bagages* de chaque corps, il y a des gens prépoſés & autoriſés pour faire garder aux Valets l'ordre de la diſcipline, & pour les faire arriver ſur le terrein où leur corps doit camper.

Le nombre des chariots d'artillerie & des vivres, eſt plus ou moins conſidérable, & ſe proportionne à la force de l'armée, qu'ils doivent fournir de munitions de guerre & de bouche.

La marche de ces chariots, autant qu'il ſe peut, forme une colonne ſéparée de celle des gros *bagages* de l'armée. On les doit conduire par le chemin le plus ferme ; à cauſe que le poids de ces voitures creuſe trop les ornieres.

Le chemin que l'on fait prendre à l'artillerie, doit être, autant qu'il eſt poſſible, le plus voiſin des colonnes de l'Infanterie ; & en général, les colonnes des gros & menus *bagages* doivent être couvertes dans la marche, & renfermées par les colonnes des Troupes, afin qu'elles ſoient en ſûreté.

Quand une Troupe eſt en marche, ſuivant l'Ordonnance du 8. Avril 1718. un homme par Compagnie d'Infanterie, avec un Officier & un Sergent, & dans la Cavallerie, un Cavalier par Compagnie, avec un Maréchal des Logis, marchent avec les *bagages*, & empêchent qu'il ne ſoit fait aucun deſordre ; ils ne les doivent quitter, qu'après qu'ils ſont arrivés au quartier, ſur peine à eux de répondre des deſordres, s'il en arrivoit.

Quant à la marche des *bagages* d'une armée, ſuivant pluſieurs Ordonnances de Louis XIV. dont la derniere eſt du 1. May 1701. il s'y obſerve un grand ordre.

Dans chaque Brigade d'Infanterie, Cavallerie & Dragons on choiſit un Officier, pour faire la Charge de Vague-Meſtre de Brigade, & deux Aides, & dans chaque Régiment d'Infanterie, Cavallerie, & Dragons, il y a un Vague-Meſtre particulier, qui reçoit les ordres du Vague-Meſtre Général de la Brigade.

Les Vague-Meſtres Généraux des Brigades viennent la veille de chaque jour de marche à l'ordre, chez le Vague-Meſtre Général de l'armée.

Chaque Vague-Meſtre particulier des Régimens fait atteler & charger les *bagages*, à l'heure ordonnée par ſon Vague-Meſtre de Brigade, & les conduit lui-même au lieu qui lui a été ordonné, à la tête ou à la queuë de la Brigade. Il ne ſouffre point qu'aucun *bagage* de ſon Régiment ſe mette en marche, que le Vague-Meſtre de la Brigade ne ſoit venu l'ordonner ; & le Vague-Meſtre de Brigade ne fait point marcher, que le Vague-Meſtre Général de l'armée ne lui en ait envoyé l'ordre.

Lorſque le Vague-Meſtre de Brigade a reçu l'ordre du Vague-Meſtre Général pour marcher, il fait mettre le *bagage* de chaque Régiment, ſuivant le rang que ledit Régiment tient dans la Brigade, & le Vague-Meſtre du Régiment diſpoſe le *bagage* de chaque Bataillon, ſuivant le rang qu'il tient dans le Régiment, & celui de chaque Compagnie, ſuivant le rang qu'elle tient dans le Bataillon.

Le *bagage* du Brigadier marche à la tête des équipages de la Brigade, & devant ceux des Régimens qui la compoſent. A l'égard des Régimens, le *bagage* du Colonel marche le premier, celui du Lieutenant de la Compagnie Colonelle, & celui de l'Enſeigne : enſuite marche

che celui du Lieutenant Colonel, celui de ſon Lieutenant, celui de ſon Enſeigne, & ainſi des auteurs Compagnies.

Le Vague-Meſtre particulier du Régiment qui eſt de jour, doit être aſſidu pendant toute la marche auprès du *bagage* de ſon Régiment, & tenir la main pour faire avancer & ſuivre tous les *bagages*, dans les rangs où il les a mis.

Le Vague-Meſtre de Brigade veille à ce que chaque Vague-Meſtre particulier faſſe ſon devoir, & à ce que ceux qui ſont ſous eux s'employent comme ils doivent, à l'exécution des intentions de S. M.

Aucun charetier & conducteur ne doit ſe mettre en marche, qu'il ne ſoit commandé.

Il n'eſt point permis à aucun Officier d'envoyer une eſcorte armée à ſon équipage, ni de ſe ſervir de chevaux, charettes & chariots, pour porter les équipages.

Il n'eſt point permis à aucun de ceux qui ont la conduite des bagages de quelque Troupe, de couper celui d'un autre, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Il y a un fanion pour les menus *bagages*, & ce fanion eſt conduit par un Officier ſubalterne de chaque Brigade, qui ramaſſe tous les Valets de *bagage* de ſa Brigade, & a ſoin de les conduire de maniere qu'ils ne tombent point dans la marche des Troupes ni des *bagages*, & qu'ils n'aillent point devant les gardes. Ces Valets de chaque Brigade ſont obligés, ſous peine du foüet, de ſuivre leur fanion.

Si on ſe contentoit du néceſſaire, les *bagages* dans nos armées ne ſeroient pas ſi embarraſſans, & n'occuperoient pas tant de monde. Il n'y a que le Turc qui l'emporte ſur nous par ſa prodigieuſe quantité de *bagages*, parce que le Grand-Seigneur & les grands Officiers en menent tant qu'ils veulent.

On donne aux Janiſſaires un cheval pour dix, ſur lequel ils mettent leurs manteaux, & les autres choſes legeres. Les plus peſantes ſe chargent ſur des charrettes que les payſans des Pays conquis leur fourniſſent en partie. Ce qui ne coûte rien au Prince & au Soldat, & n'embarraſſe point dans les quartiers d'hyver.

Quand le Soldat les perd, il ne perd rien du ſien. D'ailleurs cela eſt très-commode pour une courſe, ou pour quelque expédition qui demande de la diligence; car alors on met l'Infanterie deſſus. Ils ont tous des tentes. Il n'y a pas un ſeul homme dans l'armée du Turc qui dorme à découvert. Ils ont des chevaux, des outres de cuir, des Valets qui leur portent de l'eau, qui dreſſent leurs tentes, & leur aprêtent à manger, de ſorte qu'ils n'ont point d'autre ſoin que de combattre.

Ils font encore venir par extraordinaire les charettes des Villageois tributaires, & en donnent un pour trois Soldats.

Les Spahis ſe mettent par chambrée de cinq ou ſix, & achettent un ou pluſieurs chameaux ou chevaux, pour porter tout ce qui leur eſt néceſſaire.

Les Tartares menent chacun quatre ou cinq chevaux, & quand il y en a un de las, ils ſe jettent ſur un autre.

Enfin le Turc a quantité de buffles, de chevaux, de chameaux, de pionniers, de payſans tributaires, & autres ſemblables.

BAGAGE des Turcs. Les Turcs mettent leurs gros Bagages ſur de méchans chariots à quatre roüës, qui ſont d'une égale hauteur & ſans fer, que la Tréſorerie loüe à des Payſans pour toute la campagne, ou que ceux-ci ſont obligés de fournir par contribution. Ces chariots ſont

tantôt attelés de deux bœufs, tantôt de deux bufles.

Pour le menu Bagage, ils ſe ſervent de mulets, de chameaux & de chevaux. Leurs mulets viennent pour la plupart de la *Natolie* & vont ordinairement de ſept en ſept. Ils doivent tous marcher le même pas, & la même choſe eſt encore obſervée à l'égard des chameaux, ils ſont petits en comparaiſon de ceux d'Italie : mais ils marchent incomparablement mieux lorſqu'ils ſont chargés proportionnellement à leur portée, ils ſuivent le pas du meilleur cheval, & pour les expéditions délicates on les trouve impayables.

Les Turcs tirent auſſi de grands avantages de leurs chameaux pour le tranſport de leur Bagage en leur ſçachant faire des ſelles qui leur ſoient propres : il y en a qui peuvent faire vingt lieues en un jour ſans manger ni boire ; c'eſt pour cela qu'on leur fait porter ce qu'il y a de plus précieux parmi le *Bagage*. On dit que *Cara-Muſtafa* en avoit deux au ſiége de Vienne, & que par le moyen de ces deux animaux il ſauva l'*Alcoran*, la *Veſte* & l'*Etendard de Mahomet* : ces ſortes de chameaux naiſſent auprès de la Mecque ; ils broutent comme les chevres les feuilles d'arbre & les branches les plus tendres. Quelquefois on leur donne du pain de ſon fait avec de l'eau.

Les bœufs dont ſe ſervent les Turcs pour tirer leurs chariots viennent pour la plupart de la Thrace, de la Bulgarie & de la Valachie, ils ſont plus petits que ceux de la Hongrie, & très-lents à marcher.

Leurs bufles viennent le long du Danube dans toute la Bulgarie, la Thrace, & la Grece, & autant qu'ils ont plus de force pour tirer que les bœufs, autant ſont-ils plus lents à ſe mouvoir. Le chaud les incommode beaucoup, ils plongent preſque tous quand il faut paſſer des rivieres ; ils regimbent & ne veulent pas être battus pour ſe tirer des mauvais pas, & ils ne peuvent reſiſter long tems, lorſque l'eau vient à leur manquer pour ſe rafraichir, ou lorſqu'on leur fait forcer le pas.

Je n'ai rien à dire ici des chevaux Turcs en ayant parlé ſous le titre de *Chevaux de la Cavallerie Turque*. Je n'ai plus qu'à parler des *Bagages des Turcs*.

On voit, dit l'Auteur de l'état militaire de l'Empire Ottoman, par la quantité de *Bagages* qu'ont les Turcs, qu'ils ne ſont plus à préſent ces *Tartares*, dont ils ſont ſortis, & qu'imitent encore ceux qui ſont aujourd'hui partie de leur armée.

Le *Bagage* de ces *Tartares* pour ſept ou huit perſonnes n'eſt qu'une chaudiere de cuivre, un manteau dont ils ſe couvrent en marchant pour ſe garentir des injures de l'air, qu'ils joignent à un autre lorſqu'ils ſont arrivés au Camp, & dont avec des branches d'arbre ou quatre bâtons qu'ils portent, ils font des pavillons pour ſept ou huit.

Leur voiture eſt un cheval de main, chargé en premier lieu d'un peu d'avoine, de mil, & de la chair de cheval cuite ou ſalée, renfermée dans un morceau de peau, ce qui, à la reſerve de l'avoine, ne péſe pas douze livres.

Il n'en eſt pas de même du *Bagage des Turcs*, on le peut diviſer en ſix parties. La premiere comprend le tréſor partagé en *bourſes* renfermées dans des caiſſes couvertes de peau de chevre, & qu'on met l'une ſur l'autre devant la tente appellée *Lalée*, qui eſt celle où l'on tranche la tête aux Criminels.

A ces caiſſes pleines d'argent, on en ajoute d'autres pleines de *cimare*, appellées *Caftani* d'un Damas groſſier, qu'on diſtribue ſelon l'uſage de la Porte, ou à ceux qu'on veut récom-

récompenſer, ou à ceux qu'on veut honorer. Il y a auſſi quantité d'habits à la Turque, depuis la chemiſe juſqu'aux pantoufles.

La ſeconde partie du Bagage, qui n'eſt pas en moindre quantité renferme les vivres, ſcavoir la farine pour faire du biſcuit, le froment mondé, le ris, le beurre pour l'un & l'autre grain, l'avoine, la chair de mouton & de veau, mais en moindre quantité que de mouton, pour la nourriture journaliere des Janiſſaires & de la Cavallerie *Capiculy*, que la Porte nourrit comme toute la Cour, & l'Aga du *Grand-Viſir* & du *Seraſquier* qui commande à la place du Viſir.

La troiſiéme comprend le Bagage des Bachas, qui eſt aſſez conſiderable. Elle renferme auſſi les vivres des *Bachas*, & ceux que doivent porter les *Zaims* & *Timariots* pour la nourriture des Soldats qu'ils ſont obligés de mener à l'armée à proportion de leurs revenus.

La quatriéme comprend les vivres & les marchandiſes que portent les Vivandiers pour ſuppléer à ce qui manque aux *Bachas*, aux *Zaims*, & aux *Timariots*. Ces Vivandiers comprennent les Ouvriers qu'on mene, ſoit pour le beſoin de l'armée, ſoit pour le faſte.

La cinquiéme & ſixiéme partie des Bagages comprend les munitions de guerre ſous les ordres du *Gebegis-Baſſy*, ou Chef des munitions, & toute l'Artillerie qu'on met en grande quantité ſur de méchans chariots de Payſans, comme je l'ai dit plus haut.

BAGUE, terme de marine, c'eſt une petite corde miſe en rond, dont on ſe ſert à faire la bordure d'un œil de pied, ou œillet de voile.

BAGUETTE de fuſil ou de mouſquet : c'eſt la longue verge de bois, que l'on fourre dans le fût, & qui ſert à le charger. Il y a des Régimens qui les ont de fer.

Il en faut pour les mouſquets, mouſquetons, fuſils & piſtolets ; & comme le Soldat en fait une grande conſommation, particulierement dans les ſiéges, on doit dans les places ſe munir de *baguettes* de fuſil & de mouſquet, & en avoir quatre de réchanges pour chaque fuſil & mouſquet.

*BAGUETTE. Les Artificiers diſtinguent la *baguette à rouler* le Cartouche, à laquelle ils donnent les deux tiers du diametre du trou du moule des Cartouches ; La *baguette à charger* le Cartouche, qui doit être un peu moins groſſe que celle à rouler, & la *baguette* que l'on attache aux Fuſées volantes pour les maintenir droites en contre-balançant leur peſanteur, contre laquelle le feu agit par l'un des bouts qui doit toujours être tourné en bas, & qu'elle force à garder cette ſituation.

BAGUETTES de tambour : ce ſont deux petits bâtons bien tournés & qui ont environ un pied & demi, avec quoi on bat la caiſſe.

BAIE, eſt un bras de mer qui ſe jette entre deux terres, & s'y termine en cul-de-ſac, par un ventre ou enfoncement plus grand que celui de l'anſe, & plus petit que celui du golfe.

BAIES d'un Vaiſſeau : ce ſont les ouvertures qui ſont en ſa charpente, comme celles des écoutilles, les trous par où les mâts paſſent.

BAILLE, ou BOUTE, terme de Marine. La *baille* eſt une moitié de tonneau en façon de baquet.

Les Vaiſſeaux de Guerre ont une *Baille* amarrée à chaque hune pour tenir des grenades & autres artifices, & par précaution elles ſont couvertes de peaux de mouton. On met auſſi dans des bailles le breuvage, qui ſe diſtribue chaque jour aux gens de l'Equipage.

BAILLE à mettre tremper le poiſſon & la viande ſalée.

BAILLES à tremper les écouvillons pour rafraichir le canon.

BAILLI de l'Epée de l'Arſenal de Paris. Il jouit des mêmes prééminences dont jouiſſent les autres Baillis d'épée dans les autres ſiéges. Les Officiers dudit Bailliage connoiſſent privativement à tous autres Juges de tous les procès, circonſtances & dépendances de l'Artillerie par tout le Royaume, & de toute matiere civile & criminelle des perſonnes domiciliées dans le grand & petit Arſenal de Paris; & les Sentences & Jugemens de ce Bailliage ſont exécutées dans tout le Royaume, comme ſi elles étoient ſcellées du grand ſceau.

L'appel deſdites Sentences & Jugemens eſt reſervé au ſeul Parlement de Paris. La ſéance dudit Bailliage ſe tient à l'Arſenal de Paris. Le Bailli d'Epée, le Lieutenant Général, l'Avocat & le Procureur du Roi de l'Arſenal prêtent ſerment devant la Cour de Parlement, & les autres Officiers du Bailliage devant le Lieutenant Général d'icelui.

BAILLIAGE de l'Arſenal de Paris, poudres & ſalpêtres de France.

Ce Bailliage eſt une Juriſdiction Royale, dont les Sentences s'exécutent par tout le Royaume. Elle reſſortit au Parlement de Paris.

Les Officiers de ce Bailliage prennent des proviſions du Grand-Maître, & ſont diſpenſés par Arrêt du Conſeil, d'en prendre du Roi.

Elles tombent toutes ſans exception, dans le caſuel du Grand-Maître.

Le ſiége de cette Juſtice ſe tenoit autrefois au Louvre, & fut enſuite transféré à l'Arſenal.

En général, elle connoît de toutes les affaires qui ſurviennent entre les Officiers & Ouvriers de l'Artillerie, pour raiſon de choſes dépendantes du fait de l'artillerie, de la poudre & du ſalpêtre.

S'il arrive meurtre, vol ou deſordre dans l'enceinte de l'Arſenal, le Bailli ou ſon Lieutenant, avec quelques Aſſeſſeurs, peuvent faire & parfaire le Procès, & prononcer Sentence de mort.

Le Bailli, ſon Lieutenant, l'Avocat du Roi, le Procureur du Roi, le Subſtitut & le Greffier, ont des apointemens ſur l'état ordinaire.

Le Procureur du Roi n'obtient des proviſions du Roi, que ſur la nomination de M. le Grand-Maître. Cette Charge tombe dans ſon caſuel, comme les autres.

Il y a un Huſſier Audiancier, & d'autres Huſſiers, qui n'ont ni gages, ni apointemens, mais qui ont le pouvoir d'exploiter par-tout le Royaume. Parmi eux, il y a un Huiſſier priſeur & vendeur de meubles, & tous ont commiſſion du Grand-Maître.

BAIONETTE. Perſonne n'ignore ce que c'eſt qu'une *baionette*. Cette arme eſt moderne dans les Troupes. Les premiers Soldats qui l'ayent portée, ſont les Fuſiliers, aujourd'hui Royal Artillerie. On l'a donnée depuis à tous les autres Régimens pour le même uſage, c'eſt-à-dire pour la mettre au bout du fuſil dans les occaſions.

Mais ſi l'uſage de la *baionette* au bout du fuſil eſt récent, l'idée en étoit venuë long-tems auparavant à quelques Officiers d'Armée, qui l'avoient miſe en pratique. On mettoit dans le commencement qu'on s'en eſt ſervi, la baionette dans le canon du mouſquet ou du fuſil. Si le coup n'étoit pas tiré, on ne pouvoit plus le faire, dès que la baionette bouchoit le canon. Par-là on perdoit, en cas de beſoin, le feu du mouſquet ou du fuſil, car pour faire feu, il falloit du tems pour ôter la baionette, & la remettre dans ſon fourreau, & enſuite coucher en jouë. On a ſuplée à cet inconvénient par le moyen de la

doüille. De cette maniere on a la liberté de tirer le fuſil, comme ſi la baionette n'y étoit pas attachée.

* La baionette au bout du fuſil eſt ſelon M. le Marechal de Puyſegur, & l'étoit ſelon Charles XII. Roi de Suede, la meilleure arme dont l'Infanterie ſe ſert aujourd'hui, parce qu'elle eſt arme de main comme ſeroit une halebarde, & en même tems arme de jet. L'epée & le Sabre que portent les Soldats leur deviennent par-là inutiles & incommodes.

BAJOU, on appelle ainſi la plus haute des planches ou des barres du gouvernail d'un bateau foncet, elle eſt poſée immédiatement ſous l'arcaſſe de la maſſe du gouvernail.

BALAI-DU-CIEL: c'eſt le vent de Nord-Oueſt. Ceux qui navigent ſur l'Ocean appellent ce vent *Balai-du-Ciel*, parce qu'il nettoie le ciel de nuages.

BALANCE, n'eſt pas plus affecté à l'Artillerie, qu'au negoce ordinaire des Marchands; cependant comme on s'en ſert ſouvent dans l'Artillerie, il eſt bon d'expliquer ce que c'eſt.

C'eſt un fleau ou verge de fer, qui eſt ſuſpendu de travers, & que l'on attache ordinairement à quelque poutre en l'air. De ce fleau pendent deux cordes, qui ſoutiennent deux plateaux ou madriers de bois plats & quarrés, ſur l'un deſquels on met ce que l'on veut péſer, & ſur l'autre les poids de fer ou de plomb, qui font connoître ce que péſent les munitions qui leur ſont apoſées. Ces *balances* s'appellent le fléau. Il y a de plus petites *balances* pour les plus petits fardeaux, qui même ſe peuvent péſer avec un ſimple marc de cuivre, qui n'eſt que de ſeize onces à la livre. Il y a auſſi la Romaine. Mais nous en parlerons en ſon lieu.

BALANCIER de lampe: c'eſt un cercle de fer qui eſt mobile & qui tient la lampe de l'habitacle en équilibre.

BALANCIERS de compas ou de bouſſole: c'eſt un double cercle de laiton par lequel l'affût du dedans de la bouſſole eſt tenu en équilibre.

BALANCINES: ce ſont des manœuvres ou cordes qui deſcendent des barres de hune & des chouquets, & qui viennent former deux branches ſur les deux bouts de la vergue, ou elles paſſent dans les poulies. Il y a les *balancines* de la grande vergue, celles de la vergue de miſene, celles de ſivadieres, celles de vergue de fougue, celles de grand hunier, celles de petit hunier, celles de perroquet de fougue, celles de grand perroquet, celles de perroquet d'avant, celles de perroquet de beaupré, & celle de chaloupe.

BALANT d'une manœuvre, c'eſt la partie qui n'eſt point halée. Le balant d'une manœuvre ſe dit auſſi de la manœuvre même, lorſqu'elle n'eſt point employée. On dit tenir le balant d'une manœuvre, pour dire l'amarrer de telle ſorte qu'elle ne balance pas.

BALAST: c'eſt un amas de cailloux & de ſable, que l'on met à fond de cale, afin que le vaiſſeau entrant dans l'eau par ce poids, demeure en aſſiette: c'eſt ce qu'on appelle autrement Leſt ou quintillage.

BALCONS, ce ſont des galeries couvertes ou découvertes, qu'on fait au derriere de certains vaiſſeaux pour l'ornement ou pour la commodité, on les appelle autrement Sardins.

BALES. Il y en a de plomb, de fer & de pierre.

En fait d'artillerie, quoique l'on diſe *boulet de canon*, on dit auſſi, *bale de canon*. La garniſon eſt ſortie tambour battant, méche allumée, & *bale en bouche*; c'eſt-à-dire, avec le mouſquet chargé, & *bale* en bouche pour recharger.

BALES

BALES de plomb. Il y en a de pluſieurs groſſeurs. Elles ſervent à charger les armes à feu. Il s'en eſt fondu quelquefois de fer, pour en éprouver l'effet. Mais outre qu'elles ſont trop legéres, & ne portent pas juſte, elles rayent le canon du mouſquet & du fuſil.

Quoiqu'on diſe ordinairement un boulet de canon, néanmoins on dit : Une piéce de batterie porte 36. 33. ou 24. livres de *bale*, au lieu de dire de calibre, ou de boulet. On dit auſſi charger à *bale*, pour dire charger avec le boulet.

BALES à feu. Elles ſont de figure ronde ou ovale. Elles ſont remplies de différentes compoſitions d'artifice difficiles à éteindre. On en jette au loin avec le mortier, & l'on en a auſſi de moins groſſes pour jetter à la main, comme les grenades. Elles ſervent à éclairer pour découvrir l'Ennemi, pendant la nuit, & pour tirer plus ſûrement ſur lui.

On s'en ſert auſſi pour mettre le feu aux magazins de fourage, & aux maiſons d'une Ville attaquée, & alors pour empêcher qu'on n'aproche de ces *bales*, & qu'on n'eſſaye de les éteindre, on les remplit comme les carcaſſes, de grénades, & de petits bouts de canon de fuſil chargés à *bale*, qui écartent ceux qui voudroient jetter quelque choſe deſſus pour en arrêter l'effet.

La maniere la plus uſitée de faire les *bales* à feu, eſt de ſe ſervir d'une livre de ſalpêtre, d'un quarteron de fleur de ſoufre, de deux onces de pouſſiere broyée paſſée par le tamis de ſoie, & humectée avec l'huile de petréol, ou huile de lin. On en fait de petites boules de la groſſeur d'une bale, on les perce quand elles ſont humides, on y met de la corde d'amorce au travers, & on les paſſe quatre à quatre, ou deux à deux, & on les roule dans le pouſſier vif, après quoi cela prend feu.

On fait des *bales* à feu garnies de quatre porte-feux, & envelopées d'une toile goudronnée, & des *bales* à feu en ovale, envelopées comme les autres. Outre le porte-feu allumé par les deux bouts, celles-ci ont encore quatre autres petits porte-feux, pour communiquer le feu à quatre différens endroits.

BALIEUR d'un navire : c'eſt celui qui eſt chargé de le tenir net.

BALISE, eſt une marque ou enſeigne, quelquefois d'un tonneau flotant, quelquefois d'un mât élevé ſur un banc, ou ſur quelque paſſe, ou chenail dangereux, pour en donner avis aux Vaiſſeaux, qui font route dans un parage.

* BALISEURS, *voyez* RIVERAINS.

BALISTE, machine de guerre : eſpéce de fronde, dont ſe ſervoient les anciens pour jetter des pierres.

La *baliſte* n'étoit point en uſage en France, du tems de Philippe Auguſte, quoiqu'elle fût aſſez commune ailleurs, on ſe ſervoit de la mine & du belier, & de quelques-autres machines qui aprochoient de la *baliſte*. On l'appelloit en vieux François, *mangonneau*. *Voyez* MACHINES *de guerre*.

On trouve l'origine de cette ancienne machine de guerre chez les Peuples de l'Aſie, & les Grecs s'en attribuent fauſſement l'invention, ainſi que de la Catapulte ; comme la Catapulte jettoit de gros quartiers de pierre, la Baliſte jettoit des darts d'une groſſeur à peine concevable, & quelquefois pluſieurs enſemble engagés dans une gargouſſe. La *Baliſte*, comme la Catapulte avoit différens noms. Végéce nous prouve que le Scorpion étoit la *Baliſte* des Anciens. Cela ſe voit dans Céſar en pluſieurs endroits de ſes Commentaires, où il emploie indifféremment ces deux termes pour ſignifier la même machine, mais il diſtin-

diſtingue toujours celle-ci de la Catapulte : *Ceſar in Caſtris*, dit Hurtius, *Scorpionum Catapultorum magnam vim habebat.*

La Baliſte chaſſoit quelquefois des bales ou boulets de plomb égaux au poids des gros traits qu'elle lançoit, mais le Commentateur de Polybe, qui nous donne la ſtructure d'une *Baliſte*, qui lance un trait de ſoixante livres, long de trois pieds neuf pouces & neuf lignes, nous apprend qu'on employoit rarement la *Baliſte* à chaſſer des bales, ou boulets de plomb. L'Hiſtorien Procope nous parle d'une *Baliſte* qui étoit de la figure d'un arc, au-deſſous duquel étoit une corne creuſe ſuſpenduë avec une chaîne de fer, & appuyée ſur une barre dont Beliſaire auſſi célebre par ſes actions que par ſes malheurs, & la rage de ſes envieux ſe ſervit au ſiége de Rome.

Quand aux batteries des Baliſtes, M. le Chevalier Folard en feuilletant la Colonne de Trajan, y a trouvé une batterie de *Baliſte*, toute conforme à nos batteries de Canon. Mais l'épaulement, ou les Merlons étoient beaucoup plus élevés que ceux des nôtres parce que la charpente des Baliſtes de ſiége étoit fort haute. On donnoit moins d'épaiſſeur aux terres, que nous ne faiſons, & l'on s'elevoit davantage proportionnant ſeulement l'épaiſſeur à la hauteur. Les Anciens pouvoient auſſi quelquefois les faire d'un aſſemblage de poutres couchées les unes ſur les autres, en long & de travers, & rangées à diſtances égales entr'elles, & les vuides qu'elles laiſſoient, étoient remplis de terre & de gazon.

Les Anciens ſe couvroient à leurs batteries de béliers, tours, Baliſtes, Catapultes, &c. Ils ſe terroient à leur batterie de jet pour cacher leurs machines qui étoient le but principal des Aſſiégés, & ils y travailloient avec une attention extraordinaire. Ils outroient même les précautions, tant ils ménageoient la vie de leurs ſoldats, & enfin ils n'ignoroient pas l'uſage des embraſures, comme on le voit dans la Colonne de Trajan.

Les effets de la *Baliſte* & de la *Catapulte*, étoient tels, qu'ils approchoient preſque de la portée de nos bouches à feu, ou du moins de leurs tirs & leurs coups étoient plus certains & plus juſtes que ceux de nos fuſils & de nos canons. Les effets de ces deux machines ont été connus & exécutés du tems de nos Peres, non ſeulement du régne de Philippe Auguſte qui en rendit l'uſage un peu plus commun, mais encore au quinziéme ſiécle après l'invention de la poudre, & dans le tems même que les canons étoient en uſage.

Les effets de la *Baliſte* ne ſont pas difficiles à croire, puiſqu'au rapport de Végéce, la *Baliſte* pouſſoit des traits avec tant de rapidité & de violence qu'elle perçoit les plus fortes cuiraſſes, & briſoit tout ce qu'elle rencontroit : les pierres même n'étoient pas à l'épreuve de ſes coups. „Hé dit M. le Cheva„lier Folard ? Comment le ſe„roient-elles, puiſque ma petite Ba„liſte, qui n'a qu'un pied en tout „ſens, entre dans la pierre de taille „la plus dure ; & s'enfonce juſqu'à „la moitié ? „

Les Anciens ſe ſervoient de gros drap tiſſu de crin de cheval & de poil de chevre, piqués & remplis de bourre ou d'herbe marine entre deux étoffes, que les Aſſiégés tendoient & ſuſpendoient devant les parapets ou ſur les bréches pour rompre la violence des fleches & des traits lancés par les Baliſtes ou les Catapultes-Baliſtes. Ceux de la moyenne Antiquité les appelloient *Cilices :* c'eſt ainſi que nous appellons encore aujourd'hui *Cilice* ces

même

mêmes étoffes, qui ſont des ceintures ou camiſoles à l'uſage de nos dévots & dévotes.

Les Hiſtoriens de la premiere Antiquité, comme ceux de la moyenne, nous fourniſſent une infinité d'exemples des mantelets de gros drap, & de tiſſus de cables contre l'effort des machines.

BALOIRES : ce ſont des longues piéces de bois, qui dans la conſtruction d'un vaiſſeau, lui donnent la forme qu'il doit avoir, & à cauſe de cela on les appelle auſſi Formes de vaiſſeau. C'eſt la grande Forme, ou le grand & principal Gabarit qu'on met ſur le gros du vaiſſeau pour en former la façon, & le conſtruire.

BALON, eſpéce de Brigantin. On le mene à la nage avec des rames, & il eſt fort en uſage dans le Royaume de Siam. Ce ſont de petits Bâtimens faits d'un ſeul arbre d'une longueur extraordinaire, & qui ont le devant & le derriere de ſculpture fort élevée. Il y en a de tout dorés, où l'on met juſqu'à ſix vingt & même cent cinquante Rameurs de chaque côté. Les rames ſont couvertes de lames d'argent, ou ſont dorées ou rayées d'or, & la chirole eſt couverte de quelque riche étoffe, les rideaux étant auſſi de la même étoffe. Cette chirole eſt une eſpéce de petit dôme qu'on place au milieu des *Balons* qui ne ſont pas ſi magnifiques que ceux qui ont des clochers. Les uns & les autres ont de riches baluſtrades, comme d'yvoire ou d'ouvrages délicats, couverts de dorures. Les bords de ces vaiſſeaux ſont à fleur d'eau & les extrémités recourbées, s'élevent fort haut. La plûpart ont la figure de chevaux marins, & d'autres ſortes d'animaux. Quelques-uns ſont ornés de différentes figures, faites de morceaux de Nacre rapportés.

Les Siamois donnent à leurs *Balons* ou petits Bâtimens à rames la figure de quelque animal, oiſeau, ou reptile. Ces ſortes de Bâtimens ont juſqu'à cent & ſix vingt pieds de long, & ils en ont à peine ſix de large, ſi bien que c'eſt une choſe ſurprenante, que leurs hauts clochers, & leur relevement de l'avant & de l'arriere, avec les ſculptures ou ornemens qui y ſont, ne les faſſe pas renverſer. Il eſt vrai que la plûpart de ces ornemens ne ſont appliqués que ſur des roſeaux, ou faits que de roſeaux, qui ſont une matiere légere ; & il ne faut pas douter que ſans cela il ſeroit impoſſible que ces Balons puſſent naviger.

BALONS à Grenades. Il y en a auſſi à bombes & à mortiers. Les *balons* à grenades ne ſont, en quelque façon que des ſacs à poudre, qu'on emplit en mettant d'abord une où deux livres de poudre au fond du ſac avec une grenade. On recouvre ce premier lit de quatre grenades, & l'on remplit de poudre les intervales qu'elles laiſſent entr'elles.

On les couvre auſſi d'un lit de poudre, ſur lequel on poſe de même quatre autres grenades : on fait ainſi quatre lits de grenades & de poudre, & après que le ſac eſt entierement rempli, à l'exception de ce qu'il en faut pour le lier, on introduit une fuſée dedans, & on lie fortement le ſac avec la fuſée, après quoi on le trempe dans le goudron ; on le met enſuite dans un autre ſac, qu'on trempe de même dans le goudron, puis dans l'eau, pour la même raiſon qu'on y trempe le ſac à poudre.

On couvre les fuſées des grenades enfermées dans ce ſac *d'étoupilles*, c'eſt-à-dire, d'une eſpéce de méche, compoſée de trois fils de coton du plus fin, bien imbibé d'eau-de vie, de poulvrin, ou poudre écraſée, dont

dont le feu ſe communique dans le même moment à toutes les parties; au moyen de quoi les grenades prennent feu bien plus ſûrement, que ſi leur fuſée n'étoit couverte que de poudre.

On fait les *balons à bombes* de la même maniere que ceux à grenades. On met d'abord une bombe au fond du ſac, & on fait enſuite alternativement un lit de trois bombes, & un lit de poudre. Ces bombes ſont de ſix pouces de diamétre. On en met deux ou trois lits dans le *balon*.

BALONS de Cailloux. Ils ſe font auſſi comme les *balons* à grenades & à bombes. Au lieu de grenades & de bombes, on y met des cailloux, & l'on obſerve de faire enſorte que ces *balons* crévent en l'air, afin que les cailloux dont ils ſont chargés tombent en forme de grêle ſur les lieux où on veut les faire tomber. Ces *balons* ſont à peu près le même effet que les pierriers. Ils ſont même plus dangereux pour l'Ennemi, parce que le ſervice en eſt bien plus prompt.

Toutes ces ſortes de *balons* ſe chaſſent avec le mortier.

* BALONS d'air: Le Balon en artifice eſt une imitation de la Bombe, & ſe jette de même avec un Mortier, ſoit de métal comme ceux dont on ſe ſert à la guerre, ſoit de bois ou de carton.

Les Balons les plus en uſage & en même tems les plus faciles à exécuter ſont entiérement de Carton. On les moule ſur un rouleau de bois, & on les étrangle comme un Cartouche ordinaire. On leur donne un diamétre d'un quart de hauteur non compris ce que l'étranglement emporte, & on les remplit d'un mélange de différentes eſpéces d'artifices, comme Serpenteaux, Etoiles, Marons, Lardons & autres.

On n'a pas beſoin d'autre mortier pour jetter cette eſpéce de Balon qu'un Pot à aigrette bien fort, d'un quart plus long qu'on ne les fait pour jetter des Serpenteaux, & couvert d'un rang de corde collée. Il y en a de différentes eſpéces, dont M. Frezier donne une ample déſcription dans ſon Traité ſur les feux d'Artifice, dont il a paru une nouvelle Edition augmentée en 1747.

*BALONS d'eau: *voyez* POTS-à-feu d'eau.

*BALONS ou Globes d'artifice, on en fait de différentes manieres, qui ſervent à porter le feu chez l'ennemi.

BALOTS, ou *ſacs* de laine. On s'en ſert promptement pour former des parapets ou places d'armes: on s'en ſert dans les tranchées, lorſque les terres ſont pierreuſes, dans les ſapes, & par tout où il eſt beſoin de promptitude.

BAN & ARRIERE-BAN. Ban a pluſieurs ſignifications. Sa principale eſt de ſignifier la convocation des Vaſſaux du Roi au ſervice.

Ménage dérive ce mot de l'Alleman *ban*, qui ſignifie *publication*: Nicod le dérive d'un autre mot Allemand, qui ſignifie *champ*: Borel du Grec παν, qui ſignifie *tout*, parce que la convocation eſt générale.

Le terme de *ban*, qui, dans ſa plus ordinaire ſignification, ne ſignifioit qu'un ordre émané d'une autorité ſouveraine, ſignifia enſuite non-ſeulement l'action de la publication de cet ordre, & les peines qu'encouroient ceux qui n'y obéiſſoient pas, mais encore celle de l'action d'aſſembler les Troupes, & celle de conduire ces Troupes par le moyen des enſeignes. Voilà les différentes ſignifications du mot *ban*.

Publier un *ban militaire*, c'étoit annoncer la guerre; poſer le *ban militaire*, c'étoit le ſignal pour l'aſſemblée des Troupes. Par l'annonce, il étoit ordonné à tous ceux d'un diſtrict qui devoient le ſervice,

vice, ſoit à cheval, ſoit à pied, de ſe rendre à jour marqué, *bien accoûtré d'armes convenables à la nature du ſervice que chacun devoit.*

Dans le chef-lieu du diſtrict où le *ban* étoit poſé, tous obéiſſoient à l'Ordonnance, de peur d'encourir les peines portées contre les contrevenans au *ban*. Comme ces peines alloient juſqu'au baniſſement des perſonnes & à la confiſcation de leurs biens, il ne ſe trouvoit guéres de gens qui s'expoſaſſent à les encourir.

ARRIERE-BAN, eſt, ſelon quelques-uns, la convocation des *arriere-Vaſſaux*, ſelon quelques-autres, un *ban* réitéré. Depuis pluſieurs ſiécles ces deux mots *ban* & *arriere-ban*, ont été joints enſemble pour ſignifier la convocation des hommes fieffés au ſervice.

Sous Charles VII. les *ban* & *arriere-ban* étoient différens. Dans les anciens tems, c'étoit la milice ordinaire. Depuis Charles VII. elle eſt devenuë une milice extraordinaire. Avant ce Prince, le ſervice du *ban* & de *l'arriere-ban* n'étoit pas le même pour tous les Fieffés. Les uns ſervoient plus, les autres moins. Leur équipage étoit auſſi différent, les uns alloient avec l'équipage de Chevalier, les autres avec celui d'Ecuyer, les autres avec celui d'Archer, chacun enfin ſelon la qualité de leurs Fiefs.

François I. fixa leur ſervice à trois mois dans le Royaume, & à quarante jours hors du Royaume ; & Henri II. voulut que le ſervice du *ban* & *arriere-ban* ſe fît ſous la ſeule forme de Chevau-leger : cela s'eſt auſſi obſervé ſous Louis XIII.

Il y a eu cependant deux occaſions, où le *ban* & *arriere-ban* a ſervi à pied. Une fois ſous François I. comme il paroît par une Ordonnance de ce Prince de l'an 1545. & une autre fois ſous Louis XIII. qui en 1637. ordonna que *l'arriere-ban* ſerviroit à pied.

Autrefois on exigeoit des plus riches Abbayes de France, des chariots, des charettes, & des chevaux de bagage pour *l'arriere-ban*. Charles VII. depuis l'établiſſement des Compagnies d'Ordonnance, ne convoqua plus ou rarement, *l'arriere-ban*. Il fut fréquent ſous Louis XI. Charles VIII. s'en ſervit peu.

Du tems de Charles VII. & long-tems depuis, il y eut une Charge en titre d'office de Capitaine Général de *l'Arriere-ban*. Cette Charge fut ſuprimée par Henri III. en 1576. & rétablie peu de tems après. Elle fut enfin tout-à-fait ſuprimée ſous Henri IV. du moins il n'en eſt point du tout fait mention ſous Louis XIII. Ses autres Officiers étoient un Lieutenant général, le Capitaine particulier, le Lieutenant, l'Enſeigne, le Guidon, le Maréchal des Logis, & le Fourrier.

Cette Milice étoit bonne du tems de Louis XI. Sous Louis XII. & François I. elle dégénéra. *L'Arriere-ban* déchut encore ſous Henri II. On n'en a point convoqué depuis 1674. qu'il fut aſſemblé ſur la Meuſe, ſous le commandement du Marquis de Rochefort. Les Baillis, ou les Sénéchaux de Robe-courte, ſont les Conducteurs & les Commandans nés des Troupes de *l'Arriere-ban* de leur diſtrict. S'ils ne ſont pas en état de s'acquitter de cette fonction, les Gouverneurs de Province choiſiſſent un Gentilhomme du Pays en leur place pour cette fonction. Ce droit des Sénéchaux & des Baillis eſt de tems immémorial, parce que ces titres n'étoient portés que par des Seigneurs & des Gentilshommes les plus diſtingués, & qu'un Sénéchal, ou un Bailli, étoit regardé comme le chef de la Nobleſſe d'une Province.

BAN, eſt auſſi une publication faite à haute voix au ſon des tambours,

bours, des trompettes & des timbales, à la tête d'un corps de Troupes, ou dans les quartiers de l'Armée, soit pour faire défense de sortir du Camp, soit pour faire observer la discipline militaire, ou pour recevoir un nouvel Officier, ou pour dégrader & punir un homme de guerre.

Les *bans* & ordonnances faits & publiés, soit à la tête des Corps ou Compagnies, lorsqu'elles sont en bataille & qu'elles arrivent à un logement, ou qu'elles en partent, sont faits au nom du Roi seulement. Autrefois ils se publioient dans l'Infanterie, au nom du Colonel Général.

A l'arrivée d'une troupe, à chaque logement, il est publié un *Ban* portant défense à tous Officiers & Soldats de commettre aucun désordre, à peine aux Officiers de concussion, & aux Soldats de la vie.

Il est aussi publié un autre Ban portant injonction aux Habitans de rendre leurs plaintes sur le champ à leur Maire ou Consul, lesquels en avertissent le Commandant de la Troupe, à peine à eux d'en répondre, & cent livres d'amende. Le Commandant de la Troupe doit faire justice sur le champ suivant l'exigence du cas, à faute de quoi il en est dressé un procès verbal.

Avant que de sortir du logement, il est fait un Ban portant encore injonction aux Habitans de rendre leurs plaintes s'ils en ont à faire. Il est fait un Ban au départ de la Garnison & au premier logement, portant défense à tous gens de guerre de s'éloigner de leurs quartiers & routes, & de quitter leur Enseigne à peine de la vie.

Nota. Comme le bien du service & de la discipline demandent que tout Ban ayant été fait à la tête de la Troupe soit exécuté, les Commandans des Régimens ne doivent point se servir du droit que cette Ordonnance du 11. Novembre 1665. leur donne de faire un pareil Ban sans une nécessité absolue, & des exemples qui demandent des exemples prompts; car ce Ban ayant paru trop rigoureux pour l'usage & les cas ordinaires, les Ordonnances du 4. Juillet 1716. & 8. Avril 1718. & 25. Août 1718. n'ordonnent la peine de mort que pour ceux qui se seroient éloignés de deux lieues, & des peines plus légeres à une moindre distance, bien entendu que le Ban dont il est question, n'ait pas été fait; car tout Ban fait doit être executé. Tout Commandant doit réserver à faire ce *Ban* dans les marches à portée de l'ennemi, ou dans des cas extraordinaires, en des marches du Royaume.

BANC, est une hauteur d'un fond de mer inégal, qui s'eleve vers la surface de l'eau, la surmonte quelquefois, ou si elle regne au dessous, elle n'y laisse d'ordinaire pas assez de fond pour mettre un Vaisseau à flot, ce qui l'entr'ouvre, & le brise. Il y en a qui portent assez d'eau pour faire flotter le Vaisseau, & qui, par ce moyen, ne sont pas dangereux. Le grand *banc* en Terre-neuve est de cette nature. On trouve des *bancs* de sable & de pierre, ce que les bons Routiers ont coûtume de specifier. Les *bancs* de pierre s'appellent par quelques-uns des *hayes* de pierre. Dans les mers du Nord, on trouve de grands glaçons flotans, qui s'appellent des *bancs* de glace.

BANC à s'asseoir, dans la chambre du Capitaine de vaisseau on trouve un *Banc* qui est placé contre l'arriere du vaisseau. Il y en a encore un autre à stribord, & c'est par l'endroit qu'occupe le *Banc*, qu'on ôte, que l'on place le gouvernail pour le monter. On le leve aussi lorsqu'on veut caler de l'arriere. Les affuts entrent encore par-là. On y place le plus souvent

un tuyau aiſément, à ſix-pouces du petit montant, qui le ſoutient, & à un pied du bord du vaiſſeau : ce tuyau a ſix pouces de large par le haut, & cinq & demi par le bas.

BANC à coucher : il y en a auſſi un dans la chambre du Capitaine de vaiſſeau.

BANC de Cazernes : il y en a deux dans chaque chambre de Cazerne.

BANC de Chaloupe, ce ſont les Bancs qui ſont joints autour de l'arriere de la chaloupe, en dedans, pour la commodité de ceux qui y ſont.

BANC de Galére, de Galéaſſe, de Galiote, de Brigantin, & de tout Bâtiment à rames, eſt un ſiége pour aſſeoir ceux qui tirent à la rame, ſoit Forçat, Bonnavoglie, ou Matelot.

De tous les Bâtimens à rames, il n'y a que les Gondoles de Veniſe qui n'ayent point de *banc*, car les Rameurs nagent debout.

Les Galéres ordinaires ſont à vingt-cinq *bancs ;* ce qui ſe doit entendre de vingt-cinq à chaque bande ou côté, pour faire en tout cinquante *bancs* à une rame chacun, & à quatre ou cinq hommes pour chaque rame. Les Galéaſſes ont trente-deux *bancs*, & ſix à ſept Forçats par *banc*.

BANC & Battures : ce ſont des roches & des ſables qui ſont dans la mer & dont le fond eſt plus élevé que les autres fonds. Quand un vaiſſeau a donné ſur des *Bancs*, ou des bas-fonds & qu'il touche, il ne peut plus ſentir ſon gouvernail. Alors on a recours aux voiles pour gouverner, & tâcher de ſe remettre à flot. Un Pilote habile ſçait les iſſer, les baiſſer, les amener, & les manœuvrer, enſorte qu'à moins qu'il n'y ait une entiere impoſſibilité, il reléve enfin le bâtiment.

BANC, le grand Bane : c'eſt-à-dire le grand Banc de Terre-Neuve.

BANCHE, chez les Marins, c'eſt un fond de roches tendres & unies qui ſont dans la mer en de certains lieux.

BANDE, en terme de Marine, ſignifie un côté, ſoit un côté de la Ligne équinoxiale, ce qui ſupoſe la Latitude, ſoit un côté de quelques Terres, ou le côté ou flanc d'un Vaiſſeau.

BANDE *du Nord ;* c'eſt-à-dire, les parages qui ont Latitude Septentrionale, *Bande* du Sud, ou Latitude Meridionale ; ce qui marque ſi l'on eſt deçà ou delà la Ligne. On dit : Nous rangeâmes la côte de l'Iſle par la *Bande* de Nord-Eſt ; c'eſt-à-dire, que nous voguâmes terre à terre le long du rivage, qui regarde le Nord-Eſt.

Mettre ſon Vaiſſeau à la *Bande*, avoir ſon Vaiſſeau à la *Bande ;* c'eſt le faire peucher ſur un côté, apuyé d'un ponton, afin qu'il préſente l'autre flanc, quand on veut le nétoyer, ou lui donner le radoub, le brayer, l'enduire de couroi, & étancher quelque voye d'eau.

BANDEROLE, étoit une Enſeigne diminutive de la *Bande*. Elle a été d'uſage parmi les François. Son nom & ſon peu de grandeur, moutroient qu'elle étoit plus petite que la *Bande*. Les petites Enſeignes ont toûjours été du goût des Peuples errans. Les Scythes & les Eſclavons aimoient ces ſortes d'Enſeignes. Il a été un tems où la *Banderole* plaiſoit tant aux Guerriers, qu'il n'y avoit preſque point de Cavaliers qui n'en eût une à ſa lance. On voit par des monimens anciens, que les lances des Cavaliers étoient ornées de *Banderoles*. Cette mode s'eſt perduë parmi nous, & nous n'avons plus d'Enſeignes de cette eſpéce.

BANDES *Françoiſes*, étoient les Troupes de l'Infanterie Françoiſe. On ne s'en ſert aujourd'hui que pour dire le *Prévôt des Bandes*, ou le Juge des Soldats des Gardes Françoiſes.

On dit encore, qu'un Général va de *bande* en *bande*, pour animer ſes Soldats.

BANDES, étoit auſſi un mot uſité parmi les Troupes avant que ceux de Banieres & d'Enſeignes fuſſent introduits. Ce mot, ſelon Ménage, vient de l'Alleman *Bandt*, ou du Latin *Bandum*, qui ſignifient un Etendart, un Drapeau, une Enſeigne militaire Du Cange le dérive du Saxon *Bend*, dont la baſſe Latinité a fait *Bende* & *Bendellus*, Bandeau, d'où ſont venus les mots de *Banderoles* & de *Banieres*.

BANDIERES. Une armée rangée en front de *bandieres*, eſt une armée rangée en bataille. Cette ſituation d'une armée, eſt oppoſée à celle qui eſt cantonnée, & diviſée par troupes en différens endroits.

BANDOULIERE, eſt une eſpéce de Baudrier, qui ſert à ceux qui combattent avec des armes à feu, ſoit pour porter leurs carabines, ou pour porter des charges pour le mouſquet.

La *Bandouliere* eſt la marque d'un Cavalier, & eſt commune à tous ceux qui ont porté autrefois, comme les Gardes du Corps, le nom d'Archer, & qui le portent encore aujourd'hui, comme les Archers du Guet, les Archers de la Maiſon de Ville, juſqu'aux Gardes de Bois.

Les Gardes des Princes portent auſſi la *Bandouliere*, par la même raiſon, que dans leur inſtitution ils étoient auſſi Archers. Ils ont ce titre dans les Relations des ſacres, des entrées, ou des obſéques de Rois.

Les Archers, qui portent encore aujourd'hui ce nom, ont leur *Bandouliere* chargée, ou des armes du Roi, ou de celles de la Ville, ou de quelqu'autre marque ou deviſe. Mais la *Bandouliere* des Gardes du Corps eſt toute unie, & ſans deviſe. Le fond eſt d'argent, parce que la couleur blanche a toûjours été la couleur Françoiſe, ſoit dans les drapeaux, ſoit dans les écharpes.

On donne à chaque Fantaſſin une *Bandouliere* de buffle fort étroite à gibeciere, couverte de cuir de rouſſi.

BANERET, vient de *Baniere*. Ce nom ſe donna comme un titre réel à un Seigneur de Fief, qui avoit aſſez de Vaſſaux pour les réunir ſous une Baniere, & pour devenir Chef d'une Troupe. *Baner-Herren*, & même *Banerit*, ſignifioit en Celtique, le Seigneur à *Baniere*.

Un Chevalier *Baneret* donnoit le pas à ſa Troupe, ſur celle d'un *Baneret*, qui n'étoit pas Chevalier. Ce ſecond *Baneret* obéiſſoit au premier, & la Baniere du premier étoit découpée en moins de lambeaux que celle du ſecond.

BANIERE. Ce mot vient de *Ban*, dont la baſſe Latinité a fait *Bannera* & *Banneria*, & le François *Banière*. La Langue qui ſe parloit dans les Gaules tant que les Romains y dominérent, ne tarda pas à changer après que les François y furent établis, & aux termes Latins de *Signum* & de *Vexillum*, ſuccéda celui de *Baniére*, pour exprimer nos premieres Enſeignes ; & dans la ſuite, elles eurent les noms *d'Etendarts* & de *Drapeaux*.

On connoiſſoit le rang qu'avoit une *Baniére*, par ſon plus ou moins de grandeur, & par le nombre des pendans ou lambeaux qu'elle avoit à ſa baſe. *L'Oriflâme* & la *Baniére* de France, étoient plus amples que toutes les autres *Baniéres* ; c'eſt ce qui les faiſoit reconnoître.

On diſtinguoit les *Baniéres* d'Infanterie d'avec celles de la Cavallerie. Les premieres étoient plus grandes. Celles de la Cavallerie

reſſembloient aux *Labarums*, qui ſe voyent ſur les monumens Romains. Ces *Labarums* (à en juger à la grandeur dont ſont, ſur ces monumens, les Porte-Enſeignes qui les tiennent) étant petits, nos *Baniéres* de Cavalerie devoient leur reſſembler, & n'être guéres plus grandes que les Etendarts, d'à-préſent. Elles ne différoient de ces Etendarts, que par la maniere dont elles étoient ſuſpenduës à leurs piques.

Les *Baniéres* d'Infanterie furent d'abord toutes unies. Elles demeurérent longtems dans cette ſimplicité. Ce n'eſt que depuis que ces *Baniéres* ont été changées en *Drapeaux*, que la Croix, ſimbole du Chriſtianiſme, a été miſe ſur les Enſeignes d'Infanterie, pour leur ſervir d'ornement principal.

Les *Baniéres* de Cavallerie furent chargées de riches ornemens, & de ſimboles inſtructifs, tels entr'autres que des chiffres, qui contenoient par abréviation des cris de guerre & des deviſes.

L'Etendart de France parut chargé de fleurs de lys, depuis que cette fleur fut devenuë la marque de la Nation.

La couleur dont étoit la *Baniére* de France depuis Philipe Auguſte, fait ſoupçonner qu'elle n'étoit autre choſe que la *Baniére* de Saint-Martin. Cette *Baniére*, Enſeigne d'un Patron délaiſſé, fut ſécularisée, & de *Baniére Patrone*, ſe trouva propre par ſa couleur azurée, à devenir Enſeigne nationale, le bleu étant alors notre livrée.

C'étoit par les poſtes qu'occupoient les *Baniéres* d'une Armée, & par la différence de leur grandeur, que ſe montroit non ſeulement la ſupériorité que ces *Baniéres* avoient les unes ſur les autres, mais encore quelle étoit l'eſpéce de Milice, de Troupe & d'Officier, à qui chaque *Baniére* convenoit.

Les Milices d'Infanterie alloient à la guerre ſous les *Baniéres* de leurs Paroiſſes. Toutes les *Baniéres* Paroiſſiales d'une Banlieuë, étoient commandées par celle du chef-lieu de la Banlieuë, & toutes les *Baniéres* des Banlieuës d'une Province, obéiſſoient à la *Baniére* du Duc ou du Comte Seigneur de cette Province.

Les *Baniéres* Paroiſſiales étoient de la couleur qui convenoit à la déſignation du Saint qui étoit le Patron de la Paroiſſe. Mais comme la déſignation, par le ſeul moyen des couleurs, auroit été trop vague, & qu'il ſe voyoit dans une Armée, plus d'une *Baniére* bleuë, & plus d'une rouge ; ces deux couleurs déſignant des Confeſſeurs & des Martyrs, il falloit de néceſſité que chaque Paroiſſe eût ſur ſa *Baniére* l'Image de ſon Patron, & par-là toute équivoque étoit ôtée, chaque *Baniére* ſe trouvant doublement caracteriſée.

Chaque Paroiſſe formant au moins une Bande, ou une Compagnie, avoit au moins une *Baniére*. Si une Paroiſſe formoit deux Bandes, elle avoit deux *Baniéres*. Ces deux *Baniéres* ſe trouvant d'une même couleur, on mettoit des Images différentes ſur chacune d'elles ; c'eſt ce qui faiſoit qu'il y avoit des Paroiſſes qui avoient deux Patrons.

La diverſité des couleurs de tant de *Baniéres* dans une Armée, offroit un coup d'œil agréable. Mais il n'étoit pas ordinaire que tous les Paroiſſiens d'une Paroiſſe marchaſſent. Cela n'arrivoit que dans les grandes néceſſités. On commandoit un certain nombre d'hommes de chaque Paroiſſe, & quand du contingent de pluſieurs Paroiſſes, on avoit un nombre d'hommes ſuffiſant pour en former une bande, c'étoit ſous la *Baniére* de la Paroiſſe qui avoit le plus contribué, que marchoit cette Bande.

Voici l'ordre que toutes ces *Baniéres* avoient dans une Armée. D'abord

D'abord paroiſſoit à la tête de l'Armée la *Baniére* de dévotion de la Nation, comme la chape de Saint Martin, ou l'Oriflâme qui lui ſuccéda, enſuite la *Baniére* ſéculiere de la même nation, qui étoit la *Baniére* de France. Après cette ſeconde Enſeigne venoit le Penon Royal, ſi le Roi étoit à l'Armée, ou le Penon de corps du Général.

Ces trois *Baniéres* avoient le pas ſur toutes les *Baniéres* Provinciales, qui étoient les Enſeignes du quatriéme rang. Une *Baniére* de Province dominoit à ſon tour ſur celles des Banlieuës compriſes dans cette Province, & chaque *Baniére* de Banlieuë dominoit ſur toutes celles des Bandes compriſes dans la Banlieuë.

Toutes les *Baniéres* qui ſe voyoient dans une Armée rangée en bataille, en occupoient le devant, mais ſur différent rang, ſuivant leur ordre de ſubordination. Les *Baniéres* Provinciales formoient un premier rang, celles des Banlieuës un ſecond, celles des Bandes un troiſiéme. Comme celles-ci étoient en plus grand nombre, & que les Troupes à qui elles étoient propres s'appelloient *Bandes*, & qu'elles-mêmes s'appelloient *Bandes*; de là vient qu'on diſoit d'une Armée alignée pour combattre ou camper, qu'elle offroit un front de *bandiére*.

L'arrangement ſur pluſieurs lignes des Baniéres au-devant d'une Armée ne ſe gardoit pas conſtamment. Quand il étoit queſtion d'en venir aux mains, comme ces Baniéres auroient trop embarraſſé, elles rentroient toutes dans le premier rang des combattans, les Baniéres inférieures à la gauche de leurs ſupérieures, mais ayant la droite ſur les Penons qui dépendoient d'elles.

La premiere Baniére de dévotion de la nation fut la Chape de Saint Martin, qui étoit un voile de taffetas ſur lequel le Saint étoit peint. Ce voile étoit gardé avec reſpect ſous une tente. Avant que d'en venir aux mains, on le portoit en triomphe autour du Camp. Cette Chape a été en vogue 600. ans. Une autre Baniére non moins fameuſe, appellée *Oriflâme*, lui a ſuccédé ſous Charlemagne: j'en parlerai en ſon lieu.

Pour la *Baniére* de France, c'étoit le Drapeau de nos anciens Rois, quand ils alloient à la guerre. Il étoit le plus grand Etendart, & le plus orné de tous. Vers l'an 1100. on l'attachoit au haut d'un mât ou gros arbre planté ſur un échafaut qui poſoit ſur un chariot, tiré par des bœufs couverts de houſſes de velours, ornées de deviſes, où des chiffres du Prince regnant. Au pied du gros arbre, un Prêtre diſoit la Meſſe tous les jours de fort grand matin. Dix Chevaliers jour & nuit montoient la garde ſur l'échafaut, & autant de Trompettes qui étoient au pied du gros arbre, ne ceſſoient de joüer des fanfares, afin d'animer les Soldats. Cette embaraſſante machine, dont la mode venoit d'Italie, fut en uſage en France 120. ou 130. ans. Elle étoit au centre de l'Armée. On n'étoit point cenſé vainqueur, qu'on ne s'en fût rendu maître, ni vaincu, qu'on ne l'eût perduë.

Les François ont changé trois fois leurs couleurs déſignative. Ils ont eu du bleu, tant que la *Baniére* de Saint Martin a été leur Enſeigne principale. Ils eurent du rouge pendant qu'ils ſe ſont ſervis de l'*Oriflâme*, & ils ont pris le blanc, quand leur dévotion s'eſt tournée vers la Sainte Vierge, & qu'ils ont été obligés de ſe diſtinguer d'avec les Anglois, qui, au regne de Charles VI. quittérent le blanc & pritent le rouge, qui étoit la couleur des François, à cauſe des prétentions qu'ils avoient ſur la France; c'eſt ce qui porta le ſucceſſeur

ceſſeur de Charles VI. à prendre le blanc.

Les Etendarts ont fait diſparoître les Baniéres de la Cavallerie, avant que les Drapeaux ayent mis fin aux Baniéres de l'Infanterie. Les unes & les autres, ont entiérement diſparu ſous Louis XI.

Le mot de *Baniére* n'eſt reſté qu'aux Egliſes & aux Confréries. On dit encore d'un Vaiſſeau Marchand, qu'il commerce ſous la *Baniére* de France, pour dire qu'il porte Pavillon François. Mais d'un Vaiſſeau de guerre, on dit toûjours, qu'il porte ou qu'il a Pavillon François.

BANIE'RE de Vaiſſeau, eſt le Pavillon d'un Vaiſſeau. On ne ſe ſert de ce mot ſur les Vaiſſeaux du Roi, que pour dire, mettre le Perroquet en *baniére*, ou bien pour ſpécifier les Bâtimens des diverſes nations, qui portent chacune leur Pavillon particulier pour ſe diſtinguer : encore cette expreſſion n'eſt que parmi les Levantins. On dit : Pavillon de France, pavillon de Veniſe. Mettre le Perroquet en *baniére*, c'eſt larguer, ou lâcher les écoutes de la voile de Perroquet, & la laiſſer voltiger au gré du vent; ce qui ſe pratique pour donner de jour quelque ſignal.

BANIE'RE de partance : c'eſt le Pavillon que l'on met à la Poupe d'un vaiſſeau pour faire connoître aux Matelots qui ſont à terre qu'il eſt temps de s'embarquer.

BANIE'RE de Combat, Pavillon de combat : c'eſt le pavillon rouge.

BANIE'RE de Conſeil, Pavillon de Conſeil. C'eſt la Baniére blanche que l'Amiral fait arborer en poupe, quand il veut prendre avis ſur quelque choſe.

BANIE'RE de paix c'eſt une Baniére blanche.

* BANNALISTES : un Corps de Milicieus eurégimenté a paru ſous ce nom, dans les Armées d'Autriche ſur la fin de la derniere guerre. Il avoit été formé en Croatie, & M. le Maréchal de Bathyani, qui entre autres dignités dont il ſe trouve revêtu, porte celui de Ban de Croatie, leur a fait prendre le nom de Bannaliſtes, dont cette troupe ſe glorifioit beaucoup, juſques à ſe dire ſa Garde. C'étoit de tous les Corps de milice, Hongrois, Croates, Eſclavons & autres, qui ſont venus en Allemagne, le Corps le plus beau, le mieux choiſi & le plus reglé.

BANQUE : ce mot ſe dit en parlant d'un navire qui va pêcher la morue ſur le grand banc, & on l'appelle un *Banque*. On dit auſſi qu'on eſt banqué ou débanqué, pour dire qu'on eſt ſur le grand *Banc*, ou hors du grand Banc.

BANQUETTE, eſt une petite élevation de terre en forme de dégrés, qui regne le long des parapets, pour faciliter les moyens de tirer par-deſſus, & de faire feu dans le foſſé, & dans les chemins couverts. La hauteur de la *banquette* eſt d'un pied & demi, & ſa largeur eſt à peu près de trois pieds.

BARAQUE, eſt une hute ou logement que les Soldats font dans un Camp pour ſe loger. La hute autrefois étoit pour loger les Fantaſſins, & la *baraque* pour loger les Cavaliers. A préſent on les confond ; tous les deux s'appellent *baraques*. Les Soldats ne ſe baraquent que l'Hyver, ils ſe ſervent l'Eté de leurs tentes. Ces *baraques* ſe font ſur les quatre coins d'un terrein, long de ſept à huit pieds, & large de ſix à ſept. On plante quatre groſſes fourches, qui portent quatre gros bâtons, mis de travers pour ſoutenir la couverture, qui eſt de paille ou de branches, auſſi que la cloiſon.

BARATRIE : c'eſt une malverſation & tromperie du Patron ou

ou Maître d'un Navire, ſoit par déguiſement de Marchandiſes, ou par fauſſe route.

BARBACANE, fente, ou petite ouverture, qu'on fait dans les murs des Châteaux & des Forteresſes, pour tirer à couvert ſur l'Ennemi. Autrefois une *barbacane* étoit à l'entrée d'un Pont, ou hors la Ville, qui avoit un mur double & des tours.

BARBE (SAINTE), ſur les Vaiſſeaux, ou la chambre des Canoniers, eſt un étage ou retranchement de l'arriere du Vaiſſeau, au-deſſus de la ſoute, & au-deſſous de la chambre du Capitaine. Le timon paſſe dans la Sainte-Barbe. Les Vaiſſeaux de guerre y ont ordinairement deux ſabords; ce ſont des embraſures ou canonieres dans le bordage du Vaiſſeau, pour pointer le canon.

BARBES d'un Vaiſſeau, ſont les parties du bordage de l'avant auprès du rinjot; c'eſt-à-dire, vers l'endroit où l'étrave s'aſſemble avec la quille.

BARBETTE, eſt l'endroit élevé du rempart, où ſont placées les batteries de canon.

BARBETTE. On dit, tirer à *barbette*, quand on tire avec le canon à découvert, & ſans épaulement de terre pour ſe cacher. On ne tire guéres que la nuit à *barbette*, ou dans un jour de bataille. Quelquefois on fait une genouillere ou parapet de faſcinage, avec une plate-forme de planches & de madriers pour poſer les piéces.

On dit: coucher à *barbette*; c'eſt-à-dire, ſans bois de lit, matelas par terre.

BARBEYER, barboter ou friſer. La voile *barbeye*, c'eſt lorſque le Vaiſſeau étant trop près du vent, le vent raſe la voile, & lui étant preſque parallele, le bat d'un côté & d'autre ſans la remplir. Cette agitation continuë juſqu'à ce qu'elle ait pris le vent, & alors elle ue *barbeye* & ne friſe plus. Quand on a mis le vent ſur les voiles, il faut qu'elles *barbeyent*.

BARCES: c'eſt une ſorte de Canons qui ſont aujourd'hui de peu d'uſage, & qui autrefois étoient fort communs ſur mer: ils reſſemblent aux faucons & fauconneaux; mais ils ſont plus courts, plus renforcés de métal, & ont un plus grand calibre.

BARDE'ES d'eau, en terme de Salpêtriers, ſont trois demi-muids d'eau que l'on jette dans les cuviers, pour faire le ſalpêtre, ou pour le rafiner. On en jette juſqu'à quatre, pour le rafinage en pluſieurs fois.

BARDIS: c'eſt un batardeau fait de plauches, qu'on fait à fond de Cale pour charger des blés & autres grains.

BARGE: on a dit autrefois *Barge* pour dire une *Barque*, un *Eſquif*. On dit encore à Londres, la *Barge* du Maire.

BARIL. Il y a des *barils* faits tout de bois & de toute grandeur, pour contenir les munitions, comme la poudre, le plomb, *&c.* Il y en a même à bourſe de cuir par l'ouverture d'en-haut, pour tenir la poudre plus ſûrement aux Batteries. C'eſt dans ces *barils* à bourſe, qui ſe ferment comme une bourſe, où le Canonier met de la poudre fine.

Les *barils* de bois doivent être de chêne, avoir 32. pouces & demi de hauteur, 10. pouces d'enfonçure. Il y a 10. cercles à l'entour du *baril*, 2. cercles en dedans de l'enfonçûre, & 12. clous par baril, c'eſt-à-dire, 6. à chaque bout.

*BARILS d'Artifice: on en emploie pour defendre une brêche. Ce ſont des tonneaux ou grands barils, enfilés ſur un eſſieu de bois creux, porté par des rouës, leſquels ſont remplis de Grenades &

de poudre. On y donne feu par l'Eſſieu qui eſt rempli de compoſition ; ou ſi l'eſſieu eſt de fer, on le donne par la Bonde, dans laquelle on place un tuyau de bois chargé de compoſition un peu lente ; & on fait rouler la machine ſur l'Ennemi.

BARILS foudroyans, ſont des tonneaux ordinaires, que l'on remplit d'artifice, & que l'on fait rouler ſur les travaux de l'Ennemi pour les brûler, & l'éloigner du lieu qu'il veut attaquer.

Ce n'eſt quelquefois qu'un *baril* de poudre ordinaire, auquel on attache une fuſée, à laquelle on met le feu, avant que de le faire rouler ſur l'Ennemi. Cette fuſée met le feu à la poudre du *baril*, & ce *baril* en s'enflâmant, cauſe bien du déſordre parmi les Troupes où il fait ſon effet.

* BARIL de Trompes : Ce ſont pluſieurs Trompes diſpoſés ſur un rond de bois qui leur ſert de baſe, que l'on garnit de différentes eſpéces d'artifices tant d'eau que d'air, comme Génoüilleres, Plongeons, Fuſées volantes de groſſeur proportionnée, & de Lardons, Serpenteaux & Etoiles. Ce mélange garnit beaucoup & fait un bel effet.

BARIL de Galere : c'eſt un baril qu'un homme peut porter plein d'eau, & dont il ſe ſert pour en remplir les bariques que l'on ne peut tranſporter, ou à la fontaine ou à la riviere.

BARIL de quart : c'eſt le *Baril* de Galere, que l'on donne plein d'eau le ſoir à ceux qui doivent faire le quart de la nuit.

BARILS où l'on met les viandes.

BARILS de poudre, c'eſt ſur mer cent livres de poudre péſant, miſes dans un baril.

BARILS à bourſe : c'eſt un baril couvert de cuir, où le Canonier met de la poudre fine. On l'appelle ainſi à cauſe qu'il ſe ferme comme une bourſe.

* BAROMETRE, inſtrument mathématique qui ſert à faire connoître la péſanteur de l'air. C'eſt un tuyau de verre appliqué ſur une planche, dans lequel eſt d'un côté une colonne de mercure, & de l'autre une colonne d'air. Ces deux poids étant en équilibre, pour peu qu'on rétranche de l'un, ou qu'on y ajoute, l'autre monte ou déſcend ; ainſi le Barométre eſt une eſpéce de balance. Une expérience conſtante fait connoître que l'air eſt plus péſant lorſqu'il eſt ſerein ; & plus leger lorsqu'il eſt nubileux & pluvieux, ou agité par de grands vents. Le Barométre inventé par *Torricelli*, a été perfectionné par *Huygens*.

BARILLAR, eſt un Officier de Galere, qui a ſoin du pain & de l'eau.

BARQUE, eſt un Bâtiment qui a trois mâts, un grand, un de miſaine, & un d'artimon. Les plus grandes ne paſſent guéres 4000. quintaux, ou 2000. tonneaux. Celles-là ont ſur le pont un ſuzain, qui vient juſqu'au grand mât. Toutes les *Barques* de la Méditerranée ſont appareillées à voiles latines, ou à tiers point.

BARQUE longue, eſt un petit Bâtiment, qui n'eſt point ponté, plus long & plus bas de bord, que les *Barques* ordinaires, aigu par ſon avant, & qui va à voiles & à rames. Il a le gabarit d'une Chaloupe, & en beaucoup d'endroits, on l'appelle double Chaloupe.

BARQUE, Vaiſſeau moyen ſans hune, qui ſert à porter des munitions & à charger ou à décharger un grand Navire.

BARQUE d'avis, c'eſt celle qu'on envoye porter des nouvelles dans un vaiſſeau éloigné, ſoit d'un vaiſſeau à un autre.

BAR-

BARQUE droite ; c'eſt un commandement que l'on fait, pour avertir ceux qui ſont dans une chaloupe de ſe mettre également, afin qu'elle ſoit droite ſur l'eau.

BARQUE en Fagot. C'eſt tout le bois qu'il faut pour faire une barque, qu'on porte taillé dans un vaiſſeau, & qu'on aſſemble quand on eſt au lieu où l'on en a beſoin.

BARQUE à eau, petit bâtiment dont on ſe ſert en Hollande, pour tranſporter de l'eau douce aux lieux où l'on en manque & de l'eau de mer pour faire du ſel. Ils ont un pont, & on les emplit d'eau juſqu'au pont.

BARQUE ou Galiote à machines & à bombes.

BARQUE de Vivandier. C'eſt la barque qu'un Vivandier promene ſur l'eau le long des quais ou autour des vaiſſeaux pour y porter des vivres à vendre.

BARQUEROLLE, barquette, vaiſſeau médiocre de voiture ſans aucun mât, qui ne va qu'à la rade, de beau temps, ſans jamais aller en haute mer.

BARRE, eſt un amas de ſable, ou une chaîne de roches, qui embarraſſent tellement l'entrée d'une riviére ou celle d'un Port, qu'on n'y peut paſſer que de haute marée, ou par des paſſes, c'eſt-à-dire par des ouvertures qui s'y rencontrent quelquefois par intervale. Ces ſortes de parages s'appellent havres de *barre*, riviére de *barre*.

BARRE : c'eſt un mot chez les Marins qui ſe joint à pluſieurs autres mots. Il y a les *Barres* d'Arcaſſe, barre de pont, barre d'Arcaſſe de couronnement, barre de cabeſtan, barres de virevaut, barres d'écoutilles, barres de panneaux d'écoutilles, barres de gouvernail, barres de hune, &c.

BARRE du gouvernail, eſt une longue piéce de bois, que le Timonier ou Gouverneur tient à la main devant l'habitacle. Cette *barre* va répondre au timon, comme le timon va répondre au gouvernail, pour régler le cours du Vaiſſeau, & revirer quand il le faut. Dans les grands orages, & lorſqu'on ne peut plus manœuvrer, on attache la *barre* ſous le vent, & on va à mâts & à cordes.

BARRES de hunes, barreau, ou teſſeaux ; ce ſont des pieces de bois miſes de travers l'une ſur l'autre, & qui ſont ſaillies à l'entour de chaque mât, au deſſous de la hune, pour ſoutenir cette hune, & même pour ſervir de hune aux mâts qui n'en ont pas.

BARRE de pompe, c'eſt une longue barre de fer trouée en quarré. Par le bout elle eſt emmanchée comme un tarriere, pour emboiter la cuilliere de la pompe.

BARRES de Cuiſine : ce ſont des barres de fer qui ſervent à ſoutenir les chaudieres qu'on met ſur le feu. Elles ſont poſées de long & de travers dans les cuiſines des vaiſſeaux.

BARRES de porte ; ce ſont des piéces de bois étroites qui traverſent les portes pour entretenir les planches enſemble. La porte de la chambre du Capitaine a trois barres.

BARRES ou barrieres des ports : ce ſont des longues poutres dont on ferme les entrées des ports, & quand elles ſont trop courtes on ſe ſert de chaines.

BARRICADES, ſont des arbres taillés à ſix faces, traverſés de bâtons longs d'une demi-pique, ferrés au bout, qu'on met dans des paſſages ou bréches, pour retarder tant la Cavallerie, que l'Infanterie.

BARRIERES, ſont de gros pieux plantés à dix pieds l'un de l'autre, hauts de quatre à cinq pieds, avec leurs traverſiers, pour arrêter ceux qui voudroient entrer avec violence, & où l'on fait di-

re à ceux qui ſe préſentent, d'où ils viennent.

On en fait aux lignes, ſur les avenuës des grands chemins ordinaires, par préference aux autres.

BARRIQUE : c'eſt le quart d'un tonneau ou la moitié d'une pipe, & le muid eſt le tiers d'un tonneau ; or le muids de vin de Paris contient deux cent quatre-vingt pintes, ſelon le reglement de Louis XIII. & il contenoit auparavant trois cens pintes ſuivant les Ordonnances de Henri IV. Ainſi le tonneau contient deux cens quarante pintes, & la barrique parconſéquent contient deux cens dix pintes de Paris. Elle doit contenir trois cens ſoixante pintes d'Hollande.

BARROTS ou Baux, quoiqu'on ſe ſerve indifféremment des termes de Baux ou Barrots; il eſt certain que ceux qui ſont les plus exacts, ne ſe ſervent de celui de bau, que pour les ſolives du premier pont, & qu'ils employent celui de *Barrot* pour les ſolives des autres ponts.

BARROTINS, Lattes à Baux, petits ſolivaux qu'on met entre les baux & les barrots ſous les ponts pour les ſoutenir.

BARROTINS d'écoutilles, demi-baux ou demi-barrots. Ce ſont des bouts de baux ou de barrots qui ſe terminent aux hiloires & qui ſont ſoutenus par des piéces de bois nommées arcs-boutans, miſes de travers entre deux baux.

BARROTINS de caillebotis: ce ſont de petites piéces de bois qui ſervent à faire les caillebotis, & auſquelles on donne la tonture ou rondeur du pont du vaiſſeau en ſa largeur. Vaiſſeau barrotté, c'eſt lorſque le fond de cale eſt tout rempli, ou rempli juſqu'aux barrots.

BARZISTAN, terme Turc: c'eſt dans une Armée Turque, qui eſt campée, le marché où l'on vend aux Soldats les Sabres, les Fléches & tout l'appareil de guerre.

BAS. Les hauts & les bas. Les hauts d'un Vaiſſeau ſont les parties qui ſont ſur les ponts d'en-haut ; & les bas, celles qui ſont deſſous.

BAS le pavillon : mettez bas le pavillon, c'eſt-à-dire abaiſſer le pavillon pour ſaluer un vaiſſeau plus puiſſant, ou pour ſe rendre.

BAS, avoir les mâts des hunes bas.

BAS-BORD, eſt le côté d'un Vaiſſeau qui eſt à main gauche d'un homme, qui étant en poupe, fait face vers la proüe. Le côté de main droite s'appelle *ſtribord*. Selon qu'il faut gouverner diverſement un Vaiſſeau, ces deux mots ſont des termes de commandement adreſſés au Timonnier par le Capitaine, par le Maître, & même par le Canonier pendant un combat, lorſqu'il veut faire pouſſer la barre du gouvernail de part ou d'autre, pour prendre ſa mire avantageuſement, & tirer ſes bordées plus à propos.

BAS-BORD, Vaiſſeau de *bas-bord*, dont le bordage eſt bas, qui ne porte qu'un tillac ou couverte, & va à voiles & à rames, comme les Galéres, Galiotes, & ſemblables Bâtimens. Le Brigantin qui ne porte pas couverte, eſt un Vaiſſeau de *bas-bord*.

BAS-Bordes : on appelle ainſi la partie de l'équipage qui doit faire le quart de bas-bord.

BAS-FOND ou pays ſomme. C'eſt un fond où il y a peu d'eau, & où la crainte qu'on a d'échouer, oblige à prendre des Pilotes du pays pour ſervir de guides.

BAS de ſabords : c'eſt le bordage qui eſt entre la préceinte & le bas des ſabords.

BAS de ſoye : donner des bas de ſoye, c'eſt-à-dire, mettre quelqu'un aux fers pour le punir de quelque faute commiſe.

BAS-EAU : c'eſt quand la mer eſt retirée, & qu'elle a refoulé.

BASI-

BASILIC, nom donné à une ancienne & groſſe piéce de canon, qui n'eſt plus d'uſage, ni de ſervice.

Le BASILIC porte juſqu'à 48. livres de bales, & qui péſe 7200. ou environ. Il eſt long de 10. pieds. On n'en fond plus de ſi groſſes pour la terre. Il y en a encore néanmoins de ce calibre en pluſieurs pláces du Royaume.

BASSE, en terme de fortification eſt le côté extérieur d'un poligone, ou bien une ligne qu'on imagine, tirée du flanc d'un baſtion, à celui qui lui eſt oppoſé.

BASSE ou BATURE: terme de Marine, eſt un fond mêlé de ſable, de roche ou de pierre, qui s'élevé vers la ſurface de l'eau. Quand la mer y vient briſer de baſſe eau, c'eſt proprement une *bature* ou un *briſant*.

*BASSE-ENCEINTE, terme de Fortification, qui déſigne la partie d'une Place que l'on nomme plus communement *Fauſſe-braïe*.

BASSE-VOILE: c'eſt la grande voile, & celle de miſaine.

BASSIN, eſt un petit Port particulier pratiqué dans un plus grand, ſoit pour la commodité du radoub, ſoit parce que le fond ou l'abri y ſont meilleurs.

BASTINGUE: c'eſt une bande de toile, ou d'étoffe que l'on tend autour du plat-bord des vaiſſeaux de guerre, & qui eſt ſoutenuë par des piéces de bois miſes de bout, que l'on appelle pontilles, afin de cacher ce qui ſe paſſe ſur le pont pendant le combat. On en met auſſi autour des hunes. Par une Ordonnance de 1670. le Roi a voulu qu'à l'avenir les pavois ſoient de couleur bleuë, ſemée de fleurs de lys jaunes, qu'ils ſoient bordées de deux grandes bandes blanches.

On met auſſi des *Baſtingues* aux hunes: celles des Hollandois ſont rouges, ils les font preſque toujours de bajette ou de drap, mais en ce cas on les double & on les garnit de telle ſorte, entre les deux étouffes, que les balles de mouſquets ne les peuvent percer.

BASTION, eſt une groſſe maſſe de terre, revêtuë de brique ou de pierre, qui s'avance en dehors d'une Place, pour la fortifier. Un *baſtion* fait à la moderne eſt compoſé de deux faces, ou pans de murailles, qui forment un angle ſaillant, & de deux flancs qui l'attachent aux courtines, avec une gorge par où on y entre. L'union des deux faces, qui fait l'angle ſaillant, eſt appellée l'angle du *baſtion*: l'union des deux faces aux deux flancs, qui fait les angles des côtés, eſt appellée épaule, & l'union de l'autre extrémité des flancs, avec les courtines, forme & eſt appellée l'angle des flancs.

Il y a des *baſtions* pleins, & des *baſtions* vuides. Ces derniers ne ſont qu'une ſimple enceinte d'un rempart avec des parapets; le *baſtion* plein & ſolide eſt rempli de terre, on y peut combattre, & ſe retrancher.

On appelle *baſtions* doubles, ceux qui ſont l'un ſur l'autre, comme les baſtions bâtis ſur des collines.

Un *baſtion* plat eſt poſé au milieu d'une courtine, quand elle eſt trop longue pour être défenduë par les *baſtions*, qui ſont à ſon extrémité, mais quand elle eſt réguliere, on les met ſur les angles de la place.

Le *baſtion* compoſé, eſt celui dans lequel les deux côtés du poligone interieur ſont inégaux; ce qui fait que les gorges ſont auſſi inégales.

Le *baſtion* irrégulier, ou difforme, n'a point ces demi-gorges, parce qu'un de ſes flancs eſt trop court.

Le *baſtion* régulier a ſes faces, ſes flancs & ſes gorges, avec les proportions requiſes.

Le

Le *baſtion* coupé a un angle rentrant, placé à la pointe, fait en tenaille. On appelle auſſi un *baſtion* coupé, celui qui eſt retranché de la Place par quelque foſſé. Des Ingénieurs ont enſeigné la maniere de fortifier par des piéces détachées: en ce cas, on les appelle *ravelins*.

Pendant un ſiége on dit: Attacher un mineur à un *baſtion*, ſaper, miner le *baſtion*, ſe loger ſur le *baſtion*.

DEMI-BASTION, eſt une place de fortification, qui n'a qu'une face & un plan. Pour fortifier un angle trop aigu d'une Place, on en coupe la pointe, & on y met deux *demi-baſtions*, qui font une tenaille, ou un angle rentrant. Leur plus grand uſage eſt d'être à la tête des ouvrages à corne, & à couronne.

Le Maréchal de Vauban a inventé la *Tour baſtionnée*, & a mis la fortification ſur le pied où elle eſt. L'uſage des Tours baſtionnées, eſt de ſervir de retranchement aux contre-gardes, & de mettre les poudres en ſûreté, car elles ſont conſtruites en ſouterrains, à l'épreuve de la bombe.

BASTONNADE: c'eſt une punition militaire & civile, encore en uſage chez les Turcs. Pour les grandes fautes on *baſtonnoit* chez les Romains. Voici comme la *baſtonnade* ſe faiſoit au rapport de Polybe. Le Tribun prenant un bâton ne faiſoit qu'en toucher le criminel, & auſſi-tôt après tous les Legionnaires fondoient ſur lui à coups de bâton & de pierres, en ſorte que le plus ſouvent il perdoit la vie dans ce ſupplice. Si quelqu'un en échappoit, il n'étoit pas pour cela ſauvé. Il ne lui étoit pas permis de retourner dans ſa patrie, & ſes amis ou ſes parens n'avoient pas la liberté de le recevoir.

La *baſtonnade* étoit encore le ſupplice de ceux qui voloient dans le Camp, qui rendoient quelque faux témoignage, qui ſe prêtoient à quelque infamie, & qui étoient repris trois fois de la même faute. S'il arrivoit que pluſieurs fuſſent en même-tems coupables des mêmes fautes, & que des cohortes entieres euſſent été chaſſées de leurs poſtes, alors au lieu de baſtonner, ou de faire mourir, ils ſe ſervoient d'un expedient qui n'étoit pas moins avantageux que terrible. Le Tribun aſſembloit la Legion, il ſe faiſoit preſenter les coupables, & après une ſevére reprimende, il les faiſoit tirer au ſort, & en ſéparoit cinq, huit, vingt, plus ou moins, ſelon le nombre de ceux qui par crainte avoient commis quelque lâcheté.

Chaque dixiéme d'entre eux, comme cela ſe pratique encore aujourd'hui parmi nous & chez les autres Puiſſances, étoit deſtiné au ſupplice, & ceux ſur qui le ſort tomboit, étoient baſtonnés ſans remiſſion. Le reſte étoit condamné à ne recevoir que de l'orge au lieu de bled & à camper hors du retranchement, au riſque d'être attaqué par les Ennemis. Comme le danger & la crainte de mourir étoient égales pour tous à cauſe de l'incertitude du ſort, & que la peine honteuſe de ne vivre que d'orge s'étendoit également à tous ces lâches: on trouvoit dans cette diſcipline, & un préſervatif contre les fautes à venir, & un remede pour les fautes paſſées.

BASTONNEE d'eau, terme de Marine, eſt la quantité d'eau que l'on puiſe à la pompe, chaque fois que la brimbale jouë.

BASTUDE: c'eſt une eſpece de filet, duquel on ſe ſert pour pêcher dans les étangs ſalés. L'Ordonnance de 1681. fait défenſes aux Pêcheurs qui ſe ſervent d'engins, appellés ficheures, de prendre les poiſſons enfermés dans les Baſtudes à peine de punition corporelle.

BAT de mulet : ſelle groſſiére que l'on met ſur le dos des mulets. Il faut pour le harnois complet d'un mulet, ou d'une mule portant *bât*, un bât, une ſangle, une billadoire, une carcadoire, une bille, une ſoufre, une ſurſoufre, un cordonnet, une feuquiere, une ſouventriere, un poitrail, un moreau, un bridon, un ernadou, une couverture, un pollier.

Le *bât*, comme tout le monde ſçait, ſert à porter la charge ; la ſangle à ſangler le mulet avec le bât ; la billadoire à tenir la charge en état ; la carcadoire à tenir la charge ; la bille, qui eſt un morceau de bois, à biller la charge ; la ſoufre, qui eſt de cuir, à ſoutenir la feuquiere ; la ſurſoufre, eſt un ornement de laine, ou de ſoye, qu'on met ſur la ſoufre. Le cordonnet ſert à tenir en état la ſoufre & la feuquiere ; la feuquiere eſt ce qui empêche, dans les deſcentes, que le *bât* n'aille ſur le garot ; la ſouventriere chaſſe les mouches ; le poitrail empêche que le *bât* n'aille trop ſur le derriere dans les montées.

BATAGE. On dit *batage*, du tems qui s'employe à battre la poudre dans le moulin. Les pilons ſont de bois creuſés dans une poutre. Quand ils ſont de fer, il en arrive ſouvent des accidens. Pour faire la bonne poudre, il faut un *batage* de 24. heures, à 3500. coups de pilon par heure, ſi le mortier contient 16. livres de compoſition. Le *batage* eſt moins rude l'Eté que l'Hyver, à cauſe que l'eau eſt moins forte.

BATAILLE, eſt le combat de deux Armées ennemies.

On ne donne, à proprement parler, le nom de *Bataille*, qu'aux actions qui ſe paſſent entre deux Armées rangées dans leur ordre de bataille, & qui combattent dans un pays aſſez ouvert, pour que les lignes ſe chargent de front & en même-tems, ou au moins pour que la plus grande partie de la ligne charge, pendant que l'autre partie reſte en préſence, par des difficultés qui l'empêchent d'entrer ſi-tôt en action, par un front égal à celui qui pourroit lui être opoſé par l'Ennemi. Les autres grandes actions, quoique preſque toûjours d'une plus longue durée, & même plus meurtrieres que celles dont je viens de parler, n'ont que le nom de *Combat*.

La raiſon de cette différence de nom, vient de la différence dans la diſpoſition des Armées, & de celle qui ſe trouve ordinairement dans les ſuites de ces deux eſpéces de grandes actions.

La Bataille comprend quatre choſes, ſçavoir la diſpoſition des Soldats, bien attaquer, ſe défendre avec fermeté & avec ordre, & faire en cas de beſoin une retraite favorable. Quand on eſt aux mains avec l'Ennemi, il eſt eſſentiel de faire obſerver un ſi grand ſilence dans chaque Bataillon, qu'un Soldat n'oſe pas dire un mot à ſon camerade. Il eſt difficile d'en venir à bout en cette occaſion, ſi on n'a accoutumé les Soldats depuis longtems à une diſcipline ſevere & exacte là-deſſus.

Le Commandant d'un Bataillon doit encore avoir une grande attention à menager ſon feu, & n'en faire qu'à propos & de fort près ; il doit eſſuïer le feu des Ennemis, raillier promptement ſon Bataillon, & rétablir le deſordre qu'une premiere décharge ne manque jamais de faire. Un Major qui entend ſon métier, brille beaucoup dans ces occaſions. On doit mener un Bataillon à la charge au petit pas, pour ne pas le rompre, & ne pas mettre les Soldats hors d'haleine.

Le principal eſt d'empêcher les Soldats de ſe débander pour piller. Il faut être très ſevere là-deſſus, &

les

les empêcher de s'écarter. Il ne faut pas non-plus s'amuſer à faire beaucoup de priſonniers dans le commencement d'une affaire. Lorſqu'un Régiment ſe trouve un jour d'affaire diviſé en pluſieurs Bataillons, le Colonel à la tête du premier Bataillon, le Lieutenant-Colonel à la tête du ſecond, & le premier Capitaine paſſe à la tête du troiſiéme, quoique ſa Compagnie n'y ſoit pas.

BATAILLE DECISIVE ET COMPLETTE, eſt celle dont la victoire eſt déclarée ſans nulle équivoque, & quand aucun corps ennemi ne reſte en entier, que tout s'enfuit, que tout court à la débandade. Le Général victorieux doit bien ſe garder alors, dit M. le Chevalier Folard, de faire un lieu de repos du Champ de Bataille, mais imiter ce que fit Céſar dans toutes ſes victoires, & particulierement dans celle de Pharſale. Il pourſuivit Pompée juſques ſur la mer, de peur qu'il ne lui échapât. Il y a cependant certaines bornes, d'où l'on ne ſçauroit s'écarter après une victoire : c'eſt en quoi conſiſte l'habileté du Général.

Une Armée n'eſt pas abîmée, & anéantie, comme le dit l'Auteur que je viens de citer, pour avoir perdu & abandonné le Champ de Bataille, ſon Canon, ſes morts, ſes bleſſés, & ſes équipages. Ceux qui fuient à travers les campagnes ne ſont pas morts ; ils ſont diſſipés aujourd'hui, ils peuvent ſe réunir demain, trois ou quatre jours après, quinze ou vingt, ſi l'on veut, ſe rallier, réprendre de nouvelles forces, de nouvelles eſpérances, & revenir plus mauvais, & plus reſolus qu'auparavant par la honte de leurs défaites, ou par l'adreſſe de leurs Généraux. Que ne faut-il pas pour rendre une Bataille déciſive & complette. Elles ne le ſont preſque jamais. On voit l'ennemi en fuite, aterré, vaincu, foulé aux pieds. Il ſe reléve en peu de tems : on diroit que le victorieux n'a marché que ſur des reſſorts.

L'aventure ſurprenante des Ducs de Weimar & de Rohan dans la plaine de Rhinfelt par les Bavarois, eſt une preuve bien démonſtrative que le vaincu qui fuit n'eſt pas un être anéanti, & que les trophées érigés ſur un Champ de Bataille ne ſont pas toujours de longue durée. Les Ducs de Weimar & de Rohan, les deux plus grands Capitaines de leur ſiécle perdirent tout à cette malheureuſe journée, hors le courage, & la confiance de leurs Soldats, auxquels il ne reſta que leurs ſeules Armes, & le deſir d'avoir leur revanche. C'eſt beaucoup, lorſqu'ils ont à leur tête des Généraux vifs, hardis & braves, & à qui la cervelle ne tourne pas aiſément.

Une partie de cette Armée avoit été priſe, ou taillée en piéces, l'autre s'enfuit, & ne borna ſa courſe qu'à cinq ou ſix lieuës du Champ de Bataille. C'eſt-là que le Duc de Weimar recueillit les triſtes débris de ſon armée. Il ſe trouva ſans vivres, ſans équipages, & ſans munitions, en un mot réduit dans l'état du monde le plus déſagréable. Le Duc de Rohan, l'homme du monde le plus fécond en expédiens & en reſſources hardies & vigoureuſes lui dit qu'il n'y avoit rien de deſeſperé avec de ſi braves Soldats. Il propoſa au Duc de Weimar de remarcher aux ennemis. Celui-ci goûta cet avis, qu'il trouva digne de ſon courage, de ſa vertu, de l'extrémité, où il ſe voyoit réduit.

On ſonde la volonté des Officiers des Corps, & ceux-ci celle des Soldats : ils répondent tous unanimement, qu'ils ſont prêts à tout faire. On les raillie, & chacun joint ſon Drapeau. L'on force une marche de nuit avec une incroyable diligence. On arrive au point du

jour

jour ſur l'ennemi, qui ne s'attendoit à rien moins, qu'à une telle viſite. On le ſurprend, & ſans lui donner le tems de ſe reconnoître, il eſt attaqué, & battu ſans preſqu'aucune réſiſtance : tout s'enfuit, tout s'en va, & rien ne demeure. Le canon, les bagages, les munitions de guerre, rien n'échape à l'avidité du vainqueur. On n'a jamais ouï parler d'un évenement ſemblable.

Si le Maréchal de Bouflers, un des plus braves hommes, & des meilleurs Citoyens que la France ait jamais eu, ſans écouter les conſeils de certaines perſonnes après la Bataille de Malplaquet eût marché quelques jours après droit à l'ennemi, qui aſſiégeoit Mons, il l'eut ſurpris, & leur eût fait boire le même vin, que les Bavarois burent à Rhinfelt.

Une *Bataille* perduë emporte preſque toûjours après ſoi la perte de l'artillerie de l'Armée, & ſouvent celle de ſes bagages. Un grand combat perdu, quoique plus ſanglant, emporte rarement la perte de toute l'artillerie, & preſque jamais celle des bagages. Parceque les Armées n'ayant pu s'aborder par leur front, il eſt certain qu'elles n'ont pu ſouffrir que dans la partie qui a combattu.

Les *Batailles* les plus mémorables, gagnées par les François depuis le commencement de la Monarchie, ſont celles,

De TOLBIAC, ſur les Allemans, par le Roi Clovis. Cette Bataille fut l'occaſion de ſa converſion, en 496.

De POITIERS, ſur les Goths, par le même Roi Clovis, en 507.

De SOISSONS, ſur les Bourguignons, par Landry, ſous le Roi Clotaire, en 593.

De CAMBRAY, ſur Chilperic & Rainfroy, par Charles Martel, en 718.

De TOURS, ſur les Sarazins, par Charles Martel, en 726.

De NARBONNE, ſur les Sarazins, par Charles Martel, en 751.

De TORTOSE, ſur les Maures, par Charles le Chauve, ſous Charle magne, en 806.

De FONTENAY, entre les fils de Louis le Débonnaire, en 841.

De CHARTRES, ſur les Normans-Danois, par Richard Duc de Bourgogne, & Eblié Duc d'Aquitaine, en 911.

De MURET, ſur les Albigeois, par le Comte de Montfort, ſous Louis le Gros, en 1118.

De BOUVINES, ſur les Impériaux, les Anglois & les Flamans, par Philipe Auguſte, en 1214.

De TAILLEBOURG, ſur les Anglois, par le Roi Saint Louis, en 1239.

De THUNES, ſur les Africains, par Charles Roi de Sicile, ſous Philipe le Bel, en 1270.

De FURNES, ſur les Flamans, par le Roi Philipe le Bel, en 1299.

De PUCILLE, ſur les Flamans, par Philipe le Bel, en 1303.

De SAINT-OMER, ſur les Flamans, par Philipe le Bel, en 1304.

De CASSEL, ſur les Flamans, par Philipe VI. en 1329.

De ROSBECK, ſur les Flamans, par le Roi Charles VI. en 1382.

De PATAY, en 1429. ſur les Anglois, par la Pucelle d'Orléans, ſous Charles VII.

De FORMIGNY, en 1450. ſur les Anglois, par le Roi Charles VII.

De CHATILLON en Perigord, en 1453. ſur les Anglois, par le Roi Charles VII.

De MONTLHE'RY, en 1465. ſur les Bourguignons, par Louis XI.

En ANGLETERRE, l'an 1471. ſur Henri, par Charles Duc de Bourgogne.

En ECOSSE, en 1485. ſur les Anglois,

Anglois, par le Comte de Richemont, aidé des François.

De SAINT-AUBIN, en 1488. ſur les Bretons, par la Seigneur de la Trimouille, ſous Charles VIII.

De FORNOUE, en 1494. ſur les Italiens, par Charles VIII.

De NOVARRE, en 1499. ſur les Milanois, par Louis XII.

De GENES, en 1507. ſur les Génois, par Louis XII.

D'AIGNADEL, en 1509. ſur les Venitiens, par Louis XII.

De RAVENNE, en 1512. ſur les Eſpagnols par le Prince Gaſton de Foix, ſous Louis XII.

De MARIGNAN, ſur les Suiſſes, en 1515. par François I.

De SERISOLES, en 1544. ſur les Eſpagnols, ſous François I.

De LA MIRANDOLE, ſur les Impériaux, en 1551. par M. de Sanſac, ſous Henri II.

De DOURLENS, en 1553. ſur les Impériaux, ſous Henri II.

De RENTY, en 1554. ſur les Impériaux, par Henri II.

De DREUX, en 1562. ſur les Rebelles, par le Duc de Guiſe, ſous Charles IX.

De SAINT-DENIS, en 1567. ſur les Rebelles, par le Connétable de Montmorenci, ſous Charles IX.

De JARNAC, en 1569. ſur les Rebelles, par le Duc d'Anjou, ſous Charles IX.

De MONTCONTOUR, en 1569. ſur les Rebelles, ſous Charles IX.

De COUTRAS, en 1587. ſur les Rebelles, par Henri Roi de Navarre, ſous Henri III.

D'AUNAU, en 1587. ſur les Proteſtans, Allemans & Suiſſes, par le Duc de Guiſe, ſous le Roi Henri III.

D'ARQUES, en 1589. ſur les Ligués, par le Roi Henri le Grand.

D'IVRY, en 1590. ſur les Ligués, par Henri le Grand.

De FONTAINE-FRANÇOISE, ſur les Ligués, en 1595. par Henri le Grand.

De SUZE, ſur les Savoyards, par Louis XIII.

De VEILLANE, en 1630. ſur les Eſpagnols & Allemans, par Meſſieurs de Montmorenci & de la Force, ſous Louis XIII.

D'AVEIN, en 1635. ſur les Eſpagnols & Allemans, par Meſſieurs de Chatillon & de Brezé, ſous Louis XIII.

De LERINS, en 1635. ſur les Eſpagnols, par le Comte d'Harcourt, ſous Louis XIII.

De LOCATE, ſur les Eſpagnols, en 1637. par le Duc d'Alvin, ſous Louis XIII.

De CASAL, en 1640. ſur les Eſpagnols, par le Comte d'Harcourt, ſous Louis XIII.

De TURIN, en 1640. ſur les Eſpagnols, par Louis XIII.

D'ARRAS, en 1640. ſur les Eſpagnols, par le Maréchal de la Meilleraye, ſous Louis XIII.

D'ORDINGUEN, ſur les Impériaux en 1642. par le Comte de Goësbriant, ſous Louis XIII.

De VILLEFRANCHE, ſur les Eſpagnols, en 1642. par le Comte de la Motte-Houdancourt, ſous Louis XIII.

De ROCROY, ſur les Eſpagnols & les Flamans, en 1643. par le Duc d'Enghien, ſous Louis XIV.

De FRIBOURG, en 1644. ſur les Bavarois, par le Duc d'Enghien & le Vicomte de Turenne, ſous Louis XIV.

De NORLINGEN, en 1645. ſur les Impériaux, par le Duc d'Enghien, ſous Louis XIV.

De LENS, en 1648. ſur les Eſpagnols & Flamans, par M. le Prince de Condé, ſous Louis XIV.

De RETHEL, en 1650. ſur les Eſpa-

Eſpagnols, par le Maréchal du Pleſſis-Praslin, ſous Louis XIV.

De SAINT-ANTOINE, en 1652. ſur les Rebelles, par M. de Turenne, ſous Louis XIV.

D'ARRAS, en 1654. ſur les Eſpagnols, par M. de Turenne, ſous Louis XIV.

DES DUNES, en 1658. ſur les Eſpagnols, par Louis XIV.

De TOLHUYS, au paſſage du Rhin, en 1672. ſur les Hollandois, par Louis XIV.

De ZAINTZIN, en 1674. ſur les Impériaux, par M. de Turenne, ſous Louis XIV.

De SENEF, en 1674. ſur les Eſpagnols, les Impériaux, les Hollandois & les Alliés, par le Prince de Condé, ſous Louis XIV.

De CASSEL, en 1677. ſur les Hollandois, par M. le Duc d'Orléans, ſous Louis XIV.

De FLEURUS, en 1690. ſur les Alliés, par M. le Maréchal de Luxembourg, ſous Louis XIV.

De STAFARDE, en 1691. ſur les Savoyards & Alliés, par M. le Maréchal de Catinat, ſous Louis XIV.

De STINQUERKE, en 1692. ſur les Alliés, par le Maréchal de Luxembourg, ſous Louis XIV.

De NERVINDE, en 1693. ou *Landen*, ſur les Alliés, par le Maréchal de Luxembourg, ſous Louis XIV.

De MARSAILLE, ſur les Savoyards & Alliés, par le Maréchal de Catinat, en 1693. ſous Louis XIV.

De THUREILLES, au paſſage du Ther, ſur les Eſagnols, en 1694. par le Maréchal de Noailles, ſous Louis XIV.

De LUSARA, en 1702. ſur les Impériaux, par M. de Vendôme, ſous Louis XIV.

De FRIDLINGUEN, en 1702. ſur les Impériaux, par M. le Maréchal de Villars, ſous Louis XIV.

Sur le DANUBE, près *d'Hochſtet*, ſur les Impériaux, par le Maréchal de Villars, ſous Louis XIV. en 1703.

De CASSANO, ſur les Impériaux, par M. de Vendôme, ſous Louis XIV.

De CALCINATO, ſur les Impériaux, par M. de Vendôme, ſous Louis XIV. en 1706.

D'ALMANZA, en 1707. ſur les Alliés, par le Maréchal de Berwick, ſous Louis XIV.

De DONNAVERT, ſur les Impériaux, par le Maréchal de Villars, ſous Louis XIV.

De VILLAVICIOSA, en 1710. ſur les Alliés, par M. de Vendôme, ſous Louis XIV.

De DENAIN, en 1712. ſur les Alliés, par le Maréchal de Villars, ſous Louis XIV.

De PARME, en 1734. ſur les Impériaux, par Meſſieurs les Maréchaux de Coigny & de Broglie, ſous Louis XV.

De GUASTALLA, en 1734. par l'Armée des Alliés, commandée par le Roi de Sardaigne, les Maréchaux de Coigny & de Broglie, ſous Louis XV.

Voilà les *Batailles* principales, qui ſe ſont données à la gloire de la Nation Françoiſe.

Je ne parle point d'un nombre conſidérable de *Batailles* navales, gagnées dans le Nord, le Ponent & le Midi, ſur l'Océan & la Méditerrannée, par les Vaiſſeaux & les Galéres de France, & de beaucoup des Combats particuliers; comme l'avantage de quatre Vaiſſeaux François ſur ſix Vaiſſeaux Anglois le 17. Janvier 1741. & enfin un grand nombre de Places fortes aſſiégées, priſes & repriſes par les François dans tous les tems de la guerre, à la gloire du Roi, de ſes prédéceſſeurs & de la Nation Françoiſe, qui s'eſt encore ſignalée au dernier ſiége de Philiſbourg, comme à Prague en 1743.

ſous la conduite des Maréchaux de de Broglie & de Belle-isle, où ces deux Généraux, par leurs vigoureuſes ſorties, ont fait voir au Prince Charles de Lorraine, commandant des Troupes de la Reine d'Hongrie, que les François ſont par tout redoutables à leurs Ennemis.

BATAILLON, eſt un corps d'Infanterie de ſix cens hommes.

On appelle *ailes* du Bataillon les extrémités des rangs, & le milieu ſe nomme le centre. Le premier rang qui fait face, s'appelle *tête* ou *front* du Bataillon; le dernier *queuë* ou *épaule* du Bataillon, & la grandeur de la file, en égard au Bataillon, *hauteur* ou *fond* du Bataillon.

Ce n'eſt que ſous François I. qu'on a commencé à voir des corps de Troupes appellés *Bataillons*. Mais un *Bataillon* alors ne reſtoit exiſtant que ſix mois, & les Bandes qui le compoſoient venant à ſe ſéparer, il n'y avoit plus de *Bataillon*. Depuis François II. & Charles IX. le dénombrement d'une Armée ſe fait par Bataillons & par Eſcadrons.

Les *Bataillons* ſont compoſés d'un nombre de Compagnies, & d'hommes, qui varie ſelon que le Roi le juge à propos, ſuivant les conjonctures.

Bataillon eſt un diminutif du mot *Bataille*.

Quand dans les Places de guerre il y a pluſieurs Régimens, & que des Compagnies de ces Régimens l'on forme un *Bataillon*, celles du plus ancien Corps prennent la droite, celles du ſecond tiennent la gauche les autres Compagnies des Régimens moins anciens prennent ſucceſſivement leur rang à droite & à gauche. Pour les Officiers de ces Compagnies, chacun ſe poſte dans le terrein vis-à-vis de ſa Compagnie, à la réſerve du Commandant, qui, ſans avoir égard au lieu où ſera ſa Compagnie, aura toûjours le poſte d'honneur.

L'art dont on ſe ſert pour former les *Bataillans*, enſeigne à ranger un corps d'Infanterie avec ordre & précaution, afin qu'il puiſſe combattre avantageuſement un plus grand corps d'Infanterie, ou de Cavallerie, & même un corps compoſé de l'un & de l'autre. Quand l'Infanterie eſt attaquée en raſe campagne, & qu'elle n'a point, pour ſe couvrir contre les attaques des Eſcadrons, des foſſés, des haies, des hauteurs, ou d'autre terrein favorable, le grand but eſt d'empêcher qu'elle ne ſoit rompuë par la Cavallerie.

Autrefois pour qu'un Bataillon eût l'avantage, de quarré on le faiſoit octogone, afin de faire feu de tous les côtés, & de préſenter les armes par tout. Mais, comme je l'ai déja dit ailleurs; la précipitation des combats & l'embarras de ces mouvemens, font rejetter ces précautions, qui demandent un grand loiſir.

On dit: ſerrer un *Bataillon*, former un *Bataillon*, ouvrir, percer un *Bataillon*.

On conſidéroit l'angle d'un Bataillon, comme la partie la plus foible, quand il s'agiſſoit d'arrêter les efforts de la Cavallerie. L'angle étant moins garni, les Soldats de ces encognures préſentoient les armes ſur les côtés, ſans pouvoir en même-tems les préſenter ſur l'angle, & ce même angle demeuroit dégarni, ouvert & mal défendu; à moins qu'on ne l'émouſſât, & que d'un Bataillon quarré on n'en fît un octogone.

Cela ſe faiſoit en vuidant & en quarrant le centre du Bataillon, pour former quatre branches d'une croix; alors l'intervale extérieur étoit rempli de ces branches par des pelotons détachés du corps du Bataillon, & compoſés d'un nombre quarré. Si on ne vouloit pas émouſſer les angles, ni réduire les

Ba-

Bataillons en croix, on mettoit des manches ſur les encognures.

Les anciens Maréchaux de Bataille autoriſoient l'uſage des Bataillons octogones. Mais cette maniere de former un Bataillon eſt aujourd'hui négligée. Dans les preſſantes conjonctures d'un combat précipité, on n'a pas le loiſir de le former, & il faut un terrein commode, dont on n'eſt pas toûjours le maître.

On fait des *Bataillons* à centre plein, ou à centre vuide, & on leur donne la figure que l'on veut, ſuivant le terrein qu'on occupe.

Les *Bataillons* à centre plein ont toûjours été en uſage, & étoient les ſeuls pratiqués avant le dernier ſiécle. Peut-être les négligea-t-on un peu, dès qu'on eut trouvé la maniere d'en faire à centre vuide.

Cette maniere étoit de grande utilité, lorſqu'on l'a inventée; car les Armées n'étoient pas ſi nombreuſes, qu'elles le ſont à préſent. On cherchoit un ordre qui les étendît, pour occuper plus de terrein, & s'empêcher d'être envelopé. Comme en ce tems-là on avoit des piques, le vuide n'étoit pas un défaut. Cette arme tenoit la Cavallerie éloignée, & en reſpect. D'ailleurs ce vuide ſervoit à renfermer quelques piéces d'artillerie, qui marchoient ordinairement avec l'Infanterie.

Aujourd'hui ces raiſons ceſſent. On a très-ſouvent plus de monde qu'il n'en faut, pour avoir des fronts ſuffiſans : l'artillerie fait un corps ſéparé, qui a ſa garde particuliere, & les piques ſuprimées donnant plus de facilité pour aprocher & percer les Bataillons, le vuide qu'on y laiſſe devient ſouvent dangereux. Le Bataillon quarré plein, eſt plus difficile à former, que le Bataillon quarré vuide.

Le *Bataillon* quarré eſt une imitation de la Phalange Grecque. On a commence à faire uſage du Bataillon quarré à la Bataille de Bovines. Cela fut renouvellé à celle de Rocroy en 1643. où l'Infanterie Eſpagnole voyant ſa Cavallerie défaite par celle des François, ſe forma en Bataillon quarré, qui contenoit dans ſon centre vuide dix-huit piéces de canon.

Ce Bataillon s'ouvroit quand l'artillerie qui y étoit enfermée étoit en état de tirer ; la décharge faite, il ſe renfermoit. Les François ne vinrent à bout de forcer ce corps redoutable qu'à la quatriéme décharge, & peut-être auroit-il réſiſté plus longtems, ſi l'Officier qui l'avoit formé & le faiſoit manœuvrer, n'eût été tué.

Les Bataillons d'autres figures que les quarrés, ſoit pleins, ſoit vuides, ne ſont point à mépriſer. S'il y en a qui ſont moins aiſés pour la marche, ils ſont meilleurs pour combattre de pied ferme, en attendant du ſecours, parce qu'ayant les angles plus émouſſés, ils donnent moins de priſe à l'Ennemi, & ſont un feu moins oblique.

Le Bataillon rond étoit fort uſité par les anciens, & juſqu'au Prince Maurice de Naſſau on n'en avoit guéres connu d'autre figure, que le rond, l'ovale, le quarré & le triangle. Quelques-uns diſent que ce dernier avoit été inventé par Philippe de Macédoine, pour l'Eſcadron de la Cavallerie. Il y a encore le Bataillon à lonzange, qui ſe forme du Bataillon quarré à centre plein : des Bataillons triangles, car il y en a deux ſortes, qui l'un & l'autre ſont plus avantageux, que le Bataillon quarré ; des Bataillons octogones ; des Bataillons en croix. La croix de Lorraine, qui eſt un Bataillon de Fuſiliers dans la forme de cette croix : le Bataillon en échiquier : le Bataillon en double croix pleine & renforcée.

BATARD, terme de Marine, eſt une corde qui aſſemble les rac-

cages, & qui les amare ſur les mâts, proche de la vergue.

BATARDE : c'eſt la piece de 8. livres de calibre, qui péſe 1950. livres, ou environ. Elle eſt longue de 10. pieds, meſurée depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a 7. pouces & demi depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton.

BATARDE, terme de Marine, eſt la plus grande des voiles d'une Galére, & qui ne ſe porte que lorſqu'il y a peu de vent, parce que de vent frais les voiles ordinaires ſuffiſent.

BATARDEAU eſt une eſpéce de digue faite de pieux, d'aiſſes, & de terre pour détourner l'eau d'une riviere.

BATARDEAU eſt auſſi un échafaut de quelques planches ſur le bord d'un Vaiſſeau, pour empêcher l'eau d'entrer ſur le pont, lorſqu'on couche le Vaiſſeau ſur le côté pour le radouber.

BATEAU pêcheur, c'eſt le Bateau qui ſert à pêcher.

BATEAUX : c'eſt ainſi que l'on nomme diverſe ſorte de petits Vaiſſeaux que l'on méne à la voile, & à la rame, mais qui ſont faits plus materiellement que les Chaloupes. L'on fait auſſi de grands Bateaux, qui ne peuvent aller qu'à la voile.

BATEAUX à eau. Les Bateaux, ou Barques à eau ſont deſtinés en Hollande à amener de l'eau douce dans les lieux, où il n'y en a pas, comme l'on fait à Amſterdam pour les Braſſeurs de biere, & quand l'eau de pluie manque. On s'en ſert encore pour aller querir de l'eau ſalée, dont on fait du ſel. Ceux qui amenent de l'eau douce ſont fort plats, & enfoncent dans l'eau, preſque juſques au bord, ou du moins à un pied du bord, lorſqu'ils ſont chargés. Ils ont un peu de relevement, à l'avant, & à l'arriére, & il y a des trous dans le carreau, par où s'écoule l'eau, qui y tombe, ou qui y entre de dehors. Les coutures en ſont fort bien calfatées, & goudronnées, on y fait entrer l'eau par un trou, qui eſt deſſous, qu'on bouche, quand le Bateau eſt plein. Ceux qui amenent de l'eau ſalée ſont faits à la maniere des Semaques & mâtés en fourche.

BATELE'E, charge entiere de Bateau.

BATELIERS : ce nom eſt donné à ceux qui ménent des Bateaux ſur les Rivieres d'eau douce.

BATEME du *Tropique*, ou de la Ligne équinoxiale. C'eſt une cérémonie profane & ridicule, mais d'un uſage inviolable parmi les gens de mer, qui la pratiquent indiſpenſablement dans la route des Indes Orientales, ſur ceux qui, pour la premiere fois, vont paſſer le Tropique ou la Ligne.

Chaque Nation la pratique diverſement, & même les équipages d'une même Nation la font en différentes maniéres. Voici une des plus communes parmi les équipages François. Pour préparatifs, on range ſur le tillac, tant à ſtribord, qu'à bas-bord, des bailles pleines d'eau de la mer, & bordées par les Matelots rangés en deux haies, chacun un ſeau à la main. Le maître Valet vient au pied du grand mât, le viſage barbouillé, & le corps revêtu de quantité de cables roulés tout autour, dont il y en a même quelques uns qui pendent des bras. Il eſt ſuivi de cinq ou ſix Matelots équipés de même. Il tient entre ſes mains un Livre de Marine, pour repréſenter le Livre des Evangiles. D'ordinaire, c'eſt l'Hydographie, le Flambeau de la Navigation, ou le Journal du Pilote.

L'homme qui doit être batiſé, ſe vient mettre à genoux devant le maître

maître Valet, qui lui faiſant mettre la main ſur ce prétendu Evangile, l'oblige à jurer ſolemnellement & de bonne-foi, que tout autant de fois qu'il ſe préſentera une occaſion de batiſer d'autres gens, il fera ſur eux les mêmes cérémonies qu'on va faire ſur lui, ſans qu'il lui vienne jamais dans la penſée de les en exemter. Après avoir fait ce ſerment, celui qui doit être batiſé ſe leve, & marchant vers l'avant du Vaiſſeau, entre le rang des bailles & des gens de l'Equipage, qui l'attendent avec des ſeaux tous pleins, il eſſuie cet orage, & reçoit ainſi le batême.

BATIMENS. Les Bâtimens néceſſaires à une Place de guerre, ſont les Magaſins à poudre, qui doivent être dans un lieu écarté, conſtruits ſans charpente, de peur du feu, & à l'épreuve de la bombe. On ne doit laiſſer aprocher perſonne des Magaſins, & en ôter la connoiſſance aux Ennemis, car c'eſt l'endroit où l'on s'attache le plus à mettre le feu.

Les Magazins faits pour conſerver les blés & les farines, foin, paille, avoine, orge, *&c*, ne demandent pas moins de précaution. Je parlerai ſous leur titre de ces différens *Bâtimens*, ainſi que de ceux qui ſont déſtinés pour le logement des Troupes.

BATIMENT, Vaiſſeau. Ce mot eſt pris ordinairement pour toutes ſortes de Vaiſſeaux, qui ne ſont point armés en guerre, depuis le plus petit juſqu'au plus grand; quoique beaucoup de gens l'attribuent également aux Vaiſſeaux de Guerre, & aux Vaiſſeaux Marchands.

BATIMENT ras, eſt un *Bâtiment* qui n'eſt pas ponté.

BATON *de Commandement*. Il ſe donne par honneur à un Général d'Armée. Henri III. avant que d'être Roi, fut Généraliſſime des Armées de Charles IX. ſon frere, & reçut publiquement le *Bâton*, marque de haut Commandement.

Les Lacédémoniens donnoient aux Baguettes portées par leurs Généraux le nom de *Skitale*.

L'uſage de tranſinettre quelque portion de l'autorité ſouveraine à un particulier, en lui mettant à la main quelques-unes des marques déſignatives de la Souveraineté, eſt très-ancien.

Ces marques ſont entr'autres, la Couronne, le Diadême, le Manteau, l'Epée & le Sceptre.

Pharaon mit ſon collier d'or au cou de *Joſeph*, en l'établiſſant Surintendant de ſon Royaume. *Aſſuérus* fit revêtir *Mardochée* de ſon Manteau Royal. Les Empereurs Romains, en créant des Préfets du Prétoire, leur faiſoient prendre l'Epée de l'Etat.

Quand un Peuple ou un Souverain établiſſoit un Officier pour le repréſenter, ſoit dans le commandement d'une Armée, dans quelque Ambaſſade, ou dans l'adminiſtration de la Juſtice, cet établiſſement ſe faiſoit par la tranſiniſſion d'une Baguette; & la cerémonie faite, l'Officier paroiſſoit en public, avec la Baguette, qui devenoit la marque de ſa dignité.

Les principaux Magiſtrats Romains portoient de ces Baguettes. Elles étoient de matiere plus ou moins précieuſe, à proportion de l'élevation de ceux à qui elles étoient propres. La Verge d'un Conſul étoit d'yvoire; celle de Préteur étoit d'or.

Les Bâtons de dignité ne s'appelloient point Sceptres. Ils perdoient ce nom, n'étant pas entre des mains ſouveraines. Ils prenoient ou des noms déſignatifs aux fonctions ordinaires des Charges, ou des noms relatifs aux Commiſſions extraordinaires qu'exerçoient les Officiers repréſentant leurs Maîtres.

Le Bâton d'un Ambaſſadeur s'appelloit *Caducée*, & celui d'un Général d'Armée *Skitale*. Ces marques honorables montroient l'autorité reſtrainte, ou non reſtrainte, que pouvoit avoir un Officier ſupérieur, ſuivant l'exigence des cas.

Si le Général d'Armée ne devoit agir que par inſtruction, l'inſtruction conveuable lui étoit donnée ſur un rouleau, écrite néanmoins de façon que l'écriture ne pouvoit ſe lire, ſi le rouleau n'étoit ajuſté ſur le *Bâton* de l'Officier, de la maniere qui lui étoit enſcignée.

Cet enſcignement étoit un ſecret à qui il ne devoit pas être communiqué. Ce *Skitale* avoit pluſieurs proprietés. I.) Il montroit le rang dont étoit l'Officier qui le portoit. II.) Il ſervoit à inſtruire l'Officier de ce qu'il avoit à faire. III.) Il faiſoit voir ſi le Général d'Armée avoit eu d'heureux ſuccès : car quand il revenoit, il montroit ſa baguette environnée de laurier.

Le *Skitale* & le *Sceptre*, σκηπτὸν viennent également du mot σκήπτω, *nitor ;* ce qui fait voir dans le ſimple, qu'un *Bâton* eſt propre à s'apuyer ; & dans le figuré, que le *Bâton* eſt le ſimbole de la puiſſance, compagne & ſoutien de la Souveraineté.

Les Maréchaux de France, à qui nos Rois ont accordé le Bâton de commandement dans leurs armoiries, ſont nés Généraux d'Armée, depuis que le commandement dans les Armées (cela a commencé ſous Philippe Auguſte) a été attaché à cette dignité. Cependant quand il y a pluſieurs Maréchaux de France dans une Armée, il n'y en a qu'un qui a le Bâton de Commandement, & les autres ne lui ſont pas moins ſubordonnés, que tous les autres Officiers Généraux d'un moindre grade.

BATON à deux bouts. C'eſt un fût ou hampe de bois, ferré par les deux bouts en pointe. A quelques-uns même, le fer rentre dans la hampe par le moyen d'un reſſort, & en ſort en ſecoüant le *bâton* un peu ferme. Le fût ou la hampe eſt d'un brin de bois, bien droit & bien uni, quelque peu plus peſant & plus gros que celui d'une pique, dont la longueur eſt de ſix pieds & demi, entre les viroles qui accolent les deux pointes ſaillantes hors du *bâton*, de quatre pouces & demi.

On le porte ſous la hanche comme la halebarde, mais le maniement en eſt différent ; parce que de toutes les manieres on en peut faire le demi moulinet pour ſe mettre en garde, & ſe ſervir aux aproches, ou de la pointe ou de l'eſtramaçon.

BATON de pavillon ou d'enſeigne : c'eſt un petit matereau qui ſert à arborer le pavillon.

BATON de Girouette : c'eſt un autre matereau très-petit où eſt planté la verge de fer qui tient la girouette.

BATON de flamme : c'eſt un bâton qui n'eſt long, qu'autant que la flamme d'un vaiſſeau eſt large par le haut. C'eſt ce bâton qui la tient au haut du mât.

BATON du Vadel, Bâton ou manche de guipon. Ce ſont certains bâtons où l'on attache les bouchons d'étoupe, ou de penne dont ſe ſert le calfateur à goudronner ou braier le vaiſſeau.

BATON à méche : c'eſt une méche qu'on entretient toujours brûlante ſur le château d'avant.

* BATON de Jacob, Inſtrument compoſé de deux régles mobiles, avec des pinnules à l'extremité, qui ſert à prendre les hauteurs ou les diſtances par la methodes des angles.

BATTANT d'un Pavillon, c'eſt ſa longueur qui voltige en l'air. Le Guindant c'eſt ſa largeur ou hauteur,

hauteur, qui regne le long du bâton.

* BATTEAUX de cuivre, *voyez* PONTONS.

BATTERIE, eſt le lieu où l'on place le canon pour le tirer. On met les piéces ſur des plates-formes de planches ou madriers, appellés *tabloüins*, pour empêcher que la peſanteur des canons ne faſſe entrer les rouës dans les terres. Ces planches ſont élevées par derriere, pour diminuer ou empêcher le recul. Elles ſont couvertes par un parapet où ſont les embraſures, qui ſont défenduës de deux redoutes ſur les ailes, ou de quelques piéces d'Armes, pour couvrir les Troupes deſtinées à les défendre. Les canons ſont éloignés l'un de l'autre à peu près de 12. pieds.

Une *batterie* enterrée ou ruinante, eſt celle dont la plate-forme eſt au-deſſous du rez-de-chauſſée, ou du niveau de la campagne, qu'on a creuſé exprès. On y fait des ouvertures dans la terre pour ſervir d'embraſure.

Une *batterie* croiſée eſt celle qui ſe fait de deux batteries aſſez éloignées l'une de l'autre, & qui tire en un même endroit, de maniere que les coups ſe rencontrent à angles droits, & que le coup de la ſeconde acheve d'abattre ce que le coup de la premiere a ébranlé.

BATTERIE en barbe, ou en barbette, ſont des plates-formes élevées aux angles flanqués des baſtions & des dehors, élevés de 4. pieds ſur le terre-plein, de ſorte que le canon raſe le parapet; c'eſt de-là qu'on dit: Tirer en *barbe*, ou en *barbette*.

Sa conſtruction ſe fait en prenant 6. toiſes ſur chaque face depuis l'angle flanqué, & y tirant des perpendiculaires de 5. toiſes; on la fait de terre bien battuë, qu'on couvre d'un plancher de bois de chêne.

* BATTERIES à redens: on fait ces ſortes de batteries lorſqu'on eſt battu en roüage, & que les Traverſes ne les couvrent pas aſſez. Une batterie qui a pluſieurs traverſes eſt appellée auſſi *à redens*, mais improprement.

* Dans les Batteries à Redens, les Piéces ne ſe trouvent pas alignées, ou ſur la même ligne, puiſque les unes avancent plus que les autres. Les redens contiennent une ou deux Piéces, & ſe font à angles droits.

Une *batterie* en écharpe, eſt celle qui bat par bricole, de côté, & par un coup oblique.

Une *batterie* en roüage, eſt celle dont on ſe ſert pour démonter les piéces de l'Ennemi.

Une *batterie* de revers ou meurtriere, bat à dos, & voit dans la Place; ce qui arrive, quand la *batterie* eſt plus éminente que la Place.

Une *batterie* par camarades, ſont pluſieurs piéces qui tirent enſemble, ou au même endroit.

Une *batterie* d'enfilade tire en ligne droite, & enfile une ligne ou une ruë.

* BATTERIES à fer de cheval, ou en portion de cercle, ou bombées. Elles peuvent ſervir pour battre pluſieurs endroits à la fois, mais elles ſont de peu d'uſage.

Il y a encore des *batteries* à ricochet; ce ſont les piéces que l'on charge d'une petite quantité de poudre, ſuffiſante néanmoins pour porter leurs volées dans les ouvrages qu'elles enfilent. Les boulets y font pluſieurs bonds & ricochets après leur chûte, qui incommodent ſi fort ceux qui les défendent, qu'ils ſont forcés de les abandonner pendant le jour. On nomme ces boulets *boulets-ſourds*, à cauſe qu'ils ſont chaſſés avec ſi peu de bruit, qu'il eſt preſqu'impoſſible de s'en garentir.

* Les Batteries à ricochet ſe font avec les mêmes précautions que les autres, avec cette différence que les plates-formes ſont horiſontales pour donner plus de facilité au recul des Piéces qui tirent avec peu de poudre. La genouillere a quatre piés de haut, deux fauciſſons ſeulement aux jouës, l'embraſure fort relevée ſur le devant, les Piéces ne tirant qu'à toute volée.

* Ces Batteries doivent être placées ſur le prolongement des faces des ouvrages & des branches du chemin couvert, & les boulets y doivent tomber dedans. Les Piéces de huit & de douze ſont ordinairement celles dont on ſe ſert pour le ricochet, quoiqu'on puiſſe bien ſe ſervir des autres. *Voyez* RICOCHET.

On dit: ruiner une *batterie*, lorſqu'on démonte le canon, ou qu'on en abat les défenſes.

Dans un ſiége, on place les batteries le plus proche que l'on peut, afin que l'effet en ſoit plus prompt. Mais cela ne peut s'exécuter, qu'autant qu'on avance la tranchée.

Les batteries les meilleures ſont les *batteries* hautes; mais elles ſont expoſées à pluſieurs inconvéniens, comme d'être vûës, & de pouvoir être démontées facilement.

Les *batteries* croiſées ſont préférables aux autres.

Les *batteries* dont le plan eſt élevé de 5. à 6. pieds ſur l'horizon, ſont d'un plus grand effet que celles qui ne le ſont pas, & n'incommodent pas les tranchées qu'on eſt obligé de faire paſſer devant.

On employe les batteries de canon dans un Siége à deux différens uſages. Les unes ſont deſtinées à rompre les défenſes de l'Ennemi, à abattre les parapets dont il ſe couvre, à démonter ſon canon, à éteindre le feu de la Place, pour avancer plus facilement les travaux. Les autres ſervent à ruiner les flancs que l'on ne ſçauroit découvrir de loin, à battre une bréche, ou à faire un trou pour le mineur, qui fait enſuite lui-même la bréche par le moyen de la mine.

Celles-ci ne peuvent être placées que ſur le chemin couvert, parce que ce n'eſt ordinairement que delà qu'on découvre le pied de la muraille ou du rempart, mais il faut ſe ſervir des premieres, dès qu'on eſt arrivé à une certaine diſtance où elles peuvent faire leur effet.

La véritable diſtance que les batteries doivent avoir pour faire l'effet qu'on en attend, eſt d'environ 150 ou 160. toiſes loin du glacis, & c'eſt-là où ſe trouve ordinairement la ſeconde parallele, à moins que quelque rideau, ou quelque chemin creux, n'ait permis d'ouvrir la tranchée plus près, & d'avancer la premiere Place d'armes.

On doit les poſer hors de la parallele du côté de la Place, & pour leur donner une ſituation convenable, & qui n'obligé pas à les changer, il faut auparavant prolonger les faces des Ouvrages qu'on attaque, juſqu'à ce qu'elles coupent la parallele, & les endroits où elles la couperont, ſeront ceux où il faudra poſer les batteries. Ainſi ſuposé qu'on veüille battre la face droite d'un baſtion, on prolongera la face gauche de ce même baſtion, juſqu'à ce qu'elle rencontre la Place d'armes, & après avoir marqué ce point de rencontre, on diſpoſera à côté le terrein de la batterie, en ſorte qu'elle voye directement la face dont on veut ruiner les défenſes.

Quand on a déterminé la ſituation des batteries, on fait avancer des bouts de tranchée pour leur communication, & l'on partage enſuite les Travailleurs moitié ſur le devant, moitié ſur le derriere, pour commencer le parapet, qu'on appelle épaulement.

Le

Le parapet doit avoir 18. pieds d'épaiſſeur, ſur 7. & demi de hauteur. L'ouverture des embraſures commence à 5. pieds au-deſſus du niveau. Leur largeur en dedans eſt de 2. pieds, & de 9. en dehors. La diſtance du milieu de l'une au milieu de l'autre, eſt de 18. pieds.

On travaille en même-tems à faire un grand magaſin à poudre, éloigné du parapet d'environ 100. pas, & deux autres petits beaucoup plus proches, qui communiquent avec le grand par des boyaux. On met auſſi au pied des embraſures des plates-formes de 18. pieds de long ſur 18. de large par derriere, & 9. ſur le devant. Elles ſont compoſées de gros madriers ou pieces de bois, d'un pied de largeur & de deux d'épaiſſeur, pour empêcher que les roues ne s'enfoncent dans les terres. On leur donne un peu de pente du côté du parapet, afin que le recul du canon ne ſoit pas ſi grand. Enfin l'on fait des portieres aux embraſures.

Quand l'ouvrage eſt achevé, on fait venir le canon, qu'on apointe contre les parapets, juſqu'à ce qu'on ait démonté les batteriés à barbette, & les canons des embraſures, après quoi l'on tire à ricochets pour inquiéter la mouſqueterie de l'Ennemi, qui tire à la faveur de ſes défenſes à demi ruinées.

Les *batteries* doivent être fournies de canon le plus qu'on peut, pour être ſupérieures au feu de l'Aſſiégé, & l'éteindre plus promptement. Car c'eſt l'unique moyen d'avancer les travaux, & d'abréger de beaucoup la duré d'un ſiége. Il faut qu'elles tirent nuit & jour, en ſe ſervant pendant la nuit de bales d'artifice qui éclairent à une grande diſtance, & par le moyen deſquelles on peut pointer le canon, de même qu'en plein jour.

Les BATTERIES à *bombes* & des *Pierriers*, ſervent auſſi beaucoup à ruiner les défenſes, & à chaſſer l'Ennemi de ſes Ouvrages, pourvû qu'on s'accoutume à y tirer toûjours, ſans s'amuſer, comme on faiſoit autrefois, à abattre les clochers & les maiſons; ce qui n'avance pas la priſe de la Ville, & tourne toûjours au dommage de celui qui la prend par les libéralités qu'il eſt obligé de faire aux habitans qui en ont ſouffert.

On place les *batteries* à bombes auprès des *batteries* à ricochets. Leur épaulement a les mêmes dimenſions que celui des canons, excepté qu'on n'y fait point d'embraſure, ce qui fait qu'on peut enfoncer leurs plates-formes de deux ou trois pieds, au lieu que celles du canon doivent être tout au niveau, & ſeroient encore meilleures, ſi on les élevoit de quelques pieds, parce que les piéces découvriroient ce qu'elles doivent abattre, & incommoderoient moins les travaux de la tranchée qui ſont plus avancés.

Les plates-formes des mortiers ſe mettent à 5. ou 6. pieds de diſtance de l'épaulement. Elles ont 9. pieds de long ſur 6. de large, & ſont éloignées les unes des autres de 8. ou 9. pieds. Il faut auparavant bien battre & aplanir la terre ſur laquelle on met enſuite des poutrelles de 9. pieds de longueur, rempliſſant les entre-deux de terre bien battuë, & mettant par-deſſus des madriers de 3. ou 4. pieds d'épaiſſeur, qu'on arrête tout autour des piquets, de même que les poutrelles. On a ſoin auſſi de faire un grand magaſin à poudre un peu éloigné, & deux autres petits plus près avec une grande Place, où l'on tient la proviſion des bombes.

Les pierriers ſont d'une grande utilité pour inquiéter l'Ennemi dans ſes ouvrages, & l'en chaſſer même entierement, parce qu'il ne ſçauroit ſe mettre à couvert de leur effet: mais il faut obſerver de les

mettre beaucoup plus près de la Place, que les mortiers à bombes, à cauſe que les pierriers ne portent pas ſi loin.

Une piece de 24. peut tirer 90. ou 100. coups par jour en Eté: en Hyvre 60. à 75. Dans une néceſſité elle peut tirer davantage. On a fait tirer des piéces 150. coups par jour à des Siéges; mais auſſi il eſt fort à craindre que la lumiere ne s'evaſe, & que la piéce ne ſoit bientôt hors de ſervice.

Celles de 16. & de 12. tirent un peu plus, étant plus faciles à ſervir. Il y a eu même des occaſions, où l'on a tiré des piéces 200. coups en neuf heures de tems, & 138. en une: mais, ou alors il n'étoit point queſtion de Siége, ni de pointer juſte contre un but, ou dans ces épreuves l'on ſe ſervoit de gargouges; & enfin il arrivoit que les pieces, pour être trop échauffées, ſe courboient & ſe fauſſoient, que la lumiere s'agrandiſſoit, & qu'elles crévoient même par quelques endroits: ainſi ce ne ſont point des exemples à ſuivre, ni auſquels on puiſſe ſe conformer.

La portée de ces piéces de point en blanc, peut aller juſqu'à environ 300. toiſes, chargées de poudre de la moitié de la peſanteur du boulet, laquelle charge on doit diminuer, à meſure que les piéces s'échauffent.

Voici une Table, où les Officiers connoîtront ce qui eſt néceſſaire pour conſtruire une ou pluſieurs *batteries* de canon du calibre de 24. livres, du jour au lendemain, & pour les faire tirer pendant un jour.

BATTERIE de Canon ſur les Vaiſſeaux: c'eſt une quantité de Canons mis de l'avant à l'arriere des deux côtés du Vaiſſeau. Les plus grands Vaiſſeaux ont trois batteries. La premiere eſt celle, qui eſt la plus baſſe, la ſeconde eſt au-deſſus de la premiere, c'eſt-à-dire au ſecond pont, & la troiſiéme eſt ſur le dernier pont, ou pont d'en-haut, chaque rang étant ordinairement de quinze ſabords, ſans comprendre ceux de la ſainte Barbe, les Batteries qui ſont ſur les Châteaux. La premiere Batterie, qui eſt la plus baſſe, doit être pratiquée ſi haut, que dans le gros tems elle ne ſe trouve pas ſous l'eau, & que par ce moyen elle ne demeure inutile. La plupart des Frégates Françoiſes n'ont que deux ponts; afin d'être plus légéres, & meilleures volieres. On dit Batterie haute, Batterie du pont d'en-haut, Batterie entre deux ponts.

BATTERIE & demie: Cela ſe dit d'un Vaiſſeau qui n'a du canon que le long d'un pont, & à la moitié de l'autre.

BATTERIE trop baſſe: Cela ſe dit d'un Vaiſſeau qui a ſon premier pont & ſes ſabords trop près de l'eau. Mettez la Batterie dehors, c'eſt-à-dire mettez les Canons aux ſabords. Mettez la Batterie dedans: c'eſt-à-dire ôtez les Canons des ſabords, pour les remettre dans le Vaiſſeau.

BATTEUR d'eſtrade. Ce ſont des Cavaliers qui battent la campagne, pour avoir des nouvelles des Ennemis.

BATTRE, c'eſt défaire des Troupes aſſemblées en corps.

BATTRE la Caiſſe: c'eſt battre du Tambour.

BATTRE la Diane: c'eſt une certaine maniére de battre la Caiſſe au point du jour, pour reveiller, ou les Equipages ſur un Vaiſſeau, ou les Soldats, dans une Garniſon, dans un Camp, &c.

BATTRE la marche: c'eſt pour donner le ſignal de marcher.

BATTER aux champs: c'eſt pour avertir qu'on doit marcher, & c'eſt ce qu'on nomme le premier.

BATTRE le dernier, ou l'aſſemblée: c'eſt pour que le Soldats

TABLE pour *eurs Batteries de 24. du jour au* *r.*

Batteries de Pi- ces de 24.	es ces a- el- . s t-	Madriers pour ſervir à faire les Plates-formes de 2. à 2. pouc. & demi d'épaiſſeur, il en faut.	Soldats pour ſervir les piéces en Batterie, il en faut.	Boulets de 24. livres, il en faut pour un jour.	Canoniers pour ſervir les piéces en Batteries, il en faut.	Poudre pour tirer pendant un jour des piéces de 24. à raiſon de 100. coups par piéce chargée de 12. livres de poudre chaque fois.
De deux Piéces.		30	12	200	4	2400
De trois Piéces.		48	18	300	6	3600
De quatre Piéces.		64	24	400	8	4800
De cinq Piéces.		80	30	500	10	6000
De ſix Piéces.		96	36	600	12	7200
De ſept Piéces.		112	42	700	14	8400
De huit Piéces.		128	48	800	16	9600
De neuf Piéces.		144	54	900	18	10800
De dix Piéces.		160	60	1000	20	12000
De onze Piéces.		176	66	1100	22	13200
De douze Piéces.		192	72	1200	24	14400
De treize Piéces.		208	78	1300	26	15600
De quatorze Piéces.		224	84	1400	28	16800
De quinze Piéces.		240	90	1500	30	18000
De ſeize Piéces.		256	96	1600	32	19200

dats s'assemblent, & se mettent sous les Armes.

BATTRE la Charge, ou la guerre : c'est pour avertir les Soldats de tirer contre l'ennemi, ou d'y aller contre avec l'arme blanche.

BATTRE la retraite, c'est avertir les Soldats dans une Garnison, à se retirer dans leurs casernes, ou chez leurs hôtes. *Battre* la retraite dans une Armée qui est aux mains avec l'ennemi, c'est l'avertir de se battre en retraite.

BATTRE la Poudre. On bat la Poudre de huit ou dix coups de refouloir pour faire l'épreuve du Canon.

BATTRE l'estrade : c'est envoyer des Cavaliers à la découverte.

BATTRE la campagne : c'est faire des courses sur les ennemis.

BATTRE, se dit encore des attaques, qui se font avec de l'Artillerie & des machines. Une Armée que le canon bat en plein, est bientôt défaite.

BATTRE en bréche ; c'est vouloir faire tomber une muraille, ou la chemise d'un bastion, ou de quelque autre ouvrage pour y donner l'assaut.

BATTRE en ruine une Ville ; c'est quand on détruit tous les édifices avec le canon & les bombes.

BATTRE par camarade, est quand plusieurs piéces de canon tirent tout à la fois sur un même corps, soit d'une même *batterie*, soit de différentes.

* BATTRE en roüage, c'est prendre une batterie en flanc ou de revers, pour en démonter les Piéces, par des coups plongés ou tirés à ricochet.

BATTU, être battu de la tempête : un Vaisseau battu de la tempête.

BATTURES : Terme de Marine : c'est un fond mêlé de sable, de roche, ou de pierre, qui s'éleve vers la surface de l'eau.

BAU, ou BARROT, est une solive qui est mise avec plusieurs autres semblables, par la largeur ou le travers d'un Vaisseau, d'un flanc à l'autre, pour affermir le bordage, & soutenir les tillacs.

Le bout de chaque barrot porte sur des piéces de charpente, appellées courbâtons ou courbes, qui sont d'une figure triangulaire, & qui entretiennent les barrots avec les vaigres. De part & d'autre des écoutilles, il y a des *barrotins*, ou demi-*baux*, qui se terminent aux hilloires, & qui sont soutenus par des arcs-boutans, ou piéces de bois mises de travers entre deux *baux*. Les grands Vaisseaux ont sous le premier tillac des faux *baux* de 6. pieds en 6. pieds, pour fortifier le fond du Bâtiment.

BAUDET : Les Scieurs de long appellent Baudet les Treteaux sur lesquels ils posent leur bois, quand ils les veulent scier.

BAUDRIER. L'usage de *baudriers* n'a cessé que bien avant sous le regne de Louis XIV.

Il les ôta en 1684. aux Soldats des Régimens des Gardes Françoises & Suisses, & en suite à toutes les Troupes. Enfin les *baudriers* ont été bannis des Armées & de la Cour, & quittés de tous ceux qui portent l'épée. Il n'y a que les Suisses qui gardent les portes des Hôtels que l'on voye en *baudrier*, & les cent Suisses à la Cour, quand ils sont de garde, ou en cérémonie.

Le *baudrier* qui portoit l'épée des Soldats étoit de peau de busle, de cheval, de cerf ou de vache, & pendoit de l'épaule droite sur la cuisse gauche. C'est comme le portent les Suisses des Hôtels.

BAYARD ; c'est une espece de civiere. Ce nom est usité en Languedoc & en Roussillon, & on le voit sur les inventaires des Gardes-Magasins.

BEAU-

BEAUPRE', eſt un mât qui eſt couché ſur l'éperon, à la proüe des Vaiſſeaux.

Le Beaupré eſt couché au devant ſur l'éperon; ſon pied eſt enchaſſé ſur le premier pont, au-deſſous du Château d'Avant, avec une grande boucle de fer, & deux chevilles de fer qui ſortent entre deux ponts.

Le Beaupré s'avance au-de-la de la proüe & de l'éperon. Il eſt couché ſur l'etambraie, & paſſe au-delà du lion, autant qu'il eſt néceſſaire pour la voile, afin qu'elle tombe juſte auprès du lion. Cette voile eſt celle qui contribuë le moins au ſillage du Vaiſſeau parce qu'elle ne reçoit que le vent, qui échape par deſſous les autres voiles, ou à côté.

Le Beaupré eſt appuyé ſur l'étrave, ou acôté ſur un couſſin, & couché ſur l'étambraie. Quelquefois il paſſe entre les bettes, & ſon pied eſt contre le mât de miſéne, s'affermiſſant ainſi l'un & l'autre, car ſans cela il n'importeroit pas que le Beaupré vînt ſi avant dans le Vaiſſeau. Il y a au mât de miſéne un gros taquet, qui entre dans les petits blocs avec une entaille, & qui vient finir ſur le Beaupré: il a douze pouces de large & quatre pouces d'épais, il y a un collier de fer ſur le bout.

Pour affermir encore le Beaupré on le ſurlie, & on couvre d'une peau de mouton cette faiſine afin de la conſerver.

BEAUPRE' ſur poupe; c'eſt-à-dire, le plus près qu'il ſe peut de l'arriere d'un autre Vaiſſeau.

PETIT-BEAUPRE', c'eſt le mât qui eſt arboré ſur la hune du Beaupré.

BEC d'âne, c'eſt une ſorte de ciſeau.

BEC de canne, c'eſt une autre ſorte de ciſeau.

BEC de Corbin, c'eſt un inſtrument de fer, avec lequel un calfat tire la vieille étoupe d'une couture de Vaiſſeau.

BECHE, *voyez* OUTILS à Pioniers.

BEFROI. Dans toutes les Villes de guerre, le ſoir avant que de fermer les Portes, ce qui eſt ordinairement demi-heure avant la nuit, on ſonne la *cloche du Befroi* pour faire rentrer ceux qui ſont dans la campagne, & les Capitaines des Portes, accompagnés d'un Sergent, vont prendre les clefs chez le Gouverneur. A la pointe du jour, ou une demi-heure après, on ſonne auſſi la *cloche du Befroi* pour l'ouverture des Portes.

La cloche du Befroi eſt ordinairement la plus groſſe qui ſoit dans la Ville; elle eſt poſée dans le clocher le plus élevé de tous, ſur le haut duquel on met un Guetteur, pour découvrir ce qui ſe paſſe dans la Campagne & dans la Ville, & il en avertit par le bruit de cette cloche, qu'il ſonne différemment, ſelon les différentes choſes qu'il aperçoit, comme du feu, des Troupes, *&c.*

Lorſqu'il veut avertir qu'il paroît des Troupes, il met un Drapeau, ſi c'eſt de l'Infanterie, & un Etendart, ſi c'eſt de la Cavallerie, ou bien il met l'un & l'autre, pour marquer qu'il voit de toutes les deux: il doit de plus les poſer du côté qu'il découvre la Troupe, & ſur quelle Porte de la Ville elle dirige ſa marche. Au moyen de ce ſignal, l'Officier qui eſt de garde à cette Porte, a le tems de prendre les précautions néceſſaires.

Ce Guetteur doit auſſi répéter ſur ſa cloche autant de coups que la principale horloge de la Ville ſonne d'heures, & cela non-ſeulement pour la commodité du public, mais auſſi pour faire connoître qu'il eſt alerte.

Quand l'Ennemi eſt proche, ou que la Place eſt menacée de Siége, on

on ajoûte à ce Guetteur un Officier entendu, qui eſt relevé de tems en tems, & qui doit avertir le Gouverneur par écrit de tout ce qu'il découvre. Il a pour ce ſujet un nombre de Soldats avec lui pour porter ſucceſſivement ſes avis.

Ces ſortes de *Befrois* ſont commun en Flandres & en Allemagne, & d'une très-grande utilité pour les choſes que nous venons de marquer. On s'en peut ſervir partout, en y employant le clocher ou la tour la plus élevée de la Ville.

BEGLERBEGS chez les Turcs, ſont des Vicerois qui donnent le nom de *Beglerbat* & de *Beglerbeg* à la Milice qu'ils entretiennent. Ils paſſoient autrefois à ce poſte après avoir rempli ceux de *Zaims* & de *Beglers* : aujourd'hui cette coutume n'eſt plus en uſage.

Le poſte de *Beglerbergs* eſt fort honorable. Ils rendent hommage en y entrant au Grand-Seigneur, qui leur donne un habit de drap d'or, doublé de zibeline ; & au ſortir du Serrail, il leur fait preſent d'un cheval ſellé & bridé, & d'une maſſe, & d'un ſabre. Pour marque de leur dignité, il leur eſt encore permis de porter deux plumes de *Heron* au Turban, & d'arborer trois queuës de cheval.

En vertu de leurs Charges, ils peuvent ordonner aux *Beglers* de marcher avec leurs Drapeaux, & leurs Milices, & donner les poſtes de *Zaims* & de *Timariots*. Il y en a cependant quelques uns qui ne le peuvent faire ſans la permiſſion de la Porte, qui exige qu'on la lui demande.

Les revenus qui ſont aſſignés aux *Beglerbegs*, ſous le nom *d'Uſciur*, pour l'entretien de la Milice, montent depuis la ſomme de ſept cent riſdales, juſques à celle de douze cens.

Les *Beglerbegs* ſont eſtimés, parce qu'ils doivent fournir un homme de guerre pour chaque cinq mille *aſpres* de revenu. Cependant ils ont quelques uns de ces nombres francs. Lorſqu'il vient à mourir un *Beglerbeg*, on récompenſe par *l'Uſciur*, ou revenu courant, onze de ſes domeſtiques, comme la loi l'ordonne.

Parmi les *Beglerbegs*, il y en a qui s'appellent *Kas* & d'autres *Salienes*. Les premiers ſont ceux qui ſont payés de l'argent de *l'Uſciur*, qu'on leur donne à compte de ce qu'ils doivent avoir, & même différente du profit qu'ils retirent de la vente des *Ziamets* & des *Timars*, qu'ils peuvent garder pour complement de leur paye. Ils ont par-là l'autorité d'avancer leurs domeſtiques, comme le *Selictar*, qui eſt celui qui garde l'épée, & de pourvoir quelque *Aga*, qui les ſert en qualité de Volontaire.

Les ſeconds, ſont ceux qui reçoivent leur paye immédiatement du Treſor Imperial, par le moyen des Comptoirs établis dans leurs Départemens, ſans qu'ils puiſſent exiger la moindre choſe des Peuples, ce qui ſe pratique plus vers les frontieres, qu'autre part.

Les *Beglers* ou *Begs*, qui donnent le nom de *Beglas* aux Provinces qui compoſent leur Département, & celui de *Beglers* à la Milice, qu'ils entretiennent, arrivent à cet emploi, partie immédiatement par les ordres de la *Porte*, qui ſe ſert de ce Poſte & du revenu qu'il produit, pour augmenter la paye des Courtiſans, & des Officiers du Gouvernement, ou pour l'appanage de ceux qui ſont dépoſés des premieres Charges de l'Empire, & partie moïennant une ſomme d'argent qu'ils donnent au *Beglerbeg*.

Les *Beglers* doivent obéiſſance au *Beglerbeg* du Royaume, duquel ils reçoivent les ordres, tant pour l'aminiſtration de la Juſtice, que pour

pour la bonne diſcipline de la Milice, qu'ils doivent conduire ſous ſes Drapeaux, appellés *Sangiaks*, ou du nom du lieu de leur réſidence.

Pour marque de leur dignité, ils peuvent porter une plume de *Heron* au *Turban*, & arborer une queuë de cheval. Cependant au Caire & en Hongrie, il y en a quelques-uns qui peuvent en arborer deux.

Leur revenu qui eſt pris ſur les dîmes des terres, excepté dans la Natolie, qui eſt réglé à quatre mille riſdales, monte depuis cinq cens, juſqu'à ſix mille *riſdales*, avec l'obligation d'armer un Soldat, pour chaque cinq mille aſpres de revenu.

Lorſqu'il meurt un *Begler*, on récompenſe ſix de ſes Domeſtiques avec le revenu courant. Ils ont comme les *Beglerbegs*, des ſurnoms qui les diſtinguent parmi eux. Les uns ſont appellés *Kugiumets*, d'autres *Juruks*, d'autres *Muſſelimlers*, d'autres enfin *Jajabeglers*.

Les *Kugiumets* ſont ceux qui ſuccedent aux *Beglats* de pere en fils. Mais s'ils avoient été dépoſés, pour s'être exemptés d'aller à la guerre, la Charge paſſeroit au plus proche parent. Les *Beglers* de cette eſpéce ſont pour la plûpart ceux de Kurt ou Turcomanie, qui ſont payés du revenu des dîmes.

Les *Juruks* ne commandent pas à des gens qui ont leur demeure fixe dans une Province, mais à un Peuple le plus ſouvent errant ſur le Mont *Hemus*, & dans d'autres endroits de la Grece. Genre de vie auquel la néceſſité de trouver des pâturages à ſes troupeaux l'oblige continuellement. Cependant ce Peuple eſt partagé en familles, qui ſont 2250. hommes, repartis en trente *Ougiabs*, qui ont chacun un *Jarub*, auquel ils obéiſſent. Ce *Jarub* eſt obligé de conduire cinq hommes en tems de guerre, & de les entretenir ſur le pied marqué dans les Regiſtres de l'Empire.

Les *Muſſelimlers* ſont les Gouverneurs de ces gens privilégiés appellés *Muſſelims*. Il y en a autant en Europe, qu'en Aſie.

Les *Jaja-Beglers* ſont les Commandans d'une Milice, que l'Auteur de l'Etat-Militaire de l'Empire Ottoman, croit être des gens de pied, comme il n'en eſt pas ſûr, il n'en fait pas mention.

BELANDRE ou BELANDE, eſt un petit Bâtiment fort plat de varangue, qui a ſon appareil de mâts & de voiles ſemblables à l'appareil d'un Heu, & dont la couverte ou le tillac, s'éleve de proüe à poupe d'un demi-pied plus que le plat-bord ; enſorte qu'entre le plat-bord & le tillac, il y a un eſpace d'environ un pied & demi qui regne en bas, tant à ſtribord qu'à bas-bord. Les plus grandes *Belandres* ſont de 80. tonneaux, & ſe conduiſent par trois ou quatre perſonnes pour le tranſport des marchandiſes. Elles ont des ſemelles comme le Heu, pour aller à la bouline.

BELIER. L'origine des *Beliers*, que Paul Die appelle *Exterminatorium Inſtrumentum*, eſt ancienne.

Ceux qui en attribuent l'invention aux Grecs ou aux Carthaginois ſe trompent, puiſque les Juifs en remontant juſques à David, connoiſſoient cette machine de guerre, dont les Aſſiriens, & peut-être même les Egyptiens peuvent être les Inventeurs.

Dom Calmet dans ſa ſçavante Diſſertation ſur la Milice des Hebreux, nous apprend que le *belier* étoit connu des Peuples de l'Aſie long-tems avant que les Occidentaux en euſſent la moindre nouvelle. Le *belier* peut être auſſi ancien que la guerre. Cette machine vient bien plus aiſément à l'eſprit que l'arc & la fléche. Je parle du *belier ſuſpendu* : car pour du *belier* non *ſuſpendu*, il ne paroît pas qu'aucun peuple s'en ſoit ſervi avant les Grecs.

Le

Le *belier ſuſpendu* étoit compoſé d'une poutre, d'un ſeul brin de bois de chêne, aſſez ſemblable à un mât de Navire d'une longueur & d'une groſſeur prodigieuſe, dont le bout étoit armé d'une tête de fer fondu, proportionnée au reſte & de la figure de celle d'un *belier ;* ce qui lui fit donner ce nom, à cauſe qu'elle heurte les murailles, comme le *belier* fait de ſa tête tout ce qu'il rencontre. Tous ceux que l'on voit ſur les monumens Grecs & Romains paroiſſent ſous cette forme. On en voit la conſtruction dans le Tome II. du Polybe de M. le Chevalier Folard.

On ſuſpendoit le Belier à de grandes piéces de bois avec de groſſes chaînes, & cent hommes étoient occupés à lui donner de branle, & à le pouſſer avec violence contre les murailles.

Ils faiſoient dans leur tems, ce que font aujourd'hui nos canons & nos mines, puiſqu'on ne s'en ſervoit que pour renverſer les murailles des Villes qu'on vouloit prendre.

Le plus long *belier* dont l'Hiſtoire faſſe mention, eſt celui d'Antoine, dans ſa gerre contre les Parthes. Il avoit quatre-vingts pieds de longueur. Tous les Auteurs ſont unanimes ſur ce point. Aucun Ecrivain de l'antiquité ne nous apprend point les moyens dont ils ſe ſervoient pour le tranſport de leurs Beliers, qu'ils traînoient à la ſuite de leurs Armées. L'Auteur ci-deſſus cité, imagine qu'on tranſportoit la poutre ſur un chariot à quatre roues d'une conſtruction particuliére, compoſé d'une charpente très-forte, & la poutre béliére ſuſpenduë court ſur un très-fort montant, puiſſamment ſoutenu de toutes les piéces de charpente capables de réſiſter aux plus grands efforts & le tout retenu & bandé par de fortes lames, & des équerres de fer.

Quant au *belier non-ſuſpendu*, il y a fort peu de Sçavans qui ne l'ayent traité de chimere. Cependant ſi nous en voulons croire l'homme le plus verſé ſur cette matiere, & qui à ſçu foüiller dans toute l'Antiquité, pour ce qui regarde le militaire, ſi nous en voulons croire le ſçavant Auteur que j'ai déja cité plus haut, les Beliers des Tours & des Tortuës n'étoient pas ſuſpenduës, parce que ces tours & ces tortuës n'étoient pas fermées par devant, & cela ne pouvoit être autrement.

BELLE, terme de Marine. C'eſt la partie du pont d'en-haut, qui regne entre les haubans de miſaine & les haubans d'artimon, & qui ayant ſon bordage & ſon plat-bord moins élevés que la tête de l'avant & de l'arriere, laiſſe cet endroit du pont preſqu'à découvert par les flancs. Pendant un combat, on met des pavois & des garde-corps pour boucher la belle, & c'eſt ordinairement par la belle qu'on vient à l'abordage.

BERCHE : c'eſt un terme de marine, pour ſignifier une ſorte d'Artillerie dont on ſe ſervoit anciennement dans les Navires. Ce ſont de petites piéces de canon de fonte verte : il y en avoit auſſi de fer fondu, qu'on appelle Barres. Ces ſortes de canons ne ſont plus guéres en uſage.

BERGE. Quelques-uns diſent Barge : c'eſt un bord eſcarpé d'une riviére, un bord aſſez élevé pour garantir la campagne d'être inondée. On appelle auſſi en termes de mer, les grands rochers relevés à pic & droitement, *Berges*, & quelques uns les nomment Barges. Il y a ſur la Côte de Poitu des Rochers nommés les *Barges* d'Olonne.

BERME, relais, liſiere, ou pas de ſouris, eſt une largeur de terrein, ou du rempart du côté de la campagne, deſtinée à recevoir les débris

bris que le canon des Aſſiégans a fait dans le parapet, pour que ces démolitions ne comblent pas le foſſé. Pour plus grande précaution, ou paliſſade les *bermes*.

BERNE, terme de Marine. Mettre le pavillon en *berne*, c'eſt iſſer le pavillon, c'eſt-à dire le faire courir le long de ſon bâton, par le moyen de ſon iſſas, & le tenir ferlé. On met d'ordinaire le pavillon en *berne*, pour appeller en Chaloupe ; c'eſt en général un ſignal que les Vaiſſeaux Pavillons donnent aux Vaiſſeaux inférieurs, pour les avertir de venir à bord de leur Pavillon.

BESAIGUE : c'eſt un outil de fer aceré, & coupant par les deux bouts ; dont l'un eſt bec-d'âne, & l'autre planche à biſeau, ayant une poignée au milieu. Les Charpentiers François s'en ſervent beaucoup.

BESSON, terme de marine : c'eſt la rondeur des baux & des tillacs, & proprement tout ce qui eſt relevé hors d'œuvre & qui n'eſt pas uni.

* BESTIAIRES ; on donne ce nom dans l'Hiſtoire Romaine à ceux qui combattoient ſur le Théatre contre les bêtes feroces, pour l'amuſement du peuple. C'étoient ordinairement des priſonniers de guerre ou des éſclaves.

BESTION, terme de Marine, eſt le bec ou la pointe de l'éperon à l'avant des porte-vergues. Il eſt appellé *beſtion* parce qu'il porte pour ornement la figure de quelque animal, & on y met ſi ſouvent celle d'un Lion, que beaucoup de Matelots le nomment le Lion.

* BICOQ ; C'eſt le nom d'une piéce de bois qui ſert à ſoutenir une machine qui s'appelle Chévre en Mécanique. Le *Bicoq* ſe nomme auſſi *Pied de chevron*.

BICOQUE, Place peu fortifiée, & ſans défenſe. Ce nom vient d'une Place ſur le chemin de Lodi à Milan, qui étoit une ſimple maiſon de Gentilhomme entourée de foſſés, dans laquelle les Impériaux s'étoient poſtés en 1522. & y ſoutinrent l'aſſaut de l'Armée Françoiſe du tems de François I. Cette journée, s'appella la Journée de la *Bicoque*.

BIDON, eſt une eſpéce de pot ou de vaiſſeau de bois, contenant quatre ou cinq pintes, pour mettre le breuvage deſtiné à chaque repas, pour un plat de l'Equipage d'un Vaiſſeau.

BIGUE : c'eſt une groſſe piéce de bois, que l'on paſſe dans les ſabords aux côtés des Vaiſſeaux, lorſqu'il y a quelque choſe à faire, ſoit pour les ſoulever, ſoit pour les coucher.

BIGUES, ce ſont auſſi les mâts qui ſoutiennent celui d'une machine à mâter.

BIGUOT : c'eſt une piéce de bois, percée de deux ou trois trous, par où l'on paſſe le bâtard pour la compoſition du racage du Vaiſſeau. Il y en a de différentes longueurs.

BILLE, aiguillette d'eſcouet : c'eſt un bout de menu cordage, où il y a une boucle & un nœud ; ſon uſage eſt de tenir le grand coüet au premier des grands habans lorſqu'il ne ſert pas.

BILLER : c'eſt attacher à une courbe de cheval la corde qui ſert à tirer les bateaux ſur les rivieres.

BILLETS de logement. Par une Ordonnance de Louis XIV. du 12. Novembre 1665. les *billets* de logement pour les Troupes ſont paraphés par les Maires & Echevins des Villes, & dans les lieux où il n'y en a point, par les Syndics ou principaux habitans, qui procédent lors de l'arrivée des Troupes à leur logement.

Ils remettent ces *billets* ès mains de Officiers majors, Maréchaux des Logis, Fouriers ou Sergens, chargés

gés du détail de chaque Troupe. Ces billets, pour chaque maiſon, ſont au moins de deux Soldats, ſoit de cheval ou de pied.

BILLOTS : ce ſont des piéces de bois courtes, qu'on met entre les Fourçats des Vaiſſeaux, pour les garnir en les conſtruiſant.

*BINOCLE; C'eſt un Teleſcope à deux tubes, qui ſert à voir l'objet avec les deux yeux.

BIOUAC ou BIVAC, vient de l'Alleman, *Beiwacht*, qui ſignifie garde de renfort. On dit : ſe trouver au *bioüac*, paſſer la nuit au *bioüac*, monter à cheval pour le *bioüac*.

Le *bioüac* eſt une garde de nuit, & une faction de l'Armée entiere, qui, quand elle fait un Siége, ou qu'elle eſt en préſence de l'Ennemi, ſort tous les ſoirs de ſes tentes ou de ſes baraques, & vient par Eſcadrons & par Bataillons border les lignes de circonvallation, ou ſe poſter à la tête du Camp, & y paſſer la nuit ſous les armes, afin d'aſſûrer ſes quartiers, d'empêcher les ſurpriſes, & de s'opoſer au ſecours.

Le *bioüac* eſt une garde très-fatiguante ; mais lorſque l'on n'a rien à craindre, ou de l'Armée ennemie, ou de la Place aſſiégée, le Général quelquefois par grace permet au *bioüac* que deux rangs ſoient alternativement ſous les armes, pendant que les rangs de derriere ſe repoſent ſur le terrein, s'il eſt vrai qu'ils puiſſent ſe repoſer, car le terrein du *bioüac* eſt rempli de grandes incommodités, par le voiſinage des Vivandiers, qui y jettent leurs vuidanges ; d'ailleurs c'eſt dans ce lieu, que les Soldats viennent ſatisfaire aux néceſſités de la digeſtion.

Quelque tems après la pointe du jour on leve le bioüac, & l'Armée eſt renvoyée dans ſes tentes, ou dans ſes baraques.

Le *bioüac* ſe fait de deux manieres, & en deux différens tems.

Le premier ſe fait depuis que la Place eſt inveſtie, juſqu'à l'achevement des Lignes. La plus grande partie de l'Armée s'aproche toutes les nuits, à la faveur de l'obſcurité, juſqu'à la portée du mouſquet de la Place, à l'entour de laquelle elle fait un cercle de Bataillons & d'Eſcadrons, rangés ſi près les uns des autres, que rien ne peut paſſer entre-deux, ſans être auſſi-tôt découvert. En cet état, les Troupes ſont tête du côté que peut venir le ſecours, détachant quantité de petites Gardes devant & derriere, & ſur toutes les avenuës, pour pouvoir être averti à tems ; & quand le jour paroît, les Gardes & les Troupes ſe retirent peu a peu, faiſant alte de tems en tems, juſqu'à ce que le jour ſoit tout-à-fait levé, & pour lors chacun ſe retire dans ſon Camp.

La ſeconde maniere ſe fait quand, après les Lignes achevées, au lieu d'aller prendre ſes poſtes près de la Place, comme on faiſoit dans le commencement, on les prend le long de la ligne, qu'on borde de tous côtés. Dans cet état, l'Armée détache hors des Lignes quantité de petites Gardes, & des Batteurs d'eſtrade, dont une partie demeure fixe dans des poſtes, pendant que l'autre ne fait que rôder toute la nuit, juſqu'au grand jour, que chacun ſe retire dans ſon Camp, laiſſant ſeulement aux Lignes la Garde ordinaire.

BISCUIT. Les Généraux d'Armées ordonnent ordinairement, au commencement de la Campagne, que l'on fabrique du *biſcuit*, & qu'on le tienne prêt au premier ordre ; parce que s'ils trouvent occaſion de bruſquer une entrepriſe dans le Pays ennemi, ils ne ſont point obligés de laiſſer pénétrer leurs deſſeins, ni d'attendre les longueurs de la façon & diſtribution

du pain pour quatre ou ſix jours, ſans compter que trois rations de pain péſent autant que quatre rations de biſcuit, & embaraſſe beaucoup plus le Soldat.

Il arrive quelquefois que cette ſage précaution devient inutile, mais le biſcuit pour cela n'eſt pas perdu, & à la fin de la campagne, avant le licenciement de l'Armée, on en fait la diſtribution. On donne aux Soldats deux rations de pain, & une de biſcuit pour trois jours.

Le biſcuit eſt compoſé de pur froment, dont on ôte tout le ſon & le gruau, en ſorte que d'un ſac de 200. livres on n'en retire que 160. livres de farine. A ces 160. livres de farine on joint 40. livres d'eau, le mélange produit 200. livres de pâte, dont on forme 133. rations un tiers du poids de 24. onces chacune, qui, après la cuiſſon, ne doivent plus peſer que 18. onces, parce que les 40. livres d'eau s'évaporent, de même que par la double cuiſſon l'humidité naturelle de la farine eſtimée 9. à 10. livres, ainſi il ne reſte qu'environ 150. livres de biſcuit.

En ſuivant cette pratique, le biſcuit ſe conſerve dans un lieu ſec, enfermé dans des caiſſes, ou dans des tonneaux plus d'une année ſans ſe corrompre.

Mais comme à l'Armée il eſt ordinairement conſommé pendant le cours d'une campagne, & que s'il en reſte à la fin, on le diſtribuë aux Troupes, comme il vient d'être dit ; on peut à celui des vivres de terre donner une cuiſſon moins forte, tirer de 200. livres de pâte 142. rations de même poids de 18. onces. C'eſt au Miniſtre à en ordonner, & aux Munitionnaires à ſurveiller ſur les Commis & Boulangers chargés de la fabrique, pour qu'ils ne donnent pas une cuiſſon trop foible, au lieu d'une forte.

Pour la fabrication du biſcuit; on choiſit les Boulangers les plus habiles & les plus robuſtes, car le travail en eſt très-pénible. On fait recuire les fours, pour qu'ils ſoient ſecs & en bon état. Il faut une heure de plus par fournée qu'au pain de munition, tant pour la façon que pour la cuiſſon, & chaque fournée ne produit qu'environ 250. rations. Le four doit être plus chaud que pour le pain de munition, & le biſcuit doit reſter à la cuiſſon deux heures ou environ, pour être bien reſſuyé.

Pour les Vaiſſeaux qui ne ſont que traverſer, on cuit le biſcuit deux fois, & quatre pour les voyages de long cours, afin qu'il ſe conſerve mieux. On le fait ſix mois avant l'embarquement, & ſur les Vaiſſeaux de Roi, il eſt de farine de froment épurée de ſon, & de pâte bien levée.

Faire du biſcuit, c'eſt en aller faire proviſion.

BISE, vent de Nord-Eſt : c'eſt un vent ſec & froid, qui ſouffle dans l'hyver, entre l'Eſt & le Septentrion. Il géle les vignes, & ſéche les fleurs quand il arrive à contretems dans leur ſaiſon.

* BISTOURNE'. Un cheval eſt *biſtourné*, lorſque pour le rendre incapable de génération ſans lui couper les teſticules, on eſt parvenu à lui en oter l'uſage, à force de les tordre.

BITORD, menuë corde à deux fils, dont on ſe ſert pour faire des enfléchures, on les tourne au roüet, à bord du Vaiſſeau.

BITTER le cable, c'eſt le rouler, & l'arrêter autour des *bittes*.

BITTES, terme de Marine; ſont deux fortes piéces de bois poſées debout ſur les varangues, l'une à ſtribord, l'autre à bas-bord, affermies & entretenuës l'une avec l'autre, par une autre piéce de bois appellée traverſin, qui regne entre

entre les deux. Il y a trois *bittes*. Les grandes, & deux petites. Les grandes ſont à l'arriere du mât de miſaine, & ne s'élevent que juſqu'entre deux ponts, où elles ſervent à amarrer le cable, c'eſt-à-dire à le rouler autour de chacune; ainſi cette manœuvre ſe fait entre deux ponts. Les petites *bittes*, qu'on appelle auſſi *bittes* d'écoutes de huniers, ſont les unes vers la miſaine, les autres vers le grand mât, & s'élevent juſques ſur le dernier pont, où elles ſervent à amarrer les écoutes des deux huniers.

* BITTON, c'eſt une piéce de bois ronde, & haute de deux piés & demi, par où l'on amarre une Galere en terre.

BLASPHEMES. Il eſt défendu par l'Ordonnance du 20. Mai 1686. à tout Gendarme, Cavalier Dragon & Soldat, de jurer le ſaint nom de Dieu, à peine d'avoir la langue percée d'un fer chaud; & veut Sa Majeſté, que leſdits Blaſphémateurs ſoient remis aux Prevôts, à la ſuite deſdites troupes, ou au Major d'icelles pour leur faire ſouffrir la peine ſuſdite.

BLEU, Officier Bleu, Lieutenant ou Enſeigne Bleu; c'eſt un Officer que la Capitaine d'un Vaiſſeau crée dans ſon bord, pour y ſervir faute d'Officier Major.

BLIN: c'eſt une piéce de bois quarrée, où diverſes barres ſont clouées de travers à angle droit, en ſorte que pluſieurs hommes, en la maniant enſemble, peuvent agir de concert, pour en faire entrer des coins de bois ſous la quille d'un Vaiſſeau lorſqu'on veut le mettre à l'eau. On ſe ſert auſſi du Blin pour aſſembler des mâts de pluſieurs piéces. Il y a des Blins, qui ont des cordes paſſées au lieu de barres, afin d'enfoncer les coins dans l'enfoncement du deſſous du Vaiſſeau, à quoi le Blin à barres ne ſeroit pas propre.

BLINDES, ſont des piéces de bois, que l'on met en travers d'un des côtés de la tranchée à l'autre. Ces *blindes* ſoutiennent les faſcines & les claies chargées de terre, & couvrent les Travailleurs par en haut. Ce qui ſe pratique quand on travaille vers les glacis, & que la tranchée ſe pouſſe de front vers la Place.

On dit: aſſurer la tête du travail par des *blindes*, & *blinder* toute une tranchée.

* BLOCAGE, *voyez* MOILON.

BLOCUS, eſt le ſiége d'une Ville que l'on veut prendre par famine, en occupant les paſſages, par où les vivres & les autres néceſſités de la vie, lui peuvent arriver. Le *blocus* ſe forme par la Cavallerie. On dit: On a réſolu le *blocus*, on a commencé le *blocus*, on a fait lever le *blocus*, le ſiége s'eſt converti en *blocus*.

BLOCUS ſe dit encore, quand au commencement d'un ſiége, on envoye des Troupes ſe ſaiſir des principales avenuës, où l'on veut établir ſes quartiers. C'eſt la précaution que l'on doit prendre avant que de faire le ſiége d'une Place.

On bloque ordinairement pendant l'Hyver, pour être en état d'aſſiéger au mois de May, qui eſt le tems où il y a du fourrage pour la Cavallerie. Le *blocus* ſe fait par un petit corps de Troupes poſtées ſur toutes les avenuës d'une Place, pour empêcher les convois d'y entrer.

Les *blocus* ſe forment de deux maniéres. La premiere eſt, en fortifiant ou occupant des poſtes à quelque diſtance de la Place, principalement ſur les bords des rivieres, au-deſſus & au-deſſous, & ſur les grands chemins & les avenuës, dans leſquels poſtes on tient de l'Infanterie & de la Cavallerie, qui ſe communiquent entr'eux pour veiller à ce qu'il n'entre point de vivres dans la Place bloquée, où les

beſoins augmentant tous les jours, en font déſerter la Garniſon, y cauſent des murmures & des ſoulevemens, qui ſouvent forcent le Gouverneur à ſe rendre par capitulation.

Le ſuccès de cette eſpéce de *blocus* ſe fait long-tems attendre, parce qu'il eſt preſque impoſſible qu'il n'y entre toûjours quelques vivres en détail, qui font au moins prendre un peu de patience. Son avantage eſt bien plus ſenſible, quand après avoir ainſi bloqué une Place de loin pendant un tems conſidérable, on en forme enſuite le Siége, parce qu'on la trouve plus aiſément dépourvuë de bien des choſes néceſſaires à la défenſe.

L'autre eſpéce de blocus ſe fait de plus près par des lignes de circonvallation, & de contrevallation, dans leſquelles l'Armée ſe place, lorſque, par exemple, après le gain d'une bataille, l'Ennemi ſe ſeroit retiré dans une Ville, qu'on ſçauroit n'être pas bien pourvuë de vivres, & que l'on préſume pouvoir affamer en peu de jours.

Ce cas n'arrive pas ordinairement, parce qu'il ſeroit trop imprudent à un Général battu de s'expoſer à perdre le reſte de ſon Armée, en s'enfermant dans une mauvaiſe Place. Ainſi l'uſage des blocus ſe trouve beaucoup plus ſouvent dans la premiere eſpéce, que dans cette derniere.

Un blocus, ſimple de loin, réduit rarement une Place forte à ſe rendre ; mais un blocus de loin qui précéde le ſiége d'une Place, en hâte la perte, par le manque des choſes néceſſaires à la ſubſiſtance, ou à la défenſe, qui ne peuvent y être introduites.

La maniere de *bloquer* des Places par des Corps de Cavallerie que l'on met dans les Villes fortes de leur voiſinage, eſt bien plus commode qu'aucune autre, parce qu'elle ne fatigue pas tant les Troupes deſtinées au *blocus*, que ſi on les mettoit dans les Villages ou poſtes non fortifiés, qu'il faut que ces Troupes accommodent & gardent pour leur ſûreté, tant contre la Garniſon même, s'il ſe trouve que ces poſtes ſoient ſans communication entr'eux, que contre l'Ennemi, qui peut ſe raſſembler, battre un des quartiers, & introduire un convoi ou un ſecours dans la Place.

On bloque une Place de près par des quartiers, quand cette Place eſt compoſée d'un Peuple ſi nombreux & ſi mal aproviſionné, que l'on eſt comme ſûr que ce blocus ne durera pas long-tems, ſans jetter ce peuple dans des beſoins eſſentiels, & quand d'ailleurs on eſt aſſez maître de la campagne, par une Armée qui obſerve celle de l'Ennemi, pour n'avoir point à craindre qu'il force le *blocus*, parce qu'un ſeul quartier forcé cauſeroit la perte ou l'enlevement des autres, qui pourroient n'avoir pas le tems de ſe raſſembler, pour ſe retirer en bon ordre devant un Ennemi ſupérieur, parce qu'il ſeroit enſemble.

Rarement une Armée ſe renferme dans les lignes de circonvallation, dans le ſeul deſſein de faire tomber une Place par un blocus.

La maniere de faire tomber des Places par des *blocus* éloignés, a été, ſous les derniers regnes, en uſage en Hongrie, où les Mécontens, n'étant pas en état de former des ſiéges des Places gardées par les garniſons de l'Empereur, en ont fait tomber quelques-unes, en empêchant le Peuple de faire paiſiblement la culture des terres, & la garniſon foible de ſortir, pour aller chercher dans le voiſinage de la Place les grains, & autres choſes néceſſaires à la vie.

Mais ces blocus ne leur ont pas toûjours réuſſi. Les Mécontens ont ſouvent été obligés de les lever à l'apro-

l'aproche des Armées de l'Empereur, & ces blocus ont ſouvent été repris avant que d'avoir eu un ſuccès heureux, parce que comme leurs Troupes n'étoient, à proprement parler, que des amas de gens raſſemblés pour faire des courſes, elles n'avoient pas la ſolidité des Corps diſciplinés, & lorſque les Troupes de l'Empereur ſe préſentoient, même fort inférieures par leur nombre, elles faiſoient toûjours abandonner ces blocus, & introduiſoient dans la Place le convoi qu'elles eſcortoient. Mais auſſi dès que les Troupes ſe retiroient, le blocus ſe formoit de nouveau.

L'unique reméde dans les attaques des *blocus*, eſt d'avoir, s'il ſe peut, de grandes proviſions, d'établir des gens qui veillent à leur conſervation, les changeant ſouvent de Place de peur qu'elles ne ſe gâtent, & ne les diſtribuant que ſelon le beſoin.

Il faut encore dans les blocus contenir les Habitans & la Garniſon le plus qu'on peut, ſous aparence d'un prompt ſecours, & attendre en patience que ce ſecours arrive en effet, ou que le mauvais tems oblige l'Ennemi à décamper, ſans s'amuſer à faire des ſorties; à moins qu'on ne fût en état de forcer quelque quartier, & de faire entrer des proviſions, car autrement l'Ennemi étant loin de la Place, on ſe mettroit en riſque d'être envelopé dans ſa retraite.

BLOQUER une Place, en faire le Blocus : *voyez* BLOCUS.

Bloquer, en terme de marine : c'eſt mettre la bourre ſur du goudron entre deux bordages, quand on ſouffle ou que l'on double un Vaiſſeau.

BOETE. Il y a des *boëtes* à réjoüiſſance qui ſont de fer ou de fonte, & qui ſe chargent avec de la poudre & un tampon, & même pour moins conſommer de poudre, on y met quelquefois du ſon avec de la poudre. Les traînées ſe font de ſon, la poudre par deſſus, à cauſe de le humidité de la terre.

BOETE pour charger un Mortier-Pierrier, qui ſert à jetter des pierres. C'eſt un corps cilindrique & concave, fait de bronze & de fer, rempli de poudre. Cette *boëte* a une anſe & une lumiere qui répond à cette poudre. Quand elle eſt chargée, on la met ſur le Pierrier, pour lui faire faire ſon effet.

BOETE, qui eſt de cuivre. Elle contient un coûteau bien aceré, qui ſert à diminuer le métal des piéces que l'on veut mettre à leur calibre, c'eſt ce qui s'appelle *alezer*.

On diſpoſe cette boëte de maniere qu'à meſure qu'un cheval tourne une roüe placée horizontalement ſous cette machine, ou que trois ou quatre hommes à force de bras, font la même manœuvre, ce coûteau coupe & unit le dedans de l'ame de la piéce, juſqu'à une proportion qui ſe régle par celui qui conduit ce travail. Il faut juſqu'à 18. boëtes différentes pour une piéce, & la piéce eſt deux heures à deſcendre.

BOETE ou *emboëture* de fer ou de fonte, dans laquelle entre le bout d'un eſſieu d'affût, ou autre.

BOETE, ſe dit auſſi d'un bouton ſur lequel eſt montée la lanterne, ou la peau de l'écouvillon.

La tête du refouloir s'appelle auſſi BOETE.

BOIS en général, eſt une ſubſtance ſolide, qui forme la tige & les branches des arbres, qui reçoit ſa nourriture, & prend ſon accroiſſement de l'humide radical, ou ſuc de la terre. Les nouveaux Phyſiciens aidés de leur microſcope ont remarqué que le bois, malgré cette ſolidité, qu'il ſemble avoir, n'eſt cependant qu'un amas infini de filamens, ou plutôt de canaux creux :

dont les uns montent en haut, & ſe diſpoſent en maniere d'un cercle preſque parfait, & les autres paſſent de la circonférence au centre, enſorte qu'ils ſe croiſent en s'entrelaçant les uns dans les autres; ce qui ſert à faciliter la nutrition des arbres, & à faire monter & redeſcendre, par une eſpéce de circulation, la ſeve deſtinée à les nourrir, & à les faire croître.

Il y a une infinité d'eſpéces de bois, diſtinguées par leur nature, leurs qualités, leurs propriétés & leurs vertus, auſſi-bien que par leurs uſages, leurs défauts, leurs tailles, leurs façons, leurs meſures, & leurs voitures.

La plupart des bois tirent leurs noms des arbres mêmes, ou des lieux d'où ils viennent, ou des choſes à quoi ils peuvent être propres; & ils ſe diſtinguent encore ſuivant l'état auquel ils ſe trouvent naturellement dans les bois ou forêts.

Les bois qui croiſſent de ſemence, durent plus long-tems en œuvre, que ceux qui ſont provignés ou plantés de boutures; auſſi l'expérience fait-elle connoître que les boutures ne pouſſent des racines, qu'aux côtés & au milieu, ce qui fait que le cœur n'eſt pas ſi vif, quoique l'arbre entier paroiſſe vif au-dehors.

Le Bois qui eſt abattu au commencement de l'hiver quand les feüilles tombent des arbres, eſt eſtimé le meilleur & le plus durable.

Le Bois des plus grands arbres, & par conſequent des plus vieux, eſt moins bon & ſujet à plus de défauts, & plus diſpoſé à ſe gâter, que celui des jeunes arbres.

Le Bois qui vient des pays hauts & montüeux, qui ſont en Allemagne, vaut beaucoup mieux que celui des pays marécageux, comme eſt le pays de Brême.

Le Bois de Biſcaïe vaut beaucoup mieux que celui du Nord, & celui qui croît dans les parties Méridionales de ce pays-là, eſt meilleur que celui des parties Septentrionales.

Le Bois où il y a plus de réſine, de gomme & de térébenthine, eſt le plus propre à l'eau & ſe corrompt moins. C'eſt par cette raiſon que le bois de ſapin eſt ſi eſtimé pour la conſtruction des Vaiſſeaux, que quelques-uns croyent qu'il ſurpaſſe en cela le bois de chêne, quoique le bois de chêne ſurpaſſe auſſi tous les autres bois, par la qualité qu'il a de plier & courber facilement, & d'être très-fort, ſans être très-peſant. Dans la conſtruction, auſſi-bien qu'en fendant le bois, il faut prendre garde au fil. Plus on peut ſuivre le fil, meilleur eſt l'ouvrage qu'on fait.

La couleur dans le bois n'eſt pas eſtimée: on préfére la couleur jaune. Lorſque le bois que l'on a pour conſtruire un Vaiſſeau ſe trouve inégal en qualité, on tâche de mêler toujours le bon avec le mauvais; & ſur-tout on employe le moins bon pour le dedans. On doit particuliérement prendre garde au Bois que l'on employe pour faire des chevilles, parce que cela importe extrêmement pour la conſervation du Vaiſſeau. Il faut choiſir autant que l'on peut du Bois de jeunes arbres; mais il faut qu'il ſoit bien ſec, tel qu'on en apporte en Hollande de l'Eſt d'Irlande, d'où il vient même des chevilles toutes prêtes.

Lorſqu'on prend des arbres dans les Forêts de France ou des Pays circonvoiſins, pour la conſtruction des Vaiſſeaux du Roi pour leurs radoubs & pour leur mâture, on obſerve de faire couper les chênes en vieille Lune, depuis le mois d'Octobre juſqu'au mois de Mars; & les Sapins en nouvelle Lune, depuis le mois d'Octobre juſqu'au mois

mois de Mai ; & l'on prend garde qu'ils ſoient en âge convenable, & non ſur le retour, & de les faire voiturer en diligence, enſorte qu'ils ſoient peu de tems expoſés dans les forêts & dans l'eau douce; & qu'ils ſoient rendus dans les Ports huit mois au plus tard après leur coupe. L'Ordonnance veut que les bois ſoient empilés de maniere, que l'air paſſant dans toutes les diſtances, les piéces ne puiſſent s'échauffer ou pourrir, & qu'elles puiſſent être reconnuës & marquées par le Maître Charpentier.

BOIS mort. Les Bois morts ſont ceux qui ont ſéché ſur pied, & qui n'ont plus ni ſéve ni vie, & les MORTS BOIS, ſont ceux qui vivent, mais qui ne portent pas de fruit. La Chartre-Normande accordée par Louis X. en 1313. admet de neuf eſpéces de mort-bois, qui ſont les *Sceaux*, *Mareaux*, *Epines*, *Puines*, *Aunes*, *Genets*, *Genevieres*, *Ronces*, & le *Sureau* ou le *ſeur*. François I. par ſon Ordonnance ſur le fait des Chaſſes *Art. 55.* déclare que pour ôter toute difficulté, ſur ce qu'on doit appeller *Bois-mort*, & *mort-Bois* il veut qu'on ſuive l'interprétation, & la reſtriction contenuë en la Chartre aux Normands du Roi Louis X. Les Ordonnances faites depuis ſont conformes à celles de François I.

BOIS-neuf : c'eſt celui qu'on apporte dans les bateaux, ou dans les grands Vaiſſeaux, ſans qu'il ait trempé dans l'eau ou flotté. Les Marchands qui font arriver des Bois neufs de différentes qualités dans un même Bateau, ſont tenus de les y faire mettre par piles ſéparées.

BOIS flotté : c'eſt celui qu'on a tenu dans l'eau, avant que de le mettre en œuvre. On l'améne en trains & lié avec des perches, & des roüettes ſur les Riviéres. Il y en a une ſorte, qu'on appelle bois de Traverſe, qui eſt tout de Hêtre, ſans écorce, dont la deſtination eſt pour les Boulangers & Patiſſiers, qui s'en ſervent à chauffer leur four. Il eſt enjoint aux Marchands de Bois flotté de Paris, de faire triquer leur bois, & de les faire empiler en leur Chantier, ſéparément ſelon leurs différentes qualités ; & chaque pile doit être miſe à telle diſtance, qu'elle puiſſe être entiérement vuë & viſitée par les Officiers à ce propoſés.

BOIS demi-flotté : c'eſt du Bois qui a reſté la moitié moins dans l'eau, que les autres Bois flottés. On l'appelle auſſi Bois de Gravier, parce qu'il croît dans les endroits graveleux & pierreux. L'Invention de flotter le Bois, & d'en compoſer des trains n'eſt pas extrêmement ancienne. Jean Rouvet, Marchand de Paris, commença le premier à s'en ſervir en 1549. pour faire deſcendre dans cette Ville par la Riviere de Seine, les Bois du Morvans, petite Province qui fait partie de celles de Bourgogne & du Nivernois.

BOIS piqué de vermoulure.

BOIS gelif, c'eſt un bois qui a des fentes, qui lui ſont venuës par la gelée. Les Vaiſſeaux bordés de bordages de bois gelif ſont fort ſujets à faire eau.

BOIS blanc : c'eſt le bois leger & peu ſolide, qui tenant de la nature de l'aubier, ſe corrompt facilement, comme le Tremble, le Bouleau, le Peuplier, &c.

BOIS roulé, c'eſt celui qui a été extraordinairement battu & fatigué des vents pendant qu'il étoit en ſéve, de maniere que les cruës de chaque année n'ont pu faire corps l'une avec l'autre, étant reſté de leur épaiſſeur ſans aucune liaiſon. Le bois de cette ſorte n'eſt bon à mettre en œuvre que pour de petits ouvrages ; & il ne peut être débité ni en fente ni en autre marchandiſe.

BOIS ſur le retour : ce ſont des bois trop vieux, qui commencent à ſe corrompre, & qui ont plus de deux cents ans, à l'égard des chênes.

BOIS rouge : c'eſt un bois qui s'échauffe & qui eſt ſujet à ſe pourrir ; les humidités qui ſont entre le bordage & le ſerrage ne pouvant s'évaporer échauffent le bois & le font pourrir.

BOIS mouliné, carrié & corrompu, c'eſt celui qui eſt carrié & corrompu, & où il y a des molandres & des vers.

BOIS ſain & net : c'eſt celui qui n'a ni galles ni fiſtules, ni nœuds vicieux, ni autres ſemblables défauts.

BOIS qui ſe tourmente : celui qui n'étant pas ſec quand on l'emploie ne manque jamais de ſe déjetter.

BOIS qui a des loupes : c'eſt quand on voit s'élever des boſſes ou gros nœuds ſur l'écorce ; ce qui eſt une marque d'un bois ſolide & dur.

BOIS combugé : c'eſt un bois qui eſt imbibé & pénétré d'eau.

BOIS de brin ou de tige : c'eſt celui dont on n'a ôté que les quatre doſſes flaches, & qui d'ailleurs eſt dans le même état où il a été produit.

BOIS en grume : c'eſt celui qui eſt avec ſon écorce & dont on a ſeulement ôté les branches ſans en avoir équarri la tige.

BOIS lavé : c'eſt celui dont on a ôté avec la beſaigue tous les traits de la ſcie.

BOIS courbes qui croiſſent courbes. Bois courbes & qu'on a rendu courbes & qui ſont toiſés de leur grandeur de leur plein ceintre.

BOIS deverſé ou gauche ; c'eſt celui qui n'eſt pas droit par rapport à ſes angles & à ſes côtés.

BOIS refait & mis à l'équerre : c'eſt un bois bien équarri ; c'eſt-à-dire, que de flache qu'il étoit, il eſt dreſſé au cordeau ſur ſes faces : ainſi des piéces de bois refaites & dreſſées ſur toutes les faces, ſont celles qui ſont bien équarries.

BOIS affoiblis : ce ſont ceux qu'on a taillés en ceintre.

BOIS méplet : c'eſt un bois plus large qu'épais, comme les membrures qui s'emploient en menuiſerie.

BOIS de mail : c'eſt celui qui eſt fendu & ſcié du centre à la circonference.

BOIS de ſcie, c'eſt une piece de bois dont on a coupé le fil pour lui donner une figure angulaire & quarrée.

BOIS vendu à l'épreuve de la hâche, c'eſt-à-dire, qui ne ſe paye qu'après avoir été mis en œuvre & trouvé bon.

BOIS d'aune, l'aune & le tilleul croiſſent promptement, mais le bois en eſt leger & rompt aiſément. Pour le bois d'aune il ſe fortifie & devient meilleur quand on le laiſſe dans l'eau.

BOIS de chêne : on coupe les chênes & autres arbres qui perdent leurs feuilles en vieille Lune.

BOIS de peuplier : le tremble, ou le peuplier & le tilleul ſont propres à faire des pompes & toutes ſortes de tuyaux, parce qu'ils ſont tendres en dedans & durs en dehors.

BOIS de pin : on coupe les pins, ſapins & autres bois de cette nature qui ne perdent point leurs feuilles, en lune nouvelle.

BOIS de ſapin : les ſuiſſes ou femelles des ſapins ſont à préférer aux ſapins. On les diſtingue par les feuilles qui ſont crépées, par l'écorce qui eſt plus mince, & par le bois qui eſt plus blanc.

BOIS de ſapin rouge : le bois de ſapin rouge étant plus leger & moins fort que le chêne, ne s'employe dans la conſtruction des grands Vaiſſeaux, & ſurtout des Vaiſſeaux de

de guerre, que pour les hauts & pour les dedans, où le bois n'a pas beaucoup à ſouffrir ; il eſt propre auſſi à conſtruire des Bâtimens de charge, parce que comme il eſt leger, le Bâtiment tire moins d'eau, & par conſéquent il peut porter une plus grande charge.

BOIS de ſapin blanc : le ſapin blanc eſt encore plus leger que le rouge, & rompt plus facilement. Néanmoins tous les deux rompent & ſont aſſez difficiles à plier, ils ont auſſi beaucoup d'aubier.

BOIS de chauffage. On donne le bois aux Troupes caſernées ſur les frontieres pendant les mois de Novembre, Décembre, Janvier, Fevrier & Mars : & au lieu de bois en nature, ſuivant l'Ordonnance du 25. Octobre 1716. il eſt fourni dans les Provinces pendant chaque jour deſdits cinq mois d'Hyver, aux Soldats & Dragons ſix deniers, aux Cavaliers huit deniers, aux Gendarmes & Chevaux-Legers un ſol, aux Brigadiers de la Gendarmerie, de la Cavallerie, des Dragons, & aux Sergens ſix derniers de plus.

En campagne, un Général fait veiller à la conſervation des bois de charpente, & oblige le Soldat, Cavalier & Dragon, de s'abſtenir de la deſtruction des édifices, en les faiſant conduire, pour aller faire du bois, & en les forçant de ſe contenter du bois ſec de chauffage, qui peut ſe trouver dans un pays, pour aider à faire brûler le bois qu'ils coupent.

L'obſervation de cette diſcipline produit de grands avantages pour une Armée dans les ſuites d'une guerre, puiſqu'elle empêche l'abandon du pays, & facilite la culture des terres.

La dégradation des Bois eſt miſe au nombre des délits militaires, punie corporellement, ſuivant les anciennes Ordonnances, & celle de Louis XV. du 1. Juillet 1727.

BOIS de remontage. Ce ſont les bois qui peuvent être propres à remonter les piéces de canon, & à conſtruire des affûts, avant-trains, chariots, *&c.*

Les bois de remontage ſe rangent dans les Arſenaux, ſous des angards.

Les flaſques s'empilent par calibre, c'eſt-à-dire par longueurs & par épaiſſeurs, en mettant trois ou quatre bouts de planches d'un pouce d'épais qu'on nomme *cales*, ſur chaque flaſque ; cela fait un jour entre chacune, & donne lieu à l'air de paſſer, & de maintenir le bois.

Les madriers s'empilent de même, & ſe calent.

Les poutrelles s'arrangent différemment. On en met 15. ou 20. de long, les unes contre autres. Celles de deſſus ſe mettent de travers en recommencant de long, le troiſiéme rang & le quatriéme de travers, juſqu'à 7. ou 8. pieds de hauteur.

Les jantes s'empilent deux d'un ſens, & deux d'un autre, le ceintre de la jante en dedans, & juſqu'à 15. & 16. pieds de hauteur.

Les rais s'empilent, & s'arrangent comme les poutrelles.

BOIS. En termes de Marine, donner des coups dans le *bois*, c'eſt donner des coups dans les bas, & non dans les hauts d'un Vaiſſeau. Faire du *bois*, c'eſt en faire proviſion. On dit : on a commandé une chatte avec le tiers d'un Equipage pour faire du *bois*.

BOIS, négoce du bois : le négoce du bois eſt un négoce incommode & dangereux à cauſe de l'incertitude du prix qui hauſſe & baiſſe continuellement & change d'un jour de marché à l'autre. Il eſt dangereux auſſi à cauſe de la matiere, parce que ſouvent on achete du bois de telle apparence, qui étant mis en œuvre ſe trouve carié, vicié, rempli de nœuds pourris ou de

trous ; avec cela on y uſe encore de ſupercherie en mettant les bois dans la boue, qui s'y attache & empêche qu'on n'en remarque les défauts. On les garnit même exprès, & l'on couvre ces défauts avec de l'argille & d'autre terre qui les cache à la vuë, on évite ces inconveniens en achetant le bois à l'épreuve de la hâche, c'eſt-à-dire à condition de ne le payer que quand il aura été mis en œuvre & qu'il ſera trouvé bon, mais cette condition en augmente beaucoup le prix.

Pour bien conſerver le bois, il eſt bon de le tenir dans l'eau ſalée ou à l'air dans un lieu ſec. Celui qu'on laiſſe expoſé à la pluie & au ſoleil ſucceſſivement contracte de grands défauts & ſe gâte. Les Italiens tiennent longtems les bois de conſtruction dans l'eau, prétendant qu'ils y deviennent en même tems & plus forts & plus aiſés à plier.

Il importe extrêmement de ne pas mettre en œuvre du bois qui ſoit trop vert. Chacun ſçait aſſez les inconveniens qui en arrivent, ainſi il faut qu'un habile Charpentier en ait ſa proviſion faite.

Les bois qu'on employe à la conſtruction des Vaiſſeaux ſe diſtinguent ordinairement en bois droits & en bois courbes, c'eſt-à-dire à l'égard des plus groſſes pieces. Les autres pieces qui ne ſont pas compriſes ſous cette diviſion ſont les planches, les petits courts batons & quelques autres.

BOIS de pique ou de lance, c'eſt leur manche : le bois des piques & des demi-piques ſur mer eſt de frêne plus fort que celui dont on ſe ſert ſur terre, pour les piques & les demi-piques.

BOITE, de la boite : c'eſt l'appas dont les Pêcheurs de morues ſe ſervent pour amorcer leurs hameçons ; les François y mettent ordinairement des Harengs & du Maquereau que la Moruë aime beaucoup.

BOITE d'un villebrequin : c'eſt le morceau de bois dans lequel on met la méche.

BOITE d'Ecouvillon, *voyez* BOUTON.

BOITE du gouvernail : c'eſt la piece de bois percée au travers de laquelle paſſe le timon ou la barre.

BOMBARDE, eſt une piéce d'Artillerie dont on ſe ſervoit avant l'invention du canon, groſſe, courte, & d'une ouverture fort large.

Quand on eut trouvé l'uſage des armes à feu, on leur donna d'abord le nom de *Bombardes*. Ce mot vient du mot Grec Βόμβος, qui ſignifie le bruit que ces armes font en tirant.

Il eſt parlé dans Froiſſart d'une bombarde, dont les Flamans ſe ſervirent au ſiége d'Oudenarde. Elle avoit cinquante pieds de long, & jettoit de très-groſſes pierres.

Le Pere Daniel, dans ſon Hiſtoire de la Milice Françoiſe, dit qu'il ne peut ſe perſuader que cette bombarde fût un canon ou un mortier ; car un canon ou un mortier de cinquante pieds, eſt, dit-il, une chimere. Il ne doute pas que ce ne fût une Balliſte ou une Catapulte de l'ancienne invention, avec laquelle ou lançoit de très-groſſes pierres. Le bruit qu'elle faiſoit en lançant ces groſſes pierres, & qu'on entendoit de cinq ou de dix lieuës eſt auſſi difficile à croire.

BOMBARDEMENT : c'eſt le fracas des bombes, que l'on jette dans une Ville ou dans un Camp. Pour empêcher le bombardement d'une Ville, il faut tâcher de renverſer par de bonnes ſorties les batteries de l'Ennemi, & d'encloüer ſon mortier, ou de brûler la flotte, ſi c'eſt du côté de la mer que l'attaque ſe fait. Mais ſi on ne le peut, il n'y a qu'à ſouffrir juſqu'au bout, tâchant de contenir les habitans,

tans, en leur promettant de les faire dédommager.

BOMBARDER: c'eſt lorſqu'on jette des bombes dans une Place, quand on veut ou la détruire, ou en faciliter la priſe.

BOMBARDIER, eſt aujourd'hui celui qui jette les bombes par le moyen des mortiers. Autrefois c'étoit celui qui ſervoit les bombardes.

Pour ſervir promptement un mortier en batterie, il faut cinq Soldats Bombardiers, ou autres.

Le premier a ſoin d'aller chercher la poudre pour charger la chambre du mortier, ayant déja mis ſon dégorgeoir dans la lumiere, avant que de mettre la poudre dans la chambre.

Il doit obſerver de n'aller jamais chercher la poudre, qu'il ne demande à l'Officier, qui commande le mortier, à quelle quantité de poudre il veut charger, parce que, ſuivant la diſtance d'où l'on tire, l'on y met plus ou moins de poudre.

Le même a ſoin de prendre la demoiſelle ou dame pour refouler le fourrage & la terre, qu'un Soldat de la droite met dans la chambre; il refoule trois bons coups ſur le fourrage, & neuf ſur la terre, dont il acheve de remplir la chambre.

Celui de la droite doit mettre encore deux pelletées de terre dans le fond de l'ame, qui eſt encore bien refoulée.

La demoiſelle eſt miſe en ſon lieu contre l'épaulement à droite du mortier. Il reprend un levier au même endroit pour ſe poſter derriere l'affût, afin d'aider à repouſſer le mortier en batterie. Ayant remis ſon levier, il retire ſon dégorgeoir, pour amorcer la lumiere avec de la poudre fine.

Les ſeconds ſoldats de la droite & de la gauche, pendant ce tems-là, prennent la civiére ou le rezeau qui doit être à droite, pour aporter la bombe, qui eſt chargée pour mettre dans le mortier.

Le premier Soldat de la gauche a ſoin de la recevoir ſur le mortier pour la poſer bien droite dans l'ame du mortier.

Le premier de la droite lui fournit de la terre pour mettre au bout de la bombe, qu'il a ſoin de refouler avec le couteau, que le ſecond de la gauche lui donne, ayant laiſſé la civiére à remettre en ſa place au ſecond Soldat de la droite.

Cela fait, chacun prend un levier. Les deux premiers de la droite & de la gauche poſent leurs leviers ſous les chevilles de retraite de devant, & les deux de derriere ſous celles qui y ſont, ils pouſſent enſemble le mortier en batterie.

Après quoi l'Officier pointe le mortier, & chacun donne du flaſque ſuivant ſon commandement, c'eſt-à-dire, que ſi le mortier étoit trop à droite, celui de la droite paſſe ſon levier ſous le bout de l'affût.

Le ſecond de la gauche en fait autant au bout de derriere. Ils pouſſent en même tems, juſqu'à ce que l'Officier le trouve droit à ſon but.

Quand il eſt trop ſur la gauche, le premier de ce côté-la, & le ſecond de la droite font ce que je viens de dire.

A l'égard de la droite, les deux Soldats de devant paſſent leurs leviers ſous le ventre du mortier, pour le lever ou baiſſer, ſuivant les dégrés de l'élévation que l'Officier juge à propos de donner au mortier.

Le dernier de la gauche, après avoir poſé ſon levier contre l'épaulement, prend les coins de mire pour les repouſſer ou recouler ſous le ventre du mortier, ſuivant le commandement de l'Officier.

Pendant ce tems-là le premier Soldat a ſoin d'amorcer la lumiere

re du mortier ſans refouler la poudre.

Il met un peu de pulvrain ſur le baſſinet, & ſur la fuſée de la bombe : mais il doit avoir ſoin de grater la compoſition avec la pointe du dégorgeoir, pour que le feu y prenne promptement.

Le dernier de la droite a ſoin de tenir ſon boute-feu en état, pour mettre le feu à la fuſée de la bombe, à droite, pendant que le premier eſt prêt avec le ſien ſur la gauche, pour mettre le feu à la lumiere du mortier, ce qu'il ne fait jamais, qu'il ne voye la fuſée bien allumée.

Les Soldats de devant doivent avoir leurs leviers prêts pour relever le mortier droit auſſi-tôt qu'il a tiré, pendant que le dernier de la gauche nétoie l'ame & la chambre du mortier avec la racloire, qu'il tient prête.

Le premier auſſi-tôt aporte la poudre pour mettre dans la chambre. Chacun fait ſa fonction, comme il eſt enſeigné ci-deſſus.

Les armes du mortier doivent être poſées contre l'épaulement à droite & à gauche.

Trois leviers, une civiere, une pelle, & la demoiſelle pour refouler ſont à droite.

Deux leviers, la racloire, le couteau de bois, les deux coins de mire & le pic-hoyau ſont à la gauche.

Les deux boute-feux derriere le mortier plantés en terre à 9. ou 10. pieds de la plate-forme.

Le magaſin à poudre pour le ſervice de la batterie doit être ſitué à 15. ou 20. pas derriere, comme aux batteries de canon, avec un boyau de communication pour y aller en ſureté.

Il doit y avoir des planches, ou des faſcines avec de la terre deſſus pour les couvrir du feu.

Les bombes chargées ſont à côte du même magaſin à 5. ou 6. pas de diſtance.

Pour charger les bombes, il les faut emplir de poudre avec un entonnoir, y mettre la fuſée, que l'on frape dans la lumiere avec un maillet de bois, jamais de fer, crainte d'accident.

On peut tirer des carcaſſes dans les mortiers ordinaires, en pratiquant ce qui eſt enſeigné ci-deſſus pour les charger dans les mortiers.

Les bombes ſont plus ſures. Les mortiers de 18. pouces, & de 8. pouces ſe ſervent à proportion des autres.

Pour ſervir les pierriers en batterie, il ne faut que trois Soldats à chacun dont l'un a ſoin d'aller chercher la poudre pour charger la chambre.

Celui de la droite a ſoin de lui donner du fourrage, & de la terre pour la refouler ſur la poudre, comme il eſt dit aux mortiers.

Celui de la gauche a ſoin de lui donner une dame pour cela.

Celui de la droite lui donne un plateau de bois pour mettre au cul de l'ame-après quoi lui & ſon camarade vont chercher un panier plein de cailloux pour mettre dans l'ame du pierrier.

Le premier & les deux, dont on a parlé, prennent les leviers pour le pouſſer ou baiſſer ſuivant le commandement de l'Officier.

Le premier amorce la lumiere du mortier.

Celui de la gauche prend le boute-feu, pour y mettre le feu au commandement de l'Officier.

Les armes du pierrier ſont :

Trois leviers, dont deux ſont poſés à la droite avec la racloire.

Une pelle.

Le plateau & les coins de mire.

A la gauche il y a un levier, une dame pour refouler. Le boute-feu eſt ſitué au même endroit que ceux des mortiers.

Les

Les paniers des pierriers pour charger l'ame des pierriers ont 15. pouces de diamétre ou environ, & 20. pouces de hauteur.

Ils ſont poſés derriere la batterie à dix ou douze pas avec trois ou quatre tombereaux de cailloux bien durs pour les remplir.

Les quatre tombereaux peuvent remplir ſoixante paniers, qu'il faut à chaque pierrier, ſuivant les endroits que l'on veut battre. Rien n'eſt meilleur pour faire abandonner un logement, que la grêle qui ſort de la bouche des pierriers.

BOMBE, eſt une groſſe grenade, ou un gros boulet de fer aigre, qui eſt creux & rempli de poudre, laquelle eſt fermée par une ampoulette de bois percée tout du long.

Les premieres *bombes*, ſelon quelques-uns, furent jettées en 1588. ſur la Ville de Wechtendonk en Gueldres, ſelon d'autres en 1435. à Naples ſous Charles VIII. On ne s'en eſt ſervi en France qu'au ſiége de la Motte en 1634.

Il y a de nos hiſtoriens qui veulent qu'un ſiécle plûtôt en 1521. au ſiége de Mezieres, on en a connu l'uſage.

On dit qu'un Habitant de Venlo les avoit inventées pour s'en ſervir ſeulement aux feux d'artifice pour le plaiſir, & que pour divertir le Duc de Cleves, qui ſe trouvoit alors à Venlo, il en avoit jetté pluſieurs en ſa préſence, dont une par malheur tombant dans une des maiſons y cauſa un ſi grand embraſement, que la meilleure partie de cette ville fut conſumée.

Il y a des Hiſtoriens Hollandois, qui rapportent que peu de mois avant ce malheur, un Ingénieur Italien avoit fait quelques expériences ſemblables à Bergopſon, prétendant rendre l'uſage de ces bombes facile, & utile pour la Guerre, mais qu'il s'étoit miſérablement brûlé lui-même, en mettant le feu par hazard à ſa compoſition.

Quoi qu'il en ſoit; il eſt véritable que l'on n'avoit rien vu de pareil en ce tems-là, Louis XIII. fit venir d'Hollande *Maltus*, Ingenieur Anglois, pour jetter les bombes, ce qu'il fit avec beaucoup de ſuccès, comme à Calioure en l'année 1642. où il en jetta une, qui créva la Citerne, & obligea les Aſſiégés à ſe rendre plûtôt qu'ils n'auroient fait, ſans cet accident.

Maltus fut tué au ſiége de Gravelines en 1658. Il avoit remarqué, dit M. Blondel, un poſte où il avoit deſſein de pouſſer la Tranchée pendant la nuit, & voulant le faire voir à l'Officier Général, il fit un ſaut dans la Tranchée pour en reconnoître la ſituation. L'Officier Général en fit un après lui, mais n'ayant pas bien reconnu l'endroit, il pria Maltus de ſauter encore une fois pour le lui faire mieux remarquer. Maltus le fit, & il reçut en l'air un coup de mouſquet de la tête, ce qui fit dire aux Plaiſans de l'armée, qu'il avoit été tué en volant.

Pour tirer la *bombe*, on la met ſur un mortier monté ſur un affût, & le feu ſe met à la fuſée lente, qui entre dans ſa lumiére. Son poids, quand elle tombe, & ſes éclats font de grands déſordres dans une ville.

On appelle *bombe* foudroyante, celle qui tuë, fracaſſe, & briſe. *Bombe* flamboyante, celle qui pleine d'artifice ne ſert qu'à éclairer.

Le mortier avec lequel on tire les bombes eſt porté ſur ſon affût. Il a une chambre au fond, où l'on met la poudre pour pouſſer la bombe, & une lumiére à une extrémité de la culaſſe pour allumer la poudre de la chambre. Cette chambre eſt fermée par un tampon, ſur lequel la bombe porte.

On donne au mortier ſur ſon affût

fût l'élevation, qui convient pour faire tomber la *bombe*, où on la veut jetter. L'affût eſt d'une figure différente de celui du canon. Il eſt monté ſur quatre petites roües, faites chacune d'une ſeule piéce.

L'effet de la bombe eſt de fracaſſer les toits, & les voutes des édifices par ſon poids, & d'y mettre le feu en crévant. Non ſeulement les Aſſiégeans, mais auſſi les Aſſiégés, s'en ſervent pour jetter dans les Tranchées, pour ruiner des batteries, &c.

Il eſt parle d'une fameuſe *bombe* d'une conſtruction extraordinaire, qui fut faite en France vers l'an 1688. & deſtinée contre Alger. On l'a vûe long-tems dans le port de Toulon. Elle contenoit ſept à huit milliers de poudre, delà on doit juger de ſa groſſeur. Elle avoit la figure d'un œuf. Cette bombe ne fut point miſe en œuvre.

Quand une *bombe* eſt remplie de poudre, on ferme la lumiére avec une cheville, qu'on appelle *ampoulette*.

Il y a des *Bombes* de toutes ſortes de grandeur : comme,

De 17. pouces, 10. lignes de Diamétre, qui ont d'épaiſſeur deux pouces par tout, excepté le culot, qui a deux pouces dix lignes, vingt lignes d'ouverture par la lumiére dehors & dedans. Elles contiennent 48. livres de poudre, péſant ſans leur charge 490. livres & un peu plus, & ont deux anſes coulées auprès de la lumiere.

De 11. pouces 8. lignes de Diamétre, qui ont d'épaiſſeur un pouce quatre lignes par tout, hors le culot, qui a un pouce huit lignes, ſeize lignes d'ouverture par la lumiere dehors & dedans. Elles contiennent quinze livres de poudre, ont deux anſes coulées auprès de la lumiere, & péſent ſans leur charge 130. livres ou environ.

De huit pouces de Diamétre, qui ont dix lignes d'épaiſſeur par tout, hors le culot qui en a 13. par la lumiére, un pouce de Diamétre dedans & dehors. Elles contiennent quatre livres de poudre, ont des anſes de fer battu coulées avec la *bombe*, & péſent ſans leur charge 35. livres.

De 6. pouces de Diamétre, qui ont huit lignes par tout, par le culot elles ont 11. à 12. lignes. Leur lumiere a 10. lignes d'ouverture par-deſſus, & par-dedans. Elles contiennent trois livres & demi de poudre, péſant ſans leur charge vingt livres ou environ, & elles n'ont ordinairement point d'anſes.

Il y a encore des *bombes* de dix pouces de Diamétre, qui ont d'épaiſſeur 12. lignes par le corps, 16. lignes par le culot, 14. lignes d'ouverture par la lumiere en dehors & en dedans, qui contiennent 4. à 5. livres de poudre, ont deux anſes coulées auprès de la lumiere, & péſent 25. à 30. livres ſans charge.

Les différentes qualités des fers empêchent que l'on puiſſe fixer ces poids bien juſtes.

Pour qu'une *bombe* ſoit bien conditionnée, il faut qu'elle ſoit de bonne fonte, & d'une matiere douce & liante pour éviter les ſoufleures, les chambres & les évents, enſorte qu'elle ſoit à toutes ſortes d'épreuves.

Bien nette dedans, & prendre garde, que l'on n'ait rompu le morceau de fer, qui tient toujours au culot après la fonte, que l'on appelle la lance.

Qu'elle ſoit bien coupée, & bien ébarbée par dehors, & bien ronde, ſa lumiere bien ſaine, & les anſes entieres, afin de pouvoir mieux s'en ſervir, & les placer dans le mortier.

Il eſt vrai que dans un extrême beſoin au défaut d'anſes, on ſe ſert d'un rezeau de corde, que deux hommes prennent chacun par un côté,

côté, pour porter la *bombe*, mais le ſervice ne s'en fait ni ſi promptement, ni ſi commodement.

Quand un Mineur eſt attaché au pied d'un Baſtion, ou de quelque autre Ouvrage. L'on deſcend une *bombe*, ou autrement une groſſe grénade toute chargée, dans laquelle il entre 8. ou 10. livres de poudre, avec la fuſée allumée, vis-à-vis du trou, que le Mineur a fait pour la faire créver en cet endroit, & l'étouffer dedans.

Cette *bombe* ſe deſcend avec une chaîne de fer, ayant les mailles bien ſoudées, dont on regle la longueur ſur la profondeur du foſſé, & qui péſe à peu près 60. livres.

Cette exécution ſe fait de nuit tout autant que l'on peut, mais quand elle ſe fait de jour, les Aſſiégeans font tout leur poſſible pour couper la chaîne à coups de canon, & cela a quelquefois réuſſi.

Il y a des *bombes*, appellées en *marmites*, parce qu'elles en ont la figure, & des *bombes oblongues* que quelques-uns appellent à *mélon*. On en trouve de 12. pouces dans certains magaſins du Royaume, mais elles ne ſont plus d'uſage, que pour ſervir ou dans les foſſés, ou pour les artifices. Il y a auſſi des bombes à cominge, appellées ainſi du nom de leur Inventeur. *Voyez* COMINGES.

BOMBE', bois bombé, c'eſt celui qui eſt fait en arc & un peu courbe.

BOMBES : chez les Turcs leurs bombes ſont de différente groſſeur, mais aſſez groſſierement jettées, cependant elles font aſſez d'effet, comme il parut à Belgrade lorſqu'ils mirent le feu au magazin à poudre. Le bombardement leur a été enſeigné par les Chrétiens.

BOMERIE : prêt à la groſſe aventure : c'eſt l'interêt des ſommes de deniers prêtés entre Marchands ſur la quille d'un vaiſſeau ou ſur les marchandiſes qui y ſont chargées, moyennant quoi le Prêteur ſe ſoumet aux riſques de la guerre & de la mer, cela s'appelle autrement *prêt à la groſſe aventure*, comme l'argent que l'on prête & qui rapporte quinze, vingt, & juſqu'à trente pour cent, ſelon les riſques, n'eſt prêté pour l'ordinaire que ſur la quille du Vaiſſeau qui chez les Hollandois s'appelle Bodem, d'où ils font *Bodemerye :* on a auſſi appellé ce prêt Bomerie.

La *bomerie* n'eſt pas compriſe dans la loi qui défend entre Marchands une ſtipulation de profit au-deſſus de douze pour cent : car comme non-ſeulement on hazarde le profit de ſon argent, mais encore on porte ſa part des pertes qui ſe font, il eſt juſte qu'on ait auſſi part au profit, & il y a encore plus de juſtice s'il paroît que les circonſtances des lieux & des tems augmentent le danger.

Un Maître qui ſe trouve en peine dans les mers qui ſont au-delà de Douvres, ou du Sund, & dans le Sund, peut faire un emprunt de *bomerie*, juſqu'au quart de la valeur de la quille & non davantage, ſi ce n'eſt dans la plus preſſante néceſſité. Il en eſt de même à l'égard d'un Maître qui eſt intereſſé dans la Cargaiſon.

Les Maîtres Hollandois qui ſont au-deçà du Pas de Calais & du Sund, ne peuvent faire aucun achat ſur la quille du Vaiſſeau, ni prendre de l'argent à *bomerie*, que du conſentement exprès de la plus grande partie des afreteurs : autrement ils en demeurent ſeuls chargés.

BONACE ou calme, eſt une diſcontinuation du vent, & un aplaniſſement des houles, ou lames de la mer.

BONAVOGLIE, eſt un homme, qui moyennant un certain ſalaire,

laire, ſe met volontairement à tirer la rame.

BON de voiles, *voyez* VOILIER.

BONETTE, voile : il y a deux ſortes de *Bonettes : Bonettes* maillées, & *Bonettes* en étui. La *Bonette* maillée eſt une petite voile de ſurcroît, qu'on met dans le beau tems au bas des deux Pacſis de la voile d'Etay, & de celle d'Artimon, pour prendre plus de vent, & aller plus vîte. Quelquefois on met deux *Bonettes* l'une ſous l'autre. Elles s'attachent à des anneaux, ou bien à des mailles, c'eſt-à-dire, à des œillets, qui ſont auprès de la ralingue, enſuite on amare les écoutes au point des *Bonettes*.

Les *Bonettes* en étui, miſaines, ou coutelas, ſont de petites voiles, qui ont la figure d'un étui, & qui ſe mettent par le bout le plus étroit à chaque extrémité de la grande vergue ſur des piéces de bois, appellées boute-dehors, de ſorte que les *Bonettes* en étui regnent le long des côtés de la grand voile.

BONIFIER une baléne : c'eſt la dépecer, fondre le lard, & en tirer tout ce qu'il y a de bon.

BONNEAU : c'eſt un morceau de bois ou de liege, & quelquefois un baril relié de fer, qui flottant ſur l'eau marque l'endroit où les ancres ſont moüillées dans les Ports ou Rades.

BONNE de nage : une Chaloupe qui eſt bonne de nage, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt facile à manier & qu'elle paſſe ou avance bien à l'aide des avirons ſeulement.

BONNET *à Prêtre*, eſt un dehors, ou une piéce détachée, qui forme à la tête deux angles rentrans & trois ſaillans, qui ne différent de la tenaille double, qu'en ce que ſes ailes, ou côtés, au lieu d'être paralleles ſont conduits en queuë d'hironde, c'eſt-à-dire, qu'ils ont le terrein étroit vers la gorge, & large du côté de la Campagne.

BONNETTE, eſt un ouvrage compoſé de deux faces, qui forment un angle ſaillant en forme de petit ravelin, n'ayant qu'un parapet ſans avoir de foſſé. Ce parapet eſt haut de trois pieds, bordé d'une paliſſade, qui en a encore une autre, éloignée de dix à douze pas. La *bonnette* eſt conſtruite au-delà de la contreſcarpe, & eſt comme un petit Corps de Garde avancé.

BON TOUR ; cela ſe dit d'un Vaiſſeau, qui étant affourché a évité, de ſorte que les cables ne ſe ſont point croiſés.

BORD de la mer, eſt le rivage ou les premieres terres, qui bordent la mer.

BORD : le mot de *bord* eſt pris ordinairement pour le mot Vaiſſeau. On dit : ſur le ſoir nous revinmes dans notre *bord :* les gens de l'Equipage ne ſortiront point de leur *bord :* nous nous refugiâmes à *bord* de deux de leurs Vaiſſeaux.

Venir à *bord*, c'eſt ſe joindre dans un Vaiſſeau, ou le joindre. On dit : Tous les Chefs des Diviſions vinrent à *bord* de l'Amiral : Pendant ce calme leurs Galeres vinrent à *bord* de nos Fregates.

Renverſer le *bord*, tourner le *bord ;* changer le *bord*, c'eſt revirer, & porter le cap ſur un autre air de vent.

Rendre le *bord :* c'eſt venir moüiller, ou donner fond dans quelque Rade, ou dans quelque Port.

BORD ſur bord : courir *bord ſur bord*, c'eſt louvier, & gouverner tantôt à ſtribord, tantôt à basbord, lorſqu'on veut attendre quelques vaiſſeaux, ou que le vent eſt contraire, & qu'il ne permet pas de porter à route : ainſi on chicane le vent & on court ſur pluſieurs routes, pour ne s'abattre, & ne s'éloigner, que le moins qu'on peut.

Faire

Faire un *bord*, faire une bordée, c'eſt faire une route, ſoit à basbord, ſoit à ſtribord.

Courir même *bord* que l'Ennemi : c'eſt virer à ſtribord, ou basbord, ſelon que l'Ennemi y a viré, & porter ſur le même rumb.

Mettre à l'autre *bord*. Nos Vaiſſeaux ont mis à l'autre *bord* : c'eſt-à-dire, ont viré.

De bord à bord : cette expreſſion, veut dire autant ſur un côté du vaiſſeau, que ſur l'autre, & ſignifie encore de part & d'autre de la droite route. Ce qui revient à la même choſe. Par exemple : on dit que l'on veut naviger, ou faire des bordées ſur onze pointes de compas de *bord à bord*, cela veut dire qu'on peut ſe ſervir des onze airs de vent, qui ſont à ſtribord, ou à l'un des côtés du vent de la route, & encore des autres onze airs de vent, qui ſont à basbord, ou à l'autre côté du même vent de la route.

BORDAGE, eſt le revêtement de planche, qui couvre le corps d'un vaiſſeau par-dehors depuis le gabord, juſqu'au platbord. Quelques-uns l'appellent le franc *bordage*, pour le diſtinguer du bordage intérieur, qui s'appelle ſerrage, ſerre, ou vaigres.

BORDAIER, quelques-uns diſent Bordeger, c'eſt faire ou courir des bordées, c'eſt-à-dire, gouverner tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, lorſque le vent ne permet pas de porter à route.

BORDÉE en terme de marine a différentes ſignifications. Ce mot ſe prend pour le cours d'un vaiſſeau, depuis un revirement juſqu'à l'autre, & auſſi pour l'artillerie. En ce ſens on dit eſſuyer une *bordée*, envoyer une *bordée*.

BORDÉE de canon, c'eſt l'artillerie qui eſt dans les ſabords de l'un ou de l'autre côté d'un Vaiſſeau. Envoyer une *bordée*, donner la *bordée*, c'eſt tirer ſur un autre vaiſſeau tous les canons qui ſont dans l'un ou l'autre côté de navire.

BORDE les écoutes tout plat : borde la grande écoute, borde la miſéne ou la hale au plus près du vent : borde la ſivadiere : borde le grand perroquet, borde le petit perroquet de miſéne ou d'avant : borde au vent : borde ſous le vent : tous ces commandemens ſe font pour faire border les écoutes chacune en particulier. Quelques-uns diſent borde l'écoute d'une telle voile : borde les avirons, c'eſt-à-dire, met les avirons en état pour ſe préparer à ramer ou à nager.

BORDER la haie, eſt une certaine maniere de combattre, à laquelle a recours l'Infanterie contre la Cavallerie, pour arrêter le choc des chevaux. Alors elle forme trois rangs, ou trois files, le premier rang met un genou en terre, le ſecond ſe courbe, le troiſiéme eſt droit, & tous les trois tirent enſemble les uns deſſus les autres ſans s'offenſer. Le premier rang tire dans les pieds des chevaux, le ſecond tire à la botte, ou au poitrail, & le troiſiéme fait feu ſur les Cavaliers mêmes.

BORDER un vaiſſeau, c'eſt couvrir ſes membres de bordages, ce terme a différentes ſignifications : on dit border le tillac, border l'acaſtillage, border le vibord, border en carvelle, c'eſt border à l'ordinaire, de ſorte que les bordages ſe touchent quarrément : border à quein c'eſt border de ſorte que l'extrémité d'un bordage paſſe ſur l'autre. Border une voile, *voyez* l'article ſuivant. Border une écoute, c'eſt la tirer ou haler juſqu'à ce qu'on faſſe toucher le coin de la voile à un certain point. Border les écoutes arriere c'eſt-à-dire, haler les deux écoutes de chaque voile afin d'aller vent en poupe. Border l'artimon, c'eſt haler l'écoute d'ar-

timon à toucher à une poulie, qui eſt miſe ſur le haut de l'arriere du vaiſſeau : on dit ſeulement border l'artimon ou l'écoute d'artimon & non les écoutes, parce qu'il n'y en a qu'une à cette voile qui ſerve à la fois : border l'artimon tout plat, border la miſéne tout plat, c'eſt en border les écoutes autant qu'il ſe peut. Border & braſſer au vent c'eſt pour faire border les écoutes & braſſer les vergues lorſque le vent recale.

BORDER une voile, c'eſt l'étendre par en bas, en halant, & tirant les cordages, appellés écoutes pour prendre le vent. On dit *border* la grande voile : *border* le humier.

BORDER, ſignifie auſſi ſuivre un vaiſſeau de côté pour l'obſerver, & le reconnoître. Il y en a quelques-uns, qui ſe ſervent impropremement du mot *border*, pour dire venir à *l'abordage*.

BORDIER, Vaiſſeau bordier, c'eſt celui qui a un côté plus fort que l'autre.

BORDIGUE, c'eſt un eſpace retranché de roſeaux ou de cannes ſur le bord de la mer pour prendre du poiſſon. Les bordigues ſont ordinairement conſtruites ſur les canaux, qui communiquent de la mer aux étangs ſalés pour prendre le poiſſon dans le paſſage de l'un à l'autre. Par l'Ordonnance de la Marine de 1681. il eſt fait défenſes de conſtruire des bordigues ſans une permiſſion du Roi.

BOREAL, vent boreal, c'eſt le vent qui eſt du côté du Septentrion ou du Nord.

BORGUE : c'eſt une eſpéce de panier, dont les Pêcheurs bouchent l'ouverture qui eſt au fond d'un bouchot du côté de la mer.

BOSPHORE : c'eſt une longueur de mer entre deux terres, par laquelle deux continens ſont ſéparés, & par où un golfe, & une mer, ou bien deux mers peuvent avoir communication, comme les Boſphore de Thrace, qui eſt appellé aujourd'hui détroit de Conſtantinople, ou Canal de la mer Noire. Ce qui fait voir que détroit, & Boſphore ſont la même choſe, quoiqu'on ſe ſerve plus ordinairement du mot de détroit, ou de Canal.

BOSSAGE : les Charpentiers appellent Boſſage la rondeur de boſſe que font les bois courbés, & ceintrés. Les petites boſſes quarrées, qu'ils laiſſent aux poinçons, arbres de grues, & autres piéces de bois, pour arrêter les moiſes, ont auſſi parmi eux le nom de boſſage.

BOSSEMAN, ou CONTRE MAITRE, *voyez* CONTRE-MAITRE.

BOSSER l'Ancre : c'eſt la mettre en place, ou ſur les boſſoirs. Ancre boſſée, qui eſt miſe ſur le boſſoir.

BOSSER l'ancre : c'eſt auſſi tirer l'ancre, pour la mettre ſur les boſſoirs.

BOSSER, & déboſſer un cable, c'eſt amarrer & démarrer la boſſe, qui ſaiſit le cable, lorſque l'ancre eſt à la mer.

BOSSES, en terme d'Artillerie eſt une bouteille de verre fort mince, remplie de quatre à cinq livres de poudre, au cou de laquelle, après qu'on l'a bien bouchée, on met quatre ou cinq mêches, qui pendent en bas. On lui attache une corde longue de deux à trois pieds, qui ſert pour la jetter. Quand la bouteille vient à ſe briſer, elle met le feu à tout ce qu'elle rencontre. On ſe ſert de cette machine ſur les vaiſſeaux pour mettre tout un équipage en déſordre.

BOSSES, en terme de Marine ſont des bouts de corde, qui ont des nœuds à leurs extrémités, & qui ſervent à ajuſter, & aſſembler des manœuvres, qui ont été rompues

ou

ou coupées : ce qui eſt d'un grand uſage dans un combat.

Il y a des boſſes pour les haubans, boſſes à aiguillettes, ou à raban, boſſes de cable, qui ont au bout une petite corde, qui ſert à ſaiſir le cable, lorſque le vaiſſeau eſt à l'ancre. Boſſes à foüet, qui ſont celles, qui étant treſſées par le bout, vont juſqu'à la pointe en diminuant. Boſſe du boſſoir, c'eſt la manœuvre, qui ſert à tirer l'ancre hors de l'eau, pour l'amener au boſſoir, lorſqu'elle paroît. Boſſes de Chaloupe, ou de canot : ce ſont les cordes, dont on ſe ſert pour amarrer les Chaloupes, & les canots. Prendre une boſſe, c'eſt-à-dire amarrer une boſſe à quelque manœuvre.

BOSSEURS, ou BOSSOIRS, ſont deux poutres, ou piéces de bois, miſes en ſaillie à l'avant d'un vaiſſeau, au-deſſous de l'éperon, pour ſoutenir l'ancre, & la tenir prête à moüiller, ou bien à l'y poſer, quand on l'a levée. La ſaillie que donne les *Boſſeurs*, donne lieu à l'ancre de tomber à l'eau ſans riſque, quand il faut moüiller, & empêcher qu'elle n'offenſe le franc bordage.

BOT : c'eſt un petit vaiſſeau, dont on ſe ſert aux Indes Orientales, il eſt mâté en heu, & n'eſt point ponté.

BOT : c'eſt un certain gros bateau Flamand, ou une eſpéce de petite Flute, il eſt ponté & par le haut, & au lieu de dunette, ou de chambre un peu elevée, il y a une chambre retranchée à l'avant, qui ne s'éleve pas plus que le pont. On fait joüer le Gouvernail, ou avec une barre, ou ſans barre, parce que celui, qui gouverne, le peut faire tourner aiſément de deſſus le bord. On appelle auſſi en Flamand la Chaloupe d'un Navire *Boot*, & le canot ſiloep.

A l'avant du *Bot*, il y a une poulie, qui ſert à lever l'ancre, & au milieu du bâtiment on poſe un cabeſtan, lorſqu'il eſt beſoin, & on l'affermit par deux courts-bâtons, qui de l'un & de l'autre côté vont ſe terminer contre le bord. Les membres du fond vaigrés, ou couverts de planches hormis à l'endroit, par où l'on puiſe l'eau qui y entre. Paquebot, paquet-bot, c'eſt le bateau, qui porte les lettres d'Angleterre en France, & de France en Angleterre, ſçavoir de Douvre à Calais. Il y a auſſi des paquets-bots qui portent les Lettres d'Angleterre en Hollande. Ils partent de Harwich, & viennent à la Brille.

BOTTES : Elle entre dans l'armement du Cavalier.

BOTTINES : Elle eſt à l'uſage des Dragons.

BOUCAUT : c'eſt le nom de quelques rivieres, qui s'embouchent à la mer, ou dans les lacs, ou qui prennent en leurs embouchures le nom de Boucaut, comme les embouchures des riviéres des Baſques & des Landes.

BOUCHE, ſe dit pour l'embouchure d'une piéce de canon, pour celle d'un mortier, d'un baril, d'un mouſquet, & de toute arme à feu par laquelle ſort la balle.

BOUCHE : ce mot ſe dit des ouvertures par leſquelles les riviéres déchargent leurs eaux dans la mer. On dit les ſept *Bouches* du Nil.

*BOUCHES à feu : on deſigne par ce terme toutes les Piéces d'artillerie qui ſe trouvent dans un Siége en Batterie & en état de tirer, tant dans la Place que dans la Tranchée des Aſſiégeans.

BOUCHIN, ou le large d'un vaiſſeau de dehors en dehors, c'eſt la partie la plus large du corps du vaiſſeau, ce qui ſe rencontre toujours à ſtribord, & à basbord du

grand mât ; car le maître bau & la maîtreſſe côte ſont en cet endroit.

BOUCHON d'étoupe, de foin, ou de paille, dont on bourre la poudre & le boulet, lorſqu'on charge le Canon.

BOUCHOTS : ce ſont des eſpéces de parcs, faits de claies, pour pêcher ſur les côtes de la mer, pour leſquels il y a des réglemens dans le Tit. 3. du Livre 5. de l'Ordonnance de la Marine.

BOUCLE : mettre un Matelot ſous boucle, ou à la boucle : le tenir ſous boucle. Ce terme ſignifie, clef, ou priſon, mettre un Matelot ſous boucle, c'eſt le mettre ſous clef, le tenir en priſon.

BOUCLÉ, un Port bouclé, c'eſt-à-dire qu'il eſt fermé & qu'on n'en veut rien laiſſer ſortir.

BOUCLIER : Les boucliers, que les Anciens appelloient *clipei*, ne différoient de l'écu, qu'en ce qu'ils étoient tout-à-fait ronds. C'eſt delà que les François lui ont donné le nom de Rondache.

Les Eſpagnols & les Africains, portoient des boucliers de courroies entrelacées, qu'ils appelloient *cætræ*, au rapport de Lucain.

Illic pugnaces commovit Iberia cætras. (Luc. lib. 7.)

Les Amazones, du Virgile, ſe ſervoient de *boucliers*, faits en forme de croiſſans. Du regne de Numa Pompilius, les Romains ſe ſervoient de petits écus, étroits & longs, qu'ils nommoient, *Ancylia*.

Autrefois ceux, qui commençoient le métier de la guerre ne portoient que des parmes, ou de petits *boucliers* blancs, & ſans aucun embelliſſement, juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent ſignalés par quelque belle action. Pour lors il leur étoit permis d'en prendre de plus grands, & de les orner des marques de leurs glorieux exploits. C'eſt de là que nous eſt venu la mode des Armoiries, que nous appellons communément écouſſons, ou écus, *à ſcuto*.

BOUDINEURE de l'Arganeau, terme de Marine : c'eſt un revêtement ou une envelope, dont on garnit l'anneau de l'ancre, en y mettant de vieux cordages tout au tour, pour conſerver le cable & empêcher qu'il ne pouriſſe.

BOUÉE, terme de Marine, eſt une marque où enſeigne, faite quelquefois avec un baril rélié de fer, quelquefois avec un fagot, ou avec un morceau de bois, l'un ou l'autre attaché au cordage appellé Ovin, en ſorte qu'on laiſſe floter la *Bouée* pour indiquer l'endroit où l'ancre eſt moüillée, & la relever, lorſque le cable s'eſt rompu, ou qu'on la coupé ſur l'écubier. Ce mot ſe prend auſſi ſouvent pour le mot *Baliſe*.

BOUGE : c'eſt un terme de Charpenterie, qui ſe dit d'une piéce de bois, qui courbe en quelque endroit, & qui a du bombement : c'eſt auſſi la rondeur des baux, & des tillacs d'un Vaiſſeau.

BOUILLARD : quelques-uns nomment ainſi ſur le mer un certain nuage, qui donne du vent & de la pluie.

BOUILLON d'une ſource, ce ſont les petites bouteilles, qui ſe font dans une ſource.

BOUILLONNEMENT : c'eſt l'agitation que les bouteilles d'une ſource donnent à l'eau, ou l'agitation de la mer au bord du rivage. Bouillonnement, c'eſt auſſi le bruit ou le ſon, qui ſe fait dans l'eau, lorſque quelque choſe y tombe.

BOUILLONNER : c'eſt jetter des bouillons. La mer bouillonne, c'eſt lorſqu'elle ne briſe que médiocrement.

BOUIS, ou Buis : c'eſt un arbre, dont le bois eſt de ſubſtance ſolide, égal, très-peſant & compacte, & de couleur blanche tirant ſur le jaune,

jaune, prenant très-aiſément le poli : ſa feuille reſſemble à celle du Myrte, mais elle eſt plus graſſe, plus verte, & plus ronde, & ne tombe point en hiver, comme celle des autres arbres. Comme ſon bois eſt fort dur, & qu'il n'eſt jamais pourri ni vermoulu, on en peut faire des roüets, & des aiſſieux de poulies. Ce bois eſt ſi lourd, qu'il va au fond de l'eau, & ne nage point deſſus.

BOULANGER : Il faut néceſſairement des Boulangers dans les armées pour faire le pain de munition. Le Commis qui préſide à la conſtruction des fours, a le ſoin d'aſſembler les *Boulangers* que les Entrepreneurs des vivres lui envoient de Paris pour travailler au pain de munition. Il laiſſe aux Maîtres Boulangers qui ſont à la tête des Brigades, le choix libre de leurs garçons, afin que le ſervice s'en faſſe mieux.

Quand les Brigades ſont formées, il aſſigne à chacune un four, & un autre Commis chargé du travail, leur fait délivrer des farines & des uſtenſiles. Chaque Brigade de Boulangers, ou chaque four a un Commis qui veille au travail de la munition.

La farine qu'on apporte des Places frontiéres doit être bonne, & les ſacs de poids, car lorſque l'un ou l'autre manque, il eſt impoſſible aux Boulangers de faire de bon pain, & de rendre 180. rations du ſac, comme ils y ſont obligés.

Il n'y a point de métier plus rude que de faire du pain de munition : & l'on en eſt perſuadé, quand on conſidére que les Boulangers d'Armée continuent quelquefois un travail plus de cinq ſemaines ſans ſe coucher, que ſur des ſacs, & qu'ils paſſent ſouvent des nuits entiéres ſans dormir, tellement que les jambes enflent particuliérement aux pétriſſeurs.

C'eſt au Brigadier de chaque four à prendre ſi bien ſon tems, qu'il puiſſe délivrer lui-même ſon pain, & avoir l'œil ſur ſes gens. Il y a punition corporelle envers tout *Boulanger*, convaincu de n'avoir pas fait du pain du poids de l'Ordonnance.

On voit des *Boulangers* ſans aveu ſuivant l'armée, qu'on nomme communément *Maquilleurs*, & qui font du pain pour vendre au quartier du Roi : ces gens là ne manquent jamais de lier commerce avec les *Boulangers* de la munition, & de les porter à tamiſer leur farine, & à leur en vendre.

On éloigne ces corrupteurs autant qu'on peut, & ſi l'on en trouve quelqu'un ſaiſi de la farine du Munitionnaire, le Directeur ou Commis général des vivres eſt en droit de les mettre entre les mains du Prévôt de l'armée, ainſi que ceux qui lui vendent la farine, ou dans le four deſquels on trouve des inſtrumens à tamiſer la farine pour en commercer la fleur avec ces *Maquilleurs ;* & comme il eſt arrivé pluſieurs fois on pend ces fripons, ou on les envoie aux Galéres.

Il faut cent ſoixante Boulangers pour fournir une armée, qui conſommera cinquante mille rations. Ce nombre forme quarante Brigades, compoſées chacune d'un Maître, & de trois garçons, dont vingt travailleront pour l'armée, & les autres attendront du travail. Cependant on leur paye leurs journées à un prix modique, juſqu'à ce qu'ils ayent gagné quelque choſe aux travaux, qu'ils auront entrepris.

On entretient ces ſurnumeraires par précaution, c'eſt-à-dire, pour être prêts à établir un nouveau travail, lorſque le Général a deſſein de décamper, & de s'éloigner du lieu d'où l'armée tire ſa ſubſiſtence.

BOULANGERIE, eſt le lieu où ſont conſtruits les fours qui ſervent

vent à la cuiſſon du pain pour les troupes.

Les uſtenſiles de la Boulangerie pour chaque four, ſont un petrin de bois de ſapin bien ſec, long de ſix pieds, large au fond d'environ quinze pouces, s'élargiſſant par le haut qui doit être de deux pieds & demi. Les barres de devant, & les traverſes du fond par deſſous doivent être de chêne pour le rendre ſolide, avec doubles équerres de tous côtés. Sa profondeur eſt de deux pieds, & le derriere doit être plus haut que le devant, pour la commodité du petriſſeur.

Un petrin doit contenir environ trois ſacs de farine pour faire 500. rations, & le ſurplus demeure en levain. Le couvercle de ce petrin ſe nomme un tour, parce qu'il ſert à tourner le pain. Il a ſept pieds & demi de long. Les autres uſtenſiles ſont :

Une chaudiere d'un pied & demi de diamétre, & de vingt pouces, ou vingt-deux de profondeur. Une pêle de fer à enfourner, parce qu'on en uſe beaucoup de bois, & que celles de fer ſont très-commodes pour porter en campagne. Une grande pêle à défourner. Deux pellerons, un rabe ou fourgon.

Un ſeau ferré, car les autres durent peu. Un coupepâte ; une ratiſſoire ; une gamele, ou ſebille pour prendre de l'eau dans les chaudieres & de la farine dans les ſacs ; un bouchoir de four : ceux des fours des Places, ſont de fer, & ceux qu'on porte en campagne ſont de bois.

Une balance pour péſer la pâte, il faut qu'elle ſoit à fleau de fer, & juſte, afin que le boulanger n'ait point d'excuſe, s'il fait le pain court.

Un poids de marc de trois livres & demi, car ce poids en pâte revient à trois livres de pain cuit & raſſis. Il doit être de fer fondu, afin qu'on ne puiſſe l'alterer.

Quatre demi-livres de cuivre avec leurs diminutions. Les Commis s'en ſervent pour péſer le pain, & voir ce qu'il en manque.

On donne encore à chaque four deux tonneaux pour mettre la proviſion d'eau pour le jour, & pour la nuit, & des tinettes pour garder les levains.

Outre les uſtenſiles on porte toûjours à la ſuite de l'armée un grand fleau de fer, joint à ſes plateaux avec des poids juſqu'à 200. livres pour peſer la farine aux Boulangers, & toutes ſortes d'outils pour la conſtruction des fours. Sçavoir :

Cinquante truelles, vingt marteaux à pointes, les Maçons ſe les prêtent les uns aux autres, deux grands compas, quelques régles, des cognées, des haches, des pics, des pioches, des louchets, des bêches, des pelles ferrées, & de tout cela un bon nombre.

BOULANGERIE : dans un Arſenal de Marine, eſt le lieu, où l'on fait le biſcuit.

* BOULER la matiere, terme de Fondeur ; c'eſt la remüer & la mêler dans le fourneau avec de longues perches.

BOULET, eſt une groſſe balle de fer, & de forme ſphérique avec laquelle on charge le canon. Il y en a de tous calibres : ils ſe mettent dans le canon après la poudre. Un canon de batterie porte depuis 24. juſqu'à 36. & 48. livres de boulet.

Ce qu'on demande aux boulets, eſt qu'ils ſoient bien ronds, bien ébarbés, & ſans *ſoufleure*.

Bien ronds & bien ébarbés afin qu'ils faſſent leur chemin droit dans la piéce, ſans l'érafler, ni l'écorcher.

Sans *ſoufleures*, afin qu'ils ne pirouettent point en l'air, & que le vent ne s'y engoufre point.

Et enfin qu'ils ſoient du poids, dont ils doivent être : ces ſortes de

de vuides étant quelquefois cauſe qu'ils peſent moins que leur calibre ne porte, à quoi on doit prendre garde.

Il ſeroit à deſirer que les boulets ne fuſſent pas de fer aigre, car en les remuant ils ſe caſſent facilement.

Le boulet doit être de calibre, c'eſt-à-dire, aproprié à la piéce, & un peu moindre que le diametre, afin qu'en ſortant, il n'éraſle & ne gâte pas le canon. Quand le boulet eſt du calibre de la piece, on ne ſe ſoucie pas, s'il peſe plus ou moins qu'il ne doit.

Il y a des boulets creux, des boulets à l'ange, ou à chaine, des boulets à deux têtes, des meſſagers, & d'autres boulets, qui portent de noms extraordinaires. Toutes ces ſortes de boulets ne ſont pas préſentement d'un grand uſage.

Ce qu'on appelle boulets creux ſont certaines boëtes de fer longues, dont le diamétre eſt du calibre d'une piéce, telle que l'on veut, & longues de deux calibres & demi, ou environ.

Ces boëtes ſont véritablement creuſes, & renferment de l'artifice, & des balles de plomb, des clous & la mitraille de fer. On fait entrer dans ces boëtes par le bout, qui touche à la poudre dans l'ame de la piéce une fuſée de cuivre, entrant à vis dans un écrou, chargée comme celle des bombes, qui s'allume par le feu de la piéce, & qui le portant enſuite à l'artifice de ces boëtes, ou boulets creux, les obligent à créver dans l'endroit où ils tombent.

Ces boulets doivent faire un grand fracas, & même l'eſpéce d'une fougaſſe, ou eſpéce de mine, aux endroits où ils ſont entrés. On obſerve de ne mettre ſur ce boulet que la moitié du fourrage ordinaire.

Un boulet creux de calibre de 24. péſe en fer ſoixante livres, & chargé de plomb 79. livres. La fuſée a de longueur ſix pouces, ſon diamétre par la tête 15. lignes, reduit par le bas à dix lignes. La lumiere quatre lignes de diametre. On frote la tête du boulet de terebenthine, pour y faire tenir le pulvrin afin que le feu ſe communique plus promptement à la fuſée.

Toutes les fois, dit M. de S. Remi, que l'on a fait l'épreuve de ces boulets creux, ils ont crevé en l'air, où ils ne ſont allés fraper la bute, ou le blanc, que par leur longueur, & de travers, & non par leur pointe, ou les fuſées n'ont point pris, ou elles ſe ſont éteintes, & leur effet par conſequent eſt entierement inutile.

Ce boulet creux eſt auſſi une eſpéce de cartouche. Mais quoiqu'il y ait divers ſentimens ſur ſa longueur, & ſur la poudre, & la mitraille, ou le plomb, dont il doit être rempli, ſuppoſé que l'on veuille s'en ſervir, la plus commune opinion eſt, que quand on a inventé ces ſortes de boulets, on a eu en vûe, & la premiere intention a été de les faire entrer dans l'épaiſſeur du mur d'une fortification, afin qu'ils puiſſent y faire l'effet d'une fougaſſe.

Sur ce pied les boulets du calibre de vingt-quatre doivent être de deux calibres & demi ou environ de hauteur.

Ils ſont d'une égale épaiſſeur par tout, c'eſt-à-dire, de douze lignes.

Ils ſont ouverts par le culot de preſque toute la longueur du boulet.

L'autre bout eſt ſeulement ouvert dans le milieu d'onze à douze lignes avec un écrou pour recevoir une fuſée de cuivre à vis.

Depuis cette lumiere, juſqu'à un calibre de hauteur, c'eſt un vuide deſtiné pour y renfermer toute la poudre, qui y peut contenir, & à cet endroit, il y a une ſéparation de fer, que l'on y a faite exprès en coulant le boulet.

Depuis cette ſéparation juſqu'au bas du boulet eſt un eſpace vuide, où l'on coule du plomb fondu, pour rendre le boulet plus peſant, & afin que ce plomb ne reſſorte pas aiſément du boulet, il y a pluſieurs raînures, ou entailles de fer, qui regnent tout au tour, & par le dedans du culot, où le plomb fondu s'engage, & ſe trouve forcé de reſter, de maniere qu'il ſe peut bien faire, que ce plomb & la poudre faſſent le poids de 25. livres.

Il y a des boulets creux du calibre de 33, où pour éviter la dépenſe d'une partie du plomb, on a coulé le culot tout d'une piéce avec le boulet, enſorte que l'épaiſſeur du fer du culot occupe la hauteur d'un calibre, & le ſurplus qui eſt vuide a deux calibres de hauteur & ſans ſéparation, ce qui donne trois calibres de hauteur en tout au boulet creux, & ce boulet de 33. peſe ſeul 109. livres.

Sa concavité contient 37. livres de plomb en bales de 22. à 24. à la livre, d'où l'on peut conjecturer que ce plomb étant fondu, il y reſte encore un vuide conſidérable pour la poudre, qu'on y voudroit faire entrer.

Ce qu'on appelle boulets meſſagers, ſont des boulets creux, dont l'on ſe ſervoit autrefois pour porter des nouvelles dans une place de guerre, & l'on ne mettoit qu'une foible charge de poudre, pour les faire tomber, où l'on vouloit. Ces ſortes de boulets étoient pour l'ordinaire couverts de plomb, & la plûpart étoient de plomb ſans mélange de fer.

Les boulets à chaine ſont deux boulets joints enſemble par une chaine, qui a trois ou quatre pieds de longueur. On en charge un canon. Quand on le tire, l'effet de ces deux boulets eſt d'autant plus grand ſur-tout dans un combat, que la chaine embraſſe, & ſépare tout ce qu'elle rencontre.

Les boulets à branche ſont deux boulets joints enſemble par une barre de fer longue de 5. à 6. pouces ſeulement.

Les boulets à deux têtes, autrement appellés *anges*, ſont deux moitiés de boulets, jointes par une barre de fer, ou par une chaine, comme la balle ramée d'un mouſquet. Cés deux moitiés ſe ſéparent ſitôt qu'elles ſont hors du canon, & font preſque le même effet, que les boulets à chaine. On ſe ſert ſur mer de ces ſortes de boulets, pour couper les cables, les mâts & les voiles.

Ce boulet à deux têtes eſt garni au milieu de la même compoſition, dont l'on charge les carcaſſes, on l'envelope d'une toile, ou drap ſoufré, qui prend feu par celui du canon, & qui le porte dans les voiles des vaiſſeaux.

Ce boulet eſt percé à l'une des têtes pour y mettre la fuſée, qui a communication à la charge du canon, & le boulet avec ſon enveloppe tient lieu de fourrage, afin que la charge du canon ſe communique à la fuſée du boulet.

Le boulet rouge, ou boulet enflammé eſt un boulet ordinaire de canon, qu'on fait rougir, & enflammer dans une forge, qui doit être auprès de la batterie.

On prend le boulet rouge avec une groſſe cuiller de fer, qu'on appelle lauterne pour mettre le canon. Un boulet rouge met le feu dans les lieux, où il tombe, quand il trouve des matieres combuſtibles.

M. l'Electeur de Brandebourg eſt le premier Prince, qui ait introduit avec ſuccès des boulets rouges. Ce fut au ſiége de Stralſund en Poméranie en l'année 1675. L'effet de ces boulets rouges eſt terrible, par leur promptitude à embraſer les matiéres combuſtibles, qui en ſont touchées, & lorſqu'on tire de ces boulets rouges dans les toits des maiſons,

maiſons, elles ſont embraſées dans le moment.

Pour faire rougir des boulets, on creuſe une place en terre, on y allume une groſſe quantité de bois ou de terre, par-deſſus on met une forte grille de fer. Quand ce feu eſt dans toute ſa force, on met les boulets ſur la grille. Ils y rougiſſent en très-peu de tems. On a des tenailles, ou des cuillers de fer pour les prendre.

On les porte dans la piéce, qui n'en doit point être éloignée. Après que l'on a mis de la terre glaiſe, s'il ſe peut ſur la poudre, dont la piéce eſt chargée, & que l'on a extrêmement refoulée avec le refouloir, & ſans mettre aucun fourrage ſur le boulet. On met le feu à la lumiere de la piéce. Le coup part, & par tout où paſſe le boulet, s'il rencontre quelques matieres combuſtibles, il les allume, & y porte l'incendie.

Quand les tranchées ſont devant la batterie des boulets rouges, on bourre la poudre avec du fourrage, parce que ſi l'on y mettoit de la terre glaiſe, les morceaux pourroient aller bleſſer & tuer les Travailleurs.

Les boulets rouges ne ſe tirent qu'avec des piéces de huit, ou de quatre, parce que ſi les piéces étoient d'un plus fort calibre, les boulets ſeroient trop difficiles à ſervir.

BOULEVART, ſignifioit autrefois un *baſtion*. On ne s'en ſert plus en terme de guerre ; mais il ſe dit encore des places fortes, qui couvrent tout un pays, & qui en défendent l'entrée aux ennemis.

BOULEVART. Lorſque les Romains vouloient battre une place, ils faiſoient élever des boulevarts aux environs des murailles, qui avoient quatre-vingt pieds de hauteur, & trois cens de largeur, ſur leſquels on bâtiſſoit des tours de bois ferrées de tous les côtés, qui commandoient aux remparts, & d'où les Aſſiégeans jettoient ſur les Aſſiégés des pierres, des dards, des feux d'artifice, pour faciliter l'aproche des beliers, & des machines propres à prendre les places.

BOULINE, terme de Marine, eſt une corde amarée vers le milieu de chaque côté d'une voile, & qui ſert à la porter de biais pour prendre le vent de côté, quand il faut ſerrer le vent, ou courir au plus près du vent, c'eſt-à-dire, prendre l'avantage d'un vent de côté, lorſque le vent arriere & le vent largue manquent pour faire le cours qu'on ſe propoſe. Haler les *boulines*, c'eſt tirer, & bander les *boulines*, afin que le vent donne mieux dans la voile, pour courir près du vent.

BOULINE de révers, eſt celle de deux *boulines*, qui eſt ſous le vent, & qui eſt larguée. Largués la *bouline* de révers, c'eſt-à-dire, lâchés la *bouline*, qui eſt ſous le vent.

Vent de *Bouline*, eſt un vent éloigné de cinq airs de vent du lieu de la route, & qui par ſon biaiſement fait pencher le vaiſſeau ſur le flanc. Ainſi la route étant au Nord, le Nord-eſt, Quart à l'eſt, & le Nord-oüeſt, Quart à l'oüeſt, ſeront les vents de *bouline*.

BOULINE graſſe : aller à *graſſe bouline*, ou à *bouline graſſe*, eſt ſe ſervir d'un vent compris entre le *vent de bouline* & le *vent largue*, en ſorte que cet air de vent ſoit éloigné du lieu de la route, par un intervalle de ſix & de ſept pointes. Ainſi pour aller à *graſſe bouline* il ne faut pas ſerrer le vent, ni courir au plus près du vent, parce que cet air de vent aproche du vent largue, ou vent de quartier : comme ſi la route étoit Nord, le Nord-eſt, Quart à l'eſt, ſeroit le vent de

bouline, & le vent d'Eſt, Nord-Eſt, ſeroit le vent de *graſſe bouline*.

Aller à la *bouline*, aller proche du vent, tenir le lit du vent, c'eſt ſe ſervir d'un vent, qui ſemble contraire à la route, & prendre ce vent de biais, en mettant les voiles de côté par le moyen des *boulines*. On va plus vîte à la *bouline*, qu'en portant vent arriere : car en *boulinant* on porte toutes ſes voiles, ce qui ne ſe fait pas de vent arriere. Quelque fort que ſoit le vent, on ne laiſſe pas d'aller à la *bouline*, pourvu qu'on porte moins de voile, & qu'il n'y ait pas un orage violent.

Faire courre la Bouline. C'eſt un châtiment que l'on fait à un malfaiteur, & pour cet effet l'équipage eſt rangé en deux haies, de l'avant à l'arriere du Vaiſſeau, chacun une garcette ou une corde à la main ; & le coupable étant lié, & n'ayant pour vêtement, qu'un caleçon mince, il paſſe deux ou trois fois entre ces deux haies d'hommes, qui donnent chacun un coup à chaque fois qu'il paſſe.

Ce châtiment ne ſe pratique pas tout-à fait en cette maniere parmi les Hollandois ; ou du moins il ne s'y pratique pas ordinairement. Au lieu de cela le coupable eſt lié au pied du mât, auſſi avec un caleçon ſeulement, & le Prévôt tient un bout de corde en main, & frape ſur lui un certain nombre de coups. Quelquefois tout le quart de l'équipage aſſiſte le Prévôt, & chacun a auſſi ſon bout de corde, dont il frape à ſon tour, & cela s'appelle en Flaman *Laurſen* & *Bridſen*.

BOULINER, terme de gens de guerre. *Bouliner* dans un camp, c'eſt voler, *furari*, & un Soldat *Bouliner* eſt un voleur.

BOULINER, en terme de Marine, c'eſt prendre le vent de côté.

BOULINIER, Vaiſſeau, qui eſt bon boulinier, méchant boulinier, c'eſt ſelon, qu'il va bien ou mal, lorſque les boulines ſont halées.

BOULON : c'eſt une groſſe cheville de fer, qui a une tête ronde, & qui eſt percée, & arrêtée par l'autre bout avec une clavette. Il ſert à attacher des poutres, des tirans de charpente à un poinçon, ſoutenir le fleau d'une porte cochere ſur lequel il eſt mobile. Il y a auſſi des boulons qui ont des têtes rondes à leurs deux extrémités, comme ceux qui attachent les arcs-boutans d'un Carroſſe à moutons. On appelle auſſi *boulon*, la maſſe, poids ou péſon de la balance Romaine.

BOULONS ou aiſſieux de poulies, *boulons* d'affût, ce ſont des branches de fer, dont l'uſage eſt de joindre, & d'aſſurer les flaſques, c'eſt-à-dire les deux plus longues, & plus groſſes piéces, qui forment les côtés de l'affût & au-deſſus deſquelles on poſe le canon : elles ſont auprès des entretoiſes.

BOUQUE : c'eſt un terme de Navigateurs des Isles de l'Amerique, qui ſignifie proprement une paſſe.

BOURASQUE : Tourbillon de vent : Tempête ſoudaine, & violente qui s'éléve ſoit ſur la mer, ſoit ſur la terre.

BOURCER une voile, ou la mettre ſur ſes cargues, c'eſt n'en mettre dehors qu'une partie, & la trouſſer à mi-mats, ou au tiers de mats par le moyen des cargues, afin de prendre moins de vent, & de retarder le cours du vaiſſeau. Le contraire de *bourcer* la voile eſt de la donner au vent. Sur les vaiſſeaux de Roi, on ne ſe ſert guere de ce mot, & celui de *carguer*, eſt fort en uſage dans le même ſens.

BOURCET, mât de *Bourcet* eſt la miſaine.

BOURDE : c'eſt la voile que l'on met quand le tems eſt temperé.

BOUR-

BOURGEOIS, Proprietaires de Navire. On appelle ainſi en terme de mer le Proprietaire d'un Navire, ſoit qu'il l'ait eu par achat, ſoit qu'il l'ait fait conſtruire. Comme il peut y avoir un ſeul Bourgeois de pluſieurs Vaiſſeaux, pluſieurs perſonnes peuvent être auſſi les Co-bourgeois d'un même Bourgeois : ce ſont les Bourgeois des Vaiſſeaux, qui les équipent, les frettent, & qui font avec ceux, à qui ils louent, cette eſpéce de traité, qu'en terme de Marine, on appelle Charte-Partie. *Voyez* CHARTE-PARTIE. Ce mot eſt venu de ſtile de la Hanſe-Teutonique, à cauſe qu'en Allemagne, il n'y a que les Bourgeois des Villes Anſeatiques, qui puiſſent avoir, ou faire conſtruire des Vaiſſeaux : ce qui fait qu'en ce pays-là on appelle Bourgeois tous les Seigneurs & proprietaires de Navires, ce qui peut-être a été emprunté de ce qui ſe pratiquoit dans les meilleurs tems de la Republique Romaine, pendant leſquels les Patrices, ou Senateurs ne pouvoient poſſeder, ni tenir en propre aucun bâtiment de mer de conſéquence, mais ſeulement des barques, n'étant permis qu'aux ſimples Citoyens d'armer de grands Vaiſſeaux.

BOURGEOIS : c'eſt auſſi celui qui fait marché avec un Charpentier, pour lui conſtruire un Vaiſſeau : & le Charpentier ſe nomme auſſi l'Entrepeneur.

BOURGUIGNOTE, qui ſe nomme auſſi un armet, ou morion, eſt un pot qui accompagne ordinairement les corcelets. Ces corcelets, & ces pots ſont à l'épreuve de la pique, & du coup de l'épée.

BOURRE : c'eſt tout ce qui ſert à mettre ſur la poudre en chargeant les armes à feu, ſoit papier, bourre, foin, &c. Sur mer on a l'attention que les gargouſſes, & les balles ſoient bien bourrées, de peur qu'elles ne coulent & ne tombent à la mer.

BOURRELET, c'eſt l'extrémité d'une piéce de canon du côté de ſa bouche. Il eſt renforcé de métal pour ſoutenir le poids du boulet. On le faiſoit autrefois avec différens ornemens, ou membres d'architecture, qui formoient différentes eſpéces de ceintures, ou cordons.

On le fait aujourd'hui en tulipe, c'eſt-à-dire, avec un arondiſſement à peu près ſemblable à celui de la tulipe. Cette forme eſt plus avantageuſe pour la conſtruction des embraſures.

BOURRELET en terme de Marine, c'eſt un gros entrelacement de cordes & treſſes, que l'on met au tour du grand mât, du mât de Miſéne, & du mât d'Artimon, pour tenir la vergue dans un combat, en cas que les manœuvres, qui la tiennent fuſſent coupées.

BOURRER, c'eſt mettre de la bourre ou pareille choſe ſur la charge dans le canon d'une arme à feu.

BOURREZ : Commandement de l'Exercice. Il ſe fait en trois tems différens.

BOURRIQUET : c'eſt un panier, qui ſert à tirer la terre des mines des galeries, & à deſcendre, ce qui eſt utile au Mineur.

BOURSE : c'eſt le lieu où les Marchands, & les Banquiers s'aſſemblent dans pluſieurs Villes, pour y conférer de leur commerce. La premiere place des Négocians, qu'on ait appellée ainſi, a été à Bruges. Elle prit ce nom d'un grand Hôtel bâti par un Seigneur de la noble famille de la Bourſe, dont on voit encore les Armoiries gravées ſur le couronnement du portail, qui ſont trois bourſes. Comme le lieu où s'aſſembloient les Négocians, étoit devant cet hôtel, il fut appellé la bourſe, & de cette Ville, célébre autrefois par le trafic, on a tranſporté

porté ce nom aux Places d'Amſterdam, d'Anvers, de Londres, de Rouen, &c.

BOUSSOLE, le Mineur doit en avoir une pour ſe diriger dans ſon travail.

BOUSSOLE ou compas de mer, eſt un inſtrument fait comme une boëte pour renfermer l'aiguille aimantée. Le bord de la *Bouſſole* porte ordinairement deux différentes diviſions, une de trois cens ſoixante parties égales, qui eſt la diviſion ordinaire du cercle, & l'autre eſt de trente-deux parties pour repréſenter autant de rumbs ou airs de vent, que quelques uns appellent traits de vent, & pointes de compas. Le trait, qui marque le Nord eſt, à peu près indiqué par une des pointes de l'aiguille, qui porte ordinairement une fleur de lis. On dit : Pendant un orage le vent fit tout le tour de la *Bouſſole* en parcourant toutes les pointes, & ſauta tous les rumbs en moins de vingt quatre heures.

BOUT de vergue : c'eſt la partie de la vergue, qui excéde la largeur de la voile, & qui ſert, quand on prend les ris.

BOUT de Beaupré : c'eſt un matereau, qui fait ſaillie ſur l'étrave, dans les petits bâtimens, qui n'ont point de beaupré.

BOUT, vent de *bout*, avoir vent de *bout*, c'eſt avoir vent contraire, ou le vent par la prouë. Aller de *bout* au vent, c'eſt aller contre le vent.

De *Bout-au-corps :* aborder un vaiſſeau de *bout-au-corps*, c'eſt lui mettre l'éperon dans le corps.

BOUT *pour bout*, filer le cable, *bout pour bout*, *voyez* FILER.

BOUT-*dehors*, ſont des piéces de bois longues & rondes, ou comme parlent les Charpentiers, ce ſont des brins de bois en façon de petites vergues, qu'on ajoûte par des anneaux de fer à chaque bout de la grande vergue, de la vergue de Miſaine, & des vergues de Huniers pour porter des bonettes, ou coutelas, lorſque le vent eſt foible, & qu'on veut chaſſer ſur l'ennemi, ou prendre chaſſe, & faire diligence.

BOUT-*dehors*, ou défenſes ſont auſſi de longues perches, ou piéces de bois pour empêcher dans un combat l'abordage d'un Brulot, ou pour s'opoſer dans un mouillage à l'abordage de deux vaiſſeaux, que le vent fait deriver l'un ſur l'autre.

BOUT de corde : c'eſt ainſi qu'on appelle une corde de moyenne grandeur.

BOUTS de corde, en terme de Marine. Ce ſont des bouts de corde, dont le Prévôt ſe ſert pour châtier, & que les gens du quart, ou de l'équipage tiennent auſſi, pour fraper ſur ceux, qui ſont condamnés à ce châtiment.

BOUTS de cable : ce ſont des bouts, ou morceaux des cables inutiles, uſés, rompus, ou trop courts.

BOUTE ou BAILLE, *voyez* BAILLE.

BOUTE de lof : c'eſt une piéce de bois ronde ou à huit pans, qu'on met au devant des Vaiſſeaux de charge, qui n'ont point d'éperon : elle ſert à tenir les amures de Miſéne.

BOUTE-FEU : c'eſt un bâton, ou petit bois, tourné fourchu, ou troué par le bout à l'extrémité duquel eſt une fourchette, garnie d'une mêche allumée par les deux bouts pour mettre le feu à la lumiere du Canon. On le fait long de cinq à ſix pieds.

BOUTE-FEU : c'eſt le nom de l'Officier Marinier, qui eſt chargé de mettre le feu au Canon.

BOUTEILLES en terme de marine ſont des ſaillies de charpenterie ſur les côtés de l'arriere du vaiſſeau, de part & d'autre de la chambre du Capitaine. Les *Bouteilles* ſont à la place des galeries, dont

dont l'uſage fut ſupprimé par une Ordonnance du Roi l'an 1673. leur figure reſſemble à une moitié de Fanal, coupé de haut en bas. Elles n'ont de largeur qu'environ deux pieds, ou deux pieds & demi.

BOUTER, en terme de Marine, ſignifie mettre & pouſſer.

BOUTER à l'eau, c'eſt faire ſortir un bateau hors du port. Bouter au large, c'eſt-à-dire, pouſſe au large.

BOUTER DE LOF en terme de marine, c'eſt venir au vent, bouliner, ſerrer le vent, prendre l'avantage du vent.

BOUTE-SELLE, eſt le ſignal qu'on donne aux Cavaliers pour ſeller les chevaux.

BOUTEUSE. C'eſt un petit filet attaché à un bâton fourchu, que les Pêcheurs pouſſent devant eux ſur les ſables ; on s'en ſert ſur les côtes de l'Ocean pour prendre une eſpéce d'écréviſſe appellée *Crevette*, ou *Salicot*.

BOUTON, petit corps rond, qu'on met au bout d'une arme à feu, pour tirer plus droit.

Il y a le *Bouton* d'un canon, & le *bouton* de la culaſſe d'un canon, qui eſt à ſon extrémité.

BOUTON, ou boëte d'écouvillon : c'eſt une piéce de bois tournée, ſur laquelle on clouë quelque morceau de la peau d'un mouton, en mettant la laine en dehors. Elle ſert a nettoyer l'ame du Canon après qu'il a tiré.

BOUTON de Pierrier : c'eſt la boule de métal qui eſt au bout de la culaſſe & qui eſt percée au milieu.

BOUTON de cuiller de canon : c'eſt auſſi un bout de bois tourné, ſur lequel une cuiller de cuivre eſt clouée : on l'employe à retirer les gargouſſes de l'ame du canon. Il y a auſſi les boutons de refouloir, le bouton de canon au bout de la culaſſe, & le bouton d'une trompette.

BOUTONNER la bonnette, terme de Marine. C'eſt un terme dont quelques-uns ſe ſervent pour la bonnette maillée ; ils diſent auſſi déboutonner.

BOUVET, c'eſt une ſorte de rabot dont les Charpentiers ſe ſervent : il y en a à rainures & à languettes, lorſque l'on veut emboëter & aſſembler des ais.

BOYAU, eſt un foſſé couvert de ſon parapet, qui ſert de communication à deux tranchées, quand on fait deux attaques, qui ſont proches. Comme un *boyau* a toujours ſont parapet du côté de la Place, il ſert de lignes de contrevallation, pour empêcher les ſorties, & aſſurer les Travailleurs.

Un *Boyau*, eſt auſſi une ligne tirée pour enveloper différens terreins, ou attaquer quelque ouvrage.

BOYER, eſt une Chaloupe Flamande, mâtée en fourche, & qui a deux ſemelles pour mieux aller à la bouline ſans dériver.

BRACHER, ou BRASSEYER, en terme de marine, eſt faire la manœuvre des cordages dont on vient de parler au mot précédent.

BRAGUE, terme de Marine, c'eſt une corde qu'on fait paſſer au travers des affûts du canon, & qu'on amarre par les bouts à deux boucles de fer qui ſont de chaque côté des ſabords. Les *Bragues* ſervent à retenir les affûts du canon & empêchent qu'en reculant, ils n'aillent fraper juſqu'à l'autre bord du vaiſſeau.

BRANCADES, ſont les chaînes des Forçats.

*BRANCARD, c'eſt une ſorte de Litiére ſur laquelle on tranſporte les bleſſés de la Tranchée pour les remettre au Depôt entre les mains des Chirurgiens, qui doivent toujours s'y trouver en aſſez grand nombre, munis de tout ce qu'il leur faut pour les prémieres operations.

Ces

Ces Brancards ſont portés par deux hommes, que l'on appelle pour cela *Porte-Brancards*, & il s'en doit trouver un nombre ſuffiſant dans les boyaux à portée d'accourir au prémier avis. Ils ont ſoin de creuſer des Logettes dans les pans de la Tranchée, où ils ſe tiennent nichés, à l'abri des coups de hazard.

BRANCARD, *voyez* ESCALE.

BRANCHES d'une pique : ce ſont les deux bouts du fer par où il s'attache à la hampe.

BRANLES, *Hamacs :* ce ſont des lits dont ſe ſervent les gens de l'équipage dans un vaiſſeau. Ils ſont compoſés d'un morceau de toile long de ſix pieds, & large de trois, renforcé par les bords d'un cordage appellé relingue, en façon d'ourlet, que l'on ſuſpend par les quatre coins entre les ponts d'un vaiſſeau, où l'on fait coucher un ſoldat ou un matelot. C'eſt une diſtinction dans un vaiſſeau marchand ordinaire que de pouvoir avoir un branle, il n'y en a point dans les huës ni dans les barques, encore moins dans les tartanes.

Tendre les *Branles*, détendre les *Branles :* on détend les *Branles* pendant un combat.

BRANLE-BAS, ou For-Branle, c'eſt un commandement qu'on fait lorſqu'on veut faire détendre tous les Branles d'entre les Ponts, afin de ſe préparer au combat ou pour quelque autre raiſon : on dit : On fit promptement *Branle-bas*, & on ſe trouva prêt pour le combat.

BRANLE MATELASSE', c'eſt une eſpéce de matelas qui eſt fait en branle.

BRAQUER, ſe dit improprement du canon, que l'on tourne d'un certain côté : car il faut dire pointer le canon.

BRAS, en terme de marine ſont des cordages amarés aux bouts de la vergue, pour la tourner, ou gouverner ſelon le vent. Le voile d'artimon au lieu de *Bras* a une corde appellée ourſe. Halez ſur les *Bras :* terme de commandement pour dire aux Matelots de roidir ces cordages.

BRAS, ou branche d'ancre, ſont les deux portions de la piéce de bois qui la traverſent par haut, chaque bras faiſant la moitié de la croiſée de l'ancre.

BRAS d'une baleine : c'eſt ainſi qu'on en appelle les nageoires.

BRAS de chere ; en terme de Charpentier, ce ſont deux piéces de bois qui ſont à côté du poinçon d'une chevre, & qui lui ſervent de bras pour l'appuyer.

BRASSARTS, étoient des plaques de fer battu pour couvrir les bras par-deſſus le hautbert : comme le hautbert n'étoit propre qu'à garantir des coups d'eſtoque, les Braſſarts & cuiſſarts garantiſſoient de ceux de taille & de maſſes qui auroient aiſément fracturé les membres. Les Braſſarts & les cuiſſarts étoient en uſage dès le tems de S. Louis.

BRASSE de méche : elle a ſix pieds de longueur ou à peu près. La braſſe de méche péſe cinq onces ou un peu plus.

BRASSE, eſt auſſi une meſure de marine, dont la longueur eſt déterminée & compriſe entre les extrémités des deux mains d'un homme, quand il ouvre les bras de toute leur étenduë. Ce qui vaut à peu près ſix pieds de Roi.

BRASSEIER, terme de marine, c'eſt faire la manœuvre des bras, & gouverner les vergues avec les cordages.

BRASSER les vergues : c'eſt mettre les vergues horizontalement e l'avant à l'arriere en maniant les manœuvres.

BRASSER les voiles ſur le mât, c'eſt-à-dire, manœuvrer les voi-

voiles de telle maniere, que le vent ſe mette deſſus au lieu d'être dedans : ce qui eſt auſſi braſſer à contre, terme uſité pour la miſene.

BRASSE au vent : c'eſt pour faire manœuvrer les vergues du côté d'où vient le vent. Braſſe au vent, en ſorte que le vent ne ſoit pas plus près. Braſſe au plus près du vent : Braſſe ſous le vent, c'eſt pour faire manœuvrer les vergues du côté qui eſt oppoſé à celui du vent. Braſſe à l'autre bord, ce ſont tous commandemens de marine.

BRASSE à porter, Braſſe à ſervir, c'eſt pour faire braſſer les vergues, en ſorte que le vent donne dans les voiles.

BRASSER à contre : c'eſt-à-dire, braſſer les bras du vent, & faire que le vent donne ſur les voiles : cela ſe pratique ordinairement lorſqu'on veut le mettre ſur la voile de miſéne.

BRAY, eſt une compoſition de gomme ou de raiſine, & d'autres matiéres gluantes, qui font un corps dur, ſec & noirâtre, comme de la colle d'Angleterre. Les Calfas ont ſoin de faire fondre le *Bray* pour l'appliquer ſur les couches d'étoupes, dont ils rempliſſent les jointures des planches, qui compoſent le bordage d'un Vaiſſeau.

BRAYE : ce ſont des morceaux de toile poiſſée ou de cuir goudronné qu'on applique autour du trou qui eſt dans le tillac pour faire paſſer le mât, ce qui empêche que l'eau de la pluie ou des coups de vagues ne tombe à fond de cale. On applique auſſi des brayes à l'ouverture par où paſſe la barre du gouvernail : parce que de gros temps, & ſurtout de vent arriere, les vagues qui ſautent ſouvent par-deſſus la dunette, rempliroient la ſainte-barbe où il n'y a ni dalots ni maugéres pour la faire écouler.

BRAYER, eſpalmer ou ſuifver un Vaiſſeau, c'eſt y appliquer du bray bouillant, du goudron, & du ſuif pour remplir & reſſerrer les jointures de ſon bordage, & remedier aux voies d'eau.

BRE'CHE, eſt le débris de quelque partie d'une enceinte, ou autrement l'ouverture qu'on fait aux murailles d'une Ville aſſiégée.

On dit chaſſer l'ennemi de la *bréche*, réparer la *bréche* en la fortifiant de deux chevaux de friſe : ſe loger a moitié hauteur de la *bréche*, élargir la *bréche*, en applanir la montée. Voir en *bréche*, c'eſt découvrir la *bréche* en telle ſorte, qu'on puiſſe faire feu deſſus pour la défendre.

Les Anciens avoient différens moyens de fortifier les bréches pour en diſputer l'entrée. Les choſes néceſſaires pour ces ſortes d'ouvrages, étoient préparées de longue main.

Les Anciens ſe ſervoient ordinairement d'arbres coupés, dont on épointoit le bout des branches qu'on bruloit enſuite pour rendre leurs pointes plus dures & plus fortes. On les étendoit tout de leur long ſur tout le front de la bréche fort près les uns des autres, pour que les branches s'entrelaçaſſent enſemble, ce qui formoit comme une haye impénétrable, qu'on ne pouvoit aborder ſans témérité. Les troncs tenoient les uns aux autres par de fortes lambourdes, de ſorte qu'il étoit impoſſible de ſéparer ces arbres & de les détruire même par le feu ou par les machines, & encore moins aiſé d'en approcher, le derriere étant garni d'une foule d'Archers & de gens armés de piques & de longues pertuiſanes.

Ces ſortes d'obſtacles qu'on oppoſoit ſur les *bréches* n'étoient pas ordinairement pratiques dans les ſiéges des Villes conſidérables & attaquées avec un grand appareil de machines & de tours bélieres où il y avoit

y avoit des ponts ou des fambuques pour jetter ſur les bréches & ſur ces arbres en hériſſons, ce qui les rendoit inutiles & de nul effet.

Les Anciens ſe ſervoient encore d'un autre expédient pour couvrir leurs bréches. Ils avoient un grand nombre de longues poutres qu'ils deſcendoient de bout ſur les débris, qu'ils poſoient à côté & près les unes des autres, qu'ils lioient enſemble par un fort lambourdage de pluſieurs ſolives chevillées ou clouées fortement.

Ces poutres rangées de la ſorte, & ſouvent ſur pluſieurs rangs, réſiſtoient au coups de beliers ; mais ces nouveaux murs n'étoient praticables qu'aux Villes où les murailles étoient terraſſées, les poutres appuyant ſur la terraſſe ou ſur le revêtement, lorſqu'on vouloit empêcher qu'il ne fondît entierement. Les Turcs ont conſervé ces ſortes de murs de poutres pour couvrir les bréches.

Les *Bréches* étoient quelquefois faites avec tant de promptitude, ſoit par les ſapes de deſſus, ſoit par celles pratiquées au-deſſous des fondemens par galeries ſouterraines, que les Aſſiégés ſe trouvoient tout d'un coup ouverts lorſqu'ils y penſoient le moins ; ils recouroient alors à un remede fort ſimple pour avoir le temps de ſe reconnoître & de ſe remparer derriere la bréche ou de ſe préſenter en meilleur ordre & avec plus de réſolution qu'on n'en fait paroître dans une ſurpriſe, où les hommes les plus déterminés n'ont ſouvent ni force ni courage dans les choſes imprevuës & tout-à-fait extraordinaires.

Le remede auquel les Anciens recouroient alors, étoit de jetter au bas & ſur les décombres de la bréche une quantité prodigieuſe de bois ſec, & de matieres combuſtibles auſquelles on mettoit le feu, ce qui cauſoit un tel embraſement, qu'on avoit ſoin d'entretenir, qu'il étoit impoſſible aux Aſſiégeans de paſſer au travers la flamme, & d'approcher de la *bréche*. L'Hiſtoire Ancienne & moderne nous apprend un grand nombre d'exemples de ces ſortes de ſtratagêmes, non pas ſeulement dans les ſiéges, mais encore dans les retraites d'armées faites dans des défilés ou ſur des chauſſées.

On défend une *bréche* avec des barils remplis d'eau, ou de pierres, que l'on fait rouler du haut de la *bréche*, avec des chevaux de friſe, des chauſſes-trapes, que l'on met dans le paſſage de la *bréche*, des faſcines goudronnées & allumées, qui offuſquent les Aſſiégeans, & qui éclairent les Aſſiégés, quand c'eſt la nuit avec de la chaux, ſur laquelle on fait couler de l'eau, qui produit beaucoup de fumée, le canon, qui eſt derriére les retranchemens, les fourneaux & les fougaſſes ralentiſſent le courage du Soldat ; quand même cela ne produiroit pas tout ſon effet d'ailleurs.

L'uſage de faire *bréche* à coups de canon conſomme moins d'hommes, que celui de la faire par l'effet de la mine, parce qu'il eſt inutile de prendre des établiſſemens dans les foſſés ſecs, pour ſoutenir le Mineur, & que ſi le foſſé eſt plein d'eau, les décombres cauſées par l'effet du canon, en comblent une partie.

Au ſiége de Charleroi en 1693. on fit des traverſes dans le fond du foſſé ſec pour ſoutenir le pied de la *bréche*. Ce retranchement étoit fait à l'angle flanqué du Baſtion qu'on avoit ouvert. Ainſi, dit M. de Feuquiere, ſi la défenſe avoit été plus opiniâtrée, il auroit été néceſſaire pour monter à l'aſſaut, de ſe prolonger ſur la tête du chemin couvert, & d'embraſſer l'angle faillant de la contreſcarpe devant la pointe du baſtion, pour chaſſer les hom-

hommes, qui étoient derriere cette traverſe.

Quand une *bréche* eſt faite par l'effet de la mine, il n'eſt pas prudent de hazarder une attaque de vive force, auſſi-tôt après l'effet de la mine. On la fait reconnoître par des gens hardis, & armés, qui puiſſent, s'il ſe peut, monter juſqu'au haut de *bréche*, & reconnoître la poſture de l'Ennemi, & juſqu'où il aura pû porter ſes précautions, pour n'être point emporté.

Si l'Ennemi étoit retranché ſur les deux flancs du baſtion, & à ſa gorge, ce que l'opiniâtreté à attendre l'effet de la mine doit faire préſumer, en ce cas on gagne le haut de la *bréche* par des logemens, on l'étend par des fourneaux, on en rend l'accès, & la montée prâticable, même pour le canon, qu'on met en batterie ſur le haut de la *bréche*, lorſque par les bombes on ne peut pas ruiner les retranchemens de la gorge, & des épaules du baſtion.

Les établiſſemens, qui ſe prennent ſur le Corps de la Place, ſont auſſi étendus que le terrein le permet, & de maniere, qu'on puiſſe toûjours oppoſer à l'Ennemi un plus grand front, que celui par lequel il peut venir, pour rechaſſer l'Aſſiégeant de la *bréche*.

Ce qui vient d'être dit ſont des précautions ſages contre l'opiniâtreté d'un Gouverneur & d'une Garniſon, qui veut attendre les dernieres extrémités.

Mais il arrive rarement que la mine réuſſiſſe à ſouhait, il y reſte toûjours quelques écharpemens, qui empêchent qu'on ne puiſſe d'abord monter ſur le haut de *bréche*. Au lieu d'y donner l'aſſaut incontinent après, on en doit canoner longtems le ſommet tant par des batteries croiſées, que par celles de l'attachement du Mineur. C'eſt le vrai moyen d'achever d'en ébouler le haut, d'empêcher l'Ennemi d'y paroître, & d'y pouvoir faire des retranchement de quelque valeur.

Après que la *bréche* a été rendue acceſſible & commode, on peut tenter le logement ſur le baſtion. Il faut pour cette tentative un détachement de Grenadiers, qui doit faire en ſorte de gagner bruſquement le haut de la *bréche*, & de s'attacher au bord, d'où ayant écarté les Ennemis, on travaille de vive force au logement, qu'on a ſoin de bien arraſer dans les cavations des bréches.

Enſuite on l'étend à droite & à gauche ſur le rempart, où l'on entre par des ſapes, formées en guiſe d'un trait de cercle, qui doivent occuper tout le Terre-plain de ſon angle flanqué. De là on ſe gliſſe par les extrémités, le long des faces de la droite & de la gauche, juſqu'à ce que l'on ſe ſoit mis en état de forcer les retranchemens de ſa gorge.

Tandis qu'on eſt occupé au logement on attache deux Mineurs au bas de la *bréche* pour l'élargir des deux côtés; mais ſi malgré tout cela, la fantaiſie prend à l'Ennemi d'y revenir, & qu'il ait même le bonheur d'en chaſſer nos Gens, ce ſuccès n'eſt point une raiſon pour laquelle on doive ſe rebuter. Le retardement, qui en provient, n'eſt pas grand; tout dépend de recommencer le feu des batteries & de la mouſqueterie, pour empêcher l'Ennemi de ſe retablir, & pour l'obliger en peu de tems de faire place à ceux, qu'il aura debuſqués.

Dans ces entrefaites, les Mineurs, qui ſont attachés au bas de la *bréche*, doivent pouſſer leur galerie avec beaucoup plus de facilité qu'à la premiere fois, parce qu'ils n'ont ni muraille à percer, ni contre mine à craindre. On ne doit pas différer d'un inſtant d'élargir le pont, de fortifier ſon épaulement, de donner

à tous les logemens leur dégré de perfection, & prendre de ſi bons arrangemens à tous égards, qu'on ne ſoit plus expoſé à avoir un ſecond démenti. Pour d'autant mieux l'éviter, on renforce les Détachemens, & on donne des ordres néceſſaires aux batteries, aux Ouvriers, & à la proviſion des Matériaux.

Après que les nouvelles mines ont joué, on va en reconnoître les effets, & ſi on remarque encore quelque difficulté de monter à la *bréche*; on y ſupplée par le canon, au milieu du feu de la mouſqueterie, enſuite on donne l'aſſaut. Les premiers Détachemens doivent être ſoutenus par d'autres, qui les rafraichiront ſans ceſſe, & les remplaceront en cas de quelques renverſement.

Sur toutes choſes, il faut ſe pourvoir d'une quarantaine de bons Grenadiers, dont la moitié ne doit ſervir qu'à apporter des grenades à l'autre, à moins que la perte de quelques hommes n'oblige leurs Camerades de leur ſucceder. Tous ces ſoins ſuppoſent celui de fournir par-tout les matériaux avec autant d'abondance, que de promptitude, & il n'y a aucun doute que l'on ne parvienne non-ſeulement à faire le logement au haut de la *bréche*, mais encore à le conſerver en dépit des Ennemis.

Quand on eſt venu là, on ſe hâte de s'éteudre, & de gagner du terrein, ſoit par les ſapes, ou par les mines. Par les ſapes de côté, on approche des retranchemens de l'Ennemi, en coulant dans l'épaiſſeur du parapet, & en avançant, juſqu'à ce qu'on ait joint le bord interieur du rempart, le long duquel on s'étend à droite & à gauche. Par les mines on prend le deſſous des retranchemens de l'Ennemi, & on le prévient dans celle, qu'il a envie de pouſſer ſur nos logemens.

Il faut applanir en forme de glacis les inégalités de la *bréche*, & en affermir les terres par des faſcines, qu'on arrange en banquettes. On y peuſe ſerieuſement, car ſi la terre eſt graſſe, & qu'il vienne à pleuvoir, elle deviendra gliſſante, ſi au contraire elle eſt ſablonneuſe, elle s'écroulera tellement ſous les pieds, qu'il ne ſera pas poſſible de s'y tenir.

Quand on eſt tout-à-fait établi ſur l'ouvrage, on pouſſe l'Ennemi de retranchement en retranchement, juſqu'à ce que l'on ait rencontré les deux faces, & que les logemens puiſſent ſe flanquer. Alors on y monte du canon, & on tâche de prendre contre les défenſes tout l'avantage du feu qu'il eſt poſſible.

BREDINDIN: c'eſt une manœuvre ou petit Palan, qui paſſe dans une poulie ſimple, amarrée au grand étai ſous la hune, & par le moyen de laquelle on enléve de médiocres fardeaux, pour les mettre dans le Navire.

BREF, Brief: ce mot ſe dit en Bretagne d'un écrit, ou congé, que les Maîtres Patrons & Capitaines de Vaiſſeaux ſont obligés de prendre des Commis des Fermes du Roi, dans quelques Ports de cette Province pour ſe mettre en Mer. Il y en a de trois ſortes. Le *bref* de ſauveté, qui exemte du droit de bris: le *bref* de conduite, qu'on prend pour être conduit hors des dangers de la côte: & le *bref* de vituailles, qui donne la liberté d'acheter des vivres.

Le mot de *briefs* eſt l'ancien & véritable terme, dont par corruption on a fait *brieux*. Le Tarif de 1565. enregiſtré en la Chambre des Comptes de Bretagne, & tous les Tarifs précédens mettent toujours *briefs*, & jamais *brieux*, quoque dans le langage ordinaire, on dit parler aux Hebrieux pour obtenir ces *brefs*.

BRE-

BREGIN : c'eſt une eſpéce de filet en uſage ſur la Méditerranée, dont les mailles ſont fort étroites. Il eſt attaché à un petit Bateau, & on le traîne ſur les ſables.

BREQUIN, villebrequin, outil de Charpentier, pour percer le bois ou la pierre tendre.

BRESSIN ou GUINDERESSE, terme de Marine : c'eſt un cordage qui ſert à iſſer & à amener une vergue, ou une voile.

BRETEURS : quoique ce terme ne ſoit pas militaire & qu'il paroiſſe ne devoir pas avoir rang dans ce Dictionnaire, cependant je l'y place pour dire que les *Breteurs*, qui étoient plus en vogue autrefois qu'à-préſent, ſont regardés aujourd'hui comme la lie & le deshonneur des Troupes, & toujours les premiers à lâcher le pied dans les occaſions.

Deux ou trois *Breteurs*, au rapport du Chevalier Folard, faillirent à ſoulever toute la Garniſon de Saint Omer en 1710. On craignoit le ſiége de cette Ville, & cependant il étoit dû pluſieurs payes. Le Marquis de Goesbriand qui commandoit dans cette Place, ne ſçavoit par quel bout s'y prendre : certains diſcours lâchés mal à propos & publiquement par certain Officier beaucoup plus à ſon aiſe que les autres qui n'avoient que leurs appointemens pour toute reſſource, donnerent ſujet de réflexion à ces trois *Breteurs* qui ne manquerent pas d'en faire part à leurs camerades qui s'aſſemblerent en grand nombre en différens endroits de la Ville, criant tout haut, qu'ils voyoient bien qu'on cherchoit à les faire périr de faim & de miſere en attendant que l'ennemi prêt à les aſſiéger, achevât le reſte : qu'on debutoit trop bien, pour ne voir qu'ils ſeroient encore plus maltraités ſi la place étoit une fois attaquée.

Comme on craignoit par mille autres diſcours, dont on étoit averti, qu'ils ne pillaſſent la Ville, on leur lâcha quelques Officiers principaux, qui appaiſerent, & calmerent les eſprits des plus ſéditieux, raſſurerent les autres qui chanceloient, & l'argent étant venu ſur ces entrefaites il n'en fut plus parlé. Je ne ſçais, dit M. Folard, ſi on n'eût pas mieux fait de faire un exemple des trois *breteurs*, rien n'étoit plus aiſé que de s'en défaire. Mais comme on ne payoit pas fort régulierement, on craignoit que le remède ne fût pire que le mal. On fit même ſemblant d'ignorer le nom des Auteurs de l'émeute. Ce parti dans de ſemblables conjonctures eſt toujours le meilleur & le plus prudent. Voilà dequoi ſont capables les *breteurs* dans un corps de troupes : comme cet exemple le fait voir.

BREVET : Lettres du Roi, ou commiſſions en vertu de quoi tout Officier s'acquitte de la charge Militaire à laquelle il a été reçu. Depuis le Cornette ou Sous-Lieutenant juſqu'au Maréchal de France, ce ſont tous Officiers à Brévet.

BREVET D'ASSURANCE, ou de RETENUE D'ARGENT. Il y a des Charges Militaires & même civiles, accordées par le Roi, deſquelles après la mort de ceux qui les poſſédoient, il revient une certaine ſomme d'argent, que le nouveau revêtu donne, ou aux héritiers, ou à l'acquit des dettes du défunt qu'il remplace. C'eſt ce qu'on appelle *Brévet d'aſſurance* ou de *retenuë*.

BREVET d'Officier de Marine & de Terre : c'eſt la Commiſſion d'un Officier Subalterne ſur terre & dans la Marine, laquelle eſt en parchemin, & ſans ſceau.

BREVET Connoiſſement, Police de chargement : c'eſt un écrit ſous ſeing privé, par lequel le Maî-

tre d'un Vaiſſeau reconnoît avoir chargé telles Marchandiſes dans ſon bord, leſquelles il s'oblige de porter au lieu dont on eſt convenu, ſauf les riſques de la Mer. C'eſt ce qu'on appelle Connoiſſement ſur l'Ocean & Police de chargement, ſur la Méditerranée.

BREUVAGE: c'eſt un mélange de vin & d'eau pour la boiſſon de l'Equipage d'un Vaiſſeau. Le Breuvage des Equipages de Hollande, dans les Mers d'Allemagne & Baltique, eſt de la biére: mais pour des expéditions plus longues, ce n'eſt que de l'eau mêlée avec du vinaigre.

BREUILLER ou BROUILLER les voiles, c'eſt les carguer.

BRIDER l'ancre, *voyez* ANCRE.

BRIDIEUX, terme dont on ſe ſert en Bretagne pour ſignifier les Congés de l'Amiral ou de l'Amirauté, on les appelle auſſi *briefs*. Suivant la Pancarte de la Prévôté de Nantes, chaque Vaiſſeau portant charge de ſix tonneaux, & au-deſſous, paye *brieux* d'année, c'eſt-à-dire, ſept ſols ſix deniers.

BRIGADE, eſt une diviſion de Troupe de gens de guerre, ſoit de Cavallerie, ſoit d'Infanterie, compoſée de pluſieurs Bataillons ou Eſcadrons, & l'armée eſt compoſée de pluſieurs Brigades. Chaque Brigade eſt ſous le commandement d'un chef appellé Brigadier, qui obéit aux ordres des Lieutenans-Généraux, & Maréchaux de Camp.

Les Brigades ſe forment à l'Armée, ſur l'arrangement que le Major-Général de l'Infanterie fait par les ordres du Général, ou ſuivant ceux de la Cour, pour diſpoſer tous les Bataillons de l'Armée par Brigades à peu près de même force. Ordinairement elles ſont au moins de trois Bataillons, & au plus de ſix. On les arrange de façon que les plus anciens Régimens ſe trouvent preſque toujours Chefs de Brigade, ainſi les Majors de ces Régimens ſe trouvent Majors de Brigade, ou en leur abſence le Major du plus ancien Régiment de la Brigade, après celui qui eſt Chef de Brigade par préférence aux Aides-Majors du plus ancien Régiment, à l'exception du Régiment des Gardes-Françoiſes, dont le Major eſt toujours de plein droit Major Général de l'Armée où il ſe trouve, & le premier Aide-Major fait la fonction de Major de la Brigade des Gardes.

Les Majors de Brigades ſont chargés d'aller tous les jours recevoir l'ordre du Major Général, & d'écrire exactement ſur leur livre, tout ce qu'il leur dicte ſans en rien omettre, enſuite de le porter mot pour mot à leur Brigadier pour recevoir les ordres particuliers, qu'il peut avoir à leur donner; de-là de le diſtribuer aux Majors & Aide-Majors des Bataillons, qui compoſent leur Brigade, & de leur détailler combien d'hommes chaque Bataillon doit fournir pour chaque détachement, ou Garde; quels ſont ceux qui doivent fournir les Officiers & Sergens, marquant tout cela ſur leur livre, afin de tenir un ordre juſte, pour que chaque Bataillon fourniſſe également à ſon tour: car le ſervice ſe fait à l'Armée par Bataillon fort ou foible ſans couler à fond.

Comme tous les ordres paſſent par les mains des Majors de Brigade, il y a une infinité d'occaſions où ils trouvent celle de faire connoître leurs talens, ſoit en détaillant avec une netteté particuliére ce dont ils ſont chargés, ou en le faiſant exécuter avec toute la prévoyance & la régularité poſſible.

Une Brigade dans l'Artillerie eſt compoſée d'un Commiſſaire Provincial, & d'un certain nombre de Commiſſaires ordinaires, d'Officiers Pointeurs, de Déchargeurs & autres.

BRI-

BRIGADE des Gardes Marines, c'eſt la diviſion de la troupe des Gardes de la Marine qui ſont dans un Port. Chef de Brigade, c'eſt le Commandant des Gardes de la Marine qui ſont dans un Port.

On partage auſſi les Boulangers d'armée par Brigades. Chaque Brigade eſt compoſée d'un Maître & de trois garçons Boulangers.

BRIGADIER des Armées du Roi eſt un Officier, qui commande une Brigade, ou d'Infanterie, ou de Cavallerie, cet Officier eſt conſidérable, & marche après le Maréchal de Camp.

Quand deux *Brigadiers* de Cavallerie, & d'Infanterie ſe trouvent enſemble avec lettres de ſervice, il a été reglé que, ſi c'eſt dans une Ville ou Place fermée, le *Brigadier* d'Infanterie commandera préférablement à celui de Cavallerie; ſi c'eſt à la campagne, ou dans un lieu ouvert, celui de Cavallerie commandera à l'excluſion de l'autre.

Louis XIV. a créé en 1667. les *Brigadiers* des armées, leur fonction eſt de conduire leur Brigade partout où le Général l'ordonne, & d'être attentifs qu'aucun Soldat, ou Cavalier ne s'écarte ſans permiſſion.

Les *Brigadiers* ne ſont Officiers-Généraux que dans leur Corps, c'eſt-à-dire, qu'ils n'ont de commandement particulier, que ſur un certain nombre de troupes du Corps, dont ils ſont, ſoit de Cavallerie, d'Infanterie, ou de Dragons.

Ils commandent aux Colonels, & obéiſſent aux Officiers-Généraux de l'armée, ils n'ont point d'Aides-de-Camp pour porter leurs ordres, mais bien un Major de Brigade, qui fait exécuter les ordres du *Brigadier* dans l'étenduë ſeulement de ſa Brigade. Les *Brigadiers* ne laiſſent pas d'avoir un jour entre-eux pour aider le Maréchal de Camp, ſoit à poſter les Gardes du corps, dont ils ſont, le jour que l'armée arrive dans un nouveau Camp, ſoit pour les viſiter les autres jours. Il n'entre à l'ordre que les Brigadiers, qui ſont de jour, pour la promptitude du ſervice ſeulement, & ils n'entrent point dans les Conſeils, n'ayant point de voix pour opiner.

Les *Brigadiers* roulent comme les autres Officiers Généraux, & ſe relevent à la tranchée.

Avant l'établiſſement des *Brigadiers* à Brévet, chaque Brigade étoit commandée par un Meſtre-de-Camp du plus ancien Régiment, & cet emploi avant 1667. n'étoit point un Grade dans la Milice, ni une Charge, mais une ſimple Commiſſion.

Brigadier dans les Compagnies de Cavallerie commande ſur les Cavaliers après le Maréchal des Logis.

Quand chaque Compagnie de Cavallerie eſt de cent Maîtres, elle a ſix *Brigadiers*; quand elle eſt de cinquante, elle en a trois, quand les Compagnies ne ſont que de vingt-cinq Maîtres, elle n'a que deux *Brigadiers*. Les *Brigades* de Cavallerie répondent aux Eſcouades d'Infanterie.

La fonction des *Brigadiers* de Cavallerie eſt de diſtribuer les vivres & les fourages qu'ils ont reçus du Maréchal-des-Logis, de poſer des vedetes dans les lieux qui leur ont été ordonnés par le Major, d'avoir ſoin de n'y mettre que des Cavaliers capables, afin qu'ils ne donnent pas de fauſſes alarmes. Ils doivent les viſiter ſouvent, de peur qu'ils ne s'endorment, & les relever de deux heures en deux heures, leur devoir eſt d'empêcher les querelles entre les Cavaliers, ſoit qu'ils ſoient en garde ou de chambrée. Enfin ils doivent avertir le Capitaine de tout ce qui ſe paſſe dans la Compagnie; leur poſte eſt au premier rang.

BRIGANTIN, eſt une eſpéce de galiote ſur la Méditerranée, c'eſt-à-dire, un petit vaiſſeau de Basbord qui va à voiles, & à rames, & qui ne porte pas couverte. Ce Bâtiment eſt leger, propre à des Corſaires, plus petit que la Galiote, & n'a qu'un homme à chaque rame. Chaque Matelot y eſt Soldat, & couche ſon mouſquet ſous ſa rame.

BRIMBALE, eſt le bâton qui fait jouer la pompe d'un vaiſſeau.

* BRIN, c'eſt le nom que les Artificiers donnent à une barre de bois preparée pour porter des Pots-à-feu, prêts à être tirés.

BRINS-D'EST, ſont de grands bâtons en forme de petites picques, ferrées par les deux bouts, qui ſervent auſſi à ſauter les foſſés, ſurtout en Flandres.

BRION ou BRIOU, terme de Marine, eſt l'allonge de l'étrave qui vient à hauteur de l'Eperon, & qui termine l'étrave par en haut, comme le Rinjot le termine par en bas.

BRIS ou naufrage : ce mot de *bris* ſe dit des Vaiſſeaux, qui échoüent ou qui viennent ſe rompre ſur les Côtes, d'où l'on dit Droit de *bris* : c'eſt le Droit le plus injuſte & le plus univerſel qui ſoit au monde. Les anciens Gaulois l'avoient établi, parce qu'ils traitoient d'ennemi tous les Etrangers, & en faiſoient même de ſanglans ſacrifices à leurs Dieux. Les Romains en ayant aboli l'uſage, il fut rétabli ſur le déclin de l'Empire, à cauſe de l'incurſion des Nations, & ſur-tout des Normans qui ravageoient les rives de la Gaule.

Enfin les Ducs de Bretagne ſollicités par S. Louis, changerent cette rigueur, & moyennant quelque taxe, ils accorderent des brefs ou congés, que prenoient ceux qui avoient à naviger ſur leurs Côtes, & pour cela, les Ducs tenoient des Bureaux, des Secretaires & des Receveurs à Bourdeaux, à la Rochelle & aux autres Ports.

Ce *bris* n'a plus lieu en France, non plus qu'en Italie, en Eſpagne, en Angleterre & en Allemagne, ſi ce n'eſt contre les Pirates, & contre les ennemis de l'Etat. L'Empereur Andronic fut le premier qui par un Edit qu'on exécuta, fit défenſe de piller les Vaiſſeaux briſés ou échoués, ce qu'on faiſoit auparavant avec beaucoup de rigueur ſur toutes les Côtes de l'Empire, nonobſtant les défenſes des Princes précedens.

BRISANS, ſont des pointes de rochers, qui s'élevent juſqu'à la ſurface de l'eau, & quelquefois juſqu'au-deſſus, en ſorte que les houles y viennent rompre ou briſer.

BRISER ou rompre. La mer *briſe*, la mer *rompt*, c'eſt-à-dire, qu'elle bat, & choque avec violence.

BRISES, ſont des petits vents frais, qui dans la plûpart des parages, où il y a des vents aliſés, viennent de terre ſur le ſoir, & finiſſent au lever du ſoleil. Ils ne ſont gueres ſenſibles qu'aux bâtimens, qui rangent la côte.

BRISURE, eſt une ligne de 4. à 5. toiſes qu'on donne à la courtine & à l'orillon pour faire la tour creuſe, ou pour couvrir le flanc caché.

* BROCHE : c'eſt un morceau de fer qui fait partie du Culot du moule d'une fuſée. Elle eſt placée perpendiculairement ſur la demi-boule dont le cilindre du culot eſt ſurmonté, aiant dans ſa baſe le tiers du diametre du trou du moule, & un ſixiéme à ſon extrémité. Sa hauteur non compris la demi-boule eſt d'un diamétre moindre que celle du moule pour les groſſes Fuſées juſques & non compris celles de trois pouces ; & pour les Fuſées au-deſſous la broche va toûjours en diminuant de hauteur, de ſorte que

pour

pour les Fuſées depuis huit juſques & non compris celles de cinq lignes, la hauteur de la broche eſt de trois diamétres & demi moindre que celle du moule de ces Fuſées.

Les Fuſées de cinq lignes & au-deſſous n'ont pas beſoin d'être percées.

Les proportions de la broche doivent, toujours être relatives à l'épaiſſeur du Cartouche, & à la force de la compoſition.

Le trou de la broche eſt appellé l'*ame de la Fuſée*, parce qu'effectivement c'eſt ce trou qui l'anime & la fait monter, en préſentant au feu une plus grande ſurface de matiére inflamable, qui en augmente l'action, & rend la dilatation de l'air qu'il contient plus violente, d'où il s'enſuit une plus forte preſſion de l'air exterieur qui la force à monter.

BROCHETER: c'eſt meſurer les membres & les bordages d'un Vaiſſeau.

BROU: c'eſt l'écorce qui eſt ſur le coco, qui a environ trois doigts d'épaiſſeur. On peut mettre ſes fibres en corde. Les Siamois qui n'ont point de chanvre font leurs cordages de *brou* de noix de coco: & la plupart des Peuples de l'Aſie, de l'Afrique, de l'Amerique & de terres Auſtrales s'en ſervent au même uſage.

BROUETTE; perſonne n'en ignore la figure. A la guerre elle eſt néceſſaire pour le tranſport des terres. Mais celles dont le Mineur ſe ſert ſont montées ſur quatre roues, & l'on y attache deux cordes, l'une devant, & l'autre derriere; qui ſervent à la tirer juſqu'à l'entrée de la galerie pour la vuider, & la retirer enſuite pour la remplir. Il y a deux hommes qui ſervent à vuider & à remplir la *broüette*.

BRUINE: c'eſt une petite pluie compoſée de gouttes très-petites: ces gouttes ſont cauſées par l'air, qui étant médiocrement échauffé, s'applique au-deſſous d'une nüe fort rare.

BRULOT, eſt une vaiſſeau où l'on a préparé des compoſitions brulantes, & des machines à feu, qui doivent faire leur effet ſur un vaiſſeau ennemi, lorſque le *Brulot* ayant pris l'avantage du vent, s'eſt attache par des grapins au vaiſſeau qu'il veut bruler. Il y a des grapins au bout de ſes vergues.

On attribue l'invention de ces ſortes de Bâtimens aux Modernes: cependant il y a quelques exemples que les Anciens s'en ſont ſervis. Appien nous apprend que Carthalon brula une partie de la Flotte des Romains, qui venoient faire le ſiége de Carthage. Ce fut ſans doute avec des dards & fléches enflammées, appellées *Mallcoli*. Mais il y a fort peu d'exemples de ces ſortes de faits chez les Anciens: car il n'eſt pas difficile au Commandant d'une Flotte de s'empêcher d'être ſurpris, & d'être brulé, & de ſe garantir du piége. Si Cenſorinus vit une partie de ſa Flotte brulée, c'eſt que le tems, qui ne pouvoit que lui être contraire, rendoit ſes manœuvres inutiles, & preſque ſans effet.

On voit cependant dans Homere une Flotte brulée. C'eſt Hector qui fait le coup, il met le feu à la Flotte des Grecs, qui étoit à l'ancre, & ſans le ſecours de l'imagination du Poëte, qui, comme le dit le Commentateur de Polybe, à toujours un Dieu & une Déeſſe de reſerve pour les grands beſoins, il eut conſumé & détruit le tout. Hector ſe ſervit de flambeaux pour cette entrepriſe, & Homere n'eût beſoin, que de ces machines ordinaires, de ſes Dieux & de ſes Déeſſes, pour éteindre cet incendie. Mais un autre exemple qui n'eſt pas poëtique, c'eſt une partie de la

Flotte de Céſar, qui étoit à la rade de Leptis. Varus qui eut avis que les Gens de Marine étoient allés dans la place acheter des vivres, partit du Port d'Adramete ſur la ſeconde veille de la nuit, & brula tous les Vaiſſeaux de charge, qu'il trouva éloignés du Port, avec deux Galéres à cinq rangs, qui étoient ſans défenſe.

Les *Brulots* dont on ſe ſert aujourd'hui, ſont de vieux Bâtimens chargés de feux d'artifice, & de matieres combuſtibles: que l'on accroche aux Vaiſſeaux ennemis. Il y en a auſſi qui appellent un *Brulot, navire ſorcier.* On dit : préparer le *Brulot :* on mit en *brulot* un petit Bâtiment.

Les Bâtimens qu'on eſtime les plus propres pour faire des *brulots* ſont des grandes Chaloupes, des Flutes ou des Pinaſſes, du port de ſoixante & dix à quatre-vingts laſtes, & qui ont un premier pont tout uni, ſans tonture, & au-deſſus un autre pont courant devant arriére. On entaille en divers endroits du premier pont, des ouvertures à peu près d'un pied & demi en quarré, entre les baux, & elles répondent dans le fond de cale. Enſuite on fait des dales de planches, qu'on joint, & on leur donne un pouce & demi de large : ou les fait auſſi de fer blanc.

On poſe trois de ces dales à trois côtés de chaque mât, & elles s'étendent tout le long du Bâtiment à ſtribord & à basbord, & ſe vont rendre toutes enſemble dans une autre grande dale, qui eſt en travers, à ſix ou ſept pieds de la place ou eſt le Timonier. On fait encore une dale aſſez longue, qui deſcend du gaillard d'arriére, en biais juſqu'à la grande dale, qui eſt en travers ſur le premier pont, laquelle longue dale revient encore ſe rendre dans une autre petite, qui eſt ſur le gaillard derriére où ſe tient le Timonier & à l'un des deux côtés, ſelon qu'il eſt le plus commode.

Dans le bordage du gaillard d'arriére on fait une trape large, au-deſſous de laquelle ſe peut poſter une Chaloupe bonne de nage, afin que le Timonier, après avoir mis le feu dans les conduits, y puiſſe promptement deſcendre. Enſuite on remplit les dales ou conduits d'artifices, ſçavoir d'une certaine portion de poudre, comme la moitié ; d'un quart de ſalpêtre, d'un demi quart de ſouffre commun ; le tout bien mêlé enſemble, & imbibé d'huile de graine de lin, mais non pas trop, parce que cela retarderoit l'embraſement, & que l'effet doit être prompt.

Après cela on couvre toutes ces dales de toiles ſouffrées, ou de gros papier à gargouſſes, & l'on apporte des fagots de menus copeaux ou d'autre menu bois, trempés dans l'huile de baleine, qu'on arrange en forme de toit ſur les dales, en les mettant bout à bout. Ces fagots ſont préparés & trempés dans des matieres combuſtibles, comme du ſouffre commun, pilé & fondu, du ſalpêtre, & les trois quarts de groſſe poudre, de l'étoupe & de l'huile de baleine, le tout bien mêlé enſemble.

On pend auſſi au ſecond pont, par-deſſous, toutes ſortes de matiéres combuſtibles, & l'on en met par-tout avec des paquets de vieux fils de carret bien goudronnés, & l'on y pend encore des paquets de ſouffre ou de liſieres ſouffrées. Tout le deſſous du premier pont eſt auſſi fort bien goudronné, de même que le deſſous du ſecond pont, & avec le goudron, dont le deſſus du premier pont eſt encore enduit, il y a par-tout des étoupes, que le goudron y retient, & qui ſont mêlées avec du ſouffre. On remplit auſſi fort ſouvent les vuides du Bâtiment

timent de tonnes poiſſées, pleines de coupeaux minces & ſerpentans, comme ceux qui tombent ſous le rabot des Menuiſiers.

Lorſqu'on veut ſe ſervir des *brulots*, on ouvre tous les ſabords, les écoutilles, & les autres endroits deſtinés à donner de l'air, ce qui ſe fait ſouvent par le moyen des boëtes de pierrier qu'on met tout proche, & qui faiſant enſemble leur décharge, par le moyen des traînées de poudre, s'ouvrent tout à la fois. A l'avant ſous le beaupré, il y a un bon grapin qui pend à une chaîne, & un à chaque bout de chaque vergue ; & chacun de ces grapins eſt amarré à une corde, qui paſſe du lieu où ils ſont, tout le long du Bâtiment, & va ſe rendre au gaillard d'arriére, à l'endroit où ſe tient le Timonier, laquelle corde, auſſi-tôt que le *brulot* a abordé le Vaiſſeau, le Timonier doit couper, avant que de mettre le feu au *brulot*. Il faut faire ſes efforts pour accrocher le Navire ennemi par l'avant & non par les côtés.

On arme les *brulots* de dix ou douze hommes, qui ont la double paye, à cauſe du danger qu'ils courent & de quelques paſſe-volans, pour faire montre ſeulement, hormis à l'arriére, où il y a deux canons de fer, pour ſe défendre contre les Chaloupes, & les Canots.

Quand on conſtruit des *brulots* de bois neuf, on n'y employe que du plus chetif, du plus leger, & où le feu peut prendre plus aiſément. Les *brulots* ſe tiennent ordinairement aux côtés des grands Navires, pour les ſecourir en cas de beſoin.

BRUME, eſt un brouillard de mer. Quand la *brume* eſt trop épaiſſe, pour empêcher que les vaiſſeaux d'une flotte ne s'écartent, ceux qui portent pavillon, tirent à chaque horloge trois coups de canon, les autres vaiſſeaux ſonnent la trompette, ou battent la caiſſe. C'eſt pendant les *brumes*, quand les Flottes ennemies ſont en préſence, ſans être vûës, que chacune à lieu d'apprehender les brulots : auſſi ſe tient-on prêt pour le combat, & fait-on ſemer ſur le pont de la cendre & du ſel pour combattre de pied ferme & ne pas gliſſer.

On dit que le tems eſt embrumé, quand l'air eſt couvert de brouillards & ſur la mer, que dans la brume tout le monde eſt Matelot, parce que dans le tems d'un brouillard épais chacun dit ſon ſentiment.

BRUSQUER une attaque, eſt commencer l'ouverture de la Tranchée par la tête, c'eſt-à-dire, par les premiers travaux de la Place, travaillant après en arriére, juſqu'à ce qu'on ait fini par la queuë.

BRUSQUER une Place, c'eſt lorſqu'au lieu d'ouvrir la Tranchée de loin, on commence par inſulter les dehors, ou ſe loger ſur la contreſcarpe, travaillant après en arriére, juſqu'à ce qu'on ait fini par la queuë.

Ces ſortes d'entrepriſes ne peuvent réuſſir, que lorſque la Garniſon eſt très-foible, que les défenſes de la Place ſont en mauvais état, que le front attaqué eſt fort étroit, que les dehors s'il y en a, ſont à foſſés ſecs, qu'il s'en trouve, qui ſont commencés, & non encore achevés, que les glacis ne ſont pas raſés du corps de la Place, qu'il n'y a point de palliſſade, ou qu'elle eſt mal plantée, enfin qu'il y a au-delà du glacis, quelque haie, rideau, cavin, enfoncement, maiſons, jardins, clos, foſſés, &c. qui puiſſent faciliter les travaux, & les communications aux logemens du glacis.

Après avoir donc reconnu ces défauts, ou tous ou en partie dans une Place, ſi l'on juge à propos de l'attaquer *bruſquement* on fait de grands amas d'outils & de maté-

riaux, parmi leſquels on met grand nombre de fagots d'un pied de diamétre, & de quatre de hauteur, ayant chacun un bout de piquet aux deux extrémités, pour pouvoir les planter à terre facilement, & en couvrir les Troupes, qui auront donné, juſqu'à ce que les logemens ſoient faits.

On fait auſſi proviſion d'échelle pour paſſer par deſſus les fraiſes des ouvrages que l'on veut inſulter. En même tems on régle le nombre des Travailleurs tant pour les logemens des ouvrages, & ceux du glacis, que pour la parallele, & les communications; celui des Troupes, dont les unes ſont deſtinées à attaquer le chemin couvert, & les dehors, & les autres à ſoutenir les Travailleurs, dont elles doivent occuper les ouvrages, dès qu'ils ſeront faits, & celui de la Cavallerie, ſoit pour porter les faſcines au lieu marqué pour la parallele, ſoit pour ſe tenir ſur la gauche, & ſur la droite, & arrêter les ſorties de l'Ennemi.

Tous ces préparatifs étant faits dès que la nuit approche, & que l'Ennemi ne peut découvrir les démarches de l'Aſſiégeant, on fait avancer les Troupes, & les Travailleurs, faiſant alte de tems en tems, pour ne les pas fatiguer, juſqu'à ce qu'on ſoit arrivé environ à cent toiſes du glacis, où l'on fait alte pour la derniere fois.

Peu après on donne le ſignal par un battement de main, ou un coup de ſiflet, & chaque corps s'avance vers l'endroit, qu'il doit inſulter le plus vite, & avec le moins de bruit qu'il peut, obſervant de tomber tout à la fois ſur les angles ſaillans du chemin couvert, d'où on chaſſe l'Ennemi, qu'on pourſuit juſqu'aux angles rentrans pour tâcher de le couper, & l'empêcher de rentrer dans la place.

S'il y a quelque demi-lune, ouvrage à corne, ou autre dehors de ſimple terre, ou de gazon qu'on veuille attaquer, il faut dans le même tems y planter les échelles, & tacher d'y entrer auſſi par la gorge, pour s'en rendre maître plutôt, & y faire ſes logemens avec beaucoup de promptitude.

Cependant les Ingenieurs font avancer les Travailleurs chacun dans leur poſte, & leur diſtribuënt le travail, qu'on doit faire avec beaucoup de diligence. Les Troupes qui doivent les ſoutenir, ſe couchent ventre à terre auprès d'eux, & celles, qui ont chaſſé l'Ennemi ſe mettent à couvert des traverſes s'il y en a, ou ſe retirent derriere la paliſſade, ſe faiſant une eſpéce de parapet avec des fagots.

Ils doivent faire feu le reſte de la nuit contre les défenſes de l'Aſſiégé, pour l'empêcher d'y paroître, & de tirer ſur les Travailleurs: en quoi on a de l'avantage ſur lui, parce que la lueur du ciel fait découvrir facilement le ſommet des parapets, au lieu que l'Ennemi tirant du haut en bas & dans l'obſcur, ne peut le faire, qu'à coups perdus.

En même tems qu'on travaille aux logemens, à la parallele, & aux communications, il faut auſſi faire pouſſer vers la campagne un ou deux bouts de tranchée, pour communiquer au camp avec moins de danger. Tous ces ouvrages doivent être en état de défenſe au commencement du jour, ce qui peut ſe faire aiſément, le front de l'attaque n'étant pas ordinairement fort large dans ces occaſions, & ſe trouvant toujours quelque couvert, chemin creux, haies, & qui facilitent les travaux.

Dès que le jour paroît, on fait retirer les Troupes dans les logemens, & la place d'arme que l'on perfectionne le jour & la nuit ſuivante, tandis qu'on améne en même

me tems du canon pour placer les batteries ſur le chemin couvert, & achever le reſte du ſiége à l'ordinaire.

Ces ſortes d'entrepriſes doivent ſe faire avec beaucoup d'ordre & de diligence, & les Troupes, qu'on y envoie doivent être plus nombreuſes que la Garniſon, pour être en état de la repouſſer facilement toutes les fois qu'elle s'aviſera de faire des ſorties, ſans qu'elle puiſſe endommager les travaux.

BUCENTAURE : c'eſt le nom d'une maniere de galion, dont ſe ſert la Seigneurie de Veniſe, lorſque le Doge fait la cérémonie d'épouſer la mer ; ce qu'il fait tous les ans le jour de l'Aſcenſion. La Seigneurie ſort du Palais pour aller monter le Bucentaure, qu'on améne pour ce ſujet proche des Colonnes de ſaint-Marc. Cette machine eſt un ſuperbe bâtiment plus long qu'une Galére, & haut comme un Vaiſſeau ſans mât & ſans voiles. La chiourme y eſt ſous un pont, ſur lequel eſt élevée une voute de Menuiſerie en Sculpture, dorée par-dedans, qui régne d'un bout à l'autre du Bucentaure, & qui eſt ſoutenuë tout autour par un grand nombre de figures, dont un troiſiéme rang, qui ſoutient la même couverture dans le milieu, forme une double galerie, toute dorée & parquetée, avec des bancs de tous les côtés, ſur leſquels ſont aſſis les Senateurs, qui aſſiſtent à cette cérémonie. L'extrémité du côté de la poupe eſt en demi rond, avec un parquet élevé d'un demi pied. Le Doge eſt aſſis dans le milieu, le Nonce & l'Ambaſſadeur de France ſont à ſa droite & à ſa gauche, avec les Conſeillers de la Seigneurie.

BUCHE, que l'on écrit auſſi Buſche & que quelques-uns appellent Buze ou Flibot, c'eſt une eſpéce de Flibot, de petite Flute ou de Bâtiment de Mer, dont les Hollandois de ſervent pour la pêche du hareng.

Une *buche* a ordinairement environ cinquante-deux pieds de long de l'étrave à l'étambord, treize pieds ſix pouces de bau, & huit pieds de creux. L'étrave a vingt pieds de haut, douze pieds de queſte, neuf pouces d'épaiſſeur en-dedans, & un pied neuf pouces de largeur par le haut & par le bas. L'étambord a vingt-deux pieds de haut, deux pieds & demi de queſte, un pied de large par le haut & trois pieds ſix pouces par le bas.

La plus baſſe préceinte a huit pouces de large, & la fermure qui eſt au-deſſus a cinq pouces & demi. La ſeconde préceinte a ſept pouces de large, & la fermure en a cinq. La troiſiéme préceinte a cinq pouces & demi de large ; la fermure qui eſt au-deſſus en a quinze par ſon milieu & ſeize aux bouts. La liſſe eſt large de quatre pouces ; les lattes ont deux pouces de largeur & deux d'épaiſſeur. Les Buches ont deux ſortes de petites couvertes, ou chambres, à l'avant ou à l'arriére. Celle de l'avant ſert de cuiſine.

Le Maître ou Patron de ces Bâtimens y commande. Il a un Aide, qui le ſuit en dignité. Le Contre-Maître vient après, ſous lequel ſont ceux qui virent à bord les auſſieres ou funes ; ceux qui ſont employés à ſaiſir les filets & les caqueurs, qui égorgent les harengs, & qui les vuident de leurs breuilles ou entrailles à meſure qu'on les pêche. On ne ſert que du biſcuit, du poiſſon ſec ou ſalé, & du gruau, l'Equipage ſe contentant du poiſſon frais qu'il pêche. C'eſt le Patron qui donne l'ordre pour jetter les rets, & pour les retirer. Les Matelots ſe loüent d'ordinaire pour tout le voyage en gros.

BUFLE : quoique les bufles ne ſoient proprement que des habillemens de Cavalier, nous pouvons néan-

néanmoins les mettre au nombre de leurs armes défenſives, puiſqu'ils peuvent aiſément réſiſter à l'épée, lorſqu'ils ſont d'une peau bien choiſie.

Ils ſont à nos Cavaliers, ce qu'étoient aux ſoldats Romains ces peaux dures, dont ils ſe faiſoient des *gardes-cœurs*, au rapport de Varron.

Les *Buſles* que nous appellons communément colets de buſle, ſont faits en forme de juſte-au-corps à quatre baſques, qui deſcend juſqu'au genou.

Il n'y a pas un Cavalier dans les troupes de France qui n'ait un habillement de *buſle*, depuis qu'on s'eſt défait de ceux de fer. C'eſt de là qu'eſt venu le nom de Chevaux-Legers, à l'iunitation des anciens Cavaliers, qui ne portoient jamais de cuiraſſe, mais qui combattoient légerement habillés. *Antiquitus equites*, dit Polybe, *loricas non habebant, ſed in veſte ſuccinctâ pugna.*

BUISSONNIER : c'eſt un Officier de Ville, ou Garde de la Navigation, qui eſt obligé d'avertir les Echevins des Contraventions, que l'on fait aux Reglemens. Il doit dreſſer des procès verbaux de l'état des Ponts & des Riviéres, des moulins, Pertuits, &c.

BULLETIN : C'eſt un morceau de parchemin, que les Commiſſaires & Commis des Claſſes délivrent gratis à chaque Officier Marinier & Matelot. Il contient leurs ſignaux, leurs privileges, & les années qu'ils doivent ſervir. C'eſt auſſi un billet que l'on donne pour ſervir de Certificat, qu'on a payé les Droits d'entrée & de ſortie. Il eſt différent de l'Acquit.

BULLETIN eſt auſſi un Certificat de ſanté pour avoir libre entrée dans les lieux où l'on a à paſſer.

* BULLETIN, c'eſt encore le rapport qu'un Général ſubordonné, chargé d'un Siége ou de quelqu'autre expédition particuliére, fait parvenir journellement à celui qui l'a détaché, ou qui l'a chargé de la Commiſſion. Lorſque les choſes vont bien & qu'il n'y a point de miſtere, le Bulletin court de main en main, & c'eſt ſouvent un article important pour les Gazetiers du voiſinage. C'eſt d'ailleurs un moïen ſûr de prôner ſes avantages & les progrès que l'on fait, & de donner un bon tour aux choſes qu'il eſt à propos de faſciner aux yeux des individus ſubordonnés d'une Armée ou d'une Place ſerrée.

* BUTIERE, c'eſt une eſpéce de grande arquebuſe, qui ſert à tirer au blanc dans les aſſemblées des Chevaliers de l'Arquebuſe. La maiſon où ils s'aſſemblent, & leur exercice même s'appelle *Bute*. L'origine de ces noms n'eſt pas obſcure.

BUTIN, dans les victoires que les François remportoient, tous étoient obligés dans le commencement de la Monarchie, & bien long-tems après, d'apporter dans un endroit déſigné par le Prince, ou le Général, tout le *butin* qu'ils avoient fait, & il ſe partageoit, non ſelon la volonté du Prince, ou du Général ; mais on faiſoit divers lots, qu'on tiroit au ſort.

Quand la Monarchie fut établie dans les Gaules, les Princes abandonnerent tout le butin aux Soldats, & ne ſe reſervoient que les choſes précieuſes, qui leur convenoient par leur beauté, ou par leur rareté.

Les Priſonniers de guerre étoient une des meilleures parties du *butin*. Sous la premiere Race on les faiſoit eſclaves, & la rançon étoit au profit de ceux qui les avoient pris, ou auſquels ils étoient échus par le ſort dans le partage du *butin*.

Ils les gardoient faute de rançon ; ils les vendoient, & les faiſoient travailler au profit de leur famille, & leur poſtérité en héritoit comme d'un

d'un meuble, de même que cela ſe pratique encore aujourd'hui chez les Nations, où il y a des eſclaves.

Ce n'eſt gueres que ſous la premiere & la ſeconde Race, que les priſonniers de guerre étoient faits eſclaves. Sous la troiſiéme, on les échangeoit contre d'autres, ou on en tiroit une rançon conſidérable.

Aujourd'hui parmi les Puiſſances de l'Europe les Priſonniers de guerre, Officiers & Soldats ſont bénignement traités; on ſe les rend les uns aux autres en échange, ou après que la guerre eſt finie ſans rançon.

Ce n'eſt que quand une place, ou un certain pays eſt livré au pillage, qu'il eſt permis au Soldat de butiner. Excepté ces occaſions, qui ſont aujourd'hui fort rares, on défend aux Troupes ſous des peines très-ſeveres de faire du dégat.

Quelques-uns diſtinguent le Butin du pillage, & diſent que le butin eſt le gros de la priſe, & le pillage la dépouille des habits, hardes, coffres de l'Ennemi, & l'argent qu'il a ſur ſa perſonne juſqu'à trente livres.

Le Champ de Bataille eſt ordinairement la récompenſe du Soldat victorieux, comme les Villes ſurpriſes, ou priſes d'aſſaut, qu'un Général livre pour quelques heures au pillage. Ce que le Soldat prend c'eſt pour lui. Chez les Anciens François tous apportoient dans un lieu déſigné par le Prince le butin, & il étoit partagé également. Nos Anciens tenoient cette maxime des Romains.

Ceux-ci vendoient le *butin* à l'encan, les Tribuns en partageoient le prix en parties égales, qui ſe diſtribuoient non-ſeulement à ceux qui étoient aux différens poſtes, mais encore à ceux qu'on laiſſoit à la garde du Camp, aux malades, & aux autres qui étoient détachés pour quelque fonction que ce fut, de peur qu'il ne ſe commît quelque infidélité, Polybe nous apprend qu'on faiſoit jurer aux Soldats, avant qu'ils ſe miſſent en Campagne, & le premier jour qu'ils s'aſſembloient, qu'ils ne mettroient rien à part du butin, & qu'ils aporteroient fidélement tout ce qu'ils auroient gagné. Par l'uſage de partager l'Armée, & d'en employer une moitié au pillage, & de laiſſer l'autre à la garde des poſtes, les Romains ſe ſont précautionnés contre les mauvais effets de la paſſion d'aquérir. Car l'eſperance d'avoir part au *butin*, ne pouvant être fruſtrée à l'égard de perſonne, & étant auſſi certaine pour ceux qui reſtoient aux poſtes, que pour ceux qui faiſoient le pillage, la diſcipline étoit toujours exactement gardée.

Si cela s'obſervoit aujourd'hui il n'arriveroit pas de ſi grands deſordres. Ce qui fait mépriſer les dangers, c'eſt l'eſpérance du gain, & il n'eſt pas poſſible que quand l'occaſion de gagner ſe préſenté, ceux qui reſtent dans le Camp ou qui montent quelque garde, ne ſoient très-fâchés de la perdre, quand tout ce qui ſe prend appartient à celui qui l'a pris. On a vu plus d'une fois des Capitaines, qui après avoir conduit leurs deſſeins avec beaucoup de ſuccès, quelque fois prêts à touber ſur le camp des Ennemis, quelquefois même après avoir pris des Villes, non-ſeulement ont manqué leur entrepriſes, mais encore ont été malheureuſement défaits, ſans autre raiſon que celle qu'on vient de rapporter. Les Généraux ne pourroient trop faire attention à ce que toutes les troupes, autant qu'il ſe pourroit, eſpéraſſent que le *butin*, lorſqu'il y en a, leur fût également partagé. Il en reviendroit de très-grands avantages.

BUZE: C'eſt un tuyau de bois, ou de plomb, qui conduit l'air dans les mines par des ouvertures, & des puits.

C. CABA-

C.

CABANES d'un Vaiſſeau, ſont des réduits de planches, en forme d'armoires, pratiqués ſur les côtés de la chambre du conſeil, ou ſur la dunette, pour coucher les Pilotes, les Maîtres, & les autres Officiers de Marine.

Ce petit réduit eſt long de ſix pieds, & large de deux & demi, & comme il n'en a que trois de hauteur, on n'y peut être debout.

Les Officiers ont des lits, ou des retranchemens à mettre des lits dans les chambres, chacun ſelon ſa qualité & ſon emploi. Dans les Vaiſſeaux Marchands, où il y a peu de gens d'Equipage, on ne ſe ſert guéres que de ces Cabanes, dont il y en a pour ſuffire à tous. Néanmoins il n'eſt permis à aucun des Matelots, & gens du commun de ſe deshabiller, ni de ſe déchauſſer pour ſe coucher.

Dans les Navires de guerre les Cabanes du Cuiſinier, & du Maître valet ſont en leurs Chambres: mais dans la plupart des Vaiſſeaux Marchands, elles ſont à côté de la Chambre en dehors. On fait ordinairement la Cabane de la Chambre du Capitaine à bas-bord, le long du Vaiſſeau, & on lui donne cinq pieds ſept pouces de longueur. On met bien encore quelquefois les Cabanes en travers: on les place même auſſi au milieu; mais en ce cas elles ne ſont pas fixes, elles ſont mobiles, & pendant le jour on les retire contre le fronteau.

CABANE: c'eſt l'appartement, qui eſt à l'arriére des buches, qui vont à la pêche du hareng: il eſt deſtiné pour le Pilote, Maître, Patron Officier, ou Officiers Mariniers, qui conduiſent la barque.

CABANE: c'eſt un bateau couvert de planches de ſapin, ſous leſquelles un homme ſe peut tenir de bout & à couvert, il a un fond plat, avec lequel on navige ſur la riviére de Loire. Ces bateaux ſe fabriquent à Roanne où la Loire commence à porter bateau. Ces barques deſcendent de-là juſques à Nantes, & prennent ſur la route tous les Paſſagers & Marchandiſes, qu'ils rencontrent; comme à Nevers, la Charité, Sancére, Cône, Briare, Gien, Orleans, Tours & autres. Ces bateaux une fois arrivés à Nantes ſont à leur dernier gîte, à cauſe de la difficulté de remonter la Loire.

CABANE: les Bateliers appellent auſſi cabane des cerceaux pliés en forme d'arc, & couverts d'une toile, que l'on nomme Banne.

CABAS: c'eſt une eſpéce de panier de jonc, dont on ſe ſert en Languedoc & en Rouſſillon, pour mettre quelques munitions. Les Inventaires en font mention.

CABESTAN: il ſert ſur les Vaiſſeaux. C'eſt un inſtrument, ou une machine faite en forme d'eſſieu ou de pivot, poſé à plomb, & qui ſe tourne en rond par le moyen des barres de bois paſſées en travers par le haut de l'eſſieu, & qui étant conduites à force de bras, font rouler autour du même eſſieu un cable dont le bout eſt amarrée aux fardeaux qu'on veut tirer, ſoit la grande vergue, ſoit les ancres mouillées.

Les grands Vaiſſeaux ont deux *cabe-*

cabeſtans, le grand ou le double, & le petit ou le ſimple. Le grand eſt entre le grand mât & l'écoutille des vivres, vers l'artimon. Le petit eſt entre le grand mât & le mât de miſéne, c'eſt-à-dire, entre la grande écoutille, & l'écoutille de la foſſe aux cables.

CABILLOTS : ce ſont de petits bouts de bois, qui ſont faits comme les boutons des Recollets, que l'on met au bout de pluſieurs herſes, qui tiennent aux grands haubans des Vaiſſeaux, pour ſervir à tenir les poulies de pantoquiére.

CABILLOTS : ce ſont auſſi de petites chevilles de bois, qui tiennent aux chouquets avec une ligne, & qui ſervent à tenir la balancine de vergue de hune, quand les Perroquets ſont ſerrés.

CABLE ou CHABLE, eſt un cordage ſi connu, que je n'en parlerois point, ſi ce n'eſt qu'il eſt extrêmement en uſage dans l'Artillerie & ſur Mer. C'eſt un gros cordage qui ſert particuliérement aux chévres.

Le cable doit avoir de longueur 48. à 50. pieds, ſa groſſeur environ 2. pouces, de bon chanvre en brin déja cordelé.

Pour les CABLES qui ſervent ſur les Vaiſſeaux, on les amarre aux ancres pour le mouillage. Les grands Vaiſſeaux ont d'ordinaire quatre cables, dont le plus gros s'appelle *maître-cable*, & le plus petit *grélin*.

Couper le *cable*, tailler le *cable*, c'eſt le couper à coups de hache ſur l'écubier, & abandonner l'ancre pour appareiller plus vîte, & mettre promptement à la voile. Ce qui ſe fait quand le gros tems ſurprend, ou lorſque voulant chaſſer ſur l'Ennemi, ou prendre chaſſe ſoi-même, on n'a pas le loiſir de lever l'ancre, & de retirer le *cable*.

CABLE, ſe prend auſſi ſur mer pour une meſure de ſix vingt braſſes, parce qu'ordinairement le maître-cable eſt de cette longueur.

CABLEAU : en terme de mer, eſt le diminutif d'un cable, c'eſt-à-dire la corde, qui ſert ordinairement d'amarre à la chaloupe d'un Vaiſſeau, lorſqu'elle eſt mouillée.

CABLER : c'eſt une terme de Cordier pour dire aſſembler pluſieurs fils, & les tortiller, afin de n'en faire qu'une corde.

CABOTER : c'eſt aller de Cap en Cap, ou de Port en Port, ce qui eſt ordinaire aux Corſaires. Il faudroit dire *capoter*, mais l'uſage prévaut ſur l'étymologie.

CABOTTAGE : c'eſt proprement la connoiſſance des mouillage, ancrages, bans, courans, marées ; enfin de la ſituation de toutes les parties des côtes d'une mer.

CABOTTIERE, barque plate, longue & étroite d'environ trois pieds de profondeur, avec un Gouvernail très-long en forme de rame. Cette eſpéce de bateaux n'eſt utile qu'au commerce, qui ſe fait par la Riviére d'Eure, qui tire ſa ſource du côté de Chartres, paſſe à Dreux, & ſe jette dans la Seine à un quart de lieue au-deſſus du Pont-de-l'Arche.

CABRE : c'eſt une eſpéce d'engin aſſez ſemblable à celui que les Charpentiers & les Maçons appellent une chevre, mais plus groſſierement fait, & compoſé ſeulement de deux ou trois fortes & longues perches ou pieux, joints, liés enſemble par le haut, les bouts d'en bas s'éloignent à diſcretion & ſoutenus par trois cordages attachés dans l'endroit, où les perches ſe joignent. Ces deux cordages ſont diſpoſés en triangle & tirent l'un contre l'autre, entre les deux perches, on met une poulie de Caliorne avec une étaguë pour enlever, ou plutôt pour tirer les fardeaux. C'eſt avec cette machine, qu'on retire les groſſes piéces de bois de conſtruction,

ction, qui ſont ſur les bords de rivéres, ou des atteliers.

Il y a auſſi des *Cabres* compoſés de trois perches, mais alors il ne faut point de cordages pour les ſoutenir. Les Carriers ſe ſervent de ces derniers pour tirer les vuidanges des puits qu'ils font pour commencer à ouvrir les carrieres, & le cabres à deux perches ne ſont gueres d'uſage que dans la Marine.

CABRIONS: ce ſont des piéces de bois, qu'on met derriere les affûts des Canons, quand la mer eſt groſſe, afin d'empêcher, qu'ils ne briſent leurs bragues, & leurs palans.

CADENE: c'eſt une chaîne. CADENES de hauban: ce ſont des chaînes de fer au bout deſquelles on met un cap de mouton pour ſervir à rider les haubans d'un Vaiſſeau.

CADET, eſt une jeune homme, qui ſe met volontaire dans les Troupes ſans prendre de paye, qui ſert pour aprendre le métier de la guerre, & ſe rendre digne dans la ſuite des Emplois Militaires.

Un CADET aux Gardes, eſt une jeune homme volontaire dans le Régiment des Gardes.

Il y a eu des Compagnies de *Cadets*, établies par Louis XIV. Les Enfans de condition, & ceux qui vivoient noblement, y étoient reçus & inſtruits, & quand on les trouvoit capables de commander, on les faiſoit Soulieutenans, Enſeignes & Cornettes.

Louis XV. par une Ordonnance du 12. Décembre 1726. en créa ſix Compagnies; elles étoient compoſées de 100. hommes chacune. Il y avoit dans chaque Compagnie un Capitaine, qui étoit Brigadier, ou Meſtre de Camp, & en même-tems Inſpecteur des Milices: un Lieutenant, choiſi parmi les Capitaines réformés d'Infanterie, & ce Lieutenant en étoit Sous-Inſpecteur: deux Soulieutenans, choiſis entre les Lieutenans réformés d'Infanterie, & qui pouvoient être Lieutenans dans des Compagnies de Milices: quatre Sergens, tirés dans la ſuite du nombre des Gentilshommes, & choiſis entre les Cadets les plus capables de remplacer ceux qui manquoient. Les premiers furent choiſis parmi les Lieutenans réformés, qui ſe trouverent ſans apointemens, ſuivant l'Ordonnance du premier Mai 1721. parce qu'ils n'étoient plus dans les Troupes le premier Septembre 1715. quoiqu'ils euſſent des ſervices antérieurs; au moyen de quoi il ne fallut que 96. Gentilshommes, pour achever le nombre de 100. par Compagnie.

On ne recevoit aucun *Cadet* dans ces Compagnies, qu'il ne fût Gentilhomme, & en état de prouver ſa Nobleſſe par quatre Gentilshommes qualifiés de l'Election ou il étoit domicilié, dont le certificat devoit être viſé par l'Intendant de la Province. Les Fils de Capitaines & autres Officiers des Troupes, y étoient reçus ſur la preuve du ſervice actuel de leur Pere, ou de ſa mort au Service.

Aucun *Cadet* n'y étoit admis, qu'il n'eût l'âge de quinze à ſeize ans, & non au-deſſus de vingt ans. Les Sergens montoient dans la ſuite aux Soulieutenances, & les Soulieutenans aux Lieutenances, quand par leur capacité & bonne conduite, ils s'en rendoient dignes.

Il y avoit dans chaque Compagnie un Aumônier, chargé de montrer à lire, & à écrire aux *Cadets*. Ils avoient un Maître de Mathématiques, qui leur aprenoit auſſi à deſſiner, un Maître d'Armes, & un Maître à danſer.

Ces ſix Compagnies étoient placées dans les Citadelles de Cambrai, Metz, Strasbourg, Perpignan, Bayonne, & l'autre au Château de Caën. Quand Sa Majeſté faiſoit mar-

marcher ſes Milices ſur les Frontieres, on prenoit de ces Gentilshommes-*Cadets*, pour remplir les Sous-Lieutenances des Compagnies de Milice, & les Soulieutenans des Compagnies des Gentilshommes prenoient les Lieutenances des Compagnies de Milices qui leur avoient été deſtinées.

Les Lieutenans ſortoient auſſi pour aller faire leurs fonctions de Sous-Inſpecteurs, & les Capitaines celles d'Inſpecteurs ſur leſdites Milices. Lorſque la Milice étoit renvoyée dans les Provinces ou Généralités, les Gentilshommes retournoient auſſi avec leurs Officiers dans les Citadelles ou Châteaux d'où ils avoient été tirés.

L'habillement de ces ſix Compagnies de Gentilshommes étoit aux dépens du Roi. Les Sergens & Cadets avoient un juſte-au-corps de drap bleu, avec la doublure d'écarlate, & boutons de cuivre doré, la veſte & la culote de drap d'écarlate, les bas rouges, & un chapeau bordé d'un galon d'or fin. Il ne ſe faiſoit point de retenuë ſur leur ſolde pour la maſſe.

Par une Ordonnance du 22. Août 1728. les Capitaines de ces Compagnies avoient ſeuls inſpection ſur elles pour la diſcipline intérieure, ſans que les Gouverneurs des Citadelles, ou Places où elles étoient, puſſent rien exiger à cet égard. Pour ne point détourner les *Cadets* de leurs exercices, le Commiſſaire des Guerres en faiſoit la revuë le Dimanche. Ils ne tiroient point leurs poſtes avec les autres Troupes de la Garniſon, & ils faiſoient leur ſervice ſéparément. A la parade, auſſi-bien que dans les autres occaſions où la Compagnie ſe trouvoit avec d'autres Troupes, elles étoient placées à la droite, en laiſſant une diſtance entr'elle & les autres Troupes.

Ces Compagnies battoient la marche des Compagnies des Mouſquetaires du Roi. Les Lieutenans y tenoient rang de Capitaines en pied d'Infanterie; les Sous-Lieutenans celui de Lieutenans en pied. Ces Lieutenans ne montoient point la garde. Les Sous-Lieutenans pouvoient la monter, lorſque le Capitaine de la Compagnie jugeoit à propos qu'ils la montaſſent pour s'inſtruire.

Les Sergens avoient rang de Sous-Lieutenans d'Infanterie, à moins qu'ils n'euſſent déja un grade ſupérieur. Les Officiers Majors des Places ne ſe ſervoient point de la canne pour marquer les rangs, & faire défiler la Troupe des Gentilshommes-*Cadets*. Les Officiers, Sergens, Caporaux, exemts de faire des rondes dans la Place, ne viſitoient que les poſtes occupés par les *Cadets*.

Les Officiers de l'Etat-Major de la Place viſitoient, quand bon leur ſembloit, les poſtes occupés par les Gentilshommes, & y étoient reçus, conformément aux Ordonnances du Roi. Le Major de la Place donnoit l'ordre à l'Officier chargé du détail de la Compagnie des Gentilshommes, qui le portoit au cercle particulier de la Compagnie. Les Gentilshommes n'étoient point de patroüille dans le dedans de la Place; mais le Capitaine de la Compagnie pouvoit en faire faire autour des caſernes occupées par ſa Compagnie, pour voir ſi la diſcipline étoit obſervée, & ſi quelque Gentilhomme ne s'abſentoit pas après l'apel qui ſe faiſoit tous les ſoirs.

Le Capitaine, quand bon lui ſembloit, aſſembloit la Compagnie pour lui faire faire l'exercice, & n'étoit obligé qu'à faire avertir le Gouverneur ou Commandant de la Place, qui ne faiſoit prendre les armes à cette Compagnie, que dans les jours de cérémonies ordonnées par le Roi, ou dans les cas preſſans

& imprévus, en avertiſſant le Capitaine ou le Commandant, qui ſe trouvoit à la tête de la Compagnie.

Il y avoit une priſon particuliere pour les Gentilshommes, dont le Géolier recevoit l'ordre du Capitaine ou du Commandant de la Compagnie, pour leur entrée ou leur ſortie, ſans que le Commandant de la Place pût ordonner audit Géolier rien de contraire. Enfin c'étoit le Capitaine qui ſeul avoit droit de punir ceux qu'il trouvoit en faute. Ce qui regardoit la police & la diſcipline rouloit entierement ſur lui, & il en étoit reſponſable.

Les Soldats qui ſe trouvoient en garniſon dans les Places ou il y avoit des Compagnies de Gentilshommes, devoient les ſaluer, comme des Officiers ; & les habitans étoient avertis de ne faire aucun crédit à ces Gentilshommes, à moins que ce ne fût ſur le billet de leurs Officiers.

Par une Ordonnance du 20. May 1729. les ſix Compagnies de *Cadets* furent réunies en deux Compagnies de 300. hommes chacune, dont l'une fût fixée à la citadelle de Metz, & l'autre à celle de Strasbourg.

Par une autre Ordonnance du 10. Juin 1732. ces deux Compagnies furent encore réunies en une ſeule Compagnie de 600. hommes dans la Citadelle de Metz, & le 22. Décembre 1733. elle fut licenciée. J'ai cru devoir donner ici une idée du plan qu'on s'étoit formé de l'établiſſement de ces Compagnies, qui pourra revivre en tems de paix.

Il y a dans le Régiment Royal-Artillerie des CADETS, qui, comme les Capitaines en ſecond, Lieutenans & Sous-Lieutenans, doivent ſe trouver d'obligation à l'Ecole de Mathématiques, & y écrire les cahiers qui leur ſont dictés.

On appelle auſſi CADETS dans les Gardes du Corps ceux qui ſervent ſans paye, & qui doivent faire le Service auſſi régulierement que ceux qui la reçoivent. Lorſqu'ils y manquent, ils ſont punis, tout ainſi que ceux qui ſont couchés ſur le Rôle deſdites Compagnies.

CADET, ſe dit auſſi d'un Officier, qui à l'égard d'un autre, eſt moins ancien que lui dans le Service.

*CADMIE, *voyez* CALAMINE.

CADRE de charpente, c'eſt l'aſſemblage quarré de quatre groſſes piéces de bois.

CADRE : c'eſt un quarré fait de quatre piéces de bois médiocrement groſſes, miſes en quarré long, & entrelacées de petites cordes. Il ſert à y mettre un matelas ſur lequel on ſe couche.

*CAFTAN. Les Turcs donnent ce nom à des eſpéces de cimares d'un Damas groſſier, qu'on diſtribue ſelon l'uſage de la Porte à ceux qu'on veut recompenſer, ou honorer. Le Grand-Viſir, ou les autres Commandans des Armées Turques en ſont munis amplement pour en décorer ceux qui auront fait quelque action de valeur extraordinaire, ou qui auront rendu quelque autre ſervice ſignalé.

CAGE : c'eſt une eſpéce d'échauguette, qui eſt faite en cage, à la cime du mât d'un Vaiſſeau. On lui donne le nom de hune ſur l'Ocean, & celui de gabie ſur la Méditerranée.

CAGOUILLE : c'eſt ce qui fait un ornement au haut du bout de l'épéron d'un Vaiſſeau.

CAGUE : c'eſt une ſorte de bâtiment Hollandois.

CAIC : c'eſt l'eſquif deſtiné au ſervice d'une Galere.

CAICS : ce ſont de petites barques, dont les Coſaques ſe ſervent pour naviguer ſur la mer Noire. Ils y mettent quarante, ou cinquante hommes d'Equipage, qui ſont tous Soldats, & ils vont ainſi en courſe. Les bâtimens ſont tous couverts de peaux de bêtes.

CAIES, ou *roches molles* ; ce ſont des bancs de ſable ou de roche, cou-

couverts d'une grande épaiſſeur de vaſe ou d'herbages. Les petits Bâtimens qui y échoüent, ſe peuvent pour la plûpart en relever ſans danger.

CAILLEBOTIS, ou TREILLIS, eſt un tillac à jour, ou un aſſemblage de piéces de bois, miſes en barreaux, bordées par des hiloires, & placées aux ponts des Vaiſſeaux de guerre, afin que la fumée du canon qui tire ſous le tillac, s'exhale par ces *treillis*.

*CAIMACAN, Titre de dignité en Turquie. Il y a deux Caimacans; l'un eſt Gouverneur de Conſtantinople, l'autre Lieutenant du Grand-Viſir.

CAJOLER: c'eſt mener un Vaiſſeau contre le vent, à la faveur du courant.

CAJOLER: c'eſt auſſi faire de petites bordées, ou attendre ſous voiles, en faiſant peu de route.

CAIQUE: c'eſt un petit bateau du Levant, dans la mer Méditerranée.

CAISSE. On dit aujourd'hui battre la *caiſſe*, plutôt que battre le *tambour*. Par une Ordonnance du 17. Septembre 1663. la *caiſſe* ſe doit battre à la Françoiſe, à toutes les Gardes qui ſe font dans les Places, où il y a des Corps & Compagnies Françoiſes, avec des Corps & Compagnies Etrangeres en garniſon, même lorſque les Gardes ſont commandées par Officiers de Corps Etrangers.

Par une Ordonnance du 10. Juillet 1670. lorſque dans une Armée il y a ordre de faire marcher toute l'Infanterie, on commence à battre par la batterie ordonnée, qu'on appelle la *générale*; on bat enſuite l'aſſemblée à l'ordinaire; & dans le tems que les Soldats ſortent de leurs hutes, on bat par la batterie ordonnée pour l'entrée & la ſortie du Camp.

Quand il n'y a ordre qu'à un Régiment de marcher, & non à toute l'Infanterie, les Tambours battent en premier lieu *aux Champs*, puis *l'Aſſemblée ancienne*, enſuite la *ſortie du Camp*, & enfin la *Marche*, quand le Régiment commence à marcher.

*CAISSE, en terme d'Artificier, c'eſt un coffret quarré fait de bois de ſapin, qui ſert à faire partir pluſieurs Fuſées volantes à la fois. On les place dedans ſur une planche percée de trous, à égale diſtance, & proportionnés à la groſſeur des baguettes, comme la Caiſſe doit l'être à leur longueur, enſorte que les Fuſées y ſoient entierement renfermées: cette planche percée s'appelle la *Grille*.

Les groſſes Caiſſes doivent être ferrées aux angles pour reſiſter à la violence du feu qui pourroit les faire entre-ouvrir. On leur donne la forme quarrée comme étant plus commode pour diviſer la Grille en parties egales, & pour ſavoir d'un coup d'œil ce qu'elle peut contenir de Fuſées, en multipliant un côté par l'autre.

*CAISSE de campagne: on appelle ainſi une ſimple Grille qui n'eſt point renfermée dans une Caiſſe. On s'en ſert au défaut des autres: l'effet en eſt le même; mais il ſemble moins beau parce que l'artifice eſt à decouvert. On clouë chaque grille ſur un piece planté dans terre, & on les éloigne aſſez les unes des autres pour que le feu ne puiſſe pas s'y communiquer.

Une grande Caiſſe eſt toujours ce qu'il y a de plus beau dans un feu: elle remplit l'air d'une quantité prodigieuſe ſe différentes eſpéces de feux. Les plus belles qui aient été tirées ſont celle que Paris a vûës à la convaleſcence du Roi en 1721. & au mariage de Madame de France en 1739. qui contenoient chacune douze-cens Fuſées de différentes groſſeurs, depuis quatorze lignes juſqu'à trente.

La principale Caiſſe d'un Feu s'appelle la *Girande*; c'eſt ordinairement par elle que l'on termine le Spectacle. *Voyez* GIRANDE.

CAISSON pour l'Artillerie. Les *caiſſons* dont on ſe ſert pour voiturer les différens attirails de l'Artillerie, qui ne peuvent être mis ſur les charettes & chariots ordinaires, ſont de grandes caiſſes de bois couvertes en peau d'âne, & qu'on porte ſur un chariot.

CAISSON des Bombes. C'eſt une cuve ou tonne, qu'on emplit de bombes chargées, & que l'on enterre juſqu'au niveau du rez de chauſſée, en l'inclinant un peu de côté, & répandant force poudre de guerre par-deſſus, & par le moyen d'un fauciſſon qui répond au fond de caiſſon, on y met le feu, qui fait élever les bombes en l'air, & les porte du côté que l'on veut.

Des *caiſſons* enterrés dans le glacis font un très-bon effet. Ils ne doivent pas être placés plus près de 6. ou 8. pieds du côté intérieur du chemin couvert, afin de ne faire aucun effet ſur les Troupes qui le défendent. Quand on met des bombes dans ces *caiſſons*, ils font encore un plus grand effet. Pour éviter que les *caiſſons* & les *fougoſſes* faſſent ſauter les Grenadiers qui attaquent le chemin couvert & les Travailleurs qui font les logemens, on détache pendant l'attaque des gens adroits, qui vont en couper le fauciſſon, avant que l'Aſſiégé ait le tems d'y mettre le feu.

CAISSON pour les vivres, eſt une maniere de grand coffre, dont le couvercle eſt élevé par milieu en forme de chapiteau, à deſſein que la pluie coule, & on lui donne les proportions ſuivantes pour contenir huit cens rations au moins.

Il doit avoir 8. pieds 4. pouces de long, 3. pieds 4. pouces de haut, depuis le bas juſqu'au chapiteau en dehors, 2. pieds 6. pouces, depuis ſon quarré juſqu'au bas, 2. pieds 5. pouces de large par en bas en dehors, 2. pieds 9. pouces de large par le haut, & la porte doit avoir 5. pieds 4. pouces de long.

Le meilleur bois qu'on puiſſe choiſir pour faire les *caiſſons* eſt le Peuplier, parce qu'il ſe reſſerre à l'humidité : ſi l'on ne peut en avoir, on peut prendre de bon ſapin, ou d'autre bois aprochant, mais point de chêne, parce qu'il eſt trop lourd.

On obſerve dans la conſtruction du *caiſſon* de mettre 5. barres dans le fond, comme auſſi 4. devant & 4. derriere, leſquelles y ſont attachées en dedans, avec 4. pieds cormiers de chêne, & l'on fortifie les deux bouts en dehors par une croix de Saint-André, & deux barres.

Il faut ſur-tout que les planches ſoient bien feuillées, & qu'outre cela le bois faſſe un recouvrement ſur les fentes, afin que la pluie n'y puiſſe entrer, & l'eau s'inſinuer pardeſſous lorſqu'on paſſe des gués.

On garnit un *caiſſon* d'une bonne ſerrure à trois charnieres, & de 36. équerres, chacune de 10. pouces de long & de 3. de large, le tout de bon fer.

On le peint en huile de deux couches au moins, couleur rouge; & quand il eſt ſec, on le numérote ſur le derriere d'un chiffre commençant par 1. juſqu'à 25. qui eſt la quantité qu'il y en a dans chaque équipage, ajoûtant ſur le devant à chacun une lettre de l'Alphabet, depuis A, juſques & compris la derniere ; cela eſt de conſéquence pour les Détachemens.

La charrette qui doit porter le *caiſſon*, doit être conſtruite de cette maniere. Les limons ſont de brins, longs de 18. pieds 6. pouces, & de 12. pieds de charge, dont 8. pieds 6. pouces en dedans des treſelles, qui ſont deſtinées pour mettre le *caiſſon*, qui eſt poſé, dans le milieu de la charge ; il faut auſſi qu'il y ait trois bourettes de 12. pieds, & que le fond de la charette ſoit bien droit, afin que le *caiſſon* s'y trouve à plomb ; cela eſt important, car ſi le *caiſſon* avoit du mou-

mouvement en roulant, le pain en ſouffriroit beaucoup.

Les limons ont 2. pieds 10. pouces de diſtance en largeur de dehors en dehors, & 2. pieds 8. pouces en dedans par en bas entre les deux ridelles.

Les ridelles ont 18. pieds de long, & un rouleau entre les deux épars, elles ont auſſi 8. pieds 8. pouces entre les treſelles, qui ſont au nombre de 4.

Les roües 5. pieds 4. pouces de hauteur, coupris l'embatage ; elles doivent être bien enrayés, & on y doit prendre garde.

Les gentes ſont de 4. pouces & demi de large par haut, ſur 2. pouces & demi à 3. par bas.

Le moyeu a 3. pieds 3. pouces de tour, & 18. pouces de long, armé de 4. bonnes frettes.

On met auſſi 8. épards au fond de la charrette, 4. ranchées de fer, 4. franches de fer, avec les paſſelles de haut, & les échantignoles de 4. pouces de long, avec quatre chevilles à chacune.

Le bandage des roües eſt de 18. pieds de long ſur deux pouces de large, péſant avec le clou 120. livres poids de marc.

Comme tout ce qui dépend de cette voiture doit être ſolide pour réſiſter à la fatigue qu'elle ſouffre, il faut que l'eſſieu qui la porte ſoit de fer, péſant du moins 120. livres poids de marc.

Il doit y avoir 6. pieds 2. pouces de long, meſure de Roi, pour revenir à 6. pieds francs entre les deux yeux, ſa largeur au corps eſt de 2. pieds 10. pouces francs, la largeur de chaque bras, coupris l'œil de 20. pouces. Il faut le faire percer à la forge le plus près du bout qu'il ſe pourra, ſans altérer ſa force, & obſerver que tout le fer qu'on emploie à cet ouvrage ſoit fort liant.

Un *caiſſon* tout monté ſur ſa charette & bien conditionné, revient à 88. livres, ou environ. Si l'on veut faire ſervir les *caiſſons* une ſeconde campagne, il eſt important pour la conſervation qu'on les faſſe accommoder ſoigneuſement, & l'on doit faire coler & cloüer de la toile cirée ſur toutes les fentes du couvercle, ſans cela le Munitionnaire riſque une grande perte.

Il y a quatre chevaux à chaque *caiſſon*, ſous la conduite d'un charretier. Comme il y a vingt-cinq *caiſſons* par équipage, chaque équipage eſt de cent chevaux. Mais on ne fait ſervir ordinairement que vingt-quatre *caiſſons*, le vingt-cinquiéme étant employé pour porter les hardes des Officiers de l'Equipage, les drogues & les uſtenſiles. Cependant on reprend librement ce *caiſſon*, lorſqu'on en a un beſoin indiſpenſable, & l'on charge toutes ces hardes & ces uſtenſiles du mieux qu'on peut devant & derriere les autres *caiſſons*.

Les Officiers d'un Equipage de *caiſſons* ſont, un Capitaine, qui touche par mois 150. livres ; deux Conducteurs, chacun 30. écus ; un Maréchal, 45. livres ; un Bourrelier, autant ; un Charron, autant ; vingt-cinq Charretiers, à chacun 20. ſols par jour ; quatre Hauts-le-pied, pour remplacer les Charretiers malades, qui ont auſſi 20. ſols chacun.

Par Equipage de *caiſſons*, il y a encore quatre chevaux hauts-le-pied, pour remplacer ceux qui peuvent devenir malades. Le Roi ne paye point ces chevaux, quoiqu'ils paſſent en revuë ; parce qu'ils ſont ſurnuméraires, & mis ſeulement pour ſoutenir le ſervice.

Le premier jour que les Equipages marchent en Corps d'Armée, s'ils ne ſuivent pas l'Artillerie, comme c'eſt l'uſage, le Capitaine Général a ſoin de demander un Gui-

de au Capitaine des Guides. Quand les *caiſſons* approchent du Camp, un Commis à qui on donne le titre de Maréchal des Logis des Vivres, montre au Capitaine Général le terrein qui a été marqué par le Maréchal Général des Logis de l'Armée, pour placer les *caiſſons*. On le choiſit toûjours le plus près de l'Artillerie qu'on peut, afin qu'ils ſoient à couvert de la même garde.

Les Vivres ne campent jamais en écurie, quelque grandeur de terrein qu'ils ayent. Le Capitaine Général ſe campe au milieu de tous les Equipages, autant qu'il le peut, afin d'être à portée pour les viſiter, & leur donner promptement des ordres en cas de néceſſité.

Il ne doit point ſe retirer dans ſa tente, qu'il n'ait vû arriver le dernier *caiſſon*, & même s'il apprend que quelques-uns ſoient demeurés en chemin à la vuë du Camp, il eſt de ſon devoir de détacher partie des Haut-le-pieds des Equipages, & d'aller avec eux pour les faire venir: s'ils ſont trop éloignés, il doit en donner avis au Munitionnaire, qui doit auſſi-tôt en parler au Général de l'Armée, afin qu'il envoie ordre au Commandant de l'Arriére-Garde d'avoir ſoin de les faire arriver.

On n'abandonne jamais de *caiſſon* que l'Ennemi puiſſe prendre: & s'il arrive qu'une charrette ſe rompe tout-à-fait, & que dans une marche précipitée on ſe voye dans l'impoſſibilite de charger le *caiſſon* à la queuë d'un autre, ce qui ſe peut quand on en a le tems, on y doit mettre le feu, & à la charrette auſſi, dont on dreſſe un Procès-verbal, qu'on fait certifier par le Commandant de l'Eſcorte, & enſuite par le Commiſſaire des Guerres, Subdélégué de l'Intendant.

Lorſque tous les *caiſſons* ſont arrivés, le Capitaine Général va au quartier du Roi en rendre compte au Capitaine Général des Vivres, & il reçoit ſes ordres touchant ce qu'il a à faire pour les Equipages.

C'eſt aux Capitaines d'Equipages à faire préparer & nétoyer la quantité de *caiſſons* qui leur ſont ordonnés, ſans en augmenter le nombre d'un ſeul, ſous prétexte d'aporter des proviſions pour eux, ou de faire plaiſir à des Officiers.

Ils doivent choiſir les meilleurs *caiſſons*, c'eſt-à-dire ceux qui ſont les mieux clos par-deſſus, & où la pluie peut le moins entrer, pour y mettre le pain frais, c'eſt-à-dire le dernier cuit. Quant aux autres *caiſſons*, on les prend de ſuite, autant qu'il eſt poſſible, & ſelon les lettres de l'Alphabet dont ils ſont numérotés, afin que cela ne faſſe point de confuſion dans les Lettres de Voitures, ni d'erreur dans la diſtribution.

S'il y a des *caiſſons* qui ayent voituré des Soldats malades, le Capitaine Général ne doit pas ſe contenter de les faire nétoyer, il faut encore qu'il y faſſe bruler de la paille & de la poudre, pour en ôter le mauvais air.

CAISSON, ſur mer: ce ſont les coffres, qui ſont attachés ſur le revers de l'arriere d'un Vaiſſeau. Il y a auſſi des Caiſſons, ou Coffres, ou Caiſſes, ou l'on tient les artifices.

CAJUTES: on appelle ainſi les lits des Vaiſſeaux qui ſont, la plupart, emboëtés au tour du Navire.

* CALAMINE, Pierre ou foſſile bitumeux, qui ſe nomme auſſi *Cadmie*, & qui donne une teinture jaune au cuivre rouge. On l'emploie ſur tout dans l'aliage des métaux dont on fait le bronze. La calamine ſe trouve près des mines de plomb. On en fait d'artificielle, & de pluſieurs ſortes, dont celles qui ſe nomment *Compholix* & *Spode* ſont le plus en uſage.

* CALA-

* CALATRAVE, Ordre militaire d'Eſpagne. *Voyez* ORDRES MILITAIRES.

CALCET, eſt un aſſemblage de planches élevé & cloüé ſur le haut des arbres d'une Galére, pour renfermer les poulies de bronze deſtinées au mouvement des antennes.

CALE, fond de cale : c'eſt la partie la plus baſſe d'un navire, qui entre dans l'eau ſous le franc tillac. Elle s'étend de poupe en prouë, & eſt dans un bâtiment de mer, ce qu'une cave eſt dans un bâtiment de terre. Le fond de cale du Vaiſſeau eſt au-deſſus de la Carlingue juſques au Franc tillac, ou premier pont. C'eſt le lieu, ou l'on met les munitions & les marchandiſes, quand on combat, on enferme les Eſclaves, les gens ſuſpects ſous le tillac à fond de cale.

On tient le fond de cale plus large dans les Vaiſſeaux, qu'on deſtine pour charger à cueillette ou au quintal, que dans les autres; parce que la diverſe maniere des paquets, des tonneaux, des caiſſes, & de toutes les choſes qu'on y charge, fait qu'il eſt plus difficile de les bien arrimer, & on ne peut empêcher qu'elles n'occupent beaucoup d'eſpace.

Il n'y a point d'uſage particulier pour les fronteaux, cloiſons, ou cliſſons, & ſéparations, qui ſe font dans le fond de cale, chacun en uſe à ſa maniere. Dans la plupart des Navires de guerre on y place la cuiſine devant le grand mât, à trois ou quatre pieds de diſtance par le travers du Vaiſſeau ; & l'on place la dépenſe derriére la cuiſine. Après cela vient la chambre du Maître. Puis la ſoute au biſcuit, devant laquelle eſt la chambre de l'Eſquiman, où ſont logés avec lui divers autres Officiers. Mais dans les Vaiſſeaux de premier rang on ne fait point de chambre pour l'Eſquiman. On ſerre les voiles dans la chambre du Maître, en des caiſſes deſtinées pour cela, qui ſont placées du côté de la ſoute aux poudres. On voit preſque par tout des hamacs, où couchent les gens de l'Equipage, hormis dans la cuiſine, & dans la dépenſe. On fait auſſi des cabanes pour les Soldats, vers l'avant dans la foſſe aux cables, qui eſt ſéparée du reſte du fond de cale par un fronteau.

Dans les Vaiſſeaux Marchands on tient le fond de cale, ou tout vuide, pour y mettre les marchandiſes, d'où eſt venu le mot d'arrimage, qui ſignifie l'arrangement des Marchandiſes, dans le fond de cale. Les gens de l'Equipage ſe logent dans les hauts : & l'on place la cuiſine ſur le haut pont, ou dans le gaillard d'avant. Quand il arrive que le feu prend au Vaiſſeau, & qu'on ne ſçait plus comment l'éteindre, on a recours à faire un trou dans le fond de cale, pour y faire entrer l'eau, & tâcher de ſauver le Vaiſſeau par ce moyen.

CALE eſt auſſi un lieu fait en talut, où l'on monte, & d'où l'on deſcend ſans marche. Ce mot ſe dit encore d'un plomb, dont on ſe ſert à faire enfoncer l'hameçon au fond de l'eau, dans la pêche de la moruë. C'eſt encore un morceau de bois, que les Charpentiers mettent entre deux piéces de bois afin d'en remplir le vuide, & de les preſſer, & qui ſert auſſi à les hauſſer, & à les tenir fermes.

CALE, ou ESTRAPADE MARINE, eſt un ſupplice ordonné aux Troupes de Mer, & aux gens d'un Equipage, quand ils ſont convaincus de larcin, de jurement, ou de rebellion. Elle ſe diſtingue en *cale* ordinaire, & en *cale* ſéche.

Pour donner la *cale*, on conduit le Criminel vers le plat-bord au-deſſous de la grande vergue, & on le fait aſſeoir ſur un bâton qui eſt paſſé entre ſes jambes. Ce bâton

eſt attaché à un cordage qui va répondre à une poulie ſuſpenduë à un des bouts de la vergue. Le Criminel empoigne le cordage pour ſe ſoulager autant qu'il eſt poſſible, tandis que trois ou quatre Matelots viennent iſſer cette corde de toute leur force, juſqu'à ce que le Patient ſoit guindé à la hauteur de la vergue. Alors ils lâchent tout à coup le cordage, & précipitent le Coupable dans la mer.

Le plus ſouvent pour rendre la chute plus rapide, on lui attache un boulet de canon à ſes pieds; les Matelots le guindent encore, & le laiſſent tomber autant de fois que la Sentence le porte. Ce qui ne ſe paſſe guéres que cinq fois.

La CALE *ſéche*, eſt ainſi nommée à cauſe que le Patient ne plonge pas dans la mer, parce qu'il eſt ſuſpendu à une corde racourcie, & qui ne deſcend qu'à cinq ou ſix pieds de la ſurface de l'eau. Le ſupplice eſt rude, & va à tordre les bras.

CALE, ou CALINGUE, eſt un abri ſur la côté, derriere la hauteur d'un terrein propre à tenir de petits Bâtimens à couvert des vents & des flots.

CALE-BAS, ou CARGUE-BAS, eſt un cordage pour les Vaiſſeaux, amarré par un bout au rabage de l'un des pacfis, & par l'autre bout à un arganeau qui eſt au pied du mât, pour aider à guinder & à amener les vergues des pacfis.

CALER les voiles, eſt amener ou abaiſſer les voiles avec les vergues, les faiſant courir le long du mât. Le mot *amener* les voiles, a décrédité celui de *caler* les voiles.

CALFADER, ou CALFATER, c'eſt boucher les fentes des jointures & le débris du bordage ou des membres du Vaiſſeau, avec des planches, des piéces de bois, des plaques de plomb, des étoupes, & d'autres matiéres propres à tenir le corps du Bâtiment ſain, étanché & franc d'eau.

CALFAS, ou CALFATEUR, eſt un Ouvrier dans la Marine, qui a ſoin de donner le radoub aux Vaiſſeaux maltraités, & qui, ſoir & matin, examine le corps du Bâtiment, pour voir s'il ſe fait quelque voye d'eau, & l'arrêter. Il a particuliérement l'œil ſur l'étrave, & ſur les courbes d'éperon, qui ſont les endroits du Vaiſſeau les plus expoſés aux accidens de la mer. Le mot de *Calfas* ſignifie quelquefois le radoub, auſſi-bien que l'Ouvrier qui radoube.

CALFATIN: c'eſt la mouſſe, qui ſert de valet au calfateur.

CALIBRE, eſt l'ouverture d'une piéce d'Artillerie, & de toute autre arme à feu, par où entre & ſort la bale, c'eſt le diamétre de la bouche du canon, & de toutes ſortes d'armes à feu.

La verge du *calibre*, appellée auſſi verge *ſphére-ométrique*, ſert à trouver & à prendre la meſure du diamétre, ou de l'ouverture du canon ou mortier, proportionnée aux boulets dont on les veut charger.

CALIBRE, ſe dit auſſi de la groſſeur du boulet & de la bale; on les appelle de *calibre*, quand ils ſont de même groſſeur que le calibre de la piéce, à laquelle ils ſont deſtinés.

CALIBRE, inſtrument de cuivre, ou de bois, qui ſert aux Officiers d'Artillerie pour leur faire trouver l'ouverture d'un Canon, ou d'un mortier de la largeur qu'il la faut pour le boulet, dont ils le veulent charger.

CALIBRE eſt auſſi un bout d'ais, entaillé par le milieu, dont les Charpentiers ſe ſervent pour faire des meſures: c'eſt encore un morceau de bois, coupé en creux, à angle droit, pour refaire le bois d'équerre, ce qui veut dire le mettre d'équerre.

CALI-

CALIBRE, eſt encore un modéle qu'on fait pour la conſtruction d'un Vaiſſeau, & ſur lequel on prend ſa longueur, ſa largeur, & toutes ſes proportions ; c'eſt la même choſe que Gabarit.

CALIBRER, prendre la meſure du *calibre*. Pour le faire, on ſe ſert d'un inſtrument fait exprès. Il eſt fait en maniere de compas, mais ayant des branches courbes, afin de pouvoir auſſi s'en ſervir pour *calibrer* & embraſſer le boulet.

Quand il eſt entierement ouvert, il a la longueur d'un pied de Roi, qui eſt de 12. pouces, chaque pouce compoſé de 12. lignes entre les deux branches.

Sur l'une des branches ſont gravés & diviſés tous les calibres, tant des boulets que des piéces, & au-dedans de la branche ſont des crans, qui répondent aux ſections des calibres.

Et à l'autre branche eſt attachée une petite traverſe ou languette, faite quelquefois en forme d'S, & quelquefois toute droite, que l'on arrête ſur le cran oppoſé, qui marque le calibre de la piéce.

Le dehors des pointes ſert à calibrer la piéce, & le dedans qui s'appelle *talon*, à calibrer les boulets.

Pour *calibrer* les piéces, on peut encore ſe ſervir d'une régle bien diviſée, & où ſont gravés les calibres, tant des piéces que des boulets.

On applique cette régle bien droite ſur la bouche de la piéce, & le calibre ſe trouve tout d'un coup ; ou bien l'on prend un compas, que l'on préſente à la bouche de la piéce, on le raporte enſuite ſur la régle, & on trouve le calibre.

Mais en cas qu'il ne ſe trouvât pas de régle diviſée par calibre dans le lieu où l'on ſeroit, il faut prendre un pied de Roi, diviſé par pouces & par lignes, à l'une de ſes extrémités.

On raporte ſur ce pied le compas, après qu'on l'a retiré de la piéce, où il faut l'enfoncer un peu avant ; car il arrive ſouvent que des piéces ſe ſont évaſées & agrandies par la bouche, où elles ſont d'un plus fort calibre que n'eſt leur ame, & l'on compte les pouces & les lignes qu'on a trouvés pour l'ouverture de la bouche & de la volée de la piéce.

Quand on veut *calibrer* une bombe, on prend un grand compas courbe, dont les deux branches embraſſent toute la circonférence de la bombe.

L'on raporte ces deux branches ſur une régle où les calibres ſont marqués, & l'on trouve celui des bombes, que l'on appelle *diamétre*.

Une corde ou un fil, dont on ſe ſera ſervi pour meſurer la circonférence ou le tour d'une bombe par l'endroit où elle eſt plus groſſe & plus épaiſſe, étant pliés en trois, & raportés ſur une régle, où ſeront marqués des calibres, ils donneront juſtement le calibre ou diamétre de la bombe. On peut de même avec un fil ou une corde, trouver le calibre d'un boulet.

Il y a deux autres manieres de *calibrer* des bombes.

La premiere eſt de renfermer la bombe entre deux piquets bien unis, bien juſtes & bien droits, & de faire paſſer un fil ou cordon d'un piquet à l'autre par deſſus la bombe. Qu'on raporte ce qu'il y aura de diſtance entre les piquets ſur la régle de proportion, on trouvera le diamétre de la bombe.

La ſeconde maniere eſt de mettre un pied de Roi tout de bout dans les bombes qui n'ont que 11. pouces 8. ou 10. lignes, ou 12. pouces ; car pour les bombes d'un diamétte au-deſſus, il faut une meſure plus forte.

Mais ſuppoſé que l'on fait une bombe de 11. pouces 8. lignes à calibrer, on mettra le pied de Roi dans la bombe.

Il a 12. pouces, ces 12. pouces ſont compoſés chacun de 12. lignes.

Le pied de Roi eſt donc plus fort que la bombe de 4. lignes.

Le culot de la bombe eſt épais de 20. lignes.

Ce ſont 24. lignes, qui font 2. pouces.

Donc le pied de Roi doit ſortir de 2. pouces hors de la bombe, & les dix pouces reſtans ſont enfermés dans la bombe.

CALIORNER, terme de Marine. La *caliorne* eſt un gros cordage, pour guinder & lever des fardeaux, tantôt amarré à une poulie ſous la hune de miſaine, tantôt au grand étai ſur la grande écoutille.

CALME, eſt une entiere diſcontinuation du vent, & de l'agitation des ondes.

* CALMOUQUES: c'eſt une eſpéce de milice domiciliée aux extremités de la domination Ruſſienne entre la Mer Caſpienne & la Siberie. Les Armées de Ruſſie en ont ordinairement quelques Corps à leur ſuite qui ſont duo avec les Coſaques. Ils ſont armés d'une Lance de cinq à ſix piés de long ferrée par le bout, & d'un Arc avec un carquois garni d'une dixaine de fléches, ils ne ſervent jamais qu'à cheval, & n'ont rien d'impoſant que le nom.

CALOTE. La *calote* que les Officiers, & même les Soldats, Cavaliers & Dragons, portent ſous leurs chapeaux dans les tems d'une affaire, a ſuccedé aux caſques; & elles ſont faites de façon qu'elles réſiſtent aux coups de ſabre & d'épée. Il y en a de fer, de fer battu, de méche, de cuir aprêté, & chacun, entre les Officiers, les porte ſelon ſon goût. Pour celles qu'on délivre aux Troupes, elles ſont ordinairement de fer, ſoit battu, ou autrement.

* CALQUER: c'eſt copier un deſſein trait pour trait, en frottant le derriére du deſſein avec de la pierre de mine, & paſſant enſuite par deſſus une pointe, qui imprime la couleur ſur le papier qu'on a mis par deſſous.

CAMAGUES: ce ſont des lits de Vaiſſeau, dont la plupart ſont emboëtés au tour du Navire. Ce terme de Camague n'eſt point uſité dans le Ponent.

CAMARADE, terme uſité parmi les Soldats, pour ſignifier ceux qui ſont ſous la même tente, ou de la même chambrée.

CAMBRER: c'eſt courber les membrures, planches, & autres piéces de bois, pour quelque ouvrage cintré. La cambrure ſe fait en préſentant au feu ces piéces de bois qu'on a ébauchées en dedans, & en les laiſſant entretenuës quelque tems par les outils, que les Charpentiers appellent ſergens.

CAMION, ſe dit d'une eſpéce de petite *charette* ou *baquet*, qui eſt traîné par deux hommes, & qui ſert à tranſporter des boulets. Cela eſt bon pour la commodité des magaſins dans les Villes.

* CAMISADE, terme de guerre, on donne ce nom aux attaques imprévûës, qui ſe font pendant la nuit, & dans leſquels on convient de quelque ſignal commun, afin que les Troupes puiſſent ſe réconnoître. Dans les guerres des Cevennes, on a donné le nom de *Camiſards* aux rebelles.

* CAMOUFLET. Donner un Camouflet à quelqu'un, c'eſt lui faire un affront, une mortification, & c'eſt en ce ſens que l'on dit en terme militaire: *Le Mineur ennemi a donné un camouflet au nôtre*, lorſqu'il

qu'il a trouvé moien de faire ſauter à propos quelque Fougaſſe, d'enfoncer la Gallerie de ſon adverſaire, & de l'etouffer.

CAMP, eſt un vaſte terrein où une Armée plante le piquet pour ſe loger, quelquefois en ſe couvrant d'un retranchement, & ſouvent ſans autre précaution que celle d'une aſſiéte avantageuſe. On forme un *Camp* avec des chevaux de friſe accrochés enſemble. La tête du *Camp* eſt le terrein qui fait face vers la campagne, & où l'on monte le bivouac. Il eſt facile à diſtinguer, par les faiſceaux & les étendarts.

D'abord que les hommes ont ſçu ſe faire la guerre avec quelque ſorte d'adreſſe & d'induſtrie, ils employerent cette induſtrie à ſe fortifier dans les Camps, pour ſe garantir des attaques imprévuës & nocturnes, auſquelles ils étoient très-ſouvent expoſés, ſelon qu'étoit leur premiere idée, de ſe faire la guerre.

Les Grecs environnoient leurs *Camps* d'un foſſé, ou tranchée, nommée χαρακωμα. Homére, parle du Camp qui fut formé devant Troye. Les Romains fortifioient auſſi leurs Camps. Mais ils n'excellerent en cela que depuis la guerre de Pyrrhus, & que maîtres du Camp de ce Roi après la bataille de Benevent, ils eurent eu le tems d'examiner les travaux des Grecs, & de faire des réflexions ſur cela.

Depuis les Guerres Puniques, qui ſuivirent celle de Tarente, on leur vit des Camps perfectionnés de tant de travaux qu'ils n'avoient pas avant, qu'on ne put s'empêcher de convenir que c'étoit des Grecs qu'ils devoient tenir ces perfections.

Leurs Camps étoient des eſpéces de forteresſes ſtables. Ce n'étoient plus de ces Camps mobiles, de ces retranchemens formés avec des chariots. Une Armée Romaine avoit un Camp d'une ſtructure des plus ſolides. Elle ne combattoit qu'au-devant du Camp, & en cas de déſavantage, elle trouvoit en lui une retraite capable de la mettre en état de ſoutenir un ſecond combat.

Le Soldat Romain étoit ſi laborieux, qu'il ne négligeoit pas à chaque campement qu'il faiſoit, de ſe former une nouvelle citadelle. Les Romains avoient des Camps d'Hiver, & des Camps d'Eté.

Les premiers étant faits pour ſervir tant qu'un pays étoit à conquerir, ſe conſtruiſoient d'une ſolidité parfaite. Les fortifications en étoient de pierres & de bois. Les tentes de dedans étoient de cette derniere matiere, & la bonté de ces Camps & le long eſpace de tems qu'ils étoient habités, avoient changé en Ville quelques-uns d'entr'eux.

Les Camps d'Eté, faits pour ne ſervir que peu de jours, & tant que l'on étoit en préſence ou voiſin de l'Ennemi, étoient moins ſolides. Un foſſé de terre paliſſadé, quand on pouvoit avoir du bois à commodité, en faiſoit la force, & les tentes du dedans n'étoient que de feutre ou de cuirs. Enfin on étoit tellement perſuadé que la ſûreté d'une Armé dépendoit de la clôture de ſon Camp, que les Soldats n'auroient pas poſé les Armes pour paſſer une nuit ſur un terrein ſans le clorre de retranchemens.

Une conduite ſi ſage & ſi prudente, qui fait que l'Hiſtoire ne nous offre que peu d'exemples d'Armées Romaines forcées dans leurs campemens, mérite bien d'être ſuivie par des Peuples de réputation.

Les François, accoûtumés dans la Germanie, pays de leur premiere demeure, à ne ſe ſervir pour la ſûreté d'un campement, que de ce qu'offroit le lieu où ils ſe trouvoient (comme des arbres, dont ils ſe faiſoient des retranchemens en abattis) étant venus dans les Gaules, ne prirent pas plus des uſages

des

des Romains ſur la maniere de camper, que ſur la maniere de s'armer, & de s'arranger pour combattre.

Les autres Peuples, deſtructeurs de l'Empire de Rome, en agirent de même. Ainſi peu à peu la maniere de camper à la Romaine fut négligée, & preſque abandonnée. On voit qu'*Attila* Roi des *Huns*, ayant été défait dans les Champs Catalauniens, aima mieux ſe retrancher avec les cavadres de ſon Armée, que par un foſſé de terre.

Nous n'avons pas ſuivi, dès le commencement de la Monarchie, l'exemple des Romains dans la formation des Camps ; & la Gaule ne fourniſſant plus de bois à foiſon comme la Germanie, pour ſe retrancher en abattis, nous n'eûmes pas de peine à perdre totalement l'uſage de camper en champ fermé.

Du tems de Charles V. ce n'étoit guéres la mode de ſe retrancher en campagne, d'une maniere qui rendît un Camp inacceſſible aux Ennemis. Ce fut dans les guerres d'Italie ſous Louis XII. que l'uſage en vint. Mais depuis le regne de Louis XIV. on a porté l'art & la régularité des campemens, & la police des Armées à la plus haute perfection.

L'application & l'habileté des Ingénieurs font dreſſer des Camps avec autant de juſteſſe & d'ordonnance, que des Villes, dont ils traceroient des plans à loiſir pour les bâtir.

Nos Camps ont de la reſſemblance aux Camps des Romains en pluſieurs choſes. Ce qu'ils appelloient le *Prétoire*, eſt ce que nous appellons aujourd'hui le *Quartier général*, c'eſt-à-dire l'endroit où campe le Général ; mais quant à l'aſſiéte, à la figure, à l'étenduë du Camp, il n'y a rien de déterminé.

On ſe régle ſur les circonſtances & ſur les conjonctures, qui varient toûjours. La diſpoſition du terrein, le nombre des Troupes, qui eſt plus ou moins grand, où il y a tantôt plus de Cavallerie & moins d'Infanterie, tantôt plus d'Infanterie & moins de Cavallerie ; la force de l'Armée ennemie ; ſa proximité, ou ſon éloignement ; les vuës du Général, qui tantôt a deſſein de combattre, tantôt d'éviter le combat, lui font prendre ſes avantages, ſoit pour la défenſive, ſoit pour l'offenſive.

Si l'on voit dans l'Hiſtoire Romaine des figures de Camps déterminées en quarré ou en ovale, c'eſt que le Général étoit tout-à-fait maître de choiſir ſon terrein. Mais il eſt vraiſemblable que les Romains ſuivoient les mêmes régles que nous ſuivons.

Une Armée campe ordinairement ſur deux lignes, dont on tâche d'appuyer la droite & la gauche à quelque riviere ou à quelque ruiſſeau ou à des marais, à des hauteurs dont on ſe ſaiſit, où l'on jette de l'Infanterie ou des Dragons.

On place ordinairement l'Artillerie devant le centre de la premiere ligne. Si c'eſt un Camp à demeure, on la diſtribuë aux aîles, & le long des lignes, ſelon qu'on le juge à propos, par raport au terrein. Toutes les communications ſont libres dans toute l'étenduë du Camp, pour que les Troupes puiſſent aiſément ſe rendre par tout.

Le Quartier Général eſt au centre de l'Armée, autant qu'il eſt poſſible, afin que le Général puiſſe aiſément ſe tranſporter, & donner ſes ordres à la droite & à la gauche. Les Romains le mettoient au haut du Camp.

Le champ de Bataille où l'on range l'Armée, en cas que l'Ennemi ſurvienne, eſt à la tête du Camp, & aſſez près pour que l'Ennemi ne vienne pas s'en emparer.

Je ne dois pas oublier de dire ici, qu'on voit une maniere particuliere de

de ſe retrancher des premiers François, qui étoit de prendre les rouës de leurs chariots, de les enfoncer en terre juſqu'au moyeu, & d'en entourer ainſi tout leur *Camp*, en y ajoûtant des paliſſades dans les endroits où ces rouës ne ſuffiſoient pas. Cette invention aſſez naturelle, leur épargnoit la peine de porter avec eux des paliſſades, & d'en faire un ſi grand nombre.

Un Général, qui par la difficulté des entrepriſes, n'a qu'une guerre de campagne à faire, cherche par les Camps qu'il prend, les occaſions de combattre l'Ennemi avec avantage, en cas que cela convienne aux intérêts du Prince, ou ſeulement des Camps commodes pour la ſubſiſtance de ſon Armée.

Dans le commencement d'une Campagne, il a pour objet principal la conſervation & la ſanté des hommes & des chevaux.

Pour cela il fait placer ſon Camp en lieux ſains, commodes pour la fourniture des vivres, voiſins des prairies, où l'on puiſſe herber les jeunes chevaux, que le changement de nourriture abat aiſément. Son Camp ne doit pas être d'une grande garde, afin de ne pas fatiguer l'Armée ſans raiſon.

C'eſt preſque toûjours dans le choix des Camps & des poſtes, que réſident les ſuccès de la Campagne. On y doit obſerver la communication libre & facile avec les Places, dont on doit tirer les ſubſiſtances & les commodités de l'Armée, la jalouſie qu'ils donnent à l'Ennemi, le Pays ennemi qu'ils ouvrent, le Pays ami qu'ils couvrent, & les avantages qu'ils donnent, ſoit pour forcer l'Ennemi à combattre avec déſavantage en l'obligeant à nous venir chercher dans un Camp où l'on ſe ſera accommodé, ſoit pour ſe trouver à portée de le combattre dans un lieu déſavantageux, où il aura été forcé de ſe placer.

CAMP de ſéjour, eſt celui où l'Armée ne fait que ſéjourner.

On entoure par des poſtes d'Infanterie, qui ſont quelquefois mêlés de Cavallerie & de Dragons, toute l'Armée, afin d'éviter que les petits Partis ennemis ne s'en aprochent de trop près, & que les commodités des pâturages, du bois, de la paille & de l'eau, ne ſoient ôtées à l'Armée, ou ne lui deviennent difficiles.

Dans les CAMPS de paſſages, ces précautions ne ſont pas ſi étenduës. C'eſt à l'Officier Général de jour que ce diſcernement doit être commis.

On obſerve dans nos Camps une diſcipline qui ne céde en rien à celle qui s'obſervoit dans les Camps des Romains. On peut voir ſur ce ſujet le Code Militaire. Aucun Soldat ſans permiſſion de ſon Commandant ne peut s'écarter au-delà des limites du Camp, pour quelque prétexte que ce puiſſe être. Quiconque ſort d'un Camp retranché, ou y rentre par quelque détour, par eſcalade ou autrement, eſt condamné à être pendu & étranglé. On n'y ſouffre point le libertinage, puiſque toutes les femmes & filles de mauvaiſe vie, qui ſont reconnuës pour telles, ſont arrêtées, punies du foüet, & de la fleur-de-lys.

CAMP-VOLANT, eſt un corps de Troupes, qui a la faculté de camper & de décamper, à meſure que l'occaſion & la néceſſité le requierent.

Quoi qu'il y ait quelque différence entre le commandement d'un *Camp-volant* & d'une groſſe Armée, il y a cependant un ſi grand raport de l'un à l'autre, qu'un Officier Général, qui a eu ſouvent le commandement d'un corps ſéparé, eſt plus en état de commander une groſſe Armée, qu'un autre qui n'a pas eu cet avantage.

Un

Un Officier Général, qui ambitionne de parvenir, s'attache particuliérement à briguer de pareils Commandemens, & à s'en rendre capable.

Un *Camp-volant* cauſe de l'inquiétude à l'Ennemi, en voltigeant ſur ſes aîles. Il eſt deſtiné à couvrir quelque Pays entre deux Armées ; à faire tête à quelque Corps pareil, que l'Ennemi a formé, ou détaché ; à faire quelques entrepriſes particulieres ; à jetter des Troupes dans quelque Place menacée ; à tirer des contributions, ou à ſe mettre à portée de joindre de plus groſſes Armées en cas de beſoin.

Le Général qui commande un Camp-volant, doit être ſi attentif & ſi vigilant, que ſes continuels mouvemens le mettent toûjours en état de prendre, & jamais en danger d'être pris. Pour cet effet, il doit tenir ce Corps dans une fort grande diſcipline, empêcher que qui que ce ſoit ne s'écarte, faire ſes marches avec beaucoup de précaution, & choiſir des Camps bien avantageux.

Le Commandant prend ordinairement ſes meſures avec le Général qui l'a détaché ; & avec l'Intendant, pour la ſubſiſtance de ſes Troupes, & celui-ci donne un Commiſſaire Ordonnateur, qui en eſt chargé, à moins qu'il ne reçoive ſes ordres préciſément de la Cour, pour lors le Miniſtre pourvoit à tout ce dont il a beſoin.

Celui qui eſt chargé de la conduite d'un *Camp-volant*, doit être alerte contre les entrepriſes. Pour cet effet, il ordonne aux Baillis des lieux avancés, & les oblige par menaces ſous peine d'exécution, de l'avertir des Troupes qui paſſent dans leur Pays. Il ne néglige pas d'avoir continuellement des Partis en campagne, du côté par où l'Ennemi peut venir, & d'en faire partir d'autre, lorſque les premiers ſont rentrés.

Il n'épargne pas, outre cela, les Eſpions, dont on ne manque pas ſi on les paye bien, & jamais argent ne peut être plus utilement employé. Avec de ſemblables meſures, les Troupes dorment en repos, & le Général eſt ſûr de ſon fait.

Lorſqu'il eſt près de l'Ennemi, il doit redoubler ſa vigilance, ne point épargner ſa peine particuliere, multiplier les Partis, & veiller lui-même contre les ſurpriſes.

S'il a carte-blanche, & qu'il ait à faire à un Corps plus foible que le ſien, il ne balance pas de l'attaquer, pourvû qu'il ne ſoit pas dans un Poſte fort avantageux. Mais ſi ſes Troupes ſont inférieures à celles qu'il a en tête, il ne reſte pas longtems dans le même Camp, à moins qu'il n'ait un ordre poſitif de demeurer dans de certains Poſtes.

Quoique les *Camps-volans* ayent la faculté de camper, ceux qui les commandent doivent régler leurs mouvemens, de maniere qu'ils ſoient toûjours à portée de pouvoir joindre la principale Armée dans une marche ou deux au plus, afin que ſi l'occaſion ſe préſente de donner un Combat général, ils puiſſent y arriver à point nommé pour être de la partie.

CAMP des Turcs. Les Turcs ne nous le cedent en rien pour la police, & le bon ordre dans leur Camp. Tous les jours demi-heure avant le Soleil ils y font la priére. Le *Chiaja-Bech* ſort de ſa tente, & s'aſſeoit ſur un banc au milieu de pluſieurs Officiers ; il a auprès de lui *l'Orak-jagiſi*. Ils liſent enſemble quelques priéres particulieres, & ceux qui ſont au tour répondent de tems en tems *Allach*, *Allach*, *Allach*, ce qui ſignifie, ô Dieu ! Cette exclamation eſt répetée en même tems par toute la milice, & par une décharge de l'Artillerie, & de la Mouſqueterie, & la

la priere finit par un ſouhait de proſperité pour le Sultan, le Grand-Viſir, & les autres Généraux.

CAMPAGNE, eſt le tems de chaque année, où l'on peut faire tenir les Troupes en corps d'Armée, ou du moins en état de traverſer les progrès de l'Ennemi.

On dit : La *Campagne* commencera dans tel tems : l'on ouvrira bientôt la *Campagne* : la *Campagne* ſera longue : on a fait une heureuſe *Campagne*.

Mettre en *Campagne* ; c'eſt faire ſortir les Troupes des Garniſons, pour les mettre en Corps d'Armée.

Tenir de la *Campagne*, c'eſt être maître d'un Pays, & forcer les Ennemis à ſe retirer dans leurs Garniſons.

CAMPAGNE, ſe dit auſſi des années qu'un Officier ou un Soldat a ſervi.

Cet Officier a quinze *campagnes* ſur la tête, pour dire, il eſt dans le ſervice depuis quinze ans. Ce Soldat a fait vingt *campagnes*, c'eſt-à-dire, a ſervi pendant vingt années.

On ſe met en *campagne* au mois de Mars. Le Turc s'y met plus tard que tous les autres, & s'en retire plutôt.

Il ne peut ſortir de bonne heure, à cauſe de la grande diſtance des lieux où ſa Milice eſt répanduë & parce qu'ayant beaucoup de Cavallerie & de Bagage, il eſt obligé d'attendre qu'il y ait des herbes & des fourages, & de plus il ne marche qu'apres avoir donné le verd à ſes chevaux, au moins pendant quinze jours dans le mois de May, & pour la même raiſon il ſe retire dès l'Automne. C'eſt chez lui une eſpéce de loi établie par la coutume.

Quand même il voudroit demeurer plus long-tems, il ne le pourroit pas, ſoit parce que quelques-unes de ſes Troupes ont leurs quartiers fort éloignés, ſoit à cauſe qu'étant la plûpart accoûtumées au climat d'Orient, qui eſt fort chaud, comme les Arabes, & pluſieurs autres, & les chevaux mêmes étant délicats, ils ne peuvent ſouffrir la rigueur d'un pays froid, ſoit enfin, parce qu'il ruine entierement des lieux, qu'un autre plus ſage conſerveroit pour y paſſer l'Hyver.

L'avantage qu'ont ſur le Turc les Puiſſances de l'Europe qui ont guerre avec lui, eſt d'entrer en *campagne* plutôt que lui, & d'en ſortir plus tard. On a par-là le moyen de forcer une Place, de ravager le Pays, ou d'exécuter quelqu'autre entrepriſe, avant qu'il puiſſe s'y opoſer.

Ces Puiſſances auroient un grand avantage à lui faire la guerre en Hyver, parce qu'il ne ſçait comment s'y prendre, & avant qu'il y fût accoutumé il auroit fait des pertes irréparables. Il ne le peut pas même, parce qu'il eſt chargé de trop de gens, qui ne buvant que de l'eau, ſont moins capables de réſiſter au froid. Il n'auroit pas aſſez de fourage pour tant de Cavallerie, & ſes chameaux ne ſont pas faits à marcher ſur la glace, ni ſes chevaux à être campronnés, & même il ne le veut pas, ſoit loi, ſoit coutume.

S'il a paſſé quelques Hyvers au Siége de Candie, il y avoit très-peu de Cavallerie, & les Tranchées y étoient accommodées & couvertes comme des maiſons. On changeoit les Troupes de tems en tems, & elles ne ſouffrirent aucune des fatigues d'une Armée qui campe.

Les glaces dans l'Hyver facilitent beaucoup d'entrepriſes, donnent le moyen de paſſer les rivieres, d'attaquer les Places ſituées dans les marais, & on épargne le paſſage des Troupes, pour aller & venir.

Mais pour ſe mettre en *campagne* dans l'Hyver, il faut avoir des gens frais, bien vêtus, bien nourris, bien payés, avec des quartiers

& des poſtes ſûrs, où l'on puiſſe laiſſer le bagage, quand on va à quelque expédition.

Les magaſins doivent être fournis par avance de farine, de biſcuit, d'avoine, de bois, de moulins & de fours. On ne doit pas manquer de pelles, de hoyaux, de pics, de béches. Il eſt néceſſaire que le Soldat ait des tentes, parce qu'il n'a pas toûjours la commodité de faire des baraques. Le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le riz, & le biſcuit, ne doivent pas lui manquer.

Quand on tient la *campagne* l'Hyver, il faut des traîneaux pour mener l'Artillerie, lorſqu'il y a beaucoup de neiges. La moitié de l'Armée doit travailler pendant les premiers mois de l'Hyver, tandis que l'autre ſe repoſe ; & celle-ci relaye l'autre à ſon tour pour le reſte de l'Hyver.

Les Recruës doivent aller ſans ceſſe, comme l'eau d'une ſource vive, pour rafraîchir les Régimens, qui diminuent beaucoup parmi de ſi grandes fatigues. Quand on va dans des lieux où il n'y a ni Forêts, ni Villages, il faut mener du bois par les Rivieres, dont on ne doit pas s'éloigner.

Faire une campagne ſur mer: c'eſt le tems de chaque année où l'on peut tenir les Armées navales en mer.

*CAMPANINI; C'eſt le nom d'une ſorte de marbre, qui réſonne comme une cloche quand on le travaille. Il ſe trouve dans les montagnes de Carare, & ſes couleurs ſont variées.

CAMPEMENT: On donne le nom de *Campement* à certain nombre de Troupes, qui précédent l'Armée de plus ou moins de tems, ſelon l'éloignement ou la proximité de l'Ennemi, pour tracer & marquer le Camp. On tire à cet effet par Régiment de Cavallerie, de chaque Compagnie, un Brigadier & un Carabinier, & d'Infanterie un Sergent & un Caporal, munis de fiches & du cordeaux, pour aligner les terreins des tentes & des intervales que chaque Régiment trouve tracés à ſon arrivée.

Il marche encore avec le *Campement* un Officier-Major de chaque Régiment, outre les Officiers de chaque Corps, qui commandent le Détachement.

Le *Campement* reſte en bataille ſur le terrein qui lui eſt indiqué, juſqu'à ce que le Maréchal de Camp de jour qui le commande, ait reconnu celui du Camp, qu'il indique au Maréchal Général de la Cavallerie & au Major Général, qui le diſtribuent aux Officiers Majors particuliers.

Les nouvelles gardes marchent au *Campement*, & doivent être placées avant tout aux lieux néceſſaires, de peur de ſurpriſe par le Maréchal de Camp.

On cherche pour le *Campement* la commodité des fourrages, celle des eaux, la facilité de ſe retrancher, ou du moins les avantages de l'aſſiéte, & l'on ſe diſpoſe de telle ſorte que les Troupes puiſſent faire front par dehors.

Dans un *Campement*, l'Infanterie couvre la Cavallerie, parce qu'elle eſt plutôt ſous les armes. Quand l'Ennemi eſt en préſence, on loge le canon de ſon côté. Si l'Armée marche, on le loge à la tête du Camp, qui regarde la route que l'on doit tenir.

Lorſqu'un Régiment doit camper, un Officier Major va au campement avec des Officiers commandés pour l'aider dans cette fonction; & trois Sergens par Battaillons, qui doivent ſe munir de grands & de petits cordeaux pour marquer le Camp. Si c'eſt pour camper en route, les principaux du lieu auprès duquel le Régiment doit camper, lui indiquent le terrein deſtiné

né pour y asseoir le Camp. Si c'est pour camper à l'armée, ou à quelque petit Camp volant, il doit aller recevoir les ordres du Major Général, ou de celui qui en fait le détail, qui lui marque le terrein que son Régiment doit occuper.

Quand on est en corps d'Armée tous les Officiers Majors & autres de campement doivent se trouver au rendez-vous général, & à l'heure prescrite pour marcher sous les ordres des Officiers Généraux du jour, & du Major Général jusque sur le terrein, où l'on asseoit le Camp, après que l'alignement a été dressé avec les hellebardes de leurs Sergens, & qu'on leur a distribué le terrein par Brigades, & par Bataillons.

Chaque Officier Major doit se régler sur le nombre de pas qu'on lui donne, & la nature du terrein, qui n'est pas toujours égal, étant quelquefois coupé de ravins, de chemins creux, de fossés ou autres choses semblables, afin de se mesurer par une supputation juste pour s'étendre, ou pour se resserrer, selon que son terrein lui permet, suivant lequel il fait aligner, & tendre le grand cordeau pour marquer le Camp, observant de laisser toujours sur sa gauche un assez grand intervalle.

Quand on donne un espace suffisant pour camper, il faut garder des distances raisonnables. Rien n'est plus difforme que de voir le Camp d'un Bataillon trop resserré ou trop étendu. Pour éviter ces deux grandes extrémités, on prend le terrein convenable pour le corps d'un Bataillon, y compris les intervalles, que l'on laisse sur la gauche à proportion de la quantité de pas, qu'il reste de surplus. Si le tems le permet les Sergens de campement doivent marquer par détail & par ruës les places des tentes de chaque compagnie, afin que cela soit fait quand le Régiment arrive.

Néanmoins il y a quelquefois certaines occasions, où le Général de l'Armée voulant fort étendre son Camp, fait donner beaucoup de terrein à chaque Bataillon : en ce cas on compte le nombre de pas que contient celui que l'on doit occuper, & on se régle la-dessus par un calcul de multiplication pour s'étendre. De même si le terrein, qu'on doit occuper est fort resserré, on se resserre à proportion par une soustraction juste. Pour lors on ne se sert plus de marques faites au grand *cordeau*, il ne sert que pour aligner, & l'on marque suivant le nombre des pas, qu'on doit donner aux grandes ruës, & selon ces supputations, en observant que soit que l'on étende, ou que l'on resserre un Camp, il faut le faire par les intervalles, & par les grandes ruës, sans jamais toucher à la distance des petites, parce que les Compagnies adossées, doivent toujours être comme jointes ensemble, c'est ce qui donne la bonne grace à un Camp, & il n'est jamais mieux, ni si commode, que lorsque les grandes ruës sont spacieuses.

Quand le Camp est marqué les Sergens, ou Fourriers du campement doivent le garder jusques à ce que leur Régiment en ait pris possession, & en attendant, empêcher que les Troupes ou les Equipages ne marchent à travers, ce qui arrache, & dérange les fiches. Ou les fait passer par les intervalles. Le Régiment arrivé, & mis en bataille à la tête du terrein où il doit camper, les Sergens doivent détacher leur Fourrier pour aller planter le faisceau d'Armes. Pendant ce tems ils font fournir les détachemens, & remplacement du piquet, & empêchent qu'aucun Soldat ne

ſorte de ſon rang ſous aucun prétexte.

Enſuite ils exécutent les commandemens du Major pour entrer dans le Camp en bon ordre, obligeant les Soldats en y arrivant de mettre leurs armes aux faiſceaux, les Caporaux ou le Fourrier de les couvrir avec le manteau d'armes, & éviter les accidens, qui peuvent arriver lorſque les Soldats n'ont point de faſceaux plantés, car en ce cas ils les jettent par terre, les gâtent, & ſouvent les caſſent par l'empreſſement, qu'ils ont d'aller à la paille, au bois, à l'eau, & aux autres choſes qui leur ſont néceſſaires, au lieu que les armes étant miſes en arrivant aux faſceaux y ſont en ſureté & gardées par les Sentinelles. Cela fait même que la tête du Camp paroît d'abord dans une forme convenable.

Les Sergens doivent encore avec diligence faire tendre les tentes de leurs Compagnies bien alignées par le front de bandiere, les ruës & le fond du Bataillon, & faire faire les cuiſines aux places marquées, ayant attention d'empêcher qu'on ne faſſe feu ailleurs. Dès que les Soldats ont achevé de camper, on fait balayer les ruës à la queuë, & à la tête du Camp, tout l'eſpace du front de bandiere, aux faiſceaux, & vingt pas en avant.

Mais ſi la brigade, dont on eſt, doit fermer la gauche d'une ligne, les Bataillons, qui la compoſent doivent camper en colonne renverſée, c'eſt-à-dire que le Chef de Brigade ferme la gauche, & enſuite les Bataillons les plus anciens de cette Brigade : mais les Compagnies des Bataillons ne doivent point ſe renverſer, ni changer leur ordre naturel, & il faut que leur Drapeau Colonel ſoit à l'ordinaire à la droite de chaque Bataillon.

Dans les Troupes Imperiales, Angloiſes, & Hollandoiſes, les Officiers Majors de campement menent avec eux un Fourrier par Compagnie, qui porte une petite banderolle ſur laquelle eſt écrite le nom du Régiment, & celui de la Compagnie, avec quoi il marque la place de la fourche de la premiere tente de ſa Compagnie, ſur laquelle il aligne, & marque la place du faiſceau des armes & celles des autres tentes. Un Camp en eſt bien plutôt marqué, l'ordre en eſt meilleur, chacun en reconnoît mieux ſon poſte, ou celui des autres, & il ſemble qu'il ne peut y avoir dans cette méthode que du bon. *Voyez* CORDEAU.

* CAMPHRE, c'eſt une gomme réſineuſe qui ſort d'un arbre qui croit aux Indes Orientales. Il entre dans quelques compoſitions d'artifice aquatiques, pour les rendre plus combuſtibles, ou pour donner une couleur blanche au feu : c'eſt une réſine entierement combuſtible, qui brule lentement, s'éteint avec peine quand elle eſt allumée, & ne laiſſe aucune matiére terreſtre après que le feu l'a conſumée.

CANAL : c'eſt un intervalle de mer entre deux terres, dont les deux extrémités vont répondre à la grande mer, ou bien les eaux qu'elle pouſſe dans les terres. On l'appelle auſſi détroit, bras de mer, Manche, Pas ou Paſſe. Le terme de détroit eſt plus affecté à quelques détroits particuliers, comme au détroit de Gibraltar, qui eſt entre l'Afrique & l'Europe, & qui donne l'entrée de l'Ocean dans la mer Méditerranée : au détroit de Babel-Mandel, qui eſt entre l'Aſie & l'Afrique, & qui fait communication de l'Ocean, avec la mer Rouge : au détroit de Bahamas, qui eſt le plus fameux des paſſages du Golfe de la Mexique dans la mer du Nord.

Les termes de Canal & de Manche ſont auſſi plus affectés à certains dé-

détroits, comme au détroit, qui eſt entre la France & l'Angleterre, qu'on appelle Canal, Manche, ou Manche Britannique, & qui s'appelle Pas de Calais, ou de Douvres, & de Calais à l'endroit, où il eſt plus étroit, c'eſt-à-dire à ſon entrée du côté de la mer d'Allemagne. Le Boſphore de Thrace s'appelle auſſi aujourd'hui Canal de la mer Noire, & détroit de Conſtantinople.

CANAL ou lit d'une Riviére: c'eſt la place par où l'eau d'une riviére coule: c'eſt auſſi une riviére artificielle, & faite de main d'homme, pour communiquer une riviére à une autre. Il y en a un fort grand nombre en Hollande, & quelques-uns en France, comme le Canal de Briare, qui joint la Seine à la Loire par quarante-deux écluſes. Le Canal du Languedoc, qui fait la communication de la mer du Ponent avec celle du Levant, & dans les Pays-bas Eſpagnols le Canal de Bruges, le Canal de Bruxelles à Anvers.

CANAL, faire Canal. Cette façon de parler eſt affectée à la navigation des Galeres, & des bâtimens de bas-bord, auſſi-bien que le mot de *ſerper*. Une Galére fait Canal, lorſqu'elle fait une ſi grande traverſée, ou trajet de mer, qu'elle perd la côte de vuë, ou du moins, qu'elle paſſe des nuits entiéres au large en mer, ſans approcher de la terre.

CANAL ou creu au tour d'une poulie, c'eſt la canelure qui regne autour du rouet d'une poulie.

CANAL de l'étrave d'un Vaiſſeau, c'eſt le bout creuſé, ou canelé de l'étrave, ſur quoi repoſe le beaupré, quand on n'y met point de couſſin.

CANAL de fût de Mouſquet, ou de Fuſil, c'eſt le creux ſur lequel repoſe le Canon d'une arme à feu.

CANARDER, c'eſt tirer avec avantage ſur l'Ennemi, comme par une guérite, derriere une haie, à travers des paliſſades.

CANDELETTE, terme de Marine, eſt une corde garnie d'un crampon de fer, pour accrocher l'anneau de l'ancre, quand on la veut boſſer.

* CANNE; C'eſt en Italie & dans les Provinces meridionales, une méſure. Elle eſt de dix palmes, ou de ſix pieds onze pouces à Rome. En Provence & en Languedoc, elle eſt d'une aune de Paris & deux tiers. A Toulouſe elle eſt d'une aune & demie.

CANON, eſt une arme à feu, de fonte ou de fer, d'une figure cylindrique, creuſe par le milieu. On le charge de poudre, de boulets, & à cartouche.

Le nom de *Canon*, qui vient aparemment de *Canna*, fut d'abord donné aux grandes piéces d'Artillerie, auſquelles nous le donnons aujourd'hui, & aux armes à feu d'un très-petit calibre, que l'on pouvoit porter, & remuer à la main.

Comme les Anciens donnoient à leurs Machines de guerre des noms terribles; par exemple, à certaines eſpéces de Baliſtes, celui de Scorpion, de même on a donné de pareils noms à nos canons, comme ceux de Coulevrine, qui vient du nom de Couleuvre, de Serpentine, de Baſilic, & d'autres ſemblables, parce que la figure de ces animaux étoit repréſentée ſur ces ſortes de piéces.

Voici le calibre & le nom des piéces que l'on fondoit anciennement.

Le Baſilic étoit du calibre de 48. l. poids de marc: il péſoit 7200. l. & étoit long de 10. pieds.

Le Dragon étoit de 40. l. il péſoit 7000. & étoit de 16. pieds & demi de long.

Le Dragon-volant étoit de 32. l. il péſoit 7200. & étoit long de 22. pieds.

Le Serpentin étoit de 24. l. il péſoit 4300. & étoit long de 13. pieds.

La Coulevrine étoit de 20. l. elle péſoit 7000. & étoit longue de 16. pieds.

Le Paſſemur étoit de 16. l. péſoit 4200. l. & étoit long de 18. pieds.

L'Aſpic étoit de 12. l. il péſoit 4250. & étoit long de 11. pieds.

Le Peſſandeau étoit de 8. l. il péſoit 3500. & étoit long de 15. pieds.

Le Pelican étoit de 6. l. il péſoit 2400. & étoit long de 9. pieds.

La demi-Coulevrine étoit de 10. l. elle péſoit 3850. & étoit longue de 13. pieds.

Le Sacre étoit de 5. l. il péſoit 2850. & étoit long de 13. pieds.

Le Sacret étoit de 4. l. il péſoit 2500. & étoit long de 12. pieds & demi.

Le Faucon étoit de 3. l. il péſoit 2300. & étoit long de 8. pieds.

Le Fauconneau étoit de 2. l. il péſoit 1350. & étoit long de 10. pieds & demi.

Le Ribadequin étoit d'une liv. il péſoit 700. & étoit long de 8. pieds.

Un autre Ribadequin étoit d'une demie liv. il péſoit 450. & étoit long de 6. pieds.

L'Emerillon étoit d'un quart ; il peſoit 400. ou 450. & étoit long de 4. à 5. pieds.

Il ſemblera peut-être d'abord inutile que je faſſe ici mention de ces Piéces, dont les noms bizarres ſont préſentement preſque inconnus. Cependant il eſt néceſſaire qu'un Officier qui entre dans le Corps d'Artillerie, en ait connoiſſance, parce qu'outre qu'il eſt encore reſté quelques-unes de ces Piéces en certaines Places du Royaume, il peut arriver qu'il ſera obligé d'aller faire des inventaires dans des Pays nouvellement conquis, où il s'en trouvera de pareilles, & portant les mêmes noms, ce qui l'embarraſſeroit s'il n'étoit préparé là-deſſus.

Il faut même qu'il ſçache qu'il y a beaucoup de ces Piéces de 48. 40. & 36. livres, dont on ſe ſert fort bien dans les Places & dans les Siéges, & qu'il y en a auſſi de calibre au-deſſus de 48. livres, comme à Strasbourg, où il y en a une de 96. livres.

Les Eſpagnols par dévotion leur ont donné quelquefois des noms de Saints, témoins les douze Apôtres que l'Empereur Charles-Quint fit faire à Malaga, pour ſon expédition de Tunis.

Le plus gros canon dont il ſoit fait mention dans nos Hiſtoires, eſt celui qui fut fondu à Tours ſous Louis XI. & tranſporté à Paris. Il étoit de 500. liv. de bale, & portoit depuis la Baſtille juſqu'à Charenton. On croit que c'étoit plutôt un Mortier qu'un Canon.

Il eſt fait mention d'une Serpentine de Malaga, qui étoit de 80. livres de bales, dont le bruit faiſoit avorter les femmes. D'une autre de 70. livres, de la *Pimentelle* de Milan, de la *Diableſſe* de Bolduc, & de quelques-autres, dont la portée étoit prodigieuſe.

Sous Charles VII. il y avoit un canon d'une ſi grande peſanteur, qu'il falloit cinquante chevaux pour le traîner ſur ſon affût. Mais le canon que le Prince Eugene prit ſur les Turcs dans Belgrade, ou dans leur Camp, qui tire 110. livres de boulets & 52. livres de poudre, paſſe tous ceux qu'on ait vûs de notre tems.

Les Turcs ſe ſont ſervis autrefois de gros canons, & de boulets de pierre, & s'en ſervent encore dans leurs Fortereſſes maritimes.

Sous Charles VIII. Louis XII. & François I. les canons étoient communément de 50. livres de bales.

C'eſt de France que l'uſage de la groſſe

groſſe Artillerie a paſſé en Italie ſous Louis XII.

Les canons furent d'abord de fer; mais étant trop caſſants, on en fit d'un alliage de métaux, auquel on a donné le nom de fonte.

Un Fondeur de Lyon nommé Emmeri, inventa une piéce qu'on appelle *Jumelle*, parce qu'elle étoit compoſée de deux canons, ſeparés l'un de l'autre par en haut, & réunis dans le milieu, vers la ceinture ou ornement de volée. Ces deux canons, fondus enſemble, avec une ſeule lumiere, étoient de 4. livres de bales, & de la longueur de 5. pieds 4. pouces.

Sur une pareille idée, un Religieux Italien en inventa un à trois canons, unis tout du long, & qui ne ſe ſéparoient point, dont chacun portoit 3. livres de bales. Le premier triple canon fut fondu à l'Arſenal de Paris. Mais le canon de M. le Chevalier Folard, dont la dépenſe eſt infiniment moins grande, & qui eſt plus facile à tranſporter qu'une piéce de 24. pour ſa juſteſſe & ſon effet, l'emporte ſur ceux dont je viens de parler.

Il y a eu, & il y a encore des *canons*, que l'on charge par la culaſſe, ou vers la culaſſe: cette idée de charger un canon n'eſt pas nouvelle, on l'avoit miſe en pratique il y a longtems dans une eſpéce de petits canons, qu'on appelle des *Pierriers*. Les petits Vaiſſeaux Marchands ont beaucoup de ces pierriers de fer pour ſuppléer au canon, & s'en ſervent pour tirer ſur les Barques des Ennemis.

Les piéces que l'on fond ordinairement, & qui ſont préſentement en uſage en France pour l'Artillerie de terre ſont:

Le *canon* de France, qui eſt de 33. l. qui péſe environ 6200. & qui eſt long de 10. pieds, meſuré depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a 13. pouces depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton. Toute ſa longueur eſt de 11. pieds 1. pouce, ou environ.

Le demi-*canon* d'Eſpagne, ou piéce de 24. l. qui péſe 5100. & qui eſt long de 10. pieds, meſuré depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a 11. pouces & demi depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton. Toute ſa longueur eſt de 10. pieds 10. pouces.

Le quart de *canon* d'Eſpagne, qui eſt la piéce de 12. l. qui péſe 3400. & qui eſt long de 10. pieds, meſuré depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a 9. pouces & demi depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton; toute ſa longueur eſt de 10. pieds 9. pouces & demi.

Le quart de *canon* de France, ou la Bâtarde, de 8. l. qui péſe 1950. & qui eſt long de 10. pieds, meſuré depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a 7. pouces & demi, depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton. Toute ſa longueur eſt de 10. pieds 7. pouces & demi.

La moyenne de 4. l. qui péſe 1300. & qui eſt longue de 10. pieds, meſurée depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a 7. pouces depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité de bouton. Toute ſa longueur eſt de 10. pieds 7. pouces.

Le Faucon & le Fauconneau, qui ſont depuis un quart juſqu'à 2. l. qui péſent 150. 200. 400. 500. & 7. à 800. & qui ſont longs de 7. pieds, ou environ.

La piéce de 8. courte, a de longueur 8. pieds, meſurée depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a 7. pouces depuis cet endroit juſ-

qu'à l'extrémité du bouton. Toute ſa longueur eſt de 8. pieds 7. pouces.

Celle de 4. courte a de longueur 8. pieds, meſurée depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a 6. pouces & demi depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité de bouton. Toute ſa longueur eſt de 8. pieds 7. pouces & demi.

Il ſe fond encore d'autres piéces, que l'on appelle de la nouvelle invention, qui différent des autres en trois choſes.

Par leur force, parce qu'au fond de la piéce il y a une concavité faite exprès pour recevoir la poudre, & qui eſt beaucoup plus grande que l'ame de la piéce, & qui rend la culaſſe bien plus groſſe que celle des piéces ordinaires.

Par leur longueur, parce qu'elles ſont courtes.

Par leur poids, parce qu'elles ſont beaucoup plus legeres. Ainſi la piéce de nouvelle invention de 24. livres, de boulet, n'eſt que de 6. pieds 7. pouces 9. lignes, & ne péſe que 3000; ſçavoir 5. pieds 10. pouces 3. lignes depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & 9. pouces 6. lignes le bouton.

La piéce de 16. l. n'eſt longue que de 6. pieds 2. pouces 4. lignes; ſçavoir 5. pieds 6. pouces 4. lignes depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & 8. pouces le bouton, & ne péſe que 2200.

La piéce de 12. l. n'eſt longue que de 6. pieds 1. pouce 3. lignes; ſçavoir 5. pieds 5. pouces 9. lignes depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & 7. pouces & demi le bouton, & ne péſe que 2000.

La piéce de 8. l. n'eſt longue que de 4. pieds 11. pouces 10. lignes; ſçavoir 4. pieds 5. pouces 4. lignes depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & 6. pouces 6. lignes le bouton, & ne péſe que 1000.

La piéce de 4. l. n'eſt longue que de 4. pieds 9. pouces; ſçavoir 4. pieds 4. pouces depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & 5. pouces le bouton, & ne péſe que 600.

La concavité du fond de l'ame des piéces de la nouvelle invention étoit d'abord de figure ronde; mais leur ſouffle endommageant les embraſures, & briſant ſouvent les meilleurs affûts par la ſecouſſe violente qu'elles ſouffroient en tirant, M. le Marquis de la Frezeliere jugea à propos de faire tenir ces chambres de figure oblongue pour toutes les piéces de cette ſorte, qui ſe fondoient dans ſon département: & en effet depuis ce tems-là, on s'en ſert avec beaucoup plus de facilité, & moins de riſque.

On ne fait point de piéces de la nouvelle invention au-deſſous de 4. l.

Les parties qui compoſent une piéce de canon, ſont la culaſſe avec ſon bouton, plate-bande & moulure de culaſſe, champ de lumiere, aſtragale de lumiere, premier renfort, plate-bande & moulure du premier renfort, deuxiéme renfort, anſes, tourillons, plate-bande & moulure du ſecond renfort, ceinture ou ornement de volée, aſtragale de ceinture, volée, aſtragale de volée, collet, bouche; coquille contenant la lumiere & l'ame du canon. Je donne l'explication de toutes ces parties dans leur ordre Alphabétique.

Tous les *canons* ſont ordinairement percés en forme cylindrique, de ſorte qu'un bois bien rond puiſſe entrer dedans. Pour donner plus de violence à la poudre, on a trouvé le ſecret de faire une chambre ronde au fond du canon. Ces ſortes de canons chambrés chaſſent auſſi loin un boulet, que les plus fortes piéces de l'ancienne façon, quoi qu'on les charge avec un tiers moins de poudre. Ces piéces ont encore

encore un avantage, c'eſt qu'étant moins longues que les piéces ordinaires, elles ſont moins péſantes, plus aiſées à tranſporter, & leur ſervice plus commode ; mais le grand effort qu'y fait la poudre, cauſe ſouvent du deſordre. Ces canons ſont ſujets à prendre feu, à ſauter ſur leurs tourillons, à rompre leurs affûts, à érafler leurs embraſures, & à créver, lorſqu'il ſont échauffés. Il y en a qui, pour remédier à ces inconvéniens, pratiquent dans ces ſortes de canons une chambre faite en forme de poire.

Il n'y a rien de plus important que le bon uſage du canon dans un Siége ; mais il eſt très-rare d'en voir qui ſoit bien ſervi, & encore plus, qui ajuſte comme il devroit.

On s'étonne avec raiſon de l'inégalité de ſes coups, & de leur peu d'effet, mais peu de gens en voyent le défaut. Il eſt cependant très-viſible, puiſqu'il ne provient que de la mauvaiſe conſtruction des plates-formes & de l'inégalité de la charge qu'on lui donne. Pour tirer plus juſte, il faut faire ces plates-formes complettes, ſolides, & non pliantes ; charger comme il eſt propoſé pour les Batteries à ricochets : obſerver les coups qu'on tire, & quand on aura bien ajuſté, les marquer ſur le coin de mire & ſur la ſemelle, & recharger de la même maniere, tant qu'il y aura de la même poudre. Quand les barils ſur leſquels on ſe ſera réglé ſeront vuides, il faut examiner de nouveau les premieres charges, dont on ſe ſervira. Il eſt ſûr que tant qu'on chargera de la même poudre, les coups ajuſteront incomparablement mieux.

Les *canons* montés ſur des affûts & des roüages, ſont élevés de terre d'environ 3. pieds, & les roües toutes ferrées ſont en tout hautes de 5.

C'eſt pendant la guerre des Vénitiens contre les Florentins dans le quinziéme ſiécle, que l'invention de faire rouler l'Artillerie en campagne, fut trouvée par le Général Vénitien.

Lorſque le *canon* marche en campagne, outre les inſtrumens néceſſaires au ſervice du canon, & qu'on doit avoir doubles, on a encore beſoin de chevaux, de charettes, & autres voitures propres pour le tirer, & porter ſes munitions ; il y a pour le ſervice de chaque canon deux Canoniers & ſix Soldats.

Dans les Places, le canon s'arrange pour l'ordinaire à la droite & à la gauche de la cour d'un Arſenal, les piéces d'un même calibre enſemble, tourillons contre tourillons, & l'on met des chantiers ſous les culaſſes, afin que la volée ſoit en bas, & qu'il n'y reſte point d'eau dans l'ame.

Les piéces qu'on laiſſe ſur le rempart doivent être placées de même ; car ſans une néceſſité bien preſſante, on ne laiſſe aucuns effets que ceux qui ſont hors de ſervice, & qu'on y veut laiſſer achever de pourrir.

Cependant il y a toûjours dans une Place une piéce chargée, appellée piéce d'*alarme*, pour la tirer la nuit en cas de néceſſité.

CANON, ſe prend auſſi pour l'Artillerie.

On dit : Prendre le *canon* & le bagage des Ennemis.

CANON, ſe dit encore de la partie des mouſquets, fuſils, carabines, piſtolets, & autres armes à feu, où l'on met de la poudre.

L'Inventeur du *canon* eſt un nommé *Bertolde Schuartz*, ou *le Noir*, qui en enſeigna l'uſage aux Vénitiens en 1380. En France on l'a connu, ſelon quelques Auteurs, en 1338. ſous Philippe VI. de Valois.

Cette machine fut premierement nommée *bambarde*, enſuite *canon*, & préſentement *piéce d'Artillerie*.

CANONS Turcs : ils ſont de fer & de métal. Au lieu de fer & de métal, il y en a qui ont des anneaux de fer au bas de la chambre, dans leſquels on paſſe des cordes pour les attacher à des planches. Les Turcs ne mettent point d'armoiries ſur les piéces de Canon, comme en eſt l'uſage parmi nous, mais un peu au-deſſus des orillons ſur la culaſſe, il y a des vers de l'*Alcoran*, & des loüanges du Sultan regnant en caracteres Turcs. Ils conſervent avec ſoin les piéces d'Artillerie, qu'ils trouvent dans les Places conquiſes ſur les Chrétiens, parce qu'elles ſurpaſſent les leurs en beauté. Après la Bataille de Paracin, en 1690. que les Imperiaux gagnerent, les Turcs mirent deux piéces de Canon de 3. livres de balle ſur la ſelle de pluſieurs Chameaux, & voyant que ces animaux n'étoient pas aſſez diligens, ils leur couperent les jambes ſans ſe donner le tems d'emporter l'Artillerie.

CANONS de Vaiſſeaux. Ils ſont plus peſans de métal, que ceux qui ſervent à terre, à cauſe de l'effort que reçoivent les piéces ſur mer, par la néceſſité, où l'on ſe trouve de les charger quelquefois de boulets à deux têtes. Ils ſont montés ſur des affûts ſemblables à ceux des mortiers. Il y a quatre petites rouës, chacune d'une piéce, qui les portent, & ces rouës n'ont point de rais. La drague & le palan ſervent à affoiblir le recul, & à remettre la piéce en batterie. On ne ſe ſert que de ſept différens calibres pour l'Artillerie des Vaiſſeaux, ſçavoir de trente-ſix livres de balle, de vingt-quatre livres, de dix-huit, de ſix, & de quatre. Mais le calibre des Canons de fer n'eſt que de dix-huit livres de boulet, douze livres, & au-deſſous juſqu'à quatre. Voici de quelle maniere ſe fait la diſtribution du Canon ſur les Vaiſſeaux de France, ſuivant l'Ordonnance de 1689.

Tous les Vaiſſeaux du premier rang, par quelques Officiers qu'ils ſoient commandés, ſont armés de Canons de fonte ſans mélange d'aucune piéce de fer.

Ceux du ſecond rang commandés par l'Amiral, Vice-Amiral, ou par un Lieutenant Général ont auſſi tout leur Canon de fonte, & s'ils ſont commandés par un Chef d'Eſcadre, ou par un Capitaine, ils n'ont que les deux tiers de Canons de fonte, & un tiers de ceux de fer.

Ceux du troiſiéme rang commandés par l'Amiral, Vice-Amiral, ou par un Lieutenant Général, ont pareillement tout leur Canon de fonte ; par un Chef d'Eſcadre les deux tiers de fonte, & le tiers de fer ; mais s'ils ſont commandés par un Capitaine, ils n'ont que la moitié des Canons de fonte, & la moitié de ceux de fer.

Les Vaiſſeaux du quatriéme rang ont un tiers de Canons de fonte, & les deux tiers de Canons de fer.

Ceux du cinquiéme rang ſont armés des trois quarts de Canons de fer, & d'un quart de ceux de fonte.

Les Frégates légéres, & tous les autres bâtimens n'ont que de Canons de fer. Les Canons dont on ſe ſert ſur mer ſont plus courts, & plus épais de métal, que ceux dont on ſe ſert ſur terre, auſſi ces premiers ne portent-ils pas ſi loin que les autres. On les fait plus courts, parce que les bordées ſe font d'ordinaire de plus proche, & que d'ailleurs on a moins de peine à les manier pour les charger, outre qu'ils occuperoient un trop grand eſpace pour le recul.

Toutes les piéces d'Artillerie, dont on ſe ſert en France ſur mer, ſont

ſont ou renforcées, ou légitimes, ou moindres. Les renforcées ſont celles, qui ont à la culaſſe plus d'un calibre d'épaiſſeur. Les légitimes ſont celles, qui ont trois parties égales de diamêtre. Les moindres ſont celles, qui n'ont pas le diamêtre de l'ame, ou bien le calibre proportionné à l'épaiſſeur du métal.

On place les plus gros Canons vers les hanches du Vaiſſeau, tout proche de la ſainte-Barbe, derriere les grands haubans, & ceux qui les ſuivent ſont placés au milieu, où le Vaiſſeau en peut mieux ſupporter la charge. Voici la maniere de ſervir, & de charger le Canon, dont on ſe ſert ſur mer pour l'exércice ordinaire.

CANONIERS, chacun à ſon poſte.

DEMARREZ le Canon.

ROULEZ le palan à côté de la piéce.

OTEZ le tampon de la bouche du Canon.

DECOUVREZ la lumiere du Canon.

PRENEZ le dégorgeoir.

METTEZ le dans la lumiere du Canon.

CREVEZ la gargouche.

PRENEZ le pulverin.

AMORCEZ le Canon.

COUVREZ la lumiere.

PRENEZ le boute-feu.

POINTEZ le Canon.

SOUFLEZ la méche à l'écart.

ETES-vous prêts Canoniers.

DECOUVREZ la lumiere du Canon.

HAUT le bras.

METTEZ feu.

QUITTEZ le boute-feu.

BOUCHEZ la lumiere.

PRENEZ le fouloir.

METTEZ-le dans le Canon.

REFOULEZ le Canon.

TIREZ le fouloir dehors.

PRENEZ la gargouche.

METTEZ la dans le Canon.

PRENEZ le valet.

METTEZ-le dans le Canon.

PRENEZ le fouloir.

METTEZ le bouton dans le Canon.

BOURREZ la balle.

RETIREZ le fouloir dehors.

METTEZ-le en ſon lieu.

PRENEZ le levier.

REDRESSEZ le Canon.

HAUSSEZ la culaſſe du Canon.

PRENEZ le coin de mire.

POINTEZ le Canon.

AMARREZ le Canon à ſimple palan.

METTEZ la platine ſur la lumiere du Canon.

METTEZ le tampon à la bouche du Canon.

On appelle en terme de Marine *Canon à la ſerre*, celui qui eſt ſaiſi en dedans, & dont la volée porte contre le haut du ſabord : *Canons aux ſabords*, ceux qui ſont mis en état d'être tirés : *Canon allongé contre le bord*, celui qui eſt ſaiſi de long, contre le côté du Vaiſſeau : *Canon dérapé*, celui qui eſt débouché, ou dont la tape, ou tampon eſt hors de la bouche : *Canon demarré*, un Canon, qui a rompu les cordes, qui l'amarroient : *Canon démonté*, ſur mer comme ſur terre, c'eſt celui qui n'eſt deſſus ſon affût, ou dont l'affût s'eſt rompu par accident. Pour charger le Canon ſur un Vaiſſeau, on le hale en dedans.

Les Canons & autres piéces d'Artillerie, auſſi-bien que leurs affûts, & tout ce qui ſert pour les charger & tirer, ſont du nombre des Marchandiſes de contrebande, dont la ſortie eſt défenduë par toute l'étenduë du Royaume, Terres & Pays de l'obéiſſance du Roi de France, ſuivant l'Ordonnance de 1687. ſous peines de confiſcation, d'amende, & autres, s'il y écheoit.

* CANONS de Campagne à la Suédoiſe : Les Suédois étant en

uſage de faire marcher à la guerre avec l'Infanterie du Canon aſſez leger pour pouvoir la ſuivre dans toutes les expéditions militaires, & ſe plier à toutes ſes différentes manœuvres & evolutions, on a penſé en France depuis quelques années, à ſe ſervir de piéces faites ſur le même modéle, & que pour cela on appelle *Piéces à la Suedoiſe.* M. Sautray habile Fondeur, en a fondu un grand nombre. Elles ſont de quatre livres de bales, & elles péſent environ ſix cens ou 625. livres. Aux epreuves faites en 1740. de deux de ces Piéces, on a tiré dix coups aiſément dans une minute.

L'affût des Piéces à la Suedoiſe eſt à timon ; mais M. Cuiſinier en a imaginé un qu'il prétend plus ſimple & plus commode. Il a auſſi ſubſtitué à la vis pour pointer la Piéce qui s'eléve & s'abaiſſe par le moïen d'une manivelle, un coin de mire à couliſſe & à queuë d'hironde ; & au lieu d'un coffre qui ſe trouve pratiqué aux Piéces Suedoiſes entre les deux flaſques, il en place deux à côté de la Piéce, pour contenir une plus grande quantité de Cartouches.

CANONADE & BOMBARDEMENT, eſt une attaque qu'on n'employe que contre les Villes maritimes, où l'on ne peut faire une deſcente pour les attaquer en même-tems par terre, & contre celles qu'on croit pouvoir ſoumettre par ce moyen, ſans être obligé d'y employer un Siége.

Il faut pour ces ſortes d'entrepriſes avoir bonnes proviſions de canons, de mortiers, & de munitions, & tirer nuit & jour ſans relâche pour abattre ou ruiner les défenſes & les maiſons, & obliger par-là la Garniſon & les Habitans à demander merci. Mais on doit en même-tems ſe tenir extrêmement ſur ſes gardes contre les Brulots, que l'Ennemi peut envoyer pour mettre le feu à la Flotte, ou contre les ſorties qu'il peut faire pour encloüer les canons & les mortiers, lorſqu'on l'attaque par terre.

On peut éviter le prémier par le moyen de Bâtimens legers, qu'on tient un peu avancés ſur les côtes, & qui allant au-devant des Brulots, les accrocheront pour les tirer au large ; & le ſecond par une Cavallerie aſſez forte pour repouſſer l'Ennemi, & l'empêcher d'avancer juſqu'aux Batteries.

Quant à la Ville qui eſſuie une *canonade* & le *bombardement*, ſi le Gouverneur ne peut renverſer par de bonnes ſorties les Batteries de l'Ennemi, & encloüer ſon mortier, & brûler la Flotte, ſi c'eſt de côté de la mer que l'attaque ſe fait, il doit engager la Ville à ſouffrir patiemment juſqu'au bout, & tâcher de contenir les Habitans, en leur promettant de les faire dédommager par le Prince ; ce qu'il faut qu'il faſſe effectivement, afin qu'ils ſoient plus fermes, s'il ſe préſentoit une ſemblable occaſion.

CANONER, tirer le Canon, ou la bordée. On dit ſe canoner de part & d'autre.

CANONIER, qui tire & braque le canon. Par une Ordonnance du 5. Février 1720. les Compagnies de Canoniers réunies au Régiment Royal-Artillerie, au nombre de vingt-quatre, y compris deux Sergens, deux Caporaux, & deux Anſpeſſades de la même profeſſion, & vingt-quatre Soldats Aprentis, compoſent la prémiere Eſcoüade des Compagnies de ce Régiment.

Quand on détache un Capitaine de *Canoniers* pour conduire une mine, il doit être aſſiſté d'un Capitaine en ſecond, ou autres Officiers des Compagnies de Mineurs. Quand on fait des Détachemens, ſoit pour la garde des Places, du Parc d'Artille-

tillerie, ou autres, de ceux qui ſont Canoniers, Bombardiers, Sapeurs, & Mineurs ; ſi le Détachement eſt de ſeize hommes par Compagnie, il en eſt détaché huit des *Canoniers-Bombardiers*.

Si l'on fait des Détachemens pour des Batteries de canons, ou de mortiers, ils doivent être tirés de toutes les Eſcoüades des Canoniers & Bombardiers de chaque Compagnie, dont moitié ſont Aprentis.

Les Canoniers, Bombardiers, Mineurs, Sapeurs, & Ouvriers, ſont diſpenſés de monter la garde, à moins qu'il ne ſoit néceſſaire pour le ſervice de la Place, auquel cas ils exécutent les ordres des Gouverneurs ou Commandans des Places où ils ſe trouvent.

CANONIER, Maître Canonier, Officier d'Artillerie, qui a ſoin de pointer, de charger, livrer le canon. Sainte Barbe eſt la Patrone des Canoniers ; c'eſt pour cela peut-être que la Chambre des Canoniers qui eſt ſur la Poupe du vaiſſeau, s'appelle ſainte Barbe.

Le Maître Canonier ſur les vaiſſeaux eſt un des premiers Officiers Mariniers, & commande ſur tout ce qu'il y a d'Artillerie dans le vaiſſeau. Il doit être préſent à l'embarquement du Canon & enſuite calibrer les boulets qui lui ſont néceſſaires, & les ſéparer par calibres dans le navire. En recevant la poudre, il doit viſiter chaque baril à la ſortie du magazin en préſence de l'Officier du Bord. La poudre étant dans les ſoutes, c'eſt à lui de les faire fermer, & de couvrir le cuir. Il ne doit point recevoir de grenades & de pots à feu faits : il doit faire lui même-les fuſées des grenades, & avoir ſoin de tous les artifices. Avant que de remplir les gargouſſes, il doit avertir le Capitaine, lequel fait éteindre tous les feux, & mettre des ſentinelles, l'épée à la main dans les endroits néceſſaires, pour empêcher les accidens. Il viſite de tems en tems les poudres, après en avoir donné avis au Capitaine & empêche que les Canoniers ne deſcendent dans les ſoutes avec des ſouliers, des clefs, couteaux, & autres choſes qui pourroient en tombant cauſer des incendies. Il ne doit point permettre que perſonne couche dans la ſainte-Barbe, que ceux que le Capitaine y a placés. Il fait veiller toutes les nuits un Canonier avec une chandelle allumée dans un fanal, & à l'égard des méches allumées, elles ſont gardées dans les cuiſines. Le Maître Canonier fait les paquets de fer, remplit les lanternes de mitrailles & coupe les parchemins pour faire les gargouſſes.

Le ſecond Maître Canonier a les mêmes fonctions que le premier en ſon abſence. Il faut de néceſſité, qu'un Maître Canonier ait beaucoup d'expérience, & qu'il ait une parfaite connoiſſance du calibre de ſes piéces, & de la force de la poudre. Il n'y a que lui qui manie le canon & qui deſcende dans la ſoute aux poudres, & ceux à qui il le permet ou l'ordonne.

Pour ſon ſoulagement, les noms des Canoniers & Valets d'Artillerie ſont écrits ſur des morceaux de parchemin & mis au côté de la piéce qu'ils doivent ſervir : le poids de la balle eſt écrit auſſi ſur chaque ſabord. Il partage le ſoin qui regarde toutes les autres armes ; & c'eſt à lui de faire ou de garder tous les artifices. Il a un ſecond ou un Aide, & tous deux enſemble ſont chargés de la peine de conſerver la poudre, de la remuer & ſecher lorſqu'il fait beau tems : il veille auſſi ſur le cable, lorſqu'on mouille, & doit le faire fourrer quand il en eſt beſoin, afin qu'il ne ſe rague point.

Le Maître Canonier doit auſſi avoir beaucoup de connoiſſance de l'effet

l'effet que peuvent faire les boulets, de leur volée en l'air, & des lignes ou cercles qu'ils y décrivent, afin qu'il puiſſe prendre des meſures plus juſtes, & que par exemple, il ne prétende pas qu'en tirant ſous l'eau, le coup porte auſſi loin que ſur terre. C'eſt à lui de prendre garde que la poudre ſoit tenuë comme il faut dans les barils, & qu'ils ſoient bien couverts de cuirs verts; que les rouës des affûts ſoient bien graiſſées; qu'entre chaque deux piéces, il y ait une baille d'eau, & que le canon ſoit rafraichi au ſeptiéme coup ou au huitiéme. Il a auſſi beſoin d'une grande expérience pour prendre bien ſes mires en viſant plutôt trop bas que trop haut, afin que ſon coup ſoit plus ſûr. Le ſoin des cornets à amorcer, des dégorgeoirs, des régles, des modéles, des calibres, & des autres uſtenſiles, le regardent particuliérement.

CANONIERS: ce ſont ceux qui ſous le Maître Canonier, manient le canon, le mettent en mire & le font tirer. Un navire de guerre doit être au moins pourvu de ſix Canoniers ou Aides du Maître Canoniers, & de ſix autres pour le ſeconder.

CANONIERS-Matelots commandés pour ſervir le canon: dans l'Inſtruction pour les gens de guerre, ils ſont appellés Valets d'Artillerie qui ſervent au Canonier lorſqu'il leur commande, comme de charger le canon, de mettre le feu au canon, de le nettoyer, & d'apporter tout ce qui lui eſt néceſſaire.

CANONIERS-TURCS. Les Turcs qui comme toutes les autres Puiſſances, connoiſſent la néceſſité du canon, ont auſſi établi un corps de Canoniers, qu'ils nomment *Topeys*, non ſeulement pour entretenir les piéces de canon, dont ils étoient déja maîtres, mais encore pour en faire fondre de nouvelles. Ce corps fait la troiſiéme partie de l'Infanterie *Capiculy*, & a tout ce qu'il faut pour le ſervice du canon dans les Magazins de Conſtantinople, & dans les autres de l'Empire Ottoman.

Le nombre des Canoniers n'eſt point fixé, parce que comme cette profeſſion dépend de l'inclination & de l'habileté de ceux qui l'exercent, il s'en trouve plus ou moins qui l'embraſſent ſuivant leur goût & l'experience qu'ils ont.

Ces Canoniers ſont diviſés par *Odas* & obéiſſent au Général de l'Artillerie, qui eſt le *Topey-Baſcy*, ou Général du Canon. Ils ont encore leurs bas Officiers particuliers ſuivant leurs emplois; car les uns travaillent à la fonderie, les autres à faire les affûts, & d'autres s'y exercent à tirer.

Le *Topey-Baſcy* eſt le Général de l'Artillerie, il a un pouvoir deſpotique ſur tous ceux qui travaillent au canon, & il doit être informé de l'état des Magazins de Conſtantinople & des autres places de guerre pour les pourvoir de ce qui y eſt néceſſaire ſous les ordres du Grand-Viſir.

Le *Duchis-Baſcy* eſt le Capitaine des Fondeurs, qui doit avoir ſoin de fournir les matériaux néceſſaires, & veiller pour que l'on travaille en bon ordre.

L'*Oda-Baſcy* eſt le Chef qui commande & qui gouverne les Compagnies des Canoniers qui ſont à Conſtantinople, & leur fait obſerver une bonne diſcipline.

Le *Chiatib* ou Sécretaire doit non ſeulement enregiſtrer la paye & le nombre des Canoniers, mais encore tenir regiſtre des matériaux qui ſont employés pour l'Artillerie.

On comprend encore ſous le nom de *Topeys*, tous les autres Artificiers qu'on appelle *Mimars*, ou Ingénieurs, & un bon nombre de Charpen-

pentiers & de Charretiers qui travaillent pour l'Artillerie.

Ce corps combat en Campagne ſous un drapeau, ſur lequel un canon & un boulet ſont repréſentés.

CANOT de bois : dans les pays étrangers, on appelle un Canot de bois celui qui eſt fait d'un ſeul arbre que l'on a creuſé.

CANOTS des Sauvages, & Canots d'Ecorce. Ce ſont de petits bateaux faits d'écorce d'arbre dont ſe ſervent les Sauvages de l'Amerique pour pêcher ſur mer, & pour voyager & aller en courſe, & en traite ſur les rivieres. Ils les nomment *Pirogues*. Ceux de Canada les font d'écorce de Bouleau, & aſſez grands quelquefois pour contenir quatre ou cinq perſonnes.

Les François de ce pays-là qu'on appelle Coureurs de bois s'en ſervent à l'envi des Sauvages pour aller juſques dans leurs habitations, leur porter des marchandiſes, & en rapporter des Pelleteries. Deux hommes conduiſent ces canots, & quand à cauſe des ſauts des rivieres, il faut faire portage, ils chargent canots & marchandiſes ſur leurs épaules, & les tranſportent au-deſſus ou au deſſous des ſauts, ſelon qu'ils montent ou qu'ils deſcendent les rivieres.

*CANTABRES : Les Cantabres furent dans une ſi haute réputation dès le tems des Romains, que pluſieurs Provinces d'Eſpagne aſpirent à la gloire d'avoir été compriſes dans les limites de l'ancienne Cantabrie. *Silius Italicus* dans le dénombrement des peuples qu'Hannibal ména avec lui en Italie, fait marcher les Cantabres avant tous les autres. Les Cantabres, avec quelques autres Cohortes des peuples voiſins, étoient régardés de Pompée comme les meilleurs Troupes de ſon Armée.

Il eſt prouvé que les Provinces de *Biſcaïe*, *d'Alava* & de *Guipuſcoa* étoient renfermées dans l'ancienne *Cantabrie*. La langue Baſque, que l'on prétend avoir été la langue de la prémiere colonie des Deſcendans de Noé, établie dans ce continent, & qui s'eſt conſervée dans les trois provinces ſuſdites, eſt une des plus fortes preuves que les habitans actuels ſe trouvent les Deſcendans des anciens & fameux Cantabres. Leur pays eſt tout heriſſé de montagnes, ce qui en a éloigné les Conquerans, & leur a fait conſerver, à la faveur de leurs rochers, leur valeur & leurs autres bonnes qualités.

Les Goths ayant dans le cinquiéme ſiécle envahi l'Eſpagne, *Leuvigilde* ayant reſolu de ſoumettre le peu qui reſtoit aux Romains, tourna ſes armes contre les Cantabres, prit & ruina la Ville de *Cantabrie*, ſituée entre *Logronno* & *Viana* & la Ville d'*Amaya* : mais il borna-là ſes conquêtes, ne voulant pas hazarder de pénétrer plus avant dans les montagnes & les défilés où ce peuple habitoit, & continuoit d'être fidele aux Romains quoiqu'entierement chaſſés d'Eſpagne.

Il y a en France, depuis la derniere Guerre un Régiment Cantabre, créé le 15. Decembre 1745. & qui a eu le titre de *Roïal* par ordonnance du premier Juillet 1747. Outre la façon de l'habit qui le diſtingue, il porte des écharpes, un filet à l'Eſpagnole pour trouſſer les cheveux, & un bonnet à la Navarroiſe, ſabre à la hongroiſe.

*CANTALABRE, terme d'ouvriers, pour ſignifier ce qu'on appelle la bordure ou le chambranle d'une porte & d'une cheminée.

*CANTANETTES, terme de mer. Les Matelots donnent ce nom à deux petites ouvertures qui ſont à côté du gouvernail pour com-

communiquer du jour aux parties inferieures.

CANTIMARONS: ce ſont deux ou trois de canots de pieds d'arbres creuſés & liés enſemble avec des cordes de coco, qui ſoutiennent des voiles de natte, en forme de triangle, dont les Negres de la côte de Coromandel ſe ſervent pour aller pêcher, & même pour trafiquer de proche en proche. Ceux qui les conduiſent, ſont ordinairement à demi dans l'eau, aſſis comme des Singes, n'y ayant qu'un endroit un peu élevé vers le milieu pour mettre leurs marchandiſes, ce qu'ont ſeulement les Cantimarons Marchands & non les Pêcheurs. Ils ne font aucune difficulté d'aller à dix ou douze lieuës au large. La mer en eſt quelquefois couverte. Ils vont vîte pour peu qu'il vente, & de loin on les prendroit pour des oiſeaux qui voltigent ſur la ſurface des Ondes.

CANTINE, petit coffre diviſée en pluſieurs cellules, pour y mettre les bouteilles qu'on a deſſein de tranſporter. Les *Cantines* ſont d'un grand ſecours à l'Armée. Ce mot vient de *Cantina*, qui en Eſpagnol & en Italien, veut dire la même choſe.

CANTINE ou CABARET, où la Guarniſon dans une Ville de guerre, a le privilége d'avoir de l'eau-de-vie, du vin & de la biere à beaucoup meilleur marché que dans les cabarets & dans les autres lieux de la Ville. Les Citadelles, les Forts, Fortereſſes & Châteaux, ont pour la plûpart droit de *cantine*.

CANTINE du Tabac. Par une Ordonnance du 30. Juillet 1720. le Roi a fait établir un nombre ſuffiſant de *Cantines*, pour y fournir à ſes Troupes le Tabac néceſſaire pour leur conſommation.

CANTONNEMENT, eſt un repos que l'on procure aux Troupes en différens Villages contigus, & autant que l'on peut ſur une même ligne, faiſant face à l'Ennemi, où elles ſont logées & baraquées. Il y a cette différence entre *cantonnement* & *quartier*, que le premier ne ſe fait que pour procurer un rafraîchiſſement paſſager à une Armée fatiguée, & que le Service continuë de s'y faire comme en campagne, & que dans le ſecond le Service ſe fait comme dans les Places. On ſe ſert, par exemple, du *Qui-vive* dans le premier cas, & du *Qui-va-là*, dans le ſecond.

CAP ou POINTE, eſt une langue de terre qui s'avance dans la mer. Doubler le *Cap*, ou parer le *Cap*, c'eſt paſſer au-delà du *Cap*.

CAP, eſt auſſi pris pour la pointe de l'éperon, ou pour l'avant d'un Vaiſſeau. Mettre le *cap*, ſignifient mettre la prouë du Vaiſſeau ſur un rumb, ſur un Côte, ou ſur un Navire.

CAP-de-mouton, eſt un petit billot de bois taillé en ovale, en façon de poulie, plus épais par le milieu que par les bords, qui ſont environnés & fortifiées d'une bande de fer, pour empêcher que le bois n'éclate. Le *cap*-de-mouton eſt percé par trois endroits, ayant à chaque trou une ride: c'eſt ainſi qu'on appelle une petite corde, qui ſert à pluſieurs autres uſages. Pour l'équipement d'un Vaiſſeau, il faut d'ordinaire treize douzaines de *caps* de-mouton, & douze douzaines de poulies.

CAP-DE-MORE, *Tête-de-More*, *Bloc*, ou *Chouquet*. *Voyez* CHOUQUET.

CAPACITE' d'un vaiſſeau: c'eſt ſon port, l'étenduë & l'eſpace qu'il a pour contenir.

*CAPARACON, c'eſt une couverture qu'on met ſur les chevaux pour les garantir de la pouſſiére & de l'humidité, ou ſur les chevaux de main, pour leur ſervir d'ornement. Anciennement c'étoit l'armure

nure & tout le harnois dont ils étoient equipés dans les Batailles; on diſoit dans ce ſens *un cheval bien caparaçonné*. Quelques-uns appellent auſſi *Caparaçon* le *Chaſſe-mouche*, ou le filet dont on couvre les chevaux pour les garantir des mouches.

CAPE, ou grand pacfi, c'eſt la la grande voile d'un vaiſſeau. Etre à la cape, c'eſt ne porter que la grande voile bordée & amarrée toute arriere. On met auſſi à la cape avec la miſéne & l'artimon. On ſe tient à la cape par un gros vent contraire.

CAPE'ER, *Carpeyer*, terme de Marine. Aller à la *cape*, mettre le Vaiſſeau à la *cape*, c'eſt faire ſervir la grande voile ſeule, après avoir ferlé toutes les autres; & portant le gouvernail ſous le vent, on met le Vaiſſeau côté à travers, pour le laiſſer aller à la dérive, & le maintenir en un Parage autant qu'il eſt poſſible, ſoit pendant un vent forcé & de gros tems, ſoit de beau tems, quand la nuit ou la brume ſurprennent auprès d'une Côte, qu'on n'a pas encore reconnuë, & où par précaution on ne veut aborder que le jour. Si le vent n'eſt pas forcé, on porte auſſi la miſaine, & quelquefois on y ajoûte l'artimon; mais dans le gros tems on améne les perroquets & les huniers pour donner moins de priſe au vent; & ſi l'orage eſt ſi grand, qu'on ne puiſſe plus *capeyer*, on fait le jet, & on met le Vaiſſeau à ſec, le laiſſant aller à mâts & à cordes.

CAPITAINE, en matiére de guerre, a toûjours ſignifié un Commandant ou un Chef de Troupes, & de Soldats. La qualité de *Capitaine* a été autrefois beaucoup plus honorable, qu'elle n'eſt aujourd'hui. Depuis Louis XII. juſqu'à Henri IV. les perſonnes les plus diſtinguées, par leur valeur dans les Armées Françoiſes étoient nommées Capitaines. On diſoit: le *Capitaine* Montluc, le *Capitaine* Charri, le *Capitaine* Lancques, &c. Ce nom n'etoit donné qu'à ceux qui commandoient, ou qui avoient commandé des Bandes d'Infanterie.

Dans les Légions de ſix mille hommes, que François I. inſtitua, chaque Capitaine commandoit mille hommes: Ces mille hommes étoient partagés en dix Bandes, commandées chacune par un Officier, qui n'avoit pas le titre de Capitaine; mais celui de Centenier.

Les *Capitaines* ont été un tems, où ils n'avoient que deux grades au-deſſus d'eux, le Général & ſes Lieutenans, ſes Meſtres de Camp. De plus la force, dont étoient les Compagnies, faiſoit de ces Capitaines, ce que ſont preſque aujourd'hui les Colonels.

On a l'exemple d'Officiers qui ont commandé des Corps de quatre à ſix mille hommes ſous le ſeul titre de Capitaine: il eſt vrai que de ſi gros Corps étoient de troupes Etrangeres, ſoit Ecoſſois, Allemands, Suiſſes, ou Italiens, que des Gentilshommes de ces Nations amenoient au ſervice de nos Rois, ce qui a duré juſques ſous Louis XIII. que la Nation connoiſſant ſa force, & ſentant qu'elle pouvoit ſe ſuffire, ne s'eſt plus ſouciée d'avoir des Etrangers à ſa ſolde, excepté les Suiſſes.

Dans les tems les plus réculés de notre ancienne Milice Françoiſe, le titre de Capitaine n'étoit point donné aux Officiers d'Armée. Ceux qui commandoient ſous les Comtes, & ſous le Ducs, au tems de la premiere & ſeconde Race de nos Rois étoient les Viguiers & les Centeniers. Depuis l'inſtitution de la Chevalerie avant Philippe Auguſte, les Chevaliers Bannerets avec le titre de Bannerets commandoient les diverſes Brigades de la Gendarmerie.

Mais quand nos Rois, outre les Trou-

Troupes de leurs Vaſſaux, donnerent des Commiſſions à quelques Seigneurs pour lever des Compagnies de Gendarmes, ces Seigneurs prirent alors le titre de Capitaines dans le ſens qu'on lui donne aujourd'hui.

Charles VII. dans la reforme qu'il fit de la Milice Françoiſe, en inſtituant quinze Compagnies d'Ordonnance, fit prendre le titre de Capitaine à ceux qui les commandoient. Ce titre dans la ſuite a été donné à tous ceux, qui commandent diverſes eſpéces de Milices, tant dans la Gendarmerie, la Garde de nos Rois, la Cavallerie Légére, que dans l'Infanterie, & dans les Dragons. Il y a aujourd'hui des Capitaines dans tous les Corps de Troupes.

CAPITAINE GE'NE'RAL. Il y avoit dans l'ancienne Milice Françoiſe un *Capitaine Général*, dont l'autorité étoit celle de Général d'Armée. Le Cardinal de Mazarin reſſuſcita ce titre en 1656. en faveur de M. de Caſtelnau, non avec le même pouvoir, mais ſeulement pour lui donner le droit de commander d'autres Lieutenans Généraux, ſans rouler avec eux, étant cependant ſous les ordres du Général.

Il y en eût d'autres du nombre deſquels furent Meſſieurs de Crequi, d'Humieres, de Belleſons, & de Gadagne. Cette nouvelle qualité n'a pas duré long-tems. M. le Comte de Teſſé a eu auſſi le titre de Capitaine Général dans les Troupes d'Italie en 1702. où il commanda d'autres Lieutenans Généraux. On trouve encore le Duc de Navailles, & le feu Duc de Noailles, qui ont eu ce titre.

En Eſpagne ce que l'on nomme Capitaine Général, eſt ce qu'on appelle en France un Maréchal de France, qui à le commandement d'une Armée.

CAPITAINE, ſe dit aujourd'hui d'un moindre Officier d'Armée qui commande une Compagnie, ſoit de Cavallerie, ſoit d'Infanterie ou Dragons. Il eſt le premier Officier de la Compagnie, les autres Officiers ne ſont qualifiés que d'Officiers ſubalternes. Le poſte du *Capitaine*, quand il marche, ou qu'il combat, eſt à la tête de ſa Compagnie. Le rang, & le commandement, entre les Capitaines de différens Régimens dans la Cavallerie, eſt reglé par l'ancienneté de leur Commiſſion, & dans l'Infanterie par l'ancienneté des Régimens.

Un Capitaine d'Infanterie doit mieux ſçavoir le maniment des armes & la défenſe des Places, qu'un Capitaine de Cavallerie, parce que c'eſt toûjours à un Officier, qui a commandé l'Infanterie, que l'on confie la défenſe des Places de conſéquence.

CAPITAINE - LIEUTENANT, eſt un Commandant d'une Compagnie de Gendarmes, de Chevaux Legers, ou de quelque autre Troupe de Maiſon du Roi, appellé *Capitaine-Lieutenant*, parce que le Roi en eſt lui-même le Capitaine. Ces Capitaines-Lieutenans tiennent rang, & ſont garde de premiers Meſtres-de-Camp de Cavallerie, & commandent à tous les Meſtres-de-Camp de Cavallerie. Le titre de Capitaine-Lieutenant n'eſt pas plus ancien que le regne de Henri IV. On voit par un acte de Louis XIII. de 1615. que Henri IV. inſtitua la Compagnie des Gendarmes, & que M. de Souvré en fut Capitaine - Lieutenant. C'eſt le premier à qui ce titre ait été donné.

CAPITAINE-EN-PIED, eſt un Officier conſervé, entretenu, & continué dans le ſervice.

CAPITAINE reformé, eſt un

un Officier, dont la Place, & la Charge ont été reformées.

CAPITAINE en ſecond, eſt un Officier, dont la Compagnie a été licentié ; mais qui ſert dans une autre.

Il y a des Capitaines en ſecond établis avec Commiſſion dans chaque Compagnie des Régimens étrangers au ſervice de France.

Le premier ſoin des Capitaines doit être de tenir la main à ce que les Officiers ſubalternes, Sergens, Caporaux & Soldats vaquent ſans relâche à tout ce qui eſt de leur devoir. Pour peu qu'ils ceſſent d'y veiller, le reſte fait de même ; une Compagnie délaiſſée par la diſſipation ou la nonchalance des Officiers, perit infailliblement. La diverſion s'y met, le reſte accablé de fatigue, tombe malade & meurt, voilà comme des troupes s'affoibliſſent & deviennent à rien.

Pour empêcher ces déſordres, un chef de Compagnie doit regarder ſa Compagnie comme l'unique objet de ſon application, & avoir continuellement l'œil ſur la conduite de ceux qui la compoſent, ſans ſe trop repoſer ſur la vigilance de perſonne. Il eſt de l'honneur d'un Capitaine d'avoir une belle & nombreuſe Compagnie ; pour y réuſſir, il doit s'attacher à avoir d'excellens Sergens : ce ſont eux qui contribuent le plus à la bonté d'une Compagnie. Chaque Capitaine doit s'appliquer à connoître le caractére & la capacité de ſes Officiers ſubalternes pour leur rendre juſtice dans l'occaſion, & châtier ou reprimander ceux qui commettent des fautes. Les meilleures leçons qu'il doit leur donner, ce ſont celles d'un bon exemple ſur ce qui regarde l'exactitude, la valeur, la prudence & les bonnes mœurs.

La choſe du monde qui deshonore le plus les corps & la plus contraire au bien du ſervice, eſt la meſintelligence, qui eſt l'origine des cabales & des mauvaiſes diſcuſſions qui n'arrivent que trop ſouvent dans les Régimens. Les Capitaines qui ont des ſentimens d'honneur, doivent non ſeulement les éviter, mais encore s'efforcer de ramener à la raiſon ceux qui ſont capables de s'en écarter. Un Capitaine doit donner à ſes ſoldats ce qui leur revient, ſans leur faire attendre les choſes qui leur ſont légitimement duës. Il faut qu'il viſite ſouvent ſa Compagnie, ſans ſe trop fier aux ſoins de ſes Officiers ſubalternes & Sergens. Il eſt bon que de temps en temps il faſſe faire devant lui le prêt, avec toutes les circonſtances néceſſaires. Il doit obliger ſes Sergens à lui porter l'Ordre & le mot & à venir lui rendre compte de ſa Compagnie tous les matins.

Quoique les Capitaines ne ſoient pas abſolument obligés de ſe trouver à l'inſpection des Gardes & des Détachemens, il eſt à propos qu'ils s'y trouvent ſouvent pour examiner les ſoldats de leur Compagnie, qui ſont commandés ; & voir ſi leurs Officiers & Sergens s'acquittent de leur devoir. J'ai marqué dans d'autres articles les fonctions des Capitaines commandés pour tenir Conſeil de Guerre, &c. Les Capitaines les jours de Revuë, d'exercice ou autres, doivent être à la tête de leurs Compagnies, quand le Régiment vient ſe mettre en bataille ſur la place.

Un Capitaine avant que d'entrer en Campagne doit viſiter ſa Compagnie, voir ſi chaque ſoldat a ce qu'il lui faut, & examiner s'ils ont par chambrée tout ce qui leur eſt utile. Au départ d'une Garniſon ils doivent ſe trouver à leur Compagnie pour voir par eux-mêmes ce qui s'y paſſe, & avoir le temps de pourvoir à tout. Quand le Régiment eſt en marche, une partie des Capitaines eſt à la tête du Bataillon,

& l'autre à la queuë. Dans les marches, on commande des Capitaines de ſerre-file pour faire ſerrer les traîneurs. Il y a d'autres ſoins qu'un Capitaine doit avoir à l'armée, comme d'entretenir la propreté dans ſa Compagnie & de ſe trouver aux Inſpections, d'obſerver les piquets avec régularité, &c.

CAPITAINE Conducteur Général d'Artillerie: il commande aux autres Capitaines Conducteurs & il a la préférence des marchés pour la levée des Mulets & Chevaux. Il veille à ce que les Equipages ſoient bien tenus, le tout ſuivant les ordres du Grand-Maître d'Artillerie & des Commandans des Equipages de l'Artillerie des Armées. *Ordonn. du mois d'Août 1703.*

CAPITAINES Conducteurs d'Artillerie. Ils ont dans les Armées, & dans les Places, les mêmes fonctions que le Capitaine Conducteur Général. Ils tiennent ſur pied & prêt à marcher le nombre de chevaux qui leur eſt ordonné pour faire les voitures au prix qui eſt réglé tous les ans d'avance.

CAPITAINE chez les Turcs: il s'appelle *Zorbagy*. Il n'eſt différent des nôtres, qu'en ce qu'il n'a pas droit de faire juſtice de ſa troupe en toutes choſes.

CAPITAINE GE'NE'RAL des charrois de l'Artillerie. Il faut que ce Capitaine Général ſoit toûjours un homme d'une grande expérience, & ſur lequel on puiſſe compter ſurement pour tous les détails, qui y ont rapport. Il commande tout le charroi de l'Artillerie. C'eſt à lui d'avoir l'œil que les autres Capitaines du charroi de l'équipage, où il ſert, faſſent leur devoir, & ayent toûjours leurs chevaux bien nourris, qu'ils ſoient en bon état, & attelés pour l'exécution des ordres qu'il reçoit.

Il choiſit les chevaux du Capitaine de charroi, qu'il trouve à propos de faire marcher, en obſervant néanmoins beaucoup d'égalité ſur le ſervice de fatigue. Il doit auſſi viſiter les chemins, & les faire mettre en tel état, que l'équipage puiſſe paſſer commodement.

Dans les autres équipages, où le Capitaine Général ne peut pas être, c'eſt un des plus anciens qui le repréſente.

Les autres Capitaines de charroi obéiſſent au Capitaine Général dans toutes les choſes que l'on vient de dire, & ils ont pour la plupart des chevaux dans les équipages payés par le Roi.

CAPITAINE Général des Vivres. Cet Officier eſt à la tête des équipages pour en avoir ſoin pendant la campagne, & leur faire exécuter tous les ordres, qui leur ſont donnés. Cela ſeul fait connoître que ce doit être un homme intelligent, & qui ſçache le métier.

Il a ſous lui autant de Capitaines particuliers, qu'il y a de cinquante chevaux, leſquels ont ſous eux, chacun un Lieutenant & un Conducteur. Les principales fonctions du *Capitaine Général* ſont:

De viſiter ſouvent les équipages, de ſe faire donner par les Capitaines l'état des équipages & des uſtenſiles, dont ils ſont chargés, d'en faire la revuë exacte, de faire réparer ce qui peut manquer aux harnois, & d'employer ſes ſoins pour que tout ſoit en bon ordre.

Quand les équipages ſont aſſemblés pour la marque des chevaux, c'eſt lui qui délivre à chaque Capitaine la quantité de juſte-au-corps, de chapeaux, de bas, de ſouliers, qu'on a fait faire pour les charretiers, & après la revuë de l'Intendant, ou du Commiſſaire, il fait la ſienne fort exactement, juſqu'au moindre uſtenſile. Il la porte ſur un régiſtre cotté & paraphé que le Directeur général des vivres lui a donné,

donné, & comme il connoît les équipages où l'on a rebuté des chevaux, il tient la main à ce qu'on les remplace au plûtôt.

Lorſque les équipages des vivres ſont en marche en corps d'armée, il a un ſoin particulier de faire aller à la tête fort doucement. S'il arrive un mauvais pas étant à la tête, il fait avertir ſucceſſivement ceux qui ſuivent, & ſi ſa préſence eſt néceſſaire, il y demeure, pour enſeigner aux Capitaines & aux Conducteurs à s'en tirer, retenant auprès de lui pluſieurs ouvriers, ſoit pour raccommoder le chemin qu'on a fait, & qui ſe rompt par la quantité des charrois qui paſſent, ſoit pour faire aider au paſſage, tant à pouſſer à la roue, qu'à animer les chevaux.

Si le Capitaine général quitte la tête, c'eſt pour voir défiler les équipages, & remarquer ſi chacun eſt dans ſon poſte, & fait ſon devoir. Il recommande à ſes Officiers, & lui-même y doit tenir la main, de ne point ſe laiſſer couper par aucuns équipages, quand même ils appartiendroient aux Généraux; & s'ils ſe mettoient en état de faire violence, il doit avoir récours à l'eſcorte que l'on commande pour la conduite des caiſſons.

Quand les caiſſons approchent du Camp, c'eſt au Capitaine Général à prendre ſoin lui-même de faire parquer les Capitaines des équipages à meſure qu'ils arrivent, & l'un près de l'autre, ſans ſouffrir qu'ils ſe diſperſent. Il fait former le parc en rond, faiſant mettre les charettes à la queue, & ne laiſſant pour paſſage qu'une ouverture de la largeur d'un caiſſon, qu'on ferme la nuit avec une prolonge : ainſi les chevaux ſont en ſureté au-dedans de ces parcs, quand ils ſe détachent, ce qui arrive ſouvent.

Le Capitaine Général doit camper au milieu des équipages autant qu'il le peut, afin d'être à portée de les viſiter, & de leur donner promptement des ordres en cas de néceſſité. Il ne doit point ſe retirer dans ſa tente, qu'il n'ait vu arriver le dernier caiſſon.

S'il apprend que quelques-uns ſoient demeurés en chemin à la vûe du Camp, il eſt obligé de détacher partie des hauts-le-pied des équipages, qui ſont arrivés, & d'aller avec eux pour les faire venir. Mais s'ils ſont trop éloignés, il en donne avis au Directeur général des vivres, qui va auſſi-tôt en parler au Général de l'armée, afin qu'il envoie ordre au Commandant de l'arriere-Garde, d'avoir ſoin de les faire arriver.

Lorſque tous les caiſſons ſont arrivés, le Capitaine général va au quartier du Roi en rendre compte au Directeur général des vivres: il reçoit ſes ordres touchant ce qu'il a à faire pour les équipages, par exemple, d'aller au fourage, s'ils n'ont pas fouragé en chemin.

Un de ſes principaux ſoins eſt la ſubſiſtance de ſes équipages, il faut qu'il y ſonge ſans ceſſe, & qu'il ſoulage en cela l'eſprit du Directeur, qu'il doit ſuivre tous les ſoirs lorſqu'il va à l'ordre chez le Général. Il doit ſe faire connoître des Officiers généraux, afin de leur parler dans l'occaſion, ce qui arrive ſouvent, par ce qu'ils commandent les eſcortes des fourageurs, lorſqu'elles ſont fortes.

Quand il y a fourage, il l'apprend à l'ordre. Sçachant l'heure & l'endroit où il doit ſe trouver le lendemain pour profiter de l'eſcorte, il en informe les Capitaines des équipages. Pour cet effet ils obſervent de ſe rendre à ſa tente tous les ſoirs à ſon retour de l'ordre, afin qu'ils ſçachent ce qu'ils ont à faire.

Au lieu où l'on doit faire le fourage, le Capitaine général met les gens en beſogne dans les endroits

qu'on lui a montrés, & il poſte les Officiers des équipages aux environs, pour empêcher les charretiers & les valets de s'écarter, & d'aller en maraude au lieu de faucher, ce qui eſt de conſéquence.

Après les fourages, ce ſont les convois, où le Capitaine Général travaille le plus. Il vient tous les ſoirs à l'ordre chez le Directeur Général des vivres, où il eſt averti quand on en doit faire, & du nombre de caiſſons qu'il doit fournir, ou de charettes ſans caiſſons, & pour exécuter regulierement ce qu'on lui ordonne à ce ſujet, dès qu'il eſt arrivé à ſa tente, il prend la plume, & fait une repartition par équipages du nombre qu'on lui demande.

Quand les caiſſons ſont arrivés, c'eſt au Capitaine Général à en faire la revûe, pour connoître ſi chaque Capitaine a fourni le nombre qui lui a été ordonné au Camp; & dans les meilleurs caiſſons il fait mettre le pain frais, & la farine fine pour les Officiers Généraux; enſuite il fait défiler les autres vers les fours en nombre ſuffiſant pour charger ſans confuſion, tenant la main à ce que les Capitaines & Conducteurs ne les abandonnent point, & qu'ils comptent le pain eux-mêmes ſans ſe fier aux charretiers.

Quand le chargement eſt fait, le Capitaine Général eſt exact à faire partir les caiſſons, ſoit la nuit, ſoit le jour aux heures qui lui ſont préſcrites, ce qu'on ne manque pas de lui donner par écrit, & il en uſe de même avec ſes Capitaines.

Quand il n'y a ni convoi ni fourage ordonné, il doit ſe lever du matin, faire ſa ronde dans tous les pares, prendre garde ſi les Capitaines voyent étriller leurs chevaux, s'ils ſont bien panſés, s'ils boivent à l'heure ordinaire, mangent l'avoine. En faiſant cette ronde, il doit prendre garde ſi les charretiers ont apporté ſuffiſamment du fourage, & s'il eſt bien choiſi.

Tous les huit jours au moins il doit faire la viſite des équipages. Tous les mois les Capitaines lui doivent donner un état de la conſommation des avoines, cuirs, medicamens, & autres choſes. Il eſt obligé de viſiter les chevaux, & ſi les Capitaines, conducteurs, & autres les négligent, il en fait ſon rapport au Directeur Général des vivres.

Si dans un convoi, dans un fourage ou autrement, les ennemis ont pris ou tué des chevaux, pillé ou brûlé les charettes & les munitions, il aide aux Capitaines à dreſſer leur procès-verbal. Tous les ſoirs il doit rendre un compte exact au Directeur de ce qui eſt arrivé de nouveau dans les équipages.

C'eſt à lui à tenir exactement la main à ce que les Reglemens faits pour la police des équipages, ſoient exécutés. Quand un charretier tombe malade, il lui doit donner un billet pour aller à l'Hôpital, & ſi le nombre des charretiers diminue, il en avertit le Directeur, afin qu'il écrive dans les lieux, d'où il en peut tirer.

Après le licenciement des Troupes, il fait une revûe exacte de tous les équipages; il en dreſſe un état qu'il remet au Directeur des vivres, qui leur aſſigne des quartiers d'hyver. Voilà en général les principales fonctions d'un Capitaine général des vivres.

CAPITAINE de Charroi, eſt un homme qui à ciquante chevaux à conduire. Il doit être expérimenté dans le métier, autrement le ſervice en ſouffre, & l'Entrepeneur des vivres, ou Munitionnaire, y perd conſidérablément: car un équipage périt, quand il eſt entre les mains d'un homme qui n'entend pas ce manége. On n'en a que trop d'expérience.

Du

Du moment qu'un Capitaine a reçu ſa Commiſſion, il part pour ſe rendre au quartier où ſont ſes chevaux, & la premiere choſe qu'il fait, c'eſt de ſe charger de l'équipage par un état en forme, où on lui met tout de ſuite attelage par attelage, qu'il certifie qu'on lui a remis, & il s'oblige d'en avoir ſoin, ſuivant ſon inſtruction. On le charge encore de tous les uſtenſiles du Maréchal de l'équipage, qu'on met dans le caiſſon de bagage.

Un Capitaine de charroi ne doit jamais ſouffrir qu'on coupe la file de ſes caiſſons. S'il arrive quelque accident, comme une rouë rompuë, un eſſieu, ou autre choſe, il doit avertir le Capitaine Général, s'il eſt contraint d'abandonner le caiſſon.

C'eſt dans les premiers jours de marche qu'il doit prendre un ſoin particulier pour connoître & ſes charretiers & ſes chevaux. L'habileté d'un bon Capitaine de charroi conſiſte à bien appareiller ſes attelages, à prendre-garde de ne pas mettre deux chevaux ardens avec deux autres, qui ayent de la lenteur.

Il doit obſerver de mettre les attelages pareils en grandeur, à remarquer quels Charretiers conduiſent le mieux, qui ſont ceux qui ont l'œil ſur leurs chevaux, qui donnent le coup de fouet à propos, qui courent les dégager promptement, lorſqu'ils s'empêtrent, enfin ceux qui rempliſſent leur devoir, & qui ont la main ſi bonne, qu'ils entretiennent leurs chevaux dans un embonpoint raiſonnable malgré la fatigue.

La tente de chaque Capitaine doit être au milieu de ſon parc, afin que ſes Conducteurs & lui puiſſent avoir l'œil ſur l'équipage, & être à portée d'y donner ordre, ſoit que des chevaux ſe détachent, ou qu'il arrive quelqu'autre accident.

Il doit leur voir manger l'avoine, regarder le plus ſouvent qu'il peut aux pieds de ſes chevaux, viſiter les colliers, harnois, rouës, caiſſons, ſerrures, afin qu'il n'y manque rien, & donner ſes ordres pour les raccommoder en cas de beſoin.

Si un cheval eſt malade, il le fait panſer en ſa préſence, délivre lui-même les médicamens, & les voit employer, s'il prévoit que la maladie du cheval ſera longue, il en donne avis au Capitaine Général.

Pendant la pluie, le Capitaine doit avoir ſoin de faire mettre les harnois ſous les caiſſons, auſſi bien que les autres uſtenſiles, afin qu'ils ne déperiſſent pas, & il fait faire des rigoles autour, pour faire écouler les eaux.

Tous les ſoirs il doit ſe trouver à la tente du Capitaine Général pour recevoir l'ordre. Chaque Capitaine eſt obligé de coucher toutes les nuits dans ſon parc, & de faire obſerver la même choſe à ſes gens, afin de remedier aux déſordres qui peuvent arriver, avec des animaux auſſi fougueux, que le ſont des chevaux entiers ſans ceſſe en action.

Un Capitaine doit faire veiller deux Charretiers alternativement par nuit, & lui-même ſe lever quelquefois de ſon lit pour faire la ronde dans ſon parc. Quand il a ordre d'aller au fourage, il monte à cheval avec ſes Conducteurs, & commande ſes Charretiers, qui prennent leurs trouſſiéres avec leurs faulx, montent les meilleurs chevaux de leurs attelages, & les Hauts-le-pied reſtent à la garde du parc.

Le Capitaine, à la tête de ſes gens, va joindre le Capitaine Général, qui ſçait où doit être l'eſcorte, qui les conduira aux lieux où ils doivent fourager. Si c'eſt un fourage général de l'armée, le Capitaine de chaque équipage doit prendre garde de s'étendre plus loin que le contour de l'endroit qu'on

lui aura marqué, & il doit empêcher ſes gens de s'écarter, les obligeant les uns les autres à charger leurs trouſſes.

Quand il a reçu l'ordre pour aller au convoi, il doit faire préparer & nettoyer la quantité de caiſſons, qui lui eſt ordonnée, ſans en augmenter le nombre d'un ſeul. Si tout l'équipage eſt commandé, il ne laiſſe à ſon parc qu'un Haut-le-pied pour avoir ſoin des chevaux malingres. Il marche à la tête vers les fours qui lui ſont indiqués.

Il y diſpoſe ſes caiſſons d'une maniere qu'il n'empêche point le paſſage des ruës, afin que les autres puiſſent ſe rendre de même que lui aux endroits, qu'on leur a marqués. Après qu'il a montré ſon ordre aux Commis prépoſés aux fours qui lui ſont échus pour le chargement de ſes caiſſons, & en ſon abſence aux Boulangers, il fait monter ſes Charretiers ſur le moyeu de la rouë, pour avoir la facilité de ranger le pain dans le caiſſon, & de le manier doucement.

Pendant qu'on charge le pain, le Capitaine doit ſe promener le long des caiſſons, qu'on remplit ſi les fours ſont de ſuite, & prendre garde ſi les Boulangers accuſent tout-haut chaque compte qu'ils délivrent. S'ils parlent d'une voix baſſe, il s'en plaint au Commis, qui doit les obliger à parler haut.

Le Capitaine ne doit point recevoir de pain chaud ſans un ordre par écrit, parce que ſi on ne le fait pas diſtribuer d'abord, la chaleur concentrée remplit ce pain d'humidité qui le corrompt en deux jours.

Quand un caiſſon eſt rempli, le Capitaine le ferme à clef, & le fait retourner au parc. S'il eſt obligé de changer de four, il compte avec le Commis, ou le Boulanger, donne ſon reçu, paſſe aux autres, où il donne le même ordre.

Quand le chargement eſt fait, les Capitaines, s'ils ſont dans une ville, vont faire les emplettes, qui leur ſont néceſſaires, & ils tirent des magaſins ſur leurs reçus au bas des ordres du Capitaine Général, les fers, cloux, vieux oing, cuirs, & les autres choſes, qui ſervent à l'entretien de leurs équipages.

Si le convoi ne ſe fait que pour des farines, des grains, des ſacs vuides, &c. Le Capitaine, qui en a reçu l'ordre, avant que de partir, fait mettre ſes caiſſons ſur le ventre dans ſon parc, pour marcher avec ſes charettes ſeules, & il doit garder aux magaſins le même ordre, qu'il doit garder aux fours.

Le jour marqué pour la diſtribution du pain il ſe prépare à recevoir les ordres par écrit du commis général du parc des vivres, que lui apportent les Majors, Aides-Majors, & Sergens des Regimens, & il fait ouvrir ſes caiſſons, pour diſtribuer en pluſieurs lieux à la fois, s'il eſt néceſſaire.

Chaque Charretier délivre ſon caiſſon en préſence de ſon Capitaine, de ſon Conducteur, ou d'un Commis, il compte tout haut le pain, qu'il livre dans le ſac du Soldat, & l'on en marque le nombre, à meſure que l'on acquite, Compagnie par Compagnie, ſur l'ordre du Commis Général, qui reſte entre les mains du Capitaine pour ſa ſureté.

Quand la diſtribution eſt achevée dans le parc, le Capitaine doit faire lui-même la revûe de tous ſes caiſſons, compter exactement le pain qui lui reſte, & en dreſſer un état, où il diſtingue le pain raſſis d'avec le pain frais, & il remet le ſoir même cet état entre les mains du Commis Général du Parc, avec les ordres, qu'il a reçus pour la diſtribution.

Enfin un Capitaine de Charroi doit remettre au Tréſorier commis

mis pour payer les équipages des vivres un état du ſien, où il doit ſpécifier les noms des Conducteurs, Maréchal, Bourelier, Charon, ceux des Charretiers, les lieux de leur naiſſance, le jour de leur engagement, &c.

CAPITAINE des Guides. On forme ordinairement une Compagnie de Guides, dont le Général donne le commandement à un Gentilhomme, ou autre particulier des mieux inſtruits de tous les chemins de trois ou quatre lieuës aux environs de l'armée. Ce Commandant eſt chargé d'aſſembler juſqu'à 40. ou 50. Bourgeois & Payſans du pays, pareillement des mieux inſtruits des chemins, dont une partie doit être à cheval, & l'autre à pied, afin d'en donner pour guides aux Partis & aux Détachemens que le Général juge à propos d'envoyer à la guerre. A meſure que l'armée fait quelque mouvement, qui l'éloigne des lieux & des chemins, que ces guides connoiſſent, il doit en chercher d'autres. S'il ne s'en trouvoit point de bonne volonté, il peut en prendre par force, dans ce cas on lui donne une garde pour les garder. Ce Capitaine a 200. liv. par mois de 45. jours, & ſix rations de pain par jour. Chaque Guide a 20. ſols par jour, & ſa portion ſur le pied d'un ſoldat dans les captures que les Partis qu'ils guident font ſur l'ennemi. Le Capitaine des Guides doit ſuivre le Général par-tout où il va.

Il y a un Capitaine des Guides du Roi, de ſes Camps & Armées, pourvu en titre d'office. Il fait les mêmes fonctions que celui, dont il vient d'être parlé, lorſque Sa Majeſté eſt en campagne. Il a de plus le droit d'être proche du Roi lorſqu'il marche. Il ſe tient près d'une des portieres du caroſſe, ou de ſon cheval, afin que ſi Sa Majeſté démande le nom des Lieux, Villes, Châteaux, Bourgs & Villages, qui ſont ſur le chemin, il les lui puiſſe nommer. Il a auſſi le droit d'établir des Lieutenans des Guides, dans toutes les Armées du Roi, & il leur donne des proviſions, ſur leſquelles ils ſont admis pardevant Meſſieurs les Marechaux de France. Il y a tout lieu de douter ſi cette charge n'eſt pas tout-à-fait Militaire, puiſque ceux qui en ont été pourvus, dans le tems qu'il y avoit un Connétable, ont toûjours prêté ſerment entre ſes mains, & que depuis que cette dignité a été ſuprimée, ils le prêtent devant le plus ancien Maréchal de France. Il a 2000. livres de gages ordinaires, 300. livres d'appointemens par mois, & 600. livres d'extraordinaire dans les voyages.

CAPITAINE *de Mulets:* L'emploi de ce Capitaine eſt ſemblable à celui de Capitaine des *Caiſſons* pour les marches, les fourages, & la diſtribution du pain. Quand on a guerre en Italie, à cauſe de la difficulté des paſſages, on ne ſe ſert pas de Caiſſons, mais de Mulets pour le tranſport des vivres.

Un Capitaine des Mulets a ſous ſa conduite une brigade de cent, ou cent cinquante Mulets, ſelon la volonté de l'Entrepreneur. Il eſt reſponſable de ce que ſa Brigade charge, de même que le Capitaine des Caiſſons, à la réſerve du pain, à cauſe des accidens qui peuvent arriver.

Si un Capitaine perd ſa Brigade, ou partie d'icelle, par une rencontre des Ennemis, la copie du procès-verbal qui en eſt faite, doit être viſée du Capitaine Général, & lui ſert de piéce juſtificative, tant pour les Mulets tués, ou pris, que pour les harnachemens & les uſtenſiles.

Aucun Capitaine ne peut donner congé à un Muletier, & autre ſervant dans les équipages; mais lorſqu'il y en a quelqu'un d'incom-

modé, ou incapable de ſervir, il le fait voir au Capitaine Général qui lui accorde ſon congé avec un paſſe-port, s'il le juge à propos.

Il doit prendre garde dans les chargemens, & dans les déchargemens que les ſacs ſoient maniés doucement, ſoit farine, ſoit pain, & s'il s'y fait quelque trou, il doit les faire raccommoder ſur le champ pour éviter les déchets. Enfin ſon devoir conſiſte à ne rien oublier pour la conſervation des effets qu'il voiture. Il tient la main à ce que les couvertures ſoient toujours ſur les charges, & il doit prendre pluſieurs autres petits ſoins, ſemblables à ceux dont je viens de parler à l'article précédent.

CAPITAINE de Mineurs. Les Capitaines de Mineurs ont ſoin d'inſtruire, & de fournir les Mineurs.

CAPITAINE d'Ouvriers, il commande aux Charpentiers, aux Charrons, dans l'Artillerie, il a inſpection ſur tous les Ouvriers de l'Artillerie, & commande une compagnie d'Ouvriers entretenus à Douay. Dans les autres Départemens, le plus ancien, ou le plus habile Ouvrier, au choix du Lieutenant, qui eſt chargé des ordres du Grand Maître commande les autres ; & les Ouvriers de chaque métier ont encore un Commandant particulier.

CAPITAINE des Portes, c'eſt un Officier, dans les Places de guerre, uniquement employé à aller prendre le matin les clefs chez le Gouverneur, & le ſoir à les y porter. A l'heure de fermer les portes on ſonne le befroi, pour faire rentrer les Trouppes qui ſont dehors, après quoi le Capitaine des portes accompagné de quelques Fuſiliers vient fermer les portes.

CAPITAINE en pied ſur un vaiſſeau de guerre : c'eſt un Capitaine du grand état qui a ſa Commiſſion du Roi pour commander un vaiſſeau, c'eſt-à-dire, un vaiſſeau monté par un Officier Général ; c'eſt au Capitaine à faire faire le détail du ſervice. Le Roi veut qu'il y ait ſur le Vaiſſeau-Amiral, outre le Commandant, deux Capitaines, deux Lieutenans, & deux Enſeignes, pareil nombre ſur les autres vaiſſeaux du premier rang : ſur ceux du ſecond rang, un Capitaine, deux Lieutenans & deux Enſeignes : ſur ceux du troiſiéme rang, un Capitaine, deux Lieutenans, & deux Enſeignes : ſur ceux du quatriéme & cinquiéme rang, un Capitaine, un Lieutenant & un Enſeigne.

C'eſt le Capitaine qui leve lui-même tout l'Equipage du vaiſſeau, hormis le Lieutenant, le Maître, les Ecrivains & les Commandans des Soldats ; mais il a inſpection ſur eux tous, & c'eſt lui qui reçoit les ordres des Supérieurs & des Souverains pour la conduite du vaiſſeau & de tous ceux qui le montent. Il doit être exercé dans toutes les fonctions qui regardent la Marine & la guerre.

Il doit ſçavoir lui même gouverner ſon navire, tirer le canon, & faire les évolutions navales. Il faut qu'il ſçache prévoir ſi ſon ennemi veut ou peut venir à l'abordage ; il doit ſçavoir comment en ce cas il faut manœuvrer les voiles. Dans les occaſions difficiles & importantes, il aſſemble les Officiers, & après avoir imploré l'aſſiſtance de Dieu par une priere, il tient Conſeil avec eux. Il doit être ſévere à faire juſtice, & lorſqu'il s'agit de quelque malfaiteur, c'eſt lui qui eſt le demandeur, & qui conclut contre lui, & le Conſeil prononce. L'Ecrivain tient le Regiſtre des réſolutions du Conſeil.

Il a le pouvoir conjointement avec le Conſeil de guerre, de condamner à la mort, bien entendu que ce

ce n'eſt pas quand il ſe trouve dans une Armée navale ou dans une flotte, mais lorſqu'il navigue ſeul. Le Capitaine donne les ordres néceſſaires à ce que les vivres & le breuvage ſoient convenablement diſtribués. Il ne ſouffre point que les Matelots en faſſent des réſerves, encore moins qu'on les gâte, ou qu'on faſſe quelque choſe de mal propre lorſqu'on diſtribuë les rations, ni qu'on en jette ou qu'on en revende quelque choſe : lorſqu'il regne des maladies, il prend ſoin de faire bien nettoyer le vaiſſeau.

Il ne doit point permettre qu'aucun allume de la chandelle pour ſon uſage particulier, ni qu'il y ait de la paille & du foin dans les cabanes : mais il fait quelquefois mettre de la lumiere dans des lanternes qui ſont fermées bien juſtes, & qu'on pend en divers endroits, ſur-tout autour des bittes. Le point d'honneur lui doit être en recommandation lorſqu'il rencontre des vaiſſeaux étrangers, il prend bien garde à l'obſerver dans les ſaluts & contre-ſaluts qu'il leur fait. Il tâche d'avoir de bons hommes dans ſon Equipage, robuſtes, ſur le courage & la fidélité deſquels il puiſſe compter. C'eſt à lui de régler les plats de l'Equipage, & à quel plat chacun doit manger. Il met enſemble ceux qu'il voit qui s'accordent le mieux, & ceux qui ſont de même rang, afin qu'ils puiſſent mieux s'accommoder.

CAPITAINE en ſecond, eſt un jeune Officier, qui ſert ſur les Vaiſſeaux du Roi, pour ſoulager le Capitaine en pied. Il y a auſſi des Lieutenans en ſecond, & des Enſeignes en ſecond.

CAPITAINE de Port, eſt un Officier établi dans quelque Port conſidérable, où il y a un Arſenal de marine, & qui y commande une Garde pour la ſureté de toutes choſes.

Dans les Deſarmemens, qui ſe font au retour des voyages, les Capitaines & les Officiers, qui ont monté des Vaiſſeaux, les remettent à la charge, & à la garde du Capitaine de Port. C'eſt lui qui a ſoin de l'amarrage des Vaiſſeaux du Roi, & qui oblige tous les Navires, qui arrivent à rendre les ſaluts ordinaires. Il y a préſentement en France cinq Capitaines de Port : à Toulon, Rochefort, Breſt, le Havre & Dunkerque.

CAPITAINE d'Armes, eſt un Officier qui ſert ſur un Vaiſſeau de Guerre, au-deſſous de l'Enſeigne, & qui a le ſoin des mouſquets, piſtolets, bales, bandoulieres, pertuiſanes, ſpontons, caiſſes de tambour, haches d'armes, & autres choſes ſemblables, qui ſe diſtribuent ſelon les beſoins.

CAPITAINE de Fregate legére, c'eſt celui qui commande cette ſorte de Bâtiment : il eſt du petit état. *Capitaine* de Galiote, c'eſt celui qui commande cette ſorte de Bâtiment, il eſt du petit état. *Capitaine* de Brulot, c'eſt celui qui commande un Brulot, il eſt du petit état. *Capitaine* de Flute : c'eſt un Officier de Marine tiré du petit état, qui monte un Vaiſſeau du Roi, chargé des choſes néceſſaires pour l'Armée. *Capitaine* des Matelots, c'eſt un Officier Marinier, qui commande aux Matelots ſous le Maître d'Equipage. *Capitaine* de Marine : c'eſt celui qui commande les Soldats Gardiens d'un Port. Il y en a dans chaque Port où il y a des Soldats Gardiens. *Capitaine* Garde-Côte : ce ſont ceux qui commandent la Milice, que l'on établit pour garder les Côtes & pour empêcher les Ennemis de faire quelque deſcente.

S'il s'agit de s'engager au combat, un Capitaine de Vaiſſeau ne doit pas manquer de donner ſes or-

dres de bonne heure, pendant que tout eſt tranquille, & il aſſigne à chacun le poſte où il doit ſe tenir. Quand il eſtime qu'il n'eſt pas loin de terre & de ſes ennemis, il fait tenir continuellement une Sentinelle ſur la hune, & lorſqu'il découvre l'Ennemi & qu'il ſe diſpoſe à combattre il fait amarrer les grapins de l'abordage, qui pendent au beaupré, & les fait attacher aux bittes avec des chaînes de fer. Il fait ſaiſir les écoutes & les vergues, mettre les bourlets aux mâts ſous les racages, répandre du ſel ſur les tillacs, afin qu'on ſe tienne plus ferme. Il donne ordre que le Vaiſſeau ſoit bien lavé par tout, & qu'il y ait des bailles & des écouvillons auprès de tous les canons. Les autres Nations tiennent prêts des cuirs verts pour empêcher l'embraſement. On ôte alors les fronteaux, & l'on retire tout ce qui peut voler en éclats & nuire.

Avant que d'entrer en action, il fait donner du vin à tous ſes Gens, pour réchauffer leur courage: il remplit auſſi les Charges des Officiers qui ſont morts, & choiſit pour cet effet entre l'Equipage, ceux qui en ſont les plus dignes. Les Capitaines de Navires de guerre des Etats-Généraux, ſont obligés de fournir tous les uſtenſiles du coq & de la chambre du Capitaine, comme auſſi toutes les chandelles, les vadrouilles & autres balai. Un Capitaine ne doit jamais ſe ſéparer de l'Armée ou de l'Eſcadre, ni l'abandonner ſans la permiſſion ou le commandement du Général, à moins qu'il ne puiſſe faire voir clairement qu'il y a été abſolument contraint pour ſauver le Navire & l'Equipage.

Les Maîtres des Vaiſſeaux Marchands Hollandois, François, Italiens, Portugais & Eſpagnols, ſont auſſi communément Capitaines, comme étant Commandans dans le Vaiſſeau: mais dans le vrai ſens, le terme de Capitaine doit ſeulement être attribué à celui qui commande un Navire de guerre. Il faut auſſi remarquer que parmi les Hollandois on fait différence ſur Mer entre un Capitaine qui commande un Vaiſſeau par Commiſſion, & pendant une certaine expédition ſeulement auquel cas on le nomme auſſi Commandeur, & un Capitaine en pied, qui l'eſt pour toute ſa vie recevant gage tous les ans, ſoit qu'il ſerve ou qu'il ne ſerve pas.

Le Capitaine d'un Vaiſſeau Amiral, eſt celui qui ſous l'Amiral, donne les ordres & commande dans le Vaiſſeau que monte un Amiral. L'Etat donne aux Capitaines de Navire de guerre ſept ſols par jour pour la nourriture des premiers cinquante hommes d'Equipage, dont le Vaiſſeau eſt monté: & ſix ſols & demi pour chacun des autres cinquante hommes, qui ſuivent ces cinquante premiers, & ſix ſols pour tout le reſte de ce qui ſe trouve ſur le Vaiſſeau au-delà de ces cent. Ce ſont ordinairement les Burgeois & Affreteurs d'un Vaiſſeau Marchand qui en font les vivres, & qui en ordonnent la diſtribution. Les deux Pavillons à demi hiſſés, & les giroüettes bas ſont les cérémonies ordinaires, dont on honore les funerailles d'un Capitaine.

CAPITALE: La *Capitale* d'un baſtion eſt une ligne, tirée depuis la pointe du baſtion, juſqu'au milieu de la gorge, ou depuis l'angle de la figure, juſqu'à l'angle flanqué. On dit le baſtion de ce pentagone a trente-huit toiſes de *capitale*, c'eſt-à-dire, qu'il a trente-huit toiſes, depuis la pointe du baſtion, juſqu'à l'endroit, où les deux demi-gorges ſe rencontrent. La Capitale de la demi-lune eſt une ligne tirée depuis l'angle rentrant de la contreſcarpe, juſqu'à l'angle flanqué de la demi-lune.

CAPI-

CAPITANE, Galere Capitane eſt la principale Galere, non-ſeulement des Puiſſances Maritimes, & des Etats Souverains, qui n'ont pas titre de Royaume, mais encore de quelques Royaumes annexés à un plus grand. La Galere Capitane porte trois fanaux, qui ne ſont pas poſés en ligne droite, comme ceux de la Réale, mais en ligne courbe.

CAPITULATION, eſt un Traité fait avec la Garniſon, ou les Bourgeois d'une Place aſſiégée, par lequel ils ſe rendent, moyennant certaines conditions, & articles qu'on leur accorde. Il y a deux ſortes de Capitulation, la premiere quand la Garniſon eſt priſonniere de guerre; la ſeconde, quand elle ſort tambour battant, méche allumée, Enſeigne déployée, & que l'on accorde au Gouverneur du canon, & des mortiers, ce qui eſt une marque d'honneur, & une preuve qu'il s'eſt bien défendu.

Les Articles d'une *Capitulation* ſont propoſés par les Aſſiégés, qui reçoivent des ôtages pour la ſûreté de ceux, qui vont les porter au Général. Ordinairement ces ôtages ſe donnent réciproquement de dignité égale.

La facilité à accorder les Articles propoſés, à en refuſer, ou en modifier quelques-uns, ſe regle ſur une infinité de conſiderations qui viennent des connoiſſances du Général, qui fait le ſiége.

Quand les Articles ſont ſignés, on prend poſſeſſion, ou d'une porte, ou du lieu attaqué, ſelon ce dont on eſt convenu. Au moment que la Garniſon doit ſortir, on y introduit ordinairement par honneur, le plus ancien Corps de l'Armée, qui prend les poſtes pour la Garde de la Place, & après que les Troupes de l'Ennemi ſont ſorties, on y fait entrer celles, qu'on y deſtine pour Garniſon.

La viſite de l'Artillerie, munitions de guerre, & de bouche, qui doivent reſter dans la Place par la Capitulation, précéde la ſortie de la Garniſon, & ſe fait toujours de concert avec les Officiers d'Artillerie, & prépoſés pour les vivres, qui s'en donnent réciproquement des états ſignés, & des décharges, ſur leſquels états le Général donne ſes ordres, pour pourvoir la Place de ce dont elle manque.

On donne aux Troupes qui ſortent, une eſcorte ſuffiſante pour les conduire ſurement au lieu marqué par la Capitulation, dont ſur toutes choſes on ſe rend religieux obſervateur.

Les ordres ſecrets qu'un Prince peut donner à un Gouverneur avant le ſiége de ſa Place de ne point expoſer ſa Garniſon à être faite priſonniere de guerre, peuvent lui ſervir d'excuſe légitime pour capituler, avant que la Place ſoit en état de pouvoir être forcée, ou au moins d'être contrainte à recevoir les conditions, qu'il plaît à l'Aſſiégeant de préſcrire.

Mais un Gouverneur pour être légitimement excuſé doit faire une défenſe judicieuſe & bonne avant que de capituler. Un Gouverneur qui feroit battre la *chamade* ſans avoir défendu ſon terrein avec toute l'attention & l'opiniâtreté poſſible, qui dès le commencement du ſiége ſe défendroit mal, ne ſeroit pas excuſable auprès du Prince, d'avoir ménagé ſes Trouppes, puiſque ce ne ſeroit pas à ſa valeur, & à ſa capacité, qu'il devroit la Capitulation, qui lui ſeroit accordée, mais ſeulement à la juſte raiſon que l'Ennemi auroit de vouloir finir une entrepriſe peu de jours après l'avoir commencée, pour épargner du tems, des hommes, de l'argent, & des conſommations de munitions de guerre.

Lorſqu'on écoute les propoſitions d'un

d'un Gouverneur assiégé, on doit pour en régler les articles avoir autant d'attention à la conduite générale de la guerre, qu'à l'état de l'armée, & de la Place assiégée.

Quand les articles d'une *Capitulation* ne sont pas clairement expliqués, c'est la faute, & une manque d'attention considérable de la part de celui qui les propose, & il est en usage, que celui, qui accorde la Capitulation, en explique à son avantage les articles susceptibles de deux sens.

Par exemple, si un Gouverneur demandoit que sa Garnison fût conduite surement en une telle ville, s'il n'expliquoit pas que ce fût par le chemin le plus court, & en passant par tels & tels lieux, & à telle quantité de lieues par jour, lorsqu'il doit être conduit dans une ville éloignée de celle qu'il rend, on pourroit sans infraction du Cartel, le promener tant que l'on voudroit, pourvû qu'effectivement à la fin, on le remit où l'on s'est engagé de le remettre, sans explication du chemin, & du tems. Il y a des exemples qui autorisent ce manque apparent de parole. *Voyez* Reddition d'une Place.

CAPLANIER : on nomme ainsi sur les vaisseaux Bretons, ceux qui vont à la pêche de la morüe seche, les Matelots qui aident à cette pêche. Ils ont rang entre les Décoleurs & les Saleurs, & ont le même pot de vin.

CAPON est un crochet de fer, qui sert à lever l'ancre, qui est mouillée, & à saisir l'orin, ou cordage qui répond de l'arganeau à la bouée. *Caponner* l'ancre est accrocher le capon à l'orin.

CAPONNE : c'est un commandement à ceux de l'Equipage pour les faire haler sur le capon, afin de mettre l'ancre en place.

CAPONNER l'ancre : c'est acrocher l'arganeau de l'ancre avec le croc de capon, pour la hisser ou tirer ou bosser.

CAPONNIERE, est un travail creusé quatre ou cinq pieds en terre, & dont les côtés s'élevent environ de deux pieds sur le rés de chaussée, afin de pouvoir porter des planches chargées de terre, qui le couvrent par-dessus. On y loge quinze ou vingt Fusiliers, qui font leur décharge par des meurtrieres, ou de petites embrazures, qui sont pratiquées sur ses côtés. On fait ordinairement une *Capponniere* sur les glacis, ou dans les fossés secs.

CAPORAL, est un bas Officier d'Infanterie, qui pose & leve les Sentinelles, fait garder le bon ordre dans le corps-de-garde, commande une Escoüade, & reçoit le mot des rondes, qui passent auprès de son corps-de-garde. Quand on augmente les Compagnies, on augmente les *Caporaux*.

La fonction du *Caporal* est encore de tenir un rôle de son Escoüade, d'instruire les Soldats de tout ce qu'ils ont à faire, d'empêcher les querelles, & lorsqu'il en arrive, d'en avertir le Capitaine, pour y mettre ordre. C'est au Caporal à avertir le Soldat du jour qu'il doit monter la garde. Il visite ses armes, lui distribuë les vivres, & les munitions, le conduit aux lieux marqués par le Major, pose, change les Sentinelles, les instruit de ce qu'elles ont à faire pendant leur faction, & fait faire silence dans le Corps-de-garde, afin de mieux entendre les Sentinelles. Pendant que les tambours battent la garde, les Caporaux se rendent chez le Major, pour y tirer les postes & les rondes. Les Soldats doivent leur obeïr sans aucune difficulté, & ils n'oseroient mettre l'épée à la main contre eux, sous peine de la vie.

CAPORAL de Pose, c'est celui qui est de tour à aller poser les Sentinelles, & pendant que celles qu'il

qu'il a poſées ſont en faction, on l'appelle *Caporal de Poſe*. Celui de Conſigne à droit de choiſir, & prend ordinairement la premiere poſe: quoi qu'il en ſoit, celui qui en eſt chargé, doit prendre la Conſigne de celui qui a fait la derniere poſe, lequel doit aller rélever les vieilles Sentinelles, avec celui qui méne les nouvelles qu'ils vont poſer enſemble.

CAPORAL de Conſigne, eſt le premier Caporal de la Garde. Il eſt chargé de toutes les uſtenſiles du Corps-de-Garde, comme falot, pelles, brouettes & autres. Il doit prendre garde que les Soldats ne gâtent le Corps-de-Garde, & tout ce qui y eſt; il a le ſoin de la faire balayer, & d'y tenir le feu allumé: il porte le falot à la fermeture des portes. Il doit tous les matins retirer les numeros des rondes, les boëtes & les feuilles ſur leſquelles les Rondes ſignent, & rapporter le tout au Major, après la porte ouverte.

CAPORAL ſur les Vaiſſeaux, a les mêmes fonctions qu'un Caporal ſur terre; il commande une Eſcoüade; il poſe & reléve les Sentinelles ſur les Vaiſſeaux. Il a ſoin des menuës armes, & dans le combat il doit être à la tête des Soldats & les faire tenir chacun à ſon poſte.

Ce mot vient de l'Italien *Caporale*, qui marque commandement. Sous François I. les Caporaux s'appelloient *Caps d'Eſcade*, ſous Henri II. on commença à leur donner le nom de Caporaux.

CAPOSER, mettre un Navire à la cape: on capoſe en amarrant le gouvernail bien ferme, pour ſuivre l'abandon du vent.

CAPOT: c'eſt un habillement fait en forme de robe capuchonnée, que mettent les Sentinelles en hiver dans les Places, & les Gens de Mer par deſſus leur habit ordinaire contre l'injure du tems.

CAPRE: eſt le nom que l'on donne aux Armateurs, & aux Vaiſſeaux qui ſont armés en guerre pour la courſe. Lorſque les Particuliers des Provinces-Unies arment des Vaiſſeaux en courſe, ils les peuvent faire monter par des Officiers & des Equipages de la méme qualité, & au même nombre qu'il y en a ſur les Navires de guerre de l'Etat; & ordinairement on tient plus fort le nombre des Officiers & des Equipages d'un capre, que d'un Navire de guerre, parce qu'en cette occaſion, il s'agit principalement de l'abordage, & pour cet effet, on redouble le nombre des Gens, & par conſéquent celui des Officiers pour les commander. Ce ſont les Armateurs, ou Propriétaires, qui fourniſſent les vivres & la ſolde, ou la paye, à proportion du butin qu'on fait ſelon la charte-partie; à moins que le tout ne ſoit à la part.

CAPRE, qui ſort pour aller en courſe ou faire le cours: c'eſt-à-dire, qu'il va à la Mer avec commiſſion de ſon Souverain, ou de ſes principaux Officiers, ſous ſon autorité, pour enlever, tant ſur mer, que dans toutes les eaux, ce qui appartient aux Ennemis de l'Etat. *Capre* à la part, ou qui eſt à la part; c'eſt-à-dire, qu'il va en courſe ſans mois de gages, & dans la ſeule eſpérance d'avoir part au butin qu'il fera.

CAPTURE de Deſerteurs. Le Roi par une Ordonnance du 30. Mars 1727. pour engager de plus en plus ſes Sujets à arrêter les Deſerteurs, & ceux qui pourroient les ſéduire, veut qu'il ſoit payé par les ordres des Intendans en ſes Provinces & Généralités, ou par ceux des Commiſſaires des guerres entretenus eſdites Provinces cent livres, pour chaque Deſerteur, à celui ou ceux, qui en auront fait la *capture*, & trois cens livres pour celle

celle de chaque Seducteur, convaincu d'avoir engagé des Soldats à déserter, soit de ses Trouppes de campagne, ou de celles de ses Milices.

CAPTURES ou Prises en terme de guerre, sont celles de convois, des bagages, des munitions, &c. Tous les Partis qui sont en campagne ne sont que pour faire des *captures* en tout genre.

CAQUAGE, ou Cacage : façon que l'on donne au hareng en vracq lorsqu'on le veut saler & pacquer. Le cacage se fait ordinairement la nuit.

CAQUE de poudre : c'est un petit baril dans lequel l'on renferme la poudre.

CAQUE de hareng : c'est le baril ou le tonneau dans lequel on l'encaque. CAQUER le hareng, c'est lui couper le dessous de la tête à mesure qu'on le jette dans la huche, & ensuite lui arracher les entrailles ou breiiilles, & l'apprêter pour le mettre dans la caque. On dit encaquer du hareng, pour dire le mettre ou l'arranger dans une caque ou baril. On dit proverbialement ; la caque sent toujours le hareng, pour dire qu'on sent toujours la bassesse de sa naissance quelque fortune qu'on ait faite.

CAQUEURS : ce sont les Matelots employés à caquer le hareng.

CARABINE : Il y a longtems que les carabines rayées ont été inventées, elles sont de trois pieds de long. Plusieurs sont rayées, depuis le fond du canon, jusqu'à l'autre bout, d'une maniere circulaire, en sorte que quand la balle, qu'on y pousse à force avec une baguette de fer, sort par l'impétuosité du feu, elle s'allonge d'un travers de doigt empreinte des raies du canon. Cette arme porte très-loin.

CARABINIERS : Aujourd'hui il y a un Régiment de Carabiniers, tiré de tous les Régimens de Cavallerie. A la tête de chaque Brigade qui forme ce Régiment, il y a un Mestre-de-Camp, & Monseigneur le Prince d'Eu commande tout le Régiment.

Le Régiment Royal de Carabiniers, suivant l'Ordonnance du 14. Avril 1701. tire ses Recruës dans les Régimens de Cavallerie. Il est composé de quarante Compagnies. Les Régimens de Cavallerie contribuent chacun à leur tour, & un Régiment de douze Compagnies porte autant de cette charge que deux Régimens de huit Compagnies.

Le Régiment Colonel Général de la Cavallerie fournit le premier deux de ses meilleurs Cavaliers pour remplacer les deux premiers Carabiniers qui manquent, & ainsi des autres Régimens de Cavallerie. Les Commandans des Régimens qui doivent fournir, font tirer les Cavaliers destinés pour Carabiniers, pour juger s'ils sont propres à la Carabine. Chaque Capitaine des Compagnies qui doit fournir, peut marquer deux de ses Cavaliers, outre les Brigadiers & Carabiniers, qu'il n'est pas permis de tirer de sa Compagnie.

Le Capitaine des Carabiniers prend les Cavaliers nuds, & paye pour chacun 50. liv. argent comptant, si c'est l'hiver, & si c'est en campagne, il en fait son billet payable à l'entrée du quartier d'hiver ; & s'il vient à manquer, son successeur est tenu d'aquitter son billet. Les Lieutenans, les Cornettes, les Maréchaux des Logis, ainsi que les Carabiniers de leurs Compagnies sont armés de Carabine rayée.

Dans chaque Brigade des Gardes-du-Corps du Roi, & dans les Escadrons de Cavallerie, il y a un certain nombre de Carabiniers, armés de

de mouſquetons. Ordinairement on les détache pour reconnoître, & pour charger les premieres Troupes, que l'Ennemi fait avancer, pendant les fréquens mouvemens des deux Armées.

CARABINS, étoient des Cavaliers armés de carabines, qui formant quelquefois des Compagnies ſéparées, étoient deſtinés à la garde des Officiers Généraux, & qui quelquefois mis en Régiment étoient commandés par un Meſtre-de-Camp. Leur emploi étoit de ſe ſaiſir des paſſages, & d'inſulter l'ennemi dans ſes poſtes. Ils combattoient dans une bataille ſur les ailes de la premiere ligne, ſur le front des Dragons, & des Cravates. Leurs armes, telles que les carabines, étoient à rouet, & fort embarraſſantes à charger; quoique cependant elles manquent beaucoup moins à prendre feu, que les mouſquetons, & les fuſils, on les a négligées, & le nom de carabin s'eſt évanoüi.

Ces Carabins étoient des Cavaliers Eſpagnols (mélange de Baſque & de Gaſcons) qui eurent leur nom de l'arme, dont ils uſoient. *Karab* eſt un mot Arabe, qui ſignifie tout inſtrument de guerre. Les *Carabins* ſe multiplierent, & formerent une Milice conſidérable. Toutes les bandes de cette Milice furent miſes ſous le commandement d'un Colonel Général, dont la charge a ſubſiſte juſqu'en 1684. que le Comte de Teſſé l'ayant achetée l'unit avec la Charge de Colonel des Dragons, dont il étoit déja pourvu.

Henri IV. avoit mis une de ces Compagnies de Carabins dans ſa Garde. Elle avoit peut-être été ſa Garde de Corps, tant qu'il ne fut que Roi de Navarre, & c'eſt cette Compagnie, qui eſt préſentement la premiere des deux Compagnies des Mouſquetaires.

Les *Carabins* avoient commencé à paroître en France avec les Rois de Navarre Jean d'Albret & Antoine de Bourbon, qui poſſédoient la haute & baſſe Navarre, la Biſcaye, & les Provinces de Bigorre, de Bearn, de Foix, de Cominges, d'Armagnac, & autres qui furent réunis à la Couronne de France par l'avénement d'Henri IV. Il n'eſt donc pas étonnant qu'il ſe ſoit vu en France une Milice, compoſée des Peuples, parmi leſquels étoit né un de nos Rois, & qui avoient eu ce Roi pour Maître, avant qu'il montât ſur le trône de France.

CARACOLE, eſt non-ſeulement le mouvement du Cavalier, mais de l'Eſcadron entier, qui tourne enſemble ſur ſa droite, ou ſur ſa gauche, comme ſur un pivot pour faire volte-face & ſe remettre. On s'en ſert volontiers aujourd'hui pour faire retraite devant l'Ennemi. Le demi tour à droite par homme étant dangereux, lorſque l'on en eſt près par la confuſion qu'il occaſionne, ſi les Troupes ne ſont parfaitement exercées & aguerries.

CARACON: c'eſt une petite caraque ou Vaiſſeau renforcée.

CARACORE: c'eſt un Bâtiment des Indes, dont les habitans de l'Iſle de Borneo ſe ſervent beaucoup; il va à la rame pendant le calme & lorſqu'il fait peu de vent. Les Rameurs ſont aſſis ſur une galerie de roſeaux, qui régne autour: le dernier eſt juſques dans l'eau, & ils ont chacun leur fléche, & leur arc à leur côté, ces Bâtimens bien loin d'avoir du relévement, baiſſent à l'avant & à l'arriére. Lorſqu'il vente on y met des voiles de cuir. Ils portent cent cinquante, juſqu'à cent ſoixante & dix hommes. Ils n'ont de bordages ou de planches que quatre ou cinq de chaque côté de la quille, ils ſont aigus. L'étrave & l'étambord demeurent tout découverts au-deſſus du bordage de

plan-

planches. Sur ces bordages il y a de petits barreaux, qui ſont ſaillie ſur l'eau, ſelon la largeur qu'on veut donner au Bâtiment, & l'on couvre ces barreaux de roſeaux, ce qui ſert d'un pont, qui s'étend juſques au bout de l'élancement que les barreaux font. Ces roſeaux ont environ l'épaiſſeur d'un bras.

CARAMOUSSAL, c'eſt un Vaiſſeau Marchand de Turquie, conſtruit en huche, c'eſt-à-dire, qu'il a la poupe fort haute. Cette ſorte de Bâtiment n'a ni miſéne, ni perroquets, que le ſeul tourmentin, & porte ſeulement un beaupré, un petit artimon & un grand mât. Ce mât avec ſon hunier s'éleve à une hauteur extraordinaire, & il n'a que des gaulaubans & un étai, répondant de l'extrémité ſupérieure du mât de hune, à la moitié du tourmentin. Sa grande voile porte ordinairement une bonnette maillée.

CARAQUE, c'eſt le nom que les Portuguais donnent aux Vaiſſeaux, qu'ils envoient au Brezil & aux Indes Orientales. Ils les appellent *Naos* par excellence, comme qui diroit abſolument Navires. Ce ſont de très-grands Vaiſſeaux ronds, & de combat, plus étroits par le haut que par le bas qui ont quelquefois ſept ou huit planchers, & ſur leſquels on peut loger juſqu'à deux mille hommes. Ils ſont peu d'uſage préſentement, mais on s'en ſervoit autrefois auſſi-bien en guerre, qu'en marchandiſes. La *Caraque* étoit du port de deux mille tonneaux, c'eſt-à-dire, de quatre millions de livres. Les Chevaliers de Rhodes s'en ſont auſſi ſervis. Les Portuguais ont une coûtume que les Caraques, qui viennent des Indes Orientales, ne peuvent mener de Chaloupe, ni d'autre Barque de ſervice au delà de l'Iſle Sainte Helene, auquel lieu ils les coulent à fond, afin d'ôter à l'Equipage toute eſpérance de ſe ſauver.

Les *Caraques* ſont auſſi de grands Vaiſſeaux de charge. La capacité des Caraques conſiſte plus dans le creux qu'elles ont, que dans leur longueur ou leur largeur. Cette profondeur des Caraques, & la maniere dont elles ſont conſtruites, fort foibles d'échantillon les rendent ſujettes à ſe renverſer. Il eſt vrai que quand elles ſont toutes chargées, elles ne courent pas plus de riſque, que les autres Vaiſſeaux, parce que le grands poids qui eſt dedans les ſoutient.

CARAVANE; eſt un mot Turc, qui ſignifie une troupe de voyageurs, Marchands ou Pelerins, ſoit par Mer, ſoit par terre. Ils s'aſſemblent dans les pays du Levant, pour marcher de Compagnie, & traverſer les Deſerts & les Mers, avec une eſcorte pour plus de ſureté. Il y a un Chef ou Aga, qui commande la Caravane, & qui a un nombre de Janiſſaires ou autres Milices, ſuivant les Etats d'où les Caravanes partent, ſuffiſant pour les défendre, & les faire arriver aux jours & aux lieux marqués. La Caravane campe tous les ſoirs auprès des puits ou ruiſſeaux qui ſont connus des Guides; & il s'y obſerve une diſcipline auſſi exacte qu'à la guerre. Les chevaux, mais plus ordinairement les chameaux ſont les voitures dont on ſe ſert; ces derniers animaux étant d'une grande fatigue, mangeant peu, , & ſur-tout ſe paſſant trois ou quatre jours de boire.

Il y a quatre différentes *Caravanes*, qui vont tous les ans à la Mecque viſiter le ſépulcre de Mahomet. Le Grand Seigneur donne la quatriéme partie des revenus de l'Egypte, pour les frais de la Caravane. Un chameau porte l'Etendart d'or, que l'on offre en cérémonies à Mahomet. La premiere part de Damas, où les Pelerins de l'Aſie & de l'Europe ſe trouvent.

La

La ſeconde part du Caire, qui ſert pour les Mahométans de Barbarie. La troiſiéme part de Zibith, place ſituée à l'embouchure de la Mer Rouge, où ceux d'Arabie & des Indes s'aſſemblent. La quatriéme part de Babylone de Chaldée, où les Perſans & les Indiens ſe trouvent. Quelquefois il y a juſqu'à ſoixante & dix mille Pelerins.

La caravane, qui va par mer d'Alexandrie à Conſtantinople ayant été ſouvent inſultée & enlevée par les Chevaliers de Malte, on a uſurpé ce mot pour ſignifier les premieres courſes, que les jeunes Chevaliers font ſur mer contre les Turcs. Aller en *caravane*, faire une *caravane*, c'eſt aller croiſer ſur les Turcs, & faire une Campagne ſur mer.

CARAVELLE; c'eſt un petit Bâtiment Portugais, à poupe quarrée, rond de bordage & court de Varangue. Il porte juſqu'à quatre voiles latines, ou à oreilles de liévre, outre les bourſets, & les bonnettes en étui. Ces voiles latines ſont faites en triangles. Cette ſorte de Bâtiment n'a point de hune, & le bois qui traverſe le mât eſt ſeulement attaché près de ſon ſommet. Le bout d'enbas de la voile n'eſt gueres plus élevé, que les autres fournitures du Vaiſſeau. Au plus bas il y a de groſſes piéces de bois, comme un mât qui ſont vis-à-vis l'une de l'autre aux côtés de la caravelle, & s'amenuiſent peu à peu en haut. Les Caravelles ſont tenuës pour les meilleurs Voiliers, qui ſoient ſur la Mer. Elles ſont ordinairement du Port de ſix à ſept vingt tonneaux. Les Portugais ſe ſervent de ces Vaiſſeaux en guerre, pour aller & venir en plus grande diligence; car ils les font tourner facilement, lévent & ſerrent leurs voiles, & reçoivent le vent, comme il leur plaît. Le premier qui s'en ſervit pour les Indes & l'Ethiopie, fut Vaſco de Gama. On nomme auſſi ſur les côtes de France, *Caravelles* les Bâtimens, qui vont à la pêche du hareng ſur les bancs, ils ſont ordinairement de vingt-cinq à trente tonneaux. Ceux deſtinés pour la même pêche qui ſe fait dans la Manche, s'appellent des Trinquarts, ils ſont depuis douze juſqu'à quinze tonneaux.

CARCASSE, eſt une eſpéce de bombe de figure oblongue, compoſée de deux ou trois grenades, & pluſieurs bouts de canon, de piſtolets chargés de poudre, enveloppés avec les grenades dans une maſſe d'étoupe, trempée dans de l'huile, & d'autres matiéres combuſtibles.

On enveloppe encore tout cela d'une toile, goudronnée, enſorte qu'il s'en forme un corps de figure arrondie en ovale, que l'on met au milieu d'une eſpéce de lanterne, garnie par chacun de ſes bouts d'une plaque de fer avec des branches, qui ſont auſſi de fer, & qui de haut en bas entretiennent une plaque avec l'autre.

Ces mêmes branches ſont tenuës en état, par un ou deux cercles de fer, qui les environnent, ce qui répréſente en quelque façon la *carcaſſe* d'un cadavre. On garnit une de ces plaques d'un anneau, afin de lever la machine, & de la pouvoir aiſément charger dans un mortier.

A l'autre plaque il y a un trou, qui ſert de lumiere pour donner feu à la *carcaſſe*, qui ſe tire comme les bombes ſur les lieux que l'on veut bruler. L'invention en eſt beaucoup plus récente que celle des bombes, & des grenades. Les *carcaſſes* furent inventées par un Ingenieur de l'Evêque de Munſter en 1672.

L'uſage de la *carcaſſe* eſt de mettre le feu dans les endroits où elle eſt jettée. Toutes les choſes, dont

elle eſt compoſée, ne peuvent manquer de cauſer beaucoup de déſordre dans les endroits, ou elle tombe. La poix, dont elle eſt remplie, rend ſon feu tenace, & les petits canons, dont elle eſt chargée, & qui ne tirent pas tous en même tems, empêchent, qu'on ne s'en approche pour l'éteindre.

Cependant l'uſage de cette eſpéce de boule à feu, eſt pour ainſi dire aboli, parce que l'on a remarqué qu'elle ne faiſoit gueres plus d'effet, que la bombe, & qu'elle étoit d'une plus grande dépenſe.

CARCASSE de Vaiſſeau, c'eſt le corps d'un Vaiſſeau, qui n'eſt point bordé, & dont toutes les piéces de dedans paroiſſent au côté, comme les os d'une carcaſſe.

CARENAGE, & par corruption cranage eſt un endroit, ſur le bord de la mer, commode pour donner la carene.

CARENE, ou QUILLE, terme de marine, eſt une longue, ou groſſe piéce de bois, ou pluſieurs piéces miſes bout à bout l'une de l'autre, & qui regnent par-dehors, dans la plus baſſe partie du vaiſſeau, de proüe à poupe, pour ſervir de fondement au corps du navire.

Ce mot dans une ſignification plus générale eſt pris pour toute la partie du bordage, compriſe depuis la quille juſqu'à la ligne de l'eau : d'où vient qu'on dit *carener* un vaiſſeau, donner la *carene* à un vaiſſeau, mettre un vaiſſeau en *carene*, où à la *carene*, pour ſignifier qu'on donne le radoub à un bâtiment.

Parce que les Charpentiers & les Calfateurs pour venir à bout de ce travail, mettent le navire ſur le côté, l'appuiant ſur un ponton, afin qu'il leur préſente le flanc, ou la partie, qui a beſoin d'être carenée, le vulgaire des Matelots a nommé cela par corruption, mettre un vaiſſeau en *cran*. Le mot de *cran* n'eſt que le mot de *carene* qu'ils ont eſtropié, faute de bien articuler *carene*.

Chaque vaiſſeau reçoit la *carene*, ou les œuvres de marée au moins en trois ans une fois ; & on n'y épargne pas le chauffage, & le ſoufre.

CARENER, donner la carene à un Vaiſſeau : c'eſt donner le radoub à un Vaiſſeau : & parce que les Charpentiers pour venir à bout de ce travail, mettent le navire ſur le côté, l'appuyant ſur un ponton, afin qu'il leur préſente le flanc, le vulgaire des Matelots a nommé cela par corruption mettre un Vaiſſeau en *cran*, car ce mot de *cran* n'eſt autre choſe que celui de carene qu'ils ont eſtropié, faute de bien articuler *carene*. Les navires de guerre reçoivent la carene, ou les œuvres de marée au moins tous les trois ans & on n'y épargne pas le chauffage : ils ont la demi-carene chacune des années qu'ils ne doivent point être carenés, & ils ſont calfatés, brayés & enduits de courroi ſur toutes les parties qui en ont beſoin.

CARGAISON, eſt la marchandiſe dont on charge un vaiſſeau.

CARGUER la voile, ou la bourcer, c'eſt la trouſſer, & l'accourcir, par le moyen des cordages, appellés *cargues* qui la levent en haut, l'approchant de la vergue, juſqu'à mi-mât, ou juſqu'au tiers du mât, plus ou moins, ſelon qu'on veut faire petites voiles, ou porter plus de voiles, ayant égard à la force du vent, & à la diligence, qu'on veut faire.

Trouſſer la voile entierement, c'eſt la ferler, ou la mettre en fagot, & quand elle n'eſt ni ferlée, ni carguée, cela s'appelle donner toute la voile au vent, ou la mettre hors.

CAR-

CARGUE-bas, ou Cale-bas, *voyez* CALEBAS.

CARGUES boulines, ou contre-fanons ſont des cordes amarées au milieu du côté de la voile, vers le pattes de la bouline, pour trouſſer, ou carguer le côté de la voile. Mettre les baſſes voiles ſur les *cargues*, mettre les huniers ſur leurs *cargues*, c'eſt les trouſſer par en bas par le moyen des *cargues*: car les trouſſer & les accourcir par en haut, cela s'appelle rider les voiles.

CARGUES ſont des cordes diſtinguées en cargues-point, cargues-fond, & cargues-boulines, toutes deſtinées à trouſſer, & à relever la voile.

CARGUES-point, ou taille-point ſont des cordes amarées aux points: c'eſt-à-dire, aux angles du bas de la voile, pour la trouſſer vers la vergue.

CARGUES-fond, ou taille-fond, ſont des cordes, qui ſont amarées, au milieu du bas de la voile, & qui ſervent à trouſſer, ou relever le fond de la voile: c'eſt-à-dire, le milieu.

CARGUEUR eſt une poulie, qui ſe met tantôt au tenon du perroquet, tantôt à ſon chouquet, ou bien à ſes barres. Son principal uſage eſt d'améner, & de guinder le perroquet.

CARLINGUE, ou contre-quille, terme de marine: c'eſt une longue poutre, ou pluſieurs piéces de bois, miſes bout à bout l'une de l'autre, & attachées dans le fond d'un vaiſſeau par-dedans, ſur toute la longueur de la quille, de ſorte que la carlingue & la quille ſervent de fondement à tout le corps d'un vaiſſeau, parce que les varangues, & les autres membres de charpenterie y ſont aſſemblés, & s'y élevent de la même façon, que dans le corps de l'homme toutes les côtes viennent ſe terminer dans l'épine du dos.

*CARMIN, c'eſt une couleur rouge fort vive, qui ſert à peindre & à laver des deſſeins. Elle eſt compoſée de l'écume de bois du bréſil battu dans un mortier, avec de la couleur d'or & du vinaigre blanc, qu'on fait bouiller & ſécher.

CARQUOIS, étoit un petit magazin de fléches, que les Archers portoient ſur l'épaule gauche.

CARRANGUEUR: c'eſt un terme dont les Matelots du pays d'Aunix ſe ſervent pour dire agir, ce Maître eſt un grand carrangueur pour dire qu'il eſt agiſſant.

CARRET, c'eſt un fil tiré de l'un des cordons de quelque vieux cable coupé par morceaux: on s'en ſert dans les vaiſſeaux quand on veut raccommoder quelque manœuvre rompue.

* CARRIE'RE; En termes de manége c'eſt une grande place deſtinée pour faire des courſes de bague, de tête, & d'autres pareils exercices.

* CARRIE'RE ſe dit auſſi pour une étenduë de terrain où l'on peut pouſſer un cheval juſqu'à ce que l'haleine lui manque. La Cavallerie, dit Mr. de Folard dans ſon Polybe, doit prendre carriére à ſoixante pas pour charger l'Ennemi.

CARTE-BLANCHE, eſt un pouvoir abſolu, accordé par un Souverain, à un Général d'Armée, de faire tout ce qui lui paroîtra le plus convenable, ſans être obligé d'attendre des ordres de ſa Cour.

Anciennement un Général d'Armée étoit aſſez communement le Maître de faire exécuter par ſes Trouppes tous ſes deſſeins. Il avoit preſque toujours ce qui s'appelle *carte-blanche*. Les Généraux Grecs, Romains, & Carthaginois l'ont preſque toujours eue, mais auſſi leur Republique les rendoit reſponſables de la victoire, & c'étoit

pour eux un crime, que d'avoir été vaincus.

Les Turcs ont eu de la peine à ſe mettre dans la tête que les armes ſont journalieres : l'Hiſtoire Ottomanne fait mention de pluſieurs Grand-Vizirs, & Bachas étranglés au retour d'une campagne, pour avoir été défaits.

Le Seigneur de *Gordes*, Gouverneur de Picardie ayant combattu à Guinegate, ſans ordre de la Cour, contre l'Archiduc Maximilien d'Autriche, Louis XI. fâché au rapport de Comines, de ce que ſes Troupes, qui d'abord avoient eu l'avantage dans cette bataille, l'avoient enſuite perduë, en ſe livrant à l'envie de piller, détermina que ſes Généraux n'entreprendroient plus rien de conſéquence, ſans avoir des ordres exprès.

Depuis ce Prince, nos Rois (il eſt vrai que la plûpart ſe ſont toujours trouvés à la tête de leurs Armées) n'ont accordé *carte-blanche*, que rarement, & à la valeur & à l'habileté de leurs Généraux pluſieurs fois reconnuë. On a vu la même choſe ſous le dernier régne, où cependant pluſieurs Généraux ont eu quelquefois *carte-blanche*.

*CARTEL, Lettre où billet de défi, pour appeller quelqu'un en duel.

On donne auſſi ce nom à la Convention qui ſe fait entre deux Puiſſances, pour l'echange ou la rançon des priſonniers.

*CARTELLE, terme d'Art. Les Cartelles ſont des planches choiſies, qui ſervent à divers uſages.

*CARTES : Les Artificiers nomment ainſi les *Cartons* dont ils ſe ſervent pour mouler les Cartouches. Ils ſont gris d'un côté & blancs de l'autre, & ils les diſtinguent en Carte en trois, Carte en cinq, & Carte en huit. *Voyez* CARTON.

La *Carte en trois* ſert pour les petites Fuſées juſques & compris la double Marquiſe ;

La *Carte en cinq* juſques & compris les Fuſées de trois pouces ;

Et la *Carte en huit* pour celles d'au deſſous.

Le moulage des lardons ſe fait en cartes à joüer, & celui des Lances-à-feu en papier.

* CARTE-LISSE, c'eſt une eſpéce de Carton très-fort & peu flexible, dont les Artificiers font les Marons, qui font l'effet des boëtes de métal.

CARTES marines, ou hydrographiques, ſont des repréſentations, ou deſcriptions des côtes, & des parages de la mer, pour compaſſer les routes, & régler les eſtimes.

Les Pilotes ſe ſervent de deux ſortes de cartes : les unes s'appellent *cartes au point reduit :* les autres ſe nomment *cartes au point plat*, au point commun, ou à diſtances itineraires.

Celles au point reduit ont leurs degrez de Latitude, c'eſt-à-dire, les degrez, qui courent le Nord, & Sud, tous inégaux entr'eux, plus petits auprès de l'Equateur, & plus grands à meſure qu'ils s'aprochent des Poles ; ce qui vient de la diverſe projection de la Sphére ſolide ſur un plan. Quant aux degrez de longitude, qui courent Eſt, Oueſt, ils ſont égaux entre eux.

Les Cartes au point plat, ou au point commun, ont tous leurs degrez égaux, tant de latitude que de longitude. Ce qui eſt défectueux, & contre les principes de la Géométrie. Mais ſi elles ſont faites pour de petites diſtances, l'erreur n'eſt pas ſenſible. On donne à chaque degré la valeur de vingt-quatre lieuës, qui en valent vingt-cinq à trente des petites lieuës de France.

Quand une petite carte eſt imitée par

par une plus grande : la plus grande s'appelle *Carte au grand point*, parce que les petites méſures de la petite, ont été augmentées pour les proportionner à la plus grande.

* CARTON, c'eſt une ſorte de gros & de grand papier fort épais qui ſe fait de rognures de Livres. Celui pour faire les Cartouches d'Artifice s'appelle *du Moulage*. On en vend à Paris de particuliérement propre à cet uſage qui eſt flexible & fort, & prend aiſément la colle. Il y en a de trois épaiſſeurs, celui pour les petites Fuſées, compoſé de deux feuilles de papier gris & d'une feuille de papier blanc, ſans apprêt pour mieux prendre la colle & être plus maniable, l'autre eſpéce eſt compoſée de cinq feuilles, & la troiſiéme de huit. Les Artificiers les nomment cartes en trois, en cinq & en huit. *Voyez* CARTES.

CARTOUCHE du Soldat d'Infanterie : elle eſt à dix-neuf trous, couverte de cuir de vache rouge ou noir. Celle qu'on donne aux Miliciens eſt de même, elle ſe doit porter ſur le ventre, & elle eſt paſſée dans le ceinturon.

CARTOUCHES, *Gargouges*, *Gargouches*, ou *Gargouſſes*. On ſe ſert indifféremment de ces mots pour ſignifier une eſpéce de boëte, faite d'un parchemin, ou d'un papier en pluſieurs doubles, ou d'une feuille de fer blanc, ou même de bois, qui renferme la charge de poudre & le boulet, & qui ſe met dans une piéce, lorſqu'on eſt tellement preſſé de tirer, que l'on n'a pas le tems de s'ajuſter.

Quand on tire à gargouges, & à cartouches, on embrêle la piéce ſur ſon affût, afin qu'elle ſoit toujours à la même hauteur.

Quand on n'y met pas le boulet, l'on y met des balles de plomb, des clous, des chaines, & de la mitraille de fer, afin que le coup écarte davantage.

Sur-tout les cartouches à grappes de raiſin, qui ſont des balles de plomb jointes avec de la poix, enfermées d'une toile claire, & diſpoſées ſur une petite planche en forme piramidale, autour d'un pinguet de bois, qui s'éleve du milieu de la planche, ſont d'une grande utilité dans un combat, dans un ſiége, ou dans une bataille.

Il y a des moules de bois, dont on ſe ſert pour ſerrer ces gargouges, & cartouches, afin de pouvoir les faire avec plus de propreté & de juſteſſe.

Bien des Officiers, & des Auteurs même fort habiles confondent la cartouche avec la gargouge. Il eſt certain néanmoins que l'uſage nous apprend que la gargouge ne doit s'entendre, que de ce qui renferme la poudre ſeule.

La cartouche eſt ce qui renferme les clouds, chaînes, balles de plomb, & autres mitrailles & ferrailles que l'on met dans la piéce au lieu du boulet, ſoit ſur une bréche, ou ſur un retranchement, ſoit lorſqu'on ſe trouve près des Ennemis dans une bataille : on dit alors tirer à cartouche.

Les gargouges ſont de papier, parchemin, ou toile. Les meilleures & les plus ſures ſont celles, qui ſont faites de parchemin, parce que le feu ne s'y attache point. Le parchemin ne fait que griller ſans s'attacher à la piéce. Le papier & la toile ont cette incommodité, qu'ils laiſſent preſque toujours quelque lambeau, accroché au métal de l'ame de la piéce avec du feu, ce qui a ſouvent cauſé de fort facheux accidens, & ordinairement ces ſortes de malheurs arrivent, quand on eſt près de l'ennemi & preſſé ; car quand il faut ſervir une piéce, les Canoniers négligent d'écouvillonner. La nouvelle gargouge, que l'on fourre dans la piéce, rencontrant ce papier, ou cette toile allumée, prend feu, & en reſſortant de la piéce, briſe avec la hampe de la lanterne, ou de l'écouvillon les

bras & les jambes de ceux, qui chargent, & les tue fort ſouvent.

Lorſqu'on eſt obligé de ſe ſervir de papier, ou de toile dans l'occaſion, il ne faut pas oublier d'écouvillonner à chaque coup, & de celle de parchemin de trois coups en trois coups.

La longueur des gargouches doit être de quatre calibres de la piéce, où elles devront ſervir, dont un demi calibre ſervira à fermer le cul, & un autre pour fermer le deſſus, quand la poudre y ſera, qui doit être la charge ordinaire du canon. Celles de parchemin ne doivent faire qu'un tour avec un peu plus de largeur pour la coûture, il faut les tremper dans le vinaigre, afin de les coudre plus facilement. A celles de toile, la largeur de la coûture doit être en dedans la gargouge, & les ourlets froncés avec de la ficelle.

On peut à ces gorgouges de toile laiſſer deux calibres de plus, au-deſſus de ce qui eſt froncé, étant pleines de poudre. Cela ſert à y mettre des balles de plomb, ou de la mitraille, le tout bien fermé, on en peut faire autant avec le parchemin, & alors elles ſe nomment cartouches. Elles ſont bonnes pour tirer promptement, & de près.

Quand on peut avoir des cartouches de fer blanc elles valent mieux, elles portent plus loin, elles ont de longueur un calibre demi quart, & le diametre, comme les gargouges. Lorſqu'on a rempli la cartouche de balles à la hauteur d'un calibre, l'on y fera entrer un tampon de bois long d'un demi-calibre, ſur lequel on attache avec des clous le bord de la cartouche. En les fourant dans l'ame des piéces, il faut prendre garde que le côté du tampon ſoit mis le premier dans la piéce.

L'on fait encore des cartouches en pomme de pin, c'eſt un boulet de même fer que les autres, qui fait le noyau de la cartouche. Sa figure eſt en pyramide ronde, la baſe eſt égale au calibre d'un boulet propoſé pour la piéce avec laquelle on voudra la tirer, ſa hauteur eſt d'un calibre & demi. On le trempe dans la poix goudronnée, enſuite on le roule ſur des balles de plomb, & quand il eſt bien couvert de balles de plomb, on le trempe dans le même goudron, après quoi l'on peut s'en ſervir en pouſſant le gros bout devant dans la piéce.

Mais les cartouches de fer blanc valent mieux ſur terre, & coutent moins de tems à faire, les pommes de pin ſont bonnes pour tirer ſur mer, car outre que les balles, qui y ſont attachées, en s'écartant bleſſent bien moins de gens ſur le grand pont, le noyau fait encore bien du fracas, ou il touche.

On peut auſſi remplir les cartouches de fer blanc de toutes ſortes d'eſpéces de ferrailles. Quand on manque de matiere dans les occaſions pour faire des gargouges & cartouches, l'on peut charger le canon à l'ordinaire, & y mettre par-deſſus le fourrage, de la ferraille, des balles de plomb, ou des petits boulets, même juſqu'à de petits cailloux ronds. De cette façon les piéces en ſouffrent davantage, mais dans l'occaſion le génie doit ſuppléer au défaut de ce qui manque.

La maniere de ſe ſervir de la cartouche conſiſte ſeulement à l'inſinuer juſqu'au fond du canon, après quoi le Canonier, avec le dégorgeoir la perce par la lumiere, il amorce enſuite ſa piéce, & il y met le feu.

On ne peut tirer ainſi à *cartouche* que de fort près, parce que toutes les parties du plomb & de la mitraille, dont la *cartouche* eſt compoſée, n'ont point aſſez de ſolidité, pour pouvoir être chaſſées auſſi loin que le boulet.

On peut auſſi ſans *gargouge* tirer à cartouche, & pour cet effet après avoir refoulé la poudre à l'ordinaire, mettre deſſus le bouchon du four-

fourrage, qui la couvre, du plomb, de la mitraille, & toutes les autres choſes dont la *cartouche* eſt compoſée.

Tout canon qu'on tire à quelqu'une de ces maniéres eſt généralement dit être tiré à *cartouche*, il fait dans cet état bien plus d'effet, qu'avec ſon ſeul boulet, parce que la mitraille, dont il eſt chargé s'écarte en ſortant du canon, & peut ainſi dans le même inſtant cauſer bien du dommage en pluſieurs endroits.

Les *cartouches* de toile & de papier ſont fort dangereuſes, en ce qu'elles peuvent laiſſer du feu dans le canon, par quelques lambeaux ſuffiſans pour mettre le feu aux autres *cartouches* qu'on y peut mettre enſuite, ce qui ne peut manquer de cauſer de très-facheux accidens. Celles de parchemin ſont le meilleures, parce que le parchemin ne laiſſe point de feu dans la piéce. On remedie à l'inconvenient des premiéres, en nettoyant la piéce à chaque coup, avec l'écouvillon trempé dans de l'eau.

Les piéces de 24. & de 16, qui ont au fond de l'ame de petites chambres intérieures, ne ſont pas propres à être tirées à *cartouche*, mais auſſi n'y ſont-elles pas deſtinées. Les autres, qui n'en ont point, ſont celles, dont on ſe ſert pour cet effet. Les premieres ſont plûtôt employées à détruire les ouvrages & les fortifications des Villes, qu'à tirer ſur des corps de Trouppes. C'eſt pourquoi il ſeroit aſſez inutile qu'elles euſſent la proprieté de pouvoir être tirées à *cartouche*.

Les CARTOUCHES pour le fuſil contiennent toute ſa charge, c'eſt-à-dire, la poudre & le plomb, ou les balles, dont on les charge. Quand le Soldat veut s'en ſervir, il déchire avec les dents le côté ou le bout de la *cartouche*, qui doit répondre à la lumiére, ou au baſſinet du fuſil, & l'ayant enfoncée au fond du canon de ſon fuſil, il n'a plus qu'à mettre l'amorce, pour être en état de tirer. On ſe ſert aſſez communément de ces *cartouches* dans les batailles, pour abreger le tems de la charge du fuſil.

* CARTOUCHES pour les Artifices de Spectacle : ce ſont des petits tuïaux faits de carton, & roulés ſur une baguette de l'épaiſſeur des deux tiers du trou du moule, le tiers qui reſte eſt occupé par le carton qui a un ſixiéme d'épaiſſeur.

Un Cartouche de cette eſpéce n'a de force qu'autant que les couches de carton ſe touchent immediatement, ce qui depend de le rouler ferme & droit, autrement il y reſtera quelque vuide ou chambre par où le feu ſe fera jour, & la Fuſée crévera ou gravera pour le moins.

Une Fuſée grave lorſque le Cartouche trop fort pour crever, a cependant quelque petit vuide dans la premiere ou ſeconde couche intérieure, ſur laquelle le feu agit peu à peu & la perce ; La Fuſée ceſſe de monter dès qu'il s'eſt fait jour : ainſi lorſqu'on voit une Fuſée qui ne monte qu'au tiers ou aux deux tiers de ſa hauteur, c'eſt qu'elle a gravé, & ſi l'on en ramaſſe le Cartouche, on le trouvera percé, & même quelques fois de pluſieurs trous.

CARTOUCHES, ou FORMULES de Congés Militaires. Par une Ordonnance du Roi du deux. Juillet 1716. il eſt défendu à tous Officiers de ſes Troupes, de quelque caractére qu'ils ſoient, ſous peine d'être caſſés, de donner des congés, ſoit abſolus, ſoit pour un tems, quand même ce ne ſeroit que pour un jour, à aucun Cavalier, Dragon, ou Soldat de ſes Trouppes ſur du papier ordinaire, ou ſur leurs ſimples ſignatures ; il eſt pareillement défendu auſdits Cavaliers, Dragons & Soldats de s'en ſervir, à peine d'être punis comme Deſerteurs.

Sa Majeſté veut que tous congés, ſans exception, ſoient écrits dans le blanc des *Cartouches* imprimées,

qu'elle a fait adreſſer aux Majors, & Aides-Majors de ſes Régimens d'Infanterie, de Cavallerie, & de Dragons, & ſcellés du timbre, ou cachet, quelle a fait faire pour chacun deſdits Régimens, lequel doit toujours reſter avec les exemplaires des Cartouches imprimés ès mains deſdits Majors, & Aides-Majors, & en leur abſence aux Officiers chargés du détail.

Par un Edit du mois d'Août 1717. enregiſtré au Parlement de Paris le 26. dudit mois, le Roi a fait défenſe à tous Graveurs, Imprimeurs, Libraires & autres, de graver, imprimer, vendre, & débiter des *Formules*, & *Cartouches* pareils à ceux que Sa Majeſté a fait graver pour les Congés Militaires, à peine des Galeres perpétuelles.

CARTOUCHIER eſt une eſpéce de petit coffre de bois couvert de cuir, que le Soldat porte du côté droit & où il met ſes cartouches, ou charges de fuſil préparées au nombre de 18. ou 20.

* CASAQUE, Habillement qui eſt plus large qu'un Juſte-au-corps, & qui ſe porte ſur les épaules en forme de manteau. La *Caſaque militaire* étoit un habillement d'ordonnance des anciens François, & on connoiſſoit par la Caſaque, de quelle compagnie étoit un homme qui faiſoit du deſordre. Les torts qu'il commettoit étoient réparés par ſon Capitaine. Chaque Capitaine étoit reſponſable de ſes gens.

Pendant que les Caſaques militaires furent d'uſage, elles étoient ſuffiſantes pour ſervir à la diſtinction, tant de la nation, que des Corps. La couleur dont elle étoit dans chaque Corps ſervoit d'uniforme particulier, & par les croix qui ſe mettoient deſſus, on connoiſſoit la nation. L'uſage des Caſaques a été aboli ſous le regne de Henri III. ou peu de tems d'après, & à ſa place on choiſit pour ſervir d'uniforme aux Trouppes, l'*Echarpe* qui avoit été d'uſage dès le tems de Saint Louis, où elles ſe mettoit alors ſous la Cotte d'armes.

* CASCANE, c'eſt une eſpéce de puits, au fond duquel on ouvre une galerie ſous terre, pour éventer quelque mine.

CASQUE, arme défenſive pour couvrir la tête & le cou du Cavalier, qu'on appelle autrement heaume, *Galea*. Autrefois en France les Gens d'armes avoient tous le caſque. Le Roi le portoit doré, les Ducs & Comtes argenté, les Gentilshommes d'ancienne race le portoient d'un acier poli, & les autres ſimplement de fer. Ce mot vient de *caſſicum*, ou *caſſicus* diminutif de *caſſis*, ſelon Menage.

Les Romains portoient des *caſques* d'airain ou de fer, à l'épreuve des coups de ſabre, qu'ils affectoient d'orner de plumes, & d'aigrettes de diverſes couleurs, & hautes de deux pieds. Les Soldats en paroiſſoient plus grands de la moitié, & donnoient plus de terreur aux Ennemis.

Les Chefs & les principaux Officiers portoient des caſques dorés & enrichis de pierreries, dont le ſommet étoit orné de plumes, & d'aigrettes de prix, qui les faiſoient remarquer entre les autres.

L'origine des *caſques* vient des Lacédémoniens, & *Carés* fut le premier, qui les enjoliva d'aigrettes.

* CASSINE : ce mot vient de l'Italien *Caſſina*, & ſignifie une petite maiſon de Campagne. Elles ſont d'ordinaire entourées d'un Foſſé, comme les Chateaux de la Nobleſſe en Flandre, & très propres à y nicher des petits partis, qui y ſont à l'abri d'une bruſquerie ſubite, & à même de faire tête, pour donner le tems aux detachemens les plus proches de les dégager.

CASTINE : c'eſt un mineral, qui ſe trouve mêlé avec la mine de fer, & qui ſe fond avec elle.

CASTOR & Pollux, Meteore : ce ſont des feux que les Matelots

lots apperçoivent au haut de leurs mâts & de leurs cordages après une grande tempête. Il y en a quelquefois quatre ou cinq.

CASTRAMETATION : elle eſt une des plus importantes & des plus difficiles opérations de l'art militaire. Il s'agit de bien choiſir le lieu où l'Armée doit camper, & il faut que ce lieu ſoit commode & à couvert de toute inſulte de la part de l'Ennemi.

Les commodités d'un Camp conſiſtent dans l'abondance de l'eau, du fourage & du bois, & dans leur proximité ; il eſt vrai qu'on peut ſuppléer au premier chef en creuſant des puits, mais pour les deux derniers ils doivent abſolument être au moins aux environs du Camp ; quant à la ſureté, ou le Camp eſt naturellement couvert par la diſpoſition du lieu, ou bien on le fortifie.

Un Camp naturellement fortifié eſt celui que l'on trouve couvert & en dos par une riviere, une forêt, un marais, ou des montagnes eſcarpées. On le fortifie au contraire ou par un retranchement de terre ou par des abattis d'arbres. Il faut de plus obſerver dans la caſtrametation certaines loix générales, & quelquefois particulieres conformes aux vuës du Général qui les proportionne aux conjonctures qui ſe préſentent.

Les loix générales ſont d'avoir ſuffiſamment du terrain pour placer l'Infanterie, la Cavallerie, l'Artillerie, les vivres & les Officiers de chaque Corps avec tout le Bagage, & que l'Armée puiſſe commodement ſortir du Camp pour ſe ranger en bataille à la vuë des Ennemis.

* CATACOUSTIQUE : on appelle ainſi la Science à faire des échos, c'eſt-à-dire des lieux où les ſons ſe répétent.

CATAPULTE. Les Grecs s'attribuent l'invention de la *Catapulte* & de la *Baliſte*, mais les Hebreux & les autres Peuples de l'Aſie en ont connu l'uſage avant eux. Il ne faut pour en être convaincu, que conſulter le ſçavant D. Calmet dans ſa Diſſertation ſur la Milice des Hebreux.

Les Ecrivains de la baſſe antiquité confondent la *Catapulte* & la *Baliſte*, qui cependant, comme me l'apprend le Commentateur de Polybe, différent entre elles & dans leur ſtructure & dans leur uſage : le propre de la *Catapulte* eſt de jetter de gros quartiers de pierre. On ſe ſervoit plus communement de *Catapultes* dans les ſiéges & dans les batailles, que des autres machines qui faiſoient un bien moindre effet.

Au ſiége de Thebes fait par Philippe, au rapport de Polybe, il y avoit cent cinquante *Catapultes* & vingt-cinq *Baliſtes*. Tite au ſiége de Jeruſalem avoit, ſelon Joſeph, trois cens *Catapultes* & quarante *Baliſtes*. Les *Catapultes* de campagne étoient portées ſur des rouës, comme nos canons & tiroient même en marchant. Les *Catapultes* des ſiéges jettoient des maſſes d'un poids prodigieux, les moindres chaſſoient un corps de cent peſant, *Catapulta centenaria*, & elles ſervoient également en campagne comme dans les ſiéges. M. le Chevalier Folard en donne la deſcription & les proportions & la figure d'une centenaire, Tom. II. p. 602. & ſuiv. j'y renvoie le Lecteur.

Les *Catapultes* de campagne, comme celles des ſiéges ſe bandoient également des deux côtés, & l'on mettoit le corps qu'on vouloit tirer au degré d'élevation qu'on jugeoit à propos, & l'on augmentoit le bandage peu à peu ſans trop forcer les cordes. Les Anciens pour faire tirer ces catapultes, ne pouvoient les placer, ſelon notre Auteur, que derriere un épaulement tout ſemblable à nos batteries de mortiers

ſans y rien ajouter ſinon dans la hauteur de cet épaulement.

Il n'y a gueres plus de deux ſiécles que les *Catapultes* étoient en uſage dans l'attaque & la défenſe des places, & elles ne le cédoient ni en force ni en groſſeur à celles des Anciens. Genghiſcan & Timurbec en avoient de ſi énormes qu'elles chaſſoient des meules de moulin & des maſſes affreuſes. Mahomet II. fut le premier qui donna le plus de vogue aux canons. Il y avoit longtems qu'on ne parloit plus de *Catapultes*, & ſous ſon regne l'invention en étoit perduë, quand tout d'un coup on les vit reparoître au ſiége de Rhodes en 1480. quoiqu'il n'y eût gueres plus de cent cinquante ans qu'on s'en ſervoit encore.

La *Catapulte* comme la *Baliſte* avoit différens noms, les Grecs l'ont appellée d'une façon, & les Romains de l'autre. Céſar l'appelle tantôt *Catapulte*, tantôt *Onager*, *Onagre*. Les Grecs de la moyenne antiquité l'appelleut tantôt l'un tantôt l'autre. Ammien Marcellin exprime la *catapulte* par le terme de *tormentum*, & quelquefois d'*onagre*. Froiſſart ſe ſert de celui d'*Engin*, mais celui-ci eſt trop général : on peut entendre par ce terme la *baliſte* & la *catapulte*. L'Hiſtorien de Charles VII. appelle celle-ci *Engin à verge*. Enfin pour finir cet article je n'ai plus rien à dire, ſinon que l'Auteur que j'ai conſulté fait un grand cas de la *catapulte*. Il la met au-deſſus de nos mortiers, & la trouve d'un grand ſecours dans une Ville aſſiégée, où elle peut arrêter les progrès & même renverſer, combler & detruire les travaux des Aſſiégeans.

* CATHETE, mot grec qui ſignifie le plomb d'un Maçon, & qu'on emploie pour ſignifier une ligne qui tombe perpendiculairement ſur une autre. On dit, en catoptrique, *cathéte d'incidence*, & *cathéte de réflexion*. Toute ligne qui tombant ſur une autre, forme un angle droit, ſe nomme *ligne cathétique*.

* CATOPTRIQUE, c'eſt la Science de la Viſion réfléchie, ou partie de l'optique, qui explique la reflexion des raïons de lumiére par ſes principes & ſes effet.

CATURS : ce ſont des Vaiſſeaux de guerre de Bantam qui ſont courbés & aigus par les bouts & qui portent une voile tiſſuë d'herbes & de feuilles d'arbres.

CAVALLERIE : L'ancienne Cavallerie légére de France, connuë ſous le nom d'Archers & de Carabins, a été celle des Chevaliers-Bannerets, & des Chevaliers-Bacheliers, qui la levoient à leur ſolde environ l'an 1120. pour le ſervice de nos Rois ; mais la premiere Cavallerie, reglée par les Rois de France, fut nommée Chevaux-Legers, & Carabins, au lieu que les Gendarmes étoient armés de pied-en-cap. Ils furent diviſés en Compagnies Franches de 300. ou 400. Maîtres chacune, tant Albanois que François ; les Compagnies furent enſuite formées en premieres Compagnies d'Ordonnance ſous Charles VII. en 1445. Elles augmenterent ſous Louis XII. en 1499. qui les ſolda en 1509. ſous le commandement du Capitaine Général Albanois. Elles furent enſuite régimentés en 1635. ſous Louis XIII.

Les Compagnies d'Ordonnance créées par Charles VII. cauſerent la décadence des anciens Chevaliers. Depuis ce regne, juſqu'à Henri II. incluſivement il y a eu, outre la Gendarmerie, quatre eſpéces de Cavallerie ; les Hommes d'Armes, les Chevaux-Legers, les Eſtradiots, & les Argoulets. Je parlerai ſous ſon titre des Chevaux-Legers, qui ſont aujourd'hui partie de la Maiſon du Roi.

Les

Les Eſtradiots, ou Stradiots, mot qui en grec ſignifie Soldat, furent une Milice, dont les François n'entrent connoiſſance que durant les guerres d'Italie ſous Charles VIII. Louis XII. eut auſſi des Stradiots à ſon ſervice. On les appelloit en France Cavallerie Albanoiſe. Il y en eut encore dans les Armées ſous le regne de Henri III. Comme nos Dragons d'aujourd'hui, on les faiſoit combattre à cheval, & à pied; & ils ſe ſervoient fort bien de leurs *arzegages*, qui étoient des bâtons ferrés par les deux bouts, contre la Cavallerie. Les Argoulets ne ſervoient gueres dans les Armées, que pour aller à la découverte, pour harceler les ennemis dans une retraite. Ils ne combattoient ordinairement qu'à la débandade, & on les regardoit, comme la partie la moins conſidérable de la Cavallerie Legere.

Sous Henri IV. il y avoit des Carabins, qui ne faiſoient pas un corps ſéparé, mais dans chaque Compagnie de Chevaux-Legers on en mettoit cinquante, qui n'avoient point d'autre Capitaine, ni de Cornette, que le Capitaine & le Cornette de cette Compagnie. Ces Carabins ſous Louis XIII. formerent des Régimens, & on fit ſous ce regne pour les Carabins, ce qu'on a fait ſous celui de Louis XIV. pour les Carabiniers, qui étoient répandus dans les Régimens de Cavallerie legere, & qui forment le Régiment des Carabiniers. *Voyez* CARABINIERS.

La Cavallerie, qui eſt un corps de gens de guerre qui combattent à cheval, eſt aujourd'hui compoſée de pluſieurs corps. Les uns ſont en Compagnies, les autres en corps de Régimens. Les Gardes-du-Corps du Roi, les Gendarmes, les Chevaux-Legers, les Mouſquetaires ſont ſur le pied de Compagnies, & n'entrent point en Régimens. Le reſte de la Cavallerie eſt diſtribuée en Régimens, & eſt commandée par des Meſtres-de-Camp, ſous le nom général de Cavallerie legere, mais ce nom ne doit pas être confondu avec les Compagnies des Chevaux-Legers d'Ordonnance. En général les uns & les autres, quand ils ſont ſous les armes, forment des corps appellés Eſcadrons.

La Cavallerie d'à preſent n'a pris ſon nom de *Cavallerie legere* qu'elle conſerve, que pour mettre de la diſtinction entr'elle, & une Milice élevée au-deſſus d'elle, appellée *Gendarmerie*, dans les tems, qu'il y avoit beaucoup de Compagnies de Gendarmes.

Mais depuis que ces Gendarmes ſont reſtreints à un nombre ſi petit, qu'il eſt inutile d'en faire une Milice particuliere, la Cavallerie n'ayant plus perſonne armée plus peſamment qu'elle, auroit dû perdre ſon ſurnom de *légere*.

Ce ſurnom conviendroit mieux à des Dragons, Gens armés en Fantaſſins, & la botine à la jambe. Ils le meritent d'abord par les deux manieres de combattre, à quoi ils ſont propres, & par la légereté des manœuvres, dont ils ſont capables.

Le premier Officier de Cavallerie eſt le Colonel Général de la Cavallerie, qui la commande partout.

La ſeconde Charge de Cavallerie eſt le Meſtre-de-Camp Général, qui a la même autorité, & la même inſpection ſur la Cavallerie, en l'abſence du Colonel Général.

La troiſiéme Charge eſt celle de Commiſſaire Général, dont la fonction eſt de tenir un état de la Cavallerie, d'en faire la revuë, quand il lui plaît, de rendre compte au Roi de la force des Compagnies, & de la conduite des Officiers.

Il y avoit autrefois dans nos Armées quatre ſortes de Cavaliers: les Lanciers, les Coraſſes ou Cuiraſſiers, l'Arquebuſiers à cheval & les

les Dragons ; ceux-ci étoient des Soldats à cheval, pour les entrepriſes de prompte exécution & ne combattoient qu'à pied ; les trois autres étoient armés de toutes piéces.

Les premiers avoient outre la lance, l'épée & les piſtolets : comme cette Cavallerie étoit preſque toute compoſée de Nobleſſe, on lui faiſoit ſouvent mettre pied à terre, & elle combattoit avec la même valeur. Les Cuiraſſiers ne chargeoient qu'avec l'épée & le piſtolet. A l'égard de l'Arquebuſier à cheval, il n'avoit de plus que le mouſqueton ; ces trois dernieres eſpéces de Cavallerie paſſoient ſous le titre de Cavallerie Legere. La Cavallerie faiſoit la principale force de nos Armées dans les premiers tems de la Monarchie. Ce n'eſt pas des Grecs & des Romains, mais des Suiſſes que nous avons appris l'utilité d'une bonne Infanterie reglée, diſciplinée, & entretenuë en tems de paix comme en tems de guerre. On ne prit ce parti qu'à méſure qu'on commença à devenir plus habile, & à méſure qu'on augmenta en connoiſſances on eut moins de Cavallerie.

La marque la plus évidente & la plus aſſurée de la décadence des armes dans un Etat, & que la barbarie & l'ignorance s'y introduiſent, eſt, dit M. le Chevalier Folard, le grand nombre de *Cavallerie* qu'il met en campagne. En effet l'on voit par l'hiſtoire combien les Romains avoient peu de *Cavallerie* lorſque leur diſcipline militaire étoit dans ſa plus grande vigueur. Cela ſe voit encore chez les Grecs, chez les Perſes du tems de Cirus, ſous l'Empire d'Alexandre le Grand & un peu après.

Cette diſcipline militaire étant tombée on vit multiplier la *Cavallerie* dans les Armées Romaines & l'Infanterie tomber peu à peu dans le mépris faute de diſcipline, la *Cavallerie* augmenta à meſure qu'on négligea l'Infanterie & que l'Empire approcha de ſa ruine & de ſa décadence.

Dès que les Moſcovites ſe ſont diſciplinés, eux, qui dans l'état de barbarie faiſoient conſiſter leurs principales forces dans la *Cavallerie*, on a vu moins de celle-ci, & leur Infanterie a augmenté & s'eſt renduë très-rédoutable. Les Polonois qui les mépriſoient auparavant n'ont plus oſé branler, eux qui ſemblables aux anciens Sarmates, n'ont d'autres forces à oppoſer à leurs Ennemis que leur *Cavallerie*, de ſorte qu'ils ſont aujourd'hui auſſi peu en état d'attaquer que de ſe défendre.

Dès qu'on eut formé des Corps d'Infanterie reglée, la Cavallerie fut un peu moins conſiderée, les Cavaliers éprouverent des premiers ce que c'eſt que d'avoir affaire à de bonne Infanterie ; la bataille de Coutras fut la cauſe qu'ils furent beaucoup mépriſés, ce qui fit qu'on les bannit peu à peu des Armées. Le Roi de Navarre ſe ſervit d'une pratique qu'il avoit appriſe de l'Amiral de Coligni, qui étoit d'inſerer des pelotons d'Infanterie de vingt Mouſquetaires chacun ſur cinq de front & quatre de rang, entre les eſpaces des Eſcadrons de la Cavallerie, pour paſſer au moment du choc entre ceux des Ennemis & les tirer en flanc.

Si la Cavallerie Eſpagnole connoiſſoit ſa force il n'y a rien qui pût lui reſiſter, à moins que de combattre dans un endroit reſſerré en lignes rédoublées, & avec tant de troupes qu'on pût la caſſer & rompre la violence de ſon choc avant qu'elle pût atteindre à la derniere.

Les Turcs, les Tartares, les Arabes & les Maures eux-mêmes, c'eſt-à-dire, les peuples du Royaume de Fez & de Maroc n'ignorent

pas

pas moins leur force pour le regard de leurs chevaux que les Eſpagnols: mais leurs ſabres quoique d'une trempe excellente ne ſont pas à beaucoup près ſi avantageux & d'une ſi terrible exécution que l'épée Eſpagnole & même que les épées des Allemans.

La Cavallerie des Arabes, Turcs, Tartares & Maures ont un avantage, qui n'eſt pas petit, c'eſt qu'outre la bonté & la legereté de leurs chevaux beaucoup meilleurs & quoique plus petits que les nôtres, ils ſont encore à cheval ſi court ſur l'étrier, qu'un Cavalier eſt aſſis comme ſur un tabouret, il ſe releve tout droit en courant & s'appuie ſur ſes étriers pour avoir plus de coup & aſſener de plus loin; un Cavalier à cheval de la ſorte eſt plus ferme & plus hardi & les chevaux d'un Eſcadron plus ſerrés.

CAVALLERIE Turque: elle doit ſon origine aux Scithes puiſque ces peuples eurent toujours une forte paſſion de faire la guerre à cheval, paſſion qu'ils ont tranſmiſe aux Turcs. L'Empire Ottoman porté pour cette ſorte de Troupes & pour la rendre permanente dans ſes entrepriſes en a formé un corps qu'il entretient lui-même.

Les Sultans tirannirent leurs nouveaux ſujets après leurs conquêtes juſqu'à les dépouiller de leurs Terres, ces biens furent non ſeulement deſtinés à l'entretien de l'Infanterie *Serratculy* & de la Marine, mais encore à celui de la Cavallerie; maintenant ils laiſſent les pays conquis diſtingués en Royaumes, en Provinces, en grands & petits Départemens, & ils aſſignent à chacun de ces diſtricts des ordres précis concernant la prompte levée de la Milice en cas de beſoin & l'entretien de la Cavallerie.

La Cavallerie n'eſt pas toute payée ſur le même pié, elle ſe trouve repartie en Cavallerie *Capiculy*, *Topracly*, *Serratculy*, & de *Tribut*.

La Cavallerie *Capiculy* ou des *Spahis* eſt ce corps qui payé regulierement de l'armée du Tréſor de Conſtantinople eſt appellé Cavallerie à la ſolde de la Porte; il eſt commis pour la garde de la perſonne du Sultan & en Campagne, il eſt toujours reſervé pour quelque action d'éclat, on appelloit autrefois ces Cavaliers *Enfans de la Richeſſe*, parce que les recruës s'en faiſoient parmi les Pages de *l'Ados*, mais cela eſt maintenant hors d'uſage. Ce Corps n'étoit pas autrefois auſſi nombreux qu'il eſt préſentement; il combattoit ſous un ſeul Drapeau jaune, il fait aujourd'hui quinze mille quatre cens quarante-huit hommes, diſtingués par les noms *d'Ulufelys* & *Chiaous*.

Il y a deux ſortes *d'Ulufelys* ou anciens Spahis, les uns appellés *Spahis* de l'aile droite, non pas parce qu'ils occupent ce poſte, mais ſeulement par maniere de diſtinction; les autres portent le nom de Spahis de l'aile gauche, ils combattent ſous un Etendard différent des premiers, & ils ſont encore eux-mêmes partagés en aile droite & aile gauche.

Les *Chiaous* ſont la ſeconde branche de la Cavallerie *Capiculy*: ils ſont autant gens de Cour que gens de guerre; ce ſont eux qui comme des Aides de Camp ou Adjudants portent les ordres du Sultan, du Viſir, ou autre Général aux Officiers de l'Armée, ſoit de bouche, ſoit par écrit; ils eſcortent les Couriers dépêchés pour des affaires preſſantes, & ils ſervent encore eux-mêmes quand il le faut; ils ſe tiennent continuellement à la porte du *Viſir*, & prétendent paſſer pour de petits Agas; leur Chef à qui ils doivent l'obéiſſance eſt *Chiaous-Baſcy* qui ſe tient immediatement auprès du Viſir.

La

La Cavallerie *Topachy* eſt à proprement parler celle qu'entretiennent les Officiers des Pays ſujets à *l'Empire Ottoman* des revenus des terres qu'on appelle *Maly-Mukata*. Ces Officiers payent non-ſeulement cette Cavallerie, mais encore ils lui fourniſſent des vivres ſous le nom de *Uſciur*, ce qui ſignifie préciſément *Dîmes*. De ce Corps de Trouppes il y en a pluſieurs à la ſolde de Porte, mais comme il prend ſes différens noms des Officiers qui en reglent & le nombre & la paye, j'en parlerai en parlant de ces mêmes Officiers.

La Cavallerie *Serratculy* qui eſt une Milice deſtinée à la garde des Frontieres, eſt obligée de reſter ſur les confins de l'Empire Ottoman, tant pour empêcher les courſes des Ennemis que pour eſcorter les expéditions Imperiales.

En Hongrie elle eſt répartie dans les *Palangues* qui ſont des retranchemens entourés de picux entrelacés d'autres bois plus liants & entourés d'un foſſé pour défendre les Châteaux & les poſtes les plus avancés vers le pays ennemi.

Cette Trouppe mérite que les plus anciens *Beglerbegs* & les plus habiles, tiennent compte de leur valeur & de l'expérience qu'elle a dans le maniement des armes, auquel elle s'exerce continuellement; en effet, les Cavaliers de ce Corps qui étoient ſur la frontiere de la Hongrie, entre les Imperiaux & les Turcs, étoient une élite de braves gens.

Ce Corps obéit à un ou pluſieurs Officiers appellés *Alaybech*, qui parviennent à ce Poſte par leur valeur & leur expérience dans la guerre. Ils ſont pour la plupart, natifs des environs des Frontieres, afin qu'ils ſoient au fait de ce qui regarde les courſes. Outre le *Turc*, ils parlent encore le *Hongrois* & *l'Eſclavon*.

Ce Corps eſt diviſé en trois parties. La premiere eſt compoſée des *Giumgulys*; la ſeconde des *Beslys*, & la troiſiéme des *Delys*.

Les premiers ſont un Corps de Cavallerie, compoſé de gens du pays, & ſa deſtination eſt de garder les principales Places frontieres.

Les ſeconds en ſont un de Cavallerie-Legere, compoſés de gens choiſis, pour former des Eſcadrons volans: c'eſt lui qui court en Parti dans le pays voiſin des ennemis. C'eſt pour cela qu'il eſt diſtribué dans les *Palangues* & autres poſtes les plus avancés devant les Places de guerre.

Les troiſiémes forment un Corps de Cavallerie, qui n'eſt pas fixe, comme les deux premiers; parce qu'il eſt engagée par les *Beglerbegs*, qu'il ne tire la paye qu'en tems de guerre, & qu'il eſt compoſé quelquefois des propres domeſtiques du Bacha, quelquefois auſſi des Turcs, & d'autrefois de gens natifs du Royaume.

Ces trois Corps ſont diviſés en Compagnies, & chaque Compagnie a un *Aga*, un *Baitactar* ou Enſeigne, & un *Chiaous* ou Sergent, qui exérce les fonctions de Fourrier, ayant ſoin de fournir la Trouppe de toute ſorte de munition de bouche, & de tout ce qui eſt néceſſaire pour le Militaire.

La Cavallerie de *Tribut*, qui eſt le dernier Corps de Cavallerie, eſt ainſi appellé, parce que ſelon les inveſtitures qu'en donne la *Porte*, il eſt fourni par des Provinces, non-ſeulement Tributaires, mais même eſclaves de l'Empire, puiſqu'elles ne peuvent avoir de Prince particulier pour les gouverner, que ceux qui ſont entierement ſoumis à toutes les volontés de la *Porte*; même le Gouvernement les change, les dépoſe, & les nomme toutes les fois qu'il juge à propos, & pour le moindre intérêt de ſes Miniſtres.

Ces

Ces Princes ſont outre cela obligés de reconnoître le Sultan pour ſouverain abſolu, & de lui prêter hommage comme ſes Vaſſeaux.

La *Crimée*, Partie de la *Podolie inferieure*, la *Beſſarabie*, habitée par les *Tartares*, la *Moldavie*, la *Valachie* & la *Tranſilvanie* ſont de ce nombre.

CAVALIER eſt un homme de guerre, qui ſert & combat à cheval ; il eſt diſtingué du Fantaſſin par le mot de *Maître*. On dit, cette Compagnie eſt de trente, ou quarante *Maîtres*, non compris les Officiers.

L'origine du nom de *Maître* qu'on donne aux Cavaliers eſt ancienne. Ils en ont hérité des Hommes d'Armes, premier corps de Cavallerie, qui fut mis ſur pied ſous Charles VII. Ces Hommes d'Armes, qui étoient Gentilshommes, menoient avec eux en campagne trois Achers, un Coutelier, & un Page, ou Valet. On diſtinguoit le nombre des uns & des autres par tant de *Maîtres*, tant *d'Archers*, tant de *Couteliers*, & tant de *Pages*. Quand on ne détachoit que ces derniers, les Gens d'Armes, nommés *Maîtres* les commandoient, & les Officiers ne marchoient qu'avec les Gens d'Armes ſeulement.

CAVALIER en terme de Fortification eſt une plate-forme, ayant ordinairement la figure d'un baſtion, au-dedans duquel on l'éleve pour mieux découvrir la campagne & la contreſcrape, & pour commander les batteries, que les Ennemis peuvent élever. Il ſert auſſi pour couvrir quelque endroit de la Place, que l'Ennemi pourroit battre de front ou de revers, alors on lui donne une figure ronde, quarrée, ou autre ſelon le beſoin, & on le place ſur le rempart, où il eſt néceſſaire.

Pour conſtruire un *Cavalier* dans un baſtion, tirez deux lignes paralleles, aux faces du baſtion, éloignées de dix toiſes, & formez à cette diſtance un baſtion interieur, ſuivant les flancs droits & ronds, & vous aurez la ligne magiſtrale du *cavalier*, auquel vous ajouterez un parapet, une banquette, comme au rempart.

La hauteur du *cavalier* par deſſus le ſommet du rempart eſt de 12. à 15. pieds ſelon la néceſſité. Son talus, quand il eſt revêtu eſt du ſixiéme de ſa hauteur, & quand il eſt gazonné lui eſt égal. Il y en a qui, pour donner un foſſé aux faces du *cavalier* les éloignent d'environ 18. toiſes, & alors ce *cavalier* ne contient que 3. ou 4. piéces de canon, & les premiers en contiennent juſqu'à huit. Pour monter ſur le cavalier on fait une rempe large de deux toiſes ſe perdant dans la courtine.

Les avantages que l'Ennemi peut tirer des *cavaliers* conſiſtent principalement à garantir de l'enfilade différens endroits de la Ville & de la fortification : à obliger l'Aſſiégeant d'ouvrir la tranchée à une plus grande diſtance de la place, pour ne pas ſe trouver ſous le feu du *cavalier*, qui a plus de portée, & plus d'étenduë que celui du baſtion : à découvrir le dedans, & l'intérieur des tranchées, & à les enfiler par des coups plongés : à doubler enfin le feu des baſtions ſur leſquels les *cavaliers* ſont conſtruits.

Si l'élevation des *cavaliers* les rend propres à découvrir dans la campagne, & à fatiguer l'Aſſiégeant dans la conſtruction de ſes Batteries, elle les expoſe auſſi à en être facilement battus, lorſqu'elles ſont conſtruites.

Pour obliger l'Ennemi à abandonner les *cavaliers*, ou du moins pour diminuer l'activité de leur feu, il faut y jetter continuellement de groſſes bombes : elles y font

font des ravages considérables, elles démontent les batteries, brisent les affûts, & elles empêchent même que l'Ennemi ne puisse les rétablir, au moins sans grande perte, si on continuë d'en labourer le *cavalier*.

Il faut aussi faire un grand feu de canon sur les revêtemens du *cavalier*, afin de remplir de ses débris, la partie du rempart qui est au pied, ensorte qu'il n'y reste plus assez d'espace, pour que l'Ennemi puisse s'y retrancher, pour soutenir l'assaut au bastion.

Lorsque le Mineur est parvenu à pénétrer dans les terres du rempart, & dans celles du *cavalier*, il doit y pratiquer des fourneaux, pour faire sauter les terres du rempart & du *cavalier* dans le fossé, & aider par là à son comblement. On doit travailler après cela à rendre la bréche pratiquable, & d'un accès facile, après quoi il est à présumer que l'Ennemi, qui ne peut avoir de retranchemens dans le bastion, ni dans le *cavalier*, qu'on suppose entierement labouré par les bombes, prendra le parti de se rendre, crainte d'être emporté d'assaut.

Cependant s'il falloit donner l'assaut au bastion, on le feroit, & lorsqu'on seroit parvenu au haut du rempart, on pratiqueroit de part & d'autre de la bréche, au pied du *cavalier* de petits logemens, pour soutenir celui du haut de la bréche du *cavalier*. Voilà tout ce qu'on peut dire sur l'attaque des *cavaliers*.

Mais comme les *cavaliers* construits dans le bastion, tels que nous supposons, que sont ceux dont nous venons de parler, empêchent que l'Assiégé puisse y pratiquer aucun retranchement, différens Auteurs ont condamné leur position, & ont proposé de les faire sur les courtines ; mais comme ils embarrasseroient encore le rempart de la place, il paroît que leur situation la plus naturelle, & la plus commode, soit à peu près vers le centre du bastion, en sorte qu'ils laissent libre la plus grande partie de l'espace compris entre les faces des bastions, & au lieu de leur donner la figure du bastion, on peut, comme on l'a fait dans quelques places, les faire en espéce de demi-cercle un peu aplati.

Dans cette position ils ne nuisent point à la défense du bastion, mais alors ils défendent moins le fossé, & les autres parties de la fortification. Cependant comme on ne compte gueres sur la défense, qu'ils peuvent faire de près, & de haut en bas, il paroît que cette espéce d'inconvenient, ne peut balancer les avantages, qui resultent de l'espace, que l'on conserve sur le rempart entre le *cavalier*, & les faces du bastion.

Car lorsque l'Assiégeant a fait bréche au bastion, il reste sur le rempart de part & d'autre de la bréche assez d'espace pour y construire de bonnes traverses, derriere lesquelles on peut disputer avantageusement l'établissement du logement sur la bréche, & retarder la prise du bastion.

Au reste lorsqu'on trouve des *cavaliers* de cette derniere espéce, il faut non-seulement les labourer avec les bombes, comme les premiers, mais encore en jetter beaucoup au pied du *cavalier*, pour empêcher la construction des traverses, & autres retranchemens, que l'Ennemi pourroit faire au pied du *cavalier*. Lorsqu'on est préparé à monter à l'assaut, il faut faire tomber une grêle de pierres sur le bastion pour chasser l'Ennemi de ces retranchemens, ou faire ensorte auparavant de les faire culbuter dans le fossé par les Mineurs.

CAVALIER de Tranchée est une élévation que l'Assiégeant fait avec

avec des Gabions à la moitié, ou aux deux tiers du glacis, pour découvrir, ou enfiler le chemin couvert. Ces *cavaliers* ne peuvent ſe conſtruire, qu'autant qu'ils ſont protegés des batteries à ricochet, qui enfilent exactement le chemin couvert.

Les *Cavaliers de Tranchée* bien établis, il eſt aiſé de pouſſer la tranchée directe juſqu'à l'angle ſaillant du chemin couvert, & d'établir à la pointe de cet angle, & ſur le haut du glacis un petit logement en arc de cercle duquel on puiſſe chaſſer totalement l'Ennemi de la Place d'arme ſaillante du chemin couvert. Enſuite on étend ce logement de part & d'autre des branches du chemin couvert, en s'enfonçant dans la partie ſupérieure du glacis, à la diſtance de trois toiſes, du côté intérieur du chemin couvert, afin que cette épaiſſeur ſerve de parapet à ce logement, & le mette à l'abri du canon.

* CAVALQVET, c'eſt le nom d'un ſon particulier de la Trompette qu'on employe dans la Cavallerie, lors qu'elle approche des Villes, où qu'elle les traverſe.

* CAVE, ou *Quentines*; Ce ſont certaines Caiſſes ſeparées en pluſieurs petits quarrés, où l'on renferme des flaçons de vin & de liqueurs, en Voiage ou en Campagne. Ces caves entrent dans la cargaiſon des Vaiſſeaux, qu'on charge en France pour les Côtes d'Afrique.

* CAVESSON; C'eſt un inſtrument de fer ou d'autre matiére, qu'on met au nez des chevaux pour les domter par la contrainte qu'il leur cauſe en leur ſerrant les narrines.

CAVIN eſt un lieu creux, qui ſert à couvrir les Trouppes, & a favoriſer les approches d'une place, ce ſont des terreins commodes pour ouvrir la tranchée, ſans craindre le feu des Aſſiégés.

CAZEMATE, place baſſe, ou flanc bas, eſt une plate-forme pratiquée dans la partie du flanc proche la courtine, & qui fait une retraite, ou un enfoncement vers la capitale du baſtion. Une *cazemate* eſt quelquefois compoſée de trois plate-formes par degrés, l'une au-deſſus de l'autre, le terre-plain du baſtion étant la partie la plus élevée, on donne aux deux autres le nom de place baſſe; c'eſt derriere leur parapet, qui fait front ſur l'alignement du flanc, qu'on loge du canon chargé à cartouche, pour battre le fond du foſſé. Les piéces de canon y ſont à couvert des batteries de l'Ennemi, par des maſſes de terres, revêtuës de murailles, appellées orillons, ou épaulemens.

Les *Cazemates* ſont les plus parfaites de toutes les défenſes d'une place; elles ſont excellentes dans les foſſés pleins d'eau, parce qu'elles empêchent l'Ennemi d'élever des faſcines, & des terres pour combler les foſſés, & ſi la plus baſſe des plate-formes ſe trouvoit inondée, les deux plus hautes ſont toujours à couvert de l'inondation. Dans les foſſés ſecs les *cazemates* n'ont pas le même avantage; l'Aſſiégeant ſe peut couvrir, & s'enterrer dans les foſſés ſecs en creuſant des traverſes qui ne ſont point expoſées au canon des *cazemates*.

CAZEMATE, ſe prend auſſi pour les puits & les rameaux, que l'on fait dans le rempart d'un baſtion, juſqu'à ce que l'on entende travailler le Mineur, & qu'on ait éventé les mines.

CAZERNES ſont de grands corps de logis, remplis de chambres, conſtruits pour loger les Soldats à la décharge, & au ſoulagement des Bourgeois. Les *cazernes* ſont ordinairement entre le rempart, & les maiſons d'une Ville de

guerre ; dans chaque chambre de corps de *cazerne* il y a trois lits, & trois Soldats couchent dans un même lit.

Les cazernes d'Infanterie ſont ſéparées de celles de la Cavallerie, & des Dragons, comme ſont celles de Niſmes, & de pluſieurs autres endroits. Ces bâtimens ſe conſtruiſent aux dépens des Bourgeois dans les grandes Villes, & aux dépens du Roi dans les petites.

Le Roi par une Ordonnance du mois d'Octobre de 1716. pour décharger ſes Sujets du logement perſonnel de ſes Trouppes, avoit ordonné de choiſir, & de louer des maiſons vuides, convenables pour cazerner les Gendarmes, Cavaliers, & Dragons, avec des écuries ſuffiſantes pour leurs chevaux, auſſi bien que des Maiſons pour loger les Soldats.

On ne choiſiſſoit des maiſons particulieres, que par proviſion, juſqu'à ce qu'on eut conſtruit des *cazernes* dans les principales Villes du Royaume, pour y pouvoir loger plus commodément les gens de guerre, & les tenir par ce moyen dans une exacte diſcipline. On avoit pour cela impoſé des ſommes ſur les vingt Généralités du Royaume, afin de ſubvenir aux dépenſes néceſſaires à cet établiſſement.

L'état & les devis de ces *cazernes* avoient été faits par une Ordonnance du 25. Septembre 1719. mais le projet ſouffrit de ſi grandes difficultés dans ſon exécution, que le Roi ſe crut obligé par un Arrêt de ſon Conſeil du 11. Octobre 1724. de revoquer tout ce qui avoit été réglé à ce ſujet par l'Ordonnance du 25. Septembre 1719. Par-là le logement des gens de guerre a été remis ſur le pied où il avoit été ſous Louis XIV. Cependant Sa Majeſté permet le cazernement aux Villes, qui le préférent au logement perſonnel, à condition d'en ſupporter les frais.

Dans les Provinces intérieures du Royaume, où le cazernement eſt toleré, les Officiers, & les Prévôts, s'il y en a au Régiment, ne peuvent rien exiger pour le logement, qui leur eſt donné en nature, & non en argent. Pour ce qui eſt accordé aux Gendarmes, Cavaliers, Dragons, & Soldats cazernés à titre de chauffage, & uſtenſile, les Intendans en font faire le payement conjointement avec le prêt conformement aux Articles 80, 81, de l'Ordonnance du 15. Avril 1718. ſur les fonds de l'extraordinaire des guerres.

Louis XIV. qui avoit auſſi ſenti la néceſſité de ces *cazernes* dans un des Fauxbourgs de Paris, pour le maintien de la diſcipline de ſes Gardes Françoiſes, en avoit reſolu la conſtruction aux dépens des Propriétaires des maiſons ſujettes aux logemens, qui y auroient contribué avec plaiſir, pour ſe délivrer d'une ſervitude auſſi embarraſſante. Cette réſolution avoit été ſuivie d'un réglement. Mais juſqu'à préſent la conſtruction a été ſuſpenduë. Comme elle peut ſe faire par la ſuite, on trouve dans le *Code Militaire*, Tom. III. page 424. & ſuivant le réglement qui y eſt relatif, & qui a été donné le 3. Decembre 1691.

Dans les lieux où les *cazernes* ſont tolerées, on choiſit, & on louë ſur le pied des baux actuels des maiſons convenables pour cazerner les Gendarmes, Cavaliers, ou Dragons, & des écuries ſuffiſantes pour loger leurs chevaux. Par l'Ordonnance du 25. Octobre 1716. il doit y avoir autant de lits que la grandeur des chambres en peut contenir, avec une table, deux bancs & une cheminée.

Chaque lit doit être compoſé d'une couchette pour deux Soldats, Cavaliers, ou Dragons, de bois de chêne, élevée de terre de douze à quinze

quinze pouces, de quatre pieds de largeur, & de cinq pieds neuf pouces de long, le tout de dedans en dedans : La paillaſſe de même longueur, & largeur, que le matelas, qui doit être rempli de bonne laine blanche, bien cardée, de quatre pieds de large, & de cinq pieds neuf pouces de long, couvert d'une toile leſſivée, le chevet de pareille toile, auſſi remplie de pareille laine bien cardée, de trois pieds de tour. Leſdits matelas & chevet doivent péſer enſemble trente-cinq livres, non compris la toile. La couverture doit être auſſi de laine blanche, de huit pieds ſix pouces de long, ſur ſept pieds quatre pouces de large. Les draps doivent être de toile demi-blanche, & de la même longueur, que la couverture. La paille des paillaſſes doit être renouvellée au moins deux fois l'année.

Lorſque les Trouppes ſortent d'une Garniſon, elles ſont obligées de rendre les lieux, & les meubles, dans le même état qu'ils leur ont été fournis, & de payer, & réparer avant que de ſortir, ce qui ſe trouve rompu & briſé dans les maiſons, ainſi que les meubles perdus & déchirés. Il y a pluſieurs Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. pour empêcher le dégats des fournitures des lits aux Sergens, Soldats, Cavaliers, & Dragons dans les Places.

Quand il arrive quelque dommage auxdits lits, c'eſt le Sergent-Major, Aide-Major, ou l'Officier qui en répond. Les Sergens de chaque Compagnie ſont tenus de faire remettre dans les magazins les draps ſales, à la place deſquels on leur en donne de blancs. Aucun Soldat ne peut ſe ſervir de paillaſſes, draps, matelas & couvertures, pour coucher ailleurs que dans les *cazernes*, ni ſe ſervir des draps & autres fournitures, à aucun autre uſage, que pour ſe coucher.

Par la même Ordonnance, qui eſt du 10. Janvier 1617. les Commis de chaque Place ſont en droit de viſiter les *cazernes*, lits, & garnitures, pour connoître l'état dans lequel ils ſont. Par une autre Ordonnance du 4. Fevrier 1727. il eſt défendu à tout Particulier de ſe ſervir des lits des Entrepreneurs, chargés de la fourniture des Trouppes, ſous peine au Particulier de payer le double du prix de ces lits, & à l'Entrepreneur 300. liv. d'amende ſans remiſe, ni délai, au profit du Dénonciateur.

Un Officier Major doit aller tous les matins faire la viſite des Cazernes pour les faire balayer & en faire ôter les ordures, enſorte que le Quartier de chaque Régiment ſoit toujours d'une grande propreté, tant dehors que ſur les eſcaliers & dans les chambres. Il doit s'informer s'il ne s'eſt rien paſſé de nouveau pendant la nuit & ſi les appels ont été faits exactement : enſuite quand le tems le permet, il doit examiner ſi les Officiers ſubalternes & Sergens, montrent l'exercice aux Soldats mal-adroits & à ceux de recruë. De-là il doit aller chez ſon Colonel, ou en ſon abſence, chez celui qui commande le Régiment, pour lui rendre compte de ce qu'il y a de nouveau, & recevoir ſes ordres.

CEDRE : Bois de cedre : c'eſt un grand arbre qui porte des grains, comme le Genievre, qui ſont gros & ronds, comme les grains de Myrthe. Son bois qui eſt rouge & odorant, eſt preſqu'immortel & incorruptible : il eſt très-propre pour la conſtruction des Vaiſſeaux, & les Anciens s'en ſont beaucoup ſervi. Comme il eſt amer, & que les vers aiment les choſes douces, ils ne l'attaquent pas.

CEINTES, terme de marine : ce ſont des rebords, des cordons, ou des bandes de bois, qui regnent

par dehors ſur le bordage d'un vaiſſeau, les unes paralleles aux autres pour l'affermiſſement des membres, & la liaiſon des tillacs. Les Matelots y trouvent une commodité, quand ils veulent monter dans le vaiſſeau, ou le nétoyer. Il y a des Charpentiers, qui mettent quelque diſtinction entre ces différens cordons ; car ils appellent *perceintes* les trois cordons les plus proches de la quille, & nomment *carreaux*, ou *liſſes*, les autres, qui ſont au deſſus. La liſſe de vibord eſt la plus élevée.

CEINTURE Militaire. Peu d'Auteurs ont parlé de la *ceinture militaire*. Voici ce qu'en dit celui qui nous a donné un *Commentaire ſur les Enſeignes*. La *Ceinture militaire* étoit une large courroie, qui ceignoit le corps au-deſſus des hanches, & qui étoit ornée de plaques d'or ou d'argent.

Les Chevaliers y mettoient même des pierreries, comme cela paroît aux repréſentations de ces Chevaliers ſur d'anciens tombeaux. Ces *Ceintures* devoient beaucoup fatiguer les côtés d'un Cavalier. Il falloit avoir de bonnes hanches pour la ſupporter, quand elle étoit garnie de tout le fatras militaire. On attachoit à cette *ceinture* les deux épées de combat, ſçavoir la grande *Eſtocade* & le *Couſtel*, ou *Braquemar*. Cette derniere arme étoit l'arme de taille. Le bouclier s'y attachoit encore, quand les Cavaliers n'étoient pas dans la poſture de combattre.

Pierre, Seigneur de Palluau, Maréchal de Bourgogne, légua par ſon Teſtament en l'an 1241. à l'Egliſe de S. Vincent de Châlons, deux *ceintures*, une d'or, & une d'argent, pour qu'il en fût fait des vaſes ſacrés. Cette *ceinture*, qui ne fut d'uſage, que tant qu'on fut armé du *Hautber*, ayant ceſſé d'être en uſage, lorſque l'armure de fer battu parut, faiſoit portion de l'armement d'honneur des Cavaliers.

On appelloit *armement d'honneur* les piéces de l'armure d'un Guerrier, à la perte deſquelles la honte étoit attachée. Le Cavalier, qui perdoit par lâcheté dans un combat, ſon épée, ou ſon bouclier, étoit déshonoré. Le déshonneur étoit égal de perdre ſa *ceinture* militaire.

Un Vainqueur en dépouillant de la *ceinture* ſon adverſaire montroit par-là une victoire complette. Elle étoit la marque de la liberté, & de la force, tant qu'on la portoit ſous les armes ; & à cet état de liberté ſembloit ſuccéder celui de l'eſclavage. Celui qui en dépouilloit, avoit le pouvoir d'en lier celui qu'il en privoit.

L'honneur étoit ſi bien attaché à la *ceinture* militaire, que les Grands Seigneurs ſe plaiſoient fort à enrichir celles qu'ils avoient, & entre autres cérémonies obſervées dans la dégradation d'un Chevalier, on obſervoit celle de lui ôter ſa *ceinture*.

On avoit de ces *ceintures* bien avant Charlemagne. Un jeune Cavalier, qui prenoit cet ornement pour la premiere fois le recevoit de la main d'un Ancien. La cérémonie obſervée en telle occaſion étoit comme une introduction dans la profeſſion des armes. Quand on eut quitté la *ceinture*, on lui ſubſtitua les *écharpes*, les *bandes*, & les *bandoulieres*, mais ce ne fut que dans les quinziéme & ſeiziéme ſiécles, qu'elles furent en vigueur.

CEINTURON : il a ſuccedé au baudrier. Celui des Cavaliers eſt de buffle, moins large que leurs bandoulieres, & ſimplement piqué dans les bords. Celui des Fantaſſins, eſt auſſi de buffle & à un ſeul pendant, celui des Miliciens doit être de cuir avec ſon porte bayonnette.

CELA-

* CELATE, *voyez* HEAUME.

*CENDREUX. Le fer s'appelle *cendreux*, lorſque le poli qu'on lui donne ne le rend pas plus clair, & qu'il y demeure des taches couleur de cendre. Il en eſt moins ſujet à la rouille.

CENTRE d'un Baſtion, eſt le point où ſe coupe le prolongement des deux courtines voiſines.

CENTRE du Bataillon, c'eſt le milieu du Bataillon. On dit vuider, quarrer le *centre* d'un Bataillon, quand on veut mettre à couvert les drapeaux & les bagages, lorſque le Bataillon eſt attaqué par des Trouppes plus nombreuſes.

CENTRE de péſanteur : c'eſt un point d'un corps péſant, autour duquel ſes parties ſont tellement diſpoſées, que s'il eſt ſoutenu par ce point, & mis en telle ſituation qu'on voudra, les parties, qui ſont d'une part, n'ont ni plus, ni moins de force pour déſcendre, que celles qui ſont de l'autre part, & qu'elles s'empêchent reciproquement de deſcendre.

CENTURIE: chaque centurie, comme le mot le déſigne, étoit chez les Romains compoſée de cent hommes d'Infanterie. La premiere centurie ſe nommoit primipilaire, nous la connoiſſons, parmi nous ſous le nom de Compagnie Colonelle.

* CENTURION, c'étoit le titre des anciens Capitaines de la Milice Romaine, qui commandoient cent Soldats.

CERCLE, eſt un eſpace borné d'une ligne courbe qu'on nomme circonférence, & dont tous les points ſont également éloignés du milieu de cet eſpace qu'on appelle *centre*. On diviſe le *cercle* en 360. parties égales, qu'on nomme degrés, chacun deſquels eſt diviſé en 60. parties, qu'on nomme minutes, & chaque minute a 60. parties, qu'on nomme ſecondes, & cette diviſion ſert à meſurer les angles.

CERCLE, GRAND-CERCLE, eſt celui que les Sergens, & derriere eux les Caporaux, forment tous les ſoirs à l'heure marquée, quand ils ſont à l'ordre. Après le *grand-cercle*, il s'en forme un petit dans chaque Régiment où l'ordre eſt renouvellé aux Sergens de chaque Régiment, qui en font part aux Officiers de leur Compagnie.

CERCLES goudronnés, en terme de guerre, ſont de vieilles méches, ou de vieux cordages poiſſés, trempés dans le goudron, pliés & tournés en cercles, qu'on met dans des réchauds, pour éclairer dans une Ville aſſiégée.

CERCLES de pompe: ce ſont deux cercles de fer, dont l'un eſt rond, qui embraſſe le haut de la pompe, pour l'empêcher de ſe fendre; & l'autre eſt quarré, qui ſert à joindre la potence à la pompe. Dans ce dernier, il y a un autre petit cercle, qui en ſort, dans lequel entre le bout de la potence.

CERCLES à feu, Machines de Guerre, qui ſont deux ou trois cercles de bois liés enſemble avec du fil d'archal, autour deſquels on met pluſieurs grenades, canons de piſtolets chargés, & autres choſes de cette nature, le tout eſt entouré d'étoupes & de feux d'artifice. On y met le feu, & on fait couler cette Machine ſur les travaux des Aſſiégeans.

On fait auſſi des *cercles* à feu d'une autre maniére, qui revient à peu près à la même choſe & au même uſage.

* CERCLES d'artifice: ce ſont des Cercles de tonneaux garnis avec des Etoupes trempées dans des Compoſitions fonduës, qu'on lie deſſus avec du fil de fer.

Lorſqu'on en attache deux ou trois les uns dans les autres, on

appelle *Sphère* cet aſſemblage, qui en a la forme.

On remplit auſſi des longs ſacs & fort etroits de certaine compoſition de ſoufre, de Salpêtre, de Pouſſier & de Colophane, que l'on attache ſur un cercle de fer, un en dehors & un autre en dedans, dans leſquels on fait des trous de diſtance en diſtance pour y placer des Pétards & des pointes de fer, & d'autres plus petits pour des Etoupilles, qui communiquent le feu à pluſieurs endroits à la fois.

Ces Cercles ainſi garnis ſe nomment *Couronnes*. On les couvre de Roche-à-feu, & on s'en ſert pour jetter ſur l'Ennemi lorſqu'il monte à l'aſſaut.

CERTIFICATS, eſt une atteſtation par écrit délivrée par la perſonne qui eſt en droit de la donner pour conſtater un fait. Par exemple, ſuivant l'Ordonnance du 30. Juillet 1720. les Commandans ou Officiers chargés du détail de chaque Trouppe, ſont tenus de donner tous les mois & toutes les fois que leur Trouppe change de Garniſon ou de Quartier, leurs *Certificats*, au bas des Extraits de revuë, de la quantité de Tabac qui lui a été fourni.

Les Officiers des Villes ou Communautés, ſont obligés, ſous peine de payer 300. livres d'amende, d'envoyer trois jours après le paſſage d'une Trouppe, au Sécrétaire d'Etat de la Guerre & à l'Intendant de la Généralité, les copies des Extraits deſdites routes & revuës, & *Certificats* de fournitures.

Lorſque des Soldats, Cavaliers & Dragons, reſtent malades dans les Hôpitaux des Villes & Garniſons, d'où partent les Régimens dont ils ſont, ou dans ceux des Villes & lieux du paſſage, les Officiers commandans leſdits Régimens, & les Majors ou Aides-Majors doivent laiſſer entre les mains des Commandans des Places, où leſdits Soldats, Cavaliers, ou Dragons ſont à l'Hôpital, ou des Maires & Echevins, dans les lieux où il n'y a point de Commandant, des *Certificats* moulés, dans la forme de ceux qui ſont préſcrits pour les Congés militaires. En conſéquence deſquels *Certificats*, qui ſont ſignés du Commandant & du Major du Corps, & de la copie de la Route de Sa Majeſté, qui doit être écrite au dos deſdits *Certificats*, l'étape eſt fournie auſdits Soldats, Cavaliers ou Dragons, quand ils vont rejoindre leur Trouppe, en ſe préſentant aux Magiſtrats des Villes & des lieux où leur Corps a paſſé.

Il n'avoit pas été pourvu par les Ordonnances, précédentes à celle qui porte ce Réglement, & qui eſt du 13. Juillet 1727. à la ſubſiſtance de ceux qui reſtoient dans les Hôpitaux, lorſqu'ils ſe trouvoient en état de rejoindre ; c'eſt ce qui faiſoit que les moyens leur manquoient, & que la plûpart déſertoient. L'expédient porté par cet article remédie à cet inconvénient.

Pour conſerver le bon ordre, on donne des *Certificats* ſur tout ce que le Roi ordonne. Qu'un Soldat meure à l'Hôpital, le *Certificat* de ſa mort eſt envoyé à ſon Régiment & à ſa famille. Que les Etapiers fourniſſent leurs étapes, ils ont ſoin de tirer des *Certificats* des Majors, ou Aides-Majors des Corps auſquels ils ont fourni.

Qu'un Soldat veüille avoir les Invalides, il lui faut un *Certificat* de mœurs, de ſervice, & d'infirmité. Enfin les *Certificats* ſont néceſſaires dans les Trouppes. Et il en faut à tous ceux qui leur font des fournitures.

* CESTE : on appelloit ainſi un gantelet de cuir garni de plomb, avec lequel les Anciens Athletes combattoient à coups de poing dans les jeux publics.

CHA-

CHABLEAU, c'eſt une longue corde moyennement groſſe, qui ſert à tirer, & remonter les bateaux ſur les rivieres.

CHABLER : c'eſt attacher un fardeau à un cable, le haler, l'enlever, comme on fait dans les atteliers.

* CHAINE, *voyez* ENCEINTE d'un Fourage.

CHAINE de Port : ce ſont pluſieurs chaînes de fer, ou quelquefois une ſeule, qui ſont tenduës à l'entrée du Port, afin que les Vaiſſeaux n'y puiſſent entrer. Lorſque la bouche du port eſt grande, elles portent ſur des piles d'eſpace en eſpace.

* CHAINE : on appelle ainſi une rangée de Pierres de taille, deſtinée à ſoutenir des murs de moiſon, ou les principales poutres d'un bâtiment.

* CHAINE d'encognure : c'eſt la rangée de pierres dont on flanque un bâtiment par les coins.

* CHAINE de fer : ce ſont pluſieurs barres de fer, accrochées l'une à l'autre qu'on met dans l'épaiſſeur des bâtimens pour les ſoutenir.

CHAINES de vergues : ce ſont de certaines chaînes de fer, qu'on tient dans la hune du Vaiſſeau, & dont on ſe ſert dans le combat à tenir les vergues, lorſqu'il arrive que le Canon coupe les cordes, ou manœuvres, qui les tiennent.

CHAINES des chaudieres : ce ſont auſſi des chaînes de fer, qui ſervent à tenir la chaudiere à cuire les vivres de l'Equipage d'un Vaiſſeau, lorſqu'elle eſt ſur le feu.

CHALAND, ou bac : c'eſt un bateau plat, moyennement grand, dont on ſe ſert pour amener à Paris les Marchandiſes, qui deſcendent par la riviére. Il ſe dit plus particulierement des bateaux de la Loire, qui ſont legers, & qui vont ſouvent à la voile, qui ne ſont bâtis que de planches encoutrées l'une ſur l'autre, jointes à des piéces de lieures, qui n'ont ni plat-bords, ni matieres pour les tenir fermes. Ce ſont ceux qui viennent par le canal de Briare. Il y en a de douze toiſes de long, de dix pieds de large, & de quatre pieds de hauteur de bord. Ceux qu'on voit à Paris, s'appellent auſſi Marnois, parce qu'ils ſont conſtruits vers la ſource de la Marne.

CHALINQUE. C'eſt un petit Vaiſſeau des Indes, qui n'a des membres que dans le fond, & qui n'eſt gueres plus long que large. On ne ſe ſert point de clous à le conſtruire, & les bordages de ſes hauts, ne ſont couſus, qu'avec du fil de carret, fait de coco, autrement de l'étoupe de noix de palme.

La Chalingue eſt un bateau plat par deſſous, fait de planches couſus, avec de petites cordes de coco. Ils ſont fort legers, & hauts de bord. Ils obéiſſent à la lame, laquelle ne les a pas plutôt jettés ſur le ſable, que les Negres deſcendent pour vous emporter ſur leurs épaules.

CHALOUPE : c'eſt un bâtiment de mer, deſtiné au ſervice, & à la communication des grands Vaiſſeaux, ou pour ſervir à faire de petites traverſées : quoiqu'il y en ait auſſi, qui en faſſent de grandes, & même des voïages de long cours. Chaque Chaloupe deſtinée au ſervice des grands bâtimens, eſt équipée au moins de trois Matelots, du Maître, qui la gouverne, d'un Telier qui tire la rame devant, & de l'Arrimier qui tire au milieu : c'eſt ordinairement un Quartier-Maître, qui la commande.

Les Vaiſſeaux, qui doivent aller à la mer, ſont pourvus d'une chaloupe, & s'ils doivent faire des aſſez longs voïages, on y joint un canot. Chacun de ces petits bâti-

mens a ſes uſages particuliers. La chaloupe entr'autres ſert à porter l'ancre de touci, quand il la faut moüiller, & à porter à bord les munitions, du leſte, & quelques autres choſes péſantes. Le canot ſert à ceux qui veulent paſſer d'un bord à l'autre, & l'un & l'autre ſervent à ſauver les hommes & la cargaiſon, en cas de naufrage, ou d'autre fortune de mer. On fait ordinairement les chaloupes auſſi longues, qu'eſt large le Vaiſſeau, auquel elles doivent ſervir, à moins que les Vaiſſeaux n'ayent de bau plus d'un quart de leur longueur: en ce cas on tient les chaloupes un peu plus courtes que le Vaiſſeau n'eſt large; de ſorte qu'à proprement parler, la chaloupe doit avoir de longueur, le quart du Navire. On la tient un peu plus large, que le quart de ſa longueur; & on lui donne de creux, à meſurer au haut, au-deſſus de la préceinte, un peu moins que la moitié de ſa largeur. A l'avant de la chaloupe il y a une poulie ou un roüet, pour tirer l'ancre, & quand il en eſt beſoin, on met un cabeſtan au milieu, qu'on aſſure par le moyen de deux courts bâtons, qui ſont à chaque bord, à l'endroit où on le poſe. Les membres qui ſont ſur la ſole, ſont couverts de planches, qui ne ſont point aſſujetties, hors à l'endroit, où l'on puiſe l'eau qui y entre, lequel demeure vuide.

CHALOUPE bonne de nage: c'eſt celle qui eſt facile à manier, ou qui paſſe ou marche bien avec les Avirons.

CHALOUPE bien armée: c'eſt celle qui eſt équipée du nombre des Matelots, qu'il faut pour la nager, & dans laquelle on fait entrer la quantité des Soldats qui ſont néceſſaires pour une expédition.

CHALOUPE à la touë: c'eſt-à-dire que la chaloupe eſt amarrée à bord du Vaiſſeau, & qu'elle en eſt tirée, lorſqu'il eſt ſous les voiles. On dit haler la *Chaloupe* à bord. Mettre la chaloupe à la mer. Quand il ne reſte plus que la grande ancre, il eſt tems de mettre la chaloupe à la mer.

CHAMADE, eſt le ſignal que fait l'Ennemi en battant le Tambour, ou ſonnant de la Trompette, lorſqu'il a quelque choſe à propoſer. Une Ville aſſiégée fait battre la *chamade*, quand elle veut capituler, & ſe rendre.

* CHAMBRANLE: on donne ce nom aux bordures des trois côtés d'une cheminée, d'une porte, d'une fenêtre, &c.

CHAMBRE: c'eſt dans les canons & les mortiers, la partie de l'ame deſtinée à mettre la poudre. Il y en a de différentes ſortes.

CHAMBRE cylindre ou cylindrique: c'eſt celle qui eſt également large par tout, & qui eſt en uſage aujourd'hui dans le canon.

CHAMBRE ſphérique, eſt celle qui eſt faite à peu près en forme de ſphére ou de boule. Elle a été inventée vers la fin du dernier ſiécle. L'objet que l'on avoit en vuë, en imaginant cette ſorte de diſpoſition intérieure, étoit de faire chaſſer le boulet dans un canon plus court que les autres, moins péſant, & plus aiſé à tranſporter, avec la même force que dans les anciens canons.

L'expérience a prouvé la réuſſite de ce que l'on s'étoit propoſé dans la conſtruction de ces ſortes de piéces; car quoique beaucoup plus courtes que les anciennes, & même avec une moindre quantité de poudre, elles produiſoient les mêmes effets: mais comme il étoit difficile de nétoyer leur capacité intérieure, après que le canon avoit tiré; qu'il y reſtoit aſſez ſouvent du feu, d'où il eſt arrivé quelquefois que dans l'obligation de tirer promptement, pluſieurs Canoniers en

en tirant ces piéces, ont eu les bras emportés ; que d'ailleurs, comme la poudre avant que de ſortir de la chambre, agiſſoit de tous côtés, avec une telle force & une telle impétuoſité, qu'en très-peu de tems les affûts étoient briſés, & hors de ſervice ; que par une ſuite de ce mouvement violent, elles avoient un recul conſidérable & très-peu de juſteſſe dans leurs coups ; on les a totalement abandonnées, & l'on a fait refondre la plûpart de celles qui ſe trouvoient dans nos Arſénaux & dans nos Places, en ſorte qu'aujourd'hui les canons dont on ſe ſert ont l'intérieur par-tout de même diamétre.

Les autres dont on ſe ſervoit avant ces piéces, & dont on ſe ſert encore aujourd'hui, ſe nomment *Piéces à chambres cylindriques.* Dans les piéces de 8. & de 4. l'intérieur du canon eſt par tout de même diamétre. Mais dans celles de 24. & de 16. on pratique au fond de l'ame cette petite *chambre cylindrique*, qui peut tenir environ deux onces de poudre.

Dans la piéce de 24. cette petite *chambre* a un pouce & demi de diamétre, & deux pouces & demi de profondeur. Dans celle de 16. elle a un pouce de diamétre, ſur un pouce & dix lignes de profondeur. Le canal de la lumiere aboutit vers le fond de ces petites chambres, a neuf lignes dans la piéce de 24. & huit lignes dans celle de 16. Leur objet eſt de conſerver la lumiere, en empêchant que l'effort de la poudre dont le canon eſt chargé, n'agiſſe immédiatement ſur ſon canal.

Les piéces au-deſſous de celles de 16. n'ont point de ces petites chambres.

M. Dulacq, Capitaine d'Artillerie du Roi de Sardaigne, qui vient de donner un Ouvrage ſur l'Artillerie, qui a mérité les éloges de l'Académie des Sciences, en loüant l'invention de ces petites chambres pour la conſervation de la lumiere, craint cependant qu'elles n'ayent de grands inconvéniens, par la difficulté de les écouvillonner.

Mais, dit M. le Blond dans ſon nouveau Traité de l'Artillerie, il paroît que rien n'eſt plus aiſé que de remédier à ces inconvéniens, puiſqu'il ne s'agit que d'ajoûter à l'écouvillon ordinaire une eſpéce de petit boudin à peu près de même longueur & de même diamétre que la petite *chambre.* On peut même écouvillonner ces ſortes de piéces avec l'écouvillon ordinaire, qui eſt ſuffiſant pour nétoyer l'entrée, & une partie de l'intérieur de la petite *chambre*, parce que la diſpoſition de cette *chambre* ne permet gueres qu'il s'y arrête de petites parties de feu, comme il pouvoit s'en arrêter dans les chambres ſphériques.

Celles-ci étoient plus étroites à leur ouverture que dans leur intérieur, & par-là la partie du métal proche de l'ouverture de la chambre, pouvoit ſouvent arrêter & retenir quelque peu de feu dans l'intérieur de la chambre. Mais nos nouvelles petites chambres, qui forment un petit canal entiérement égal & uniforme, ne ſont pas propres à produire le même accident.

L'adoption que l'Artillerie de France en a faite eſt d'ailleurs une preuve de leur bonté, parce qu'il eſt à préſumer qu'elle ne les a adoptées, qu'après en avoir reconnu l'avantage par l'exp rience, qui, dans ces ſortes de matiéres, doit l'emporter ſur les raiſonnemens.

Outre la *chambre cylindre* ou *cylindrique*, & la *chambre ſphérique* qu'ont les Mortiers, il y en a qui ont une *chambre à poire*, & d'autres qui ſont à *chambre cône tronqué* ; les *chambres ſphériques* & *à poire* ſont eſtimées meilleures dans les Mortiers, que les *chambres cylindriques.*

ques. Elles n'y ont pas le même inconvénient que dans le canon, parce qu'on peut les nétoyer avec une grande facilité. Auſſi ſe ſert on aujourd'hui plus communément des Mortiers avec ces ſortes de *chambres*, que de ceux qui ſont à *chambre cylindrique.*

CHAMBRE, eſt encore une concavité qui ſe trouve quelquefois dans l'épaiſſeur du métal des piéces, qui les rend foibles & ſujettes à créver. C'eſt pour les découvrir, que l'on éprouve le canon. *Voyez* EPREUVE.

CHAMBRE de Mine, eſt l'endroit où vient aboutir la fauciſſe, à laquelle le Mineur met le feu pour faire ſauter la Mine. Il y a des Mines qui n'ont qu'une ſeule *chambre*, d'autres qui en ont pluſieurs : c'eſt ſelon l'eſpéce dont elles ſont. La *chambre* de Mine a un plat-fond de madriers, apuyé ſur quatre pôteaux, derriere leſquels on met des planches pour couvrir les côtés, & empêcher la terre de s'ébouler.

CHAMBRE de Port : c'eſt une partie du baſſin d'un Port de mer, la plus rétirée, & la moins profonde. C'eſt-là qu'on rétire les Vaiſſeaux deſarmés pour les reparer. En Angleterre, où le flot monte pluſieurs pieds ſur les côtes, on bâtit les Vaiſſeaux en des lieux bas, ceints de digues, & enfermés par des écluſes, qu'ils ouvrent quand la conſtruction eſt avancée, & que le bâtiment eſt en état d'être mis à l'eau : ainſi lorſque la marée vient, & qu'elle entre dans la chambre, elle enleve le Vaiſſeau de deſſus ſon chantier, & il ſe trouve à flot ſans qu'on ait eu la peine de l'y mettre.

CHAMBRE du Capitaine de Vaiſſeau : c'eſt celle, qui eſt deſtinée pour loger le Capitaine. Dans les grands Vaiſſeaux cette chambre eſt au-deſſus de celle du Conſeil ; aux autres elle eſt ſur la ſainte Barbe. C'eſt-là l'appartement du Commandant. Elle eſt placée à l'arriere, parce que le mouvement, ou balancement du Vaiſſeau s'y fait le moins ſentir, & que découvrant de-là plus facilement tout le navire, on voit comment les voiles ſont manœuvrées, & ſi le Vaiſſeau gouverne bien, outre que c'eſt l'endroit à qui l'on peut donner plus de largeur ſans incommodité.

Cette Chambre eſt ordinairement accompagnée de galerie, ou au moins de bouteilles aux deux côtés. Dans les Vaiſſeaux des premiers rangs, on la ſépare en deux. Quelquefois même par le moyen d'un petit degré, qu'on y met, on monte dans une eſpéce de petit cabinet pratiqué derriere la dunette. On fait deux portes à la chambre, quoiqu'on ne ſe ſerve gueres, que de celle qui eſt à bas-bord. Mais il eſt beſoin d'y en faire deux, parce que dans un combat on y fait plus aiſément paſſer le Canon, & qu'elles fourniſſent encore d'autres facilités. Le plancher du haut de la chambre eſt quelquefois parqueté à compartimens, & fort proprement peint.

On fait juſqu'à trois pointes en cul de lampe, ou en rond, ou d'une autre figure ſur la galerie, dont celle qui eſt au milieu eſt la plus haute, & au dedans on y fait quelquefois un petit eſcalier à vis, pour monter ſur les hauts. Autrefois les Hollandois faiſoient beaucoup d'ornemens, & de ſculptures aux Vaiſſeaux. On fait de petites cheminées dans la chambre du Capitaine des Vaiſſeaux, deſtinés pour la mer Baltique, ou bien l'on y met des poëles ; on y fait auſſi de petites fenêtres, ou de couliſſes, afin de regarder par la dans le navire. Pour les autres fenêtres on y en fait autant qu'on le juge à propos, &

& on les fait preſque toujours ouvrir de bas en haut.

Outre cette *Chambre* du Capitaine, il y a dans un Vaiſſeau de guerre la grande *Chambre*, qui eſt priſe ſur l'arriere du ſecond pont : la *Chambre* du Conſeil : celle du Chirurgien Major, celle des Canoniers, celle de l'Aumônier, & du Maître Canonier, celle aux voiles, qui eſt le lieu, où l'on met les voiles, pour charger au beſoin. On doit ſouvent viſiter la *Chambre* aux voiles, & prendre garde, que tout y ſoit bien ſec, & que les rats ne mangent pas les voiles. Il y a encore la *Chambre* ſous le château d'avant, qu'on pratique dans les Vaiſſeaux, qui n'ont que deux ponts, & qui eſt ſuſpenduë entre le bas & le haut pont, en ſorte que le haut pont eſt à peu près au milieu de la hauteur de la *Chambre*, ou un peu plus haut. Il y a de plus la *Chambre*, ou la foſſe aux cables, & la *Chambre* d'écluſe : c'eſt une eſpéce de canal, compris entre les deux portes d'une écluſe.

CHAMBRE du Conſeil, ou CHAMBRE des Volontaires, eſt un des apartemens de la poupe des grands Vaiſſeaux de guerre. Elle eſt ſur le ſecond pont, & au-deſſus de la Sainte-Barbe. Le Corps-de-garde eſt devant la *Chambre* du Conſeil.

CHAMBRE des Canoniers, ou SAINTE-BARBE. *Voyez* SAINTE-BARBE, à la lettre B.

CHAMBRE', canon-chambré : c'eſt un Canon, qui n'a pas été bien fondu, & qu'il eſt dangereux de tirer à cauſe des feutes, & crevaſſes, qui ſont en dedans, & qui pourroient le faire crever.

CHAMBRER, faire *chambrée* ; c'eſt, entre les gens de guerre, loger dans la même *chambre*, la même *caſerne*, la même *baraque*, ou ſous la même *tente*. Les Cavaliers logent quatre à quatre, & les Fantaſſins ſix à ſix.

Les Sergens dans l'Infanterie, comme les Brigadiers dans la Cavallerie, doivent tenir la main à ce que tous les Soldats & Cavaliers de leur Compagnie vivent enſemble en ordinaire, de ſix pour l'Infanterie, de quatre pour la Cavallerie ; qu'il y ait un bon Chef ſage qui en ſoit l'économe, auquel ils puiſſent remettre le prêt de la *chambrée*.

Toutes les *chambrées* doivent également être mêlées de bons & de mediocres Soldats, de la tête, du centre & de la queuë de la Compagnie, en ſorte qu'il n'arrive pas que tous ceux d'une même *chambrée* ſoient de garde en même-tems, il faut qu'il en reſte à la *chambre* pour faire à manger, & garder les hardes de ceux qui ſont de ſervice.

On tâche d'aſſortir les eſprits & les caractéres, autant que faire ſe peut, pour ameuter les Soldats enſemble, & conſerver entr'eux l'amitié & la bonne union, ſi déſirable dans les Trouppes. Car ſi on abandonnoit les Soldats à leur diſcrétion, les bons ſe mettroient enſemble, & les médiocres dépériroient.

Les chambrées de Cavaliers en campagne ſont fixées à ſix Cavaliers, qui partagent le bien, & le mal, & qui diſtribuënt de la même maniere à leurs Chevaux, le fourage que chacun y apporte. Chaque chambrée de Cavallerie, comme d'Infanterie, & de Dragons doit être compoſée de la tête, du centre, & de la queuë de chaque Compagnie, afin que les Cavaliers, Soldats, & Dragons ne ſoient pas tous commandés en même tems. Il faut qu'il y en ait toûjours quelqu'un pour avoir ſoin de la nourriture de leurs camarades abſens, pour garder les Equipages, & le fourage, pour donner à boire, & à manger à leurs

à leurs chevaux, & pour porter la tente de la chambrée.

CHAMBRES de fonderie : ce ſont des vuides, qui demeurent dans un canon, qu'on a fondu, & où le métal n'a pas coulé.

CHAMEAU : c'eſt un gros bâtiment, dont l'invention a été trouvée à Amſterdam ſur la fin du dernier ſiécle, pour enlever un Vaiſſeau, & le faire paſſer ſur le Pampus à l'embouchure de l'Y. Par le moyen de cette eſpéce de machine, qui a été appellée Chameau, parce qu'elle eſt fort lourde, & à cauſe de ſa force, on enleve un Vaiſſeau juſqu'à cinq ou ſix pied de haut. Sa conſtruction eſt à plate-varangues.

CHAMFRAIN : c'eſt le pan qui ſe fait en rabatant l'arrête d'une piéce de bois. Quand on chanfraine le bois, on le coupe de telle ſorte, que s'il eſt quarré, comme le bord d'une planche, on abate une des arrêtes, & qu'on le coupe juſqu'à l'autre arrête : ce qui ſe fait, lorſqu'on ôte tout le bois depuis le deſſus de la planche en biaiſant.

* CHAMFRAIN : on donne ce nom à la partie de la tête d'un Cheval qui eſt entre les deux ſourcils. L'ornement qu'on leur met quelquefois dans cet endroit, ſe nomme auſſi *chamfrain*.

* CHAMFRAINER : c'eſt en terme de charpenterie, & de menuiſerie, couper une planche de biais par l'extrémité, & rabattre une des arrêtes.

CHAMP de Bataille, eſt le terrein où l'on combat. Le Parti qui s'eſt rendu maître du *Champ* de Bataille, & qui a contraint ſon Ennemi de ſe retirer, a gagné la victoire.

Un bon Général n'ignore pas que la victoire dépend en grande partie de la nature même du *Champ* de Bataille. Il s'attache toûjours à tirer ſa premiere force du terrein. Le Parti, qui a la ſupériorité du lieu, pouſſe avec plus d'impétuoſité les Ennemis qui ont à combattre & contre le terrein & contre lui.

Un Général, qui ne compte que ſur ſon Infanterie, contre des gens ſupérieurs en Cavallerie, ſe porte dans des lieux difficiles, inégaux, & eſcarpés. Mais s'il veut faire combattre avec avantage ſa Cavallerie contre de l'Infanterie, il cherche un terrein un peu rélevé, mais uni, découvert, & point embarraſſé de bois, ni de marais.

CHAMPANE, bâtiment du Lapon de ſoixante à quatre-vingts tonneaux qui eſt fait ſans clous, & ſans aucuns ferremens. Cette ſorte de bâtimens, dont les bordages ſont emboëtés, n'a que des courcives, & les membres n'en ſont couſus, qu'avec des chevilles de bois.

* CHAMPION : c'eſt un guerrier qui s'expoſe à combattre pour le ſoutien d'une cauſe, ou pour la défenſe d'autrui.

* CHAN, c'eſt le titre des Souverains de la Tartarie, qui répond dans la Langue Eſclavonne au titre d'Empereur.

CHANDELIER, eſt un entaſſement de faſcines, ou de ſauciſſons, rangés ſur de groſſes piéces de bois, pour ſervir de parapet, & couvrir & épauler les Travailleurs.

Pour faire un *chandelier*, on met deux poutres, qui ſont paralleles à la diſtance de 6. à 7. pieds, & qui portent chacune deux piéces de bois, élevées à angles droits, pour ſoutenir dans leur intervale des rangées de faſcines.

CHANDELIERS de pierriers : ce ſont des piéces de bois reliées, & trouées en long : le pivot de fer, ſur quoi tourne le pierrier eſt poſé deſſus. Le *Chandelier* de fer de pierrier, eſt une fourche de fer avec deux anneaux, dont les deux tourillons des pierriers ſont ſoutenus. Cette fourche tourne ſur un pivot dans

dans un chandelier de bois, & le pivot ſur lequel le pierrier tombe, eſt ce qu'on nomme chandelier de fer pierrier.

CHANDELIERS de Chaloupes : ce ſont deux fourches de fer, qui ſervent à ſoutenir le mât, la voile, & tout ce qui eſt de la chaloupe, quand on la navigue avec les avirons.

CHANDELIERS d'échelles : ce ſont des chandeliers de fer à tête ronde, qu'on met de deux côtés de chaque échelle. On y amare des cordes qu'on laiſſe traîner juſqu'à l'eau, & qui ſervent à ſoulager ceux qui montent dans le Vaiſſeau, ou qui en deſcendent.

CHANDELIERS de liſſes : on appelle ainſi les chandeliers, qu'on met dans les liſſes ſur le haut des côtés des Vaiſſeaux. Il y a auſſi le chandelier de fanal : c'eſt un grand fer avec un pivot, ſur lequel on oppoſe un fanal de poupe.

CHANGER : ce mot a pluſieurs uſages en termes de mer. Changer les voiles c'eſt mettre un côté de la voile au vent, au lieu que l'autre côté y étoit avant ce changement. *Changer* les voiles de l'avant & les mettre ſur le mât, c'eſt braſſer tout-à-fait les voiles du mât de miſéne du côté du vent, ce qui ſe fait afin qu'il donne deſſus, & que le Vaiſſeau étant abatu par-là, on puiſſe le remettre en route. *Changer* de bord, virer de bord, c'eſt mettre un côté de Vaiſſeau au vent pour l'autre, afin de changer de route. *Changer* l'artimon, c'eſt faire paſſer la voile d'artimon avec ſa vergue d'un côté du mât à l'autre ; *changer* le quart, c'eſt faire entrer une partie de l'équipage en ſervice en la place de celle qui étoit de garde, & que cette autre doit relever. *Change* la barre : c'eſt un commandement qu'on fait au Timonier de mettre la barre du Gouvernail au côté oppoſée à celui où elle étoit.

* CHANLATE ; c'eſt une late forte qu'on place à l'extrémité d'un toit, pour ſoutenir les dernieres tuiles.

CHANTIER : c'eſt une piéce de bois équarrée, qui ſert de chevalet pour enlever quelque choſe. Le *chantier* eſt fort connu, & je n'en parle que parce que l'on s'en ſert pour ranger les barils de poudre, & pour éprouver les piéces, au lieu d'affûts.

CHANTIER pour la conſtruction des Vaiſſeaux, eſt un exhauſſement que font des Tins, ou de groſſes piéces de bois rangées ſur le bord de la mer, pour ſoutenir la quille ou la ſolle des Bâtimens qui n'ont point de quille, quand on travaille à la conſtruction des Vaiſſeaux. Dans les Arſénaux de Marine, le *chantier* eſt dans une forme. On dit : Mettre un Vaiſſeau en *chantier*, l'ôter du *chantier*.

*CHANTIER ; c'eſt encore l'endroit où les pierres & les piéces de charpenterie ſe travaillent & ſe façonnent, pour être enſuite miſes en œuvre dans un édifice.

* CHANTOURNER ; c'eſt couper en dehors, ou évuider en dedans une planche, une plaque de fer ou de plomb, ſuivant un Profil ou deſſein.

CHANVRE : c'eſt une plante, dont on fait les cordes & les voiles ſi néceſſaires à l'équipage d'un Vaiſſeau, & à l'Artillerie de mer & de terre. Les feuilles du Chanvre rendent une odeur puante. Ses tiges ſont hautes & creuſes. Elle eſt diſtinguée en mâle, & en femelle. Le mâle qui ſemble être un arbriſſeau, produit de ſa tige une grande quantité de branches. Le Chanvre femelle a ſes tiges plus minces, il ne jette aucunes branches, & ne porte point de graines.

Il

Il y a du Chanvre ſauvage qui a ſes tiges de la hauteur d'une coudée. Autour de l'écorce du Chanvre il y a une quantité de petits filets, dont on fait de la filaſſe, en ſuite de la toile & des cordes.

* CHAPEAU, terme de Charpenterie ; on l'entend 1.) du petit fronton qui fait le toit d'une lucarne ſur un pan de bois ; 2.) de la plus haute piéce qui aſſemble des poteaux corniers dans un clocher ; 3.) de la piéce de bois qui ſert d'appui au haut d'un eſcalier de charpente ; 4.) du couronnement d'une muraille en talud, pour donner de l'écoulement aux eaux.

CHAPELET, eſt un morceau de fer rond, plat & à trois tenons, qui ſe met à l'extrémité de l'ame d'une piéce de canon, lorſqu'on fait le moule pour aſſembler la piéce avec la culaſſe.

CHAPELLE, eſt le coffre dans lequel ſont gardés les ornemens, qui ſervent pour dire la Meſſe dans les Vaiſſeaux de guerre de France. *Chapelle* de compas, c'eſt un petit cône concave de laiton qui eſt placé au milieu de la roſe, dans lequel entre le pivot, qui ſupporte la roſe de la bouſſole.

CHAPELLE, terme de Marine. C'eſt un revirement inopiné du Vaiſſeau. Faire *chapelle*, eſt virer malgré ſoi : ce qu'arrive, lorſque par l'imprudence, & le mauvais gouvernement du Timonier, le Vaiſſeau eſt venu trop au vent, ou que le vent ſaute tout d'un coup, & ſe range de l'avant. Les courans font auſſi faire *chapelle*, & on la fait encore, lorſque dans un calme, on n'a pu marquer, ou reconnoître le peu de vent qui regne, en ſorte que le Vaiſſeau a pris vent devant, contraire à ſa route. Quand on a fait *chapelle*, il faut reprendre le vent, & remettre le Vaiſſeau.

CHAPITEAU : c'eſt l'aſſemblage de deux petites planches jointes enſemble obliquement, & dont on ſe ſert pour couvrir la lumiere du canon.

* CHAPITEAU, en terme d'Artificier, c'eſt ce qui termine une Fuſée volante en forme de cône. Il ſe fait d'un ſimple carton pareil à celui du Pot.

CHAPPE : c'eſt un baril dans lequel eſt enfermé un autre baril, qui contient la poudre.

C'eſt auſſi une compoſition de terre, de fiente de cheval & de bourre, qui couvre un moule de canon, ou de mortier.

* CHARAVARI ; c'eſt ainſi que les Polonois appellent une eſpéce de culotte fort ample, dans laquelle ils font entrer les pans de leur habillement, lorſqu'ils montent à cheval pour une longue courſe, ou lorſqu'il pleut & que les chemins ſe trouvent mauvais. On les boutonne ſur l'eſtomac, & elles deſcendent juſqu'aux talons. C'eſt une partie eſſentielle de l'ajuſtement des Ulans.

CHARBON : celui dont on ſe ſert pour faire la poudre de Guerre, eſt de bois de Bourdaine, autrement Noirprun ; il eſt appellé *Aigremore* par les Artificiers. On ſe ſert dans l'Artillerie pour les ouvrages, d'autres bois & de charbon de terre, ou de houille.

Autrefois on uſoit aſſez indifféremment de charbon de Saule, de Coudre, ou de jeune Aulnelle. Le bois de Saule n'eſt pas mauvais, quand il vient en lieu haut & ſec. Préſentement on s'attache uniquement & conſtamment au bois de Bourdaine, comme au meilleur. Le bois de Bourdaine a l'écorce noire, & ravelée de blanc, & l'écorce deſſous eſt jaune. Il a la feuille comme celle du Laurier. Il y en a une très-grande quantité dans les haies de Lorraine.

On coupe ordinairement ce bois de

de 4. pieds de long, on le met en bottes ; on l'écorche avant que d'en faire du *charbon*.

Pour faire ce *charbon*, on creuſe un trou dans la terre. On aſſemble ce bois tout de bout, on le brule à flamme vive, & quand on voit qu'il eſt bien brûlé & en charbon ; on l'étouffe avec un balai, ſans y jetter d'eau. Ce charbon eſt très-leger, & on le met en lieu où il eſt toûjours ſéchement.

CHARETTE. Tout le monde connoît ce que c'eſt qu'une *charette* ; mais c'eſt une choſe ſi utile dans l'Artillerie, qu'il ſemble qu'on ne puiſſe ſe diſpenſer d'en dire un mot. Elle ſert à porter des munitions. Elle change de figure dans chaque Département, parce que Meſſieurs les Lieutenans Généraux d'Artillerie ont chacun leur maniere de les faire faire, en égard aux pays où ils ſervent.

CHARGE de Mine. On chargeoit autrefois la Mine avec des barriques pleines de poudre qu'on arrangeoit dans les chambres, en rompant quelques douves, & répandant de la poudre entre-deux ; mais comme cette maniere étoit fort incommode, & ne donnoit pas aſſez de facilité au prompt embraſement des poudres, ſi néceſſaire cependant pour faire produire à la mine un grand effet, on s'aviſa de charger avec des ſacs pleins de poudre, que le Mineur fendoit avec un coûteau pour les ouvrir, jettant en même - tems de la poudre entre - deux.

Quoique cette méthode fût moins incommode, & valût beaucoup mieux que la précédente, on en a cependant imaginé aujourd'hui une troiſiéme, qui doit ſans doute lui être préférée par l'union plus ſerrée des Poudres qu'elle produit : ce qui les met en état de faire un plus grand effet.

On met dans le bas de la chambre un plancher de madriers, ſur leſquels on jette un lit d'un pouce d'épais, qu'on couvre de ſacs à terres vuides, de peur que les poudres ne prennent l'humidité. On jette ſur ces ſacs la poudre deſtinée à la charge, dont on ne fait qu'un ſeul tas, & pour empêcher qu'elle ne touche aux côtés de la chambre, on les garnit tout autour de paille & de ſacs à terre.

Quand on a mis les poudres ſuffiſantes, l'Officier, Sergent ou Caporal, qui a le ſoin de la charge, y enfonce la ſauciſſe bien avant dans le milieu, & l'arrête par une cheville plantée à terre, pour empêcher qu'on ne l'arrache en la tirant par l'autre bout, ou que la violence du feu de la poudre ne la dérange. Quand on l'a attachée, on couvre les poudres avec des madriers, & l'on remplit l'eſpace qui reſte entre ceux-ci & ceux du platfond, avec une maçonnerie de fumier, après quoi on ferme l'entrée avec de gros madriers joints enſemble, & bien acontrebuttés, maçonnant les vuides avec des moëlons, du bois & du fumier, qui tient lieu de mortier.

On traverſe en pluſieurs endroits la galerie de ſemblables madriers bien ſoutenus, rempliſſant toûjours les vuides, de la maniere que nous venons de dire. Quand on eſt arrivé au premier coude ou retour, on le ferme avec le même ſoin, & l'on continuë juſqu'au troiſiéme ou quatriéme, prenant garde qu'on ne dérange jamais l'auget, que la ſauciſſe ſoit toûjours tenuë bien ſéche, & qu'il y ait plus loin du centre de la chambre à la derniere fermeture, que de ce même centre à la ſurface du terrein qu'on veut enlever ; car autrement la poudre faiſant toûjours ſon effet du côté le plus foible, ne manqueroit pas de ſe jetter du côté de la galerie.

Cette derniere opération doit couron-

couronner l'œuvre, par la grande adreſſe dont il faut s'y prendre. J'oubliois de dire, qu'on ne doit heurter ni les augets, ni la fauciſſe, de crainte qu'on ne leur faſſe prendre une ſituation contraire.

Table contenant les différentes quantités de Poudre dont il faut charger les Mines, ſuivant l'épaiſſeur de terres, depuis 6. juſqu'à 40. pieds.

Epaiſſeur de Terres	Quantité de Poudre.
Pieds 6	Livres 20
— 7	— 32
— 8	— 45
— 9	— 60
— 10	— 82
— 11	— 110
— 12	— 150
— 13	— 190
— 14	— 226
— 15	— 280
— 16	— 340
— 17	— 410
— 18	— 480
— 19	— 570
— 20	— 660
— 21	— 760
— 22	— 880
— 23	— 1000
— 24	— 1150
— 25	— 1300
— 26	— 1450
— 27	— 1620
— 28	— 1800
— 29	— 2000
— 30	— 2220
— 31	— 2450
— 32	— 2690
— 33	— 2950
— 34	— 3230
— 35	— 3530
— 36	— 3840
— 37	— 4200
— 38	— 4500
— 39	— 4900
— 40	— 5260

CHARGE de canon. Pour chaſſer un boulet de 24. livres avec violence, il faut du moins 12. livres de poudre, quelquefois 18, & ainſi à proportion dans les autres piéces de différens calibres.

Quand on charge un canon, on obſerve de ne point refouler fortement la poudre pour lui donner plus de force : on la ſerre un peu, on la couvre enſuite d'un gros bouchon de foin, qu'on fait entrer avec force dans le canon,

CHARGE ordinaire de Poudre, eſt les deux tiers de la *charge* du boulet pour les piéces à l'ancienne maniere, & le tiers ou la moitié pour les piéces de la nouvelle invention, ſuivant les occaſions, & la lanterne doit contenir les tiers de cette *charge*.

CHARGE à Bandoulieres : c'étoit autrefois des caiſſes de cuir bouilli, qui ſe fermoient avec un bouchon, & où le Soldat mettoit une *charge* de poudre. La Bandouliere, qui paſſoit devant & derriere ſon corps, en étoit remplie par étages. Mais on ſe ſert préſentement de Fourniment.

CHARGER une Piéce : c'eſt y mettre la poudre, le boulet, ou la cartouche, ou la gargouge & le fourrage.

CHARGE à cueillette, ou au tonneau : c'eſt un terme uſité ſur l'Ocean : on dit qu'un Vaiſſeau eſt chargé à cueillette, lorſque la charge a été faite de l'amas de diverſes Marchandiſes, que le Maître a reçuës de divers Particuliers, pour faire le chargement de ſon Vaiſſeau. *Charge* au quintal, c'eſt une terme de la Méditerranée, qui ſignifie la même choſe que charge à cueillette. *Charge* la Côte : Vaiſſeau chargé à la Côte ; c'eſt quand il a été forcé par le gros vent à ſe tenir près de la terre, dont il ne peut s'éloigner, quelque effort qu'il faſſe pour cela.

CHAR-

CHARGEMENT : c'eſt la charge d'un Vaiſſeau, & auſſi les marchandiſes chargées dans un Vaiſſeau-Marchand. On s'en ſert dans toutes les ſignifications du mot de charge.

*CHARGEMENT, terme de mer, qui s'emploïe indifféremment pour *Cargaiſon*.

CHARGEOIR : lanterne à charger, lanterne à poudre : c'eſt un inſtrument de Canonier, qui eſt de fer garni de deux boites, & de ſa hampe par le moyen duquel il met la poudre dans l'ame de la piéce, & de la bale, lorſque l'on charge un Canon ſur Mer.

CHARGER un Vaiſſeau : c'eſt le remplir de Marchandiſes propres pour les lieux où ſa cargaiſon doit être déchargée & venduë. *Charger* en grénier : c'eſt charger un Vaiſſeau dans ſon fond de cale : comme du ſel, du plomb & autres ſemblables, que l'on jetteroit au fond ſans précaution, car pour *charger en grénier*, il faut que la marchandiſe ne ſoit ni en futaille, ni en balots. *Charger* la pompe : c'eſt y jetter de l'eau par le haut pour la faire prendre, quand elle s'eſt déchargée, & qu'il n'y eſt plus reſté d'eau.

CHARGER l'Ennemi. Il faut marcher à l'Ennemi les armes ſur l'épaule, la bayonette au bout du fuſil, les Tambours battans aux Champs juſqu'à trois cens pas ou environ : & lorſqu'on eſt à cette diſtance, ou fait le commandement de fuſil ſur le bras. Alors la coûtume eſt de faire battre la charge, mais ſouvent en ce cas les Tambours ſont plus embarraſſans, qu'utiles, enſorte qu'on peut les faire ceſſer de battre, afin que l'on puiſſe obſerver un aſſez grand ſilence, & entendre tous les commandemens que le Commandant ou le Major feront.

Pour-lors on anime ſa trouppe en la faiſant marcher d'un pas un peu vif à l'Ennemi, eſſuyant ſon feu autant qu'il eſt poſſible ſans tirer un ſeul coup. C'eſt la meilleure maxime, & la plus certaine pour combattre avec avantage : c'eſt ce qu'il faut s'efforcer de mettre dans l'eſprit des Soldats : car l'expérience a ſouvent fait voir que le mouvement naturel des Soldats d'un Bataillon, qui s'eſt dégarni de ſon feu, eſt de s'arrêter d'abord pour recharger leurs armes ; & ſi l'Ennemi continuë à marcher à lui, & le charge, il eſt preſque certain que les Soldats ſe trouvant affoiblis de leur feu, reculent, ſe mettent en déſordre, & ſouvent prennent la fuite malgré la bravoure des Officiers, qui ſont obligés de ſe ſacrifier pour ſoutenir ſeuls l'effort de l'Ennemi.

Toute l'attention d'un Commandant doit donc être d'empêcher de tirer, & pour leur en donner moins d'occaſion, il faut éviter de leur faire préſenter les armes, ni de leur faire faire aucun mouvement, qui les mette en état de tirer ſans commandement, ce qu'il ne faut leur faire faire qu'à bout touchant. Néanmoins on eſt quelquefois obligé de faire tirer quelque peloton, ſoit en marchant ou de pied ferme, ou même le dernier rang en entier en faiſant mettre genouil en terre aux trois prémiers pour s'en ſervir les uns après les autres, ſoit pour gagner terrein, ſoit pour ſe retirer. C'eſt au Commandant à juger ce qu'il a à faire ſelon l'occaſion. Une choſe très-eſſentielle, c'eſt que les Officiers qui ſont à la tête ou à la queuë de leur Bataillon, doivent toujours s'aligner en obſervant que la droite & la gauche jettent un coup d'œil vers le centre, & que le centre ſe régle ſur ſa droite & ſa gauche, tant en marchant qu'arrêté, que les Sergens, qui ſont ſur les ailes, ou aux divi-

diviſions contiennent toujours les Soldats dans leurs rangs ſans parler, & ſurtout lorſqu'on fait les quarts de converſion.

Il y a des Régimens, qui ont la méthode de faire monter à cheval les Officiers de ſerre-file, afin qu'ils puiſſent avec plus de facilité faire marcher les Soldats en avant, les contenir dans leurs rangs, & même les empêcher de fuir. Cette précaution eſt excellente: car on a vu ces Régimens renverſer ces Officiers à pied, & il eſt bien difficile à un Régiment de faire une mauvaiſe manœuvre, quand tous ces Officiers à cheval s'employent avec vigueur, ce qui eſt d'ailleurs d'un grand ſecours pour les Officiers Majors qui s'entr'aident unaniment.

La grande ſcience en faiſant tirer eſt de faire faire un feu bien ajuſté par pelotons, ou par rang ſans jamais l'en dégarnir entierement, afin d'éloigner les Ennemis ou du moins de les tenir en reſpect, pendant qu'on gagne du terrein, ſoit pour avancer, ſoit pour reculer. On doit faire marcher lentement avec un profond ſilence: car ſi l'on marche avec précipitation, le déſordre ſe jette infailliblement dans la Trouppe, qui s'étant rompuë d'elle-même, eſt facilement enfoncée & miſe en fuite par l'Ennemi, qui ne manque jamais de profiter de la confuſion où il la trouve, au-lieu qu'une Trouppe qui garde ſes rangs, & qui exécute ce qu'on lui ordonne, peut au plus être détruite par le grand nombre, mais ne peut jamais être battuë juſqu'à perdre ſon honneur.

* CHARGER l'epée à la main. M. le Maréchal de Puyſegur dans ſon Art de la Guerre obſerve, que ce terme vient encore du tems que l'Infanterie chargeoit effectivement l'epée à la main, parce qu'on n'avoit pas l'uſage de la baionette; Alors le ſoldat prenoit ſon Mouſquet avec ſa fourchette de la main gauche, n'aïant pas de courroie pour le paſſer en bandouliére.

CHARGEUR: c'eſt un Officier d'Artillerie, commis pour charger le canon. *Chargeur* eſt auſſi un Marchand chargeur, à qui appartiennent les Marchandiſes, dont on charge un Vaiſſeau.

CHARIOTS. Si les *chariots* dans les Armées ſont d'uſage pour le tranſport des équipages, de l'Artillerie, & des munitions de bouche & de guerre, ils ſervent encore à fortifier une Armée dans le beſoin. De tout tems on s'en eſt ſervi avec ſuccès pour ſe retrancher, ſoit en combattant, ſoit en campant.

La meilleure reſſource d'un Général habile, qui ſe trouve dans l'obligation de faire route, en préſence d'un Ennemi plus fort que lui, ne peut être que de ſe couvrir des *chariots* de ſon Armée pendant ſa marche: cela aſſûre ſes colonnes, les garantit des inconvéniens d'un harcélement continuel, & en cas qu'il ſoit attaqué, il lui eſt aiſé de ſe remparer ſur tous les fronts qu'il eſt obligé de préſenter.

Alexandre Farnéſe, Duc de Parme, conduiſant de Flandres vers Paris une Armée d'Eſpagnols, marchoit les colomnes de ſon Armée couvertes des deux côtés par les *chariots* de bagage. Il trouva ſa ſûreté dans cette manœuvre, & ne put être attaqué par Henri IV. qui le ſuivoit dans l'intention de le combattre.

On ſçait par les Hiſtoires quel étoit le ravage que faiſoient les *chariots* de guerre, qui parvenoient à ouvrir une Phalange, & à l'enfoncer.

Il y en avoit de deux ſortes: les uns en Tours, dans leſquels étoient des *Archers*; & les autres étoient hériſſés de lames de fer, propres à pointer & à trancher. Les ravages que cauſoient ces derniers

niers dans les corps d'Infanterie qu'ils pouvoient pénétrer étoient grands.

Quand les *chariots*, en attaquant le Corps que je dis, venoient à s'y faire jour, le carnage qu'ils y faiſoient, ne pouvoit s'éviter qu'en mettant les diviſions de ce Corps en pouvoir de s'ouvrir, & de laiſſer entr'elles des iſſuës ou chemins en tous ſens, pour que ces *chariots* ne puſſent les entamer.

Les diviſions d'une Phalange miſes une fois les unes dans les autres, pour ouvrir les iſſuës dans les Corps dont elles faiſoient partie, n'étoient pas pour cela quittes de la fureur des *chariots*. Les Phalangiſtes étoient contraints de faire d'autres manœuvres défenſives, parce que les *chariots* introduits dans la Phalange ne ſe contentoient pas des paſſages qui leur étoient ouverts. Ils tâchoient de forcer quelques portions ſéparées de cette Phalange pour y entrer, & interrompre leur réunion à d'autres, ou en leur tout, comme cela ſe faiſoit quand le péril des *chars* étoit paſſé.

Pour parer ce qui étoit à craindre, les Soldats faiſoient d'abord ce qui s'appelloit *Tortuë en muraille*, qui conſiſtoit à arranger les boucliers, de façon que les deux côtés d'une coupure interne de Phalange, qui ſe trouvoit parcouruë par les *chars*, paruſſent comme bordés de murailles, à quoi étoit propre cette pavoiſade. Mais comme ſouvent cette prémiere Tortuë ne ſuffiſoit pas, les Phalangiſtes étoient obligés d'en faire une autre appellée *Tortuë en toit*.

Dans celle-ci chaque Soldat ſe mettoit ſon bouclier ſur la tête, & cela parce que les *chariots* de guerre, continuant à parcourir l'intérieur de la Phalange entamée, venant à ne pouvoir forcer la *Tortuë en muraille*, s'élançoient de telle vigueur contre la diviſion qui lui oppoſoit ſes pavois, qu'ils ſe trouvoient deſſus, & couroient ſur la *Tortuë en toit* pour tâcher de l'écraſer en quelque endroit qui ſe pouvoit trouver plus foible que les autres.

La choſe étoit ſinguliere de voir des *chariots* courir ſur les têtes d'un monceau d'hommes, qui, pour ſe garantir contre des forces qui pouvoient aiſément les accabler, s'ils n'euſſent bien manœuvré de concert, n'avoient que la reſſource de leur bouclier ſur leur tête, & de faire en ſorte que ſes boucliers fuſſent ſi bien joints les uns aux autres, qu'ils puſſent former un plancher ſolide.

Il eſt vrai qu'ils pouvoient donner à leur ouvrage la ſolidité néceſſaire, étant très-ſerrés les uns aux autres, & de rangs & de files; mais auſſi il falloit être bien exercé pour pouvoir faire ſemblable manœuvre avec la juſteſſe & la promptitude qu'elle requéroit, pour ne la pas manquer.

Les prémiers François n'ont point connu la maniere de combattre avec des *chariots*. Ils ne s'en ſont ſervis, comme nous faiſons encore, qu'à ſe couvrir dans leurs marches & dans leurs campemens.

Lorſqu'une Trouppe part d'un lieu pour aller dans un autre, par une Ordonnance du 4. Juillet 1716. & une autre du 8. Avril 1718. on lui fournit des voitures à raiſon de trois *chariots* ou charettes, attelées chacune de quatre chevaux pour un Bataillon, & d'un *chariot* ou charette par Eſcadron pour porter les malades & bagages, & un *chariot* d'augmentation par Bataillon, & un pour deux ou trois Eſcadrons, pour le tranſport des tentes.

Ces *chariots* & charettes ſont payés par les Trouppes à raiſon de vingt ſols par cheval, & au Charretier, avant de partir de la Place où elles ſe ſont renduës, pour aller

charger les malades & bagages. Ces voitures ne ſervent pas plus d'un jour. Mais ſi faute de nouveaux *chariots* elles ſervent le lendemain, les Charretiers ſont payés de même que la prémiere journée ; & les Villages qui auroient dû fournir les nouveaux *chariots*, ſont de plus obligés de leur payer la ſomme de 16. livres pour chaque *chariot* ou charette.

Les Vivandiers de chaque Bataillon, & autres peuvent avoir un *chariot*, à condition qu'il ſoit attelé de quatre bons chevaux.

CHARIOTS à canon. Le *chariot* à canon ſert uniquement à porter le corps d'une piéce de canon. Il conſiſte en une fléche, deux brancards, deux eſſieux, quatre roües & deux limonieres.

On fait des *chariots* à porter le canon, tant pour ſoulager les affûts, que pour occuper moins de chevaux, & pour paſſer plus facilement les mauvais chemins en campagne. Voici la conſtruction d'un *chariot* à porter un canon de 24. livres de bales.

La fléche doit être de bois de brin d'orme, ſa longueur de 10. pieds, ſon diamétre de 5. pouces, le bout de devant, qui ſe nomme muſle, doit être applani deſſus & deſſous, revenant à trois pouces, arrondi par le bout, bandé de fer de la même largeur ; cette bande, épaiſſe d'une ligne & demi, attachée avec douze cloux à tête plate, & d'un boulon de demi-pouce de diamétre, qui doit traverſer les deux bouts de la baude & la fléche, par le côté à neuf pouces du bout du muſle, lequel doit être arrêté d'un côté avec une clavette, on fait un trou d'un pouce & demi ſur le muſle, qui doit traverſer à cinq pouces du bout.

L'eſſieu du train de derriere du *chariot*, doit être proportionné à celui d'un affût à la piéce de 16. les roüés de même, à l'exception des doubles liens & ſusbandes.

La ſellette, qui eſt poſée ſur l'eſſieu, doit être de bois d'orme, longue de 3. pieds 3. pouces, ſa hauteur & ſa largeur 6. pouces ſur 7.

Le bout de derriere la fléche, doit être poſé ſur le milieu de l'eſſieu.

Les deux empanons de même bois, longs de 5. pieds & demi, le diamétre de 4. pouces, qui doivent embraſſer les côtés de la fléche, ſeront arrêtés avec deux liens de fer en caboche, les bouts de derriere, qui doivent être écartés de 8. pouces francs de celui de la fléche, repoſeront auſſi ſur l'eſſieu ſur lequel la ſellette ſera poſée & encaſtrée, pour y recevoir les bouts de fléche & d'empanons. La ſellette doit être liée avec l'eſſieu d'un étrier de fer à chaque bout ; les deux bouts d'empanons, qui paſſeront de 4. pouces derriere l'eſſieu & la ſellette, ſeront traverſés de deux contretaies de fer à tête plate, pour être attachés avec un clou à la ſellette.

Pour le train du devant du *chariot*, l'eſſieu doit être de bois d'orme, long de 6. pieds & demi, proportionné à celui d'un affût à piéces de 8. ferré de même. Les deux roüés doivent avoir 4. pieds de hauteur, avec toutes leurs ferrures & emboëtures de fonte, comme à celles d'un avant-train d'affût de canon de 24.

Deux armons de bois d'orme, longs de 5. pieds & demi à 6. pieds, de 4. pouces de diamétre, ſitués ſur l'eſſieu, à 20. pouces l'un de l'autre. La courbure des bouts de derriere doit être de 3. pieds de long, depuis le derriere de l'eſſieu, leſquels doivent être écartés l'un de l'autre de 3. pieds francs.

La faſſoire de même bois, longue de 5. pieds & demi, ſon diamétre de 3. pouces & demi, applani deſſus ; elle doit être poſée ſur les bouts

bouts d'armons à 4. pouces, attachés enſemble de deux chevilles de fer, dont la tête doit être encaſtrée dans le bois, afin qu'il ne puiſſe empêcher la ſaſſoire d'aller & venir, ſuivant le mouvement des rouës. Elle ſert pour faire gliſſer les bouts d'armons ſous la fléche, dans le tems que le *chariot* tourne à droite ou à gauche.

Les bouts de devant d'armon doivent paſſer devant l'eſſieu 2. pieds & demi, ferrés de deux anneaux, percés ſur les côtés à 6. pouces du bout, pour paſſer le boulon de fer, qui tient auſſi les limonieres.

La ſellette doit avoir les mêmes proportions que celles du derriere, & être poſée ſur l'eſſieu encaſtrée deſſous, à proportion des armons: il doit auſſi y avoir une évidure dans le milieu, de 9. pouces de long & 3. pouces de hauteur, pour donner jeu au muſle de la piéce, qui doit être placé ſur le milieu de l'eſſieu.

Le liſoir doit être proportionné à la ſellette, poſé deſſus, attaché avec la cheville ouvriere de fer, de 2. pieds de long, & d'un pouce & demi de diamétre; la cheville doit paſſer dans le milieu du liſoir: la ſellette, le muſle de la fléche & l'eſſieu, ſous leſquels elle ſera arrêtée d'une clavette, & d'une rondelle ſur la clavette pour ſervir de contre-rivure, attachée à 4. clous de l'eſſieu.

L'on fera deux mortoiſes ſur le liſoir à 6. pouces des bouts pour y encaſtrer deux ranches de bois d'orme longues d'un pied, de 3. pouces de diamétre: elles ſervent à tenir les brancards en état ſur le liſoir: il doit y en avoir de même ſur la ſellette du train de derriere.

Les limonieres doivent être proportionnées à celles d'un avantrain d'affût à la piéce de 24. avec cette différence, qu'il doit y avoir un teſtard de même bois & groſſeur que l'entretoiſe de limoniere, lequel ſera encaſtré ſur le milieu du derriere de l'entretoiſe par dedans, & paſſera l'épars: ſa longueur ne doit pas paſſer les bouts de derriere de limoniere; ces bouts ſont placés à côté de ceux d'armon, arrêtés enſemble avec un boulon de fer long de 2. pieds & demi, ſon diamétre d'un pouce 3. lignes, une tête par un bout, & clavetté de l'autre.

Les deux brancards doivent être de bois de brin de chêneau, longs de 12. pieds & demi, le diamétre des bouts de devant de 4. pouces, & 4. pouces & demi par ceux de derriere: ils doivent être aſſemblés par-devant avec deux épars d'orme, à la diſtancé de 13. à 14. pouces l'un de l'autre, les épars doivent avoir 3. pouces de large ſur un pied & demi de hauteur, le corps de brancard ſera ſitué entre les ranches du liſoir & ceux de la ſellette; c'eſt ſur ce brancard que la piéce de canon repoſe, pour être voiturée en campagne.

Il y a encore un autre *chariot*, très-bon & très-facile pour porter de gros fardeaux dans les tournans & dans les montagnes.

Ce *chariot* ſe braque comme un caroſſe. Il tourne dans un très-petit eſpace. Son Inventeur a eté deux ans & plus à le rendre parfait. Les inconvéniens qui arrivoient dans les commencemens, dépendoient du liſoir, car s'il n'étoit pas bien poſé, dans les deſcentes, le train de devant donnoit du nez en terre, & dans les montées il s'élevoit trop, ce qui étoit fort incommode. Que ce *chariot* monte, ou qu'il deſcende, il eſt toûjours droit, s'il verſe, il eſt d'abord remis ſur pied, ſans démonter la piéce.

Il y a des *chariots* faits exprès pour les affûts de fer. Voici comme ils ſont conſtruits pour le mortiers.

La longueur de la fléche entre les deux liſoirs, eſt de 6. pieds.

La longueur du brancard, 10. pieds 9. pouces.

La largeur du brancard, 6. pouces & demi.

L'épaiſſeur du brancard, 4. pouces & demi.

La longueur des liſoirs, 3. pieds 6. pouces.

Largeur, 5. pouces 3. lignes.

Hauteur, 6. pouces 6. lignes.

Corps de l'eſſieu, 2. pieds 11. pouces.

Longueur des armons, 5. pieds 6. pouces.

Largeur des brancards de dehors en dehors, 2. pieds 2. pouces 6. lignes.

Roüages. Longueur du moyeu 17. pouces.

Groſſeur au bouge, 43. pouces.

Groſſeur du gros bout, 11. pouces.

Groſſeur du menu bout, 9. pouces.

Hauteur des jantes, 5. pouces.

Epaiſſeur, 2. pouces 10. lignes.

Hauteur des roües de derriere, 4. pieds 8. pouces.

Hauteur de celles de devant, 3. pieds 4. pouces.

Les emboëtures ſont comme pour les piéces de 8. livres de bales.

On range les *chariots* à canon ſous des couverts, on enleve ſeulement les limonieres, & on les place les uns enſuite des autres.

Pour les charettes & *chariots* à munitions, on les range ſous les couverts comme les affûts, excepté que l'on pouſſe le derriere de la premiere charette devant, & après on leve les limons d'une autre deſſus, & on continuë ainſi juſqu'à la derniere ; ce qui fait que les roües ſe touchent.

* CHARPE : ce ſont deux cordages amarés en croix ou plutôt en ſautoir d'un Ponton à l'autre, de même qu'au rivage avec de forts & ſolides piquets, lorſqu'il eſt quéſtion de faire un Pont ſur une riviere & de contenir les Pontons.

CHARPENTIER, eſt un Ouvrier fort néceſſaire à l'Armée.

Un mineur en a toûjours deux ou trois avec lui, donc l'un étaie les terres, & les autres préparent les bois néceſſaires, tant pour l'étaiment, que pour former les fourneaux.

CHARPENTIER de Marine : c'eſt un Charpentier qui travaille aux Vaiſſeaux de la Marine. Les autres Charpentiers qui travaillent aux Maiſons & aux autres édifices, qui ſont à terre, ſont appellés par ceux-ci, Charpentiers des groſſes œuvres. Maître Charpentier, prémier Charpentier, Maître de hache, Contre-Maître Charpentier ; en l'abſence des Maîtres, ils ont les mêmes fonctions, & les doivent avertir des remarques qu'ils font dans leurs travaux, afin que les Maîtres y ayent égard.

Le Charpentier doit être préſent à la viſite & à la caréne du Vaiſſeau, & pendant le cours de la Navigation, il doit veiller à empécher la pourriture des bois, & que rien ne largue ; conſulter ſouvent avec les Maîtres ſur l'état des mâts & des vergues, & dans un Combat avoir au fond de cale, des tampons & des planches, pour remédier aux coups de canon ; & faire de fréquentes viſites, pour voir s'il n'y a point de voie d'eau, obſervant de ne dire qu'au Capitaine, le danger auquel pourroit ſe trouver le Vaiſſeau par la faute de quelques piéces de bois.

CHARROI, en terme de Marine, c'eſt une grande Chaloupe, qui eſt relevée de deux fargues de toile, pour porter la moruë en Terre-Neuve.

CHARTE-PARTIE : c'eſt un acte d'affretement ſur l'Ocean, ou de noliſſement ſur la Méditerranée, c'eſt-à-dire, un écrit conventionnel

tionnel que fait le Propriétaire d'un Vaiſſeau avec un Marchand qui veut charger ſes Marchandiſes dans ce Vaiſſeau pour les porter dans quelque lieu ſûrement, ſauf les riſques de la Mer. Cet Acte doit contenir le nom, le port du Navire, celui du Maître & de l'Affreteur, le lieu & le tems de la charge & décharge, le prix du Fret, avec les intérêts des retardemens & ſéjours & les autres conditions dont les Parties ſont demeurées d'accord. La *Charte-Partie* eſt auſſi un Acte, dans lequel ſont rédigées par écrit les conventions des gens qui ſont une Société pour naviguer enſemble.

* CHAS : c'eſt un inſtrument des maçons, qui leur ſert à juger ſi les murs ſont droits, & qui s'appelle autrement *Plomb*.

* CHASSE : c'eſt en fait d'artifices le lit de poudre dont on couvre le fond des Pots-à-feu, Pots à aigrettes & autres Artifices compoſés, pour communiquer le feu à la garniture, & la faire monter. Elle ſe fait de Relien mêlé avec de l'aigremore, comme elle eſt à moitié écraſée, elle agit moins vivement que la poudre dont l'effet eſt trop prompt pour que la Garniture puiſſe bien prendre feu.

* CHASSE-MOUCHE : c'eſt le filet dont on couvre les chevaux pour les garantir des mouches.

CHASSE : prendre chaſſe en terme de Marine, c'eſt une fuite ou retraite précipitée. On dit prendre chaſſe, pour dire, prendre la fuite. Soutenir chaſſe, c'eſt ſe battre en retraite.

CHASSE de proüe, ou piéce de *chaſſe*, ſont des canons logés à l'avant, pour battre par deſſus l'éperon, & tirer ſur les Vaiſſeaux, qui prennent *chaſſe*, ou qui ſont à l'avant.

CHASSE, chaſſer, aller à la chaſſe : par l'Ordonnance du 6. Mai 1720. il eſt défendu aux Officiers de chaſſer, ni pêcher, à peine d'interdiction de leur charge, & aux Soldats, Cavaliers & Dragons, ſur peine des Galéres. On fait décharger les armes en arrivant au Camp ſans tirer, on prend les balles & plombs à giboyer, ſous peine de Galéres pour ceux qui en gardent.

Tous Marchands des environs des Camps, ont défenſe de vendre aux Gendarmes, Cavaliers, Dragons, Soldats & Valets, aucunes balles ni plomb, à peine de confiſcation, & de cent livres d'amende.

Il eſt défendu à tout Soldat, Cavalier & Dragon en quartier près de Fontainebleau, de chaſſer, ſous peine de la vie. Les Contrevenans doivent être arrêtés par ordre des Commandans, & mis au Conſeil de guerre. Pareilles défenſes ſont faites aux Officiers, à peine d'être caſſés, & d'être procedé contre eux, ſelon les Ordonnances de la Chaſſe, à moins qu'ils n'ayent permiſſion du Capitaine des Chaſſes.

Il eſt défendu aux Officiers, dans les routes & garniſons, de chaſſer dans les grains, à peine de payer le dommage & de priſon, & de Chaſſer ſur les terres des Gentilshommes, leur étant ordonné de ſe retirer, quand ils en ſont avertis par les Gardes-Chaſſes, à peine de priſon & d'une amende à l'Hôpital.

Ceux, qui coupent arbres fruitiers, prennent les échalats des vignes, tirent ſur les pigeons des colombiers ou volieres, doivent être punis pour la premiere fois d'une amende arbitraire, & pour la deuxiéme, de punition corporelle. Enfin par la préſente Ordonnance, il eſt défendu à tous Gens de guerre, d'aller ni envoyer couper, ni dégrader aucune ſorte de bois appartenant au Roi, ni à aucun Particulier, de tirer ſur les lapins, ſur les pigeons, ni de pêcher dans aucun endroit, à peine de punition corporelle.

Les coupables des dégradations des bois & autres ci-deſſus expliqués, ſont punis par les Prévôts ou Juges ordinaires, ſans qu'ils puiſſent alléguer aucun privilége, ni les Juges y avoir égard.

CHASSER ſur un Vaiſſeau : c'eſt courir ſur lui, & le mettre en fuite.

CHASSER ſur ſes ancres, ou ſimplement *chaſſer*, c'eſt entraîner l'ancre, & être contraint d'arrer. Un Vaiſſeau *chaſſe* ſur ſes ancres, lorſqu'ayant moüillé dans un fond de mauvaiſe tenuë, & l'ancre n'ayant pas bien mordu le terrein, elle eſt entraînée par la force du vent, par celle des marées, ou des courans, & par ce moyen contrainte d'arrer.

CHASSIS de la Galerie : ce ſont des poutres ou des ſoliveaux, ou pour mieux dire, des montans de ſix pieds de haut. Les Anciens s'en ſervoient comme nous à méſure qu'ils avançoient dans les terres pour les ſoutenir. Ces montans ainſi poſés, appuyent chacun ſur ſa ſemelle, c'eſt-à-dire, ſur un morceau de bois, couché à plat, de peur que la péſanteur des terres ne la faſſe enfoncer.

Ces poteaux ſoutiennent le traverſant ou chapeau, comme les Mineurs l'appellent, de quatre à cinq pieds de long. A méſure qu'on avance dans les terres, on met d'autres poteaux ou d'autres chapeaux, qu'on place d'eſpace en eſpace, plus ou moins proche, ſelon la nature des terres, ſous leſquelles les Aſſiégeans travaillent. Cette charpente eſt couverte de madriers, quelquefois de claies ou de branchages qui la couvrent par-deſſus. On en met encore aux côtés pour ſoutenir les terres, & empêcher qu'elles ne s'éboulent en haut & en bas, entre les diſtances des chapeaux & des montans.

Toute cette conſtruction s'appelle aujourd'hui le *Chaſſis de la Galerie.*

CHAT, eſt un morceau de fer, portant une, deux ou trois griffes fort aiguës, diſpoſées en triangle, lorſqu'elles ſont au nombre de trois ; ce morceau de fer eſt attaché à une hampe.

Pour l'examen & la viſite d'une piéce, on introduit le *chat* dedans, & il fait découvrir les chambres & cavités qu'il peut y avoir.

Il y a encore une autre eſpéce de *chat*, un peu différent de celui dont nous venons de parler. Il conſiſte en deux branches de fer attachées au bout d'un morceau de même métal, qui ont chacune des griffes d'acier. L'une de ces branches a une charniere, avec un reſſort diſpoſé de maniere, que lorſque le *chat* eſt introduit dans la piéce, la moindre cavité fait lâcher le reſſort qui la fait ainſi découvrir.

Les Maîtres de Forges, à qui ces ſortes d'inſtrumens ne plaiſent pas, appellent le *chat* ordinaire, *le diable*, & celui à deux branches à reſſort, *la malice du diable.*

CHAT : c'eſt une ſorte de Vaiſſeau du Nord, qui ordinairement n'a qu'un pont : il a le cul rond, & porte des mâts de hune, quoiqu'il n'ait ni hunes, ni barres de hune. Il ne peut être regardé ni comme une Pinaſſe, ni comme une Flûte, parce qu'il eſt conſtruit d'une maniere, qui tient de la Flûte & de la Pinaſſe. Les mâts en ſont petits & légers ; il n'a point de hunes, & il eſt monté de peu de gens d'Equipage.

CHATE, en terme de Marine, eſt une Barque ronde de hanches & d'épaules, raſe & ſans aucun accaſtillage, appareillée à deux mâts, dont les voiles portent des bonettes maillées. Les moindres ſont de ſoixante tonneaux. Elles ſervent à tranſporter du canon, & les proviſions des Vaiſſeaux.

CHA-

CHATEAU d'avant, eſt l'exhauſſement qui eſt à la proüe des grands Vaiſſeaux, au-deſſus du dernier pont, vers la miſaine. Les cuiſines ſont dans le *château* d'avant, à ſtribord & à bas-bord, une pour le Capitaine, l'autre pour l'Equipage.

CHATEAU d'arriere, *château* de poupe, ou gaillard d'arriere : c'eſt toute l'élevation, qui regne à la poupe, au-deſſus du prémier pont. La hauteur de chaque *château*, eſt à peu près de 5. pieds. Le Corps-de-garde eſt dans le *château* d'arriere, proche l'artimon.

CHATIMENT Militaire chez les Turcs. Le premier châtiment qu'on fait ſubir aux Janiſſaires, & aux autres Trouppes, eſt les Arrêts ordonnés par le Lieutenant de la Compagnie, & que le Cuiſinier exécute en mettant le coupable aux fers dans la cuiſine. La baſtonnade & autres ſemblables châtimens, ne ſont ordonnés que par le Capitaine, & le Lieutenant les fait ſubir avec ſa permiſſion. Lorſque l'exécution doit ſe faire en public, on attend que la priere du ſoir ſoit achevée, & alors on conduit le criminel dans un certain lieu deſtiné à cet uſage. Là on le fait coucher ventre par terre, & deux des plus anciens Janiſſaires ou autres, le tiennent par le cou & par les piés, avertiſſant qu'on ne le bleſſe pas aux jointures, parce que ces bleſſures mettent les gens de pied hors de ſervice. Quand le Patient eſt dans cette poſture, le *Vehif-Kares* de l'Oda paroît avec une chandelle allumée pour aſſiſter à l'exécution.

On ne peut donner au Patient que quarante coups de bâtons ou tout au plus quatre-vingts pour la prémiere fois ; & ſi le nombre ordonné eſt plus grand, on en renvoye l'exécution au lendemain, pourvû que ce ne ſoit pas un Jeudi, ou le prémier du mois de *Ramadan*, qui eſt leur Carême. Il n'eſt pas permis alors de faire aucune exécution Militaire. L'exécution finie, le Lieutenant exhorte les aſſiſtans à éviter les fautes, qui méritent ce châtiment, & même un plus rigoureux.

Avant que de faire mourir un *Janiſſaire* la Compagnie de laquelle il eſt membre, & même tout le Corps de la Milice, demande qu'on lui en ôte le titre. On raye alors ſon nom du Regiſtre, afin qu'il meure comme un homme ordinaire, & non pas avec le titre de Janiſſaire, parce que ce Corps prétend être exempt de l'ignominie du ſupplice. Lorſque la Sentence a été prononcée, le Lieutenant remet le criminel entre les mains de l'*Orta-Chiaous*, pour le faire exécuter, & par le moyen d'un *Alſa-je Baſcy*, on le fait paſſer dans une priſon, appellée *Babagiafer*, dans laquelle à demi-heure de nuit le Bourreau vient l'étrangler, & lui attachant enſuite une pierre au cou, il l'enferme dans un ſac, & le jette dans la Mer à *Curſium Mahalaſſi*. On fait ainſi cette exécution ſécrettement, pour ne pas donner au peuple un ſi triſte ſpectacle. D'ailleurs ce n'eſt plus l'uſage de publier les exécutions par un coup de canon du Serrail.

CHAUDIERE : c'eſt un grand vaiſſeau de cuivre, dans lequel on fait cuire les viandes ou autres vivres de l'Equipage d'un Vaiſſeau. Faire chaudiere, c'eſt faire à manger pour l'Equipage. *Chaudiere* à goudron, chaudiere à brai : c'eſt un grand vaiſſeau de cuivre ou de fer, dans lequel on fait chauffer du goudron lorſqu'on s'en veut ſervir. *Chaudière* d'étuve, c'eſt une chaudiere de cuivre maçonnée où l'on fait chauffer le goudron pour goudronner le cordage d'un Vaiſſeau.

CHAUDIERES. Elles ſont néceſſaires dans les magaſins à fai-

re chauffer les goudrons, & à goudronner les tourteaux, faſcines & fagots.

CHAUDRON de pompe, c'eſt une piéce de plomb ou de cuivre, faite en maniere de chaudron, qui eſt troué en pluſieurs endroits, & qui embraſſant le bout d'enbas de la pompe empêche qu'il n'y entre des ordures.

CHAUFFAGE : ce ſont des bourrées de menu bois, dont on ſe ſert à chauffer le fond d'un Vaiſſeau pendant qu'on lui donne la caréne. *Chauffer* un Vaiſſeau, lui donner le feu, c'eſt chauffer le fond d'un Vaiſſeau, lorſqu'il eſt hors de l'eau, afin d'en découvrir les défectuoſités, s'il y en a quelqu'une & de le bien nettoyer. Il y a des lieux propres pour chauffer les Bâtimens. *Chauffer* un bordage, c'eſt le chauffer avec quelque menu bois, afin qu'il prenne la forme qu'on lui veut donner en le conſtruiſant. *Chauffer* les ſoutes, c'eſt les ſécher, afin que le biſcuit ſe conſerve mieux.

CHAUFFE, eſt le lieu où ſe jette & ſe brûle le bois que l'on emploie à la fonte des piéces. La *chauffe* eſt ſituée à côté & à 3. pieds plus bas que le fourneau où eſt placé le métal, & la flamme ſortant de la *chauffe* ſe répand par ondes tout du long de la voute du fourneau, & par ſon exceſſive ardeur fond le métal.

CHAUSSE'E, rés-de-chauſſée, eſt un ſituation de terrein toute plate, qui ne panche, ni de part, ni d'autre. Le talus & le déclin d'une hauteur, ſont le contraire du rez-de-*chauſſée*.

CHAUSSE'E d'Aiſance, c'eſt ſur Mer la même choſe que Latrines ſur terre ; le tuyau en eſt de plomb.

CHAUSSE-TRAPES, ſont des clous à 4. ou 5. pointes, dont il y en a toujours une en l'air ; chaque pointe eſt longue de 4. à 5. pouces. On ſéme les *chauſſe-trapes* ſur une bréche, ou ſur un paſſage de la Cavallerie ennemie, pour le lui rendre difficile.

Les Anciens connoiſſoient ces ſortes de machines. Procope fait mention d'une *Chauſſe-Trape* aſſez ſinguliére : c'étoit une machine faite avec quatre pieux d'une longueur égale, & dont les extrémités étoient jointes enſemble, de telle ſorte que de quelque côté que ce fût, les rayons formoient toujours un triangle. Quand on jettoit la machine à terre, il y avoit trois pieux qui étoient cachés, & un qui étoit debout, & qui arrêtoit les hommes & les chevaux. Toutes les fois que l'on la tournoit, le pieu qui étoit droit tomboit à terre, & un autre ſe relevoit. Les ceps & les aiguillons de Céſar à Alexia, qui n'étoient que des arbres à fleur de terre, dont il ne paroiſſoit que la tête du tronc, dont les pointes entroient dans les jambes de ceux qui penſoient les traverſer, étoient plus dangereux que nos Chauſſe-Trapes.

* CHAUX, pierre qu'on calcine au feu, & dont on fait un mortier.

Chaux vive, c'eſt celle qui ſort du four.

Chaux éteinte, c'eſt celle que l'on a delaïée dans de l'eau.

Chaux fuſée, c'eſt celle qu'on a laiſſé évaporer, & qui n'eſt bonne à rien.

La meilleure *chaux* eſt celle qu'on fait avec les pierres les plus dures, & qu'on éteint au ſortir du four. On connoit qu'elle eſt bonne, lorſqu'elle eſt peſante, qu'elle ſonne comme l'argile, que la fumée eſt épaiſſe, & s'éléve facilement.

Les murs des fondemens ſe font à chaux & à ſable.

Les Indiens font de la chaux avec des coquillages de mer. Celle qu'ils tirent de la Coquille du limaçon leur ſert à blanchir les murailles.

CHEF,

CHEF, par raport aux Soldats, eſt celui qui dans une chambrée eſt le plus ancien, comme un Caporal ou Anſpeſſade, & qui a ſoin de leur ſubſiſtance, tant en Garniſon qu'en Campagne. On dit : *Chef de chambrée*, pour ſignifier celui qui eſt chargé du ſoin d'aller ou d'envoyer à la proviſion pour faire vivre ſes camarades, qui ſont ordinairement au nombre de cinq, ſept, ou neuf. Chez les Romains un *Chef de chambrée* s'appelloit Dixainier, *Decanus*.

CHEF : ce nom ſe donne auſſi à un Officier, ſoit major ou ſubalterne, & à tout Militaire, qui conduit une Trouppe, ſoit grande, ſoit petite, & même aux Officiers Généraux. Il tire ſon étymologie du mot Latin *caput*, parce qu'un Officier qui commande doit être toûjours à la tête de ſa Trouppe.

Il faut pluſieurs *Chefs* dans une Armée, qui a pluſieurs parties, pluſieurs fronts, & pluſieurs fonctions, & qui doit agir en même-tems en pluſieurs endroits, ſur-tout contre un Ennemi, qui ayant de grandes forces, attaque en même-tems le front, la queuë & les flancs.

Plus il y a de hauts Officiers, plus les choſes vont bien, & plus l'action eſt vigoureuſe en chaque lieu ; mais il eſt néceſſaire que tous les *Chefs* ſoient expérimentés, unis, ſubordonnés, & bien diſpoſés à l'égard du prémier ; parce que les réſolutions & les exécutions de la guerre, demandent de la diligence & de l'exactitude. La prémiere ne permet pas qu'on perde le tems à conſulter, lorſque les actions dépendent d'un moment ; & l'autre ne veut pas qu'on diſpute, mais qu'on obéiſſe.

Par-tout où pluſieurs *Chefs* s'entendent mal, & ne concourent pas tous au même deſſein, la ruine des affaires eſt infaillible. Ce que l'un fait, l'autre le défait : ils s'entr'embarraſſent, & font naître mille difficultés & mille retardemens ; & l'application qu'on doit toute entiere au bien commun ſe trouve partagée par les inquiétudes & les diviſions particulieres. C'eſt pour cela qu'Ariſtide ayant été élu *Chef*, avec Miltiade, pour commander alternativement, céda ſon droit à ſon collégue, qui remporta ſur les Perſes cette grande victoire de Marathon.

CHEF : c'eſt la partie qui termine le devant d'un Bateau, & qu'on appelle étrave ſur la Mer. CHEF ou Cap, en quelques endroits du païs d'Aunix, de Normandie & de Picardie, on dit Chef, au lieu de dire Cap ou Pointe. Ainſi on dit Chef de baie, ou de bois auprès de la Rochelle ; & le Batier eſt un banc entre le chef de Caux & les falaiſes de Cougues, vers l'embouchure de la Seine. CHEF eſt auſſi un bout de cable, qui eſt amaré à l'arriere d'un Vaiſſeau, qu'on veut lancer à l'eau, & à une boucle de fer, ou à un pieu qui eſt en terre & qui ſert à retenir le Vaiſſeau, pendant qu'on en ôte les acores, & qu'on enfonce les coins deſſous avec le belier ; & lorſqu'on voit que l'ouvrage eſt en état, & que le Vaiſſeau ſe peut lancer, on coupe le *Chef* avec une hâche. D'autres l'appellent auſſi Clef.

CHEF D'ESCADRE, eſt un Officier Général, qui commande un détachement, ou une diviſion de vaiſſeaux. Sa charge eſt à peu près ſur mer ce qu'eſt dans les armées de terre la charge de Brigadier des armées du Roi. Les Chefs d'Eſcadre ont ſéance & voix déliberative dans le Conſeil de Guerre, chacun ſelon ſon ancienneté. La Cornette eſt le pavillon du Chef d'Eſcadre.

CHEFS-DE-FILES, ſont les hommes qui forment le prémier rang d'un Bataillon, qui d'ordinaire ſont les meilleurs Soldats. Quand le combat ſe fait par *file*, il change l'ordre du Bataillon ; ce qui étoi

étoit rang devient file, & ce qui étoit file devient rang.

CHEMIN : ce mot ſe dit d'une ſuite de Chantiers, ou de groſſes ſolives, ſur leſquelles les Tonneliers, ou ceux qui ont droit de décharger le vin ſur les Ports de Mer, roulent les tonneaux des Bateaux juſques à terre. *Chemin* du halage, eſt un chemin de vingt-quatre pieds de largeur, qui eſt ou doit être ſur les bords des rivieres navigables pour le paſſage des chevaux qui tirent les Vaiſſeaux.

CHEMIN-COUVERT, eſt une eſpace du rés-de-chauſſée, ſur le bord du foſſé, du côté de la Campagne, large de trois à quatre toiſes, couvert d'un parapet, qui regne tout au-tour du foſſé. Le *Chemin-couvert* environne toutes les piéces de fortification, puiſque c'eſt un Corridor menagé du côté de la Campagne. Il eſt accompagné de paliſſades, que l'on plante ſur la banquette ſupérieure du parapet, & de la Place-d'armes, que l'on pratique dans les angles rentrans, qui ſervent à mettre un grand nombre de Trouppes en bataille, pour les ſorties, ou pour faciliter aux Soldats les moyens de ſe retirer, de ſe rallier & de recevoir du ſecours, qu'on voudroit faire entrer dans une Place.

On obſerve dans la conſtruction du Chemin-couvert qu'il ne ſoit point enfilé, ni vu de la Campagne, & l'on pratique autant de traverſes, qu'il y a de petits eſcaliers pour aller du fond du foſſé au *Chemin-couvert*.

Le grand effort des ſiéges eſt de s'emparer du *chemin-couvert*, parce qu'ordinairement les Aſſiégés le paliſſadent par le milieu, & y prépare nt des fourneaux de tous côtés.

On dit emporter le *chemin-couvert*, pied à pied, par la ſape, & par les fourneaux ; faire un logement ſur le *chemin-couvert*, en enfiler une partie tant à droite qu'à gauche ; inſulter le *chemin-couvert*, y aller bruſquement, ſans ſe couvrir, & en chaſſer l'Ennemi à coups de main. L'attaque du *chemin-couvert* ſe fait de deux maniéres, ou par la ſape, ce qui ménage les Trouppes, mais cette maniere eſt lente ; ou en délogeant les Ennemis à coups d'épées, & cette maniere coute beaucoup.

* CHEMIN creux, *voyez* RAVIN.

* CHEMIN des Rondes, en terme de Fortification, c'eſt l'eſpace que l'on laiſſoit anciennement pour le paſſage des Rondes entre le talud exterieur du parapet du Corps de l'ouvrage d'une Place, & la muraille du revêtement exhauſſée à hauteur d'appui.

CHEMISE, ce terme eſt vieux ; il ſignifioit le revêtement de muraille, qu'on donnoit aux ouvrages de terre, particulierement à ceux, qui ſont de terre ſabloneuſe, qui ſans cela auroient beſoin d'un trop grand talus pour ſe ſoutenir, & feroient trop de montée : On dit aujourd'hui *Ouvrage revêtu*, *Place revêtuë*.

CHEMISE DE MAILLE : c'eſt un corps de chemiſe fait de pluſieurs mailles, ou anneaux de fer, qu'on met ſous l'habit, comme une arme défenſive.

CHEMISES à feu, en terme de Marine, ſont des piéces de vieilles voiles, de diverſes grandeurs, qui étant ſoufrées, & imbues de compoſitions combuſtibles s'attachent avec quatre clous au bordage du bâtiment ennemi, qu'on veut brûler, en y mettant le feu avec une méche.

CHENAL : c'eſt le mot corrompu de Canal, qui veut dire un courant d'eau, qui eſt une maniere de riviere, que bornent des terres de chaque côté, ſoit naturelles, ſoit artificielles, & dans lequel un Vaiſ-

Vaiſſeau peut paſſer. On court riſque de perdre le Vaiſſeau ſi on n'enfile pas bien les chenaux, parce que les bords ſont plats. *Chenaler*, c'eſt chercher un paſſage dans la Mer, en un lieu où il y a peu d'eau, en ſuivant ou rangeant les ſinuoſités d'un Chenal, ſoit par le ſecours des baliſes, ſoit par celui de la ſonde.

CHENE: il y a pluſieurs eſpéces de chêne. Il n'y a point de meilleur bois pour bâtir les Navires, ſur-tout depuis de cinquante ans, juſques à cent ſoixante, & il dure juſques à ſix cens ans ſans dégénerer, & juſques à quinze cens, étant employé en pilotis; c'eſt-à-dire, ſelon le ſentiment de quelques-uns, car il y a beaucoup de gens qui ne le font pas tant durer.

CHENETS en terme de Mer, ce ſont des uſtenſiles, dont les uns ſervent à la cuiſine, & les autres à l'attelier pour chauffer les planches; & par leur moyen les Hollandois donnent le feu aux planches, & avec une grande facilité.

CHERSONESE: c'eſt une terre que la Mer environne, à l'exception d'un ſeul endroit par où elle eſt jointe au continent. C'eſt-ce que les Anciens Géographes ont nommé Peninſule ou preſqu'Isle. La Cherſonéſe Taurique eſt célébre dans les Ecrits des Grecs. On a donné au Jutland, qui appartient au Roi de Danemarc le nom de Cherſonéſe Cimbrique, à cauſe des Cimbres qui l'ont habité.

CHEVAL: pour embarquer des chevaux, on fait faire des retranchemens dans le fond de cale, & on prend garde à les bien placer, afin que les chevaux ne ſe puiſſent incommoder les uns les autres, & que pendant tout le voyage ils ne ſe puiſſent coucher. La paille pour les nourrir doit être botelée, afin qu'on la puiſſe bien arrimer, & qu'il en tienne beaucoup. On place les futailles à eau ſous les pieds des chevaux, & après en avoir pompé l'eau au beſoin, on les remplit d'eau ſalée. Le grénier ou la garniture qu'on met ſur les futailles, c'eſt-à-dire, ſous les pieds des chevaux, doit tenir ferme & être bien attachée.

Les chevaux ſont rangés tête contre tête, l'un devant l'autre, & au milieu du Vaiſſeau, on laiſſe entre eux un eſpace vuide, ou un courroir. Les crêches où on leur donne à boire & à manger, ne ſont point ſéparées, quoique chaque cheval le ſoit, & qu'il ait ſon retranchement ou écurie particuliere. Ils ont beſoin qu'on mêle de la farine de froment dans leur eau pour les rafraîchir & les mieux nourrir. Il faut mettre à part ceux qui deviennent malades, & les éloigner des autres, à qui ils communiqueroient leur maladie.

CHEVAL DE BOIS, eſt un châtiment Militaire, qu'on a coûtume d'exercer ſur les filles débauchées, qui ſuivent les armées.

CHEVAL-DE-FRISE, eſt une poutre à peu près d'un pied de diamêtre, longue de dix à douze pieds, taillée en cinq ou ſix pans, percés de part en part, armés à chaque trou d'un piquet ferré par les deux bouts, qui déborde environ trois pieds de chaque côté; cette poutre préſentant des pointes par-tout, ſert utilement à boucher l'ouverture d'une bréche, ou l'avenuë d'un Camp.

* CHEVALEMENT, Etaïe qui ſert à rétenir en l'air quelques parties de batiment qu'on veut reprendre ſous-œuvre.

CHEVALET: Quand chaque bataillon arrive dans un Camp, c'eſt le Piquet qui eſt chargé de faire le Chevalet. Pour cet effet pendant que les Compagnies tendent leurs tentes, les Sergens de Piquet détachent ſix hommes avec des ha-

ches.

ches, & des ſerpes, pour aller couper au bois le plus prochain, deux fourches & un travers pour faire ce *Chevalet*, qu'on met à la droite du Camp de chaque Bataillon, en travers de la prémiere tente des Grenadiers, au prémier faiſceau un pas en avant.

Quand le *Chevalet* eſt fait, on fait reprendre les armes aux Soldats, & on les leur fait poſer à droite & à gauche du *Chevalet*, en leur commandant de ne point s'écarter; & lorſqu'on en a le tems, on y fait faire un abri, couvert de branches d'arbres, ou de paille, pour garantir les armes de la pluie.

CHEVALET, terme de Marine, c'eſt une machine avec un rouleau mobile, qui ſert à paſſer les cables d'un lieu à un autre.

* CHEVALET, en terme d'Artificier, eſt un poteau que l'on plante en terre, ou qui eſt ſoutenu ſur terre par trois ou quatre arcboutans : il eſt traverſé tout en haut par une barre de fer platte & ſur tranche, ſur laquelle on place les Fuſées l'une après l'autre pour les tirer.

CHEVALIER : La plus ancienne des Chevaleries, que nos Rois ayent inſtituée avec quelque régle, eſt celle de l'accolade, parce que les Chevaliers étoient reçus par le Prince avec des baiſers, accolades, & autres ſemblables.

On voit dans l'hiſtoire de Grégoire de Tours, que nos Rois de la prémiere race baiſoient les Chevaliers à la joüe gauche, en leur donnant le baudrier, & la ceinture dorée, qui étoit alors la marque de Chevalier, les croix n'étant pas encore en uſage. C'eſt delà qu'eſt venu l'ancien proverbe, *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.* Comme les Rois accordoient quelquefois cette faveur à des gens de peu de mérite, tandis que d'autres d'une grande reputation en étoient privés, quelques-uns de ceux-ci prirent pour deviſe ce proverbe.

Il y a en France trois ordres de Chevaliers du Roi, ſçavoir, celui de S. Michel, celui du Saint-Eſprit, & celui de S. Louis. J'en parlerai au mot *Ordres Militaires.*

*CHEVALERIE, ce mot ſignifioit autrefois ce qu'on appelle aujourd'hui la Nobleſſe, & qui vient de ce que les principaux exercices des Nobles étoient la Guerre, les Joûtes & les Tournois qui ſe faiſoient à cheval. On a fort bien diſtingué la Chevalerie en quatre eſpéces : la *Militaire*, qui s'aqueroit par les armes, & qui ne ſe conferoit qu'avec beaucoup de cérémonies, en ceignant l'épée à celui qui étoit honoré du titre de Chevalier, en lui chauſſant des épérons dorés, en lui recommandant les devoirs de ſa profeſſion, &c. La *Reguliere*, qui eſt celle où l'on s'engage à porter un certain habit, à porter les Armes pour la défenſe de la Religion, ou pour favoriſer les pélérinages aux Lieux Saints &c. *L'Honoraire*, qui eſt celle que les Princes ſe communiquent entre-eux, & dont ils favoriſent les prémiers Seigneurs de leurs Cours ; & la *Sociale*, qui n'eſt qu'une inſtitution particuliére de gens qui s'aſſocient ſous un titre, dans des vûes ſerieuſes ou badines.

CHEVAUCHER, bois qui ſe chevauchent : on dit ce terme à l'égard des piéces de bois, qui ſe mettent ou qui ſe croiſent l'une ſur l'autre.

CHEVAUX de Guerre. Tout ce qui ſe pratique dans les Manéges bien réglés, eſt l'image des différentes évolutions de Cavallerie, qui ſe font dans les Armées.

Le paſſage donne une démarche noble & fiere au cheval, que monte un Officier à la tête d'une Troupe. La connoiſſance des Talons lui

lui apprend à ſerrer les rangs dans l'Eſcadron ; les voltes à entourer diligemment ſon Ennemi ; les paſſades à aller à ſa rencontre, & à revenir promptement ſur lui ; les pirouettes & les demi-pirouettes lui apprenneut à ſe retourner avec plus de vîteſſe dans un combat, & les airs relevés lui donnent la legéreté dont il a beſoin pour affranchir les haïes & les foſſés, ce qui contribuë à la ſûreté & à la conſervation de celui qui monte.

La taille d'un *Cheval de Guerre*, doit être de quatre pieds neuf à dix pouces de hauteur, en le méſuraut depuis le bas du talon des pieds de devant, juſqu'au haut du garrot. Il faut qu'un *Cheval de Guerre* ait la bouche bonne, c'eſt-à-dire, qu'il ſoit leger à la main avec la tête aſſûrée, ſans trop d'appui, qu'il ſoit de bonne nature, ſage, fidéle, hardi, nerveux, d'une force cependant qui ne ſoit pas incommode au Cavalier, mais liante & ſouple. Il doit avoir l'éperon fin & les hanches bonnes. Il ne faut pas qu'il ſoit aucunement vicieux ni ombrageux ; car ce ſeroit trop d'avoir ſon Ennemi à combattre & ſon cheval à corriger, & l'on remarque que les chevaux naturellement malins, retombent toûjours dans leurs vices quelque bien dreſſés qu'ils paroiſſent : ce qui prouve que l'art le plus ſubtil ne peut tout-à-fait effacer, ni vaincre les vices naturels.

Lorſqu'on trouve un cheval qui a naturellement les qualités qu'on vient de décrire, il eſt aiſé à un homme de cheval de le dreſſer pour la guerre, en ſuivant les régles préſciptes ; c'eſt-à-dire, qu'après lui avoir donné la prémiere ſoupleſſe au trot, il faut le confirmer dans les leçons de l'épaule en-dedans & de la croupe au mur, lui apprendre à tourner diligemment & facilement ſur les voltes de combat ; ce ſont celles qui ſe font ſur un cercle étroit, la demi-hanche en-dedans ; le rendre obéiſſant au partir de la ligne droite des paſſades ; facile & aiſé à ſe raſſembler aux extrémités de la même ligne, pour former diligemment la demi-volte à chaque main ; prompt & agile à ſe retourner preſtement ſur les pirouëttes & demi-pirouettes.

Voilà eſſentiellement ce qu'un cheval de Guerre doit ſçavoir du côté de la ſoupleſſe & de l'obéiſſance ; mais une choſe abſolument néceſſaire, c'eſt de l'aguerrir au bruit des armes, en l'accoûtumant au feu, à la fumée & à l'odeur de la poudre ; au bruit des tambours & des trompettes, des armes blanches & autres rumeurs guerriéres.

La méthode de faire tirer un coup de piſtolet dans l'écurie & de battre la caiſſe, avant que de donner l'avoine aux chevaux eſt excellente, parce que cela les accoûtume à ſe réjoüir à ce bruit, comme ils font ordinairement au ſon du crible. Une autre façon d'accoûtumer un cheval au feu & à tout ce qui peut lui faire ombrage, c'eſt de l'attacher dans les piliers, & de lui faire d'abord voir & ſentir un piſtolet ; de faire joüer la batterie pour l'accoûtumer au bruit de la détente & du cliquetis ; enſuite bruler une amorce, le dos tourné vis-à-vis de ſa tête ; s'en approcher après pour lui faire ſentir le piſtolet, afin de l'accoutumer à l'odeur de la fumée.

Il faut toujours le flater de la main en s'en approchant ; car ce n'eſt que par la douceur & les careſſes, qu'on apprivoiſe ces animaux. Lorſqu'il eſt fait à la fumée & à l'odeur de la poudre, il faut commencer à tirer en mettant une petite charge d'abord : on tire le dos tourné & un peu éloigné du cheval, on revient après le coup lui faire ſentir le piſtolet & le flater. Suivant

vant qu'il s'accoûtume, on augmente la charge, on tire de plus près, & enfin on tire de deſſus. Il faut employer la même douceur & la même patience pour l'accoûtumer au bruit du tambour, au mouvement de l'Etendart, & à celui des armes blanches.

Ce n'eſt pas ſeulement dans les bornes d'un Manége, qu'il faut accoûtumer un cheval de guerre à tout ce que l'on vient de dire : il faut le mener ſouvent en pleine campagne & dans les grands chemins où il ſe trouve une infinité d'objets qui effrayent les chevaux qu'on ſort rarement.

Voilà ce que dit M. de la Gueriniere ſur les *Chevaux de Guerre*, dans ſon excellent Manuel de Cavallerie.

Il eſt défendu aux Capitaines & Commandans des Compagnies de Cavallerie de ſe ſervir des chevaux de leurs Cavaliers ou Dragons, pour leurs Equipages, ſous quelque prétexte que ce ſoit ; & il eſt ordonné aux Commandans & Majors des Régimens, d'en avertir Sa Majeſté, ſous peine d'être caſſés. Les chevaux de Cavaliers & Dragons doivent avoir la taille ordonnée, & être tous à longue queuë.

Les Inſpecteurs & Commiſſaires, ne doivent ſouffrir aucuns chevaux qu'ils n'ayent la taille & les qualités requiſes. Un Major de Régiment de Cavallerie ou de Dragons, doit tenir le Contrôle ſignalé des chevaux qu'il fait viſer par le Commiſſaire des Guerres, & s'il en eſt détourné quelqu'un par ſa négligence, il en eſt réſponſable en payant 300. livres par cheval pour le remplacer ; & afin que les Capitaines qui tombent dans le cas d'en détourner, ſoient reconnus, S. M. ordonne que tout Cavalier ou Dragon, qui dénoncera au Commiſſaire que ſon Capitaine a détourné un cheval, ait ſon congé abſolu, & 100. livres aux dépens du Capitaine, qui ſera interdit & mis en priſon juſqu'à nouvel ordre.

Quand pendant l'hiver il vient à mourir ou déperir quelques chevaux, le Major doit les marquer ſur ſon Controle, & le faire certifier par le Commiſſaire, pour qu'il n'arrive aucun abus. Il eſt défendu à tout Capitaine, ſous peine d'être caſſé, de préſenter en revuë aucun Gendarme, Cavalier ou Dragon, ſur un cheval emprunté, à peine à celui qui le monte, ſans le déclarer, d'être puni comme paſſe - volant.

Tout Cavalier ou Dragon, qui dénonce au Commiſſaire un cheval qui a paſſé en revuë dans une Compagnie, & que le Capitaine aura mis dans ſon Equipage, doit avoir ſon congé abſolu & 100. livres, outre ſon équipage & le cheval dénoncé. Les Commiſſaires ne doivent paſſer aucuns Officiers réformés, ni Maréchaux des Logis, s'ils ne ſont au moins auſſi-bien montés que les Cavaliers & Dragons. Tout ceci eſt conforme aux Ordonnances de 1690. 30. Janvier, 1691. 24. Novembre, de 1680. 25. Octobre, du 15. Novembre, 1673, du 10. Novembre 1704. du 4. Octobre 1675. du 5. Mai 1676. & du 10. Juin 1711.

CHEVAUX-LEGERS de la Garde du Roi. Cette Compagnie fut amenée de Navarre au Roi Henri IV. par M. de la Curée vers l'an 1570. Elle fut d'abord unie au nombre des Compagnies de Cavallerie légére, qu'il y avoit alors, & elle ſubſiſta ſur ce pied juſqu'en 1574, ſuivant Buſſy Rabutin, & ſuivant quelques autres juſqu'en 1693.

Alors le Roi ſçachant que cette Compagnie étoit compoſée de la Nobleſſe la plus diſtinguée, ou d'Officiers réformés, qu'on appelloit en ce tems les Officiers Appointés, il voulut en être le Capitaine, mais

mais il la laissa néanmoins toûjours unie au Corps de la Cavallerie légére.

Elle demeura sur le même pied jusqu'en 1599, que Sa Majesté voulant reconnoître les services signalés que cette trouppe lui avoit rendus en plusieurs occasions, il la mit au nombre de ses Gardes, & lui accorda en même tems les priviléges, dont jouissoient deux Compagnies de Gentilshommes de sa Maison, lesquelles cessérent dès-lors de servir à la garde ordinaire de Sa Majesté, qui les réserva pour les grandes cérémonies seulement.

Il est certain que cette trouppe est la premiere entre celles qui subsistent aujourd'hui, qui ait eu l'honneur de servir à cheval pour la garde du Roi. Il n'est pas moins certain que ceux qui la composoient dès son institution *en Gardes*, étoient réellement hommes d'armes, puisqu'ils en eurent dès-lors tous les attributs, qui consistoient principalement à avoir à leur suite une autre Compagnie connuë, premierement sous le nom d'Archers, & ensuite sous celui de Carabins.

Cette Compagnie fut d'autant plus distinguée en ce point, que ces Carabins s'appelloient les Carabins du Roi. Ceux qui la composoient étoient donc hommes d'Armes, & Chevaux-Légers de nom seulement, puisqu'aucune Compagnie de Chevaux-Légers n'avoit jamais eu de Carabins à sa suite.

On assûre que Louis XIII. offrit à cette Compagnie de prendre le nom de Gendarmes de sa Garde, & de laisser celui de Chevaux-Légers à la nouvelle Compagnie d'ordonnance, qui avoit été créée en 1609. pour sa garde, lorsqu'il n'étoit encore que Dauphin, laquelle Compagnie est aujourd'hui celle des Gendarmes de la Garde du Roi, & l'on ajoûte que les Chevaux-Légers refuserent cet avantage, pour conserver un nom, sous lequel ils s'étoient acquis une haute réputation.

Mais il faut croire que si cette Compagnie en usa ainsi, c'est sans doute qu'elle ne croyoit pas que cette différence de nom, lui pourroit faire perdre le rang, que son ancienneté lui donnoit naturellement, sur celle qui n'étoit à la Garde du Roi, que long-tems après, qu'elle étoit en possession de ce service.

Cependant comme dans tous les tems les Compagnies, sous le nom de Gendarmes ont eu le pas sur celles des Chevaux-Légers, ce mot l'emporta dans la suite, de sorte que malgré les répréſentations que ces derniers purent faire, le Roi s'en tint à donner le pas aux autres. On ajoûte encore que les Officiers des Chevaux-Légers s'étant plaints de ce passe-droit, le Roi pour finir les contestations, qui pourroient survenir entre ces deux Compagnies, cassa celle des Chevaux-Légers, & la rétablit en même-tems, pour donner le pas à l'autre, qu'il affectionnoit davantage, & qu'il vouloit décorer, parce qu'elle avoit été à lui étant Dauphin.

La Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde ne fut composée que de 100. Maîtres, commandés par un Capitaine, un Lieutenant, un Cornette, & un Maréchal des Logis. Elle fut dans la suite augmentée, & mise sur le pied, où elle est aujourd'hui, en reconnoissance de la singuliere fidelité qu'elle avoit marquée dans tous les tems, & particulierement dans ceux de troubles, & de guerres civiles, pendant lesquels elle demeura inviolablement attachée à la personne & au service des Rois.

La même considération leur produisit encore l'honneur de jouir de tous les priviléges de la Noblesse, leur vie durant, après avoir servi

trois années ſeulement dans ce Corps, & cet avantage leur fut accordé pour leur veuve, ils en ont joui juſqu'en 1610. que Louis XIII, par ſon Ordonnance, voulut qu'ils euſſent vingt années de ſervice, pour acquerir le droit de véterance. On remarque encore à la gloire de cette Compagnie, qu'elle n'a jamais perdu ni ſes tymbales, ni ſes étendards, & que lorſque la multitude des Ennemis l'a obligée de ſe retirer, ils ont toûjours fait ces retraites en bon ordre.

Leur poſte à la ſuite de Sa Majeſté, lorſqu'elle va à quelques-unes de ſes maiſons Royales, ou en quelque voyage, eſt immédiatement après les Gendarmes. L'habillement eſt de même que celui des Gendarmes, excepté qu'il y a un peu d'argent mêlé dans le galon d'or : leur armement de même, leur ſervice eſt auſſi ſemblable, avec la ſeule différence du rang.

La Compagnie eſt compoſée du Roi, qui en eſt Capitaine, du Capitaine-Lieutenant, deux Soulieutenans, quatre Cornettes, deux Aides-Majors en Chef, qui ſont auſſi Maréchaux des Logis, huit autres Maréchaux des Logis, huit Brigadiers, huit Soubrigadiers, quatre Porte-Etendards, 200. Chevaux-Légers, compris les Officiers inférieurs, & les quatre Aides-Majors de Brigades, un Tymbalier, quatre Trompettes, un Commiſſaire à la conduite, deux Fourriers, un Sellier, un Maréchal ferrant. Le nom de Chevau-Léger, vient de ce que les Chevaux-Légers étoient armés plus légerement que les Gendarmes.

La deviſe des étendards eſt la foudre, qui écraſe les Geaus avec ces mots : *cenſere Gigantes*, ils les portent, comme les Gendarmes dans la ruelle du lit du Roi. Par un redoublement de zéle, leur détachement de quartier, qui eſt compoſé, comme celui des Gendarmes, ſe réleve également tous les trois mois, & depuis la Régence s'eſt toujours tenu, & ſe tient encore dans le même lieu, où le Roi ſéjourne.

Les Chevaux-Légers, comme les Gardes-du-Corps, & les Gendarmes ont le titre d'Ecuyer, pendant qu'ils ſont dans le ſervice, ou qu'ils joüiſſent des droits de véterance ; mais dans ces derniers cas, pour jouir des priviléges, il faut qu'ils ne faſſent aucun commerce, ni acte dérogeant.

Les Capitaines-Lieutenans qui ont commandé cette illuſtre Troupe depuis ſa création juſqu'à préſent ſont :

De la Curée en 1593. ſous Henri IV.

De Brantes Duc de Luxembourg en 1621. ſous Louis XIII.

Le Maréchal de Scombert en 1630.

De S. Megrin, en 1652. ſous Louis XIV.

Le Maréchal de Navaille en 1653.

Le Duc de Chaulnes en 1666.

Le Duc de Chevreuſe en 1672.

Le Duc de Montfort en 1704.

Le Duc de Chaulnes en 1704.

Le Duc de Pequigny ſon fils en ſurvivance, en 1719. ſous Louis XV.

CHEVAUX-LE'GERS de la Gendarmerie, *voyez* GENDARMERIE.

CHEVAUX : Les chevaux, par une Ordonnance du 25. Septembre 1680. devoient être dans la Cavallerie de quatre pieds ſept pouces, ou environ, & ils ne pouvoient être au-deſſus de quatre pieds huit pouces, ni au-deſſous de quatre pieds ſix pouces.

Par une autre Ordonnance du 25. Octobre 1689. Louis XIV. informé que les *chevaux*, de la taille ci-deſſus, étoient extrémement chers, & conſidérant que ceux de moindre taille ſubſiſtoient plus aiſément, & ſupportoient mieux la fatigue, ordonna

donna que les *chevaux* de la Gendarmerie ne pourroient être de moindre taille que de quatre pieds cinq pouces, ni de plus grande que de quatre pieds ſept pouces, que ceux de la Cavallerie ne pourroient être au-deſſous de quatre pieds quatre pouces, ni plus hauts que de quatre pieds ſix pouces, & que les chevaux de Dragons ne pourroient être au-deſſous de quatre pieds deux pouces, ni plus hauts que de quatre pieds 4. pouces.

Mais par une autre Ordonnance du 24. Novembre 1691. les Inſpecteurs de Cavallerie & de Dragons, & les Commiſſaires des Guerres ont défenſe de ſouffrir qu'il ſoit reçu dans les Compagnies de Cavallerie des *chevaux* plus hauts que de quatre pieds quatre pouces, & plus bas que de quatre pieds deux pouces, & dans les Compagnies de Dragons des chevaux plus hauts que de quatre pieds deux pouces, ni plus bas que de quatre pieds.

Par un Réglement du 4. Décembre 1730, quand les Officiers ont beſoin de chevaux de ſelle, les Maires & Echevins doivent leur en faire fournir, & en régler le louage, qui eſt payé avant leur départ, tant pour aller au premier logement, que pour le retour.

Dans le Pays de montagnes, où les voitures ne ſont pas en uſage, on donne aux Troupes un nombre proportionné de chevaux de bât, bêtes de ſomme, mule ou mulet.

Par une Ordonnance du 16. Juillet 1720. les *chevaux* des Cavaliers de la Maréchauſſée doivent être de force, de taille convenable pour ſoutenir le ſervice auquel ils ſont deſtinés. Aucun Exempt, Brigadier, Soubrigadier, & Cavalier de la Maréchauſſée, ne peut ſe préſenter en revue ſur un *cheval* loué, ou emprunté, à peine d'être caſſé, de trois mois de priſon, & de confiſcation dudit *cheval*, qui ſera donné à celui qui l'aura dénoncé.

Le Commandant de chaque Brigade de Maréchauſſée doit tenir un état exact du ſignalement des chevaux de ſa Brigade, contenant leur âge, taille, poil, & autres marques, qui peuvent ſervir à les reconnoître ; & un cheval ne peut être changé dans leur Brigade ſans être ſignalé ſur l'état, dont le Commandant eſt tenu de donner un double ſigné de lui, au Prévôt Général à chaque revue, afin qu'il puiſſe avoir connoiſſance des changemens, qui peuvent arriver dans leſdites Brigades.

Quand les Cavaliers, Dragons, ſont abſens du Régiment, par congé, & même Garde-du-Corps, Gendarme, Mouſquetaire, Chevau-Léger, & les autres, leurs *chevaux* reſtent au Régiment, ou à la Compagnie, & aucun ne peut s'en ſervir pour faire des courſes, à moins que ce ne ſoit pour le ſervice du Roi.

CHEVAUX de la Cavallerie Turque. La Cavallerie, chez les Turcs, eſt une partie très-conſidérable de leur Armée. Elle eſt beaucoup plus nombreuſe que l'Infanterie, parce que leur païs abonde en chevaux. Ce fut par le moyen de leur Cavallerie, qu'ils ſe rendirent maîtres de la Natolie.

Les Turcs ont généralement, ſuivant leur goût, quantité de chevaux, & ils tâchent d'en accroître le nombre, en entretenant avec ſoin de bons *haras*. Ils les éſtiment extrémement, & ne les employent pas comme nous à tirer des chariots, des caroſſes, des chaiſes, ni même pour la charge.

Le naturel des chevaux Turcs, différe ſuivant les Provinces & les Royaumes d'où on les tire. Ceux *d'Europe* ſont généralement robuſtes, ont la tête péſante, & ne ſont pas trop vifs. Ceux *d'Aſie* ont le

naturel & les membres délicats, ſurtout la tête, & ſont très-prompts à la courſe.

En Europe, les chevaux *d'Hongrie* ſont d'une aſſez bonne taille. Ceux de la *Tranſilvanie* valent mieux pour la marche. Cette Province à la commodité d'avoir des jumens de la *Moldavie*, qui y confine, & qui y produit d'excellens chevaux, qui réſiſtent à la fatigue. On les éſtime mieux pour le ſervice que les chevaux *Polonois*. Les chevaux de *Valachie* ſont groſſiers, & ſujets à broncher. Leur taille n'eſt guéres au-deſſus de la médiocre. Pour les chevaux *Tartares*, ils ne donnent aucune peine à nourrir & ſont infatigables.

On éſtime fort en Turquie les chevaux, qui viennent de cette vaſte plaine, qui eſt entre le *Mont-Hemus*, le *Danube*, le *Jantra* & la *Mer-Noire*, qui eſt la Bulgarie-inférieure. La *Boſnie*, la *Servie* & *l'Albanie*, Pronvinces enclavées dans les Montagnes, ont des chevaux forts petits, paſſablement bien faits & peu délicats. La *Grece* & la *Thrace* fourniſſent des chevaux dans les environs de Conſtantinople, qui ſont plûtôt des Bâtards des autres, pui ſortent dé *l'Aſie* & de *l'Europe*.

L'Aſie produit des chevaux tout différens de l'Europe pour la taille, le naturel & la nourriture. Les Turcs de cette partie du monde ont plus de paſſion pour élever des chevaux, & y prennent beaucoup plus de plaiſir que ceux d'Europe. Les chevaux *d'Aſie* méritent d'être recherchés, & la nature les a très-avantagés. Ils ſont tous généralement bien faits, à la réſerve de ceux de la *Turkomanie*, premiere patrie des Turcs.

La beauté & la fineſſe des chevaux d'Aſie augmente à meſure que l'on avance vers la *Sourie*, que l'on paſſe *l'Eufrate* pour entrer dans la *Perſe* & dans *l'Arabie heureuſe*.

CHEVET, eſt une maniere de petit coin de mire, qui ſert à élever un mortier. Il ſe met entre l'affût & le ventre du mortier.

CHEVET, traverſin de bittes: c'eſt une doublure de bois de ſapin, qu'on joint au derriere du traverſin de bittes, parce que le chêne ragueroit trop le cable.

CHEVET eſt auſſi un gros billot de bois de ſapin ou de peuplier, qui étant mis dans le derriere de l'affût du canon en ſoutient la culaſſe.

* CHEVE'TRE; on appelle ainſi la piéce de bois qui joint les ſolives d'un plancher, coupées à l'endroit de l'âtre d'une cheminée.

Enchevétrer, c'eſt joindre des ſolives par une *chevétre*.

CHEVILLE de fer, pour un Vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long de l'étrave à l'étambord, on doit donner aux chevilles de fer deſtinées à être miſes dans le gros un pouce d'épais, & trois quarts de pouce pour celles qui ſont employées au deſſus. On met huit chevilles de fer à chaque écart de la quille, & on en fait paſſer dans l'étrave quatre ou cinq, ou davantage. A l'aſſemblage de la quille & de l'étambord il y en doit avoir ſix, qui paſſent au travers de la quille, du contre-étambord & de l'étambord.

* CHEVILLE ouvriére, c'eſt le clou à tête groſſe & applatie, moïennant lequel on unit l'avant-train au Corps d'une voiture ou de l'affût d'une Piéce.

CHEVILLE de Pompe: c'eſt une cheville de fer mobile, qui ſert à aſſembler la bringuebale avec la verge de pompe. *Cheville* de potence de pompe: ce ſont certaines chevilles de fer, qui paſſent dans les deux branches de la pompe, & dont l'uſage eſt de tenir les bringuebales. Elles ont environ un pied de longueur. *Chevilles* à boucle:

boucle : ce ſont des chevilles de fer à la tête deſquelles il y a une boucle. *Chevilles* à grille & à boucle, ce ſont des chevilles de fer en bois. *Chevilles* à croc, ce ſont celles qui ont des crocs & qui ſont aux côtés des ſabords, pour y amarrer les canons : elles ſont auſſi de fer. *Chevilles* à tête diamant, ou à tête ronde : ce ſont des chevilles de fer, dont la tête ne ſçauroit entrer dans le bois du Vaiſſeau à cauſe de ſa groſſeur. *Chevilles* à tête perduë, ce ſont d'autres chevilles, dont la tête entre dans le bois. *Chevilles* à boucle & à goupilles, pour aider à faire venir les piéces d'un Vaiſſeau, lorſqu'on les poſe, dont les Hollandois ſe ſervent au lieu d'Antoit. Il y a encore des *Chevilles* à goupilles, des chevilles de cadénes de haubans, des chevilles de bois pour lier les membres du Vaiſſeau, & ſur-tout le bordage & le ferrage.

Chevilles d'affût : c'eſt une cheville de fer, qui fait la liaiſon de tout l'affût du canon qu'elle traverſe. Il y en a où ſont des boucles de fer, qu'on appelle chevilles à oreilles. Il y a auſſi des chevilles de fer à charger le canon, qui ſont des morceaux de fer plus longs que larges, dont on charge les canons pour mieux couper les manœuvres des Vaiſſeaux ennemis.

CHEVILLER, c'eſt mettre, pouſſer & fraper les chevilles dans les trous, qui ont été percés pour les recevoir. Ces trous pour les Vaiſſeaux ſe font par des Maîtres Perceurs, c'eſt-à-dire, par des Ouvriers, qui ne travaillent qu'à cette ſorte d'ouvrage, pour lequel il faut une plus grande expérience, que peut-être on ne s'imagineroit, car de-là dépend la conſervation du Vaiſſeau. Pour peu qu'on manque à bien cheviller, l'eau s'inſinuë, & pourrit la cheville & le bois, & les petites voies d'eau, qui ſe font par ce défaut, étant d'abord imperceptibles, elles ont déja tiré à grande conſéquence, lorſqu'on vient à s'en appercevoir : & ſi c'eſt en Mer, il arrive quelquefois qu'il n'eſt plus tems, ou qu'il n'y a pas lieu d'y remedier, à cauſe que c'eſt ſous l'eau. Outre cela il y a des chevilles, qui entrent dans la quille & qui ne vont pas juſqu'au bout du trou qui eſt percé pour les recevoir, & il faut remplir par-dehors le vuide de ce trou, qui eſt d'un ou de deux pouces & demi, ce qui demande beaucoup de ſoin & d'adreſſe.

CHEVILLOTS : ce ſont des piéces de bois tournées, dont on ſe ſert quand on veut lancer les manœuvres, le long des côtés d'un Vaiſſeau : c'eſt proprement une ſorte de groſſe cheville.

CHEVRE, eſt une machine compoſée de trois piéces de bois jointes enſemble par le haut, diſpoſées en triangle, & qui ſe ſoutiennent les unes & les autres. Deux de ces piéces de bois forment une eſpéce d'échelle, qui ſe termine en pointe au haut de la machine. Vers le tiers de la hauteur, ou à trois ou quatre pieds du bas eſt un tourniquet, auquel eſt attaché un cable, qui paſſe par-deſſus une poulie, placée au haut de la *chevre*.

Avec ce cable on éleve un fardeau en faiſant mouvoir le tourniquet, & rouler ſur lui le cable ou la corde. La poulie du haut de la *chevre* eſt quelquefois *mouflée*, c'eſt-à-dire, compoſée de pluſieurs poulies attachées enſemble, & alors l'effet de la machine eſt bien plus grand, c'eſt-à-dire, qu'avec la même force, on éleve des poids bien plus peſans.

On ſe ſert de la *chevre* pour élever les canons, & les mortiers, & les placer ſur leur affût, & pour toutes les autres manœuvres de l'Artillerie.

Les deux jambes de la chevre doivent être de bois de brin de chêne, un peu courbées en dedans, longues de 12. ou 15. pieds, écarries de 7. pouces de face, ſur 3. pouces d'épaiſſeur, & de 4. aux épaules des mortoiſes, où ſont ſitués les trois épars de bois d'orme ou de chêne.

Le premier épars a de longueur 7. pieds, écarri de 5. pouces ſur deux, lequel eſt ſitué à 9. pouces du bas de jambes, entrant dans les mortoiſes faites de l'épaiſſeur des jambes. Les épars ſont amoindris par les bouts de deux pouces ſur la largeur, dans la longueur de ſix pouces, afin d'écarter les jambes en cet endroit de ſix pieds. Les tenons d'épars, qui ſortent en dehors les jambes de deux bons pouces, ſont arrêtés de chevilles de bois ou de fer.

Le treuil qui eſt de bois d'orme, eſt long de cinq pieds ſix pouces. Le diamétre du milieu a huit pouces, autour duquel moule le cable, les deux côtés ſont écarris ſur la longueur de neuf pouces, & de huit pouces de face, & ont des entretoiſes qui traverſent le treuil à jour, pour y paſſer des léviers afin de les faire tourner.

Les tourillons des bouts ont de long ſix pouces, & de diamétre quatre pouces, leſquels entrent dans les trous des jambes de la chevre, faits exprès à trois pieds du bas.

Le ſecond épars eſt ſitué à trois pieds au-deſſus du treuil, ſa longueur eſt de quatre pieds, y compris les tenons.

Le troiſiéme épars a de longueur deux pieds ſix pouces. Il eſt ſitué à trois pieds au-deſſus du ſecond. Ils ſont tous trois égaux en tenons, largeur & épaiſſeur.

Les deux jambes jointes enſemble par les épars, forment un triangle iſocelle, & ſur leur face on perce deux trous tout au travers, d'un pouce de diamétre. Le premier à ſix pouces de la tête, & le ſecond à un pied pour y paſſer des boulons de fer. Le premier boulon ſert pour tenir la languette de fer, qui eſt ſituée entre les deux jambes, pour ſéparer les deux poulies de cuivre, qui doivent être ſituées entre les deux jambes, elles ont de diamétre ſept pouces, leur épaiſſeur deux pouces, la languette eſt renverſée par le haut à droite & à gauche, pour tenir au-deſſus de la tête des jambes. Elle a de longueur vingt pouces. Le bout d'en bas eſt fait en fleur de lys, ſa largeur de quatre pouces, ſon épaiſſeur de deux lignes, percée en deux endroits vis-à-vis des boulons; il y a deux branches de fer ſur les faces des jambes qui ſervent de contrerivures aux boulons, leſquels ont de longueur un pied ſix pouces, avec une fleur de lys par le bas. La tête des jambes eſt couronnée d'une cerpe de fer haute de trois pouces.

Le pied de la chevre eſt de brin de chêne ſec, de la même longueur que les jambes. Il n'eſt point écarri, ſa groſſeur par le bas eſt de quatre pouces & demi, le haut de trois pouces. Le bas du pied & celui des jambes ſont ſerrés chacun d'un lien de fer, ſous leſquels il y a une pointe auſſi de fer, afin que la chevre tienne plus ferme en terre.

Lorſqu'on veut s'en ſervir pour monter une piéce de canon en l'air, on porte les deux jambes ſix pieds à côté de la piéce, le pied à même diſtance de l'autre côté. On baiſſe les jambes & le pied obliquement, juſqu'à ce qu'ils ſe rencontrent par la tête, où le pied s'encaſtre dans une mortoiſe faite exprès aux jambes ſous la cappe: ſur-tout il faut que les poulies ſe rencontrent bien vis-à-vis des anses de la piéce.

La chevre étant en cet état, on paſſe le cable dans les poulies. Un bout

bout eſt attaché au treuil, l'autre bout eſt paſſé par deſſus la poulie à gauche en dehors. Celui-ci repaſſe dans la poulie de l'écharpe, auquel il y a un crochet, qui s'accroche à un autre. Ce même bout repaſſe à la ſeconde poulie à droite en dedans par-deſſus, lequel bout s'attache enſuite à l'anſe droite de la piéce, le crochet de l'écharpe étant paſſé à la gauche.

On paſſe enſuite deux leviers dans les mortoiſes du treuil, où il y a deux hommes à chacun, leſquels abaiſſent leurs leviers pour faire tourner le treuil, pendant que deux autres de chaque côté en tiennent un prêt, pour mettre dans les autres mortoiſes, afin de relever les premiers. On continuë de cette façon, juſqu'à ce que les piéces ſoient aſſez élevées pour paſſer deſſous un affût, ou chariot à porter canon. Quand l'un ou l'autre ſont ajuſtés ſous la piéce pour la recevoir, on lâche doucement le treuil afin de rendre du cable.

Ces ſortes de chevres ne ſont bonnes que pour les Places. Pour la campagne il ne les faut que de ſapin, & bien moins épaiſſes, afin qu'elles ſoient plus légeres.

CHEVRETTE: elle n'a que deux pieds & demi de hauteur: ce ſont deux piéces de bois elevées en haut, fichées ſur une autre piéce, qui traverſe, & qui touche à terre, elle a en haut un bâton de fer, qui entretient les deux piéces droites, & une cheville, qui ſe hauſſe, & ſe baiſſe dans des trous faits exprès, à proportion que l'on veut hauſſer & baiſſer les fardeaux, qui ſe poſent deſſus. Les chevrettes, auſſi bien que les chevres & triqueballes, ſont rangées à couvert, proche ou vis-à-vis les portes d'un Arſenal, pour ne les point embarraſſer, parce qu'elles ſervent ſouvent.

* CHEVRON: on nomme ainſi la piéce de bois ſur laquelle on attache les lattes dans le toit d'un bâtiment.

CHEVROTINE: ce ſont des balles de plomb de petit calibre, dont il y en a ſoixante-ſix à la livre.

CHIAJA-BECH n'a d'autre emploi chez les Turcs que de ſervir l'Aga des Janiſſaires en qualité de premier Maître d'Hôtel au nom de tout le corps.

CHIAJA BOCH ou ſecond Lieutenant Général, eſt le troiſiéme Officier Général des Janiſſaires. Il ne cede rien au ſecond, qui eſt *Seymer-Baſſy* pour les priviléges, pour l'autorité, & pour le commandement. Il eſt Capitaine de la plus riche Compagnie, ſçavoir de celle des *Boluc-Darys*. Il la gouverne déſpotiquement, & même il a le privilége d'hériter de ceux de ſes Soldats, qui meurent ſans enfans, & ſans parens, & il a le droit de donner à ſes Officiers Subalternes les poſtes appellés *Kullurs*, ou gouvernemens des Villes de guerre.

CHIAOUS chez les Turcs ſont des Officiers dans le Corps des Janiſſaires. Il y en a de trois ſortes, tous trois diſtingués par des ſurnoms différens. Le premier eſt le *Bas-Chiaous*, qui comme Capitaine de la ſeconde *Oda* ou ſeconde Compagnie, a ſoin d'enrégiſtrer ceux qui entrent dans le Corps des Janiſſaires. Il les reçoit en les prenant par l'oreille, & leur donnant un ſoufflet. C'eſt lui qui inflige les peines aux coupables, & qui lorſque l'*Aga* vient à paſſer fait ranger les Soldats en haie, afin que chacun puiſſe le bénir en récitant quelques paroles de l'Alcoran. Ce *Bas-Chiaous* commande aux deux autres, qui lui ſont ſubordonnés.

L'ORTA-CHIAOUS eſt le ſecond & a le troiſiéme ſous ſes ordres. Ils ne ſont Capitaines ni l'un ni l'autre: mais leur emploi eſt de faire exécuter les Sentences des Capitaines contre les Soldats coupables.

pables. Car les Soldats ont le privilége ſingulier d'être jugés par leurs propres Officiers. Ces deux Officiers doivent encore faire obſerver l'ordre des marches à toute l'Infanterie, & principalement lorſqu'elle paſſe devant le Général, l'*Orta-Chiaous* doit ſaluer le premier avec les mains jointes.

CHICABAUT, ou CHICAMBAUT, terme de Marine: c'eſt une longue & groſſe piéce de bois, vers l'avant d'un petit Bâtiment, pour lui ſervir de poulaine ou d'éperon.

CHICANER le vent: c'eſt prendre le vent en louviant, en faiſant pluſieurs bordées, tantôt d'un côté tantôt d'un autre.

CHICANES DE FOSSE'. Les Chicanes de foſſés ſecs ne ſont pas communes ni chez les Anciens, ni chez les Modernes. Outre qu'elles demandent un courage intrepide de la part des aſſiégés, il faut y ajouter encore une très-grande intelligence & l'eſprit inventif, qualités très-rares. Nos Chicanes les plus ordinaires ne ſont que de vigoureuſes ſorties, telles que celles que fit en 1743. M. le Maréchal de Broglie, qui obligea le Prince Charles de Lorraine de lever le ſiége de devant Prague.

Pour les Chicanes les plus ordinaires des Anciens dans leurs foſſés, elles étoient d'aller par galeries de la Ville ſous le comblement, dont ils tiroient les terres, & pratiquoient deſſous une ou pluſieurs chambres, & l'on étaïoit les terres par des bois de bout, & après les avoir remplies de bois ſec, & de matieres combuſtibles, on y mettoit le feu, & les terres s'affaiſſoient tout d'un coup; les machines qui étoient deſſus, s'enfonçoient avec les terres, & ſe renverſoient dans le foſſé avec un fracas épouvantable, & ce feu ſouterrain s'échapant par les ouvertures, ſe prenoit aux machines, ce qui étoit toujours ſuivi d'une grêle de traits, & de fléches enflammées, & d'une ſortie tout en même tems.

On choiſiſſoit la nuit pour ces ſortes d'eutrepriſes, qui eſt l'heure la plus commode, & la plus favorable.

CHIENS Marins: c'eſt une ſorte de poiſſon long à nez pointu, & qui a des dents. Il y en a de grands fort dangereux, & il y en a de petits, dont il ſe fait une pêche, ou une chaſſe dans l'Iſle de Schilling en Hollande. Les habitans de cette Iſle ſe déguiſent, & prennent autant qu'ils peuvent la forme des bêtes, puis ils vont faire des caprioles, qui attirent les chiens ſur le rivage, & plus loin où ils leurs tendent de filets, & les prennent.

CHIORME, eſt la Bande des Forçats & des Bonavogliers, ou Volontaires, qui tirent la rame dans une Galere.

* CHIROLE, *voyez* BALON, eſpéce de Brigantin.

CHIRURGIEN. Dans les Hôpitaux du Roi, par l'Ordonnance du 22. Novembre 1728. le *Chirurgien-Major* doit faire la viſite tous les jours dans la ſale des Bleſſés, & faire toutes les opérations de conſéquence, ſans les confier aux Garçons Chirurgiens, à qui il eſt défendu de faire aucune inciſion, & de changer aucun remede, que par ſon ordre. Il a ſoin qu'il ne manque rien aux bleſſés, de ce qu'il leur a réglé, & il goute aux bouillons, & aux autres alimens.

Il panſe, ou fait panſer ſucceſſivement les bleſſés autant de fois qu'il eſt néceſſaire, deux fois par jour les playes conſidérables, & les autres au moins une fois par jour. Il ne commence le panſement que lorſque les appareils ſont prêts.

Il commande chaque jour un Chirurgien de garde, qui ſous peine d'amende pour la premiere fois, & d'être

d'être congedié pour la ſeconde, ne quitte pas l'Hôpital le jour de ſa garde. Il y a toûjours un *Chirurgien* préſent à la diſtribution des alimens, lequel tient la main à ce que chaque malade ou bleſſé ait ce qui lui a été ordonné, obſervant d'interdire d'uſage des alimens ſolides à ceux à qui la fiévre eſt ſurvenue depuis la viſite du Médecin, ou du Chirurgien-Major.

Il n'eſt pas permis au Chirurgien-Major de prendre pour Garçon-Chirurgien un apprentif, dans la vue de lui faire faire un apprentiſſage, ou par recommandation.

Il oblige tous les Garçons Chirurgiens de coucher dans l'Hôpital, & s'il y eſt logé lui-même, il fait une ronde dans leur chambre, pour voir s'ils y ſont. A ſon défaut, s'il y a un Aide-Major, il l'en charge.

Le *Chirurgien-Major* fait mettre dans un lieu particulier, dans chaque Hôpital, les malades atteints de maux veneriens. Il doit dans l'été faire un cours d'Oſteologie, & de Bandages, auquel cours les Garçons Chirurgiens ſont obligés d'aſſiſter, pour ſe former, ou s'entretenir dans l'exercice de leur art, & pour y former des Eleves.

Dans l'Artillerie le titre de Chirurgien-Major auſſi bien que celui de Chirurgien ordinaire ſe donne par le Grand-Maître. Il lui eſt libre d'y faire tel changement qu'il veut. Sans comprendre le Chirurgien-Major, il y a huit Chirurgiens établis à Paris avec boutique ouverte, comme ceux de ſaint Côme, & dont le privilége paſſe à leurs veuves pendant leur viduité ſeulement. Ces Charges ſont du caſuel du Grand-Maître, qui choiſit parmi les Chirurgiens ceux qu'il deſire de faire ſervir en campagne, à qui l'on paye le coffre d'onguens, & d'inſtrumens de Chirurgie, qu'ils ſont obligés de porter avec eux.

CHIRURGIEN Major d'un Vaiſſeau de guerre : c'eſt celui qui eſt propoſé pour panſer & medicamenter les bleſſés, & les malades, qui ſe trouvent dans le Vaiſſeau. Le rang du Chirurgien vient après celui de l'Ecrivain. Dans les navires de guerre il a toujours un ſecond, & eſt pourvu des inſtrumens néceſſaires pour ſon art, & de quantité de médicamens. C'eſt une grande & dangéreuſe malverſation, que d'en prendre, qui n'ayent pas l'expérience requiſe, & à qui on ne faſſe faire preuve auparavant.

Outre les onguens, & médicamens néceſſaires pour les bleſſés, il faut que le Chirurgien faſſe auſſi bonne proviſion de ce qu'il faut pour les maladies que la mer engendre, & ſur-tout pour l'eſcorbut, maladie fort commune, & qui eſt cauſée par le genre ſédentaire de vie, qu'on méne, par la qualité des alimens, dont on ſe ſert, par l'air marin, par les peines qu'on ſouffre ſouvent, & par le peu de commodité, & de moyens qu'on a de ſoigner ſa perſonne.

Le flux de ſang eſt auſſi beaucoup à craindre, & il regne ſouvent, ou ſe fait ſentir dans les Vaiſſeaux. C'eſt quelquefois la grande chaleur, qui le donne : quelquefois c'eſt la quantité de fruits qu'on mange, quand on en trouve. Il ſe forme encore des hydropiſies, & on y eſt attaqué de fiévres chaudes, qui ſont cauſées par des vents de terre très-mal ſains. Si les voyages ſont de long cours, & dans les païs chauds, il s'engendre des vents dans les jambes. Un Chirurgien doit principalement être pourvu de médicamens contre ces ſortes de maux.

Pendant le combat le Chirurgien ſe tient dans la cuiſine, ou dans la dépenſe, parce qu'il y a plus d'eſpace vuide qu'ailleurs. D'abord on porte les bleſſés dans la dépenſe, d'où on les paſſe dans la cuiſine cha-

cun à ſon tour, pour les mettre entre les mains du Chirurgien, lorſqu'il y eſt, par une fenêtre, qui eſt dans le fronteau, qui ſépare la cuiſine de la dépenſe, & par laquelle on diſtribuë ordinairement les vivres.

Le Chirurgien va ſe mettre une fois le jour devant le grand mât ſous le haut pont où les bleſſés, qui peuvent marcher viennent à lui, & ſe font panſer, & lorſqu'il vient s'y placer, on l'annonce par une ſorte de cri, qui eſt déſtiné pour cela. On choiſit dans un Vaiſſeau la place la moins ſujette aux ébranlemens, que cauſent les mouvemens dont il eſt agité, pour mettre le coffre du Chirurgien. Pendant le combat il tient ſes fers au feu, & tous ſes onguens auprès de lui. Il eſt obligé de panſer ſans aucun ſalaire toutes les bleſſures, que les Matelots ſe font à la manœuvre du Vaiſſeau, auſſi-bien qu'au combat. Lorſqu'il y a un Médecin à bord le Chirurgien eſt obligé de le conſulter, & de ſuivre ſon avis. Comme il ne ſe donne guerre de combat, qu'il n'y ait en même tems pluſieurs bleſſés, ce n'eſt pas trop qu'il y ait deux premiers Chirurgiens & deux ſecouds ſur un navire de guerre, & on le pratique ainſi le plus ſouvent.

* CHLAMIDE, on nommoit ainſi l'Habit militaire des anciens Romains, qui étoit pour les Patriciens pendant la guerre, ce que la *Toge* étoit pendant la paix.

CHOPINE, pot de pompe, terme de Marine. C'eſt un petit cylindre, qu'on arrête dans le corps de la pompe, un peu au-deſſus de l'endroit, où deſcend la heuſe : il eſt percé au milieu : & une ſoupape en couvre le trou.

* CHOROGRAPHIE: c'eſt la deſcription d'un païs, comme la *Géographie* eſt la deſcription de la terre, & la *Topographie* celle d'un lieu particulier.

CHOSES de la mer, c'eſt tout ce que la mer jette ſur ſes bords, ſoit de ſon propre crû, ſoit des débris d'un naufrage, ou par quelque autre accident.

CHOUQUET : blot ou tête de More, eſt une eſpéce de billot, taillé à peu près en quarré, & percé en mortoiſe, pour embraſſer le tenon des mâts, ou le bâton de Pavillon. Il y a un *chouquet* à chaque briſure de mât, au-deſſus des barres d'Hunes pour emboüeter un mât à côté de l'autre. Le pendour des balancines, & leur branche ſupérieure, ſont amarés au *chouquet*.

* CHRONOMETRE: c'eſt le nom général de tout inſtrument qui ſert à méſurer la durée du tems, ſoit mécanique, ſolaire, hydraulique, &c.

* CIEL : Les Marins diſent que le ciel eſt embrumé, lorſque l'horiſon eſt couvert de nuages. *A ciel ouvert*, ſe dit, en termes de Siége, des Sappes & autres approches qui conduiſent aux ouvrages que l'on veut attaquer, & où l'on néglige de ſe couvrir pour ſe mettre à l'abri des Grenades. Les Deſcentes de Foſſés ſe font quelquefois *à ciel ouvert*, & c'eſt ordinairement l'ouvrage de la nuit qui précede l'aſſaut.

* CILICES. Les Anciens appelloient ainſi de gros draps tiſſus de crin de cheval & de poil de chévre, piqués & remplis de bourre ou d'herbe marine entre deux étoffes, que les Aſſiégés tendoient & ſuſpendoient devant les parapets ſur les brêches pour rompre la violence des fléches & des traits lancés par les Baliſtes ou les Catapultes-Baliſtes.

* CIMETERRE : c'eſt une eſpéce de Sabre en uſage au Levant. Il a le dos large, il eſt court, & courbé vers la pointe.

* CI-

* CIMENT: c'eſt une poudre de tuiles pilées, qu'on mêle avec de la chaux, pour lier les pierres des murs & des autres bâtimens. On ignore quel étoit le veritable ciment des Anciens.

Le meilleur ciment, eſt la poudre de Pouzzol.

On fait auſſi un ciment fort dur avec des briques, du verre, du charbon de pierre, de l'aréne bien lavée, de l'écaille de fer qui toube de l'enclume, & avec de la chaux vive bien broiée.

* CIMENTER, c'eſt lier avec du ciment.

CIMIER: ſuivant la maniere des tems les plus reculés, & de pluſieurs Nations, nos anciens Chevaliers mettoient des cimiers ſur leurs caſques, peu de tems après ils retrancherent ces fardeaux inutiles, qui aſſomnoient ceux qui les portoient, & les cimiers, que l'on mit ſur les caſques, ne furent plus que de petites figures, qui n'en augmentoient guére la peſanteur.

CINCENELLE, ou chableau, que les Mariniers appellent plus communément *cableau* ou petit cable: c'eſt une corde de groſſeur moïenne, ou une eſpéce de petit cable, dont les Bateliers ſe ſervent à remonter leurs bateaux, trains & coches d'eau, en montant, & en deſcendant, & à d'autres uſages ſuivant les Ordonnances de la Ville de Paris. La *Cincenelle* du bateau montant doit voler par deſſus le bateau deſcendant, & la cincenelle du deſcendant, ſe lâcher & paſſer par deſſous le montant.

CINGLAGE, c'eſt le chemin, qu'un Vaiſſeau fait en vingt-quatre heures. *Cinglage* eſt auſſi le loyer des gens de Marine.

CINGLER, c'eſt faire route, aller, ou courir à la voile, ou conduire un Vaiſſeau ſur l'eau. *Cingler*, c'eſt auſſi aller à toutes voiles.

CINQUAIN, eſt un ancien ordre de Bataille pour ranger cinq Bataillons, de façon qu'ils forment trois lignes, & faſſent une avant-garde, un corps de bataille, & une arriére-garde. Pour former un cinquain, on met les cinq Bataillons ſur une ligne, on fait alors marcher le deuxiéme, & le quatriéme à l'avant-garde, & on laiſſe le premier & le cinquiéme ſur le terrein pour ſervir de corps de bataille, enſuite chaque Bataillon doit avoir un Eſcadron à ſa droite, & un à ſa gauche.

On peut mettre en bataille, par l'ordre du *cinquain*, un nombre de Bataillons produit par la multiplication du nombre de cinq. Par exemple, on met dix Bataillons en bataille par l'ordre du cinquain, en formant deux *cinquains*, l'un à côté de l'autre. Pour quinze bataillons on formera trois cinquains l'un à côté de l'autre, & quatre cinquains pour vingt Bataillons, & ainſi de tous les nombres, qui viennent du nombre cinq; cela peut auſſi ſervir pour d'autres nombres, par exemple, en mettant ſeize Bataillons en ordre de bataille, à chaque aile on peut former un cinquain, & un ſixain au milieu, & ainſi du reſte; en mêlant les ſixains avec les cinquains.

CINQUENELLE: terme d'Artillerie, par lequel on comprend tous les cordages, qui ſervent à l'Artillerie.

CINTRAGE, ce ſont toutes les cordes, qui ceignent, qui lient, & qui entourent quelque choſe.

* CINTRE: quoiqu'il y ait différentes eſpéces de cintres, c'eſt le nom général de tout ce qui a la figure d'un Arc, ſoit en charpente, ſoit dans les autres arts.

CINTRER ſignifie une conſtruction, ou aſſemblage de charpente, ſur lequel on bande un arc, ou une croiſée, qu'on veut faire

cintrer.

cintrer. On s'en ſert auſſi à conſtruire des voûtes, & à ſoutenir les pierres en attendant que les clefs y ſoient miſes pour les fermer.

CIRCONVALLATION, eſt une ligne, ou un foſſé, que les Aſſiégeans font à la portée du canon de la place, & qui regne autour du camp, pour en aſſûrer les quartiers, contre le ſecours des Aſſiégés. La profondeur de ce foſſé eſt environ de ſept pieds, ſa largeur par en haut eſt de douze, il eſt bordé d'un parapet qui, de diſtance en diſtance, eſt flanqué par des redoutes, & quelquefois par des fortins.

Il y a des *circonvallations* preſque toutes faites par le grand nombre de foſſés, qui occupent un Pays, quand on en trouve l'on ne fait que tirer des lignes de communication d'un foſſé à l'autre, qui forment la *circonvallation*. On ne fait point paſſer de ligne de *circonvallation* au pied d'une hauteur; ou quand il y a des lieux de commandement qu'on ne peut enfermer dans les lignes, on les fait fortifier & garder, de peur que, ſi l'ennemi s'en rendoit maître, il n'incommodât les Troupes dans le camp, en logeant du canon ſur la hauteur qui commanderoit la ligne. Les lignes de *contrevallation* ſervent à ſe couvrir contre les entrepriſes de la Garniſon.

CIRCONVALLATION. Pluſieurs Auteurs Grecs, comme Herodote, font remonter l'origine des Circonvallations, & contrevallations au tems de Cyrus, & ils l'attribuent fauſſement à Harpage un de ſes Généraux. Bien avant Cyrus les Egyptiens, les Juifs, les Aſſyriens, & les Medes en ont fait uſage, & les premiers plutôt que les autres, parce qu'ils ſont les plus anciens.

Les lignes de circonvallation, & de contrevallation & tout ce qui nous ſert à nous couvrir contre les attaques des ennemis, ou pour les enfermer, lorſqu'on eſt en état de le faire, viennent naturellement à l'eſprit, delà on peut conclure qu'elles ſont auſſi anciennes, que le tems, où l'on commença d'enfermer les Villes de murailles, dès qu'on s'aviſa de les attaquer, & de les prendre. Ces ſortes de lignes étoient en uſage long-tems avant Moïſe; & les premieres dont l'Ecriture faſſe mention, n'ont rien qui ſentent l'ignorance des premiers tems. On les voit toutes parfaites, ſans qu'il paroiſſe que ceux, qui ſont venus mille ans après, & delà au ſiécle où nous vivons, ayent encheri ſur les premiers, & fait aucun changement, du moins dans l'eſſentiel. Cette remarque eſt du ſçavant Commentateur de Polybe.

Il y a un grand nombre de paſſages dans les Auteurs Sacrés, qui démontrent pleinement les lignes de circonvallation, & de contrevallation, & elles y ſont diſtinguées l'une de l'autre: comme dans ce paſſage d'Iſaïe, ou ce Prophête promet au Roi Ezéchias que Sennacherib n'aſſiégera point Jeruſalem, qu'il *n'entreprendra rien ſur elle, & qu'elle ne ſera point environnée de retranchemens, ni de terraſſes.* Ces retranchemens ſignifient que le Roi des Aſſyriens n'en feroit point l'inveſtiture, & qu'il ne l'environneroit pas d'une ligne de circonvallation.

La méthode des Grecs & des Romains, & des autres peuples Occidentaux dans la maniere de ſe retrancher dans leurs Camps, & dans leurs ſiéges, ne différoit preſqu'en rien de celle des Hebreux, & des Peuples voiſins de cette Nation. Leurs lignes de circonvallation, & de contrevallation étoient compoſées d'un foſſé, & d'un parapet, quelquefois paliſſadé ſur berme. Ils y ajoutoient des tours: mais ces

ces tours n'étoient pas de charpente dans une circonvallation, & contrevallation de deux ou trois lieuës (car à peine une forêt auroit-elle ſuffit aux Aſſiégeans pour leur conſtruction) mais ces tours étoient compoſées d'un foſſé, & d'un parapet de terre, plus élévé que le retranchement.

Soit que les Grecs ayent pris de l'Aſie leurs lignes de circonvallation, & de contrevallation, & les Romains des Grecs, ou que la conformité des vuës leur ait fait faire cette heureuſe découverte, ou plutôt les ſeules idées du ſens commun, qui les conduiſoit naturellement & ſans aucun effort d'imagination à ces ſortes d'uſages de précautions: ſoit enfin que toutes ces raiſons ayent concouru à cette découverte, dans l'art de prendre des Places, il eſt certain que les peuples d'Occident ne les ont pratiquées que fort long tems après les Orientaux.

*CIRCUIT, ſignifie en termes de Géometrie les bornes qui renferment une figure, par oppoſition à *aire* qui ſignifie l'éſpace renfermé. *Circuit* & *Perimétre* ſon ſinonimes.

CISEAU: c'eſt un inſtrument de fer tranchant par une des extrémités, & ſervant à tailler du bois. *Ciſeau* de lumiere, c'eſt pour percer le bois de Guillaume, & Rabots pour y mettre les fers. *Ciſeau* ébauchoir, c'eſt celui qui ſert à ébaucher les mortaiſes, il a un manche de bois avec des viroles par les deux bouts. *Ciſeau* à manche de bois avec viroles, c'eſt la même choſe qu'ébauchoir. *Ciſeau* à froid, c'eſt pour couper de petites piéces de fer à froid. *Ciſeau* à fiches, c'eſt pour ferrer les fiches dans le bois.

CISEAUX: le Mineur s'en ſert pour faire ſauter les terres des côtés ſans faire de bruit, en y frapant par deſſus avec la main.

CITADELLES, ſont de petites fortifications, que le Prince fait bâtir pour contenir les Habitans d'une Ville, dont il a lieu de ſe défier, & pour les défendre contre l'Ennemi, s'ils demeurent fidéles.

On les fait regulieres le plus qu'on peut; leur figure eſt ou quarrée, ou pentagonale, ou éxagonale; mais la pentagonale leur convient beaucoup mieux, parce que l'éxagonale occupe trop de terrein, & que le quarré ne préſente pas à la campagne une aſſez bonne défenſe, n'y ayant de ce côté que deux baſtions, dont les anges ſont même trop aigus.

Leur ſituation doit être toûjours dans le lieu le plus élevé, afin qu'elles commandent au reſte de la ville, dans laquelle on les fait entrer en partie. On les met auſſi quelquefois entre la Ville & le lieu de la Campagne, où l'Ennemi pourroit aſſeoir ſon camp; & comme elles n'entrent point alors dans la Place, on fait en ſorte qu'elles la commandent, ſans pouvoir en être incommodées.

La longueur qu'on peut donner au côté extérieur eſt depuis 120. juſqu'à 150. toiſes: mais il feroit à ſouhaiter qu'on pût toûjours s'en tenir à 150. afin de ne pas donner tant de pente aux embraſures, & aux parapets des flancs du devant au derriere, pour pouvoir découvrir juſqu'au milieu de la courtine.

Quand on veut faire entrer la *Citadelle* en partie dans la Ville, on retranche de la Place un baſtion avec les deux courtines voiſines, & les deux flancs des baſtions oppoſés. On prolonge enſuite la Capitale du baſtion, qu'on a retranché, & l'on y prend un point à diſcretion, autour duquel on décrit un cercle.

Quand le cercle eſt tracé, on y inſcrit le pentagone, de ſorte qu'il y ait deux baſtions tournés vers la Place, & on le fortifie à la maniere ordinaire. On peut mettre une demi-

demi-lune devant la courtine, qui tourne vers la Place, & ajouter à ſa contreſcarpe un chemin couvert, & un glacis. On laiſſe toûjours un grand eſpace vuide entre la Ville & la partie de la Citadelle qui y entre, afin de pouvoir découvrir de tous les cotés, c'eſt ce qu'on appelle eſplanade.

Les faces des deux baſtions, dont on a rompu les flancs, doivent être alignées, ou ſur le milieu des faces de la Citadelle, ou même ſur le milieu des courtines, afin qu'elles en ſoient enfilées, & leur rempart doit aller en pente juſque ſur la contreſcarpe de la Citadelle.

Quand la Citadelle n'entre point dans la Ville, on poſe ſon centre ſur la perpendiculaire tirée du milieu d'une courtine : mais on ôte les remparts de la Place, qui ſont tournés de ce côté, & l'on n'y laiſſe qu'une petite muraille. On fait l'eſplanade entre la Ville & la Citadelle, & l'on fait communiquer les foſſés, par deux autres petits foſſés, qu'on creuſe vers la pointe des baſtions, & dont la terre ſert à faire un épaulement à l'eſplanade de chaque côté. Si la Citadelle n'eſt pas aſſez elevée par la ſituation du terrein, on en éleve les remparts du côté de la Place, juſqu'à ce qu'ils la dominent.

Il n'y a ordinairement que deux portes dans une *Citadelle*, l'une du côté de la Place, & l'autre du côté de la campagne, qu'on n'ouvre que pour y faire entrer du ſecours & des vivres : ce qui la fait appeller porte de ſecours.

Les Citadelles des Villes Maritimes doivent commander la mer & la terre également, pour empêcher qu'aucun vaiſſeau ne puiſſe entrer dans la Place ſans paſſer ſous ſon feu, ce qu'il faut faire auſſi pour les Villes ſituées ſur des rivieres.

Les plus mauvaiſes de toutes les Citadelles ſont celles qui ſont entierement enfermées dans les Villes ; parce que les Habitans peuvent leur couper toute ſorte de ſecours. C'eſt pourquoi s'il y avoit un lieu éminent dans une Place il faudroit toûjours faire la Citadelle à la maniere ordinaire, & occuper cette éminence par un petit Fort. Il ſeroit bon qu'on pût faire communiquer la Citadelle avec le Fort par une communication ſouterraine, afin d'y pouvoir jetter du ſecours en cas de beſoin.

Si la diſtance étoit un peu trop grande, on pourroit faire d'eſpace en eſpace des petits poſtes ou redoutes dans l'entre-deux, qui ſe communiqueroient par des ſouterrains. Mais cette précaution n'eſt pas abſolument néceſſaire, parce que les Habitans ne ſont pas ordinairement gens aſſez reſolus, pour s'obſtiner contre un Fort, qui peut renverſer leurs maiſons par le canon & la bombe, & enſevelir ſous leurs ruines leurs femmes, & leurs enfans.

Par un nouveau Réglement du 1. Août 1733. les Gouverneurs ou Commandans des *Citadelles*, Forts, ou Châteaux, quand même ils commanderoient auſſi dans les Villes ou Places, auxquelles leſdites *Citadelles*, Forts ou Châteaux ſont attachés, ne peuvent en tirer la Garniſon, ou partie d'icelle, ſans un ordre exprès de Sa Majeſté, hors le ſeul cas d'une néceſſité urgente, pour la ſureté & conſervation deſdites Villes & Places ; & alors les Gouverneurs & Commandans deſdites *Citadelles*, Forts & Châteaux, ne doivent faire ou laiſſer ſortir que le tiers de leur Garniſon, ſur les ordres, ou requiſitions qu'ils en reçoivent des Généraux d'armée, Gouverneurs, & Lieutenans-Généraux des Provinces, & Commandans deſdites Places.

Le tiers des Officiers qui ſont en Garniſon dans les Citadelles, & qui ne

ne ſont pas de garde, doivent toûjours y reſter, & pour s'accommoder ſur cela entre eux, ils doivent ſe trouver un jour de la ſemaine chez le Commandant de la Place, & même tous les jours, s'il le juge à propos, & en ſa préſence on y fait un état de ceux qui doivent demeurer chaque jour, quoiqu'ils ne ſoient pas de garde, lequel état reſte entre ſes mains.

Les Gouverneurs ou Commandans des *Citadelles*, Forts & Châteaux, peuvent y faire arrêter priſonniers les Officiers de la Garniſon, qui ſont tombés en griéve faute. Mais ils doivent, dans les vingt-quatre heures, donner avis à Sa Majeſté de leur détention. Aucun Officier d'une Garniſon étrangere, ou autre particulier quel qu'il ſoit, ne peut y être reçu ou détenu priſonnier ſans un ordre exprès de la Cour, ou des Gouverneurs, ou Lieutenans-Généraux, Commandans ſur les Frontiéres, qui ne le doivent faire que dans des cas urgens.

Aucun Gouverneur ou Commandant de Citadelle, Fort & Châteaux, ne peut s'abſenter pour plus de quatre jours, ſans un congé ſigné de Sa Majeſté, & contreſigné par le Secretaire d'Etat de la guerre, & il ne peut même s'en abſenter pour un jour, ſi le Lieutenant de Roi, ou le Major en ſon abſence n'y eſt actuellement préſent, & en état d'y commander.

Les autres Officiers de l'Etat-Major, ne peuvent auſſi s'abſenter pour plus de quatre jours, ſans un congé de Sa Majeſté, ni même pour ledit tems de quatre jours, ſans la permiſſion deſdits Gouverneurs ou Commandans.

* CITERNE, c'eſt un reſervoir où l'on amaſſe l'eau de pluie pour boire. Elles ſont d'un grand uſage dans les Places de Guerre, ſujettes à manquer de bonne eau dans les tems d'orage ou de ſechereſſe, qui alterent ou tariſſent les ſources ordinaires.

CIVADIERE ou SIVADIERE, eſt la voile de Beaupré.

CIVIERE, petit brancard très-connu, que deux hommes portent à bras : on s'en ſert beaucoup dans l'Artillerie, notamment aux batteries des mortiers.

* CLAMESI ; c'eſt une eſpéce d'acier, qui ſe vend en forme de petits carreaux.

CLAMP, terme de Marine, c'eſt une piece de bois qu'on applique contre un mât, ou contre une vergue pour les fortifier, & empêcher que le bois n'éclate.

CLASSE, eſt une diviſion de tous les Pilotes, Maîtres, Contre-Maîtres, Calfateurs, Canoniers, & généralement de tous les Matelots des Provinces Maritimes du Royaume, qui par ordre du Roi ſont enrôlés, & diſtribués, tantôt en cinq parties, chacune deſquelles eſt appellée Claſſe, tantôt en quatre, tantôt en trois, pour ſervir alternativement ſur les vaiſſeaux de Sa Majeſté, de cinq années l'une, ou chaque troiſiéme année, ou chaque quatriéme. Ce qui facilité les armemens, ſans qu'il ſoit néceſſaire de fermer les Ports, ni d'interrompre le commerce des particuliers, comme on étoit obligé de faire avant l'établiſſement des Claſſes.

CLAIES, ſont des branches d'arbres étroitement entrelacées les unes avec les autres, qu'on deſtine à couvrir des traverſes & des logemens, après les avoir chargées de terre, pour ſe garantir des feux d'artifice, & des pierres que l'ennemi peut jetter deſſus ; quand on veut paſſer un foſſé, qui vient d'être ſaigné, on jette des claies ſur la bouë, qui reſte au fond afin d'en affermir le paſſage.

CLAYONAGES : ce ſont des claies, dont on ſe ſert pour couvrir

vrir la Charpente de la galerie, du paſſage des foſſés, on s'en ſert auſſi dans les ſapes lorſque le feu eſt dangereux.

*CLAIR-OBSCUR. On entend en général par *clair-obſcur*, l'oppoſition & le contraſte des parties claires & des parties obſcures d'un tableau ou d'un deſſein.

Les deſſeins à la plume, au pinceau, ou au crayon, dont les jours ſont marqués par le blanc du papier, & les ombres par une couleur brune ou noire, s'appellent deſſeins de *clair-obſcur*. Deſſiner de *clair-obſcur*, laver de *clair-obſcur*.

CLAVETTE: c'eſt un petit morceau de fer pointu & plat, qui ſert à entrer dans le trou d'un boulon, ou d'une cheville de fer, pour l'arrêter, & la tenir ferme. Les *clavettes* d'un tour ſervent à affermir, & à ſoutenir les piéces que l'on tourne dans une certaine ſituation.

CLEF de Mouſquet, c'eſt un inſtrument de fer, qui n'a qu'un trou quarré, & qui eſt fait en eſpéce de manivelle, & qui ſert à bander le reſſort d'un Mouſquet. *Clef* de rouet de piſtolet: c'eſt un petit inſtrument qui n'a qu'un trou quarré, & qui eſt fait en eſpéce de manivelle, qui ſert à bander le reſſort d'un piſtolet, ou d'une Carabine, &c.

CLEF, en terme de Marine, eſt une groſſe cheville qui eſt de fer, & quarrée, & qui joint un mât avec l'autre vers les barres de hune, & que l'on ôte chaque fois qu'il faut amener les mâts.

CLEFS: on porte tous les ſoirs au Gouverneur, en leur abſence, au Lieutenant de Roi les *clefs* des Citadelles, Châteaux, Forts, Villes & Places de guerres.

Les Magazins où ſont les piéces & munitions d'Artillerie ſont fermés ſous trois *clefs*, qui ſont aujourd'hui gardées, l'une par le Commandant de la Place, l'autre par le Commiſſaire d'Artillerie y reſidant, & le troiſiéme par le Garde-Magazin.

* CLEPSYDRE, c'eſt le nom d'un inſtrument qui ſert à méſurer le tems par le moien de l'eau. On s'en ſervoit beaucoup ſur mer & ſur terre, avant l'invention des montres & des pendules, mais ſes inconveniens l'ont fait abandonner, quoique le ſavant *Amontons* en ait inventé une qui rémédie aux objections communes, & qui ſert même en mer pour trouver la longitude.

CLERC de la Sécretairerie, ou du Greffe de l'Amirauté: ce ſont des Clercs, ſous le Sécretaire ou Greffier, dont il ſe ſert pour toutes les dépêches & expéditions. Ils prêtent ſerment à la Chambre. *Clerc* de guet, c'eſt celui, dont la fonction eſt d'aſſembler le guet ſur les Ports de mer, & ſur les côtes, & qui en fait le rapport à l'Amirauté. Dans chaque Compagnie des Gardes du Corps, il y a un Controlleur *Clerc* du Guet, qui eſt auſſi le Sécretaire de Compagnie. Il a auſſi un *Clerc* du Guet dans la Compagnie des cent Suiſſes de la Garde du Roi. C'eſt lui qui appelle ceux, qui doivent être de garde, ou le ſoir ou le matin.

CLINCART: c'eſt un nom que l'on donne à certains bateaux plats de Suéde, & de Danemarc.

CLOCHE, quand on prend une Place, qui a ſouffert le canon, l'uſage eſt qu'on oblige les Habitans à racheter par argent les cloches des Egliſes, & les uſtenſiles de cuivre, & autre métal, qui ſe trouvent dans la ville, ce qui s'appelle les *cloches*. Tout ce qui provient de ce droit apartient au Grand-Maître, lequel néanmoins veut bien quelquefois ne s'en reſerver qu'une certaine ſomme, qui n'eſt point limitée, abandonnant le reſte à ſon Lieutenant, commandant l'Ar-

l'Artillerie au ſiége, & aux Officiers qui y ont ſervi.

CLOCHE, clochette, ſonner la clochette. On la ſonne ordinairement pour avertir l'équipage d'un Vaiſſeau de venir à la priere, ou de venir manger.

CLOCHE eſt auſſi une machine, dans laquelle un homme peut demeurer quelque tems ſous l'eau. Les choſes qui ſont tombées au fond de la mer, ou ailleurs au fond de l'eau, ſoit par naufrage ou autrement peuvent être rétirées par le moyen de cette machine. Elle doit être de bois, de plomb, de fer ou de cuivre, néanmoins la matiere la plus péſante doit être la meilleure pour réſiſter à la force de l'eau, qui briſe aiſément les matieres légéres, & pour plonger & déſcendre à fond avec plus de facilité, & y demeurer droite, dans la même ſituation, ou elle y eſt déſcenduë. Cette machine a la figure d'une cloche, ou d'une de ces tonnes qui ſervent de bouée, & qui ſeroit ouverte par deſſus. Sa hauteur eſt à peu près comme celle d'un homme de moyenne taille.

Par le bas autour du bord, il y a un gros cercle de fer, pour maintenir la cloche: car ſi ce gros cercle de fer n'y étoit pas en dedans, la force de l'eau pourroit enfoncer les côtés de la machine, & les faire joindre l'un à l'autre. On peut demeurer dans une de ces machines ſous l'eau une demi-heure, & quelquefois un peu plus, ou un peu moins.

CLOISON: c'eſt un rang de poteaux eſpacés environ à quinze ou dix-huit pouces, & qui étant remplis de panneaux partagent les appartemens des chambres dans les navires. Les cloiſons d'ais ſont faites avec des ſimples ais, & lambriſſées de chaque côté, & les cloiſons de menuiſerie ſont faites de planche à languette, poſées en couliſſe.

CLOU: c'eſt un petit morceau de métal, qui eſt pointu par un bout, & a une tête plate, ou un crochet à l'autre qui ſert à différens uſages.

CLOU: il y a des clous de toute eſpéce, & de toute longueur & groſſeur, pour le ſervice de l'Artillerie.

Clous quarrés pour affûts, de quatre.

Clous à deux oreilles pour affûts, de huit.

Clous quarrés pour affûts, de huit.

Clous à deux oreilles pour affûts, de huit & de ſeize.

Clous quarrés pour affûts, de huit & de ſeize.

Clous à deux oreilles pour affûts, de vingt-quatre & de trente-trois.

Chevilles à têtes rondes de toutes ſortes pour les chevalets, & les paliſſades, qui s'employent à l'armée.

Clous pour tonnes à mêches.

Clous à chaînes, pour attacher les burettes & autres choſes.

Clous quarrés pour les madriers de chaînes pour les ponts.

Clous à deux oreilles pour affûts, de quatre.

Clous à une oreille pour ſervir à attacher les bouts d'affûts.

Clous pour roüage à affûts, de quatre, ſervant auſſi aux petits chariots, & aux avant-trains.

Clous de rouës, pour roüage de huit.

Clous de rouës, pour roüage de douze & de ſeize.

Clous de rouës, pour roüage de vingt-quatre & de trente-trois.

Broquette pour armer les madriers, & ſervir aux Tonneliers pour les barils de plomb.

Clous pour les Tonneliers, & pour faire des augets pour les Mineurs.

Clous plus grands pour le même ſervice.

Un Garde-Magazin, qui ne veut pas défoncer les tonneaux qui renferment ces différentes ſortes de clous, pour en reconnoître la qualité, doit faire prendre de chaque baril ou tonne, un clou de l'eſpéce qu'il renfermera, attaché au bout d'une ficelle.

Il y en a auſſi de différentes ſortes pour l'uſage des Vaiſſeaux. Les clous ſont faits pour attacher un bois à un autre bois, c'eſt pourquoi ils doivent en général avoir une fois plus de longueur que n'ont d'épaiſſeur les bois qu'ils doivent cloüer, & joindre enſemble. Il s'en trouve dans les Magazins du Roi de France, pour tout ce qui eſt néceſſaire dans la Marine, ſoit pour joindre des mâts de pluſieurs piéces, pour aſſembler les piéces du gouvernail, pour cloüer les bordages contre les membres, pendre & doubler les matelets des ſabords, & pour d'autres uſages. Les plus longs clous, dont les Hollandois ſe ſervent, ne paſſent guéres quinze pouces de long.

* COBES, c'eſt le nom que l'on donne ſur mer à certains bouts de cordes nommées auſſi *ancettes*, dans leſquelles on paſſe d'autres cordes.

COCARDE, eſt une touffe de ruban, ainſi appellée, dit M. Beneton, par comparaiſon d'un Soldat ainſi marqué à un coq à belle crête, qui tout fier de ſa parure, en a la démarche plus hardie.

Depuis que l'écharpe n'a plus été en uſage chez les François, c'eſt ſur les feûtres ou chapeaux que le blanc national a paru, par le moyen des plumes, des cocardes, & d'autres matiéres de cette couleur.

Depuis le regne de Louis XIII. la roſe de ruban blanc au chapeau a été conſtamment la marque des Guerriers François, & cet ornement galant & militaire eſt auſſi de mode chez les Peuples nos Voiſins, qui, à notre exemple, mettent des *cocardes* de la couleur qui leur ſert de livrée.

On ne ſçait pas au juſte le tems, où l'on a commencé à ſe ſervir de ruban pour en faire des marques de reconnoiſſance. On voit ſeulement que dans le duel, qui ſe fit entre les Seigneurs de Jarnac & de la Chateigneraye, en préſence du Roi Henri II. les parens & amis des deux champions, qui les accompagnerent au lieu du combat, ſelon la coûtume de ce tems, ſe diſtinguerent les uns des autres par des rubans de différentes couleurs. Ceux du parti de Jarnac en avoient de blanc & de noir, & les rubans des autres étoient gris & bleus. On les mettoit au chapeau, ou à la boutonniere du pourpoint, comme cela ſe fait encore aux nôces de campagne.

Tous les peuples de l'Europe ont préſentement au chapeau la couleur Nationale, à laquelle ils ſe ſont fixés. Les François ont du blanc, ſoit en ruban, ou en papier; & les autres comme les Allemands, les Anglois, ou les Hollandois, ont des rubans de couleurs, qui les déſignent, ou bien mettent des feuilles ou de la paille à leurs chapeaux, toutes matieres leur pouvant ſervir en oppoſition au papier, dont nous nous ſervons le plus ſouvent, bien entendu qu'eux & nous, ne faiſons uſage de ces matiéres communes que dans des cas précipités, qui ne donnent pas le tems de ſe pourvoir de *cocardes* de ruban.

Pendant la guerre commencée avec le ſiécle où nous ſommes, les *cocardes* dans les armées de France & d'Eſpagne combinées enſemble, étoient blanches & rouges. Cette derniere couleur eſt celle des Eſpagnols.

L'Electeur de Baviere qui prit parti avec nous dans cette guerre, fai-

faiſoit porter à ſes gens des cocardes blanches & bleues : & le Duc de Mantouë, qui entra dans l'alliance des deux Couronnes, donna à ſes Gens des *cocardes* blanches, rouges & jaunes, mêlant de ce jaune, qui eſt la livrée des *Gonzagues*, aux couleurs de France & d'Eſpagne.

COCHE d'affût de bord : c'eſt ainſi que quelques-uns appellent les dents, ou entailles, qui ſont dans les flaques, au derriere de l'affût, pour y poſer le traverſin.

COCOTIER : cet arbre eſt ſi néceſſaire à la navigation des Indiens, qu'on a cru le devoir mettre ici. C'eſt une eſpéce de palmier le plus beau de tous. Son tronc n'a pas un pied d'épaiſſeur, & n'a ſes branches, qu'à l'extrémité, où elles s'étendent comme celles du datier. Son fruit ne vient point aux branches, mais au-deſſous du tronc même, en des bouquets, qui ont dix ou douze noix. Sa fleur reſſemble à celle d'un Châtaigner, & cet arbre ne vient que ſur le bord des rivieres, & près de la mer dans une terre ſablonneuſe, où il croît fort haut. Il eſt extrémement commun dans les Indes, & ſon bois eſt ſpongieux. Dans les Isles des Maldives, les Habitans en font des navires, avec leſquels ils paſſent la mer, ſans y employer que ce qui vient du cocotier, Ils font leurs cables du trou, qui envelope le fruit : les feuilles leur ſervent à faire des voiles, le bois à faire des planches, des chevilles & des ancres, & le fruit leur ſert de vivres.

* CODE, militaire, c'eſt un recueil des Ordonnances & des Conſtitutions qui concernent la Guerre & ce qui en dépend. Nous avons celui du Chevalier de *Sparre*, Gentilhomme Suedois, qui eſt concis & portatif ; celui de *Briquet* eſt plus ample, & fait un Corps complet de toutes les Ordonnances militaires des Rois de France.

COFFRE, eſt une profondeur particuliere creuſée dans le fond d'un foſſé ſec, de la même largeur du foſſé ; on la couvre de ſoliveaux, élevés de deux pieds au-deſſus du plan du foſſé ; cette petite élevation ſert de parapet, & a des embrazures. Les *coffres* ſont des ouvrages préparés à loiſir par les Trouppes d'une Place, qui ſervent à faire feu ſur l'Aſſiégeant, quand il entreprend le paſſage du foſſé.

La largeur du *coffre* eſt à peu près de 15. à 18. pieds, & ſa profondeur de 6. à 7. ſa ſeule longueur le diſtingue de la capponniere, qui n'occupe pas toute la largeur du foſſé. Un *coffre* eſt auſſi différent de la traverſe, & de la galerie, en ce que ces deux derniers ouvrages ſe font par les Aſſiégéans, & que le coffre eſt conſtruit par les Trouppes de la Place.

COFFRES à feu ſur les Vaiſſeaux : ce ſont des coffres qu'on remplit de feux d'artifices, & de matieres combuſtibles, & qu'on tient en quelque endroit, pour endommager les ennemis, qui ont ſauté à bord, ou pour faire ſauter le Vaiſſeau entier.

COGNE'E, eſpéce de hache : c'eſt un outil de fer acéré, plat & tranchant en forme de hache qui ſert aux Ouvriers en bois, Bucherons, Charpentiers, Charrons, à abattre, couper, fendre, & équarrir le bois. Toutes les cognées ont un manche de bois pour les tenir, & il y en a de grandes & de petites, pour les Charpentiers. Les grandes ſont à une, ou à deux biſeaux : c'eſt-à-dire qu'elles s'afilent des deux côtés. Elles leur ſervent pour aſſembler, & équarrir le bois, & les petites, qui ſont à grand manche, pour abattre le bois ſur pied & ébaucher les piéces

afin de les équarrir. Il y a d'autres *cognées* appellées par quelques-uns épaule de mouton, à cauſe de leur grandeur, & d'autres petites, à la grandeur & à la péſanteur près, toutes ſemblables aux grandes *cognées*, dont on peut ſe ſervir d'une ſeule main. On les appelle de petits *hachetaux*. Toutes ces ſortes de grandes cognées ont le fer fort long, & fort large, fait en queue d'Hirondelle, avec un manche rond, auſſi de fer évuidé dedans, mais qu'on allonge avec un manche de bois. Le fer de la petite cognée à grand manche eſt aſſez court, & ſeulement de trois ou quatre pouces de large au tranchant. Le manche en eſt tout de bois, d'environ deux pieds & demi de long. Il ſe met dans l'œil de la cognée, c'eſt-à-dire dans un large trou, qui traverſe toute la longueur du haut du fer. La cognée eſt néceſſaire dans l'Artillerie de mer & de terre, pour la conſtruction des Vaiſſeaux, affûts, &c. *voyez* HACHE.

COHORTE : diviſion d'une légion Romaine. Ce terme pris des langues Orientales, paſſa dans la langue Latine, & même dans celle du Nord, pour exprimer une aſſemblage de Combattans. De-là les Allemands ont fait leur *Horte*, ou *Hourte*, & les François leur *Bé-Hourt*. Les cohortes ont contenu juſques à trois manipules, & dans les derniers tems de l'exiſtence des Légions, elles pouvoient ſe comparer à nos Bataillons, & les Manipules à nos Bandes.

COIGNE'E, ou BECHE. *Voyez* OUTILS à Pionniers.

COIN eſt un morceau de bois ou de fer fort aigu, qui a une tête, & un taillant, & dont ou ſe ſert pour fendre le fer, ou le bois. Le *coin* eſt compoſé de deux plans inclinés l'un vers l'autre, & pour bien fendre, il faut néceſſairement que l'angle en ſoit aigu. Plus l'angle eſt aigu, plus l'effet du coin eſt conſidérable, par ce qu'il entre plus facilement, à cauſe qu'il n'agit qu'en gliſſant contre les parties du corps, qu'il ſépare. Le coin reçoit toute ſa force de la percuſſion. On emploie plus ordinairement le coin pour fendre, que pour lever des corps. Il y a des *coins* de mât, qu'on fait de bouts de jumelles, ils tiennent de leur rondeur, & de leur concavité, & ſervent à reſſerrer le mât, lorſqu'il eſt trop au large dans l'étambraie du pont. Ces coins ſont traverſés de cheville de fer : il y a des *coins* d'arrimage pour mettre entre les futailles, en les arrimant, afin de les empêcher de rouler ; & des coins de chantiers, qu'on met entre les bins & la quille, lorſqu'on la poſe ſur le chantier, afin de les enfoncer à coups de belin, quand on veut lancer le navire à l'eau. On les met à cinq ou ſix pieds de diſtance.

COIN DE MIRE, c'eſt un coin dont on ſe ſert pour élever la culaſſe du canon. Il ſert à pointer les piéces, c'eſt-à-dire, à les élever à la hauteur où on les déſire.

Il faut qu'il ſoit de bois d'orme ou de chêne, long de douze juſqu'à quinze pouces, large depuis ſix juſqu'à huit, haut de huit à cinq pouces par la tête, reduits à un ou deux pouces par la queuë.

Il y a ſur les côtés une entaille pour mettre les doigts, afin de les retirer ou avancer en pointant les piéces. On les aſſied ſur la ſemelle des affûts. On y met ſouvent un manche pour mieux ſervir, & quand on les veut hauſſer, on met deſſous une calle de bois, qu'on appelle le chevet du coin de mire.

COIN, *Cuneus* des Anciens ou l'embolon, eſt un ordre de Bataille célébre dans l'Hiſtoire ancienne. M. le Chevalier *Folard*, qui penche à croire que ce n'eſt pas un Triangle, mais un Corps ſur beaucoup de

de profondeur & peu de front, dit que les Grecs n'en ont pas eu l'invention. Les Peuples de l'Aſie, & particuliérement les Juifs le connoiſſoient avant eux. Il paroît tel dans Polybe, Thucydide, Xenophon, Arrien, Plutarque, &c. Chez les Latins, dans Céſar, Tite-Live & Tacite, & pluſieurs autres.

Chez Tacite, le terme de *Cuneus*, ne ſignifie pas toûjours une figure triangulaire, mais une Cohorte, *Cohors*, qu'il oppoſe à *Turma*, qui eſt l'*Eſcadron*, avec cette différence cependant, que le mot *Cuneus*, ſignifioit pluſieurs Corps d'Infanterie, rangés ſur beaucoup plus de profondeur, que la *Cohorte* n'en avoit ordinairement qu'un.

Les Grecs, qui ont écrit des guerres des Romains, ſe ſont ſervis du terme *Embolon*, lorſque les Latins l'ont employé celui de *Cohors* dans le détail des mêmes actions, & ſurtout Tite-Live, qui ayant copié preſque partout Polybe à pris ſouvent l'*Embolon* pour un *Triangle*, lorſque par ce mot l'Hiſtorien Grec entendoit une *Cohorte*.

Sous l'Empire de Juſtinien, le *Coin* changea de nom, on lui donna celui de *Tête de Porc*, *caput Porcinum* & comme le *coin Militaire*, ſelon M. *Folard*, eſt un terme métaphorique, qui donne l'idée d'un Corps de Trouppes ſur une grande profondeur, & peu de front, & qu'il ſert à péuétrer & à ouvrir tout ce qui ſert à ſon paſſage, de même la *Tête-de-Porc* fournit la même idée parce que toute la force de cet animal eſt dans le groin.

A la Bataille de Leipzig en 1631, où les Imperiaux furent totalement défaits, le Grand Guſtave inſéra des Coins ſimples entre les Brigades de ſon Infanterie. Cette méthode ſubſiſta après la mort de ce grand Roi. Les Suedois s'en ſervirent à la Bataille d'*Oldendorp* en 1633. & à celle de Wite-Weyr en 1642. Le Maréchal de Guébriand gagna auſſi celle de Aulſt en rangeant ſon Armée ſur une Ligne de *Coins* ſimples.

* COITES, ce ſont de longues piéces de bois qui ſe mettent ſous un Vaiſſeau pour le faire gliſſer du chantier juſqu'à l'eau.

COLIER D'ETAI en terme de Marine, eſt une groſſe corde, que l'on met en rond comme une boule, pour y amarer l'étai.

COLLEGES de l'Amirauté, chez les Hollandois, c'eſt le nombre & l'Aſſemblée des Conſeillers, qui compoſe une Chaubre de l'Amirauté, dans un Département particulier, duquel ils ont la direction, pour agir, juger & décider de tout ce qui eſt de leur reſſort & compris dans leurs inſtructions, comme pourroit faire le Conſeil général de l'Amirauté. Ces Colléges ont la connoiſſance de tous les différens Particuliers qui ſurviennent au ſujet des fraudes, malverſations & contraventions aux Placards & Ordonnances, touchant les Convois & Patentes, & aux Placards publics & Affiches, touchant les tranſports de vivres, marchandiſes défenduës, & munitions de guerre aux Ennemis. Sur tous leſquels différens, ils procédent ſommairement, & prononcent Sentence définitive de condamnation ou d'abſolution, ſans faire aucune grace, ni permettre qu'il y ait aucune compoſition ſur ce point.

COLLET de canon ou de bombe : c'eſt un terme d'Artillerie, qui veut dire dans un canon la partie la plus amoindrie entre le boulet & l'aſtragal.

COLOMBIERS : ce ſont deux piéces de bois endentées, dont on ſe ſert, lorſqu'on veut mettre quelque Bâtiment à l'eau. Les Hollandois ne s'en ſervent point, & leur maniere de lancer un Navire à l'eau eſt bien différen-

te de la nôtre. Chez nous les coites s'en vont à l'eau avec le Bâtiment, & quand le Bâtiment vient à flot, les coites qui y ſont attachées avec des cordes venant auſſi à flotter on les retire. Mais chez les Hollandois, les coites demeurent en leur place & le Vaiſſeau gliſſe deſſus & s'en va ſeul à l'eau: ainſi la plûpart des étances & des billots, ou coins, qui ſervent à lancer à l'eau chez les uns, ne ſont pas d'uſage chez les autres, & il y en a d'une autre façon. Par exemple, chez les Hollandois, il y a de chaque côté ſur les coites, des billots ou coins, qui ſervent à faire couler le Vaiſſeau ſur les coites: mais comme en France les coites vont à l'eau, on ne peut pas ſe ſervir de ces piéces-là, & l'on ſe ſert de colombiers, & de quelques autres piéces.

COLONEL: ce titre dans ſon origine fut donné à un Officier qui commandoit une Colonne. De *Colonne*, vient le mot *Colonel*. Aujourd'hui il ſe donne aux Chefs des Régimens de Dragons & d'Infanterie Françoiſe.

COLONEL d'Infanterie. Le tems, dans la guerre, comme dans toute autre choſe, aporte de grands changemens. Il fait baiſſer quelques dignités, & en fait créer de nouvelles. L'Office de Connétable, ſubordonné dans ſon origine à celui de Grand-Ecuyer, étoit devenu la prémiere dignité de l'Etat. Au contraire, l'Office de *Colonel*, de prémier qu'il a été dans les Armées (car il n'avoit au-deſſus de lui que le Général) n'eſt plus qu'au quatriéme rang des Hauts-Officiers: ce qui s'appelle *Officiers brévetés*.

L'autorité des *Colonels* a été autrefois très-grande dans leurs Régimens: mais depuis l'inſtitution des Directeurs & Inſpecteurs Généraux, on peut dire qu'elle eſt reſſerrée dans des bornes très-étroites. Ils ne nomment plus aux places d'Officiers, ils n'ont que le droit de propoſer des Sujets au Roi.

Autrefois les *Colonels* d'Infanterie avoient le titre & la qualité de Meſtre-de-Camp, ainſi que les Chefs des Régimens de Cavallerie. Louis XIV. par une Ordonnance, voulut qu'ils priſſent le titre de *Colonel* d'Infanterie.

La fonction de *Colonel* eſt d'être toûjours en état de conduire ſon Régiment, par tout où il lui eſt ordonné. Son attention doit être, que les Compagnies ſoient complettes de bons hommes, de tenir la main pour qu'ils ſoient bien exercés au maniement des armes, & aux différentes évolutions, afin que dans l'occaſion il puiſſe donner à ſon Régiment les figures ſelon le terrein & la maniere dont il pourra être attaqué.

Le poſte d'un *Colonel*, le jour d'une Bataille, eſt d'être trois pas devant les Capitaines avec le hauſſe-col, & le ſponton à la main. Le rang que les Colonels d'Infanterie prennent, eſt réglé par l'ordre & l'ancienneté de la création de leurs Régimens; & celui des Meſtres-de-Camp eſt réglé par la date de leurs brevets ou commiſſions, de ſorte que ceux qui ont leur commiſſion du même jour tirent au ſort pour déterminer le rang. Chaque Colonel peut interdire les Capitaines & les Subalternes, quand ils manquent au Service.

La dignité de Colonel particulier dans l'Infanterie Françoiſe & Etrangere, ne fut établie que vers l'an 1514. Alors François I. permit au prémier Capitaine de chaque Légion de porter ce nom. Ils ne prirent celui de Meſtre-de-Camp qu'en 1544. que la charge de Colonel-Général de l'Infanterie Françoiſe & Etrangére fut inſtituée. Les Colonels de chaque Régiment commandent ſous l'autorité du Roi, du Colonel-

lonel-Général, lorſque cette charge eſt remplie, & des Officiers-Généraux des Armées.

Depuis la démiſſion de M. le Duc d'Orléans, faite le 15. Décembre 1730. ils ont repris le titre de Colonels de leurs Régimens ; dans tous les Régimens d'Infanterie Françoiſe & Etrangere, les Colonels & Lieutenans-Colonels ſont Capitaines en pied, de la prémiere & ſeconde Compagnie de leur Régiment.

COLONEL-GENERAL de l'Infanterie Françoiſe. Cette Charge a été ſuprimée, parce que le pouvoir qu'elle conféroit étoit trop étendu. Il conſiſtoit à avoir la nomination de toutes les Charges d'Infanterie, à faire rendre la juſtice en ſon nom, à avoir une Compagnie dans chaque Régiment, que l'on appelloit la Compagnie Colonelle.

Les *Colonels-Généraux* de l'Infanterie Francoiſe & Etrangere, furent créés ſous François I. en 1544. & érigés en Charge de la Couronne ſous Henri III. en 1584.

Voici la liſte de ceux qui ont été *Colonels-Généraux* de l'Infanterie Françoiſe & Etrangére.

Jean, Sire de Taix, fut le prémier par commiſſion, ſous François I. en 1544.

Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, auſſi par commiſſion, ſous le même Roi, en 1547.

Gaſpard de Coligny, Seigneur de Châtillon, en titre d'Office ſous Henri II. en 1547.

François de Coligny, ſon frere, Seigneur d'Andelot, en 1555.

Blaiſe de Montluc, en 1558.

Charles de la Rochefoucault, Comte de Randan, en 1560.

Sebaſtien de Luxembourg, Duc de Penthiévre, dit le *Chevalier ſans peur*, en 1562.

Timoleon de Coſſé, Comte de Briſſac, en 1568.

Philippe Strozzi, Seigneur d'Epernai, en 1569.

Jean Louis de Nogaret de la Valette, Duc d'Epernon en 1582. ſous Henri III. qui l'érigea en ſa faveur en Charge de la Couronne, en 1584.

Bernard de Nogaret de la Valette ſon fils, depuis Duc d'Epernon, ſous Louis XIII. en 1610.

Après la mort de Bernard de la Valette, Duc d'Epernon, Louis XIV. ſuprima cette Charge par ſon Ordonnance du 26. Juillet 1661.

Elle a été rétabli par Louis XV. en 1721. en faveur de Louis I. Duc de Chartres, à préſent Duc d'Orléans, qui en a depuis donné ſa démiſſion entre les mains du Roi le 5. Décembre 1730.

COLONEL-GENERAL d'Infanterie des Suiſſes & Griſons. La Charge de *Colonel-Général* des Suiſſes, n'étoit autrefois qu'un Emploi paſſager, & cependant toûjours occupée par un Prince. Elle fut érigée en titre d'Office par le Roi Charles IX. en faveur de Charles de Montmorenci de Meru en 1571. Dans cette inſtitution, la Compagnie des cent Suiſſes de la Garde fut exceptée du commandement que ce Chef doit avoir ſur toutes les autres de la même Nation.

Ce Seigneur n'étant pas Prince, quoi qu'il fût, ſans contredit de l'une des prémieres Maiſons du Royaume & même de toute la Chrétienté, les Suiſſes ne l'auroient point accepté, ſans la conſidération qu'ils conſervoient pour la mémoire du vaillant & intrépide Connétable ſon pere, mort à la Bataille de Saint-Denis.

Cette Charge n'eſt point Charge de la Couronne, cependant celui qui en eſt pourvu prête ſerment entre les mains du Roi. Toutes les Trouppes de cette nation lui ſont ſubordonnées. Il nommoit autrefois à toutes les places de *Colonels* & de Capitaines ; mais depuis la mort du Comte de Soiſſons, le Roi

s'eſt réſervé ce droit. C'eſt lui auſſi qui nomme & préſente au Roi les Officiers de la Nation, pour être compris dans la promotion des Officiers Généraux.

Il eſt Chef d'une Compagnie que l'on appelle *la Générale*, qui marche à la tête du Régiment des Gardes Suiſſes; mais quoiqu'elle ſoit comme unie à ce Corps, elle en forme néanmoins un particulier, ayant un Etat Major & ſon Conſeil ſéparé de l'autre. Le Drapeau blanc eſt dans cette Compagnie, & les autres du Régiment ſont compoſées de la couleur de la livrée du Général. Le Capitaine-Lieutenant a rang de Capitaine aux Gardes.

Quand le *Colonel-Général* eſt à l'Armée, & qu'il y a des Régimens Suiſſes, une Compagnie doit monter la garde chez lui avec le Drapeau, indépendamment de celle qu'il doit avoir, à cauſe de ſa naiſſance ou de ſon caractere d'Officier Général de l'Armée.

Lorſque le Régiment des Gardes Suiſſes paſſe la revuë du Roi, le Général ſe met à la tête, où il ſe tient toujours à cheval, ſoit de pied ferme, ſoit en défilant devant Sa Majeſté, laquelle il ſaluë en paſſant, du chapeau ſeulement. Il peut donner grace, même pour crime digne de mort aux Soldats & Officiers de ſa Compagnie. C'eſt lui qui décide ſouverainement de toutes les querelles entre les Officiers de la nation. Il a une garde entretenuë aux dépens du Roi, compoſée de douze Trabans ou Halebardiers. Il porte pour marque de ſa dignité ſix Drapeaux du Régiment des Gardes, paſſées en ſautoir derriere l'écuſſon de ſes Armes.

Depuis que cette Charge a été érigée en titre d'Office, les *Colonels-Généraux* des Suiſſes & Griſons ont été.

Le Comte de Montmorenci de Meru, en 1571.

De Harlai de Sanci, en 1596.

Henri, Duc de Rohan, en 1605.

Le Maréchal de Baſſompierre, en 1614.

Le Marquis de Coislin, en 1632.

Le Marquis de la Châtre, en 1642.

Le Maréchal de Baſſompierre, remis en 1643.

Le Maréchal de Schomberg, en 1647.

Le Comte de Soiſſons, en 1657.

Le Duc de Maine, en 1674.

Et aujourd'hui M. le Prince de Dombes, depuis 1736.

COLONEL-GENERAL de la Cavallerie Légere & Etrangere. Sous Henri II. on trouve un *Colonel* & un Meſtre-de-Camp Général de la Cavallerie: *Magiſter Equitum*, ou *Tribunus generalis Equitum*, & *Tribunus Equitum*.

Mais ce n'étoient que des Commiſſions, & l'Emploi de *Colonel-Général* de la Cavallerie ne fut en titre d'Office que ſous Charles IX. qui la donna ſur ce pied-là à Claude de Lorraine, Duc d'Aumale.

La Charge de *Colonel-Général* de la Cavallerie a été en différens tems partagée en deux. Il y avoit le *Colonel-Général* en-deçà des Monts, & le *Colonel-Général* en-delà les Monts.

Sous Louis XIII. il y eut auſſi en France deux *Colonels-Généraux*, l'un de la Cavallerie Françoiſe, l'autre de la Cavallerie Allemande.

L'origine de la Charge de *Colonel-Général* de la Cavallerie eſt ancienne. Si nous en croyons Tite-Live, Romulus en fut l'Auteur, & la donna à *Celer*, ſon premier Commandant. Les Généraux de la Cavallerie Romaine avoient ſur la Milice la même autorité que le Roi & les Dictateurs avoient ſur le peuple.

Les Empereurs les traitoient dans leurs Conſtitutions, de Seigneurs très-hauts, très-éminens, très-magnifiques & très-illuſtres. Ils avoient une Juriſdiction preſqu'abſoluë ſur tous les gens de guerre.

Si

Si la Charge de *Colonel-Général* de la Cavallerie n'a pas en France la même autorité, qu'elle avoit dans l'Empire Romain, les grands priviléges qui y ſont attachés ſont des plus diſtingués & des plus honorables du Royaume.

Le *Colonel-Général* eſt en droit & poſſeſſion, tout le tems qu'il eſt à l'Armée, de garder & d'exiger du Corps de la Cavallerie un Eſcadron pour ſa garde, & c'eſt dans la vuë de lui rendre cet honneur que la prémiere fois qu'on lui fournit cette garde, tous les Officiers de l'Eſcadron du plus ancien Régiment à qui elle apartient, ne manquent pas de s'y trouver ; mais par un effet de ſa modeſtie, & de ſon attention au ſoulagement de cet illuſtre Corps, il ſe contente dans la ſuite d'un Détachement de cinquante Maîtres, commandés par un Capitaine, avec les autres Officiers à proportion que chaque Régiment doit fournir à ſon tour.

Les Directeurs & Inſpecteurs de la Cavallerie ſont obligés d'envoyer au *Colonel-Général* un extrait de chacune de leurs revuës, afin que de ſon côté il ait l'honneur d'en rendre compte perſonnellement au Roi.

Le Maréchal des Logis de la Cavallerie, eſt obligé d'apporter l'ordre chaque jour à ſon Colonel-Général, & de lui demander, s'il n'a rien de particulier à lui ordonner.

Il eſt du devoir de chaque Officier de Cavallerie, comme je l'ai dit au mot ATTACHE, d'aporter ſa Patente, auſſi-tôt qu'elle eſt expédiée, à ſon Colonel-Général, afin qu'elle en ſoit viſée, & qu'il y mette ſon Attache.

Tous les Officiers de Cavallerie, qui déſcendent de garde, ou reviennent de Détachement, doivent rendre compte à leur Colonel-Général de ce qu'ils ont vû à leur garde, ou s'eſt paſſé à leur Détachement.

Il ne doit ſortir du Camp ou de l'Armée, aucun Officier de Cavallerie commandé, que le Colonel-Général de la Cavallerie n'en ſoit informé.

Il n'eſt jamais permis à aucun Officier, ou Cavalier, pour quelque raiſon que ce puiſſe être, de s'abſenter de l'Armée, ſans une permiſſion par écrit du Général de l'Armée, ou du Colonel-Général de la Cavallerie.

Quand le Colonel-Général eſt arrivé à l'Armée, le Maréchal des Logis de la Cavallerie doit lui donner inceſſamment un état de l'ancienneté des Brigadiers, Meſtres-de-Camp, Lieutenans-Colonels, Capitaines, & autres Officiers de Cavallerie de l'Armée.

Voilà une partie des priviléges du *Colonel-Général* de la Cvallerie Françoiſe & Etrangere.

Les Seigneurs, qui ont été revêtus de cette Charge, érigée en titre d'Office ſous l'ancien titre de Capitaine Général de la Cavallerie Légere Albanoiſe, qui étoit ſur pied en 1449. ſont :

De Fontaille, prémier Capitaine-Général des Albanois, ſous Louis XII. en 1495.

Charles de Coſſé, en 1548.

D'Aumale, en 1551.

Jacques de Savoie, Duc de Némours, en 1558. prémier Colonel-Général de la Cavallerie Légere ; ſous Charles IX. en 1565.

Le Duc de Guiſe, en 1569.

De Damville, en 1571.

De Thoré, en 1572.

De Némours, en 1574.

Le Duc d'Aumale, en 1585.

De la Guiche, en 1586.

De Némours, en 1587.

Charles de Valois, Comte d'Auvergne, en 1588.

Le Duc des Urſins, en 1589.

Le Comte d'Auvergne, en 1595.

Le Duc de Névers, en 1604.

Le Duc d'Angoulême, Comte d'Auvergne, en 1616.

François de Valois, Comte d'Alais, en 1618.

Le Duc de Rohan, en 1618.

Le Duc d'Angoulême reprit ſa Charge, en 1622.

Louis de Valois, Comte d'Alais, en 1626.

Le Duc de Joyeuſe, en 1650.

Le Vicomte de Turenne, en 1657.

Le Comte d'Auvergne ſon neveu, en 1675.

Le Comte d'Evreux, en 1705.

M. le Prince de Turenne l'eſt depuis le 7. Juillet 1740.

COLONEL-GENERAL de la Cavallerie Allemande. Cette Charge fut créée ſous Louis XIII. en 1636. en faveur de Jean Sireiff, qui l'eut par commiſſion. Le Baron d'Enguenfeld lui ſucceda ; & après qu'il ſe fut retiré du Service de France, cette Charge ceſſa, & fut réunie à celle de *Colonel-Général* de la Cavallerie Légere Françoiſe & Etrangere.

COLONEL-GENERAL des Dragons : cette Charge a été créée par Louis XIV. en 1668. en faveur du Duc de Lauzun : l'Edit fut publié en 1669.

D'Argouges de Rannes a ſuccédé au Duc de Lauzun, en 1678.

Le Duc de Bouflers à ce dernier, en 1679.

Le Comte de Teſſé, en 1692.

Le Duc de Guiche, en 1703.

M. le Maréchal de Coigni, en 1704.

Et M. le Comte de Coigni ſon fils, l'eſt depuis 1734.

COLONELLE, eſt la prémiere Compagnie d'un Régiment.

COLONNE, s'entend d'une longue file de Trouppes, ou des bagages d'une Armée qui eſt en marche.

Marcher en *colonne*, c'eſt marcher en faiſant une longue file, au-lieu de faire un grand front ; l'on marche ſur une *colonne*, ſur deux, ou ſur trois, ſelon la nature du terrein, qui eſt quelquefois ouvert, plat & libre, quelquefois couvert, & coupé par des défilés, des ravines, des bois, ou des montagnes.

COLONNE, combattre en *Colonne*, eſt un Corps d'Infanterie ſerré & *ſuppreſſé*, c'eſt-à-dire, un Corps rangé ſur un quarré long, dont le front eſt beaucoup moindre que la hauteur, qui n'eſt pas moins redoutable par la peſanteur de ſon choc, que par la force avec laquelle il perce & réſiſte également partout, & contre toutes ſortes d'efforts. Les rangs & les files doivent être tellement ſerrées & condenſées, que les Soldats ne conſervent qu'autant d'eſpace qu'il leur en faut, pour marcher & ſe ſervir de leur armes. La *Colonne* compoſée de pluſieurs Bataillons, forme pluſieurs Corps joints enſemble.

Voilà la définition que M. le Chevalier Folard donne à la *Colonne*. Cet ancien & habile Officier, comme perſonne ne l'ignore, met cet ordre de Bataille au-deſſus de tous les autres. Il n'y a qu'à lire ſon *Traité de la Colonne*, qui eſt à la tête de ſon *Commentaire ſur Polybe*, pour voir la ſuperiorité qu'il lui donne au-deſſus de tous les autres. Il ne manque pas d'autorités & d'exemples pour la prouver à ceux qui ne ſont pas de ſon ſentiment.

Il dit que Scipion, qui combattit ſur une Ligne de *Colonnes* parfaites à ſon Infanterie, contre *Annibal*, s'en ſervit avec avantage à *Zama*. Dès Rome naiſſante la *Colonne* fut connuë de Romulus, & il dût la victoire qu'il remporta contre les Fidenates à ſes Colonnes, qui firent volte-face contre ceux qui les pourſuivoient. *Dion* chaſſé de Syracuſe, marcha en *Colonnes* contre les Trouppes de *Denis*. La Phalange d'*Antiochus*, ſur pluſieurs ſections n'étoit, dit encore M. le Chevalier Folard, autre choſe qu'une *Colonne*,

Colonne, qui le rendit vainqueur d'*Arſacès*.

A ces exemples tirés de l'Antiquité, & qui prouvent l'origine & l'avantage de la *Colonne*, il cite auſſi les Batailles de l'*Euclres* & de *Mantinée*, gagnée par *Epaminondas*, Général des Thebains, qui ne dût ces deux grandes victoires ſur les Lacédémoniens, qu'au choc & à la peſanteur de ſes formidables *Colonnes*. De nos jours, le Général *Scoulembourg* attaqué dans les plaines de Pologne, par Charles XII. Roi de Suede, qui avoit huit mille chevaux de Cavallerie Suedoiſe, rangea les quatre à cinq mille hommes d'Infanterie qu'il avoit en *Colonne*, & s'étant fraiſé de tout ce qu'il avoit d'armes de longueur, halebardes, pertuiſanes & eſpontons, il ne pût être entamé par la Cavallerie Suedoiſe, & il continua ſa marche à la faveur de la nuit. Enfin la Bataille de *Lutzen* remportée par le Grand *Guſtave*, quoique avec des Trouppes bien inférieures en nombre à celle de *Walsſtein*, qui commandoit les Imperiaux, eſt trop favorable au ſyſtême de la *Colonne* de M. Folard, pour n'être pas encore citée. Toutes ces Batailles remportées avec l'ordre de Bataille dont je parle, ſont trop bien détaillées par nôtre ſçavant Tacticien François, pour n'être pas dignes de la curioſité de tout militaire, qui veut être inſtruit de ſon métier. En finiſſant cet article, je dois dire, que l'*Embolum*, ou le *Cuneus* des Anciens & leur Bataillon quarré a, ſelon nôtre Auteur, donné lieu à la découverte de la *Colonne*.

COLONNE: marcher en colonne ſur Mer : c'eſt marcher ſur une même Ligne, les uns derriére les autres : ce qui ne ſe peut faire facilement, que lorſque le vent eſt en poupe ou largue.

* COLONNES hydrauliques, *voyez* HYDRAULIQUE.

* COLTI : c'eſt un petit Cabinet qu'on ménage au bout d'un édifice. Sur les Vaiſſeaux, c'eſt un rétranchement qui ſe fait à l'extrémité du château d'avant.

COMBAT, eſt une action, ſoit générale, ſoit particuliere d'une Armée contre une autre. J'ai fait voir au mot de BATAILLE, la différence qu'il y avoit entr'elle & un *combat*.

Le hazard, & une infinité de vuës différentes, engagent des affaires. Il n'y a point de régles préciſes ſur ce ſujet. Mais en général, on peut dire que le deſſein de combattre doit toûjours être pris librement. On ne s'y doit jamais laiſſer forcer par ſa faute, & un Général prudent dans la conduite de ſa campagne, toûjours attentif aux démarches de l'Ennemi, régle les ſiennes de façon qu'il ne prend jamais leçon de lui ; ſes démarches & ſes campemens le conduiſent toûjours à l'exécution de ſon deſſein de combattre avec avantage, ou de ſubſiſter avec commodité.

En cette occaſion, un génie ſupérieur l'emporte à la longue ſur l'inférieur. Il a dans le cours d'une campagne, pluſieurs tems avantageux, qui multipliés valent bien le fruit d'une Bataille, dont, après tout, l'événement eſt toûjours incertain. Il engage un *combat* particulier, quand il le trouve néceſſaire ; ce qu'il ne fait jamais ſans ſçavoir bien préciſément quelle eſt, ou quelle peut être la force du corps Ennemi qu'il veut combattre, afin de le faire attaquer par un corps ſi ſupérieur, que l'événement n'en puiſſe point être balancé. La réputation & la confiance des Trouppes dépend toûjours de la maniere dont un Général s'engage dans des affaires particulieres, qui coûtent ſouvent beaucoup, quand elles ne ſont pas entrepriſes avec prudence & connoiſſance.

Il y a des *combats* particuliers donnés par des Armées entieres, à deſſein d'engager des Affaires générales.

COMBLEAU, eſt un cordage, qui ſert à charger & à décharger les piéces de canon, & à lever d'autres gros fardeaux avec une gruë, ou à des tours d'écluſes.

COMBLEMENT de Foſſé. La maniere dont les Anciens combloient les foſſés des Places aſſiégées, étoit peu différente de la nôtre. Car hors les tortuës & les muſcules, que l'invention de l'Artillerie nous a fait abandonner, nous n'avons rien que les Anciens n'aient pratiqué avant nous.

Ce qu'ils appelloient *tortuës de terre*, n'étoit autre choſe qu'un foſſé creuſé dans terre, & blindé par-deſſus en forme de galerie, tiré de la derniere parallele de claies juſques ſur le bord du foſſé. Ils ſe ſervoient d'une autre méthode dans les foſſés ſecs. Ils ouvroient une galerie ſouterraine juſques dans la foſſé. Ils y entroient par une ouverture à la contre-eſcarpe, ou ils élevoient une galerie de charpente juſqu'au mur, qu'ils ſapoient à couvert de cette machine. Les Anciens ne ſe ſervoient de cette méthode, que dans les cas où les beliers étoient inutiles. Mais la commune façon étoit le comblement du foſſé.

C'étoit ſous ces tortuës de terre, ou conduits de Mines ſous les muſcules, & ſous les tortuës pouſſées ſur le bord de la contre-eſcarpe, que les Soldats à couvert travailloient au comblement. Ils ſe ſervoient de pierres, de troncs d'arbres & de faſcinages, le tout mêlé avec de la terre. Il falloit que ces ſortes d'ouvrages fuſſent d'une très-grande ſolidité à cauſe du poids prodigieux des machines qui portoient deſſus, qui euſſent enfoncé, ſi cette eſpéce de chauſſée avoit été compoſée d'un ſeul faſcinage.

Il étoit difficile aux Aſſiégés d'empêcher le comblement du foſſé, lorſque les Aſſiégeans étoient une fois logés ſur la contre-eſcarpe. Toute leur reſſource étoit dans leurs machines de jet, & dans les artifices lancés par leurs baliſtes & par leurs gens de traits, pour tâcher de bruler les tours & les tortuës. Leurs ſorties qui étoient toûjours grandes étoient les plus efficaces pour réuſſir dans ces ſortes d'entrepriſes. Celles d'Imilcon à Lilybée, ſont célébres. C'eſt à ces grandes ſorties que cet habile Carthaginois dût ſa gloire & le ſalut de ſa Place.

COMBOURGEOIS: c'eſt celui qui a part avec un autre à la propriété & aux agrets d'un Navire. Quand le Maître eſt *Combourgeois*, les autres Aſſociés ne ſont point reſponſables de ſa barraterie.

* COMBUGER, terme de mer: *Combuger les futailles*, c'eſt les remplir d'eau pour les mettre à l'épreuve, & pour les imbiber.

COMINGE, eſt le nom d'une bombe d'une groſſeur conſidérable, qui tient ſon nom de ſon Inventeur.

COMITE, eſt un Officier de Galere, qui commande la chiourme, & qui met la Galere en eſtive, la leve de poſte, & l'y met.

COMMANDANT d'un Régiment, eſt le Colonel, en ſon abſence, le Lieutenant-Colonel, & en l'abſence de celui-ci le plus ancien Capitaine.

Chaque Bataillon & chaque Eſcadron, a ſon *Commandant*.

COMMANDANT d'une Place, eſt celui qui y commande en chef, ou avec le titre de Gouverneur, de Lieutenant de Roi, ou celui de ſimple *Commandant*.

Les *Commandans* des Places doivent avoir une clef du Magaſin d'Artillerie. C'eſt à eux, ſur la requiſition du Commiſſaire d'Artillerie, de faire détacher des Soldats des corps-de-garde, commandés par des

des Sergens, autant qu'il en eſt néceſſaire, pour exploiter & renmer les pieces d'Artillerie, & munitions de guerre.

Par un Réglement de Louis XIV. du 8. Décembre 1691. quand il y a un Soldat du Régiment des Gardes Françoiſes à juger dans le Conſeil de Guerre, le Major, ou l'Aide-Major du Régiment en avertit le Gouverneur, ou *Commandant* de la Place, pour pouvoir aſſembler le Conſeil de Guerre, qui ſe tient dans la Priſon, ou chez le Commandant dudit Régiment, ſans que les *Commandans* & Officiers des Places y puiſſent avoir nulle fonction.

Suivant une Ordonnance de Louis XIV. & une de Louis XV. les congés qui ſont accordés par les Officiers, aux Cavaliers, Dragons & Soldats, pour ſortir d'une Place ſont nuls, s'ils ne ſont viſés par les *Commandans* deſdites Places, & en leur abſence, par ceux deſdites Trouppes, qui ne les doivent viſer que dans le cas où ils connoiſſent la néceſſité du Service, ou pour quelque beſoin preſſant, & pour un tems limité.

C'eſt aux *Commandans* des Places à empêcher la contrebande. Ils ne peuvent ſurſeoir la condamnation des Déſerteurs pour quelque cauſe, & ſous quelque prétexte que ce ſoit. Par la même Ordonnance du 2. Juillet 1716. ils ſont obligés de faire des viſites de mois en mois dans les lieux de la naiſſance des Déſerteurs. Ils ne peuvent impoſer aucuns droits nouveaux. C'eſt à eux d'impoſer aux Recruës de nouvelles routes.

Par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 17. Avril 1725. ils doivent loger dans les Villes où ils commandent. Un *Commandant* doit avoir devant ſa porte une ſentinelle du plus prochain corps-de-garde, laquelle doit être relevée de tems en tems. S'il eſt Maréchal de France, il doit avoir un corps-de-garde devant ſon logis, commandé par un Capitaine.

Une Ordonnance du 10. May 1718. oblige les Gouverneurs & *Commandans* des Places, de faire délivrer pour le Service de Sa Majeſté par les Gardes-Magaſins, chaque année de Paix pendant l'Eté, juſqu'à nouvel ordre, 200. livres de poudre par Bataillon, & 25. livres par Eſcadron, de chacun des Régimens de Dragons, à méſure qu'ils en ſont requis par les Colonels & *Commandans* deſdits Régimens, les jours qu'ils doivent faire l'exercice.

Aucun Soldat ne peut découcher ſans leur permiſſion, & ils ne peuvent, conformément à l'Ordonnance du 25. Juillet 1665. la donner ſans une néceſſité abſoluë. Les Chefs & Officiers des Trouppes en garniſon, doivent leur obéir. S'ils tombent dans des fautes griéves, ils ont droit de les faire arrêter priſonniers. Et nul Officier, par la même Ordonnance du 12. Octobre 1661. ne peut coucher hors de la Place, ou lieu de garniſon, ni même en ſortir, ſans la permiſſion expreſſe du Gouverneur, ou *Commandant*.

Quand il arrive des difficultés & différends entre les Officiers-Majors des Places, & ceux des Trouppes qui y ſont en garniſon, les *Commandans* des Places les réglent par proviſion, en attendant les ordres de la Cour.

Lorſque le Roi juge à propos de mettre un *Commandant* dans une Place, on lui expédie une commiſſion pareille à celle des Lieutenans de Roi, avec cette différence, que le Lieutenant de Roi n'a pouvoir de commander, qu'en l'abſence du Gouverneur de la Place, & que le *Commandant* y commande, ſous la ſeule autorité du Gouverneur, & du Lieuenant Général de la Province.

Lorſ-

Lorſque les *Commandans* des Places font leurs rondes, l'Officier principal qui commande en chaque corps-de-garde, eſt tenu de les aller recevoir, de leur porter le mot en perſonne, près la Sentinelle avancée, ſans qu'il puiſſe l'envoyer par un Sergent, ni Officier ſubalterne: ceci a été réglé le 25. Juilles 1665. C'eſt eux qui par la même Ordonnance, doivent régler les rondes que les Officiers de la Garniſon doivent faire ſur les remparts.

Enfin par un nouveau Réglement du premier Août 1733. aucun Gouverneur, ou *Commandant* de Place, ne peut s'abſenter pour plus de quatre jours, ſans un congé ſigné de Sa Majeſté, & contreſigné par le Sécretaire d'Etat de la Guerre.

COMMANDANT en chef les Ecoles d'Artillerie. Tout ce qui eſt ordonné pour le ſervice des Ecoles d'Artillerie, par le *Commandant* des Ecoles, ou en leur abſence, par les *Commandans* en ſecond, ou en troiſiéme, eſt exécuté ſur le champ.

Lorſqu'un Officier du Régiment d'Artillerie manque à ſon devoir dans le ſervice de l'Artillerie aux Ecoles, qu'il mérite les arrêts, ou quelque autre punition, le *Commandant* de l'Ecole s'adreſſe au Capitaine, qui commande les Détachemens à l'Ecole de Pratique, ou à celui qui préſide à l'Ecole de Mathématiques, pour la punition méritée, ainſi que pour envoyer un Soldat au corps - de - garde, & en priſon.

Mais s'il y a conteſtation à ce ſujet, ce que le *Commandant* de l'Ecole ordonne eſt exécuté, & permis au Lieutenant-Colonel ou Capitaine, de faire ſes repréſentations au Grand-Maître de l'Artillerie, ou au Directeur ou Inſpecteurs Généraux, lorſqu'ils ſont ſur les lieux, leſquels en informent le Grand-Maître.

L'Officier Major du Régiment d'Artillerie doit tous les jours prendre l'ordre du *Commandant* de l'Ecole & du *Commandant* de l'Artillerie à l'Armée, & un Sergent du Bataillon doit chaque jour porter le mot aux deux *Commandans* en ſecond des Ecoles, dans les Places où elles ſont établies.

Le *Commandant* de l'Ecole peut, quand il le juge à propos, ſe mettre à la tête du Bataillon qui eſt employé à l'Ecole qu'il commande, ainſi qu'il ſe pratique dans les Armées de Sa Majeſté, ſuivant l'Ordonnance du 25. Novembre 1695.

Les *Commandans* en chef des Ecoles, ont dans les lieux où elles ſont établies les mêmes honneurs que les Lieutenans-Colonels deſdits Bataillons. Ils peuvent de tems en tems, & lorſqu'ils le jugent à propos, faire commander l'Exercice du canon, des mortiers & des pierriers aux Ecoles d'Artillerie par un Officier de l'Artillerie, ou un autre du Régiment, pour les inſtruire eux-mêmes : c'eſt à eux à rendre compte de l'Exercice des Ecoles au Grand-Maître de l'Artillerie, & aux Directeur & Inſpecteur deſdites Ecoles.

COMMANDANS en chef du Régiment Royal-Artillerie. Par la même Ordonnance, qui eſt du 22. May 1722. les Lieutenans-Colonels, Officiers, Sergens & Soldats de ce Régiment, doivent obéir, en ce qui régarde le ſervice de l'Artillerie, à ceux que le Grand-Maître commet pour la commander en chef, non-ſeulement dans les Armées & dans les Places, mais encore dans les Ecoles, & c'eſt chez lui que le Conſeil de Guerre s'aſſemble à l'Armée.

COMMANDE, eſt un cordage qui ſert pour les Bateaux & Pontons.

COMMANDE, ce mot de *commande* ſur les Vaiſſeaux, eſt crié par

par l'Equipage pour répondre au Maître, qui appelle de la voix ou du fifflet, pour quelque commandement qu'il veut faire. *Commander* à la route, préſcrire celle que doivent tenir tous les Vaiſſeaux, ce qui eſt attribué à l'autorité de l'Amiral ou du principal Commandant ou d'un Pilote dans un Vaiſſeau marchand. *Commandes*, ce ſont de petites cordes de merlin, dont les garçons de Navire ſont toujours munis à la ceinture, afin de s'en pourvoir au beſoin. Elles ſervent à ferler les voiles & à renforcer les autres manœuvres. Elles ſont faites de deux fils à la main dans le bord. On les appelle autrement *Rabans*. *Commandeur*, c'eſt un terme dont on ſe ſert fréquemment parmi les Hollandois, il veut dire proprement *Commandant*. Le *Commandeur* chez eux, eſt celui qui commande quelques Vaiſſeaux ou quelques Flottes particuliéres. Et en effet, ce terme dans les meilleurs Auteurs eſt attribué au Commandant en Chef d'une petite Armée navale; à celui d'une Eſcadre, qui croiſe ſur les Côtes de Barbarie; à un Capitaine de Vaiſſeau, de Brulot, Flute, &c.

COMMANDEMENT de l'Excercice: ce ſont les paroles que prononce le Major ou l'Officier qui fait faire l'Exercice, quand il veut exprimer les mouvemens qu'il ordonne au Bataillon; lorſque le Bataillon eſt formé, les diſtances des Soldats égales, les rangs droits, les files droites, l'Officier dit: Faites ſilence, & écoutez le *commandement*, qui eſt exprimé tout au long dans le Code Militaire, & qui commence par ces mots: *A droite, à gauche, &c.*

COMMANDEMENT des Armées. A compter depuis Clovis, dans la prémiere Race, preſque tous les Rois de France ont en perſonne commandé leurs Armées. Il en faut cependant excepter pluſieurs des Rois de cette prémiere Race, qu'on appelle Fainéans. Dans la ſeconde, tous nos Rois ont quelquefois commandé les Armées; dans la troiſiéme, il s'en trouve peu qui ſe ſoient entiérement diſpenſés de cette royale fonction.

Les Maires du Palais, durant la prémiere Race, s'emparerent, avec le tems, du commandement des Armées. Sous la ſeconde Race, c'étoit un Duc, & ce Duc, en vertu du pouvoir que ſa commiſſion lui donnoit ſur le Militaire, pouvoit, tant que duroit ſa commiſſion, ſe qualifier de Duc de la Nation.

Robert le Fort, Comte d'Anjou, fut Duc des François pour avoir été Général d'une Armée dans les Marches Armoriques.

Quand nos Rois ne commandoient point en perſonne, ils choiſiſſoient pour leurs Lieutenans-Généraux quelques-uns de leurs Vaſſaux des plus diſtingués par leur nobleſſe, leur rang, leurs richeſſes, & leur expérience dans la guerre. Ce choix fut arbitraire, juſqu'à ce que le commandement des Armées fût attaché à certaines charges & dignités.

Celle de Grand Sénéchal de France ne devint charge Militaire, que ſur la fin de la ſeconde Race. A celle-ci ſuccéda celle de Connétable de France. Aujourd'hui c'eſt un Maréchal de France qui a le commandement des Armées, quand le Roi n'y commande en perſonne.

Lorſque celui auquel le Roi confie le *commandement* de ſon Armée, n'eſt plus en état de le continuer, par mort, maladie, ou autrement, & qu'il y a pluſieurs Officiers principaux ſous lui élevés à la même dignité, celui qui ſe trouve le plus ancien, ſoit qu'ils ſoient Maréchaux de France ou Lieutenans Généraux, commande à ceux qui le ſont moins

que

que lui, avec la même autorité, que s'il avoit pouvoir ou commiſſion de Sa Majeſté pour commander en chef, & ce juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le Roi.

La même Ordonnance a lieu non-ſeulement à l'égard des Maréchaux de France, & Lieutenans-Généraux en ſes Armées, mais encore à l'égard des poſtes inférieurs, en ſorte qu'un corps ou un *commandement* de Trouppes qu'elle a confié à une ſeule perſonne, ne peut jamais ſans ſes ordres, tomber entre les mains de pluſieurs.

Tout Brigadier d'Infanterie, Cavallerie & Dragons, qui a Lettres de Service, & pouvoir d'exercer les fonctions de ladite charge, commande à tous Colonels & Meſtres-de-Camp François & Etrangers; & lorſque des Brigadiers d'Infanterie, Cavallerie, & Dragons, ſe trouvent enſemble avec Lettres de Service, ſi c'eſt dans une Ville fermée, celui d'Infanterie commande préférablement à celui de Cavallerie ou de Dragons; ſi c'eſt dans un lieu ouvert & en campagne, le Brigadier de Cavallerie commande préférablement à celui d'Infanterie. Pour les Brigadiers de Cavallerie & de Dragons, par la même Ordonnance du 30. Juillet 1695. celui qui a le pas ſur l'autre commande ſans difficulté.

Les grandes entrepriſes, dit Walſtein dans l'Hiſtoire de Louis XIII. ne peuvent guéres réuſſir que ſous la conduite d'un ſeul homme: ce raiſonnement eſt véritable.

Les Romains ſe trouverent toujours mal d'avoir partagé le commandement de leurs armées. Ils ne connurent jamais que l'unité & l'indépendance du Chef dans une Armée étoit le plus grand de tous les avantages. Pluſieurs Batailles perduës, comme celles de Trebie, de Thraſimene, ſous deux Dictateurs ou deux Conſuls, ne leur ſervirent pas de leçon pour l'avenir. Les Atheniens faiſoient encore pis dans le partage du commandement de leurs Armées. Ils éliſoient dix Généraux, & chacun commandoit à ſon tour. On en vit tout autant à la Bataille de Marathon au rapport de Plutarque.

Les Cardinaux de Richelieu & de Mazarin eurent auſſi prèſque toujours la maxime de partager le commandement des Armées. Ils avoient toujours, dit M. le Chevalier Folard, un *Æmilius* & un *Varro*, à la tête des Armées. Celui-ci étoit dans la faveur, leur Ami, leur Parent, ou leur Adulateur . . . . Brezé, Chatillon, & tant d'autres en ſont une bonne preuve . . . . Cette politique dura encore quelque tems ſous le régne de Louis XIV. Le Maréchal de la Ferté n'étoit pas un homme à être donné pour Collegue au grand Turenne.

Le Roi ouvrit les yeux, & le commandement alternatif diſparut pour faire place à celui d'un ſeul, & alors les affaires de la guerre prirent toute une autre face. On reconnut par les effets que l'unité du Chef étoit un avantage inéſtimable dans une Armée, & ç'a été, ſelon l'Auteur ci-deſſus cité, une circonſtance la plus favorable à la France contre ſes Ennemis.

Non-ſeulement le Général, dit-il, doit être ſeul à la tête d'une Armée, & ſon pouvoir ſans bornes, comme chez les Turcs, mais il doit être encore indépendant des ordres d'un Miniſtre, comme M. de Turenne, qui ſçut ſecoüer un joug, dont un grand Capitaine doit être toujours exempt. Mais le plus grand de tous les avantages eſt celui d'un Roi à la tête de ſon Armée. C'eſt-ce que nous éprouvons dans la guerre préſente. Les Campagnes brillantes de Louis XIV. & toutes celles de

ſes

ſes Prédéceſſeurs, n'ont rien qui approchent de celle de Louis XV. La Victoire de Fontenoy, la Conquête de toute la Flandre, & cela dans l'eſpace de quatre mois, ſont dûs à la préſence du Roi, comme à la valeur de ſes Trouppes. Et feront un des beaux morceaux de ſon Hiſtoire.

Il n'en eſt pas de même des Généraux, dont le pouvoir eſt lié & partagé par les ordres des Princes, ou de leurs Miniſtres, & qui ne peuvent agir, ni rien faire par eux-mêmes, comme des autres qui commandent ſeuls, & auxquels il eſt permis de faire à leur volonté & ſelon qu'il leur plaît.

Tite-Live, en faiſant le paralléle d'Alexandre le Grand avec les Capitaines Romaines, qu'il auroit trouvés dans ſon chemin, ſi l'envie lui eût pris de tourner ſes armes en Italie dit en parlant des Généraux, dont le pouvoir eſt partagé: il n'en eſt pas ainſi des Rois: non-ſeulement ils ne connoiſſent point tous ces obſtacles; mais ils ſont maîtres des tems & des événemens. Loin d'être obligés de ſuivre une impreſſion étrangére, ils donnent le mouvement & le branle à tout. *Domini rerum temporumque, trahunt Conſiliis cuncta, non ſequuntur.*

Enfin l'indépendance, dit Amelot de la Houſſaie, dans ſes Réfléxions Politiques ſur Tacite, eſt un grand avantage dans un Général d'Armée, pour l'exécution des grandes choſes. Germanicus auroit achevé de ſubjuguer toute l'Allemagne, ſi Tibere n'eût pas été jaloux de ſa gloire. Le Duc d'Albe auroit pris Rome & le Pape Paul IV. ſi Philippe II. ſon Maître eût été de l'humeur de Charles Quint. Le Comte de Rantzau, depuis Maréchal de France, auroit infailliblement ſurpris la Citadelle de Gand, comme vient de faire le mois de Juillet 1745, M. le Comte de Lowendahl, à la vérité, ſous les yeux du Roi, & par l'ordre de M. le Maréchal Comte de Saxe, ſi M. Deſnoiers, qui gouvernoit tout ſous l'autorité du Cardinal de Richelieu, eût voulu ſeconder cette entrepriſe: au-lieu qu'il la fit échoüer. Le Maréchal de la Motte Houdancourt auroit amené le Roi d'Eſpagne priſonnier à Paris, ſi la Régence n'eût pas été entre les mains de ſa ſœur, qui préféra en cette rencontre les intérêts de ſon frere à ceux de ſon fils.

COMMANDEMENT du Régiment Royal-Artillerie. Par une Ordonnance du 5. Février 1720. lorſque les Bataillons de ce Régiment ſe rencontrent, ils n'ont d'autre rang entr'eux que celui de l'ancienneté du Lieutenant-Colonel, & les Officiers dans les Détachemens commandent entr'eux, ſuivant l'ancienneté de leurs Commiſſions; & avec les autres Régimens, ils ſuivent le rang du Régiment.

Le plus ancien Major fait la charge de Major de Brigade, quand même ſon Bataillon ne ſeroit pas le prémier. Si un des Lieutenans-Colonels eſt abſent, le Bataillon ne laiſſe pas de prendre ſon rang, ſuivant l'ancienneté du Lieutenant-Colonel, & le prémier Capitaine en prend le *commandement* aux ordres pour le ſervice de Lieutenant-Colonel le plus ancien qui ſe trouve préſent.

Comme les Lieutenans-Colonels de ce Régiment commandent entr'eux, ſuivant leur ancienneté de commiſſion, ſi les Lieutenans-Colonels ſont abſens, l'ancien Capitaine commande le tout, quand bien même le Bataillon dont il ſeroit, ne marcheroit pas le prémier.

COMMANDEMENT entre les Officiers de Cavallerie & de Dragons. Suivant l'Ordonnance du 30. Juillet 1695. tout Colonel, ou Meſtre-de-Camp de Cavallerie ou de Dragons, commande par tout où

il ſe trouve, ſoit en campagne, ou dans les garniſons, à tous les Lieutenans-Colonels, les Lieutenans-Colonels à tous les Capitaines, & les Capitaines à tous les Officiers ſubalternes.

Lorſqu'un Officier commande un corps compoſé de Cavallerie & de Dragons, il peut faire marcher les Dragons à la tête & à la queuë, ou les mêler parmi la Cavallerie, ainſi qu'il le jugera à propos pour le bien du Service de Sa Majeſté.

COMMANDEMENT entre les Officiers d'Infanterie. Par la même Ordonnance, tout Colonel commande par tout où il ſe trouve, ſoit en campagne ou dans les garniſons, à tous les Lieutenans-Colonels. Les Lieutenans-Colonels commandent à tous les Capitaines, & les Capitaines à tous les Officiers ſubalternes.

Quand les Bataillons n'étoient que de neuf Compagnies, elles avoient un Capitaine en pied, & un Capitaine en ſecond, & il n'y avoit nulle diſtinction entr'eux, non plus qu'entre les prémiers Lieutenans, & les Lieutenans en ſecond ou Enſeignes. Ces Capitaines & Lieutenans en ſecond ont été ſupprimés dans les Troupes Françoiſes par l'Ordonnance du 8. Avril 1722. excepté dans le Régiment Royal-Artillerie, où ils ſont conſervés, auſſi-bien que dans les Suiſſes.

Les Capitaines, qui par leur ancienneté ſe trouvent dans les Places, à la tête de dix Compagnies d'un même corps, tiennent rang de Lieutenans-Colonels des Régimens dont ils ſont, ſans que les autres Capitaines puiſſent, en l'abſence du prémier Capitaine, prétendre le même avantage.

Mais les Lieutenans-Colonels en pied, quoique d'un Régiment moins ancien, commandent auſdits Capitaines-*Commandans*, leſquels ne jouiſſent dudit rang de Lieutenant-Colonel, qu'à l'égard des Capitaines, & autres Officiers de la Garniſon, qui ne ſont point Lieutenans-Colonels.

Par une Ordonnance du 12. Octobre 1661. les Chefs & Officiers des Troupes de Sa Majeſté, & ceux qui ſont ſous leur charge, reconnoiſſent les Gouverneurs des Places où ils ſont en garniſon, ou les *Commandans* en icelles, qui ont commiſſion expreſſe de Sa Majeſté, & obéiſſent à leurs ordres.

En l'abſence des Gouverneurs & Commandans, ils doivent reconnoître les Lieutenans de Roi, & leur obéir. Lorſque dans leſdites Places il n'y a ni Gouverneur, ni Commandant, & que le Lieutenant de Roi eſt abſent, celui des Officiers d'Infanterie de la Garniſon, qui par ſa commiſſion, & le rang du corps dont il eſt, ſe trouve eu droit de commander aux autres Officiers de la Garniſon, doit commander dans leſdites Places ſans difficulté.

Si en l'abſence du Gouverneur, ou du Lieutenant de Roi, le Major a commiſſion ou ordre pour commander, les Officiers & les Soldats lui doivent obéir, ainſi qu'audit Gouverneur & Lieutenant de Sa Majeſté. Quand même le Major n'auroit pas commiſſion expreſſe pour commander, il doit néanmoins commander en l'abſence du Gouverneur, ou Commandant, & du Lieutenant de Sa Majeſté, préférablement à tous Lieutenans & Enſeignes.

Les Aides-Majors des Places précedent & commandent tous Enſeignes, & en l'abſence du Gouverneur, Commandant, Lieutenant de Roi, s'il ne ſe trouve pas de Capitaine pour y commander. Par l'Ordonnance du 25. Juillet 1665. ils doivent y commander préférablement aux Lieutenans d'Infanterie, qui ſe trouvent avoir été reçus depuis que leſdits Aides-Majors ont

ont été reçus en ladite charge d'Aide-Major.

COMMANDEMENT : on appelle *commandement*, en terme de Fortification, une hauteur qui découvre quelque partie de la Place, ou de ſes dehors. Ce *commandement* peut être ſimple, double, triple, &c. en prenant la hauteur de 9. pieds pour un *commandement*, celle de 18. pour deux, celle de 27. pour trois, & ainſi de ſuite, en augmentant toûjours de 9.

Il y a trois ſortes de *commandemens*, ſçavoir de front, de revers & d'enfilade. Le *commandement* de front eſt celui qui eſt oppoſé à la face d'un poſte ; le *commandement* de revers eſt celui qui bat un poſte par derriere, prenant les Troupes à dos, & le *commandement* d'enfilade, qu'on appelle auſſi *commandement* de courtine eſt celui qui bat d'un ſeul coup toute la longueur d'une ligne droite.

Le corps de la Place doit commander dans la campagne, & aucun endroit de la campagne ne doit commander ni dans la Place, ni dans les dehors. Quand il arrive un défaut contre cette maxime, il faut le corriger, ou en coupant le *commandement*, ou en l'enfermant dans quelque ouvrage extérieur, ou en élevant plus haut le rempart du côté du *commandement*, ou enfin en ſe couvrant de Cavaliers ou de traverſes.

COMMIS. Les Tréſoriers Extraordinaires des Guerres ont leurs *Commis*. Outre ceux-là il y a des *Commis* dans l'Artillerie & dans les Vivres. Les prémiers ſont aux dépens du Roi, les autres aux dépens du Munitionnaire.

COMMIS du Contrôleur Général de l'Artillerie. Par une Déclaration du Roi du 21. Juillet 1716. le Contrôleur Général de l'Artillerie doit avoir onze *Commis*, & même davantage, lorſque le beſoin du Service le requiert.

Ils aſſiſtent à tous les marchés & traités qui ſe font pour le ſervice de l'Artillerie. Ils contrôlent les achats, fournitures, réparations, voitures & tranſports, qui ſont ordonnés par l'Officier principal de l'Artillerie.

Ils ſont obligés de le faire, à moins qu'ils ne voyent manifeſtement la lézion des interêts du Roi, laquelle ils ſont tenus de prouver. En ce cas, le Contrôleur en eſt averti par ſes *Commis*, pour en informer le Grand-Maître & le Conſeil de la Guerre.

Si le Contrôleur Général, ou ſes *Commis*, ne peuvent ſe trouver dans les lieux où les marchés ſont paſſés, ils peuvent les demander à l'Officier principal de l'Artillerie qui les a paſſés, lequel eſt tenu de leur en donner communication pour les contrôler ; ce qui ne doit pas leur être refuſé, dès que ces marchés ont été paſſés.

Ces *Commis* doivent aſſiſter à l'épreuve & réception des poudres, qui ſe fait par l'Officier principal de l'Artillerie du lieu & Places, auſquelles leſdites poudres ſont livrées. Ils contrôlent les certificats de réception des poudres, qui ſont délivrés à l'Entrepréneur Général pour obtenir ſon payement. Ils ont même l'œil ſur le rafinage des ſalpêtres, & la fabrique des poudres, pour tenir la main à ce qu'elles ſe faſſent de la qualité portée par le traité & les Ordonnances.

Un de ces *Commis* doit réſider dans chacune des Villes du Royaume où il y a des Fonderies. Il aſſiſte à toutes les fontes. Il tient Régiſtre des piéces de canon, mortiers, pierriers, & autres piéces d'Artillerie qui s'y fondent. Il voit ſi les métaux qui ſont délivrés aux Maîtres Fondeurs, ſont fidélement employés. Il contrôle tous les

états de recette, & la conſommation des métaux.

Lorſque les Marchands, Entrepréneurs, & autres ſont des rémiſes dans les Arſénaux & Magaſins, les *Commis*, en l'abſence du Contrôleur Général, y ſont préſens, & examinent ſi les fournitures ſont de bonne qualité, & conformes aux marchés.

Les *Commis* doivent être informés du nombre d'Officiers, Ouvriers, & autres Employés à la ſuite des Armées pour le ſervice de l'Artillerie, tant ordinaires qu'extraordinaires, & pour cet effet l'Officier principal de l'Artillerie eſt tenu de les avertir d'aſſiſter aux revûes des Officiers, Ouvriers, chevaux & mulets.

Les payemens de dépenſes concernant l'Artillerie ſont faits en préſence du Contrôleur Général, ou de ſes *Commis*, & le Tréſorier Général de l'Artillerie ne paye aucune Ordonnance, qu'elle ne ſoit enregiſtrée & contrôlée par le Contrôleur Général, ou ſes *Commis*.

Les Regiſtres que les Gardes-Magaſins de l'Artillerie doivent tenir, ſont côtés & paraphés par le Contrôleur Général, ou ſes *Commis*. Ils ont une des clefs différentes dans les Magaſins. Les Gardes-Magaſins leur ouvrent les Magaſins, quand ils font leurs tournées dans les Places de leurs Départemens, & ils en rendent compte au Contrôleur-Général.

Quand il y a des équipages d'Artillerie ſur le pied, il y a des *Commis* du Contrôleur-Général à leur ſuite; ces *Commis* rendent compte de trois mois en trois mois en tems de paix, & de mois en mois en tems de guerre, & plus ſouvent, s'ils en ſont requis, de tout ce qui ſe paſſe ſur le fait de l'Artillerie, chacun dans leurs départemens.

Le Contrôleur-Général révoque ſes *Commis*, lorſqu'ils ont commis quelque faute dans les fonctions de leurs Emplois, qui mérite cette punition.

COMMIS des Cantines du Tabac. Ils jouiſſent des priviléges accordés aux *Commis* de Fermes.

COMMIS des Entrepréneurs pour la fourniture des lits. Ils ſont en droit de les viſiter, & le Roi les exemte du logement des gens de guerre.

COMMIS du Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres. Ils ſont Juſticiables de la Connétablie. Ils délivrent les certificats aux Trouppes qui ſortent d'un logement. Les Regiſtres qu'ils tiennent doivent être en bonne forme. Ils rendent compte aux Tréſoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres.

Chaque *Commis* donne caution, à moins que le Tréſorier Général ne ſe contente de ſa ſolvabilité & de ſa conduite.

COMMIS des Vivres. Le *Commis* Général du Parc de Vivres, eſt des plus conſidérables de la Munition, non-ſeulement à cauſe de la capacité qu'il doit avoir pour l'exercice de ſon Emploi, mais encore pour la droiture dont il eſt néceſſaire qu'il ſoit doué.

Sa principale fonction pendant la campagne, eſt la diſtribution du pain aux Trouppes. Il a un grand Regiſtre paraphé du Directeur Général des Vivres, où il couche toute ſa recette & ſa dépenſe. Il a encore un petit Regiſtre, ſur lequel il tranſcrit d'un côté les comptes qu'il fait en feuilles volantes avec les Capitaines de charroi après chaque diſtribution, & de l'autre où il met la recette de toutes les farines fines, qu'il tire du Garde-Magaſin à la ſuite de l'Armée.

Il doit être exact à donner promptement les décharges aux *Commis* qui lui envoyent, ſoit du pain, ſoit des acquits des Trouppes. Il a le

a] le ſoin de porter ſur le compte des Capitaines de charroi, tous les grains, farines & ſacs vuides, qu'ils ont chargés & voiturés, tant d'une place à l'autre, qu'aux travaux de l'Armée.

C'eſt lui qui, le jour de la diſtribution, doit recevoir des Majors, Aides-Majors & Maréchaux des Logis, l'état de leur Régiment, Compagnie par Compagnie. Il ne doit quitter ſa tente pendant la diſtribution, à moins que ce ne ſoit pour apaiſer quelque déſordre.

Le *Commis* Général du Parc doit toûjours camper au milieu des équipages, non-ſeulement pour veiller à tout, mais encore pour travailler avec tranquillité, ce qu'il ne pourroit pas au Quartier du Roi, où il ſeroit ſouvent détourné par des viſites.

C'eſt ſur les copies des reviuës ſignées, qu'il ſe fait donner par les Commiſſaires des Guerres, qu'il ſe régle pour ſes diſtributions; & s'il lui vient du pain gâté par les caiſſons ou autrement, & que le Général de l'Armée, ou l'Itendant, ſoient la cauſe de cette perte, il en dreſſe un Procès verbal, circonſtancié, en la forme qu'il doit être, pour le remettre au Directeur Général des Vivres.

Ce *Commis* a ſous lui un Aide-de-Parc, & pluſieurs Ecrivains dans ſon Bureau.

L'Emploi de COMMIS Général des Travaux, eſt encore un des plus conſidérables de la Munition. Il eſt confié pour l'ordinaire à un homme ſage & expérimenté dans les Vivres, parce que c'eſt ſur lui que roule la ſubſiſtance de l'Armée.

Ce *Commis* a un pouvoir déſpotique ſur tout ce qui dépend des travaux, dont toutefois il rend compte au Directeur des Vivres, & en reçoit les ordres directement: ces ordres ſont continuels, & ſe ſuccédent d'une diſtribution à l'autre ſans interruption, depuis le commencement de la campagne, juſqu'à ce que l'Armée ſoit entiérement ſéparée.

Ce *Commis* a le ſoin de la réparation des fours, & d'en faire conſtruire de neufs dans les Places où il en manque. Il eſt à la tête des Boulangers, & de tous les Ouvriers deſtinés aux travaux de la munition: c'eſt lui qui compoſe les Brigades des Boulangers, qui partage la viſite de tous les fours entre les *Commis* deſtinés pour cet exercice.

Quand les Armées ſont nombreuſes, il y a huit *Commis* au moins pour les travaux. Chaque *Commis*, dès qu'il eſt nommé, ſe donne les mêmes ſoins que le *Commis* Général; c'eſt-à-dire, qu'il fait ſans ceſſe des viſites par les atteliers, pour preſſer la conſtruction des fours. Il remarque quels ſont les Ouvriers, s'ils ſont tous à leur travail, s'ils ont ſuffiſamment des uſtenſiles & des matériaux, & ſi les *Commis* prépoſés à cette conſtruction y ſont aſſidus.

C'eſt à lui de payer les Rôles des Ouvriers arrêtés par le *Commis* Général, qui diſtingue les prix de chacun; chaque *Commis* de travail ne doit faire aucun payement, marché de bois, ni autre, ſans l'avoir communiqué au *Commis* Général, & pris ſes ordres par écrit.

Quand les équipages arrivent pour charger le pain, le *Commis* de travail ſe rend avec ſes états au Bureau du *Commis* du Parc, & ils conviennent enſemble des ordres pour le chargement: c'eſt le *Commis* du travail qui fait charger le pain, qui tranſcrit ſur ſon Regiſtre les Lettres de Voitures qu'il envoye au Camp. Si le travail eſt près du Camp, au-lieu de voiture, il donne au *Commis* du Parc un état certifié du pain qui eſt dans chaque four, *numero* par *numero*.

A la levée d'un travail près du Camp, tous les *Commis* ſont occu-

pés à faire démolir les fours, & charger les ceintres, avec les uſtenſiles ; mais cela régarde particuliérement le *Commis* du travail, qui a ſoin auſſi de faire mettre dans des caiſſons, les farines, le pain, s'il en reſte, les ſacs vuides, & qui oblige les Boulangers à réporter leurs uſtenſiles au Garde-Magaſin, afin d'en tirer un certificat pour faire leurs décomptes.

Outre le Capitaine & les Conducteurs, il y a encore un *Commis* à la conduite de chaque équipage, qui doit le ſuivre par-tout. Ce doit être un homme fait à la fatigue, un homme, qui ait été dans les Trouppes, ſi cela ſe peut, parce qu'étant accoutumé à camper, & ayant aſſiſté ſouvent aux diſtributions du pain, il connoît parfaitement toutes les ſubtilités des Soldats, & ſçait la maniere de le délivrer.

Ce *Commis* doit imiter le travail des Capitaines de charroi ; car tous leurs ſoins ſont communs à l'égard de la conduite de l'équipage, qu'il doit toûjours accompagner, ſoit dans les marches de l'Armée, ſoit dans celles des convois. Il doit aider à tout dans la marche, pouſſer à la roue quand il eſt néceſſaire, tirer un cheval par la bride dans un mauvais pas, & travailler à relever un caiſſon.

Tout le pain qu'on charge doit paſſer par les mains des *Commis* à la conduite, le prenant deux à deux, le deſſus l'un contre l'autre, & cela s'appelle un compte, qui eſt de quatre rations. Ils ſont obligés indiſpenſablement de manier tout le pain qu'ils chargent, afin qu'en le recevant du Boulanger, ils le conſidérent, & voyent s'il n'eſt pas défectueux ; ce qui ſe connoît facilement, en donnant avec les deux mains un demi-tour de chaque côté.

Un de leurs plus grands ſoins eſt encore de prendre garde qu'on ne ſe trompe dans le chargement à mettre le pain frais en d'autres caiſſons que ceux qui lui ſont deſtinés, & de recommander auſſi aux Boulangers de ne point méler de pain vieux avec ce pain, parce qu'il pourroit ſe gâter dans la ſuite, à cauſe qu'on le garde au Camp d'une diſtribution à l'autre.

Tout *Commis* à la conduite des caiſſons, eſt obligé de coucher dans ſon parc, & quand il ne le fait pas, il eſt auſſi coupable que le Capitaine, vu qu'il eſt obligé au même ſervice, & il eſt obligé à ſe rendre tous les ſoirs à la tente du Capitaine-Général, pour y recevoir l'ordre conjointement avec le Capitaine de l'Equipage où il eſt attaché.

Les *Commis* à la conduite des équipages appartenans aux Entrepréneurs, ne manquent pas de rendre compte de tems en tems au Directeur Général des Vivres de l'Etat, où ſe trouve l'Equipage dont ils ont l'inſpection. Ils peuvent, ainſi que les Conducteurs des Equipages, délivrer des Reçus de ce qu'ils font charger en l'abſence du Capitaine, & en ſon nom ; mais ils doivent lui en donner des états auſſi-tôt qu'ils l'auront rejoint.

Les *Commis* à la conduite ne doivent jamais quitter leurs équipages dans les marches, afin de mettre ordre aux accidens qui peuvent arriver ; & même ils doivent accompagner leurs Capitaines au fourage pour les aider à contenir leurs Charretiers, & tenir la main à ce qu'ils choiſiſſent de bon fourage, & qu'ils faſſent leurs trouſſes de la groſſeur ordinaire.

Il y a auſſi des *Commis* prépoſés aux travaux de munition des Places pour les Garniſons. Leur Emploi eſt tranquille, & leur Exercice uniforme. Ils conviennent avec les Majors, ou Aides-Majors des Régimens qui ſont en garniſon dans la Place, du jour qu'on fera la diſtribution aux Trouppes, qui eſt ordinaire-

nairement de deux jours en deux jours, ou de quatre en quatre.

Le *Commis* d'une Place va tous les ſoirs à l'ordre chez le Gouverneur pour apprendre s'il n'y a rien de nouveau à faire au ſujet des vivres.

Si l'on vient à établir le travail du pain pour l'Armée dans la Place où il eſt réſident, il doit les faciliter en tout ce qu'il pourra ſans déranger le ſien, & aller au-devant de tout ce qui eſt en ſon pouvoir de faire pour ſoulager le *Commis* Général.

Outre tous ces *Commis*, il y en a de prépoſés par les Entrepreneurs à l'achat des grains, & à l'achat des chevaux. La ſcience des *Commis* prépoſés à l'achat des grains, conſiſte à ſe connoître en grains, & à avoir l'adreſſe de les acheter à bon prix. On n'employe, ſi l'on peut, dans cet exercice, que des gens qui ont fait ce commerce, & non pas de ces ſortes de *Commis*, qui ne ſçavent pas ſeulement, comme on dit, de quelle maniere le bled croît.

A méſure qu'il fait des achats de grains, il les écrit ſur ſon Regiſtre portatif, marquant le nom du vendeur, ſa demeure, la quantité, qualité, poids & méſure des grains, & l'argent qu'il donne à compte, dont il dreſſe enſuite un état, qu'il remet avec les marchés au caiſſier de la Province pour achever les payemens.

Les *Commis* prépoſés à l'achat des chevaux, vont aux Foires & chez les Laboureurs, pour choiſir & acheter les chevaux de trait entiers, de la hauteur & qualité convenables. Les chevaux de cheville & de devant doivent avoir 14. à 15. paumes de haut, les limoniers 16. au moins. Ils doivent être bas de terre, traverſés, épais, la jambe large, le talon relevé, fort d'encolure & d'épaules.

COMMIS pour ce qui regarde la Marine : c'eſt celui qui a la direction des Marchandiſes qui ſont dans un Vaiſſeau. *Sous Commis*, c'eſt celui qui fait la fonction du Commis, en cas de mort, maladie, ou autre empêchement. *Commis* à la diſtribution des vivres, c'eſt un homme embarqué dans le Vaiſſeau, qui fait diſtribuer les vivres à l'Equipage, ainſi que le Munitionnaire eſt obligé de faire, par le traité qu'il a fait. Le Munitionnaire fait embarquer ſur les Navires de guerre du prémier rang, le nombre de huit perſonnes pour Commis, Maîtres, Valets, Coqs & Cuiſiniers, qui paſſent ainſi que les Matelots en revuë, tant pour les vivres dont il lui eſt tenu compte, que pour leur ſolde, qui eſt payée ſur le pied de ſeize livres par mois. Sur les Vaiſſeaux du ſecond & du troiſiéme il en met ſix, & ſur les autres il en met quatre.

COMMIS des Bureaux des Doüanes : ce ſont des *Commis*, qui ſous la conduite d'un *Commis* général, ont inſpection ſur les Bâtimens qui entrent & qui ſortent, ſe tenant pour cet effet dans de petits Bureaux & Corps-de-Garde avancés ſur l'eau au bout des eſtacades, à toutes les ouvertures & barriéres. Ils examinent les Paſſeports & Patentes, & font la viſite des Marchandiſes, pour connoître ſi tout eſt conforme aux déclarations qui en ont été faites, & s'ils y découvrent quelque fraude, ils en donnent avis au Commis Général, qui fait ſaiſir les Effets ou Marchandiſes, & les fait mettre en garde, juſqu'à ce que toutes les formalités ayent été obſervées, pour les confiſquer & les faire vendre ſi le cas y échoit. Le *Commis* général eſt ambulant, & n'a point de demeure fixe : mais il change ſouvent, & ſe tranſporte du reſſort d'une Chambre ou d'un

Département à l'autre, ſelon les ordres qu'il reçoit.

COMMISSAIRE-GENERAL des Armées. Le Comte de Buſſi-Rabutin fait mention de cette charge dans ſes Mémoires. Elle ne fut pas de longue durée, puiſque celui qui en fut pourvu d'abord, n'eut point de ſucceſſeur. „Cette „charge créée pour *Beſançon*, dit-„il ſous l'an 1637. fut ſupprimée en „ſa perſonne, parce qu'elle avoit „trop d'autorité.„ Il faiſoit faire les revuës aux Trouppes; & de la maniere dont Buſſi-Rabutin s'exprime, cette charge avoit une grande étenduë, & donnoit un grand pouvoir à celui qui l'exerçoit.

COMMISSAIRE-GENERAL de la Cavallerie Légere: c'eſt le troiſiéme Officier Général de tous les Régimens de Cavallerie. Il a un Régiment qui lui eſt affecté, ſous le nom de Régiment du *Commiſſaire-Général*.

Ceux qui juſqu'à préſent ont été revêtus de cette charge, créée ſous Louis XIV. en 1654. ſont,

D'Eſclainvilliers, par commiſſion en 1654. & en charge en 1656.

De la Cardonniere, en 1660.

De Montrevel, en 1677.

De Villars, en 1688.

De Verruë, en 1704.

De la Valiere, en 1704.

De Châtillon, en 1714.

M. le Marquis de Clermont-Tonnerre, en 1716.

Et M. le Marquis de Biſſy Brigadier, l'eſt depuis 1736.

COMMISSAIRE d'Artillerie. Il y en a un dans chaque département des Officiers d'Artillerie, & il a une des trois clefs du Magaſin de l'Artillerie. C'eſt à ſa requiſition que le Gouverneur & Commandant d'une Place fait détacher des Soldats des corps-de-garde, pour exploiter & remuer quand il eſt néceſſaire, les piéces d'Artillerie & munitions de guerre: c'eſt lui qui ordonne tout ce qui concerne la propreté & l'entretien des Magaſins.

COMMISSAIRE Provinciaux d'Artillerie. Il y en a de deux ſortes. Les uns qui ont des titres de Provinces, & qui occupent des Départemens, comme quelques Lieutenans. Les autres ont le ſeul titre de Provincial, & ne rempliſſent que des réſidances: mais en campagne, ils ſont toûjours payés les uns comme les autres. Le plus ancien *Commiſſaire* Provincial commande l'Equipage, en l'abſence du Lieutenant. Les Equipages ſe diſtribuent en Brigades différentes; le commandement de ces Brigades eſt donné aux plus anciens *Commiſſaires* Provinciaux, qui rendent compte aux Lieutenans Généraux d'Artillerie des Officiers, qu'ils ont ſous leur commandement. En l'abſence des Lieutenans Provinciaux, ils commandent l'Artillerie. Ils font leurs tournées dans les Places auſſi ſouvent qu'il leur eſt ordonné par le Lieutenant Général & Provincial du département, où ils ſont. Ils tiennent la main à ce que les Ordonnances au ſujet des Magaſins, & munitions ſoient exécutées. Ils ſe font donner les inventaires de toutes les munitions au commencement de chaque année, & tous les trois mois des remiſes, & des conſommations pour être toûjours en état d'en rendre raiſon au Grand-Maître, & aux Lieutenans Généraux de leur département, & ils ſignent les Etats, qui ſont demandés directement aux gardes provinciaux & particuliers.

COMMISSAIRES ordinaires d'Artillerie. Ils ſuivent ordinairement les *Commiſſaires* Provinciaux. On les répand indifféremment dans les Places & dans les Equipages. Ils commandent tous Commiſſaires Gardes provinciaux & particuliers avec les mêmes fonctions, que les Commiſſaires provinciaux. Ils ont

une

une des clefs des Magasins. Ils certifient les inventaires & états des remises & de consommation, que les Gardes Magasins doivent envoyer au Grand-Maître, & aux Lieutenans Généraux & provinciaux. Ils tiennent la main pour qu'il n'y ait point de retardement, & au défaut desdits gardes, ils se mettent eux-mêmes en état d'informer le Grand-Maître, & lesdits Lieutenans de l'état des Magasins & munitions.

COMMISSAIRES extraordinaires d'Artillerie, sont la troisiéme classe des *Commissaires*. Ils servent aussi dans les Equipages & dans les Places.

Les *Commissaires* ordinaires & extraordinaires d'Artillerie, & les Officiers Pointeurs sont reçus à l'Hôtel Royal des Invalides Officiers; les Gardes Magasins, & Capitaines conducteurs, comme Sergens, les Ouvriers & Charretiers, comme Soldats, en justifiant comme les troupes de S. M. qu'ils ont les qualités requises pour y être reçus.

COMMISSAIRE Provincial en l'Arsenal de Paris, au Département de l'Isle de France. Cet Officier prend commission du Grand-Maître; sa charge est une de celles qui tombent dans son casuel. Il a droit d'être présent à tous les mouvemens qui se font dans les magasins de l'Arsenal.

COMMISSAIRE Général des Fontes: ce titre est la récompense des anciens & habiles Fondeurs. Il dépend, aussi-bien que les apointemens & les priviléges qui sont attachés à cet emploi, de la pure volonté du Grand-Maître.

Il réside à l'Arsenal de Paris, a inspection sur tous les autres Fondeurs, & est payé suivant les marchés ordinaires des ouvrages de fontes, après qu'ils ont été éprouvés & reçus par les Officiers à ce commis par le Grand-Maître. Il a droit d'assister, à toutes les épreuves des différentes inventions, qui se font à Paris pour les bouches à feu, qui se coulent dans les fourneaux.

COMMISSAIRE Général des Poudres & Salpêtres. Cet Officier fut créé avec le Surintendant Général des Poudres & Salpêtres, en 1634. Il payé Paulette. Le Grand-Maître pourvoit présentement de sa commission, celui qui exerce cette fonction.

Il a seul le droit d'examiner la qualité des Poudres & Salpêtres, de faire observer par les Salpêtriers les Ordonnances pour la recherche du Salpêtre. Il retire des Gardes Magasins des récepissés en bonne forme des Poudres, & Salpêtres qu'il fournit, dont il est payé sur lesdits récepissés, visés des Lieutenans Généraux, & contrôlés du Contrôleur Général ou Provincial.

COMMISSAIRES des Guerres. Quand ils font la revuë du Régiment Royal-Artillerie, ils spécifient dans leurs revuës, par articles séparés, le nombre des Sergens, Canoniers ou Bombardiers, Sapeurs ou Mineurs, Ouvriers ou Soldats Aprentis à la paye ordinaire, afin que le décompte de la Compagnie soit fait suivant la paye reglée pour chacun.

Quand il y a service de l'Arriere-Ban, ils sont obligés, par l'Ordonnance du 30. Juillet 1635. de ne pas passer en revuës les Gentilshommes, & autres tenans Fiefs, qui ne sont pas capables, & en équipages convenables.

Lors des revuës des Trouppes de Cavallerie & de Dragons, s'il se trouve que quelques Places n'ont pas été remplies dans le tems, & que cependant les Mestres-de-Camp, Commandans, ou Majors, ayent certifié qu'elles le sont, les *Commissaires* des Guerres, par une Ordonnance du 22. Novembre 1689.

ſont obligés de retenir non-ſeulement les apointemens des Places vacantes, mais encore ceux du Capitaine de la Compagnie, où ces Places n'ont pas été remplies, & d'en dreſſer des Procès-verbaux, qu'il faut qu'ils envoient conjointement avec leurs extraits de revuë au Secretaire d'Etat de la Guerre.

Ils ont défenſe de paſſer dans leurs revuës aucuns Officiers de Cavallerie, qu'ils n'ayent ſur le corps de bonne cuiraſſe. Par une Ordonnance du 15. Novembre 1679. ils ne pouvoient paſſer en revuë des Cavaliers & Dragons montés ſur des cavales, ou ſur des chevaux, qui n'étoient pas de la qualité requiſe; mais comme la Cavallerie a conſidérablement augmenté depuis 1679. la difficulté de trouver les chevaux néceſſaires a fait qu'on s'eſt relaché ſur l'obſervation de cette Ordonnance.

Ils doivent dans les revuës qu'ils font des Trouppes, marquer les charges vacantes, même celles des Colonels & Meſtres-de-Camp, depuis quand elles le ſont, les noms des Officiers qui en étoient pourvus, ſi elles ſont vacantes par leur mort, ou autrement: lorſqu'elles ont été remplies, ils doivent marquer pendant deux mois, le tems de la réception de celui qui en a été pourvu, & le nom de celui qui la remplit, ce qu'il eſt devenu, & ſi ſa charge eſt vacante.

Par pluſieurs Ordonnances renouvellées par celle du 20. Fevrier 1722. les *Commiſſaires* des Guerres doivent faire la revuë des Trouppes, dont ils ont la police, ne paſſer que les Officiers, Gendarmes, Cavaliers, Dragons ou Soldats, qui ſont effectivement ſous les armes, ou dans l'Hôpital du lieu où ſe fait la revuë, & marquer à côté de chaque Compagnie dans l'Extrait qu'ils dreſſent de [illegible] revuë la qualité des hommes, [illegible] armes, des habillemens & des chevaux.

Si quelques-uns étoient convaincus d'avoir reçu de l'argent des Officiers, ou d'avoir fait avec eux, en quelque maniere que ce ſoit, des conventions pour paſſer dans les Extraits de leurs revuës, les Régimens & Compagnies ſur un pied plus fort que l'effectif, ou qui ſe trouveroient les y avoir effectivement paſſés, ils ſont par l'Ordonnance du 22. Janvier 1705. punis par la priſon & la privation de leurs Emplois, & les Officiers qui feroient de ſemblables conventions avec eux caſſés de leurs charges, ſans eſpérance de pouvoir y être rétablis.

Les *Commiſſaires* ont droit de donner congé aux Soldats qui ont quelque infirmité naturelle, qui les empêche de ſervir, & à ceux qui par leur extrême vieilleſſe, ou leur trop grande jeuneſſe, ſont incapables de ſoutenir les fatigues de la guerre. Ils ne doivent paſſer aucun Soldat, s'il ne monte effectivement la garde.

Les Gouverneurs ou les Commandans des Places, doivent ſigner les Extraits des montres & revuës, qu'Ils font des Trouppes qui y ſont en garniſon. Où il n'y a point de Commandant, ni de Major, c'eſt aux Maires, Echevins, ou autres Magiſtrats deſdits lieux, à le faire. Ils doivent avertir les Officiers-Majors & les Magiſtrats des Villes, du jour & de l'heure de la revuë. Ils la doivent faire les prémiers jours de chaque mois, & l'Extrait de ces revuës doit être au plus tard le 10. de chaque mois chez le Sécretaire d'Etat de la Guerre. Ils y doivent joindre un état de la ſolde des Trouppes.

Ils ont droit d'obliger les Capitaines à habiller leurs Soldats. Ils doivent avoir ſoin que les mouſquets & fuſils ſoient de calibre & en bon état. Ils font un ban à la tête des Trouppes, avant que de les paſſer en revuë, c'eſt pour s'informer

former ſi les Capitaines leur ſont leur décompte, & ſi les hautes-payes ſont effectivement payées.

Ils doivent être préſens aux revuës que ſont les Magiſtrats des Villes aux paſſages des Trouppes qui logent dans les lieux de leur réſidence. Ils ont droit d'aſſiſter au Conſeil de guerre. Tout Officier qui les inſulte doit être envoyé en priſon par le Commandant du Corps, en attendant la punition qu'en ordonne Sa Majeſté. Pour les Cavaliers, Dragons & Soldats, qui ſe mettent en poſture ſeulement de les fraper, ils ſont jugés par le Conſeil de guerre, & condamnés à être pendus. Ces *Commiſſaires* ne peuvent faire leurs revuës dans les Places ſans permiſſion des Commandans & Gouverneurs.

COMMISSAIRES ordinaires des Guerres. Ils ont la conduite, police & diſcipline des Trouppes. Ils rendent compte de leur état au Sécretaire d'Etat de la Guerre, & ſont chargés de faire obſerver aux Trouppes les Ordonnances, Ordres & Réglemens faits par Sa Majeſté, & les Rois ſes prédéceſſeurs.

Quand les charges de *Commiſſaires* des Guerres viennent à vaquer, Sa Majeſté y pourvoit ſur la ſimple préſentation de la veuve, enfans, ou heritiers des décédés. Les Pourvus deſdits Offices peuvent prendre le titre & la qualité d'Ecuyer & de Conſeiller de Sa Majeſté, & jouiſſent pour eux & leurs veuves, d'exemptions de Tailles, ſubſides, uſtenſiles, & logemens de gens de guerre, du ſervice du Ban & Arriere-Ban.

Par une Ordonnance de Charles IX. en Février 1574. & de Henri III. du mois de Février 1584. aucun ne pouvoit être admis aux Offices de *Commiſſaires*, s'il n'étoit Gentilhomme, & n'avoit ſuivi les Compagnies d'Ordonnances durant ſix ans au moins.

Le Roi leur avoit accordé en 1710. la Nobleſſe héréditaire ; mais cette grace a été depuis révoquée par Edit du mois d'Août 1715. qui révoque toute Nobleſſe accordée par les Charges Militaires, à ceux qui n'en jouiſſoient pas avant l'année 1689. Ils ont droit de marcher en toutes occaſions à la gauche du Commandant de la Trouppe, dont ils ont la police, & de prendre leur logement immédiatement après le ſien, tant en route qu'en garniſon.

Ils ont ſéance au Conſeil de guerre. Leurs terres & maiſons ſont en ſauve-garde. Ils ne prêtent ſerment qu'entre les mains des Maréchaux de France. Ils peuvent commettre à l'exercice de leurs charges toutefois & quantes il leur plaît, telles perſonnes capables, qu'ils choiſiſſent avec l'agrément de Sa Majeſté.

Outre les *Commiſſaires* ordinaires des Guerres, créés en titre d'Office héréditaire, le prémier Prince du Sang, & chaque Maréchal de France eſt en droit, ſa vie durant, de créer en commiſſion ſeulement un *Commiſſaire* des Guerres, dont l'Emploi finit à la mort du Prince, ou Maréchal de France. Quoique celui qui en étoit revêtu jouiſſe pendant ſa vie des gages & priviléges attachés à ſa charge, & que ſa veuve ait les mêmes exemptions que les veuves des *Commiſſaires* des Guerres ordinaires.

Les *Commiſſaires* ordinaires des Guerres doivent avoir un état exact du tems & des motifs des congés limités, pour y avoir recours en cas de beſoin : c'eſt à eux de parapher les Regiſtres des Directeurs des Hôpitaux Militaires, & l'état des Soldats malades dans les Hôpitaux, doivent leur être remis. Lorſqu'ils ont fait leur revuë, ils doivent ſe tranſporter ſur le champ à l'Hôpital, pour vérifier de nouveau, ſi tous les Soldats compris

dans

dans l'état qu'on leur délivre, ſont actuellement audit Hôpital.

Ils doivent auſſi faire de tems en tems des viſites exactes de pains, vins, bières, viandes, & autres alimens deſtinés à la nourriture des malades, & s'il s'en trouve de mauvaiſe qualité, ils ſont obligés d'en dreſſer un Procès-verbal, & de l'envoyer ſigné du Major, du Médecin & du Chirurgien, au Sécretaire d'Etat de la Guerre. C'eſt encore à eux à régler le nombre des voitures extraordinaires qu'on doit fournir aux Trouppes dans les marches.

COMMISSAIRES Provinciaux des Guerres. Ils ont été créés par Louis XIV. le 11. Avril 1704. il y en a treute qui ſont départis dans les Provinces & Généralités du Royaume. Ces Commiſſaires Provinciaux doivent faire leur réſidence actuelle dans la Ville de leur département la plus convenable au Service de Sa Majeſté.

Ils ſont, chacun de leur département, chargés de la conduite, police & diſcipline des Trouppes: ils ſont les montres & revuës des Trouppes d'Infanterie, Cavallerie & Dragons, tant Françoiſes, qu'Etrangeres, ſoit qu'elles ſoient en garniſon, ou qu'elles ne faſſent que paſſer.

Les *Commiſſaires* Provinciaux ont le pouvoir de réformer tous Soldats, Cavaliers & Dragons, chevaux & équipages, qui ne ſont point en état de ſervir. Lorſqu'il ſe trouve un *Commiſſaire* ordinaire établi en réſidence par ordre du Roi, le *Commiſſaire* Provincial du Département eſt tenu de lui indiquer le jour & l'heure auſquels il convient faire la revuë deſdites Trouppes, & d'en laiſſer le tiers au moins audit *Commiſſaire* ordinaire, pour en faire la revuë en même-tems.

Ils veillent à la diſtribution des étapes, qui ſont fournies aux Trouppes qui paſſent dans leurs départemens. Ils tiennent la main à ce que les corps de garde & caſernes ſoient bien entretenus, à l'exécution de tous marchés, ſoit de vivres, ſoit de fourages, hôpitaux, lits, bois & chandelles de corps de garde, & généralement à tout ce qui peut régarder les Trouppes, & dont ils donnent ſeuls les états & certificats ſur leſquels les Intendans des Provinces ordonnent le payement. Ils doivent envoyer tous les trois mois, & plus ſouvent, s'il eſt beſoin, ces états & ces certificats au Sécretaire d'Etat, qui a le département de la guerre.

Ce ſont eux qui réglent toutes les conteſtations qui peuvent arriver au ſujet du logement des Trouppes. Ils ordonnent privativement aux *Commiſſaires* ordinaires & ſubdélégués, en l'abſence des Commiſſaires départis dans les Provinces, de toutes les mêmes choſes concernant la guerre, dont ſont chargés les Commiſſaires départis.

Ceux qui ſont pourvus deſdits Offices de *Commiſſaires* Provinciaux, ont, à l'excluſion de tous Commiſſaires ordinaires, le droit de ſerment des Officiers des Trouppes, qui ſe font recevoir dans leur département. Ces Commiſſaires Provinciaux jouiſſent, pour eux & leurs veuves, de tous les mêmes droits, exemptions & priviléges accordés aux Commiſſaires ordinaires des Guerres, par l'Edit du mois de Décembre 1691.

Ils ont la qualité d'Ecuyer, comme les autres Commiſſaires, & font ſouche de nobleſſe, lorſqu'eux & leurs enfans ſucceſſivement & ſans interruption, ont poſſédé & exercé leſdits Offices pendant vingt ans. Ils ont le pas en toutes occaſions après les Gouverneurs, Commandans des Places & Lieutenans de Roi, & la gauche en toutes occaſions du Commandant d'un Régiment & d'une Trouppe.

Le

Le mot & ordre leur eſt porté par un Aide-Major des Places de leurs départemens, où ils ſe trouvent. Les *Commiſſaires* Provinciaux reçus prêtent ſerment entre les mains des Maréchaux de France. Les Gouverneurs des Provinces, Lieutenans-Généraux, Gouverneurs, Commandans particuliers, &c. doivent leur prêter main-forte, pour ce qui concerne les fonctions de leurs charges.

Les *Commiſſaires* Provinciaux & ordinaires des Guerres, ont le pas ſur les Majors, hors dans les tems que les Majors ſe trouvent commander dans les Places en l'abſence des Lieutenans de Roi. Sa Majeſté choiſit d'entre ces Commiſſaires Provinciaux ceux qu'elle juge les plus capables d'entr'eux, & les plus attachés à ſon Service pour en faire des Commiſſaires Ordonnateurs, ſoit dans les Places, ou dans les Camps & Armées. Ils ont alors plus d'appointemens, & ils ne ſont tenus de faire des revuës, qu'au ſeul défaut des Commiſſaires ordinaires.

Les COMMISSAIRES Provinciaux Ordonnateurs, furent créés en titre d'Office ſous Louis XIII. en 1635. Sous Louis XIV. les *Commiſſaires* des Guerres ont tous été créés en titre d'Office. Ils ont des gages à proportion de leurs Finances.

COMMISSAIRE des Guerres, entretenu dans l'Hôtel des Invalides. Par une Ordonnance du 7. Octobre 1724. le *Commiſſaire* des Guerres entretenu dans l'Hôtel Royal des Invalides, doit tenir un Regiſtre des Compagnies détachées de cet Hôtel, avec les noms & ſurnoms des Officiers, ceux des Sergens & Soldats, & leurs noms de guerre, afin de vérifier ſi les contrôles ſignalés, qui ſont envoyés de chaque Compagnie par les Capitaines-Commandans ſont juſtes, & il doit en rendre compte chaque mois au Sécretaire d'Etat de la Guerre.

A toutes les revuës que ce *Commiſſaire* fait des Officiers & des Soldats réſidans dans l'Hôtel, il examine avec attention ceux qui ſont le plus en état de ſervir. S'il en voit quelqu'un de mauvaiſe volonté, il les fait viſiter par les Médecins & Chirurgiens de l'Hôtel pour être aſſuré de leur état. Il tient Regiſtre des uns & des autres, & il en rend compte tous les mois au Sécretaire d'Etat.

COMMISSAIRE des Vivres. Il y a un *Commiſſaire*-Général des Vivres, qui a ſous lui pluſieurs autres Commiſſaires.

Il doit ſçavoir le nombre des hommes, qu'il aura à nourrir, choiſir le lieu propre pour faire ſes magaſins, & porter ſes munitions, quand la campagne commencera; il doit ſçavoir combien elle peut durer, afin de faire des proviſions de blé, & d'avoir des Boulangers ſuffiſamment.

Le *Commiſſaire* des Vivres prend l'ordre du Général pour la marche des convois, & pour les lieux des proviſions. La diſtribution des pains de munition ſe fait par des Commis, qui ſont à la ſuite des caiſſons, ou dans les Villes, qui tiennent des livres de ce qu'ils délivrent aux Majors, ou aux Aides-Majors des Régimens, ſuivant la revuë des *Commiſſaires*.

COMMISSAIRE-GENERAL des Fortifications. Il a pour fonction de projetter les Places & nouveaux ouvrages, d'aprouver ou condamner ceux qui ont été ordonnés par d'autres.

Le *Commiſſaire*-Général viſite les Places du Royaume, ordonne la réparation des ouvrages, qui ont été endommagés; c'eſt lui qui réglé la conduite des Ingénieurs, qui leur

leur donne les ordres pour le bien du Service.

A un ſiége il fait tracer les lignes de circonvallation & de contrevallation, aſſûre les poſtes, décide des attaques, qu'il fait conduire ſuivant ſon plan. Il fait faire des logemens, des ſapes, des mines, la traverſe du foſſé, l'attaque de la brêche, & après que la Place eſt priſe il la fait réparer. Pour la défenſe d'une Place, il a le même pouvoir; ſes apointemens ſont de trente mille livres.

COMMISSAIRE Général de la Marine, c'eſt le prémier des Officiers, qui eſt ſubordonné à l'Intendant de la Marine dans ſon département.

COMMISSAIRE Général à la ſuite des Armées navales, c'eſt un Officier qui reçoit les ordres & les inſtructions de l'Intendant de l'Armée navale, & qui en l'abſence de l'Intendant a les mêmes fonctions que lui.

COMMISSAIRE Général de l'Artillerie de la Marine. Il y en a deux, l'un en Ponent, l'autre en Levant: c'eſt auſſi ſous les ordres de l'Intendant qu'ils ont inſpection ſur les fontes, & épreuves des Canons, & des Mortiers, & ſur toutes les autres armes, poudres, munitions, inſtrumens, & outils ſervans à la guerre. Ils ont le commandement des Canoniers & Bombardiers entretenus dans les Ports, qui ſont diviſés par eſcoüades, commandés ſous lui par des Lieutenans de Marine, ou de galiotes à mortiers.

COMMISSAIRE Général de la Marine ambulant: c'eſt celui, qui n'a point de département fixe, & qui va à ceux que la Cour lui ordonne.

COMMISSAIRE ordinaire de la Marine, eſt un Officier, qui étant dans un Port a l'œil ſur les Gardiens, ſur les Ecrivains diſtribuez dans les Atteliers de Conſtruction, ſur les livres de recette; & de dépenſe du Garde magazin, & ſur l'expédition des armemens, & des déſarmemens. Quand le Commiſſaire eſt diſtribué dans une Armée navale, il examine la conduite des Ecrivains, fait paſſer l'Equipage en revuë, & prêter ſerment de fidelité à tous les Officiers du Vaiſſeau. Il fait auſſi dreſſer l'Inventaire des priſes qu'on fait.

COMMISSAIRE ordinaire de l'Artillerie de la Marine: il y en a d'établis en chacun des Arſenaux de Toulon, Rochefort, Breſte, Dunkerque, Havre, & Port-Louis. En l'abſence du *Commiſſaire* Général, le Commiſſaire ordinaire a les mêmes fonctions. Il prend ordinairement ſoin de ce qui régarde les fontes, & épreuves de canon, mortiers, armes & munitions. Il a conjointement avec le garde-magaſin une clef des magaſins aux poudres, & de ceux deſtinés pour ce qui régarde l'Artillerie, & les outils, & inſtrumens ſervans aux défenſes, & attaques des Places. Il a auſſi un clef de la ſale d'Armes, dans laquelle il fait ranger les armes par calibres & longueurs. Il tient regiſtre de toutes les piéces de Canon de fonte qui ſont dans l'Arſenal de ſon département, & dans ce Regiſtre il marque les Fabriques, d'où ils ſont.

COMMISSAIRE prépoſé à l'enrollement des Matelots: ils tiennent chacun dans leur département le rolle des Officiers Mariniers, Matelots & gens de mer, & marquent les Vaiſſeaux, ſur leſquels ils ont ſervi, en quelle qualité, & ſur quel pied la ſolde leur a été payée. Ils font un rolle particulier des mouſſes, garçons de bord, & autres jeunes gens. Ils délivrent gratis à chaque Officier & Matelot, un buletin en parchemin, contenant leurs ſignaux, leurs priviléges & les années,

nées, qu'ils ont ſervi. Ils viſitent les batimens marchands, tant François qu'étrangers, & ſe font répréſenter les rolles des équipages François, &c.

COMMISSAIRE ayant inſpection ſur les vivres d'un port. C'eſt un Officier qui eſt chargé d'examiner la qualité des vivres, & denrées, que le munitionnaire général de Marine fait remettre dans ſes magazins ; & d'empêcher, qu'il n'en ſoit reçu, ni embarqué pour les équipages, que de bonne qualité. Il fait auſſi goûter les vins & autres breuvages.

COMMISSAIRE prépoſé pour avoir inſpection ſur la conſtruction des Vaiſſeaux. Il a l'œil ſur l'Ecrivain, & ſur les Maîtres Charpentiers, afin qu'ils faſſent leur devoir. Il prend ſoin que le bois de la plus vieille coupe, ſoit le prémier employé, & que les chevilles, clous, & autres ouvrages de fer ſoient de proportions ordonnées, & conformes aux échantillons. Il doit viſiter continuellement les ateliers des conſtructions, & retirer tous les quinze jours les rolles des Ouvriers, ſignés des Ecrivains : il empêche que les Maîtres Charpentiers ne ſe départent, en aucune maniere que ce ſoit, des devis, qui ont été arrêtés par le conſeil de conſtruction, dont il doit toujours avoir une copie ſur lui.

COMMISSAIRE des Montres: c'eſt un Officier en Hollande, qui va faire les revuës, ſur les Vaiſſeaux, lorſqu'il n'y a point de Conſeillers de l'Amirauté, qui puiſſent y aller. Les Hollandois ont auſſi des Commiſſaires dans tous leurs Ports pour avoir inſpection ſur les Vaiſſeaux des Provinces-Unies, qui y entrent, & qui en ſortent, & faire exécuter les réglemens rendus à cet égard, & un Commiſſaire des ventes, qui prend ſoin de faire publier, & mettre les affiches, pour les ventes qui ſe font publiquement de tout ce qui eſt confiſqué.

COMMISSAIRE Général des Vaiſſeaux, c'eſt un Commiſſaire établi pour exécuter les ordres de l'Amiral, ou du Conſeil d'Etat ſur le nombre des Vaiſſeaux qu'il a été réglé de prendre pour le ſervice de l'Etat, afin qu'il ne leur ſoit payé que la taxe ordinaire, & qu'ils ſoient agréés, & pourvûs comme il faut pour l'expédition qu'on doit entreprendre.

COMMISSAIRE Général, & Commiſſaires ordinaires des Ports. Ils ont inſpection ſur tous les Ports, & doivent prendre garde à ce que les Réglemens, & les Ordonnances touchant les Ports ſoient exécutées, auſſi bien par les maîtres des Ports, que par tous autres. Ils ont droit d'aller, toutes les fois qu'ils le jugent à propos, viſiter ſes dehors, afin de voir ſi les navires, bateaux, alléges, & toutes ſortes de bâtimens, ſont rangés en ordre, & chacun dans le lieu, qui lui eſt aſſigné.

COMMISSAIRES de la Chambre des Aſſurances : ce ſont les Juges commis pour régler les affaires de la Chambre des Aſſurances, qui fut établie à Amſterdam l'an 1598. Ces Juges ſont au nombre de trois.

COMMISSAIRES des affaires de la Marine. Il y en à cinq d'établis à Amſterdam. Ils changent tous les ans, & l'élection s'en fait le huitiéme Février.

COMMISSION Militaire eſt un pouvoir expédié par le Sécretaire d'Etat de la Guerre & ſcellé du Grand-Sceau, par lequel celui à qui il eſt accordé, peut exercer la Charge Militaire dont il a obtenu l'agrément, car je n'entens point par le terme toute autre *Commiſſion* ou Emploi donnez par des particuliers en Charge, comme celles par exemple qui dépendent des Fermiers-Généraux.

En

En général les Officiers prennent leur rang d'ancienneté de la date de leurs *Commiſſions*.

Les Officiers du Régiment Royal Artillerie en ont du Roi & du Grand-Maître. Mais celui-ci les fait expédier du jour de celles que Sa Majeſté a accordées. Ainſi dans le ſervice des Batteries à l'Armée, aux Ecoles & dans les occaſions de ſervice d'Artillerie dans les Places, le plus ancien des Officiers d'Artillerie, ou des Bataillons, doit choiſir ſon poſte de droite ou de gauche, ſans aucun égard aux prérogatives prétendue par ceux de Royal Artillerie, ſur les Officiers d'Artillerie, puiſqu'ils ne ſont qu'un même corps, pour le ſervice de l'Artillerie.

Cette ancienneté ſe prend, comme je viens de le dire de la date de Commiſſion, que les uns & les autres ont du Roi & du Grand-Maître.

Les *Commiſſions* des Exemts, Brigadiers, Sous-Brigadiers, Archers des Maréchauſſées ſont expediées par le Sécretaire d'Etat de la Guerre, & ſcellées du Grand-Sceau.

Les *Commiſſions* des Commandans dans une Place, que le Roi expédie, ſont pareilles à celles des Lieutenans de Roi avec cette différence, comme je l'ai déjà dit ailleurs, que le Lieutenant de Roi n'a de pouvoir de Commander, qu'en l'abſence du Gouverneur de la Place, & que le Commandant y commande ſous la ſeule autorité du Gouverneur & du Lieutenant-Général de la Province.

COMMISSIONS des Majors. Ils n'avoient pas anciennement le pouvoir de commander en l'abſence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, mais ſous le Miniſtere de M. de Louvois il fut réglé que ce pouvoir ſeroit énoncé dans toutes les *Commiſſions* des Majors. Ce qui a été depuis obſervé, à l'exception de quelques Villes, telles que Peronne, Abbeville, Toulon & quelques autres, où les Magiſtrats ſont en droit, par des priviléges particuliers de commander en l'abſence du Gouverneur, ou Commandant naturel.

COMMISSION ſur mer: c'eſt la permiſſion & l'ordre que donnent l'Amiral, le Vice-Amiral, ou d'autres Officiers. Cette commiſſion eſt un pouvoir ſpécial du Roi, ou de l'état, pour aller en courſe, enlever les Vaiſſeanx ennemis, & butiner ſur tout ce qu'il eſt poſſible. Les Armateurs, qui font la courſe ſans commiſſion ſont reputés Pirates & Forbans, & comme tels punis de mort.

COMMUNICATION d'un Camp. On fait pratiquer dans un Camp des *communications* par tout où il eſt beſoin, aſſez larges & aſſez faciles, pour que cinquante Maîtres au moins puiſſent y paſſer de front; ont fait faire auſſi des Latrines à vingt pas au delà de la garde du Camp. On commande pour cet effet un ou deux hommes par compagnie avec des outils, & un Sergent, qui a ſoin de les faire bien faire. Il y a des Régimens, ou l'on fait exécuter toutes ces corvées par les Soldats de piquet, mal-à-propos, parce qu'il y en a déjà une partie employée à faire le chevalet, & l'abri pour les armes, une autre en faction; ſi l'on emploie le reſte à travailler, il ne doit plus reſter perſonne pour prendre les armes, ſi l'on a beſoin du piquet, ou pour paroître lorſque les Officiers Généraux paſſent.

COMPAGNE, eſt la chambre du Major-Dome d'un Galere.

COMPAGNIE de Cavallerie, ou d'Infanterie eſt un petit corps de trouppe commandé par un Capitaine, dont le nombre eſt plus ou moins grand, ſelon les diverſes occaſions de la paix ou de la guerre.

Une

Une Compagnie de Cavallerie eſt tantôt de cinquante Maîtres, tantôt de trente à trente-cinq, quelquefois les Officiers compris, quelquefois non compris.

Pour une Compagnie d'Infanterie elle avoit autrefois les deux tiers de ſes hommes armés de mouſquets, & l'autre tiers de piques. Aujourd'hui ils ſont tous armés de fuſils, & de bayonnettes.

Le nombre des hommes d'une Compagnie d'Infanterie augmente auſſi, ou diminuë ſelon les diverſes occaſions de paix ou de guerre. Une Compagnie d'Infanterie étoit compoſée ſur la fin du dernier ſiécle de cent hommes, elle fut réduite après à quatre-vingt, enſuite à ſoixante & dix, enfin Louis XIV. la mit à cinquante hommes, les Officiers non compris. Aujourd'hui elle eſt à quarante.

Chaque Enſeigne, & chaque Cornette, autrefois étoit ce qu'on appelle préſentement *Compagnie*. Les Compagnies d'Infanterie, s'appelloient *Enſeignes*, parce que chaque Compagnie avoit ſon Enſeigne ou Drapeau, & chaque Compagnie de Cavallerie s'appelloit *Cornette*, parce qu'elle avoit ſa Cornette, ou Etendard. Les Compagnies d'Infanterie, d'alors comme je l'ai déjà dit, étoient plus nombreuſes que celles d'à préſent. Les moindres étoient de cent hommes. Il y en avoit de deux, de trois, & de quatre cens.

Les Compagnies d'ordonnance, qui compoſoient autrefois toute la Cavallerie, étoient de cinquante, de cent, & de deux cens hommes d'Armes. On voit cela tant par les anciens rôles de revuës de ces Compagnies qui reſtent, que par les titres dont ſont qualifiés les Gentilshommes, qui dans ces tems-là avoient de ces Compagnies. Par le terme *Compagnie*, on ſent aſſez qu'il vient de l'union de pluſieurs compagnons d'armes, ramaſſés enſemble pour faire un même ſervice.

COMPAGNIES d'Ordonnance, ce ſont des Compagnies, qui n'entrent jamais en corps de Régiment, comme les Gendarmes, les Chevaux-légers, & les Mouſquetaires.

COMPAGNIE des Gardes, & *Compagnie* aux Gardes. On ſe ſert de cette diſtinction, pour éviter l'ambiguité, qui ſe rencontreroit en parlant de ces deux corps. Ainſi en parlant de quatre Compagnies des Gardes à cheval, on dit *Compagnie* des *Gardes*, & *Capitaine* des *Gardes*, & en parlant de quelqu'une des Compagnies d'Infanterie qui compoſent le Régiment des Gardes Françoiſes, on dit Compagnie *aux Gardes*, Capitaine *aux Gardes*, Lieutenant *aux Gardes*.

Les Compagnies à cheval & à pied de la Garde ordinaire de Sa Majeſté, nommée Maiſon du Roi par Louis XIV. en 1671. étoient anciennement appellés Sergens d'armes ou Porte-maſſes de la Garde des Rois ; & depuis la fondation de la Monarchie Françoiſe en 420. nos Rois ont toujours eu des Soldats affectés pour la Garde de leurs perſonnes.

La Garde ordinaire du Roi ſont les quatre Compagnies des Gardes du corps ordinaires, Ecoſſois, & François, les cent Suiſſes auſſi Gardes du corps ordinaires, les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, ou Hoquetons ordinaires de Sa Majeſté, voilà pour le dedans du Louvre. Dehors du Louvre, ſont la Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roi, la Compagnie des Chevaux-Légers, la prémiere & ſeconde Compagnie des Mouſquetaires : les Régimens des Gardes Françoiſes, & Suiſſes.

COMPAGNIES-FRANCHES : il y a quelques Compagnies Franches de Dragons. Dans ces Compagnies auſſi-bien que dans celles

celles qui ſont régimentées, il y a un Capitaine, un Lieutenant, un Cornette en tems de guerre, en tems de paix un Lieutenant reformé, un Maréchal des Logis, un Brigadier, quelques-uns ont des Hautbois, *voyez* FRANCHES.

COMPAGNIE: ce mot en matiere de négoce ſe dit d'une ſocieté de Marchands, ou même d'autres perſonnes, qui ne ſont point engagées dans le commerce, qui s'uniſſent d'intérêts, & qui contribuent de leurs fonds, de leurs conſeils, de leurs ſoins pour entreprendre ou ſoutenir quelque établiſſement utile à un négoce. Il y a en Hollande la *Compagnie* des Indes Orientales; la *Compagnie* des Indes Occidentales, celles de Surinam, du Nord, de Groënlandt de la mer Baltique, &c. beaucoup inférieures aux prémiéres. Il y a auſſi en Angleterre une Compagnie des Indes, ainſi qu'en France.

COMPAGNIE de Navires: ce ſont les Vaiſſeaux qui ſont obligés de s'attendre les uns les autres pour faire une flotte, & ſe défendre réciproquement pendant un voyage; & cela s'appelle aller de conſerve, aller de flotte, ou d'eſcorte réciproque.

COMPAGNONS de bateau: ce ſont des Bateliers, ou Matelots de l'équipage, d'un Vaiſſeau, d'une Frégate, ou d'une barque, & qui le conduiſent ſous celui, qui en eſt Capitaine, le Pilote, le Patron, ou le Maître. Par les Ordonnances de la Marine, il eſt défendu à toutes perſonnes d'acheter des Matelots, Compagnons de bateau, des cordages, ferrailles, & autres uſtenſile des Navires, à peine de punition corporelle. Par les mêmes Ordonnances de la Marine, l'âge de *Compagnons* eſt fixé au-deſſus de dix-ſept ans, & au-deſſous de cinquante.

COMPARTIMENT DE FEUX, régle qui s'obſerve pour éſpacer les fourneaux des Mines. C'eſt la diſpoſition des fauciſſons pour porter le feu aux fourneaux dans le même tems.

COMPAS de route, valet, ſole: *voyez* BOUSSOLE.

COMPLEMENT de la ligne de défenſe, eſt le reſte de la ligne de défenſe après avoir ôté l'angle du flanc.

COMPLEMENT de la courtine, eſt le reſte de la courtine, après avoir ôté ſon flanc juſqu'à l'angle de la gorge.

*CONCAVE, ce qui eſt creux en dedans. C'eſt un terme d'optique, qui eſt oppoſé à *convexe*. On appelle *concavité* tout éſpace creux, ou vuide, qui eſt au dedans d'un corps rond.

* CONCENTRIQUE; on donne ce nom à pluſieurs cercles, ou pluſieurs figures, qui ont un centre commun, par oppoſition à *excentrique*, qui ſignifie tout le contraire.

CONCORDAT, eſt un traité entre Officiers d'un même corps pour faire un fonds à celui qui le quitte. Cet accord n'eſt point avoüé de la Cour, & eſt ſouvent défendu.

CONDUCTEURS des équipages d'Artillerie. Ils accompagnent l'équipage, s'attachent particuliérement à l'équipage, aux chevaux, prennent ſoin de leur faire donner les choſes néceſſaires, & veillent à ce qu'il n'y ait point de confuſion dans les marches.

CONE eſt un corps pyramidal fait en pain de ſucre, dont la baſe eſt un cercle. La méſure de ſa ſolidité dépend de celle du cylindre. Si l'on coupe un *Cone* en deux également depuis le ſommet juſqu'à la baſe, le dedans de chacune de ſes parties répréſentera un triangle, dont la baſe ſera le diamétre du cercle qui ſert de baſe au Cone. La ligne tirée perpendiculairement du ſommet ſur le milieu de cette baſe, s'appelle l'axe du *Cone*. Lorſque l'angle du

du ſommet eſt droit le *Cone* ſe nomme *Cone* rectangle, & l'axe n'eſt alors que la moitié du diamétre.

Le *Cone* tronqué eſt un Cone qu'on coupe parallélement à ſa baſe. La partie coupée eſt un petit *Cone* & le deſſus du *Cone* tronqué devient alors un cercle.

La ſolidité du *Cone* eſt égale au tiers du cylindre de même baſe & de même hauteur que le *Cone*.

*CONFEDERATION; c'eſt l'union de pluſieurs Puiſſances pour ſoutenir une cauſe commune.

CONGE' eſt la permiſſion par écrit, que donne le Capitaine au ſoldat de s'abſenter. Les congés, ſoit abſolus ſoit pour un tems, accordés au Cavalier, Dragon, & Soldat, ne ſe donnent point par les Officiers ſur du papier ordinaire, ou ſur leurs ſimples ſignatures. Par une Ordonnance du 2. Juillet 1716. le Roi a déclaré que tous Congés, ſans exception, doivent être écrits dans le blanc des cartouches, que S. M. a fait adreſſer aux Majors, & Aide-Majors de ſes Régimens d'Infanterie, de Cavallerie, & de Dragons, & ſcellés du timbre, ou cachet qu'elle a fait faire pour chacun des Régimens, lequel doit reſter toujours avec les exemplaires des cartouches imprimés, aux mains des Majors, & Aides-Majors, & en leur abſence à ceux qui ſon chargés du détail.

Ces *congés* doivent être ſignés par les Capitaines des Compagnies, où ſont engagés les ſoldats pour leſquels ils ſont expédiés, par le Colonel, Meſtre de Camp, ou Commandant du Régiment, par le Major, Aide-Major, ou Officier chargé du détail : & lorſque leſdits Régimens, ou Compagnies ſont en garniſon dans une Place de guerre, ils ſont viſés par le Gouverneur, ou Commandant.

Les Majors, Aides-Majors, ou Officiers chargés du détail doivent ſur un régiſtre particulier enrégiſtrer tous les congés, qui ſont expédiés dans leur Régiment, obſervant d'y marquer le jour de la date du congé, & le tems pour lequel il a été expédié. On ſpécifie ſur ces *congés*, le pays, l'âge, la taille, la couleur des cheveux, ou de la perruque, & les autres ſignes qui peuvent faire reconnoître les ſoldats, pour leſquels ils ſont expédiés.

Les *congés abſolus*, par l'Ordonnance du mois de Juillet 1716. doivent être donnés aux Soldats, Cavaliers & Dragons, dont les congés limités ſont expirés, & on doit leur laiſſer pour ſe retirer leurs habits & linges, & par l'Ordonnance du 28. Juin 1722. ſi ceux qui ont leurs congés abſolus ſe rengagent dans leur même Compagnie dans l'eſpace de trois mois, y doivent conſerver leur rang d'ancienneté.

Il étoit néceſſaire, pour diminuer l'eſprit de déſertion, & effacer l'idée de l'eſclave perpétuel attaché au métier de ſoldat, de l'entretenir dans l'eſpérance d'un congé. Cet objet a été rempli par l'Ordonnance du 28. Juin 1722. & ſon exécution a été juſqu'à préſent ſuivie avec ponctualité.

Mais il en réſulte deux inconvéniens, l'un de ce qu'en tems de guerre le nombre conſidérable de *congés limités* affoibliroit les Compagnies, de pluſieurs anciens Soldats, qui en font toute la force : l'autre de ce que les Capitaines ſentant par expérience combien ces congés à tems leur ſont onéreux, ne veulent plus en faire que d'illimités, ce qui remettra les choſes par la ſuite au même point, dont on a voulu les tirer.

Les Ordonnances renduës précédemment ſur le fait des *congés* de ſoldats, avoient fixé le nombre de ces *congés* à un dans chaque Compagnie par an, & ce *congé* devoit être donné alternativement au plus

ancien Cavalier, Dragon, ou Soldat de chaque Compagnie, & à un de ceux, dont les engagemens n'étoient faits, que pour un tems.

Les Compagnies dans cet arrangement ne souffroient pas de diminutions considérables, & l'espérance du *congé* étoit également conservée à ceux qui avoient des congés limités, & à ceux qui s'étoient engagés sans restriction.

Si les choses ne sont plus sur le même pied, le Roi pour prévenir aussi l'affoiblissement des Compagnies de ses Trouppes, dans le tems où elles doivent être le plus en force, & faciliter aux Capitaines les moyens de remplacer successivement les Soldats, Cavaliers, & Dragons, dont les engagemens seroient limités, avoit réglé par son Ordonnance du 10. Mars 1729. qu'il ne seroit à l'avenir délivré que trois *congés absolus* par Compagnie dans les mois d'Octobre, Décembre de chaque année, & dans celui de Février de l'année suivante.

Mais par celle du 25. Août 1733. il a ordonné qu'on ne delivreroit aucun congé absolu pendant les mois de Mars, Avril, May, Juin, Juillet, Août & Septembre, mais pendant les cinq mois d'Hyver seulement; enforte néanmoins, que si plusieurs engagemens limités viennent à expirer en même-tems dans une Compagnie, il ne puisse être délivre de *congé absolu* que successivement de deux mois en deux mois, lors de la revuë que font les Inspecteurs à la fin de la Campagne, & au défaut de ladite revuë, celle que les Commissaires des Guerres font à la fin du mois d'Octobre pendant la paix, & en tems de guerre à la prémiere revuë, qu'ils font à la fin de la Campagne.

Celui qui par l'ancienneté de son service, se trouve le prémier dans le cas de l'obtenir, à la fin de la Campagne, le second au mois de Décembre, le troisiéme au mois de Fevrier; s'il y en a encore qui se trouve dans le cas d'obtenir leur *congé* doivent continuer le service pendant les sept mois d'Eté, & n'ont leur *congé* que pendant les cinq mois d'Hyver suivans. S'il s'en trouve plusieurs dont les engagemens soient de même date, on fait tirer au sort ceux, qui en sont porteurs, pour être le *congé absolu* délivré à celui à qui le sort a été favorable.

Par la même Ordonnance tout Soldat, Cavalier, & Dragon doit servir tout le tems stipulé par leur engagement, & ceux qui se sont absentés par des congés limités pour leurs affaires particulieres, ne peuvent obtenir leurs congés absolus, qu'après avoir servi à leur Trouppe un tems égal à celui de leur absence.

Par une Ordonnance du 10. Décembre 1730. il étoit défendu de donner aucun congé limité pendant l'Eté, mais sur les différentes remontrances, qui ont été faites par les Commandans des Corps, Sa Majesté par celle de 1731. du 20. Mars permet qu'il soit délivré 25. congés pour les Bataillons d'Infanterie, dix dans chaque Escadron de Cavallerie, & de Dragons pour les mois Avril, Mai, Juin, Juillet, Août & Septembre. En tems de guerre les congés absolus sont suspendus. Comme il est arrivé en 1734. qu'ils ont été suspendus jusqu'en 1737.

CONGE', Passe-port: c'est en France une espéce de passe-port ou permission de l'Amiral, de naviguer, que le Maître d'un navire est obligé de prendre, lorsqu'il désire sortir du Port pour aller en mer. C'est ordinairement le Receveur des droits de l'Amirauté, qui délivré ces *congés*. On dit *congé* pour sortir, & permission pour entrer. L'Ordonnance défend qu'aucun Vaisseau ne sorte des Ports du Royaume

yaume de France, pour aller en mer, ſans congé de l'Amiral, enregiſtré au Greffe de l'Amirauté du lieu de ſon départ, à peine de confiſcation. Le Maître du bâtiment n'eſt cependant pas obligé d'en prendre un pour retourner au port de ſa demeure, s'il eſt ſitué dans le reſſort de l'Amirauté, où il a fait ſa décharge. Le *congé* doit contenir le nom du Maître, celui du Vaiſſeau, ſon Port & ſa charge, le lieu de ſon départ, & celui de ſa deſtination.

CONILLE de la Galére, eſt un eſpace ſous-couvert, qui touche au côté, ou flanc de la Galere.

CONNETABLE de France, cette Charge a ſuccédé à celle de Grand Sénéchal de France. Dans ſon origine elle ne fut pas une Charge dans les armées, comme elle l'a été depuis, mais ſeulement un Office de la Maiſon du Prince, qui avoit de la reſſemblance avec celle de Grand Ecuyer d'aujourd'hui.

Cette Charge avoit été inſtituée par nos Rois ſur le modéle de la Cour des Empereurs Romains. Connétable en Latin, *Comes ſtabuli*, ſuffit pour faire comprendre ce que c'étoit que cette dignité & ſon origine. Matthieu de Montmorenci ſous Philippe Auguſte, a été le prémier Connétable, qui a commandé les Armées, mais par commiſſion, & ce ne fut qu'après la ſuppreſſion de la Charge de Grand Sénéchal ſous le régne de S. Louis, que la dignité de Connétable par les honneurs, par la puiſſance, & les grandes prérogatives que nos Rois y attacherent, devint la prémiere dignité de l'Etat.

L'inveſtiture de cette Charge ſe faiſoit par l'épée royale, que le Roi mettoit à la main de celui qu'il honoroit de cette dignité. Elle a été ſupprimée à la mort du Connétable de Leſdiguiers par Louis XIII. en 1627.

Ceux qui ont été Connétables, depuis qu'ils ont commandé les Armées ſous Philippe Auguſte en 1191. ſont :

Dreux de Mello, Seigneur de S. Bris, douziéme Connétable, & prémier Militaire, en 1191.

Matthieu de Montmorenci, en 1218.

Amaury, Comte de Montfort, en 1231.

Humbert, Sire de Beaujeu, en 1240.

Giles, Seigneur de Traſignies, en 1248.

Humbert de Beaujeu, Seigneur de Montpenſier, en 1250.

Raoul de Clermont de Nesle, en 1287.

Gaucher de Châtillon, en 1302.

Raoul de Brienne, Comte d'Eu, en 1335.

Raoul de Brienne, Comte d'Eu ſon fils, en 1344.

Charles de Caſtille, dit d'Eſpagne, en 1350.

Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, en 1354.

Gauthier, Comte de Brienne, en 1356.

Robert de Tiennes, Sire de Fingry, en 1356.

Bertrand de Gueſclin, en 1370.

Olivier, Sire de Cliſſon, en 1380.

Philippe d'Artois, Comte d'Eu, en 1392.

Louis de Sancerre, Seigneur de Charenton, en 1397.

Charles d'Albret, Comte de Dreux, en 1402.

Valeran de Luxembourg, Comte de S. Paul, en 1415.

Bernard, Comte d'Armagnac, en 1415.

Charles, Duc de Lorraine, en 1418.

Jean Stuart, Comte de Boucan, en 1423.

Artus, Duc de Bretagne, en 1424.

Louis de Luxembourg, Comte de S. Paul, en 1465.

Jean, Duc de Bourbon, en 1483.

Charles, Duc de Bourbonnois, en 1514.

Anne, Duc de Montmorency, en 1538.

Henry, Duc de Montmorency, en 1593.

Charles d'Albert, Duc de Luynes, en 1621.

François de Bonne, Duc de Lesdiguieres, ſous Louis XIII. en 1622. fut le dernier Connétable de France.

CONNETABLIE de France: elle eſt ſoumiſe aux ordres de nos Seigneurs les Maréchaux, & compoſée de 48. Gardes à cheval, portans hocton pour le ſervice du Roi, d'un Prévôt Général, de quatre Lieutenans, & de quatre Exemts. Leur uniforme eſt l'habit bleu, paremens rouges, boutons & agrémens d'argent.

CONNOISSANCES des Côtes: ce ſont des deſcriptions des côtes, qu'on trouve dans les Routiers, ſelon la ſituation de leur terrein, ſelon la couleur des terres, ſelon leur figure, & la nature du fond de chaque Parage. Ce fond ſe diſtingue par le nombre de braſſes de ſa profondeur, par la qualité de ſon ſable, qui peut être gros ou délié, blanc, rouge, ou griſâtre, quelquefois de coquillage, ou de pierre, à quoi on ajoute les vents & les courans, qui y peuvent régner en de certaines ſaiſons, les poiſſons & les oiſeaux, qu'on y voit paroître, enfin tous les indices, qui peuvent donner connoiſſance au Pilote du Parage, où il eſt arrivé.

CONNOISSEMENT: c'eſt une eſpéce d'acte, ou de reconnoiſſance ſous ſignature privée, que donne le Maître ou le Patron d'un Vaiſſeau à un Marchand de la qualité & de la quantité des Marchandiſes qui ont été chargées dans ſon bord, avec ſoumiſſion de les porter au lieu de leur deſtination moïennant un certain prix. Le mot de connoiſſement n'eſt en uſage que ſur l'Ocean, & ſur la Méditerranée on dit Police de chargement, qui a la même ſignification.

* CONOIDE, terme géométrique: c'eſt un ſolide, reſſemblant à un cone, & produit par la circonvolution d'une ſection conique autour de ſon axe.

CONSEIL de Conſtruction eſt une aſſemblée des prémiers Officiers de la Marine ordonnée par le Roi pour délibérer ſur le radoub des Vaiſſeaux, & ſur les propoſitions, & gabarit de ceux qu'on met ſur le Chantier, & que l'on conſtruit dans les Arſenaux de Marine. Les Officiers qui ont droit d'entrer au conſeil de conſtruction ſont l'Amiral, les Vice-Amiraux, les Lieutenans-Généraux, les Chefs d'Eſcadres, & les Capitaines de Ports. Le Contrôleur en chaque Port eſt Greffier du Conſeil.

CONSEIL-DE-GUERRE, ſont des Conſeils ſecrets, que le Roi tient avec ſes Miniſtres pour délibérer des affaires de la guerre, tant par mer, que par terre. On appelle auſſi *Conſeil-de-Guerre*, l'aſſemblée des Chefs d'une Armée, ou d'une flotte, pour délibérer des affaires qui ſe préſentent, ſelon les occaſions, comme entrepriſes de ſiége, retraite, batailles, &c. Et encore l'aſſemblée des Officiers d'un Régiment, ou d'un vaiſſeau, pour y juger les affaires des Soldats, ou des Matelots, qui ont fait quelques crimes, & dont le procès a été inſtruit par les Prevôts.

Lorſque quelque Soldat, ou autre Criminel, ſujet à la Juriſdiction du Conſeil de Guerre, eſt arrivé ou arrêté dans les priſons de la Place, le jour même qu'il y a été conduit, le Capitaine, ou autre Officier commandant la Compagnie, dont il eſt, doit préſenter ſa Requête au Gouverneur, afin d'obtenir qu'il ſoit informé contre. Le Gouverneur écrit

écrit au bas de cette Requête ces mots : *Soit fait ainſi qu'il eſt requis*, & la ſigne.

Auſſi-tôt que le Gouverneur a répondu à la Requête, il l'envoie au Major de la Place, lequel doit ſur le champ ſe rendre à la priſon, ou faire amener l'Accuſé chez lui, avec une bonne eſcorte, pour lui faire ſubir le prémier interrogatoire.

Après que le Major l'a interrogé ſur tout ce qui peut le convaincre de ce dont il eſt accuſé, & après avoir ouï & écrit toutes ſes défenſes, & réponſes, & ajouté une déclaration de ſes complices, s'il en convient, il doit lui demander s'il n'a rien à dire pour ſa juſtification, ni ajouter à ce qu'il a nié ou avoüé, & après lui en avoir fait la lecture, le faire ſigner s'il le ſçait, ou faire mention qu'il ne le ſçait pas, & enſuite procéder à l'audition des témoins.

Les témoins pour le crime de déſertion doivent être, autant qu'il ſe peut, de la même Compagnie que l'Accuſé, & pour les autres crimes toutes ſortes de perſonnes doivent être reçuës en témoignage. Dans le cas de déſertion, comme pour tout autre qui emporte la mort, ou des peines très-affligtives, il faut au moins deux Témoins. S'il y a pluſieurs Témoins, le Major les entend avec la même formalité, après quoi il procede à leur reconfrontation avec l'Accuſé.

Si l'Accuſé récuſe quelqu'un des Témoins pour des raiſons valables, on le ſatisfait ſur ce point. Le Major fait enſuite la lecture des autres dépoſitions, après laquelle il demande à l'Accuſé, s'il a quelque choſe à y répondre, ou à ajouter à ce qu'il a dit pour ſa juſtification, & il lui déclare que ce moment paſſé il n'y ſera plus reçu. Si l'Accuſé combat les dépoſitions, ou ajoute quelque choſe pour ſa juſtification, le Major l'écrit, & le lui fait ſigner de même qu'aux Témoins, ou fait mention, qu'ils ne ſçavent écrire.

La procédure ne conſiſtant qu'en ces ſeules formalités, peut ſe faire dans une matinée ou au plus dans un jour. Lorſqu'elle eſt finie, le Major en avertit le Gouverneur, qui doit faire commander le ſoir les Officiers néceſſaires pour tenir le Conſeil de Guerre le lendemain matin. Ce Conſeil de Guerre doit être compoſé de ſept Juges au moins, dans le cas où il peut s'agir de mort, & cela conformement à l'Ordonnance Criminelle du mois d'Août 1670.

Si c'eſt un Fantaſſin, qu'on doit juger, les Juges doivent être pris entre tous les Capitaines des Régimens d'Infanterie Françoiſe, qui ſont dans la même Garniſon, & non des étrangers, leſquels ont leur Juſtice à part. S'il n'y avoit pas aſſez de Capitaines pour remplir le nombre competent, on peut y admettre des Officiers ſubalternes, & même des Sergens, & s'il ne ſe rencontroit pas aſſez des uns & des autres dans la même garniſon, on peut en appeller de la garniſon voiſine : ces derniers prennent au Conſeil le rang de leur Régiment, quoiqu'ils y ſoient externes.

Si c'eſt un Cavalier ou Dragon qui doit être jugé, les Juges ſe prennent de même entre les Capitaines de tous les Régimens de leurs Corps, qui ſont dans la même garniſon. Au défaut du nombre competent, on y admet des Officiers ſubalternes, & s'il n'y en avoit pas ſuffiſamment des uns ou des autres, le Gouverneur y peut appeller des Officiers d'Infanterie : auquel cas ils prennent la gauche de ceux de Cavallerie, & opinent les prémiers.

Ce Conſeil par l'Ordonnance du 25. Juillet 1665. s'aſſemble chez le Gouverneur, Lieutenant de Roi, ou Commandant de la Place, où ſe trouve la Compagnie, dont le Sol-

dat eſt prévenu. Mais avant que de le tenir, les Officiers qui ſont commandés pour ce ſujet, doivent entendre la Meſſe enſemble avec celui, qui doit préſider, chacun portant la marque convenable au Corps dont il eſt; c'eſt-à-dire, les Officiers d'Infanterie avec leur hauſſe-col, ceux de Cavallerie avec leurs bottes; ceux des Dragons avec leurs bottines.

Lorſque les Juges ſont entrés dans la ſale deſtinée pour le Conſeil, dans laquelle il y a une grande table dreſſée, & des chaiſes préparées, le Gouverneur, ou autre Préſident prend d'abord ſa place dans un fauteuil au milieu de la table, & le Major de la Place la ſienne ſur une chaiſe à l'autre milieu, vis-à-vis du Préſident. Enſuite le prémier Capitaine du plus ancien Régiment prend ſa place à la droite du Gouverneur, le ſecond à ſa gauche, le troiſiéme à ſa droite, & ainſi de ſuite juſqu'aux derniers, qui ſe trouvent par ce moien à la droite, & à la gauche du Major. A l'égard des Capitaines de Cavallerie, leur rang ſe régle au Conſeil, ſuivant leur ancienneté de commiſſion, & non ſuivant celle de leurs Régimens.

Quoique les Officiers ſubalternes ne ſoient pas ordinairement appellés au Conſeil, excepté dans les cas que nous avons marqué, on peut néanmoins les laiſſer entrer dans la ſale s'ils le demandent, pour s'inſtruire ſur les formalités qu'on y obſerve; mais en ce cas ils doivent s'y tenir de-bout, & découverts, & ſur tout obſerver un grand ſilence. Quoique les Commiſſaires des Guerres n'ayent pas voix déliberative dans le Conſeil de Guerre, ils peuvent y aſſiſter, pour prendre garde à ce que les Ordonnances y ſoient executées, & y prendre ſéance à côté du Commandant, ſuivant une lettre écrite par ordre du Roi à un Commiſſaire des Guerres par M. de Louvois le 8. Septembre 1685.

Lorſque tout eſt ainſi diſpoſé, on envoie chercher l'Accuſé, que l'on conduit avec une bonne eſcorte, commandée par un Officier qui doit en répondre: pour plus de ſûreté, il doit être accompagné d'un Aide-Major de la Place. En attendant que le Criminel paroiſſe, le Major fait la lecture de toute la procédure, depuis la Requête juſqu'aux reconfrontations, & au dernier interrogatoire. Pendant cette lecture, & auſſi long-tems que le Conſeil dure, les Juges ſe tiennent couverts.

Après qu'elle eſt finie, on fait entrer l'Accuſé, & on le fait aſſeoir ſur la ſellette, ou ſur une chaiſe renverſée, obſervant, s'il eſt lié, de le faire délier. Enſuite le Major fait en ſa préſence une ſeconde lecture de la procédure, après laquelle le Préſident demande à l'Accuſé s'il a quelque choſe pour ſa juſtification à dire contre ce qu'il vient d'entendre, lui déclarant qu'après ce moment paſſé, il n'y ſera plus reçu s'il veut y répondre. Il lui fait prêter ſerment de dire la vérité, & le Major écrit ſes réponſes.

Le Préſident lui demande enſuite s'il a quelque raiſon pour récuſer quelques-uns des Officiers qu'il voit là préſent, & ne les pas reconnoître pour ſes Juges. Lorſqu'il le fait pour quelque ſujet valable, l'Officier récuſé doit ſe retirer du rang des Juges, après quoi le Préſident demande encore à l'Accuſé s'il n'a point de complices, & s'il ne connoit aucun ſuborneur, il fait écrire ce qu'il a répondu, & le renvoie dans la priſon avec les mêmes précautions, l'uſage n'étant pas de le juger dans ſa préſence.

Lorſqu'il eſt ſorti, le Préſident adreſſe la parole aux Juges, & leur lit l'Ordonnance qui, envers l'Accuſé, doit leur ſervir de régle pour le

le cas dont il s'agit, après quoi le Major lit enſuite ſes concluſions, qui ſont toûjours à la rigueur, & il dit aux Juges, que bien que ſon avis ſoit tel, ce n'eſt pas une raiſon pour qu'ils s'y conforment.

C'eſt le dernier Capitaine, ou autre Juge, qui commence le prémier à écrire ſon avis au haut d'une grande feuille de papier, qui eſt miſe ſur la table à cet effet, & après l'avoir écrit, il le couvre par un repli du même papier, afin que celui qui écrit après lui, ne le puiſſe voir. Les autres obſervent la même choſe de ſuite, depuis le dernier juſqu'au prémier; lequel ayant écrit ſon avis, préſente la feuille au Préſident, qui l'ouvre pour voir les différens ſentimens.

Il les tranſcrit ſur une autre feuille de papier, où il les met par colonnes, pour voir de quel côté la pluralité l'emporte, & il écrit enſuite au bas ſon avis, qui eſt conſideré comme deux voix pour la douceur, & comme une ſeulement pour la rigueur. Lorſqu'il a vu lequel des ſentimens l'emporte par la pluralité, il prononce la Sentence que le Major écrit. Le Préſident la ſigne le prémier, & après lui les autres Juges, ſuivant leur rang. Ceux qui ont été d'avis contraire, ſont auſſi obligés de ſigner.

On va enſuite lire cette Sentence au Criminel dans la priſon, & on en fait encore la lecture au moment de l'exécution, laquelle doit être faite le même jour; enſorte que s'il n'y avoit point d'Exécuteur, & que le Criminel fût condamné à être pendu, on mettroit au bas de la Sentence: *Et faute d'Exécuteur, ledit N. ſera arquebuſé, & paſſé par les armes, juſqu'à ce que mort s'enſuive.*

La Sentence doit être exécutée le même jour qu'elle a été prononcée. Le Gouverneur, ou autre Chef, ne pouvant la ſurſeoir, pour quelque cauſe que ce ſoit. Avant que l'exécution ſe faſſe, le Major doit faire battre un ban, & défendre, ſous peine de la vie, aux Soldats, ou autres qui y ſont préſens, de crier *Grace.*

Le lendemain de l'exécution, le Major doit envoyer au Miniſtre l'original des procédures qu'il a faites, avec la Sentence, & la feuille où les avis des Juges ont été écrits, afin qu'il puiſſe voir ſi les ordres du Roi ont été bien exécutés, & en rendre compte à Sa Majeſté.

Lorſqu'il arrive que le Roi renvoie au *Conſeil* de Guerre l'enterrinement d'une grace que Sa Majeſté a accordée à un Officier, ou autre Militaire, le *Conſeil* s'aſſemble de même, & doit pour ce ſujet, examiner les informations, pour voir ſi elles ſont conformes à l'expoſé, ſur lequel la grace a été obtenuë, & ne l'enterriner que ſous cette condition.

En quelque lieu que le Régiment des Gardes Françoiſes ſe trouve, quand il y a quelque Soldat à juger dans le Conſeil de Guerre, ſuivant le Réglement du 8. Décembre 1691. le Major ou Aide-Major du Régiment, en avertit le Gouverneur ou Commandant de la Place, pour pouvoir aſſembler le *Conſeil* de Guerre, qui ſe tient dans la priſon, ou chez le Commandant dudit Régiment, ſans que les Commandans ou Officiers des Places, y puiſſent avoir nulle fonction. Mais le Major ou Aide-Major, qui en fait la charge doit rendre compte au Commandant de la Place de ce qui s'eſt paſſé, & lui demander la permiſſion de prendre les armes pour l'exécution du Jugement qui a été rendu.

Quand le *Conſeil* de Guerre du Régiment Royal-Artillerie s'aſſemble pour juger un Soldat accuſé de quelque crime, il s'aſſemble, comme dans les autres Régimens, chez le Gouverneur ou Commandant de

la Place, & à l'Armée chez le Commandant en chef de l'Artillerie, & il eſt compoſé des deux tiers du Régiment, & l'autre tiers d'Officiers d'Artillerie.

Lorſqu'un Capitaine de la Garniſon où ſe tient un *Conſeil* de Guerre, ſe trouve commander dans ladite Place, il doit avoir la préſéance au préjudice de ceux qui s'y rendent, quoiqu'ils ſoient de Corps plus anciens que celui dont il eſt. Ce ſont les Majors des Places & des Régimens, qui prennent les concluſions dans les Procès qui ſe jugent aux *Conſeils* de Guerre; mais les Majors de Place préférablement aux Majors des Régimens.

Ce que je viens de dire ne concerne que les *Conſeils* de Guerre, qui ſe tiennent dans les Places. A l'égard de ceux qui ſe tiennent dans les Armées, le Prévôt de la Connétablie, ou autres Prévôts ſuivans les Armées, jugent les Criminels, après avoir pris l'avis des Officiers aſſemblés au *Conſeil* de Guerre, conformément à l'Ordonnance de Henri III. donnée à Saint-Germain en Laye au mois de Décembre 1584. à l'occaſion de la charge de Colonel-Général de l'Infanterie Françoiſe, en titre d'Office de la Couronne.

CONSEIL de guerre ſur mer: c'eſt l'aſſemblée d'une armée navale, ou d'une flotte, pour maintenir en vigueur les loix Militaires, ou pour prendre une réſolution ſelon les occaſions qui ſe préſentent. *Conſeil* de guerre ſe dit encore de l'aſſemblée des Officiers d'un Vaiſſeau, pour juger les Soldats & Matelots, qui ont commis quelque crime. Tout ce qui régarde les conſeils de guerre en France eſt ſuffiſamment connu par le moïen des Ordonnances, & ſur-tout des nouvelles Ordonnances. Les Hollandois ont auſſi leurs loix & leurs Réglemens. Entr'autres ils ont un Réglement fameux parmi eux, & comme fondamental pour la Marine, & pour la guerre Maritime, qu'ils nomment *Artykel - brief*, auquel ſont rélatifs tous les autres, qui peuvent avoir été faits depuis.

CONSEIL de Marine: ce ſont des conſeils ſécrets que le Roi de France tient avec ſes Miniſtres. On y délibére de ce qui regarde la guerre ſur mer, & le Roi y appelle quelquefois les Princes, & les plus conſidérables Officiers de l'armée.

CONSEIL de l'Amirauté en Hollande: c'eſt le nombre, & l'aſſemblée des Conſeillers, qui compoſent une Chambre de l'Amirauté dans un département particulier, duquel ils ont la direction, pour agir, juger, & décider dans tout ce qui eſt de leur reſſort, & compris dans leurs inſtructions, comme pourroit faire le Conſeil général de l'Amirauté.

CONSEILLERS de l'Amirauté: ce ſont tous les Officiers qui compoſent le Conſeil de l'Amirauté dans les Provinces-Unies, ils ſont pourvus de leurs Charges, par les Etats Généraux, ſur la nomination du Conſeil de la Ville, qui a droit de nommer. Les nominations, qui ſe font en Hollande, ſont envoyées aux Etats de la Province, qui les font préſenter aux Etats Généraux, où elles ſont confirmées, ſi le cas y écheoit, & les Conſeillers vont prêter le ſerment devant eux.

CONSERVE en terme de marine, ſignifie eſcorte ou compagnie. Vaiſſeaux de *conſerve*, qui font même route & vont enſemble. Aller de *conſerve*, aller de flotte, ou d'eſcorte réciproque.

* CONSERVE, *Vaiſſeau de conſerve*, eſt celui qui ſert d'eſcorte à d'autres Vaiſſeaux. *Aller de conſerve*, ſignifie aller de compagnie.

* CONSERVES: quelques Auteurs ont donné ce nom aux *Contregardes*, qui ſe placent devant un Baſtion.

CON-

ONSIGNE, ce mot a deux ifications, dans la prémiere, ce eſt familier, & ſignifie le dé- de ce que l'on a à faire à un e. Ainſi un Officier, un Ser- t, un Caporal, une ſentinelle nent la *conſigne* à ceux qui les rent de garde, ou de faction. a deux ſortes de conſignes: les érales que les Sentinelles doi- t toûjours obſerver dans quel- poſte qu'elles ſoient, comme rier: *Qui va là* à tous ceux qui ent à moins qu'on ne leur ait endu, de les faire écarter du uin en préſentant leurs armes, le ne ſe laiſſer abſolument appro- r de perſonne:

es particulieres ſont celles que doit obſerver ſelon le poſte, on eſt en faction, comme quand eſt aux portes & aux barrieres ncées de ne laiſſer jamais embar- er les ponts de charrettes, ou de es de charge, d'arrêter celles qui rent ou ſortent, juſqu'à ce que ſçache qu'il n'en vient point de tre côté, d'arrêter les Etrangers ied ou à cheval qui veulent en- r dans la Ville, & d'appeller le poral qui s'informe d'où ils vien- nt, & qui ils ſont, met leur nom écrit, & le donne au Major, d'avertir l'Officier qui doit les duire chez le Gouverneur, ſi rdre eſt tel, enfin d'avertir les rps de Garde du plus loin qu'on perçoit les Trouppes.

Dans les Villes de guerre bien ré- ées, on tient aux portes des gens qui on donne le nom de *conſigne*, dont le ſoin eſt d'écrire le nom s étrangers qui entrent ou ſor- nt, afin que le Major confron- nt leurs Mémoires, avec ceux que ur donnent les Aubergiſtes, Caba- tiers & autres perſonnes qui lo- nt chez eux, puiſſe ſçavoir com- en il y a chaque jour d'Etrangers ns la Place, qui ils ſont, où ils nt logés. On ne doit pas per- mettre qu'un étranger reſte dans la Ville, lorſqu'il n'y a plus rien à fai- re, ni qu'il viſite les remparts & les fortifications ſans permiſſion; & lorſqu'on ſurprend un eſpion, on doit en écrire auſſi-tôt à la Cour, afin que ſon châtiment n'étant pas différé intimide les autres.

Dans la ſeconde ſignification *conſigne* eſt maſculin, & ſignifie un habitant de Ville de guerre, payé par le Roi, & baraqué dans la demi-lune, qui ouvre les portes de cette Ville, afin d'arrêter tous ceux qui entrent, & s'informer quels ils ſont & où ils vont, afin d'en rendre compte au Commandant de la Place.

CONSOLE: c'eſt la partie d'une piéce de bois, qui en ſoutient une autre, qui eſt coupée en diminuant par le bout.

CONSOMMATION: c'eſt tout ce qui s'eſt employé au ſervice du Vaiſſeau pendant le voïage, comme cordage, toile de voile, poudre & balles. L'Ecrivain d'un Vaiſſeau doit tenir regiſtre de la conſommation. Les Magazins doivent être toûjours fournis pour remplacer les conſommations.

CONSPIRATION contre le ſervice du Roi, & la ſureté des Villes, Places & Païs de ſa domination, contre les Gouverneurs & Commandans des Places, ou contre les Officiers, eſt un délit Militaire, & ceux qui en ſont convaincus ou qui en ont eu connoiſſance & n'en ont pas averti leurs Capitaines ou autres ſont condamnez à être rompus vifs par l'Ordonnance du 1. Juillet 1727.

CONSTRUCTION. C'eſt la maniere de bâtir les Vaiſſeaux & l'ouvrage même. On trouve dans les Ordonnances les choſes qui regardent la *conſtruction*. Conſtruire c'eſt faire & fabriquer un Vaiſſeau.

CONSUL: c'eſt un Officier établi en vertu d'une Commiſſion du

du Roi dans toutes les Echelles du Levant, ou autres Villes de commerce. Sa fonction eſt de faciliter le négoce, & de proteger les Marchands de la Nation. L'Ordonnance de la Marine veut qu'un Conſul ſoit âgé de trente ans, & que les Actes expédiés en pays étranger, ne faſſent de foi en France, que quand le Conſul les a légaliſés. Il y a des Conſuls à Alep, à Alexandrie, à Smirne, à Sard, à Tripoli, à Alger, &c. Le Conſul de Caire eſt celui qui fait le trafic du Séné qu'on vend en Europe. Mais il n'y en a plus en France de la part des Etats Généraux des Provinces-Unies, ni dans les Provinces-Unies de la part de la France ; & cela en conſéquence du trente-neuviéme article de commerce, navigation, & Marine, fait entre les deux Nations, le 20. Septembre 1697, qui porte qu'à l'avenir aucuns Conſuls ne ſeront admis de part & d'autre.

* CONTANT, en termes de marine, c'eſt la partie du Vaiſſeau qui eſt au deſſus de l'enceinte qu'on nomme *cordon*.

CONTINENT : c'eſt une grande étenduë de terre qu'aucune Mer n'interrompt ni ſépare. Il y a deux grands continents, l'ancien & le nouveau. L'ancien comprend l'Europe, l'Aſie & l'Afrique, le nouveau continent eſt ainſi appellé de ce qu'il ne nous eſt connu que depuis la découverte de l'Amérique, que nous appellons autrement le nouveau Monde. Continent ſe dit par oppoſition aux Isles. L'Afrique eſt un grand continent, qui n'eſt attaché à l'Aſie que par un Iſthme.

* CONTINGENT, ce mot ſignifie la partie qui tombe à quelqu'un dans la diviſion de quelque choſe. Dans les Guerres de l'Empire chaque membre du Corps Germanique fournit ſon *Contingent*.

CONTINNE, c'eſt une groſſe toile, dont la chaîne eſt de coton & la trême de chanvre, dont on ſe ſert pour les voiles des Galéres, & en certains païs pour les petites voiles des autres Vaiſſeaux.

CONTOIR : c'eſt un Bureau établi en quelque lieu de Commerce, ſoit dans l'Europe, dans l'Aſie ou dans l'Afrique, pour la facilité du négoce. Il y a des lieux où pluſieurs Nations ont des Contoirs, comme à Surate & à Andabar, où les François, les Hollandois, & les Anglois en ont. Les plus fameux Comptoirs ſont ceux des Villes Anſéatiques, établis à Anvers, à Berghen, à Novogrod, & en d'autres Villes de l'Europe, car ce ſont de grandes maiſons meublées, qui entourent une grande cour, avec pluſieurs cabinets, portiques, galeries, magaſins & gréniers, pour y recevoir toutes ſortes de Marchands & marchandiſes. Il y a un Conſul ou un Juge, avec pluſieurs Officiers de la Nation.

* CONTOUR, c'eſt l'extrémité d'une figure, ou la ligne qui la borde, il marque le premier fondement d'un Plan ou d'un deſſein.

CONTRE-AMIRAL eſt un Officier qui commande l'arriere-garde, ou la derniére diviſion d'une armée Navale. Cette Charge n'eſt qu'une ſimple qualité en France, & nous n'avons point de contre-Amiral fixe. Il ne ſubſiſte que pendant un armement conſidérable, où les Officiers Généraux ſont employés : Dans ces occaſions le plus ancien des Chefs d'eſcadre porte le Pavillon de Contre-Amiral, qui eſt blanc de figure quarrée, & qui s'arbore à l'artimon.

Le Contre-Amiral qui eſt le troiſiéme Officier des Armées Navales, a pour principales fonctions d'avoir l'œil pendant la nuit à ce que tous les Vaiſſeaux gardent leur rang en naviguant, afin qu'ils ne s'abordent pas,

pas, & qu'il n'y ait point de confuſion : & c'eſt à lui de dénoncer ceux qui ne font pas leur devoir à cet égard. En Hollande, la qualité de *Schout-By-nagt*, eſt fixe, auſſi les fonctions de cette Charge ne ſont elles pas les mêmes en tout, que celles du *Contre-Amiral*, cependant comme elle en approchent plus que des fonctions d'aucun autre Officier, & que c'eſt en Hollande, comme en France le troiſiéme Officier en rang, on ne peut traduire plus convenablement le terme de Contre-Amiral en Hollandois, que par celui de *Schout-by-nagt*.

CONTRE-APPROCHE : ce ſont des lignes ou des travaux faits par des Aſſiégés, quand ils viennent par tranchées rencontrer les lignes d'attaque des Aſſiégeans.

On peut commencer ces lignes dans l'Angle ſaillant du chemin-couvert des demi-lunes de droite & de gauche du front attaqué, en les éloignant des attaques environ de 50. à 60. toiſes. On les doit prolonger autant qu'on le juge néceſſaire pour découvrir l'ennemi dans ſes tranchées ou dans ſes paralléles.

Le parapet de ces lignes doit être fait avec une rangée de tonneaux, ou de gabions remplis de matiere combuſtible, afin de pouvoir les bruler, en cas que l'ennemi voulût s'en ſaiſir. Elles doivent être néceſſairement enfilées du chemin couvert, & de la demi-lune oppoſée afin que ſi les Aſſiégez ſont obligez de les abandonner, elles ne puiſſent être d'aucune utilité aux Aſſiégeans par l'effet du canon de ſes Ouvrages.

Ces lignes ſe conſtruiſent la nuit. On y met une rangée de Fuſiliers, & on y place quelques petites piéces de canon pour enfiler le matin la tranchée, & empécher l'ennemi d'y travailler pendant le jour.

L'Ennemi ne manque pas de faire des retours pour s'épauler contre ces lignes de *contre-approche* en pouſſant une autre pour la joindre. Par-là il croit la rendre inutile; mais cette ligne peut empêcher du moins la Cavallerie d'agir contre les ſorties, que le Gouverneur peut faire ſur la tête des attaques.

Outre cela, ſi on pouſſe une autre ligne de *contre-approche* plus éloignée, & plus étenduë que la prémiere, elle ſert au même uſage, & rend à l'autre celui pour lequel on l'avoit conſtruite. Son utilité s'étend encore plus loin, puiſque le feu de cette même ligne voyant en flanc & de revers celle de l'Aſſiégeant, il l'empêche de cauſer aucun dommage.

Si l'ennemi à pouſſé ſa tranchée en ligne droite, & fort loin de l'enfilade des travaux de la Place, s'il l'a aſſurée des redoutes de diſtance en diſtance, on doit obſerver ſi les lignes d'entre deux ſont vuës, ou non de celles de *contre-approche*.

Si elles ſont couvertes, on en fait une qui puiſſe les découvrir. Mais ſi outre les redoutes, les Aſſiégeans conſtruiſoient de grandes Places d'armes, il n'y a d'autre expédient que celui de faire une groſſe ſortie, & de les attaquer à coups de fuſils & de grenades. Pendant ce tems-la il faut d'autres détachemens commandés à ce ſujet, qui les chargent en flanc, & que le canon & la mouſqueterie de la Place faſſent ſur les redoutes un feu continuel.

C'eſt chez les Modernes, & non chez les Anciens, qu'il faut chercher l'origine de ces chicanes hardies & ſçavantes des Aſſiégés ſur les Aſſiégeans. On en attribuë l'invention au Marquis d'Huſelles, depuis Maréchal de France à la défenſe de Metz. M. le Chevalier Folard n'en croit rien, & il dit, que toutes les défenſes où l'on a dit

que

que les Gouverneurs étoient allés par des *contre-approches* aux Aſſiégeans, ſont des imaginations écloſes dans les Caffés, quoiqu'il y ait des réſiſtances, qui fourniſſent quelques ouvrages aſſez approchans.

On a quelques exemples, où les Aſſiégés pour chicaner les Ennemis, ſe ſont ſervis d'une rangée de tonneaux, de ballots, de faſcines ou de gabions de farcis qu'on pouſſoit à la faveur de la nuit, depuis l'angle ſaillant de la contreſcarpe, en l'avançant dans la campagne à cent ou quatre vingt pas, afin d'enfiler le matin la tranchée, retarder les travaux du jour, & détruire même ceux de la nuit, en logeant derriére ces tonneaux un bon nombre de Fuſiliers & quelques petites piéces de Campagne. La choſe eſt d'autant plus facile que les Aſſiégeans n'oſeroient guéres tenter de s'en rendre les Maîtres ſans s'expoſer au feu de toute une Place, & que les Aſſiégés n'ont rien à craindre du canon des Aſſiégeans, dont les embraſures ne ſçauroient être de ce côté.

On peut quelquefois par une vigoureuſe ſortie s'emparer d'une paralléle & la tourner à ſon avantage, le revers pouvant ſervir de parapet en avançant des flancs aux deux extrémités, & y loger du canon. On peut bien en rigueur donner le titre de *contre-approches* à ces ſortes de chicanes, elles ſont infiniment meilleures que toutes les Contre-approches du monde.

Il n'y a aucun exemple de Contre-tranchées depuis cinquante ans ou un ſiécle, en remontant plus haut, on trouve le ſiége de Belgrade par Mahomet II. en 1456. qui fournit un exemple de ces ſortes de travaux. Le célébre Huniade, qui en ſoutint le ſiége, ſans ſe contenter de conſerver les poſtes, alloit à ceux de l'Ennemi par des *contre-approches*, & faiſoit de fréquentes ſorties avec ſuccès.

CONTRE-BANDE, marchandiſes de contrebande. Ce ſont toutes celles dont le tranſport eſt défendu ſous peine de confiſcation, & qui ſont déclarées de bonne priſe, parce qu'elles ont été chargées contre les loix de l'Etat. Comme par exemple des munitions de guerre pendant qu'une Nation eſt en guerre contre l'autre.

*CONTRE-BAS, terme d'art; En maçonnerie il ſignifie *du bas en haut*, comme *contre-haut* ſignifie *du haut en bas*.

CONTRE-BATTERIE, eſt une batterie, que l'on oppoſe à une autre pour la démonter.

*CONTRE-BOUTER, terme d'Architecture qui a le même ſens qu'*arcbouter*.

CONTRE-FANON, *voyez* CARGUES, BOULINE.

CONTRE-FORTS ſont des piliers & parties de murailles diſtans de 15. à 20. pieds les uns des autres, qui s'avancent le plus qu'on peut dans le terrein, qui ſe joignent à la hauteur du cordon, pour ſoutenir le chemin des rondes, & partie du rempart, & pour fortifier la muraille.

Les *contreforts* aux angles ſaillans doivent être redoublés & braſés, par rapport aux lignes droites, qui forment ces angles. On les éléve à plomb à l'extrémité & par les côtés, & on les lie bien au corps de la muraille. On les éléve auſſi hauts que la muraille. Ils ſeroient encore meilleurs, ſi on leur donnoit deux pieds de plus pour le ſoutien du parapet.

On augmente la grandeur, & la ſolidité des *contre-forts* à proportion de l'élévation du revêtement par exemple ſi le revêtement a 35. pieds de haut, ſçavoir 20. en revêtement, & 15. en gazon, on y fait faire les *contreforts*, qui ont été réglés ſur le revêtement de 35. pieds de haut, & le revêtement doit avoir la

la même épaiſſeur à 20. pieds de haut, comme s'il en avoit 35.

CONTRE-GARDE, eſt une envelope, ou petit rempart bordé de ſon parapet avec un foſſé pour couvrir quelques endroits du corps de la place.

Les CONTRE-GARDES ſont placées à la pointe du baſtion, dont elles couvrent les faces, & les flancs. Il y a des *Contre-Gardes* de diverſes figures, & de différentes ſituations. Les contre-gardes, que l'on fait devant l'angle flanqué, ſont compoſées des deux faces, qui forment un angle ſaillant, & qui ſont paralléles aux faces du baſtion. Celles qui couvrent une des faces du baſtion, ont la figure d'un demi-baſtion, qui eſt bordé d'un parapet vers la Capitale, & vers ſa face & non vers ſon flanc, qui doit être découvert, & expoſé au feu de la place. Le mot de *contre-garde* aujourd'hui n'eſt que très-peu connu de nos Ingenieurs, qui ſe ſervent de celui *d'envelope*.

CONTRE-HEURTOIR, & ſous *contre-heurtois*, ce ſont des morceaux de bandes de fer, qui accompagnent le heurtoir.

* CONTRE-JAUGER, terme de charpentier, qui ſignifie méſurer les aſſemblages de charpente.

* CONTRE-LATTES, Triangles de bois, qui ſe mettent de haut en bas entre les chevrons d'un toit, pour ſoûtenir les lattes.

* CONTRELATTER; c'eſt revêtir une cloiſon de lattes des deux côtés.

CONTRE-LIGNE, ou *contre-vallation*, eſt un foſſé bordé d'un parapet, dont les Aſſiégeans ſe couvrent du côté de la place, pour arrêter les ſorties de la Garniſon, en ſorte que les Trouppes, qui font un ſiége, ſont poſtées entre la ligne de circonvallation & celle de contre-vallation. Si la garniſon eſt forte, l'Aſſiégeant remuë d'abord les terres par la contre-vallation, & la circonvallation ſe fait enſuite.

CONTRE-MAITRE, ou Boſſeman, eſt un Officier d'un Vaiſſeau, qui eſt l'aide du Patron, ou Maître, & dont les ſoins s'étendent ſur les agreils, ſur la manœuvre de l'avant, ſur l'ancrage, & ſur le travail du cabeſtan.

CONTRE-MARCHE, eſt un changement de la face d'un Bataillon, quand elle ſe fait par files, & elle eſt un changement des ailes du Bataillon, quand elle ſe fait par rang. La *contre-marche* par files, ſe fait en mettant les hommes de la tête du Bataillon à la queuë du même Bataillon; ce qui eſt utile, quand le Bataillon eſt chargé en queuë, & qu'on veut que les chefs de files, qui ſont ordinairement des gens choiſis, prennent le terrein des ſerres-files. La *contre-marche* par rang ſe fait en faiſant paſſer un des flancs du Bataillon, ſur le terrein de l'autre flanc.

CONTRE-MARCHE ſur mer; faire la Contre-marche, cela ſe dit quand tous les Vaiſſeaux d'une Armée ou d'une Diviſion, qui ſont en ligne, vont derriere le dernier, juſqu'à un certain lieu, pour revirer ou changer de bord.

CONTRE-MINE, eſt un puits, ou un enfoncement ſous terre, d'où ſort une galerie, ou un rameau, qui eſt auſſi conduit ſous terre pour aller chercher la mine de l'ennemi, & l'éventer.

Une *contre-mine* à l'antique étoit une voute, pratiquée, & préparée dans le dedans des terres d'une enceinte, derriere la muraille d'une place. On rejette aujourd'hui ces contre-mines, parce que le Mineur y trouve une commodité pour faire ſa mine.

La contre-mine jointe par pluſieurs petits rameaux traverſe les terres d'un baſtion, en telle ſorte que

que de quelque côté que le Mineur ouvre les terres, ou le mur, il voit par tout des fentes, & des cheminées capables d'éventer ſa poudre, & d'en empêcher les effets : c'eſt par ces fentes, qui vont juſqu'aux fondemens, & qui ont par tout des iſſuës en arriere, & des ſoupiraux, que l'on tuë ſouvent le Mineur, & que l'on moüille avec de l'eau tout ce qu'il a mis de poudre dans ſa mine.

Il y a deux ſortes de *contre-mines*. Les unes ſe font en conſtruiſant la place : ce ſont des galeries voutées de ſix pieds de hauteur ſur trois ou quatre de largeur, on les appelle galeries majeures. Les autres *contre-mines* ſe font en tems de ſiége, & l'on n'y va qu'à genoux, ou en ſe baiſſant, on les appelle Rameaux.

Les *contre-mines* de la Place ſont fabriquées ſous le terre-plain du rempart à niveau du foſſé, on y entre par les gorges des baſtions, elles ſont éloignées de dix pieds du revêtement, auquel elles ſont paralleles, & avec lequel elles ont communication, par des rameaux de diſtance en diſtance. Ces ſortes de rameaux ſont de même matiére, & dans les mêmes proportions que les galeries majeures.

Des *contre-mines* de la place on deſcend dans les caponnieres, & puis on remonte dans les *contre-mines* du chemin-couvert, d'où l'on conduit des rameux vers la campagne, qui ſervent en tems de ſiége, pour faire des fourneaux ou petites mines, qui enlevent les travaux des Aſſiégeans, & qui en retardent les approches. Dans les Places, où il y a des *contre-mines*, il y a des Mineurs, ou du moins on en fait venir lorſque la Ville eſt ménacée d'un ſiége.

*CONTRE-POSEUR, terme d'art. C'eſt le nom d'un Ouvrier qui aide au Poſeur de pierres, c'eſt-à-dire, à celui qui les réçoit, de la gruë pour les placer en allignement.

CONTRE-QUEUE d'yronde eſt une piéce détachée faite en tenaille ſimple, plus large du côté de la place, c'eſt-à-dire, vers ſa gorge, que vers la campagne. Les ailes de la *Contrequeuë* ne ſont pas ſi bien flanquées du corps de la place, que le ſont celles de la Queuë d'yronde.

*CONTRE-QUILLE ou *Carlingue*, c'eſt la piéce de bois d'un Vaiſſeau, la plus longue & la plus groſſe du fond de Cale & qui lie les Varangues avec la quille.

CONTRESCARPE eſt, à proprement parler, le talus, ou la pente du foſſé, qui régarde la place. Mais ſouvent ſous ce nom l'on comprend ce même talus, le chemin-convert, & le glacis. Et c'eſt dans ce dernier ſens que l'on dit, on attaque la *contreſcarpe*, on inſulte la *contreſcarpe*, on s'eſt logé ſur la *contreſcarpe*. *Voyez* CHEMIN-COUVERT.

* CONTR'ESTAMBORD, c'eſt la piéce courbe & triangulaire d'un Vaiſſeau par laquelle l'éſtambord eſt lié ſur la quille, comme la *Contr'éſtrave* lie la quille & l'eſtrave.

*CONTR'ESTRAVE. *Voyez* CONTR'ESTAMBORD.

* CONTRE-TEMS ; En termes d'éſcrime, c'eſt une faute des deux combattans, qui s'allongeant en même tems, ſe portent le coup fourré également funeſte à l'un & à l'autre.

CONTREVALLATION eſt un foſſé bordé d'un parapet, que l'Aſſiégeant fait pour ſe couvrir contre les ſorties de ceux de la place.

Les *contrevallations* ſont de même qualité que les ligues, excepté que le profil n'en eſt pas ſi fort. Elles ne ſont pas à négliger, principalement

ment aux siéges des Places, dont la Garnison est forte, & l'Armée assiégeante peu nombreuse. Le circuit des *contrevallations* doit passer par le derriere, & la queuë des camps, à distance à peu près double de la tête des mêmes camps, aux lignes de *circonvallation*, en serrant la Place le plus près que l'on pourra, sans trop s'exposer au canon. On doit profiter de tous les avantages du terrein, qui se rencontrent. On y fait aussi des passages formés de barrieres de la même façon, mais il n'est pas nécessaire que ces barrieres soient si fréquentes, ni qu'elles soient couvertes par des ouvrages détachés. On les flanque de redans, mais petits, & moins repetés, que ceux de la circonvallation.

CONTRIBUTION, est un droit, ou une taxe, que payent les places, & les païs de la frontiére, pour se racheter des insultes, & du pillage de l'ennemi.

Il en couteroit trop à un Prince, s'il falloit qu'il fît la guerre entiérement à ses dépens. S'il prend des mésures justes, selon ses Finances, pour ne point manquer d'argent, il en prend aussi avec son Général pour trouver les moyens d'augmenter, ou d'épargner ses fonds.

Ces moyens sont les *contributions*. Il y en a de deux sortes : celles qui se tirent en subsistances, ou commodités, & celles, qui se tirent en argent.

Celles, qui se tirent en commodités, ou subsistances, sont les grains, les fourrages, les viandes, les voitures, tant par eau, que par terre, les bois de toute espéce, les Pionniers, le traitement particulier des Trouppes dans leur quartier d'hiver, & leurs logemens.

On ne fait aucune levée, qu'on n'ait fait un état juste du Païs, qu'on veut mettre en *contribution*, afin de rendre l'imposition la plus équitable, & la moins onéreuse qu'il se peut. On ne demande point par exemple des bois aux lieux, qui n'ont que des grains, ou des prairies, & des chariots aux Païs, qui font leur voiture par eau.

La levée des bleds se fait sur les païs, qui ont paisiblement fait leur récolte, & comme par forme de reconnoissance pour la tranquillité, dont ils ont joui, par le bon ordre, & la discipline de l'Armée.

Celle de l'avoine, & autres grains pour les chevaux a le prétexte du bon ordre, par lequel un Païs est infiniment moins chargé, que s'il étoit abandonné à l'avidité des Cavaliers, qui indifféremment enleveroient les grains où ils les trouveroient avec ordre & sans ordre.

Celle des fourrages se fait de même, mais on prend un tems commode pour les voitures, & on la fait dans les lieux, où on a résolu de les faire consumer par les Trouppes.

Celle des viandes se fait, s'il est possible, sur les Païs, où on ne peut faire hiverner les Trouppes, afin qu'elles ne portent pas la disette dans celui, où seront les quartiers d'hiver.

Les voitures, soit par terre, soit par eau, s'exigent pour remplir les Magasins, faits sur les derrieres des Armées, de munitions de guerre & de bouche, ou pour la conduite de la grosse artillerie, & des munitions devant une Place assiégée, ou pour le transport des malades, & des blessés, ou pour le transport des matériaux destinés à des travaux.

On fait les impositions de bois, soit pour les palissades, ou pour la construction des casernes, & écuries, ou pour le chauffage des Trouppes pendant l'hiver.

On assemble des Pionniers pour

fortifier des poſtes, deſtinées à hiverner des Trouppes, pour faire promptement des lignes de circonvallation autour d'une Place aſſiégée ; pour la réparation des chemins, & ouvertures des défilés, pour la conſtruction des lignes, qu'on fait à deſſein de couvrir un Païs, & de l'exemter des *contributions*, & pour combler les travaux faits devant une Place, qu'on aura priſe.

L'uſtenſile pour les Trouppes, pris ſur le Païs ennemi, ſe tire de deux manieres. Les lieux où elles hivernent, ne la doivent fournir, que pour les commodités, que le Soldat trouve dans la maiſon de ſon Hôte, ſuppoſé qu'il n'y ait, ni ne puiſſe avoir de caſernes dans ce lieu. S'il y en a, la *contribution* en argent eſt compenſée avec ces commodités, & doit être moindre que celle, qui ſe leve, ſur le plat païs, ou dans les Villes, où il n'y a point de Trouppes logées.

La *contribution* en argent s'étend le plus loin qu'il eſt poſſible. On l'établit de deux manieres : volontairement ſur le Païs à portée des Places & des lieux deſtinés pour les quartiers d'hyver. Par force, ſoit par l'armée même, pendant qu'elle eſt avancée, ſoit par les gros partis, qui en ſont détachés pour péuétrer dans le Païs, qu'on veut ſoumettre à la *contribution*.

Elle s'établit auſſi derriere les Places ennemies, & les rivieres par la terreur, ſoit par des incendiaires déguiſés, qui ſément des billets, ſoit par des différentes manieres, dont on peut faire paſſer les rivieres à de petits Partis, qui s'attachent à enlever quelques Perſonnes conſidérables du Païs, ou à bruler une groſſe habitation.

Enfin on tient des états de toutes les *contributions*, qui ſe levent, & le Prince doit avoir une attention bien grande ſur les gens, qu'il en charge, parce qu'il n'eſt que trop ordinaire, qu'ils en abuſent pour leur profit particulier ; & lorſque les *contributions* ne ſont pas judicieuſement établies & demandées, l'intérêt particulier de ceux, qui les impoſent, ou perçoivent, prévaut toujours ſur l'intérêt du Prince.

C'eſt un ſoulagement dans les *contributions*, quand elles ſont impoſées avec juſtice, avec égalité, & avec une exacte propertion, & qu'elles ſont levées ſans inſolence, ſans dureté, & ſans les faire tourner au profit des Particuliers, & qu'au défaut d'argent, on prend d'autres denrées, comme des draps, des vivres, mais ſur-tout, lorſqu'on ſort bientôt de ſon propre Païs, pour porter la guerre ſur celui de l'Ennemi, ou ſur celui d'autrui, quel qu'il ſoit.

CONTRIBUTION, ou COTTISATION pour les nouveaux Miliciens. Par une Ordonnance du Roi du 10. Novembre 1736. Sa Majeſté défend très-expreſſement toute ſorte de *contribution*, ou *cottiſation* en faveur des Miliciens tant anciens, que nouveaux, à quelque titre, ou ſous quelque prétexte que ce puiſſe être par rapport à la Milice, à peine de cinq cens livres d'amende, contre les Maires, Echevins, Conſuls, & Marguilliers, qui tolerent leſdites contributions, ou en cas, qu'ils ne puiſſent les empêcher, négligent d'en donner auſſi-tôt avis à l'Intendant ou à ſon Subdelegué.

CONTROLES : par une Ordonnance de Louis XIV. du prémier Août 1714. tous les Majors d'Infanterie, de Cavallerie, & de Dragons, ou les Aides-Majors en leur abſence, ſont obligés de tenir un *Contrôle* exact de tous les Officiers des Régimens, ou Bataillons, dont ils font le détail, dans lequel ils doivent marquer la date des Commiſ-

miſſions, Lettres du Roi, ou Brevets, en vertu deſquels les Officiers qui les compoſent, depuis les Colonels, ou Meſtres de Camp, juſqu'aux Soulieutenans ou Cornettes incluſivement, ont été reçus en leurs Charges, & le jour de leur reception. Ils y doivent marquer auſſi les Charges vacantes : depuis quand elles le ſont : ſi c'eſt par la mort de l'Officier, qui en étoit pourvu, par ſon abandonnement ou autrement.

Dans leurs *contrôles* ils n'y doivent pas employer les Officiers, qui ont été nommés à leur place, qui n'ont pas encore été reçus, quand bien même les expéditions, que Sa Majeſté aura jugé à propos de leur accorder, auroient été adreſſées aux Colonels, ou Meſtres de Camp deſdits Régimens. Ils y doivent marquer les noms des Officiers abſens, le tems de leur départ, le lieu de leurs demeures. S'ils ont congé ou non, pour combien de tems & leurs raiſons.

Les Commiſſaires des Guerres, chacun doivent avoir copie des *contrôles*, où ſont employées les Charges vacantes, & les Officiers abſens des Régimens, qui ſont en garniſon dans leur Département. Les Majors, ou Aides-Majors doivent auſſi tenir un *contrôle* des routes, qui ſont expediées pour faciliter aux Officiers les moyens de faire des recruës, ou remontes, & qui leur ſont adreſſées & remiſes aux mains. Ils doivent dans ce *contrôle* marquer le nom des Officiers, auſquels ces routes ont été envoyées ou diſtribuées.

Par une Ordonnance du 7. Octobre 1724. les Capitaines des Compagnies détachées des Invalides doivent à la fin de chaque mois faire un nouveau *contrôle* ſignalé de leurs Compagnies, contenant les noms & ſurnoms tant des Officiers, que des Sergens, & Soldats, qu'ils doivent remettre ſigné d'eux, & des Officiers deſdites Compagnies au Capitaine Commandant, lequel après les avoir vérifiés ſur ſon rôlé général, & les avoir certifiés, doit les adreſſer au Sécretaire d'Etat ayant le Département de la Guerre.

Par l'Ordonnance du 20. Novembre 1736. touchant les Milices avant la ſéparation des Bataillons, il doit être dreſſé, par l'ordre de l'Intendant, un *contrôle* des Miliciens, de ceux qui ſe trouvent avoir rempli les ſix années de ſervice, comme auſſi de ceux qui manquent par mort ou par déſertion. Il ſe doit faire de ce *contrôle* deux expéditions, l'une qu'on envoie au Sécretaire d'Etat ayant le Département de la Guerre, & l'autre à l'Intendant.

Par une Ordonnance du prémier Août 1733. le Major de chaque corps de Gendarmerie, Cavallerie, Dragons, ou Infanterie à ſon arrivée dans une Place, doit donner au Major de la Place un *contrôle* exact de la force de toutes les Compagnies, dont il eſt compoſé : dans lequel *contrôle* le nom & le grade de chaque Officier doivent être ſpécifiés.

CONTROLEUR Général d'Artillerie. Cette Charge eſt ancienne, après celle de Grand-Maître de l'Artillerie elle n'avoit au-deſſus d'elle que celle de Garde Général de l'Artillerie. Celle-ci fut ſupprimée, & Louis XIV. créa en 1703. les deux Offices de Directeurs Généraux de l'Artillerie, & celui de Commiſſaire Général des poudres & ſalpêtres du Royaume, Offices qui avoient été démembrés des anciennes fonctions du Contrôleur Général de l'Artillerie.

Mais le Roi par une Déclaration du 21. Juillet 1716. a ſupprimé ces Charges & pluſieurs autres, & a attaché à celle de *Contrôleur-Général* les anciennes fonctions que ledit

Contrôleur-Général remplit aujourd'hui dans toute ſon étenduë, & telles qu'elles avoient été établis par les anciens Edits & Déclarations des Rois François I. & ſes Succeſſeurs, juſques en la création faite en 1703. des deux Offices de Directeurs Généraux de l'Artillerie.

Le *Contrôleur-Général de l'Artillerie* tient des Regiſtres tant de la recette & dépenſe en deniers, qui ſe fait par le Treſorier Général de l'Artillerie, que de la recette & conſommation en piéces de l'Artillerie, munitions & marchandiſes. Ses Commis dans les Provinces en tiennent de pareils, qui ſont paraphés par le *Contrôleur-Général*, qui doit aſſiſter, ou ſes Commis, à tous les marchés, ou traités, qui ſe font pour le ſervice de l'Artillerie, ainſi qu'à l'épreuve & reception des poudres.

Il doit être préſent, ou ſes Commis, aux remiſes, que les Marchands, Entrepréneurs, & autres font dans les Arſenaux & Magaſins. Il s'informe du nombre des Officiers, Ouvriers, & autres employés à la ſuite des Armées pour le ſervice de l'Artillerie. Tous les payemens ſont faits en ſa préſence ou celle de ſes Commis, il contrôle, ou ſes Commis, toutes les Ordonnances, qui doivent être payées par le Treſorier Général de l'Artillerie.

Il cotte ou fait cotter les Regiſtres des Gardes Magaſins. Il a, ou celui commis par lui, une des clefs différentes dans les Magaſins. Il fait ſes tournées lorſqu'il lui eſt ordonné, ou qu'il le juge à propos, & on lui ouvre les Magaſins. Il envoie des Commis à la ſuite des équipages d'Artillerie qui font les fonctions de ſa Charge en ſon abſence. Il revoque ſes Commis, lorſqu'ils ont fait quelques fautes dans les fonctions de leur emploi, qui mérite cette punition. Enfin toutes les fonctions de ſa Charge expliquées dans la Déclaration du 16. Juillet 1716. ſe lit au Tom. I. du Code militaire, pag. 42. & ſuivantes.

CONTROLEURS Provinciaux d'Artillerie. Les Contrôleurs-Provinciaux contrôlent toutes les dépenſes & marchés généralement quelconques, qui concernent l'Artillerie, & peuvent avec connoiſſance de cauſe rebuter les armes & munitions & tout ce qui peut être défectueux dans les livraiſons en vertu des marchés. Ils ont une clef des Magaſins de leur réſidence. Ils ſe font donner en entrant en exercice par les Gardes Magaſins, des Inventaires de tout ce qui y eſt, dont ils font un Regiſtre, ſur lequel ils ajoûtent les remiſes & conſommations, pour être toûjours en état d'en rendre raiſon au Contrôleur-Général, & aux Commandans d'Artillerie. Ils font ſouvent leurs tournées, & ſur-tout en même-tems que les Commandans d'Artillerie font la leur. Ils donnent les certificats des morts & des bleſſés, & font Inventaire & Vente des effets des morts, de concert avec les Commiſſaires des Places ou Majors des Equipages.

CONTROLEURS des Guerres : il y a des *Contrôleurs Généraux* de l'ordinaire des Guerres, & Gendarmerie de France ; par les Arrêts du 30. Juin & 21. Novembre 1693. les *Contrôleurs des Guerres* doivent prêter ſerment entre leurs mains : Cependant les *Contrôleurs Généraux* peuvent commettre le plus prochain Juge Royal de la demeure deſdits *Contrôleurs* pour proceder à leur reception, faire information de leurs vie, mœurs, & religion, & leur faire prêter le ſerment accoûtumé.

Ces *Contrôleurs des Guerres* anciennement créés, ont été confirmés en poſſeſſion de leurs Offices & de ceux que Louis XIV. avoit créés de nou-

nouveau pour tenir regiſtre & contrôle des montres & revuës de ſes Trouppes. Ils jouiſſent des priviléges, exemptions, droits de *Committimus*, & autres attachés auxdits Offices. L'âge competent pour la reception de ces *Contrôleurs* eſt vingt-cinq ans, & ils ſont exemts, ainſi que les Commiſſaires, de ſe faire recevoir dans aucune Cour ſupérieure. Ils ſont juſticiables de la Connétablie : leurs cauſes ſont commiſes devant les Maréchaux de France, & ils doivent faire enrégiſtrer leurs proviſions au Greffe de la Maréchauſſée.

CONTROLEURS des Hôpitaux Militaires. Par un Reglement du Roi concernant les Hôpitaux militaires du 22. Novembre 1728. Le *Contrôleur* tient un regiſtre exact & ſignalé, cotté & paraphé par le Commiſſaire des Guerres de la Place, dans lequel ſont énoncé le nom de guerre du Soldat qui arrive, & celui de ſa famille, le lieu de ſa naiſſance, & la Ville la plus proche. Il fait prendre enſuite l'état de ſon argent, & autres uſtenſiles, dont il fait deux mémoires, l'un pour ſervir d'étiquette au paquet, & l'autre qu'il remet au malade, pour pouvoir repéter, à la ſortie, ce qui lui apartient, & en cas de mort, pour rendre à l'Officier ce qui eſt au Roi, & ce avant le délai de l'an & jour, paſſé lequel tems l'Entrepréneur en fait ſon profit.

Il ſigne les billets des Soldats lorſqu'ils entrent, & ſe les fait rapporter lorſqu'ils ſortent, & oblige les Infirmiers de lui rendre ceux des Morts auſſi-tôt après leur déces pour en décharger ſon regiſtre. Dans les Hôpitaux où il n'y a point de *Contrôleur*, tout ce qu'on vient de dire ci-deſſus eſt exécuté par le Directeur.

Le *Contrôleur* doit veiller au dévoir des Infirmiers pour le ſervice & la propreté de l'Hôpital. Il doit ſe trouver à la boucherie pour voir péſer la viande, la faire mettre à la marmite, & y poſer une ſentinelle, pour empêcher qu'on ne l'en retire. Il doit faire une ronde la nuit à neuf ou dix heures, & quelquefois plus tard, pour voir s'il veille quelque Infirmier de garde pour le beſoin des Malades.

CONTROLEUR général des Vivres : Les Entrepreneurs choiſiſſent pour cet emploi un ancien Commis conſommé dans la munition, & qui ſoit leur homme de confiance. Il a une commiſſion fort ample pour avoir vuë ſur tout ce qui concerne les vivres : & ſon exercice eſt conſideré en deux manieres ; c'eſt-à-dire, qu'il prend d'abord une connoiſſance parfaite des magaſins, qui doivent fournir l'Armée : enſuite il accompagne le Directeur général des vivres, lorſqu'il entre en campagne.

La prémiere choſe que fait ce *Contrôleur général*, eſt de faire un état de toutes les Places, qui dépendent de lui, & des Commis qui y travaillent. Il voit quelles ſont leurs fonctions, quel eſt le caractére de leur eſprit, la portée de leur génie, leur capacité, & quels emplois ils ont exercés, quelle eſt leur famille, le lieu de leur naiſſance, leur âge, leurs mœurs. Cette précaution eſt bonne ſur-tout à l'égard de ceux qui tiennent la caiſſe.

Il examine ſi les regiſtres des magaſins ſont en forme, tant pour la recette, que pour la dépenſe. Pour la recette, ſi la quantité y eſt bien ſpécifiée, la qualité, les différens noms des méſures, le poids du païs reduit au poids du marc, en cas qu'il ſoit diſſemblable, ſi le nom du Vendeur, le lieu de ſa demeure, la date du marché ſont déclarés dans l'article.

Pour la dépenſe il voit quels envois le Commis a faits, les natures

de grains, & de farines, les quantités, & les copies des lettres de voitures qu'il a envoyées : ſi elles ſont en bonne forme, & s'il y trouve à redire, il en donne des modéles. Après avoir pris un extrait des recettes & dépenſes, il voit ce qui reſte en magaſin, il compte lui-même les ſacs, & s'en fait donner des états certifiés.

Il obſerve le même ordre au ſujet de la caiſſe, examinant tous les païemens & les quittances, qui doivent être couchées au dos des marchés, & il compte l'argent, qui reſte en nature, ou en billets. Il paraphe le bas de toutes les pages des regiſtres, qui lui ſont préſentes, & met ſon vu ſur la derniere avec la date du jour de ſa viſite.

Il ſe fait répréſenter toutes les ettres que les Entrepréneurs écrivent pour voir par leur lecture, s'il y a quelque choſe, qui n'ait pas été exécuté. Il le fait faire avant que de partir, & il connoît par la ſuite des numeros, ſi on lui cache quelques-unes de ces lettres.

Après la viſite des papiers il ſe tranſporte aux magaſins, où il échantille les poids. Après qu'il a vérifié les poids, ce *Contrôleur ambulant* voit ſi les magaſins ſont tenus proprement, ſi les portes ferment bien, ſi les couvertures ne ſont point rompuës, ſi les lieux ſont ſecs & commodes, ſi les ſacs vuides ſont rangés ſur des cordes, ou ſur des perches, s'ils ſont nets, s'ils n'ont point de trous, & le nombre qu'il y en a.

Il examine enſuite ſi les grains, & les farines ſe portent bien. S'il viſite des magaſins d'entrepôts, il régarde s'il y a beaucoup de ſacs réglés, & prêts à enlever, il en fait péſer pluſieurs pour vérifier s'ils ſont de poids. Si les magaſins ne ſont pas commodes, il en cherche d'autres, & les fait changer.

Il doit voir les gens de journées, les connoître, les compter, & ſçavoir le tems, où l'on en a pris le plus, ſuivant le travail qui s'eſt préſenté à faire dans les magaſins par le chargement, ou le déchargement des convois, ce qu'il voit ſur les regiſtres.

S'il viſite des Places de guerre, il a ſoin de prendre des états au vrai de toutes les munitions qui ſont en magaſin, pour voir la conſommation, qui s'y fait. Il examine ſi le pain eſt bon, & du poids de l'Ordonnance. S'il en trouve de léger, il le ſaiſit, caſſe le Boulanger, le prive de l'utilité de ſon décompte, qu'il fait appliquer à une aumône.

S'il y a des équipages des vivres dans les lieux par ou il paſſe, il en fait la revuë pour connoître ſeulement le nombre des chevaux, & l'état où ils ſont. Il voit s'il manque quelque Officier, ſi les Charretiers font leur dévoir, s'ils ſont payés. Il examine les fourages, les avoines qu'on délivre, ſi les rations qu'on donne aux chevaux ne ſont ni trop fortes, ni trop foibles.

Après que le *Contrôleur général* a achevé ſa tournée, il en dreſſe un mémoire inſtructif, dont il envoie une copie aux Entrepréneurs, & l'autre au Directeur général des vivres, auquel il eſt ſubordonné.

CONTROLEUR de la Marine, eſt un Officier, qui a l'œil ſur tous les marchés, qui ſe font dans un Arſenal de marine, ſur l'achat des marchandiſes & proviſions, ſur les recettes, & les dépenſes, ſur le travail & le ſalaire des Ouvriers, ſur les montres & recruës des équipages : il mêle ſa fonction avec celle du Commiſſaire ordinaire.

Les Contrôleurs de la Marine doivent tenir un contrôle ou regiſtre de tous les Inventaires & de toutes les ventes, & lorſqu'on décharge les Vaiſſeaux, ils prennent connoiſſance des gens qui ſont à bord, & de

de ce qu'on fait des marchandiſes, & ſelon les occaſions, ils en donnent avis au Fiſcal. Les Contrôleurs prêtent le ſerment comme tous les autres Officiers. Ils n'ont de gages & de profit en Hollande qu'un gros des douze gros. Néanmoins ils ſont obligés d'exécuter tout ce qui eſt dans leur inſtruction, & qui les régarde, ſans avoir aucune part à l'achat des Effets des priſes, ou d'aucuns autres effets confiſqués.

CONVERSION, eſt un mouvement militaire, qui fait tourner la tête d'un bataillon du côté où étoit le flanc. Cela ſe fait par quart de converſion, ſoit à droite, ſoit à gauche, lorſque l'ennemi attaque une des ailes du bataillon, ou lorſqu'on veut attaquer l'ennemi par un de ſes flancs. Pour bien faire ce mouvement, il ne faut pas que les rangs & les files ſe courbent, chacun doit bien garder ſes diſtances : & il eſt néceſſaire qu'il y ait de très-habiles Sergens à chaque angle du bataillon, pour empêcher les rangs & les files de ſe rompre, & de ſe confondre. Quand on fait le quart de converſion à droite, l'aile gauche part la prémiere, & décrit des quarts de cercles à l'entour du ſerre-file, qui eſt à l'angle de l'aile droite, & qui ne ſort point de deſſus ſon terrein. Il eſt ſeulement obligé de faire à droite, de ſorte qu'il eſt comme le centre, autour duquel tournent les autres Soldats. Le contraire arrive, quand l'on fait le quart de *converſion* à gauche. On peut faire le demi-tour de converſion, & le tour entier, ſi l'on veut. L'eſcadron de Cavallerie fait ſouvent le tour de *converſion*. Il y a deux façons de *converſion*. L'une, où le pivot eſt à l'aile, l'autre où il eſt au centre. La prémiere convient aux petits corps, & aux diviſions, quand elles rompent ou forment le bataillon. La ſeconde eſt beaucoup meilleure pour un gros bataillon, parce qu'il faut beaucoup moins de tems pour la faire, & que la troupe conſerve toûjours ſon même terrein, ce qu'elle ne peut faire lorſque l'aile ſert de pivot. Il faut dans la prémiere *converſion*, que l'aile, qui ſoutient, tourne très-lentement, obſervant celle qui marche, laquelle doit marcher légérement ſans courir, ni ſe trop ſerrer ſur le centre. Celui qui commande doit faire attention au centre, car il eſt ſujet à demeurer : dans ce cas, où l'aile qui marche, le quitte en ſuivant ſimplement ſon point de vuë, & pour lors le bataillon ſe rompt : ou bien cette aile ne voulant point quitter le centre, ſe ſerre deſſus, abandonne le point de vuë, & fait un bataillon en croiſſant, qui ſe rompt encore lorſque le centre veut pouſſer en avant, pour ſe remettre en ligne. Si au contraire le centre du bataillon marchoit beaucoup trop vîte, l'aile qui ſoutient tourneroit trop promptement, & celle qui marche ſeroit obligée de courir, ce qui a très-mauvaiſe grace. Quand on eſt près de l'ennemi on ne fait point de *converſion*. Si ce n'eſt qu'on le déborde, & qu'on veuille l'envelopper, & dans toute autre occaſion un ennemi habile charge dans le tems qu'on lui prête le flanc, & cette ſituation eſt trop dangereuſe.

* CONVERSO, c'eſt la partie du tillac, où l'on s'aſſemble pour ſe viſiter & s'entretenir ſur un Vaiſſeau. Ce mot eſt tiré du Portugais.

* CONVEXITE': face extérieure, de tout ce qui eſt de forme globulaire.

CONVOI, eſt un ſecours conſiſtant en Trouppes, en argent, & en munitions de guerre, & de bouche, qu'on jette dans une Place, ou dans un Camp.

Les Armées ne pouvant ſubſiſter long-tems par elles-mêmes & de-

vant être continuellement pourvuës, de tout ce qui ſe conſomme journellement, un Général fait aſſembler les *convois* dans la place la plus voiſine de l'Armée, afin de pouvoir aiſément les rendre fréquens.

Il ordonne au Gouverneur de veiller continuellement à rendre les chemins ſûrs, contre les petits Partis ennemis, qui à la faveur des bois ſe peuvent tenir cachés, & enlever en détail les Marchands qui viennent à l'Armée. Ces ſortes de petits partis doivent plutôt être régardés comme des Voleurs, qui ſe raſſemblent, que comme des partis de guerre; auſſi les traite-t-on avec toute ſorte de rigueur, lorſqu'on les charge, & avant qu'ils aient pu faire voir qu'ils ſont munis de paſſeports.

Lorſqu'un *convoi* eſt prêt, il eſt du ſoin d'un Général de le faire arriver dans ſon Camp avec ſureté.

La ſituation du païs, où l'éloignement de la Ville, d'où part le *convoi*, la portée de l'Armée ennemie, ſont les différences de la qualité, & de la force des eſcortes, qui peuvent être aſſez conſidérables, pour meriter d'être commandées par un Officier Général, comme ſont les *convois* d'argent.

Il y a des *convois* de pluſieurs eſpéces. Ceux des vivres qui ſont prèſque continuels, pour l'allée, & le retour, parce que le pain ſe fournit aux Trouppes tous les quatre jours, & à ceux-ci ſe joint tout ce qui vient à l'Armee pour ſon beſoin particulier; les *convois* de munitions de guerre pour les beſoins journaliers de l'Armée, & ceux, qui ſe font pour conduire devant une Place aſſiégée la groſſe artillerie.

En général de quelque eſpéce que ſoit un *convoi*, il faut pourvoir à ce qu'il arrive ſûrement à l'Armée afin de ne point rebuter les gens que le gain attire à la ſuite de l'Armée & qu'elle ne manque jamais de rien.

Les Armées Allemandes ſçavent mieux ſe paſſer de la regularité dans la fourniture du pain que les François. Les Allemands ont de petits moulins par Compagnie, & lorſque les grains ſont murs, ils font de la farine, & cuiſent du pain.

Les François amaſſent auſſi du grain, mais ils en font un mauvais uſage. Ils le vendent aux Vivandiers, & même aux Munitionnaires.

La néceſſité des *convois* de munitions de guerre, pour les Armées qui font des ſiéges eſt indiſpenſable, & les méſures pour les faire avec ſureté doivent être bien priſes par les Miniſtres de la guerre, & par les Généraux, qui ſont employés pour l'exécution de ces projets.

Les *convois* pour le pain ſe font toûjours de trois jours en trois jours, quelquefois plus ſouvent. Comme le Capitaine Général des vivres vient tous les ſoirs à l'ordre chez le Général des vivres, il eſt averti quand on en doit faire, & du nombre de caiſſons qu'il doit fournir, ou de charrettes ſans caiſſons, & il ne manque pas d'exécuter regulièrement ce qu'on lui ordonne à ce ſujet. *Voyez* ESCORTE DE CONVOIS.

CONVOI ſur Mer: c'eſt un Vaiſſeau de guerre, qui conduit des Vaiſſeaux Marchands. On appelle *Lettres de Convoi* un billet ou écrit que le Commandant de l'eſcorte donne à chaque Capitaine, ou Maître de Vaiſſeaux Marchands, par lequel on leur permet de ſe mettre ſous la protection du Convoi. *Chambre des Convois*; c'eſt la chambre où ſe délivrent ces billets, & on y expédie tout ce qui régarde les convois.

CONVOIER des Vaiſſeaux Marchands, c'eſt le ſoin que le Vaiſſeau de guerre prend de leur conduite, la route qu'il fait pour cela, & le tems qu'il y employe.

COQ du Vaiſſeau : c'eſt le Cuiſinier de l'Equipage : le *Coq* doit être propre, & tenir bien nets tous les vivres qu'il fait cuire. Il ne doit point conſumer d'eau, ni de bois inutilement. Il ne ſert à manger que quand il en a l'ordre du Capitaine : & il ſonne la clochette pour avertir l'Equipage de s'aſſeoir. Le déjeûner qu'il ſert le Lundi matin, eſt de l'orge mondé, le dîné eſt de même, ce qu'il continuë juſqu'au Jeudi, qu'il donne du lard au dîné, ou du bœuf avec des pois gris, & au ſoir des pois gris avec du ſtocfiſſe. Le Vendredi & le Samedi, on ſert comme le Lundi : & le Dimanche comme le Jeudi : mais pendant toute la ſemaine le déjeûner eſt toûjours l'orge mondé.

Il y a beaucoup de Vaiſſeaux Marchands où l'on fait dans une ſemaine vingt & un repas d'orge mondé, principalement ſur ceux qui ſont deſtinés pour la Mer Baltique, ou pour la France ; & l'on y joint du lard & du bœuf à certains jours réglés. Il y a des Navires de guerre, où l'on ne ſert jamais de viande, ſi ce n'eſt lorſqu'on peut envoyer à terre & en faire acheter de fraîche en quelque endroit. On éſtime que le lard vaut mieux que le bœuf pour les gens de Mer, parce qu'il ſe conſerve mieux, & qu'il n'eſt pas de ſi dure digeſtion, que de la viande de bœuf, quand elle eſt vieille.

Le fromage, le beurre, le biſcuit ſe diſtribuënt par méſure toutes les ſemaines à chacun des gens de l'Equipage en particulier : mais pour le beurre on ne leur en donne pas ordinairement, ce n'eſt que dans les voyages de long cours, qu'on leur en donne une demi-livre par ſemaine, avec une livre de fromage ; & cinq livres de biſcuit par tête. Pour la biére ils en ont autant qu'ils en veulent.

Le Cuiſinier doit employer la graiſſe, qui vient de la viande à cuire des potages de gruau & d'orge, & celle qui eſt trop ſale & qui ne ſe peut manger, ſert à l'entretien du Vaiſſeau : & comme il s'en faut beaucoup, qu'il puiſſe ſuffire à toutes les occupations de la cuiſine, il a d'ordinaire un Aide ſous lui, avec un Détrempeur de viandes & de poiſſons, & un Mouſſe. Dans les Vaiſſeaux Marchands il n'y a point de *Coq* : c'eſt un Mouſſe qui fait la cuiſine, & qui ſert dans une même gamelle pour tout l'Equipage ſans qu'il y ait des rations ordonnées, comme dans les Navires de guerre.

* COQUET, c'eſt le nom qu'on donne entre Roüen & Paris à une ſorte de petits bâteaux.

COQUILLES a boulet : il y en a de fonte & de fer. Pour faire un boulet il faut deux *coquilles*, qui ſe joignent, & ſe ſerrent enſemble, quand on y coule le fer pour former le boulet. Cette jointure n'eſt jamais ſi juſte, ni ſi bien fermée, qu'il n'en ſorte un peu de métal, ce qu'on appelle les barbes, que l'on caſſe par la ſuite pour rendre le boulet bien rond.

CORADOUX, terme de Marine, ou *Couradoux*, c'eſt l'eſpace qui eſt entre deux ponts.

CORBEAU des Anciens. Il y avoit tant de différentes ſortes de *corbeaux*, & ils étoient ſi différens entre eux, ſoit dans leur conſtruction, ſoit dans leur figure ou dans leur uſage, que le Commentateur de Polybe eſt ſurpris de ce que les Anciens n'ayent pas inventé différens noms, pour empêcher qu'on ne les confondît les uns avec les autres.

Le *corbeau* du Conſul Duillius, qui remporta la prémiere victoire ſur Mer contre les Carthaginois, dont l'Auteur ci-deſſus cité donne l'explication, croit que c'étoit une machine aſſez ſemblable à la gruë

dont on ſe ſert pour élever des fardeaux, & que ce corbeau avoit des griffes de fer, pour accrocher le bordage.

Le *corbeau démoliſſeur de Diades*, étoit une machine qui ſervoit à accrocher, & à tirer les pierres d'une muraille en bas. Celui à *tenaille* ſervoit à accrocher & à attirer le bélier. Le *corbeau* double en abaiſſoit la tête & en rompoit le coup. Le *corbeau* des Tyriens étoit des faux attachées à l'extrémité des vergues de leurs Galéres, avec leſquelles ils coupoient les gros cables, au bout deſquels les béliers étoient ſuſpendus. Le *corbeau* à lacs courans & à pinces, étoit des lacets attachés à des *corbeaux*, dont on ſe ſervoit contre les efforts du bélier. Il y avoit encore le *corbeau* d'Archiméde, qui, ſelon Polybe & Plutarque, ſervoit à harponner & à enlever les Vaiſſeaux. De tous ces différens *corbeaux*, on peut voir l'explication qu'en a donnée M. le Chevalier Folard, dans ſes Obſervations ſur Polybe page 84. & ſuiv. du Tome I.

CORBEILLES, ſont une eſpéce de gabions remplis de terre qu'on met ſur le parapet pour faire feu ſur l'ennemi ſans être vû de lui.

CORBILLON eſt une eſpéce de demi-barillet, étroit par en-bas, large par en-haut, & qui ſert à tenir le biſcuit, qu'on donne à chaque repas, pour un plat de l'équipage d'un Vaiſſeau.

CORDAGES : les noms des cordages, dont on ſe ſert dans l'artillerie : ſont des cinquelles, des combleaux, des cables de chevres, des prolonges doubles, des prolonges ſimples, des travers, des paires de traits à canon, des allonges, des commandes, menus cordages.

En quelques endroits on donne d'autres noms à quelques uns de ces cordages, mais il en faut toûjours revenir à l'uſage général.

Les menus cordages, comme prolonges doubles, & ſimples, travers, traits, &c. ſont mis dans des tonnes qu'on étiquette réguliérement, & qu'on range à deux tonnes de hauteur ſeulement à cauſe de leur poids.

Les cables, cinquelles & autres gros cordages, s'arrangent dans les lieux ſecs où l'on met les autres.

CORDAGE. On donne auſſi ce nom à toutes les cordes qui ſont employées dans les agrès d'un Vaiſſeau. Les cordages ſe vendent ordinairement au poids. Il y a différentes ſortes de cordages. On appelle *cordage* étuvé, celui qu'on a mis dans un lieu fort chaud où il a reſſué & jetté toute ſon humeur acqueuſe : *cordage* goudronné, c'eſt celui que l'on a paſſé dans un goudron chaud. Il y a un *cordage* goudronné en fils, & un autre goudronné en étuve. Le prémier eſt de fil de Carret, que l'on goudronné avant que de l'employer. L'autre eſt un cordage paſſé dans du goudron chaud, après qu'il eſt ſorti de l'étuve. Chaque quintal de cordage peut prendre environ vingt livres de goudron.

CORDAGE blanc, c'eſt un cordage que l'on n'a pas goudronné. *Cordage* réfait, eſt celui qu'on a fait des cordes qui avoient déja ſervi. Le cordage tout-à-fait vieux eſt propre à faire l'étoupe, pour calfater les coutures des Vaiſſeaux. *Cordage* de réchange, c'eſt un cordage qu'on met en réſerve dans les Navires, pour s'en ſervir au défaut de celui qui eſt en place. Quand on dit qu'un cordage a tant de pouces, c'eſt-à-dire, que ſa circonférence eſt de ſix pouces. Quand on dit qu'un cordage eſt de 60. fils, c'eſt-à-dire, que ſa groſſeur eſt compoſée de 60. fils de Carret.

CORDE : c'eſt un tortis ordinairement fait de chanvre : on en fait auſſi de coton, de laine, de ſoye,

ſoye, d'écorces d'arbres, de poil de jonc, de boyaux, de brou, de noix, de coco, de cuir, & autres matiéres pliantes & flexibles. Pour éprouver la qualité d'une corde, il faut la mettre tremper quatre ou cinq jours dans l'eau ſalée, après qu'elle a été goudronnée dans l'étuve : & ſi le fil en eſt de mauvaiſe qualité elle rompera au prémier effort : mais ſi le fil en eſt de bonne qualité, elle n'en durera que plus longtems, & n'en ſera que plus forte.

CORDE de retenuë : c'eſt une corde dont l'uſage eſt de retenir un péſant fardeau, lorſqu'on l'embarque. *Corde* de retenuë eſt auſſi une groſſe corde, dont on ſe ſert dans les petits bâtimens, qu'on employe pour coucher un Vaiſſeau ſur le côté. *Corde* de retenuë eſt encore une groſſe corde, qu'on met à l'arriere d'un Vaiſſeau lorſqu'on veut le lancer à l'eau, pour le retenir, afin qu'il ne ſe lance pas trop vîte. *Cordes* de défenſes : ce ſont de groſſes cordes mêlées enſemble qu'on fait prendre le long des flancs des petits Bâtimens & des Chaloupes. On en met auſſi aux Vaiſſeaux, qui ſont à l'ancre pour les conſerver, lorſqu'ils approchent de pluſieurs autres Bâtimens, qui par leur choc pourroient les incommoder.

CORDE en terme de géométrie & de fortification eſt une ligne droite, qui ſans paſſer par le centre coupe la circonférence en deux parties.

CORDEAU ſert à travailler ſur le terrein. Le cordeau dont les Ingénieurs ſe ſervent, ſe diviſe en un certain nombre de toiſes, de pieds & de pouces, afin d'avoir exactement l'ouverture des angles, & l'étenduë des lignes, qu'ils veulent tracer ou méſurer.

Mais comme les cordeaux ſe racourciſſent, ou s'alongent ſelon le tems humide, ou ſec, & que cette inégale extenſion falſifie les méſures de la diviſiou, on ſe ſert d'une chainette de fer, pour remédier à ces erreurs, par ces diviſions, qui ne ſont pas ſujettes à être altérées. On dit manier le *cordeau*, prendre le *cordeau*, travailler au *cordeau*.

CORDEAU d'alignement pour le Campement. Pour régler avec juſteſſe un Camp, on tend le grand *cordeau*, & on y attache de diſtance en diſtance de petits morceaux de drap d'écarlate ou d'autre couleur. Le grand cordeau ainſi marqué, & l'alignement du Camp pris avec des hallebardes, on commence à régler le terrein que doit occuper chaque Bataillon, y compris l'intervalle : enſuite on tend le *cordeau* depuis ſa droite juſqu'à ſa gauche, bien directement ſur les hallebardes d'alignement, & l'on marque le front de Bandiére de chaque Bataillon, Compagnie par Compagnie avec des fiches.

Cela fait, on marque avec le même *cordeau*, la place des faiſceaux d'Armes qui ſe mettent à dix pas, qui ſont trente pieds en avant du front de Bandiére, obſervant que la fiche du faiſceau ſoit bien alignée vis-à-vis celle de la fourche de la prémiere tente : & afin que cela ſoit juſte, on doit avoir un petit *cordeau* de la longueur de trente pieds, que l'on dreſſe avec une équerre, ou faute de ce, avec une carte à joüer, pour régler la diſtance & l'alignement ſur le front de Bandiére. Si cela ſe trouve exécuté par la droite & par la gauche, les faiſceaux ſe trouvent bien alignés ſur leurs Compagnies.

Enſuite on marque avec le grand *cordeau* l'alignement du fond du Bataillon, auquel on donne la profondeur convenable, ou le terrein ſuffiſant pour camper les tentes que chaque Compagnie peut avoir. Chaque tente occupant deux pas, il doit y en avoir un d'intervalle d'une tente

tente à l'autre : on doit ſur-tout obſerver d'aligner le fond ſur le front de Bandiére avec tant de juſteſſe, que la fiche de la derniére tente de la Compagnie ſoit alignée ſur celle de la prémiere & ſur celle du faiſceau des armes.

Cela fait, on aligne & on marque la place des cuiſines de chaque Compagnie avec le grand *cordeau* à dix pas du fond du Bataillon. Enſuite on fait la même choſe pour le terrein des tentes des Tambours & des Vivandiers, à dix pas des Cuiſines. Celui des Tentes, des Officiers ſubalternes à vingt pas de celles des Vivandiers. Celui des Tentes du Major & des Capitaines à vingt pas en arriére de celle des Subalternes : & celui des Tentes du Colonel & Lieutenant Colonel à vingt pas derriére celles des Capitaines.

Si le Régiment eſt campé en prémiere ligne, l'on marque le terrein de la Garde du Camp à cent pas en avant des faiſceaux des Armes au centre de chaque Bataillon, & les Latrines à vingt pas de-là. S'il eſt campé en ſeconde ligne, on marque le terrein de la Garde du Camp à trente pas en arriére, derriére la tente du Colonel, & les Latrines à vingt pas au-delà.

Outre cela, les Sergens de chaque Compagnie doivent avoir un petit *cordeau* particulier, où la place des tentes de leurs Compagnies ſoit marquée tente par tente. Il faut que ces cordeaux ſoient conformes les uns aux autres, & il ne doit pas être permis à aucun Sergent d'en changer la diſtance, quand bien même il manqueroit quelque tente par la foibleſſe de ſa Compagnie. En ce cas, on laiſſe la place vuide dans le centre, & non à la tête ni à la queuë.

Dès que les Sergens, Fourriers, Caporaux, ou autres Chefs des Compagnies, ſont arrivés dans le Camp, avant que les Soldats ayent poſé bas leurs havreſacs, ils marquent avec diligence les encognures de la prémiere & derriére tente à un bon pied de la fiche, où doit être la fourche du milieu, ſur leſquelles encognures, ils tiennent leur cordeau du côté où la Compagnie doit faire face pour marquer dans le terrein de leur ruë celui de leur tente, ce qui ſe fait dans un inſtant. *Voyez* CAMPEMENT.

CORDELLE : c'eſt une corde de moyenne groſſeur, qui ſert à haler un Vaiſſeau d'un lieu à un autre. C'eſt auſſi la corde avec laquelle on conduit une Chaloupe de terre à un Navire qui eſt dans un Port, ou que l'on paſſe d'un côté d'une riviére à l'autre.

CORDERIES : c'eſt une eſpéce d'Attelier ou lieu diſpoſé d'une certaine maniere propre & commode pour fabriquer, tant pour l'Artillerie, que pour la manœuvre des Vaiſſeaux, des cordes, des cables, des hanſiéres, &c. Dans les Villes de terre, les Corderies ſont à découvert, & pour l'ordinaire, ſituées ſur les remparts le long des murailles ; & dans les Villes maritimes ou Ports de Mer où il ſe fait des Armemens conſidérables, ce ſont des Bâtimens bas, couverts, longs & étroits, conſtruits près des Arſenaux & Magaſins, dans leſquels l'on file & l'on corne les cables. Ce ſont ces derniéres Corderies, que l'on appelle d'ordinaire, Corderies Royales, à cauſe que la plûpart ſont conſtruites & entretenuës aux dépens du Roi. La Corderie Royale de Rochefort, eſt l'une des plus conſidérables qui ſoit en France. La Corderie de l'Amirauté d'Amſterdam & celle de la Compagnie des Indes Orientales, ſont proches de la Maiſon, Magaſin, & Attelier de la même Compagnie à Ooſtembourg. Elles ont chacune cinquante-

cinq

cinq pieds de large, & près de deux mille pieds de long.

CORDIERS : une infinité de Cordiers travaillent pour l'Artillerie. Mais il y en a un à Paris, qui jouit des Cazemattes, qui ſont ſous cette piéce de fortification de l'Arſenal, qui donne ſur la riviere de Seine au bout du Mail, avec la liberté de faire travailler à côté du même Mail, & ſous les murs de l'Arſenal, à condition par lui d'être toûjours en état de fournir en tout tems des cordages pour les équipages d'Artillerie.

CORDON, eſt une bande de pierres, qu'on met où finit la muraille, & où commence le parapet, elle régne tout autour de la place, ou autrement : une ſaillie ceintrée de 10. à 12. pouces de diamétre, qui régne tout à l'entour des piéces de fortification à la hauteur du rempart.

CORIDOR, eſt le chemin couvert, qui eſt ſur la contreſcarpe, autour de la place entre le foſſé, & la paliſſade. Ce mot vieillit : *voyez* CHEMIN-COUVERT.

* CORMIE'RE, c'eſt la partie d'un Vaiſſeau, ou la piéce de bois qui forme le bout de la poupe.

CORNE ou ouvrage à corne, eſt un dehors, ou une piéce détachée, dont la tête eſt fortifiée de deux demi-baſtions, ou épaulemens joints par une courtine, & fermés de côté par deux ailes, qui ſont pareilles l'une à l'autre, & qui ſe vont terminer à la gorge de l'ouvrage.

CORNE à amorcer : c'eſt une groſſe corne de bœuf qu'on remplit de poudre fine pour amorcer les canons, elle eſt garnie de liége ou d'un autre bois.

* CORNE'E, les Artificiers nomment ainſi la *Cueilliere à charger les cartouches*. Elle doit être de la grandeur de contenir autant de compoſition qu'il en faut pour remplir la hauteur d'un demi-diamêtre extérieur de la Fuſée, étant réfoulée ; on la fait ordinairement de cuivre ou de fer blanc. Son diamêtre eſt celui de l'intérieur du Cartouche.

CORNETTE-BLANCHE. Avant que de parler de la *cornette-blanche*, donnons l'étymologie de *cornette*. Le mot vient de celui de *corne*. L'Auteur des Commentaires ſur les Enſeignes, dit qu'il pourroit auſſi venir de celui de couronne. Ces deux mots, dit-il, ſont également propres à exprimer ce qui eſt à la tête, ou ce qui ſe met à la tête de quelque choſe. *Cornua aciei*, ou *corona aciei*, préſente la même idée. Les anciens diſoient la corne d'une armée, pour en dire la tête : d'un autre côté la couronne a toûjours été une marque de tête & outre cela une marque de grandeur & d'élevation. Une enſeigne de Guerre eſt une marque élevée, elle eſt faite pour être à la tête des ſoldats, qui ſont la force & la gloire d'un Etat, de-là le mot de *cornette* peut également bien venir de l'un des deux mots. Ils ont même une eſpéce de ſinonymité entre eux. Voilà ſur ce mot le ſentiment de l'Auteur ci-deſſus cité.

Sous les régnes de Charles IX. de Henri III. & de Henri IV. il eſt fait mention de la cornette blanche, comme de l'Etendart Royal, ou du moins, qui étoit le premier Etendart de l'armée.

La cornette, en matiere de guerre, fut d'abord une eſpéce d'ornement qui ſe mettoit quelquefois ſur le caſque, principalement dans les cérémonies publiques, où l'on paroiſſoit en habillement de guerre. On appella ainſi cet habillement de tête, parce qu'il étoit mis par-deſſus le caſque, ou par-deſſus la ſalade.

Comme le mot de Pennon étoit ſuranné, depuis qu'il n'y avoit plus de Chevalerie Bannerette dans les

Ar-

Armées, & que cette Cornette Militaire des caſques étant étenduë paroiſſoit avoir une figure approchante d'un Etendart, on changea le nom de Pennon-Royal, en celui de Cornette Royale. On trouve la Cornette Royale appellée de ce nom de *Cornette* pour la prémiere fois ſous Charles VIII. & ce fut le même Prince qui le donna à l'Etendart ou Pennon Royal.

Ce nom de Cornette fut donné depuis aux autres Etendarts de la Cavallerie légére ſous Louis XII. ainſi l'Etendart, auquel a ſuccedé la Cornette blanche, étoit le Pennon Royal, ou plûtôt la Cornette blanche a été le Pennon Royal même, qui a changé de couleur, & pris le nom de Cornette blanche.

Le Pennon Royal étoit à la garde du prémier Valet Tranchant; l'une & l'autre Charge étoient réünies enſemble. Les fonctions Militaires du Cornette blanche ont ceſſé ſous Louis XIII. On ne dévelopoit la Cornette blanche Royale, que quand le Roi étoit à l'Armée. Le Général avoit une Cornette blanche, qui n'étoit pas la Cornette blanche Royale. Ceux qui ſervoient ſous celle-ci ne recevoient le commandement que du Roi, c'étoient des Princes, des Seigneurs, des Maréchaux de France, des Officiers de la Couronne, & de vieux Capitaines. Le Quartier de la Cornette blanche étoit toûjours proche de celui du Roi. Il falloit que le Porte Cornette blanche reſtât dans le Champ de bataille, mort ou vif. Le Roi payoit ſa rançon, quand il étoit fait priſonnier, il logeoit près de ſon logis, & l'Etendart de la Cornette blanche étoit mis à la ruelle de ſon lit. Le prémier qui ait été revêtu de la Charge de Porte Cornette blanche, étoit Charles du Meſnil-Simon en 1495. ſous Charles VIII.

Pluſieurs ont cru que cette Cornette blanche n'étoit point autre que la Cornette de la prémiere Compagnie du Régiment Colonel Général, à laquelle on donne aujourd'hui le nom de Cornette blanche. Mais cette Cornette blanche de la Cavallerie légére & parſemée de fleurs de Lis, l'autre étoit ſimple, & non parſemée, ſans ornement, ſans mélange de couleur, ou de fleurs de Lis. Les deux Charges ſubſiſtent encore aujourd'hui.

Le Porte Cornette blanche eſt une Charge de la Maiſon du Roi, dépendante du Grand-Maître d'Hôtel, à qui les proviſions ſont adreſſées, & qui reçoit les proviſions du pourvu; & le Porte Cornette blanche de la Cavallerie légére prend ſon *viſa* du Colonel Général de la Cavallerie légére, & n'a pour ſa Charge aucun rapport au Grand-Maître d'Hôtel.

CORNETTE, eſt un Officier de Cavallerie créé par le Roi, & non par le Capitaine pour porter l'étendart dans chaque Compagnie de Cavalerie, & de Dragons. Les Mouſquetaires ont un Cornette, & un Enſeigne. Les Gendarmes, au lieu d'un Cornette, ont un Guidon, & un Enſeigne.

Le *Cornette* de Colonel Général de la Cavallerie a rang de Lieutenant, & les *Cornettes* du Meſtre-de-Camp, & du Commiſſaire Général de la Cavallerie, & les *Cornettes* de la Colonelle Générale de Dragons, ont rang de derniers Lieutenans, & commandent à tous *Cornettes*. Les *Cornettes* des Chevaux-Légers & Mouſquetaires ont rang de Meſtres-de-Camp de Cavallerie.

CORNETTE: la Cornette a été longtems l'Etendart propre de la ſeule Cavallerie légére. Et pour dire qu'il y avoit dans une Armée cinquante Compagnies de Cavallerie, on diſoit qu'il y avoit cinquante Cornettes. Aujourd'hui il y a des Cornettes dans les Chevaux-Légers de la Garde, dans les Mouſque-

quetaires du Roi, dans les Dragons, & dans les Chevaux-Légers de la Gendarmerie. Il n'y a point dans les Gardes du corps d'Etendart ſous le nom de Cornette, parce que ces Compagnies, du moins les trois prémiéres ont été créées, avant que le terme de Cornette, pour ſignifier un Etendart, fût en uſage en France. La Cornette n'eſt que dans la Cavallerie légére, & dans les Trouppes de Cavallerie, qui ne ſont point ſous la juriſdiction du Colonel Général de la Cavallerie légére. Cette eſpéce d'Etendart a donné le nom à celui, qui le porte; car on dit *la Cornette* pour ſignifier l'Etendart, *& le Cornette* pour ſignifier l'Officier qui le porte.

Le Cornette dans les Compagnies de la Cavallerie légére eſt le troiſiéme Officier. Dans les autres corps, où il y a ſous-Lieutenans, & Enſeignes avec le Cornette, celui-ci eſt le quatriéme. Le Cornette dans un combat a ſa place au milieu du prémier rang de l'Eſcadron, où il doit plûtôt périr que de ſe laiſſer arracher ſon Etendart. Il y va de ſon honneur & de celui de ſon corps. Le Cornette eſt de la nomination du Roi. Il a une botte faite exprès pour recevoir le talon de la lance de l'Etendart, & une écharpe, pour ſe l'attacher au corps, de peur qu'on ne le lui enleve.

L'Etendart, auquel on donne le nom de Cornette, eſt une piéce d'étoffe de taffetas d'environ un pied & demi en quarré, ſur laquelle ſont brodées les armes, les deviſes, & les chiffres du Prince ou du Meſtre-de-Camp. Cet Etendart eſt au bout d'une lance longue de huit à neuf pieds. En campagne on attache à la Cornette une eſpéce d'écharpe de taffetas blanc, qui eſt la couleur de France, c'eſt pour que l'on diſtingue de plus loin l'Etendart, & que les Cavaliers puiſſent s'y rallier. En 1668. les Cornettes furent ſupprimés, Louis XIV. n'en retint que deux ſur pied, à ſçavoir celui de la Compagnie du Colonel Général de la Cavallerie légére, & celui de la Compagnie du Meſtre-de-Camp Général. Mais les autres ont été rétablis en 1672.

CORNETTE ſur Mer: c'eſt un Pavillon quarré, & blanc, qui marque la qualité ou le caractére du Chef d'Eſcadre, qui le porte au grand mât, quand il a le Commandement en Chef; & il ne le porte, qu'au mât d'artimon, quand il eſt en Corps d'Armée. La cornette doit être fenduë par le milieu des deux tiers de ſa hauteur, & ſon battant doit avoir quatre fois la hauteur du guindant. Les Hollandois ne ſe ſervent point de cette ſorte de Pavillon.

* CORNIER, ſe dit des pilaſtres placés dans une encognure : il ſe dit-auſſi des poteaux qui ſont dans les angles des panneaux de charpenterie. On appelle *jointure cornière* le canal de tuile, d'ardoiſe, ou de plomb qui eſt le long de l'angle que forment deux toits.

CORPS, les ſix vieux Corps d'Infanterie, ainſi appellés parce qu'ils ſont de la plus ancienne création, ſont Picardie, Piémont, Champagne, Navarre, Normandie, & la Marine. Ils ont les prérogatives d'honneur, & de commandement, ſur les autres Régimens d'Infanterie. La création des ſix petits vieux Corps, ou de ſix petits vieux Régimens a ſuivi le tems de la création des ſix vieux Corps. Ils n'ont point de noms fixés, à la reſerve de *Bourbonnois*, *d'Auvergne*, & du *Roi*, Infanterie. Ils prennent le nom des Colonels, qui les commandent, ou de quelque Province.

CORPS de bataille eſt le gros de l'Armée, qui marche entre l'avant & l'arriere Garde.

CORPS de Garde, eſt un poſte quelquefois couvert, quelquefois découvert, deſtiné pour mettre des

des gens de guerre, qui de tems en tems ſont relevés par d'autres, pour veiller tour à tour à la conſervation d'un poſte conſidérable. Le nom de *Corps de Garde*, ne ſignifie pas ſeulement le Poſte, mais encore les Trouppes qui l'occupent. On place les Corps de Garde aux entrées des Villes, ſur les places, dans les piéces détachées, & où il plaît au Gouverneur. Les Corps de Garde ſont compoſés de trois piéces, d'une chambre pour les Soldats, garnie de lits de Camp pour faire repoſer les Soldats, qui ne ſont point en faction, d'une autre chambre pour l'Officier de Garde, & d'un lieu pour mettre les munitions, & les armes de la Garde.

Dans chaque Ville, ou les Trouppes ſont logées, par un Réglement du 25. Octobre 1716. il eſt donné une chambre au rez de chauſſée ſur la Place principale de la Ville, pour y établir un *Corps de Garde*, pour lequel il eſt délivré par jour tant pour les Soldats, que pour l'Officier qui le commande, un faiſceau de gros bois de trois pieds ſix pouces de circonférence, & de trois pieds quatre à cinq pouces de longueur : deux fagots d'un pied & demi de circonférence, & de pareille longueur que le gros bois, & une livre de chandelle pendant l'hiver, & moitié de cette quantité durant l'été, pourvu que le *Corps de Garde* ſoit d'un homme par Compagnie, faiſant quinze hommes par un Bataillon. Lorſqu'il n'eſt que de ſept ou huit hommes, il n'eſt délivré que les deux tiers de bois & la même quantité de chandelle.

Les Officiers qui ſont de garde dans les Places ſont indiſpenſablement obligés de loger au *Corps de Garde* ſans ſe déshabiller. Ils ne peuvent le quitter que pendant une heure ſeulement à midi pour aller dîner, & une autre heure à ſix heures du ſoir pour aller ſouper. S'il ſe fait des dégradations dans le *Corps de Garde* le Major en avertit le Commandant qui les fait reparer aux dépens des Officiers, Sergens & Caporaux de la garde relevée.

CORPS de Garde avancés, tant de Cavallerie, que d'Infanterie, ſont de petits corps de Trouppes, poſtés à la tête d'un Campement, pour en aſſûrer les quartiers, ou ſur les avenuës d'une place pour obſerver tout ce qui ſe préſente. Quand les quartiers d'un Camp ſont retranchés, & couverts d'une ligne, les Corps de Garde de Cavallerie, ſont au-dehors de la ligne, & chaque quartier a ſon petit & ſon grand Corps de Garde. Le grand eſt le plus proche de la ligne, & toûjours à la vuë de la même ligne, à moins que les embarras du terrein n'y mettent obſtacle. Pour le petit Corps de Garde, il eſt plus avancé, & ſe poſte, ſi faire ſe peut, à la vuë du Grand, & la *vedette* eſt au-delà du petit pour aſſûrer tous les deux.

CORPS de réſerve, eſt une partie de l'Armée que le Général fait poſter derriére les lignes au jour du combat, pour ſécourir les poſtes les plus fôibles.

CORPS : le corps d'un Vaiſſeau, eſt tout le Bâtiment ſans apparaux.

CORPS de Bataille d'une Armée Navale, eſt l'Eſcadre du Commandant, qui fait le milieu de la Ligne.

CORPS de garde d'un Vaiſſeau : c'eſt ordinairement la partie qui ſe trouve ſous le gaillard de l'arriére.

CORPS mort : c'eſt une piéce de bois miſe de travers dans la terre, & à laquelle tient une chaîne, qui ſert à amarrer les Vaiſſeaux.

CORPS de pompe : c'eſt la partie du tuyau d'une pompe, qui a plus de largeur que le reſte. C'eſt où le piſton agit pour élever l'eau par aſpiration, ou la refouler par compreſſion.

COR-

CORRESPONDANCE ſans permiſſion avec l'Ennemi. Par les anciennes Ordonnances de nos Rois renouvellées par celle du 1. Juillet 1727. perſonne de quelque grade, ou caractére que ce ſoit ne peut ſous peine de la vie avoir correſpondance en tems de guerre, avec l'Ennemi par aucune voie que ce puiſſe être ſans la permiſſion du Général, ſi c'eſt à l'armee, ou du Commandant de la Place, ou de la Province, ſi c'eſt dans les quartiers, ou dans les garniſons.

* CORROI, ou *Conroi*, c'eſt l'épaiſſeur de terre, ſur-tout de terre glaiſe, qui ſert à retenir les eaux des baſſins de fontaines, de réſervoirs, &c.

CORSAIRE : PIRATE, ECUMEUR de Mer, FORBAN : c'eſt celui qui court les Mers avec un Vaiſſeau armé en guerre ſans aucune Commiſſion, & pour voler les Vaiſſeaux Marchands. On appelle *Armateur*, celui qui fait le même métier, mais avec Commiſſion, & qui n'attaque que des Vaiſſeaux ennemis, & qui ſont en guerre avec les Princes & les Etats, de qui il a la Commiſſion. Quand on peut attaquer un *Corſaire*, il eſt pendu ſans rémiſſion. *L'Armateur* au contraire, doit être traité en Priſonnier de guerre.

Les Romains, ſous les prémiers Conſuls, 250. ans avant la prémiere guerre Punique, comme nous l'apprend Polybe, ne trafiquoient pas ſeulement ſur Mer, ils avoient encore des Navires propres pour toute autre choſe que pour le trafic, & ils ſe mêloient même de piraterie, car ils avoient différentes ſortes de Bâtimens. Ils couroient les Mers, ſoit en bien, ſoit en mal. Le métier de *Corſaire*, qui n'eſt pas autrement fort honnête dans ce tems-ci, étoit alors très-honorable. C'eſt Polybe & Thucydide, qui nous l'apprennent.

M. Huet, qui a écrit ſur la Navigation des Anciens, nous apprend que ces Romains s'appliquoient à la Mer dès le tems de leurs Rois, prémiérement pour le négoce, ſans doûte auſſi pour la piraterie (car ils n'étoient pas fort puiſſans dans les tems de leur origine, & ils avoient beſoin de courir ſur mer & ſur terre pour s'enrichir) & enſuite beaucoup plus pour la guerre. Mais les Ennemis qui environnoient leur Etat dans l'Italie, leur ſuſcitérent tant d'affaires, qu'ils furent contraints de ſe relâcher dans le ſoin de la Marine, juſques au tems de la prémiere guerre Punique.

Alors ils la reprirent avec tant d'ardeur, & un ſi prodigieux ſuccès, que tout ce qu'ils avoient fait auparavant ne mérita pas en comparaiſon d'être compté pour rien. Pour revenir au mot de *Corſaire*, il n'y a aujourd'hui que les Algérieus, les Tripolitains, & les Habitans de Tunis qui en font l'indigne profeſſion. Ces Républiques, qui ſont ſous la protection de la Porte, ne vivent que de leur vol & de leur rapine. Sous le précédent régne on leur a fait furieuſement la chaſſe, & on la leur fait encore. Comme ils ſont les Ennemis de toutes les Puiſſances de l'Europe, ſoit en paix, ſoit en guerre, ils ont pour Ennemis toutes les Puiſſances de l'Europe & le Roi de France les oblige de tems en tems à lui envoyer des Députés pour lui faire réparation des torts, & des inſultes qu'ils nous font.

CORSELET, petite cuiraſſe que portoient les Piquiers.

CORVETTE : tout ce qui eſt au-deſſous de 20. canons eſt *corvette* en France, & peut avoir 18. 16. 14. 12. 10. 8. 6. canons. Les plus petites *corvettes* n'ont que 2. mâts, le grand & celui de miſaine. La *corvette* eſt la même choſe que le *ſloop* de guerre des Anglois. Ils s'en

s'en ſervent comme des Frégates légéres. *Voyez* SLOOP.

* COSAQUES : Ils ſont originaires de l'Ukraine, païs qui s'étend au-de-là de la Volhynie & de la Podolie, & qui fait partie des Palatinats de Kiovie & de Braclaw. Ils ſe diſtinguent actuellement en Coſaques du Hetman, Coſaques de Zaporow, & Coſaques du Don. Les prémiers réconnoiſſent l'autorité du Hetman, nom que porte leur Général, ou le Chef de la Nation, qui a ſa réſidence à Bathurin.

Les *Coſaques de Zaporow* habitent les rives du Boriſthène, & ont leur Général particulier qui réſide à Jetſch, & qui eſt ſubordonné en quelque façon au Hetman. Ils tirent leur nom du ſeuil ou des rochers qui traverſent le Boriſthène à une cinquantaine des lieuës de ſa ſource, que l'on appelle en Langue Ruſſienne Poroghi, & ſur leſquels ils traverſent ce fleuve ordinairement, pour aller en Corps faire des irruptions dans les païs d'au-de-là.

Les *Coſaques du Don* ſont ſujets immediats de la Ruſſie, & ont leur domiciles à la droite du fleuve du Don ou Tanaïs, qui ſépare l'Europe de l'Aſie.

C'eſt le Roi de Pologne Etienne Bathory qui eſt le créateur de cette nation, qui reduiſit les Coſaques à de certaines régles, & qui en forma une eſpéce de Milice perpetuelle. Ils tirent leur origine des habitans des frontiéres de Ruſſie, de Volhynie, de Podolie, & autres Provinces de la Pologne, qui s'atrouppoient ſouvent pour aller pirater ſur la Mer noire, & qui dès le neuviéme ſiécle ont fait des Courſes juſqu'à Conſtantinople. Leur nom eſt derivé du mot Coza, ou Koza, qui en Polonois veut dire Chévre, à cauſe de l'agilité qu'ont ces Peuples d'aller dans des lieux de difficile accès.

Etienne Bathory ramaſſa ces Coſaques, leur accorda des Priviléges & la liberté de s'élire un chef eux-mêmes, auquel il fixa la Ville de Techtimorow pour réſidence, & leur aſſigna une certaine étenduë de païs ſur les frontiéres du Royaume, que d'inſtitution ils devoient couvrir contre les incurſions des peuples voiſins, & ſur-tout des Tartares auſſi adonnés à butiner qu'eux. Cette eſpéce de République ſubordonnée, malgré pluſieurs démêlés qu'elle a eu de tems à autre avec ſes fondateurs en a rélévé juſqu'à la Paix de Zborow faite en l'année 1649. où la Pologne la declara indépendante, portée à celà par l'appuï que les Coſaques s'étoient ménagé du Czar Alexei Michaïlowitz. Ce Czar, auquel ils avoient rendu de bons ſervices dans la guerre précédente, prit en particulier ceux de Zaporow ſous ſa protection ſpeciale, leur accorda pluſieurs Villes, à leur bienſéance, & ayant incorporé Smolensko & Kiow à ſes Etats, il s'en fit un avant-mur contre la Pologne.

Les Coſaques ne ſont ordinairement armés que d'une Lance, & ſervent à cheval ; ils ont de l'adreſſe & ſont infatigables, mais à ce que l'on prétend perfides, & pillards au poſſible, avec celà, ſans Diſcipline & Trouppes irrégulieres au pied de la Lettre.

Les Armées de Ruſſie ſe font toûjours précéder par un Corps nombreux de Coſaques, & les païs ennemis ſont à leur diſcrétion.

Outre ce que nous venons de marquer au ſujet de la Nation de Coſaques, un homme de Lettre, très au fait des affaires de la Pologne & de ſes frontiéres, vient de nous communiquer les particularités ſuivantes.

Les Coſaques, connus aujourd'hui ſous le nom de *Zaporow*, en ſe rangeant ſous une certaine forme de Gouvernement, firent l'éléction d'un Chef, qu'ils

qu'ils nommérent *Koſzowy*, dignité & titre qui ſubſiſte toûjours, & un Koſzowy mort, ils ont ſoin d'en élire un autre de la nation, auquel ils ont le plus de confiance.

Au commencement ils furent partagés en quarante *Korzens* ou Corps, compoſés chacun de mille hommes, qui formoient comme autant de Régimens. Chaque *Korzen* avoit ſon *Polkownik* ou Colonel, & dix *Sotniks* ou Capitaines, qui ſe trouvoient à la tête d'autant de Compagnies. Le même arrangement ſubſiſte encore, mais le nombre des *Korzens* a extrémement diminué depuis que la Ruſſie eſt dans le goût d'en avoir toûjours un corps nombreux de Coſaques dans ſes Armées, lorſqu'elles agiſſent ; & l'on a remarqué que dans la derniere guerre avec les Turcs, on en a compté à peine cinq mille dans les Armées de la dite Puiſſance.

Les Coſaques ſont bien montés, en partant de-chez-eux, mais ſi leurs chevaux crévent, ils les remplacent comme ils peuvent dans les Provinces où le ſort de la Guerre les fait aller. Leurs Armes ordinaires ſont une *Copiò* ou Lance, & un *Samopal* ou fuſil raïé.

Ils étoient à leur inſtitution ſous la protection de la Pologne, qui les emploioit avec avantage dans les guerres où elle ſe trouvoit engagée de tems à autre avec les Turcs & les Tartares. Mais, dans la ſuite, ſe croiant traités avec trop peu de ménagement, en égard aux ſervices qu'ils rendoient à la République, ils paſſerent ſous la protection du Grand-Seigneur, & puis ſous celle de la Ruſſie, où ils ſe trouvent encore. Dans les Guerres des Moſcovites avec leurs voiſins, ils ſont obligés de ſuivre, ou plûtôt de précéder les Armées de Ruſſie, où ils figurent ſous le nom de Trouppes irréguliéres.

Avant l'époque de cette nouvelle ſujétion ils n'avoient point d'habitation fixe. Les *Korzens* ou Regimens en changeoient à leur gré, dans les vaſtes contrées de l'Ukraine inculte, qui étoient à leur diſcrétion. Le prémier endroit, qu'un *Korzen* ambulant trouvoit à ſa bienſéance, il y batiſſoit des abris ou lieux couverts, que les Coſaques appellent des *Szopes* dans leur langue, & dans leſquels ils habitent pêle-mêle. On leur y ſert le manger en commun dans des huches que l'on place pour cet effet au centre des *Szopes*.

Les endroits où ils plantent ainſi le piquet pour un certain tems, s'appelloient des *Siécz* des ce tems-là, & ce terme, qui, en Langue Coſaque ſignifie *Abattis*, paroit indiquer qu'ils ſe fortifioient dans leurs *Siécz* par des Abattis d'arbres. C'eſt de-là qu'on les appelle auſſi, dans les païs du voiſinage *Coſaques du Siécz*, quoiqu'ils ſoient plus connus ailleurs ſous celui de *Zaporow*.

Depuis que ces Coſaques ſont paſſés ſous la protection de la Ruſſie, ils ont établie leur *Siécz* dans les *Steps* ou plaines incultes entre le grand & le petit *Ingue*, riviéres dont l'une va ſe perdre dans le Bog ou Boug, & l'autre dans le Pont-Euxin. Ils s'y ſont rétranchés, moïennant une enceinte qui conſiſte dans un large foſſé & un rempart, que l'on a eu ſoin de garnir de diſtance à diſtance, de petits canons. La Ruſſie y entretient toûjours un Régiment d'Infanterie réguliére, dont le Chef eſt comme le ſurveillant des démarches & des actions de cette tumultueuſe milice.

Quoiqu'ils conſeſſent la Religion dominante des Moſcovites, le chriſtianiſme eſt aſſez en friche parmi eux ; leurs *Popes* ou Prétres n'étant pas plus éclairés que le gros de la Nation. La ferocité paroît ſur ſon trone dans le *Siécz*, & aucune femme n'y eſt ſoufferte, ſous peine

d'être trainée par des chevaux hors de l'enceinte. Celà n'empêche pas qu'il n'y ait beaucoup de mariés parmi eux ; mais leurs femmes font ménage à part, dans les Villes & bourgs des environs.

Les habitains de l'Ukraine se font généralement un point d'honneur d'être enrégistrés parmi les Cosaques de Zaporow, & quelques Caravanes ou Courses faites avec eux, donnent du relief aux braves de la Nation. Mais avec celà beaucoup de libertins & de vagabonds se réfugient souvent dans le *Siécz*, & s'y font enrégistrer, de sorte qu'il est assez ordinaire de trouver parmi ceux qui prennent l'éssor, pour aller en piraterie, des Allemans, des François, des Italiens, & des échapés de toutes les contrées policées de l'Europe.

Ce sont ces pélotons de pillards, qui sortant du Siécz, infestent si souvent la Pologne, que l'on appelle des *Haidamaks*, & qui ont tant fait parler d'eux depuis quelques années, au point que la République a été obligée de transplanter une partie de ses Trouppes sur les frontiéres de l'Ukraine, pour les brider, & pour assûrer le répos de ses sujets. Dès que l'on attrappe quelque individu sans aveu, il est déclaré *Haidamak*, & comme tel abandonné à toute la rigueur de la justice.

*COSMOGRAPHIE ; c'est la Science qui enseigne la structure, la forme, la disposition & les rapports des parties de l'Univers, & la maniére de le répréſenter sur un plan. Elle consiste en deux parties *l'Astronomie* & la *Géographie*.

* COSMOLABE ; c'est un instrument de Mathématique, qui sert à prendre des mésures de Cosmographie.

* COSSE, Mésure de chemin en usage dans les Indes. Elle est de deux mille cinq cens pas géométriques.

COSSES ou GOSSES en terme de Marine sont des anneaux de fer canelés & garnis de petits cordages, qui y sont tortillés en façon de fourrure pour conserver les gros cordages, qui passent au travers des Cosses.

COTE : ce sont les terres, ou les rochers du bord de la mer.

COTE' extérieur du Poligone, est la ligne tirée du point capital d'un bastion à l'autre.

COTE' intérieur du Poligone, est la ligne tirée d'un angle de la gorge, à l'angle de la gorge voisine.

COTE' d'un Vaisseau, est le flanc du Vaisseau. Les *côtés* se distinguent en stribord ou basbord, c'est à-dire en main droite & main gauche. Bâtiment qui est sur le *côté*, qui panche sur le *côté*. On dit : donner le *côté*, présenter le *côté*.

COTE' du vent : c'est le côté d'où vient le vent. *Côté*, un Vaisseau qui a un faux côté : c'est ainsi que l'on parle d'un Vaisseau, qui a le côté foible, droit & mal garni. C'est aussi le côté où le Vaisseau penche, quand il n'est pas bien sur sa tonture. Quand la lame prend le Vaisseau par son *faux côté*, c'est quand la lame vient du côté qui cargue. Mettre *côté en travers* ; c'est présenter le flanc au vent, ou mettre le vent sur les voiles de l'avant, & laisser porter le grand hunier, ensorte que le Vaisseau présente le côté au vent, dans un parage, où il est nécessaire de jetter la sonde. On met aussi *côté en travers* pour avoir le loisir de sonder. On met encore *côté au travers* pour attendre quelqu'un. On se sert de la même façon de parler, & l'on dit que l'on a mis *côté en travers*, quand le Vaisseau présente le côté à une Forteresse qu'on veut canonner, ou contre quelque Vaisseau Ennemi.

COTE'

COTE' à travers : mettre le Vaiſſeau *côté à travers*, ou mettre de *travers*, c'eſt virer le bord, & préſenter le *côté* au vent. Dans un gros tems qui ne permet pas de porter à route, on n'appareille que la grande voile & l'artimon, & on porte le Gouvernail du côté qui eſt ſous le vent, mettant le vaiſſeau *côté à travers*, le laiſſant aller à la dérive, ſelon le cours du vent ou des marées, ou ſelon le mouvement des courans. Dans un paragc dangereux où l'on veut jetter la ſonde, on met auſſi *côté à travers* pour avoir loiſir de ſonder.

COTES ou membres de Marine : ce ſont les piéces d' un Vaiſſeau, qui ſont jointes à la quille & qui montent juſqu'au plat-bord.

COTIERS : Pilotes Cotiers : ce ſont ceux qui ont une grande connoiſſance des Côtes, des Rades, des Ports & des Rivages. On leur a donné ce nom pour les diſtinguer de ceux qui gouvernent les Vaiſſeaux en pleine mer, en prenant la hauteur des aſtres, & qu'on appelle Pilotes Hauturiers.

COTONS, ce ſont des piéces de bois, dont on ſe ſert à fortifier un mât, auquel on les joint étroitement.

COTTE d'Armes. Cet ornement étoit une eſpéce de Tunique ſans manches, ſemblable à peu près à celle de nos Diacres quand ils officient. Les François prirent ce vêtement ſur leurs armes quand ils s'établirent dans les Gaules, à l'imitation des Gaulois. Mais il n'y avoit guéres que les Princes, & les Chevaliers, qui portoient la cotte d'armes, ce Privilége fut enſuite accordé à de jeunes Seigneurs, qui n'avoient pas encore la qualité de Chevalier. Les cottes d' armes étoient pour l'ordinaire d'étoffe précieuſe, comme de toile d'or ou d'argent, ou d'écarlate, de menu vair, de petit-gris, de Martes Zibelines, ou d'autres pannes ou fourrures rares. C'étoit par la cotte d'armes, que les Chevaliers affectoient le plus de faire paroître leur magnificence, ſoit dans les Tournois, ſoit dans les Armées. Les Princes furent quelquefois obligés, comme Philippe Auguſte, de faire des Ordonnances pour modérer la dépenſe, qui ſe faiſoit par la nobleſſe ſur ce point. S. Louis imita ſon exemple. Les cottes d'armes des Princes & des Chevaliers étoient ornées de leurs armes, ou des piéces principales de leurs armes quand les armoiries furent inſtituées. C'eſt depuis cette inſtitution que nos Rois portoient leurs cottes d'armes fleurdeliſées. Les Princes & Seigneurs du Sang les portoient de même. L'uſage des cottes d'armes ne s'abolit point tout d'un coup, mais peu à peu. Les Compagnies d'Ordonnance faites par Charles VII. donnerent lieu à ce changement. La cotte d'armes eſt demeurée aux Hérauts d'armes, & aux Gardes de la Manche, qui ſont ornés d'une cotte d'armes à fond blanc, ſemée de fleurs de lis d'or, & deviſe du Roi ſurbrodée en plein, d'or & d'argent.

COTTE de Maille. La cotte de Maille, que les Romains appelloient *hamatus Torax*, étoit une maniere de jaquette d'Acier, faite d'annelets, ou de mailles ſerrées & entrelacées les unes dans les autres, dont ſe couvroient leurs Gendarmes contre les fléches, les dards & épées.

Les Chevaux-Légers ſous Louis XI. s'en faiſoient des braſſarts & des gantelets, & en garniſſoient le défaut de leurs armes.

* COTTE Saladine, *voyez* SALADINE.

COUBAIS : c'eſt un Bâtiment du Japon, qui ne ſert qu'à naviguer dans les eaux internes, où il y a environ quarante hommes à ramer, qui le font avancer avec beaucoup

coup de vîteſſe. Il eſt embelli de divers ornemens, qui le rendent fort agréable aux yeux. Il y a une chambre à l'avant qui s'éléve au-deſſus du Bâtiment, & qui forme comme un petit gaillard.

* COUCHIS, on donne ce nom aux poutres, à la terre & au pavé qui ſont le deſſus d'un Pont; mais particuliérement au ſable qu'on met ſous le pavé.

COUDE d'une équerre, c'eſt ce qui fait un angle ou un retour par les Lignes droites. *Coude* d'une riviére, c'eſt la ſinuoſité qui s'y trouve & qui va en ſerpentant.

* COUDE'E méſure : c'eſt l'éſpace contenu entre l'endroit où le bras ſe plie, qu'on appelle coude, & l'extrémité du plus grand doigt de la main. La *coudée* eſt la plus ancienne de toutes les méſures. Les Hebreux, les Babyloniens, les Grecs, & les Romains s'en ſervoient; mais la méſure de ces coudées n'eſt pas bien determinée, ce qui repand beaucoup d'obſcurité dans les écrits des Anciens. La plus grande, qui eſt la *coudée* géométrique, étoit de deux pieds deux pouces de Roi; on croit que c'étoit la coudée des Hebreux; la moïenne avoit un pied dix pouces, & la plus petite un pied cinq pouces.

* COUDELATE, c'eſt le nom de certaines piéces de bois à l'uſage d'un Vaiſſeau, qui ont plus d'épaiſſeur aux extrémités qu'au milieu.

* COUDRAN, c'eſt une eſpéce de goudron, ou plûtôt un mêlange de pluſieurs ingrédiens que les Bateliers de la Seine emploïent pour faire durer long-tems leurs cordes.

COUETS en terme de Marine ſont quatre groſſes cordes, dont il y en a deux amarées aux deux points d'en-bas de la grande voile, & les deux autres aux deux points d'en-bas de la miſaine. Les écoutes ſont amarées à ces mêmes points, & les *Coüets* s'amarent vers l'arriére : mais les *Coüets* ſont beaucoup plus gros que les écoutes.

Quand on veut porter une de ces deux voiles de l'un des bords du Vaiſſeau, ſur l'autre bord, ſelon que le vent change ou que l'on veut changer de bordée, on largue, ou on lâche les écoutes, & on hale ſur les *Coüets*, c'eſt-à-dire, on les bande, pour ramener la voile ſur l'autre bord, & lui faire prendre le vent.

La manœuvre des *Coüets* s'appelle amarer, & lorſque la voile eſt appareillée & qu'elle prend le vent, les *Coüets*, qui la tiennent en état, ſont dans leurs armures vers l'avant, tandis que les écoutes ſont amarées vers l'arriére. Mais la manœuvre des *Coüets* eſt bien différente de celle des écoutes : car des deux *Coüets* & des deux écoutes qui ſont au vent, les *Coüets* ſont halez, & les écoutes larguées : & au contraire des deux *Coüets* & des deux écoutes, qui ſont ſous le vent, les *Coüets* ſont larguez, & les écoutes halées. Halez avant ſur les *Coüets*, halez arriére ſur les écoutes : c'eſt-à-dire, bandes les coüets vers la proüe, & les écoutes vers la poupe.

COUILLARD : c'eſt un vieux terme de Marine, qui ſignifie le point d'en-bas d'une voile. On appelloit auſſi autrefois *Coüillards* des pierriers, ou anciennes machines de guerre, dont on ſe ſervoit pour jetter des pierres.

COULAGE : c'eſt la perte ou la conſommation qui ſe fait de toutes les liqueurs qui compoſent la charge du Vaiſſeau : on dit Marchandiſes ſujettes à coulage.

COULE'E : c'eſt l'évidure qu'il y a depuis le gros d'un Vaiſſeau, juſqu'à l'étambord; ou bien l'adouciſſement qui ſe fait au bas du Vaiſſeau, entre le genou & la quille, afin que le plat de la varangue ne paroiſſe pas tant, & qu'il aille en être ceſſant infailliblement.

COU-

COULER : on dit couler une piéce quand on en fond le métal & qu'il entre dans ſon moule.

COULER bas, couler à fond, c'eſt faire enfoncer & périr un Vaiſſeau. *Couler bas :* c'eſt encore quand le Vaiſſeau s'enfonce ſous l'eau & périt. *Couler* bas d'eau : c'eſt-à-dire, qu'il entre plus d'eau dans le Vaiſſeau, qu'on n'en peut jetter dehors, deſorte qu'avec le tems, le Vaiſſeau s'en va au fond.

COULEVRINE & demi-COULEVRINE, eſt une piéce d'Artillerie fort longue, & qui porte loin. On appelloit autrefois cette ſorte de piéce demi-canon de France. Elle eſt de 16. livres, & péſe 4100.

COULISSE : c'eſt un canal fait de bois, ou autrement, dans lequel on fait aller & venir un chaſſis, une fenêtre, ou autre choſe. Quand on fait des écluſes, on ſe ſert de planches, qui entrent l'une en l'autre, en rainure & en couliſſe : cela s'appelle mâle & femelle.

COULOIRS : ce ſont les petits paſſages qu'on fait autour des ponts dans les Bâtimens, où le pont tout entier n'eſt que des écoutilles cintrées, ou du-moins où le pont eſt cintré & élevé.

COUP-D'OEIL militaire : il n'eſt autre choſe, ſelon M. le Chevalier Folard, que l'art de connoître la nature & les différentes ſituations du païs, où l'on fait & où l'on veut porter la guerre, les avantages & les déſavantages des camps & des poſtes que l'on veut occuper, comme ceux qui peuvent être favorables ou déſavantageux à l'Ennemi.

Par la poſition des nôtres, & par les conſéquences que nous en tirons, nous jugeons ſûrement alors des deſſeins préſens, & de ceux que nous pouvons avoir par la ſuite. C'eſt uniquement par cette connoiſſance de tout un Païs, où l'on porte la guerre, qu'un grand Capitaine peut prévoir les événemens de toute une campagne, & s'en rendre pour ainſi dire le Maître ; car jugeant par ce qu'il fait, de ce que l'Ennemi doit néceſſairement faire, obligé qu'il eſt par la nature des lieux à ſe régler ſur ſes mouvemens, pour s'oppoſer à ſes deſſeins, il le conduit ainſi de camp en camp, & de poſte en poſte, au but qu'il s'eſt propoſé pour vaincre.

Voilà en peu de termes ce que c'eſt que le *coup-d'œil militaire*, ſans lequel il eſt impoſſible, que le Général puiſſe éviter de tomber dans une infinité de fautes d'une extrême conſéquence. En un mot, il n'y a rien à eſpérer pour la victoire, ſi l'on eſt dépourvû, de ce que l'on appelle *coup-d'œil* à la guerre. La ſcience militaire eſt de la nature de toutes les autres, qui demandent l'uſage pour les bien poſſéder dans les différentes parties qui la compoſent.

Philopœmen un des plus grands Capitaines de la Grece, qu'un Illuſtre Romain appella le dernier des Grecs, avoit un *coup-d'œil admirable*, qu'on ne doit pas conſidérer en lui, comme un préſent de la nature, mais comme le fruit de l'étude, de l'application, & de ſon extrême paſſion pour la guerre. Les *Condés*, les *Turennes*, n'étoient point ſans ce *ſçavant coup-d'œil*, ils l'ont acquis par l'étude des ſciences, qui ont rapport à leur profeſſion ; & M. le Maréchal Comte de Saxe feroit-il aujourd'hui une Campagne ſi glorieuſe en Flandres, ſous les yeux de notre Monarque, s'il n'avoit l'art de mettre les Armées en bataille, de les camper, & de les faire combattre, s'il n'avoit enfin dans la perfection ce *coup-d'œil militaire*, qui voit tout, qui a tout prévû.

Etudier la guerre avant que de penſer à la faire, & s'y appliquer ſans ceſſe, lorſqu'on la fait, c'eſt ce

qu'ont toûjours fait les grands hommes ; mais, comme on ne fait pas toûjours la guerre, ou que les Armées ne ſont pas toûjours en mouvement, ni aſſemblées, comme on eſt au moins ſix mois dans le repos d'un quartier d'hiver, & que ſix mois ne ſuffiſent pas pour former le *coup-d'œil* pour la guerre, par le ſécours de l'eſprit, & de l'imagination, on peut, dit M. Folard, en faire uſage ailleurs, que dans les armées, comme à la chaſſe.

Rien, ſelon cet Auteur, ne contribuë davantage à former le *coup-d'œil* que l'exercice de la chaſſe. Outre qu'il met au fait du païs, & de ſes différentes ſortes de ſituation, qui ſont infinies, & jamais les mêmes, on apprend encore dans ce bel exercice mille ruſes, & mille choſes, qui ont rapport à la guerre. Mais la principale eſt la connoiſſance des lieux, qui forme le *coup-d'œil*, ſans que nous y prenions garde ; & ſi l'on s'exerce à cette intention, pour peu de réfléxions qu'on y ajoûte, on pourra acquérir la plus grande, & la plus importante des qualités d'un Général d'Armée.

Le grand Cirus eut moins ſon plaiſir en vûë, en ſe livrant tout entier à la chaſſe pendant ſa jeuneſſe que le deſſein de ſe rendre propre pour la guerre, & pour la conduite des Armées. Si ſon application l'a rendu un des Grands Conquérans de l'Antiquité, Louis XV. notre Auguſte Monarque ne paroît-il pas l'avoir pris pour modéle. Après avoir étudié le métier de la Guerre dans le pénible exercice de la Chaſſe, il vient dans la Campagne de 1744. & celle de cette année 1745. de s'immortaliſer. La Bataille de Fontenoy, le Siége de Tournay, la ſurpriſe de Gand, toute la Flandre conquiſe dans une Campagne feront l'admiration & l'étonnement de nos Neveux.

Outre la Chaſſe, qui eſt un bon moyen pour ſe former le *coup-d'œil*, car tout le monde n'eſt pas agité de cette paſſion, quelque noble, & honnête qu'elle ſoit: Les Voyages, dit nôtre ſçavant Auteur, peuvent être à peu près de la même utilité. Il en a fait l'expérience.

Lorſqu'on eſt en voyage, on peut examiner tout le païs, qui eſt à portée de la vûë, toute la ligne du terrein le plus éloigné, comme toute l'étenduë de celui où on eſt. On campe par imagination une Armée ſur le terrein qui ſe découvre le plus devant nous, & que l'on voit en face. On en conſidére les avantages, & les défauts, on voit ce qui peut être favorable à la Cavallerie, ce qui eſt propre à l'Infanterie.

On fait la même choſe dans le Païs qui eſt en deça, on forme imaginairement les deux ordres de bataille, & imaginairement on met en œuvre tout ce qu'on ſçait de tactique & de ruſe de guerre. Par cette méthode on perfectionne le coup-d'œil, on ſe rend le païs familier, on ſe fortifie dans l'art de ſaiſir promptement les avantages des lieux, ou ce qui peut y être déſavantageux. Outre qu'on avance en connoiſſances & en ſçavoir, & qu'on paſſe ſon tems ſans aucun ennui en ſatisfaiſant ſa paſſion.

COUP de partance en terme de Marine, c'eſt un coup de Canon ſans balle, qui ſe tire par l'ordre du Commandant, pour donner avis, que l'on va partir.

COUP de vent : c'eſt l'orage, ou le gros tems qui ſurvient, quelque longue durée qu'il puiſſe avoir, ou tout le tems que dure un gros tems de mer. *Coup* de mer, c'eſt le coup qu'un vaiſſeau reçoit d'une vague de mer. *Coup* de gouvernail, donner un coup de gouvernail, c'eſt le pouſſer avec vîteſſe à Stribort ou à Basbord. *Coup* d'une épreuve à Canon : c'eſt la quantité de poudre,

dre, & le coup qu'elle tire pour éprouver une piéce d'Artillerie. *Coup* de canon à l'eau, avoir des coups de canon à l'eau : c'eſt quand on les a reçus à la partie du vaiſſeau, que l'eau couvre. *Coups* de canon en bois : c'eſt les recevoir dans la partie du vaiſſeau, qui eſt hors de l'eau.

* COUPE : c'eſt la partie concave d'une voute ronde, qui ſe nomme autrement *Coupole*. C'eſt auſſi le nom d'un Vaſe, moins haut que large, qui fait un ornement de ſculpture. En termes d'art, *donner* plus ou moins de coupe aux joints des vouſſoirs d'un arc, c'eſt rendre l'inclination plus ou moins forte.

COUPE d'Arbres : on abat les arbres dans le tems qu'ils ont le moins de ſéve : ceux qui croiſſent à l'Orient & au Septentrion des forêts, ſont les meilleurs. Un bon bois a l'écorce vive, le fil droit, peu d'aubier. Quand il eſt abattu, on le laiſſe affermir pendant trois mois, ſans l'expoſer au grand ſoleil, de-peur que le hâle ne le tourmente. Enſuite on le débite, c'eſt-à-dire, on le met en état d'être ouvragé : s'il ſe gerſe ou ſe fend, c'eſt marque de force. Le mauvais bois a beaucoup d'aubier : il produit une matiere en forme de champignons, il a des taches noires, blanches & rouſſes. Aubier, Aubel ou Aubour, c'eſt cette partie blanchâtre qui eſt entre l'écorce & le vif d'un arbre : l'Aubier eſt produit par la ſéve, il devient franc bois à meſure qu'il vieillit, lorſque l'arbre eſt ſur pied ; mais ſi on le met en œuvre, il ſe pourrit & pourrit le bois qui le touche.

Les bois les plus propres, & dont on ſe ſert pour piloter dans l'eau, ſont le chêne, l'aune & le ſapin. On les abat en bonne ſaiſon. On les péle, puis on les met au feu avant que de les employer. Le feu les endurcit & les rend comme incorruptibles. Le bois de chêne eſt preſque le ſeul, dont on ſe ſert pour les ponts, & pour les autres ouvrages à découvert. Le bois de châtaigner eſt excellent. Mais on ne l'emploie qu'aux ouvrages couverts.

COUPE perpendiculaire d'un vaiſſeau, c'eſt le plan d'un vaiſſeau pris perpendiculairement.

COUPE-GORGE, terme de marine, ou Gorgere, eſt le deſſous de l'éperon, ou la partie inférieure qui régarde l'eau, ce qui eſt formé par des courbes de charpenterie, c'eſt-à-dire, par des piéces de bois recourbées en arc, qui s'élevent au-delà de l'étrave pour venir régner ſous l'éperon du côté de l'eau. Comme ces courbes forment la gorge du vaiſſeau, on les appelle courbe de gorge. Mais le commun des Matelots dit par corruption *coupe-gorge*.

COUPELLE : c'eſt une eſpéce de pelle de fer blanc ou de cuivre. Elle ſert aux Canoniers pour manier la poudre, quand ils en empliſſent les gargouſſes.

COUPER le cable, couper les mâts : c'eſt couper le cable ſur les bittes, ou ſur l'eſcubier, & le laiſſer aller à la mer, ce qui ſe fait par commandement, à l'égard du cable lorſqu'il faut appareiller promptement, ou par néceſſité : & à l'égard des mâts auſſi bien que des cables, lorſque la tempête preſſe, & qu'on craint de choquer contre d'autres vaiſſeaux, ou de ſancir ſous ces amarres.

S'il arrive qu'un maître de vaiſſeau ſoit contraint de couper ſon mât par l'effort de la tempête, il eſt obligé d'en communiquer aux Commis, ou au Pilote, & aux Principaux de l'équipage : s'il n'y a point des Commis, ni de Soûcommis, & de prendre leur avis, leur faiſant connoître le péril, &

qu'il ne paroît point d'autre reſſource pour ſe ſauver. Quelquefois auſſi il eſt contraint de couper ſes cables, & de laiſſer ſes ancres. En ce cas, il doit faire l'éſtimation de ſes mâts & de ſes ancres, qui ſont conſidérées comme une marchandiſe dont on auroit fait le jet: & les Marchands ſont tenus d'en faire le rembourſement, avant que leurs marchandiſes ſoient débarquées.

COUPER la lame: c'eſt quand la pointe d'un vaiſſeau fend le milieu de la lame, & paſſe au travers.

COUPLES: en terme de Marine on appelle couples, les côtes ou membres d'un Navire qui étant égaux de deux en deux, croiſſent & décroiſſent couple à couple également, à méſure qu'ils s'éloignent de la principale côte. *Couples* ſont encore deux planches du franc-bordage entre chaque préceinte.

* COUPOLE, *Voyez* COUPE.

COURADOUX ou COURTOIR de la Galére, eſt le lieu où couchent les Soldats à coté des apoſtis.

COURANS ſont des mouvemens impétueux des eaux, qui en de certains parages, courent & ſe portent vers des rumbs de vent particuliers. Ordinairement leur force ſe conforme au cours de la lune, de ſorte, qu'ils ſont plus rapides, quand elle eſt nouvelle & pleine, & plus foible dans le décours.

COURANTIN: c'eſt un mot qui eſt en uſage chez les Artificiers. Ils donnent ce nom à ces fuſées, dont on ſe ſert aux jours de rejoüiſſances dans les feux d'artifices, pour parcourir une corde tenduë & fortement bandée en l'air, on met ce *courantin* dans le corps de quelques figures d'oſier qui repréſentent des hommes & des animaux, & qui forment quelquefois un combat en l'air, ou vont allumer le feu.

COURBATONS ou COURBES, terme de marine, ſont des piéces de charpenterie, fourchuës, ou à deux branches qui ſe mettent à des encognures du bâtiment pour en lier les membres, & ſervir d'arcs-boutans. Il y en a au-deſſous de chaque Bau, il y en a vers l'Arcaſſe, & ailleurs.

COURBES: ce ſont des piéces de bois beaucoup plus groſſes, que les *courbâtons* dont je viens de parler. Leur uſage eſt auſſi de lier les membres des côtés du Vaiſſeau aux baux, & de gros membres à d'autres. Il y a des *Courbes* au prémier pont, qui doivent avoir les deux tiers de l'épaiſſeur de l'étrave. Des *Courbes* d'arcaſſe, qui ſont des piéces de liaiſon aſſemblées dans chacun des angles de la poupe, d'un bout contre la liſſe de hourdi, & de l'autre contre les membres du vaiſſeau: les *Courbes* de contre-arcaſſe, ou de contre-liſſes, qui ſont des piéces de bois poſées au fond de cale; des *courbes* de la ſainte Barbe, de la Dunette, du Château de derriére, du Château d'avant, de Bittes d'Ecubier &c.

* COURBET: c'eſt le nom des parties du bois d'une ſelle ou d'un bât, qui ſont un peu élévés en arc.

COURBURE: c'eſt l'inclination d'une ligne en arc: on appelle auſſi courbure l'état & la qualité de la choſe courbée.

COURCON eſt une piéce de fer longue, qui ſe couche tout du long des moules des piéces, & qui ſert à les bander, ou ſerrer.

COUREE, ou COUROI: c'eſt une compoſition d'huile, de ſoufre, de réſine, ou brai, & de verre briſé, dont on frotte le fond des vaiſſeaux qu'on met à l'eau, ou que l'on deſtine à faire un voyage de long cours, afin de conſerver le bordage, & le garantir des vers qui s'engendrent dans le bois & le criblent. On dit donner la *courée* à un navire, lorſqu'on enduit ſon fond

fond avec la courée. Le *couroi*, dont on frotte aujourd'hui le deſſous des vaiſſeaux, ſe fait de ſuif, de réſine, de ſoufre, d'huile de baleine & de verre pilé. On tient que cela empêche que les vers ne s'y mettent. Quelquefois lorſqu'on ne veut pas faire un long voyage, on ne les frotte que d'oint, ſurtout quand on ne fait pas route vers l'Oüeſt. Cette derniere maniere de les ſuivrer ne laiſſe pas de les garantir long-tems des filandres & des autres ſaletés qui y naiſſent, ou qui s'y attachent. *Donner le couroi* ou la *courée* c'eſt frotter de couroi les parties d'un navire qui entrent dans l'eau. On dit donner le *feu* ou le *couroi*.

COURIERS des vivres: il faut, ſuivant l'Auteur du nouveau Traité des ſubſiſtences militaires, deux *Couriers*, gens entendus & alertes. Ils ſervent plus utilement & à moins de frais, que des Commis, que l'on nomme vulgairement hauts le pied pour porter des ordres dans les places, & des paquets de conſéquence, & la direction générale, ou enfin pour tranſporter & eſcorter des fonds.

COURIR en terme de marine eſt faire route, ou gouverner.

COURIR une bordée: c'eſt conduire le vaiſſeau à ſtribord, ou basbord juſqu'à un revirement.

COURIR vent: c'eſt régner, & s'étendre ſelon de certains rumbs de vent, quand il faut marquer & diſtinguer les giſimens par rapport à la mer. On dit: il y a une chaîne de rochers dans ce parage, qui court Eſt, & Oüeſt; c'eſt-à-dire, que ce band s'étend en longueur, de l'Eſt à l'Oüeſt. La côte *court*, c'eſt-à-dire, que la côte court & eſt oppoſée. *Courir* ſur ſon ancre: c'eſt lorſqu'un Vaiſſeau eſt porté par le vent ou par le courant de la Mer, du côté où ſon ancre eſt moüillée.

COURIR le bon bord: c'eſt une façon de parler de Corſaires, pour dire qu'il ne faut inſulter que les vaiſſeaux Marchands, dont la priſe les peut enrichir.

COURIVES: c'eſt un demi-pont, que l'on fait de l'avant à l'arriere, de chaque côté à certains petits bâtimens qui ne ſont point pointés, ou qui ont des ponts élevés; ou bien les courives ſont des ſerre-goutieres, ou piéces de bois qui font le tour du vaiſſeau en dedans, & qui lui ſervent de liaiſon.

COURONNE, couronnement, ouvrage à couronne, ouvrage couronné. C'eſt celui de tous les dehors, ou piéces détachées, qui embraſſe plus de terrein: il eſt compoſé d'une gorge ſpacieuſe, & de deux ailes terminées du côté de la campagne par deux demi-baſtions, chacun deſquels ſe va joindre, par une courtine particuliere à un baſtion entier, qui eſt à la tête de l'ouvrage. On fait des ouvrages à couronne, pour occuper quelque grand terrein, pour ſe rendre maître de quelque hauteur, ou pour couvrir la tête d'un Camp retranché.

* COURONNES d'artifice, *voyez* CERCLES.

COURONNE navale ou roſtrale: c'étoit chez les Romains un cercle d'or relevé de proües & de poupes de Navires qu'on donnoit à un Capitaine, ou Soldat qui le prémier avoit accroché un Vaiſſeau ennemi, ou ſauté ſur ſon bord.

* COURONNES obſidionale ou gramine, murale, roſtrale, *voyez* OBSIDIONAL, MURAL, ROSTRUM.

COURONNEMENT en terme de marine eſt la partie du haut de la poupe, qui eſt un ornement de Menuiſerie & de Sculpture, pour l'embelliſſement de l'arriere.

Le *couronnement* eſt comme une Couronne poſée ſur tout le reſte de l'ouvrage du derriére de la poupe. Ordi-

Ordinairement il eſt orné de Tritons en Sculpture, de Satyres, ou de Lions rempans, qui ſoûtiennent les armes du Navire, ou de l'état, ou celles du Propriétaire. Le tout eſt ouvragé à jour, afin d'être moins expoſé à la force du vent. L'ouvrage doit être en ſaillie à chaque côté, & y être ſupporté par les termes, en ſorte, qu'il en couvre toute la tête ; on a coûtume d'y employer du bois de ſapin rouge, de poûtres de Stolpe ſciées : & quelquefois on ſe ſert de vieux mâts, & de vieilles vergues, qu'on aſſemble bien avec des chevilles. Les Anglois font tomber le couronnement, & l'ouvrage de l'arriere en dehors ; mais les Hollandois le tiennent plus droit.

Le *couronnement* du Vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long de l'eſtrave à l'étambord, doit avoir trois pieds ſix pouces de large, & cinq pouces d'épais. Au-deſſus du couronnement, qui ſert à s'appuyer, il y a encore une piéce de Sculpture en arc avec un Dauphin, ou quelqu'autre ornement.

COURS & COURSE, eſt le mouvement, le ſillage, & la route d'un vaiſſeau.

COURS, faire le cours : c'eſt être en Mer avec des Vaiſſeaux armés en Guerre, pour combattre les Corſaires, ou les Ennemis, & enlever les Vaiſſeaux Marchands. Les Dunquerquois & les Malouins ſont très-experts, ou s'entendent bien à faire le cours, comme on le voit dans la préſente Guerre. Il n'eſt permis en Hollande à aucuns Vaiſſeaux d'aller faire la Guerre, où d'aller en courſe, ſans une commiſſion particuliere de l'Amiral Général, & ſans qu'on ait prêté le ſerment devant un des Colléges de l'Amirauté, donné caution, & pris ſont attache du Lieutenant Amiral du quartier d'où l'on fait voiles.

COURSES & INVASIONS. Les courſes & les invaſions, dit le Commentateur de Polybe, peuvent être glorieuſes & utiles, lorſque les Armées ſont en campagne, parce que toutes les places de la ſeconde ligne ſont dégarnies, & celles de la prémiere qui ſont les plus éloignées de l'endroit où ſont les armées, ne le ſont guéres moins. C'eſt-là le tems le plus favorable, & il y a des Camps, qui nous mettent en état de tenter ces ſortes d'entrepriſes, qui échoüent très-rarement, mais il faut un grand art pour les faire réuſſir, & des gens hardis & capables de l'exécution.

On peut avoir pluſieurs deſſeins : mais les plus utiles ſont de porter au loin les contributions, ſans les accompagner de la ruine de pays, & de ſurprendre quelque bonne Place. Un poſte avantageux nous menelà, ou lorſque l'ennemi ſe trouve engagé dans quelque ſiége. On entreprend ces ſortes de choſes avec de grands ménagemens, & des préparatifs convenables, un corps de Cavallerie conſidérable, tous les Dragons, & les Grenadiers de toute une armée, ſans autres équipages que leurs tentes, rien de ſuperflu, & du biſcuit pour pluſieurs jours, quelques piéces de Canon de campagne, ſix de ſeize livres de balle, pour s'en ſervir dans l'occaſion, & quelques Pontons, le tout avec un double attelage pour faire plus de diligence, & pluſieurs chariots chargés d'échelles.

Lorſque toute une armée marche à ces ſortes d'expéditions, on méne peu de Canons & l'on ſe ſert des chevaux des petites piéces pour doubler l'attelage des groſſes. On ne marchera qu'avec les menus bagages, & l'on fera bien attention que lorſqu'on entreprend dans un pays de montagnes, il faut avoir des vivres pour pluſieurs jours, & c'eſt particuliérement dans ces ſortes de pays

pays plus que dans aucun autre, qu'on doit en avoir au-delà de ce qu'il en faut.

Philippe de Macédoine trouvant la conjoncture favorable, & des Généraux incapables de pénétrer son dessein, se jetta dans les montagnes de Therme, surprit cette Ville, la brula, & ravagea tout le pays en s'en retournant, & embrassa un dessein, dont le but étoit solide & avantageux. Son expédition, ou son invasion dans la Laconie avoit pour fin la ruine du pays de Lacédémone.

On ne peut pas dire la même chose de l'expédition de Charles Gustave dans la Pologne. Il la traversa d'un bout à l'autre à la tête d'une belle armée. Rien de plus brillant que ce qu'il fit. Il remporta plusieurs grands avantages, & gagna même une bataille près de Warsovie. Perpétuellement suivi de l'ennemi dans toutes ses courses, qu'arriva-t-il ? Il entra dans la Pologne à la tête d'une armée nombreuse, & sortit très-débilé, dit M. le Chevalier Folard, & réduit à rien, sans avoir gagné un pouce de terre dans un pays, où il n'y a aucune place forte, que dans des lieux, où le défaut des vivres, & des Magasins nous rend les siéges impossibles, & ces Places ne pouvant être soûtenuës, nous deviennent entiérement inutiles pour être trop éloignées de nous.

Charles XII. éprouva la même chose, & fut plus malheureux que Charles Gustave. Toute son armée périt dans ce pays, & à l'entrée de la Moscovie. Montecuculli ne fut jamais porté pour les *courses* & le ravage des frontiéres des ennemis. La guerre, dit-il, ne consiste pas à dérober quatre Chameaux, ou a brûler une paillasse, on renverse l'ordre des choses, quand de l'accessoire, on en fait le principal.

COURSIE, terme de marine, est un intervalle, ou passage large d'un pied & demi, qui régne dans une galere, de proüe à poupe, entre les bancs de main droite, & ceux de main gauche.

COURSIER : Canon de coursier est un canon de 33. à 34. livres de balle, qui est logé sur l'avant de la Galére, pour tirer par dessus l'éperon d'un Vaisseau.

* COURSIERE, c'est le nom d'un Pont mobile, qui sert dans un combat de mer, pour la communication des parties d'un Vaisseau.

COURTIERS c'est celui, qui s'entremet pour faire faire des ventes, & des prêts d'argent, ce qui a été établi en titre d'Office en plusieurs endroits. Il y a des Courtiers, ou des Agens de change, des Courtiers de Marine, & divers autres, chaque Corps de Marchands ayant les siens.

COURTINE, est la partie d'une enceinte compriſe entre deux flancs, qui sont opposés. Etant l'endroit le mieux flanqué d'une place, les Assiégeans ne s'avisent pas d'y attacher le Mineur, & d'y conduire leur attaque.

COURVETTE en terme de marine est une espéce de barque longue, qui n'a qu'un mât, & un petit trinquet, & qui va à voiles, & à rames. Les *courvettes* sont fréquentes à Calais, & à Dunkerque : & d'ordinaire il y en a à la suite d'une Armée navale pour aller à la découverte, & pour porter des nouvelles.

* COUSSIN, en termes d'Artillerie, c'est un billot de bois qui se pose au derriere de l'affût pour soûtenir la culasse du Canon.

COUSSINET à Mousquetaire : le Soldat portoit autrefois un *coussinet* sous sa bandouliere à l'endroit où l'on porte le mousquet. Il y a aussi des fourchettes pour le soûtenir. C'est aussi une espéce de coin,

coin ; qui ſert à ſoûtenir le mortier ſur ſon affût.

COUSTIERES terme de marine, ſont de gros cordages, qui ſoûtiennent les mâts d'une galére, & lui ſervent de haubans. L'arbre de Meſtre a cinq *couſtieres* à chaque côté, & le trinquet trois.

* COUTEAU DE CHASSE : M. le Maréchal de Puyſegur, qui a réconnu l'inutilité & l'incommodité des Epées & des Sabres que l'Infanterie porte, propoſe en leur place des Couteaux de chaſſe dont la lame auroit vingt un pouces de long & ſeroit large & taillante des deux côtés juſqu'à moitié de ſa longueur, la poignée d'environ cinq pouces de long forte, légére & d'un bois. On pourroit même, dit-il, en accommoder la poignée de maniére à en mettre le bout dans le canon du fuſil, ainſi que les Grenadiers avoient leurs Baionettes avant l'uſage de celles qui ſont à douille. Mais de quelque maniere que l'on accommode la poignée du Couteau de chaſſe, cette arme ſera plus utile à porter que l'epée. Cela eſt ſi vrai, que dans tous les détachemens que l'on fait à l'armée pour aller à la guerre, & pour faire des attaques, ſoit Grenadiers ou autres Soldats, ne portent point leurs épées, & ils ſont perſuadés qu'elle ne leur eſt d'aucune utilité, très-incommode à porter, & qu'elle les empêche de ſe mouvoir dans les actions.

COUTEAU de Charpentier. Les Charpentiers ont toûjours un couteau avec eux, dont ils ſe ſervent au lieu de compas, pour placer des lignes fort fines.

COUTELAS, épée de fin acier fort tranchant, large & courte.

* COUTURE, terme de mer ; on appelle *couture ouverte* les eſpaces calfatés d'où l'etouppe du calfat eſt ſortie.

COUVERT en terme de guerre ſignifie, défendu, lieu où on eſt en ſureté. On dit : ce baſtion eſt *couvert* d'un ouvrage à corne. Ce camp eſt *couvert* d'un marais & d'un bois : ce rempart eſt *couvert* d'un parapet.

On appelle par excellence le corridor *chemin couvert*, parce qu'il a pour parapet le glacis de l'eſplanade. On dit la frontiere eſt *couverte* par de fortes places.

* COUVERTE, ſignifie au Levant *Pont* ou *Tillac*. Un Vaiſſeau qui porte couverte eſt un vaiſſeau ponté. On appelle auſſi *Couverte* dans un Vaiſſeau, ou couverte de *l'iſocéle de proüe*, un eſpace où l'on charge l'artillerie, & d'où l'on jette les *aiſſons*, qui ſont des ancres à quatre bras.

* COUVERTURE, maçonnerie ou charpente qui couvre un bâtiment ; il ſe dit auſſi de la partie extérieure de la couverture qu'on appelle toit.

Couverture d'ardoiſe, de tuile, de plomb, &c.

Couverture à claire voie : c'eſt celle dont les tuiles ſont peu preſſées.

* COUVRE-FACES & *Contre-gardes* ſont termes ſinonimes dans les fortifications.

CRAIE : c'eſt une ſorte de Vaiſſeau Suédois & Danois, qui porte trois mâts, & qui n'a point de hune, ni de mât de hune.

CRAIE blanche : c'eſt une ſorte de terre, dont les charpentiers ſe ſervent pour tracer & marquer au juſte, ce qu'il faut rétrancher des piéces de bois, qu'ils équarriſſent.

CRAMPE : c'eſt un crampon de fer, dont la tête eſt arrondie. On dit auſſi crampon. Pour carguer la voile, il y a huit poulies frapées à la vergue, avec des crampons, ſçavoir quatre en haut au-deſſus du racage, & deux à chaque côté.

* CRAMPON ; c'eſt une eſpéce de crochet qui ſert à lier des piéces de charpente, des pierres & d'autres piéces de maçonnerie. Les Cram-

Crampons de fer dont on lie les pierres, ſont ordinairement ſoudés ou ſcellés de plomb.

* CRAN ; En termes de marine, *mettre un Vaiſſeau en cran*, c'eſt le mettre en caréne, ou lui donner le radoub.

* CRANEQUINIERS ; on donnoit ce nom avant l'invention des Armes à feu, aux Soldats qui étoient armés d'arbalétes, & qui leur venoit d'un inſtrument nommé *Cranequin* dont ils ſe ſervoient pour tendre cette arme.

CRAQUER : c'eſt quand un Vaiſſeau ébranlé par la tempête, fait un grand bruit, & ſemble ſe ſéparer.

CRAVATES ou CROATES, ſont des Cavaliers en corps de Régiment. Celui qui les commande, au-lieu de la qualité de Meſtre de Camp, prend celle de Colonel, attribuée à la Cavallerie étrangere, comme pour faire connoître que les prémiers hommes de ce corps ont été levés autrefois en Croatie, Province ſur les frontieres de Hongrie. Les *Croates* ou *Cravates* ſont deſtinés à réconnoître l'ennemi, à inſulter ſes quartiers, & à ſervir d'enfans perdus le jour d'une bataille. Dans cette occaſion ils ſont placés ordinairement ſur les ailes de la prémiere ligne, un peu au-de-là du terrein des autres Eſcadrons, & ſur le même front que les Dragons.

* CRÉMAILLERE ; *voyez* PARAPETS, & LIGNES en forme de Crémaillere.

CRENEAUX, ſont de petites ouvertures que l'on fait aux murs d'un ouvrage, pour y paſſer le bout du fuſil, & tirer ſur ceux qui en font l'attaque.

* CREPI, ſignifie la même choſe qu'enduit. On fait des *crepis* de chaux & de ſable, de plâtre & de ſtuc.

* CRE'PIR ; c'eſt enduire de plâtre, ou de mortier, un mur qui a beſoin de cette réparation, en ſe ſervant d'un balai, & ſans emploier réguliérement la truelle.

CREPUSCULE du matin : c'eſt le tems où l'on commence à voir un peu clair le matin. Crepuſcule du ſoir : c'eſt le tems, qui s'écoule depuis que le Soleil ſe couche ſur l'horizon, juſqu'à ce que la nuit ſoit venue.

CREUX d'un Vaiſſeau : c'eſt la hauteur qu'il y a depuis le deſſous du prémier pont juſque ſur la quille, ou la diſtance, qui eſt entre les baux, & les varangues. Le creux d'un Vaiſſeau ſe méſure du deſſus du fond de cale, juſqu'au prémier pont par ſon deſſous, & à ſon côté, ſous les gouttieres, qui eſt l'endroit le plus bas, ſans y comprendre la rondeur des baux & du tillac. C'eſt à l'embelle qu'on méſure, ou à un tiers de la longueur du Vaiſſeau, à prendre du devant, qui eſt l'endroit le plus bas de tout le bâtiment. Pour donner à un Vaiſſeau ſon *creux* par proportion à ſa longueur, il faut qu'il ait par chaque dix pieds de long de l'étrave à l'étambord un pied de creux. Par exemple, cent pieds de long donneront dix pieds de *creux* ſous l'embelle. Néanmoins il y a quelques Vaiſſeaux, qui ont cent quatre pieds de long, ou qui ſont de deux pieds plus courts que les cent pieds, & qui ont pourtant dix pieds creux. Mais cela eſt rare.

CRI des armes : les Turcs, & quelques autres Nations abordent l'ennemi dans les combats avec de grands cris, ſoit pour l'effrayer, ſoit pour empêcher leurs propres troupes de s'effrayer par les cris de l'ennemi. Mais parmi les Puiſſances de l'Europe le cri d'armes depuis long-tems n'eſt plus en uſage. On croit qu'en France il fut aboli ſous le Régne de Charles VII. tems, où les Bannieres, & les Bannerets ne ſubſiſterent plus à la guerre, parce que les Compagnies d'Ordonnan-

ce

ce furent inſtituées, & les Gentilshommes Fieffés diſpenſés d'amener leurs Vaſſaux au ſervice. Le cri de guerre de nos Armées étoit *Montjoie S. Denys ; S. Jacques* étoit celui des Caſtillans : *S. George* celui des Anglois : *S. Malo*, ou *S. Yves* celui des Ducs de Bretagne ; *S. Lambert* celui des Liégeois. Et ainſi des autres.

Outre ce cri commun à toute une nation, les Seigneurs, & de certaines familles en avoient, qui leur étoient propres. Pluſieurs de ces Nobles & anciennes maiſons, comme les Montmorencis, & les Beaufremonts, ont conſervé *ces cris d'armes*, en maniere de deviſes dans les écus de leurs armes. Du tems d'Henri IV. les Eſpagnols crioient encore dans les combats : *Eſpagne.*

On obſerve à préſent un grand ſilence dans les Armées, quand elles ſont ſur le point d'en venir aux mains. Chacun eſt attentif aux ordres des Officiers, les ſubalternes à ceux des Généraux, les Soldats à ceux des ſubalternes. On n'entend que le bruit des Tambours, des Tymbales, & des Trompettes, auquel, quand l'attaque commence, ſe joint celui de l'Artillerie, & des autres armes à feu.

Mais quand on monte à l'aſſaut, ou qu'un Bataillon marche pour charger celui, qui lui eſt oppoſé, ou qu'un Eſcadron en attaque un autre, on crie : *Tuë, Tuë ;* les Eſpagnols en pareille occaſion crient : *A mat.*

* CRI, terme de Blaſon. C'eſt un ou pluſieurs mots, en forme de deviſe, qu'on place ordinairement au cimier des armes. Comme ces mots étoient anciennement ſur les banniéres, c'étoit dans les batailles, le cri de ceux qui ſuivoient une banniére. L'ancien cri des Rois de France, étoit *Montjoïe ſaint Denis.* Dans les Tournois les Hérauts d'armes faiſoient auſſi le cri des Chevaliers, qui entroient en lice.

CRIBLE. Tout le monde connoît le crible, qui eſt une maniere de tamis, ayant un cercle de bois au tour, & une peau de parchemin entierement percée par des trous ronds, ou de différentes figures.

CRIBLER eſt percer. Un vaiſſeau *criblé* par ſes fonds, eſt un vaiſſeau, qui a les œuvres vives percées par des trous de vers. On dit auſſi qu'un vaiſſeau eſt criblé, quand il eſt percé de coups de canon.

CRIC ; c'eſt un inſtrument de mécanique compoſée d'une roue dentelée, qui ſe tourne avec une manivelle, & qui donne le mouvement à une barre de fer dentelée auſſi. On ſe ſert du *Cric* pour lever toutes ſortes de fardeaux.

CRIK. De toutes les machines, dont on ſe ſert pour lever de gros fardeaux le *crik* eſt une des mieux imaginée, car un ſeul homme peut hauſſer un fardeau, ce que ſix ne pourroient quelquefois pas faire. On s'en ſert aux caroſſes, aux chariots, & en bien d'autres occaſions, mais il eſt plus ſpécialement attaché à l'Artillerie.

Le *crik* eſt pour l'ordinaire une piéce de bois, ou arbre, haut de 3. pieds, & épais de 4. pouces ſur 8. dans lequel eſt enchaſſé une crémaillere, qui par le moyen d'une manivelle ſort & rentre pour hauſſer le fardeau, ou pour le remettre en ſon repos.

Cette crémaillere eſt longue de 2. pieds 8. pouces. La gorge qui eſt de fer au haut de la crémaillere a 1. pouce 6. lignes, le vuide de la gorge 3. pouces 6. lignes, la ſaillie du crochet au bas de la crémaillere a 5. pouces. Il eſt freté de deux fretes par en-haut de l'épaiſſeur de 2. lignes, de la hauteur de 18. lignes, & d'une en-bas de même qualité. Il y une plaque de fer ſous le pied, & 13. pitons, ou pointes de fer. Il y a une manivelle

de

de fer pour lever la crémaillere, & le crochet de fer pour l'arrêter.

CRIMES, ou DE'LITS MILITAIRES. Nous avons des Ordonnances de François I. & de ſes Succeſſeurs, qui ordonnent la punition des *Délits Militaires*. Elles ont été renouvellées par Louis XIV. & par Louis XV. Ces *Délits Militaires* ſont amplement détaillés dans le Code militaire Tom. II. pag. 6. & ſuiv.

Au mot de Diſcipline, je parle de celle des Romains, des Gaulois, des prémiers François, & des changemens qu'on y a faits dans les différens tems de la Monarchie juſques à préſent, on y voit auſſi les différentes ſortes de châtimens, dont on uſoit envers les Soldats coupables, mais je n'ai que ſuccintement expliqué ces différentes ſortes de châtimens. Entrons ici dans le détail des *crimes* des Soldats.

La connoiſſance des crimes qui ſont commis par les gens de guerre, ſoit Officiers ou Soldats envers les habitans des lieux où ils ſont en garniſon, ou autres Sujets de Sa Majeſté, appartient aux Juges des lieux, leſquels pourtant ſont tenus d'appeller le Prévôt des Bandes, ou celui du Régiment, & au défaut de ceux-ci, le Major, ou l'aide-Major ou le Commandant du Bataillon, pour aſſiſter à l'inſtruction & au jugement du Procès.

La connoiſſance des crimes de Soldat appartient aux Officiers des Trouppes; & s'il arrivoit que les Juges des lieux, ſe fuſſent ſaiſi du Soldat qui a commis un crime, dont la connoiſſance appartient aux Officiers il n'eſt pas permis à ceux-ci de retirer le Soldat de priſon, mais ils doivent faire leur réquiſition au Juge de le remettre, & en cas de refus ſe pourvoir vers Sa Majeſté. Toutes les Ordonnances qui régardent les Gens de guerre, ſont communes entre l'Infanterie, Cavallerie, & les Dragons, & c'eſt ſeulement pour abréger qu'on met le mot de *Soldat*, ſans ajouter, *Cavalier*, ou *Dragon*.

Les Soldats font des fautes conſidérables, qui ne paſſent pas pour crimes, mais qui pourtant méritent un châtiment autre que la ſimple priſon; telles ſont de s'endormir en faction, de voler leurs camarades dans la chambre, de vendre leurs hardes & équipages, & bien d'autres choſes de cette nature, pour leſquelles on les châtie ordinairement par les verges, le cheval de bois, ou le piquet. Si c'eſt dans une garniſon, on ne peut leur faire ſouffrir ces ſortes de punitions, que du conſentement du Gouverneur de la Place, ou du Commandant du Corps; & à l'armée on s'adreſſe au Colonel, ou à celui qui commande le Bataillon.

Il y a contre les blaſphemateurs une Ordonnance qui les condamne à être remis entre les mains du Prévôt pour leur faire percer la langue d'un fer chaud. Cette Ordonnance eſt du 20. Mai 1686. Le crime le plus ordinaire des Soldats, & celui qui fait le plus ſouvent aſſembler le Conſeil de Guerre eſt la deſertion. Comme au mot de *Deſerteur* j'en ai ſuffiſamment parlé, j'y renvois le Lecteur.

* CRINIE'RE, outre que ce mot ſignifie le crin ou le poil que les chevaux & les Lions ont le long du Cou; on nomme auſſi Criniére la partie d'un caparaçon qui couvre le cou des chevaux.

CRIQUE: c'eſt une eſpéce de petit port, fait ſans aucun art, le long des côtes, où les petits bâtimens trouvent retraite pendant la tempête.

*CROATES: ce ſont des miliciens originaires de la Croatie, Royaume ſitué entre la Hongrie, l'Eſclavonie, la Dalmatie, le Golfe de Veniſe & la Carniole. Ils ſont bons

bons guerriers, à leur façon, & ſuſceptibles de Diſcipline. La Maiſon d'Autriche en a ſouvent tiré parti dans les Guerres qu'elle a eu avec la France, & dans les Relations de la Bataille de Nordlingue donnée en 1646. on trouve qu'un Corps de Croates s'eſt diſtingué des mieux. Ils ſervent à pied & à cheval. Leurs armes ſont un bon ſabre, des piſtolets & des carabines ou des arquebuſes à rouet, la façon n'y fait rien, pourvû que l'arme ſoit bonne & porte loin.

Quant à leur maniére de combattre, elle ne différe point de celle de leurs Voiſins, qui ſe ſont fait connoître dans la derniere Guerre dans les Armées d'Autriche ſous les noms effraïans de *Pandoures*, *Waraſdins*, *Bannaliſtes*, *Licaniens* & autres. La petite guerre eſt le fort de tous. Ils ſont excellens pour inſulter les poſtes avancés de l'ennemi, & même pour les bruſquer. M. le Maréchal de Bathyani a ſû les employer comme il faut, & ils ont eu leur bonne part aux ſuccés de la Campagne hative de 1745. qui enfanta le Traité de Fueſſen, & ſervit d'acheminement à l'Election de l'Empereur d'aujourd'hui. Il y a dans la Cavallerie Françoiſe un Régiment de Croates, ou Cravates, ſur pied depuis 1664. *Voyez* CRAVATES; & la Liſte hiſtorique des Régimens qui ſe trouve à la fin de ce Dictionnaire.

CROC: c'eſt un inſtrument de fer ayant deux pointes, l'une droite, l'autre recourbée, qui s'emmanche à une longue & forte perche de chêne, avec lequel on tire, on pêche, & on arrête quelque choſe. Les Paſſeurs d'eau, Bateliers, & Pêchers à Engins s'en ſervent pour tirer, pouſſer, & arrêter, leurs flottes, bateaux & bachots. Les Maîtres Paſſeurs d'eau à Paris ſont tenus par les Ordonnances de la Ville de tenir leurs flottes garnies d'avirons & de crocs, pour ſervir aux paſſages qui leur ſont marqués par les Prévôts des Marchands & Echevins. *Croc* de pompe: c'eſt un crochet de fer, qui eſt au bout d'une longue vergue: on s'en ſert à retirer l'appareil de la pompe, quand on y veut raccommoder quelque choſe. *Croc* de candelette: c'eſt un grand croc de fer, avec lequel on prend l'ancre, qui eſt hors de l'eau, pour la remettre à ſa place. *Crocs* de palans: ce ſont deux crocs de fer, qui ſont mis à chaque bout d'une corde fort courte, que l'on met au bout du palan, quand on a quelque choſe à embarquer.

CROCS de palans de Canon, à breſſins, ce ſont auſſi des crocs de fer mis à chaque bout de ces palans, leur uſage eſt de croquer à l'erſe de l'affût, ou à un autre croc, qui eſt à chaque côté du ſabord. Les *crocs* des palanpains ſont de petits crocs de fer, qui ſervent à la manœuvre, dont ils portent le nom.

CROCHET d'armes: ce ſont des crochets de fer, qui ſervent comme de ratelier, à tenir les armes dans les chambres des Vaiſſeaux, ou dans les Corps de Garde. *Crochets* de retraite, on appelle ainſi dans l'affût d'un Canon, des fers crochus, qui ſervent à traîner la piéce. L'uſage des *crochets* les plus élevés eſt de la faire avancer, & on la fait reculer par le moyen de ceux qui ſont les plus abaiſſés. *Crochet* d'établie: c'eſt une eſpéce de crochet de fer à dents, qui eſt enfoncé dans l'établie pour arrêter le bois, que le varlet ou valet tient auſſi.

CROISADE eſt une diſpoſition de quatre étoiles, à peu près rangées comme une croix, & qui ſervent à diſcerner le Pole antarétique à ceux qui navigent dans l'Hemiſphére méridional, comme la conſtellation de la petite ourſe ſert à diſ-

à diſcerner le Pole arctique dans l'Hemiſphére ſeptentrional.

* CROISADES ; on nomme ainſi les Expeditions contre les Mahometans, entrepriſes par les Chrétiens pour le récouvrement de la Paléſtine, qu'on nomme vulgairement la *Terre ſainte*. Le nom de *Croiſade*, & de *Croiſés* vient de ce que les guerriers chrétiens portoient tous une Croix ſur leurs habits. On compte huit Croiſades, dont la prémiére ſe fit à la fin de l'onziéme ſiécle, & la derniére à la fin du treiziéme, où mourut Saint Louis.

CROISE'E de l'Ancre : c'eſt la partie de l'Ancre qui en fait la croix. Les deux pates ſont ſoudées deſſus, & la croiſée eſt ſoudée au bout de la vergue.

CROISER en terme de marine eſt faire des traverſées, & des courſes autour de quelque parage.

CROISIE'RES : ce ſont des parages, ou étenduës de mer, où les Vaiſſeaux vont croiſer, & faire des courſes. *Bonne croiſiére* : c'eſt un endroit favorable, où les Vaiſſeaux de guerre peuvent attendre les Vaiſſeaux Marchands. Vaiſſeaux en *croiſiére*, c'eſt-à-dire des Vaiſſeaux, qui ſont dans le parage, qu'on a ordre, ou qu'on s'eſt propoſé de tenir.

CROISSANT, Armée navale rangée en croiſſant.

CROIX Géometrique : c'eſt un inſtrument compoſé d'un bâton long, & d'un autre plus court mis en croix, dont les Pilotes ſe ſervent pour méſurer les hauteurs : c'eſt ce qu'ils appellent autrement arbaletville, bâton de Jacob, Radiomêtre, arbalete, &c. D'abord il n'a été compoſée que d'une fléche, & d'une croix : enſuite on y a mis trois croix, qui ont été appellées marteaux ou courſeurs, & enfin on y ajoute au bout un petit marteau, qu'on peut dire n'être pas mobile, parce qu'encore qu'il s'ôte, on ne le fait point courir ſur la fléche, & il demeure toujours ſur le bout.

CRONE : c'eſt un tour ronde & baſſe ſur le bord de la mer, avec un chapiteau qui tourne ſur un pivot. Il eſt fait comme celui d'un moulin à vent, & a un bec qui ſert à charger, & à décharger les marchandiſes des Vaiſſeaux. Cela ſe fait par l'aide d'une rouë à tambour, qui eſt en dedans, & avec des cordages.

* CROQUIS, esquiſſe faite à la hâte & *croquée*.

* CROUCHAUT, c'eſt le nom d'une piéce de bois qui fait la rondeur du devant d'un Bateau.

CROUPIERE : moüiller en *croupiere*, ou en *croupe*, c'eſt moüiller à poupe, afin de maintenir les ancres de l'avant, & empêcher le vaiſſeau de ſe tourmenter, ou faire en ſorte, qu'il préſente toûjours un même côté. Pour moüiller en *croupiere*, le cable paſſe le long des ceintes, & va de-là à des anneaux de fer, qui ſont vers la ſainte Barbe. Quelquefois on le fait paſſer par les ſabords de la ſainte Barbe.

* CRUCHES à feu ; ce ſont des Cruches ou des pots de terre dans leſquels on met pluſieurs Grenades remplies de poudre & bouchées avec de l'amorce ſans y mettre des Fuſées. On remplit les interſtices de poudre, & on les bouche avec une peau de mouton bien liée autour du col ; puis on attache une mêche à chaque anſe de la Cruche, de celles qu'on appelle Mêche commune, qu'on allume, & l'on jette ce Vaiſſeau ainſi préparé & les mêches étant allumees, ſur l'ennemi du haut d'une muraille, dans le tems qu'il monte à l'aſſaut elle ſe caſſe en tombant, la mêche donne feu à la poudre & aux Grenades. On pourroit en jetter au défaut de Bombes dans les travaux

ennemis & même dans la Place que l'on aſſiége.

On peut auſſi ſe ſervir de ces Cruches dans les Combats ſur mer, lorſqu'on vient à l'abordage, en les rempliſſant de pluïe de feu, & de poudre dans les interſtices ; La poudre diſperſant ces bales de feu, elles enflammeront toutes les parties du Vaiſſeau où elles s'attacheront. Les pots doivent être de la grandeur q'il convient pour les lancer à la main.

La cruche à feu, ſelon M. Frezier eſt une des meilleures eſpéces d'artifice, & des plus ſûres pour incommoder l'Ennemi ; mais dont on ne fait guères uſage, ne pouvant être jettée avec le Mortier à cauſe de ſa fragilité. Il donne dans ſon Traité ſur les Feux d'artifice le deſſein d'une eſpéce de baliſte avec laquelle on pourra en jetter à une grande diſtance, & même juſques dans les travaux des Ennemis. Nous y renvoïons les curieux.

Lorſque les Cruches n'ont point d'anſe on peut coller la méche deſſus avec du Maſtic ou de la poix.

*CRYPTE. Les anciens appelloient *cryptes* des lieux ſoûterrains, des chambres des grottes & des chapelles conſtruites ſous terre & voutées.

CUBE : c'eſt un corps ſoudé, régulier que l'on appelle autrement Hexaédre, parce qu'il eſt compoſé de ſix faces quarrées, qu'il a égales, ainſi que ſes angles. Le nombre cube eſt celui, qui eſt multiplié deux fois, l'un par ſa racine & l'autre par ſon produit. On ſe ſert quelquefois de cubes pour méſurer les bois & bordages, parce que le cube eſt un corps, dont la longueur, la largeur, la profondeur, ou l'épaiſſeur ſont égales.

CUEILLE en terme de marine eſt un des lez, ou des bandes de toiles, qui compoſent une voile. On dit, cette voile a quinze *cueilles*.

* CUEILLIE ; Trait de la platre par lequel les Maçons commencent pour dreſſer un enduit. La cueillie ſert auſſi à former les angles. *Cueillir* dans le même langage ſignifie faire une cueillie. On dit cueillir une fenêtre en platre.

CUILLER de pompe : c'eſt un inſtrument de fer acéré & coupant, dont on ſe ſert pour creuſer les pompes ; ſa queuë, qui ſe nomme T las eſt de fer, & c'eſt le plus grand de deux outils, qu'on employe à cet ouvrage. *Cuillers* pour le Canon : ce ſont des feuilles de cuivre arrondies, & ouvertes au tiers. Elles ſont de différentes groſſeurs, & ſervent à rétirer la gargouſſe de dedans un Canon.

CUILLER à Canon : c'eſt une cuiller de fer, qui ſert à fondre le ſoufre, & à le jetter dans le Canon. *Cuiller* à brai, elle eſt de fer & fort grande, on s'en ſert à prendre le brai chaud dans le pot.

CUIRASSE ; Par une Ordonnance du 1. Février 1703. les Officiers de Gendarmerie & de Cavallerie ſont obligés de porter des cuiraſſes à l'épreuve au moins du piſtolet, & par une autre du 28. Mai 1733. la Gendarmerie & la Cavallerie doivent être cuiraſſées, & plaſtronnées, & même en tems de paix, pour être accoûtumées à l'uſage des armes défenſives en tems de guerre : cette même Ordonnance confirme celle de 1703. qui oblige les Officiers tant de Gendarmerie, que de Cavallerie d'être cuiraſſés. Dans les revuës, les Brigadiers, Gendarmes, Chevaux-Légers & Cavaliers, excepté les Huſſars, ne peuvent paſſer en revuë ſans être plaſtronnés, & ils doivent porter leurs cuiraſſes dans tous les exercices, revuës, & marches.

CUIRASSES légéres pour la Cavallerie ſans pots : elles ſont de même longueur & groſſeur que les armes à l'épreuve. Le devant eſt à l'épreu-

l'épreuve de mouſqueton. Le derriere eſt léger grifé, & doublé de toile garnie d'écailles, de ſerge de moües, bleuë, rouge, & d'un galon d'or ou d'argent faux, & péſant le derriere & le devant enſemble 118, 119, & juſqu'à 120. livres.

La *cuiraſſe* a été une arme défenſive en uſage chez tous les anciens Peuples. Les Soldats de la milice Romaine ſe firent d'abord des garde-cœurs, ou des plaſtrons de cuirs épais, qui n'avoit pas encore été repaſſé. *De corio crudo pectoralia faciebant* : dit Varron. On leur en fit depuis de fer ou d'airain, mais toutes ces *demi-cuiraſſes* n'avoient été inventées, que pour les empêcher de tourner le dos dans le combat.

Les Chefs ſe ſervoient de corcelets de cuir doré, qui les couvroient de tous côtés. Les uns les portoient de maille, *Loricæ hamatæ* ; les autres en avoient ou de fer, ou d'airain, que l'on ne peût mieux comparer qu'aux écailles de poiſſon : *loricæ ſquammeæ*.

Il n'y avoit que les Haſtaires, les Princes, & les Triaires de toute l'Infanterie Romaine, qui fuſſent armés de caſques, de cuiraſſes, & de rondaches. Les Velites, dont les uns étoient frondeurs, & les autres Archers, n'étoient que légérement armés, c'eſt-à-dire, d'une rondache, & d'un caſque de cuir.

La Cavallerie ſe diviſoit en Chevaux-Légers, *levis armaturæ*, & en Gendarmes, qu'on appelloit *Equites cataphracti*, parce qu'ils étoient armés depuis la tête juſqu'aux pieds, & qu'ils montoient des chevaux bardés, & caparaçonnés, à la façon de la Cavallerie des Parthes, de qui l'armement eſt décrit dans Suidas en cette maniere. *Lorica Parthi equitis eſt talis : prior ejus pars pectus, & femora, & manus extrema & crura tegit, poſterior tergum & cervicem & caput totum.* Voilà la véritable peinture de nos anciennes cuiraſſes, caſques, braſſarts, gantelets, & taſſettes. Les Romains armerent une partie de leur Cavallerie de pied en cap, à l'imitation des Grecs. Les François en avoient conſervé l'uſage.

Les *cuiraſſes* que l'on fait aujourd'hui ſont à l'épreuve du mouſquet & du piſtolet, & les Officiers en portent dans les occaſions les plus périlleuſes.

CUIRASSIERS ſont des Cavaliers armés de cuiraſſe, qui forment un Régiment. Il y a en Allemagne pluſieurs Régimens de Cuiraſſiers, qui paſſent pour être les meilleures Trouppes de l'Empereur.

CUIRS verds : ce ſont certains cuirs, qui ne ſont point apprêtés, & qui ſe mettent ſur les écoutilles de la ſainte Barbe, de crainte du feu : on en couvre auſſi les hunes.

CUISINE d'un Vaiſſeau : dans les Navires de Guerre, la Cuiſine eſt ordinairement au fond de cale, par le travers du Vaiſſeau, & dans les Vaiſſeaux Marchands on la place ſous les prémiers ponts vers l'arriére, & quelquefois elle ſe trouve en partie dans un révers, qui eſt au-deſſus des feſſes de certains Bâtimens. Quelquefois auſſi eſt-elle au milieu du Vaiſſeau, & le foïer en eſt vers l'arriére. On la place encore dans le Château d'avant, à l'un des côtés, ou au milieu contre le fronteau, & comme chacun de ces endroits apporte quelque commodité : on ne ſçauroit déterminer lequel eſt le plus propre pour la Cuiſine : deſorte que chacun peut ſe ſatisfaire là-deſſus, & la placer ſelon ſes vûës particulieres.

Il eſt bon que la plus grande partie de la Cuiſine ſoit garnie de cuivre, dont les piéces ſoient bien jointes, quelquefois même on les garnit toutes entieres. La cheminée doit être de maçonnerie. Dans un Vaiſſeau de cent trente-quatre pieds

de long de l'étrave à l'étambord, la Cuiſine doit avoir ſix pieds de long, & cinq pieds de large, & être à huit pouces du devant du grand Mât, & par le bas à ſix pieds du bord du Vaiſſeau. Les planches doivent être d'un pouce & demi d'épais. La Cheminée doit avoir cinq pieds de large, douze pouces de large par le haut du noyau, ſeize pouces par le bas, & quinze pouces de hauteur d'ouverture en côté; les trois autres côtés & le deſſus, qui eſt en chamfrein, étant garnis & couverts de planches.

CUISINIER chez les Turcs. Les Turcs dans chaque compagnie ont un Cuiſinier, qui s'appelle *Aſcigi*. Outre ſon emploi, il eſt obligé d'arrêter les priſonniers, de les garder, & de les mettre aux fers, ou de les garroter, ſelon qu'il lui eſt ordonné par *l'Oda-Baſci*, qui eſt le Lieutenant. Il porte pour marque de ſon emploi un grand coûteau, pendu à ſon côté.

CUISSARS étoient des plaques de fer battu pour couvrir les cuiſſes par-deſſus le haut-bert. *Voyez* BRASSARTS.

CUITE : Il faut que le ſalpêtre ſoit de trois cuites, pour être propre à être employé à confection de la poudre. La prémiere fait le ſalpêtre brut ; la deuxiéme celui de deux eaux ; la troiſiéme celui en glace.

Il s'en fait encore une quatriéme, qui fait le ſalpêtre en roche, celui-là eſt cuit ſans eau. *Voyez* SALPETRE.

CUIVRE, *voyez* ROSETTE.

* CUL de lampe, c'eſt un ornement d'architecture & de menuiſerie qu'on met aux voutes & aux planchers, & qui imite l'extrémité inférieure d'une lampe. Les voutes Gothiques ſe terminent aſſez ordinairement en cul de lampe.

CUL d'un Vaiſſeau, ſon arriére. *Cul* en vent, mettre cul en vent, c'eſt mettre vent en poupe, ſoit ſans voiles, ou autrement, lorſqu'un gros temps force de le faire. *Cul* de port ou de porc : ce ſont de certains nœuds qu'on fait à des bouts de cordes, il y en a de doubles & de ſimples. *Cul* de ſac, c'eſt le nom que les Habitans de l'Amérique donnent à un havre brute. On nomme le principal, & le meilleur port de la Martinique, le Cul de ſac royal : il eſt défendu par un bon fort.

CULASSE eſt la partie de canon la plus épaiſſe, qui comprend la lumiere, la derniere plate-bande & le bouton.

CULATTE, c'eſt la partie qui eſt au-delà de la lumiere, ou du noyau du Canon. Elle aboutit à un gros bouton rond de métal.

* CULÉE : on donne ce nom à la maſſe de pierre qui ſoûtient la voute de la derniére arche d'un pont.

Culée ſe dit auſſi en termes de mer, pour ſignifier les coups que la quille d'un Vaiſſeau donne quelquefois contre le fond.

* CULER, en termes de marine ſignifie aller en arriére.

* CULOT, en terme d'artificier, c'eſt une baſe ronde, qui porte le moule des fuſées. On lui donne de largeur un diamêtre un quart extérieur du moule, & un diamêtre de hauteur. Il porte un cilindre de fer dans le milieu, qui a de hauteur le diamêtre intérieur du moule, & les dix-neuf vingtiémes de largeur, afin qu'il puiſſe y entrer aiſément. Il eſt ſurmonté d'une demi-boule de fer, qui a de diamêtre les deux tiers de celui du trou du Moule, & un demi diamêtre de hauteur. Cette demi-boule porte la Broche. Elle ſert outre celà à ſoutenir le Cartouche lorſqu'on la charge, & à conſerver la forme demi-ronde à la partie qui eſt au-deſſous de l'étranglement.

CUSE-

CUSEROFNE : c'eſt un petit Bâtiment du Japon, dont on ſe ſert pour la pêche de la Baleine. Il n'eſt point ponté. Il eſt long & aigu par le bas : on y met beaucoup d'hommes pour ramer.

CUVETTE eſt une profondeur particuliere, pratiquée dans le milieu d'un foſſé ſec, & qui ordinairement eſt creuſée, juſqu'à ce que l'on trouve l'eau. Ce petit foſſé régne ſelon toute la longueur du plus grand pour mieux diſputer à l'ennemi le paſſage de tous les deux. Sa largeur doit être de 18. à 20. pieds.

CYLINDRE eſt un corps long & rond, qui a pour baſe un cercle égal, & parallele à la ſuperficie ſupérieure. Pour méſurer la ſolidité du *cylindre*, on multiplie la circonférence du cercle de ſa baſe par le quart de ſon diamétre, ce qui donne un produit, qui multiplié par la hauteur donne la ſolidité du *cylindre*. Ainſi ſuppoſé qu'un *cylindre* eut pour baſe un cercle, dont le diamétre fût 4. toiſes, la circonférence du 12, & la hauteur de 8, on multiplié 12. par 1. qui eſt le quart de 4. & le produit de 12. par 8. ce qui donneroit 96. toiſes pour la ſolidité du *cylindre*.

Mais ſi la hauteur du *cylindre* n'étoit pas perpendiculaire ſur la baſe, il faudroit auparavant élever une perpendiculaire ſur le diamétre, juſqu'à ce qu'elle coupât le diamétre de la ſuperficie ſupérieure, & après avoir multiplié la circonférence de la baſe par le quart du diamétre, il faudroit multiplier ce produit, par la perpendiculaire, & ſi la perpendiculaire ne pouvoit pas rencontrer le diamétre de la ſupériorité ſupérieure, on prolongeroit ce diamétre juſqu'à la rencontre de la perpendiculaire: La même choſe ſe doit obſerver par rapport aux quarrés & aux cubes.

* CZAR, titre de dignité qui eſt propre au Souverain de Moſcovie, l'uſage n'en eſt pas plus ancien que le ſeiziéme ſiécle, & commença au Czar Waſilei Waſiliewitz. Les Moſcovites prononcent Tſar.

D.

DAG DAL DAL

DAGUE, gros poignard, dont on ſe ſervoit autrefois dans les combats ſinguliers.

DAGUE de Prévôt ſur les Vaiſſeaux : c'eſt un bout de corde dont le Prévôt donne des coups aux Matelots qui ſe ſont mal comportés.

DAILLOTS, en terme de Marine, ſont des anneaux qui ſervent à amarer la voile, qu'on met de beau tems ſur les Etais, & qui ſont ſur l'étai ce que les garcettes ſont ſur la vergue.

* DALE. On appelle *dales* certaines pierres dures coupées par tranches peu épaiſſes, dont on couvre des terraſſes, dont on fait des tablettes de balcons, & qu'on emploïe à divers autres uſages.

DALE de pompe : c'eſt un petit canal qu'on met ſur le pont pour recevoir l'eau. La *Dale* vient juſqu'à la manche, ou juſqu'à la lumiere quand il n'y a point de manche. La *Dale* de la pompe ſe met ordinairement à ſix pouces du mât par derriere. *Dale* eſt auſſi une petite auge dans un brulot qui ſert à conduire la poudre juſqu'aux choſes combuſtibles.

DALON, *daillon*, *dalot*, ou orgues en terme de Marine, ſont des ouvertures ou des gouttieres de deux ou trois pouces de diamétre,

qui ſont conduites en pente tout au travers du bordage du vaiſſeau, le long des tillacs, & des ſabords pour l'écoulement des eaux de la pluie, & des vagues.

DALOTS : ce ſont des tuyaux dans un brulot qui répondent d'un bout aux dales, où il y a des traînées de poudre couvertes de toiles goudronnées, & l'autre bout touche aux artifices & autres matieres combuſtibles. Quelques-uns confondent les *dales* & les *dalots* & nomment les tuyaux conduits des *dalots*.

DAME eſt une piéce de bois, ayant des bras de même, que l'on tient à deux mains pour battre la terre, ou le gazon, qui ſe mettent dans un mortier.

En terme de mines, une terre reſtée entre les fourneaux, lorſqu'ils ont joué, s'appelle auſſi *Dame*.

DAME Janne : les Matelots appellent ainſi une groſſe bouteille de verre couverte de natte : qui ſert à méſurer ſur les Vaiſſeaux Marchands les rations de la boiſſon de l'Equipage, elle tient ordinairement la douziéme partie d'une barique.

DAMELOPRE : c'eſt une ſorte de Bâtiment dont on ſe ſert en Hollande pour naviger ſur les canaux & ſur les autres eaux internes.

DANGERS : ce ſont des rochers, des bancs de ſable ou de vaſe, cachés ſous l'eau, auſquels un Vaiſſeau ne peut toucher en paſſant deſſus ſans être incommodé. On appelle ces ſortes de dangers, dangers naturels, pour les diſtinguer de ceux qui ſont appellés civils, & autrement dangers de la Seigneurie ou riſques de terre : ceux-ci ſont les défenſes, les douances, & les exactions que les Seigneurs des lieux pratiquent ſur les Marchands & ſur ceux qui font naufrage. Les Officiers des Ports doivent marquer avec des barils flottans & baliſes fort reconnoiſſables les roches, bancs & autres dangers qui ſont ſous l'eau, dans les abords des terres, entrées & ſorties des Ports. *Dangers* ſe dit encore du détroit d'une riviere où il y a de grands courans.

* DARDANELLES, ce ſont deux chateaux ſitués ſur les deux bords du détroit de Gallipoli, entre l'Archipel, & la Mer de Marmora ; les Turcs nomment ces Fortereſſes *Boghaſe-Iſſari*, c'eſt-à-dire, chateaux du détroit. L'un eſt en Aſie, de figure quarrée, flanqué de quatre Tours, les unes quarrée, les autres rondes. Au milieu de ce Chateau eſt un Donjon d'une forme quarrée, ſur la plateforme duquel on a placé pluſieurs batteries. L'autre chateau qui eſt vis-à-vis, eſt en Europe, & eſt aſſis ſur le penchant d'une colline ; ſa forme eſt triangulaire, & ſon Donjon eſt quarré.

On croit que ces deux chateaux & les villages qui les environnent ont été batis ſur les ruines de *Seſtos* & *Abydos*, deux villes fameuſes qui étoient ſituées ſur le détroit.

Outre ces deux Fortereſſes qui ſont enfoncées dans le détroit, on en trouve deux autres dans la même oppoſition à l'entrée même de Gallipoli, qui ſont très-modernes, l'un s'appelle le chateau neuf d'Aſie ou de Natolie, & l'autre le Chateau neuf d'Europe ou de Romelie. Mahomet IV. les fit conſtruire en 1658 : ils ſont beaucoup plus forts que les prémiers, & il y a cinq quarts de lieu de trajet de l'un à l'autre.

DARDS : les dards, les flêches & les javelots, ſi en uſage parmi les anciens Peuples, ſi connus des Gaulois, & des prémiers François, ne ſont aujourd'hui, pour ainſi dire, que les armes des Sauvages : cependant il y a encore des Peuples qui s'en ſervent, comme les Polonois, & pluſieurs autres, & principalement les Maures, qui don-

donnent à leurs *dards* le nom de *zagaies*. *Ælicles*, eſt le plus ancien des dards. Haut d'une coudée & demie, à double pointe, il s'attachoit au poignet avec une courroie, ou avec une ficelle, que les anciens tiroient auſſi-tôt qu'ils en avoient frapé quelqu'un.

Ancile étoit un dard, & ceux qui s'en ſervoient, s'appelloient *Ancyliſtæ*.

Anſatæ, étoient d'autres dards qui ſe jettoient avec des anſes.

Spara, étoit encore un dard fort petit, ainſi dit à *ſpargendo*. *Voyez* JAVELOT.

DARDS à feu : c'eſt une ſorte de feu d'Artifice qu'on jette dans les Vaiſſeaux ennemis.

DARSES, Darſines : c'eſt la partie d'un Port de mer la plus avancée dans la Ville. Elle ſert à retenir les Galeres & autres Bâtimens de mer & eſt fermée d'une chaîne. Elle eſt appellée *Darſine* ſur la Mediterranée, mais ſur l'Ocean on appelle Paradis, Baſſin, Chambre, les lieux retirés du Port, où les Vaiſſeaux ſont en plus grande ſûreté.

DAUGREBOT : c'eſt une eſpéce de Bâtiment dont les Hollandois ſe ſervent pour la pêche ſur le *Drogue-Banc*. Il y a un réſervoir dans le fond de cale de ces Bâtimens.

* DAVIER : c'eſt un inſtrument de menuiſerie, compoſé d'une barre de fer qui ſe termine par un crochet, avec une main qui ſe meut d'un bout à l'autre, pour aſſembler & ſerrer les piéces.

DAUPHIN des Anciens : c'étoit une maſſe de fer fondu, ſuſpenduë au haut des antennes des Vaiſſeaux ; on la laiſſoit tomber ſur les Vaiſſeaux ennemis, qu'elle perçoit depuis le pont juſqu'au fond de cale. Cette machine appellée *Dauphin*, parce qu'elle en avoit la figure, étoit en uſage chez les Grecs. Dans le fameux combat donné dans l'un des Ports de Syracuſe, les Athéniens ayant été battus, les Syracuſains les pourſuivirent juſques vers la terre & *furent empêchés de paſſer outre*, dit Thucydide, par les antennes des Navires qu'on baiſſa ſur le paſſage, où pendoient des *Dauphins de plomb* capables de les ſubmerger, & deux Galeres qui s'emportérent au-delà furent briſées. Nos bombes ſuſpenduës a des allonges aux extrémités ou aux bouts dehors des vergues ne feroient-elles pas un plus grand déſordre ? Cette réflexion eſt du Commentateur de Polybe, qui m'a fourni ce que je rapporte du *Dauphin* des Anciens, que nous ne connoiſſons point, non plus que les différens corbeaux dont j'ai parlé. Nos Marins ne connoiſſent que le grapin pour arrêter les Vaiſſeaux ennemis & en venir à l'abordage, & le canon pour cribler un Vaiſſeau & le faire couler à fond quand il fuit l'abordage.

DAUPHINS d'un canon : ce ſont des figures de Dauphins qu'on met ſur les torillons.

*DAUPHINS en fait d'artifice, *voyez* GENOUILLERES.

DE'BACLE : c'eſt l'action par laquelle on débarraſſe les Ports. Faire la *débacle*, c'eſt-à-dire, retirer les Vaiſſeaux vuides qui ſont dans les Ports, afin que les en ayant débarraſſés on puiſſe faire approcher du rivage ceux qui ont encore leur charge. *Débacle* eſt auſſi la rupture des glaces qui arrive tout à coup après qu'une riviere a été priſe longtems. *Débacler* c'eſt débarraſſer un Port.

DE'BACLEUR : c'eſt un petit Officier de Ville qui donne les ordres ſur le Port, quand il fait faire retirer les Vaiſſeaux vuides pour faire approcher ceux qui ſont chargés. Ces Officiers furent ſupprimés en 1720. & des Commis ſubſtitués en leur place avec même ſoin de *débaclage*, mais avec attri-

bution de moindres droits pour leurs ſalaires. Six articles du quatriéme Chapitre de l'Ordonnance de la Ville de Paris de 1672. à commencer au dixiéme inclusivement, traitent des fonctions des *Débacleurs*.

Le dixiéme porte que ces Officiers feront ôter inceſſamment des Ports les Bateaux vuides, ſans prétendre d'autres droits que ceux à eux attribués, ſur leſquels ils payeront les Compagnons des rivieres, ou Gagne-Deniers dont ils ſe ſerviront pour le débaclage, ſans permettre qu'ils exigent autre choſe des Marchands, ſoit en argent, ſoit en marchandiſes dont ils ſeront reſponſables en leur nom, & ſolidairement condamnés à la reſtitution. Par l'onziéme article le Débacleurs ſont obligés de remettre en place les Bateaux chargés qu'ils auront déplacés pour faciliter leur travail, à peine des dommages-interêts des Marchands, & ſans que pour cela ils puiſſent exiger aucuns droits, ſous peine de privation de leurs Offices, & de punition corporelle. Le quinziéme article regle le tems dans lequel ces Officiers, auſſi-bien que les Boueurs, Plancheurs & Gardes de nuit, qui ſont d'autres petits Officiers ou Commis des Ports, peuvent intenter action pour leurs droits & ſalaires, ce qui eſt reduit à la quinzaine, à compter du jour que chaque Bateau ſera vuide.

DEBARCADOUR, c'eſt un lieu établi pour débarquer ce qui eſt dans un Vaiſſeau, ou pour tranſporter quelque choſe avec plus de facilité du Vaiſſeau à terre.

DEBARDAGE: il ſignifie la ſortie des marchandiſes hors d'un bateau lorſqu'il eſt arrivé au Port. Il ſe dit particulierement de la marchandiſe des bois à bruler. *Débarder* un Bateau, en tirer la marchandiſe pour la rendre ou la livrer à qui elle appartient. *Débardeur*, c'eſt celui qui aide à décharger un Bateau & en mettre la marchandiſe à terre. Il y a ſur les Ports de la Ville de Paris de petits Officiers dépendans de la Juriſdiction des Prévôts des Marchands & Echevins, à qui il appartient ſeul de faire le *débardage* des bois & autres marchandiſes qui arrivent par riviere. On les nomme plus ordinairement Forts & Gagne-Deniers de riviere.

DEBARQUEMENT: ſortie des marchandiſes hors d'un Navire Marchand pour les mettre à terre. Il ſe dit auſſi des équipages & des agrès, enfin de tout ce qui fait le chargement d'un Vaiſſeau qu'on en tire ou qui en ſort. Par l'Ordonnance de la Marine de 1685. les Marchands, Facteurs & Commiſſionnaires ne peuvent laiſſer ſur les Quais leurs marchandiſes plus de trois jours depuis leur débarquement: après quoi elles doivent être enlevées à la diligence du Maître du Quai où il y en a d'établis, ſinon des Procureurs du Roi aux dépens des Propriétaires, leſquels doivent être en outre condamnés à une amende arbitraire. *Débarquer*, c'eſt tirer ce qui eſt dans le Vaiſſeau, & le mettre ou le porter à terre après le voyage, ou dans les magaſins du Marchand qui l'a freté, ou les livrer aux Facteurs Commiſſionnaires ou autres perſonnes à qui elles ſont adreſſées. *Débarquer*, c'eſt auſſi quitter le bord après avoir fait la traverſée, ou le voyage qu'on vouloit faire.

DEBAUCHER un Soldat, Cavalier ou Dragon, c'eſt en terme Militaire, l'engager à quitter le ſervice, ou l'induire à paſſer d'une Compagnie dans une autre. Celui qui eſt atteint & convaincu d'avoir débauché un Soldat, Cavalier, ou Dragon eſt puni de mort ſans remiſſion, ſuivant l'Ordonnance de Louis

Louis XV. 1716. & plusieurs de ses Prédécesseurs.

* DEBILLER, c'est un terme de batelier qui signifie détacher les chevaux auxquels on fait tirer les bateaux sur les rivières.

DEBITER le bois : les Charpentiers disent *débiter* le bois, quand ils mésurent les piéces avec la régle & le compas, & qu'ils marquent les grandeurs dont ils ont besoin avec la pierre blanche ou la pierre noire.

* DEBLAI, c'est le transport de quelque chose d'incommode comme de terres superfluës d'un jardin.

DEBLAIER un Camp, c'est le vuider & le netoyer.

* DEBORDER, en terme de guerre, c'est lorsqu'une ligne de Trouppes a plus de front & plus d'étenduë que la Ligne qui lui est opposée. L'Ennemi nous débordoit à la droite.

DEBORDER, se déborder, cela se dit des rivieres & des autres eaux qui sortent de leur lit.

DEBORDER en terme de Marine : un vaisseau qui se *déborde*, est un vaisseau qui se dégage du grapin & des amares de l'Ennemi, & se sauve des insultes d'un abordage, soit d'un autre vaisseau, soit d'un Brulot.

Il se dit aussi d'un petit Bâtiment qui s'éloigne d'un plus grand, à bord duquel il étoit. *Déborde*, c'est un commandement fait à une chaloupe de s'éloigner d'un Vaisseau.

* DEBOSSER le cable, signifie en terme de mer, démarrer la bosse qui le tient.

* DEBOUCHE', en terme militaire, c'est l'issuë des défilés ou des passages qui génent une Armée ou un Corps de Trouppes dans sa marche ou dans sa position.

* DEBOUCHER, c'est sortir des endroits serrés & des défilés. On dit l'Infanterie a débouché avec peine par les défilés ; les Trouppes débouchereut dans le plus bel ordre, &c.

* DEBOUCHER, signifie aussi percer une parallele de la Tranchée devant une place assiégée pour cheminer par Sappe ou par Zigsagues sur la capitale de l'ouvrage opposé.

DEBOUQUER : ce mot signifie sortir des bouches, ou des canaux, qui séparent les Isles l'une de l'autre, ou qui font le trajet des Isles, & de la terre ferme. *Debouquement* est la passe, ou la sortie de ces canaux.

DEBOUT : donner debout à terre, c'est-à-dire, courir droit à terre. *Debout* au vent, c'est avoir vent contraire. *Debout* à la lame, c'est quand la lame prend le Vaisseau par l'avant & qu'il la coupe pour avancer.

DEBRIS d'une Armée : c'est le reste d'une Armée vaincuë & en déroute.

DEBRIS d'un Vaisseau péri ou d'un vieux Bâtiment dépecé, ce sont les effets qui restent d'un Vaisseau qui a fait naufrage, soit que la mer les jette sur le rivage, soit qu'ils soient trouvés & pêchés en pleine mer. On dit en terme de marine plus ordinairement *bris*, & c'est ainsi qu'ils sont nommés dans l'Ordonnance de la Marine de 1685. Le Titre 9. du Livre 4. de cette Ordonnance contient en 37. articles la police qui doit s'observer pour la conservation des effets provenans des naufrages, *bris* & échoüemens, & pour assûrer leur restitution à leurs véritables Propriétaires. L'Article 19. de ce titre enjoint particulierement à tous ceux qui auront tiré du fond de la mer ou trouvé sur les flots des effets procedans du *bris* ou naufrage, de les mettre en sûreté, & 24. heures après au plus tard d'en faire leur déclaration à peine d'être punis comme receleurs ; & par le 24. article il est permis

aux

aux Propriétaires desdits effets de les reclamer dans l'an & jour de la publication qui en a été faite, lesquels effets leur seront rendus, ou aux Facteurs & Commissionnaires en payant les frais faits pour les sauver.

DECAGONE, est une figure, ou un Poligone compris par dix côtés, qui forment dix angles, capables chacun d'un Bastion.

DECAMPEMENT d'une Armée. Les Officiers Majors la veille d'un décampement doivent redoubler leurs soins, non-seulement pour prévenir la desertion, mais encore pour empêcher que les Soldats ne s'écartent. Pour cet effet le Major de chaque Régiment après avoir reçu l'ordre le communique à son Commandant, & après avoir reçu le sien, il lui représente les choses qu'il croit à propos d'y augmenter pour le bien du service. Quand ils sont convenus de tout ce qu'ils ont pu imaginer là-dessus de plus utile & qu'il l'a écrit sur son livre, il va distribuër l'ordre aux Sergens, leur expliquant distinctement ce qu'ils ont à faire pour le décampement, les détachemens qu'il faut fournir, nommant les Officiers & Sergens qui y sont commandés, aussi-bien que pour le campement ou logement & pour conduire les Convalescens, équipages & autres choses, expliquant l'heure & le lieu où il faut les assembler, leur détaillant tout ce qu'ils doivent observer, tant pour faire des appels que pour faire prendre les armes, & contenir les Soldats avant & pendant la marche, enfin leur répétant toutes les précautions qu'ils doivent prendre pour leur remettre continuellement devant les yeux leurs devoirs sur lesquels ils ne se relâchent que trop.

Ordinairement le jour du départ on ordonne aux Officiers de piquet de monter à cheval au petit point du jour pour roder autour du Camp, mettre des Sentinelles dans les intervalles, sur les flancs & à la queuë, afin d'empêcher que les Soldats n'en sortent : c'est à quoi les Officiers Majors doivent tenir la main, devant être debout eux-mêmes avant la générale, ou le prémier pour avoir l'œil à tout ce qui se passe, & examiner si tout le monde exécute ce qui a été ordonné ; un d'entre eux a soin de faire assembler & marcher aux heures marquées les Détachemens, le Campement, les Convalescens, les équipages, & autres choses commandées ; ils doivent si bien s'accorder entr'eux qu'il en reste toûjours un à la tête du Camp le jour du décampement pour exécuter les ordres qui arrivent, & se conformer aux mouvemens que la ligne peut faire.

A l'assemblée les Officiers Majors doivent se trouver tous à la tête du Régiment pour contenir tout le monde & voir si chacun est à son devoir, principalement les Officiers subalternes, afin de rendre compte au Commandant de ceux qui ne se trouvent pas à leur Compagnie ; à moins que le Régiment ne marche séparément ils doivent se régler sur leur droite & sur leur gauche pour faire mettre tente à bas, faire prendre les armes & faire exécuter tous les mouvemens que les autres Troupes d'Infanterie qui composent la ligne feront, observant d'en donner avis au Commandant, mais aussi se diligentant de façon que le Régiment fasse ses mouvemens en même tems que les autres. Quand on reste en arriére, cela oblige souvent un Régiment à courir pour joindre sa division, ce qui met les Soldats hors d'haleine, & jette la confusion dans une troupe qui au contraire doit toûjours marcher d'un pas égal.

Ordinairement en sortant du Camp on fait marcher en bataille chaque Bataillon quelque pas en avant,

avant, puis on lui fait faire halte pour marquer les diviſions ſelon l'ordre de marche que l'on doit tenir. Sur toutes choſes ils doivent faire obſerver un profond ſilence pendant tous ces mouvemens, enſorte que l'on puiſſe facilement entendre & diſtinguer la voix de celui qui fait les commandemens. Enfin les Officiers Majors doivent être très-attentifs à contenir les Officiers & Sergens dans leurs diviſions, & les Soldats dans leurs rangs. Les Officiers ſubalternes, comme les Capitaines, doivent avoir les mêmes attentions pour leur Compagnie la veille & le jour du décampement.

Lorſque le Régiment doit marcher ſoit pour changer de Camp, ou pour aller en Garniſon, les Sergens doivent avoir grande attention à exécuter les ordres donnés, tant pour les détachemens commandés, que pour faire aſſembler & marcher les Equipages & faire partir les Convaleſcens. Outre cela ils doivent faire lever les Soldats à la générale, afin qu'ils ayent le tems de ſe préparer : car il faut autant qu'il eſt poſſible, qu'ils ſoient toûjours propres, auſſi-bien les jours de marche que dans d'autre tems; ſur-tout ils doivent redoubler de ſoins pendant tout le mouvement du décampement pour empêcher les Soldats de s'écarter & d'aller devant, ce qui leur donne occaſion de deſerter, de faire du déſordre, ou d'aller en maraude. Les Sergens doivent être reſponſables de ceux qui s'écartent, d'autant mieux qu'étant campés à la tête & à la queuë de la Compagnie, ils peuvent facilement voir ce qui s'y paſſe.

Dès que les Tambours ont battu l'aſſemblée, & que l'on a ordonné de mettre tente bas, ils doivent faire détendre, plier les tentes diligemment & obſerver que chaque Soldat raſſemble tout ſon petit équipage, deſorte qu'il oublie dans le Camp ni outils, ni armement, ni tentes, ni marmites, & qu'il n'y ait aucune diſpute pour s'en charger. Un inſtant avant que l'on faſſe prendre les armes, les Sergens doivent faire charger les havreſacs & autres choſes que les Soldats doivent porter, & quand il eſt ordonné de faire prendre les armes, faire mettre les Compagnies en haie, ſans déborder le front de la place où étoient les faiſceaux, faiſant face à gauche pour ſe former en bataille à droite. Enſuite ils doivent marquer les quatre rangs égaux que leurs Compagnies doivent former en mettant de bons ſoldats ſur les ailes, & avertiſſant ceux qui doivent ſoûtenir & ceux qui doivent marcher pour former le Bataillon. Tout cela ſe doit faire promptement & ſans bruit.

Quand un Régiment retourne en Garniſon, les Sergens doivent avoir les mêmes attentions que lorſqu'il en eſt parti, ſoit pour la marche, ſoit pour le logement dans les lieux de paſſage, ou pour camper en route, ſur-tout en arrivant à la Garniſon, ils ne ſçauroient aſſez donner leurs ſoins pour y bien établir leurs Compagnies, prendre en compte les fournitures & autres uſtenſiles que l'on leur délivre, & dont ils ſont leur récipiſſé pour en répondre. Ils doivent enfin ne rien omettre de tout ce qui peut donner quelque ſoulagement aux Soldats, principalement aux malades, qu'ils doivent faire placer par préférence à tout dans les Hôpitaux & ailleurs. Enſuite ils doivent rendre compte aux Capitaines & autres Officiers ſubalternes de tout ce qu'ils ont fait là-deſſus, & de l'état où ſe trouvent leurs Compagnies.

* DE'CEINTRER, terme d'art, qui ſignifie ôter des cintres,

cintres, ſoit de charpente ou de maçonnerie.

DE'CHARGE : c'eſt un commandement de Marine que l'on fait lorſqu'on donne vent devant, pour ôter le vent de deſſus le hunier de miſéne & le tenir au plus près du vent. *Décharger* les voiles, c'eſt ôter le vent de deſſus pour le mettre dedans. *Décharger*, ſe décharger, cela ſe dit des rivieres qui ſe déchargent dans la mer ou dans d'autres rivieres. *Décharger* la pompe, la pompe ſe décharge, c'eſt quand l'eau s'écoule en bas. *Déchargement*, c'eſt l'action & le travail de décharger un Vaiſſeau.

* DE'CHARGE, en termes de Charpenterie, c'eſt une piéce de bois poſée de travers dans un aſſemblage, pour ſoûtenir la charge.

DE'CHARGEURS, ce ſont des aides des Gardes du Parc, des équipages d'Artillerie. Ils ont ſoin de tenir des états des munitions, qui ſont à la ſuite des équipages, de celles qui ſe remettent, & de celles qui ſe conſomment, pour en rendre compte aux Gardes du Parc, qui en informent leurs Lieutenans.

DE'CHARGEUR en terme de Marine, c'eſt un Officier de Ville commis ſur les Ports pour décharger les Vaiſſeaux qui arrivent.

* DE'CHAUSSE'. On dit d'un mur, d'une pile de Pont, d'un Arbre, &c. dont le pied ſe découvre : *ce mur, cet arbre eſt déchauſſé.*

DE'CHEOIR en terme de Marine : c'eſt dériver, s'abattre & ſortir de la route. La diverſe variation de l'aiguille aimantée & le mouvement des courans, qui ont plus de force dans la nouvelle & la pleine lune, & moins quand elle eſt en décours, font auſſi plus ou moins décheoir le Vaiſſeau, & de-là vient que quand les Pilotes font leur éſtime & qu'ils pointent leurs cartes, ils tiennent quelquefois compte de deux quarts de rumb davantage, dans la nouvelle & la pleine Lune, quand ils navigent dans un parage où il y a des courans. Il faut donc beaucoup de prudence pour donner plus ou moins de déchet à la route. Un Pilote qui dans les voyages de longs cours, n'auroit égard, qu'à la force des courans, ne corrigeroit ſa route & ne lui donneroit de déchet qu'un quart de rumb, ou tout au plus qu'un quart & demi ; mais à cauſe de la variation de l'aiguille qui indique mal le Nord & qui s'en éloigne quelquefois de plus de vingt dégrés de part & d'autre, il faut tenir compte de beaucoup plus & donner davantage de correction. Par exemple ſi un Vaiſſeau veut faire voile au Nord & qu'il ſoit dans un parage, où l'aiguille Nord-Eſt de cinq à ſix dégrés, & que les courans portent auſſi au Nord-Eſt, il faudra que ce Vaiſſeau, pour faire le Nord, & s'empêcher de décheoir, gouverne au Nord-Oueſt, afin que ſa route vaille le Nord. Que s'il navigeoit à l'Eſt avec les mêmes ſuppoſitions, il faudroit qu'il portât le Cap au Nord-Eſt, afin que la route valût l'Eſt. Mais ſi l'aiguille varioit d'un côté & que les courans portaſſent d'un autre, enſorte que ce que les courans vous donneroient de dérive vous fût ôté par la variation, il faudroit recompenſer un déchet par l'autre, & balancer judicieuſement toutes choſes.

DE'CHIREZ la Cartouche avec les dents, neuviéme commandement de l'exercice. On porte la cartouche à la bouche, le bras tendu à la hauteur du bout du canon, le bout déchiré en haut à un demi pied éloigné du bout du canon.

DE'CHOUER : c'eſt rélever un bâtiment qui a touché ou qui eſt échoué, & le remettre à flot.

DECIMER, c'eſt la peine de mort de dix en dix contre un Corps, qui lâche pied, ſe révolte.

* DE-

*DE'CINTROIR, c'eſt un marteau à deux taillans à l'uſage des Maçons.

*DECLICQ. C'eſt le nom d'une machine qui ſert à enfoncer des pieux. On la monte entre deux piéces de bois, pour la faire tomber avec une corde. C'eſt une eſpéce de *mouton*.

DE'CLINAISON eſt la variation de l'aiguille aimantée quand elle ne ſe tourne pas préciſément vers le Nord. La déclinaiſon va juſqu'à vingt-deux dégrés & demi ſur le grand banc. Les François ont mis le prémier Méridien à l'Iſle de Corvo qui eſt la derniere des Açores, à cauſe que l'aiguille n'y a point de déclinaiſon.

DE'CLINAISON du Soleil & des Aſtres, ſignifie la méſure de l'éloignement de l'Equateur ou l'Ecliptique ; ainſi on dit qu'on peut ſçavoir chaque jour la déclinaiſon du Soleil, pour dire qu'on peut ſçavoir de combien de dégrés le Soleil eſt éloigné de l'Equateur.

DE'CLINER, ſe dit du Soleil, ou de quelqu'autre Aſtre, quand il s'éloigne de l'Equateur en deçà ou en delà. *Décliner* ſe dit auſſi de l'aiguille de la bouſſole, quand ne tendant pas au point du Nord, elle s'écarte à droite ou à gauche. L'aiguille *décline* de tant de dégrés. L'aimant ne *décline* pas toûjours d'une même ſorte en un même endroit de la terre.

DE'COLLEMENT, faire un décollement à un tenon, c'eſt en couper une partie pour faire qu'étant moins large on ne voye pas la mortaiſe qui demeure cachée par l'endroit où le décollement à été fait.

DE'COMBRES, ce ſont des vuidanges d'un attelier de conſtruction, tout ce qu'on coupe du bois d'ouvrage & qui eſt inutile, comme les coupeaux & autres choſes.

* DE'COMBRES. On appelle *décombres d'un bâtiment*, les materiaux briſés qui demeurent après qu'il eſt demoli.

DE'COMPTE, c'eſt ce qu'on paye aux Officiers comme aux Soldats ſur la retenuë de leur paye. Le Major fait le *décompte* aux Officiers, & le Capitaine aux Soldats.

DE'COUDRE en terme de Marine, c'eſt déclouër quelques piéces de bordage ou de ſerrage, ce qui ſe fait pour voir ce qu'il peut y avoir de défectueux ſous ces piéces.

DE'COUVERTE : aller à la *découverte :* en Garniſon, c'eſt aller environ à une lieuë de la Place, pour voir ce qui ſe paſſe dans la campagne, & y arrêter tout ce qui paroît ſuſpect, ſoit Eſpions ou partis ennemis, ſi on en peut être le maître.

Lorſque dans les places de guerre, des Sergens ſont commandés pour aller avec quelques Fuſiliers faire la découverte, ils doivent viſiter leurs armes, les faire porter ſur le bras gauche, le pouce droit ſur le chien du fuſil. Dans cet état, il faut qu'ils aillent très-exactement juſqu'aux endroits, qui leur auront été marqués, régardant avec attention pour découvrir de loin, foüillant les lieux couverts, où il peut avoir des trouppes cachées, même des eſpions, & s'ils trouvent quelqu'un qui leur paroiſſe ſuſpect, ils doivent l'amener à l'Officier Major, qui fera ouvrir la prémiere barriere, & qui exécutera là-deſſus, ce qu'il jugera à propos.

Dans les Places où il y a de la Cavallerie, c'eſt un détachement de Cavaliers, qui tous les matins aux portes ouvrantes va à la découverte, & fait ce que je viens de dire ci-deſſus. A l'armée aller à la *découverte*, c'eſt aller apprendre des nouvelles de l'Ennemi.

Les Gardes de Cavallerie n'y prennent leur poſte de jour, que lorſqu'elles ont bien découvert devant elles, & qu'elles ont fait la découverte

couverte avec ſûreté. Elles obſervent pour cet effet que ſi entre leur poſte de jour & celui de nuit, il ſe trouvoit des bois, haies, foſſés, maiſons, valons, ruiſſeaux, guets, défilés, ou autre terrein difficile, où il pourroit y avoir quelque embuſcade, de détacher deux Officiers avec quelques Cavaliers pour y fouiller à fond, à droite & à gauche.

D'abord qu'elles ſont arrivées à leur poſte de jour, elles font la même choſe à une diſtance raiſonnable, & ne mettent point pied à terre, que la découverte ne ſoit parfaitement bien faite.

DE'COUVERTE au point du jour, les Sergens doivent tenir leurs Soldats très-alertes, & les faire mettre à leurs poſtes, afin d'éviter les ſurpriſes, pour leur ordonner de nettoyer leurs armes avec la piéce huilée, pour ôter l'humidité & l'ordure, qui pourroient s'y être attachées pendant la nuit. Dès qu'il eſt grand jour, ils doivent exécuter les ordres de l'Officier, qui commande le poſte pour aller à la *découverte* avec deux ou quatre Fuſiliers. Alors ils ne ſçauroient avec trop d'exactitude & de précaution régarder & viſiter tous les lieux circonvoiſins, où l'ennemi pourroit s'embuſquer, & par-où il pourroit pénétrer. Après la *découverte* faite, ils doivent tenir la main à ce que les Soldats remettent leurs armes chacun à leurs poſtes, à faire réléver les doubles Sentinelles, & celles qui ont été miſes d'augmentation pendant la nuit.

DE'COUVERTE ſur mer: être à la *découverte*, c'eſt être en ſentinelle au haut du mât. Envoyer un Bâtiment à la *découverte*, c'eſt l'envoyer pour réconnoître la Flotte ennemie. *Découvrir* les terres c'eſt les voir & commencer à les diſtinguer.

DEDANS, mettre les voiles dedans, ou mettre à ſec: c'eſt ſerler les voiles, & les ſerrer.

DE'FENS: c'eſt ſur mer un Commandement que l'on fait pour empêcher que le Vaiſſeau approche de quelque choſe, qui le pourroit incommoder. *Defens* du Sud, *défens* du Nord, c'eſt commander au Timonier de ne pas gouverner de ce côté-là.

DE'FENSE. *Voyez* LIGNE DE DE'FENSE.

DE'FENSE, être en *défenſe*, c'eſt être en état de ſe défendre, & de réſiſter. On dit cette Redoute eſt en *défenſe*: on a mis ce Frontin *en défenſe*, le logement n'eſt pas encore *en défenſe*.

DE'FENSES d'une Place ſont les parties d'une Enceinte, qui flanquent d'autres parties, comme les parapets, les caſémates, ou les fauſſes braies, qui régardent ou défendent les Poſtes, qui leur ſont oppoſés. L'attaque enſeigne la défenſe. La défenſe des Places fortifiées doit être vigoureuſe; car quelle raiſon, quelle néceſſité y auroit-il de les fortifier avec tant de dépenſes, & tant de ſoins, ſi une petite Garniſon renfermée dans l'enceinte d'une Fortereſſe, n'étoit en état de réſiſter aux efforts d'une nombreuſe armée.

Il y a pour la *défenſe des Places* des régles générales, & des régles particulieres.

Les générales ſont la connoiſſance parfaite du corps de la Place, & de ſes environs; la connoiſſance de la force, & de la bonté de la Garniſon; la connoiſſance de ſes Habitans, ſoit pour leur nombre, ſoit pour leur bonne ou mauvaiſe volonté; la connoiſſance de ſes magaſins de guerre, & de leur nature, pour s'en ſervir à propos; la connoiſſance des vivres, tant déſtinés pour la Garniſon, que de ceux qui ſont chez les particuliers pour leur ſubſiſtance; la connoiſſance du tréſor du Prince dans la Place, des facultés des particuliers

pour

pour y avoir recours en cas de beſoin ; la connoiſſance de toutes ſortes d'ouvriers pour s'en ſervir à propos ; la connoiſſance des remédes pour les malades & bleſſés ; la connoiſſance de la quantité de Médecins, Chirurgiens, Apothicaires, des Hôpitaux publics, & des lieux où on en peut établir de nouveaux pendant le ſiége ; la connoiſſance des bois, tant publics, que ceux qui ſont aux édifices, des laines, des toiles pour des ſacs à terre, & autres choſes néceſſaires, des menus bois pour des gabions, grands & petits, pour faſciner, & faire des claies, du fer pour tous les uſages, du plomb public & particulier, qui ſeront aux édifices ; & enfin la connoiſſance entiére de tout ce qui eſt renfermé dans la Place.

Les régles particuliéres ſont la diſpoſition des matériaux dans les lieux où on en aura beſoin, chacun ſuivant ſon eſpéce ; l'ordre pour monter & deſcendre les Gardes aux attaques ; la diſtribution des munitions de guerre, tant dans les poſtes, que dans les depôts proche des poſtes pour les beſoins ; les refraîchiſſemens à mettre dans le voiſinage des poſtes, ce qui regarde particuliérement les poſtes du dehors.

Pour le dedans de la Place, la diſpoſition des Gardes d'Infanterie & de Cavallerie, ſe fait ſuivant l'affection des peuples pour le Prince, l'ordre & la diſpoſition du peuple contre le feu, pour le tranſport des matériaux, pour le ſoulagement des malades & bleſſés, pour porter à manger à ceux qui font le ſervice ; le blanchiſſage de leur linge, leur coucher pendant le tems qu'ils peuvent prendre du repos ; la conſtruction de toutes les choſes ſervant à la défenſe de la Place ; leur tranſport dans les lieux où on peut en avoir beſoin, ſans leſquelles attentions, il eſt difficile à un Gouverneur de maintenir un bon ordre dans la *défenſe* de ſa Place.

Dictionnaire Milit.

Il confére avec les Officiers-Majors, Commandans des Corps, Ingénieurs, Commandans de l'Artillerie, Munitionnaires, Directeurs & Prépoſés des Hôpitaux, Chefs de la Bourgeoiſie ſur toutes les eſpéces de choſes renfermées dans la Place, qui ſont de conſommation journaliere, ou de conſtruction nouvelle, comme Fabriques de balles, de ſacs-à-terre, de ballots de la laine, de hotes, de paniers, de gabions grands & petits, de faſcines longues & courtes, de piquets longs & courts, d'affûts, & roüages pour l'Artillerie, de raccommodage d'armes, de débit, de gros bois pour madriers, pieux, mantelets, ſolivaux, paliſſades, & blindages, Fabrique d'outils de fer, ou leur raccommodage, & tranſport de tous leſdits matériaux dans les lieux où ils ſont néceſſaires.

Pour ce qui regarde les Troupes, le Gouverneur régle tout le ſervice qu'elles doivent rendre, tant aux attaques, que lorſqu'elles ſont rélevées des attaques ; le tems qu'elles doivent avoir pour leur repos & leur nourriture, lequel tems de repos & de nourriture leur eſt toûjours procuré dans les lieux les plus ſurs.

Dans les Places où il y a du Peuple, le Gouverneur en régle encore tout le ſervice, ceux qui ont des métiers, ſont employés ſuivant leurs métiers, à toutes les choſes de fabrique nouvelle, dont il y a conſommation journaliere. Ceux qui n'ont point de métiers, doivent être partagés, une partie à veiller au feu, une autre au tranſport des matériaux dans les lieux de dépôt, qui ont été marqués.

Les Prêtres, Religieux, Religieuſes, & femmes, n'y ſont pas inutiles. Les Prêtres adminiſtrent les Sacremens, les Religieux & Religieuſes ſoignent les malades & bleſſés, & aident les Chirurgiens. Les femmes ſont occupées

cupées à faire des charpies, les bandes pour les bleſſés, à la conſtruction des choſes qu'il faut coudre, au blanchiſſage du linge du Soldat & de l'Officier, & à la cuiſſon de ſon potage.

Un Gouverneur, par la ſageſſe de ſon *diſpoſitif*, ne laiſſe perſonne dans ſa Place, qui ſoit inutile, & qui ne concoure à l'ordre, & à la *défenſe* de la Place.

Pour la *défenſe* des Places de guerre, le *diſpoſitif* eſt tout différent. Comme un Gouverneur n'y eſt pas ſoulagé par un peuple nombreux, il a auſſi moins d'attention à prendre contre l'incendie des édifices. Il lui ſuffit de conſerver ſes magaſins de munitions de guerre, de vivres, de médicamens, & quelques lieux ſûrs pour ſon Hôpital. Dans les Places où il y a beaucoup de Peuple, on l'occupe, cela ſoulage la Garniſon, la fatigue moins, & donne plus d'hommes pour la Garde des attaques. Mais dans une Place purement de guerre, la Garniſon, dans le commencement du ſiége eſt partagée en trois: pour la *défenſe* aux attaques, pour le travail, & pour le repos.

Comme la fatigue augmente à méſure que les hommes ſe perdent par la mort, les maladies, & les bleſſures, & parce que la Place devient plus preſſée par l'Ennemi, le prémier partage de la Garniſon ſe trouve ſouvent réduit en deux.

Quant à la maniére de monter les Gardes, il y a bien des choſes à obſerver. Les principales ſont de les monter par leur parade en lieu commode, pour la diſtribution des poſtes, de les faire marcher autant qu'il ſe peut, avec ſûreté & ſecret, d'en changer quelquefois les heures, ſelon que cela paroît néceſſaire; que nul Soldat deſcendant la Garde, ne quitte ſon poſte ni ſa place, qu'en le cédant au Soldat montant, & que nulle heure ne ſoit priſe pour monter la Garde, qui puiſſe être voiſine de celle, où l'on peut prévoir, que le Ennemi va entreprendre une action, rien n'étant ſi dangereux que ce moment pour rélever une garde, par l'impoſſibilité qui ſe trouve à conſerver dans ce tems-là, l'ordre que l'on s'eſt préſcrit pour ſoûtenir une attaque, à laquelle on juge que l'Ennemi ſe prépare.

Le retour de la Garde deſcendante, ſe fait auſſi avec ordre & ſans confuſion, afin que ſi par hazard l'Ennemi prenoit ſon tems pour attaquer, dans le moment que la Garde viendroit d'être relevée, la Garde deſcendante fût en état de marcher ſans confuſion au poſte attaqué pour le ſoûtenir, ou le reprendre, s'il avoit été abandonné, avant que l'Ennemi pût s'y être établi, & donner par-là le tems à la Garde, qui auroit été forcée de revenir à ſon poſte.

La Garde des ouvrages extérieurs ou du Corps de la Place, deſtinée à proteger la Garde qui eſt dans le chemin couvert, eſt relevée un peu de tems avant celle du chemin couvert, parce qu'elle doit être en état de la proteger par ſon feu, contre cet inconvenient du deſordre qui peut arriver dans le moment qu'elle releve.

Il y a encore des régles générales pour la *défenſe* d'une Place: les unes regardent le Gouverneur, les autres regardent la maniére de défendre toutes les parties de Place. Je parle des prémiers au mot de Gouverneur & des autres, ſous le terme qui leur eſt propre.

DEFENSES ou BOUTE-DEHORS, ſont de groſſes piéces de bois longues de quinze à vingt pieds, & amarées pendant un combat à l'avant, & à l'arriere du vaiſſeau pour repouſſer le brulot, & empêcher l'abordage de l'Ennemi. On s'en ſert auſſi dans un moüillage pour

pour empêcher le choc des vaiſſeaux, qui derivent l'un ſur l'autre.

DE'FENSES, ou cordes de défenſes, ſont de groſſes cordes treſſées & nattées l'une avec l'autre, qu'on laiſſe pendre le long des flancs du vaiſſeau, quand il eſt à l'ancre auprès de pluſieurs Bâtimens, pour empêcher qu'ils ne s'endommagent en ſe choquant, ou du moins pour rompre le choc de leurs chaloupes. Quelquefois au-lieu d'une natte de cordes, on laiſſe pendre des fagots le long du flanc pour la même précaution.

DE'FERLER les voiles, c'eſt les mettre dehors, & les déployer.

DE'FIER, en terme de Marine, c'eſt empêcher, & prendre garde que quelque choſe n'arrive, comme de faire un abordage, ou de toucher la terre. *Défie* l'Ancre du bord, c'eſt-à-dire, empêche que l'Ancre ne donne contre le bord. *Défie* du vent : c'eſt un avertiſſement, qu'on donne à celui qui gouverne, afin qu'il ne prenne pas vent devant, & qu'il ne mette pas en ralingue.

DE'FILE' eſt un chemin ſi ſerré, que des trouppes, qui ſont en marche, n'y peuvent paſſer, qu'en faiſant un petit front, ce qui donne moyen à l'ennemi de les arrêter facilement, & de les charger avec d'autant plus d'avantage, que celles de la tête, & de la queuë ne peuvent ſe ſecourir. Quand une armée eſt reduite à lever un ſiége, elle aſſûre ordinairement ſa retraite, en oppoſant un défilé à l'ennemi.

Les précautions des Officiers ne ſçauroient être aſſez grandes aux défilés, & aux paſſages des bois, Villes, Bourgs, ou Villages. C'eſt dans ces occaſions, où ils doivent avec activité ſe porter par-tout où les Soldats pourroient s'écarter pour les empêcher d'entrer dans les maiſons, ou ailleurs, & leur faire reformer leurs rangs, dès que le chemin ſera praticable, obſervant que chaque Soldat reprenne ſon rang, & la même place, qu'il occupoit auparavant. On ne ſçauroit trop les accoûtumer à faire cela d'eux-mêmes.

DE'FILER, eſt quitter le terrein, ſur lequel on faiſoit un grand front, & s'en éloigner en marchant par files. Quand un bataillon a été formé, on le fait défiler en pluſieurs façons, tantôt par les quatre ailes de la droite, ou de la gauche, tantôt par une file de chaque aile, quelquefois par manches, par demi-manches, ou par quart de manches.

Pour les Trouppes qui arrivent dans une Place, ſi ce ſont des Régimens d'Infanterie, ils doivent défiler par Compagnie, les Officiers étant à la tête avec le hauſſecol & l'eſponton, & les Tambours battent la marche. Celle des Grenadiers marche la prémiere, la Colonelle enſuite, les autres chacune, ſuivant le rang que leurs Capitaines tiendront dans le bataillon.

Si c'eſt de la Gendarmerie, Cavallerie ou Dragons, ces Trouppes défilent auſſi par Compagnie, par quatre ou ſix Cavaliers de front, ſuivant la largeur des ruës, dans le même ordre que ſi elles paſſoient en revuë.

Les Trouppes de paſſage obſervent les mêmes régles à l'exception que les Officiers d'Infanterie ſont à cheval à la tête de leurs Compagnies, & que leſdites Trouppes ne ſont point conduites ſur la Place par le Major.

DE'FUNER les mâts, c'eſt-à-dire dégarnir le mât de ſon étai, & de ſes manœuvres.

DE'GAGER un Vaiſſeau gardé, ou ſur lequel on chaſſe : c'eſt le délivrer de ſes ennemis, & le mettre en liberté de faire ſa route.

DE'GARNIR un Vaiſſeau : c'eſt en ôter les agrès, ou la garniture.

Dégarnir le cabeſtan c'eſt en ôter les barres, & la tournevire.

DE'GAT eſt un ravage, que font des Troupes dans une pays ennemi, & ſur-tout aux environs d'une place, que l'on veut affamer, ou qui ne veut pas payer les contributions.

*DE'GAUCHIR, terme d'art. C'eſt dreſſer un ouvrage, ſoit en bois, ſoit en pierre, le rendre uni, droit, en retranchant ce qu'il y a de trop ou d'irrégulier.

Les Architectes & les Sculpteurs diſent : *dégauchir* le bois, *dégauchir* la pierre, *dégauchir* le bronze, c'eſt unir, redreſſer, applanir.

On dit dans le même ſens *dégroſſer*, mais ce dernier terme eſt plus familier aux Sculpteurs qu'aux Architectes.

DEGORGEOIR eſt un petit fer, ou fil d'archal, qui ſert à ſonder la lumiere du canon, & à le netoyer pour y mettre l'amorce. Les degorgeoirs doivent être de bon fer doux, ou de gros fil d'archal, crainte qu'ils ne rompent dans la lumiere.

On les fait en tariere à vis, ou en triangle du côté de la pointe. Leur largeur eſt depuis douze juſqu'à 20. pouces, y compris la boule, qui doit être à la tête. Leur groſſeur pour les lumieres neuves, doit avoir environ deux lignes, & ils ſont un peu plus gros, que les degorgeoirs, qui ſont un peu plus evaſés.

* DE'GRADATION, ruine ; C'eſt le dégat qui ſe fait aux Ouvrages d'une Place, ou de la Tranchée. Les Majors & Aide-Majors des Places ſont reſponſables des ruines & dégradations, arrivées aux Corps de Gardes, guerites, palliſſades, Caſernes, &c. par d'autres voies que par l'injure du tems. C'eſt à eux de veiller pour prévenir les déſordres, & d'avertir le Gouverneur lorſque par la malice des Soldats quelques ouvrages ont été endommagés.

* DE'GRADER eſt le verbe. On dit en termes de Siége : L'artillerie ennemie nous a fort incommodé cette nuit & nos ouvrages en ont été fort dégradés.

DE'GRADER : Depuis quelque tems on s'eſt fort rélâché ſur la méthode de *dégrader* des armes les Soldats criminels. On l'obſerve encore dans certains Régimens, mais il y en a beaucoup, où on ne le pratique pas. Cependant c'eſt une cérémonie qui fait honneur à la qualité de Soldat, en ce que l'exécuteur ne met point la main deſſus un Soldat, qu'il ne ſoit *dégradé* de ce titre.

Dès que le Sergent de la Compagnie, dont le criminel eſt, a reçu ordre du Major de le *dégrader* des armes, il l'arme de pied en cap; obſervant de tenir de ſa main droite la croſſe du fuſil, le Soldat reſtant toûjours lié : à l'inſtant il lui dit ces mots : *Te trouvant indigne de porter les armes, nous t'en dégradons :* en même-tems il lui ôte le fuſil par derriere, & ſon ceinturon, épée, bandouliere, fourniment, qu'il lui fait paſſer par les pieds, & il lui donne un coup de pelle ſur le cul, en ſuite de quoi le Sergent ſe retire, & l'exécuteur ſe ſaiſit du criminel.

Il eſt à remarquer, qu'on ne dégrade pas les Soldats, qui doivent paſſer par les armes, parce que c'eſt une exécution Militaire, qui n'eſt pas déshonorable.

DE'GRADER UN VAISSEAU, c'eſt l'abandonner, après en avoir ôté tout l'équipement, quand le bâtiment eſt ſi vieux, qu'il eſt devenu inutile.

* DE'GRAVOIER, ce mot exprime l'action d'une eau courante qui déchauſſe des Murs ou des Pilotis. On dit auſſi *dégravoïement*.

DE'GRE' : ce terme appartient à la

à la Géométrie : mais il eſt ſi ſouvent employé dans la fortification, qu'il eſt à propos de dire ici que *Dégré* eſt un petit arc de cercle, que l'on ſubdiviſe en ſoixante parties égales, appellées minutes. Chaque circonférence de cercles contient 360. dégrés, qui ſervent à méſurer l'ouverture des angles.

DE'GRE' de longitude : c'eſt une portion de terre entre deux méridiens. *Dégré* de latitude : c'eſt une portion de terre entre deux paralléles.

DE'GRE'ER, ou DE'SAGRE'ER. Un vaiſſeau qui eſt dégréé, eſt un vaiſſeau qui a perdu les cordes de ſa manœuvre, & le reſte de ſes agreils.

* DE'GROSSER ou D'EGROSSIR ; Faire la prémiére ébauche d'une Statuë en bois ou en pierre, c'eſt dégroſſir le bloc. Ce mot s'emploie auſſi pour d'autres ouvrages qu'on ne fait que commencer. *Voyez auſſi* DE'GAUCHIR.

DE'GUISEMENT de nom & de qualité. Par une Ordonnance du 30. Novembre 1710. il eſt défendu aux Partiſans & Officiers de ſe déguiſer, quand ils ſont détachés.

Pluſieurs Ordonnances de Louis XIV. & une de Louis XV. du 17. Janvier 1730. font défenſes à tout Soldat, Cavalier, & Dragon, ſous peine de Galeres perpetuelles, de donner un faux ſignalement, lors de leur engagement, ni de prendre des noms empruntés, pour couvrir leur déſertion.

DEHORS, piéces détachées, ouvrages extérieurs, ou travaux avancés. Ce ſont les ouvrages, qui couvrent le corps de la Place du côté de la Campagne, comme les Ravelins, Demi-lunes, Cornes, Tenailles, Couronnes, Queuës d'Yronde, envelopes, & ſemblables. Lorſqu'il y a beaucoup de dehors mis ſucceſſivement l'un devant l'autre, pour couvrir une même tenaille de Place, ceux qui ſont les plus proches de la Place, doivent commander de dégré en dégré ceux qui s'avancent le plus vers la Campagne ; c'eſt-à-dire, qu'ils doivent avoir leur rempart plus élevé, afin de découvrir, & de battre les Aſſiégeans, quand ils auront occupé les plus éloignés. Leur gorge doit toûjours être applanie, de peur qu'un parapet ne ſerve aux Aſſiégeans, s'ils en ſont les maîtres, & qu'ils ne s'en couvrent contre le feu de la ville. On la borde ſeulement de paliſſade, pour en éviter les ſurpriſes.

DEHORS mettre un Vaiſſeau dehors : c'eſt le faire ſortir du Port.

DE'JOUER : on dit qu'un pavillon, qu'une giroüette déjoue, pour dire qu'un pavillon, qu'une giroüete voltige au gré du vent.

DE'LAISSEMENT, délaiſſer, c'eſt un Acte par lequel un Marchand, qui a fait aſſûrer des marchandiſes ſur quelque Vaiſſeau, dénonce la perte de ce Vaiſſeau à l'aſſûreur, & lui abandonne les effets ſur leſquels l'aſſûrance a été faite, avec ſommation de lui payer la ſomme aſſûrée. Cet acte de délaiſſement eſt autoriſé par l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681. dont pluſieurs articles du Titre VI. du Livre III. en réglent la maniére, & les conditions. Par les 42, 43, & 44e Articles de ce Titre, il eſt dit : que lorſque l'aſſûré aura eu avis de la perte du Vaiſſeau, ou des marchandiſes aſſûrées, il ſera tenu de le faire incontinent pour ſignifier aux aſſûreurs, avec proteſtation de faire ſon délaiſſement en tems & lieu ; permis néanmoins à lui ſans proteſtation de faire en même-tems ledit délaiſſement, avec ſommation auxdits aſſûreurs de payer les ſommes aſſûrées dans le tems porté par la

police, ou trois mois après s'il n'y a point de tems préfcrit.

Le 46. & 47, portent que le délaiſſement ne pourra être fait, qu'en cas de priſe, naufrage, bris & échoüement, Arrêt du Prince, ou perte entiére des effets aſſûrés, tous autres dommages ne pouvant être réputés qu'avaries, & que ledit délaiſſement ne pourra être fait d'une partie en retenant l'autre. Le 48. & 49. articles réglent les tems que les délaiſſemens & les demandes en conſéquence doivent être faits & aſſûrés. Par les 53, 54 & 55, l'aſſûré eſt tenu en faiſant ſon délaiſſement de déclarer toutes les aſſûrances, qu'il aura faites, l'argent qu'il aura pris à la groſſe ſur les effets aſſûrés, à peine d'être pris de l'effet des aſſûrances, & en cas qu'il ait recelé des aſſûrances, ou des Contrats à la groſſe, & qu'avec celles déclarées, elles excédent la valeur des effets aſſûrés, il ſera pareillement privé de l'effet des aſſûrances, & en outre payera les ſommes empruntées. Que s'il pourſuit le payement des ſommes aſſûrées au-delà de la valeur de ſes effets, il ſera de plus puni exemplairement. Enfin le 60. article ordonne qu'après le délaiſſement les effets aſſûrés appartiendront aux aſſûreurs: & le 61. leur permet de faire preuves au contraire, aux atteſtations rapportées par l'aſſûré, ſans néanmoins qu'ils puiſſent ſe diſpenſer de payer par proviſion, en baillant caution par ledit aſſûré.

DE'LARDER en terme de Charpentier: c'eſt rabattre en chamfrein les arrêtes d'une piéce de bois. Quand on abat une ou deux des arrêtes, on dit délarder les arrêtiers, & quand on en ôte en creux, on dit délarder en creux.

DE'LESTAGE eſt la décharge du leſt de chaque Bâtiment. Le Roi a ordonné, par un Réglement, qu'à chaque Port & Rade de ſon Royaume, il y ait un lieu deſtiné au *déleſtage*, & propre à recevoir le leſt, pour empêcher que la mer ne le raporte dans les Ports, Rades, Entrées & Canaux des rivieres, qui ſe gâtent & ſe comblent par ce moyen, n'ayant plus de fond pour le tirant de l'eau des grands Vaiſſeaux; & Sa Majeſté a ordonné que les lieux du *déleſtage* ſeront marqués & baliſés, établiſſant des peines contre les Bâtimens qui *déleſtront* ailleurs que dans les lieux marqués.

DE'LESTER, c'eſt décharger le leſt.

DE'LESTEUR, eſt un Commis établi par le Roi pour le fait du *déleſtage*.

* DELINE'ATION, c'eſt le Plan ou la repréſentation de quelque figure par des lignes.

DELOT: c'eſt une eſpéce d'anneau de fer concave, qu'on met dans une boucle de corde, pour empêcher que celle qui entre dedans ne la coupe.

* DEMAIGRIR, terme d'art. Les Charpentiers & les Tailleurs de pierre diſent demaigrir une piéce de bois ou une pierre, pour dire en diminuer la groſſeur, en ôter quelque choſe. Le demaigriſſement eſt l'endroit où la pierre & le bois ont été demaigris.

DEMANDE: la demande du bois: c'eſt la juſte grandeur, que demande chaque membre, planche, ou autre piéce de bois, dans la conſtruction d'un Vaiſſeau. On dit auſſi faire une piéce ſelon la demande du bois, c'eſt-à-dire ſelon que peut fournir le bois qu'on a ſans égard aux proportions. *File du cable, ſi ce navire en demande:* cela ſe dit en certain tems, lorſqu'on a moüillé l'ancre, pour filer du cable, ſi le Vaiſſeau le fait roidir.

DE'MARER: un Vaiſſeau qui *démare*, eſt un Vaiſſeau, qui a levé ou

ou coupé ſes *amares*, & qui commence à faire route.

DEMATER, c'eſt abattre des mâts, être *démâté*, c'eſt avoir ſes mâts amenés par l'effet des guinderesſes, ou abattus, & emportés par des coups de vents, & par quelque autre accident.

DEMEURER au Nord, demeurer au Sud, demeurer à l'abord: c'eſt une expreſſion Marine, pour marquer les ſituations, ou giſemens des côtes, ou des parages de la mer.

DEMI-BASTION ou épaulement, eſt un travail compoſé d'une face, & d'un flanc, qui ſe met ordinairement à la tête d'une corne, d'une couronne, ou d'une queuë d'Yronde.

DEMI-CLEF: c'eſt un nœud, que l'on fait d'une corde ſur une autre corde, ou ſur quelque autre choſe.

DEMI-COULEVRINE, *voyez* COULEVRINE.

DEMI-DISTANCE des Polygones, eſt la diſtance entre les Polygones extérieurs & les flancs.

DEMI-FILE eſt le rang du bataillon, qui ſuit le *ſerre-demi-file*, & qui commence la derniére moitié de la hauteur du bataillon. Ainſi le Bataillon étant à huit de hauteur, le cinquiéme rang doit être la demi-file. S'il eſt à ſix de hauteur, ce ſera le quatriéme rang. On dit: A droite par demi-file, doublez vos rangs. Pour exécuter ce commandement, ſi le Bataillon eſt à ſix de hauteur, les demi-files doublent ſur les chefs de file, & ſe vont poſter à leur droite. Le cinquiéme rang double ſur le ſecond, & le ſerre-file double ſur le demi-file, c'eſt-à-dire, le ſixiéme rang ſur le troiſiéme. Puis le Bataillon ſe remet par ſerre-files, & ceux qui ont doublé reviennent ſur leur terrein.

DEMI-GORGE eſt la diſtance, compriſe depuis l'angle de la courtine, juſqu'à l'angle de la figure; & ſelon cette définition, il ne faut point conſiderer de demi-gorge aux dehors, ou travaux avancés, ſi ce n'eſt aux ouvrages couronnés, qui ſeuls ont un baſtion entier, & un angle de la figure. Pour les autres dehors, on dit la gorge, c'eſt-à-dire, l'entrée pour aller dans le corps de l'ouvrage.

DEMI-LUNE, eſt un dehors compris ſous deux faces, qui font un angle ſaillant, & dont la gorge eſt tournée en arc, comme un croiſſant, tel que l'ont autrefois inventé les Hollandois, qui en couvrent la pointe de leurs baſtions, mais ces ſortes d'ouvrages ſont défectueux, parce qu'ils ſont mal flanqués. Aujourd'hui l'on donne le nom de *demi-lunes* aux ravelins, qui ſe conſtruiſent devant la courtine. Les *demi-lunes* ſervent à couvrir la porte d'une ville, & les flancs des batteries du baſtion. Il y a deux ſortes de *demi-lunes*: des ſimples, qui n'ont que deux faces; des doubles, qui en ont une autre renfermée dans ſon enceinte, qui lui ſert de retranchement, on les appelle *demi-lune* taillée, & *demi-lune* à lunette.

On prend de trois maniéres différentes les *demi-lunes* à foſſés pleins d'eau: ou de pied à pied, ou d'emblée, ou en les faiſant abandonner en croiſant ſur les communications du corps de la Place.

On eſt contraint de les prendre pied à pied, lorſqu'elles ne ſont pas bien revêtues, & qu'on ne voit pas aſſez le derriére du revêtement, pour pouvoir rompre le pont de communication. Pour-lors on emploie le canon, ou la mine pour y faire brêche, comme au corps de la Place, en ſe conformant à la méthode uſitée contre les baſtions.

On prend les *demi-lunes* d'emblée, lorſqu'elles ne ſont que de terre, moyennant que l'on obſerve de mettre du canon ſur la pointe de la contreſcarpe oppoſée; de faire deux paſſages de foſſé à chaque face; d'en faire rompre à coups de canon les Fraiſes ou Paliſſades en Berme, & de bien labourer les talus, & les défenſes, pour en faciliter la montée; d'approcher les logemens ſur les extrémités des angles rentrans du chemin-couvert, afin de croiſer de revers autant qu'il eſt poſſible.

Pour obliger l'Ennemi d'abandonner cet ouvrage, il eſt encore néceſſaire de placer des batteries, & qu'elles croiſent ſur le grand foſſé, qui le ſépare du corps de la Place; d'en rompre les ponts, & d'en battre les communications par le canon, & la mouſqueterie; de fabriquer les ponts, qui doivent ſervir à faire l'inſulte & le logement.

Il faut en exécuter l'entrepriſe plûtôt de nuit que de jour, parce que le feu de la Place plongeant dans l'obſcurité, a bien moins de certitude que celui de la tranchée, qui vient de bas en haut, & qui ne peut jamais manquer d'effleurer le ſommet des défenſes, que la lueur du ciel fait toûjours appercevoir.

Comme il y a peu de *demi-lunes* qui ſoient revêtues, il y en a auſſi peu qu'on ne ſoit en état d'aſſaillir, & dès que l'on eſt une fois maître d'une demi-lune iſolée, l'Ennemi peut compter qu'il n'y a plus de retour pour lui, ſur-tout ſi elle eſt vûë par derriére.

Il y a plus de reſſources aux demi-lunes à foſſés ſecs, qui ont des ſorties vis-à-vis de leur derriére, & qui fourniſſent à l'Ennemi autant de retraites, où il peut ſe raſſembler à couvert. Cela ſe voit très-rarement, mais auſſi quand la choſe eſt, il revient quelquefois tout en bataille.

Quand on en trouve de pareilles, il faut s'y étendre davantage, & en couper les gorges par de bons logemens, dont l'un ſoûtienne l'autre. On peut inférer delà que les demi-lunes à foſſés ſecs, ſont meilleures que celles qui ſont environnées d'eau, quand elles ſont bien revêtues tout autour; car autrement, elles ſeroient d'un accès plus facile, & par conſéquent plus commodes à être attaquées.

Quand les pointes des *demi-lunes* ſont ſi bien tournées, que delà on peut battre l'un des flancs, ou quelque partie de la courtine, qui nuit au paſſage du foſſé, pour-lors il faut établir des batteries & s'en ſervir. Ce n'eſt pas le tout, on doit auſſi prendre garde, que l'Ennemi n'en puiſſe pas oppoſer de plus fortes de la courtine, car en ce cas-là ce ſeroit perdre, & ſon tems, & ſes peines.

Pour ce qui concerne l'ordre, que l'on ſuit en donnant ſur la demi-lune, il ne différe de celui qu'on obſerve en inſultant la contreſcarpe, qu'en ce que l'on s'y prend la nuit pour l'une, & de jour pour l'autre. On fait grand feu de mouſqueterie & de canon, parce qu'il n'y a rien qui puiſſe faire appréhender de bleſſer ſes Gens; mais lorſqu'ils paroiſſent ſur la demi-lune, on ſe doit bien garder de leur nuire, en agiſſant à l'étourdi.

On en régle le tems par un ſignal, afin que les paſſages des foſſés puiſſent être remplis par tous les détachemens à la fois. Ceux qui auront donné; peuvent ſe mettre à couvert dans les retranchemens des Ennemis, s'il y en a. S'il ne s'en trouve point, on tache de leur rouler quelques gabions farcis le long de la berme, juſqu'à l'extrémité, qui aboutit ſur le bord du grand foſſé.

Si la berme étoit tellement embarraſſé de debris, ou de paliſſades, qu'on ne pût venir à bout d'y fai-

re

re paſſer de gros gabions, l'Ingenieur qui en connoîtra la diſpoſition, ordonnera d'en préparer de trois pieds de diamétre, ſur autant de haut. Il les doit faire remplir de faſcines ſerrées & bridées, de ſorte qu'on puiſſe les porter par-tout où ils ſeront néceſſaires. On en fait de petites rangées, qu'on rehauſſe de faſcines doubles, derriére leſquelles, les Trouppes ſe mettent à couvert, juſqu'à ce que le logement ſoit en état de les recevoir.

Ceci ſuffit pour l'attaque de la *demi-lune*, voyons à préſent ce que l'on doit faire pour ſa défenſe.

Après la priſe du retranchement de la place d'Armes du chemin-couvert, l'aſſiégeant tente le paſſage du foſſé de la *demi-lune*. S'il eſt ſec, il fait une deſcente ſoûterraine, pour attacher le Mineur aux faces ; s'il eſt plein d'eau, il y jette un pont, & s'épaule du côté des faces des baſtions qui flanquent celles des *demi-lunes*.

Dans le prémier cas, l'Aſſiégé doit avoir recours à de fréquentes petites ſorties, & conſtruire des caponiéres vers les angles des épaules de l'ouvrage, ce qui en augmente de beaucoup la défenſe. Dans le ſecond cas, il doit aller au-devant du Mineur par une galerie de contre-Mine, & tâcher de bruler le pont & l'épaulement, en y jettant des bombes, des grenades, des barils foudroyans, & toutes ſortes de feux d'artifice.

Il ne faut pas négliger de faire un bon retranchement dans la *demi-lune* : car de quelque maniere que l'Ennemi s'y prenne, la brêche deviendra toûjours aſſez ſpacieuſe, pour être attaqué de front, & l'ouvrage, malgré ſa bonne défenſe, courroit riſque d'être facilement emporté ſans le ſecours de ce retranchement.

Son parapet doit être plus élevé que celui de la *demi-lune*, le bas de ſon foſſé bien paliſſadé, & ſon terre-plain garni de pluſieurs rangs de paliſſades, inclinées vers l'Ennemi, & plantées de diſtance en diſtance le long du foſſé de ce retranchement, juſqu'aux deux côtés du parapet de la *demi-lune*.

On y doit travailler de bonne heure, de même qu'à ceux des baſtions, c'eſt-à-dire dès le moment-même que l'Ennemi aura poſitivement fait connoître lequel des fronts il ſe propoſe d'attaquer. Différer ce travail juſqu'à ce que les ouvrages fuſſent expoſés aux boulets, aux bombes, & aux pierres, ou lorſqu'il faudroit ſonger à en défendre la brêche, autant vaudroit-il ne rien faire du tout que d'y penſer.

Ces ſortes de retranchemens, menagés à propos, cauſent beaucoup de peine, & de perte aux Aſſiégeans : ils ne peuvent les détruire que par la mine ou par le canon ; encore faut-il qu'ils ſoient logés ſur la brêche.

Ce ſeroit bien pis ſi le foſſé étoit rempli de bois à bruler, entremélé de feux d'artifice, il n'y auroit pour lors ni moyen d'y mettre le pied, ni de ſubſiſter dans ſon logement. Cette défenſe eſt la meilleure que l'on puiſſe imaginer pour les foſſés profonds & étroits, tels que ſont ceux des *demi-lunes*, & des places d'Armes du chemin-couvert. Auſſi long-tems qu'il y aura de quoi entretenir le feu, on peut compter ſûrement que l'Ennemi n'avancera point d'un pas, à moins qu'il n'en faſſe ſous terre, où on ſe doit précautionner par des contremines.

Quand le hazard réduit à ſe ſervir des voies ordinaires, on oblige l'Ennemi à faire cette déſcente de la même maniere que celle de la *demi-lune*. Il n'eſt pas médiocrement traverſé dans ſon entrepriſe, s'il trouve le fond du foſſé planté de paliſſades, des caponiéres à droite & à gauche, couvertes de terre &

de peaux fraîches, ou moüillées, qui empêchent que les feux d'artifice ne les embraſent.

Pour ſurcroit d'obſtacles, on doit conſtruire dans l'enceinte du retranchement quelques tambours de charpente, & y planter d'autres rangées de paliſſades, à deſſein de faciliter la retraite. Lorſqu'on eſt forcé de la faire, on doit mettre le feu aux fourneaux, deſtinés à ruiner l'ouvrage.

DEMITOUR à droite, & DEMITOUR à gauche : ce ſont des termes du commandement de l'exercice. Ils ſe ſont l'un & l'autre en tournant le corps ſur le talon gauche.

* DEMOISELLE, c'eſt un cylindre de bois avec deux anſes, dont on ſe ſert pour battre la terre remüée, & pour enfoncer les pavés.

* DE'MONSTRATION: c'eſt une preuve qui porte la conviction dans l'eſprit par ſa force & ſon évidence. On dit dans le même ſens *démontrer*, *démonſtratif*.

* DE'NOMBREMENT: faire le dénombrement d'un Corps, c'eſt en faire le détail ou le compte. M. le Maréchal de Puyſegur dit dans ſon *Art de la Guerre*, que c'eſt mal faire le dénombrement d'une armée quand on le fait par le nombre de Bataillons & d'Eſcadrons, puiſqu'il y a des Bataillons depuis cinq cens juſqu'à neuf cens, & des Eſcadrons depuis cent vingt juſqu'à deux cens ; mais que le dénombrement ſe doit faire par milliers d'homme de pied & de chéval.

DENONCIATEUR d'un Déſerteur. Par les Ordonnances Militaires de nos Rois touchant les Déſerteurs, dont la derniere eſt du 2. Juillet 1716. le Roi accorde la ſomme de cent livres, & ſon congé abſolu, s'il eſt dans le ſervice, à un *dénonciateur* de Déſerteur.

Les Paſſe-volans ont toûjours été défendus. Les dernieres Ordonnances que nous avons ſur cela ſont celles du 1. Juin 1676. & 20. Septembre 1668. leſquelles accordent à tout Cavalier, Dragon, ou Soldat, qui lors de la revuë, eſt le *dénonciateur* d'un Paſſe-volant, ſon congé, & en outre dix Louis d'or de récompenſe, ſi c'eſt un Fantaſſin, & cent écus, ſi c'eſt un Cavalier : leſquelles ſommes leur doivent être payées ſur le champ par le Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres.

Par une Ordonnance du 10. Juin 1711. un Cavalier ou Dragon qui dénonce au Commiſſaire de Guerres, un cheval qui aura paſſé en revuë dans une Compagnie, & qui ſera dans l'équipage du Capitaine, doit avoir ſon congé abſolu, de plus cent livres, outre ſon équipage, & le cheval trouvé dans l'équipage du Capitaine, pour ſe retirer où bon lui ſemblera, ſans qu'il puiſſe y être apporté aucune difficulté.

Lorſque dans les Trouppes il ſe fait un duel averé, le Cavalier, Dragon ou Soldat, qui en donne avis au Commiſſaire, doit avoir non-ſeulement ſon congé, mais encore il lui doit être délivré & payé par le Commiſſaire une ſomme de cent cinquante livres, & cela conformément à l'Ordonnance du 8. Avril 1686.

DEPART d'un Régiment de ſa garniſon : quand un Régiment doit partir d'une garniſon, un Major a beſoin de toute ſa prévoyance pour ſurvenir à tout ce qui peut concourir au bien du ſervice, au ſoulagement, & à tout ce qui peut contenir ſon Régiment. Ainſi il doit d'abord s'aboucher avec ſon Colonel, ou en ſon abſence avec celui, qui le commande, & quand bien même ſon Colonel ſeroit préſent, il n'en eſt que mieux de prendre les avis du Lieutenant Colonel, qui eſt naturellement un vieil Officier, pour lequel on ne ſçauroit trop avoir de défé-

déférence, afin de convenir avec eux de ce qu'il y aura à faire, pour ne pas omettre une des moindres attentions convenables ſuivant la route, qu'ils auront à faire, principalement avoir la précaution de voir les moyens praticables pour avoir en payant les quatre chariots, ou charrettes ordonnées par Bataillon pour porter les Soldats malades, ou éclopés, & les tentes.

Un Major doit ſe faire informer des dettes, que les Officiers & autres peuvent avoir contractées pour les faire acquitter, & contenter les Bourgeois; ſans cette exactitude l'on décrédite entiérement les Trouppes: auſſi faut-il punir ſévérement les Officiers ou Soldats, qui peuvent s'être endettés par mauvaiſe conduite au-delà de ce qu'ils peuvent payer, afin de les mettre ſur le pied de ſe régler, & de n'être pas à charge au corps. Après la vérification faite des dettes, & les avoir acquittées, l'Officier Major chargé du détail, doit faire le décompte à tout le monde, enſorte que chacun puiſſe s'aider de ſon petit fait; par conſéquent il doit avec toute la diligence poſſible finir tous les comptes de ſubſiſtance, & autres, juſqu'au jour du départ, & prendre des Certificats des Commis des Tréſoriers, Entrepreneurs des fourages, munitionnaires, ou autres ſemblables, afin qu'ils puiſſent prouver juſqu'à quel jour le Régiment aura été payé.

Ordinairement les Commiſſaires font la revuë des Régimens la veille ou l'avant-veille de leur départ. On doit ſe munir des deux ou trois extraits de revuë, viſés du Commiſſaire qui l'aura faite, ou en ſon abſence du Tréſorier, leſquels ſervent tant pour le logement dans les lieux, où on doit loger, que pour le décompte de la paye durant la route. Le Major ne doit pas oublier d'écrire aux Intendans des Provinces, aux Gouverneurs, ou Commandans des Places, aux Maires, ou Echevins, & aux Tréſoriers des lieux où le Régiment doit loger ou camper, pour les informer du jour qu'il y arrivera ſuivant la route, afin que les uns & les autres ſe préparent à l'y recevoir.

Le Major doit faire aſſembler le plûtôt que faire ſe peut les Sergens pour leur demander, s'il ne manque rien à leurs Compagnies, & pour ordonner qu'on leur délivre les tentes, le manteau d'armes, les faiſceaux, les outils, & les marmites, afin de pourvoir à tout ce qui pourroit leur manquer, ſur-tout à la chauſſure des Soldats, enſuite il leur marque l'heure pour aller rendre les fournitures au magaſinier, ce qui ſe doit faire en bon ordre en préſence d'un Officier Major, qui doit retirer le récepiſſé, qu'il en avoit fait, & prendre un Certificat de ce magaſinier, qui doit prouver tout ce qui lui a été remis.

La veille du départ, le Major doit prendre l'ordre du Commandant du Régiment pour tout ce qu'il a à exécuter. Ainſi après l'ordre donné au grand cercle il doit raſſembler à l'ordinaire ſes Sergens au petit cercle pour leur diſtribuer l'ordre. D'abord il doit avertir tout haut le Tambour Major, afin que les Sergens l'entendent auſſi des heures auxquelles l'on doit battre la générale, ou le prémier l'aſſemblée, & au Drapeau. Si le Régiment eſt logé chez le Bourgeois, il doit avertir ſur quelle place il doit s'aſſembler, ordonnant très-préciſément aux Sergens d'y conduire exactement leurs Compagnies à l'heure que l'on battra au Drapeau, & de méſurer ſi-bien leur tems ſur la longueur du chemin, qu'ils ont à faire, qu'ils ne faſſent point attendre après elles. Enſuite il commande les Officiers, Sergens & Fourriers pour le logement, ceux qui doivent

doivent être chargés de la conduite des convaleſcens, des chariots ou équipages, & le nombre des Sergens chargés de ces commiſſions.

S'il faut des eſcortes, ou autres Détachemens, il les commande auſſi en marquant le lieu & l'heure à laquelle le tout doit s'aſſembler. Après il commande les Officiers, Sergens & Soldats de piquet, & ceux de ſerre-file, déſignant à chacun de ces derniers la porte, ou le paſſage où ils doivent ſe poſter au point du jour, pour exécuter les ordres qui leur ſont donnés. On ne ſçauroit aſſez recommander aux Sergens la régularité ſur les appels, la viſite qu'ils doivent faire pendant la nuit pour empêcher les Soldats de boire & de faire grand feu, ce qui cauſe ſouvent du déſordre, & des incendies, enfin toutes les attentions praticables, pour contenir leurs Compagnies, pendant la marche.

Le jour du départ d'un Régiment les Officiers Majors doivent être ſur pied de grand matin, pour avoir l'œil à tout ce qui ſe paſſe dans leur Régiment, principalement pour faire aſſembler les Détachemens, donner l'ordre aux Officiers, qui les commandent, & les inſtruire de ce qu'ils ont à faire, auſſi-bien que ceux, qui ſont commandés pour conduire les chariots, & les équipages, qu'ils font partir à l'heure ordonnée. Ils doivent ſe trouver à l'aſſemblée battuë aux Cazernes de leur Régiment, pour le faire aſſembler en bon ordre, & envoyer chercher les Drapeaux à l'heure marquée. L'heure de marcher étant venuë, ils doivent le conduire, & le mettre en bataille ſur la place ordinaire où ils font former le piquet.

S'il y a quelque Soldat criminel dans les Priſons, que le Commandant de la Place aura trouvé à propos de leur faire remettre, un Officier Major eſcorté par un Sergent, & quelques Fuſiliers, doit aller pour le recevoir avec un ordre du Major de la Place pour le faire ſortir, & enſuite le conduire mains liées à la tête du Régiment pour marcher après la Compagnie des Grenadiers, gardé par le Détachement, qui en aura été chargé. Quand le Commandant a dit dans quel ordre il veut diſpoſer ſa marche, le Major le communique aux Sergens, afin qu'ils marquent promptement les rangs, ſoit par Compagnie, ſoit par diviſion. Je ne parle point ici du Régiment en marche. Je renvoye à la Lettre R.

DE'PARTEMENT: c'eſt un port, ou Arſenal de Marine, comme Toulon, Rochefort, Breſt, le Havre-de-Grace, & Dunquerque, où le Roi tient ſes Vaiſſeaux & ſes Officiers de Marine. *Département* eſt auſſi le reſſort & la Juriſdiction avec ſon étenduë, qui eſt commiſe à un Intendant, ou à quelque autre Officier, Commiſſaire envoyé par le Souverain.

DE'PASSER, terme de Marine, eſt paſſer, contre ſon intention & contre ſon éſtime, au-delà de quelque endroit de la côte où l'on vouloit moüiller.

DE'PENDANT, terme de Marine, venir en *dépendant*. Un vaiſſeau vient en *dépendant*, lorſqu'il eſt au vent d'un autre vaiſſeau, & que pour le reconnoître, il s'en approche peu à peu, tenant toûjours le vent, revirant ſi l'autre revire, & faiſant toûjours en ſorte de n'être pas coupé, & mis ſous vent. Tomber en *dépendant*, c'eſt s'approcher à petites voiles, & faire vent arriere pour arriver.

DE'PENSE ſur Mer: c'eſt le lieu où le Maître valet tient les vivres qu'il diſtribuë. Dans les Navires de guerre, on place ordinairement la dépenſe au fond de cale, proche de la cuiſine, & il y a une ouverture par laquelle on donne les vivres.

vivres. Mais dans les Vaiſſeaux Marchands, la dépenſe eſt le plus ſouvent placée à la même hauteur que la cuiſine. Dans un Vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long de l'étrave à l'étambord, la dépenſe doit avoir cinq pieds & demi de long, & cinq pieds de large. *Dépenſier* d'un Vaiſſeau : c'eſt proprement le Maître valet.

DE'PENSES. Entre les *dépenſes* qu'un Prince eſt obligé de faire pour l'entretien de ſes armées, il y en a de ſecrettes, qu'il eſt obligé de faire. Un Souverain inſtruit de l'importance des dépenſes ſecrettes, lorſqu'elles ſont bien appliquées, laiſſe le Général Maître de les porter à tel point qu'il veut, ſans exiger de lui de rendre aucun compte. C'eſt delà que vient le nom de dépenſes ſecrettes.

Un Général ne doit rien épargner, d'autant que par-là, il ſe procure les avantages, que ces dépenſes peuvent produire. D'ailleurs le Prince ne lui ſçaura pas bon gré, s'il eſt ſi ménager, parce que l'argent, qu'il puiſe dans ſes coffres, n'eſt que pour l'employer à l'avancement des affaires, & il doit faire ſon poſſible pour le faire réuſſir.

DE'PLOIER une voile, c'eſt la mettre hors, & la porter au vent.

DE'PLOIER le Pavillon, c'eſt l'arborer & le laiſſer voltiger au gré du vent ; dans les différens ſervices militaires, les Drapeaux ſont toûjours *déployés ;* dans les Détachemens, deſcentes de Garde, en la montant, &c. Aucune Trouppe n'eſt ſous les armes, qu'avec ſes Drapeaux.

* DE'POT : Le Dépôt en terme de guerre, c'eſt l'endroit marqué à la queuë de la Tranchée, hors de la portée du Canon de la place, où s'aſſemblent ordinairement les Trouppes, commandées pour l'aſſaut de quelque ouvrage ou pour ſoûtenir celles de la Tranchée, lorſqu'on eſt averti que les Aſſiégés méditent quelque ſortie vigoureuſe. Les Cavaliers y dépoſent leurs Faſcines, & l'on y fait l'amas des Gabions & autres choſes néceſſaires pour la conduite de la Tranchée & les progrès du Siége.

DE'POUILLE : retirer du milieu du moule d'une piéce de canon, le trouſſeau ou morceau de bois, qui a ſervi d'abord à le former, étant couvert de natte, & netoyer toute cette terre, qui occupoit la place que le noyau de fer & de métal doivent remplir, cela s'appelle *mettre en dépouille.*

* DE'POUILLER. En termes de Sculpteur & de Mouleur ; *dépouiller* une figure moulée, c'eſt ôter toutes les pierres du moule & tout ce qui a ſervi au travail.

DE'POUILLES DE L'ENNEMI : en Latin, *Spolia. Voyez* BUTIN.

DEPRE'DE' : ce mot ſe trouve dans l'Ordonnance de la Marine, en parlant des Marchandiſes qu'on a pillées dans un Vaiſſeau ennemi, ou qu'on donne par compoſition aux Pirates pour le rachat du Navire & des Marchandiſes.

DE'RADER : on dit qu'un Vaiſſeau *dérade*, pour dire que le gros tems l'a forcé de quitter la rade où il étoit moüillé, & à chaſſer ſur ſon ancre & l'entraîner avec lui.

DE'RIVATION : c'eſt lorſqu'on ſort hors de ſa route. On appelle auſſi canal de *Dérivation* un canal par où on conduit, où l'on amaſſe des eaux pour les porter & conduire dans un réſervoir.

DE'RIVER. La *dérive* eſt le biaiſement du cours d'un vaiſſeau qui ne porte pas à route, ou qui s'abat, ou va de côté. La marée, les courans, & le vent donnent de la *dérive* au vaiſſeau, & s'ils ſe joignent

joignent enſemble, la *dérive* en ſera beaucoup plus grande.

DE'ROBER le vent: lorſqu'un Vaiſſeau étant au vent d'un autre, l'empêche de recevoir le vent dans ſes voiles, c'eſt lui dérober le vent.

DE'ROUTE, défaite, perte d'un Bataillon, diſſipation d'un parti. En Latin, *clades*.

Comme le ſort des armes eſt journalier, & qu'après toutes les ſages précautions priſes pour vaincre, on ne laiſſe pas quelquefois d'être vaincu; l'application d'un Général, en ce cas funeſte, & les ſoins de ſes inférieurs ne doivent tendre qu'aux moyens d'empêcher une déroute entiére.

L'expérience & la capacité du Général doivent lui faire connoître le moment, qui précéde la perte de la bataille, afin de prendre toutes les précautions néceſſaires pour diminuer le déſordre d'une fuite, ſoit par un effort conſidérable qu'il doit faire avec les Trouppes qui ne ſont point ébranlées pour donner le tems à celles qui le ſont de ſe rallier, & ſe remettre enſemble, & ainſi aſſûrer la retraite; ſoit en ſe ſaiſiſſant en arriere d'un poſte où il puiſſe ſe retirer en ſûreté, ou d'un défilé, derriere lequel il puiſſe ſe raſſembler.

Comme l'abandon & la perte d'un champ de bataille entraîne ſouvent celle des bagages, & prèſque toûjours celle de l'Artillerie, un Général ne doit reſter dans ce prémier lieu où il s'eſt retiré & mis en ſûreté, qu'autant de tems qu'il lui en faut pour raſſembler les débris de ſon Armée, après quoi il la doit méner dans un Camp ſûr, où il puiſſe réparer ſes pertes, tant par le canon & les armes; qu'il fera venir des Places, pour en donner à ceux qui les auront perduës, que par les ſecours dont il ſe peut faire joindre.

Si la perte eſt ſi conſidérable qu'elle puiſſe entraîner celle de quelque Place, le Général y doit jetter la meilleure & la plus ſûre Infanterie qui lui reſte, & tâcher enſuite de tenir toûjours la campagne avec ſa Cavallerie, pour incommoder l'Ennemi, en cas qu'il s'attache à un ſiége, ou pour le contenir & l'empêcher de ſe ſéparer en pluſieurs corps, ſi ſon deſſein n'eſt que de pénétrer dans le pays, & de le déſoler.

Si le Victorieux, par les pertes qu'il aura faites le jour de la Bataille, ſe trouve trop affoibli en Infanterie pour s'attacher à un gros ſiége, ou s'il n'eſt pas en état de l'entreprendre, manque de groſſe Artillerie & de munitions de guerre; s'il ne peut tirer de fruits de ſa victoire, que celui, ou d'avoir déconcerté les projets de ſon Ennemi, ou de reſter maître du plat-pays pendant le reſte de la campagne, ou de procurer à ſon Armée des quartiers d'Hyver dans le pays Ennemi: il faut, que le Vaincu, en s'éloignant du Victorieux, ſe place en lieu ſûr près des groſſes Villes, d'où il puiſſe tirer les commodités, que la perte de la Bataille a ôtées à ſon Armée, tant pour les ſubſiſtances & médicamens pour les bleſſés, que pour la réparation des bagages perdus.

Il doit raſſûrer ſes Trouppes, & ne ſe montrer en corps à l'Ennemi, qu'après qu'il aura réparé ſes pertes, ſoit par la jonction de nouvelles Trouppes, ſoit après avoir fait donner des armes à ceux qui en ont perdu, rétabli ſon artillerie & ſes vivres, fait guérir les bleſſés, & s'être enfin mis en état de s'oppoſer au progrès de l'Ennemi, & à ſon établiſſement dans des quartiers d'hyver avantageux.

DESAFFOURCHER: c'eſt lever l'ancre d'affourche, & le rapporter à bord.

DESAR-

DESARBORER un mât: c'eſt l'abattre ou le couper.

DESARMEMENT: c'eſt le licenciément de l'Equipage, & le tranſport des agrès du Vaiſſeau; ce qui eſt ordinairement ſuivi du radoub du Vaiſſeau, ou bien c'eſt le tems qu'on le déſarme, & l'Inventaire qui eſt fait de ſon état lorſqu'il ſe met dans le Port. Dans le *déſarmement* on ôte les affûts, les mâts, & les vergues. Lorſque les Vaiſſeaux venant de la Mer pour être deſarmés, ſont établis ſur leurs amarres, il eſt néceſſaire de travailler avec diligence à leur deſarmement, & après qu'ils ſont dégarnis & deſarmés, tous les hommes ſont payés & congédiés. On ne peut travailler au deſarmement du Vaiſſeau, que le Capitaine n'en ſoit averti; l'Ecrivain a en main l'Inventaire d'armement & vérifie ſi tous les articles ſont remplis en quantité & qualité, ſoit en nature ou en conſommation. Tous les agrès ſont portés dans le magaſin particulier du Vaiſſeau dans l'ordre préſcrit; & il ne reſte dans le Vaiſſeau, que les cables néceſſaires à ſon amarrage.

DESARMER un canon, c'eſt en ôter le boulet.

DESARMER un Vaiſſeau: c'eſt licencier les Soldats & l'Equipage qui le montent, & mettre ſon équipement dans des magaſins.

DESARRIMER: c'eſt changer l'arrimage, ou l'arrangement qu'on avoit fait de la charge.

DESCENDRE la Tranchée: lorſque les trouppes qui doivent relever la tranchée arrivent, chaque Major doit donner très-actement la conſigne à celui du Régiment qui vient relever le ſien, & l'inſtruire de tout ce qu'il y a à faire pour poſter ſa trouppe, comme auſſi de tout ce qui s'eſt paſſé pendant les vingt-quatre heures qu'il y a été, & de toutes les précautions qu'il croit convenables pour le bien du ſervice. Ainſi à méſure que les Trouppes fraîches prennent poſſeſſion de tous les poſtes, celles qui ſont relevées, deſcendent & vont ſe former en Bataille à la queuë de la tranchée, d'où l'on les met en ordre de marche pour retourner au Camp. Quelquefois en montant ou en deſcendant la tranchée, on fait baiſſer les Drapeaux, afin que l'Ennemi ne ſçache pas à quelle heure elle ſe releve: ſouvent on ne s'en cache pas, enſorte qu'on exécute ſur cela les ordres des Officiers Généraux qui commandent pour-lors.

DESCENDRE une Riviére: c'eſt naviguer ſur une riviére. *Deſcendre* un Vaiſſeau d'une riviére, c'eſt le faire ſortir de la riviére ou du Port. *Deſcendre* quelqu'un à terre: il eſt défendu ſur peine de la vie de couler à fond les Vaiſſeaux pris, & de deſcendre les priſonniers en des Isles ou Côtes éloignées, pour celer la priſe.

DESCENTE ou paſſage du foſſé. Les Anciens avoient une particuliére attention à retarder & à chicaner le paſſage ou la deſcente du foſſé des Places aſſiégées. Ils avoient des moyens infinis & des ruſes admirables pour exercer la patience des Ennemis; & les Hiſtoriens nous fourniſſent des exemples en foule que le paſſage des Foſſés ſecs, comme celui des foſſés pleins d'eau étoit très-difficile & très-dangereux, & qu'on n'avançoit pas beaucoup, lorſque ceux de la Place ſe mettoient en tête d'y apporter des obſtacles, qu'on ne ſurmontoit qu'avec des précautions & une perte de tems, qui tournoit toûjours à l'avantage des Aſſiégés; ce qui produiſoit ſouvent le ſalut d'une Place.

Sans chercher des exemples trop éloignés, il ne faut pour s'en convaincre, dit M. le Chevalier Folard, que les obſtacles que le Marquis de

Goës

Goësbriand fit trouver aux Assiégeans au Siége d'Aire, que ce Général défendit avec tant de valeur & d'intelligence. Les chicanes des Anciens dans les fossés secs étoient infinies. Les Assiégés comme les Assiégeans y faisoient des travaux immenses & fort surprenans.

Ils employoient des Baliſtes de toutes espéces qui lançoient des faisceaux de flêches enflammées, & des traits d'une grosseur extraordinaire, garnis d'artifice, & souvent des barres de fer rougies qui s'attachant & pénétrant dans la charpente des tours ambulantes, des tortuës & des autres ouvrages pratiqués sur le comblement, causoient un desordre épouvantable, tandis qu'on jettoit d'enhaut toutes sortes de matiéres combustibles pour accroître l'embrasement.

Jamais les Modernes n'ont sçu chicaner le passage du fossé, comme les Anciens. Ils pratiquoient des chambres souterraines sous le travail, & après avoir ôté une partie des terres par-dessous sans qu'il y parût, ils soûtenoient le reste par des étais ou des poutres de bout, qu'ils enduisoient de matiéres grasses & de goudron. Ils rempliſſoient ensuite le vuide d'entre les poutres de bois sec & de toutes sortes de matiéres faciles à s'enflammer, auxquelles ils mettoient le feu, desorte que les poutres venant à rompre, tout fondoit comme dans un gouffre, avec les tortuës, les béliers & les hommes qui les servoient, & l'incendie augmentoit d'autant plus, que la flamme trouvoit des issuës par l'ouverture des terres qui augmentoit par l'embrasement des machines qui étoient dessus, & des feux qu'on jettoit du haut des remparts.

Voilà en abregé la méthode des Anciens pour la défense des fossés. Quant à la maniére de les passer, soit secs, soit pleins d'eau, j'en dis la maniere dans l'article suivant.

DESCENTES dans le fossé: ce sont des taillades ou enfoncemens, qu'on fait par des sapes dans les terres de la contrescarpe, au-dessous du chemin-couvert, & que l'on couvre de madriers & de claies, avec des terres dessus, pour empêcher l'effet des feux d'artifice.

Aux fossés pleins d'eau, les *descentes* se font jusqu'à fleur d'eau, & puis on comble le fossé avec des fascines bien affermies, & chargées de terres. Aux fossés secs, on pousse les sapes jusqu'au fond, & on y fait des traverses, soit pour se loger, soit pour favoriser le Mineur.

Quand le fossé n'a pas assez de bord, quand il est plein d'eau, on fait simplement la *descente* par dessus, en couvrant son enfilade par le moyen de blindes & de chandeliers, ou en la détournant du mieux que l'on peut de ladite enfilade.

DESCENTE de monde ou de trouppes: faire descente, c'est mettre pied à terre dans un pays ennemi.

DESCENTE de la Garde & de la parade. Quand l'heure de descendre la Garde est venuë, l'Officier de garde doit mettre sa trouppe sous les armes, & à l'approche de la nouvelle Garde, lui ceder le terrein qu'il occupoit près le Corps-de-Garde, par ces commandemens: *Prenez-garde à vous: Marche: Halte: Demi tour à droite:* Par ce mouvement & celui que fait l'autre Garde pour s'emparer du terrein que celle-ci occupoit, les deux Gardes se trouvent border la haye à droite & à gauche vis-à-vis l'une de l'autre: alors les deux Officiers se communiquent la consigne, & les choses qui concernent le poste. Dès que les vieilles Sentinelles ont été relevées, & que tout le monde a rejoint la Garde descendante, celui qui la commande ordonne à ses Sergens de marquer les rangs suivant que le terrein par lequel

quel il doit défiler, le permet. Ainſi il commande à *droite ou à gauche*, par quatre ou par ſix, ou par quarts de rangs, *Formez des rangs : marche :* enſuite il ſe met en marche, & ramene ſa trouppe ſur la place, pour deſcendre la parade où il la met en bataille pour la congédier, en ſe tournant de ſon côté & la ſaluant du chapeau. Alors elle ſe ſépare, & chacun s'en retourne à ſes Cazernes.

DESCENTE de la Garde, & de la Parade à la tête du Camp. Lorſque les Sentinelles avertiſſent que le Détachement, qui vient relever, paroît, on doit faire mettre la trouppe ſous les armes, & détacher un Sergent avec quatre Fuſiliers pour aller au *Qui vive*, & pour le reconnoître. Dès que la nouvelle Garde eſt arrivée, le Capitaine qui la commande entre dans le poſte pour recevoir la Conſigne de celui qui va la deſcendre, s'expliquant ſuffiſamment ſur tout ce qui peut régarder le poſte. Souvent celui-ci eſt obligé de mener l'autre en de certains endroits pour lui faire mieux remarquer les choſes les plus eſſentielles. Enſuite ils font relever & poſer les Sentinelles ; ce qui étant fait, ils ſe ſéparent, & le Capitaine qui deſcend la Garde, céde ſon poſte à l'autre & en ſort avec ſa trouppe, qu'il conduit en bon ordre juſqu'à la tête du Camp du Chef de Brigade, où il met ſon Détachement en Bataille, pour compter ſon monde qu'il congédie l'inſtant après. Delà il doit avertir ſon Major de ſon arrivée, & lui dire ce qui peut s'être paſſé de nouveau à ſon poſte, & les Soldats qui peuvent l'avoir quitté.

DESCROIS : c'eſt un vieux mot de Marine, qui veut dire un Détroit de Mer. On a dit autrefois, *Deſcrois de Maroc*, pour Détroit de Gibraltar.

DESEMBARQUER : c'eſt retirer d'un Vaiſſeau les Marchandiſes qui y avoient été embarquées, ſans quelles ayent été tranſportées, & que le Vaiſſeau ſoit parti du lieu où il a chargé. C'eſt auſſi quand on les retire ſur la route par quelque accident à deſſein de les rembarquer.

DESEMPARER un Vaiſſeau : c'eſt mettre ſes agreils en deſordre, ruiner ſa manœuvre, le démâter & le mettre hors de ſervice. Vaiſſeau *deſemparé*, eſt un Vaiſſeau, qui a perdu ſes agreils.

DESERTER quelqu'un en terme de Marine, c'eſt-à-dire, laiſſer quelqu'un contre ſon gré, dans un pays étranger.

DESERTEUR, eſt un Soldat, qui, par ſa fuite, quitte entiérement le Service ; ou qui, ſans changer de parti, paſſe d'un corps dans un autre, & vole les appointemens de pluſieurs Capitaines.

Lorſqu'un Soldat, Cavalier, ou Dragon, s'abſente de ſa Compagnie ſans congé de ſes Officiers, huit jours après ſon départ, s'il n'eſt point arrêté, ſon procès lui eſt fait par contumace par les ordres du Commandant, ſi c'eſt dans les Villes, ou quartiers de l'intérieur du Royaume, ou par ceux des Commandans des Places, ſi c'eſt ſur les frontiéres ; il eſt condamné par contumace, par Jugement du Conſeil de Guerre, aux peines de l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. ſans autre formalité que la dépoſition & le recollement de deux témoins, qui déclarent avoir connoiſſance, ou de ſon enrôlement, ou de ſon ſervice dans les Trouppes.

Un Soldat, Cavalier ou Dragon, abſent par congé limité, s'il ne rejoint pas ſa Compagnie à l'expiration de ſon congé, le Major ou Officier chargé du détail du Corps, en informe le Sécretaire d'Etat de la Guerre, qui adreſſe les ordres du Roi aux Prévôts des Maréchaux,

pour le ſommer de rejoindre, s'il ſe trouve dans les Provinces, ou pour en faire des perquiſitions, s'il en a diſparu. Le Soldat, Cavalier, ou Dragon, ainſi averti de ſe rendre dans l'eſpace de trois mois, à compter du jour de la date du Procès verbal, s'il ne ſe rend pas à ſa Compagnie, eſt condamné par contumace, comme *déſerteur*, par Jugement du Conſeil de Guerre.

Si un *déſerteur*, ainſi condamné par contumace, vient à ſe repréſenter, ou à être arrêté, le Jugement de contumace demeure nul, & ſon Procès eſt de nouveau inſtruit, & jugé en dernier reſſort par le Conſeil de Guerre.

Pour les Soldats des Gardes Françoiſes, quand il en a qui manquent de ſe trouver à une des revuës, que le Commiſſaire des Guerves, chargé de ſa police, en doit faire chaque mois, s'ils n'en ſont diſpenſés, par cauſe de maladie connuë de leurs Capitaines, ou par congé expedié dans les formes préſcrites, ils ſont, à la diligence du Prévôt des Bandes, ſommés au ſon du Tambour & à cri public, au lieu de leur derniere demeure, de ſe trouver à la revuë prochaine, ſous peine d'être, ſuivant l'Ordonnance du 3. Janvier 1733. punis, comme *déſerteurs*.

Par l'Ordonnance du prémier Juillet 1716. tout Soldat, Cavalier & Dragon, qui quitte la Compagnie dans laquelle il eſt engagé, pour entrer dans une autre, ou pour ſe rétirer dans une des Provinces du Royaume, ſans un congé expédié dans les formes, eſt condamné à paſſer par les armes, juſqu'à ce que mort s'enſuive.

De tout tems juſqu'en 1684. tout *déſerteur*, ſoit dans le Royaume, ou en Pays étranger, étoit indifféremment paſſé par les armes. Mais l'Ordonnance du 24. Décembre 1684. commua la peine de mort pour ceux qui déſertoient dans le Royaume, en celles des galeres perpétuelles, du nez & des oreilles coupées, & de deux fleurs-de-lys aux jouës.

La peine de mort portée par des Ordonnances de 1666. contre les *déſerteurs*, avoit lieu à l'égard des Compagnies ſervant à la garde de Sa Majeſté, & des Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers d'Ordonnance, comme envers les autres Trouppes; mais cet article, pour les Trouppes de la Maiſon du Roi, n'a pas eu lieu. La ſeule punition uſitée parmi elles pour ceux qui quittent ſans congé, eſt un an de priſon.

Du jour que les Bataillons de Milice ſont aſſemblés, & à la ſolde de Sa Majeſté, les Soldats qui les quittent ſans congé par écrit de leurs Capitaines approuvé du Lieutenant-Colonel Commandant du Bataillon, de l'Inſpecteur ou Sous-Inſpecteur des Milices, ſont ſujets à la peine de mort portée contre les *déſerteurs* des autres Trouppes, & leurs ſéducteurs, par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon, qui s'éloigne de plus de deux lieuës du quartier de ſa Compagnie, lorſqu'elle eſt dans le Royaume, & d'une demi-lieuë, lorſqu'elle eſt en garniſon dans une Place frontiere, ſans un congé expédié dans les formes, eſt puni comme *déſerteur*.

Lorſque des Trouppes campent dans le Royaume, ceux qui ſont pris à deux lieuës du Camp, ſans un congé dans les formes, ſont punis comme *déſerteurs*. Quand elles campent ſur les frontiéres, ceux qui ſont arrêtés à un quart de lieuë de diſtance, & allant du côté des terres de l'Ennemi, ſont auſſi traités comme *déſerteurs*.

Deux Soldats *déſerteurs* arrêtés enſemble, ou deux amenés dans une Place de guerre en même jour, ſubiſ-

ſubiſſent tous deux la peine de mort. S'il y en a un plus grand nombre, après qu'ils ont été condamnés à mort par le Conſeil de Guerre, on les fait tirer au billet trois à trois, & celui ſur qui le ſort tombe eſt paſſé par les armes, & les deux autres condamnés aux galeres perpétuelles.

Il n'y a que ceux qui déſertent dans le Royaume, qui ſont condamnés à paſſer par les armes, ceux qui déſertent en Pays étranger ſont condamnés à être pendus & étranglés. Pour faciliter la recherche des *déſerteurs*, le Major, ou Aide-Major de chaque Régiment d'Infanterie, Cavallerie & Dragons, a un Regiſtre viſé par le Sécretaire d'Etat de la Guerre, ſur lequel il doit écrire Compagnie par Compagnie, dans les colonnes marquées ſur ledit Regiſtre les noms propres de famille & de guerre des Sergens, Caporaux, Anſpeſſades & Soldats des Compagnies; le lieu de leur naiſſance, l'Election, Bailliage, Sénéchauſſée ou Châtellenie, dans le reſſort deſquels ledit lieu eſt ſitué; leur âge, leur taille, les marques qui peuvent ſervir à les faire connoître, & les dates de leur enrôlement, ſuivant leur rang d'ancienneté dans leſdites Compagnies: ce qui s'obſerve pour la Cavallerie & les Dragons, & les Trouppes étrangeres à la ſolde du Roi.

Par une Ordonnance du prémier Juin 1668. il étoit ordonné que ſi dans la plus prochaine garniſon du lieu où un *déſerteur* avoit été arrêté, la déſertion pouvoit être prouvée & avérée, le Procès lui ſeroit fait par les Officiers de cette Garniſon, encore bien qu'il n'y eût aucun Officier du Régiment, ou de la Compagnie du *déſerteur*. Mais cet article ne s'obſerve pas. On fait conduire tous les *déſerteurs* aux Régimens d'où ils ont déſerté, afin qu'ils y ſervent d'exemple.

DESORDRE en terme de guerre, ſe prend pour dégât, violence, ravage. *Vaſtitas, vaſtatio, clades, ruina.* Une Armée en deſordre, eſt une Armée vaincue.

* DESSEIN; c'eſt la répréſentation géometrale ou perſpective ſur le papier, de ce que l'on a projetté. *Deſſein au trait*, c'eſt celui qui eſt tracé au craion, ou à l'encre ſans aucune ombre. *Deſſein lavé*, c'eſt celui où les ombres ſont marquées avec le biſtre ou l'encre de la chine, & qui eſt fini & terminé avec le ſoin & la propreté qu'il demande. *Deſſein arrêté*, c'eſt celui qui eſt cotté pour l'execution, & ſur lequel a été fait le marché ſigné de l'Entrepreneur, & du Bourgeois.

DESTINATION d'un Vaiſſeau, c'eſt le Port où eſt envoyé un Vaiſſeau, pour y laiſſer ſa cargaiſon, ou le pays pour lequel le Vaiſſeau eſt en route.

*DESVOIER, terme de Charpenterie qui ſignifie mettre quelque choſe hors de l'equerre de ſon plan; on le dit d'un tuiau de cheminée, lorſqu'on le détourne de ſon à - plomb.

* DE'TACHE'. Dans les Fortifications on appelle ouvrages détachés, Piéces détachées ceux qui ſont ſeparés du Corps de la Place. Tous les ouvrages de dehors ſont de ce nombre.

DE'TACHEMENT, eſt un Corps particulier de gens de guerre, tiré d'un plus grand Corps, ou de pluſieurs autres, ſoit pour les attaques d'un ſiége, ſoit pour tenir la campagne. D'ordinaire les Détachemens commandés pour les attaques d'un ſiége, ne ſont pas ſi forts que ceux qui marchent en campagne. Quelquefois ces derniers ſont des Camps volans, qui ne différent guéres d'une Armée.

Les *Détachemens* ſe font à l'Armée par Brigades, & tous les Bataillons fourniſſent également des

Soldats & des Officiers, chacun à ſon tour. On fait des *Détachemens* pour aller garder des poſtes autour de l'Armée, pour couvrir les Fourrageurs, pour des eſcortes, ou pour des expéditions. Ceux qui ſe font pour aller garder des poſtes autour de l'Armée, s'appellent *Garde ordinaire*.

Les *Détachemens* extraordinaires, qu'on fait pour couvrir les Fourrageurs, pour les Eſcortes, ou autres choſes, ſe font lorſque l'on en a beſoin.

La Cavallerie a auſſi ſes Piquets dans le Camp, toûjours prêts à marcher en cas d'alarme. Elle fournit auſſi les grandes Gardes avancées, que l'on poſte à une demi-lieuë du Camp; de plus une autre petite Garde de quinze ou vingt Maîtres, que l'on pouſſe encore plus avant, & qu'on appelle *Garde folle*, outre les Vedettes, qui ſont des Cavaliers que l'on met en ſentinelle ſur les hauteurs, pour découvrir ce qui ſe paſſe dans la campagne.

DE'TACHEMENS. Les Détachemens qu'on fait dans les Garniſons ſont pour aller garder des poſtes éloignées de la Place, pour des Eſcortes ou pour des Partis. On entremêle les Officiers & Soldats de tous les Bataillons de la Garniſon, comme pour la Garde. On prend le Capitaine du prémier Bataillon, le Lieutenant du ſecond, le Soûlieutenant du troiſiéme, & cela roule: mais ce n'eſt point comme pour la Garde où chaque Bataillon ne fournit des Officiers qu'à proportion de ce qu'il en a. Le ſervice des Détachemens ſe fait par Bataillons forts ou foibles, chacun fournit à ſon tour.

On donne ordinairement à un Capitaine un Détachement de quarante-cinq à cinquante hommes, avec un Lieutenant, & Soûlieutenant, deux Sergens & un Tambour; à un Lieutenant trente hommes, un Sergent & un Tambour: à un Soûlieutenant vingt hommes, un Sergent & un Tambour. Il ne faut pourtant pas s'attacher ſi ſcrupuleuſement à ce nombre, qu'on faſſe difficulté de marcher avec un moindre nombre dans des occaſions, où le ſervice du Roi pourroit le demander.

Lorſque le *Détachement* eſt de 400. hommes, & juſques à 500. on y met un Lieutenant Colonel, & lorſqu'il eſt au-deſſus de ce nombre, & juſques à 800. on détache un Colonel. S'il eſt plus fort on y met des Brigadiers, & des Officiers Généraux à proportion du nombre d'hommes dont il eſt compoſé. On met quelquefois des Colonels ou des Lieutenans Colonels à un moindre nombre d'hommes, que celui qu'on a dit: cela dépend du Commandant de la Place. Le Major du Régiment marche avec ſon Colonel, & l'Aide-Major avec le Lieutenant Colonel.

Si un Officier ayant paſſé la Paliſſade de la Place avec ſon Détachement, reçoit ordre de s'en retourner, il eſt cenſé avoir marché, & avoir fait ſon Détachement, & c'eſt à l'Officier qui le ſuit à marcher au *Détachement* ſuivant. Si, pendant qu'un Officier eſt détaché, ſon tour de Garde arrive, il n'eſt pas obligé à ſon retour de le reprendre: mais s'il entroit dans la Place, le jour qu'il doit être de Garde, devant qu'elle fût montée, il doit la monter ſans difficulté.

Tout Parti ou *Détachement* d'Infanterie, qui ſort d'une Place, doit être pour le moins de 19. hommes, & avoir un Paſſeport & ordre ſigné du Gouverneur ou Commandant de la Garniſon dont il eſt, cacheté du cachet de ſes armes, à peine s'il lui manque une de ces deux choſes d'être réputé ſans aveu; & défenſe aux Gouverneurs de réclamer com-

me

me Priſonniers de guerre les Soldats qui ſont pris, leſquels ſont laiſſés à la diſcrétion des Gouverneurs ennemis ; & ſi les Partis des Ennemis ne ſont pas de ce nombre de dix-neuf hommes, & n'ont pas de Paſſeport de leurs Gouverneurs, les Soldats qui ſont pris, ſont condamnés par le Conſeil de guerre aux Galéres perpetuelles ; & cela par l'Ordonnance du 15. Février 1689. renouvellé par les Articles XVI. & XVII. du Réglement de 1733.

DE'TACHEMENS à l'Armée. Ils ſe font par Brigades, & tous les Bataillons fourniſſent également des Soldats & des Officiers chacun à ſon tour ; c'eſt-à-dire, que les Officiers d'une Brigade ne roulent pas tous enſemble ; mais on fait le ſervice par Bataillon, de maniere que le plus foible fournit autant que le plus fort. On fait des *Détachemens* pour aller garder les poſtes autour de l'Armée, pour couvrir les Fourrageurs, pour les eſcortes, pour les expéditions. Ceux qui ſe font pour aller garder des poſtes autour de l'Armée, & qu'on appelle *Garde ordinaire*, s'aſſemblent le matin, chacun à la tête de ſon Bataillon. L'Aide-Major viſite les Soldats de ſon Bataillon & leurs armes, ne ſouffrant pas qu'il en marche un ſeul qu'il n'ait ſes armes en état, & de la poudre & des balles ſur lui. Il conduit ſon *Détachement* à la tête de la Brigade où tous ceux de la même Brigade s'aſſemblent.

Le Major de Brigade les met en Bataille, & les conduit enſuite au rendez-vous général, où l'on met en Bataille par rang de Brigade. L'Officier Général du jour s'y trouve avec le Major-Général d'Infanterie, & un Officier-Major de chaque Bataillon. On fait défiler chaque *Détachement* aux poſtes où il doit aller, & il y eſt conduit par les Soldats d'ordonnance de la Garde qui y eſt déjà.

Lorſque le tour pour défiler de chaque *Détachement* eſt venu, le Major-Général dit à l'Officier de commander ſa Trouppe, & celui-ci ſe tourne & dit aux Soldats, *Marche*, auſſi-tôt ſa Trouppe le ſuit en défilant par quatre. Chaque Brigade a ſon poſte fixé où elle monte tous les jours : lorſque l'Officier y eſt arrivé & qu'il a relevé celui qui y étoit, il doit envoyer un Soldat entendu à l'ordonnance auprès du Major de ſon Régiment, pour être averti de ce qu'il peut y avoir de nouveau, qu'on lui fait ſçavoir par un billet. Ce Soldat ſe trouve le lendemain au rendez-vous général, pour conduire aux poſtes la Garde, qui doit relever celle qui y eſt. Toutes les Gardes à l'Armée ſe montent de bon matin.

Lorſqu'on ne trouve pas de maiſon ou de cimetiére pour ſe mettre à couvert on fait de petits retranchemens avec des faſcines, & de la terre pour être hors d'inſulte. C'eſt dans ces poſtes qu'il faut que l'Officier ſoit fort alerte, qu'il viſite ſes Sentinelles très-ſouvent, & qu'il obſerve dans la derniére régularité ce qui lui eſt ordonné. La Conſigne ſe donne à ces poſtes par un billet que le Major-Général d'Infanterie donne à l'Officier, qui y va le prémier, qu'on ſe remet de l'un à l'autre.

Lorſque la Sentinelle découvre quatre ou cinq hommes, qui viennent au poſte, elle leur demande, *Qui vive*, & leur crie de ne pas approcher. L'Officier fait prendre les armes, & envoye reconnoître ces gens-là, par un Sergent & quelques Fuſiliers. Les *Détachemens* extraordinaires qu'on fait pour couvrir les Fourrageurs, pour les eſcortes ou autres choſes, ſe font lorſque l'on en a beſoin : on aſſemble toûjours à la tête la Brigade, comme on vient de le dire. La Trouppe qui en eſt détachée eſt conduite

par le Major au rendez-vous qu'on lui a donné, où les Officiers commandés ſe trouvent pour marcher ſuivant les ordres qu'ils reçoivent. Pour qu'un Officier ſoit ſenſé avoir fait ſon *Détachement*, il faut qu'il ait paſſé les Gardes de l'Armée.

Lorſqu'un Officier eſt détaché à une lieuë de l'Armée avec des Soldats tirés de toute la Brigade, il ne peut pas les renvoyer à leurs Régimens prendre ce qui leur manque: c'eſt aux Officiers Majors des Régimens à avoir ſoin qu'il ne leur manque rien, & à tenir l'œil à ce que les Lieutenans faſſent leur dévoir ladeſſus; & qu'ils viſitent les armes & les Soldats & faſſent racommoder tout ce qui eſt en déſordre.

DE'TACHEMENT de Cavallerie. Un habile Général ne détache jamais de grands Corps de Cavallerie de ſon Armée, ſi ce *Détachement* n'eſt l'objet de quelque deſſein important, & jamais ſans néceſſité. Si c'eſt pour reconnoître l'Armée ennemie, un grand Corps de Cavallerie eſt bien moins en état de le faire, qu'une troupe de quinze à vingt Maitres de Cavallerie Légére ou d'autant de Fantaſſins.

Si l'on ſe voit obligé de détacher un Corps de Cavallerie pour quelque raiſon que ce ſoit, on ne doit jamais le faire, qu'il n'y ait un tiers d'Infanterie ou de Grenadiers non détachés, mais des Compagnies entiéres, ou des Dragons, s'il eſt beſoin d'une marche extraordinaire & forcée. Mais lorſqu'il s'agit d'un grand Corps de Cavallerie de cinq ou ſix mille chevaux, il faut toûjours y mêler de l'Infanterie, outre les Dragons, qu'on doit toûjours conſidérer comme Fantaſſins, & les faire combattre à pied.

Il eſt difficile dans un pays de plaines, lorſque deux Corps de Cavallerie ſe rencontrent, que le foible puiſſe éviter un engagement, il vaut beaucoup mieux s'y déterminer lorſque la diſproportion des forces ſouffre quelque équilibre que de penſer à la retraite; c'eſt de tous les partis le plus délicat & le plus dangereux. L'Infanterie le peut parce qu'elle eſt plus propre à faire front de toutes parts & à oppoſer une égale force par-tout, malgré ſa foibleſſe, & plus facilement contre de la Cavallerie que contre de l'Infanterie.

DE'TACHER des Vaiſſeaux pour aller à la découverte: c'eſt quand un Commandant en donne l'ordre: ſe *Détacher*, c'eſt ſe ſéparer des autres Vaiſſeaux, ſoit de leur conſentement ou contre leur gré.

DE'TAIL; faire le *détail* d'une Armée, d'une Compagnie, ou d'un Corps de gens de guerre; c'eſt avoir l'œil ſur le Service, & donner ſes ordres, afin que chacun s'acquitte de ſon dévoir.

Les Officiers Généraux entrent dans le *détail* d'une Armée. Les Majors font le *détail* des Régimens dans les Détachemens du Régiment. Les Majors des Brigades font le *détail* des Détachemens de toute l'Infanterie. Les Maréchaux des Logis Généraux de la Cavallerie font le *détail*, & tiennent Regiſtre des Détachemens de la même Cavallerie. Un Lieutenant d'Infanterie a ſoin de la Compagnie, & en fait le *détail* en l'abſence du Capitaine.

Il y a pour le *détail* d'une Armée en chef, ſous le Général, l'Etat-Major, compoſé du Maréchal-Général de l'Armée, & de ſes Aides, pour les marches, Camps, fourrages, &c. qui concernent l'Armée en général.

Le Maréchal-Général des Logis de la Cavallerie, eſt pour le *détail* de la Cavallerie, comme le Major-Général pour celui de l'Infanterie. Leurs fonctions conſiſtent à faire l'ordre de marche ſur le plan du Maréchal des Logis, à commander les eſcortes d'Equipages, tréſor, fourrages,

rages, convois, les gardes, & les voir partir, à donner le mot qu'ils ont reçu du Général, à veiller à la police, chacun dans leur diſtrict, à mettre les Troupes en bataille un jour d'affaire, &c.

L'ordre eſt reçu d'eux par les Majors de Brigade, & rendu aux Majors particuliers, qui le détaillent dans leurs Corps, le font exécuter, & qui ſont chargés de la police particuliere.

Il y a, outre cela, pour le *détail* des ſubſiſtances, l'Intendant, les Commiſſaires, &c.

DETALINGUER, en terme de Marine, c'eſt ôter les cables de l'ancre.

* DETREMPER la chaux; c'eſt la délaïer avec de l'eau, & le rabot, dans un petit baſſin, d'où elle coule enſuite dans une foſſe en terre, pour y être conſervée avec du ſable par deſſus.

DETREMPEUR de viandes ſalées & de poiſſon : c'eſt un Aide du Cuiſinier qui prend ſoin de mettre les viandes ſalées dans une baille afin qu'elles ſe détrempent & ſe deſſalent. Le *Détrempeur* a ſoin de mettre le poiſſon tremper dans l'eau & de le battre, & de laver les vivres qui ont beſoin d'être lavés. Il faut qu'il faſſe ſouvent prendre l'eau au ſtocfiſſe qui en a plus beſoin que les autres victuailles, tant parce qu'il eſt plus ſujet aux mites, que parce qu'on le tient au haut du Vaiſſeau, afin qu'il ſoit plus à main, & comme le mouvement eſt bien plus grand au haut d'un Navire qu'au bas, & que le mouvement cauſe la corruption, il s'enſuit que les choſes qui ſont au haut du Bâtiment ſont les plus ſujettes à ſe corrompre.

DETROIT, eſt un canal, ou bras de mer, qui ſépare deux continens, ou terres-fermes, en ſorte que d'une mer on paſſe dans l'autre.

* DEVASTATION, on exprime par ce mot les effets de la Guerre, tels que le pillage, les incendies, & la ruine d'un Païs. *Dévaſter* s'eſt mis en uſage dans le même ſens.

* DEVELOPPEMENT d'un deſſein ou d'un Ouvrage, c'eſt la repréſentation de toutes les faces, profils & parties du deſſein d'un bâtiment, ou de quelque autre ouvrage.

* DEVENTER les voiles, c'eſt en terme de mer, braſſer au vent, pour empêcher que les voiles ne portent.

DEVERSE', bois deverſé : on appelle bois deverſé, du bois qui eſt gauche.

DEUIL Militaire : il eſt plus régulierement gardé chez les Etrangers que chez nous. Quand un Général meurt à la tête d'une Armée, les Enſeignes militaires portent ſon *deüil*. On leur ôte l'écharpe nationale, & on leur en met à la place une de crêpe noire. On a vu l'exemple de cela dans la derniere guerre d'Italie.

Le Comte de Merci, Général des Imperiaux, ayant été tué à une Bataille, les Drapeaux pris à celle de Guaſtalla, & qui ont été expoſés dans Notre-Dame à Paris, avoient de ces écharpes noires en ſigne de triſteſſe.

Pendant le *deüil* qui a été porté en Angleterre pour la Reine, Epouſe du Roi regnant George II. les Drapeaux des Gardes à pied de ce Royaume, qui montoient la garde au Palais, étoient couverts de crêpe noire. Les Officiers de ces Gardes faiſoient en même-tems le Service en habit d'Ordonnance de *deüil*. J'appelle ainſi l'habillement ſingulier que ces Officiers ſçurent ſe faire : car en ajoûtant à l'habit rouge, qui doit être leur uniforme ordinaire, des paremens, des boutons, & des boutonnieres noires, & en joignant à cela une écharpe auſſi noire, ils ſe firent par ce

moyen un *deüil* convenable au ſujet qui le faiſoit prendre, ſans pour cela ceſſer de paroître Officiers.

L'uſage étranger de faire prendre le *deüil* aux Enſeignes de guerre, montre qu'on y eſt plus attentif qu'en France à faire choix de la choſe qui mérite le mieux de recevoir ſur elle la marque de l'affliction générale où ſe trouve un Peuple fidéle à la mort de ſes Rois.

Il eſt vrai que les Gardes du Corps, en conduiſant un Roi de France au tombeau, ont une écharpe noire, qui croiſe leur bandouliere, mais ils ne l'ont que pendant l'action. Il eſt encore vrai que les Officiers des Gardes Françoiſes & Suiſſes ſont en habit noir, tant que dure le grand *deüil* d'un Roi. Mais malgré cela, les Enſeignes pouvant être plus propres qu'aucune autre choſe à faire connoître les cauſes de joie ou de triſteſſe, qui peuvent affecter un Peuple, ou une Armée, pourquoi n'en pas profiter, en y plaçant la marque qui peut faire reſſouvenir ce Peuple ou cette Armée de la perte de ſon Roi, ou de ſon Général, ſoit en la joignant, ou en lui faiſant prendre, pour un tems où l'on ne ſoit pas en guerre, la place de la marque déſignative de la Nation, qui, ſous le nom de *cravate*, ſe voit continuellement ſur ces Enſeignes?

Quant au *deüil* militaire du goût de celui porté par les Officiers Anglois, peut-être le trouve-t-on étranger & commun, parce que nos payſans par ménage ſe fabriquent un ſemblable *deüil*; mais il doit paroître noble & touchant. Le *deüil* complet obſervé parmi nos Officiers, eſt trop courtiſan, & n'eſt pas aſſez guerrier.

Un habit noir rend la perſonne qui le porte méconnoiſſable pour un Officier, au-lieu que l'Officier Anglois porte la marque de l'affliction publique, ſans ceſſer pour cela de porter celle qui le fait connoître pour ce qu'il eſt.

Une autre prérogative d'un Général mort revêtu du commandement, c'eſt d'être honoré du *glais* Militaire. On ſçait que le *glais* Eccleſiaſtique conſiſte à frapper ſur les cloches autant de coups qu'un Prélat, ou autre gros Beneficier a vécu d'années; de même le *glais* Militaire conſiſte à faire tirer le canon dans une Armée, qui a perdu ſon Général.

L'Hiſtorien du Maréchal de Guébriant nous apprend que ſon Héros étant mort d'une bleſſure reçuë au ſiége de Roſweil, le corps qui fut tranſporté d'Allemagne à Paris, pour être inhumé à Notre-Dame, fut reçu au bruit du canon dans les Villes de ſon paſſage, où il ſe trouva de l'Artillerie. *Voyez* GLAIS MILITAIRE.

DEVIRER: le cable devire de deſſus le cabeſtan: c'eſt quand le cable recule par quelque accident, au-lieu d'avancer.

* DEVIS: c'eſt un plan raiſonné & detaillé d'une édifice ou des Fortifications d'une Place, contenant une expoſition exacte des choſes néceſſaires pour la conſtruction, avec l'éſtimation des depenſes.

DEVIS: c'eſt une déclaration en détail, que fait ou donne un Charpentier au ſujet des Vaiſſeaux qu'il entreprend de conſtruire, par laquelle déclaration il donne à connoître les proportions du Bâtiment; & celles des principales parties.

DEXTRIBORD: c'eſt le côté du Vaiſſeau, qui eſt à la main droite de celui qui étant à la poupe fait face vers la proüe.

DIABLE: c'eſt la même choſe que le chat.

DIAMETRE: ligne qui paſſe par le centre d'un cercle, & qui aboutit à la circonférence; c'eſt la troi-

troiſiéme partie de la circonférence. On dit : ce mortier a tant de *diamétre*, pour faire connoître de quelle groſſeur eſt ſa bombe : cette bombe a tant de *diamétre*.

DIAMETRE d'un canon, c'eſt l'étenduë de l'ouverture d'un canon priſe en droite ligne en dedans ou en croix d'un bord à l'autre. *Diamétre* d'un boulet, c'eſt la ligne qui paſſe par le centre d'un boulet, & qui aboutit à ſa circonférence.

DIANE, eſt le point du jour, & ou dit battre la *Diane*, parce qu'au point du jour on fait monter un Tambour ſur le parapet du rempart pour y battre la *Diane*. En même tems les Sergens doivent faire reveiller & mettre tout le monde en bon état. Il eſt à propos auſſi qu'ils aillent faire un tour ſur le rempart pour y viſiter les ſentinelles les plus avancées, afin de voir ſi elles ſont à leur dévoir, & ce qui ſe paſſe dans les dehors : car c'eſt ordinairement ce tems que l'Ennemi choiſit pour ſurprendre les Places. Ceux qui commandent aux poſtes avancés doivent ſur-tout être attentifs là-deſſus.

DIGUE : c'eſt un ouvrage de Charpenterie & de Maçonnerie, ou de faſcinage dont on fait un obſtacle, qu'on oppoſe à l'entrée ou au cours des eaux. Les *Digues* ſe font avec des élévations de terre mêlée de claies, de pieux, de pierres, & autres choſes ſemblables.

DIGUON, eſt le bâton qui porte un pendant, une flamme, ou banderolle arborée au bout d'une vergue.

DILIGENCE: On appelle diligence certaines commodités de bateaux dont on ſe ſert pour aller en peu de jours aux lieux pour leſquels on les a établies.

DIRECTEUR-GENERAL. Louis XIV. en 1694. inſtitua quatre *Directeurs-Généraux* pour l'Infanterie, & quatre pour la Cavallerie, qui, tous Lieutenans-Généraux, avoient douze mille livres d'apointemens, ils envoyoient les Troupes, quand ils vouloient dans leurs Départemens, ſe faiſoient rendre compte de celles que les Inſpecteurs-Généraux avoient vuës, & en informoient la Cour.

Comme ces Emplois étoient de nouvelle inſtitution, ils n'avoient aucune fonction d'autorité dans les Armées. Ceux qui les exerçoient y avoient cependant un fort grand crédit, à cauſe de la relation directe qu'ils avoient avec le Miniſtre de la Guerre, auquel ils rendoient compte généralement de tout ce qui ſe paſſoit dans les Armées. Ils décidoient toutes les difficultés qui arrivoient entre les Officiers particuliers, pour des cas de diſcipline & d'interêt. Ils avoient auſſi une autorité particuliere ſur la qualité du Soldat, ſur ſon habillement, ſon armement, & ſur la diſcipline, en ce cas pourtant n'ayant aucune autorité pour ordonner.

Ils faiſoient, avec la permiſſion du Général, des revuës des Corps en particulier, & en rendoient compte au Général & à la Cour. Ils répréſentoient les beſoins de leurs Corps, tant au Général, qu'au Miniſtre, hors des Armées. Le Prince leur aſſignoit des Départemens pour y viſiter les Trouppes, tant à la fin de la campagne, qu'un peu avant ſon ouverture.

La prémiere viſite étoit pour prendre en particulier un état des Régimens, qui étoient, ou qui alloient entrer en quartier d'Hiver, & en répréſenter les beſoins à la Cour.

La ſeconde viſite étoit pour aller voir ſi chaque Officier avoit fait ſon dévoir pendant le quartier d'Hiver pour le rétabliſſement de ſa Trouppe, dont ils rendoient auſſi compte à la Cour.

C'eſt ſur leurs ordres que ſe di-

ſtribuoient les maſſes particulieres des Régimens, & les autres deniers accordés par le Prince.

Ils avoient ſous eux des Inſpecteurs-Généraux pour les ſoulager dans leurs fonctions, qui ſouvent étoient trop étenduës pour être exactement remplies par une ſeule perſonne.

Leurs apointemens étoient forts, à cauſe des fréquentes & longues courſes, qu'ils étoient obligés de faire diligemment. On n'a pas remplacé les *Directeurs-Généraux* qui ſont morts, parce que leurs apointemens étoient le double de ceux des Inſpecteurs.

DIRECTEUR-GENERAL des Ecoles d'Artillerie: il eſt obligé par ſa charge de viſiter chaque année les Bataillons du Régiment Royal-Artillerie, qui ſont dans le département qui lui eſt diſtribué, d'en faire la revuë, & d'examiner la capacité des Officiers & Soldats. Ils ont dans leurs tournées tous les honneurs de Commandans, & les Lieutenans-Colonels & Capitaines leur obéiſſent en tout ce qui eſt du ſervice d'Artillerie; & les Commandans & Majors leur rendent compte de la conduite des Officiers, & s'ils s'appliquent à s'inſtruire pour mériter de monter aux grades.

On préſente au *Directeur* tous les Soldats Aprentis de chaque Compagnie, que l'on croit capables de remplir les Places qui ſont vacantes, ſoit Canoniers, Bombardiers, Mineurs, Sapeurs ou Ouvriers, & à leur défaut les Soldats de recruës, capables de faire ces fonctions, ſont examinés & exercés en préſence du *Directeur*, & ne ſont reçus & employés ſur le Regiſtre, qu'après avoir été trouvés capables, & ceux qui ſont refuſés reſtent Soldats à la paye ordinaire, juſqu'à ce qu'ils ſoient mieux inſtruits.

DIRECTEUR des Hôpitaux Militaires. Par une Ordonnance du 25. Avril 1717. le *Directeur* de chaque Hôpital Militaire eſt tenu d'avoir un Regiſtre pour y enregiſtrer les Soldats qui y ſont reçus; lequel Regiſtre doit être coté par prémiere feuille & dérniere, & paraphé par le Commiſſaire ordinaire des Guerres, chargé de la police des Trouppes dans la Place, où ledit Hôpital eſt établi.

Le *Directeur* de chaque Hôpital eſt tenu d'inſerire ſur ſon Regiſtre le ſignalement de chaque Soldat, Cavalier ou Dragon malade, à la ſuite de ſon nom.

A la fin de chaque jour, il eſt obligé d'envoyer au *Commiſſaire*, ou en ſon abſence au Major de la Place, un état des Soldats entrés & ſortis pendant ledit jour de l'Hôpital. Aux jours marqués pour les revuës, le *Directeur* de l'Hôpital doit remettre au Commiſſaire un état de tous les Cavaliers, Soldats & Dragons, qui y ſont actuellement malades, ſigné & certifié de lui.

A la fin de chaque mois, le *Directeur* de l'Hôpital doit remettre au Commiſſaire des Guerres un état de tous les Soldats qui ſont entrés & ſortis pendant ledit mois de l'Hôpital, de ceux qui ſont reſtés du mois précedent, de ceux qui y ſont morts, ou qui en ſont ſortis.

Si un *Directeur* étoit convaincu d'avoir employé des noms ſuppoſés, & avoir augmenté les journées des Soldats, au-delà de celles qu'ils ont effectivement paſſées dans l'Hôpital, il en eſt dreſſé un Procès-verbal par le Commiſſaire, en préſence du Major de la Place, ou de celui qui en exerce la fonction; & ſur le vu du Procès-verbal, & la vérification des Regiſtres, le *Directeur* doit être condamné par l'Intendant de la Province pour la prémiere fois à une amende de quinze cens livres, appliquable, la moitié à celui qui a dénoncé la ſuppoſition ou la fauſſeté, & l'autre moitié à l'Hô-

l'Hôpital du lieu, ou autre plus prochain. En cas de recidive, il eſt mis en priſon, & l'Ordonnance le condamne à neuf ans de galeres.

Les *Directeurs* des Hôpitaux Militaires doivent rendre gratuitement aux Capitaines, l'habit & les hardes des Cavaliers, Dragons, & Soldats de leurs Compagnies décedés dans leſdits Hôpitaux, & pour les dédommager de l'écu qu'ils avoient coûtume de toucher pour ledit habit, par l'Ordonnance du 20. Juillet 1691. le Capitaine de chaque Soldat, Cavalier ou Dragon, qui ſort en bonne ſanté d'un Hôpital où il a été aſſiſté, doit payer ſix ſols par jour au *Directeur*.

DIRECTEUR de Fortification, prend ſoin des Places qui lui ſont confiées, les viſite tous les mois, ordonne les ouvrages ſuivant le devis, qui en a été fait. Les *Directeurs* rendent compte au Surintendant, & au Commiſſaire-Général après leur viſite, de tout ce qu'ils ont ordonné & projetté, ſoit pour augmenter la force d'une Place, ſoit pour ſon entretien, & après qu'on leur a envoye les projets approuvés du Roi, ils font faire des devis des ouvrages dont on fait la publication & l'adjudication aux Entrepreneurs, en préſence de l'Intendant, du Gouverneur de la Place, du Major, de l'Ingénieur en chef, de ceux en ſecond, qui tous ſignent le marché avec le *Directeur*.

Quand un *Directeur* n'eſt que Brigadier, il a une garde de Tranchée. C'eſt au *Directeur* d'avoir ſoin de tous les travaux des Lignes, dans l'étenduë que le Commiſſaire-Général lui a diſtribuée pendant toute la garde. Les *Directeurs* diſtribuënt aux Ingénieurs de leur Brigade le travail de la nuit. Ils font tracer les tranchées, les places-d'armes, les logemens, & pour tout cela ils prennent l'ordre du Commiſſaire-Général ou du Lieutenant-Général du jour, auquel ils demandent les Travailleurs, & les outils qui ſont néceſſaires. C'eſt ſur un *Directeur* qu'on ſe repoſe de tout ce qui regarde la tranchée, & il doit faire un fidéle rapport de tout au Commiſſaire-Général, ou à l'Officier du jour.

DIRECTEUR-GENERAL de la Cavallerie : cette charge eſt exercée par un Lieutenant-Général, ou un Maréchal de Camp. Elle a été créée par Louis XIV. en 1694. pour examiner & prendre ſoin de la Cavallerie, l'établir dans les quartiers d'Hiver, & ordonner pour les hommes & pour les chevaux ce qu'il croit le plus utile au ſervice du Roi, pour en rendre compte au Roi & au Miniſtre.

DIRECTEUR-GENERAL des Vivres : Les Entrepreneurs des Vivres ont dans chaque Armée un de leurs principaux Commis, ſous le titre de *Directeur-Général*. Cette fonction demande un homme de très-grande capacité, pour pouvoir s'en acquitter dignement.

Suivant les ordres de l'Intendant, & même du Général, il doit veiller à ce que la fourniture du pain de munition ne ſoit jamais interrompuë. Pour cet effet, il tient tous les magaſins qui ſont à portée de l'Armée, fournis des choſes néceſſaires.

Il ſçait en établir à propos, pour ſeconder le deſſein qu'un Général peut avoir de porter ſon Armée en quelque endroit, éloigné de ceux où ſont les dépôts ordinaires. Pour cet effet, il eſt quelquefois appellé au Conſeil.

C'eſt lui qui diſtribuë tous les Commis employés par la Compagnie pour le ſoin des vivres. Ils ſe conforment en toutes choſes aux ordres qu'il leur envoye, pour le changement des magaſins, pour la conſtruction des fours, les cuiſſons

de

de pain, les convois, & les mouvures des grains.

Il doit toûjours faire la fourniture d'avance au moins pour quatre jours. Il commande à tous ceux qui ſont prépoſés pour la conduite des équipages & chariots de ce Corps, leſquels ont un Chef particulier ſous le titre de Capitaine-Général, qui reçoit l'ordre du Directeur, & le diſtribuë à ceux qui lui ſont ſubordonnés.

Ce *Directeur* a ſa caiſſe & ſon Parc, où l'Infantetie fournit une garde, telle que le Général l'ordonne. Elle eſt ordinairement de trente hommes, commandés par un Lieutenant, & les Régimens qui ne montent point la garde chez les Généraux, la fourniſſent tour à tour.

Sa table, qui eſt de quinze ou vingt couverts ſoir & matin, eſt des mieux ſervie de l'Armée, & eſt entretenuë par la Compagnie des Entrepreneurs Généraux.

Il a auprès de lui un Tréſorier, un Secretaire, trois Commis Haute-pied pour porter les ordres, & un Aumônier, pour dire la Meſſe dans le Parc.

La relation continuelle que le *Directeur-Général* des Vivres a avec l'Intendant d'Armée, fait qu'il eſt averti au juſte du jour que les Trouppes commencent à s'aſſembler, c'eſt pourquoi auſſi-tôt qu'il en a reçu avis, il ſe rend, avec tous ſes Commis, ſes Boulangers, ſes uſtenſiles, ſes ouvriers, dans la Place d'où l'Armée doit tirer ſa ſubſiſtance.

Il y établit le Commis-Général des Travaux, & lui ordonne la quantité de pain qu'il doit faire, jour par jour, ſuivant l'arrivée de chaque Régiment au Camp; ce qui lui eſt marqué par un état que le Général de l'Armée lui remet, & il ſe régle deſſus pour ſa diſtribution, conformément aux revuës des Commiſſaires des Guerres, car ce n'eſt que ſur leurs extraits que les Trouppes ſont payées.

Quand il arrive au Camp, la prémiere choſe qu'il fait, après avoir été recevoir les ordres du Général d'Armée, c'eſt d'aller viſiter les équipages, & de ſe faire rendre compte du pain qui eſt dans les caiſſons, afin de prendre ſes meſures juſtes pour en faire la quantité qu'il doit en avoir. Il écrit continuellement à ce ſujet au Commis-Général des Travaux, & quand il y a quelque choſe de preſſé, il lui envoye des Couriers.

Il a l'entrée libre à toute heure dans la tente du Général d'Armée; mais il n'y va point dans les tems extraordinaires, qu'il n'ait quelque choſe de conſéquence à lui propoſer. Quand le Général lui donne des ordres extraordinaires, comme de faire tranſporter beaucoup de farines en certains lieux, faire du pain plus qu'il n'en faut, rompre des travaux qui marchent, en établir de nouveaux, & autres changemens ſemblables; il fait ſes remontrances, ſi la choſe eſt dangereuſe, & ſi elle tourne au déſavantage des Entrepreneurs, afin qu'on s'en ſouvienne.

Le *Directeur-Général* des Vivres doit, autant qu'il le peut, aſſiſter à l'exécution de ſes ordres, aller au fourrage quand il en a le tems, pour voir de quelle maniere on s'y comporte, il conſidere la marche des convois, il viſite les travaux du pain, s'ils ſont près du Camp; mais il ne s'éloigne jamais de l'Armée ſans le congé du Général.

Il doit encore s'appliquer à connoître les bons & les mauvais Capitaines, les Commis & les Conducteurs, afin de dépoſer les uns, & de faire avancer les autres, ſuivant leur mérite, & pour les contenir toûjours dans leur dévoir, il tient ſévérement la main à ce que les Réglemens qu'il a donnés ou fait donner

ner par l'Intendant, s'observent à la lettre.

Le poste du *Directeur-Général* des Vivres dans les marches de l'Armée, c'est d'être à la tête des équipages avec son Capitaine-Général, le Commis Haut-le-pied & le Trésorier, qui n'abandonne jamais le caisson où est son argent. Le *Directeur* connoît de-là tout ce qui se passe jusqu'à la queuë, parce qu'il est averti de tout. S'il trouve des mauvais pas, il s'y arrête, il les fait raccommoder, & s'il est obligé d'aller ailleurs, il y laisse le Capitaine-Général, ou des Commis capables d'y mettre ordre.

DISCIPLINE Militaire. Il n'y a rien de si nécessaire au Soldat que la *discipline*: sans elle, les Trouppes sont plus pernicieuses qu'utiles, plus formidables aux amis qu'aux Ennemis.

Le but de celui qui entreprend la guerre, est de combattre l'Ennemi en campagne, & de gagner une bataille. Mais bien loin de la gagner, on ne peut pas la hazarder prudemment, avec des Trouppes qui ne sont pas disciplinées, ni aguerries. Sans de vieux Corps, on ne peut prétendre à la fin qu'on se propose en faisant la guerre. Il faut du tems pour discipliner une Armée, encore plus pour l'aguerrir, & beaucoup plus pour faire de vieilles Trouppes.

La *discipline* Militaire fut très-severe sous Clovis: mais sous ses successeurs, les guerres civiles autorisérent la licence du Soldat, qui fut extrême. Cependant les Généraux étoient responsables de ces désordres.

Comme Charlemagne perfectionna l'Art Militaire, en prenant selon toutes les apparences, pour modéle la Milice Romaine, il fit aussi exactement observer la *discipline* parmi les Trouppes. Mais avec la décadence de l'Empire François, sous Charles le Chauve & ses successeurs, arriva aussi la ruine entiere de la *discipline* Militaire.

La prise du Roi Jean à la journée de Maupertuis en 1356. mit le Royaume dans un déplorable état. Il n'y eut plus de *discipline* parmi les Trouppes: Charles V. secondé du fameux Bertrand du Guesclin, rétablit l'ordre dans le Royaume, & la *discipline* parmi les Trouppes.

Elle se relâcha sous Charles VI. Charles VII. la rétablit.

Il y eut quelque relâchement sous Louis XII. & François I. dans la Gendarmerie Françoise, qui formoit les quinze Compagnies d'Ordonnance créées par Charles VII. & dans son Infanterie. Henri II. rétablit en quelque sorte la *discipline* Militaire.

Sous ses successeurs, les guerres civiles de Religion qui survinrent, causerent encore plus que jamais des désordres parmi les Trouppes. Mais Henri IV. après avoir dompté & détruit la Ligue, rétablit la *discipline* Militaire.

L'on peut dire que depuis ce Prince jusqu'à présent, la France s'est distinguée par-là de toutes les autres Nations. Rien n'est plus beau que les Réglemens & les Ordonnances, qui ont été faites par Louis XIV. pour faire observer le bon ordre, tant dans les garnisons, qu'en route & en campagne. Cette *discipline*, que l'on observe toûjours, fait un des plus beaux endroits du regne de ce Prince.

Il n'y a point aussi de Trouppes mieux disciplinées que celles des Turcs. Leurs Soldats sont braves, obéissans, sobres, dans l'espérance de grandes récompenses, & dans la crainte de grands châtimens. Leur bravoure vient de la vigueur de l'âge, d'un corps sain & robuste, bien nourri & bien vêtu, de la science des armes, de la créance d'une fatalité inévitable, qui leur

leur ôte même la crainte des maladies contagieuſes : elle vient encore de certaines boiſſons mêlées d'opium, qu'ils appellent *Maslach*, par le moyen deſquelles ils ſe mettent dans une eſpéce de fureur.

On a vû des Turcs défaits en campagne par des Chrétiens, ou forcés, ſe laiſſer tuer & brûler, plûtôt que de ſe rendre. Ils ſont très-obéiſſans dans l'obſervation de leurs Loix, dans leurs Réglemens d'habiter par chambrées, très-exacts au ſilence, à la priere, au reſpect pour leurs Officiers, & à l'exécution prompte de leurs ordres.

Ils ſont ſobres dans leur vivre, ſe contentant de boire de l'eau, de manger du ris & du mouton une fois le jour, & fatiguent beaucoup. Les récompenſes ſont exceſſives parmi eux, & les châtimens atroces. Ils ſont perſuadés que ces deux choſes ſont comme les rénes de l'Etat, qu'il faut de la rigueur pour faire obſerver des choſes rudes & difficiles, qu'il faut quelque choſe de plus que des loüanges pour payer des actions de valeur.

Pour maintenir la *diſcipline* Militaire, il faut uſer d'une prompte juſtice, dit Valere-Maxime. *Aſpero & abſciſſo caſtigationis genere militaris diſciplina indiget.* Ce ſentiment eſt vrai, cependant il a beſoin d'un correctif, & ne doit point être pouſſé trop loin. C'eſt à un ſage Commandant à faire uſage à propos du pouvoir qu'il a en main, pour ne pas irriter le Soldat, & s'en faire haïr, par une ſeverité exercée à contre-tems, ou pour de trop petits ſujets.

Il faut qu'il ſuive la conduite que tint Germanicus. Ce Chef ſçut par une harangue pathetique, ſans la faire ſuivre d'aucuns châtimens, apaiſer la révolte des Légions de Tibere. Aucun ne fut puni, excepté deux des plus broüillons entre les Révoltés, encore ce fut les coupables qui les ſacrifierent eux-mêmes, pour marque de leur repentir.

Les Empereurs Galba, Pertinax, & Alexandre-Severe ſe trouverent mal de ne s'être pas fait aimer de leurs Trouppes.

Cependant les Romains uſoient d'une grande ſeverité. Elle ne s'exerçoit pas ſeulement ſur le ſimple Soldat, elle s'étendoit encore ſur les Officiers les plus élevés en dignité.

Manlius & Poſthumius le Dictateur, firent mourir leurs fils pour avoir combattu ſans attendre l'ordre du Sénat, quoique ces illuſtres malheureux euſſent eu l'avantage ſur leurs Ennemis.

Q. F. Rullianus, Général de la Cavallerie, fut battu de verges à la tête des Trouppes, après avoir remporté une victoire ſur les Samnites, parce qu'il n'avoit pas permiſſion de combattre.

Si ces exemples de ſeverité paroiſſent être blâmables, l'hiſtoire en offre d'autres où la même ſeverité ſe trouvoit exercée, parce qu'elle étoit néceſſaire.

C. Titius, autre Général de la Cavallerie, s'étant laiſſé battre en Sicile, & ayant rendu les armes à l'Ennemi, le Conſul Piſon le fit revêtir d'un habit déchiré, ſans ceinture, & le condamna pour tout le reſte de la campagne à faire le Service militaire de Fantaſſin, & à le faire nuds pieds.

Pour les ſimples Soldats, leurs châtimens pour les grandes fautes étoient la flagellation & la lapidation. Une Sentinelle qui quittoit ſon poſte, un Soldat qui ſe rebelloit, un autre qui par lâcheté abandonnoit ſes armes, tous ces cas méritoient la mort.

La punition de l'Officier différoit de celle du Soldat, en ce que le prémier étoit châtié avec l'épée, & que le ſecond l'étoit avec le bâton. Appius

pius Claudius fit décimer des Soldats qui avoient pris la fuite, & tuer à coups de bâton ceux ſur qui tomba le ſort.

On châtioit des Corps entiers, on décimoit une Légion ſéditieuſe, qui avoit fui lâchement, qui avoit perdu ſes Enſeignes, ou qui s'étoit retirée d'un mauvais pas par un Traité honteux.

On caſſoit des Turmes de Cavallerie pour des fautes plus légeres que la ſédition. On ôtoit à des Cavaliers leurs chevaux, & on les faiſoit ſervir à pied.

Une Cohorte qui ſe défendoit mal dans une action, étoit ſéqueſtrée des autres diviſions de la Légion dont elle étoit. On lui ôtoit ſon Enſeigne ; on lui rétranchoit ſa ration de vivres, ou bien on la faiſoit camper à part hors de l'enceinte du Camp, & elle demeuroit ainſi expoſée aux inſultes de l'Ennemi, juſqu'à ce qu'elle ſe fût trouvée dans l'occaſion de pouvoir rétablir ſon honneur par quelque action de vigueur.

Une Légion de 4000. hommes ayant ſaccagé la Ville de Rege en Calabre, ſans ordre du Général, fut par Décret du Sénat de Rome, maſſacrée toute entiere, avec défenſes d'enſévelir les morts, & aux parens de ces morts d'en porter le deuil.

Les François ont auſſi uſé de châtimens envers leurs Militaires.

On ſçait la façon dont Clovis punit de ſa propre main un Soldat inſolent, qui n'étoit pas bien ſoigneux d'entretenir ſes armes. Le même Roi faiſoit punir des Soldats, qui alloient en maraude ſans ordre. Cela ſe voit par ce qui arriva pour une botte d'herbes, priſe ſur une Terre appartenante à l'Egliſe de Saint Martin de Tours.

Sigebert, petit-fils de Clovis, fit lapider en ſa préſence pluſieurs Soldats mutins. Les ſupplices de ces tems-là étoient la lapidation, le paſſement par les armes. Ce dernier châtiment conſiſtoit à faire expoſer un coupable à une grêle de fléches, que lui tiroient les Soldats du Corps d'où il étoit. Les peines pour la déſertion ont varié. On n'a pas toûjours puni de mort pour ce ſujet.

Les François, de même que les Romains, ont eu des punitions pour les Corps Militaires en entier, il y avoit des peines pour les Officiers, & d'autres pour les Soldats. Les punitions des Corps étoient la décimation, l'interdiction, & la perte du rang. Celles des Officiers étoient la caſſation, la privation des honneurs militaires, & la dégradation.

Pour les Soldats dont les fautes n'alloient pas juſqu'à mériter la mort, on les fuſtigeoit, eſtrapadoit, mutiloit, marquoit, envoyoit aux Galeres. Pour des fautes encore plus légeres, l'on augmentoit le tems de la faction d'un Soldat, où on l'appointoit. C'eſt ce qui ſe pratique encore aujourd'hui.

Sous la prémiere Race de nos Rois, j'en ai donné des exemples, elle a été très-ſevere. Sous la ſeconde on trouve un plus grand détail des châtimens militaires.

Tout homme qui devoit marcher au Service, & qui manquoit de s'y rendre, étoit condamné à l'amende de ſoixante ſols d'or. S'il n'étoit pas en état de payer, il devenoit ſerf du Prince, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait. Celui qui faiſoit quelque violence, ou quelque déſordre durant la marche étoit obligé de reſtituer. Qui s'enyvroit dans le Camp, étoit condamné à boire de l'eau pendant un tems.

Celui qui ſe retiroit de l'Armée ſans permiſſion, étoit puni de mort. Celui qui fuyoit mal-à-propos, ou refuſoit de marcher à l'Ennemi étoit déclaré infâme. La déſcente

des

des Normands, qui désolerent la France sous Louis le Débonnaire & Charles le Chauve, causa le relâchement de la *discipline* Militaire.

Sous la troisiéme Race, on voit que du tems de Philippe-Auguste ceux qui possédoient des Fiefs étoient obligés de se rendre au Service, sous peine de crime de léze-Majesté & de félonie. Charles VI. privoit & dégradoit de noblesse les possédans Fiefs, par le défaut de Service. Mais cette dégradation supposoit quelque grand crime, comme la révolte, la trahison, ou quelque lâcheté insigne.

Dans les tems posterieurs à la Chevalerie, la dégradation devint une punition militaire, exercée sur un Commandant qui avoit mal servi l'Etat. Depuis Charles VI. jusqu'à François I. les punitions ne furent pas fort severes : on en voit peu d'infamantes. On se contentoit de faire payer le dommage; & si le Gendarme & le Chevau-Léger n'avoit pas de quoi satisfaire, on le privoit de la solde, il perdoit son cheval & son harnois.

Sous François I. & Henri II. les punitions furent très-severes. Le rançonnement & le vol étoient punis par la potence, à l'égard même des Gendarmes. Les Passe-volans reconnus pour tels pendus, & le Capitaine cassé. Les blasphémateurs, attachés au carcan pendant six heures. La désertion du côté de l'Ennemi, punie sous François I. comme crime de léze-Majesté, & sous Henri II. la simple désertion punie du dernier suplice.

Les Guerres civiles qui suivirent la mort de ce Prince ramenerent le déreglement dans les Trouppes, & jusqu'au tems que Louis XIV. regna par lui-même, la *discipline* Militaire fut mal observée. Aujourd'hui la désertion est punie de mort. Le foüet, l'estrapade, les verges, la prison, sont les punitions qui sont en usage pour les moindres fautes. Il y a des Corps où l'on ne punit jamais de peines infamantes, qu'on ne casse & chasse de la Compagnie le Soldat sur qui s'exerce le châtiment ignominieux.

Rien n'est plus beau que la *discipline* qui s'observe dans les Ecoles d'Artillerie. Il est vrai que comme elle ne peut être trop exacte, parce que la moindre faute peut être de la derniére importance, & traverser quelquefois de grands desseins, les Commandans y tiennent la main sans aucun relâche.

Ils inupose nt des peines aux jeunes-gens qui manquent à leur dévoir. Ils rendent compte au Directeur & à l'Inspecteur de leur Département, de l'application & du progrès de chaque Officier, comme aussi de ceux qui négligent de s'instruire ; afin que sur le rapport qui en est fait, les uns soient récompensés & les autres punis, jusqu'à perdre leur Emploi, quand ils sont indociles, & qu'il n'y a plus d'espérance de les ramener à leur dévoir.

Quant à la *discipline* qui s'observe parmi les Trouppes dans les Camps, on en peut juger par la belle instruction que le Roi donna à M. le Comte de Belle-Isle, aujourd'hui Maréchal de France, que Sa Majesté avoit choisi en 1732. pour commander un Camp de Cavallerie, de Dragons & d'Infanterie, aux environs de Richemont sur la Moselle.

Quoique ce Camp ne fût dressé que pour l'exercice des Trouppes, la *discipline* que S. M. y fit observer, doit faire juger de celle qui s'observe aujourd'hui dans nos Camps & nos Armées. Qu'on lise les Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. à ce sujet, je doûte que les Romains ayent fait de plus beaux Réglemens.

S'il y a des Réglemens pour les Trouppes qui sont campées & rangées

gées en bataille, il y en a auſſi pour les Trouppes qui marchent dans le Royaume, & celles qui ſont en Garniſon, ou dans les Quartiers. Tous ces Réglemens ſont trop étendus pour pouvoir les rapporter ici. Ils ſe trouvent dans le Code Militaire. On lit dans le Tome I. page 117. & ſuivantes, la *diſcipline* qui doit s'obſerver dans les Ecoles d'Artillerie : dans le Tome II. p. 203. & ſuiv. celle des Trouppes dans les Camps : dans le Tome III. p. 304. celle qui doit être obſervée dans l'Hôtel Royal des Invalides : celle des Trouppes qui marchent dans le Royaume, *ibid.* p. 459. & ſuivantes : des Trouppes en Garniſon & dans les Quartiers, *ibid.* p. 491. & celle des Maréchauſſées, dans le Tome IV. p. 644. & ſuiv.

Mais de la *diſcipline* qui s'obſerve parmi les Trouppes, je crois qu'il n'eſt pas hors de propos de paſſer à la Police qui s'obſerve, ou du moins qui doit s'obſerver parmi les Equipages de munition, parce que les Vivres entrent dans le plan de ce Dictionnaire, compoſé, non-ſeulement pour ceux qui font profeſſion des Armes, mais encore pour ceux qui par leurs Emplois ſont attachés au ſervice des Armées.

C'eſt aux Intendans d'Armée à faire des Réglemens pour la police des Equipages des Vivres. Par un que je trouve inſeré dans le Munitionnaire des Armées de France, il eſt marqué qu'un Capitaine des Vivres qui ne couche pas dans ſon Parc pendant la nuit ſans cauſe légitime, doit payer pour la prémiere fois 40. livres d'aumône, eſt mis en priſon la ſeconde fois, & caſſé la troiſiéme. Les Conducteurs, Maréchaux, Charrons & Bourreliers, pour la même faute, ſont auſſi condamnés à proportion à une amende pécuniaire, & les derniers mis au carcan.

Les Capitaines & Conducteurs qui s'enyvrent, ou manquent d'aller au convoi & au fourrage, ceux qui fourniſſent plus de caiſſons ou de charrettes pour un convoi, qu'il n'en eſt porté ; ceux qui chargent du pain chaud ſans ordre par écrit, qui n'aſſiſtent pas au chargement de pain, qui mépriſent les ordres des Supérieurs, qui coupent l'Equipage d'un de leurs camarades, ou qui ſe mettent en marche devant leur rang, ſont condamnés à une amende pécuniaire, & s'ils récidivent, caſſés de leur Emploi.

Pour les Charretiers qui ſe battent pendant la marche ; ceux qui vont en maraude, ſoit à pied, ſoit à cheval ; ceux qui chargent ſur les caiſſons ou charrettes, hardes, paniers, ou tonneaux des Vivandiers ; ceux qui ſont convaincus d'avoir volé du pain dans les caiſſons, ou dérobé l'avoine aux chevaux ; ceux qui paſſant par les Villages, entrent dans les maiſons, chargent ſur leurs charrettes des meubles, ferremens, &c. ceux qui ont la hardieſſe de lever la main ſur leurs Supérieurs ; ceux qui volent leurs camarades, & autres ; ceux qui introduiſent des femmes de mauvaiſe vie dans le Parc ; ceux qui n'ont point étrillé leurs chevaux, qui jurent & blaſphêment, ſont punis ſelon les fautes plus ou moins griéves qu'ils ont commiſes. Pour les légeres, il n'y a qu'une amende pécuniaire, pour le vol & autre crime de cette nature, il y a punition ſelon les Ordonnances du Roi.

DISCRE'TION : ſe rendre à *diſcrétion*, c'eſt ſe rendre à la merci du Vainqueur, par la confiance qu'on a qu'il uſera bien de ſa victoire. *Victori ſe permittere, nullâ propoſitâ conditione.*

Des Soldats qui vivent à *diſcrétion* dans un pays, y vivent ſans rien payer.

DISPOSITION de guerre: la *diſpoſition* eſt le rang qu'on donne aux choſes, ſuivant leur quantité, & leur qualité. L'ordre eſt né avec le monde, lequel au ſortir du cahos reçut la diſpoſition que nous y voyons, & qui eſt proportionnée à ſa fin.

Frontin traite de la diſpoſition univerſelle ſous ce titre: *de conſtituendo ſtatu belli:* ce que nous pourrions traduire ainſi: *de la maniere de bien établir l'état de la guerre;* c'eſt-à-dire, d'établir & de concerter la forme, de la bien conduire, & de la bien gouverner par rapport à la victoire.

On diſpoſe avec un ſage conſeil la matiere pour la forme, les moyens pour la fin, & les parties pour le tout.

Le conſeil eſt la baſe des actions. Voici des avis ſur cela tirés des Mémoires des Montecuculi.

Conſulter lentement, exécuter promptement.

Se faire une loi ſuprême du ſalut de l'Armée.

Donner quelque choſe au hazard.

Profiter des conjonctures.

Donner de la réputation à ſes Armes.

La *diſpoſition* de la Guerre eſt univerſelle ou particuliere.

La *diſpoſition* univerſelle regarde la Guerre en gros. Elle preſcrit une régle générale pour la faire, & la dreſſe ſur un plan avantageux.

Il faut meſurer ſes forces & les comparer à celles de l'ennemi, comme un Juge deſintereſſé compare les raiſons des Parties dans une affaire civile.

Si la meilleure partie des forces conſiſte en Cavallerie, on cherche les plaines larges & découvertes.

Si on compte plus ſur ſon Infanterie, on cherche les montagnes & les lieux étroits, & embarraſſés.

L'Infanterie eſt bonne pour les Siéges, & la Cavallerie pour les Batailles.

Si une Armée eſt forte & aguerrie, & celle de l'ennemi foible, de nouvelles levées, ſans experience, ou amollie par l'oiſiveté, il faut chercher les Batailles, comme firent Alexandre & Céſar, avec leurs Armées de Trouppes vieilles & victorieuſes. Si l'ennemi a l'avantage en cela, on l'évite, on ſe campe avantageuſement, on ſe fortifie dans des paſſages, on ſe contente d'empêcher ſes progrès, & on imite Fabius Maximus, dont les campemens contre Annibal ſont les plus célébres de l'antiquité. C'eſt par cette voie, & en temporiſant, qu'il s'eſt acquis le nom de Grand Capitaine.

On change la forme de la guerre, on temporiſe, on donne de l'intervale, après une diſgrace arrivée. On ne riſque pas le ſalut de la patrie, parce que le moindre échec dans une Armée foible eſt conſidérable.

Il ne faut pas éviter le combat, mais chercher à le donner à ſon avantage.

On doit compter plus ſur le conſeil que ſur le hazard.

Il eſt néceſſaire de ſe camper devant l'ennemi, de le cotoyer, en marchant par des hauteurs & des lieux avantageux, de ſe ſaiſir des Châteaux & des paſſages, autour de ſon camp, & des lieux par où il doit marcher, de ſe tenir dans ſes lignes, de ne ſe laiſſer pas engager à combattre avec deſavantage. C'eſt toûjours beaucoup de l'empêcher de rien faire, de lui faire perdre le tems, de le tromper, de rompre ſes deſſeins, d'arrêter, ou d'en retarder les progrès & l'exécution.

On

On garnit les Places, on rompt les Ponts, on abandonne les lieux ſans défenſe ; on en retire les Trouppes ; on les met en ſureté ; on ravage le pays où l'ennemi doit paſſer, en brûlant les maiſons & gâtant les rivieres.

On a derriere ſoi des proviſions aſſûrées, on conduit l'ennemi dans des lieux où il n'en trouve point, on inquiéte ſes Fourrageurs par des Partis continuels, on l'empêche de faire des courſes, on obſerve ſes marches, on le cotoye, on lui dreſſe des embuſcades.

En agiſſant de cette maniere, on peut vaincre l'ennemi ſans ſe remuer : on eſt dans ſon pays : on a tous les ſecours néceſſaires : l'Armée qu'on a en tête n'a rien de tout cela : elle eſt en pays ennemi ; éloignée du ſien, ſans Place, ſans Magaſins, ſans lieu où elle puiſſe prendre pied, ſans moyen de continuer la guerre : elle voit continuellement diminuer ſon monde, ſes forces & ſon courage.

Si l'on eſt fort inférieur à l'ennemi, tant pour le nombre, que pour la qualité des Trouppes, enſorte qu'on ne puiſſe pas camper contre lui, il faut abandonner la Campagne, ſe retirer dans les Places fortes, comme firent ceux de Bizance contre Philippe, & Annibal contre Scipion, afin que l'ennemi courant la campagne, ſoit harcelé, & affoibli par les garniſons des Places voiſines, ſans qu'il puiſſe rien faire de conſidérable, ou qu'il s'ennuye d'aſſiéger, & qu'il y renonce, ou bien qu'il faſſe pluſieurs ſiéges l'un après l'autre, & qu'il y conſume ſon tems & ſes forces.

Ces *diſpoſitions* regardent les forces que l'on peut avoir. Voici les *diſpoſitions* que l'on doit faire par rapport au pays.

Si le pays envahi par l'ennemi eſt diſpoſé de maniere, qu'avec peu de trouppes, on puiſſe faire tête à un grand nombre, on peut faire diverſion. *Voyez* DIVERSION.

Il y en a qui laiſſent prendre terre à l'ennemi, & s'avancer pluſieurs jours dans le pays, afin que ſon armée étant affoiblie par les garniſons qu'il eſt obligé de mettre de côté & d'autre, ils puiſſent enſuite le combattre avec plus davantage. Ainſi les Polonois laiſſerent courir tout le Royaume à Charles Guſtave Roi de Suéde, afin qu'il ruinât ſon Armée qui étoit floriſſante.

D'autres feignent de craindre pour rendre l'ennemi plus aſſûré & plus négligent, & en ſe retirant ils le conduiſent vers des lieux deſavantageux, & vers leurs ſecours qui s'avancent, puis ils tournent tête tout d'un coup, & combattent.

Les autres marchent continuellement pour tirer l'ennemi de ſes poſtes & l'aſſaillir, ou pour le ruiner par des marches, auxquelles il n'eſt pas accoûtumé, ou pour avoir toûjours abondance de vivres.

Les *diſpoſitions* de Guerre par rapport au deſſein, ſont d'attaquer ou de ſe défendre, ou de ſecourir quelqu'un. *Voyez* ATTAQUE, DEFENSE, & SECOURS, GUERRE *offenſive & défenſive.*

Les *diſpoſitions* de guerre particulieres régardent chaque membre de Trouppes en particulier. Elles renferment trois parties principales : une revuë exacte, une conduite bien ordonnée, & une exécution vigoureuſe.

DISTANCE des poligones, eſt la ligne compoſée d'un flanc, & de ſon prolongement, juſqu'au poligone extérieur.

DISTANCE, en terme de Marine. Les *diſtances* des Ports, des Isles, des Côtes & des Vaiſſeaux, s'expriment par le nombre des lieuës, & par le rumb de vent qui

court en droiture de l'une à l'autre.

DIVAN, chez les Turcs eſt proprement le Conſeil de Guerre de l'Infanterie *Capiculy*. Il ſe tient en particulier dans le Palais du *Janizer-Agazy*, & on traite des opérations militaires de ce Corps, ou de ce qui regarde la diſcipline, les récompenſes & les châtimens des Soldats. Il y a enſuite un Grand Conſeil qui ſe tient dans le Serrail du Grand Seigneur, où tous les Généraux ont leurs places marquées.

DIVERSION n'eſt autre choſe que différentes attaques faites en différens endroits, à deſſein d'obliger l'ennemi à partager ſes forces, ce qui le rend par conſéquent plus foible. Pour tirer de la *diverſion* tout l'avantage poſſible, voici les maximes qu'on peut obſerver. Il faut qu'un Etat ſoit plus fort que celui de l'ennemi, car il eſt naturel de défendre le ſien avant que d'attaquer celui d'autrui.

Que le païs qu'on attaque par *diverſion*, ſoit facile à envahir, que la *diverſion* ſoit vigoureuſe, & qu'elle ſe faſſe dans une partie très-ſenſible.

Qu'elle ſoit accompagnée de bonne fortune, ce qui eſt une faveur du Ciel.

La plus célébre diverſion qu'on liſe dans l'Hiſtoire, eſt celle que Scipion fit en Afrique, tandis qu'Annibal faiſoit la guerre en Italie. La *diverſion* que l'Armée de l'Empereur & celle des Alliées, fit aux Suédois l'an 1659. n'eſt pas moins digne de remarque.

Les Imperiaux étoient dans le Jutland, & faiſoient tous leurs efforts pour paſſer dans l'Iſle de Fionie, ou de Fuhnen, pour combattre l'Armée que le Roi de Suéde y avoit ſous la conduite de Charles *Vrangel*, Grand - Amiral, deſſein important & d'une conſéquence extrême, mais auſſi difficile que magnanime.

On avoit à paſſer la mer, & à ſurmonter au-lieu de parapets une plage toute couverte de forts, & de batteries, & défendue par un ennemi rangé en bataille. Il falloit dépendre du ſouffle des vents, & ſe ſervir de vaiſſeaux, dont les Pilotes & les Capitaines ne concouroient pas de bon cœur à cette entrepriſe.

Les Imperiaux la tenterent à diverſes repriſes avec beaucoup de valeur, ils furent repouſſés de même. Le moyen de s'approcher de la Fionie étoit de s'en éloigner. La voie la plus courte étoit de faire un circuit de cinquante lieuës : la porte pour y entrer n'étoit pas Middelfarth, mais la Pomeranie. Ils y marcherent, paſſerent la Péne en pluſieurs endroits. Ils emporterent d'abord les forts de Damgart, Trubſée, Loetz, Treptow, & enſuite pluſieurs places fortes. Ils coururent le long de la Mer Baltique juſque ſous Stralſund, Wolgaſt, Anclam, &c.

L'éclat de la foudre tira tout d'un coup Vrangel de la Fionie, il vint en hâte avec quelques Trouppes au ſecours de la Pomeranie. Mais ſes forces ainſi diviſées ne ſuffirent ni pour défendre la Pomeranie, ni pour garder la Fionie, qui ſe trouva tellement affoiblie par ce détachement, que les trouppes des Alliés reſtées derriére, trouverent moyen d'y entrer, d'y défaire l'ennemi, & de l'obliger de ſe rendre à diſcrétion, & celles qui étoient entrées en Pomeranie la reduiſirent en tel état, que ſi la paix ne fût ſurvenue, on l'auroit bientôt toute reconquiſe, & tout cela fut l'effet d'une *diverſion*.

DIVISION d'un Régiment, ou d'un Bataillon, qui marche ou qui défile, c'eſt une partie de l'un ou de

de l'autre de ces Corps, compoſée ordinairement de ſix files. Chacune de ces parties, ou de ces *diviſions*, eſt diſtinguée en telle ſorte l'une de l'autre, que les Lieutenans marchent à la tête de chaque *diviſion*.

Les Grecs, comme aujourd'hui, diviſoient leurs Trouppes en Cavallerie & Infanterie : celle-ci ſe diviſoit en pluſieurs Décuries de 16. hommes de hauteur, à cauſe de la commodité du nombre pair, propre aux différens changemens des rangs pour doubler, multiplier, reſſerrer & retrécir la Phalange dans ſa longueur & dans ſa largeur, d'autant que 16. doublés font 32. & qu'étant diviſés par la moitié ils font 8. & l'on peut toûjours ſubdiviſer ces nombres en deux parties égales juſqu'à l'unité.

Deux *Décuries* rangées à côté l'une de l'autre, s'appelloient *Dilochies*. Pluſieurs Dilochies rangées à côte l'une de l'autre formoient la Phalange de 16384. combattans, à 16. de hauteur & 1024. de front.

La Phalange diviſée par la moitié de ſa largeur, faiſoit deux parties, dont l'une s'appelloit l'aile droite, ou la tête, & l'autre l'aile gauche, ou la queuë, & étant partagée de nouveau par la moitié de ſa hauteur, elle prenoit la forme de quatre quarrés longs.

Pour les Romains, ils diviſoient leurs Trouppes en Infanterie, Cavallerie & Marine. La Cavallerie ſe diviſoit en *Turmes*, & l'Infanterie en *Légions*, ainſi appellées, parce qu'on les choiſiſſoit, *Legio à Legendo*. La Légion en armes peſantes & légéres, & en cohortes. La Cohorte étoit compoſée de Fantaſſins & de Cavaliers, & diviſée en Manipules, & les Manipules en Centuries, & les Centuries en Chambrées.

On trouve toutes ces inſtitutions militaires dans les anciens Hiſtoriens, & elles ont été recueillies par pluſieurs Auteurs.

Il y a peu de différence dans les Trouppes des différentes Puiſſances de l'Europe. Elles ſe diviſent en Eſcouades, qui ſont la troiſiéme ou quatriéme partie d'une Compagnie ; en Compagnies, qui font pluſieurs Eſcoüades ; en Régimens, qui font pluſieurs Compagnies jointes en un corps : ces Régimens compoſent des Bataillons, ou des Eſcadrons ; ces Eſcadrons & ces Bataillons forment les corps ou les grands membres de l'Armée, qu'on appelle Brigades.

Des Brigades on fait l'avant-garde, le corps de Bataille, l'arriere-garde, qui marchent devant, au milieu & derriere. Une Armée a ſon aile droite, ſon centre, & ſon aile gauche. Si elle marche, c'eſt par colonnes, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt diviſée en pluſieurs Eſcadrons & Bataillons de hauteur, ou l'un derriere l'autre. Si elle eſt rangée en bataille, on la diviſe en prémiere ligne, qui eſt le front, en ſeconde ligne, & en troiſiéme ligne, ou corps de réſerve.

DIVISION d'une Armée navale : c'eſt une certaine quantité de Vaiſſeaux d'une Armée Navale, qui ſont ſous le commandement d'un Officier Général. La ſignification de ce terme n'eſt pas encore bien déterminée, car on s'en ſert quelquefois pour marquer la troiſiéme partie d'une Armée Navale, qu'on appelle autrement Eſcadre, & quelquefois c'en eſt la neuviéme partie : ce qui arrive lorſque l'Armée eſt diſtribuée en trois Eſcadres : car alors chaque Eſcadre eſt diſtribuée en trois diviſions, comme il ſe pratiqua pendant les campagnes navales de 1672, & 1673, dans la jonction des Armées de France & d'Angle-

terre. Celle d'Angleterre formoit deux Eſcadres, la rouge & la bleuë, chacune partagée en trois diviſions: & l'Armée de France qui formoit l'Eſcadre blanche, étoit auſſi diſtribuée en trois diviſions. Le Duc d'York commandoit l'Eſcadre rouge, qui formoit le Corps de bataille. Le Comte de Montaigu ou de Sandwich commandoit l'Eſcadre bleuë, qui faiſoit l'aile droite, & le Comte d'Eſtrées, depuis Maréchal de France, commandoit l'Eſcadre blanche, qui faiſoit l'aile gauche.

Dans un combat naval l'ordre de Bataille, quand les Armées ſont en préſence, eſt de mettre ſur une ligne toutes les Eſcadres & toutes les diviſions d'un même parti : & cet ordre de Bataille ſe garde autant que le vent, la valeur & la fortune le peuvent permettre.

DIXIE'ME : c'eſt ſur mer une augmentation que fournit le Munitionnaire des vivres d'une barique ſur dix, pour le coulage qui pourroit arriver pendant la campagne.

DOGUES-D'AMURE, terme de Marine. Ce ſont deux trous dans le plat-bord à l'avant du grand mât, un à ſtribord, l'autre à basbord, pour amarrer les coüets de la grande voile. La diſtance compriſe entre l'étambrai du grand mât, & l'une ou l'autre des *dogues-d'amure*, eſt égale à la longueur du maître-bau.

DOIGT : c'eſt une ancienne méſure Romaine, qui faiſoit neuf lignes du pouce de Roi.

* DOME, voute demi-ſphérique qu'on éléve au-deſſus d'un Pavillon, d'un Salon, d'un Veſtibule, & plus ordinairement au deſſus d'une Egliſe.

* DOME ſurbaiſſé, c'eſt celui dont le contour a moins d'un demi-cercle.

* DOME ſurmonté, c'eſt un Dome hemiſphérique.

DOMMAGE, en Latin *damnum, jactura*, eſt la perte & la privation d'un bien qu'on poſſédoit. Par une Ordonnance du 8. Avril 1718. tout le *dommage* que les Troupes font dans les lieux où elles logent, & ſur leur marche, doit être payé par les Officiers des Troupes, ſur les plaintes qui leur en ſont faites, & ſur les preuves qui en ſont fournies.

Si les habitans ne conviennent pas avec les Officiers, ſur la ſomme à laquelle le *dommage* peut monter, les Maires & Echevins du lieu doivent s'entremettre pour les faire contenter de ce qui eſt juſte.

Mais ſi les Officiers réfuſent de ſatisfaire ceux qui leur ont porté de juſtes plaintes, les plaignans peuvent dreſſer un Procès verbal de la perte qu'ils ont faite, ou de la violence qu'ils ont ſoufferte pardevant le Juge des lieux, & de ce Procès verbal on en envoie une expédition au Sécretaire d'Etat de la Guerre, & l'autre à l'Intendant.

DONJON, eſt un lieu de retraite dans une Place, pour y capituler plus avantageuſement avec les Attaquans, en cas de néceſſité.

Il s'en trouve dans la plûpart des anciennes fortifications. Le donjon ſervoit de derniere retraite pour faire la capitulation.

DONNER a, en terme de marine, différentes ſignifications *Donner* un grand hunnier à un autre Vaiſſeau, c'eſt-à-dire, quoiqu'un Vaiſſeau eût moins de cette voile, ou de ces voiles au vent, il ne laiſſeroit pas d'aller auſſi vîte que cet autre Vaiſſeau. *Donner* à la côte, cela ſe dit pour aller échoüer à terre par néceſſité. *Donner* à la côte & contre des rochers, c'eſt aller échoüer ou faire naufrage par accident. *Donner* le feu au canon, c'eſt y mettre le feu. *Donner* dedans

dans, ce terme ſe dit pour entrer dans une rade, dans une riviére, dans une havre. *Donner* vent devant, c'eſt mettre le vent ſur les voiles, afin de faire enſuite courir le navire à un autre air de vent. *Donner* vent devant, c'eſt un commandement que l'on fait au Timonier pour qu'il mette le gouvernail de maniére que le Vaiſſeau préſente le devant au lieu d'où vient le vent, & qu'il mette le vent ſur les voiles, pour faire enſuite courir le Navire un autre rumb.

DORER, eſpalmer, c'eſt en terme de marine donner le ſuif à un Vaiſſeau.

DORMANS, en terme de Marine, ſont des bouts ou des branches toûjours fixes de quelques cordages, qui manœuvrent ſouvent. Ainſi les bras ont leurs *dormans*, c'eſt-à-dire, une branche du bras, qui eſt frappée ou attachée à l'étui, & qui y demeure fixe, quoique le reſte du cordage manœuvre, & puiſſe être largué, filé & halé, ſelon l'occaſion.

* DORMANT, un *Pont dormant*; c'eſt un Pont qui ne ſe léve point.

DOS D'ANE : c'eſt une ouverture que l'on fait en demi-cercle à quelques Vaiſſeaux, afin de couvrir le paſſage du bout de la manuelle.

* DOSSERET, c'eſt le nom d'un petit pilaſtre ſaillant, qui ſert quelquefois à ſoûtenir une voute.

DOSSES: les Charpentiers appellent proprement *doſſes* des planches qui ſont ſciées d'un côte, & qui de l'autre ont prèſque toûjours l'écorce de l'arbre.

D'OU eſt le Navire: c'eſt une demande qui ſe fait à un Vaiſſeau lorſqu'on le rencontre, ſoit en mer, ou ſoit moüillé dans une rade, pour ſçavoir de quel pays il eſt.

DOUBLAGE, en terme de Marine, eſt un ſecond bordage, ou un revêtement de planches de chêne, ou de ſapin, épaiſſes d'un pouce & demi, qu'on met par dehors aux Navires, qui vont entre les Tropiques : ce qui ſe fait pour la conſervation & la durée du Vaiſſeau, & empêcher que les vers qui s'engendrent dans ces mers-là, ne le criblent par ſes fonds, ſur-tout ſi on a garni de ploc le deſſous du *doublage*.

Le *doublage* a cette incommodité, qu'il retarde la courſe & coulée du Vaiſſeau, & gâte ſes façons.

* DOUBLEAU, terme d'Architecture : c'eſt le nom des arcs qui forment les voutes, d'un pilier à l'autre.

* DOUBLE Marquiſe, *voyez* FUSE'ES VOLANTES.

DOUBLEMENT d'un Bataillon, eſt un mouvement de Soldats, qui de deux rangs n'en fait qu'un, ou qui de deux files n'en fait qu'une. Ainſi doubler les rangs, c'eſt mettre deux rangs l'un avec l'autre : ce qui augmente le front des hommes d'un Bataillon, & en diminuë la hauteur. Doubler les files, c'eſt mettre deux files l'une avec l'autre, ce qui augmente la hauteur des hommes du Bataillon, & en diminuë le front. Quelque *doublement* qui ſe faſſe, ſoit par rang, ſoit par file, il faut toûjours que le Soldat parte du pied gauche.

DOUBLER un Vaiſſeau, eſt lui donner un doublage, ou un revêtement de planches.

DOUBLER ou PARER un cap : *doubler* une pointe; c'eſt paſſer au-delà, & les laiſſer en arriere.

* DOUELLE, terme de maçon : c'eſt la partie courbe d'une voute. Le côté creux s'appelle *doüelle intérieure*, & le côté oppoſé

du convexe, ſe nomme *doüelle extérieure*.

DOUILLE, eſt une eſpéce de petit canal de fer, qui tient au manche de la bayonette, dans lequel le bout du canon paſſe, & s'emboëte d'une maniere très-fixe, de ſorte que la bayonette n'eſt point dans le canon; mais immédiatement au-deſſous, toute la lame étant au-delà.

DOUILLE, eſt auſſi l'ouverture du fer qui reçoit la hampe, ſur laquelle eſt monté le tirebourre, qui eſt attaché par deux clous, placés dans deux petits trous, que l'on appelle *yeux*, à côté de la *doüille*.

* DRABANTS: ce ſont des Cavaliers d'un Corps diſtingué, qui en Suéde & chez quelques Souverains d'Allemagne compoſent la Garde principale du Prince. Charles XII. Roi de Suéde en avoit un Eſcadron, dont il étoit lui-même le Capitaine, & dans lequel il n'admettoit que des Officiers d'une valeur éprouvée & reconnuë. Les Capitaines dans les Régimens de Cavallerie quittoient ſans héſiter leurs Compagnies pour entrer dans ce Corps comme ſimple Drabant, & c'eſt encore aujourd'hui en Suéde un titre de mérite particulier pour les vieux Généraux & Officiers d'avoir ſervi dans ce Corps-là.

DRAGON: ce mot, ſelon M. Ménage, paroît venir de ceux qu'on appelloit *Draconarii* dans les Armées Romaines, & qui portoient des figures de dragons au haut d'une longue lance. Mais, comme l'obſerve le Pere Daniel, ces *Draconarii* étoient d'anciens Officiers, dont les Soldats ne s'appelloient pas pour cela *Dracones*, & leurs fonctions n'avoient nul rapport à celles de nos *Dragons*. L'Auteur que je viens de citer croit que ce nom fut d'abord donné aux *Dragons*, comme une injure par les Ennemis, chez leſquels ils alloient porter le ravage, & qu'il leur demeura.

Il eſt plus vraiſemblable, ou qu'ils prirent d'eux-mêmes ce nom terrible, qui les rendoit redoutables, & qui marquoit leur activité & leur valeur, ou que le Maréchal de Briſſac, qui imagina cette Milice, leur donna lui-même ce nom.

Quoi qu'il en ſoit, l'ancien nom de *Dragon* exprime un homme courageux. Par cette raiſon, il fut donné à Conſtantin Paléologue, Empereur de Gréce. Les Allemans donnerent auſſi ce nom à une partie de leur Trouppe d'Arquebuſiers à cheval.

Dans chaque Régiment, outre le Meſtre-de-Camp, il y a un Lieutenant-Colonel, un Major, & un Aide-Major.

On poſte les *Dragons* ſur les ailes, dans des poſtes avancés, à quelques paſſages de rivieres, à quelques défilés, à la tête d'un pont. On s'en ſert ſouvent à couvrir le quartier-général dans les marches, & toûjours à la tête & à la queuë des colonnes.

Dans les dernieres guerres de Louis XIV. ils ont combattu en ligne. La vivacité avec laquelle ils chargent l'Ennemi, & la vîteſſe avec laquelle ils ſe portent où on a beſoin d'eux, les rend excellens pour un corps de réſerve. C'eſt-là leur véritable poſte un jour de bataille.

Dans les ſiéges on en détache, & on les met dans les boyaux près de la tête de ſape, pour tirer ſur tout ce qui ſe montre pendant le jour ſur le rempart, dans les ouvrages détachés, & dans le chemin couvert. En un mot, ils ſupléent à la Cavallerie & à l'Infanterie, dans une infinité de rencontres.

Les *Dragons* ont de Tambours plus petits que ceux de l'Infanterie, ils en battent à cheval, & ont une maniere de battre toute différente.

Ils

Ils portent une eſpéce de bonnet à queuë, ou plûtôt de chaperon, tel que les hommes le portoient autrefois communément en France. Mais ils ne s'en ſervent que dans les revuës, qu'ils font devant le Roi, devant les Princes, & quand le Général l'ordonne. A la revuë des Inſpecteurs, ils attachent leurs chaperons ſur la tête de leurs chevaux; & s'en ſervent aux fourrages pour ne pas gâter leurs chapeaux.

Leurs drapeaux & leurs étendarts ſont différens de ceux de la Cavallerie & de l'Infanterie. Les drapeaux ſont beaucoup plus petits que les drapeaux de l'Infanterie, & les étendarts plus longs que les étendarts de la Cavallerie. On leur donne le nom de *guidon;* c'eſt une eſpéce de banderolle fenduë par le bout beaucoup plus longue que large.

A cheval ils font l'exercice de la Cavallerie, & à pied celui de l'Infanterie. Dans les revuës à cheval, au lieu de mettre l'épée à la main, ils tiennent le fuſil haut, & dans l'exercice à pied, ils ont pour préſenter leurs armes, une maniere toute différente de l'Infanterie.

Ce n'eſt qu'en 1699. que l'Etat major des Dragons a été créé. Quand les Régimens de Cavallerie & de Dragons ſont enſemble, les Régimens de Cavallerie prennent, ſuivant l'Ordonnance du 1. Décembre 1689. la droite ſur ceux de Dragons, & ceux de Dragons ont la gauche, ſoit que les Meſtres de Camp de Cavallerie ſoient plus ou moins anciens que ceux de Dragons. Et par la même Ordonnance & celle de 1708. lorſqu'un Officier commande un corps compoſé de Cavallerie & de Dragons, il peut faire marcher les Dragons à la tête ou à la queuë, ou les mêler parmi la Cavallerie, ainſi qu'il juge à propos pour le bien du Service.

Les Officiers de Cavallerie & de Dragons de pareils poſtes marchent entr'eux, ſuivant les dates de leurs commiſſions. Si elles ſe trouvent datées du même jour, par l'Ordonnance du 30. Juillet 1695. & celle de 1708. l'Officier de Cavallerie a la préférence, & commande à celui de Dragons. S'ils ſe trouvent avec des Officiers d'Infanterie dans une Place forte, ou Ville fermée, ceux-ci leur commandent; mais dans un lieu ouvert, ou en campagne, ils commandent aux Officiers d'Infanterie.

Par un article du 25. Juillet 1665. les Dragons étoient réputés du corps de l'Infanterie, & les Officiers d'Infanterie & de Dragons devoient par conſéquent, rouler entr'eux, ſuivant l'ancienneté de leurs Régimens. Ceci ne peut ſe concilier avec ce que je viens de dire plus haut, ſuivant l'Ordonnance de 1695. & celle de 1708. mais il n'a pas été formellement dérogé à la prémiere.

Lorſque par l'ancienneté, le Brigadier, Colonel, ou autre Officier de Dragons, ſe trouve commander un corps ou un detachement de Cavallerie & de Dragons, cet Officier de Dragons, après avoir rendu compte au Général de l'Armée, le rend enſuite au Général de la Cavallerie, ou à celui qui la commande, comme étant le prémier corps, & après il rend compte à celui qui commande les Dragons.

Mais dans tout autre Service qui regarde les Dragons, lorſqu'ils ne ſont pas mêlés avec la Cavallerie, ils n'ont aucun compte à rendre, ni aucun ordre à prendre de celui qui commande la Cavallerie, les Dragons faiſant un corps diſtinct & ſéparé.

Avant cette Ordonnance de 1708. les Officiers de Dragons n'alloient pas rendre compte au Général de la Cavallerie. M. le Maréchal de Villars, Commandant Général de la

Cavallerie, ayant voulu les y aſſujettir en 1686. M. de Louvois lui écrivit de Marli le 1. Septembre 1689. qu'il n'étoit pas juſte que les Capitaines de Dragons, qui alloient en parti avec de la Cavallerie & des Dragons, vinſſent lui rendre compte à leur retour de ce qu'ils auroient fait, puiſque les Capitaines de Cavallerie qui y menoient des Dragons, ne rendoient point un pareil compte au Commandant des Dragons.

M. de Mauroy, Maréchal des Logis de la Cavallerie, ayant écrit à M. de Barbezieux ſur le même ſujet le 24. Août 1692. reçut une ſemblable réponſe du 3. Septembre 1692.

Quant au détail du Service que le corps de Dragons doit faire avec la Cavallerie, le Major-Général des Dragons en reçoit le mémoire du Maréchal des Logis de la Cavallerie, qui lui fait ſçavoir verbalement, ou par écrit, combien il eſt demandé d'Eſcadrons, ou ſeulement d'Officiers & de Dragons commandés, & l'heure & le lieu où ils doivent ſe trouver.

Le Major-Général de Dragons campe dans le quartier général le plus près que faire ſe peut du lieu, où eſt campé le Maréchal des Logis de la Cavallerie, & il a auprès de lui les Dragons de l'Ordonnance, afin qu'il puiſſe faire promptement les ordres du Général, qui lui ſont remis par le Maréchal des Logis de la Cavallerie.

Si le Major-Général des Dragons ſe trouve campé dans un quartier éloigné du quartier général, en ce cas, il eſt obligé d'envoyer chez le Maréchal des Logis cinq ou ſix Dragons, pour lui porter diligemment les ordres qu'il aura à recevoir, pour les détachemens qui ſeront à faire ; & à meſure qu'il arrive un Dragon de la part du Maréchal des Logis de la Cavallerie, il lui en renvoie un autre, afin qu'il ne ſe trouve pas ſans avoir auprès de lui les Dragons dont il aura beſoin, pour faire porter au Major-Général des Dragons les ordres du Général.

Le détail de ſervice des Dragons ſe fait uniquement par le Major Général, ſous l'autorité de l'Officier de Dragons qui les commande, ſoit dans une Armée, ſoit dans un Camp volant, ou autre Corps ſéparé, commandé par un Lieutenant-Général, ſans Maréchal de Camp ſous lui, ou par un Maréchal de Camp, ſans que le Maréchal des Logis de la Cavallerie puiſſe y entrer en aucune maniere, ſi ce n'eſt ſeulement pour marquer le nombre d'Eſcadrons que l'on demandera, & l'heure & le lieu où ils auront à ſe rendre.

Lorſque les Dragons ſont arrivés où ils doivent ſe trouver, le Maréchal des Logis de la Cavallerie explique à celui qui ſe trouve Commandant du Corps, ſoit qu'il ſoit Officier de Cavallerie, ou Officier de Dragons, les ordres du Général, & ce qu'il doit exécuter avec la Trouppe aſſemblée ſous ſon Commandement, ſans que le Commandant de la Cavallerie puiſſe prétendre aucune ſorte de droit & de Juriſdiction particuliere ſur les Dragons, pour leſquels Sa Majeſté a créé & établi des Officiers Généraux & Commandans entiérement diſtincts de ceux de la Cavallerie.

DRAGON & DRAGON-VOLANT : ce ſont les noms qu'on donnoit autrefois à d'anciennes piéces d'artillerie.

Le *Dragon* étoit de 40. livres de bales, le *Dragon-volant* de 32. Le nom, ni la piéce de l'un & de l'autre calibre, ne ſont plus en uſage.

DRAGONS en terme de marine, ſont de gros tourbillons d'eau que trouvent ceux qui navigent ſous la ligne & entre les tropiques. Ils bri-

briſeroient ou feroient couler à fond les Vaiſſeaux qui paſſeroient par deſſous. *Dragon* de vent : c'eſt un orage violent & ſubit, qui d'ordinaire deſempare les Vaiſſeaux, & les feroit tourner ſi l'on n'avoit ſoin de ſerrer les voiles.

DRAGUAN d'une Galere, eſt la partie de derriere de la poupe.

DRAGUE, eſt un gros cordage, qui, parmi pluſieurs uſages de la Marine, en a deux principaux, l'un de ſervir aux Canoniers derriere les ſabords, pour borner le recul de la piéce qui vient de tirer, & l'autre de chercher dans le fond de la mer les ancres qu'on y a perduës.

DRAGUER, c'eſt chercher avec une drague les ancres perduës & abandonnés dans la mer.

Pour cet effet, on met à quelques diſtances deux chaloupes qui ſe préſentent le flanc, & une drague qui va répondre d'une chaloupe à l'autre, & qui eſt attachée par ſes deux bouts à leurs côtés. On ſuſpend à la drague des boulets de canon, ou quelque autre poids conſidérable, pour la faire enfoncer dans le fond de la mer. Dans cette diſpoſition les deux Chaloupes voguent en avant, & entraînent la drague, qui raſe le ſol ou fond de la mer, en ſorte que ſi elle rencontre l'ancre perduë, elle l'accroche, & indique l'endroit où elle eſt.

DRAPEAU. Il y en a dans tous les Régimens d'Infanterie. Dans les Régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, & dans tous les Régimens Suiſſes, il y a un *Drapeau* par Compagnie. Mais dans les Régimens François, il n'y a que trois *Drapeaux* par Bataillon.

Dans les Bataillons qui ne ſont pas chefs de Régimens, il n'y a pas d'Enſeignes entretenus, & les *Drapeaux* y ſont portés par les Lieutenans des Compagnies auſquels les *Drapeaux* ſont attachés.

Les *Drapeaux* ſe portent à l'arrivée d'un Régiment, dans un quartier, ou dans une garniſon, chez le Commandant du Corps.

Le *Drapeau* blanc ne ſe porte jamais, dans quelque Régiment que ce ſoit, à aucune garde, ſinon lorſque le Colonel la monte pour Sa Majeſté, ou pour Monſeigneur le Dauphin, & encore ce *Drapeau* blanc ne ſe porte jamais ſeul, on a coutume d'y joindre un des autres *Drapeaux* de couleur.

Par l'Ordonnance du prémier Juillet 1727. tout Cavalier, Dragon ou Soldat qui ne ſuit pas ſon *Drapeau* ou ſon Etendart, dans une alarme, champ de Bataille, ou autre affaire, eſt, comme déſerteur, paſſé par les armes.

Chacun doit ſecourir & défendre les *Drapeaux* ou Etendarts de ſon Régiment, ſoit de jour ou de nuit, & s'y rendre au prémier avis ſans les quitter, juſqu'à ce qu'ils ſoient portés & mis en ſureté, ſous peine de punition corporelle, ou de mort, ſuivant l'exigence de cas.

Les Soldats des Gardes Françoiſes, qui reviennent de monter la garde, ſont obligés de ramener le *Drapeau* au quartier.

Il y a dans chaque Compagnie des Gardes Françoiſes, deux Gentilshommes à *Drapeau*. Le prémier eſt de la création du 12. Février 1728. & le ſecond du 11. Janvier 1740. Le Roi, par ces deux Ordonnances, veut que ces jeunes Gentilshommes ſoient d'une nobleſſe reconnuë.

Les prémiers Gentilshommes à *Drapeau* font le même ſervice que les Enſeignes, & prennent rang immédiatement après eux. Les ſeconds Gentilshommes à *Drapeau*, font le même ſervice que les prémiers.

DRA-

DRAPEAUX Turcs. Les Turcs ont dans chaque petit corps de Trouppes, comme les autres Puiſſances, des *Drapeaux*. Ils en augmentent le nombre dans le cortége des jours de cérémonie, aux approches d'une Bataille, & à la vuë des Ennemis & des Tributaires, s'imaginant par-là inſpirer plus de terreur aux Ennemis & plus de courage aux Tributaires.

Durant le ſiége de Vienne, il n'y avoit point de ſi petit chariot, quelque ruſtique qu'il fût, qui conduiſoit des vivres, qui n'eût deux ou trois banderolles de toile rouge au-deſſus. On en mettoit même juſques ſur les cornes de bœufs & des bufles, & on en attachoit tout le long des canons trois ou quatre avec des cordes. Tous les Cavaliers qui étoient armés de lances y avoient auſſi attaché des morceaux de toile rouge taillés en forme de *banderolles* de ſoie, telles que les portent les *Spahis Capiculy*. Ce fut là un ordre exprès du Grand-Viſir, qui croyoit épouvanter les Aſſiégés par ces giroüettes.

Ces *Drapeaux* ſe diviſent en petites *banderolles*, au bout d'une lance que porte la Cavallerie *Capiculy*, en ceux des *Janiſſaires*, de la Cavallerie des *Timars*, des *Bombardiers* qui ſont en triangles & de différente couleur avec deux ſabres en ſautoir, & des *Canoniers* avec la figure d'un canon & d'un boulet.

Les Bachas & les Viſirs ont un aſſez grand Etendart & preſque uniforme, au bout duquel eſt une boule de cuivre doré; il eſt tout rempli de broderie d'or qu'on fait dans l'Iſle de Chio.

L'Etendart le plus noble eſt la queuë de cheval faite à la main. Ils en joignent pluſieurs enſemble, les teignent en rouge & leur font enſuite une tête avec de petites cordes de crin qui retombent ſur la queuë pour plus grand ornement, mêlant le blanc & le noir, & le tout eſt ſurmonté d'une groſſe boule de cuivre doré, coûtume des *Tartares* que les *Turcs* ont conſervée pour diſtinguer les Commandans.

Celui d'un Département appellé *Beg* en a une, & celui d'une Province qui porte le nom de *Bacha* en a deux. Les *Beglerbegs* qui ont rang de Viſir & qui réſident dans les Villes Capitales des Royaumes conquis en ont trois: le Grand-Viſir cinq: & lorſque le Sultan marche en campagne il en à ſept.

Il y a encore l'Etendart de *Mahomet* que le Sultan permet de ſortir du Serrail & de porter en Campagne à la principale Armée. L'Auteur de l'État Militaire de l'Empire Ottoman n'en donne point la déſcription comme ne l'ayant jamais vu. Il ſe contente de dire que dans tant de défaites, qu'ils ont eſſuyées en Hongrie, ils ont toûjours trouvé le moyen de le ſauver, parce qu'ils l'envoyoient toûjours devant bien eſcorté. Ceux qui l'eſcortérent après la bataille de *Salankemen* furent largement récompenſés, parce qu'ils dirent que par un miracle de leur faux Prophête, il étoit devenu inviſible au travers de la Cavallerie Imperiale.

DRESSER une piéce de bois, c'eſt applanir ou préparer autrement une piéce de bois avec l'herminette.

DRISSE ou ISSAS, terme de Marine, eſt un cordage, qui ſert à iſſer & à amener la vergue le long du mât.

DROGUERIE, ce terme ſe dit de la pêche, & de la préparation du hareng.

DROIT de Varech ou Varet, c'eſt tout ce que les Seigneurs des Fiefs voiſins de la mer des côtes de Normandie prétendent ſur les effets qu'elle pouſſe ſur le rivage, ſoit de ſon crû, ſoit qu'il vienne d'un naufrage

frage & d'un débris de Vaiſſeau. *Droit* d'ancrage, c'eſt ce qui ſe paye pour droits d'ancrage, de convoi, de havres, &c. Avant que de mettre à la mer on ne manque pas de ſe pourvoir des quittances de droits d'ancrage, de convoi & de havre, & de tous les droits & traites qui ſe levent.

DROITURE : aller en *droiture ;* faire ſa route en *droiture,* c'eſt naviger en droite route, ſans courir ſur des croiſieres, ſans relâcher, ſans faire eſcale, ni moüiller dans les Ports, à côté de la traverſée qu'on fait.

* DROITURE de l'Orillon; c'eſt le nom de la ligne oppoſée à la briſure de la Courtine, & qui concourt avec elle à la formation du flanc rétiré. Quelques Auteurs l'ont nommée briſure de l'orillon, mais improprement. Mr. de Vauban n'en admettoit point dans ſon prémier ſiſtéme. Sa longueur eſt de 4. ou 5. toiſes, comme celle de la briſure de la Courtine.

DROSSE, ce ſont les cordages ou palans, qui ſur mer ſervent à approcher ou à reculer une piéce de canon de ſon ſabord. Les deux bouts de la droſſe tiennent des deux côtés à deux boucles, en ſorte que la piéce de canon ne puiſſe reculer que juſqu'à demi tillac.

DROSSE ſe dit auſſi d'un cordage qui ſerre le racage de la vergue d'artimon ou des autres vergues lorſqu'il s'y en trouve.

DUNES ſont des hauteurs ou montagnes de ſable, ſur le bord de la mer.

DUNETTE, en terme de Marine, eſt le plus élevé des étages ou départemens de l'arriere du Vaiſſeau, & ſert de poſte au Maître & au Pilote. Dans les Vaiſſeaux de Guerre, il y a toûjours de nuit une Sentinelle ſur le plus haut de la *dunette,* pour répondre aux rondes & aux viſites, qui ſont faites par les Officiers & par le Major, d'heure en heure.

E.

EAU

EAU. La bonté des *eaux* mérite beaucoup de conſidération. Un Camp doit être toûjours voiſin des rivieres, ou des ruiſſeaux, car les eaux coulantes ſont les meilleures, & les plus ſaines.

Si on ſe trouve proche d'un ruiſſeau, on empêche qu'on en interrompe le cours, & autant qu'il ſe peut, on n'y jette rien, qui gâte, ou qui corrompe *l'eau.* Le voiſinage des rivieres n'engage pas à tant de ſoins, parce que les *eaux* ne peuvent être détournées, que par des travaux immenſes. Il ſuffit d'en rendre les abreuvoirs aiſés.

On n'a recours à l'armée à l'uſage des puits, que lorſque les *eaux* courantes ſe trouvent trop éloignées des Camps. Ces *eaux*-là ne ſont pas ſi ſaines que les autres, & ne peuvent même être ſi claires.

EAU

EAU, faire *eau,* & faire *de l'eau,* ſont deux choſes différentes.

Faire de *l'eau,* ou faire aiguade, c'eſt ſe fournir *d'eau* douce pour la proviſion d'un vaiſſeau. Faire *eau* c'eſt puiſer, & être gagné de *l'eau,* qui entre dans le vaiſſeau par quelque débris, ou ouverture.

EAU : percé à *l'eau,* vaiſſeau percé à *l'eau,* qui prend l'eau par des ouvertures proches la carene, c'eſt-à-dire, par les parties du bordage, qui enfoncent en *l'eau.*

EAU :

EAU : prendre dix ou douze pieds *d'eau*, tirer quinze ou ſeize pieds *d'eau ;* vaiſſeau, qui prend, ou tire treize pieds *d'eau*, c'eſt-à-dire, qui a beſoin de treize pieds *d'eau*, pour être à flot, & en état de naviger.

EAU, mettre un navire à *l'eau*, ou le pouſſer à *l'eau*, c'eſt le mettre en mer, quand on le leve de deſſus le chantier, ou qu'il vient d'avoir le radoub à terre.

EAU : haute en *eau :* c'eſt quand la marée eſt haute & pleine, après ſon montant.

EAU : baſſe *eau :* c'eſt quand la mer eſt retirée, & qu'elle a refoulé.

EAU : le vif de *l'eau :* c'eſt la haute *eau* d'une marée.

EAU : morte *eau :* c'eſt le bas de *l'eau*, quand la mer a refoulé.

EAU : être ſur *l'eau*, ou ſur les *eaux* d'un vaiſſeau : en ce ſens le mot *eau* eſt pris pour le ſillage, l'ovage, la ſillure, ou le chemin du vaiſſeau, ou pour l'eſpace, qui eſt proche de ſa trace navale, tant à ſtribord qu'à bas bord.

EAUX MERES, ou AMERES : ce ſont les *eaux*, qui proviennent de l'égout du ſalpêtre brut de la prémiere cuite. On s'en ſert pour recharger les cuviers.

PETITES EAUX : *eaux* provenantes du ſalpêtre, quand elles ſont provenuës à un certain degré de cuiſſon. *Voyez* SALPETRE.

*EBARNE' ſe dit d'un Vaiſſeau deſſéché au vent & au ſoleil, dont le bordage s'entr'ouvre.

EBAROUI, Vaiſſeau ébaroui ; c'eſt un Vaiſſeau qui s'eſt deſſéché au ſoleil ou au vent, en ſorte que les bordages ſe ſont retirés, & que les coutures ſe ſont ouvertes. Pour éviter cet inconvenient on moüille tres-ſouvent le Vaiſſeau & on jette de l'eau de tous les côtés.

* EBAUCHE, c'eſt le prémier craïon, les prémiers traits d'un ouvrage.

EBAUCHER en terme de charpenterie, ébaucher ſe dit d'une piéce de bois qui eſt tracée ſuivant une cherche lorſqu'on la dreſſe avec la ſcie ou la cognée avant que de la laver ou unir avec l'herminette.

EBAUCHOIR, c'eſt une ſorte de ciſeau dont les Charpentiers ſe ſervent pour ébaucher les mortaiſes : il a un manche de bois avec des viroles par les deux bouts.

EBE, ou JUSSANT : c'eſt le deſcendant, ou reflux de la marée, qui refoule & s'en va.

* EBOUSINER, terme d'Art. *Ebouſiner* une pierre, c'eſt la dépouiller avec la pointe du marteau, des parties tendres qui en font l'extérieur, & pénétrer juſqu'au vif.

EBRANLEMENT de toutes les parties d'un Vaiſſeau, cela ſe fait par un coup de mer. *Ebranlement* ſe dit auſſi d'un Bataillon qui manœuvre & fait ſes évolutions.

*EBUARD ; C'eſt un coin de bois fort dur, qui ſert, au-lieu d'un coin de fer, à fendre le bois.

*ECAFFER, terme d'Art. Ecaffer l'oſier, c'eſt le fendre pour le mettre en œuvre dans certains ouvrages.

ECART : c'eſt la jonction & l'aboutiſſement de deux piéces de bois, ſçavoir de deux bordages ou de deux préceintes entaillées. *Ecart* ſimple ou quarré, c'eſt quand les deux piéces de bois ne font ſeulement que ſe toucher quarrément. *Ecart* long c'eſt un aſſemblage long dans une piéce de bois groſſe & épaiſſe comme dans un quille. *Ecart* long dans une piéce de bois beaucoup plus large qu'épaiſſe : c'eſt comme dans un bordage ou dans une préceinte.

ECHAFAUD : c'eſt un lieu bâti de bois, qu'on fait en terre neuve ſur le bord de la mer où l'on accom-

accommode la morue pour sécher. *Echafaud* ce mot se dit encore de l'assemblage de plusieurs piéces de bois & de planches que l'on suspend avec des cordes sur les côtés du Vaisseau pour y charter ou calfater. On en fait aussi avec des traversins, des acores & des planches.

ECHANCRE'; giroüette échancrée, c'est-à-dire, qui est coupée en ligne courbe, ou senduë par le milieu, & qui a deux pointes vers le bas.

ECHANTILLON est un ais garni de fer, par un côté, que l'on arrête sur des chantiers, & qui sert à former les moulures des piéces de canon sur la terre molle, qui couvre le trousseau, en le tournant à mésure par un moulinet, qui est au bout du trousseau.

ECHARPE; ornement de guerre : avant que l'uniformité des habits pour la Milice parut, un Cavalier, & un Soldat se montroit avec deux *écharpes* de différentes couleurs, qui se croisoient devant & derriere, pour faire connoître la nation, & la trouppe, dont le Guerrier étoit.

Outre ces deux *écharpes*, un Soldat avoit encore deux autres bandes, l'une appellée baudrier, qui soûtenoit son épée, l'autre qui servoit de fourniment. Celle-ci étoit garnie tout au tour de petits étuis, contenant chacun une charge de fusil.

Le Cavalier avoit une bandouliere, laquelle soûtenoit le mousqueton. Ces deux bandes se croisoient, & tous ces ornemens succederent à la ceinture militaire, dont j'ai parlé.

Quant à *l'écharpe*, celle des François, étoit blanche. Les Officiers, aussi bien que les Soldats la portoient du tems de la Ligue. Charles IX. & Henri III. la portoient rouge, & les Huguenots la portoient blanche. Tantôt on la mettoit en baudrier, & tantôt en ceinture. Du tems d'Henri IV. de Louis XIII. & au commencement du régne de Louis XIV. on la portoit en baudrier. Cette écharpe étoit une étoffe de soie.

L'écharpe militaire a duré plus long-tems chez les Etrangers que chez nous. Dans l'Infanterie Allemande outre l'uniformité de Régiment, les Officiers sont encore distingués des Soldats par une *écharpe* de soie, qu'ils mettent sur l'habit d'Ordonnance, quand ils sont de service, ce qui les distingue bien mieux, que le seul haussé-col, qui est une marque équivoque, puisqu'étant celle d'Officier en Général, elle est propre à toutes nations, & ainsi ne sert à rien, quand il s'agit de distinguer un Officier de parti contraire.

L'écharpe Allemande a cela de singulier, c'est qu'on ne sçait si elle doit être regardée comme nationale, ou comme servant simplement à l'uniformité particuliere d'un corps; parce que les Armées de l'Empire étant composées de Trouppes de différens Princes, qui chacun sont Souverains, *l'écharpe* des Trouppes de chacun de ces Princes est bien nationale pour ces Trouppes en particulier, mais ne l'est plus quand les Trouppes de plusieurs de ces Princes sont jointes ensemble, car alors il faut avoir recours à une autre désignation plus générale, qui est celle dont toute l'Empire fait choix, laquelle se porte au chapeau.

J'oubliois à dire que le Soldat portoit deux écharpes, l'une nationale, qui ne resta plus qu'aux Enseignes, où on l'avoit encore sous le nom de *cravatte*, & l'autre d'uniforme particulier qui dura jusqu'à la bataille de Stinkerque.

ECHARPE, tirer en *écharpe*, battre en *écharpe*, est celle qui bat un corps obliquement, par bricoles, de travers, ou de côté. Les flancs de la construction du Comte de Pa-

gan

gan peuvent être battus en *écharpe*, à cauſe qu'ils panchent ſur la gorge du baſtion, & que leur angle de courtine eſt obtus.

* ECHARPER, c'eſt donner un coup d'épée de travers : on dit écharper le viſage, écharper un bras.

ECHARPER, terme de Charpenterie : c'eſt faire pluſieurs tours avec un cordage au tour d'un fardeau qu'on veut lever, afin d'y attacher une écharpe au bout de laquelle eſt une poulie ou l'on paſſe le cable.

* ECHARPES, en termes de maçonnerie ſont des cordages qui ſervent à rétenir ou à conduire les engins pour lever des fardeaux.

ECHARPES, terme de marine, c'eſt une piéce de bois ou de fer qui ſoûtient la roüe d'une poulie & qui porte le boulon ou roüet.

ECHARTS : veut *écharts*, eſt un vent peu favorable, & qui ſaute d'un rumb à l'autre.

* ECHASSES ; Ce ſont des régles de bois entaillées qui ſervent à marquer la longueur & la largeur des pierres lorſqu'on les taille.

Les Maçons appellent *Echaſſes*, des perches qui leur ſervent à ſoûtenir les boulins pour s'échafauder.

ECHELLE, en matiere de Géométrie, eſt une ligne droite, & double. On la diviſe en un certain nombre de parties, qu'on fait valoir une toiſe chacune, ou 5. ou 10. ſelon l'étenduë du papier, c'eſt ce qu'on appelle reduire au petit pied.

ECHELLE, telle qu'on s'en ſert dans l'Architecture civile & militaire, eſt compoſée de deux bras & d'un certain nombre d'échelons. Il y a de petites & de grandes *échelles*. Les petites ſervent pour deſcendre dans le foſſé, s'il eſt profond, & les grandes pour *l'eſcalade*.

Leur largeur doit être pour y monter un ſeul homme de front, parce que ſi on les faiſoit plus larges, il faudroit faire les échelons plus gros, de crainte qu'ils ne caſſaſſent, & les autres piéces à proportion, ce qui les rendroit trop peſantes.

Les *échelles* pour l'eſcalade ne doivent être ni trop longues, ni trop courtes, celles-ci devenant inutiles, & les autres pouvant être vuës par les ſentinelles, qui pourroient facilement les renverſer.

Pour avoir leur véritable hauteur, on ajoûte le quarré de la hauteur de la muraille, au quarré du pied qu'on donne aux *échelles*, qui eſt ordinairement le quart de la hauteur, & l'on tire la racine quarrée de cette ſomme. Ainſi ſuppoſé que la hauteur de la muraille fût de 32. pieds, dont le quarré eſt de 1024, le pied qu'on donneroit aux *échelles* devroit être de 8. pieds, dont le quarré eſt de 64, & par conſéquent ajoûtant 1024. à 64, on auroit 1088, dont la racine quarrée eſt environ 33. pieds, qu'il faudroit donner à la longueur des *échelles* : mais il faut prendre garde en cela, que la muraille a toûjours un talus, & que les foſſés vont un peu en pente vers le milieu, c'eſt pourquoi il faut néceſſairement donner quelque choſe de plus que ne marque l'extraction de cette racine.

Il y a pluſieurs manieres de conſtruire les *échelles* ; mais les plus commodes ſont de deux eſpéces. Les prémieres ſont compoſées de pluſieurs petites *échelles*, dont la plus haute doit avoir à chaque extrémité ſupérieure une poulie bien graiſſée à l'eſſieu, & couverte de feutre tout au tour, afin qu'elle ne faſſe point de bruit. Ses deux bouts inférieurs ont une entaillure, couverte de fer blanc, pour pouvoir y enchaſſer le prémier échelon de *l'échelle* ſuivante. Ce prémier échelon & ceux des ſuivantes doivent être plus longs que les autres.

Tou-

Toutes les *échelles*, qu'on veut mettre entre la plus haute, & la plus baſſe, doivent avoir de ſemblables entaillures aux deux bouts, & la plus baſſe doit avoir ſes extrémités inférieures armées de deux groſſes pointes de fer, qu'on enfonce en terre, pour les empêcher de reculer. Ces ſortes *d'echelles* ſont très-faciles à porter, & peuvent s'allonger, ou ſe racourcir ſelon le beſoin.

Quand on veut les appliquer, on leve contre la muraille la prémiere *échelle*, où ſont les poulies, on y joint l'autre, qui la pouſſe en haut, & à celle-ci une autre, & ainſi de ſuite. Les *échelles* ſupérieures s'enchaſſent dans les plus hauts échelons des inférieures, & celles-ci dans les plus bas échelons des ſupérieures, le tout enſemble, eſt auſſi ferme, que ſi ce n'étoit qu'une *échelle* d'une ſeule piéce.

Il faut encore arrêter par des chevilles les échelons avec les pieds, dans leſquels ils s'enchaſſent, tant pour les rendre plus fermes, que pour s'en ſervir à la déſcente des foſſés, où on ne ſçauroit les employer ſans cette précaution.

La ſeconde eſpéce *d'échelle* ſe fait ainſi. On prend pluſieurs gros bâtons, on les éguiſe par un bout, & on les perce par l'autre, en ſorte qu'on puiſſe les enchaſſer les uns dans les autres, à peu près comme une bougie dans un flambeau : on les lie enſemble avec des cordes par les deux bouts ; on y met au haut un crochet, qui puiſſe s'enchaſſer dans le prémier échelon ; & comme il faut laiſſer une diſtance un peu trop grande entre ces bâtons, pour pouvoir les enchaſſer quand on veut, on fait dans l'entre-deux des échelons de corde.

Lorſqu'on veut appliquer ces *échelles*, on enchaſſe le crochet dans le plus haut échelon, que l'on enchaſſe dans le ſuivant, & ainſi des autres, de ſorte que toutes les piéces unies enſemble forment une eſpéce de pique. On applique enſuite le crochet, & tirant le bout que l'on tient par la main, toutes les piéces ſe démanchent, & forment une *échelle*, à laquelle on peut donner le pied qu'on veut, en attachant ſes deux bouts à deux piquets enfoncés bien avant dans la terre.

Il faut obſerver de couvrir de feutre toutes les extrémités ſupérieures des piquets, pour pouvoir les enfoncer ſans faire de bruit, & que les échelons ſoient arrangés de telle ſorte, que ſi l'on tourne le bout percé d'un côté, l'autre y tourne le bout éguiſé, car autrement on ne pourroit pas les enchaſſer enſemble.

Ces ſortes *d'échelles* paroiſſent plus commodes que les précédentes, mais elles ne ſont pas ſi fermes. De quelque maniere qu'on les faſſe, il eſt bon de les peindre en gris, & d'habiller même, s'il ſe peut, de la même couleur tous ceux qui doivent exécuter l'entrepriſe, afin qu'ils ſoient moins aperçus pendant la nuit.

ECHELLE des Cartes marines, eſt une ligne diviſée en pluſieurs parties égales, qui repréſentent des lieuës, des milles, ou les autres diſtances itinéraires, qu'on veut trouver ſur la carte.

ECHELLE, ou Etape, c'eſt un port ou lieu de traſic, ou comme on l'appelle quelquefois plus connu dans le Nord & la mer Baltique, une Ville d'Etape. Le mot d'échelle ne ſe dit que ſur la Méditerranée. Smirne & Alexandrie ſont les deux plus fameuſes échelles du Levant, & il y a peu de Nations Maritimes de la Chrétienté qui n'y établiſſent un Conſul, des Facteurs, un Magaſin, & un Bureau.

ECHELLE, degré ; ce terme ſe dit en général de tous les endroits

droits par où l'on monte & par où l'on deſcend dans un Vaiſſeau.

* ECHELLON : Ce mot au figuré ſignifie dégré ou moïen pour s'avancer. On dit, en terme de guerre, d'une Armée ou de pluſieurs Corps de Trouppes ſéparés, qui ſe ſuivent & ſe ſuccedent à une certaine diſtance, qu'ils étoient poſtés ou qu'ils marchent par Echellons.

* ECHENAU, c'eſt le nom qu'on donne, dans les Fonderies à un baſſin de terre bien ſéche où le métal tombe, pour couler de-là dans le moule.

ECHILLON : c'eſt un terme de Marine du Levant, qui ſignifie une nuée noire, d'où ſort une longue queuë, qui eſt une ſorte de météore, que les Matelots craignent autant & plus que la plus forte tempête. Cette queuë va toûjours en diminuant, & en s'allongeant dans la Mer. Elle en tire l'eau comme une pompe, enſorte que l'on voit cette eau qui boüillonne tout autour, tant l'attraction paroît violente. La ſuperſtition de ceux qui craignent cette nuée, fait qu'ils piquent dans le mât un couteau à manche noir, perſuadés qu'en faiſant cela ils détourneront l'orage.

ECHOME : c'eſt une cheville de bois ou de fer, qui va en amenuiſant par les deux bouts, & dont la longueur eſt d'un pied ou environ. On l'appelle auſſi Tolet. Cette cheville ſert à tenir dans un même endroit la rame du Matelot qui nage.

ECHOUEMENT : c'eſt le choc d'un Vaiſſeau contre un bane de ſable ou un bas de fond, ſur lequel il ne peut paſſer, faute d'y trouver aſſez d'eau : ce qui bien ſouvent le briſe & en cauſe la perte. L'Ordonnance de la Marine de 1681. régle en 37. articles tout ce qui concerne la Police qui doit s'obſerver pour la conſervation des effets & marchandiſes provenans des naufrages, bris & échoüemens de Vaiſſeaux ſur les côtes du Royaume.

Sa Majeſté déclare d'abord qu'elle prend ſous ſa protection & ſauvegarde les Vaiſſeaux, leur chargement, leur équipage, qui auront été jettés par la tempête ſur les côtes de France, ou qui autrement y auront échoüé, & généralement tout ce qui ſera échapé du naufrage, en défendant le pillage & la dépredation ſous peine de la vie. Elle ordonne enſuite que tous les effets, biens & marchandiſes des Vaiſſeaux échoüés ſeront raſſemblés, tranſportés & mis dans des magaſins à ce deſtinés après un inventaire préalablement fait, deſquelles marchandiſes, s'il ne ſe trouve aucun Réclamateur dans le mois, après qu'elles auront été ſauvées, il ſera fait vente de quelques-unes des plus périſſables, pour être les deniers en provenans employés au payement des ſalaires des Ouvriers qui ont travaillé au ſauvement. Enfin Sa Majeſté veut & entend que les Vaiſſeaux échoüés & les marchandiſes & autres effets provenans deſdits Vaiſſeaux ou des débris ou naufrages, puiſſent être réclamés dans l'an & jour de la publication qui en aura été faite, & qu'ils ſeront rendus aux Propriétaires ou à leurs Commiſſionnaires, en payant les frais faits pour les ſauver. Après lequel tems ils ſeront également partagés entre ſadite Majeſté & le Grand Amiral, ou le Gouverneur de Bretagne, ſi les bris, échoüemens & naufrages ſont arrivés ſur les côtes de cette Province, les frais du ſauvement ou de Juſtice préalablement pris ſur le tout.

ECHOUER, en terme de marine, eſt toucher, ou donner de la quille contre un fond de mer, en ſorte que faute d'eau le Bâtiment ne peut être à flot.

*ECLISSE; c'eſt le nom qu'on donne au bois de fente, & aux petits ais qui ſervent à faire des ouvrages légers. L'oſier fendu ſe nomme auſſi *Ecliſſe*.

ECLOPES ſe dit des malades, qui peuvent néanmoins ſuivre leurs corps, des Cavaliers démontés, ou dont les chevaux ſont eſtropiés. Ils marchent à la queuë du campement.

ECLUSE : c'eſt un ouvrage fait pour ſoûtenir & pour élever les eaux. Il ſe dit plus particuliérement d'une eſpéce de canal qui eſt enfermé entre deux portes. Ces ſortes *d'Ecluſes* conſervent l'eau dans les navigations artificielles & rendent le paſſage des Bateaux facile lorſqu'ils montent auſſi bien que quand ils deſcendent. *Ecluſe* à tambour, c'eſt celle qui s'emplit & qui ſe vuide par le moyen de deux canaux voutés, creuſés dans les joüilliéres des portes, dont l'entrée s'ouvre & ſe ferme par une vanne à couliſſe. *Ecluſe* à vannes, celle-ci s'emplit & ſe vuide par des vannes à couliſſe, qu'on pratique dans l'aſſemblage même des portes. *Ecluſe* à éperon, c'eſt celle dont les portes qui ont deux ventaux ſe joignent en avant bec du côté d'amont l'eau. *Ecluſe* quarrée, les portes de cette *Ecluſe* n'ont qu'un ſeul éventail & elles ſe ferment quarrément. *Ecluſe* à vis : c'eſt une ſorte d'écluſe aſſez commune en Hollande, dont l'eau ſort par un trou ou par deux qui ſont pratiqués dans le terrein ou dans le mur, qui eſt à côté, ou aux côtés de la porte de *l'Ecluſe*, & dans le milieu de ce trou ou plûtôt de ce petit chenal, il y a un trou rond qui deſcend du haut du terrein dans le chenal qui eſt vouté. Ce trou rond eſt fermé par une vis au lieu de vanne, & pour le faire ouvrir afin que l'eau ſorte, on tourne la vis de même que pour la renfermer. On appelle encore *Ecluſes* en Flandre pluſieurs ais, grands, gros & forts, aſſemblés avec de fortes bandes de fer. Elles ſervent à retenir l'eau qui inonderoit les terres qui ſont plus baſſes, ſi elle n'étoit ainſi arrêtée. On leve ces écluſes quand il eſt beſoin de les noyer. *Ecluſe* eſt auſſi une petite digue qui ſert à amaſſer l'eau d'un ruiſſeau ou d'une fontaine, pour la faire tomber enſuite ſur la roüe d'une moulin.

Les *écluſes* ſont d'un grand ſecours pour une Place aſſiégée. Les Aſſiégeans, s'ils peuvent, s'attachent à les rompre, afin d'en empêcher l'effet, qui eſt de remplir d'eau les foſſés, après qu'on les a diſputés ſecs.

ECLUSE'E, ce mot ſignifie l'eau qui eſt contenuë & qui coule dans une écluſe, depuis qu'on l'ouvre juſqu'à ce qu'on la ferme. *Ecluſée* eſt encore un demi-train de bois propre à paſſer dans une *Ecluſe*.

* ECOBANS, c'eſt la même choſe qu'ECUBIER.

* ECOLE Roiale Militaire. Le Roi de France vient, par un Edit régitré au Parlement le 22. Janvier 1751. de créer une *Ecole Roiale Militaire*, pour cinq cens jeunes Gentilshommes nés ſans biens, dans le choix deſquels, ſuivant la teneur de l'Edit, on préférera ceux qui, en perdant leur Pere à la Guerre ſont devenus les enfans de l'Etat. La jeune Nobleſſe, qui doit entrer dans la carriére militaire, apprendra dans cette Ecole *les Principes de l'art de la guerre, les Exercices qui en dependent, & les ſciences ſur leſquelles ils ſont fondés*. Le Roi s'eſt determiné à faire batir, pour cet effet, auprès de Paris un Hôtel aſſez grand & aſſez ſpacieux pour récevoir non ſeulement les cinq cens jeunes Gentilshommes nés ſans biens, pour leſquels il eſt déſtiné, mais encore pour loger les Officiers de ſes Trouppes auxquels il en confére le commandement, les Maîtres en tous les genres, qui ſe-

ront prépoſés aux Inſtructions & aux Exercices, & tous ceux qui auront une part néceſſaire à l'adminiſtration ſpirituelle & temporelle de cette maiſon.

Les XXI. Articles que cet Edit contient renferment tout ce qui a du rapport à la fondation, à la forme & à la conſiſtance de cet établiſſement. On y voit la naiſſance, le progrès & le but de l'éducation, qu'on y donnera à cette jeuneſſe militaire, & l'article XIX. dit entre autres que lorſque ces jeunes gens ſortiront de l'Hôtel, il leur ſera fait une penſion de deux cens livres, qui leur ſera continuée juſqu'à ce qu'il plaira au Roi.

ECOLES d'Artillerie : il y a cinq *Ecoles d'Artillerie* établies avec leurs Officiers Commandans à chacune, où ſont employés pour leur inſtruction des Commiſſaires extraordinaires, des Officiers Pointeurs, avec les ſurnumeraires, qu'il plaît au Grand-Maître de l'Artillerie d'agréer, & leurs Profeſſeurs Royaux de Mathématiques.

Les Villes où ſont ces *écoles*, ſont la Fere, Metz, Grenoble, Strasbourg & Perpignan.

Depuis que par une Ordonnance du Roi du 5. Février 1720. le Régiment Royal des Bombardiers & toutes les Compagnies attachées au ſervice de l'Artillerie, ont été incorporées dans le Régiment royal Artillerie, ces *écoles* ſe conforment aux inſtructions, que le Roi, de l'avis de M. le Duc d'Orleans, Régent du Royaume, fit expédier à M. Camus Deſtouches, Lieutenant-Général d'Artillerie, & à M. de Valiere, Inſpecteur Général des *Ecoles d'Artillerie*.

Ces *Ecoles* ſe tiennent toute l'année. L'hiver on profite des beaux jours pour cela. Le Directeur général, & l'Inſpecteur général de ces *Ecoles* réglent combien de fois par mois elles ſe doivent faire. Ces *écoles* ſe diſtinguent en *écoles* de Théorie, & *écoles* de pratique.

Celle de Théorie eſt particuliérement pour les Officiers du Régiment royal Artillerie. On leur enſeigne les fortifications, & les parties de Géométrie néceſſaires pour les inſtruire à bien placer une batterie, dans toutes les occaſions, où l'on ſe ſert de canons, & de mortiers; à tirer autant juſte, qu'il eſt poſſible, les canons, les bombes, & les pierres; à bien mener les ſapes; à conduire les galeries, & rameaux des mines; à placer les fourneaux, & à déterminer leurs charges.

On les inſtruit dans les parties de mécanique, qui apprennent à ſe ſervir avec adreſſe des leviers, poulies, & cordages pour le mouvement des fardeaux. Ils apprennent tout ce qu'on appelle détail d'Artillerie, formation d'un équipage proportionnément à l'Armée où il devra ſervir, & d'un équipage de ſiége, tant pour la défenſe, que pour l'attaque des Places, ſuivant la force de la Place, & la Garniſon qui la doit défendre.

Ces Officiers ſont inſtruits dans la compoſition de la poudre, & dans celle des artifices. On leur explique de quelle maniere on range les munitions dans un Parc, ou dans un magaſin; & comme on les partage en pluſieurs lieux différens dans une Place aſſiégée, ils ſçavent les dimenſions des canons, mortiers, pierriers, & de leurs affuts, & celles de tous les attirails, & les différentes voies, ſuivant les divers pays, où l'on mene l'Artillerie.

Toutes ces opérations ſont réglées avec le plus d'uniformité, qu'il eſt poſſible, pour ne point multiplier ſans néceſſité les différentes manieres de conſtructions, & du ſervice, leſquelles ne doivent recevoir de changement, que par rapport à la ſituation des Pays, où l'Artillerie s'exécute.

L'Eco-

L'Ecole de Pratique eſt pour tous les Officiers & Soldats. On leur enſeigne à tracer & à conſtruire les batteries de canons, mortiers, & pierriers ; à charger, & à ſe ſervir de toutes ſortes de bouches à feu.

On leur fait compoſer les Artifices, qui ſont en uſage, & exécuter ſur le lieu de *l'Ecole* des ſapes & des mines, & tout ce qui en dépend. Lorſque les batteries ſont conſtruites, on les leur fait ſervir, ainſi qu'à un ſiége, & pour cela on convient d'une maniere d'exercice la plus ſimple, qu'il eſt poſſible, au moyen de quoi chaque Canonier, Bombardier, ou Soldat ſervant, ſçait le poſte qu'il doit tenir, & ce qu'il a à faire dans l'exécution d'une piéce de canon, ou d'un mortier.

Le Directeur & l'Inſpecteur Général qui ſont convenus enſemble de cette *théorie* & de cette *pratique*, en ont dreſſé des mémoires étendus, qui ſont imprimés, & diſtribués à chacun des Officiers des cinq Bataillons d'Artillerie, afin que tous s'y conforment, s'inſtruiſent, & ſoient capables d'inſtruire leurs Soldats. Ils font diſtribuer les matériaux néceſſaires pour toutes les différentes manœuvres des *écoles*.

Tous les ans le Directeur & l'Inſpecteur Général doivent faire une tournée pour viſiter chaque Bataillon de leur Département, & examiner la maniere dont ſe font ces *écoles*, & ſi ce qu'ils ont ordonné s'exécute avec ſuccès. Ils prennent connoiſſance des Officiers les plus capables, & les plus appliqués, pour en rendre compte, afin qu'ils ſoient récompenſés à proportion de leur application, & de leur habileté.

Dans leur tournée ils ont tous les honneurs de Commandans. Les Lieutenans Colonels, & Capitaines leur obéiſſent en tout ce qui régarde le ſervice de l'Artillerie. Le Directeur & l'Inſpecteur Général, outre le ſoin, dont ils ſont chargés par Sa Majeſté, pour ce qui régarde les *écoles*, ont auſſi inſpection, chacun dans ſon Département, ſur toutes les forges, où ſe fabriquent les fers coulés, ſçavoir boulets, bombes, grenades & affuts à mortier. Ils veillent à ce que tout ſoit dans les proportions, & poids ordonnés.

Ils ont la même inſpection ſur toutes les manufactures d'armes, ſçavoir fuſils, mouſquetons, piſtolets, bayonnettes, &c. comme il y a un Officier d'Artillerie établi dans chacune de ces manufactures, ils ſe font rendre compte par lui de la diligence, & de l'exactitude de l'Entrepeneur, & des Ouvriers, & examinent eux-mêmes, ſi les armes ſont dans les proportions, & de la qualité énoncée dans le marché.

Il y a dans le Code Militaire Tom. I. pag. 96. & ſuiv. une ample Inſtruction pour les *écoles* des cinq Bataillons d'Artillerie. J'y renvoie le Lecteur curieux.

ECOLE des *Agemolans*, ou *Novices* des Janiſſaires. Cette Ecole eſt un Noviciat établi par *Amurat*. C'eſt là que par de continuels exercices très-fatiguans ils acquiérent cette force de Corps ſi néceſſaire à la profeſſion des armes. Trente d'entre ces *Agemolans* s'appliquent au métier de Maréchal, de Potier d'étain & de Barbier. D'autres ſont occupés à porter des bois & à couper du bois. D'autres font la patrouille à Conſtantinople avec le *Jentzer-Agazy*, & portent le *Talka*, qui eſt ce bois avec lequel on ſerre les pieds de celui qui doit avoir la baſtonnade. D'autres ſont obligés de paſſer la mer de *Marmora* ſur des Galeres qui vont charger de la pierre & du bois à Smit pour les bâtimens du Serrail & des Moſquées royales, & d'autres enfin au nombre de ſix cens font des chevilles pour les Charpentiers & Calfateurs des Navires, & il leur eſt permis de reſter dans les *Odas* qui ſont pro-

ches de la Moſquée de *Biſat*, à *Curſcium-Matlalaſſy* & à *Curgiu-Capy*, par ce moyen ils parviennent à être *Baltagys* des Sultanes, qui ſont des Navires Turcs, enſuite *Capigys* d'une Compagnie, & enſuite ils arrivent au poſte de Capitaines à proportion de leurs ſervices paſſés.

Les *Agemolans* ſont diviſés en quatre cent trente *Odas*, qui comprennent chacune ſoixante, quatre-vingt & cent perſonnes, leſquelles ont chacune trois Officiers, le *Ciobagy* qui commande à ſes Officiers ſubalternes, comme le Capitaine d'un *Oda* des *Janiſſaires* aux ſiens, mais qui dépend de *l'Iſtambol-Agaſy*; le *Meydan-Baſcy* a le même emploi qu'un Lieutenant d'un Oda des Janiſſaires, & avec cela il peut punir les *Agemolans* de ſa Compagnie lorſqu'ils l'ont merité. Les Agemolans prétendent auſſi avoir le privilége de ne pouvoir être punis que par un Officier élevé parmi eux. Auſſi entretiennent-ils auprès de *l'Aga* un Capigy, afin que s'il arrive que l'un d'eux ſoit accuſé, il ſollicite pour le faire renvoyer au Lieutenant de l'Oda; le troiſiéme Officier eſt le *Capigy* qui eſt la même choſe qu'un de nos Sergens.

E'COLE de Marine: c'eſt une Académie établie dans un Département pour apprendre aux jeunes Officiers & aux Gardes de Marine ce qu'il faut qu'ils ſçachent. *Ecole* eſt auſſi un Vaiſſeau que le Roi de France fait armer pour l'inſtruction des mêmes Gardes de Marine.

ECOPE, c'eſt une eſpéce de pelle de bois un peu creuſe qui a un rebord de chaque côté, & avec laquelle on vuide l'eau qui entre dans les Bateaux, ſur les riviéres & dans les Chaloupes.

E'CORE, terme de marine: c'eſt une eſcarpe, ou un précipice ſur le bord de la mer, ou à l'extrémité d'un banc, ou d'une baſſe. *Côte en écore*, c'eſt-à-dire, eſcarpée, ou taillée en précipice, & à plomb.

E'COTARDS, ou porte-haubans, eſt une groſſe planche, ou piéce de bois miſe en rebord, & en ſaillie ſur les côtés du bordage, le long des ceintres du vaiſſeau, vis-à-vis des haubans, pour conſerver ces mêmes haubans & empêcher qu'ils ne portent contre le bordage. Les *écotards*, qui ſont ſur l'avant du vaiſſeau vers les boſſeurs, ſervent à placer l'ancre.

* ECOUET, en termes de mer, c'eſt le bout d'un cordage qui va en diminuant par un bout.

ECOUPE, *voyez* OUTILS à Pionniers.

E'COUTE, fauſſe écoute, eſt *l'écoute* des bonnettes en étui.

E'COUTES ſont des cordages qui ſont deux branches, & qui ſont amarés aux deux points d'en bas de chaque voile, ou de chaque bonnette, pour la tenir en état & lui faire prendre le vent. Border les *écoutes*, c'eſt les étendre, & les tirer. Larguer, ou filer les *écoutes*, c'eſt les lâcher. Haler ſur les *écoutes*, c'eſt les bander. Prendre le vent également entre deux *écoutes*, c'eſt lorſque le vaiſſeau fait vent arriere, en ſorte que la voile prend le vent en droiture, ſans qu'une des *écoutes* ſoit plus baudée que l'autre. Il y a des *écoutes* à queuë de rat, c'eſt-à-dire, qui ont le bout plus menu, & moins garni de cordons, que le reſte du cordage.

E'COUTILLE, terme de marine, eſt une ouverture dans le tillac, bordée par des hiloires, & faite comme une trape pour deſcendre ſous le pont. Il y a *l'écoutille* de la foſſe aux cables, qui eſt entre la prouë, & le mât de miſaine, & le grand: *l'écoutille* des vivres, ou du maître valet, qui eſt entre le mât & l'artimon; & *l'écoutille* des ſoutes, qui eſt entre l'artimon & la poupe.

ECOUVILLON: Il eſt compoſé

posé d'une tête, masse, ou boëte de bois couverte d'une peau de mouton, & montée sur un long bâton, ou hampe. Il sert à nétoyer, & à rafraîchir l'ame du canon, quand il a tiré.

ECOUVILLONNER c'est nétoyer, ou rafraîchir le canon, devant ou après qu'il a tiré.

E'CRETER, se dit en battant un mur, une redoute, un épaulement, &c. par le haut pour chasser ceux, qui sont derriere, ou s'en rendre l'entrée moins difficile. On *écrete* les pointes des palissades, qui défendent le chemin couvert, avant que de l'attaquer.

E'CRITURES: ce sont tous les papiers, journaux, registres, passeports, connoissemens, lettres, & enfin tout ce qui se trouve dans un Vaisseau.

E'CRIVAIN du Roi: c'est un Officier que le Roi commet non-seulement pour écrire les consommations qui se font dans un Vaisseau, mais encore pour tenir registre de ce qui y entre & de ce qui en sort. Il sert dans les Magasins ainsi que sur les Vaisseaux; & tenant compte de ce qui reste dans les uns & dans les autres, il le rend à l'Intendant ou au Commissaire Général. Dans un combat il se tient au courroir de la soute aux poudres pour y écrire les consommations, & prendre garde que les gargousses soient distribuées exactement & avec ordre; ses fonctions sont si étenduës qu'il seroit trop long de les rapporter ici. On les peut voir au Titre II. du Livre I. de l'Ordonnance de 1689.

La fonction de l'Ecrivain d'un Vaisseau de guerre est de tenir registre du nombre des gens de l'Equipage & de leurs qualités, de ceux qui meurent dans le voyage ou dans l'expédition, du tems de leur mort, & de ce qui provient de la vente de leurs hardes qui se fait au pied du grand mât. Il tient aussi registre de tous les apparaux du Navire, de ce qui y entre & de ce qui en sort: des noms des Matelots & du lieu de leur naissance. Il écrit les ordres du Capitaine & en fait des affiches que l'on met au pied du grand mât: il tient note de tout ce qui se passe & qui peut concerner le service de l'Etat: il tient un rolle des gens de l'Equipage toûjours prêt: il tient registre de ceux qui obtiennent leur congé & de ceux qu'on enrolle de nouveau. Il ne doit prendre de présens de personne sous quelque prétexte que ce soit. Il écrit tout ce qui se fait, même jusqu'au nombre des coups qui se tirent. Depuis que le Vaisseau, soit de Guerre, soit Marchand, est au-delà du Golfe de Gascogne, & qu'il avance vers l'Oüest, il ne doit laisser passer aucune des occasions qui se présentent d'écrire à ses Seigneurs ou Maîtres, de qui il reçoit la paye, & de les informer de l'état du Vaisseau & de l'Equipage, ne payant jamais aux Matelots plus du quart de leurs gages sur la route; de toutes lesquelles choses il est obligé de présenter à son retour le registre au Conseil de Marine, sur lequel registre il met la figure d'un gibet à côté du nom de chacun de ceux qui ont déserté pendant l'expédition.

E'CRIVAIN principal: c'est un Officier qui tient le milieu entre le Commissaire & l'Ecrivain du Roi. Messieurs *Ozanan* & *Desroches* ayant marqué cette qualité on n'a pas voulu l'omettre ici: cependant on ne la trouve pas dans les derniéres Ordonnances: on n'y voit point de milieu, on trouve seulement que l'Ecrivain du Roi rendra compte au Commandant & à l'Intendant, & en l'absence de ce dernier au Commissaire embarqué.

E'CRIVAIN employé aux radoubs. Il a le même soin & fait les mêmes choses qui sont préscri-

tes à celui qui eſt employé aux conſtructions.

E'CRIVAIN de la Corderie: il aſſiſte à la réception des chanvres, dit ſon ſentiment ſur leur qualité, & eſt préſent lorſque le Garde-Magaſin les délivre au Maître Cordier; il en tient un regiſtre auſſi bien que de la qualité, quantité & poids des cables qui en proviennent, des étoupillons & des déchets. Il fait péſer tous les Samedis au ſoir en préſence du Commiſſaire & du Controlleur le fil qui a été fait pendant la ſemaine & enregiſtrer le poids. Il a inſpection ſur les Ouvriers & Journaliers, il obſerve la même choſe pour la tenuë des rolles que l'Ecrivain des conſtructions & des radoubs.

E'CRIVAIN du Roi établi dans l'Hôpital. Il ne permet de recevoir dans l'Hôpital que les malades & bleſſés qui ont ordre du Commiſſaire qui en a la direction. Il écrit leurs noms & le lieu de leur naiſſance, leurs fonctions, maladies, bleſſures, le jour qu'ils ſont entrés, & celui qu'ils ſortent, ſoit par mort ou autrement. Il fait inventaire de leurs hardes, les enferme, &c. Il fait arrêter tous les jours par le Commiſſaire de l'Hôpital ſur ſon regiſtre la quantité de rations qui ont été fournies, &c. Il tient un rolle des gens de ſervice & un inventaire des meubles, linges & uſtenſiles de l'Hôpital.

E'CRIVAIN d'un Vaiſſeau Marchand: c'eſt un Commis que mettent ſur un Vaiſſeau les Négocians à qui il appartient, pour avoir ſoin & veiller à ce que rien ne ſoit ni détourné, ni diſſipé mal à propos. Cet Ecrivain eſt tenu d'avoir un regiſtre ou journal cotté & paraphé à chaque page par le Lieutenant de l'Amirauté du lieu d'où il part, s'il y en a, ſinon par deux des principaux Propriétaires du Navire.

Il écrit dans ce regiſtre les agrès & apparaux, armes, munitions & victuailles du Vaiſſeau: les marchandiſes qui ſont chargées & déchargées, le nom des Paſſagers, le fret ou nolis par eux dû: le rolle des gens de l'Equipage, avec leur âge, qualité, gages & appointemens, les noms de ceux qui décédent dans le voyage, le jour de leur décès, & s'il eſt poſſible, la qualité de leur maladie, & le genre de leur mort: les achats qui ſe font pour le Navire depuis le départ, les ventes des marchandiſes, ſoit par échange, ſoit en argent, la conſomption des vivres & munitions, enfin tout ce qui concerne la dépenſe du voyage.

Il écrit auſſi les déliberations qui ſont priſes, & le nom de ceux qui opinent, les faiſant ſigner s'ils le peuvent. Il veille à la diſtribution & conſervation des vivres, & en fait rendre compte au Dépenſier de huitaine en huitaine. Il reçoit les teſtamens de ceux qui meurent ſur le Vaiſſeau; il écrit le nom, âge, qualités, & s'il ſe peut le genre de leur maladie, & fait l'inventaire de ce qu'ils y laiſſent de biens & hardes, deſquels teſtamens, informations, inventaires, il remet les minutes au Greffe de l'Amirauté vingt-quatre heures après le voyage fini. En un mot il n'arrive & ne ſe fait rien dans un Vaiſſeau Marchand dont un Ecrivain exact ne doive charger ſon regiſtre, qu'il ne peut tenir en trop bon ordre, puiſqu'en cas de beſoin il peut faire foi en Juſtice. Il ne peut quitter le Vaiſſeau que le voyage entrepris ne ſoit achevé, à peine de perte de ſes gages, & d'amende arbitraire. Il ſert de Greffier aux procès criminels. Pour faire toutes les informations, pour éviter toute fraude & ſurpriſe en fait de teſtamens, il eſt obligé de remettre au Greffe de l'Amirauté toutes les minutes des infor-

informations, teſtamens & inventaires, vingt-quatre heures après le retour du Navire.

E'CRIVAINS employés aux conſtructions. Ils ont inſpection ſur la conſtruction d'un Vaiſſeau, tenant un rolle des Ouvriers, qui y ſont employés, & ils y marquent la paye. Ils les appellent & en font la revuë toutes les fois qu'ils entrent au travail. Ils reçoivent du Garde Magaſin les chevilles, clous, & ferrailles ſervant à la conſtruction, & les diſtribuent enſorte qu'ils en puiſſent rendre compte. Ils font écrire dans les Magaſins les piéces de bois que les Charpentiers vont prendre dans le parc au bois, & marquent ſur le regiſtre tous les bois & autres matiéres, qui entrent dans la conſtruction d'un Vaiſſeau, & ils en donnent à la fin de chaque mois un état & détail à l'Intendant, auſſi-bien que du nombre & montant des journées des Ouvriers.

E'CRIVAINS & Commis des Claſſes des Matelots. Ils liſent & font exécuter les Ordonnances. Ils tiennent des rolles des Officiers Mariniers & Matelots, & des lieux où ils ſont établis. Ils arrêtent & viſitent les rolles des Equipages & viſitent les Bâtimens Marchands, François & Etrangers & en tiennent des états. Ils reçoivent les ordres du Commiſſaire prépoſé au lieu où ils ſont établis, & lui rendent compte de tout ce qui ſe paſſe au ſujet de l'enrollement des Matelots.

* ECROU, c'eſt le trou dans lequel tourne une vis.

E'CU: Les *écus*, targes, ou pavois, que les anciens portoient au bras gauche pour parer les coups à l'imitation des Samnites, qui en étoient les inventeurs, étoient convexes, larges de deux pieds & demi, & longs de quatre, les uns avec des angles, & les autres en ovale. Mais tous étoient d'un bois de ſaule, ou de figuier, renforcé de nerfs de bœufs, ſur leſquels on colloit une toile, que l'on couvroit enſuite de cuir de taureau. Le haut, le milieu, & le bas étoient garnis de lames de fer, pour reſiſter aux coups de ſabre, aux pierres, & aux traits, pouſſés avec violence.

Les Maures ſe ſervent *d'écus* de leur hauteur, qu'ils embeliſſent de diverſes peintures. Les boucliers que les anciens appelloient *clipei*, ne différoient de *l'écu* qu'en ce qu'ils étoient tout-à-fait ronds, & c'eſt de-là que les François lui ont donné le nom de rondache.

E'CU de campagne: ce ſont quinze francs de l'uſtenſile des cent cinquante jours, du quartier d'hiver du Cavalier, qu'on lui diſtribuë en cinq payemens égaux, en entrant en campagne & avant que d'en ſortir.

ECUBIER: ce ſont des trous ronds qu'on fait aux deux côtés de l'avant du Vaiſſeau à ſtribord & à bas bord de l'étrave pour paſſer les cables quand on veut moüiller. A Marſeille on les appelle œils.

ECUEIL eſt toute ſorte de terrein dangereux, où un vaiſſeau peut faire naufrage.

ECUELLE de Cabeſtan: c'eſt une certaine plaque de fer ſur laquelle tourne le pivot du Cabeſtan, quelques-uns l'appellent noix.

* E'CUIER, c'eſt un titre de dignité qui ſuivoit autrefois celui de Chevalier, & qui étoit un dégré pour y parvenir. L'emploi des E'cuïers conſiſtoit à porter l'épée & l'écu devant les Chevaliers; aujourd'hui ce titre marque ſeulement la qualité de Gentilhomme. On l'emploie néanmoins dans quantité d'autres ſens qui ſe trouvent indiqués dans les Dictionnaires ordinaires.

E'CUMER, la mer écume: c'eſt quand elle s'agite & qu'elle s'éléve comme une écume blanche.

Ecumer la mer, *Pirater*, c'eſt voler ſur mer.

E'CUSSON, écu d'Armes : c'eſt un ornement qu'on voit ſouvent aux Vaiſſeaux en divers endroits, comme au fronteau d'un château d'arriére, & au fronteau du château d'avant en dedans, ſur-tout au fronteau de l'avant ſur le coltie, où les grands Vaiſſeaux en ont deux. On met divers ornemens à ces écuſſons, & le plus ſouvent celui du fronteau du corps de garde ou château d'arriére, eſt chargé des armes du Propriétaire du Vaiſſeau, ou de la Ville, ou de la Province de laquelle on a donné le nom au Navire : car la figure qui repréſente la choſe marquée par le nom ſe met au miroir. Les Hollandois y mettent ordinairement des noms de Villes ou de Provinces, ou d'autres Places. La Compagnie des Indes de ce même Etat, dont chaque Directeur à ſon tour, donne le nom aux Vaiſſeaux nouvellement conſtruits, obſervant de ne donner les noms des groſſes Villes & des Provinces, qu'à des Navires de cent trente pieds de long de l'étrave à l'étambord ou au-deſſus. Mais au-deſſous on leur donne les noms des autres moindres Places. Les Eſpagnols donnent des noms de Saints, & les François donnent maintenant des noms de certaines qualités qu'ils ſuppoſent que les Vaiſſeaux auront : par exemple le Foudroyant, l'Invincible.

EFFORT du canon : Il dépend de la maniere, dont il eſt chargé, & de celle avec laquelle on le tire. Pour rendre *l'effort* du canon plus violent, on le tire perpendiculairement contre l'objet qu'on veut détruire, & on le tire ſouvent, & avec promptitude.

EFFLOTTE' : c'eſt un terme dont quelques Navigateurs ſe ſervent pour dire écarté d'une Flotte ou d'un autre Vaiſſeau, avec qui l'on alloit de compagnie.

E'GUILLETTES ſont des nœuds d'épaules. Lorſque la mode des écharpes militaires ceſſa, parurent à leur place les *éguillettes*, ou nœuds d'épaule, qui ſervirent à leur tour à la diſtinction de chaque corps tant de Cavallerie, que d'Infanterie.

Un Soldat en avoit deux, une ſur chaque épaule, ce qui ſervit à ſoûtenir les deux *écharpes*, tant qu'elles furent à la mode. Ces *éguillettes* ſe nouoient en roſettes d'où elles eurent auſſi le nom de *nœud d'épaule*. Quand elles ne ſervirent plus à ſoûtenir les *écharpes*, on les conſerva, & on les laiſſa pendre en lanieres, arrêtées par le bout d'un long ferret, d'où elles eurent le nom *d'éguillettes*.

Depuis que les trouppes ſont habillées uniformément, & que ces *éguillettes* n'ont plus ſervi à retenir l'attirail du Soldat, & du Cavalier, elles ſont reſtées pour faire connoître un autre uniforme, que celui marqué par les habits d'Ordonnances. Leur couleur, différente pour l'ordinaire de celle qui habille une Trouppe, fait qu'elles ſervent, comme d'un ſur-uniforme, par le moyen duquel chaque Commandant peut communiquer ſa livrée au corps, qu'il commande, indépendamment de l'uniforme conſtant de ce corps.

Dans le tems que le Régiment des Gardes Françoiſes étoit habillé de gris, comme tous les autres Corps de France, & avant que de prendre l'uniforme bleue parmenté de rouge, que ce Régiment a aujourd'hui, ainſi que tous les Régimens Royaux, tant d'Infanterie que de Cavallerie, ces Gardes avoient deux nœuds de ruban rouge, un ſur chaque épaule ; & les Officiers au-lieu d'être vétus de gris comme les Soldats, avoient des habits rouges brodés en argent, & des écharpes auſſi d'argent, miſes en ceinture.

On

On concevra facilement que par la quantité de Tronppes que la France a eu ſur pied depuis le régne de Louis XIV. y ayant plus de Régimens que de couleurs matrices, dont on a coûtume de parmenter l'habillement blanc ou gris de tous ces Regimens, les *nœuds d'épaules* ont été d'un grand ſecours pour multiplier les diſtinctions de Corps, parce qu'en y faiſant entrer autant de couleurs, que l'on veut, ont peut par leur moyen faire de ces diſtinctions à l'infini.

Cependant les *éguillettes* ne ſont plus en uſage parmi l'Infanterie. Mais on les a laiſſées à prèſque tous les Corps de Cavallerie, & de Dragons, à la reſerve que celles de Cavallerie ſont plates, & celles de Dragons rondes.

ÉLARGIR, un Vaiſſeau s'élargit, c'eſt-à-dire, qu'il prend ou donne la chaſſe.

ÉLEVATION, ou SCERTOGRAPHIE, eſt la repréſentation de la face d'un ouvrage, telle qu'elle paroît, quand on la régarde.

ÉLEVATION terme d'Artillerie. La plus grande élévation qu'on doit donner pour faire tirer un canon, eſt de quarante-cinq dégrés. Plus le canon a d'élévation ſur l'horizon, plus ſes coups ſont foibles : moins il a d'élévation, ou plus il eſt abaiſſé, & plus il agit avec force.

ÉLEVER : Vaiſſeau qui s'éléve, c'eſt-à-dire, qui s'éloigne de la côte, ou d'un mouillage, pour tirer à la mer, courir au large, & tenir le vent.

ÉLINGUE : groſſe corde, dont les deux bouts ſont étroitement liés l'un avec l'autre avec une forte ficelle comme un cerceau, & qu'on a enſuite rapprochée & liée par le milieu avec une ſemblabe ficelle, pour en faire la figure d'un huit de chiffre qui eſt de deux boucles. On ſe ſert ſur mer de cette corde pour embraſſer les plus gros tonneaux de marchandiſes, un bout par une boucle, l'autre bout par l'autre boucle ; puis paſſant un crochet entre les deux boucles, on enléve ces tonneaux du fond de cale à la faveur de la mouſle, & on les met à port. Les Marchands en gros, Plombiers, Voituriers par eau ſe ſervent pareillement de l'Elingue pour embraſſer les ſaumons de plomb, & les tranſporter où ils veulent à la faveur de deux hommes. *Elingue* à pattes, c'eſt celle qui n'a point de nœuds coulants mais deux pattes de fer. On ſe ſert de celle-là pour tirer du fond de cale les futailles pleines.

ÉLINGUET, c'eſt une piéce de bois qui tourne horizontalement ſur le pont du Vaiſſeau & a d'ordinaire un pied & demi ou deux pieds de longueur, & ſert à arrêter le cabeſtan ou à empêcher qu'il ne dévire. Il y a auſſi un Elinguet de virevaut qui eſt une petite piéce de bois droit qui a le même uſage pour les virevaux, qu'ont les autres élinguets à l'égard du cabeſtan.

* ELLIPSE, terme de Géometrie. C'eſt une des ſections du Cône, qui s'appelle vulgairement *Ovale*. Elle a un centre par lequel paſſent tous les Diamétres, dont il y en a deux, le plus grand & le plus petit, qui ſe coupent à angles droits.

ELME, feu S. Elme eſt une exhalaiſon ſéche, & ſubtile, qui court ſur la ſurface de la mer, & qui étant enflammée par la chaleur de l'air, voltige, & s'attache ſur les vaiſſeaux, qui navigent. Les Matelots en tirent divers préſages : car ſi ce feu s'attaché aux mâts, aux vergues, & aux manœuvres, ils concluent que l'air n'étant agité d'aucun vent, qui puiſſe diſſiper ces feux, il y aura enſuite un calme profond. Mais ſi les feux voltigent,

tigent, ils en augurent des vents, & un gros tems.

EMBANQUE', être embanqué c'eſt être ſur le grand banc de terre neuve.

EMBARCADERE : c'eſt le lieu où les Eſpagnols font leurs embarquemens ſur les côtes de l'Amerique qui ſont moüillées de la mer du Sud. C'eſt un lieu qui ſert de Port à quelque Ville conſidérable, qui eſt plus avancée dans les terres. *Caluo* par exemple, eſt *l'Embarcadere* de Lima, ville capitale du Perou, & *Arica l'Embarcadere* de *Potoſi*. Il y a même des *Embarcaderes*, dont la Ville à qui ils ſervent de Port, eſt quelquefois quarante, cinquante & juſqu'à ſoixante lieuës de la mer. On appelle ces lieux embarcaderes, parce que c'eſt là que s'embarquent toutes les marchandiſes qui viennent de ces Villes, & où ſe débarquent toutes celles qui leur ſont deſtinées.

EMBARDER : c'eſt s'éloigner en terme de Marine. On dit *Embarde* bas bord, ou embarde ſtribord, ou embarde au large, lorſqu'étant auprès d'un Navire avec une chaloupe on ſe jette de côté & d'autre pour s'en éloigner.

EMBARGO: mettre un EMBARGO. Ce terme ſe prend pour un Arrêt, ou pour les ordres que les Souverains donnent d'arrêter tous les Vaiſſeaux dans leurs Ports, & d'empêcher, qu'il n'en ſorte aucun, afin de les prendre, & retenir eux-mêmes pour le ſervice de l'Etat, & les contraindre de ſervir en payant : c'eſt ce qu'on appelle proprement en France fermer les Ports, & ce que les Anglois & les Hollandois appellent preſſer.

EMBARQUEMENT. Action par laquelle on charge des Marchandiſes dans un Vaiſſeau; on le dit auſſi des frais qu'il en coûte pour les embarquer.

EMBARRAS eſt un cheval de friſe.

* EMBASEMENT, terme d'Architecture : c'eſt une eſpéce de piédeſtal continu ſous la maſſe d'un bâtiment, ou en ſaillie. On donne de *l'embaſement* à certains édifices pour exhauſſer le rez-de-chauſſée, pour éviter les inondations, l'humidité &c. La hauteur des embaſemens doit marquer le niveau du plancher du rez-de-chauſſée, & leur ſtructure doit être ſimple & ſans moulures.

* EMBATAGE, terme de Maréchal, qui ſignifie l'application des bandes de fer qui ſe mettent ſur les roüës. Les appliquer c'eſt *embatre*.

* EMBAUCHEUR, c'eſt un vieux mot, qui s'eſt conſervé pour ſignifier ceux qui font trafic d'enroler des hommes pour la guerre. *Embaucher* ſe dit dans le même ſens.

EMBELLE : c'eſt la partie du Vaiſſeau, qui eſt compriſe depuis la herpe du grand mât, juſqu'à celle de l'avant, ou depuis le grand mât juſqu'au dogue d'amure. Comme c'eſt la partie la plus baſſe des côtés du navire, on y met des fugues, lorſqu'on veut donner bataille.

EMBLE'E eſt une attaque qui ſe fait en ſe jettant tout-à-coup ſur le chemin couvert, & ſur les dehors, où l'on preſſe vivement l'Ennemi, qui ne s'y attendoit pas, l'obligeant de ſe retirer en confuſion dans la Place, où l'on tâche d'entrer en même tems que lui, & de s'en rendre le maître.

Il faut pour cela partir de loin, marcher à grandes journées, & le plus ſecrettement qu'on peut; étonner l'Ennemi, l'attaquer chaudement, & de tous côtés ; & ne lui donner aucun relâche, juſqu'à ce qu'on ſoit venu à bout de ſon deſſein.

Ces ſortes d'entrepriſes ne ſçauroient guéres réuſſir, à moins que la Garniſon ne ſoit extrêmement foible, que le bon ordre n'y ſoit point

point obſervé, & qu'on n'ait quelque intelligence dans la Place. Mais un Gouverneur dans ces occaſions doit avoir des Gardes avancées pour être averti de bonne heure des démarches de l'Ennemi, & avoir le tems de faire rentrer dans la Place ceux qui ſont dans les dehors, ſans s'obſtiner à les défendre.

EMBODINURE, on appelle embodinure pluſieurs menus bouts de corde, dont l'arganeau de l'ancre eſt environné; on le fait pour empêcher que le cable ne ſe gîte contre le fer.

EMBOETURE, ou BOETE: c'eſt cette boëte de fonte, qui s'encaſtre dans un moyeu & par où paſſe la fuſée de l'eſſieu. Il y en a quatre à un affut: deux du gros bout & deux du menu; ordinairement les *emboëtures* pour les affuts de campagne ſont de fonte, & ceux de place ſont de fer.

* EMBOSSURE, en termes de marine, c'eſt le nom d'une ſorte de nœud qu'on fait ſur une manœuvre auquel on ajoûte un amarrage.

EMBOUCHURE du canon, c'eſt le bout du canon par où l'on fait entrer la poudre, le boulet & le fourrage.

EMBOUCHURE d'une riviére, c'eſt l'endroit par où une riviére ſe décharge dans la mer. Embouchure d'une baie, c'eſt l'entrée de la baie.

EMBOUQUER: c'eſt comme quand on entre dans les Iſles des Antilles. Lorſqu'on commence à enfiler un paſſage étroit entre les Iſles, ou des terres, cela s'appelle *embouquer* dans l'Amérique.

EMBRAGUER, c'eſt mettre ou tirer une corde dans un Vaiſſeau à force de bras.

EMBRASSEUR eſt un certain morceau de fer, qui embraſſe en effet, comme avec deux mains, les tourillons de la piéce de canon, lorſqu'on l'éleve dans le chaſſis de l'allezoir pour agrandir ſon calibre.

EMBRAZURES, ſont des ouvertures, que l'on fait au parapet pour tirer le canon. Ces ouvertures commencent à trois pieds au-deſſus du terre-plain du rempart, & ont trois largeurs différentes. La prémiere du côté de la Place a deux pieds & demi. La ſeconde, qui eſt à un pied de diſtance de la prémiere eſt de deux pieds, & la troiſiéme, qui eſt en dehors eſt de neuf pieds.

La partie du parapet, qui reſte entre les *embrazures*, s'appelle merlon, & leur diſtance du milieu de chaque *embrazure* à l'autre eſt de 18. pieds. On donne aux *embrazures* la même pente qu'au parapet pour pouvoir tirer ſur le chemin couvert.

On diſtribuë de telle maniere les *embrazures* du flanc concave, que la prémiere du côté de l'angle du flanc puiſſe battre le chemin couvert, & la derniere du côté de l'orillon puiſſe défendre la brêche, que l'Ennemi auroit faite à la face du baſtion oppoſé.

EMBREVEMENT: c'eſt une maniére d'entailler une piéce de bois, afin d'empêcher, qu'une autre piéce jointe, aſſemblée avec la prémiere, ne ſe hauſſe, ni ne ſe baiſſe.

EMBROUILLER les voiles: c'eſt les carguer ou les ferler. Ce mot vient de celui de broüils, dont on ſe ſert le long de la Manche, pour dire, cargues.

EMBRUMÉ, tems embrumé: c'eſt un tems de broüillards, pendant lequel on a peine à ſe connoître. Ce mot vient de brume, qui veut dire broüillard de mer.

EMBUSCADE: Trouppes cachées dans un bois, ou en quelque autre lieu ſecret pour attaquer l'Ennemi, quand il paſſe, ou pour l'enfermer, & lui donner à dos.

Em-

Embuſcade ſe dit auſſi de l'endroit, où l'on ſe cache pour ſurprendre l'Ennemi au paſſage. On dit les Ennemis ſont tombés dans une *embuſcade :* ſe mettre en *embuſcade*, faire une *embuſcade*, ſortir de l'*embuſcade.*

En ce ſens *embuſcade* eſt un piége que l'on tend à l'Ennemi, ſoit en lui faiſant paroître un petit nombre de Trouppes, qui plie à l'approche de celles qui les pourſuivent pour les attirer vers un corps ſupérieur caché dans des bois, haies, derriere un rideau, une colline, &c. ſoit en ſe cachant dans des chemins, où l'on ſçait qu'un détachement, convoi, &c. doit paſſer, & autres ſtratagêmes, dont un Partiſan ne doit pas manquer.

EMERILLON eſt une petite piéce de fonte, qui ne paſſe guéres une livre de balle.

* EMERITE ſe dit pour celui qui aiant rempli pendant un certain tems les fonctions d'un emploi, le quitte, pour joüir des honneurs & des recompenſes dûs à ſes ſervices.

EMINENCE ou hauteur, eſt une élévation, qui commande & peut faire feu ſur des lieux plus bas. Une Armée campée a l'attention de faire garder les hauteurs, qui la commandent, de peur de l'inſulte.

* EMISSAIRE, ſignifie une ſorte d'Eſpion envoïé par quelqu'un, pour obſerver ce qui ſe paſſe dans un lieu, ou pour y agir ſecrétement au nom d'un autre.

EMMARINER un Vaiſſeau, c'eſt-à-dire mettre du monde deſſus, & les faire aller en mer. *Gens emmarinés*, ce ſont ceux, qui par de longs voïages ſe ſont accoûtumés à la mer, ou ceux qui ſe ſont embarqués depuis peu, & qui ayant été travaillés du mal de mer, ſont remis & ſe portent bien.

EMMICLER un étai, c'eſt-à-dire, remplir le vuide, qui eſt le long des tourons des cordes, dont l'étai eſt compoſé.

EMMORTISER : c'eſt faire entrer dans une mortaiſe le bout d'une piéce de bois, ou de fer, diminué quarrément environ du tiers de ſon épaiſſeur.

EMOUSSER les angles d'un Bataillon, c'eſt en retrancher les quatre encognures, & faire en ſorte que les chefs de files, & les ſerre-files des Angles forment par leur diſpoſition un Angle obtus & émouſſé, approchant d'une ſeule ligne droite, ce qui change un Bataillon quarré en un Bataillon octogone, & donne moyen de préſenter les armes par-tout, & de faire feu de tous côtés.

* EMPANON, terme de Charpentiers & de Charrons. Pour les prénuiers, c'eſt un chevron de croupe, qui tient aux arrêtiers par le haut, & par le bas aux plates-formes. Pour les charrons, les *empanons* ſont deux piéces de bois qui prenant des deux côtés de la fléche d'un caroſſe, paſſent ſur l'eſſieu.

EMPATEMENT d'une gruë : ce ſont les piéces de bois ſur leſquelles elle eſt élevée. L'empatement, ou les racinaux d'une gruë ſont quatre piéces de bois, qui ſe traverſent en double croix, & qui ſoûtiennent l'arbre de la gruë, & ſes bras, c'eſt-à-dire ſes huit liens à contrefiche.

EMPATTEMENT ou *Talus :* C'eſt la pente, que l'on donne aux élevations de terre, ou de murailles, afin que les unes, & les autres ſe ſoûtiennent mieux. Quelques Ingénieurs y mettent des diſtinctions. Ils appellent *empattement* ou talus, la baſe ou le pied qui ſoûtient une pente, & ils diſtinguent cette pente en glacis & en eſcarpe. Ils appellent glacis une pente, dont la hauteur, ou la perpendiculaire eſt moindre que l'*empattement*, *talus* ou *baſe*. Ainſi le mot *glacis* convient

vient à la pente de la partie ſupérieure des parapets, & à la pente, ou declin, que fait le chemin couvert ; ils appellent eſcarpe la pente dont la hauteur, ou la perpendiculaire ſurpaſſe, ou égale l'*empattement*, *talus* ou *baſe*. Mais en général, le mot d'*empattement* eſt pris pour la pente-même, & pour ce déclin appuyé ſur une baſe, & ſoûtenu par une perpendiculaire. Ainſi l'on dit dans ce ſens qu'aux Ouvrages de terre, la baſe des talus eſt moindre que la perpendiculaire, en cas que les terres ſoient graſſes, & propres, à ſe lier, & à s'affermir ; mais ſi le terrein eſt ſablonneux, ou de peu de conſiſtence, la perpendiculaire, ou hauteur doit être moindre, que la baſe.

EMPATURE : on appelle empature dans un Vaiſſeau la jonction de deux piéces de bois miſes à côté l'une de l'autre. *Empater*, c'eſt mettre les deux bouts des deux piéces de bois l'un à côté de l'autre, & les faire joindre.

EMPE'CHE'E, une manœuvre *empéchée*, c'eſt-à-dire qu'elle eſt embarraſſée.

EMPENELLE, c'eſt une petite ancre, que l'on moüille au devant d'une groſſe. Il y a un petit cable qui la tient, & ce cable eſt frapé à la groſſe ancre, afin que le Vaiſſeau ſoit plus en état de réſiſter à la force du vent.

EMPESER la voile, la moüiller, c'eſt jetter de l'eau deſſus. Quand ſa toile eſt ſi claire par les cüeilles du milieu, que le vent paſſe au travers, ſon tiſſu ſe reſſerre, par l'eau qu'on y jette, & cela fait que la voile prend mieux le vent.

EMPILEMENT des boulets, grenades, & boubes. Les boulets ſe mettent à l'air, comme les piéces ; c'eſt ordinairement dans les cours des Arſenaux, & des Citadelles, qu'on les empile ſelon leur calibre, ſur une ligne tirée au cordeau, plus longue que large.

Les piles ſe font d'autant de boulets que l'on veut, par rapport à la baſe qu'on leur donne. On plante un poteau en terre à côté de chaque pile avec un écriteau d'ardoiſe, ou de bois pour indiquer les calibres.

Il y a des magaſins, où l'on met des grenades à couvert, ou dans des caiſſes confuſément : mais dans les mieux ordonnés elles ſont empilées au nombre de près de 60000. Des lambourdes en aſſûrent les baſes, & un baluſtre regne autour, & empêche que l'on n'y touche. Les lumieres ſont deſſous.

Les boubes s'arrangent diamétre par diamétre, les lumieres deſſous afin qu'il n'y entre point d'eau, car elle les gâte. On en fait des piles à proportion de leur groſſeur, tirées au cordeau. On laiſſe tout au tour un eſpace, en ſorte que le paſſage pour les mouvemens ſoit des chariots, ſoit des bois, ſoit toûjours libre.

EMPIRANCE : ce terme ſe dit du déchet, corruption, ou diminution, qui arrive aux Marchandiſes, que la tempête, ou quelque autre accident contraint de jetter de côté & d'autre dans le Vaiſſeau. On dit auſſi *empirance* & *empirer* par ſon propre vice, quand la corruption, ou diminution arrive ſans accident, & ſans autre cauſe, que des cauſes naturelles, qui en font l'altération.

* EMPORTE-PIE'CE : terme d'art : c'eſt un fer aigu & tranchant, qui ſert à découper dans pluſieurs profeſſions.

EMPOULETTE, c'eſt un aſſemblage de deux fioles faites en poires, & jointes l'une à l'autre, par un cou, qui eſt étroit, & qui ſert à faire paſſer du ſable, très-délié de la fiole de deſſus dans celle d'en bas. La quantité de ce ſable eſt

eſt méſurée pour determiner l'eſpace d'une demi-heure.

ENCABANEMENT: on appelle ainſi la partie du côté du navire, qui rentre depuis la ligne du fort, juſqu'au plat-bord.

ENCAPE', être encapé, c'eſt être entre les caps. Cela ſe dit par exemple, lorſqu'on revient de la mer, & qu'on ſe croit entre les Caps de Finiſterre, & d'Oüeſſant.

ENCASTILLAGE: c'eſt l'élévation de l'arriére, & de l'avant d'un Vaiſſeau, & tout ce qui eſt conſtruit depuis la liſſe de vibord juſques au haut.

* ENCASTRER, terme d'art qui ſe dit pour *enchaſſer*. On encaſtre une pierre dans une autre par entaille, ou un crampon dans deux pierres pour les joindre. On dit auſſi *encaſtrement*.

ENCEINTE: La commune *enceinte* conſiſte en un foſſé, un rempart, des baſtions, dont le nombre donne le nom au poligone.

* ENCEINTE ou chaine d'un fourrage, c'eſt l'arrangement & la poſition des Trouppes, commandées pour enfermer un Fourrage, & pour maſquer les avenuës qui y aboutiſſent, lorſque l'Ennemi eſt à portée de diſputer ou de chicanner le terrein.

* ENCHEVAUCHURE, terme d'art, qui ſe dit des jonctions de parties, ſoit par feuillure ou par recouvrement. On appelle enchevauchure la poſition des ardoiſes, qui ſe couvrent les unes ſur les autres.

* ENCHEVETRER, *voyez* CHEVETRE.

ENCLAVER, en terme de Charpenterie, c'eſt enfermer une choſe dans une autre, enſorte qu'elle l'environne ſi-bien, qu'elle ne puiſſe s'en détacher, qu'avec fraëture, ou grande peine.

ENCLOUER le canon, eſt faire entrer par force un gros clou dans la lumiere du canon pour le rendre inutile, ou bien faute de clou y mettre par force de petits caillous.

Lorſque dans de certaines circonſtances on eſt obligé d'abandonner ſon canon à l'Ennemi, ou que l'on s'eſt emparé de celui de l'Ennemi, ſans pouvoir néanmoins le lui enlever, on l'enclouë afin de l'empêcher de s'en ſervir. Un canon *encloué* eſt hors de ſervice, il faut ou lui percer une nouvelle lumiere, ou le refoudre.

Le prémier qui *encloua* le canon, fut un nommé Gaſpart *Vimercatus* de Brême qui *encloua* l'Artillerie de Sigiſmond Malateſta. Au-lieu de clou pour *enclouer* le canon on peut ſe ſervir de petits cailloux ou gravier de riviere à peu près de la groſſeur d'un pois; tellement qu'en en rempliſſant la lumiere du canon & les faiſant entrer à force, le canon eſt encore plus ſolidement *encloué* qu'avec les clous ordinaires. Il y a un autre moyen de rendre le canon hors de ſervice, c'eſt d'y faire entrer à force un boulet d'un plus grand calibre que la piéce ne le comporte. On a trouvé un remede pour l'enclouage, mais on n'en a point encore trouvé pour remedier à cette derniere opération.

ENCLOUEURE ne doit s'entendre dans l'Artillerie, que de l'état & diſpoſition d'une choſe enclouée.

ENCOCURE eſt cet enfilément, qui fait entrer le bout de la vergue dans une boucle, ou dans un anneau, pour y ſuſpendre quelque poulie, ou quelque boute-hors. L'*encocure* du fer des boute-hors eſt à peu près à un quart de diſtance du milieu de la vergue.

ENCOGNURE, c'eſt le courbe, ou le coude d'une piéce de bois courbe, comme d'un genou, d'un cour-bâton, &c.

ENCO-

ENCOGUER, terme de marine, c'eſt faire couler un anneau de fer, ou la boucle de quelque cordage, le long de la vergue pour l'y attacher. L'étrope des Pendours de chaque bras eſt *encoguée* dans le bout de la vergue. Le fer d'un boute-hors eſt auſſi *encogué* dans la vergue.

ENCOMBREMENT eſt l'embarras de la cargaiſon d'un vaiſſeau. Le Roi par une Ordonnance défend à tous Capitaines & autres Officiers Commandans ſur les vaiſſeaux de Guerre d'embarquer des marchandiſes ſur leurs bords, tant par la difficulté qu'auroient les vaiſſeaux à naviger à cauſe de l'*encombrement*, & de la charge des marchandiſes, que parce que ce trafic attacheroit tellement les Officiers, qu'ils négligeroient le ſervice.

ENCORNAIL eſt un trou, ou une mortoiſe pratiquée dans l'épaiſſeur du ſommet de quelques mâts, & garnie d'un roüet de poulie pour paſſer l'itacle, qui ſaiſit le milieu de la vergue pour la faire courir le long du mât.

ENCOUTURE: c'eſt quand les bordages d'un Vaiſſeau paſſent l'un ſur l'autre, au-lieu de ſe joindre quarrément.

* ENCRE, liqueur dont les Deſſinateurs ſe ſervent : *Encre noire ; Encre verte ; Encre rouge ; Encre bleuë.* Deſſeins à l'*encre ;* Deſſeins à l'*encre* de la Chine.

La meilleure encre après celle de la Chine qu'on puiſſe emploier pour les deſſeins ſe fait de la maniere ſuivante. Prenez du noir de fumée, que vous broïerez longtems ſur le marbre, avec de l'eau bien gommée ; vous y mêlerez un peu d'Indigo bien broïé ; vous broïerez encore le tout pendant deux heures, après quoi vous le réduirez en bâtons de la hauteur que vous voudrez. Les aiant taillés avec un coûteau vous les marquerez ſi vous voulez avec un moule de fer ou de bois froté de noir, afin que la gomme ne les attache pas contre les parois du moule. On peut ſe ſervir de noir de noïaux, de de pêche, ou de noir d'os, ou d'ivoire, au défaut de noir de fumée, en brulant les matieres dans un creuſet étouffé d'une brique, qui en bouche bien l'ouverture.

* ENCULASSER, mot formé de *culaſſe*, c'eſt mettre la culaſſe au canon d'une arme à feu.

ENDENTE: cela ſe dit de deux piéces de bois, qui de diſtance en diſtance, entrent l'une dans l'autre pour plus de liaiſon.

ENDORMI. Soldat endormi. Tout Soldat, Cavalier, Dragon, en ſentinelle, ou en faction, qu'on trouve endormi pendant la nuit, doit par l'Ordonnance du prémier Juillet 1727. être puni de mort.

ENDORMI. Vaiſſeau endormi, cela ſe dit d'un Vaiſſeau, qui a perdu ſon erre, ſoit après avoir pris vent devant, ſoit pour avoir mis côté en travers, ou ſoit pour avoir mis les voiles ſur le mât.

* ENDUIT, en termes de maçonnerie ſe dit du mortier de plâtre, de chaux, de ciment, ou d'autre matiere ſemblable detrempée qu'on applique ſur une muraille. Les pierres ſpongieuſes ſont les plus propres pour les *enduits.*

* ENFAITEAUX, autrement *Faitiére ;* Tuiles en demi-canal qui ſervent à couvrir le faite d'une maiſon. On appelle *enfaitement* une table de plomb qui ſert au même uſage lorſque la couverture eſt d'ardoiſe. *Enfaiter* ſe dit dans ces deux ſens.

ENFANS-PERDUS, ſont des Soldats fournis par Compagnies, & qui étant détachés pour un aſſaut, & pour forcer quelque poſte, marchent toûjours à la tête des Trouppes, qui ſont commandées pour les ſoûtenir. Dans une ba-

taille les Dragons ſervent d'*enfans-perdus*.

L'uſage des *enfans-perdus*, eſt fort ancien. C'étoient des détachemens, que l'on faiſoit de quelques Troupes de Soldats, pour eſcarmoucher avant une bataille, lorſque les deux Armées étoient déjà rangées, & prêtes d'en venir aux mains.

Les François peuvent avoir pris cet uſage des Romains, chez qui les *Velites* étoient, ce qu'ont été les *enfans-perdus* dans nos Armées, & dans celles des Anglois, des Eſpagnols, des Italiens, & des Allemans.

Sous Philippe-Auguſte à la journée de Bovines, il y avoit des *Satellites*, qui vinrent à la maniere d'*enfans-perdus* caracoller autour des Chevaliers Flamans. Dans les ſiécles ſuivans nos Hiſtoriens parlent dans toutes les batailles d'*enfans-perdus*, qu'on envoyoit de part & d'autre entre les deux Armées pour eſcarmoucher, avant que les Bataillons, & la Gendarmerie en vinſſent aux mains.

Ce n'étoit point une Milice particuliere, comme chez les Romains. C'étoient des Soldats détachés des Légions, ou des Régimens, ou des Compagnies, avant qu'il y eut des Légions, ou des Régimens. Il y en avoit encore à la bataille des Dunes en 1658. Les *enfans-perdus* étoient ceux, qui de chaque Corps s'offroient eux-mêmes, & auſquels on donnoit un commandement. S'il ne s'en offroit point, on les faiſoit tirer au ſort, pour ne point cauſer de jalouſie, & ne point offenſer ceux, qu'on n'auroit point agréés.

De notre tems dans les batailles il n'eſt plus fait mention d'*enfans-perdus*, quoique ſelon les rencontres & la diſpoſition du terrein, elles ſoient quelquefois précédées d'eſcarmouches, que font les Huſſards. Après le regne de Louis XII. ou celui de François I. je crois qu'il n'y a plus eu d'*enfans-perdus*.

ENFILADE, eſt une ſituation de terrein, qui découvre un poſte ſelon toute la longueur d'une ligne droite. Dans un ſiége on s'attache à placer les batteries de façon, qu'elles voyent d'*enfilade* toute la longueur du rempart. On conduit, & on pouſſe les tranchées hors d'*enfilade*, & leurs retours vont en ſerpentant, & en quelque façon ſont paralleles aux faces de la Place, ſi ce n'eſt quand la ligne eſt contre le chemin couvert, car alors on la pouſſe de front, & on ſe blinde.

Les *enfilades* éloignées ſont plus fâcheuſes que les prochaines, parce que la violence des coups, qui viennent de loin, étant rallentie, & comme au bout de ſa force, les balles ne font plus que tomber, & déchoir de la ligne droite, d'où il s'enſuit que les traverſes, qu'on y oppoſe, quelque élévation qu'elles ayent, ne peuvent pas les empêcher de plonger entre elles. Au contraire quand l'*enfilade* eſt proche, il n'eſt pas ſi mal aiſé de s'en couvrir, attendu la proximité du lieu, où l'on tire, qui fait que la balle eſt pouſſée avec tant de violence, qu'elle ne s'écarte, que peu ou point de la ligne directe, d'où il s'enſuit encore, que ſi elle effleure le ſommet d'une traverſe, elle ſera arrêtée par la ſolidité de l'autre, ſans faire rien, qui puiſſe endommager l'entre deux.

Soit la Place attaquée A. les tranchées de ſon attaque B. C. D. E. l'*enfilade* proche B. C. celle qui eſt plus éloignée D. E. Il eſt certain que l'*enfilade* D. E. ſera plus dangereuſe que la prochaine de B. C. d'autant que la prémiere étant éloignée de la Place à la portée morte du canon ou du mouſquet, les coups qu'on tirera, ſe trouvant au bout de leur force, ne feront plus que décliner de la ligne droite, & tomber, de ſorte que l'entre-deux des traverſes G. G. quoique faites avec toutes

toutes les précautions réquiſes, pourra être plongé.

Il n'en ſera pas de même de la partie B. C. attendu que les coups qui l'enfilent, étant dans leurs forces, paſſeront cet intervalle avec roideur, ſans circuire, ni décliner de la ligne droite ; d'où il s'enſuit que ſi les traverſes F. F. ſont faites de l'épaiſſeur, & de l'élévation néceſſaire, elles arrêteront abſolument le coup, ſans que dans l'eſpace d'entre elles, il ſe faſſe aucune plongée, qui puiſſe incommoder.

La choſe meritoit d'être expliquée, & quoique le contenu de cette explication ſoit vrai à l'égard des deux *enfilades*, on voit fort ſouvent arriver des accidens, qui démentent ce qui eſt dit de la prochaine.

Cela ſe fait quand les coups pinçant le ſommet de la tranchée, ne trouvent pas aſſez de réſiſtance pour s'arrêter tout-à-fait, car pour-lors ne faiſant que s'y affoiblir, ils peuvent plonger l'entre-deux des traverſes, & y tuer du monde, ce que l'on voit fort ſouvent arriver. C'eſt auſſi la raiſon, qui cauſe tous ces accidens bizarres, que l'on voit journellement arriver à la tranchée. & qui fait dire communément, qu'il y a peu d'endroit, où un homme puiſſe dire être en ſûreté.

ENFILER c'eſt battre & nettoyer toute l'étenduë d'une ligne droite. On dit *enfiler* la courtine, *enfiler* le rempart.

ENFLECHURES, terme de Marine, ce ſont des cordes qui traverſent les haubans en forme d'échellons. Elles ſervent à monter aux hunes, & au haut des mâts.

ENGAGE', ou trente-ſix mois. C'eſt celui, qui voulant paſſer aux Isles de l'Amérique Françoiſe ſans payer ſon paſſage au Capitaine du Vaiſſeau, s'oblige de ſervir durant trois ans la perſonne à qui le Capitaine le donnera, ou le négociera. Les Anglois demandent ſept années d'engagement pour les paſſer à leurs Colonies. En France les engagés n'en donnent que trois pour aller aux Isles, ce qui les fait appeller trente-ſix mois.

ENGAGEMENT eſt la promeſſe par écrit, & ſignée du-moins de celui, qui volontairement *s'engage* de ſervir le Roi en qualité de Soldat, Cavalier ou Dragon, dans telle ou telle Compagnie, & ſous tel ou tel Capitaine.

Par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. nul Capitaine ou Officier, ne peut recevoir aucun Soldat, Cavalier ou Dragon, conditionnellement en ſa Compagnie, s'il ne l'engage à ſervir au-moins ſix années, à peine à ceux qui leur auront promis en les enrôlant de leur donner congé avant ſix années, d'être caſſés.

Les Commiſſaires des Guerres ordonnés à la police des Trouppes, ſont chargés par la même Ordonnance de s'informer chacun dans ſon département des Soldats de recrues, de quelle maniere ils ont été enrôlés, & s'il s'en trouve dont l'engagement ſoit moindre que pour ſix ans, ils ont le pouvoir d'interdire ſur le champ l'Officier, qui les a préſentés & conduits à la Garniſon, dont ils doivent informer S. M. pour qu'elle le faſſe caſſer.

Les Commiſſaires ont auſſi le pouvoir de renvoyer les Soldats comme non-enrôlés, ſi ce n'eſt qu'ils demandent à faire un nouvel enrôlement pour ledit tems de ſix ans au-moins, ſans que ce nouvel enrôlement puiſſe diſpenſer l'Officier de la rigueur portée par l'Ordonnance.

Par l'Ordonnance du 1. Mars 1717. aucun Capitaine & Officier ne peut engager aucun Soldat qu'il n'ait ſeize ans accomplis au-moins, & les Commiſſaires des Guerres n'en doivent paſſer aucun dans leurs revuës au-deſſous de ſeize ans. Il leur eſt même ordonné par cette même Or-

donnance, s'ils en trouvent qui n'ayent pas seize ans, de leur faire remettre par le Treſorier de l'extraordinaire des Guerres vingt livres ſur les appointemens du Capitaine, pour leur faciliter les moyens de ſe retirer chez eux, ſans qu'il puiſſe y être apporté aucune difficulte.

L'Ordonnance du 25. Août 1733. déclare que les places de Sergens, Caporaux, Anſpeſſades des Compagnies d'Infanterie, les hautes payes du Régiment Royal Artillerie, & les places de Brigadiers des Compagnies de Cavallerie & de Dragons, ne pourront être donnés à ceux qui n'ont fait qu'un prémier *engagement* de ſix années, à moins qu'ils ne le renouvellent pour ſix années, par un ſecond *engagement*, dont le tems courra du jour qu'ils auront ſigné le nouvel engagement.

La même Ordonnance & celle de 1737. oblige les Commiſſaires ordinaires des Guerres de tenir un état des *engagemens* limités de chaque Compagnie, & d'y faire mention des ſommes qu'ils doivent vérifier avoir été données ou promiſes pour leſdits engagemens, & chaque année au mois de Septembre ils doivent envoyer au Secretaire d'Etat de la Guerre un Extrait de ce dernier état, contenant les ſignalemens des Cavaliers, Dragons & Soldats, qui doivent être congediés pendant l'hyver, & de ceux qui renouvellent leur *engagement*, & préférent la continuation de leur ſervice à leurs congés abſolus pour en être rendu compte à Sa Majeſté.

Ce ſont les Majors qui doivent tenir un état des *engagemens limités* de chaque Compagnie, & y faire mention des ſommes qu'ils vérifieront avoir été données ou promiſes pour leſdits engagemens, & ils communiquent cet état aux Commiſſaires des Guerres, qui, comme je viens de le dire, en envoient tous les ans au mois de Septembre un Extrait au Secretaire d'Etat de la Guerre.

ENGAGEMENT d'un Matelot : c'eſt la convention qui ſe fait avec lui de la part du Capitaine, ou du Maître du Vaiſſeau.

* ENGAGEMENT, en termes d'eſcrime, c'eſt une attaque compoſée qui ſe fait en gagnant le foible de l'épée adverſaire, pour ſe rendre maître de la ligne droite. Il y a différentes ſortes d'engagemens qui s'appliquent aux différentes ſortes de parades.

* ENGARANT, en termes de mer, ſe dit d'une corde chargée ou tenduë qu'on retient pour arrêter la force de la charge.

ENGIN : c'eſt une machine pour enlever des fardeaux telles que ſont les chévres, les gruës, les gruaux, les verrins, & autres ſemblables. L'*Engin* n'eſt différent du gruau, qu'en ce que la piéce de bois, qui ſe nomme fauconneau, ou étourneau, eſt poſée horizontalement ſur le poinçon & ſur les liens de l'engin, & eſt un peu plus courte que celle du gruau, qui eſt poſée de bas en haut.

* ENGORGER un Jet de feu, c'eſt en terme d'artificier, remplir de compoſition le trou de la Gorge, dans laquelle on la preſſe avec la pointe du Culot. S'il n'étoit pas rempli, le Jet ſeroit en riſque de créver par la dilatation de l'air renfermé dans ce trou.

ENGRAISSEMENT : joindre du bois par *engraiſſement*, c'eſt l'aſſembler à force, enſorte que les tenons ne laiſſent aucun vuide dans les mortaiſes.

ENGRENER la pompe : c'eſt-à-dire attirer dans la pompe l'eau qui reſte au fond du Vaiſſeau, afin de mettre ce reſte dehors.

* ENGYSCOPE, c'eſt le nom d'un inſtrument d'optique qui groſſit

ſit les objets, mais en les régardant de fort près.

ENJALER une Ancre, c'eſt attacher à l'ancre deux piéces de bois, qu'on appelle Jas & les empater étroitement enſemble vers l'arganeau ; & ce Jas ſert à contrebalancer dans l'eau la pate de l'ancre, pour la faire tomber ſur le bon côté. On dit auſſi enjauler une ancre.

EN JOUE: ce commandement de l'exercice ſe fait en deux tems. Au prémier on pouſſe les deux bras devant ſoi en les levant, de maniére que le bout de la croſſe ſoit à la hauteur de la ceinture. Au ſecond on met en joue à l'épaule droite en lâchant le pied droit en arriére, ayant le genou gauche un peu plié, le jarret droit tendu, les armes plates.

ENLACURE, terme de Charpenterie, c'eſt pour dire percer les mortaiſes, & les tenons, afin d'y paſſer une cheville, qui arrête, & faſſe tenir fermes les piéces aſſemblées.

ENLEVEMENT: il ſe fait à l'Armée toutes ſortes d'*enlevemens*. On enléve des *Bagages*, des *Convois*, des *Fourrageurs* & *Patureurs*, des *Gardes*, & des *Quartiers*.

ENLEVEMENT des Bagages : ils ſont d'éclat & d'utilité, parce qu'ils jettent les Officiers qui les ont perdus dans de grandes néceſſités, & leur ôtent la confiance en leur Général, qui ne peut jamais tomber dans cet inconvenient que par ſa faute, & par manque de précaution dans les marches, ſoit pour n'avoir pas couvert les Colonnes des bagages de celles des Trouppes, ſoit pour les avoir laiſſées en arriere, comme quelquefois une grande marche peut forcer à le faire, ſans leur avoir donné une eſcorte ſuffiſante.

Les *enlevemens* des Bagages ſe font ou proche, ou loin & hors de la portée de l'Armée.

S'ils ſe font proche, il ſuffit d'enlever les chevaux des Chariots, & les mulets, parce que les Chariots abandonnés ſont très-ſûrement pillés, & leurs charges perduës pour ceux à qui elles ſont, & que les mulets étant ordinairement chargés de ce qu'il y a de plus précieux, ils ſont aiſément pillés, pour peu qu'on les éloigne du lieu où ils ont été enlevés.

Si ces *enlevemens* ſe font loin de l'Armée, & hors de ſa portée, comme lorſqu'elle a une marche longue & vive à faire, qu'elle eſt débaraſſée de ſes gros bagages, & qu'on croit par la marche les couvrir aſſez, on peut en ce cas prendre la colonne de Bagages par la tête, en détourner la marche, garnir les flancs de la colonne de petits détachemens, pour empêcher que les Valets ne detellent les chevaux, & n'abandonnent les Chariots, ce qui cauſeroit beaucoup d'embarras dans la marche pour s'éloigner de l'ennemi. Il faut de plus tenir à la queuë deſdits *Bagages* tout le gros du corps, qui a fait l'enlevement, dont on ne permet le pillage aux Trouppes que quand on eſt en lieu ſûr.

Il y a des occaſions où on ſacrifie ſes Bagages, pour faciliter à une Armée d'évacuer un pays où elle ne peut plus ſubſiſter.

ENLEVEMENT des Convois : Ils ſe font ou dans un pays ſerré, ou dans un pays ouvert.

Si on attend le *Convoi* dans un lieu ſerré, il faut être placé & embuſqué longtems avant qu'il arrive ; ſoigneux de n'être pas découvert : laiſſer engager le Convoi dans le défilé ; ne l'attaquer que lorſque tout ce qui pourra y entrer, y ſera entré, & en charger l'eſcorte en même tems en tête, au milieu & en queuë.

Si l'on attaque le *Convoi* dans une plaine, l'embuſcade doit être de Ca-

vallerie, éloignée du lieu où paſſe le *Convoi*, cachée ou dans un bois ou derriere un rideau. Elle doit être ſéparée en pluſieurs Corps. Les gros chargent l'eſcorte, les petits detellent promptement, prennent les devans dans la retraite, & tout le reſte de la Cavallerie ſe rejoint pour aſſûrer le butin, & le ramener en ſûreté.

Comme l'avantage de l'*enlevement* d'un Convoi, ſoit de vivres, ſoit de munitions de guerre, ne conſiſte qu'à ôter à ſon ennemi les vivres ou les munitions de guerre, dont le Convoi eſt chargé, il ſuffit preſque toûjours d'en emmener les chevaux, & d'en bruler ou rompre les Chariots, autant qu'il eſt poſſible de le faire. M. de Montecuculi en 1673. enleva un Convoi de pain qui ſortoit de Wirtzbourg pour l'Armée de M. le Maréchal de Turenne, & le Général ennemi le força par-là à abandonner la Franconie, pour aller chercher du pain à Philisbourg.

ENLEVEMENS de FOURRAGEURS, & de PATUREURS d'une Armée, ſe font ou en détail, ou en général.

Si c'eſt en détail, cela s'exécute par de petits Partis, qui à la faveur des pays couverts penétrent dans les fourrages ou pâtures, & enlevent quelques chevaux. Cet avantage n'eſt pas conſidérable, parce que ces pertes ſont aiſément reparées, pourvu qu'elles n'arrivent pas trop ſouvent par négligence.

Il n'en eſt pas de même des grands fourrages, dont l'enlévement met ſouvent une grande quantité de Cavaliers à pied, & diminuë conſiderablement un Corps entier de Cavallerie. Mais comme les précautions de l'Armée qui fourrage, ſont plus grandes, en ce cas on attaque leſdits fourrages avec plus de force & de précaution: on ſe régle pour exécuter ce deſſein ſur la connoiſſance exacte du Pays, où ſe fait le fourrage, & ſur la force & la diſpoſition de ſon eſcorte, qu'il faut attaquer avec un Corps fort ſupérieur, qui l'oblige à abandonner les Fourrageurs, dont on ramaſſe enſuite les chevaux avec des gens détachés, qui ſont deſtinés à cet uſage.

On n'attaque jamais de Fourrageurs que lorſque les Cavaliers ſont occupés à lier leurs trouſſes & que les chevaux paiſſent.

Ceux qui ſont chargés de ramaſſer les chevaux, ont dequoi couper les longes, avec leſquelles les chevaux, qui pâturent ſont empêtrés, & même des fouets pour les chaſſer devant eux, parce que les chevaux ſe ſuivent les uns les autres.

ENLEVEMENT des Gardes: elles ne ſont pas ſouvent d'une grande utilité, & ne ſont que de l'éclat pour ceux, qui les font, parce que cela préſuppoſe toûjours de la vigilance de la part de l'ennemi, & de la négligence de le part de l'Officier qui eſt de garde, ou incapacité de celui qui l'a poſté.

Il y a différentes manieres d'enlever les Gardes. Les *Gardes* fixes, qui ſont celles d'infanterie, s'enlevent difficilement, à moins d'une exceſſive négligence de la part de l'Officier qui les commande, ou qu'elles ſoient à une trop grande diſtance de l'Armée, ou des autres Poſtes, qui les doivent protéger.

La maniere d'enlever ces *Gardes fixes* eſt d'avoir bien fait reconnoître, quand on les veut attaquer, leur ſituation par des eſpions, & les précautions qu'elles prennent, ou négligent pour leur ſûreté: ce qu'on exécute, quand on eſt bien inſtruit, la nuit, ou à la pointe du jour. On les enleve rarement quand on ne peut les attaquer que par leur tête. Il faut pour réuſſir dans cette eſpece d'entrepriſe les pouvoir attaquer par derriere.

Quant

Quant aux *Gardes* de Cavallerie, qui ne ſont pas fixes, c'eſt-à-dire, qui changent de Poſtes de jour & de nuit, le tems le plus propre pour les enlever, eſt celui qu'elles marchent à leurs Poſtes de jour, & un moment après qu'elles ont fait faire leurs découvertes, en quoi elles pourroient avoir eu de la négligence, ſoit en cas que le Poſte de cette *Garde* ſe trouvât trop près de quelque bois, où il n'y auroit point d'Infanterie, ſoit en cas que la *Garde* eût été poſtée ſur une hauteur, & qu'il ſe trouvât entre elle & l'Armée des Vallées, ou un peu couvertes, ou tournantes, à la faveur deſquelles cet enlevement ſe peut faire, en attaquant la *Garde* par derriere où elle n'a ſouvent qu'une Vedette, pour avertir l'Officier de ce qui vient du côté du Camp.

Une *Garde* de Cavallerie, vigilante & bien poſtée eſt rarement enlevée. Elle peut être attaquée & battue, ce qui n'arrive que par la préſomption de l'Officier qui la commande.

ENLEVEMENS des Quartiers. Ils ſe font la nuit, ou à la petite pointe du jour. Ils ſont plus aiſés à exécuter, ſi ce ſont des Quartiers de Cavallerie, que s'ils étoient d'Infanterie.

Pour faire ces ſortes d'*enlevemens*, on mene avec ſoi de l'Infanterie en croupe. Elle force plus aiſément les barrieres, ou les lieux retranchés; elle empêche la Cavallerie de monter à cheval, elle tire des écuries les chevaux, & les monte. Si dans la retraite, il ſe trouve quelque defilé, elle peut, ſi on eſt preſſé par l'ennemi, remettre pied à terre, & faciliter la retraite.

L'enlevement des Quartiers d'Infanterie eſt difficile à exécuter, à moins qu'on n'attaque ces Quartiers par pluſieurs côtés, de nuit & avec grande ſuperiorité de feu, & lorſque l'on ſçait que la Garde eſt mal diſpoſée ou trop foible.

Un Officier, qui a tout à craindre tant pour ſon Quartier, que pour ſa perſonne, diſpoſe ſes Gardes de maniere, qu'elles puiſſent donner le tems au Corps des Trouppes, d'être en état de reſiſter à une ſurpriſe de nuit, où le déſordre ſe met aiſément.

Pour cela elles ne doivent dormir qu'en Bataille, & ſous les armes, & l'Officier doit continuellement veiller la nuit, & obliger une partie des Officiers à en faire de même, & ne dormir que le jour, & après qu'il eſt aſſûré qu'il ne peut être approché de l'ennemi, ſans être aſſez tôt averti, pour avoir le tems de faire ſa retraite, de lever ſon Quartier ſans confuſion, & de combattre s'il croit le pouvoir faire. M. de Montclar en 1676. pour n'avoir pas poſté pluſieurs Gardes aux avenues de ſon Quartier y fut ſurpris, & lui-même enlevé.

* ENLIER, terme de maçonnerie, qui ſignifie joindre enſemble des pierres & des briques dans la conſtruction d'un mur, en poſant les unes ſur leur longueur & les autres ſur leur largeur.

ENLIGNER le bois avec une régle: c'eſt mettre les piéces ſur une même ligne, ce qui ſe fait avec une régle, ou avec un cordeau.

* ENLUMINER, ſe dit des Eſtampes, des Cartes & des Plans faits à la main; c'eſt les colorier, les laver avec des couleurs gommées.

ENNEOGONE eſt une figure, ou un polygone de neuf côtés, & compoſé d'autant d'angles, chacun capable d'un baſtion.

ENROLEMENT: ce mot ne différe de celui *d'Engagement* qu'en ce qu'il marque que c'eſt l'Officier qui *enrôle*, & que l'autre marque que c'eſt le Soldat qui *s'engage*, & qu'il conſent à ſon *enrôlement*.

Voilà, ce me ſemble, toute la différence, ſi on y en veut mettre quelqu'une. Comme ces deux mots ſont aſſez ſouvent diſtingués dans les Ordonnances Militaires, j'en fais auſſi deux articles ſéparés.

Par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. qui confirme celle du 8. Février 1692. il eſt défendu à tous Capitaines & Officiers de faire aucun *enrôlement* de Cavaliers, Dragons & Soldats, qui ne ſoit volontaire. Les *enrôlemens* ne peuvent ſe faire que par ordre du Roi. Les anciennes Ordonnances confirmées par celle du 20. Décembre 1718. déclarent criminel de léze-Majeſté au prémier chef toute perſonne de quelque qualité, & condition qu'elle ſoit, qui entreprendroit, feroit, ou feroit faire des levées, ou aſſemblées de gens de Guerre, ſoit de cheval, ou de pied à ſon de Tambour par *enrôlement* ſans un exprès commandement de Sa Majeſté.

Quelques Magiſtrats avoient prétendu qu'il n'étoit permis qu'aux ſeuls Capitaines porteurs de Commiſſion de faire des *enrôlemens* par eux-mêmes. Mais il a été décidé par pluſieurs Lettres des Secretaires d'Etat de la Guerre, que cette Commiſſion les autoriſant à faire ou faire faire des Recruës, ils pouvoient en charger des Officiers ſubalternes, Sergens ou Soldats, en leur donnant un pouvoir par écrit.

Il y a punition pour un Officier, qui ſeroit convaincu avoir pris ou fait prendre ou enlever dans leurs maiſons, & ſur les chemins, à la campagne ou ailleurs des Gens pour les faire entrer contre leur gré dans ſa Compagnie.

On ne peut enrôler des perſonnes qui ont ſervi, s'ils ne montrent leur congé abſolu. Les Matelots *Claſſés* ne peuvent être véritablement enrôlés, ſi lors de leur engagement ils déclarent qu'ils ſont *Claſſés*. Les Commiſſaires ou autres Officiers de Marine, ſont en droit de les reclamer, & on ne peut en ce cas leur refuſer leur congé, ſans repéter le prix de leur engagement.

A l'égard des Matelots ou autres gens de Mer, qui s'engagent dans les Trouppes de terre, ſans avoir déclaré qu'ils ſont enrôlés dans les Claſſes, ils doivent être punis de la peine des Galeres, ſuivant une Ordonnance expediée par le Secretaire d'Etat de la Marine, du 4. Février 1717.

Comme les Habitans de l'Iſle de Ré, & de celle d'Oleron, ſont obligés de ſe garder, ſi quelque Officier en enrôloit qui fût domicilié, l'enrôlement ſeroit nul, & le prix de l'engagement perdu pour l'Officier. J'ai dit au mot *d'engagement*, qu'il ne pouvoit être moindre que de ſix ans ; mais lorſqu'un Soldat, qui par ſon ancienneté à obtenu ſon congé, s'il ſouhaite rentrer, ſoit dans la même Compagnie, ou autre du Bataillon dont il étoit, il peut y être *enrôlé* pour un moindre tems, pourvu toutefois, que ce ſoit pour une année au moins.

Avant l'Ordonnance du 8. Août 1727. on ne pouvoit dans le Régiment des Gardes Françoiſes enrôler aucun Etranger, pas même ceux qui ſe diſoient de Strasbourg, d'Alſace, de Savoye, de Piémont ou de Pignerol. L'Ordonnance ci-deſſus citée n'exclue plus que ceux qui ſont nés ſujets d'un Prince Etranger ; & une autre du 25. Janvier 1728. défend la même choſe pour le Régiment Royal Artillerie.

Pour les Régimens Suiſſes qui ſont au ſervice de France, les Officiers de cette Nation, par pluſieurs Ordonnances de Louis XIV. renouvellées par une de Louis XV. du 15. Juin 1728. ont permiſſion d'engager des Allemans, & par conſéquent des ſujets de la Principauté de Montbeliard dépendante de l'Empire, mais non des hommes natifs des Sei-

Seigneuries de Blamont, Clemont, Chaſſelot & Hericour, qui bien que poſſédées par les Princes de Monbeliard, ſont ſituées dans le Comté de Bourgogne.

Les Officiers d'Infanterie par une Ordonnance accordée en 1718. avoient permiſſion *d'enrôler* des Etrangers, cette permiſſion a été revoquée par celle du 28. Mars 1730. mais en 1733. les Capitaines des Régimens d'Infanterie, Cavallerie & Dragons, qui ſervoient en Italie eurent permiſſion de recevoir dans leur Compagnie juſqu'à cinq hommes de Nation étrangere. *Voyez* ENGAGEMENT, & LEVE'ES de Troupes.

ENSEIGNE : on prétend trouver l'étymologie du mot Enſeigne dans le mot Latin *d'Inſignire*. Cette dénomination générique convient en effet à tout ce qui eſt reconnoiſſable par ſoi-même, ou à ce qui ſert à faire reconnoître les autres. Les *Enſeignes* qui nous ont été d'uſage, ont eu différens noms, tels que ceux de *Baniere*, *Penon*, *Fanon*, *Gonfanon*, *Drapeau*, *Etendart* & *Guidon*.

Des branches de verdure, des oiſeaux en plumes ou des têtes d'Animaux mis au haut d'une perche, furent les marques de reconnoiſſance qu'eurent les prémiers Guerriers. Ces marques égaloient en ſimplicité les prémieres armes, dont on uſa. A méſure qu'on ſe perfectionna dans la maniere de s'armer & de faire la guerre, on vit paroître de plus belles *Enſeignes*. Des choſes les plus précieuſes qui ſe trouvoient ſur un champ de Bataille on ſe faiſoit des *Enſeignes*.

D'abord la néceſſité de ſe connoître à la guerre fit prendre des marques, que dans la ſuite la Religion rendit reſpectables. La figure de chaque eſpéce d'Animal devint le ſymbole de quelque Dieu : les hommes ſe firent des *Enſeignes* de ces figures, & c'eſt ce qui commença à faire régarder les *Enſeignes* avec reſpect. Les métaux, les bois, les étoffes les plus rares furent employées dans leur fabrique, & on en vit de toutes les formes imaginables.

Les Grecs par les termes génériques de *σύμβολον* & de *πολύσμα*, & les Latins par ceux de *ſignum* & de *vexillum* dénommoient toutes ſortes *d'Enſeignes*, ſoit qu'elles fuſſent en figures de relief, ou bas relief, d'étoffe unie, ou bien en images appliquées ſur l'étoffe. Cependant chaque *Enſeigne* d'une forme particuliére avoit ſon nom propre, tant pour la donner à connoître ſous ſa forme, que pour montrer à quelle eſpéce de milice elle convenoit.

On agit encore de même aujourd'hui. Nous deſignons tout ſimbole de guerre en général ſous le nom *d'enſeigne*, mais nous diſtinguons ces *Enſeignes*, en *Drapeaux*, & en *Etendarts*, quand il eſt quéſtion de faire connoître la forme particuliere de chaque eſpéce *d'Enſeignes*, & d'apprendre que le *Drapeau* convient aux Gens de pied, & *l'Etendart* aux Cavaliers.

Il n'y a point eu de Peuple qui n'ait honoré ſes *Enſeignes* d'un culte religieux. Les Romains régardoient comme un grand malheur pour l'Etat, la perte de leurs *Enſeignes*. Quand elle venoit de la lâcheté de celui qui la portoit, il étoit puni de mort. Les Peuples qui ont précédé les Romains, comme les Juifs, les Egyptiens, les Aſſyriens, les Perſes & les Grecs, n'ont pas eu moins d'attachement pour leurs *Enſeignes*. Les Gaulois & les François ont ſuivi leur exemple, & comme eux eurent à leurs *Enſeignes* des figures d'Animaux, que les derniers conſerverent juſqu'au tems qu'ils ſe firent Chrétiens, faiſant plus que les Romains, qui à la converſion de Conſtantin avoient ſur une de

leurs *Enſeignes* l'Aigle, & ſur l'autre la Croix.

Clovis adora ce qu'il avoit brulé, & brula ce qu'il avoit adoré. Il ne voulut plus que ſa Nation eût d'autre *enſeigne*, que celle de S. Martin, qui a ſervi à reconnoître les prémiers François, juſques à ce que pour augmenter cette reconnoiſſance, ayent paru les Croix & enſuite les Lis.

Aujourd'hui le nom *d'Enſeigne*, comme celui de *Cornette* a trois ſignifications : le Drapeau d'une Compagnie : la Compagnie même, & l'Officier qui porte le Drapeau ou l'Etendart. Autrefois ſous Henri II. le nom *d'Enſeigne* étoit commun aux Drapeaux de l'Infanterie, & aux Etendarts de la Cavallerie. Dans tous les Régimens d'Infanterie il y a des Drapeaux ſous le nom *d'Enſeigne*. Dans le Régiment des Gardes Françoiſes, dans celui des Gardes Suiſſes, & même dans tous les Régimens Suiſſes il y a un Drapeau par chaque Compagnie. L'Officier, qui parmi les Suiſſes a le titre *d'Enſeigne*, a ſous lui un Soldat, qui a le titre de Porte-Enſeigne, parce que c'eſt lui qui porte le Drapeau. Dans les Régimens François il n'y a que trois Drapeaux par bataillon, ce ſont trois Sous-Lieutenans qui portent les deux d'Ordonnance.

Dans les Gardes-du-Corps il y a trois Officiers par Compagnie, qui ont le titre *d'Enſeigne ;* mais il n'y a point de Drapeau ſous le nom *d'Enſeigne*. Les *Enſeignes* mêmes ne portent point l'Etendart ; c'eſt un Garde-du-Corps qui le porte, qu'on appelle Porte-Etendart, à qui on donne cette Commiſſion avec une penſion de cent écus.

Dans les Gendarmes de la Garde, il y a trois Officiers à titre *d'Enſeignes*, & deux dans chacune des Compagnies des Mouſquetaires. Il y a auſſi un Officier à titre *d'Enſeigne* dans les Compagnies de Gendarmes. Pour les Compagnies de Chevaux-Légers, qui ſont dans la Gendarmerie elles n'ont ni Officiers, ni Drapeaux auſquels on donne le nom *d'Enſeigne*.

L'Enſeigne d'Infanterie, quand il y a un Sous-Lieutenant, n'eſt que le quatriéme Officier de la Compagnie. Dans le tems qu'il y avoit des Piquiers la place de *l'Enſeigne* étoit au milieu d'eux. Les *Enſeignes*, dans une bataille rangée, ſont avec leurs Drapeaux dans le prémier rang à la tête de leur Bataillon ; & dans un aſſaut les Drapeaux marchent avec les manches, où ils ſe trouvent. *L'Enſeigne*, comme le Cornette, en quelque poſte qu'il ſe trouve doit plûtôt mourir que d'abandonner ſon Drapeau. Quand *l'Enſeigne* de la Colonelle eſt tué, c'eſt un Capitaine, qui prend le Drapeau. Dans une marche il y a un Soldat qui porte le Drapeau ; mais l'Enſeigne le porte lui-même dans une revuë, ou en montant la Garde, ou dans une action, il en eſt de même du Cornette. Ce qu'on appelle *Enſeigne* eſt un grand Drapeau beaucoup plus grand en long & en large, que les Etendarts, & les Guidons.

Les *Enſeignes* des quatre Compagnies des Gardes-du-Corps, de la Compagnie des Gendarmes de la Garde de Sa Majeſté, de la prémiere & ſeconde de ſes Mouſquetaires tiennent rang de Meſtre-de-Camp de Cavallerie du jour & date des Brevets ou Commiſſions qu'ils ont obtenus de leur Charge, par les Ordonnances du 1. Mars & 22. Août 1718.

Suivant celle du 6. Avril 1718. les Enſeignes des Compagnies Colonelle, & Lieutenante Colonelle conſervent le titre *d'Enſeigne*, mais ils ont rang de Lieutenant du jour & date que leurs Lettres leur ont été expédiés. Ils ſont obligés de porter les Drapeaux

peaux de leur Compagnie ; & les autres Drapeaux des autres Compagnies ſont portés par les Lieutenans en ſecond, qui y ſont attachés, ou en leur abſence par les moins anciens des Lieutenans en ſecond du Bataillon.

Par l'Ordonnance du 25. Juillet 1665. les Aides-Majors des Places précédent & commandent tous *Enſeignes* en toutes occaſions, ſans difficulté. Mais un *Enſeigne* François en l'abſence des Lieutenans & Aides-Majors, commande préférablement à un Lieutenant-Colonel & Capitaine d'un Corps Etranger.

Quand un Régiment prend les armes en garniſon, les *Enſeignes* & Lieutenans en ſecond déſtinés pour porter les Drapeaux, doivent ſe trouver à la tête du Détachement déſtiné pour les eſcorter, afin de les aller chercher chez le Colonel, ou autre Officier commandant le Régiment pour de-là les porter Tambour-battans à leurs Compagnies, ou au Bataillon s'il eſt aſſemblé. Dès qu'ils en ſont chargés ils ne ſçauroient avec trop d'attention les porter très ſoigneuſement partout, où il eſt néceſſaire, & enſuite les rapporter dans le même ordre.

En campagne ils doivent ſe trouver à leur Drapeau après l'aſſemblée battuë, s'en ſaiſir dès qu'on prend les armes, & le porter où il leur eſt ordonné par le Commandant du Régiment, ou par le Major, qui fait exécuter ſes ordres ſuivant la diſpoſition du Régiment, ſçavoir lorſqu'il eſt en bataille, les *Enſeignes* doivent être à la tête du centre de chaque Bataillon, & y marcher. Quand le Régiment marche par manche, ils doivent être à la tête du centre de la ſeconde manche, un pas en avant des Soldats du prémier rang de cette diviſion. S'il marche par des diviſions plus petites, ils doivent marcher de même à la tête de celle du centre. S'il s'agit de paſſer en revuë ils ſe poſtent à la tête de leur Compagnie, & ils y marchent. S'il arrive que le Général de l'armée, ou quelqu'autre perſonne conſidérable que les Trouppes doivent ſaluer, viennent à paſſer, ou s'il faut paſſer devant eux, les trois Officiers, qui portent les Drapeaux de chaque Bataillon, ſe réglent par leur droite, ou par leur gauche, ſuivant la ſituation de ceux qu'ils doivent ſaluer, pour baiſſer en même tems leurs Drapeaux par un mouvement égal, la lance-baſſe, juſqu'à demi pied de terre, vis-à-vis ceux qu'ils doivent ſaluer, en ôtant leurs chapeaux de bon air de la main gauche, ils les rélevent à l'inſtant, & ils ſe couvrent en même tems.

Lorſque le Régiment doit combattre, leur poſte eſt au centre de chaque Bataillon entre le ſecond & le troiſiéme rang. Ils doivent conſidérer que cet emploi eſt des plus honorables, & leur fournit ſouvent les occaſions de ſe diſtinguer : ainſi ils ne doivent pas ignorer, qu'il faut dans une bataille, ou une autre affaire de guerre ne ceder leur Drapeau qu'avec la vie, étant le principal objet de l'honneur du Régiment. Ils doivent obſerver ſur-tout dans ce cas de le porter aſſez haut, pour que les Soldats puiſſent le voir de loin & s'y rallier.

Dans les marches ordinaires, & dans les haltes même, il ne leur eſt pas permis de faire porter leurs Drapeaux par les Sergens, ou des Soldats : c'eſt cependant ce qu'on voit aujourd'hui par une tolérance des Commandans, qui ſouffrent que leurs Enſeignes ſe négligent là-deſſus, & qu'ils quittent leurs Drapeaux, quand le Régiment eſt ſous les armes. Mais il leur eſt expreſſément défendu de badiner avec leurs Drapeaux, ni de les déchirer en paſſant dans les bois ou ailleurs ; car lorſqu'ils ſe trouvent rompus,

ou

ou gâtés par leur faute, on les fait raccommoder à leurs dépens, & on les met aux arrêts.

En rentrant dans le Camp les *Enseignes* doivent planter leurs Drapeaux au front de leur Bataillon, & les partager à distance égale entre le front de bandiére & les faisceaux des armes, observant de mettre le Drapeau-Colonel sur la droite, encore ne doivent-ils pas les quitter que les Sentinelles auxquelles ils doivent être consignés ne soient postées. Quand le Régiment arrive dans une ville, ou dans un autre lieu pour loger, ils les reportent au logis de celui qui commande le Régiment.

ENSEIGNE de Poupe est le Pavillon qui se met sur la Poupe. Aux Vaisseaux de Guerre elle doit être blanche, mais aux Vaisseaux Marchands, l'Enseigne de Poupe est bleuë avec une croix-blanche traversante, & les armes du Roi sur le tout.

ENSEIGNE de Vaisseau: c'est un Officier, qui doit obéir au Lieutenant & avoir par subordination, & en son absence, les mêmes fonctions que lui. Les Capitaines de Brulots commandent aux Lieutenans de Frégates légéres, & aux Enseignes de Marine, & les Enseignes de Vaisseau aux Lieutenans de Frégates légéres.

ENSEIGNE chez les Turcs s'appelle *Baictaclar*. Il porte dans les Janissaires un Drapeau moitié rouge, & moitié jaune avec deux épées en sautoir.

* ENTABLEMENT. On appelle entablement, le dernier rang de pierres en saillie qui est au haut des murs, & qui soûtient la couverture d'un bâtiment.

ENTAILLE: c'est l'ouverture, qu'on fait dans un bois qu'on taille en certain endroit pour y en faire entrer un autre, que l'on y veut joindre. On fait des entailles quarrément, en adent, & à queuë d'aronde: c'est-à-dire quand on enléve quelque chose d'un morceau de bois, pour en joindre un autre morceau, sur celui, dont on a enlevé quelque chose. *Entaille* perduë, ou à bouts perdus, à fiflet, c'est lorsque les deux morceaux de bois qu'on veut joindre sont coupés en chamfrein.

ENTAILLE quarrée, c'est lorsque les morceaux de bois se joignent quarrément dans leurs entailles.

ENTAILLES, ou dents d'affût de bord: ce sont des hoches, ou coches, qu'on fait au derriére de l'affût dans les flasques, pour y mettre le traversin sur lequel se met le coin de mire.

ENTAILLE pour limer les scies: c'est un billot de bois fendu dans lequel les Menuisiers font entrer le fer de leurs scies, quand ils veulent en limer les dents, & pour tenir la scie plus ferme dans la fente du billot, ils y mettent aussi un coin de bois.

* ENTALINGUER un cable, c'est en termes de mer l'amarrer à l'arganeau d'une ancre.

ENTENNES: ce sont trois mâts, qui sont plantés sur le côté de la machine, où sont frappées les calionnes qui servent à élever les mâts.

ENTER: c'est un terme de Charpenterie, qui veut dire joindre bout à bout, & à plomb, deux piéces de bois de charpente de même grosseur.

ENTERRER les futailles, c'est-à-dire les mettre en partie dans le lest du Vaisseau.

ENTREMISES: ce sont de petites piéces de bois qui étant posées dans un Vaisseau entre les autres, les tiennent sujettes, & servent aussi à les renforcer. Ce terme se dit encore de certaines piéces de bois, qui sont posées entre les taquets

quets, ou fuſeaux du cabeſtan pour les tenir.

ENTONNOIR, c'eſt dans les Mines la profondeur ou l'eſpéce de trou, qu'elles laiſſent après avoir joué ou ſauté.

ENTONNOIR eſt auſſi ce qui ſert à couler la poudre dans la lumiére des Piéces.

ENTREPOTS : ils ſont différens des Magaſins fixés dans les Places de guerre. Les prémiers ſervent à raſſembler tous les grains & les autres effets du Munitionnaire pour y reſter en dépôt juſqu'à ce qu'on les envoye aux lieux de leur deſtination. Les ſeconds reçoivent tous ces effets, quand on les enleve des *entrepôts*, & ils les conſervent juſqu'à ce qu'on les tire pour la ſubſiſtance des Trouppes.

Comme un Entrepot coûte beaucoup au Munitionnaire, & lui fait un grand déchet par le port, rapport & maniment continuel des ſacs, l'économie veut qu'on n'en établiſſe que le moins qu'on peut, c'eſt-à-dire, dans les lieux ſeulement où il eſt néceſſaire de changer de Voiture ; par exemple de terre pour mettre ſur l'eau, & de l'eau débarquer ſur la terre.

Lorſqu'en quittant un Fleuve pour remonter une Riviere on ſe trouve obligé de changer un grand Bateau en un plus petit, on ne doit point faire *d'entrepôts* ſur terre au conflanc de la Riviere, mais il faut verſer d'un bateau dans un autre, & en tenir toûjours de prêts en aſſez grand nombre pour qu'il n'y ait point de retardement à la Voiture.

Après le prémier *entrepôt* on ne doit en établir que ſur les routes, & dans un éloignement conſidérable en lieu néceſſaire pour fournir des Magaſins à droite & à gauche, & d'où l'on puiſſe pouſſer en avant.

Le lieu choiſi pour un *entrepôt* général doit avoir pluſieurs Magaſins, tous ſitués le plus commodement que le ſervice le requerera : c'eſt-à-dire, que s'il y a une Riviere, le principal Magaſin doit être près du Port, & s'il n'y en a point, on doit l'établir vers la porte de la Ville par où les Voitures doivent ſortir, & dans un endroit ſpacieux, afin que les Chariots ou les Mulets puiſſent charger commodement.

Ces lieux doivent être au niveau des ruës autant qu'il ſe peut, à cauſe du tranſport continuel qu'on y fait, & pour cela on choiſit d'ordinaire des Jeux de Paûme, de grandes Sales, & quand ils ne ſuffiſent pas, on prend les Cloîtres des Religieux, & les Egliſes même, c'eſt la coûtume ; mais lorſqu'on les occupe à cet uſage, il faut que les Ouvriers s'y comportent d'une maniere qui n'aille point à la profanation.

Les autres *entrepôts*, ou Magaſins, qu'on nomme de ſecours, doivent être auſſi par bas autant qu'on le peut, ou au prémier étage. Lorſqu'ils ſont par bas ſur des voûtes, ils ne ſont pas ſi humides que ceux qui ſont ſur terre ferme, quand ils ſeroient carrelés. C'eſt à quoi on prend garde extrêmement, & l'on ne manque jamais d'y mettre des planches pour conſerver les ſacs.

Le Magazin principal d'un *entrepôt* doit être vaſte pour contenir la plus forte partie des déchargemens. On y vérifie le poids des ſacs, & ſouvent il ſe remplit en un jour, & ſe vuide le lendemain. C'eſt dans ce Magaſin que ſe fait tout le commerce des vivres. Celui qui en eſt chargé y tient ſon bureau & on doit le trouver ſans ceſſe dans celui-là.

On choiſit des gens vigilans & fort exacts pour remplir ces emplois dans les grands *entrepôts*, parce que tous les effets paſſent par leurs mains, ils ſont ſecondés dans ce travail par leurs Aides, & ils doivent être unis pour le ſervice. Comme

me un des principaux ſoins du Garde-Magaſin eſt la conſervation des grains & des farines, il doit ſe procurer des lieux ſuffiſamment dans la même Ville pour les mettre & dans leſquels ils ne ſouffrent point.

Quand le grand *entrepôt* eſt rempli, on choiſit des *entrepôts* ou Magaſins de ſecours au rez de chauſſée ou au prémier étage au plus, afin de décharger promptement, ce qui eſt toûjours utile, particuliérement à l'égard des bateaux, & pour épargner les Ouvriers, car la hauteur les tuë, & il en faut un plus grand nombre.

Les Magaſins *d'entrepôts* de Voitures par terre ſont toûjours dans de grandes Villes non-ſeulement à cauſe de la ſûreté, mais encore parce qu'on y trouve plus facilement des Voitures & dans les environs.

Les *entrepôts* de Voitures par eau s'établiſſent au Port le plus commode & le plus voiſin des Magaſins de la Province où l'on achéte.

ENTREPOT pour la Marine : c'eſt un Port de Mer, où l'on a établi un Magaſin pour y recevoir les Marchandiſes, qui doivent être tranſportées ailleurs. Ce mot ſe dit auſſi d'un Magaſin, où une Compagnie de Négocians fait mettre ſes marchandiſes dans quelque Ville de commerce que ce ſoit.

ENTREPRENEUR : Les *Entrepreneurs* ſont appliqués à bien conduire les Ouvrages qu'on leur propoſe. C'eſt aux Officiers Généraux à tenir la main à ce que la jalouſie ne faſſe rien entreprendre au-deſſus du prix juſte des Ouvrages, afin de n'être pas obligés à faire de nouveaux marchés à la folle enchére du prémier *Entrepreneur*.

ENTREPRENEUR des Vivres. *Voyez* MUNITIONNAIRE.

ENTREPRENEURS des Manufactures d'Armes. Ils ſont obligés par l'Ordonnance du 10. Juillet 1722. de tenir un Regiſtre, où ſoient tranſcrits les noms de tous les Ouvriers travaillans & employés dans la Manufacture, & ce Regiſtre doit être vérifié & viſé par les Inſpecteurs, & Contrôleurs, faute dequoi il eſt nul.

Les cauſes nues & à mouvoir entre les Ouvriers & *l'Entrepreneur*, pour raiſon du ſervice de la Manufacture, ſont jugées par l'Intendant ou le Commiſſaire Ordonnateur employé à Charleville ou à Maubeuge, ſur le rapport de l'Inſpecteur & du Contrôleur, & à la requiſition de *l'Entrepreneur*.

Un Ouvrier qui eſt redevable à *l'Entrepreneur* ne peut quitter la Manufacture qu'il n'ait entierement ſatisfait, ſous peine d'être mis en priſon.

ENTREPRENEUR des Fourrages & du pain de Munition. Par les Ordonnances du 4. Novembre 1651. & 10. Octobre 1701. les Commiſſaires des Guerres ſont obligés de délivrer une Copie de leurs Extraits des revues à chaque *Entrepreneur* de la fourniture du fourrage & du pain de munition, lorſqu'il en eſt fourni aux Trouppes, dont ils ont la police. *Voyez* MUNITIONNAIRE.

ENTREPRENEURS Généraux des Etapes : Par l'Ordonnance du 13. Juillet 1727. les Intendans ſont obligés de remettre les Extraits de toutes les routes qui leur ſont expediées, pour faire paſſer dans leur département, tant les Trouppes de Sa Majeſté, que les recrues & remontes, à l'Entrepreneur Général des Etappes de leurs départemens, afin qu'ils puiſſent connoître & faire connoître aux *Entrepreneurs* particuliers celles ſur leſquelles l'étape doit être fournie.

Ces Extraits de routes & les revuës envoyées par les Officiers Municipaux ſervent à faire la vérification de la dépenſe des Etapes, avant qu'el-

qu'elles ſoient paſſées dans les comptes par les Intendans, leſquels viſent leſdits Extraits des routes, comme piéces juſtificatives de la fourniture.

ENTREPRENEURS des Hôpitaux Militaires. Par l'Ordonnance du 12. Juin 1718. la ſolde des Sergens, Caporaux, Anſpeſſades, Grenadiers, Canoniers, Ouvriers, Bombardiers, Mineurs, Soldats, Brigadiers, Carabiniers, Cavaliers, Dragons & Huſſarts, qui ſont malades dans les Hôpitaux entretenus par S. M. au lieu de leur garniſon, eſt payée à *l'Entrepreneur*, juſqu'à concurrence du prix réglé par ſon marché, pour chaque journée de malade.

Quand le prix de la journée de l'Hôpital eſt plus fort que la ſolde du malade, le ſupplément eſt payé à *l'Entrepreneur* ſur le compte de Sa Majeſté par le Treſorier de l'extraordinaire des Guerres.

Les *Entrepreneurs* des Hôpitaux, ou leurs Commis ſont tenus conformement à l'Article III. de l'Ordonnance du 20. Avril 1716. d'inſcrire ſur leurs Regiſtres, les noms & ſignalemens de tous ceux qui y ſont reçus, & d'y ſpecifier leur grade ſuivant qu'il leur eſt déſigné par les billets. Quand les *Entrepreneurs* y manquent, on ne leur tient point compte des journées employées dans leurs Etats de payement, ſous le nom de ceux, qui ne ſe trouvent pas qualifiés ſuivant leur grade & ſignalement ſur ledit Regiſtre.

L'Entrepreneur tient un Regiſtre exact, ſignalé & cotté, & paraphé par le Commiſſaire des Guerres de la Place, dans lequel ſont énoncés le nom de guerre des Soldats qui arrivent, celui de leur famille, le lieu de leur naiſſance, la Généralité & la Ville la plus prochaine de ce lieu. Il fait prendre enſuite l'état de leur argent, hardes, & autres uſtenſiles, dont il fait deux mémoires, l'un qui ſert d'étiquette au paquet, l'autre qu'il remet au malade, pour qu'il puiſſe repéter à ſa ſortie tout ce qui lui appartient.

Il eſt de ſa Charge de faire nettoyer les ſales avant les viſites & penſemens, d'y faire bruler du genievre ou autres parfums, de répandre & balayer du ſable ſur les planchers, de laver & blanchir les murs & parois tous les ans avec de la chaux, pour détruire les ovaires & inſectes qui s'y attachent.

A l'Aſſemblée qui ſe fait le prémier jour de chaque mois, *l'Entrepreneur* doit répréſenter ſon Regiſtre pour être confronté tant avec celui des viſites des Medecins & Chirurgiens Majors, qu'avec celui de l'Aumônier.

ENTREPRENEURS des Fortifications : ſuivant l'Ordonnance de Louis XIV. du 17. Décembre 1680. voici ce que les *Entrepreneurs* des Fortifications doivent obſerver.

Quand on travaille aux Fortifications d'une Place, il eſt mis entre les mains de l'Ingenieur dirigeant en chef les Fortifications de la Place un Regiſtre paraphé par l'Intendant chargé du ſoin des Fortifications de ladite Place. Il écrit tous les attachemens qu'il prend, les toiſés qu'il fait de mois en mois de tous les Ouvrages.

Mais aux Toiſés qui ſe font, la plus grande partie des Ingénieurs employés à la conduite des travaux de la Place y ſont appellés avec le Gouverneur, en ſon abſence le Lieutenant de Roi, ou le Major de la Place & l'Entrepreneur. Ils ſignent ſur le Regiſtre du toiſé. Le dernier de chaque mois il eſt fait par les ſoins de l'Ingénieur dirigeant en chef les Fortifications, trois Copies des toiſés, collationnées par lui, dont l'une eſt envoyée au Secretaire d'Etat, chargé du ſoin des Fortifications de la Place, l'autre à l'In-

à l'Intendant, & la troiſiéme à *l'Entrepreneur*. Le dernier mois de chaque année il ſe fait un toiſé général, ſe raportant aux toiſés particuliers du courant de l'année, dont les Copies ſont envoyées aux mêmes perſonnes ci-deſſus marquées. Supposé qu'il y eût entre les Ingénieurs & les Entrepreneurs des Fortifications des intelligences, & qu'on en convainquît de malverſations en fait des toiſés, outre une amende pécuniaire, la même Ordonnance les condamne aux Galéres perpetuelles.

ENTREPRENEUR de navire : c'eſt celui qui s'engage à faire fabriquer & fournir un Vaiſſeau tout conſtruit, aux termes d'un certain devis, qui ſe fait entre lui & l'acheteur pour le prix dont ils ſont convenus. Lorſqu'on fait marché pour la conſtruction d'un Vaiſſeau, il eſt libre au Bourgeois ou acheteur, de propoſer telles conditions qu'il lui plaît, & quand elles ſont acceptées de l'Entrepreneur, on les rédige par écrit, ce qui s'appelle *devis*, & il faut qu'elles ſoient exécutées.

ENTRE-SABORDS, bordage, qui ſont entre les ouvertures des ſabords d'un Bâtiment, ou dans la diſtance des ſabords.

ENTRE-TOISE en terme de charpenterie, c'eſt une piéce de bois qui ſe met de travers dans un pan de charpente pour en entretenir d'autres. *Entretoiſe* dans une chévre eſt auſſi une piéce de bois, qui traverſe les bras de la chévre, & ſert à les tenir en état. *Entretoiſe* croiſée, c'eſt celle dont l'aſſemblage ſe forme en croix de S. André. *Entretoiſe* d'affût, ce mot ſe dit encore d'une piéce de bois, qui eſt poſée entre les flaſques d'un affût de Canon de Marine, & qui ſert à les joindre, à les entretenir, à les aſſûrer, & à ſupporter le Canon.

* ENTREVOUX, terme de maçonnerie ; on donne ce nom à l'intervale d'une ſolive à l'autre dans un plancher, & aux eſpaces garnis de plâtre qui ſont entre les poteaux d'une cloiſon.

ENVELOPE eſt une élevation de terre, que l'on fait quelquefois dans le foſſé d'une Place, quelquefois au-delà du foſſé, tantôt en façon d'un ſimple parapet. Ordinairement on fait des envelopes quand on ſe contente de couvrir des endroits foibles avec de ſimples lignes, ou qu'on ne veut point, ou qu'on ne peut pas gagner du terrein vers la campagne, avec des *demi-lunes*, des cornes, ou de ſemblables ouvrages, qui demandent beaucoup de largeur. Quelques-uns donnent le nom de *ſillon*, de *contre-garde*, ou de *conſerve* aux *envelopes*, qui ſont dans un foſſé.

ENVERGUER, terme de Marine : c'eſt mettre une voile à une vergue.

ENVERGURE : c'eſt la poſition & l'aſſortiment des vergues avec les mâts, & les voiles.

ENVOIE : c'eſt ainſi que ſur mer l'on commande au Timonier de pouſſer la barre du Gouvernail, pour mettre le Vaiſſeau vent devant.

EPACTE : c'eſt une régle fondée ſur ce que l'année lunaire, qui n'eſt que de trois cens cinquante-quatre jours, a onze jours de moins que l'année ſolaire, qui en a trois cens ſoixante-cinq. Pour trouver l'âge de la Lune, il faut ajouter *l'Epacte* de l'année courante au nombre des mois, qui ſont écoulés depuis celui de Mars, & au nombre des jours du mois, où l'on eſt, & ſi tous ces nombres mis enſemble paſſent 30. il faut ôter ce nombre trente, & ce qui reſte ſera l'âge de la Lune. *L'Epacte* augmente d'onze chaque année.

* EPARS, en termes de mer, c'eſt le nom qu'on donne au baton du Pavillon.

EPAU-

EPAULE du baſtion : c'eſt l'eſpace renfermé par l'angle de l'épaule, c'eſt-à-dire le terrein, qui eſt à l'endroit où concourent la face & le flanc.

* EPAULE'E. On dit qu'une maçonnerie eſt faite par *épaulées*, lorsqu'elle n'eſt pas lévée de ſuite ni de niveau, mais par rédens, c'eſt-à-dire à diverſes repriſes, ou à divers tems, comme cela ſe pratique, quand on travaille par ſous-œuvre.

EPAULER, s'épauler, eſt ſe couvrir de côté.

EPAULES d'un vaiſſeau : ce ſont les parties du bordage qui viennent de l'éperon vers les haubans de Miſaine.

EPAULEMENT eſt un travail pour ſe couvrir de côté, ſoit par des élévations de terre, par des ſacs à terre, par des gabions, ou par des faſcines chargées de terre. Les *épaulemens* des Places-d'Armes, qu'on fait pour la Cavallerie, quand elle eſt à la queue de la tranchée, ne ſont ordinairement que des faſcines mêlées de terre.

EPAULEMENT, ou orillon quarré, eſt une maſſe de terre, à peu près de figure quarrée, & revêtue de muraille, pour couvrir le canon d'une caſemate.

EPAULEMENT, eſt auſſi pris pour demi-baſtion, qui eſt un travail compoſé d'une face, & d'un flanc, qui ſe met ordinairement à la tête d'une corne, d'une couronne, ou d'une queue d'ironde.

EPE'E : *L'épée*, dont l'invention nous eſt venuë de Tubal-Caïn, fils de Lamech & de Zilla, eſt la prémiere de toutes les Armes, ſans laquelle le Soldat ne doit jamais paroître en public, parce qu'elle lui ſert non-ſeulement de défenſe, mais encore d'ornement. Il ne faut pas qu'elle ſoit trop longue, elle eſt trop embarraſſante dans un Bataillon, principalement dans le tems des évolutions : il ne faut pas auſſi qu'elle ſoit trop courte, mais d'une longueur médiocre, que la lame en ſoit bonne & large d'un pouce ou environ.

La longueur la plus ordinaire des lames eſt de deux pieds & demi & deux pouces, & celle des poignées de trois pouces & demi. Toutes les lames ſe conſervent dans des fourreaux.

L'épée eſt une arme offenſive pour les Trouppes.

Sous la ſeconde & troiſiéme Race de nos Rois, les *épées* étoient larges, fortes & courtes, d'une bonne trempe, pour ne point ſe caſſer ſur les caſques & les cuiraſſes. La mode des *épées* courtes étoit encore en France du tems de Saint Louis : elles avoient de la pointe, & étoient à deux tranchans. Aujourd'hui elles ont de la pointe, & ſont ſans tranchant & plus longues. Les *épées* étoient ſuſpenduës ou à un baudrier, ou à un ceinturon. L'uſage des ceinturons fut plus fréquent au-moins dans les Armées, ſous Louis XII. & François I.

L'épée des Cavaliers & Dragons eſt plus longue & plus large que celle des Soldats d'Infanterie. Par les Ordonnances du 9. Mars & 16. Mai 1676. la lame doit au-moins être de la longueur de deux pieds neuf pouces méſure de Roi, ſans comprendre la garde & la poignée.

Tout Cavalier, Soldat & Dragon, qui met l'épée à la main contre des Officiers, ſoit de ſon Régiment, ou des autres Trouppes de ſon Quartier ou Garniſon, qui les fraperoit ou menaceroit, ſoit en portant la main à la garde de ſon *épée*, eſt, par l'Ordonnance du prémier Juillet 1727. condamné à avoir le poing coupé, & enſuite pendu & étranglé.

Par la même Ordonnance, il eſt condamné à être paſſé par les Armes, quand ayant *l'épée* à la main pour ſe battre, & qu'un de ſes Officiers, ou autres de la Garniſon ſurvenant,

venant, lui crie de ſe ſéparer, & qu'il n'obéit pas. La mettant dans un Camp ou une Place de guerre, s'il eſt l'agreſſeur, il eſt condamné aux galeres perpétuelles.

L'épée d'un Officier, qui vient à mourir dans une Place de Guerre, eſt miſe ſur ſon cercueil, lors de ſon enterrement, & appartient au Major de la Place, ou en ſon abſence à l'Aide-Major, par un uſage immémorial.

* Pluſieurs habiles Généraux ont regardé l'Epée & le Sabre que portent les ſoldats comme inutiles & incommodes, depuis l'uſage de la Baionette. Car, dit M. *le Maréchal de Puyſegur* dans ſon Art de la Guerre, comme on les porte en travers, dès que les Soldats touchent à ceux qui ſont à leur droite & à leur gauche, en ſe remüant & en ſe tournant, ils s'accrochent toûjours. Un homme ſeul-même ne peut aller un peu vîte, qu'il ne porte la main à la poignée de ſon épée, de peur qu'elle ne paſſe dans ſes jambes & ne le faſſe tomber ; à plus forte raiſon dans les combats, ſur-tout dans des bois, haïes, ou retranchemens, les ſoldats pour tirer étant obligés de tenir leurs fuſils des deux mains.

Il propoſe enſuite de ſubſtituer aux Epées des Couteaux de chaſſe d'une certaine forme. *Voyez* COUTEAU de chaſſe.

*EPE'E, *voyez* ORDRES MILITAIRES.

EPERON: Quand les anciens Chevaliers paroiſſoient en armes, ſoit dans la guerre, ſoit dans les Tournois, ils avoient par diſtinction les éperons dorés. C'étoit une des prémieres piéces, dont on équipoit le Chevalier, quand on le revêtoit de l'habit de Chevalier. Il n'étoit permis qu'aux Chevaliers d'en porter de cette ſorte, & les Ecuyers ne les portoient qu'argentés.

Cette partie de l'équipage du Chevalier étoit ſi eſſentielle, que quand on en dégradoit pour quelque mauvaiſe action, on commençoit par lui couper ſes éperons, qu'on avoit chauſſés.

Cet uſage & divers autres ceſſerent, quand la Chevalerie ne fut plus une eſpéce de Corps dans les Armées, & que les Chevaliers, en vertu de la Chevalerie, n'y eurent plus un certain rang : cela arriva ſous le regne de Charles VII. & on négligea alors une infinité de cérémonies bizarres, que l'uſage avoit introduites, & qui s'obſervoient avec exactitude.

Quoique la cérémonie des *éperons* ait ceſſé, on n'a pas pour cela ceſſé d'en porter. Ils ſont néceſſaires à tout homme de cheval.

EPERON d'un Vaiſſeau : c'eſt un aſſemblage de pluſieurs piéces de bois, qui fait une grande ſaillie à l'avant du Vaiſſeau, & qui s'avance le prémier en mer. Il eſt ſoûtenu par l'étrave. Les piéces principales dont il eſt compoſé ſont les porte-vergue, les cour-bâtons, les aiguilles, le lion ou beſtion.

Les longs éperons retardent le ſillage du Vaiſſeau à cauſe de leur peſanteur, c'eſt ce qui a fait venir la coûtume de les faire courts, & arrondis. Mais il n'y a point de méſures particulieres à préſcrire à cet égard. Le Maître Charpentier en uſe comme il lui plaît, & ſelon l'expérience qu'il a. Autrefois on les faiſoit généralement longs : aujourd'hui on les fait courts & arrondis, quoique la plupart des Charpentiers demeurent d'accord que les grands navires ne devroient pas avoir des éperons ſi courts, parce qu'ils ne contiennent pas aſſez d'eſpace pour les uſages auxquels ils ſont deſtinés.

Il eſt vrai que les éperons des Vaiſſeaux, qui ſont conſtruits principalement en vuë qu'ils ſoient légers

gers à la voile, doivent être courts, auſſi-bien que leurs beauprés, parce que plus ils ſont longs, plus ils retardent le mouvement du Vaiſſeau, & l'ébranlent trop lorſque la lame le prend par l'avant. Plus les éperons ſont légers, moins réſiſtent-ils à l'eau, qui roule contre-eux, & par conſéquent ils communiquent au Vaiſſeau moins de mouvement contraire à ſa route. Lorſque les éperons ſont trop péſans & trop longs, & qu'il leur arrive quelque accident en mer, on eſt ſouvent obligé de les couper, n'y ayant pas moyen de les rétablir à cauſe de leur grandeur : & ſi on les laiſſoit à demi ſéparés, & comme pendans, ou que quelques-unes de leurs piéces le fuſſent, ils feroient rouler le Vaiſſeau, & pourroient cauſer d'autres deſordres.

Outre cela, ceux qui ſont trop péſans, font trop tomber le Vaiſſeau ſur le nez. Quoi qu'il en ſoit, il eſt beſoin cependant que les Navires de guerre ayent des éperons au moins d'une certaine grandeur convenable, parce qu'ils ſervent beaucoup à l'équipage, qui va s'y nettoyer, & y prendre l'air commodément, & ſans embarraſſer, on en fait auſſi plus facilement toute la manœuvre de beaupré ; & ſurtout ils font un bel ornement dans les mêmes Navires de guerre, ils ſervent auſſi de priſon. On y tient au fer les inſolens & les mutins, qui y demeurent jour & nuit, & ils ſont au pain & à l'eau.

Les éperons des Navires de guerre, qui ſont montés par les Amiraux, & les autres Officiers Généraux ont prèſque toûjours des ornemens particuliers pour marque de diſtinction. Par exemple entre les cour-bâtons, on les garnit de planches en ceintre, & l'on fait des feſtons, des ouvrages de relief, & d'autres ornemens de ſculpture aux Porte-vergue. On en met même auſſi ſur les cour-bâtons, & ce ſont des figures de Naïades, ou d'autres, telles qu'il plaît à l'Ouvrier.

* EPERON, en termes de maçonnerie, c'eſt une pointe de pierre qui garantit un pile de pont en fendant l'eau.

* EPIEU, c'eſt une ſorte d'arme qui n'eſt qu'un bâton de quatre ou cinq piés de longueur, garni par le bout d'un fer large & pointu, & qui ſert particuliérement à la chaſſe du ſanglier.

EPICER une corde, en terme de Marine, c'eſt l'aſſembler avec une autre, en entrelaçant leurs fils ou cordons l'un avec l'autre : ce qui ſe fait par une broche de fer appellée *Cornet d'épice*.

* EPIGEONER, terme de maçonnerie, qui ſignifie *emploier le platre* avec la main & la truelle, ſans avoir beſoin de le jetter ni de le plaquer.

* EPINÇOIR ; c'eſt le nom d'un gros marteau fendu en angle par les deux bouts, qui ſert particuliérement aux Tailleurs de pavé.

EPINEUX, un endroit épineux, c'eſt-à-dire qu'il y a beaucoup de roches, qui ſe découvrent de baſſe mer, ou qui ſont découvertes.

EPINGARD, eſt une petite piéce de canon, qui ne paſſe pas une livre de bale.

* EPINGLETTE : c'eſt une eſpéce de petite éguille de fer, dont on ſe ſert pour percer les Gargouſſes, lorſqu'elles ſont introduites dans les Piéces, avant de les amorcer.

EPITE, terme de charpenterie, c'eſt un petit coin ou cheville de bois quarrée & pointuë, qui étant miſe dans le bout d'une autre cheville, ſert à la groſſir.

EPITIE' : c'eſt un petit retranchement de planches fait le long du côté du Vaiſſeau, pour mettre les boulets.

EPITOIR : c'eſt un inſtru-

nient de fer, long d'un pied, qui eſt pointu & quarrée, & dont l'uſage eſt d'ouvrir le bout d'une cheville de bois, & la renfler en y mettant un coin, qui eſt une autre petite cheville quarrée de bois.

EPONTILLE : c'eſt une piéce de bois, qui ſert à divers uſages, ſelon qu'elle eſt longue & groſſe. Il y en a qui ont environ trois pieds de longueur, & qu'on met au bout des côtés du Vaiſſeau, afin d'y paſſer de menuës cordes. Leur uſage eſt de ſoûtenir les pavois, & les garde-corps. *Epontilles* d'entre les ponts ſont proprement des étances, qui ſont poſées ſur un des ponts du Vaiſſeau, pour ſoûtenir l'autre pont, qui eſt au-deſſus, étant miſes ſous les barreaux de ce pont.

EPREUVE des piéces d'Artillerie, ſe fait de la maniere ſuivante.

Par une Ordonnance de Louis XV. du 7. Octobre 1732. les piéces de canon, pour en faire *l'épreuve*, ſont miſes appuyées ſeulement ſous la volée, près les tourillons ſur un morceau de bois ou chantier; elles ſont tirées trois fois de ſuite avec des boulets de leur calibre. La prémiere fois chargées de poudre à la peſanteur du boulet, la ſeconde aux trois quarts, & la troiſiéme aux deux tiers.

Si la piéce ſoutient cette *épreuve*, on y brule de la poudre pour la flamber, & auſſi-tôt, en bouchant la lumiere, on la remplit d'eau, que l'on preſſe avec un bon écouvillon, pour connoître ſi elle ne fait point eau par quelque endroit. Après ces deux *épreuves*, on examine avec le chat & une bougie allumée, & le miroir, lorſqu'il fait Soleil, s'il n'y a point de chambres dans l'ame de la piéce, ſi les metaux ſont bien exactement partagés, & ſi l'ame de la piéce, qui doit être droite & concentrique, n'eſt point égarée & ondée.

Pour éprouver les mortiers, on commence par les examiner en gratant avec un inſtrument bien aceré, les endroits où l'on ſoupçonne qu'il y a quelque défaut. Ceux où l'on n'en a pas remarqué qui ſoit capable de les faire rebuter, ſont mis ſur leur culaſſe en terre, les tourillons appuyés ſur des billots de bois, pour empêcher qu'ils ne s'enterrent.

On les fait tirer trois fois avec des bombes de leur diamétre, la chambre remplie de poudre, & les bombes pleines de terre mêlée de ſciure de bois. Enſuite on bouche la lumiere, & remplit le mortier d'eau, pour voir s'il s'y eſt fait quelque évent ou ouverture, & après l'avoir fait laver, on le viſite de nouveau avec le gratoir, pour connoître s'il n'y a point de chambres.

Les canons, mortiers & pierriers, qui ne ſont pas ſuivant les dimenſions préſcrites par l'Ordonnance, & les canons & mortiers, auſquels les Officiers d'Artillerie, qui ſont chargés des *épreuves*, reconnoiſſent des défauts capables de nuire au ſervice des piéces, ſont rebutés ; les anſes en ſont caſſées ſur le champ, & les Fondeurs ne peuvent rien prétendre pour la façon.

Il eſt dreſſé des Procès verbaux des *épreuves*, examen & viſites dans leſquels les Officiers d'Artillerie expliquent la maniere dont ils y ont procedé, les défauts qu'ils ont reconnus aux piéces éprouvées, ſoit qu'ils jugent qu'ils doivent faire rebuter la piéce, ou que non-obſtant les défauts reconnus, elle doit être reçuë ; & il y eſt fait mention du nombre & de la qualité des piéces de canons & mortiers, qui ont été reçus ou rebutés.

EPREUVE des fuſils : les canons de fuſils & de mouſquets, qui ſe fabriquent à Nozon près Charleville, dans le pays de Forêt, & autres lieux, s'éprouvent en y mettant de la poudre le poids d'une bale de plomb de 18. à la livre, & une bale de 20. à la livre par deſſus : ils ſont plantés en terre, & appuyés contre

contre une perche qui les tient en état.

Il y a une autre *épreuve* qui ſe fait au Magaſin Royal de Paris, pour être certain ſi les canons de différentes fabriques, qui ont été éprouvés, ne ſe trouvent point éventés.

Pour le connoître, on donne à chaque mouſquet ordinaire la vingtiéme partie d'une livre de poudre, ſans les amorces, & la bale de 22. à 24. à la livre par-deſſus. On les tire couchés, & appuyés contre une piéce de bois matelaſſée, crainte que les fûts ne briſent.

Les fuſils & les carabines rayées s'éprouvent à 30. ou 32. coups par livre de poudre, ſans les amorces; & le mouſqueton avec un peu plus que la demi-charge de fuſil.

EPREUVE de la poudre. Elle ſe fait en pluſieurs manieres. On en met une pincée ſur un papier blanc, & l'on approche doucement deſſus un charbon de feu, la poudre qui eſt bonne prend ſubitement, la fumée s'éleve en colonne en l'air, & elle ne laiſſe ſur le papier, ni rayons, ni noirceur, ni flamméches, qui puiſſent bruler le papier.

La méchante poudre fait tout le contraire, & même le ſalpêtre & le ſoufre, s'attachent ſur le papier, & on peut l'écraſer avec le doigt.

Quand la poudre eſt bien ſéche & bonne, on peut faire cette épreuve au milieu de ſa main ſans ſe bruler.

On a encore *l'éprouvette :* c'eſt une petite roüe de cuivre ou de fer, diſpoſée ſur un reſſort de fuſil qui porte un petit baſſinet, pour contenir une pincée de poudre. On bande ce reſſort comme le chien d'un piſtolet qui porte une pierre, on le lâche ; le feu prenant à la poudre, oblige la roüe qui eſt retenuë par des crans bien bandés, à tourner quelques crans, ſuivant la force de la poudre.

Cette invention neanmoins n'eſt pas ſûre pour connoître la bonne qualité de la poudre ; car quand *l'éprouvette* eſt échauffée, la roüe tourne plus facilement : d'autres fois *l'éprouvette* ſera mal nettoyée, où elle ſe ſentira du changement de tems.

Les *éprouvettes* ne ſont pas toutes d'une même force, ni d'une même grandeur : les unes tournent plus de crans, & les autres moins, & il n'y a point de nombre de crans fixés pour la force de la poudre.

L'éprouvette ne peut ſervir, tout-au-plus, que pour comparer une poudre avec une autre poudre dans le même tems ; car alors celle qui parcourt plus de crans, eſt infailliblement la meilleure.

On a imaginé un petit mortier, dont je parlerai à l'article des mortiers. On met trois onces de poudre dans la chambre de ce mortier, qui eſt pointé à 45. dégrés d'élevation, & par-deſſus un boulet de cuivre de 60. livres péſant poids de marc. Quand ces trois onces de poudre chaſſent ce boulet à 50. toiſes & au-delà, elle eſt au dégré qu'on la demande : au-deſſous, elle n'eſt pas recevable.

La vieille poudre rebattuë & racommodée au moulin, ou reſſéchée, doit chaſſer le boulet à 45. toiſes au moins.

Cette derniere maniere d'éprouver, eſt la moins fautive. Cependant on peut dire avec vérité, qu'il n'eſt rien de plus variable ; car il arrivera qu'une même poudre, en même quantité dans une même épreuve, & avec le même mortier, portera un coup à 55. toiſes, & une autre fois à 30. Cela n'arrive pas fréquemment, mais quelquefois.

EPROUVETTE : petit mortier, dont on ſe ſert pour éprouver la poudre. Il y a eu autrefois différentes inventions propoſées, & miſes en uſage pour éprouver la poudre, c'eſt-à-dire, pour s'aſſûrer de ſa bonté. Mais Louis XIV. par

une Ordonnance du 18. Septembre 1686. qui eſt encore en uſage aujourd'hui, a ordonné que l'épreuve de la poudre ſe feroit avec un petit mortier, qui chaſſeroit un boulet de 60. livres, au-moins à la diſtance de 50. toiſes, avec trois onces de poudre ſeulement. Si la poudre chaſſe le boulet à une moindre diſtance, elle ne doit point être reçue dans les Arſenaux de Sa Majeſté.

* EPURE, terme de Architecture, qui s'emploïe pour ſignifier un deſſein en grand de quelque ouvrage. On fait auſſi des épures ſeparées, de chaque partie.

EQUARRIR : c'eſt dreſſer du bois, & le rendre égal de côté & d'autre. *Equarriſſage*, piéce de bois de tant de pouces d'équarriſſage. On dit qu'une piéce de bois a ſix ſur huit pouces d'*équarriſſage* pour faire entendre ſes deux plus courtes dimenſions. *Equarriſſement* : c'eſt la réduction d'une piéce de bois en grume à la forme quarrée.

EQUATEUR : c'eſt l'un des grands cercles mobiles de la Sphére, qui étant également diſtant de l'un à l'autre Pôle, nous repréſente auſſi dans le Ciel un cercle que nous concevons de même en être également éloigné, & diviſer le monde en deux Hemiſphéres, dont l'un eſt Septentrional, l'autre Méridional. On l'appelle auſſi équinoctial, à cauſe que le Soleil le coupant deux fois l'année, ſçavoir vers le 20. de Mars, & vers le 23. Septembre, fait les équinoxes, ou les nuits égales aux jours, en demeurant autant ſur l'horizon, qu'il demeure deſſous. Il faut néceſſairement que cela arrive, parce que l'horizon ne coupe jamais l'Equateur qu'en deux parties égales, l'une qui ſe trouve ſupérieure & l'autre inférieure. On peut dire que l'Equateur eſt la principale méſure du tems, parce que c'eſt principalement ſur le mouvement de ce cercle, que ſe marque la révolution du premier mobile. Si cette révolution eſt entiére, c'eſt-à-dire de trois cens ſoixante dégrés, on dit que la durée, & l'eſpace du tems, qui s'eſt écoulée eſt d'un jour ; ſi elle eſt ſeulement de la vingt-quatriéme partie, ou de quinze degrés, on dit que la durée eſt d'une heure.

* EQUERRE, nom d'un inſtrument formé de deux régles qui ſe joignent à angles droits. Il ſert à la Géometrie & à pluſieurs arts. On nomme *équerre pliante*, celle dont les deux jambes ſont mobiles par le moïen d'une charniere. On donne auſſi le nom d'équerre au lieu de fer coudé qu'on met ſur les angles de charpenterie, & aux portes de menuiſerie, pour les rendre plus fermes.

EQUERRE : cet inſtrument eſt néceſſaire au Mineur pour faire ſes retours à angles droits.

* EQUERUE, terme de marine dans la Manche, c'eſt la jonction de deux piéces de bois, en forme d'equerre.

* EQUILBOQUET : c'eſt le nom d'un petit inſtrument de charpenterie & de menuiſerie, qui ſert à verifier le calibre des mortaiſes.

* EQUILLETE, terme de mer, ce ſont de petites équilles ou petites piéces de bois, qui ſervent à ſoûtenir les giroüettes.

EQUINOCTIAL : on appelle cercle équinoctial, le cercle, qui coupe en deux également la Sphére droite ; & on dit ligne équinoctiale, ou abſolument la ligne, à cauſe que ceux, qui habitent ſous cette ligne ont toûjours les jours égaux aux nuits, ou un équinoxe perpetuel, ce qui n'arrive pas aux autres peuples, qui n'ont cette égalité que deux fois l'année, ſçavoir vers le 20. Mars, lorſque le Soleil entre au ſigne du Bélier,

Bélier, où il fait l'équinoxe du Printems, & vers le 23. Septembre, lorſqu'entrant dans la Balance, il fait l'équinoxe de l'Automne.

EQUIPAGES ou BAGAGES, *impedimenta Belli*, ſont bien à peu près la même choſe. Mais ſous ce mot on peut comprendre auſſi ce qui appartient au Soldat, Cavalier ou Dragon. Par l'Ordonnance du 1. Juillet 1727. tout Soldat qui dérobe de l'*équipage* de ſon camarade, ſi ce ſont ſes armes, eſt condamné à être pendu ; s'il dérobe dans les chambres des caſernes, linges, habits ou *équipages*, ainſi que le prêt ou le pain de ſa chambrée, il eſt condamné à mort, ou aux Galeres perpétuelles, ſuivant les circonſtances du cas.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon, qui vend ou troque ſon cheval, habillement, armes & *équipages*, eſt par l'Ordonnance du 30. Mars 1727. condamné aux Galeres perpétuelles. Les Capitaines de Cavallerie & de Dragons, par celle du 10. Juin 1711. ont défenſe de faire entrer dans leurs *équipages* aucuns des chevaux des Cavaliers ou Dragons, qui ont paſſé en revuë dans leurs Compagnies, à peine d'être caſſés, & privés de leurs Charges.

Au mot BAGAGE, j'ai parlé de l'ordre & de la marche des *équipages* d'une Armée. Ici je vais entrer dans le détail des *équipages* qu'il eſt permis à chaque Officier d'avoir.

Le Roi permet à ſes Généraux d'Armée d'avoir tel nombre de gros *équipages*, qu'ils jugeront à propos. Un Lieutenant Général, pour le tranſport de ſes *équipages*, peut avoir deux ou trois charrettes ou chariots : chaque Maréchal de Camp une ou deux charrettes, ou un chariot : chaque Brigadier, Colonel, ou Meſtre de Camp, une charrette ſeulement.

Les Lieutenans-Colonels, Capitaines, & autres Officiers ſubalternes, ne peuvent avoir aucun gros *équipage*, ſoit charrette, chariot, fourgon ſur-tout, ni aucune autre voiture à rouës, telle qu'elle puiſſe être ; à la réſerve toutefois de ceux qui, à cauſe de leurs infirmités, ne peuvent ſupporter la fatigue du cheval, auquel cas Sa Majeſté leur permet d'avoir une chaiſe roulante.

Il y a par chaque Bataillon une charrette, ou un chariot pour un Vivandier, mais à condition que cette voiture ſoit attelée de quatre bons chevaux. Un Régiment de Cavallerie ou de Dragons, peut avoir auſſi à ſa ſuite un Vivandier, avec une charrette ou chariot pour tout le Régiment, lequel Vivandier peut camper avec lui. S'il s'y trouve d'autres Vivandiers, ils ne peuvent avoir des voitures à rouës, mais ſeulement des chevaux de bâts.

Il eſt permis à chaque Régiment de Cavallerie ou de Dragons, & à chaque Régiment d'Infanterie, d'avoir un Boulanger, avec une charrette attelée pareillement de quatre bons chevaux.

Par pluſieurs Ordonnances, il eſt défendu à tous Colonels d'Infanterie, Meſtres de Camp de Cavallerie ou de Dragons, Capitaines, Officiers ſubalternes, & Volontaires, d'avoir dans leurs *équipages* d'autres vaiſſelles d'argent que des cuilliers, des fourchettes, & des gobelets.

Il ſeroit à ſouhaiter que la même défenſe fût auſſi faite aux Officiers Généraux, Princes, & Seigneurs, dont pluſieurs ont eu la vanité de faire porter à l'Armée toute leur argenterie, qu'ils ont eu enſuite la douleur de ſe voir enlever par des Partis ennemis.

EQUIPAGES d'Artillerie : on les forme ſelon que les Armées ſont petites ou nombreuſes, & le be-

ſoin qu'on en a pour les Siéges que l'on médite.

Ce qui forme les *équipages* d'Artillerie, ſont les chevaux, les charrettes chargées d'affûts, d'avantrains, armes, piéces, boulets, mortiers, bombes, poudre, plomb, grenades, méches, fuſées, outils, comme hoyaux, pie-hoyaux, béches, pelles ferrées, haches, ſerpes, &c. *Voyez* MARCHE d'un *équipage* d'Artillerie.

EQUIPAGE d'un Vaiſſeau, eſt le Corps ou la Trouppe des Officiers, des Soldats, & des Matelots, qui montent un Vaiſſeau.

EQUIPAGE d'un Vaiſſeau de guerre : c'eſt le corps ou la troupe des Officiers mariniers, des Soldats, des Matelots, & des Mouſſes & Garçons qui ſervent dans un Vaiſſeau & qui le montent. Les *Equipages* des Vaiſſeaux de guerre ſe doivent former avec le plus d'égalité qu'il ſe peut, & l'on y obſerve d'y employer ſur chaque centaine d'hommes un certain nombre de Matelots. Quand les *Equipages* ſont formés, le Commiſſaire Général du Bureau des Claſſes en doit dreſſer les rôles ſur ſon Journal, & ſéparer les Départemens en chaque rôle, & ſur ces rôles il doit faire les revuës finales en rade & faire prêter le ſerment tant aux Officiers qu'à l'Equipage.

EQUIPAGE d'attelier : c'eſt tout ce qui ſert pour la conſtruction, ou pour le tranſport des matériaux, c'eſt-à-dire, les gruës, les chévres, les cries, &c. *Equipage* de pompe, il conſiſte en toutes les piéces avec leurs garnitures.

EQUIPEMENT, c'eſt la proviſion de tout ce qui eſt néceſſaire à la ſubſiſtence auſſi bien qu'à la ſureté & à la manœuvre d'un Vaiſſeau & l'Equipage même.

EQUIPER un Navire, c'eſt l'armer, y mettre les Matelots, & les Soldats qu'il faut. *Equiper* un Vaiſſeau, c'eſt auſſi le munir de ſes apparaux, de ſes victuailles, de ſes agrès & de ſon équipage. Les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes de France ſont ordinairement équipés moitié en guerre, moitié en marchandiſes, ce qui diminuë de beaucoup les profits de leur armement.

* EQUIRIES: on donnoit ce nom, dans l'ancienne Rome, à des courſes de chevaux qui ſe faiſoit à l'honneur du Dieu Mars, le 27. de Février, dans le champ qui portoit ſon nom.

ERISSON, grapin de fer: c'eſt une ancre à quatre bras, dont on ſe ſert dans les Bâtimens de bas bord & dans les Galéres.

* ERMINE, *voyez* HERMINE.

ERMINETTE, c'eſt un outil de Menuſier & de Charpentier dont ils ſe ſervent pour applanir & doler le bois. Il eſt fait en maniére de hache recourbée, les Tonneliers s'en ſervent auſſi. Quelques-uns la confondent avec un autre inſtrument qu'on appelle *Eſſette*. Il y a une autre ſorte d'*Erminette* qu'on appelle hachette à marteau dont ſe ſervent les Charpentiers & les Menuiſiers François. Celle dont ſe ſervent les Charpentiers Hollandois eſt différente.

ERRE d'un Vaiſſeau, c'eſt-à-dire, train, allure. On dit en terme de Marine lorſqu'on parle d'un Vaiſſeau qui a été arrêté par quelque cauſe, qu'il n'a pas repris ſon *erre*, c'eſt-à-dire, qu'il ne s'eſt pas encore remis dans la lenteur, ou dans la vîteſſe avec laquelle il a coûtume de paſſer.

ERSES, ou Etropes d'affût de mer : ce ſont des erſes avec des coſſes qui ſont paſſées au bout du derriére du fond de l'affût du canon où l'on croque les palans. *Erſe* d'une poulie : c'eſt une corde qui entoure le mouſle d'une poulie & qui ſert à l'amarrer.

* ESCA-

* ESCABELON: Les Architectes donnent ce nom à une ſorte de piédeſtal, qui va en diminuant par le bas, ſur lequel on place des buſtes dans les Galéries & les Cabinets.

ESCADRE, eſt un détachement particulier de Vaiſſeaux de Guerre, ou bien un des trois Corps, qui dans un ordre de Bataille, compoſent l'avant-garde, le corps de bataille & l'arriere-garde, chacun deſquels eſt quelquefois partagé & diſtribué en trois diviſions, comme les Anglois & les François l'ont pratiqué en 1672, & 1673. contre les Hollandois. *Voyez* DIVISION. En 1670. le Roi ordonna que le Pavillon Amiral ne fût arboré qu'avec un accompagnement de vingt Vaiſſeaux de Guerre, & le Vice-Amiral & le Contre-Amiral avec douze Vaiſſeaux, dont le moindre portât trente-ſix canons, afin qu'ils fuſſent en état de défendre l'honneur & la prérogative du Pavillon, & d'en ſoûtenir la dignité.

Dans une Armée navale, il faut toûjours que les *Eſcadres* ſe tiennent toûjours à une diſtance raiſonnable les unes des autres, & que les Vaiſſeaux de chaque Eſcadre ne ſoient pas auſſi trop ſerrés, afin que quand on ſera engagé au combat il n'arrive point de confuſion. Il n'eſt pas avantageux de diſtribuër une Armée navale en trop d'Eſcadres ou de Diviſions. Un Amiral diſtribuë ordinairement ſon Armée en Eſcadres, & les Eſcadres en Diviſions, & ordonne que chacun ſe tienne dans la Diviſion où il eſt rangé ſur les peines qui y appartiennent.

La plus ordinaire diſtribution d'une Armée ſe fait en trois Eſcadres qu'on compoſe à peu près également, leur donnant à chacune un pareil nombre de Vaiſſeaux de la même qualité; c'eſt-à-dire, à l'une autant de Frégates, de Galiotes, de Brulots, & même de Canons, que l'autre en a. Il en eſt de même à l'égard des trois diviſions dans leſquelles chaque Eſcadre eſt près-que toûjours diſtribuée. Néanmoins une fois l'Amiral Tromp étant ſur le point de livrer bataille aux Anglois, diſtribua ſon armée en quatre Eſcadres. Il y en eut trois qui s'avancerent ſur une même Ligne, & porterent ſur les Ennemis, & la quatriéme qui fut comme une arriére-garde, ſervit de Corps de réſerve. Dans le ſanglant Combat, qui ſe donna entre les Anglois & les Hollandois le 10 Août 1653, l'Amiral Tromp, qui commandoit l'Armée des Etats-Généraux, diviſa ſon Armée en cinq Eſcadres. Il y en eut une qui ſe mit un peu de l'avant: les trois autres la ſuivirent ſur une même Ligne, & la cinquiéme ſervit d'arriere-Garde.

Il y a beaucoup de nos François, ſur-tout ceux qui donnent des Relations de Combats, qui ne diſtinguent point entre *Eſcadre* & *Diviſion*, principalement quand il s'agit d'Eſcadre, qui employent indifféremment ces deux termes. Mais il eſt conſtant ſelon les plus exacts Ecrivains, qu'il y a de la différence, & qu'Eſcadre eſt un Corps de la prémiere diſtribution, qui ſe fait d'une Eſcadre. Lorſque le Chef d'Eſcadre ſe trouve Commandant en l'abſence du Lieutenant-Général, il a les mêmes fonctions que lui dans les Ports & à la Mer. *Voyez* CHEF D'ESCADRE. Selon l'Ordonnance, on ne donne point en France le nom d'Eſcadre qu'il n'y ait quatre Vaiſſeaux pour le moins. *Voyez* auſſi DIVISION.

ESCADRON: ce mot vient de l'Italien *ſcaru*, ou *ſcadra*, corruption du *quadrum* des Latins. Froiſſart eſt le prémier de nos Auteurs, qui ſe ſoit ſervi du terme *Eſcadron*, pour déſigner une Troupe de Cavallerie miſe en bataille.

Eſcadron eſt plus ancien que *Bataillon.*

On ſçait que c'eſt un Corps de Cavallerie, qui ſe forme depuis un nombre de cent Maîtres, juſqu'à celui de cent cinquante ou de deux cens, toûjours rangés à trois de hauteur. Le terme d'*Eſcadron* eſt affecté à la Cavallerie, comme celui de Bataillon à l'Infanterie. Ce terme eſt ancien : mais la Cavallerie ne ſe rangeoit pas autrefois en *Eſcadrons* comme aujourd'hui, c'eſt-à-dire, en pluſieurs petits Corps, qui ont au moins trois rangs dans leur profondeur. Avant le regne de Henri II. la Gendarmerie, & même la Cavallerie Légere Françoiſe ne formoit que de longs & de ſimples rangs. L'uſage des *Eſcadrons* paſſa en France de chez les Eſpagnols & les Allemans, qui s'en ſervoient avant nous ; & il fut introduit dans la Cavallerie Légere, plûtôt que dans la Gendarmerie : mais quand les Lances furent abolies dans la Gendarmerie, comme il arriva ſous le regne de Henri IV. il n'y eut pas plus de difficulté d'eſcadronner pour la Gendarmerie, que pour la Cavallerie légere.

On combattoit par *Eſcadron* avant même que les Lances diſparuſſent dans les armées : mais ils étoient ſi gros, ſi péſans dans leurs manœuvres, ſi lourds & ſur une ſi grande profondeur, qu'ils égaloient ceux des Perſes, qui combattoient ſur douze files, & au-delà même. Ces gros Eſcadrons étoient encore en uſage du tems de Walſtein, & de Guſtave-Adolphe, mais celui-ci ne les faiſoit pas ſi gros. Il y inſeroit des pelotons de cinquante mouſquetaires. Par cette méthode il en eut toûjours raiſon.

Comme les arts & les ſciences ne vont pas fort vîte, dit M. le Chevalier Folard, & particuliérement celle de la guerre qui eſt immenſe, on les forma de deux cens Maîtres. L'expérience fit voir qu'ils étoient encore trop gros, on les réduiſit à cent cinquante ou à cent vingt Maîtres ſur trois de file, & l'on en eſt demeuré à peu-près à ce nombre.

L'Auteur que je viens de citer, croit qu'il ſeroit mieux de former les Eſcadrons ſur quatre rangs. Rien ne lui ſemble plus dangereux, que le flottement dans la Cavallerie, comme dans l'Infanterie. La preuve de donner plus de profondeur à nos Eſcadrons, que nous n'en donnons aujourd'hui, ſe tire des Anciens, qui ſont nos Maîtres. Ils combattoient par Eſcadron, les Grecs ſur huit de files, & les Romains ſur quatre. Les Eſcadrons de ceux-ci n'étoient guéres de plus que de quarante Maîtres : ceux des Grecs étoient tout-au-plus de quatre-vingt Cavaliers. Il ne paroît pas qu'ils ayent jamais changé dans cette méthode.

Les Modernes ont peu à peu diminué dans le nombre & dans la hauteur de leurs Eſcadrons. Henri IV. le Prince Maurice, Alexandre Farnéſe, le Duc d'Albe, ſe fixerent à huit de files, & enſuite à ſix. Valſtein fit ſes *Eſcadrons* trop gros & trop épais, & s'en trouva mal à Lutzen, & Tilly à Leipſick. Guſtave n'en eut jamais que de petits, qu'il rangea ſur cinq rangs avec ſes pelotons & ne s'en repentit jamais. M. de Turenne rangea les ſiens ſur quatre & ſouvent ſur cinq.

L'avantage des petits *Eſcadrons* ſe prouve par le fameux Combat de Leuze, où la Maiſon du Roi ſe ſignala ſi bien ſous les ordres du Maréchal de Luxembourg.

ESCALADE, Attaque bruſque, & contre les formes & les précautions, & qui ſe fait en employant des échelles, pour inſulter une muraille, ou un rempart. Pour ſe garantir d'une *eſcalade*, on fait fraiſer tout le corps d'une Place, parce qu'en

qu'en effêt les fraiſes ſont un grand obſtacle à l'*eſcalade*.

ESCALADE d'un Soldat, qui rentre dans une Place ou dans un Camp par *eſcalade*, ou autrement que par les portes ou chemins ordinaires, eſt défenduë, ſous peine de mort par l'Ordonnance du prémier Juillet 1727.

Avant qu'on eût inventé les Armes à feu, on ſe ſervoit de l'*eſcalade* dans prèſque tous les Sieges. C'eſt ce que les Anciens appelloient, monter à l'aſſaut ; mais depuis qu'on a mis en uſage les armes foudroyantes, l'*eſcalade* eſt devenuë inutile pour attaquer ouvertement, & l'on ne la pratique plus que lorſqu'on veut ſurprendre quelque Place dans le tems qu'elle s'y attend le moins.

Les Places qu'on peut ſurprendre par *eſcalade*, ſont celles où il n'y a qu'une foible garniſon, coupoſée de mauvaiſes Trouppes: celles qui n'ont point de foſſé, ou dont le foſſé eſt ou entierement ſec, ou très-facile à paſſer, y ayant très-peu d'eau : celles dont les murailles ſont extrêmement baſſes, ou ont quelques parties qui ne ſont ni vuës, ni flanquées des autres : enfin celles qui n'ont point de garde dans les dehors, & où la garde des dedans ſe fait avec beaucoup de négligence.

Les Villes qui ont de bons foſſés pleins d'eau autour de leurs murailles, ſont à l'abri de ces ſurpriſes, à moins que l'eau ne vînt à géler juſqu'à pouvoir porter. Mais ſi l'eau de ce foſſé venoit d'une grande riviere avec laquelle il y eût communication, on pourroit alors faire deſcendre des Bateaux ſur la riviere, & y mettre des échelles, qu'on dreſſeroit quand on ſeroit arrivé au pied de la muraille. On eſcaladeroit de la même maniere les Villes maritimes, dont les murailles ſont baſſes, & où la mer bat au pied, comme auſſi les Places ſituées ſur des lacs ou marais, pourvu qu'ils fuſſent navigables.

Enfin s'il y avoit dans les foſſés pleins d'eau, quelque batardeau ou digue, on pourroit tenter la ſurpriſe de ce coté-là ; car ſi le batardeau étoit de terre, & traverſé par des paliſſades, on les romproit, & s'il étoit de brique ou de pierre, ſans tourelle au milieu, on mettroit un petit pont à cet endroit, & l'on iroit enſuite appliquer au bout deux ou trois échelles. Mais cette ſorte d'*eſcalade* ne pourroit guéres réuſſir, à moins que la garniſon ne fût très-foible, ou qu'on n'eût aſſez de loiſir pour faire monter beaucoup de monde, avant qu'on eût donné l'alarme.

Quand on veut entreprendre une *eſcalade*, il faut s'informer auparavant, & faire reconnoître avec beaucoup d'exactitude le nombre de la garniſon ; ſi elle eſt compoſée de vieilles, ou de nouvelles Trouppes ; ſi les habitans ſont attachés à leur Prince, & gens reſolus à ſe défendre, ou s'ils ſont timides, & ſe mettent peu en peine d'obéir à un Maître plûtôt qu'à un autre ; où ſont les corps de garde ; les lieux où ſont les ſentinelles, combien il y en a ; l'ordre des rondes & des patroüilles ; l'endroit où l'ou s'aſſemble, en cas d'alarme ; les caſernes, la Maiſon de Ville, celle du Commandant, & des autres Officiers.

On doit ſçavoir où eſt l'Arſenal, & tous les autres Bâtimens, où on pourroit tenir ferme : quelles ſont les principales ruës & places : où ſont les endroits de la muraille & du rempart qu'on peut eſcalader ; ſi les murailles ſont baſſes, ou ſi elles ſont extrêmement hautes : s'il y a des fraiſes à la muraille, ou des paliſſades au pied : ſi l'endroit où l'on doit poſer les échelles eſt éloigné des gardes & ſentinelles ; ſi on en peut dreſſer pluſieurs, ou peu à la

la fois : s'il y a un rempart avec une montée, ou s'il n'y a qu'une ſimple muraille où il faille des échelles pour defcendre dans la Place : ſi les avenuës ſont faciles ou difficiles : ſi on peut facilement entrer & ſortir du foſſé : s'il y a une lunette, auquel cas il faudroit y mettre des petits ponts : s'il y a peu, ou beaucoup d'eau dans le foſſé : ſi le fond en eſt ſolide, ou s'il eſt boüeux, de quelle maniere on doit poſer les échelles.

Il faut auſſi ſçavoir s'il y a des munitions dans la Place, pour pouvoir la défendre après qu'on l'aura priſe, & quelle eſt la diſtance du lieu d'où l'on doit partir. On peut être inſtruit de tous ces articles, en partie par un plan fidéle & exact de la Place, en partie par quelques priſonniers ou déſerteurs, par quelques Mécontens de la Ville, par quelqu'un des Places voiſines ou de la campagne, qui entre dans la Place, & en ſort ordinairement ſans ſoupçon, ou enfin par quelque eſpion déguiſé.

Pour ce qui regarde les dehors, on peut envoyer un Officier d'expérience pendant la nuit dans un tems de pluïe & obſcur, afin qu'il puiſſe à la faveur des ténébres, s'avancer & reconnoître juſqu'au pied même des murailles. Mais il doit prendre garde de ne laiſſer aucune marque de ſon pied ſur le bord du foſſé, & d'entrer dans l'eau, s'il y en a, au commencement de la nuit, afin que l'eau aye le tems de s'éclaircir, & qu'on ne s'aperçoive point, quand le jour paroîtra, qu'il y ſoit entré quelqu'un.

Quand on eſt bien inſtruit de ce que l'on doit ſçavoir, ſi on juge que l'*eſcalade* puiſſe réüſſir, & qu'on ſoit en état de garder la Place après l'avoir priſe, on fait proviſion d'armes grandes & petites, de machines, & d'inſtrumens néceſſaires pour ouvrir les portes, & lever les obſtacles qu'on peut rencontrer : on choiſit le nombre de Soldats & autres gens néceſſaires, dont il ne faut ni trop, ni trop peu, l'un faiſant manquer l'entrepriſe, & l'autre n'apportant que de la confuſion. C'eſt pourquoi il ſuffit que l'Infanterie ſoit le double, ou un peu plus de celle qui eſt dans la Place.

On fait le diſpoſitif de la marche & de l'exécution, donnant à chacun par écrit le commandement de ce qu'il doit faire, afin de ne pas perdre de tems quand on ſera arrivé près de la Place, & d'éviter les diſputes ou jalouſies ſur l'honneur qui pourroient àlors ſurvenir, & l'on détermine enfin le jour & l'heure du départ, après avoir méſuré la longueur du chemin, & le tems qu'il faut employer pour y arriver à point nommé.

Tous les préparatifs étant faits, on envoye la veille du départ quelques perſonnes aux environs de la Place, pour ſçavoir s'il n'y entre point de nouvelles Troupes ſurvenuës par hazard, ou à la demande du Gouverneur, qui ſoupçonneroit l'entrepriſe. L'ordre de la marche ſe fait ainſi. On fait ſortir la Cavallerie, dont les Coureurs s'avancent aſſez loin pour arrêter tous ceux qu'ils rencontrent, & ſe ſaiſir des ponts, s'il s'en trouve ſur la route par où il faut paſſer. Après ſuivent cinquante fuſiliers, enſuite les charrettes, chevaux & mulets qui portent les échelles, dont il faut toûjours avoir double équipage, afin que ſi quelqu'une vient à ſe rompre, on y puiſſe ſuppléer.

Ces équipages ſont ſuivis des Soldats, qui doivent dreſſer les échelles. Après ceux-ci, on fait marcher ceux qui doivent monter après eux ; & la marche ſe doit terminer par le Corps de Troupes, qui doit demeurer en bataille dehors pendant l'exécution, tant pour ſoûtenir les préniers, s'ils étoient repouſſés,

pouſſés, que pour s'oppoſer aux ſecours qui pourroient s'avancer vers la Place.

On ne doit commencer l'*eſcalade*, qu'après qu'une ronde eſt paſſée, & l'heure qu'il faut choiſir doit être entre minuit & le point du jour, qui eſt le tems où la Garniſon dort plus profondément. Ceux qui ſont montés les prémiers doivent ſe ranger en bataille, & reſter ſans faire aucun bruit, juſqu'à ce que la moitié de ceux qui doivent entrer par-là, ſoient montés. On doit marcher en bon ordre, les uns pour forcer ce à quoi ils ſont ordonnés, les autres pour s'emparer des Places & des endroits ou l'on pourroit tenir ferme, tandis qu'on envoye quelques détachemens au logis du Gouverneur, du Lieutenant de Roi, & des autres Officiers, pour les prendre, afin que la Garniſon reſtant ſans Chef, ne ſoit plus en état de rien faire de conſidérable.

S'il y avoit une Citadelle ou Château dans la Ville, on tâche de la ſurprendre en même-tems que la Place. Quand on eſt maître de l'une & de l'autre, le Corps de Troupes qui étoit reſté en dehors, ſe diſtribuë aux portes pour les garder : on deſarme la Garniſon, on fait prêter ſerment de fidélité aux Habitans, on nomme de nouveaux Magiſtrats ; l'on fait enfin venir des munitions, que l'on doit avoir fait préparer, ſi la Place n'en avoit point.

L'*eſcalade*, le petard & la plûpart des autres ſurpriſes, dont je parle ſous leur article, ne ſont que peu d'uſage aujourd'hui, la maniere dont les Places ſont fortifiées, rendant ces entrepriſes trop difficiles. Cependant il eſt bon de ne les pas ignorer, & de s'obſerver toûjours comme ſi on les pratiquoit, parce qu'un Ennemi fin & ruſé, pourroit bien s'en ſervir avec d'autant plus d'avantage, qu'on s'y ſeroit moins prépare.

Voici les précautions que l'on doit prendre pour ſe défendre contre l'*eſcalade*.

S'il ſe trouve quelque endroit du rempart qui ſoit de facile accès, ſoit pour être trop bas, ſoit à cauſe de quelque brêche qui s'y eſt faite, il faut y remédier au plûtôt, ou en réparant la brêche, ou en relevant le rempart, ou enfin en aprofondiſſant le foſſé : quand le foſſé eſt plein d'eau, on doit avoir ſoin de le faire nettoyer de tems en tems, de peur que le vaſe venant à s'amaſſer, ne fourniſſe le moyen de le paſſer ſur des claies, & lorſqu'il eſt ſec, il faut faire au milieu une grande cuvette de 10. ou 12. pieds de largeur ſur 5. ou 6. de profondeur, & la remplir d'eau.

On peut auſſi mettre une paliſſade éloignée du revêtement de 4. ou 5. pieds, ou aprofondir le foſſé autour du revêtement de 7. ou 8. pieds de plus, afin que l'Ennemi ſoit obligé de tenir les échelles fort longues, ce qui les rend très-faciles à rompre.

Si le rempart eſt revêtu de ſimple terre ou de gazon, il faut prendre garde que les fraiſes ſoient en bon état, en faire remettre par tout où il en manque, & tenir ſur les hauts du parapet des gros quartiers de pierre, pour les faire rouler ſur l'Ennemi, & briſer ſes échelles. Il faut auſſi avoir des crocs & des fourches pour les renverſer, & ſe ſervir des feux d'artifices, lances à feu, grenades, tiſons enflamnés, &c. pour embraſer tout ce qui ſe trouvera dans le foſſé.

Enfin ſi les foſſés pleins d'eau viennent à ſe géler en Hiver, il faut couper la glace au milieu de la largeur de 14. ou 15. pieds, & en faire une eſpéce de parapet du côté de la Place.

Mais le plus ſûr moyen d'éviter l'*eſcalade*, ou de la rendre très dangereuſe à l'Ennemi, eſt de tenir des gardes

gardes dans les dehors, d'avoir des partis qui battent l'eſtrade pendant la nuit, & de faire obſerver la diſcipline & l'ordre des gardes, ſoit dans la Place, ſoit dans les dehors. Avec ces précautions, on eſt près-que ſûr que l'Ennemi ne formera jamais de ſemblables entrepriſes, ou du moins on ſe trouvera en état de lui faire payer bien cher, s'il en avoit la témerité, ce que l'on ne voit plus arriver, depuis qu'on s'eſt aviſé d'y pourvoir, comme nous venons de le dire.

ESCALADE des Anciens. Les *Eſcalades* ſont fort communes dans l'Antiquité reculée, comme dans la moyenne, & même du tems de nos Peres, mais elles étoient dangereuſes, parce que la difficulté de la deſcente de l'autre côté du mur, qui n'étoit pas terraſſé, ſurpaſſoit infiniment celle qu'il y avoit à monter : car quoique les Aſſaillans bordaſſent la contreſcarpe de leurs Archers & de leurs Frondeurs, pour nétoyer les défenſes, & empêcher qu'aucun ne parût pendant qu'on appliquoit les échelles, cet avantage étoit peu de choſe, car dès qu'ils étoient arrivés au haut des échelles, les Archers & les Frondeurs étoient inutiles, ainſi que les autres machines de Campagne, qu'on faiſoit avancer aux inſultes des Villes.

Les Aſſaillans trouvoient àlors à qui parler, pour peu que la Garniſon ſentît la grandeur de ſes avantages : car il n'étoit pas mal aiſé de repouſſer de pied ferme, des gens qui ſont chancelans ſur le haut d'une échelle, ſur laquelle il faut pourtant qu'ils combattent, & qu'on peut renverſer aiſément en voulant gagner les derniers échelons pour franchir le rempart : ce qu'on ne ſçauroit faire, & ſe défendre en même tems contre les coups qu'on nous porte, qu'on ne ſçauroit guéres éviter, ni fraper avec avantage; & ſi l'on ſe diſpenſe de ſe prendre au parapet ou au bout de l'échelle qui le ſurpaſſe, il faut du-moins une violente ſecouſſe, & beaucoup d'adreſſe pour monter deſſus.

Ceux qui ſe défendent n'ont à faire qu'à un Soldat, qui eſt le prémier monté au plus haut de l'échelle, & celui-ci ne peut être ſoûtenu, ni défendu de ſon Camarade, qui monte derriere lui, de ſorte qu'on ne peut ſe ſervir du nombre dans les *Eſcalades*. Il y a des réſiſtances dans l'Hiſtoire contre des Eſcalades, qu'on ne ſçauroit trop admirer. Les Anciens, contre les *Eſcalades*, ſe ſervoient de groſſes & longues poutres cylindriques, qu'on jettoit d'en haut, qui coulant & roulant ſur les échelles, menoient en bas tous ceux qui étoient deſſus & les écrafoient dans le foſſé, emportant en même tems tout ce qu'elles rencontroient en leur paſſage. Ils ſe ſervoient encore de tonneaux remplis de terre, qui coulant ſur les échelles, tomboient dans le foſſé avec un fracas épouvantable, ſans qu'on pût les éviter.

L'entrepriſe de Beauvais par Charles, Duc de Bourgogne en 1472. que nos Hiſtoriens qualifient du nom de Siége, ou d'Aſſaut, fut une inſulte, ou une *Eſcalade*, dans toutes les formes. L'*Eſcalade* d'Andrinople par les Gots, eſt une des plus fameuſes dont l'Hiſtoire faſſe mention. L'Hiſtoire parle de pluſieurs *Eſcalades environnantes*, qui ne finiſſent que par la priſe de la Place.

ESCALE, eſt une machine dont on ſe ſert pour appliquer le petard. Voici comme elle ſe conſtruit. On fait un brancard, compoſé de deux piéces de bois écartés l'une d'autre un peu moins que le madrier du petard n'a de largeur. Leur longueur eſt égale à la largeur du foſſé, & leur force doit être proportionnée au poids du petard.

Elles

Elles ont des traverſes à quelques diſtance de leur extrémité: on les perce au milieu pour y joindre, avec des chevilles de fer deux autres piéces, enforte cependant que le brancard puiſſe tourner ſur les chevilles; on donne à ces deux nouvelles piéces, depuis l'endroit où elles ſe joignent au brancard juſqu'à leur extrémité inférieure, une longueur égale à la profondeur du foſſé.

Enſuite on les plante dans le milieu du foſſé, en obſervant de tenir toûjours rélevée l'extrémité du brancard où le petard eſt attaché. Et quand on veut s'en ſervir, on laiſſe tomber le brancard qu'on tenoit élevé.

Pour plus de précaution, on pourroit mettre aux deux piéces qui ſont plantées dans le foſſé deux autres chevilles, tournées du côté du petard, pour retenir le brancard, en cas que le feuil de la porte ne le retînt point; car quoique le petard ne fît pas alors tout l'effêt qu'il auroit dû faire, il en feroit beaucoup plus que ſi le brancard tomboit dans le foſſé.

ESCALE: on nomme ainſi ſur les Côtes d'Afrique, ce qu'on nomme une échelle dans le Levant: c'eſt-à-dire, un lieu de Commerce, où les Marchands Négres viennent apporter leurs marchandiſes aux Européens. On le dit auſſi des endroits, où les Européens vont faire la traite avec eux. Au Sénégal il y a quantité de ces *Eſcales* le long de la grande riviére, & de la riviére du Morphil: les unes à trente lieuës, les autres juſqu'à cent lieuës & davantage de l'habitation des François.

On appelle auſſi de même ſur l'Ocean, les Ports où abordent les Navires pendant leurs voyages, ſoit pour rafraîchiſſement ou autres choſes néceſſaires, ſoit pour y décharger partie de leur Fret, ou pour recevoir des Marchandiſes dans leur bord. Les *Eſcales* pour Terre-Neuve, ſont Olerou, Brouage & la Rochelle: c'eſt-à-dire, celles où les Navires ſe fourniſſent ordinairement de ſel, & ſouvent de biſcuit pour leur pêche. Faire *Eſcale* dans un Port: c'eſt entrer dans un Port & y moüiller, ſoit pour y rafraîchir, ſoit pour y prendre & décharger des Marchandiſes en paſſant, ſoit pour éviter la tempête ou les Ennemis, ou ſoit qu'on y veuille prendre langue.

* ESCANDOLE, terme de Galere, c'eſt le nom qu'on donne à la chambre de l'argouſin.

ESCARBITE: c'eſt une ſorte de petit Vaiſſeau de bois creuſé, qui a environ huit pouces & qui eſt large de quatre. On y met l'étoupe moüillée pour tremper les ferremens, dont ſe ſervent les Calfats, quand ils travaillent.

ESCARMOUCHE, eſt un petit choc de quelques Soldats détachés de l'un & de l'autre parti, lorſqu'ils ſe mêlent ſans en venir à un combat reglé. *L'eſcarmouche* eſt l'eſſentiel de l'action dans une retraite, ou en ſuivant l'Ennemi qui ſe retire. On exerce le Soldat aux mouvemens de l'*eſcarmouche*, afin qu'on puiſſe faire exécuter avec facilité & ſans confuſion, ce que les Chefs commandent dans les occaſions différentes.

Les *eſcarmouches* s'engagent quelquefois malgré le Général: quelquefois auſſi elles ont des vues conſidérables. On fait ceſſer celles qui s'engagent mal à propos, le plus diligemment qu'il eſt poſſible, parce qu'elles peuvent attirer des affaires deſagréables, & qu'elles n'aboutiſſent à rien qu'à faire malheureuſement tuer quelqu'un qu'on regrette envain.

Celles qu'on engage à deſſein ſont pour reconnoître un terrein, pour amuſer l'ennemi, pour lui cacher

cacher un travail, pour lui ôter la connoiſſance d'un mouvement, pour l'arrêter dans ſa marche & donner le tems au gros des Troupes d'arriver, ou ſimplement pour faire des priſonniers & avoir des nouvelles.

Une maxime générale pour les *eſcarmouches*, eſt de les faire engager par peu de Troupes, & de les ſoûtenir avec beaucoup. Il eſt d'une grande conſéquence de ne point accoûtumer l'ennemi à ramener impunément ceux par qui on a fait commencer *l'eſcarmouche*, qu'il faut toûjours faire ſoûtenir par un corps plus conſidérable que celui de l'ennemi.

C'eſt le terrein qui décide de la nature des Trouppes, que l'on fait *eſcarmoucher*; ſi c'eſt un pays de plaine, on n'y employe que de la Cavallerie; ſi c'eſt un pays couvert de bois ou de hales, on y employe de l'Infanterie. Si c'eſt un pays mêlé, on y employe de ces deux ſortes de Trouppes, que l'on diſpoſe de maniere, que ces Trouppes puiſſent tirer avantage du terrein ſur lequel on les aura placées.

On éloigne la Cavallerie des haies & des bois, parce qu'elle ſeroit trop aiſément miſe en deſordre par l'Infanterie ennemie; & l'on ne met pas l'Infanterie dans la plaine, parce qu'elle courroit riſque d'être renverſée par la Cavallerie.

Il y a des eſcarmouches qui engagent des Combats, & quelquefois une affaire générale. Le Turc a un grand avantage dans les *eſcarmouches*. C'eſt ſa maniere propre & unique de combattre, parce qu'il a des chevaux plus vîtes, plus agiles, & moins chargés de harnois, de brides, de ſelles & d'armures, que les Allemans.

ESCARPE, eſt le talus ou la pente du foſſé, qui regarde la campagne, & qui eſt au-deſſus du rempart.

ESCARPE': Côte eſcarpée, c'eſt un endroit coupé à plomb, ou avec peu de talus.

* ESCAVESSADE, terme de manége pour exprimer la ſecouſſe du caveſſon, lorſqu'on veut preſſer le cheval d'obéïr.

ESCLAVE: c'eſt un Captif pris ſur mer par des Corſaires, tels que ceux des Côtes de Barbarie, qui font ſouvent des Chrétiens eſclaves. On appelle encore ainſi les Négres, dont on ſe rend maître dans l'Amérique, & dont on fait un grand trafic.

ESCOPE: c'eſt un brin de bois d'une très-médiocre groſſeur, dont on ſe ſert à jetter de l'eau de la mer le long du Vaiſſeau pour le laver & pour moüiller les voiles. Il eſt creuſé par le bout & tient de la ligne droite & de la courbe, ayant un manche aſſez long. *Eſcope*, eſt auſſi une ſorte de petite pelle creuſe, avec laquelle on puiſe & on jette de l'eau, qui entre dans une Chaloupe ou dans un Canot. Il n'y a de manche qu'autant que la main en peut empoigner.

* ESCOPETE: c'étoit une ſorte d'arquebuſe dont la Cavallerie Françoiſe ſe ſervoit du Regne de Henri IV. & de Louis XIII. & qui, à ce qu' on dit, portoit cinq cens pas. *Gaia* dans ſon *Traité des Armes*, dit que l'Eſcopete etoit longue de trois piés & demi, & que c'étoit une maniére de Carabine que les Carabins portoient à l'arçon de la ſelle. L'Eſcopete eſt hors d'uſage, & à peine eſt-elle connuë aujourd'hui.

ESCOPERCHE: c'eſt comme un ſecond fauconneau élevé ſur un gruau ou ſur un engin, ou bien c'eſt une piéce de bois ajoutée ſur un gruau, au bout de laquelle il y a une poulie. Ce mot ſe dit auſſi de toutes les piéces de bois qui ſont debout, & qui ont une poulie à l'extrémité, par le moyen de laquelle

quelle on éléve du bois & des pierres. On appelle auſſi *Eſcoperche* une ſolive ou autre piece de bois, quia a une poulie, & dont on eſt quelquefois obligé de ſe ſervir en des endroits où il eſt impoſſible de placer un engin, ou une gruë, quoique cette piéce ne ſoit pas toûjours dreſſée de bout, mais planchée comme ſur une avance de corniche ou dans une lucarne.

ESCORTES, ſont des détachemens pour garantir d'inſulte les tréſors, équipages, convois, fourrages.

ESCORTES de convois: ce ſont des Trouppes envoyées par le Général, pour faciliter l'arrivée des convois à une Armée dans un Camp, ou dans une Ville aſſiégée, ou menacée de l'être. Voici l'ordre qu'il eſt néceſſaire d'obſerver, pour les bien eſcorter.

On fait des convois de deux ſortes, par terre & par eau. Ceux qui ſe font par terre marchent ou par des plaines, ou par des bois, ou par des montagnes. A ceux qui doivent marcher par des plaines, & où il n'y a point de défilés, on ne donne pour l'ordinaire que de la Cavallerie pour *eſcorte*: alors l'Officier qui commande, diſpoſe ainſi ſa Troupe.

Il la partage en trois Corps, & fait marcher un Eſcadron à la tête, mais toûjours ſur les ailes des prémiers caiſſons; il en place un autre dans le centre, & il met le troiſiéme à la queuë, avec ordre de ne point joindre que le dernier caiſſon ne ſoit en ſûreté.

Chacun de ces Eſcadrons détache des Cavalliers, & l'on en poſte un de dix en dix caiſſons, pour leur faire ſerrer la file; les Officiers connoiſſant quelle importance il y a de marcher ſerré à la vuë des Ennemis.

Les Cavalliers qu'on détache ainſi, n'ont droit que de menacer les Charretiers, lorſque par négligence, ou autrement, ils ne joignent pas ceux qui marchent devant eux; ce qui arrive quand ils dorment ſur leurs chevaux, ou qu'ils n'aident que foiblement leurs camarades, après qu'il leur eſt arrivé quelque accident. Ces Cavaliers ſont bons encore à avertir de la queuë à la tête, s'il arrive quelque choſe de conſidérable.

Les convois que l'on conduit par des bois & par des défilés ſont bien plus difficiles, & demandent beaucoup plus de précaution: c'eſt pour l'ordinaire l'Infanterie qui en a le ſoin: on y joint auſſi quelquefois de la Cavallerie, mais en petit nombre; cependant on l'augmente lorſqu'après les défilés il ſe rencontre de la plaine: dans cette occaſion celui qui commande, diſpoſe ainſi ſes gens.

On fait un détachement de Fuſiliers pour marcher à la tête, non pas comme la Cavallerie, qui eſt toûjours éloignée du grand chemin, car il lui faut du terrein pour marcher en Eſcadron: l'Infanterie, au contraire, marche immédiatement devant le prémier caiſſon, & on la partage de même en trois Corps.

Mais de vingt en vingt caiſſons on met des pelotons aſſez forts pour ſoûtenir, en cas que les Ennemis ſortent de quelque endroit des bois, lorſque l'on en côtoie, pour dételer les chevaux, ce qui arrive quelquefois, ou leur couper les jarrets, quand ils ne peuvent les emmener.

C'eſt pourquoi ceux qui commandent ces pelotons doivent avoir ſans ceſſe relation enſemble par des Soldats qu'ils détachent, & d'autres qu'ils envoient à droite & à gauche pour battre les liſieres des bois: ainſi l'on voit qu'il eſt de la derniere conſéquence dans les convois de ſerrer la file ſans

relâche, pour ne pas faire une trop longue queuë, & s'il arrive le moindre accident, il faut faire halte à la tête, afin que tout marche enſemble.

A méſure que les charrettes ont paſſé un défilé, on doit les faire doubler dans la plaine pour donner le tems à la queuë de joindre; & le Commandant de *l'eſcorte* doit ſouffrir ces doublemens, lorſque le terrein le permet, afin de ne rien laiſſer derriere, & que lui-même s'approche de ſon arriere-garde, car la ſureté d'un convoi eſt de marcher ſerré.

Le Capitaine Général, & tous Officiers des caiſſons, doivent empêcher qu'aucun Soldat ne ſe mette ſur les charrettes pendant la marche. Ceux des *eſcortes* n'y manquent jamais, ſi on veut les y ſouffrir, & même ils s'y endorment, de ſorte que quelquefois plus de la moitié ſe trouve ainſi hors d'état de combattre, quand les Ennemis tombent deſſus à l'improviſte; ce qui fait qu'ils ont bon marché du reſte.

Quand les Ennemis paroiſſent, & marchent pour attaquer un convoi, le Capitaine Général ordonne aux Officiers des équipages de former au plûtôt un ou deux parcs ſelon le nombre de leurs caiſſons, & il les fait approcher le plus qu'il ſe peut l'un de l'autre, pour ne pas ſéparer les Troupes.

Si *l'eſcorte* eſt de Cavallerie, elle les couvre pendant qu'ils font ce mouvement, & ſi c'eſt de l'Infanterie, elle ſe jette dans les parcs quand elle eſt repouſſée, & fait feu à l'abri des caiſſons, qui lui ſervent d'un rempart aſſez bon pour empêcher d'y être forcée, & avoir le tems de recevoir du ſecours des Places les plus voiſines, ou de l'Armée même, ſi elle n'eſt pas éloignée.

Cela ſe pratique ainſi quand les Ennemis ſont ſupérieurs à *l'eſcorte*; car s'ils ſont à peu près de force égale, nos Trouppes ſe ferrent, font toûjours marcher leur convoi, & le couvrent.

En cette occaſion le Capitaine Général doit faire auſſi armer tous les Charretiers, de leurs faulx emmanchées à l'envers. Ce ſont de terribles armes; & l'on peut dire, que c'eſt un ſpectacle affreux de voir quatre à cinq cens hommes marcher à cheval la faulx haute. S'ils formoient des rangs, & que ce fût de braves gens bien commandés, il n'y a point d'Eſcadron qui ne fût ſurpris à leur abord; car on peut couper des têtes & des bras d'aſſez loin, avec des faulx emmanchées de cette maniere, & auſſi tranchantes qu'elles le ſont. On connoît ſi bien l'utilité de cette Arme, qu'on s'en ſert pour la défenſe des Places, lorſque l'Ennemi monte à l'aſſaut.

Quand aux convois par eau, on les conduit ſuivant les lieux. Les Troupes côtoïent les rivieres quand elles ſont ſur leur pays, & qu'on a même envoyé des partis pour les couvrir; ou bien on charge les Bateaux d'Infanterie, qui ſe voyant attaquée d'un côté paſſe à l'autre bord, & faiſant toûjours ſon chemin, eſcarmouche à l'abri des Bateaux.

Les Officiers qui eſcortent les convois, doivent s'armer de patience: ils y trouvent toûjours des ſujets de l'exercer, moins encore par la fatigue qu'ils ſouffrent, que par la lenteur dont marche la machine, par les haltes fréquentes qu'il faut faire pour le moindre caiſſon à qui il arrive accident, & par le chagrin d'avoir toûjours l'eſprit bandé, à faire une conduite auſſi deſagréable qu'eſt celle-là.

En cas qu'il ſe rompe une charrette, on charge la farine ou les grains ſur les autres, mettant un

ſac ſur chacune, & ſi elle eſt chargée de ſon caiſſon où il y ait du pain, on le diſtribuë dans les autres à proportion. Voilà l'utilité qu'on trouve à faire les caiſſons un peu plus grands, pour contenir plus de 800. rations.

ESCORTE de Convois: c'eſt une commiſſion aſſez difficile que d'eſcorter les Convois, ſoit de caiſſons, ſoit d'équipages, ou autres choſes ſemblables, ſur-tout ceux qui tiennent une longue file. Tout Officier qui s'en trouve chargé, doit ſe munir de deux bons Guides, car ſouvent il eſt obligé de changer la route, ſuivant les nouvelles qu'il apprend des Ennemis. Enſuite il met des Travailleurs à la tête de tout, pour ouvrir & faciliter les chemins: il partage ſes troupes à la tête, à la queuë, & diſtribuë des pelotons de diſtance en diſtance le long de ſon Convoi, leſquels en cas d'attaque, doivent ſe joindre pour ſe ſecourir les uns les autres.

Outre cela, il doit avoir une avant-Garde, & une arriére-Garde, auſſi-bien que des Batteurs d'Eſtrades ſur les flancs, pour être inſtruit de tout ce qui peut venir à lui, obſervant avec grande attention que ſes troupes marchent en bon ordre, & que ſon Convoi marche en file, bien ſerré ſans intervalles. Lorſque le pays eſt ouvert, il le fait doubler ſur autant de files qu'il lui eſt poſſible, enſorte que tenant moins de terrein, ſes troupes puiſſent étre plus raſſemblées, évitant autant que faire ſe peut les défilés, qui ſont les endroits les plus dangereux: il doit ſe porter par-tout où ſa prévoyance lui fait croire que le riſque eſt le plus évident, pour pouvoir y apporter remède, en faiſant manœuvrer à propos ſes troupes, en s'oppoſant avec fermeté aux entrepriſes de l'Ennemi, qu'il ne doit pas chercher, ne devant avoir d'autre objet que de conſerver ce dont il eſt chargé; car ſouvent l'Ennemi veut-il l'attirer pour avoir plus de facilité à enlever ou à piller une partie de ſon Convoi.

S'il étoit certain qu'il ne pût venir à lui que par un paſſage, il peut raſſembler la meilleure partie de ſes troupes pour le garder & faire toûjours filer le Convoi avec une petite eſcorte: mais il faut parfaitement connoître le pays pour prendre ce parti, & être bien aſſuré qu'il n'y a point d'autre paſſage par où l'on puiſſe pénétrer. S'il ſe trouve attaqué en lieu où il puiſſe faire parquer ſon Convoi, il peut s'en faire un excellent Retranchement, dans lequel il renfermera ſes troupes, & d'où il pourra faire une défenſe aſſez vigoureuſe pour rebuter l'Ennemi, obſervant dès qu'il eſt attaqué de détacher en diligence des gens à cheval pour aller avertir le Général de l'Armée, ou le Commandant de la plus prochaine Ville de la ſituation où il ſe trouve afin qu'ils ayent à lui envoyer du ſecours.

Lorſqu'il apperçoit l'Armée ou la Ville où il faut conduire le Convoi, il doit donner ſans retardement avis de ſon arrivée au Général de l'Armée ou au Major Général, & ſi c'eſt une Ville, à celui qui y commande, en même tems il doit raſſembler ſes Troupes, & ſe tenir ſur quelque hauteur & autre lieu convenable pour le favoriſer quand il défilera, juſqu'à ce que la queuë ſoit arrivée pour en faire l'arriére-Garde avec toutes ſes Trouppes. Les convois conſidérables ſont ordinairement commandés par des Officiers Supérieurs, & ſur-tout par des Officiers de Cavallerie: cependant il peut arriver qu'un Capitaine ſe trouve commander par l'ancienneté de ſon Régiment, une Eſcorte de deux cens

hommes plus ou moins forte, & que ce ſera un jeune homme, qui peut-être n'aura jamais fait de Campagne, ainſi il eſt bon de lui donner au-moins une idée des choſes les plus eſſentielles qu'il doit faire. On ſuppoſe qu'il ſuppléera par ſon diſcernement à celles que les diverſes occurrences feront naître.

* ESCOT, c'eſt, en termes de mer, le nom du plus bas angle d'une voile qu'on nomme *latine*.

ESCOUADE, eſt ordinairement la troiſiéme partie d'une Compagnie d'Infanterie, diviſée de ſorte pour la facilité de monter la garde, & de ſe relever l'une après l'autre : ainſi il y a toûjours un tiers de la Compagnie employé. Toutes les *Eſcoüades*, qui ſervent à la garde d'une Place de guerre, doivent tirer au ſort entr'elles le poſte que chacun tiendra, pour empêcher les intelligences avec l'Ennemi.

Chaque Compagnie du Régiment Royal-Artillerie eſt diviſée en trois *Eſcoüades*. La prémiere qui eſt double des autres, eſt compoſée de 24. Canoniers ou Bombardiers, y compris deux Sergens, deux Caporaux, deux Anſpeſſades de la même profeſſion, & vingt-quatre Soldats apprentis.

La ſeconde *Eſcoüade* eſt compoſée de douze Mineurs ou Sapeurs, y compris un Sergent, un Caporal & un Anſpeſſade de même profeſſion, & douze Soldats apprentis.

La troiſiéme *Eſcoüade* eſt compoſée de douze Ouvriers en fer & en bois à l'uſage de l'Artillerie, dans le nombre deſquels il y a un Sergent, un Caporal & un Anſpeſſade des mêmes Métiers, & douze Soldats apprentis.

Par l'Ordonnance du 20. Novembre 1736. les Compagnies de Milice ſont diviſées en quatre *Eſcoüades*, commandées chacune par un Sergent. Ces *Eſcoüades* ſont compoſées de Miliciens des Paroiſſes voiſines de proche en proche, autant qu'il eſt poſſible, en telle ſorte que chaque Sergent puiſſe tenir un état des Miliciens de ſon canton, & des lieux où ils ſont, pour les aſſembler, ou en rendre compte toutes les fois qu'il lui eſt ordonné.

Chacune des Campagnies d'Infanterie, qui ſont en garniſon dans une Place, eſt diviſée en trois *Eſcoüades*, qui ſont alternativement de garde, enſorte que le tiers de la Garniſon eſt employé chaque jour à la garde de la Place.

Les *Eſcoüades* tirent au billet, & font la garde aux lieux qui leur ſont échus par le ſort. Aucune ne peut prétendre un poſte fixe, ſous prétexte de l'ancienneté de la Compagnie dont *l'Eſcoüade* a été détachée, ou de ce qu'elle eſt commandée par un Officier qui a commandement ſur les autres.

Les *Eſcoüades* qui ne ſont pas de garde, & qui doivent, en cas d'alarme, ſe trouver au Drapeau, ou au-devant du logis de l'Officier commandant la Compagnie, ont les poſtes que le Gouverneur ou le Commandant peuvent leur aſſigner, auſquels, en cas d'alarmes, elles ont à ſe rendre ſans perdre de tems, ni aller ailleurs.

Les Majors de Places ont un Regiſtre ſur lequel ils écrivent chaque jour, auſſi-tôt que les poſtes ont été tirés, pour les *Eſcoüades* qui doivent monter la garde, & avant que leſdites *Eſcoüades* ſoient en marche pour s'y rendre ; les noms des Officiers & Sergens, & les *Eſcoüades* qui doivent ce jour-là ſervir à chaque poſte, dont les Majors délivrent un extrait ſigné d'eux au Gouverneur ou Commandant de la Place.

Les *Eſcoüades* des Régimens François qui ſe trouvent mêlées dans les Gardes avec celles des Régimens étran-

étrangers, prennent la droite ſur les *Eſcoüades* étrangeres. Mais ſi l'Officier qui commande la Garde ainſi mêlée, eſt d'un Régiment étranger, & que le Tambour ſoit du même Corps, il bat la marche de ſon Régiment.

Les *Eſcoüades* ſont compoſées, autant qu'il ſe peut, de dix hommes, y compris un Caporal, ou un Anſpeſſade, leſquels, pour former *l'Eſcoüade* qu'ils doivent commander, commencent par prendre les hommes fournis par la Compagnie à-laquelle ils ſont attachés, & s'ils ne ſuffiſent pour la mettre audit nombre, les Soldâts détachés des Compagnies qui n'ont fourni ni Caporal, ni Anſpeſſade, ſont également repartis dans leſdites *Eſcoüades*, pour les rendre complettes.

Lorſque les *Eſcoüades* ſont formées, chaque Caporal fait un contrôle des Soldats, dont ſon *Eſcoüade* eſt compoſée, où ſont inſcrits les noms des Soldats, de leurs Régimens & Compagnies, & lorſqu'il arrive au corps-de-garde pour lequel il eſt deſtiné, il remet ledit contrôle au Sergent de garde, afin de connoître, & faire châtier ceux qui manquent à leur devoir.

ESCOUADE briſée, eſt celle qui eſt compoſée d'Eſcoüades de pluſieurs Régimens.

* ESCOUP, terme de marine, c'eſt une eſpéce de pelle qui ſert à vuider l'eau d'une Chaloupe, & à jetter de l'eau ſur les côtés d'un Navire pour le laver.

ESPADON, eſt une maniere d'épée, dont la lame taillante des deux côtés, eſt extrémement longue & large, & dont le manche eſt fait en croix. On ne peut s'en ſervir qu'avec les deux mains à une brêche, ou derriere une paliſſade.

* ESPALE, terme de Galére, c'eſt le nom d'un éſpace voiſin de la poupe, & qui eſt coupé en deux parties par ce qu'on appelle le *Tabernacle*.

ESPALIERS ſont les gens de rame, placés ſur les bancs les plus proches de la poupe d'une Galére. Les Rameurs fatiguent plus là qu'ailleurs, parce que l'apoſtis y eſt plus élevé ſur l'eau: ainſi en voguant, la plus grande partie de la rame eſt hors de la Galere, & la moindre dedans. Ce qui diminüe la forçe de la rame, & demande des Rameurs plus robuſtes, pour mieux enfoncer la palette dans l'eau.

ESPALMER, ou CARENER, terme de Marine; c'eſt donner le ſuif depuis la quille juſqu'à la ligne de l'eau, pour faire voguer les Vaiſſeaux avec plus de facilité. Le mot d'*eſpalmer*, s'applique plûtôt aux Galeres qu'aux Vaiſſeaux.

ESPARRE: ce ſont des gaules de Sapin, ou d'un autre bois léger, qui viennent de Norvége.

ESPAVES de Mer. Les Procureurs du Roi aux Siéges d'Amirauté, ont un Regiſtre qui contient l'état de tous les échoüemens, bris, naufrages, & généralement de toutes eſpaves trouvées en Mer, ou ſur les Grêves. Droit d'*Eſpave*, c'eſt un droit Seigneurial, par lequel les choſes égarées, & qui n'étant reclamées de perſonne, ſe trouvant dans l'étenduë de la Seigneurie, appartiennent au Seigneur, & les choſes qui viennent flotter ſur le rivage, ſont auſſi réputées telles.

ESPAVRES: ce ſont certaines ſolives qui ſervent à faire la levée d'un Bateau foncet ou autres.

ESPIONS ſont des Soldats, des Payſans, *&c.* que l'on introduit, dans une Place, un Camp, *&c.* pour être inſtruits de la ſituation ou mouvement de l'Ennemi.

Il y a pluſieurs ſortes d'*Eſpions*. Il s'en trouve ſouvent auprès des Princes, dans les Bureaux des Miniſtres, parmi les Officiers des Armées, dans les Cabinets des Généraux, dans les Villes ennemies,

dans le plat Pays, & même dans les Couvens.

Les uns s'offrent d'eux-mêmes, les autres ſe forment par les ſoins du Miniſtre, du Général, ou de ceux qui ſont chargés des affaires en détail, & tous ſont portés par l'avidité du gain. C'eſt au Prince & à ſes Miniſtres à découvrir les deſſeins de ſon Ennemi. C'eſt au Général, & à ceux qui concourent avec lui au bien des affaires, à s'attacher & à ſe former de bons *Eſpions*.

En général on tire des inſtructions des *Eſpions*, & jamais on ne s'ouvre à eux. Pour un même ſujet, on en emploie pluſieurs, qui ne ſe connoiſſent pas. On ne communique avec eux qu'en ſecret. On les entretient ſouvent de choſes ſur leſquelles on ne ſe ſoucie pas d'être éclairci. On les fait parler beaucoup: on leur dit peu de choſe, afin de connoître leur caractere & leur portée.

On les fait eſpionner eux-mêmes, après qu'on s'eſt ſéparé d'eux, pour voir s'ils ne ſont point doubles, ce qui arrive ſouvent. Lorſque ſur le rapport ſéparé de pluſieurs, on croit être certain qu'ils ont dit vrai, on les fait garder ſéparément. Si c'eſt pour exécuter une entrepriſe, on les y mene ſéparés, on les quéſtionne ſouvent, & l'on voit s'ils ſe rapportent dans les faits.

Il y a une troiſiéme ſorte d'*Eſpions*, ou au-moins de gens de qui on tire des connoiſſances certaines, par les converſations qu'on a avec eux. Ce ſont des gens du Pays, que leurs affaires particulieres attirent dans le Champ ou dans les Villes, & les Priſonniers.

Jamais on ne quéſtionne les prémiers. On les entretient, & on les fait entretenir par des gens d'eſprit, qui ſans affecter de curioſité, les font aſſez parler ſur différens ſujets, pour tirer d'eux des connoiſſances des choſes qu'on veut ſçavoir.

On quéſtionne les Priſonniers, un peu plus ou un peu moins durement, ſuivant leurs caracteres, mais toûjours ſéparés les uns des autres. On ſe conduit avec eux avec prudence. Ce n'eſt que par de longs détours de converſation, qu'on doit parvenir à la connoiſſance de ce qu'on veut ſçavoir, afin qu'ils ne prennent pas garde eux-mêmes à ce qu'ils ont dit, & qu'après être renvoyés, ils ne puiſſent mettre leur Général ſur les voies au ſujet des intentions qu'on peut avoir, parce qu'en ce cas le Général ne manqueroit pas de lâcher des *Eſpions* doubles ou des Transfuges, pour donner des notions différentes ſur ce qu'on a voulu pénétrer, & faire ainſi prendre de fauſſes méſures.

Les *Eſpions* qu'on peut avoir dans les Monaſteres de certains Pays, ſont les meilleurs & les plus ſûrs. Le Gouvernement des conſciences eſt un empire ſecret, qui n'eſt pénétré de perſonne, & qui pénétre tout. L'emploi de ces ſorte d'*Eſpions* eſt infaillible, ou dans une Place occupée par un Prince d'une différente Religion, ou dans un Etat, après le changement d'une domination.

On ſe ſert même de femmes, ou pour en introduire dans une Ville, ou pour éprouver un Champ, ou pour porter des Lettres, parce qu'elles ſont moins ſoupçonnées que les hommes.

Quand des *Eſpions* ou des Emiſſaires ſont aſſez intelligens & fidéles pour s'acquitter de vive voix de la commiſſion dont on les charge, on leur donne ſeulement un mot du guet, qui leur ſert comme d'une Lettre de créance, auprès de la perſonne avec qui on eſt en intelligence.

Quand on ne peut s'empêcher de donner des Lettres, on les écrit de diffé-

différentes manieres, & de façon que ſi elles tombent entre les mains des Ennemis, ils n'y puiſſent rien connoître.

Le Turc ſe ſert pour *Eſpions* & pour Guides, de Soldats des environs, dont pluſieurs étant nés ſur les frontieres, ou y étant venus dès l'enfance, parlent Hongrois, ſont vêtus à la Hongroiſe, & ſçavent les chemins. Il prend encore des Renégats du Pays, qui feignent de s'être ſauvés des Priſons, ou bien des Payſans tributaires, ou des Juifs, ou des Priſonniers, qu'il corrompt.

ESPLANADE: ce mot ſignifie le glacis de la contreſcarpe; mais il commence à vieillir dans ce ſens, & ne ſe prend plus que pour ſignifier le terre-plain qui régne entre le glacis d'une citadelle & les prémieres maiſons de la Ville.

ESPLANADE eſt un grand eſpace vuide entre la Ville & la partie de la Citadelle qui y entre afin de pouvoir découvrir de tous les côtés.

ESPOIR: c'eſt un fauconneau ou petite piéce de bronze, qui eſt montée ſur le pont d'un Vaiſſeau, & dont on ſe ſert pour les deſcentes. On en a vû quelquefois ſur les hunes des grands Vaiſſeaux, comme aux Carraques de Portugal.

ESPONTON eſt une eſpéce de demi-pique, qui eſt l'arme d'un Capitaine d'Infanterie. Les Lieutenans & Soulieutenans du Régiment des Gardes Françoiſes ont auſſi *l'Eſponton*.

On s'en ſert ſur les Vaiſſeaux, quand on vient à l'abordage.

Ces *Eſpontons*, ſuivant l'Ordonnance du 10. Mai 1690. doivent être de 7. pieds & demi de longueur, ou de 8. pieds. Les Colonels, comme les Capitaines, l'ont dans les occaſions de combat, & dans toutes celles où ils ſont ſous les armes, & en fonctions de leurs Charges.

*ESPRINGALLE, c'eſt le nom d'une eſpéce de fronde dont on ſe ſervoit anciennement dans les armées pour jetter des pierres ſur l'Ennemi: Les Soldats qui en étoient armés ſe nommoient *Eſpringardiens*.

ESQUIF: c'eſt un petit Bâteau ou Chaloupe, deſtiné pour le ſervice d'un Navire ou d'une Galére. Elle accompagne un Navire dans tous ſes voyages, & eſt ordinairement placée ſur le tillac, en attendant qu'on la mette en mer, ce qui ne ſe fait qu'en certaines occaſions, comme pour prendre de l'eau dans quelque Port, dont le Navire ne peut pas approcher d'aſſez près. On s'en ſert auſſi pour mettre les perſonnes à terre, quand on eſt arrivé dans quelque Port, ou pour ſe ſauver dans un débris de Vaiſſeau. Il y a quelquefois tant de preſſe à entrer dans *l'Eſquif*, que la charge fait couler à fond, & pour avoir voulu ſauver trop de perſonnes, il ne s'en ſauve aucune.

ESQUIMAN: c'eſt le nom que les Hollandois donnent à l'Officier Marinier, qu'on appelle Quartier-Maître. C'eſt celui qui a l'œil principalement ſur le ſervice des pompes, & qui eſt comme l'Aide du Maître, & du Contre-Maître d'un Vaiſſeau: auſſi ſe ſert-on quelquefois du mot d'Eſquiman, pour dire ſecond Contre-Maître.

* ESQUISSE, c'eſt le prémier craïon d'un ouvrage que l'on médite. C'eſt proprement un terme de peintre & de Deſſinateur. Les Sculpteurs l'ont emprunté d'eux, & ils appellent *eſquiſſe* les prémiers modeles de terre ou de cire qu'ils font.

ESSES d'affût: ce ſont les chevilles de fer en forme de la lettre S, qui tiennent les rouës des affûts de canon aux eſſieux.

* ESSETTE; C'eſt le nom d'un marteau qui eſt tranchant d'un

côté & qui a de l'autre une tête ronde, à l'uſage des Tonneliers & de pluſieurs autres Artiſans.

ESSIEUX d'affût de bord: c'eſt la piéce de bois qui traverſe l'affût par deſſous la ſole, & dont chaque bout entre dans une roüe, avec laquelle il eſt entretenu par une *eſſe*. Il y en a deux, un à l'avant pour les deux roüës qui ſont aux deux côtés, & un à l'arriére tout de même.

ESSUIER le feu, c'eſt demeurer expoſé au feu du canon & de la mouſqueterie.

ESSUIEZ la pierre: c'eſt un commandement de l'exercice qui ſe fait en un tems.

* EST, c'eſt le nom d'un des quatre poiuts cardinaux de l'Horiſon, d'où le vent qui vient du même point tire le ſien. C'eſt le point du Levant ou de l'Orient, oppoſé à *l'Oueſt*, qui eſt celui du couchant ou de l'Occident.

ESTACADE: ce ſont pluſieurs groſſes & longues piéces de bois, garnies de fer & de chaînes, que l'on met à l'entrée d'un Port pour le fermer.

*ESTAFETTE, c'eſt le nom que les Eſpagnols donnent aux Couriers qui portent les Lettres, & qui eſt paſſé en uſage dans toute l'Allemagne. En France on appelle *Eſtafette*, en termes de poſte, un Courier qui court avec deux guides.

ESTAINS: il faut prononcer la prémiére S. Ce ſont deux piéces de bois d'une même figure, qui font portion de cercle, & forment le rond de l'arriére d'un Vaiſſeau. Elles ſont aſſemblées par les bouts d'enbas à l'étambord, & par les autres aux deux allonges de treport, qui achevent la hauteur, & la rondeur de la poupe.

ESTANCES: ce ſont des piliers poſés tout le long des hiloires, & qui ſoûtiennent les barrotins, leur longueur eſt de la hauteur qui ſe trouve entre deux Ponts. *Eſtance* à taquets, c'eſt une maniére d'échelle de fond de cale avec ſa tirevieille.

* ESTEMINAIRES, en termes de mer ce ſont deux piéces de bois ajuſtées au bout des madriers.

ESTERRE: c'eſt un terme fort uſité parmi les Avanturiers de l'Amérique. On comprend que ce doit être une eſpéce de petit port, comme une cale ou calangue.

ESTIME en terme de marine eſt une préſomption & conjecture du chemin que le vaiſſeau peut avoir fait & du parage, où il ſe rencontre. Chaque jour le Pilote fait ſon *éſtime*, examinant quelle eſt ſa route, quel eſt le vent qui régne, & quel eſt le ſillage ordinaire de ſon vaiſſeau, c'eſt-à-dire combien il fait de chemin par jour, ſoit de vent arriere, de vent largue, ou de vent de bouline, ſelon que le bâtiment eſt bon ou mauvais voilier. Ce que l'expérience & les réfléxions doivent lui avoir appris.

Un ſage Pilote fait toûjours monter ſon éſtime plus que moins, & aime mieux préſumer qu'il eſt vingt lieuës de l'avant vers la côte, que vingt lieuës de l'arriere vers le large de la Mer, parce que ſe croyant toûjours plus près de la côte, il eſt plus circonſpect, plus attentif, & ſe prépare de bonne heure à la découvrir & la reconnoître, deſorte qu'il n'eſt pas en danger d'y être jetté inopinément, & de ſe perdre par non-vuë.

ESTIVE eſt le juſte contrepoids qu'on donne à chaque côté d'un Vaiſſeau ou d'une Galére pour balancer ſa charge avec tant de juſteſſe, qu'un côté ne péſe pas plus qu'un autre, ce qui rend les Vaiſſeaux & les Galéres plus légers, & facilite leur cours. Mettre la Galére en *eſtive*, c'eſt la mettre en aſſiéte: la mettre hors *d'eſtive*, c'eſt lui ôter ſon juſte contre-poids.

ESTOC:

ESTOC : c'eſt une petite machine qui ſert aux Artiſans à ſoûtenir & arrêter le fer & autres matiéres ſur leſquelles ils travaillent pour les limer, polir, forer, &c.

* ESTOMPER ; c'eſt deſſiner avec des couleurs en poudre qu'on applique par le moyen d'un rouleau de papier, dont le bout ſert comme de pinceau.

ESTOUPIN : c'eſt un peloton de fil de carret, ſur le calibre des canons. On s'en ſert à bourrer la poudre quand on les charge.

* ESTRAC, terme de manége. Un cheval *éſtrac* eſt un cheval qui a peu de corps & de ventre.

ESTRADE chemin : ce mot vient de l'Italien *Strada*, qui ſignifie rue ou chemin. Quelques-uns le dérivent *d'Eſtradiots* qui étoient des Cavaliers, qu'on employoit à battre l'Eſtrade. *Voyez* BATTEUR D'ESTRADE.

* ESTRAMAÇON, *coup d'eſtramaçon* c'eſt une ancienne expreſſion qui ſignifie un coup du tranchant d'un ſabre ou de quelque forte épée. *L'Eſtramaçon* étoit autrefois une éſpéce de ſabre.

ESTRAN : c'eſt ainſi que l'on parle en Picardie, & dans le Pays conquis & reconquis, pour dire une Côte de la mer, qui eſt plate & ſablonneuſe.

ESTRAPADE de Marine : c'eſt le châtiment d'un Matelot, qu'on lui fait ſouffrir en le guindant à la hauteur d'une vergue, & le laiſſant enſuite tomber dans la mer, où on le plonge une ou pluſieurs fois, ſelon que le porte ſa Sentence. C'eſt ce qu'on appelle autrement donner la cale.

ESTRAPONTIN : c'eſt une piéce de lit, que les Sauvages ſuſpendent en l'air, en l'attachant à deux arbres : on s'en ſert auſſi dans les Vaiſſeaux.

ESTROP : c'eſt une groſſe corde que l'on attache à une groſſe cheville de bois appellée Eſchéome.

ETABLAGE dans l'artillerie : on appelle établage l'entredeux des limoniéres d'un avantrain ou d'une charrette.

ETABLE : Franc-étable, s'aborder de Franc-étable : c'eſt lorſque deux Galéres, ou deux Vaiſſeaux s'approchent en droiture pour s'enſerrer par leurs éperons. Le contraire eſt de s'aborder en belle, ou de bout au corps, c'eſt-à-dire par les flancs.

* ETAGUE, terme de marine, c'eſt une manœuvre du Vaiſſeau, par laquelle on hiſſe les Vergues des hunes au haut des Mâts.

ETAIM, métal blanc, qui eſt plus dur que le plomb, & moins que l'argent. On en met dans les fontes de canon. Celui de Cornouaille en Angleterre eſt le meilleur.

ETALER les Marées : c'eſt moüiller pendant un vent & une marée contraire à la courſe qu'on veut faire, en attendant une autre marée favorable qui puiſſe porter à route.

* ETALINGUER ou *talinguer* les cables, c'eſt, en termes de mer, les amarrer à l'arganeau de l'ancre.

ETAMBORD en terme de marine, eſt une piéce de charpenterie élevée & miſe en ſaillie, ſur le bout de la quille à l'arriere du Vaiſſeau, & à l'oppoſite de l'eſtrave, pour ſoûtenir la poupe, & particuliérement le Gouvernail, qui y eſt attaché. La hauteur de l'étambord, & celle de l'entrave ſont ordinairement piétées, c'eſt-à-dire, diviſées & marquées par une méſure de pied de Roi, afin que quand le bâtiment a ſa charge, on puiſſe voir combien il tire de pied d'eau, & le mettre ſur une bonne aſſiéte, tant ſur l'avant que ſur l'arriere.

ETAMBRAIES, étambres, ou ſerres de mâts, terme de marine, ſont des piéces de bois miſes au pied

du mât dans le trou du tillac pour affermir le mâts.

* ETANCHE ; on dit mettre à étanche un Batardeau, c'eſt-à-dire le mettre à ſec par le moyen des machines qui en tirent l'eau pour pouvoir fonder. *Mettre à étanche* ſe dit auſſi pour *étancher*.

ETANÇONS piéces de bois qui ſe poſent verticalement dans les mines, & qui ſervent à ſoûtenir les terres des galeries.

ETANG : c'eſt un grand réſervoir d'eau dans un lieu bas, fermé par une chauſſée ou digue, qu'on peut lâcher quand on veut, & levant l'écluſe qui arrête les eaux des ſources & les décharges des pluyes. Ordinairement les eaux des étangs ſont douces, & on y met du poiſſon. La différence qu'il y a d'un étang à un lac, c'eſt que l'étang ſe deſſéche quelquefois l'Eté. *Etang* de mer, ou *Etang* ſalé, c'eſt un étang de certaines eaux, où la mer s'eſt déchargée, & qui d'ordinaire retiennent leur ſel.

ETAPE, eſt une fourniture, & diſtribution de vivres, & de fourrage, ordonnée pour les gens de guerre, qui ont leur route dans le Royaume, en allant & revenant de leurs quartiers d'hiver. Les Régimens marchent par *Etape* à raiſon de trente Places ou Rations, plus ou moins pour chaque Compagnie d'Infanterie. Il eſt défendu à quelque Officier que ce ſoit de prendre *l'Etape* pour pluſieurs jours.

L'origine de l'établiſſement des Etapes en France fut introduite par Henri II. en 1549. pour ôter aux Trouppes l'occaſion de mal faire dans leur route. M. de Louvois fit dreſſer par ordre de Louis XIV. une Carte Générale des lieux deſtinés aux logemens des Trouppes, & à la fourniture des Etapes ſur toutes les principales routes du Royaume. Cette Carte a depuis ſervi de régle pour toutes les marches des recrues, ou des corps qui ſe font dans le Royaume.

Cet établiſſement avoit été auſſi projetté ſous le régne de Louis XIII. par une Ordonnance, qu'il rendit à S. Germain en Laye le 14. Août 1623. Elle porte qu'il ſeroit établi quatre principales briſées dans le Royaume : une de la frontiere de Picardie à Bayonne : une autre de la frontiere de la Baſſe-Bretagne à Marſeille ; une du milieu du Languedoc juſqu'au milieu de la Normandie ; & une autre de l'extrémité de la Saintonge, aux confins de la Breſſe ; qu'il ſeroit tiré de moindres briſées, traverſant les Provinces qui ſe trouveroient enfermées entre les quatre principales, & que dans ces briſées il y auroit de traite en traite, certains logemens & maiſons laiſſés vuides par les Gouverneurs des Provinces, Baillis, Sénéchaux, Gouverneurs particuliers, Maires & Echevins des Villes, leſquels logemens ſeroient mis en état, pour loger les gens de guerre de cheval ou de pied, paſſant de Province à autre.

Cet arrangement rendit le paſſage, & le logement des Trouppes moins onereux aux Provinces. Mais comme le Soldat devoit vivre en route, au moyen de la ſolde fixée à huit ſols par Soldat ſuivant ladite Ordonnance, les Trouppes chargées de leur ſubſiſtance ne manquoient pas les occaſions d'enlever des légumes, des volailles, & tout ce qui pouvoit contribuer à rendre leur nourriture meilleure.

Pour obvier à cet abus Louis XIV. jugea à propos de faire fournir la ſubſiſtance, tant en rations de pain, vin, cidre, ou biere & viande que de fourrages dans chaque lieu deſtiné au logement. Cet établiſſement produiſit dans les Provinces tout l'avantage qu'on en pouvoit attendre. Les habitans de la campagne y trouverent leur intérêt dans

dans une conſommation utile de leurs denrées : les trouppes ſûres de trouver en arrivant à leur logement, une ſubſiſtance prête & abondante, n'eurent plus de motifs de rien prendre, la diſcipline devint reguliere dans les marches : & la facilité de faire aller des Trouppes d'une frontiere à l'autre, ſans aucune diſpoſition préliminaire pour aſſûrer leur ſubſiſtance, ne contribua pas peu dans les guerres dernieres au ſecret des projets, & à la vivacité des operations.

Les Princes voiſins ont régardé les Etapes, comme un avantage infini, que la France avoit eu fait de guerre ſur leurs Etats, qui par la conſtitution de leur gouvernement, & par la différence de leurs intérêts n'étoient pas ſuſceptibles d'un pareil établiſſement.

Malgré cette grande utilité les Etapes cependant furent ſupprimées par une Ordonnance du 15. Avril 1718. au moyen de l'augmentation de paye, que l'on accorda aux Trouppes, & on retomba dans les inconveniens, que l'on avoit évités par cet établiſſement : mais Sa Majeſté attentive à favoriſer les peuples, & à maintenir la diſcipline parmi ſes trouppes n'a cru rien faire de plus utile que de les rétablir par ſon Ordonnance du 13. Juillet 1727.

L'Etape n'eſt point fournie aux recruës des Bataillons & Compagnies du Régiment Royal Artillerie. Sa Majeſté pour indemniſer les Capitaines, & leur en tenir lieu, leur accorde, ſçavoir deux cens quatre-vingt livres par an a chaque Capitaine de Sapeurs, Bombardiers & Canoniers, dont les Compagnies ſont de ſoixante-dix hommes : deux cens livres à chaque Capitaine de Mineurs, & cent ſoixante livres à chaque Capitaine d'Ouvriers.

Les Officiers réformés, qui ſervent à la ſuite des Régimens d'Infanterie Françoiſe, ont *l'Etape*, tant pour eux que pour leurs chevaux, comme s'ils étoient en pied, ainſi que les Officiers réformés qui ſervent à la ſuite des Régimens de Cavallerie, Huſſarts & Dragons.

Chaque Commiſſaire des Guerres, qui ſe trouve à la ſuite & conduite des Trouppes a ſix rations de vivres de Fantaſſin, & quatre de fourrages. En tems de guerre la fourniture de l'Etape tant en vivres qu'en fourrages eſt fournie ſans aucun retranchement aux Capitaines & Lieutenans, qui conduiſent des recruës, ou remontes, mais en tems de paix ils n'en ont que la moitié.

L'Etape n'eſt fournie qu'aux préſens & effectifs, ſans qu'on puiſſe rien exiger pour les abſens ſous quelque prétexte que ce ſoit. Les Officiers ſous peine de priſon ont défenſe de prendre *l'Etape* au-delà des effectifs, en allant des Quartiers où ils ſe trouvent à celui de l'Aſſemblée.

Pour aſſûrer la régularité des revuës, & prévenir les doubles emplois, les Commiſſaires des Guerres envoyent au Secretaire d'Etat de la Guerre des Extraits des revues, qu'ils font pour ſervir à la fourniture des Etapes, dans leſquels ils font mention des jours que les Trouppes commencent à marcher.

Au défaut de la revue du Commiſſaire le Tréſorier des Trouppes du lieu du départ, tranſcrit au dos de la route l'extrait de la derniere revuë, qu'il fait viſer par le Gouverneur ou Commendant, & le Major de la Place, d'où la trouppe part, ou par l'Intendant ou ſes Subdélégués dans les Villes intérieures du Royaume, & cet Extrait ſert de régle à la fourniture de l'étape, au défaut de celles du Commiſſaire des Guerres.

Il y a caſſation, & priſon pendant un an, pour les Commandans de Corps, Majors, Aides-Majors, ou

ou Officiers chargés du détail, qui font paſſer préſens des Officiers abſens, ou qui prennent *l'Etape* pour des Charges vacantes, ou enfin qui font paſſer des Officiers en des qualités qu'ils n'ont pas pour avoir un plus grand nombre de rations *d'Etape*.

Le Major ou Aide-Major, ou celui qui en fait la fonction en chaque Corps d'Infanterie, Cavallerie, Huſſarts & Dragons, doivent être préſens à la diſtribution de *l'étape*, qui eſt fournie aux Officiers, Soldats, Cavaliers, Huſſarts & Dragons: & les Maréchaux des Logis ou Fourriers, ſont pareillement préſens aux diſtributions qui s'en font aux Gardes du Corps, Gendarmes, Chevaux-Légers, Mouſquetaires, Gendarmes, ou Chevaux-Légers de la Gendarmerie, & Grenadiers à Cheval de Sa Majeſté.

Lorſque des Soldats, Cavaliers ou Dragons, reſtent malades dans les Hôpitaux des Villes & Garniſons d'où partent les Régimens, dont ils ſont, ou dans ceux des Villes & lieux du paſſage, les Officiers Commandans leſdits Régimens, & les Majors, ou Aides-Majors, doivent laiſſer entre les mains des Commandans des Places, où leſdits Soldats, Cavaliers ou Dragons, ſont à l'Hôpital, ou des Maires & Echevins dans les lieux, où il n'y a point de Commandant, des Certificats moulés, dans la forme de ceux qui ſont préſcrits pour les congés militaires, en conſéquence deſquels *l'étape* eſt fournie auxdits Soldats, Cavaliers, ou Dragons, quand ils vont rejoindre leur Trouppe, en ſe préſentant aux Magiſtrats des Villes & lieux où leur Corps a paſſé.

Lorſque dans la Gendarmerie, la Cavallerie ou les Dragons, il ſe trouve des hommes qui n'ont point de chevaux, ou des chevaux pour des hommes qui manquent, *l'étape* eſt fournie pour la perſonne ſeulement, & il eſt fourni une ration de fourrage pour chaque cheval non-monté, & déſtiné pour les hommes qui manquent.

On ne fournit l'étape & le logement à aucun Officier porteur de route de Sa Majeſté, qu'il ne méne au-moins ſix hommes de recrues, lorſque la route eſt pour un plus grand nombre. Mais ſi l'Officier porteur de ſemblables routes, partoit du lieu où il auroit fait ſa recrue avec le nombre de ſix hommes, ou plus, & qu'il en eut perdu quelqu'un, ſoit par deſertion, ou autrement, *l'étape* lui eſt fournie pour lui & les hommes qu'il conduit, en juſtifiant par l'Extrait de la Revue, des Maires, Echevins, Conſuls, Syndics ou Marguilliers, ou d'un Commiſſaire des Guerres des lieux où il a paſſé, que le nombre d'hommes qu'il avoit les prémiers jours qu'il a marché étoit de ſix hommes au-moins.

On ne fournit point *l'étape* à un Officier qui ſe préſente avec une route de recrue ou de remonte expédiée depuis plus de ſix mois, à moins que l'Officier conducteur d'une recrue ou remonte ne fut parti du lieu indiqué pour ſa route avant les ſix mois expirés. Quand un Régiment a changé de Garniſon, les Commandans, ou Intendans des Provinces expédient de nouvelles routes aux recrues, ou remontes, qui vont rejoindre ce Régiment.

Lorſqu'un Officier ſe trouve porteur de pluſieurs routes, *l'étape* ne lui eſt fournie que ſur une, pour le nombre d'hommes qu'il conduit. Il y a punition envers ceux qui ſe trouvent porteurs de pluſieurs routes, & peine de mort envers ceux qui ſont convaincus avoir fabriqué de fauſſes routes. Il y a auſſi caſſation, & peine de priſon pour trois ans, envers les Officiers, Commandans des Régimens, ou Conducteurs de recrues ou de remonte, qui

qui changent, rayent sur les routes dont ils sont porteurs, ou sur les revues des Commissaires des Guerres, soit dans le nombre d'hommes, ou de chevaux, ou dans les dates.

Il y a banniſſement de ſix ans, & trois cens livres d'amende applicable au profit de l'Hôpital Général de la Ville principale de la Généralité, envers les Maires, Echevins, Conſuls & Marguilliers, qui compoſeroient avec les Officiers d'une Trouppe pour convertir *l'étape* en argent, ou qui enverroient au Secretaire d'Etat de la Guerre, & à l'Intendant de la Généralité, la copie de la route d'une Trouppe, recrue ou remonte, qui n'y auroit pas paſſé, ou ſejourné.

Tout Commandant, Major & Officier chargé du détail, ou l'Officier Conducteur de recrues ou de remonte, qui convertit quelque place *d'étape* en argent, doit ſuivant l'Ordonnance être caſſé & mis en priſon pour un an.

Tout ce que je viens de dire au ſujet des *étapes*, eſt extrait de l'Ordonnance du 13. Juillet 1727. celle du 30. Novembre 1729. ordonne aux Officiers Municipaux de chacun des lieux de paſſage, de faire mention ſur les routes aux lieux déſignés, de la quantité de places d'Etape que les Officiers des Corps laiſſent pour les Soldats, Cavaliers ou Dragons convaleſcens, & reſtés malades aux Hôpitaux le long de la route.

Quand *l'étape* eſt fournie aux Traineurs ſur le pied de la revuë des Commiſſaires des Guerres, s'il en paſſe au-delà de ce qui eſt compris dans la revuë de la Trouppe, lorſque la vérification en eſt faite, Sa Majeſté par l'Ordonnance de 1729. ordonne la retenuë de l'excédent ſur le Régiment, afin d'indemniſer les *Etapiers* de la radiation, qu'ils en ſouffrent dans leur compte.

ETAPE, en terme de Marine, eſt une Place publique où les Marchands ſont obligés de faire apporter leurs marchandiſes, pour être achetées par le peuple. Il ſe dit auſſi d'un Port & d'une Ville de commerce, & dans ce ſens, on dit que le Port de Redon en Bretagne, eſt *l'étape* des vins pour Rennes. Dordregt en Hollande, eſt *l'étape* des vins du Rhin & des bois. L'Eſpagne a été autrefois *l'étape* des marchandiſes des Indes Orientales.

ETAPIER, ou Entrepreneur des Etapes, eſt un particulier, qui fait marché avec une Généralité, ou une Election pour la fourniture des vivres & du fourrage, deſtinés au paſſage des gens de guerre.

Les *Etapiers* doivent livrer les *étapes* aux Majors de Cavallerie & d'Infanterie, ou en leur abſence au Maréchal des Logis d'une Compagnie de Cavallerie, & au Sergent d'une Compagnie d'Infanterie. Il eſt défendu aux *Etapiers* de donner aux Soldats l'étape en argent. Il y a des *Etapiers*, qui de concert avec des Officiers de Cavallerie, pour profiter entr'eux de l'argent des deux couchées font faire double journée aux Compagnies, qui par ce moyen ont ruiné leurs chevaux, ayant fait en un jour le chemin qu'elles ne doivent faire qu'en deux ou trois journées.

C'eſt ſur une des Copies des Extraits des Routes & Revuës, que les Magiſtrats des Villes expédient à *l'Etapier* qu'il fait ſa fourniture. Ils lui délivrent auſſi des copies des Certificats qui ſervent aux Soldats reſtés malades dans les Hôpitaux pour recevoir *l'étape*.

Les Officiers porteurs de routes, ſont obligés de ſigner leurs noms ſans déguiſement, & de marquer leurs qualités ſur les reçus qu'ils donnent aux *Etapiers*. Par l'Ordonnance de 1727. il eſt fait défenſe aux *Etapiers* de rien diminuer ou altérer des quantités ou qualités des den-

denrées, & d'en rien racheter sous quelque prétexte que ce puisse être à peine de mille livres d'amende pour la prémiere fois, & de bannissement hors du Royaume en cas de récidive.

Les Entrepreneurs des Etapes de chaque département, doivent présenter tous les mois aux Intendans les comptes de la fourniture qu'ils ont faite le mois précédent, afin qu'ils puissent être arrêtés & envoyés au Secretaire d'Etat de la Guerre. Mais les Intendans ne peuvent passer aucune dépense dans les comptes des *Etapiers*, sur les Copies des Revuës, & Extraits des Routes, qui leur sont représentées par les *Etapiers*. Ils doivent les confronter lors de l'arrêté desdits comptes, sur les Copies des revuës, & Extraits des routes, que les Maires, Echevins, Consuls, Syndics ou Marguilliers, ont dû leur envoyer.

Si quelque Entrepreneur, Directeur, ou Commis des Etapes, présentoit de faux acquits, faux reçus, faux certificats de route, Sa Majesté veut que leur procès soit fait & parfait comme faussaires.

ETAT-MAJOR est un nombre particulier de quelques Officiers, distingués du reste du corps. Il n'y a pas d'Etat-Major dans tous les Régimens, le Roi les supprime, ou rétablit à sa volonté.

L'Etat-Major Général de l'Infanterie fut créé sous François I. en 1525. Celui de la Cavallerie Légére sous Charles IX. en 1565. Celui des Dragons sous Louis XIV. en 1669.

L'*Etat-Major* d'un Régiment d'Infanterie comprend le Colonel, le Major, l'Aide-Major, le Maréchal des Logis, l'Aumônier, le Prévôt, le Chirurgien & le Commissaire à la conduite. On y comprend encore le Lieutenant du Prévôt, le Greffier, le Tambour-Major, six Archers & l'Exécuteur, ce qui suppose qu'il y a une Prévôté dans le Régiment, car tous les Régimens d'Infanterie n'ont pas Prévôté, c'est ce qui est expliqué par une Ordonnance du Roi datée du 12. Nov. 1665.

L'*Etat-Major* de chaque Regiment de Cavallerie, comme il est expliqué par une Ordonnance du 4. Novembre 1651. specifie le Mestre-de-Camp, le Major, & l'Aide-Major, & ajoute qu'il n'y a point de Prévôté, d'Aumônier, de Chirurgien, ni d'autre petit Officier dans *l'Etat-Major* des Régimens de Cavallerie Françoise.

Il y a beaucoup de Places, de Citadelles ou Forts, où il y a *Etat-Major*. Les Etats-Majors des Places, suivant l'Ordonnance du 24. Décembre 1663. ne peuvent lever ni exiger aucune chose généralement quelconque, soit en espéces, ou argent, sur les vins, bieres, & autres denrées, qui se consomment dans les Villes & Places, qui y entrent ou en sortent. Sous peine de concussion, & d'être contraints à la restitution de la valeur : ils ne peuvent obliger les Bouchers à leur donner des langues de bœufs, moutons, porcs & autres bestiaux, qu'ils tuent dans les Villes.

Louis XV. qui a renouvellé cette Ordonnance par celle du 29. Février 1728. défend à tous les Officiers de *l'Etat-Major* de ses Places de percevoir, exiger, ou demander sous quelque prétexte que ce soit, aucuns droits de Boulangerie, ou autres, de quelque nature qu'ils soient, à moins qu'ils n'en justifient la possession à eux confirmée, ou à leurs Prédécesseurs, par des décisions particulieres, qui fassent connoître les intentions de Sa Majesté sur la perception de ces droits.

Les Etats-Majors des Places du Hainaut ont des droits particuliers, dont-ils jouissent, & qui leur sont confirmés par plusieurs Arrêts du Conseil d'Etat, dont le dernier est du 9. Mars 1717. parce que la privation de ces droits les mettroit hors d'état de subsister dans leurs Emplois, leurs appointemens étant réglés sur un pied médiocre. A cau-

A cauſe des conteſtations ſurvenues entre les Officiers de *l'Etat-Major* des Places, il a été décidé que le Gouverneur auroit les herbes des remparts, le Lieutenant de Roi celles des chemin-couverts & ouvrages qui y ſont renfermés, & les Majors, & Aides-Majors, celles des glacis. Ce Réglement a été rendu par le Conſeil de Guerre le prémier Septembre 1716.

Les Officiers de *l'Etat-Major* ont droit en pluſieurs Places de faire conſerver un canton de chaſſe à titre des Plaiſirs du Roi. Mais il eſt néceſſaire que ce droit ſoit établi par un Brevet ou Ordonnance de Sa Majeſté.

Il y a des Arrêts & Lettres-Patentes du feu Roi, qui marquent ce qui doit être obſervé àlors du décès des Gouverneurs, Lieutenans de Roi, & autres Officiers de *l'Etat-Major* des Places, qui y ont une eſpéce de domicile, à l'égard de leurs ſcellés, Inventaires, & diſcuſſions de leurs Créanciers.

Par l'Ordonnance du 1. Août 1733. les Officiers de l'Etat-Major d'une Place de Guerre, ne peuvent s'abſenter pour plus de quatre jours ſans un congé de Sa Majeſté, ni même pour ledit tems de quatre jours ſans la permiſſion des Gouverneurs, ou Commandans.

ETAT d'Armement: c'eſt une Liſte envoyée de la Cour, de tous les Vaiſſeaux, Officiers Majors & autres Officiers, qui ſont deſtinés pour armer. C'eſt auſſi un imprimé, qui marque le nombre, la qualité & les proportions des agrès, apparaux & munitions, qu'on a deſſein d'employer aux Vaiſſeaux qu'on veut armer. Capitaine du grand *Etat*, c'eſt un Capitaine de Vaiſſeau, qui a ſa Commiſſion du Roi. Capitaine du petit *Etat* : c'eſt un Capitaine de Frégate légére, de Galiote, de Brulot ou de Flute.

* ETAU, c'eſt une machine de fer à l'uſage de diverſes ſortes d'artiſans, pour ſoûtenir la piéce qu'ils travaillent, en la ſerrant dans la ſituation où il leur convient de la mettre. Il y a de grands & de petits étaux, des étaux à la main, des étaux de bois pour travailler les piéces de rapport, des étaux pour la marqueterie, qui s'appellent ânes, &c.

ETAY, terme de marine, eſt un gros cordage, qui par le bout d'enhaut ſe termine à un collier pour ſaiſir le mât ſur les barres, & par le bout d'enbas va répondre à un collier qui le bande & le porte vers l'avant du Vaiſſeau pour tenir le mât dans ſon affiéte, & l'affermir du côté de l'avant, comme les haubans l'affermiſſent du côté de l'arriere. Il y a un faux *Etay*, pour la voile, qu'on appareille de beau tems ſur les *Etays*, quand on veut aller vent largue & à la bouline. Cette voile s'appelle voile d'*Etay*. Elle eſt coupée à tiers point.

* ETEINDRE. On dit en termes de maçonnerie, *éteindre* la chaux, c'eſt là détremper avec de l'eau.

On dit auſſi en termes de forge, éteindre le fer : c'eſt le plonger dans l'eau froide lorſqu'il eſt tout rouge, c'eſt ce qui lui donne ſa trempe & ſa dureté.

ETENDART a ſon nom par ſimilitude de l'action à laquelle il eſt propre. Il eſt fait pour être vû étendu. En effet il eſt attaché à ſa lance de maniere à paroître tel, ſoit au moyen du vent, ou par le moyen d'une verge de fer, à laquelle le chiffon qui fait proprement l'*Etendart* peut être attaché comme il l'étoit autrefois.

Un *Etendart* envergé reſtoit bien étendu au haut de ſa picque, & il y tournoit tout d'une piéce comme une girouette. L'Etendart a ſuccédé à la *Banniére* de la Cavallerie.

La figure des Etendarts a fort varié. Ceux que l'on trouve ſur les bas reliefs du tombeau de Louis XII. ſont longs & étroits, fendus par le bout

bout & en façon de banderolles. Dans les bas-reliefs du tombeau de François I. ſon ſucceſſeur les Drapeaux de la Cavallerie ſont plus larges, fort courts, & arrondis par l'extrémité. L'Infanterie eut auſſi ſes Etendarts. Dans les Légions établies par François I. il y avoit quatorze Enſeignes par chaque Légion; il n'y avoit rien de réglé pour la couleur & les ornemens de ces Etendarts, cela dépendoit des Capitaines.

L'Etendart des Empereurs n'étoit point un ſimple taffetas; mais la figure maſſive d'une Aigle au bout d'une perche. C'étoit une maniere uſitée du tems des anciens Empereurs Romains, & même du tems de la République. Il y a eu de tout tems un Etendart Royal dans les Armées de France: lorſque le Roi y étoit en perſonne, il étoit parſemé de fleurs de lis. Sous les Régnes de Charles VI. de Charles VII. de Henri III. de Henri IV. il eſt fait mention pluſieurs fois de la Cornette-Blanche, comme de l'Etendart Royal, il ne fut pas toûjours de même couleur. Sous Philippe Auguſte il étoit de couleur bleue, ſemé de fleurs de lis d'or. Sous Charles VI. & auparavant il avoit la croix blanche. *Voyez* CORNETTE-BLANCHE.

Le mot d'Etendart eſt toûjours affecté à la Cavallerie: il y en a deux par chaque Eſcadron, celui de Guidon eſt pour les Dragons, ils en ont un par Eſcadron. Et le mot de Drapeau eſt donné à l'Infanterie: les Compagnies des Mouſquetaires ont chacune un Etendart & un Drapeau, parce qu'elles ſervent à pied & à cheval.

Il y a en chaque Eſcadron de Cavallerie & de Dragons deux *Etendarts* de la livrée du Meſtre-de-Camp, & afin d'éviter la confuſion, & qu'on puiſſe les diſtinguer d'avec ceux des ennemis, aux *Etendarts* où il n'y a pas de fleurs de lis, par l'Ordonnance du 1. Février 1689. il y a du côté droit un ſoleil, & la deviſe du Meſtre-de-Camp, ou Colonel eſt ſeulement ſur le revers, & ces deux *Etendarts* ſont portés par les Cornettes des Compagnies de chaque Eſcadron.

Les lances des Etendarts doivent être de la longueur de dix pieds moins un pouce, compris le fer, qui eſt au bout d'enhaut, & la douille qui eſt à celui d'enbas, & elles doivent être toutes uniformes.

Tout Cavalier ou Dragon qui étant dans le Camp ou dans la Garniſon, ne ſuit pas ſon Etendart dans une Alarme, Champ de Bataille ou autre affaire, eſt comme Deſerteur paſſé par les armes. Chacun doit ſecourir & défendre les Etendarts de ſon Régiment, ſoit de jour ou de nuit, & s'y rendre au prémier avis ſans les quitter, juſqu'à ce qu'ils ſoient portés & mis en ſûreté, ſous peine de punition corporelle, ou de mort, ſuivant l'exigence de cas.

Tout Cavalier, Dragon, comme auſſi Brigadier, commandant la Garde des *Etendarts*, qui laiſſent ſauver les Priſonniers qui leur ſont conſignés, & à la garde deſquels ils ont été établis, ſont condamnés à ſervir comme Forçats ſur les Galéres pendant trois années.

ETENDART en fait de Marine, eſt le Pavillon d'une Galére. *Etendart-Royal*, c'eſt le Pavillon de la Réale, ou de la prémiere & principale Galére.

ETERSILLON ou ARC-BOUTANT, ce ſont des piéces de bois, que l'on met de travers ou horizontalement dans les galeries de mines pour en ſoûtenir les terres des deux côtés, particuliérement pour bien former la chambre de la mine, & aux coudes de la galerie.

ETIER: c'eſt une eſpéce de foſſe faite par art, ou naturellement, qui ſe dégorge dans la mer ou dans quelque riviére qui en eſt proche.

ETOI-

ETOILE: c'eſt un Aſtre, un globe lumineux qui eſt au Ciel. Les Aſtres ſont des corps denſes, diviſés en errans appellés Planetes, & en fixes nommés ſimplement Etoiles. *Etoile* polaire, c'eſt l'étoile qui eſt dans la queuë de la petite ourſe, & on lui donne ce nom d'étoile polaire, à cauſe qu'elle eſt fort proche du Pole. Elle n'en eſt éloignée que de deux dégrés & demi ou environ.

* ETOILE POLAIRE, *voyez* POLAIRE.

ETOILES: Ce ſont des Frontins, & des Redoutes, conſtruites par angles rentrans, & ſortans, & qui ſont depuis cinq pointes juſqu'à huit. Chacun de leurs côtés, ou de leurs faces peut avoir depuis douze toiſes juſqu'à vingt-cinq. Les *étoiles* ne ſont plus guéres en uſage, tant parce que leur angle rentrant n'eſt point flanqué, qu'à cauſe que les redoutes quarrées ſont plutôt conſtruites & font le même effet.

* ETOILES, en fait d'artifices, ce ſont des petits ronds formés d'une pâte compoſée de Salpêtre, de ſoufre, & de Pouſſier, dont on charge les Pots des Fuſées, & qui prennent feu ſubitement. On leur donne communément ſept lignes de diamêtre ſur quatre d'épaiſſeur. Lorſqu'elles ſont plus groſſes l'effet n'en eſt pas ſi beau, parce qu'elles retombent trop bas.

* ETOILES à pêt: Ce ſont de petits faucilſons auxquels on laiſſe une gorge longue d'un diamêtre, que l'on remplit de compoſition d'Etoiles en pâte, ſur laquelle on colle un petit bout d'Etoupille, avec de l'amorce. Après qu'ils ſont chargés en poudre & percés, on remplit le trou de la Gorge de Pouſſier pour que le feu de l'Etoile en finiſſant, ſe communique à la poudre grainée: on les couvre ſeulement d'un rang de ficelle.

Dictionnaire Milit.

* ETONNER, terme d'architecture. On dit d'une voute, qu'elle s'étonne, lors qu'étant ſurchargée elle paroit s'affoiblir par le poids.

ETOUPE, vieux cordages qu'on défait & qu'on bat, qu'on met boüillir, & qu'on ſéche enſuite au ſoleil ou au four. Après cela on les file fort lâche & gros comme le bras, pour en calfater les coutures des Vaiſſeaux. *Etoupe* goudronnée, c'eſt celle qui eſt faite de cordes goudronnées. *Etoupe* blanche, c'eſt *l'étoupe* qui eſt neuve. *Etoupe* noire, c'eſt la vieille *étoupe*.

ETOUPILLE, eſpéce de mêche compoſée de trois fils de coton du plus fin, bien imbibée d'eau de vie, & de pulverain, ou de poudre écraſée.

* ETRANGLEMENS, en terme d'artificier, ce ſont les endroits des Cartouches ou Fuſées que l'on ſerre de maniére qu'il ne reſte qu'un trou, à pouvoir paſſer la broche avec peine.

Quand on a etranglé un certain nombre de Fuſées, il ne faut pas différer de les lier, crainte que l'etranglement ne ſe rélache, & on le fait moïennant le *Nœud de l'Artificier*. *Voyez* NOEUD.

* ETRAPE, c'eſt une ſorte de petite faucille qui ſert à *étraper* le chaume, c'eſt à dire à le couper.

ETRAQUE: c'eſt la largeur du bordage de Vaiſſeau.

ETRAVE, Etable, Etaute, ou Etaule, terme de marine. C'eſt une groſſe piéce de charpenterie, ou deux piéces miſes bout à bout l'une de l'autre, courbées en arc, & élevées en ſaillies ſur l'extrémité de la quille à l'avant du vaiſſeau, pour ſoûtenir & former la prouë, comme l'étambord, qui lui eſt oppoſé forme la poupe. Quand l'*étrave* eſt de deux piéces, la plus haute s'appelle *Brion*.

* ETREIGNOIR, terme de menuiſerie, qui eſt le nom de deux morceaux de bois joints par des chevilles, pour ſerrer quelque ouvrage en les rapprochant l'un de l'autre.

ETRESIES, vents étreſiens: ce ſont des vents anniverſaires, & réguliers, qui ne manquent point à ſouffler en de certaines ſaiſons, & pendant un certain tems.

ETRIER en terme de Charpenterie eſt une barre de fer plate, & coudée quarrément en deux endroits, pour ſoûtenir une poutre, & l'attacher à un poinçon. *Etrier* eſt auſſi un des chaînons des cadênes de hauban, qu'on cheville ſur une ſeconde préceinte, afin de renforcer ces cadênes. *Etrier* eſt auſſi une bande de fer, faite en forme de crampon, par le moyen de laquelle on joint une principale piéce de bois avec une autre. *Etriers* ſont encore de petites cordes dont les bouts ſont joints enſemble par des épiſſures. On ne s'en ſert pas ſeulement pour faire couler une vergue, ou quelque autre choſe au haut des mâts, le long d'une corde, mais on s'en ſert auſſi dans les Chaloupes pour tenir l'aviron au tolet.

ETROPE, gerſeau, ou herſe de poulie, eſt une corde, qui eſt bandée autour de l'arcaſſe de la poulie, tant pour la renforcer, & empêcher qu'elle n'éclate, que pour ſuſpendre la poulie aux endroits, où elle doit être amarée.

ETROPES d'affût: ce ſont des erſes avec des coſſes, qui ſont paſſées au bout du derriere du fond de l'affût d'un Canon, où l'on accroche les palans.

ETUVE de corderie: c'eſt un lieu muni de fourneaux, & de chaudieres, où l'on goudronne les cordages, qui doivent ſervir aux Vaiſſeaux.

* EVASER, *s'évaſer*: les Lumieres des Canons & des mortiers, à force de tirer, *s'évaſent*, c'eſt-à-dire s'élargiſſent & deviennent plus grandes.

EVENT eſt une ouverture ronde, ou longue, qui ſe trouve dans les piéces de canon, & autres armes à feu, après que l'on en a fait l'épreuve avec la poudre, & qu'elles ſe trouvent défectueuſes. Il y en a qui ne paroiſſent quelquefois, que comme la trace d'un cheveu, & par où néanmoins l'eau ſuinte, & la fumée ſort. On rebute ces piéces, & on leur caſſe les anſes.

EVENTER une piéce de bois: c'eſt la tirer avec le cordage, pendant qu'on la monte, afin d'empêcher qu'en donnant contre la muraille la piéce de bois ne gâte quelque choſe. *Eventer* les voiles: c'eſt mettre le vent dedans afin que le Vaiſſeau faſſe route.

* EVENTER une Mine, c'eſt, en termes de Mineur, la rendre inutile en la découvrant.

* EVIDER, terme de maçonnerie & de menuiſerie. C'eſt tailler un ouvrage à jour.

EVITE'E, terme de marine, eſt la largeur que doit avoir le lit, ou le canal d'une riviere pour le libre paſſage des vaiſſeaux.

EVITER: Vaiſſeau, qui a évité, c'eſt-à-dire qu'il a changé bout pour bout à la longueur de ſon cabel, ſans qu'il ait levé les ancres. *Eviter* au vent, cela ſe dit d'un Vaiſſeau, lorſqu'il préſente l'avant, au lieu d'où le vent vient.

EVITER à marée, c'eſt lorſque le Vaiſſeau préſente l'avant au courant de la mer, à la longueur de ſes amarres. *Eviter*: c'eſt quand un corps ſolide céde la place à un autre corps ſolide, qui le preſſe.

EVOLUTIONS, les *évolutions* ſont des mouvemens, que fait un corps de gens de guerre, lorſque pour ſe conſerver dans un terrein, ou que pour en gagner un autre, il veut changer de forme, ou de

de diſpoſition, afin d'attaquer avec avantage, ou de ſe défendre de même, ſoit que l'attaque ou la reſiſtance ſe faſſe de front, ſur la queuë, ou par les ailes. Les parties des *évolutions* ſont les doublemens par rangs, & par files, les contremarches, & les converſions.

Les *évolutions* ſont ſimples, ou compoſées : les *évolutions* ſimples, ſont celles qui conſiſtant en mouvemens ſimples, ne changent point la figure du Bataillon, mais lui donnent ſeulement plus ou moins de front, ou de hauteur, le tiennent plus ou moins ſerré, tournent ſa tête, où étoit ſon flanc, & ſa queuë, ou bien le rompent ſimplement par diviſions pour défiler, & ſe remettre enſuite en bataille dans le prémier ordre. On régarde comme *évolutions* ſimples, les différentes façons de défiler, de ſe mettre en bataille, de border la haie, d'ouvrir, de ſerrer, & de doubler les rangs, & les files, de changer la tête au flanc par les converſions.

Les *évolutions* compoſées ſont celles, qui ſervent à donner différentes figures aux Bataillons, à les couper par pelotons, à détacher les pelotons du corps, & à les y rejoindre ; en un mot à faire tête de tous côtés. Ces *évolutions* compoſées ſe pratiquent, ou en répétant, pluſieurs fois une même évolution ſimple, ou en faiſant pluſieurs différentes *évolutions* ſimples, qui conduiſent au bout propoſé.

Les *évolutions* anciennes étoient belles & ſçavantes. Si on reflêchiſſoit deſſus, peut-être convieudroit-on qu'on auroit de la peine à en faire faire de pareilles à nos Soldats.

Les exercices d'à préſent ſont peu de choſes, en comparaiſon de ceux des anciens Militaires. Il eſt étonnant qu'un corps auſſi gros & auſſi peſant, que paroiſſoit être une phalange fut capable d'exécuter les *évolutions* fines & variées qu'elle faiſoit. La légion Romaine n'en exécutoit pas de plus ſçavantes, quoique les diviſions bien écartées de celles-ci fuſſent plus favorables à lui en faire produire qu'à la Phalange.

Les Anciens avoient pouſſé bien loin l'habileté pour les *évolutions* : & à l'égard de la formation des Corps, nous ne pouvons en former, qu'ils n'ayent auſſi formés.

* EXAMILION, muraille fameuſe qu'un Empereur Grec fit élever l'an 1413. ſur l'Iſthme de Corinthe. Cette muraille avoit deux lieuës de long. Amurath II. la fit démolir. Les Venitiens la rétablirent en quinze jours de temps l'an 1463. Cette muraille qu'on a fort vantée, eſt bien peu de choſe, en comparaiſon de la grande muraille que les Chinois ont fait conſtruire pour ſe mettre à couvert de l'incurſion des Tartares.

EXCAVATION de la mine eſt le trou que la poudre de la mine creuſe par l'ébouſement des terres. Elle a en quelque façon la figure d'un *cone* rectangulaire, mais renverſé. Sa pointe doit être vers le milieu du fourneau, & il faut que le diamétre de ſa baſe ait le double de ſa profondeur, c'eſt-à-dire, que ſi l'une porte 22. pieds, l'autre en contiendra 44.

EXECUTER : on dit exécuter & ſervir une piéce. *Voyez* la maniere de faire ce ſervice au mot *tirer le canon*.

EXECUTER, faire mourir.

EXECUTION Militaire. On la fait le même jour, qu'on a tenu le conſeil de guerre, ſur les deux heures après midi. Ainſi dès que le Conſeil de guerre eſt fini le Major après avoir reçu les ordres de ſon Commandant, doit en faire ſçavoir le réſultat au Major général, pour qu'il donne ordre, s'il le trouve à propos aux piquets de l'armée, ou du-moins à une partie, de ſe trou-

trouver à l'heure préſcrite à la tête de la Brigade, où ſe doit faire l'exécution. En même tems s'il s'agit du Gibet, ou des Galéres, il écrit un billet au Grand Prévôt pour le prier d'envoyer l'exécuteur pour faire l'exécution, lui en ſpécifiant la nature, & ce billet eſt porté par un Sergent & quatre Fuſiliers, chargés d'accompagner l'exécuteur : après quoi ſelon les ordres, qu'il a reçus, il fait aſſembler les Sergens, pour leur ordonner ce qu'il y a à faire.

Lorſque les exécutions ſont de conſéquence, & qu'il s'agit de la mort, on doit faire prendre les armes à tout le Régiment : pour cet effet on fait battre le prémier à une heure après midi, l'aſſemblée à une heure & demie, & le Drapeau à deux heures ; en même tems on fait marcher le Régiment en bataille trente ou quarante pas en avant de la tête de ſon Camp, & l'on le dreſſe en bon ordre, de façon qu'il puiſſe ſe trouver ſuffiſamment du terrein pour mettre en bataille les piquets des autres Régimens, qui doivent former un quarré en faiſant face en dedans : ſouvent il ſe trouve un Aide-Major général, ou le Major de Brigade de jour pour faire dreſſer toutes ces troupes, ſurtout quand il y a pluſieurs criminels de différens Régimens à exécuter ; mais à leur défaut c'eſt au Major du Régiment, dont les criminels ſont, à faire toutes les fonctions néceſſaires en pareil cas. On doit tenir la main à ce que tous les Officiers & Soldats du Régiment ſe trouvent ſous les armes, ſans que perſonne puiſſe s'en exemter ſous tel prétexte que ce puiſſe être.

Quand il ne s'agit que des Galéres, on ſe contente de faire prendre les armes aux piquets du Régiment, & à ceux de la Brigade, & qui ſe joignent à ceux de l'armée, que le Major général a trouvé à propos de faire marcher. Lorſque toutes les troupes ſont aſſemblées, le Sergent de la Compagnie, dont eſt le criminel, va le chercher avec un Détachement de douze ou quinze Fuſiliers, qui ont la baïonnette au bout du Fuſil, qu'ils préſentent dès que le criminel arrive dans le Champ de Bataille, où ſont les troupes. Le Major fait ſigne aux Tambours de battre aux champs, alors on le fait marcher lentement, & paſſer à la tête de toutes les troupes ; après qu'il a fait cette tournée, on le mene au milieu du Champ de Bataille, & les Fuſiliers qui l'eſcortent, forment un cercle autour de lui, en préſentant toûjours les armes de ſon côté. A l'inſtant on le fait mettre à genoüil : le Major appelle les Tambours au centre, leur ordonne de battre un ban, & prononce d'un ton ferme ces mots : *De par le Roi, défenſe, ſur peine de la vie de crier grace.* Enſuite il ordonne au Greffier de lire la Sentence, ce qu'il exécute diſtinctement d'une voix haute, & le chapeau bas. Cela fait, on fait lever le criminel, & s'il s'agit du Gibet ou des Galéres, on le fait dégrader des armes par ſon Sergent. On ne dégrade pas les Soldats, qui doivent paſſer par les armes, parce que c'eſt une exécution Militaire, qui n'eſt pas déshonorable.

Si c'eſt pour les Galéres, l'Exécuteur l'ayant fait remettre à genoüil, fait l'exécution : dès qu'elle eſt faite, on fait battre les Tambours aux champs, & défiler les troupes devant l'exécuté, qui reſte à genoüil, après quoi le Greffier le conduit eſcorté par le Sergent, & le même Détachement chez le Grand-Prévôt de l'Armée, qui le reçoit dans ſes priſons en vertu d'une copie de la Sentence collationnée, certifiée, & ſignée par tous les Officiers, le Major auſſi-bien que par le Greffier. On reconduit en même

me tems l'Exécuteur, à qui l'on donne en payement une pareille copie de Sentence, dont il doit ſe contenter pour les Régimens, qui n'ont pas le grand Etat Major; car ceux qui l'ont, doivent le payer en argent comptant.

Quand il eſt quéſtion de Gibet; l'Aumônier doit marcher à la droite du criminel, qu'il accompagne, & ne ceſſe pas de l'exhorter juſqu'à ce qu'il ſoit entre les mains de l'Exécuteur. Lorſqu'il eſt mort, on met deux Sentinelles auprès de lui, afin de faire retirer le monde, qui voudroit l'enlever, & vers le ſoir on permet au Sergent, & à quelques Soldats de la Compagnie de prendre ſoin de l'enterrer, à moins qu'il ne fût ordonné que ſon corps demeurât expoſé au Gibet.

Lorſqu'il s'agit de faire paſſer par les armes, le Major doit faire ouvrir les troupes du côté de la campagne, afin que les balles, qui pourroient échaper ne puiſſent bleſſer perſonne, & faire tenir des Sergens à la droite, & à la gauche de cet eſpace de terrein vuide, pour empêcher que qui que ce ſoit n'y paſſe. Il doit encore avoir fait commander douze Grenadiers, & un Sergent avec leurs armes chargées de frais, leſquels forment un rang au centre, où ſe doit faire l'exécution.

Dès que la Sentence a été lûë au criminel, qui doit être à genoüil, l'Aumônier continuë à l'exhorter, alors le Major fait appeller le Sergent de la Compagnie, dont il eſt, pour lui bander les yeux le mieux que faire ſe peut avec ſa cravate: enſuite le Major fait ſigne aux Fuſiliers qui l'ont eſcorté de ſe retirer derriere les Grenadiers, leſquels ayant été avertis, auront préſenté, & préparé leurs armes, & pendant que l'Aumônier, qui a choiſi ſon tems pour quitter le criminel, ſans qu'il s'en apperçoive, ſe retire, les Grenadiers le mettent en joüe, & le Major en fait tirer les deux tiers en même tems par un ſignal qu'il leur fait avec ſa canne.

Un moment avant de faire tirer les Grenadiers, on les fait avertir par leur Sergent que les quatre prémiers doivent tirer à la tête, les quatre d'enſuite au cœur, & que les quatre autres reſtent en joue ſans tirer en cas que le criminel ne fût pas abſolument mort, pour l'achever. L'exécution faite, les Grenadiers vont rejoindre leur Compagnie, & l'on fait défiler les troupes au tour du corps mort, auprès duquel on laiſſe quatre Sentinelles pour faire retirer le monde, & deux heures après on ordonne aux Sergens & Soldats de la Compagnie, dont il étoit, de faire une foſſé ſur le même lieu, & de l'enterrer.

* EXECUTION militaire: c'eſt la ravage que l'on fait dans un païs, pour contraindre les habitans à faire ce qu'on exige d'eux.

EXEMTS du ban & arriere ban. Quand on en fait la convocation, ceux qui par les Ordonnances de nos Rois en ſont exemts, ſont les Officiers Domeſtiques & Commenſaux de la Maiſon du Roi, ceux des Princes, & Princeſſes du Sang, tous ceux qui ſont au ſervice de Sa Majeſté, & les Peres, dont les Fils ſont au ſervice.

EXEMTS des Gardes du Corps. Il y en a douze dans chaque Compagnie, & ils tiennent rang de Capitaine de Cavallerie du jour de l'expédition de leurs Brevets, & commandent à tous Capitaines dont les Commiſſions ſont moins anciennes que leurs Brevets.

EXEMTS des Maréchauſſées. Ils exercent leur Place ſur des Commiſſions expédiées par le Secretaire d'Etat de la Guerre, & ſcellées du grand Sceau. Ils ſont exemts de la collecte, logement de Gens de guerre, Tutelle, Curatelle, & autres Charges publiques. Ils ne peuvent

faire aucune information ſans être aſſiſtés d'un Greffier.

Il y a radiation de gages, même punition corporelle en cas de déſobéiſſance formelle ſuivant l'importance des cas envers ceux qui déſobéiroient aux Prévôts Généraux ſur ce qui concerne leurs fonctions, & le ſervice de Sa Majeſté. Ils ne peuvent ſortir des lieux de leur reſidence ſans un congé par écrit du Prévôt Général. On leur accorde des gratifications ſuivant les circonſtances & l'importance des ſervices qu'ils rendent. Suivant l'Ordonnance du 16. Mars 1720. ils doivent avoir des chevaux à eux, ainſi que les Brigadiers, Sous-Brigadiers & Cavaliers.

Pour les Exemts de Police, des Maréchaux de France, & ceux de la Cour des Monnoyes je n'en parle point. Leurs emplois n'étant pas Militaires.

EXERCICE, eſt la pratique des leçons qu'enſeigne l'art des évolutions, pour former le Soldat, le rendre capable du ſervice, & lui donner toutes les lumieres, qui ſervent à l'attaque & à la défenſe. Par une Ordonnance de 1651. il eſt ordonné que les Soldats, qui ſont en quartier d'hiver, faſſent l'exercice de huit jours en huit jours, pour apprendre la diſcipline aux nouveaux Soldats, & y entretenir les autres. Les régles générales de *l'exercice* ſont d'obſerver une contenance fiere, noble & aiſée, de bruſquer les mouvemens ſans les précipiter, & de diſtinguer les tems, d'obſerver ſa droite, ſa gauche, & ce qui eſt devant ſoi, d'écouter le commandement & de ne jamais le prévenir.

C'eſt en exerçant leurs Trouppes, que les Grecs, enſuite les Romains, & après eux les François ont gagné tant de Batailles, & fait tant de conquêtes. On trouve deux ſortes *d'exercices* en uſage chez les Romains, *l'exercice* général, & *l'exercice* particulier.

L'exercice général conſiſtoit à accoûtumer les Soldats au travail, & à la fatigue, par exemple en faiſant faire aux Soldats des marches forcées étant tout armés, & en gardant leur rang. On les exerçoit à la courſe, & à ſauter: On leur faiſoit apprendre à nager, & à lancer le javelot.

L'exercice du pieu étoit très-propre à façonner leurs nouveaux Soldats. On leur donnoit des boucliers ronds d'oſier, qui péſoient le double de ceux, dont on ſe ſervoit à la guerre, & des armes de bois une fois plus lourdes, que l'épée, dont elles tenoient lieu.

Avec ces ſortes de fleurets ils eſcrimoient le matin & l'après midi contre un pieu. Ils avoient des Maîtres d'eſcrimes, & les Soldats qui n'avoient pas bien profité des leçons recevoient leur ration en orge, & on ne la leur rendoit en bled que quand ils avoient fait preuve de leur capacité en préſence des Tribuns, & des autres Officiers de la légion.

On les exerçoit encore à jetter adroitement des pierres avec la fronde. L'uſage des flêches plombées faiſoit auſſi partie de leur exercice. On les accoûtumoit à porter des fardeaux. On les faiſoit marcher en rang ainſi chargés, afin de les préparer de longue main à porter enſemble leurs vivres, leurs armes dans des expéditions difficiles.

L'exercice particulier étoit pour les évolutions, & les divers mouvemens de l'Infanterie & de la Cavallerie.

Les Cavaliers dans l'exercice général ſautoient ſur un cheval de bois, faiſoient ce ſaut tantôt à droite, tantôt à gauche, & cela ſans avantage & ſans étrier. Ils ſautoient ainſi ſur le cheval de bois, n'ayant aucune main libre, & tenant

tenant de l'autre l'épée nuë, ou le javelot.

Ils avoient pour cet exercice une eſpéce de Maître d'Académie, ou de quelque vieux Officier, qui en ce point faiſoit la fonction de celui que nous appellons aujourd'hui Major, & à qui on donnoit le nom de *Campi-Doctor*, c'eſt-à-dire le Docteur, ou le Maître des exercices. Les termes d'exercice de guerre répondoient aux termes de l'exercice d'aujourd'hui, comme on peut le voir dans Elien au dernier Chapitre de ſon Ouvrage de la diſcipline des Grecs, ou dans l'Hiſtoire de la Milice Françoiſe, où ce morceau eſt tranſcrit.

Dès le commencement de la Monarchie Françoiſe, on faiſoit des revuës dans le lieu qu'on appelloit le Champ-de-Mars, & qui fut appellé le Champ-de-Mai, où on examinoit avec ſoin les armes des Soldats, pour voir ſi elles étoient en état, il eſt à préſumer qu'il y avoit dès lors de certains exercices. Les François auroient-ils remporté tant de conquêtes ſur les Bourguignons, & ſur les Gots, peuples aguerris, & pluſieurs fois vainqueurs des Romains, s'ils avoient combattu ſans méthode.

Sous Pepin, & ſous Charlemagne on faiſoit la guerre avec régularité; ce qui ne ſe pouvoit faire que les Soldats ne fuſſent exercés. Sous la troiſiéme Race dès le tems de Philippe I. on faiſoit faire l'exercice général aux Trouppes. Vers ce tems-là commencerent les Tournois, où les Seigneurs, & les Gentilshommes s'exerçoient à bien manier un cheval, à ſe tenir fermes ſur les étriers, à adreſſer un coup de lance, à ſe ſervir du bouclier, à porter, à parer les coups d'épée, à s'accoûtumer à ſupporter le faix du harnois, & aux autres choſes utiles ou néceſſaires pour bien combattre dans les Armées.

Pour l'exercice particulier, qui conſiſte dans les divers mouvemens, qu'on fait faire aux Trouppes, on ne trouve rien d'écrit ſur ce ſujêt, juſqu'au tems de Louis XI. c'étoit particuliérement à la Gendarmerie qu'on s'appliquoit à faire faire l'exercice en France, parce que c'étoit la principale force de nos Armées, l'Infanterie, & la Cavallerie-Légere ayant été comptées pour peu de choſe pendant long-tems dans nos Trouppes, excepté les Arbalêtriers, & les Archers Genois.

Comme ſous Charles VII. on leva une Infanterie reglée, ce fut alors que l'on commença à lui faire faire l'exercice particulier; elle étoit compoſée de Francs Archers, qu'on aſſembloit de pluſieurs villages, où ils étoient entretenus tous les jours de Fêtes pour les exercer à tirer de l'arc.

Pour l'exercice particulier de la maniere que les Majors le font faire aujourd'hui aux Soldats il eſt ancien; mais nous n'en ſçavons pas l'origine. Les Auteurs, qui ont écrit ſur cette matiere, n'en ont fait le détail que ſous François I. & ſous Charles IX. & Henri III. l'exercice fut entiérement négligé parmi les François, pendant qu'il étoit alors très-cultivé chez les Hollandois. C'eſt ſur leur modele qu'on l'a rétabli & perfectionné ſous Louis XIV.

Les Soldats doivent s'exercer, ſans quoi ce ne ſeroit pas une Armée, mais une foule confuſe de gens ramaſſés. On les exerce à bien manier leurs armes, à tirer juſte. Un Cavalier doit de plus ſçavoir armer ſon cheval, le ſeller, le deſſeller, le brider, le faire paître. Il doit le dreſſer à nager, à obéir à la bride, & à n'être pas ombrageux.

Un Soldat s'exerce en compagnie, quand étant rangé avec les autres de front, & de hauteur, il tourne ſur ſon centre, ou qu'il occupe un

autre terrein, ſoit en gardant la même ſituation par rapport à ceux qui ſont auprès de lui, ſoit en la changeant.

On tourne ſur ſon centre en ſe tournant à droite, à gauche, ou en arriere : cela ſert toutes les fois qu'on a à marcher par les côtés, ou par la queuë, parce qu'il ſuffit de ſe tourner de ce côté-là, & de marcher enſuite tout droit : c'eſt ainſi qu'on reſſerre, ou qu'on élargit les rangs, & qu'on peut ouvrir au milieu des Trouppes, des chemins, des paſſages, & des intervales, ſuivant qu'on le juge à propos.

On occupe un autre terrein avec changement de ſituation, quand on entrelace les files, ou les rangs les uns dans les autres ; & ſans changer de ſituation, quand on les double, ou qu'on fait une contre-marche, par le moyen de laquelle les Soldats ont la facilité d'aller eſcarmoucher les uns après les autres, & de rentrer, (on l'appelle caracole dans la Cavallerie ;) c'eſt lorſque le Bataillon tourne en corps, comme s'il étoit tout d'une piéce, ou comme fait un vaiſſeau dans l'eau. On peut faire un quart, deux quarts, trois quarts de converſion, ou le tour entier.

Voilà les principaux exercices, auſquels tous les autres ſe réduiſent. Les Modernes les ont pris des Grecs, & des Romains, qui en on écrit excellemment.

Il faut que les paroles du commandement ſoient courtes, claires, & ſans ambiguité, & afin qu'on les entende bien, on commence par faire faire ſilence.

Plus les mouvemens, & les changemens ſont dégagés, petits & ſimples, ſur-tout celui de plier devant l'Ennemi, plus ils ſont éſtimés.

Quand la pique étoit en uſage (c'eſt aujourd'hui la bayonnette au bout de fuſil) on la baiſſoit contre la Cavallerie, en tenant le bout appuyé contre le pied droit, avançant beaucoup le gauche, & ayant l'épée à la main. Contre l'Infanterie on s'en ſervoit avec la main droite, appuyée ſur la ceinture, & l'on avoit le coude gauche appuyé ſur la hanche, ou ſur le genou gauche avancé, ou plié. Toutes les fois, qu'on avoit à fraper du bas en haut, la pointe étoit ajuſtée à la ſelle, où le Fuſilier doit auſſi viſer.

On prenoit l'épée de la droite, & la pique de la gauche, par le milieu de la hampe, en laiſſant traîner le bout par derriere : ce qui étoit avantageux dans les entrepriſes de nuit, dans les portes, dans les chemins, & dans les lieux étroits.

D' un Bataillon quarré long, on forme aiſément toutes les autres figures, comme la tenaille, qui de l'autre ſens fait le coin ; le croiſſant, qui pris de l'autre côté fait un convexe ; le porc épic, ce ſont pluſieurs lignes, ou le Bataillon même, rangé enſorte qu'il y ait un vuide dans le centre. On peut faire l'anatomie de toutes les méſures, & de toutes les proportions de tous ces arrangemens, dans le manége d'une ſeule Compagnie, avec analogie à un Regiment, ou même à une Armée, comme de la partie au tout, & du modéle à l'idée. Et en effet la Compagnie peut s'appeller une petite Armée, auſſi bien qu'on peut appeller l'Armée une grande Compagnie.

La Milice des Turcs a ſoin de s'inſtruire au maniément des armes, aux mouvemens militaires, à bien garder ſes rangs, ſoit qu'ils ſoient dans le ſerrail, à l'Armée, & chez leur pere. Chacun s'y applique dès ſes plus tendres années ; & lorſqu'ils veulent ſe recréer, ou donner du plaiſir à une perſonne, qu'ils honorent, tous leurs divertiſſemens, & leurs ſpectacles ſe reduiſent à l'exercice des armes, pour s'y perfectionner en Campagne.

Leurs

Leurs mouvemens ne ſont pas cependant ſi exactement diſtingués que les nôtres, & l'uſage des Janiſſaires après avoir tiré leurs mouſquets, eſt de mettre le ſabre à la main, & de courir à l'Ennemi.

Par les Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. les Trouppes doivent faire en tous lieux l'exercice de huit en huit jours, pour apprendre la diſcipline militaire aux nouveaux, & y entretenir les anciens.

Les Majors des Places doivent faire faire *l'Exercice* général aux Trouppes d'Infanterie de la Garniſon une fois le mois, & les Chefs des Officiers des Trouppes doivent le faire faire aux Soldats de leur Compagnie qui ne ſont pas de garde deux fois la ſemaine.

Les Gouverneurs & Commandans pour le ſervice de Sa Majeſté dans les Villes & Places font délivrer par les Gardes Magaſins chaque année de paix pendant l'Eté, de la poudre aux Trouppes, qui doivent faire *l'Exercice*.

Quand toute l'Infanterie d'une Garniſon doit prendre les armes, les Tambours battent *l'ordonnance*, dite la *générale* : mais s'il n'y en a qu'une partie, ou que ce ne ſoit qu'un Régiment qui les prenne, ils battent ſeulement le *prémier*, dit *aux champs*, & enſuite *l'aſſemblée*.

Au bruit de cette prémiere Ordonnance, les Soldats doivent ſe tenir prêts, & à celui de la ſeconde, ils doivent porter leurs armes au lieu marqué pour chaque Compagnie, ſçavoir le long des Caſernes, ſi le Régiment y eſt logé. Au bruit de la troiſiéme Ordonnance les Compagnies prennent les armes, & ſe rangent en haie. Elles y demeurent juſqu'à ce que les Drapeaux, que les Enſeignes ſont allés chercher chez les Commandans ſoient arrivés à leurs Trouppes, enſuite les Compagnies forment des rangs par quatre files, & ſe mettent en marche.

Celle des Grenadiers marche la prémiere ; après la Compagnie des Grenadiers marche la Colonelle, & les autres de ſuite ſuivant leur rang, chaque Capitaine à leur tête, l'eſponton à la main, le Lieutenant à la queuë, le Drapeau, ou le Soulieutenant entre le cinq & le ſixiéme rang, les Sergens ſur les ailes du prémier rang, & le Tambour entre le ſecond & le troiſiéme rang. Le Major ou l'Aide-Major, doit marcher à la tête de tout pour conduire le Bataillon au lieu, où il doit ſe rendre pour *l'Exercice*.

En arrivant à la vuë du terrein, où le Régiment doit ſe mettre en bataille, les Sergens mettent leurs Compagnies à quatre ou cinq rangs de hauteur. Ils ont ſoin de faire ranger à part les Surnumeraires pour en aider d'autres Compagnies, ou pour en former des files ſur la gauche du Bataillon. A méſure que chaque Compagnie arrive ſur le terrein, les Sergens doivent méſurer deux longueurs d'hallebarde, depuis la boucle du ſoulier du Soldat, qui eſt ſur la droite de chaque rang, pour en marquer la diſtance. Les Tambours en arrivant ſe partagent moitié ſur la droite, & moitié ſur la gauche du Bataillon. Ils battent le Drapeau, juſqu'à ce que la derniere Compagnie ait occupé ſon terrein.

Quand le Bataillon eſt formé le Colonel ſe place au centre, le Lieutenant-Colonel à la droite, le prémier Capitaine à la gauche, & tous les autres Capitaines & Officiers à la tête de leurs Compagnies, tous à diſtance égale entre eux. Chaque Fuſilier doit avoir ſon chapeau mis de bonne grace, ayant le corps & la tête droits, ſe tenant ferme ſur les jambes, les deux talons en droite ligne, à côté l'un de l'autre, & écartés en diſtance de la longueur

d'une ſemelle, le bras droit pendant à côté de la cuiſſe. Dans cette attitude chaque Soldat doit obſerver ſa droite & ſa gauche avec attention, & écouter le commandement afin de faire tous les mouvemens en même tems, que la Trouppe entiere.

Pendant *l'Exercice* tous les Officiers ſe tiennent à leurs poſtes. On y obſerve un grand ſilence, afin que les Soldats puiſſent être attentifs au commandement. Il y a trois ſortes de façons de commander *l'exercice :* à la voix, au ſon de la caiſſe, ou à la muette. Les paroles de l'exercice pour l'Infanterie ſe liſent dans le *Code Militaire* & autres Livres.

La Cavallerie a auſſi ſon *Exercice* & ſes évolutions, qui lui ſont propres. Quand un Major, ou Aide-Major fait mettre le Régiment en bataille ſur deux rangs, il partage chaque Compagnie en deux parties égales, dont la prémiere forme le prémier rang, & la ſeconde le ſecond rang. Les autres Compagnies ſe rangent de ſuite, & ſuivent cet alignement. Si le Régiment eſt fort il peut faire trois rangs. Je n'entrerai point dans le détail des différentes évolutions faites par la Cavallerie ; elles ne ſont point de mon ſujêt. Mais je ne puis m'empêcher de dire, que comme on exerce tous les nouveaux Soldats en particulier au maniment des armes, on en agit de même avec les nouveaux Cavaliers.

On leur apprend par exemple à monter à cheval. On les exerce avec le piſtolet droit en main, on les fait tirer au blanc. Quand ils ont tiré, on les fait paſſer, & remettre tout en marchant le piſtolet en ſon lieu, & reprendre le piſtolet gauche ; puis faiſant tourner leurs chevaux à droite, ils viennent pour la ſeconde fois au blanc, & y font feu de même.

Quand ils ont remis le deuxiéme piſtolet en ſon lieu, on les fait marcher la carabine haute & armer le chien. On leur fait faire enſuite un demi caracol avec le cheval, laiſſant le blanc à gauche ; en y approchant ils font feu, après quoi ils laiſſent auſſi-tôt tomber la carabine, & en faiſant tourner leurs chevaux, ils mettent l'épée à la main, & paſſent ainſi le long du blanc.

Quand on a exercé les Cavaliers à tirer au blanc, on fait auſſi quelquefois paſſer un Cavalier contre un autre.

* EXOSTRE: Les Anciens appelloient ainſi un pont qu'ils pratiquoient dans leurs Tours mobiles, aux Siéges des Places, qu'on pouſſoit en avant du Corps de la Tour ſur la muraille, dès qu'on en étoit aſſez à portée pour l'atteindre, & auſſi-tôt des Soldats ſortoient de la Tour pour ſe jetter ſur les remparts par ce paſſage.

EXPEDITION : Entrepriſe militaire, *expeditio militaris :* on dit : Cet Officier eſt un homme *d'expédition*, pour dire courageux & entreprenant.

* EXPEDITION, on appelle ainſi, en termes de guerre, toute entrepriſe militaire qui ſe fait avec diligence & vigueur.

* EXPLOIT, action noble, éclatante, loüable, ſur-tout dans le genre militaire.

* EXTRADOS, terme d'Architecture. C'eſt le côté extérieur d'une voute, oppoſée à la douelle qui ſe nomme quelquefois *Intrados*.

* EXTRADOSSE'. On dit qu'une voute eſt extradoſſée lorſque le dehors n'en eſt pas brut, & que les queuës des pierres en ſont coupées également, enſorte que le parement extérieur eſt auſſi uni que celui de la douelle.

F. FA-

F.

FABRIQUE de Vaiſſeaux : c'eſt tout ce qui ſe peut obſerver dans leur conſtruction, & la maniere dont ils ſont conſtruits. Le greffier doit tenir un rôle des Maîtres, Matelots, Pêcheurs, & Mariniers, étant dans le reſſort du Siége, avec le nom, port, & fabrique des Vaiſſeaux appartenans aux Bourgeois demeurans dans ſon étenduë.

* FACADE, en termes d'Architecture c'eſt la partie extérieure ou l'ordre extérieur des parties d'un édifice.

FACE, ou pan de baſtion, eſt la diſtance compriſe, depuis l'angle de l'épaule, juſqu'à l'angle flanqué. C'eſt ordinairement à la *face* du baſtion qu'on attache le mineur, non-ſeulement parce que c'eſt la partie la plus avancée vers l'Aſſiégeant, mais auſſi parce qu'elle eſt la moins flanquée, & par conſéquent la plus foible.

FACE d'une Place, front, ou tenaille de Place, c'eſt ce qui eſt compris entre les pointes de deux baſtions voiſins, à ſçavoir la courtine, les deux flancs, qui ſont élevés ſur la courtine, & les deux pans, ou faces des baſtions, qui ſe régardent.

FAÇONS de Vaiſſeaux : ce ſont les diminutions, qu'on fait à l'avant, & à l'arriere du deſſous d'un Vaiſſeau.

FACTION, eſt le ſervice du Soldat, qui fait les rondes, la patrouille, & ſur-tout qui eſt en ſentinelle. On dit entrer en *faction*, être en *faction*, ſortir de *faction*, avoir fait ſa *faction*.

FACTIONNAIRE : Soldat factionnaire, qui fait tout le détail du ſervice.

Ce mot *factionnaire* convient auſſi aux Officiers. On dit : Un tel eſt le prémier *factionnaire du Régiment*, ce qui ſignifie qu'il eſt le quatriéme Capitaine d'un Bataillon : le Colonel, le Lieutenant Colonel, & le Capitaine des Grenadiers ne montant point les gardes ordinaires, & le Major, qui ſont exemts de ce ſervice.

Par l'Ordonnance du 20 Juillet 1714. qui eſt conforme à celle de Henri II. du 20 Mars 1550. tout *Factionnaire* qui quitte & abandonne ſon poſte, eſt puni de mort ſans remiſſion. Par celle du prémier Juillet 1727. un *Factionnaire*, qu'on trouve endormi eſt auſſi puni de mort ; & celui qui attaque & inſulte un Soldat *factionnaire* eſt paſſé par les armes.

FAGOT : Barque en *fagot*, Chaloupe en *fagot* : ce ſont des Bâtimens qu'on monte ſur le chantier, & qu'on démonte enſuite, ſur le point de faire un voyage de long cours, afin de les monter dans les parages, ou l'on a deſſein de s'en ſervir. On embarque même des maiſons en *fagot*, c'eſt-à-dire, des piéces de charpenterie, deſtinées à bâtir une maiſon, pour les aſſembler, quand on aura pris terre, & qu'on voudra faire une habitation, ſoit aux Isles de l'Amérique, ſoit ailleurs.

FAGOTS goudronnés : ce ſont pluſieurs branches & morceaux de bois raſſemblés, & liés enſemble, qui ſont le *fagot*. Quand on veut voir ce qui ſe paſſe la nuit dans les foſſés d'une Place aſſiégée, on y jette des *fagots* allumés, & qui ont trempé dans la poix & le goudron.

FAI-

FAIRE; terme de marine. Ce mot ſe prend ordinairement pour naviger, gouverner, ou courir ſur quelque rumb de vent. *Faire* le Nord, *faire* le Sud, *faire* l'Eſt Sud-eſt, c'eſt gouverner & porter le cap ſur ces airs de vent. On dit auſſi *faire* eau, *faire* de l'eau, *faire* du bois, *faire* du biſcuit. *Voyez* EAU, BOIS, & BISCUIT.

* FAITAGE, C'eſt le nom de la piéce de bois qui fait le ſommet de la charpente d'un batiment. On nomme de même un ais de plomb creux que les Couvreurs mettent ſur les maiſons.

* FAITIERE, *voyez* EN-FAITAUX.

FAIX: ce ſont des planches épaiſſes, & étroites, qui ſont entaillées pour mettre ſur les baux dans la longueur du Vaiſſeau depuis l'avant, juſqu'à l'arriere de chaque côté, à peu près au tiers de la largeur du bâtiment.

FALAISE eſt un rivage, ou bord de mer, dont le terrein eſt en écore, c'eſt-a dire, en eſcarpe, ou taillé en précipice.

FALAISER: la mer *falaiſe*, c'eſt-à-dire, vient briſer ſur la côte.

FALOT. Dans l'hyver, lorſque l'heure de la fermeture des portes eſt venuë, que la garde eſt ſous les armes, & les clefs arrivées, le Caporal de conſigne doit allumer le *Falot*, & éclairer celui qui les ferme depuis la prémiere barriére, juſqu'à la derniere porte, afin que l'Officier Major de la Place, qui y eſt préſent puiſſe en répondre, & il conſerve ſa chandelle allumée dans le Fallot toute la nuit, pour recevoir les rondes & les partouilles.

FALOTS, ſont des lanternes miſes au bout d'un baton. Il y a auſſi des rechauts, ou lampions, qui ſe montent de même, pour les porter par tout, & pour éclairer, ſoit dans un Camp, ſoit dans une Ville aſſiégée.

FANAL: c'eſt auſſi une eſpéce de groſſe lanterne, ou Fallot, qui eſt miſe ſur le plus haut de la poupe du Vaiſſeau pour faire ſignal, & pour marquer la route aux Vaiſſeaux, qui ſuivent, quand on va de flote & de conſerve pour la navigation. Lorſqu'on dit ſimplement *Fanal*, on entend le grand Fanal de poupe. L'Amiral en porte trois, un à la hune, pour ſe faire ſuivre des autres Vaiſſeaux de guerre. Le Vice-Amiral, contre-Amiral, Chefs d'Eſcadre en portent trois à la poupe, & tous les autres Vaiſſeaux, tand de guerre que Marchands n'en peuvent porter qu'un. Quand il fait gros tems tous les Vaiſſeaux mettent des Fanaux à l'arriere pour s'empêcher de devirer l'un ſur l'autre. Parmi la plûpart des Mariniers tout eſt Fanal, hormis la lanterne ſourde, & une autre petite lanterne claire, qui garde auſſi ſon nom. L'Ordonnance porte qu'un Canonier veillera dans la Sainte-Barbe avec une chandelle allumée dans un Fanal. *Fanal* de hune: c'eſt celui, que porte à la grande hune le Vaiſſeau du Commandant, ou pour faire des ſignaux, ou par quelque autre beſoin. *Fanaux* de combat: ce ſont ceux qui ne donnent de la lumiere que d'un côté, l'autre étant plat, & ſans ouverture, deſorte qu'on peut l'appliquer contre le côté du Vaiſſeau en dedans, lorſqu'il faut donner un combat de nuit. *Fanal* de ſoute, c'eſt un gros fallot, qui ſert à tenir une lampe pendant le combat, afin d'eclairer dans les ſoutes aux poudres. Il y a auſſi de petits *Fanaux*, ce ſont ceux qu'on met à côté du grand Fanal à la poupe d'un Vaiſſeau. *Fanaux* de ſignal, ce ſont les Fanaux, dont on ſe ſert, pour faire les ſignaux, qui ſont ordonnés, ou dont on eſt convenu. *Fanal* tout à feu, c'eſt un feu allumé ſur le haut d'une tour élevée ſur la côte

ou

ou à l'entrée des Ports, & des Riviéres pour éclairer, & guider pendant la nuit les Vaiſſeaux dans leur route, & alors on l'appelle communement Phare. *Fanal* eſt auſſi le feu même, qui eſt allumé ſur le haut d'une tour.

FANION, eſt un Etendard, qu'un Valet de chaque Brigade de Cavallerie & d'Infanterie porte à la tête des menus bagages de ſa brigade pendant la marche des bagages de l'Armée, pour en régler le rang, & l'ordre, & éviter l'embarras de la marche des équipages. Le *fanion* eſt de ſerge & de la couleur de la livrée du Brigadier, ou de celle du Commandant de quelque corps particulier. Par une Ordonance du 22. Mai 1673. il eſt ordonné que le *fanion* ſoit porté par un Valet choiſi entre les plus ſages de la Brigade, qu'il ait vingt ſols par chaque jour de marche, & que le *fanion* ſoit conduit par un Officier ſubalterne, qui ramaſſera tous les Valets de la Brigade, pour les faire marcher enſemble ſous peine de punition contre les contrevenans, afin qu'ils ne tombent point dans la marche des Trouppes, & des bagages. Le mot de *fanion* eſt corrompu du mot *gonfanone*, qui en Italien ſignifie une Banniere.

FANON, terme de marine, eſt un racourciſſement du point d'une voile, que l'on trouſſe & ramaſſe, avec des garrettes, pour prendre moins de vent, ce qui ne ſe fait que dans le gros tems. Le mot eſt particuliérement pour la voile d'Artimon.

FANTASSIN, Soldat qui marche & combat à pied. Toute l'Infanterie eſt compoſée de *Fantaſſins*. Cet mot vient de *fante*, Italien, qui ſignifie auſſi la même choſe. De *fantur*, on a auſſi formé Infanterie.

FARAILLONS: c'eſt un petit banc de ſable, que quelque paſſage, ou fil d'eau tient ſéparé d'un grand banc.

* FARSANGE ou *Pharſange*, méſure de chemin en Perſe & dans d'autres parties de l'Orient, qui eſt de trois mille pas géometriques.

FARDAGE ce ſont des fagots, qu'on met au fond de cale, quand on charge en grénier.

FARGUES, ou FARDES, en terme de marine, ſont des planches qu'on éleve pendant un combat ſur l'endroit du plat bord, apellé la *belle*, pour tenir lieu de pavots, & de gardecorps, afin de défendre le pont, & ôter à l'Ennemi la vuë de ce qui s'y paſſe. On couvre les *fargues* d'une baſtingure de couleur rouge ou bleue.

FASCINES, ſont des fagots faits de menus branchages, ce qui les diſtingue des ſauciſſons, qui ſont faits de moyennes branches. Les *faſcines* ſont plus ou moins groſſes ſelon leurs différens uſages. On ne donne qu'un pied & demi d'épaiſſeur à celles que l'on veut goudronner pour bruler un logement, une galerie, ou quelque autre travail de l'Ennemi. Mais celles dont on fait des épaulemens & des chandeliers, ou qu'on deſtine à élever des jettées, ou des traverſes pour le paſſage d'un foſſé plein d'eau, doivent avoir deux à trois pieds de diamétre, & quatre pieds de longueur; & comme on les renforce de quantité de terre, qu'on y mêle, pour leur donner plus de ſolidité, on les lie par les deux bouts, ou par le milieu. L'Ennemi ne les peut rendre inutiles, qu'en les brulant, mais on les couvre de terre contre l'effet des feux d'artifice, & on y remédie encore en couvrant les *faſcines* de peaux de bœufs nouvellement écorchés. On dit commander des Trouppes pour la *faſcine*, aller à la *faſcine*, la Cavallerie eſt à la *faſcine*.

FAS-

FASIER: On dit ſur mer que les voiles *faſient* pour dire que le vent n'y donne pas bien, & que la ralingue vacille toûjours.

FAUBER: c'eſt une ſorte de balai, fait de fils de vieux cordages avec lequel on nettoïe le Vaiſſeau. *Fauberter*, c'eſt nettoïer le Vaiſſeau avec le *Fauber*.

FAUCON, ou FAUCONNEAU, petite piéce de canon, depuis une livre juſqu'à un quart de livre de balle.

FAULX: on ſe ſert encore de *faulx*, lorſqu'on fait une ſortie, ou qu'on veut défendre une brêche, & empêcher une eſcalade. Les *faulx* ne ſont pas tout-à-fait ſemblables à celles des Faucheurs. Les hampes de celles dont je parle, ſont quelque peu plus longues, & les fers ſont faits en long, ou en croiſſant, à la façon de celles, dont ſe ſervoient anciennement les Grecs. Les *faulx* emmanchées à revers, le ſont autrement, que les *faulx* ordinaires. Au ſiége de Mons, ſous Louis XIV. les Ennemis s'en ſervirent avec quelque ſuccès d'abord, mais enſuite ils furent repouſſés avec une grande perte, & on leur prit quantité de ces *faulx*.

FAVORABLE, vent favorable: c'eſt un vent qui porte à la route.

FAUSSE-BRAIE, eſt un chemin couvert, qui régne tout au tour de l'eſcarpe, c'eſt-à-dire, ſur le bord du foſſé du côté de la Place. Il a environ ſix toiſes, y compris le parapet & la banquette. Il y en a qui ne mettent la *fauſſe-braie* que devant les courtines & les flancs de la Place; mais comme les débris du revêtement ou du rempart, lorſqu'il n'y a point de revêtement, incommodent beaucoup ceux qui ſont dans la *fauſſe-braie*, M. de Vauban en a condamné l'uſage, & y a ſubſtitué les tenailles, qui n'ont point cette incommodité, quoiqu'elles fourniſſent le même avantage par ſon ſecond flanc pour la défenſe du foſſé, auquel la caponniere en ajoûte un troiſiéme.

FAUSSE-COUPE: c'eſt une ſorte d'aſſemblage, qui n'eſt ni à l'équerre, ni à onglet, & qui ſe trace avec la Sauterelle, ou fauſſe-équerre.

FAUSSE-EQUERRE: c'eſt un inſtrument, dont les Charpentiers ſe ſervent pour les angles, qui ne ſont pas droits. La fauſſe-équerre des Menuiſiers s'apelle auſſi Sauterelle.

FAUSSE-ETRAVE: c'eſt une piéce de bois, que l'on applique ſur l'étrave du Vaiſſeau en dedans pour la renforcer.

* FAUSSE-LANCE, on nomme ainſi, en termes de Mer un Canon de bois fait au tour, qui étant bronzé pour reſſembler aux vrais Canons, en tient quelquefois la place, & ſupplée pour la montre au défaut d'artillerie.

FAUSSE-QUILLE: c'eſt une ou pluſieurs piéces de bois, qu'on applique à la quille par ſon deſſous pour la conſerver.

* FAUTEAU, c'eſt une eſpéce de Belier ancien, ou piéce de bois qu'on ſuſpend en l'air pour enfoncer des portes ou abattre des murs, en la pouſſant à force de bras.

FAUTIF, bois fautif, c'eſt une piéce de bois, qui n'eſt pas quarrée, & qui eſt défectueuſe.

FAUX-COTE' d'un Vaiſſeau: c'eſt le côté par lequel il cargue le plus.

FAUX-ETAMBORD: c'eſt une piéce de bois appliquée ſur l'étambord pour le renforcer.

FAUX-FEUX: ce ſont certains ſignaux que l'on fait avec des amorces de poudre.

FAUX-PONT: c'eſt une eſpéce de pont, que l'on fait à fond de cale pour la conſervation, & la commmodité de la cargaiſon. Il ſert

ſert beaucoup à la liaiſon du Vaiſſeau, & contribuë beaucoup à l'affermir. On y fait coucher des Soldats & des Matelots, & ils y ſerrent leurs hardes. Les faux-ponts s'étendent d'un bout à l'autre du Vaiſſeau, mais quelquefois juſqu'à la moitié ſeulement.

FAUX-RACAGE: c'eſt un ſecond racage qu'on met ſous le prémier, afin qu'il ſoûtienne la vergue, au cas que le prémier ſoit briſé par quelque coup de Canon.

FAUX-SABORD: ce ſont des figures de ſabords faites dans le bois, ou bien avec de la peinture.

* FEINTE, terme d'eſcrime. Jeu couvert & trompeur par lequel on frappe l'ennemi dans un endroit différent de celui où l'on feint de l'attaquer. On diſtingue les *feintes ſimples*, les *feintes doubles*, la feinte de deux tems, & celle de trois.

FELOUQUE eſt une chaloupe de la Méditerranée, & dont l'étrave, & l'étambord ſont également garnis de pentures pour mettre le gouvernail.

FEMELLES: ce ſont des anneaux, qui portent le gouvernail d'un Vaiſſeau. On appelle mâles les fers qui entrent dans ces anneaux.

FENTONS: les Charpentiers appellent *fentons* les morceaux de bois coupés de longueur, avant qu'ils ſoient arrondis pour faire des chevilles.

FER: c'eſt un métal imparfait, qui contient très peu de mercure, mais beaucoup de ſoufre terreſtre, & de ſel fixe. Le fer s'emploïe dans pluſieurs ouvrages, & eſt très-néceſſaire tant dans l'Artillerie, que pour la conſtruction des Vaiſſeaux. Il y en a de pluſieurs natures: de pliant comme de l'argent, d'autre caſſant, & d'autre, qui eſt aiſé à ſe roüiller. Ce qui le rend ainſi ſujêt à la roüille, c'eſt qu'il eſt compoſé d'une terre, d'un ſel, & d'un ſoufre, impurs, mal-digérés, & mal unis. Le fer épuré, qu'on appelle *Acier*, étoit nommé *Chalybs* par les anciens de Chalybone Ville de Syrie, où l'on en fait de très-bon. D'autres diſent qu'ils l'ont appellé *Chalybs* à cauſe de la trempe, qu'ils lui donnoient dans l'eau d'un Fleuve, qui eſt en Eſpagne dans le Royaume de Galice, autrefois appellé *Chalybs*, & aujourd'hui Cabé.

Le fer eſt par piéces en barres de différentes longueurs & groſſeurs, & pour en connoître la qualité il faut obſerver ſi la barre eſt pliante ſous le marteau, & s'il y a de petites veines, qui aillent en long Quand cela ſe trouve ainſi, & ſur tout quand il n'y a point de petites fentes, ou de coupures, qui aillent en travers, ce que l'on nomme gerſures, c'eſt une marque que le fer eſt bon. Mais s'ils s'y trouve des gerſures, il n'y a point à doûter que le fer ne ſoit rouverin, c'eſt-à-dire caſſant à chaud, & qu'il ne donne de la peine à forger. Tout le vieux fer, qui a été long-tems à l'air, ou au ſerein, devient ordinairement rouverin: ce qui eſt attribué par quelques-uns à une qualité corroſive, & mordicante qui ſe rencontre dans la roſée. Le fer eſt quelquefois dangereux dans les bâtimens, à cauſe qu'il ſe roüille, & qu'en ſe roüillant il s'enfle, & fait éclater le bois: comme auſſi parce que cette roüille ſe détache, & la chéville de fer étant devenuë beaucoup plus mince que le trou, il ſe fait une voie d'eau. Le remède qu'il y a pour garantir le fer de la roüille, c'eſt de le bien étamer, ou de le peindre de pluſieurs couches.

FER en terme de marine, eſt pris pour ſignifier le grapin, ou érifſon, c'eſt-à-dire, l'ancre d'une Galére. On dit nos Galéres demeurerent huit jours ſur le *fer*, c'eſt-à-dire, à l'ancre.

FER

FER A CHEVAL, eſt un ouvrage de figure ronde ou ovale, bordé d'un parapet, & élevé dans le foſſé d'une place marécageuſe, ou dans les lieux bas, ou bien pour couvrir une porte, & y loger un Corps de Garde contre les ſurpriſes.

FERLER, ou ſerrer les voiles, c'eſt les plier, & les trouſſer en fagot, car lorſqu'on ne les trouſſe qu'en partie, cela s'apelle carguer, ou mettre ſur les cargues.

*FERME; on appelle *ferme*, en termes de charpenterie, l'aſſemblage en triangle des pieces de bois qui ſont audeſſus de chaque traverſe: C'eſt ſur elles que poſent les autres piéces qui portent la couverture. Il y a différentes ſortes de *fermes*, diſtinguées par quelque mot qui exprime leur forme. *Maitreſſes fermes*, qui portent ſur des poutres; *fermes de complage*, qui ſont éſpacées de deux en deux pieds entre les prémieres; *fermes d'aſſemblage*, dont on fait les piéces de même groſſeur; *fermes rondes*, *demi-fermes*, &c. une petite ferme s'apelle *fermette*.

FERMEZ le Baſſinet: ce commandement de l'exercice ſe fait en deux tems. Au prémier on ferme le baſſinet, en baiſſant la platine. Au ſecond on met la main derriére la platine empoignant bien le Fuſil, & en relevant le bout.

FERMETURE des Ports, c'eſt un terme, dont l'Ordonnance ſe ſert. *Voyez* PORT.

FERMETURE de bordage: c'eſt ainſi qu'on nomme la piéce, ou les piéces de bordage, qui ferment un grand trou, que les Charpentiers Hollandois laiſſent ſous la prémiere, ou plus baſſe préceinte, pour paſſer les baux, barrots, courbâtons & autres groſſes piéces, & qu'ils ne ferment, que quand le Vaiſſeau eſt prêt à lancer à l'eau. Les Charpentiers de la Meuſe laiſſent ce trou auprès de la quille.

FERMETURE des portes dans une ville de guerre. Les Officiers de gardes aux portes, & aux avancées doivent une heure avant la fermeture des portes faire monter leur Tambour ſur le rempart pour battre la retraite, afin d'avertir ceux qui ſont dans les dehors de ſe retirer après cette retraite battuë. Ceux qui ſont de garde aux avancées doivent faire pouſſer la barriere, ne laiſſer que le guichet ouvert, & redoubler leur attention, ſur ceux qui entrent, ou qui ſortent.

Une demi-heure après ceux qui ſont de garde aux portes doivent ordonner à un Sergent eſcorté par deux Fuſiliers d'aller chez le Gouverneur, ou celui qui commande en ſon abſence, chercher les Clefs, & dès que la Sentinelle, qui eſt devant le corps de garde, avertit qu'elle apperçoit le Sergent, qui vient avec les Clefs, à l'inſtant l'Officier doit faire prendre les armes à toute la garde à l'exception de ſix hommes deſtinés pour lever le pont levis, & fermer les portes: enſuite il doit partager le reſte de ſa garde en double haïe, & ſe mettre avec les armes à la tête de celle de la droite, faiſant mettre l'Officier en ſecond s'il y en a un, ou un Sergent à celle de la gauche, & faire marcher à droite & à gauche à même hauteur ſous la voûte près la porte.

Lorſque les Clefs arrivent on doit faire préſenter les armes, & détacher deux Fuſiliers de renfort pour eſcorter les Clefs, juſqu'à la derniére barriere, en même tems on fait avancer devant eux deux Fuſiliers les armes préſentées ſur chaque pont levis: & ceux qui ſont ſans armes, ſuivent les Clefs pour aider à pouſſer, lever, & fermer les barriéres, les ponts & les portes. Pendant ce tems le Tambour doit battre aux champs, à moins

à moins qu'il ne ſoit très-tard : car l'uſage eſt qu'on ne bat jamais la Caiſſe pendant la nuit à moins d'un cas extraordinaire. Les Officiers, qui commandent aux avancées, ou autres poſtes dans les dehors, & qui ſont ſur le paſſage des ponts, doivent faire exécuter les mêmes choſes à leurs gardes, fournir le monde de renfort, dont on peut avoir beſoin pour aider à fermer les barriéres, ponts-levis, & portes. Ils doivent de plus recevoir l'ordre & le mot de l'Officier-Major de la Place, qui les fait ferrner.

Lorſque les portes ſont fermées, chaque Officier doit faire rentrer ſa garde par ce commandement : *Prenez garde à vous : Portez vos armes : que la file de la droite ne bouge : je ne parle qu'à celle de la gauche : à droite : marche : halte : remettez-vous :* Par ce mouvement la file de la gauche s'entremêle avec celle de la droite, & les deux n'en font qu'une. Enſuite il commande ainſi. *Je parle à tout le monde, à gauche par contre-marche, marche,* alors il défile lui-même à la tête faiſant la contre-marche, juſqu'à ce qu'il ſoit à portée de ſon corps de garde, où il fait halte, & commande : *Préſentez vos armes, marche,* pour faire défiler devant lui toute ſa trouppe, qui va poſer les armes par eſcoüade, & le Tambour bat au Drapeau.

FERMOIR eſpéce de ciſeau. C'eſt un outil de fer acéré, avec un manche de bois, dont les Charpentiers ſe ſervent. C'eſt une eſpéce de ciſeau. Il y en a de différentes grandeurs, de grands, de petits, & à nez rond.

FERMURES de ſabords : c'eſt le bordage d'entre les deux préceintes, où ſont percés les ſabords. La *fermure* des ſabords de la plus baſſe batterie, doit avoir de hauteur plus du tiers de la hauteur d'entre les deux ponts, à l'embelle, afin que les ſabords ne puiſſent incommoder les préceintes.

FERRURE de Vaiſſeaux, c'eſt tout l'ouvrage de fer, qui s'emploïe dans la conſtruction d'un Vaiſſeau, clous, pentures, ferrures de ſabords, &c. garnitures de poulies, &c. & les ancres. Il entre auſſi beaucoup de *ferrure* dans la conſtruction des affûts, des Chariots, & autres choſes concernant l'Artillerie, les vivres, &c.

FERSES : on appelle ferſe de toile, un lé de toile, & dans ce ſens on dit qu'un lé a tant de ferſes, & que chaque ferſe a tant de cannes, pour dire que la voile a tant de hauteur, & tant de largeur. C'eſt la même choſe, que *Cueille.*

FESSES d'un Vaiſſeau : ce mot ſe dit particuliérement des Flûtes, & de la rondeur, ou des façons, qui ſont à l'arriére ſous les tréports.

FEU : faire *feu*, c'eſt faire des décharges des Armes à feu. On dit : Faire un feu continuel de la mouſqueterie ; eſſuyer le grand *feu* du canon ; être expoſé aux décharges des armes à *feu.*

FEU raſant : c'eſt celui qui eſt fait par des armes à *feu*, dont les coups ſont tirés paralleleinent à la campagne, à la diſtance ſeulement de 3. ou 4. pieds de ſon niveau.

On appelle auſſi *feu* raſant, celui qui eſt fait par des coups tirés paralleleinent aux faces des ouvrages de la fortification.

FEU : on entretient la nuit des *feux* à la tête du Camp, & à chaque poſte, pour tenir les Soldats alertes, éviter les ſurpriſes, & reconnoître ceux qui s'en approchent. Quand on eſt en marche pour une ſurpriſe, on empêche les Soldats de fumer, *&c.*

On ſe ſert encore pour les ſignaux du *feu* & de de la fumée, ſoit en attachant pendant la nuit aux clochers, & autres lieux élevés, des

brandons de paille allumée pour douner l'alarme dans le cas d'un paſſage de riviere, d'attaque de quartiers, &c. ſoit en y allumant de la paille moüille le jour, &c.

FEU, ou FANAL, en terme de Marine, eſt une laterne qu'on allume de nuit pour faire ſigual, & régler de concert la route, la voiture & la manœuvre, quand on va de flotte & de conſerve. La ſituation & le nombre des *feux* de chaque Vaiſſeau ſe régle ſur le rang des Commandans. Dans le gros tems tous les Vaiſſeaux mettent des *feux* à l'arriere, pour s'empêcher de dériver ſur l'autre.

Le Vaiſſeau Amiral, par ordonnance du Roi, fait fanal de quatre *feux:* le Vice-Amiral, le Contre-Amiral & le Chef d'Eſcadre en portent chacun trois en poupe. Les autres Vaiſſeaux de Guerre n'en doivent porter qu'un ſeul. Mais ſelon les diverſes occaſions, & les différentes néceſſités de ſe ſecourir de nuit, contre les voies d'eau, ou contre l'embraſement, ou bien de changer de route, de porter plus ou moins de voiles, de moüiller, de mettre en panne, ou de faire quelque autre manœuvre, on porte des *feux* de diverſes manieres aux haubans de hune, à la grande hune, à celle d'artimon, au bâtou de Pavillon, ſelon que le Commandant l'a préſcrit, & que les Officiers l'ont concerté. On dit: faire fanal de *trois feux*, faire fanal de *quatre*.

FEU: donner le *feu* à un Bâtiment; c'eſt une pratique des Calfateurs, lorſqu'ils veulent brayer un Bâtiment; car après avoir mis de l'étoupe dans les jointures du bordage, ils prennent de petits fagots faits de branches de ſapin, & emmanchés au bout d'un bâton. Ils allument ces fagots, & les portent tout flambans ſur la partie du bordage qu'ils veulent carener, & quand elle eſt bien chaude, & qu'on a bien donné le *feu*, on applique le brai pardeſſus.

FEU: incendie: lorſque le feu prend dans une place, on doit mettre la garde ſous les armes, détacher un Sergent avec des Fuſiliers pour faire fermer la derniére barriére, & en même tems faire lever les ponts. S'il arrive quelque deſordre, émeute, ou aſſemblée conſidérable à portée du corps de garde, il faut faire la même choſe, comme auſſi pour les Proceſſions qui viendroient à paſſer, & on ne doit point faire rentrer la trouppe, que le feu ne ſoit éteint, le deſordre apaiſé, & la Proceſſion paſſée, & enfin que tout ne ſoit tranquille, qu'on n'ait fait baiſſer les ponts, & rouvrir les barriéres. Si ce n'eſt qu'un petit deſordre, il ſuffit d'y envoyer un Sergent, avec quelques Fuſiliers, pour y remedier, ou arrêter les malfaiteurs, & ivrogues, qui en ſont les cauſes les plus ordinaires. Mais l'Officier, qui commande la garde ne doit jamais quitter ſon poſte, que par l'ordre exprès du Commandant de la Place.

FEU, faire *feu* ſur l'ennemi, c'eſt tirer deſſus. Un grand point dans le métier de l'Infanterie, c'eſt de ſçavoir ménager ſon feu, & de s'en ſervir utilement. Pour y parvenir il faut que la trouppe ſoit bien diſciplinée, & accoutumée à obſerver un grand ſilence, alors un Capitaine doit diſpoſer ſes Officiers, & Sergens, de façon à pouvoir faire exécuter ſes ordres ſans confuſion. Il ne faut jamais s'embarraſſer d'eſſuyer le prémier feu de l'ennemi, qui ſera ſouvent tiré avec tant de précipitation, & de deſordre, qu'il fera très peu d'effet; enſorte que les Soldats voyant le peu de progrès de cette prémiere décharge, & les forces de l'ennemi diminuées s'encourageront, & exécuteront ce que l'on leur fera faire avec plus de fermeté,

meté, pour lors ils tireront à propos, & avec juſteſſe.

L'expérience a ſouvent fait voir, qu'une trouppe, qui à tiré la prémiere, & qui s'eſt dégarnie de ſon *feu*, ſur-tout en raſe campagne, a preſque toûjours été battuë, le prémier mouvement des Soldats après avoir tiré, eſt de faire halte pour recharger, quelquefois même ils font quelques pas en arriére, ce que leurs Officiers doivent avec raiſon empêcher, pour lors la confuſion s'y met & y devient ſi grande, que ſi dans ce tems l'ennemi marche à elle avec fermeté la baïonnette au bout du Fuſil pour lui mettre la bourre dans le ventre, il la culbute avec facilité, & ne lui donne pas le tems de ſe rallier.

Souvent pour éloigner l'ennemi, & gagner du terrein, on fait tirer par rang & par peloton, mais il ne faut jamais ſe dégarnir de ſon feu. La guerre de l'Infanterie, eſt en partie un métier de chicanne, ſon fort eſt dans les lieux fourrés & difficiles; elle profite du moindre avantage; elle ſe ſert des bois, des haïes, des ravins, des ruiſſeaux, des vignes, des maiſons, & autres endroits naturellement retranchés & eſcarpés, où la Cavallerie ne peut aller. Si l'Infanterie connoiſſoit bien ſa force, & ſçavoit s'en ſervir à propos, jamais la Cavallerie ne pourroit la battre.

Tout Officier attaqué, & ſurtout dans un poſte retranché doit s'attacher à éloigner l'ennemi par un feu vif, & bien ajuſté; car il vaut mieux ne pas tirer que de le faire hors de portée. Il doit voir tout par lui même, faire à ſa trouppe tous les commandemens néceſſaires, les faire exécuter ſans bruit, de façon qu'il conſerve toûjours la moitié de ſon feu pour s'en ſervir dans la derniére néceſſité, ayant grande attention à n'être pas ſurpris par ſes derriéres, à ne ſe pas laiſſer abuſer par de fauſſes attaques, & à ſe porter par-tout où le feu paroîtra le plus violent.

Il y a des Officiers, qui s'occupent à tirer dans l'action, & s'emportent par un excès d'une valeur mal placée, juſqu'à oublier les choſes les plus eſſentielles. Cela s'appelle être brave Soldat, & mauvais Capitaine. La fonction d'un Officier eſt de commander, & de faire exécuter ſes ordres, ou ceux que ſes ſupérieurs donneront. Cependant il y a de certaines occaſions, où des Officiers pourront tirer à propos quelques coups de fuſil ſur des gens remarquables, & s'approcher pour exciter les Soldats: mais ils ne doivent pas en faire leur objet principal.

FEU Grégois: c'eſt une ſorte de feu d'artifice, qui brule juſque dans la mer, & dont la violence augmente dans l'eau. Son mouvement eſt contraire à celui du feu naturel, le feu ſe portant en bas à droite & à gauche ſelon qu'on le jette. Il eſt compoſé de ſoufre, de naphte, de bitume, de gomme, & de poix, & on ne le peut éteindre qu'avec du vinaigre mêlé d'urine, & de ſable, ou avec des cuirs verds. Les uns ſoûtiennent qu'il a été inventé par un Ingénieur d'Heliopolis, Ville de Syrie, appellé Gallinicus, qui s'en ſervit avec tant d'adreſſe dans un combat naval, qu'il brula toute une flote ennemie, ſur laquelle il y avoit trente mille hommes. On a nommé ce feu Grégois à cauſe que les Grecs s'en ſont ſervis les prémiers.

FEUILLE de ſauge. *Voyez* OUTILS à Pionniers.

FEUILLURE: c'eſt un terme de Menuiſier, qui ſe dit des canelures à angles droits, qui ſe font aux bords des portes, fenêtres, volets, & de toutes les choſes, qu'on veut fermer juſte, qui entrent les unes dans les autres. *Feuillure* eſt

auſſi un terme de Charpentier, qui veut dire un bord de porte, de fenêtre, ou de ſabord, où s'emboëtent les fermetures.

* FEUX d'artifice, on comprend ſous ce terme tous les feux artificiels & compoſés, où il entre généralement du Salpêtre, du Soufre & du charbon, & ſouvent, du pétréol, de poix réſine, du camphre, de chaux vive, du colophane, du vif argent & autres choſes, requiſes pour les différens effets qu'ils doivent produire. Il y en a pour la Guerre, qui ſervent à incommoder l'ennemi, ou à éclairer ſes travaux & démarches; & d'autres qui ne ſont que pour le Spectacle, que l'on nomme auſſi *Feux de joïe*, & que l'on trouve expliqués dans ce Dictionnaire dans l'ordre alphabetique des noms qui leur ſont propres.

* FEUX aquatiques; Ce ſont les différentes eſpéces de feu qui brulent ſur l'eau & dans l'eau. Quelque contraire que ſoit l'effet de l'eau à la nature du feu, dit M. *Frezier*, dans ſon *Traité ſur les feux d'artifice*, je ne donnerai pas d'autre compoſition pour les charger que celle de l'artifice d'air. Les drogues que l'on y ajoutoit autrefois par Charlatanerie ou par ignorance, étoient non-ſeulement inutiles, mais même en ralentiſſoient l'action: toutes les Fuſées d'air & de terre brulent dans l'eau, il ne s'agit que de les mettre en état de ſe ſoûtenir deſſus, & d'en diverſifier les effets.

Tout artifice d'eau doit être extérieurement enduit de ſiſif, pour empêcher l'eau d'agir ſur le papier & le carton qui le couvrent, de ramollir les différentes colles qui en joignent les parties, & de pénétrer dans la compoſition qu'elle ralentiroit beaucoup, ſi même elle ne l'eteignoit pas.

FEUX d'artifice ſur les Vaiſſeaux. Parmi ceux dont on ſe ſert ſur mer, on ne doit pas régarder, comme un des moindres utiles les piques au bout deſquelles il y a des fagots d'artifices attachés; car elles ſervent en même tems à bleſſer les ennemis avec la pointe, quand on vient à l'abordage, & à mettre le feu à leurs Vaiſſeaux. On ſe ſert auſſi de Dards à feu, qui ont des pointes fort aiguës, afin d'entrer avant dans le Vaiſſeau ennemi, & qui ſont envelopées dans de petits ſacs, remplis de matiéres propres à y mettre le feu: ſur-tout on ne manque pas d'y mettre de petits crochets dans le bois, afin qu'ils s'acrochent aux voiles, & qu'ils y demeurent pendus. On trempe encore dans de l'eau-de-vie des morceaux de vieille toile, dont on charge les Canons, & ils ſont très-propres à mettre le feu aux voiles. Outre cela on ſe ſert ſouvent de bouteilles de verre, & de pots de terre, remplis de divers artifices, qu'on jette dans les Vaiſſeaux ennemis, ſoit de deſſus les hunes, ſoit à l'abordage. Les meilleures grenades ſont celles, qui ſont un peu longues, afin qu'elles puiſſent paſſer au travers des caillebotis. Les balles à feu ſe jettent, ou avec la main, ou avec la fronde.

FEUX d'artifice chez les Turcs, pour éclairer, & embraſer. Les feux d'artifice des Turcs, dont la plus grande partie eſt compoſée de poudre, ſont très ſimples, & ne ſont employés qu'à éclairer, & à bruler.

Ils mettent un tuyau au bout d'une pique ferrée, qu'on fiche dans le bois pour le bruler, & ils ſe ſervent de cette machine particuliérement ſur les Vaiſſeaux. Ils ont des flêches de *Tartares*, qui ont une partie de la pointe entourée de petits morceaux de bois, & de paille, & qu'on allume avec une mêche ſoufrée. Ils tirent ces flêches avec un arc contre les toits des maiſons.

Ils

Ils ſe ſervent encore d'une autre ſorte de flêche, qui a une petite balle de matiére combuſtible, & ils la lancent contre les maiſons, ainſi que d'une perche au bout de laquelle eſt un bouchon de paille plein de mêches ſoufrées, qu'ils lancent pour mettre le feu aux maiſons.

Ils ont deux ſortes de perches, qui ſervent à éclairer l'armée par le moyen des feux, qu'on met au bout. Les unes ont au bout un gril de fer plein de paille & de goudron. On plante cette perche en pluſieurs endroits du Camp, afin que chacun puiſſe voir charger le bagage, & harnacher les chevaux. Les autres ont au bout une petite lanterne de toile avec une chandelle allumée, qu'on porte ſur les épaules. On en voit toûjours une grande quantité, lorſque l'armée eſt en marche pendant la nuit, pour éclairer le chemin, & même pour que les guides qui les portent, puiſſent avertir des ponts, & des foſſés, & de tout ce qui pourroit retarder la marche.

Ils ſe ſervent dans les ſiéges de trois ſortes de feux. De poëles de fer attachées au bout d'une pique, qu'ils mettent hors des murailles, & dans leſquelles il y a du goudron allumé. Ils tiennent en pluſieurs endroits du chemin couvert, & du foſſé des petits tas de bois bien ſec, mêlés de ſoufre & de goudron, pour y mettre plus aiſément le feu. Ils lancent enfin des boules de matiére combuſtible pour éclairer.

Les Turcs ont encore coûtume de mettre de la poudre à Canon dans des outres de peau de chévre, qu'ils lient en forme de petits ſacs, de maniere qu'un ſeul homme puiſſe les manier. Il y a une mêche de compoſition, qui aboutit à la poudre, comme celle des grenades, & ils jettent ces ſacs par la brêche dans un aſſaut. Ils s'en ſervirent pendant le ſecond ſiége de Bude, & les Aſſiégés en furent fort incommodés.

FICHANTE ; ligne de défenſe *fichante*. *Voyez* LIGNE.

* FICHER, c'eſt faire entrer du mortier avec une latte dans les joints de lit des pierres, lorſqu'ils ſont calés, & remplir les Joints montans d'un coulis de mortier clair, après avoir bouché les bords des uns & des autres, avec de l'étoupe. On fiche auſſi quelquefois, les pierres, avec moitié de mortier, & moitié de plâtre clair.

FIFRE, eſt une eſpéce de flûte, qui rend un ſon fort aigu, & qui eſt percée par les deux bouts. Elle s'embouche par le prémier trou, qui eſt percé ſur la longueur. Les Suiſſes s'en ſervent pour accompagner le tambour.

Du tems de Henri IV. il y en avoit dans toutes les Compagnies d'Infanterie, aujourd'hui il n'y en a qu'un par Bataillon. Ce ſont les Suiſſes qui ont apporté cet inſtrument en France. Il y étoit en uſage du tems de François I.

FIFRE, *Tibicen* : ce mot ſe dit auſſi de celui qui joüe du *Fifre*.

FIGALE : c'eſt un bâtiment des Indes, qui ne porte qu'un mât, qui eſt placé au milieu. Il y a une Dunette, qui eſt toute couverte, & qui fait une petite ſaillie ſur l'eau. On y rame continuellement, quoique la voile ſoit déployée. Il n'y a qu'une groſſe cheville de bois à l'avant pour ſervir d'éperon.

FIGURE, ou poligone : c'eſt le deſſein ou le trait principal, qui, ſous un certain nombre de côtés d'angles, forme l'enceinte d'une Place. *Figure* ou poligone à quatre côtés, à cinq, à ſix, à ſept, à huit, à neuf, ou à dix, s'exprime par les noms de quarré, de pentagone, d'exagone, eptagone, octogone, ennéagone, décagone, & ainſi des autres. La *figure* eſt réguliere, quand les côtés ſont égaux aux côtés, & les angles aux angles. Elle

eſt irréguliere, quand les côtés & les angles ſont inégaux entr'eux.

FIL de carret, eſt un *fil* tiré d'un des cordons de quelque vieux cable coupé par piéces. Il eſt d'un grand uſage pour raccommoder des manœuvres rompuës.

* FILADIERE, c'eſt une ſorte de bateaux à fond plat, qui ſont en uſage ſur diverſes riviéres.

* FILAGORE : c'eſt en terme d'artificier, la ficelle dont on étrangle & lie les Cartouches des différentes éſpéces d'artifice, & dont il faut qu'un Artificier ait dans ſon *Magazin d'outillage* un aſſortiment de toutes groſſeurs, depuis la plus petite dont on lie les Lardons, juſqu'à la groſſeur du petit doigt, qui ſert à étrangler les pots des groſſes Fuſées.

FILANDRES, ſont des herbages de mer, qui s'attachent ſous le Vaiſſeau, & retardent ſon cours.

FILE, eſt la ligne droite, que font les Soldats placés l'un devant l'autre ; ce qui détermine la hauteur du Bataillon. Dans l'Infanterie, le nombre des hommes de la *file* eſt de ſix, & dans la Cavallerie il eſt de trois. Il faut que les *files* ſoient paralleles entr'elles, & également droites. Doubler les *files*, ou mettre deux *files* l'une ſur l'autre, c'eſt augmenter la hauteur du Bataillon, & diminuër le front. Les hommes de chaque *file* ſe diſtinguent en chefs de *files*, ſerre-*files*, demi-*files*, ſerre-demi-*files*. Si le Bataillon eſt à huit de hauteur, il y a encore les quarts de *files* de la tête, & de la queuë, qui ſont le prémier, le ſecond, le ſeptiéme & le huitiéme Soldat de chaque *file*, & puis les quarts de *files* du milieu, qui ſont le troiſiéme, & le quatriéme, le cinquiéme & le ſixiéme Soldat de chaque *file*. Dans la *file*, celui qui eſt le prémier devant tous les autres, s'appelle *chef-de-file*. Celui qui eſt le dernier derriere les autres, s'appelle *ſerre-file*. Quand la *file* eſt coupée en deux, le dernier de la prémiere demi-*file* s'appelle *ſerre-demi-file*. Le prémier de la ſeconde demi-*file*, s'appelle *chef-demi-file*. Quand la Trouppe eſt à quatre de hauteur, c'eſt-à-dire ſur quatre rangs, le ſecond eſt compoſé des ſerres-demi-*files*, & le troiſiéme des chefs-demi-*files*. Quand les *files* ſont très-longues, on les appelle *colonne*. Si la quantité des *files* eſt grande, ce qui fait les rangs plus étendus que les *files*, une pareille Trouppe s'appelle *Bataillon* ou *Peloton* : ſi elle eſt peu nombreuſe, quand on coupe une colonne en pluſieurs parties égales, cela s'appelle *Diviſion*.

FILER, ou larguer les manœuvres, en terme de Marine, c'eſt les lâcher.

FILER du cable, c'eſt lâcher le cable, & en donner ce qu'il faut pour la commodité du moüillage.

FILER le cable bout pour bout ; c'eſt lâcher & abandonner tout le cable de l'ancrage, & le laiſſer là avec l'ancre, quand on n'a pas le tems de lever l'ancre, & de le biter.

FILER ſur ſes ancres. Il y en a qui ſe ſervent de cette expreſſion pour dire, *chaſſer ſur ſes ancres*. Mais *filer* ſur ſes ancres, ſignifie ſeulement *filer* du cable, pour ſoulager l'ancre pendant un gros tems.

FILET : c'eſt un petit membre, ou ornement de Menuiſerie, & Architecture, qui eſt quarré, & dont on ſe ſert en diverſes occaſions. On l'appelle auſſi Réglet, & linteau.

FILEUX, ou TAQUETS, en terme de Marine, ſont des crochets de bois à deux branches courbées en façon d'un croiſſant, & attachées ordinairement au vibord pour amarrer les manœuvres.

* FILLARET, terme de mer, c'eſt le nom de certains gros bâtons

tons quarrés, d'environ quatre pouces, qui traverſent les piéces de bois qu'on nomme *Bataïoles*.

FIN de voiles : Vaiſſeau *fin* de voiles, c'eſt à-dire, excellent voilier, & qui eſt léger à la voile.

FINITEUR eſt le nom que pluſieurs Aſtrologues donnent à l'Horizon, à cauſe qu'il termine, ou finit la vuë.

FISCAL, Avocat Fiſcal, eſt un Officier d'Amirauté, & d'une armée navale en Hollande. Cette Charge à ce dernier égard fut établie l'an 1629. ſur la Requête qu'en fit le Lieutenant Amiral Pierre Hein. L'Avocat Fiſcal de l'Amirauté a voix délibérative au Conſeil, hormis dans les affaires, où il eſt Dénonciateur & partie. Il eſt particuliérement chargé de prendre ſoin qu'aucuns Armateurs n'aillent en courſe que ſous les conditions, & avec les formalités requiſes, & qu'aucun des Officiers, auxquels il en eſt fait défenſes, n'ait part à ces ſortes d'armement, & aux priſes. Il doit faire recherche des contraventions, qui ſe font aux Ordonnances & Réglemens, & dénoncer en juſtice ceux qui les font. Il pourvoit à toute la procedure, qu'il faut faire au ſujet des priſes, qui ſont conduites dans les Ports. Il viſite, & examine tous les mois les Regiſtres des Officiers, & Commis des convois & congés ; & ſi les Controlleurs & Commis manquent de lui porter ces Regiſtres dans dix jours après le mois, il en fait dénonciation contre eux.

Il introduit ſous ſon nom, & inſtruit toutes les affaires qui régardent les contraventions aux Ordonnances, ou Placards des Convois & Congés, ſans qu'aucun Procureur ou autres gens de Palais, puiſſent plaider pour les Capitaines ou autres Défendeurs & accuſés, ſi ce n'eſt par permiſſion particuliére du Conſeil, & lorſque le Fiſcal a achevé de plaider. Il eſt obligé d'avoir ſon domicile dans la Ville où réſide le Conſeil de l'Amirauté, d'où il ne lui eſt pas permis de s'abſenter ſans la permiſſion de l'Amiral ou du Conſeil : & en cas le Conſeil pourvoit à ce qu'une autre perſonne faſſe ſa Charge en ſon abſence. Ses gages ſont de quarante ſous par jour, & il a le douziéme denier de toutes les confiſcations, & des amendes qui ſont décrétées pour cauſe de contraventions aux Ordonnances, Inſtructions & Placards, ſur le ſujet des Convois & Congés. Lequel douziéme dernier ne ſe prend qu'après que les frais ont été levés. Il a auſſi en conſéquence d'une réſolution des Etats Généraux de 1636. une certaine portion dans les priſes.

Le *Fiſcal* de l'Armée navale demeure à bord de l'Amiral. Pendant le Combat, il doit ſe mettre dans un petit Bâtiment léger, & courir ſans ceſſe de tous côtés, pour obſerver s'il y a quelqu'un qui ne faſſe pas ſon dévoir, & s'il y en a de tels, il doit ſe rendre dénonciateur contre eux après que le Combat eſt fini.

FISELLE : c'eſt une petite corde déliée, qui ſert à lier les paquets, & à faire des ſangles, des filets & autres choſes ſemblables.

FISOLERES : ce ſont des Bateaux de Veniſe ſi légers, qu'un ſeul homme pourroit les porter ſur ſes épaules.

FLACHE, en terme de charpenterie : c'eſt ce qui paroît de l'endroit d'une piéce de bois où étoit l'écorce, après qu'elle eſt équarrie, & qu'on ne ſçauroit ôter, ſans qu'il y ait beaucoup de déchet.

FLACHEUX : on appelle bois flacheux, les bois qui ne ſont qu'à démi battus & équarris, qui ne ſont pas bien quarrés, ni faciles à toiſes.

FLAMBEAUX : les *flambeaux* ſont faits de bandes de nates miſes

en croix, qui ſont trempées dans des matieres combuſtibles. Ils ſervent pour éclairer pendant la nuit.

FLAMBER une piéce ; c'eſt y bruler de la poudre pour la nettoyer, avant que de la charger.

FLAME, eſt une longue banderole, ordinairement d'étamine, qu'on arbore aux vergues & aux hunes, ſoit pour ſervir d'ornement, ſoit pour donner un ſignal. Par l'Ordonnance du Roi, donnée en 1670. les Capitaines de Vaiſſeaux de guerre, qui commandent quelques Vaiſſeaux ſéparés, doivent porter au grand mât une flâme blanche, qui ait de guindant la moitié de la cornette, & dont le battant ſoit au moins de ſix aunes. Les Vaiſſeaux qui ne ſont pas montés par un Commandant, ne peuvent porter de flâmes blanches, ce qui eſt auſſi défendu aux Vaiſſeaux Marchands.

Les *Flâmes* ſont de figure fourchuë, larges par le haut & extrêmement longues, & par le bas elles ſe terminent en pointe. C'eſt la marque du Commandement, quand on ne porte point de Pavillon aux mâts, & pour cela il faut que la *flâme* ſoit ſans giroüette : car autrement elle n'eſt priſe que pour enjolivement, comme les Vaiſſeaux Marchands en portent. Lorſque pluſieurs Chefs d'Eſcadre ſe trouvent joints enſemble dans une même Diviſion ou Eſcadre particuliére, il n'y a que le plus ancien qui puiſſe porter la cornette, les autres portent une ſimple flâme. Il eſt permis à celui qui commande une flotte de Bâtimens Marchands de porter une flâme blanche au grand mât, lorſqu'ils font route : laquelle il eſt obligé d'ôter à la vuë des Vaiſſeaux de guerre du Roi. Les Vaiſſeaux Marchands peuvent les jours de Fêtes & de réjouiſſance être parés de flâmes & autres ornemens de toutes couleurs, excepté le blanc.

Le prémier uſage auquel on employe les flâmes, & les Pavillons, c'eſt pour honorer quelque perſonne conſidérable qui eſt à bord ; & comme c'eſt un honneur rélatif qui retourne auſſi ſur celui qui le rend, ces mêmes ornemens & ſignaux, ſont auſſi employés, non-ſeulement pour relever en général la gloire de la Nation, qui a donné les Patentes & Paſſe-ports, ſous le ſauf-conduit deſquels les Vaiſſeaux naviguent : mais ils ſervent encore à honorer ceux qui ont fait l'Armement.

FLAME d'ordre : c'eſt la flâme que le Commandant d'une Armée ou d'une Eſcadre fait arborer au haut de la vergue d'artimon. Elle fait connoître aux Officiers de chaque Vaiſſeau qu'il faut qu'ils aillent à l'ordre.

FLANC du Baſtion, eſt la diſtance compriſe depuis l'angle de la courtine, juſqu'à l'angle de l'épaule ; c'eſt-à-dire, la partie du Baſtion qui répond de la courtine à la face de toute l'enceinte de la fortification. Il n'y a rien de ſi néceſſaire que le *flanc*, car il défend la courtine, la face, & l'autre *flanc*, qui lui eſt oppoſé. C'eſt auſſi la partie que le canon de l'Aſſiégeant attaque avec plus d'application, afin de priver la face oppoſée du ſecours qu'elle en tire. Quelques-uns l'appellent *flanc* droit, pour le diſtinguer du *flanc* oblique.

FLANC oblique, ſecond *flanc*, ou feu dans la courtine ; c'eſt la partie de la courtine qui découvre, & bat obliquement la face du Baſtion oppoſé. Il n'y a jamais deces ſortes de *flancs* qu'aux Places, qui ont les deux lignes raſantes & fichantes ; car le *flanc* oblique n'eſt autre choſe que l'intervalle de la courtine, compris entre ces deux lignes. Comme la défenſe qui vient

vient de ce *flanc* eſt très-oblique, & que les coups ne peuvent être tirés qu'en biaiſant, pour porter ſur la face qu'ils doivent défendre, il eſt tenu pour inutile : car il n'y a que ſon parapet qui puiſſe voir & défendre la place du Baſtion oppoſé, en la raſant ſeulement, c'eſt-à-dire, en biaiſant très-obliquement, ſans que la partie du rempart qui eſt derriere ce même parapet, puiſſe en aucune façon découvrir cette face, de ſorte qu'auſſi-tôt que les batteries de l'Aſſiégeant auront ruiné ce parapet du ſecond *flanc*, la brêche qu'on aura faite à la face ſera privée de cette oblique défenſe : car ces mêmes batteries, qui font un feu continuel, ne permettent pas à l'Aſſiégé d'élever un ſecond parapet ſur l'alignement, & ſur le trait du prémier, & l'obligeront d'en faire un autre, qui ſera plus retiré dans le rempart, & qui de cet enfoncement ne pourra plus voir ni raſer la face oppoſée. Tellement que le *flanc* oblique ne peut être bon, qu'en ſuppoſant que la Place ſoit attaquée par une Armée qui n'aura point d'artillerie.

FLANC raſant, eſt ce qui eſt conſtruit ſelon une ligne de défenſe raſante ; car une ligne peut bien raſer une face, mais il n'y a qu'un ſeul point dans le *flanc* qui la puiſſe raſer, & toutes les autres parties du même *flanc* peuvent ficher ou entrer dans la face, ce qui ne lui doit pas donner le nom de *flanc* raſant, mais bien celui de *flanc* à ligne raſante.

FLANC retiré, *flanc* bas, ou *flanc* couvert. C'eſt une de plates-formes de la caſemate, & d'ordinaire on donne ce nom à la caſemate, quand elle n'a qu'une plate-forme, retirée, ou enfoncée vers la capitale du Baſtion, & couverte d'un orillon.

FLANC de Vaiſſeau, c'eſt la partie qui ſe préſente à la vuë de l'avant à l'arriére, ou de la poupe à la prouë.

FLANQUER : c'eſt découvrir & faire feu de côté, pour battre & prendre l'Ennemi en flanc. Ce terme eſt auſſi commun, & auſſi eſſentiel dans la fortification, que celui de *manœuvrer* l'eſt dans la Marine. Tout ouvrage de guerre, qui n'a que la défenſe de front eſt défectueux, & pour lui donner ſa perfection, il faut qu'une de ſes parties flanque l'autre, & que réciproquement il en ſoit flanqué. La courtine eſt toûjours l'endroit le plus fort d'une enceinte de Place, parce qu'elle eſt flanquée, ou vuë de côté par les deux flancs qui la terminent.

FLASQUES, ſont deux gros madriers aſſemblés par des entretoiſes, qui compoſent l'affût d'une piéce de canon, ou d'un mortier, & entre leſquels la piéce ou le mortier ſont placés, quand on veut s'en ſervir en campagne, ou dans une Place. *Voyez* AFFÛT.

FLEAU, eſt une verge de fer, ſoûtenuë dans le milieu par un autre morceau de fer, qui eſt attaché à une ſolive, ou poutre, qui puiſſe ſoûtenir un lourd fardeau.

Des deux bouts du *fleau* pendent deux cordes, qui ſoûtiennent deux madriers de bois appellés plateaux, ſur l'un deſquels ſe mettent les poids à péſer, & ſur l'autre les munitions que l'on péſe. Il y a des *fleaux* qui péſent juſqu'à ſix milliers de poids d'un côté, & ſix milliers en munitions de l'autre ; ce ſont douze milliers.

FLEAU de fer : c'eſt une arme de terre, qui reſſemble à peu près aux *fleaux* qui ſervent à battre le bled.

FLE'CHES, petits ouvrages, qu'on éleve quelquefois ſur les angles ſaillans & rentrans. Ils ſont ſimplement compoſés de deux faces de dix ou douze toiſes. Elles com-

muniquent avec le chemin couvert par un chemin qu'on creuſe ſur l'arrête des glacis, & qui eſt paliſſadé de part & d'autre. A l'entrée de ce chemin on conſtruit une traverſe, qu'on appelle ordinairement le Tambour qui empêche que l'Aſſiégeant étant maître de la *fléche* ne découvre l'intérieur de la Place d'armes du chemin couvert.

Le moyen d'empêcher l'effet de ces *fléches*, c'eſt d'en bien labourer l'intérieur par les batteries à ricochet, & par les bombes tirées auſſi à ricochets. On peut auſſi ſe ſervir de pierriers pour incommoder l'Ennemi dans ſes *fléches*. Comme ces ouvrages ſont fort petits, les pierriers y font beaucoup d'effet. *Voyez* REDOUTE.

On donne auſſi ce nom à des piéces de bois attachées les unes aux autres par des anneaux de fer. A la derniere de ces piéces, qui eſt armée de pointes de fer, on met le petard. Ces *fléches* ſe mettent ſur des rouës que l'on pouſſe de même que les ponts volans. Cette machine eſt plus légere, & plus facile à conſtruire, & l'on épargne par-là les ponts dont on ſe ſert pour entrer dans la Place, lorſque l'ouverture eſt faite, au-lieu que les petards les briſent, & les rendent inutiles, quand on les emploie pour l'attacher à la porte.

FLE'CHES. L'uſage des arcs & des *fléches* n'eſt pas aboli par tout. Les Turcs s'en ſervent encore dans leurs Armées, auſſi-bien que les Africains, les Amériquains, & la plûpart des Aſiatiques. Mais il n'y en a point de ſi adroits que les Tartares, pour tirer de l'arc en avant & en arriere.

Les bleſſures des *fléches* ſont plus dangereuſes, & plus difficiles à guérir que celles du mouſquet, parce que les fers étant en langue de ſerpent, il eſt mal-aiſé de les retirer du corps ſans déchirer les environs de la plaie, au riſque d'y rompre le trait. *Voyez* ARC.

FLE'CHE d'Arbaleſtrille: c'eſt un bâton qui a trois pieds de longueur: il eſt équarri à quatre faces égales où ſont marqués les degrés de latitude, pour trouver la hauteur au ſoleil & aux étoiles.

FLE'CHE de l'éperon, en terme de Marine, eſt la partie de l'éperon, compriſe entre la friſe & les herpes, au-deſſus de la gorgere.

FLE'CHE d'une Galére, eſt une longue piéce de bois, qui regne au-deſſus de la poupe, & qui ſoûtient le tendelet.

FLE'CHE de gruë, c'eſt dans une gruë le principal arbre, qui eſt poſé à plomb, & ſur lequel la gruë tourne.

FLETTE: c'eſt un petit Bateau, dont on ſe ſert à paſſer une riviére, ou à faire des voitures de Marchandiſes en petite quantité. Il y en a qui le dérive de Flute, Vaiſſeau de Mer, dont ils font un diminutif, & d'autres du mot flot corrumpu.

* FLEURET, c'eſt une ſorte d'épée dont on ſe ſert pour apprendre à faire des armes. Elle eſt ſans pointe & ſans tranchant, avec un bouton à la pointe.

FLEURS d'un Vaiſſeau: ce ſont les parties du Vaiſſeau, qui ſont faites par les extrémités, ou par les empatures des varangues, avec les membres courbes, qui ſe mettent au fond & qu'on appelle genoux. *Fleur, à fleur d'eau*, c'eſt-à-dire, au niveau de la ſurface de l'eau. Tirer à fleur d'eau, c'eſt tirer au niveau & tout le long ſur la ſurface de l'eau.

FLIBOT, terme de Marine, eſt une petite Flûte, qui ne paſſe pas cent tonneaux.

FLIBUSTIERS: c'eſt le nom que l'on donne aux Corſaires ou Avanturiers des Iſles de l'Amérique. Ce mot vient de l'Anglois.

FLO-

FLORRER un Vaiſſeau, lui donner les fleurs : c'eſt lui donner le ſuif.

FLOT, eſt le regorgement de la marée, quand elle commence, & qu'elle monte. Le contraire du flot eſt l'ébe, ou le juſſant.

FLOT : mettre un Vaiſſeau à *flot*, c'eſt le relever.

FLOTAISON, ou LIGNE d'eau, eſt la partie du Bâtiment qui eſt à fleur d'eau.

FLOTTE, eſt un corps de pluſieurs Vaiſſeaux, qui font même route. Aller de *flotte*, aller de conſerve, c'eſt naviger de compagnie. Les Eſpagnols donnent le nom de *Flotte*, aux Vaiſſeaux qui vont tous les ans à la Vera-Crux, Port de la nouvelle Eſpagne, & ils appellent Galions la *Flotte* des Vaiſſeaux, grands & petits, qui vont à Carthagéne & à Porto-velo. *Voyez* GALION.

FLOTTES de la Chine : c'eſt un aſſemblage de divers Vaiſſeaux dans la Chine, qui naviguent ordinairement enſemble, & ſont comme des Villages. Ils traverſent tout le pays, dans les endroits où il y a aſſez d'eau, & ces endroits ſont fréquens, ſi bien qu'il ſe fait un grand commerce avec ces Flottes. Le fond de la liaiſon de tous ces Vaiſſeaux, eſt de jonc ou de bambouc, entrelacés de liens de bois, qui ſont entretenus par de groſſes poutres, ſur leſquelles repoſe tout l'ouvrage. Pour faire avancer ces Villages, on les pouſſe à l'avant & à l'arriere, avec de grandes perches, & il y a une groſſe piéce de bois debout à l'arriére, pour ſervir à amarrer la Flotte à quai avec un cordage, lorſqu'il en eſt beſoin. Outre ces grandes *Flottes*, qui ſont comme des Villages, & où les Maîtres & Propriétaires des Bâtimens paſſent leur vie, avec toute leur famille, il y a encore à la Chine de ſimples Bateaux ou petits Vaiſſeaux, qui ſervent de demeure à une famille. Ils n'ont ni rames, ni voiles, & on ne les fait avancer qu'avec le croc. Les Marques des Marchandiſes qui ſont à vendre dans ces Bateaux, ſont ſuſpenduës à une perche qui y eſt élevée en quelque endroit.

On voit auſſi de ces Flottes ſur la Côte de Sumatra : mais elles ne ſont que comme de petits Hameaux, n'y ayant pas plus de quatre ou cinq maiſons, & elles ont un mât & une voile de feuilles de coco. Elles ont auſſi une ancre à l'avant, & une à l'arriére, par le moyen deſquelles on les amarre la nuit à terre.

FLUTE, ou PINQUE, eſt un Bâtiment de charge, appareillé, comme les autres Vaiſſeaux ; mais fort plat de varangue, & dont les ceintes vont de telle ſorte, depuis l'étrave juſqu'à l'étambord, qu'il eſt auſſi rond à l'arriere qu'à l'avant, ayant le ventre ſi gros, qu'il a une fois plus de bouchin vers le francetillac, qu'au dernier pont, ce qui rend cette ſorte de Bâtiment très-difficile à l'abordage.

On donne auſſi le nom de *Flute*, ou de Vaiſſeau armé en *Flute*, équipé en *Flute*, à tous les Bâtimens qu'on fait ſervir de Magaſin ou d'Hôpital à l'Armée navale, ou qui ſont employés au tranſport des Trouppes, quoi qu'ils ſoient bâtis à poupe quarrée, ou à cul quarré, & qu'ils ayent été autrefois armés en guerre.

D'ordinaire les *Flutes* ne ſont pas de ſi bonnes Voilieres, que les Bâtimens à poupe quarrée.

FLUX de mer : c'eſt le *flot*, ou le montant de la marée. Le *reflux* eſt l'ébe, le juſſant, ou le deſcendant.

FLUX & REFLUX de la Mer : c'eſt une agitation réglée des eaux de la Mer, qui fait qu'elle ſe hauſſe vers ſes bords ou s'en retire. On obſerve aux Côtes de Fran-

France que les eaux de l'Ocean paroiſſent à certain tems prendre leur cours du Midi au Septentrion. Ce mouvement que l'on appelle le flux de la Mer, dure environ ſix heures pendant leſquelles la mer s'enfle peu à peu, & s'éleve contre les Côtes, entrant même dans les riviéres, dont elle force les eaux de retourner vers leur ſource, deſorte qu'il y en a où le flux remonte plus de quarante lieuës. Après ces ſix heures du flux, la mer ſemble demeurer dans un même état, pendant un quart d'heure ; & enſuite elle prend ſon cours du Septentrion au Midi, dans l'eſpace de ſix autres heures, pendant leſquelles ſes eaux baiſſent contre les Côtes, & celles des riviéres prennent leur pente pour retourner vers la Mer. C'eſt ce qu'on nomme Reflux. Il eſt ſuivi d'une eſpéce de repos qui dure un quart-d'heure, & auquel ſuccéde un nouveau flux & reflux. Ainſi la Mer hauſſe & baiſſe deux fois le jour, non pas préciſément à la même heure, à cauſe que chaque jour ſon flux retarde de trois quarts d'heure, & de cinq minutes ; & comme il s'en faut ce tems-là, que la lune ne paſſe tous les jours dans le Méridien à la même heure, qu'elle y avoit paſſé le jour précédent.

La Mer Méditerranée ne paroît pas s'enfler, ſi ce n'eſt vers le fond du Golfe de Veniſe, ſçavoir à Veniſe-même & autres lieux circonvoiſins. Par tout ailleurs on n'obſerve qu'un ſimple mouvement des eaux, qui gliſſent le long des Côtes : cela fait croire à quelques-uns qu'il n'y a ni flux, ni reflux dans la Méditerranée. Mais beaucoup d'autres ſont perſuadés qu'il n'y eſt pas moins réglé, que ſur l'Ocean, & que ſi on ne le remarque prèſque point, c'eſt à cauſe que cette mer eſt extrêmément creuſe & profonde. En pleine Mer l'eau ne s'éleve jamais, que d'un pied ou deux. La Mer Baltique, le Pont-Euxin ou la Mer Majeure, & la Mer Morte de l'Aſie, n'ont aucun flux, ni reflux. On a cherché juſqu'à préſent aſſez inutilement la cauſe de ce mouvement de la Mer, mais comme il y a beaucoup de conformité entre ſes mouvemens, & ceux de la Lune, il y aura toûjours plus de ſujet d'attribuër le flux & le reflux de la Mer à l'influence de cet Aſtre, qu'à aucune autre raiſon, quoique nous ignorions la maniére dont ſe fait cette influence.

FNE' : c'eſt une de ces ſortes de Bâtimens, dont on ſe ſert encore au Japon, après la défenſe qui y a été faite de n'en plus avoir pour paſſer la mer & aller faire commerce avec les Etrangers. Il ſert à porter de groſſes charges, & à tranſporter les marchandiſes dans tout l'Empire, tant ſur les grandes riviéres, que ſur les chemins, qui ſe trouvent vers la haute Mer, au-delà des paſſes & des entrées des Ports, & le long de la Côte d'un Port à l'autre. Les *Fnés* ont l'avant & le deſſous fort aigus, ils coupent bien l'eau, & prennent facilement l'Aire. Ils n'ont qu'un mât, qui eſt placé vers l'avant, & quarré juſqu'au ton, qui eſt rond. Il peut être mis bas, & coucher vers l'arriére : ce qui ſe pratique par un vent contraire, & alors on prend les rames pour nager, & le mât ſert de banc pour s'aſſeoir : c'eſt par cette raiſon qu'on le fait quarré. On ſe ſert de rouleaux pour le mettre dans l'endroit du Vaiſſeau qu'on veut. Il y a une ouverture pour mettre le pied du mât quand on l'arbore, & pour le ſoûtenir il y a des étais à l'avant & à l'arriére, qui ſont amarrés à des traverſins, qui ſont vers ces deux bouts. On ſe ſert de racages pour hiſſer la vergue & la voile.

Les voiles ſont prèſque toutes de toile de lin tiſſuë, & rarement de paille

paille ou de roſeaux entrelacés. Comme chaque Bâtiment n'a qu'un mât, il n'a auſſi qu'une voile. Les Pilotes ont très-peu d'expérience à louvier, c'eſt pourquoi par un vent contraire, ils amenent le mât, & nâgent, ce qu'ils font debout, & à peu près comme ce qu'on appelle ici coqueter, hormis qu'ils le font des deux côtés, & ici cela ſe fait ſeulement à arriére. Le bord contre lequel ſont les Rameurs, avance un peu ſur l'eau & eſt artiſtement ouvragé. Les rames ſont amarrées à une certaine ſorte de tollets, afin qu'elles ne puiſſent pas s'avancer trop, & quelles demeurent juſtement au point qu'il faut. Le travail eſt adouci par une muſique, ainſi que cela ſe pratique dans la plûpart de ces païs-là. Les ancres ſont de bois de la figure de deux courbes, auxquelles eſt bien amarrée une pierre très-peſante. Chaque Bâtiment en porte cinq ou ſix, ſur-tout lorſqu'ils doivent ranger la Côte de bien près, & paſſer entre des rochers. Ils ont auſſi quelquefois des grapins de fer, comme ceux qu'on a ici, mais cela eſt rare. La plûpart des cables ſont de paille broyée, qu'on entrelace avec un artifice admirable, & ils ont vingt à trente braſſes de long. Il y en a auſſi de brou, qui ſont légers & qui nâgent ſur l'eau: mais on en voit rarement de chanvre, & leur longueur n'eſt que de cinquante braſſes.

Ils ne portent point de Pavillons: ſi ce n'eſt quelquefois un petit à l'arriére où ſont les armes du Seigneur du lieu, ou bien du lieu-même dont vient le Vaiſſeau. Le bois dont les *Fnés* ſont faits eſt fort blanc & s'appelle *Fenux*, excepté que la ſole eſt de bois de Camphre, dont on ſe ſert en cette occaſion, parce qu'il n'eſt pas ſujet à être criblé des vers, n'y ayant point d'inſecte, qui puiſſe ſubſiſter avec l'odeur du Camphre. Jamais on ne les braie: mais une fois le mois on les tire à terre où on les racle; on leur donne le feu, & on les ſuifve un peu par-deſſous. Ils ne ſont que du Port de ſoixante laſtes tout au plus: mais les Bâtimens, qui chargeoient autrefois des marchandiſes du Japon pour les vendre aux autres Indiens, portoient juſqu'à cinq & ſix cens laſtes.

Le mât du *Fné* n'a pas beaucoup de hauteur. Le gouvernail paſſe par une ouverture, qui eſt à l'arriére: mais il ne deſcend pas droit & en ligne perpendiculaire, il deſcend tout-à-fait de biais, & eſt fort large & plus épais que la quille. On le fait joüer avec des cordes ou avec la main. L'étrave eſt ronde. Il y a beaucoup de ces Bâtimens qui ſont tout ouverts: d'autres ont un pont volant, qui eſt plat & ſans tonture, & qui s'ôte & ſe remet, parce que s'il étoit couſu, le Vaiſſeau ne ſeroit pas capable de paſſer la mer: c'eſt pourquoi on a des nattes de quatre pouces d'épais: pour en couvrir le pont quand il pleut, & empêcher que les Marchandiſes ne ſe moüillent: leſquelles nattes, on met en pente ſur le Vaiſſeau, de même que le toit d'une maiſon. Ce ſont ces mêmes nattes ou celles qui ſont de rechange, qui ſervent de lit à l'équipage.

Il y a une petite chambre à l'arriére, dont la cloiſon eſt en couliſſe: elle eſt pour le Maître & pour le Pilote, qui par le moyen de ces couliſſes, peuvent voir & ce qui ſe paſſe dans le Vaiſſeau & la mer, laquelle ils voyent auſſi par l'ouverture par où paſſe le gouvernail. Les *Fnés* ont de largeur dans leur milieu le tiers de leur longueur. Ils ſont un peu plus étroits par le haut, que par le bas. Ils ont de creux environ quatre pieds dans l'œuvre morte, ou au-deſſous de l'eau, outre quelque planche ouvragée,

vragée, qui eſt ſur la liſſe du vibord, & qui fait une petite ſaillie à côté. Ils ne ſont propres ni à ſervir en guerre, ni à naviger en pleine mer. La Cuiſine qui n'eſt qu'un foyer tout ouvert ſe place ſous le pont au milieu du Bâtiment. Les Victuailles ordinaires ſont de ritz, qu'on nomme *Zachi*. Le Vaiſſeau eſt ſouvent enjolivé en-dedans du papier marbré, qui y eſt collé. Il a des côtes d'un ferrage, comme ceux qu'on fait en Europe : & les coutures ſont calfatées de brou. Le principal inſtrument dont on ſe ſert pour la conſtruction, eſt très-petit, mais fin & bien fait : & ce qui eſt admirable, c'eſt que les Ouvriers travaillent y étant aſſis. La foſſe aux cables eſt ſous l'éperon, qui s'élance en-dehors ſous l'eau. Il y a d'ordinaire une Chaloupe à la touë : mais le gros tems contraint quelquefois de la haler à bord. Elle ſert à aller querir de l'eau douce à terre, dequoi on a beaucoup de beſoin, parce qu'on ne prend aucun ſoin de la ménager.

FOESNE : c'eſt un inſtrument de fer propre à la pêche, dont on ſe ſert dans les Vaiſſeaux, pour harponner la Dorade & la Bonite à l'avant du Navire. La *Foëſne* eſt faite en maniere de Trident, & a une corde attachée à ſon manche pour la retirer après qu'on l'a lancée dans le poiſſon.

FOIERS : ce ſont des feux qu'on allume la nuit au haut de quelque Tour élevée pour ſervir de guide aux Vaiſſeaux par leur lumiere.

FOIT de mât : ce terme n'eſt en uſage qu'en cette phraſe : un grand *Foit* de mât, pour dire une grande largeur de mât.

FOLLES, piéces folles, ce ſont celles qui n'ont pas l'ame bien droite, ce qui fait que le boulet ne va jamais droit où on viſe. C'eſt la faute du Fondeur.

FONCET : c'eſt une ſorte de Bateau, qui eſt l'un des plus grands dont on ſe ſerve ſur les riviéres. Il y en a qui ont juſqu'à vingt-ſept toiſes entre chef & quille.

FOND, eſt le fol ou la ſuperficie de la terre au-deſſous des eaux.

FOND de coquillage & de mauvaiſe tenuë, c'eſt-à-dire un fond où le Vaiſſeau chaſſoit.

FOND de bonne tenuë, eſt un *fond* excellent pour l'ancrage, où les Vaiſſeaux ne peuvent arrer.

FOND, donner *fond;* c'eſt jetter l'ancre, ou mouiller.

FOND, perdre *fond;* c'eſt arrer, ou chaſſer ſur ſes ancres.

FOND, plat-fond d'un Vaiſſeau. Pour donner une largeur convenable au *plat-fond*, quelques Charpentiers prennent les deux tiers de toute la largeur du Vaiſſeau : c'eſt-à-dire, à meſurer dans ſon gros ſous les gouttiéres, & à un tiers de ſa longueur à venir de l'avant vers l'arriére. Par exemple, quand il y a vingt-cinq pieds de largeur en cet endroit-là, ils donnent ſeize pieds ſept pouces & demi de largeur au plat-fond. Par chaque pied de largeur, qu'a le fond, ils le font élever d'un demi-pouce de chaque côté ſous les grands gabarits. On tient le fond d'un Vaiſſeau Marchand bien plus large que celui d'une Frégate. Mais il y a un milieu pour les Navires de guerre, dont le fond ne s'éléve pas tant vers les côtés, que ceux des Frégates : mais il s'éléve beaucoup plus que ceux des groſſiers Bâtimens de charge, & plus auſſi que ceux des Vaiſſeaux Marchands, qui ſont le mieux conſtruits, & du plus beau gabarit. Plus le fond d'un Vaiſſeau a de rondeur, plus le gabarit en eſt agréable. Cependant en Hollande, l'uſage l'a emporté ſur l'agrément, & l'on y tient du milieu, en ne donnant qu'au plat-fond une médiocre rondeur.

FOND

FOND de cale : c'eſt ce qui eſt ſoûtenu ſous le prémier pont du Vaiſſeau. Le *fond de cale* ſe diviſe en ſix parties égales depuis l'étrave juſqu'à l'étambord. On prend deux de ces parties au derriére, dans leſquelles ſont les chambres ou ſoutes de la poudre & du pain. La ſoute aux poudres a de longueur une ſixiéme partie de la longueur de l'étrave à l'étambord, du côté de l'étambord : la ſoute au pain a auſſi une ſixiéme partie, & il y a deux chambres ſéparées par un courier de communication d'environ deux pieds & demi de largeur qui ſont toutes lambriſſées de ſapin. Avant que d'y mettre le pain & la poudre, on les chauffe pour en ôter l'humidité. Au-devant du Vaiſſeau, dans le fond de cale en la ſixiéme partie de ſa longueur, eſt faite une ſéparation, qui ſe nomme Fronteau ou Ciiſſon, en laquelle partie ſont deux chambres deſtinées pour les voiles du Vaiſſeau & pour les cables. Les autres parties compoſent le véritable fond de cale où ſont placés les tonneaux. La chambre du Chirurgien eſt auſſi dans le fond de cale, joignant la chambre aux voiles & aux cables.

FOND d'affût : c'eſt un aſſemblage de petits madriers, dont le fond de l'affût d'un canon de Vaiſſeau eſt compoſé.

* FONDATION, Fondement : maſſe de pierres ou de pieux qui portent un bâtiment.

Fondations d'un pont. On jette des medailles dans les *Fondations* des grands bâtimens. Le mot de *fondation* pris dans ce ſens ne ſe dit qu'au pluriel.

On dit, en parlant d'un édifice achevé : il en a tant coûté pour les murs, tant pour la charpente, & tant pour les *fondations*.

FONDEMENS. Pour bâtir, on commence par les *fondemens*. Si l'on trouve de l'eau, ou des ſables mouvans, on pilote, c'eſt-à-dire qu'on enfonce, juſqu'au refus de mouton, de gros pieux pointus par une de leurs extrémités, & ferrés par les deux bouts. On met une maçonnerie de brique poſée de cant & en ciment pour remplir les vuides : puis on lie les pilotis enſemble avec de longues piéces de bois poſées en treillis, & chevillées de fer. Au-deſſus on fait un plancher, ſur lequel on éleve les *fondemens* ; ſi la terre eſt mouvante, on enfonce les pilotis un peu de biais, pour réſiſter à la pouſſée des terres.

On compte la profondeur des *fondemens*, depuis le lieu de leur aſſiette juſqu'au niveau de foſſé. Ils ſont aſſez larges pour qu'on y puiſſe aſſeoir la muraille de revêtement avec ſon talus, & qu'il y ait encore un pied & demi de ſaillie de côté & d'autre, qu'on appelle retraite, c'eſt-à-dire qu'on ſe retire d'un pied & demi de part & d'autre, afin que la muraille ſoit plus ſolide. Pour bâtir des *fondemens*, on ſçait auparavant la hauteur que doit avoir la muraille qu'on veut élever deſſus. Les *fondemens* doivent être de pierre.

En maçonnerie, on obſerve de ne point employer de pierre ſans mortier, ni de mortier ſans pierre. Le mortier frais & le mortier ſec, ont de la peine à faire liaiſon. On poſe les pierres de taille ſur leurs lits, & les Maçons frapent deſſus, pour les faire porter également par tout. On conduit une muraille de niveau. Quand on la pouſſe plus à un côté qu'à l'autre, elle eſt ſujette à ſe fendre. Les pierres de taille dont on ſe ſert, ſont un corps ſolide de ſix faces, dont les paralleles entr'elles portent le même nom. Les lits d'une pierre ſont les plus grands côtés. On appelle parément la face qu'on voit, & celle qui lui eſt

eſt oppoſée : les deux autres eôtés ſont appellés doüilles.

FONDERIE, FORGE, ou FOURNEAUX. Dans l'Artillerie, c'eſt le lieu où l'on fond les piéces de canon de fonte, les mortiers, pétards, boëtes, &c.

Il entre une infinité de ſortes d'outils & d'uſtenſiles dans une *Fonderie*, propres à tous les métiers, & qui ſont très-connus. Je parlerai ailleurs de ceux qui ne le ſont pas.

Il y a auſſi des *Fonderies*, Forges & Fourneaux, proche les mines de fer, où l'on fond des piéces de canon de ce métal. On y fond auſſi des boulets, des bombes & des grenades.

FONDEUR d'Artillerie : celui qui fond les piéces. Quand on doit délivrer le cuivre & l'étain pour la fonte d'Artillerie, on les délivre aux Fondeurs, par l'ordre du Grand-Maître de l'Artillerie, contrôlés & enregiſtrés, par le Contrôleur Général ou ſes Commis, qui font le calcul des matériaux, & afin que quand la fonte eſt faite, ils puiſſent ſçavoir ſi les *Fondeurs* y ont loyalement employé tous les matériaux qu'on leur a délivrés.

S'il y en a de reſte, ils les remettent dans les magaſins, & les *Fondeurs* ne peuvent faire battre les piéces, mortiers & pierriers, avec le marteau en ſortant de la fonte, & avant que l'épreuve en ait été faite.

* FONDIS, Eſpéce d'abime creuſé par la méchante conſiſtence du terrain, ou par quelque ſource d'eau au deſſous des fondemens d'un Bâtiment. On appelle auſſi *Fondis* ou *Fontis*, un éboulement de terre cauſé dans une Carriere pour n'y avoir pas laiſſé ſuffiſamment des piliers. Et *Fondis à jour* celui qui a fait un trou, par où l'on peut voir le fond de la Carriere.

FONDS deſtinés pour le payement des Trouppes. Ils ſont délivrés aux Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, qui les font partir & voiturer en bonnes eſpéces dans le Royaume, ou dans les lieux ayant cours dans le Royaume, & dans les lieux où ils doivent être employés, ou en bonnes Lettres de change payables en mêmes eſpéces dans leſdits lieux, à trois jours de vuë au plus tard.

Les Tréſoriers ſont obligés de rapporter au Secretaire d'Etat de la Guerre, le lendemain du depart des voitures, un bordereau ſigné d'eux, contenant les eſpéces & Lettres de change, qu'ils ont fait partir, le nom de ceux dont ils ont pris les Lettres de change, à quels jours elles ſont payables, dans quelle Ville, & par qui.

Leurs Commis doivent informer les Intendans des Armées & Places de l'arrivé des voitures, & de la reception des Lettres de change. Les Tréſoriers ne peuvent convertir les eſpéces qui leur ſont fournies au Tréſor Royal, pour les payemens & aſſignations qui leur ſont données pour la ſubſiſtance des Trouppes en reaux, & autres eſpéces de même valeur.

FONTE des piéces d'Artillerie. Trois choſes mêlées enſemble compoſent le corps du canon. La roſette ou cuivre, l'étain, & le laiton. Pour avoir des piéces de *fonte* qui ſoient bonnes, les uns ſur 100. livres de roſette, mettent 9. livres d'étain & 6. de laiton. D'autres ſur 100. livres de roſette, veulent depuis 10. juſqu'à 20. livres d'étain, & 20. livres de laiton. D'autres enfin ſur une partie de cuivre jaune, mettent un tiers de roſette, un quart de vieux métal, & un dix-ſeptiéme d'étain. Voilà la compoſition de la matiere de canon, dont on ne peut ſeulement que donner une idée ; car le mêlange de cette matiere eſt l'ouvrage & l'occupation d'un Fondeur habile.

Suivant

Suivant l'Ordonnance du Roi du 7. Octobre 1732. on ne peut fabriquer de piéces de canon que du calibre de 24. de 16. de 12. de 8. & de 4 : des mortiers, de 12. pouces juſtes, & de 8. pouces 3. lignes de diamétre : des pierriers, de 15. pouces ; & pour l'épreuve des poudres, des mortiers de 7. pouces 3. quarts de ligne.

Les dimenſions & le poids des piéces de chaque calibre des mortiers & pierriers, de même que les dimenſions de plates-bandes & moulures, la poſition des auſes & des tourillons ſont fixés, ſuivant & conformément aux tables, eſquiſſes, plans & coupes, que Sa Majeſté en a fait dreſſer, ſans que ſous quelque prétexte que ce ſoit, il puiſſe y être fait aucun changement.

La lumiere des piéces de canon, mortiers & pierriers, eſt percée dans le milieu d'une maſſe de cuivre rouge, pure roſette, bien corroyé, & il a la figure d'un cone tronqué renverſé. On fait pour les piéces de canon un canal exterieur, depuis la lumiere juſqu'à l'écu des Armes de Sa Majeſté, d'une ligne de profondeur, & de 6. lignes de large, pour éviter que le vent ne chaſſe la traînée de poudre.

La viſiere & le bouton ſont ſupprimés. On continuë de couler les piéces par la volée. Le poids tant des piéces de canon, que des mortiers & pierriers, l'année, le quantiéme du mois de la *fonte*, & le nom du Fondeur, ſont marqués ſur la piéce. On numérote ſur l'un des tourillons par prémiere, deuxiéme, troiſiéme & quatriéme les piéces, mortiers & pierriers de chaque *fonte*.

Il y a un Officier préſent à la charge du fourneau de chaque *fonte*, lequel tient un état de poids de chaque eſpéce de métal neuf ou vieux, qui eſt employé. Il ne peut quitter qu'après l'entiere coulée des piéces de canon, mortiers & pierriers. Les Fondeurs ne peuvent faire battre les piéces, mortiers & pierriers, avec le marteau, en ſortant de la *fonte*, & avant que l'épreuve en ait été faite.

FOQUE de Beaupré : c'eſt une voile à trois points, qu'on met avec une eſpéce de boute-hors en avant, ſur certains petits Bâtimens, quand le vent eſt foible. *Foques* de miſéne : elles ſervent toutes deux tour à tour ſelon le vent & jamais enſemble. C'eſt le mât où eſt la grande voile qui les ſoûtient auſſi : elles ſont par-devant vis-à-vis la *Foque* de beaupré.

FORBAN, eſt un Corſaire qui n'a point de parti affecté, & qui, pour attaquer indifféremment les Amis & les Ennemis, montre des Commiſſions des partis contraires, & fait Pavillon de toutes manieres.

FORCE de voiles. Faire *force* de voiles, c'eſt faire tous ſes efforts à manœuvrer, & porter autant de voiles qu'il eſt néceſſaire, pour faire ſon cours avec plus de diligence.

FORCE de rame. Faire *force* de rames, c'eſt redoubler les efforts des Rameurs.

FORCER, en terme de Marine. Le vent força, c'eſt-à-dire, fut violent.

* FORJETTER, terme d'Architecture, un bâtiment ſe forjette lors qu'il s'avance hors de l'alignement.

FORME, eſt un attelier ou chantier d'un Arſenal de Marine, c'eſt-à-dire, un eſpace ou réduit ſur le bord de la mer, pour la conſtruction ou le carenage d'un Vaiſſeau. Elle eſt enfermée de murailles, pour empêcher que la mer n'y entre, juſqu'à ce que les œuvres vives ſoient faites, ou que le radoub ſoit achevé : car alors on ouvre une écluſe, qui laiſſe entrer la mer dans la *Forme*, & mettant le Vaiſſeau à flot, donne moyen de le pouſſer à l'eau,

l'eau, ſans aucun danger pour la quille, qui ſe peut arquer dans les chantiers ordinaires.

Il y a une très-belle *Forme* dans l'Arſenal de Rochefort; & elles ſont communes en Angleterre.

FORT de campagne, eſt un ouvrage qui a des retranchemens de tous côtés, & qui eſt deſtiné à occuper quelque hauteur, à s'aſſûrer du paſſage d'une riviere, à environner quelque poſte qu'on veut conſerver, à fortifier les lignes & les quartiers d'une ſiége, & à pluſieurs autres uſages. Il y en a de diverſes étenduës, & de différentes figures, ſelon les néceſſités, & le terrein; il s'en trouve à baſtions entiers, & d'autres à demi-baſtions: il s'en voit de conſtruits ſur un quarré, & d'autres ſur un pentagone.

FORTERESSE, eſt un lieu fort par la nature, ou par l'art, ou par tous les deux. Les lieux forts par la nature, ſont ceux qui ſont ſitués ſur des montagnes, ſur des précipices, dans des marais, ſur la mer, ſur un lac, ou ſur quelque grande riviere. Les lieux forts par l'art, ſont ceux qui ſont fortifiés de main d'homme, avec des foſſés & des remparts qui imitent les fleuves & les montagnes.

Les hommes s'aſſemblerent au commencement dans des enceintes, pour ne pas vivre parmi les bêtes; & pour ſe défendre de la férocité des autres hommes, ils inventerent l'art de fortifier, afin qu'un petit nombre pût ſe défendre contre un grand.

C'étoit autrefois un problême dans la Politique, ſi les *Fortereſſes* ſont avantageuſes, ou non.

L'uſage moderne a décidé la quéſtion. Les *Fortereſſes* ſont le ſoûtien des Couronnes, le frein & le lien des Peuples ſéditieux & conquis, le caractere de l'autorité ſouveraine, & des moyens efficaces pour procurer la tranquillité publique, en aſſûrant la puiſſance de ceux qui gouvernent, & l'obéiſſance des Sujêts, le bon ordre au dedans, & la réſiſtance au dehors. C'eſt pour cela que les Souverains en défendent la conſtruction à leurs Vaiſſeaux, & que le Turc a garniſon dans toutes les Places fortes de Tartarie, afin de pouvoir dépoſer le Kan quand il lui plaît, comme il fit en 1668.

Si les *Fortereſſes* ont jamais été préjudiciables à quelques Républiques, ce n'eſt pas aux *Fortereſſes* qu'il s'en faut prendre, mais au Gouvernement, qui ne ſçait pas ſe maintenir dans la poſſeſſion des Places, ni tenir les Garniſon dans le dévoir.

Il faut que les *Fortereſſes* ſoient bonnes & en petit nombre, ſituées ſur les frontieres, aux paſſages, & aux Ports de mer.

Qu'elles ſoient capables de tenir une Garniſon aſſez forte, pour que l'Ennemi ſoit obligé de les reſpecter, quand il faudra qu'il les laiſſe derriere lui, pour entrer plus avant dans le pays.

Qu'elles ſoient commodes pour le commerce, & pour recevoir du ſecours, qu'elles ayent un bon air, de bonne eau, & des campagnes fertiles.

Qu'elles ſoient proportionnées à la ſituation, à la fin, & aux forces, tant des Ennemis, pour s'en défendre, qu'aux ſiennes propres, pour les pouvoir garnir de monde, de munitions, & des autres choſes néceſſaires.

Les *Fortereſſes* du Turc ne ſont pas ſi bonnes, que celles des autres Puiſſances. Ses Places ne ſont pas fortifiées à la moderne, & n'ont point de flancs royaux. Elles ſont étroites: les fauxbourgs ſont tous couverts, la plûpart des maiſons ſont de bois, & joignent les murs de la Ville, ou en ſont peu éloignées.

Il met toute ſa confiance dans les groſſes Garniſons, compoſées de gens de pied & de cheval, & dans la force de ſon Armée toûjours ſur pied, pour ſe rendre maître de la campagne.

Par l'Ordonnance du prémier Juillet 1727. tout Soldat qui ſort d'un Fort, *Forteresſe*, ou Citadelle aſſiégée, ſans permiſſion du Commandant, & qui y rentre autrement que par les chemins ordinaires, eſt pendu & étranglé. *Voyez* CITADELLE.

FORTIFICATION: ce mot pris dans la ſignification la plus étenduë, eſt la ſcience de conſtruire, d'attaquer, & de défendre les Places. Elle ſe diviſe en *fortification* offenſive, & *fortification* défenſive.

La *fortification* offenſive, eſt l'Art de conduire un Siége, de ſorte qu'on ſe rende maître de la Place qu'on attaque.

La *fortification* défenſive, qui comprend l'Architecture Militaire, eſt l'Art de mettre une Place à couvert, & de la défendre contre toutes les attaques de l'Ennemi.

L'Art de fortifier a été inventé pour conſerver le droit de gens. La communauté des biens ne pouvoit ſubſiſter qu'avec l'innocence des hommes. Les vices s'emparant de leurs cœurs, il fallut faire des partages. L'interêt fit naître les démêlés. Le *fort* devint ambitieux. Les *foibles* ſe firent des retraites. Voilà l'origine des Villes, & des *fortifications*.

Il eſt conſtant que la *fortification* a été peu de choſe dans ſon origine: car comme on n'avoit rien à craindre dans ce tems-là, que les inſultes des bêtes ſauvages & des voleurs, on n'avoit point d'autre *fortification* que de ſimples haïes, qui étoient encore en uſage trois cens vingt-huit ans avant Notre-Seigneur; auquel tems Alexandre le Grand trouva les Hyrcaniens & les Mardiens fortifiés encore de cette maniere.

Enſuite on ſe fortifia de murailles, parce que ces haïes étoient faciles à couper. L'ambition croiſſant, ceux qui voulurent dominer ſur les autres, trouverent bien-tôt le moyen de franchir ces foibles défenſes: on y ajoûta encore un foſſé, & en faiſant ce foſſé, on éleva en même-tems un rempart, derriere lequel l'Aſſiégé ſe mettoit, pour écarter l'Ennemi à coups de traits.

L'Ennemi ne pouvant ſurmonter ces obſtacles, ſe réſolut d'eſſuyer quelques coups de fléches, de paſſer le foſſé, & de ſe loger au pied de la muraille, d'où l'Aſſiégé ne le pouvoit plus chaſſer, quelque quantité de pierres qu'il jettât pour l'incommoder, parce qu'il ſe couvroit de ſon bouclier, en le ſoûtenant ſur ſa tête.

C'eſt ce qui obligea ceux de dedans de faire des embrazures dans les murs, pour empêcher à coups de fléches, que l'Ennemi ne les pût attaquer: car de quelque côté qu'il vînt, l'Arbalête l'incommodoit.

Néanmoins le pied des murs étoit encore ſans défenſe, & l'Ennemi ſe logeant entre les deux embrazures les plus proches, on s'aviſa de faire des Tours quarrées, ayant leurs embrazures de tous côtés.

Il eſt vrai que l'Ennemi inventa d'abord de certaines machines de bois, que nous appellons aujourd'hui des Beliers, qu'il armoit d'une grande pointe de fer à la tête, & qu'il pouſſoit après contre les murs de ces tours quarrées, juſqu'à ce qu'il en vit la ruine.

Après quoi on fit des rondelles, qu'on tenoit auſſi pour la plus forte maniere de ſe fortifier, juſqu'à ce que la poudre commença d'être connuë en Europe.

L'exécution furieuſe des canons renverſoit, comme un coup de foudre, ces foibles murs; c'eſt ce qui

obligea ceux qui ſe voyoient attaqués avec ces étonnantes machines, de mettre un bon rempart derriere leurs murailles, beaucoup plus épaiſſes qu'auparavant.

Cette maniere de fortifier auroit ſubſiſté long tems, ſi elle n'avoit pas eu un défaut, qui étoit que les Tours rondes avoient un endroit en forme de triangle, qui ne pouvoit être vu de ceux du dedans, & que l'Ennemi affectoit de battre pour s'y loger à couvert des coups de l'Aſſiégé, lequel ne pouvoit le voir de cet endroit.

Pour remédier à ce défaut, on remplit cet endroit défectueux de bonne terre, laquelle étant environnée d'un bon mur, formoit ainſi deux pointes, qui régardoient la campagne, comme aujourd'hui les faces d'un baſtion, & qui couvroient cet endroit.

L'Ennemi voyant cela, commença à attaquer ces deux faces avant toute autre choſe, de maniere que l'Aſſiégé ſe vit obligé d'ajoûter encore des flancs à ces faces, pour mettre les canons deſſus, & empêcher que l'Ennemi ne fit plus tant de mal aux faces, comme auparavant. De cette maniere les baſtions ont été inventés, comme nous les voyons aujourd'hui bâtis ſur l'angle de la gorge.

Cette maniere de fortifier par des Tours, a duré fort longtems. Mais enfin les Vénitiens fatigués des attaques continuelles des Empereurs Ottomans, ont inventé la méthode de fortifier par des baſtions, méthode abſolument néceſſaire depuis l'invention du canon, auquel la petiteſſe des Tours ne pouvoit réſiſter, & qui ayant été cultivée par un grand nombre d'Auteurs Hollandois, Allemans, Italiens & François, a été enfin perfectionnée par M. de Vauban, qui l'a miſe ſur le pied où nous la voyons.

Les Places que l'on veut fortifier par cette methode, ſont, ou régulieres, ou irrégulieres.

Les régulieres ſont celles dont le contour eſt ſemblable à un poligone régulier, dont les côtés n'excédent pas la longueur de 200. toiſes.

Les irrégulieres ſont celles, ou qui ont le contour irrégulier, ou qui ayant le contour régulier, ont les côtés plus longs de 200. toiſes, ou moindres de 160.

De ces deux ſortes de Places ſont venuës deux ſortes de *fortifications*; l'une qu'on appelle réguliere, & qui convient aux Places de la prémiere eſpéce; & l'autre qu'on appelle irréguliere, & qu'on applique aux Places de la ſeconde eſpéce.

Toutes les parties d'une *fortification* doivent être vuës & flanquées, c'eſt-à-dire défenduës par les Aſſiégés. Cette maxime eſt la plus eſſentielle, & ſert de fondement aux autres, puiſqu'il eſt ſûr que l'Ennemi pourroit s'emparer aiſément d'une partie, qui ne ſeroit pas défenduë, ou la renverſer ſans danger par une mine.

La longueur de la ligne de défenſe doit être proportionnée à la portée du mouſquet, afin de pouvoir employer tout à la fois le mouſquet & le canon, lorſque l'Ennemi voudra approcher.

La portée du mouſquet eſt tout au plus de 150. toiſes: mais comme le coup ſeroit trop foible à cette diſtance, on donne ordinairement 120. toiſes à la ligne de défenſe, ce qui n'empêche pas qu'on lui puiſſe donner quelque choſe de plus, comme 130. ou 135. mais il ne faut jamais la prolonger à 150. excepté dans des cas de néceſſité; & àlors on ſupplée à ce défaut, par d'autres défenſes plus courtes pratiquées dans le foſſé.

Les parties qui flanquent ne doivent être vuës que de celles qu'ils doivent flanquer. On ne peut pas abſo-

abſolument obſerver cette maxime, qui rendroit une Place parfaite; mais on tâche de ſuppléer le mieux qu'on peut à ce défaut par les orillons qui couvrent une partie du flanc & par les dehors.

Errard, qui eſt le prémier en France qui ait donné des régles pour la maniere de fortifier, afin de mettre ſon flanc plus à couvert, le fait perpendiculaire à la face du baſtion; mais à force de la couvrir, il rend les gorges trop petites, les embrazures trop obliques, & le foſſé ſe trouve preſque ſans défenſes.

Le Chevalier de Ville, qui eſt venu après Errard, tire le flanc perpendiculaire à la courtine; mais les embrazures ſont encore trop obliques, ſur-tout dans les poligones de pluſieurs côtés, & le foſſé eſt par conſéquent mal défendu.

Le Comte de Pagan le fait perpendiculaire à la ligne de défenſe: ce qui ſemble convenir parfaitement à cette maxime, puiſque par-là le flanc défend le plus directement qu'il eſt poſſible, la face du baſtion oppoſé; mais auſſi ce flanc devient trop petit, & trop expoſé aux batteries de l'Ennemi.

M. le Maréchal de Vauban a pris un milieu entre ces différentes méthodes, en tirant ſon flanc de maniere que ſans le trop découvrir, la défenſe ne s'éloigne pas de beaucoup de la défenſe directe, en allongeant ſon flanc, & l'arrondiſſant.

Les flancs les plus grands, & les plus grandes demi-gorges ſont les meilleures. Plus le flanc eſt grand, plus il contient de canons & d'Artillerie. C'eſt ce qui a fait que pluſieurs Auteurs ont ajoûté un ſecond flanc, pour augmenter la défenſe; mais outre que ce ſecond flanc ne défend la face du baſtiou oppoſé que d'une maniere extrêmement oblique, le flanc droit, ou le flanc du baſtion ſe trouve par-là plus expoſé aux batteries de l'Ennemi, ce qui eſt encore un grand défaut.

On ſe contente aujourd'hui de faire les flancs du baſtion plus grands que l'on peut, ſans ſe ſervir du ſecond flanc, à moins que la néceſſité n'y oblige. Les plus grandes gorges ſont auſſi les meilleures, parce qu'elles rendent le baſtion plus ample, & plus propre pour y faire des retranchemens, lorſque l'Ennemi a fait brêche au Baſtion.

Les parties expoſées aux batteries des Aſſiégeans, doivent être aſſez fortes pour pouvoir ſoûtenir leurs attaques. Cette maxime eſt évidente par elle-même, puiſqu'on ne fait des ouvrages autour d'une Place; que pour empêcher l'Ennemi de s'en rendre maître; d'où il ſuit que les angles flanqués ne valent rien, lorſqu'ils ſont trop aigus, parce que le canon de l'Aſſiégeant peut en émouſſer facilement la pointe.

Les Hollandois le ſouffrent au ſoixantiéme dégré: mais, ſelon la méthode de M. de Vauban, on ne le met guéres au-deſſous de 75. dégrés, à moins que la néceſſité ne le demande.

Une Place doit être également forte par tout: car autrement l'Ennemi s'attacheroit à la partie la plus foible, d'où il pourroit enſuite ſe rendre plus facilement maître de la Place. Le corps de la Place doit commander dans la campagne, & aucun endroit de la campagne ne doit commander, ni dans la Place, ni dans les dehors, & les ouvrages les plus proches du centre de la Place doivent être plus hauts que les plus éloignés.

Le prémier ſyſtême de Fortification que nous ayons eu en France, eſt celui d'Errard de Bar-le-Duc. Sa méthode a toûjours été rejettée des habiles gens. L'Auteur même, au rapport d'Ozanau, ne s'en eſt jamais ſervi dans les Travaux qu'il a fait conſtruire.

A ce prémier ſyſtême a ſuccédé celui du Chevalier de Ville, qu'on appelle trait compoſé, parce qu'il eſt mêlé de l'Italien & de l'Eſpagnol.

Le Comte de Pagan eſt venu après, & ſon ſyſtême a fait oublier les deux prémiers. Les grands avantages que ſa méthode a euë ſur toutes celles qui ont paru avant lui, & de ſon tems lui ont attiré un grand nombre d'admirateurs ; & il n'a fallu rien moins que le ſyſtême de M. de Vauban, pour en diminuer la reputation.

M. de Vauban établit trois ſortes de *Fortifications*. La grande, la moyenne, & la petite.

La grande a pour côté extérieur, depuis 200. toiſes, juſqu'à 230. ou 240. Il n'emploie pas ces toiſes pour tous les côtés d'une Place, mais ſeulement pour le côté qui eſt le long d'une riviere, où il met toûjours un grand dehors.

M. de Vauban n'a employé ſa ſeconde méthode de fortifier qu'à Befort & à Landau. La mauvaiſe ſituation de Befort, & l'impoſſibilité de fortifier cette Place avec des baſtions ordinaires, ſans être enfilé prèſque de tous les côtés, malgré les traverſes & les rechutes qu'on auroit pû y faire, lui ont donné occaſion d'inventer de petits baſtions voutés, à l'épreuve de la bombe, qu'on appelle Tours baſtionnées, & qui ſont couverts de contre-gardes, dont le ſommet du parapet eſt prèſque auſſi haut, que celui des Tours. Quoique ces deux Places ſoient irrégulieres, on peut cependant en tirer une méthode pour la *fortification* réguliere.

Le troiſiéme ſyſtême de M. de Vauban, n'eſt qu'une ſuite du ſecond. On l'appelle pour cela ordre renforcé. Il y a été mis en exécution à Neuf-Briſach, M. de Vauban n'y a rien négligé pour le perfectionner, & a même trouvé le moyen d'en diminuer la dépenſe, par les demi-revêtement qu'il met au dehors.

Ce fameux & troiſiéme ſyſtême, malgré l'approbation prèſque univerſelle qu'il s'eſt attiré, n'a pu cependant éviter la critique de quelques Auteurs, qui l'ont cenſuré, les uns par envie, les autres faute de le bien connoître.

Il y a des ſyſtêmes étrangers, dont je ne vais dire que peu de choſe, laiſſant aux Curieux à en voir l'explication dans les Livres qui en traitent.

Les Italiens ont eu grand nombre d'Auteurs, qui ont donné différentes méthodes de fortifier. Celle de Sardis eſt celle à laquelle l'on a toûjours donné la préférence.

Les Eſpagnols dans leur maniere de fortifier, ne font jamais de ſecond flanc, & l'angle flanqué obtus n'eſt point regardé parmi eux, comme un défaut dans la *fortification*.

Les Italiens & les Eſpagnols parlent de l'ordre renforcé, qui a été inventé pour diminuer le nombre des baſtions dans une grande Place, & par conſéquent, pour proportionner la ligne de défenſe à la portée du mouſquet.

Le Chevalier de Saint-Julien a imaginé pour les grandes Places, qui coûtent le plus à défendre, une nouvelle méthode, par laquelle il prétend non-ſeulement diminuer la dépenſe, mais encore augmenter la force. Il a auſſi imaginé pour les petites Places une nouvelle maniere, qui vaut mieux que ſa prémiere, quoiqu'elle ait auſſi ſes défauts.

Les Hollandois ſuivent la méthode de Marollois.

Il y a celle de Bombelle, qui établit trois ſortes de *Fortifications*, le grand Royal, le moyen, & le petit Royal. Sa méthode eſt beaucoup plus conforme aux maximes d'une bonne *Fortification*, que la plûpart des précedentes.

M. Blon-

M. Blondel, par ſa méthode, établit deux ſortes de *Fortifications*; la grande, dont le côté exterieur eſt de 200. toiſes, & la petite où le côté n'eſt que de 170. parce qu'il ne veut point que la ligne de défenſe ſoit au-delà de 140. toiſes, qui eſt la grande portée du mouſquet, ni au-deſſous de 120. pour ne pas multiplier les baſtions.

Il parut en 1689. un Livre intitulé : *Nouvelle maniere de fortifier les Places, tirée des Méthodes du Chevalier de Ville, du Comte de Pagan, & de M. de Vauban, avec des Remarques ſur l'ordre renforcé, ſur les deſſeins du Capitaine Marchy, & ſur ceux de M. Blondel.* On y trouve des réflexions ſi ſolides touchant ces manieres de fortifier, qu'on eſt étonné que l'Auteur n'ait point voulu mettre ſon nom à la tête d'un Ouvrage, qui certainement lui auroit fait beaucoup d'honneur. C'eſt ſur ces réflexions, qu'il fonde ſa nouvelle méthode, qui ne préſente que des piéces de rapport, mais qui par le choix & l'arrangément judicieux qu'il a ſçu faire de ces piéces, augmente cependant beaucoup plus la force d'une Place que les Méthodes précedentes, & il en diminuë en même-tems la dépenſe. Il diſtingue trois ſortes de *Fortifications*, la grande, la moyenne, & la petite.

Il y a une ſeconde & troiſiéme Méthodes anonymes, qui ne ſont que de ſimples projets. Pour celle qu'un Auteur moderne préfére à celle de Neuf-Briſach, on en fait peu de cas.

Donato Roſetti, Chanoine de Livourne, Profeſſeur de Mathématiques dans l'Académie de Piémont, & Mathématicien du Duc de Savoye, eſt l'Auteur de la Méthode de la *Fortification à rebours*, qui parut en 1678. en Dialogues Italiens. Il y a beaucoup de génie dans ſon Livre, & l'on y trouve des remarques judicieuſes touchant les *Fortifications*, ſur-tout pour le tems auquel il a écrit.

Son ſyſtême eſt intitulé : *Fortification à rebours*, tant parce que l'angle rentrant de la contreſcarpe eſt vis-à-vis l'angle flanqué, ce qui eſt le contraire des autres ſyſtêmes, que parce qu'il prétend qu'on doit l'attaquer à rebours des autres.

M. Minno, Baron de Coehorn, étoit tout à la fois Général de l'Artillerie, Lieutenant-Général de l'Infanterie, Directeur-Général des Fortifications des Provinces-Unies, Gouverneur de la Flandre, & des Forteresſes ſur l'Eſcaut. Ce ſçavant homme s'étant apperçu que quelque dépenſe que l'on fit pour revêtir le rempart d'une Place de guerre, le canon avoit bientôt tout détruit, imagina trois différens ſyſtêmes, qui cachent entiérement les murailles aux Batteries, & où il met tant de chicanes à chaque pas, qu'il prétend, non pas à la vérité rendre les Places imprénables, mais du-moins en vendre bien cher la conquête à ceux qui oſeront les attaquer.

La ſeule inſpection de ſes Plans frape d'abord, & donne la curioſité de voir ſon Livre ; mais à peine s'eſt-on engagé dans cette lecture, qu'on n'a, à cauſe des obſcurités qui s'y trouvent, ni le courage, ni la patience de parcourir cet Ouvrage juſqu'au bout.

La Méthode du celebre Scheiter, Auteur Allemand, établit trois ſortes de *Fortifications*, la grande, la moyenne, & la petite.

Les défauts de tous ces différens ſyſtêmes nous font voir les avantages que les *Fortifications* de M. de Vauban ont ſur toutes les autres, qu'on a imaginé juſqu'aujourd'hui.

Il me reſte encore à dire quelque choſe des *Fortifications* irrégulieres, qu'on eſt obligé d'employer dans les lieux où on ne trouve pas

toûjours une ſituation heureuſe, qui permette de faire tout ce qu'on voudroit, ſur-tout dans les anciennes Places, dont la figure eſt ſouvent ſi bizarre, qu'il faudroit s'engager dans des frais immenſes, pour en corriger les *fortifications*.

Une Place peut être irréguliere, ou ſeulement dans ſa figure, dont les angles ne ſont pas tous également éloignés du centre, quoiqu'ils ſoient tous capables d'un bon baſtion, & que les lignes ſoient d'une grandeur raiſonnable; ou dans la figure & ſes angles, dont quelques-uns ſont trop aigus, & quelques autres rentrans; ou dans ſa figure & ſes côtés, qui ſont, les uns trop longs, & les autres trop courts; ou enfin dans ſa figure, ſes côtés, & ſes angles tout à la fois.

Il ſuffit de ſçavoir corriger les trois prémieres ſortes d'irrégularités, pour n'être pas embarraſſé dans la quatriéme, qui n'en eſt qu'une ſuite. Elles peuvent provenir ou du voiſinage d'une riviere, ou de l'entrée d'un Port, ou de quelques rochers eſcarpés, au-delà deſquels on ne ſçauroit avancer.

Il faut réduire, autant qu'on peut, les Places irrégulieres dans la régularité, parce que leur force en devient égale par tout: mais ſi on ne le peut pas abſolument, il faut du-moins obſerver les maximes principales de la *Fortification* réguliere, qui ſont, que toutes les parties ſoient bien flanquées, que les angles des baſtions ne ſoient pas au-deſſous de 60. dégrés; que la défenſe ſoit proportionnée, autant qu'on peut, à la portée du mouſquet, ou du-moins qu'on remédie à ce défaut par quelques dehors; & enfin qu'on diſtribuë la force par tout également, autant que l'irrégularité peut le permettre.

En quoi il faut pourtant prendre garde de ne pas faire comme quelques perſonnes, qui, ſous prétexte qu'un côté ſe trouve plus foible, diminuent la force de tous les autres, pour les mettre au même dégré de réſiſtance; ce qui s'appelle affoiblir tout le corps pour une petite partie, à laquelle on pourroit remédier facilement par quelques dehors.

Un Prince, un Monarque, doit ſçavoir les *Fortifications*, pour juger & décider des projets qu'on lui propoſe.

Un Miniſtre, pour en rendre compte au Prince, & connoître ſi les projets qu'on fait, ſont proportionnés aux fonds qui doivent être employés à la *Fortification*, & pour juger des bons & des mauvais.

Un Gouverneur de Place & de Province, pour être aſſûré qu'il eſt en état de défendre la Frontiere & la Place qu'on lui a confiée, & pour faire des ouvrages ſelon la maniere & le tems où il eſt attaqué.

Un Directeur de *Fortifications*, pour juger par la viſite des ouvrages, de leur bonté ou défectuoſité.

Enfin tout Officier d'Infanterie doit ſçavoir les *Fortifications*, afin de pouvoir ſe retrancher ou fortifier, ſuivant les lieux où il ſe trouve, & le commandement qu'on lui donne.

Le mot de *Fortification* ſe prend auſſi pour ſignifier les travaux qui ſervent à couvrir & à défendre une Place de guerre. Par une Ordonnance de 1668. renouvellée en 1670. il eſt défendu à toutes perſonnes de faire labourer dans les dehors, contreſcarpes & foſſés des Places frontieres, ni plus près de leur chemin couvert que de 15. toiſes, d'envoyer paître le bétail dans les demi-lunes & baſtions, ni d'y faire des jardinages, afin que les *fortifications* ſe conſervent mieux, & ne deviennent pas inutiles.

FORTIFICATION à la maniere des Turcs. Les Turcs ne tirérent aucune connoiſſance de l'art de fortifier des anciens Tartares, à qui ils doivent leur origine. Ils ont commencé à en prendre dans la conquête de la Natolie,

lie, qui les rendit maîtres de tant de Places conſtruites par les Empereurs de Conſtantinople, & flanquées de Tours ou rondes ou quarrées.

C'eſt ſur ce modéle que le Grand Viſir *Kiuperly*, durant le ſiége de Candie fit bâtir les nouveaux Châteaux des Dardanelles pour couvrir les vieux, qui coururent grand riſque d'être pris à la ſuite d'une grande victoire, remportée par l'Armée Navale des Venitiens.

Les Forts que les Turcs ont fait conſtruire dans les Isles du *Boriſthene* après la conquête & la démolition de *Zegrin*, pour empêcher les courſes des *Coſaques* ſur la Mer Noire, ſont quarrés: & ils ont les angles flanqués de Tourillons à pluſieurs faces.

Juſqu'en 1666. les Turcs n'ont point eu d'autre maniere de fortifier que de flanquer les angles de leurs quarrés de Tourillons ronds ou à face. Dans des lieux marécageux, des paliſſades liées avec des faſcines de la terre & des poutres en travers ſont aſſez fortes, & le canon n'y fait que difficilement une bonne brêche. Cette maniere eſt unique aux Turcs, quoique pluſieurs aſſûrent qu'ils la tiennent des Bulgares, & d'autres des Hongrois.

C'eſt *Cornaro* natif de Candie, qui le prémier a enſeigné aux Turcs la maniere de conſtruire les défenſes, de pouſſer les travaux, & de revêtir les ouvrages. Il eut ſous ſon commandement pluſieurs Grecs & Arméniens fort entendus, qui peut-être encore aujourd'hui font travailler ſelon les préceptes qu'il leur a laiſſés

FORTIN, eſt un petit *fort* fait en étoile à cinq ou ſix, ou à ſept pointes, pour aſſûrer l'enceinte des lignes de circonvallation, ou quelque autre travail.

FORTUNAL: c'eſt un coup de mer, une tempête, un orage.

FORTUNE de vent: c'eſt un gros tems où les vents ſont forcés. *Fortune* de mer, ce ſont les accidens que cauſe la tempête & les autres, auſquels on eſt ſujet ſur mer, comme d'échoüer, de couler bas d'eau, de rencontrer des Pirates, &c.

FORTUNE, voile de fortune eſt la voile quarrée d'une Tartane ou d'une Galére: car leurs voiles ordinaires ſont latines ou à tiers point, & elles ne portent la voile de *fortune* qu'on nomme auſſi Tréon que pendant l'orage. Les Galiotes en ont auſſi.

FOSSE aux cables eſt un réduit ſous le tillac, vers le mât de miſaine, & à l'arriere de la *foſſe* à lyon. Il eſt deſtiné à lever & à renfermer les cables.

FOSSE à lyon, eſt un réduit ſous le tillac à l'avant du Vaiſſeau contre les guirlandes, deſtiné à mettre le funin, les poulies & les caps de mouton de rechange, & qui ſert de chambre au Contre-Maître.

FOSSE', eſt une profondeur autour d'une Place, ou d'un poſte qu'on veut défendre: comme la hauteur du rempart & celle du parapet empêchent que le *foſſé* ne ſoit bien défendu de front, il faut que chacune de ſes parties ſoit vuë & défenduë de flanc, par la diſpoſition des lignes de l'enceinte.

Sa largeur & ſa profondeur dépendent de la nature des terres, ou ſablonneuſes, marécageuſes, ou de roche vive; ce qui demande auſſi plus ou moins de talus pour l'eſcarpe, & pour la contreſcarpe.

En général les *foſſés* peuvent avoir depuis 16. toiſes juſqu'à 22. & de profondeur depuis 15. pieds juſqu'à 25. Tout cela reglé de telle ſorte, qu'on ſçache l'emploi qu'on peut faire des terres, lorſqu'il en reſtera après l'élevation du rempart & des parapets.

La profondeur des *foſſés* pleins d'eau, eſt toûjours moindre que celle

des foſſés ſecs. Les foſſés pleins ont l'avantage d'empêcher les ſurpriſes, d'ôter au Mineur la facilité de ſe couler le long du baſtion, pour s'attacher à un endroit quand il a été chaſſé d'un autre, & de l'obliger enfin à conduire les retours, ou branches de la mine, beaucoup au-deſſus du niveau de l'eau; ce qui donne moyen aux Aſſiégés de les éviter.

Mais ces avantages cedent à pluſieurs autres, qui rendent les *foſſés* ſecs préférables à ceux qui ſont pleins: car aux *foſſés* ſecs les ſorties & les retraites de la Garniſon ſont aiſées, la communication & le ſecours des ouvrages détachés eſt facile, la ſujétion de rompre la glace en Hiver, contre les ſurpriſes, n'a aucun lieu; on peut contreminer à loiſir leurs contreſcarpes, ſans craindre l'inondation. Enfin on diſpute pied à pied le paſſage du foſſé ſec, par des caponnieres, traverſes, & divers retranchemens, qu'on y prépare de longue main. Que ſi en faveur des *foſſés* pleins, on allégue la néceſſité & les embarras de les ſaigner, on réplique que cette peine n'égale pas le danger & les difficultés de forcer avec mille chicanes les retranchemens du *foſſé* ſec, quand il eſt bien défendu, & on eſt aſſûré qu'après la ſaignée des *foſſés* pleins d'eau, on n'en trouve pas le fond coupé par différens travaux: mais en général il ne faut pas que l'Aſſiégeant ſonge à paſſer le *foſſé*, ſoit plein ou ſec, qu'il n'ait fait de bons logemens ſur le chemin couvert, pour faire feu dans le *foſſé*.

Mais ſi les *foſſés* qui ſont ſecs, profonds & revêtus, ſont bons, les meilleurs ſont ceux qui, étant ſecs, peuvent être inondés d'une groſſe eau courante ou dormante, quand on le veut, parce qu'on peut les défendre ſecs, & enſuite les inonder, & y exciter des torrens, qui en rendent le trajet impoſſible. Tels ſont les *foſſés* de Valenciennes du côté du Queſnoi, qui ſont ſecs, mais dans leſquels on peut mettre telle quantité d'eau dormante ou courante qu'on voudra, ſans qu'on le puiſſe empêcher. Tels ſont encore les *foſſés* de Landau.

Les Places qui ont de tels *foſſés*, avec des réſervoirs d'eau qu'on ne leur peut ôter, ſont très-difficiles à forcer, quand ceux qui les défendent ſçavent en faire uſage.

Les *foſſés* revêtus, dès qu'ils ont 10. 12. 15. 20. à 25. pieds de profondeur, ſont auſſi fort bons, parce que les bombes, ni le canon, ne peuvent rien contre ces revêtemens, & que l'on n'y peut entrer que par les deſcentes; c'eſt-à-dire, en défilant un à un, ou deux à deux au plus, ce qui eſt ſujet à bien des inconvéniens; car on vous chicane par différentes ſorties ſur votre paſſage & vos logemens de Mineurs, ce qui cauſe beaucoup de retardement & de perte.

D'ailleurs quand il s'agit d'une attaque, on ne la peut ſoûtenir que foiblement, parce qu'il faut que tout paſſe par un trou ou deux, & toûjours en défilant avec beaucoup d'incommodités.

Quand on trouve des *foſſés* taillés dans le roc, il faut examiner ſi ce roc eſt continué & dur. Car s'il eſt dur & difficile à manier, on eſt obligé de combler ces *foſſés* juſqu'au rez du chemin couvert, pour faire ſon paſſage, ce qui eſt un travail long & difficile, principalement ſi le *foſſé* eſt profond; car ces manœuvres demandent beaucoup d'ordre & de tems, & l'Ennemi, qui ſonge à ſe défendre, fait beaucoup ſouffrir par ſes chicanes; il détourne les matériaux, arrache les faſcines, y met le feu, inquiéte par ſes ſorties, & par le feu de ſon canon, de ſes bombes & de ſa mouſqueterie, contre quoi on eſt obligé de prendre de grandes précautions, parce qu'un grand

feu

feu de près eſt fort dangereux; c'eſt pourquoi il faut de néceſſité l'éteindre par un plus grand bien diſpoſé.

Pour faire la deſcente du foſſé de la demi-lune, on doit conſidérer ſi le *foſſé* eſt ſec, ou plein d'eau dormante, ou courante.

Si le *foſſé* eſt ſec, on commence l'ouverture de la deſcente, plus près ou plus loin, ſelon qu'il eſt plus ou moins profond: ſi cette profondeur eſt fort grande, comme de 18. 20. 25. à 30. pieds, on commence l'ouverture dès le milieu du glacis, & l'on paſſe en galerie de Mineur par-deſſous le logement de la contreſcarpe & le chemin couvert, pour ſortir à peu près auſſi bas que le fond du *foſſé*. Sous le regne de Louis XIV. cela ſe pratiqua à Montmidi & à Stenai fort heureuſement, & c'eſt ce qu'on doit faire en cas pareil à toutes les Places dont les *foſſés* ſont ſecs, & fort profonds.

Si le *foſſé* n'a que 12. ou 15. pieds de profondeur, il ſuffit de paſſer au travers des parapets du chemin couvert, & avoir ſoin de bien blinder la deſcente, & de l'enfoncer 4. à 5. pieds au-deſſous de la banquette, en prolongeant la rempe en arriere, autant qu'il eſt néceſſaire pour l'adoucir en avant, & la rendre moins roide. On conduit enſuite le reſte en rempe, & à ſape découverte ſur tout le travers du chemin couvert, ſe prolongeant le long des traverſes, juſques ſur le bord du *foſſé*.

Quand on la joint, on travaille à l'approfondiſſement de la deſcente, autant qu'il eſt néceſſaire, réglant le fond en marches d'eſcalier, s'il le faut, qu'on ſoûtient par des planches avec des piquets, obſervant de bien étayer les terres des bords, pour les empêcher de s'ébouler, & de tomber dans la deſcente.

Si le *foſſé* eſt plein d'eau dormante, dont la ſuperficie ſoit élevée de 3. 4. ou 5. pieds près du bord, la deſcente eſt plus facile, parce qu'il n'y a que peu de rempes à faire, mais il faut toûjours s'épauler très-fortement du côté des flancs, & marcher en galerie couverte, compoſée de faſcines, ſoutenuës par de fortes blindes, plantées de part & d'autre, à 5. ou 6. pieds l'une de l'autre, avec d'autres poſées en travers: ce qui fait la largeur de galerie ſur 6. pieds de hauteur.

On la charge de deux ou trois lits de faſcines poſées avec la fourche, & bien arrangées, afin qu'il n'y reſte pas de jour. Autrefois on faiſoit ces galeries par des aſſemblages de charpenterie, de bois quarré, couvertes par les côtés, & par le deſſus de madriers à l'épreuve du mouſquet, & ſur le tout par des peaux de bœufs fraîchement tués. Outre cela, le côté oppoſé aux flancs ſe faiſoit à l'épreuve du canon, ce qui ſe continuant ſur tout le paſſage des *foſſés*, employoit bien du tems & de la dépenſe, & ne laiſſoit pas que d'être ſouvent interrompu, parce que rarement le feu du canon de la Place, qui pouvoit avoir vuë deſſus, étoit bien éteint, non plus que celui de la mouſqueterie; mais depuis que l'on a ſçu ſe rendre maître de ce feu par les ricochets, & quantité d'artillerie, on y fait moins de façon.

Paſſage des foſſés pleins d'eau.

Les paſſages des *foſſés* ſe font communément de terre & de faſcines. On travaille à amaſſer dans la place d'armes voiſine une grande quantité de faſcines, avec quelques brouettes ou paniers, pour porter la terre. Lorſque la deſcente eſt percée, que la ſortie en eſt blindée, ou couverte d'un bout de galerie, on y met des Travailleurs en file, qui de main en main ſe font paſſer les faſcines l'un à l'autre. Celui qui eſt à la tête les jette, & les arrange

arrangé à côté de lui pour ſe couvrir du flanc, & après qu'il en a arrangé un grand tas, il les fait couvrir de terre pour les appéſantir, & pour empêcher que les feux d'artifice ne les brulent.

Pendant ce tems-là on plonge dans le *foſſé*, joignant quantité d'autres faſcines, dont on fait pluſieurs lits, recroiſés les uns ſur les autres, & qu'on charge de terre pour les affermir, c'eſt ce qui s'appelle le pont. Il doit avoir au moins 15. à 16. pieds de large, & cette manœuvre eſt généralement celle de tous les paſſages des *foſſés* pleins d'eau. Il n'y a ſeulement qu'à obſerver de n'avoir pas le feu en face, parce qu'alors on ſeroit contraint d'être toûjours derriere un amas de faſcines, dont l'entretien retarderoit beaucoup l'ouvrage, & n'empêcheroit pas qu'il ne fût très-perilleux. Au reſte, ſi cet inconvénient eſt à fuir, celui où l'on tomberoit en faiſant les paſſages en des endroits croiſés de deux feux, ne l'eſt ſûrement pas moins.

Paſſage des foſſés ſecs.

Pour le paſſage des *foſſés* ſecs, il faut avancer les logemens de la contreſcarpe juſques ſur le bord, afin de pouvoir plonger dans le *foſſé*. On y fait auſſi d'autres logemens à droite & à gauche du paſſage, pour être à portée aux petites ſorties de l'Ennemi, qui ne manquent pas d'être très-fréquentes, pour peu qu'il y ait des recoins où il puiſſe ſe tenir caché.

Le paſſage des *foſſés* ſecs ne s'exécute pas autrement qu'un bout de tranchée, ſi ce n'eſt qu'on le blinde, & qu'on y fait un petit bout de galerie. Lorſqu'on eſt plongé de la piéce attaquée, on doit pourvoir ſes logemens de crocs & de fourches de fer à longs manches, pour détourner les feux d'artifice, que l'Ennemi y peut jetter ſans ceſſe. Comme il ne manque pas non plus de faire pleuvoir quantité de pierres & de grenades, il eſt fort néceſſaire que les Ouvriers entourent leurs chapeaux de paille tortillée de l'épaiſſeur de quatre doigts, & qu'ils ſe faſſent des paillaſſons d'un pied & demi de haut, ſur douze à treize pouces de large, qui leur ſervent de boucliers.

Les coups ſont infiniment plus à craindre aux *foſſés* ſecs, qu'aux *foſſés* pleins d'eau, parce que dans ceux-ci la plûpart des grenades ſe noyent, & ne font point d'effet: au-lieu que dans les autres tout y creve, & rien ne s'y perd.

FOUETTER: les voiles foüettent contre le mât: c'eſt quand elles ſont ſur le point d'être entiérement ſur le mât, & qu'elles battent un peu plus fort contre le mât, que quand elles ne ſont qu'en ralingue.

*FOUETTER; c'eſt jetter du plâtre clair avec un balai, contre le Lattis d'un Lambris, ou d'un Plafond pour l'enduire. C'eſt auſſi jetter du mortier ou du plâtre par aſperſion pour faire les panneaux de crépi d'un mur qu'on ravale.

FOUGADE ou FOUGASSE, eſt un petit fourneau fait en forme de puits, large à peu près de 8. à 10. pieds, profond de 10. à 12. qu'on charge de barils ou de ſacs de poudre, & qu'on prépare ſous un poſte qu'on veut enlever, après que le puits eſt couvert de terre. On y met le feu par le moyen d'une ſauciſſe, qui va répondre à quelque autre poſte.

La *fougade* différe du fourneau, en ce qu'elle n'eſt enfoncée que depuis 5. juſqu'à 12. pieds en terre, au lieu que le fourneau peut l'être depuis 12. juſqu'à toutes les autres profondeurs.

Les *fougades* ſe font ſouvent ſous les glacis de la Place, auſquelles on met le feu avec une fuſée depuis le chemin couvert, & très-ſouvent encore dans les terres d'un baſtion.

Pour

Pour lors l'on fait un creux en terre de 7. à 8. pieds, ou l'on enfonce un baril de 50. ou 60. livres de poudre, avec un ſauciſſon, qui lui répond d'un éloignement raiſonnable, pour n'être pas bleſſé en mettant le feu. Ce baril eſt ſurchargé des quelques bombes, qu'on doit tellement diſpoſer & couvrir de poudre, que leur fuſée, qui ne doit durer que dix ou douze comptes, prennent feu en même-tems que la *fougade*, ſur leſquelles bombes couvertes d'un madrier, on met encore des cailloux pour faire ſauter en l'air de tous côtés.

Ces ſortes de *fougades* cauſent ſouvent de grands deſordres, aux endroits où l'on s'en ſert.

Il y a d'excellens Traités de Fortifications, où l'on trouve la maniere de conſtruire les fourneaux, les chambres à poudre, & les rameaux néceſſaires à toutes ſortes de Mines, ou le Lecteur pourra s'inſtruire, ne pouvant (ſelon le plan d'Ouvrage que je me ſuis propoſé) parler que ſuperficiellement de tout. *Voyez* MINE.

FOUGON: c'eſt un mot du Levant, qui ſignifie le foyer, ou la cuiſine du Vaiſſeau. Les cuiſines des Vaiſſeaux ſont placées aux deux côtés de l'avant, vers le mât de miſaine. Le *fougon* des Galéres eſt dans le milieu des bancs.

FOUGUE, ou FOULE, mât de *fougue*, ou de *foule*, c'eſt le mât d'artimon. Vergue de foule, c'eſt une vergue de l'artimon, qui ne porte point de voile, & qui ne ſert qu'à border la voile du perroquet d'artimon.

*FOUGUES: on appelle ainſi des petites Fuſées volantes ſans baguette, comme partement ou petit partement, dont on garnit les groſſes Fuſées. Leur effet eſt de beaucoup s'agiter en l'air. On les termine par un Maron collé ſur le carton rendouble.

*FOUILLE; On dit faire une *fouille*, pour jetter les fondemens d'un édifice; c'eſt fouiller le terrain où l'on doit bâtir.

Fouiller une carriere: c'eſt l'ouvrir pour en tirer de la pierre.

Fouiller de la pierre: c'eſt chercher de la pierre.

FOUILLER, c'eſt envoyer de l'Infanterie ſur les flancs d'une colonne, qui marche dans un bois, percer à travers pour éviter, & découvrir les embuſcades: on fait la même choſe avant que d'entrer dans un village.

FOULOIR: c'eſt un inſtrument dont les Canoniers ſe ſervent pour nettoyer une piéce de canon lorſqu'elle a tiré. Comme le fouloir a un bouton par ſon autre bout, ils s'en ſervent auſſi à faire la charge de poudre qu'on a miſe dans la piéce.

FOUR: La conſtruction des *fours* eſt la prémiere choſe à quoi doivent penſer des Munitionnaires. On s'eſt beaucoup étudié ſous le régne de Louis XIV. pour trouver le moyen d'avoir des *fours* portatifs. On en a fait de tole, fort mal ajuſtés d'abord, mais qu'on a perfectionnés dans la ſuite, faiſant joindre les plaques très-juſtes, & les chargeant de terre quand le tout étoit aſſemblé, afin de conſerver la chaleur.

Le pain ne bruloit point, quand on donnoit à ce *four* le dégré de chaleur, qui lui convenoit, & lorſqu'on étoit obligé de décamper avec précipitation, on jettoit de l'eau ſur les plaques, & on débatiſſoit le *four* dans un moment: mais ce qui fut cauſe qu'on ne ſe ſervit pas long-tems de cette invention, c'eſt que ces *fours* étoient fort embarraſſans à voiturer, & qu'il n'étoit pas facile de les racommoder, quand les plaques étoient disjointes ou fauſſées.

On s'en eſt tenu aux *fours* de cintres. Le cintre eſt une invention très-commode pour bâtir un *four* en fort peu de tems. C'eſt une barre de fer quarré, courbée en cintre, epaiſſe en

en tout ſens de quatorze lignes ſur ſa côte. Les deux bouts ſon pointus pour entrer dans les briques, ou dans les carreaux de l'atre, & par deſſous tout au long, on attache une autre barre de fer plat battu avec des clous rivés qui traverſent.

Cette barre déborde la ſupérieure d'environ huit lignes de chaque côté; par deſſous régne une plaque de fer battu qui deborde d'environ huit lignes de chaque côté, & eſt attachée à la barre par des clous rivés qui la traverſent; & ces rebords ſoûtiennent les briques, ainſi les cintres ne peuvent être éloignés les uns des autres, que de la longueur d'une brique.

Il faut huit cintres pour faire un *four*, on les place ſelon leurs diminutions. Le plus large eſt dans le milieu, ainſi l'ovale ſe forme. Il eſt inutile d'en mettre davantage, car le neuviéme ſe trouve caché dans la culée; elle doit avoir trois pieds de diſtance au-moins depuis les cintres; la même choſe s'obſerve à la bouche.

La bouche du *four* ſe fait auſſi avec une barre de fer ployée en quarré, ayant deux pieds de long ſur dix-huit pouces de haut; on place encore une autre barre par deſſus, longue de trois pieds & demi, pour ſoûtenir la cheminée quand on en fait, car on s'en paſſe, quand on eſt bien preſſé, & l'on ſe contente de faire un trou en haut pour donner paſſage à la fumée.

Pour aſſûrer un *four* de la force de ceux de la munition, qui ſouffrent un feu continuel, on fait un épaulement, ou petit mur ſolide tout au tour de la hauteur des cintres; & on charge de terre le four ſitôt qu'il eſt achevé, c'eſt l'unique ſecret pour lui faire conſerver ſa chaleur.

Ces ſortes de *fours*, s'ils n'ont qu'onze pieds de diamétre, contiennent 400. rations; en leur donnant un peu plus de longueur ils fourniſſent 500. rations. Ceux-ci ſont plus avantageux, quand on n'a pas aſſez de lieux pour les mettre à couvert, ce qui arrive ſouvent, car on trouve peu de maiſons de payſans propres à cela; & il ne coûte pas plus de bois à chauffer un *four* de 500. que de 400.

Lorſqu'on n'a pas de cintres, on fait des *fours* de pierres, & l'on prend garde de ne pas employer de celle qui tient du caillou, car elle brule le pain, & éclate au feu. La pierre de chaux ne vaut encore rien, les autres ſont bonnes, & l'ardoiſe fort commode pour faire les atres. On leur donne douze pieds & quelques pouces de long, ſur onze de large en dedans œuvre.

Le centre de la chapelle ou couronne ne doit être élevé de l'atre que de trois pieds, le reſte de la voute à proportion, tombant inſenſiblement; c'eſt la plus juſte élévation qu'on puiſſe donner aux *fours* de la munition; parce que brulant quelquefois plus de bois vert que de ſec, le feu qui trouve de l'air a plus d'activité, chauffe plus vîte, & entretient mieux la chaleur.

La bouche a deux pieds de large, & dix-huit pouces de haut tombant en arc: la raiſon de cette hauteur eſt, que la fumée s'exhale plus facilement, & on les doit faire plus longs que larges, afin que le Boulanger qui enfourne puiſſe découvrir plus aiſément le tour du cintre pour placer ſon pain de quartier. Quand la maçonnerie eſt élevée à une coudée de haut, on doit commencer à cintrer, & reduire le cintre à la hauteur, qu'on vient de dire.

On couvre les *fours*, qu'on fait en campagne avec des planches, ou de quelque maniere que ce ſoit, autrement on ne pourroit pas y faire du pain en tems de pluie. On ne place jamais la porte vis-à-

vis

vis la bouche d'un four, car elle refroidit le pain, retarde le travail, & conſume plus de bois.

Les *fours* de pierre qu'on fait en campagne ſont de la grandeur, dont on doit les faire dans les Places. On en a fait conſtruire ſous le régne de Louis XIV. de plus grands pour ſatisfaire à l'opinion de quelques Généraux. Ils contenoient juſqu'à 800. rations, mais le pain n'étoit jamais cuit à propos dans ces grands *fours*, particuliérement les cent derniers enfournés, & il falloit qu'un homme eût une grande force pour pouſſer une grande quantité de pains dans un four ſans diſcontinuer un moment.

Quand à la conſtruction des *fours* en raſe campagne, comme on eſt maître de tailler en plein terrein, on en choiſit un, où les *fours* puiſſent être tous de ſuite, ménageant dans les intervales de quatre en quatre, un magazin aſſez grand pour mettre le pain. De la bouche du four à un autre, il doit y avoir trois toiſes de diſtance au moins, & depuis la bouche juſqu'à la muraille de cloture deux & demie, même plus ſi l'on peut.

On bâtit les *fours* en raſe campagne ſuivant les matériaux qu'on trouve ſur les lieux: c'eſt-à-dire, que s'il n'y a point de brique ni de pierre propre à les faire, ce qui peut arriver, on en fait de terre; mais de huit pieds ſeulement: car s'ils étoient plus grands, ils ne ſeroient pas aſſez forts. Voici comme on les bâtit.

Après qu'on a tracé le *four*, on plante des piquets tout au tour, auſquels on attache de gros oſiers, & à leur défaut des branches d'un autre bois pliant, comme ſi l'on vouloit faire un gabion. On les ploie, & ils ſe ferment en forme de couronne à la hauteur du centre de la chapelle, qui ne doit être que de deux pieds & demi, pour répondre à la grandeur de cette ſorte de *four*.

Enſuite on détrempe dans un peu d'eau de la terre graſſe avec de la paille hachée, puis un maçon entre dedans, & fait un enduit deſſous, lequel ſe maintenant par le moyen des oſiers entrelacés, fait corps comme un pot; on en fait autant par deſſus, tellement que l'oſier ſe trouve entre deux terres, qui deviennent très fortes après qu'on les a laiſſées ſécher, & donné un feu lent pour les recuire. On charge enſuite ce *four* de terre comme un autre, afin qu'il conſerve ſa chaleur.

Dans les lieux, ou l'on ne trouve ni brique, ni pierre propre à faire des atres, on prend de la terre paſſée détrempée avec de l'eau, & on la bat pour l'unir. Mais la cendre d'un four à chaux eſt bien meilleure, quand on peut en avoir, car lorſqu'elle eſt ſéche elle imite le maſtic.

Pour donner une proportion commode à un établiſſement tel que celui-ci, qu'on peut faire ſans craindre de manquer de terrein, on doit tracer douze *fours* de face, en faire autant ſur les deux ailes, & placer le magazin des farines, & des uſtenſiles de ſymmétrie aux douze *fours* de la face, ainſi l'on verra un quarré, qui renfermera une grande cour pour mettre le bois. & l'on pourra y placer deux portes, qui tiendront le tout en ſureté.

Dans la prémiere campagne de la guerre d'Hollande en 1672. au Camp d'Helſt, on vit un pareil travail bâti à peu près de cette maniere. Il ne fut conſtruit d'abord que de planches, mais comme on y reſta longtems, on y fit quelque maçonnerie dans la ſuite.

Quatre Maîtres & quatre manœuvres peuvent conſtruire un *four*, & ils doivent l'achever en douze ou quinze heures au plus; tellement qu'un

qu'un travail de vingt-quatre *fours*, & d'un plus grand nombre s'il le faut, en mettant des Ouvriers à proportion, ſera fini avec les *fours*, récuits, en deux fois vingt-quatre heures, & ſix heures après il y aura du pain dedans. Voilà où gît l'habileté d'un Commis général, & il en vient à bout aiſément, quand il ſe donne tous les mouvemens néceſſaires.

Après avoir parlé des différentes conſtructions des *fours*, qu'on établit, ou dans les Places frontieres, où dans les villes proches des Camps, ou en raſe campagne, & tout le plus commodement qu'on peut pour que la diſtribution du pain ſe faſſe exactement aux Troupes, je ne dois pas oublier de parler ici d'un *four* portatif, inventé dans le ſiécle dernier en Angleterre par le fameux Debreil, & qui plut ſi fort au Roi Jacques, qu'il en acheta le modéle, reſté après la mort de ce Chymiſte, entre les mains du Docteur Keifler ſon Gendre.

Selon M. Nodot Auditeur du Munitionnaire des Armées de France, voici comme ce *four* étoit conſtruit. Il portoit deux pieds & demi de diamétre en rondeur, & l'on pouvoit cuire dedans en 24. heures 284. livres de pain d'un fort bon goût, ſans qu'il ſentit l'airain, & même il avoit une couleur plus appetiſſante que le pain ordinaire.

La commodité de ce *four* étoit qu'on pouvoit l'ouvrir & le fermer dix fois par heures, ſans qu'il ſe refroidit, parce que l'ardeur, qui venoit du foyer d'en bas, donnoit ſeulement contre le plancher, ou l'atre du four, par deſſous ſans entrer dedans; ce plancher d'ailleurs étoit plât intérieurement ; c'eſt-à-dire, du côté, ou l'on mettoit les pains ; mais il étoit convexe du côté du feu, & la chaleur circuloit au tour entre deux murailles, dont l'une étoit de tole, l'autre de brique, enſuite elle ſortoit par un tuyau, qui ſe trouvoit au haut de la voute, de cette maniere le pain étoit cuit de tous côtés.

Un four pareil qui auroit eu le double de la longueur de celui-ci, pouvoit au rapport de M. Nodot, cuire pendant 24. heures 1200. livres de pain, & pour faire cette cuiſſon, il ne falloit que dix boiſſeaux de charbon : ainſi trois étoient ſuffiſans pour un de moindre grandeur. Mais où trouver tant de charbon à l'Armée.

J'oubliois à dire, qu'il y a des Commis à la viſite des *fours*, qui y couchent dans l'occaſion pour preſſer le travail ; leur ſoin eſt de faire hâter l'ouvrage, & de faire porter le pain dans le Magazin.

* FOURS de fer roulans. Le Sr. de Lavault en a inventé, & perfectionné recemment, qui ſont faciles à tranſporter. Le train ſur lequel ils ſont montés eſt de bois, armé de cercles de fer ; l'avant-train ſe détache quand ils ſont arrivés à l'endroit où ils doivent reſter pour cuire, & lorſqu'on veut les faire ſuivre les voitures de l'armée, on remet l'avant-train avec ſa cheville ouvriere ; le Four ſeroit chaud & chargé de ſon pain, qu'il ſuivroit avec la même facilité que s'il étoit froid ; il n'y a pas plus d'embarras à le conduire qu'une voiture ordinaire. Pendant que le Camp ſe marque, les boulangers mettent le feu au four, petriſſent, touruent le pain & enfournent.

Chaque Four eſt dans ſon entier de quatre piés ſix pouces de large, ſur quatorze piés de long, & de deux piés dix pouces de hauteur, & péſe au plus compris le train, brancard, eſſieux & rouës, 4500. Livres ; la charge d'une voiture ordinaire eſt 3500. Livres, ſans y comprendre le batis de la voiture & eſſieux de fer, que l'on éſtime

péſer

péſer 2000. Livres, ce qui fait 5500. Livres ; ainſi le Four péſera 1000. Livres de moins qu'une voiture de roullier.

Les Boulangers peuvent cuire au Four du Sr. de Lavault, en vingt-quatre heures ſeize fournées, à 200. Rations chacune, ce qui fait pendant les vingt-quatre heures 3200. rations, & le four eſt en état de cuire auſſitôt que le Camp eſt marqué.

Le Sr. de Lavault éſtime que chaque Four travaillant continuellement peut durer huit Campagnes, d'autant que le feu que l'on y fait eſt doux, & n'en rougit jamais le parois : parcequ'il ne faut qu'un feu moderé pour le chauffer. Il faut ſix chevaux pour le tirer, & il pourra coûter deux mille quatre cens livres.

Les Fours portatifs peuvent encore être très-utiles, en les faiſant de moienne grandeur, pour les Cuiſines des Officiers, dans les Vaiſſeaux & dans les Colonies.

Ces Fours roulans cuiſent le pain par un feu de reverbère : ainſi les boulangers n'ont point à craindre qu'il brûle, parcequ'au moyen de l'évantouſe qui eſt adaptée à la cheminée, ils ſont les maîtres de donner plus ou moins de chaleur.

Suivant le certificat du Brigadier général des boulangers, des Brigadiers particuliers & petriſſeurs, qui ont fait cinq fournées en ſix heures de tems au four du Sr. de Lavault, par ordre du Munitionnaire-Général des Vivres de Flandres le 25. Mars 1744. il eſt juſtifié : Que le travail eſt facile, bien moins penible, & qu'il ſeroit à ſouhaiter pour le bien du ſervice que l'on s'en ſervit dans les Armées.

FOURAGE ou FOURRAGE, eſt le foin, la paille, l'avoine, qui font ſubſiſter un cheval. Quand on ordonne un *fourrage* général, ou qu'il n'y a qu'un certain nombre de Cavaliers commandés, ils ſont eſcortés de peur d'inſulte par un Corps d'Infanterie.

Un Général ſe campe toûjours de maniere que l'Ennemi ne puiſſe ni lui ôter les *fourrages*, ni les lui rendre trop difficiles.

Il n'en laiſſe point manquer à ſes Trouppes, cependant il n'en laiſſe point faire de dégât, principalement lorſqu'il prévoit qu'il doit faire un ſéjour conſidérable dans ſon Camp. La conſommation des *fourrages* en verd eſt beaucoup plus grande que celle du ſec, mais auſſi la quantité en eſt plus abondante ſur la terre, ne pouvant être diminué par l'Ennemi, au-lieu que le ſec peut être écarté, emporté, & mis dans les Places, & même brulé.

Les *fourrages* s'ordonnent, & ſe font de différentes manieres tant en verd qu'en ſec. Ils ſe font ou en avant, ou derriere l'Armée, ou ſur les ailes ; ils ſont généraux ou particuliers. De quelque nature qu'ils ſoient, ils doivent avoir été précédemment reconnus tant pour la diſpoſition des eſcortes générales, pour l'étenduë du Pays, qu'on croit devoir embraſſer, que pour avoir aſſez de *fourrages* dans l'enceinte, & pour la ſûreté de la marche des *Fourrageurs*.

Après que le Pays, qu'on veut faire fourrager à l'Armée a été reconnu par les ſoins du Général, ou par l'Officier Général, qui doit faire le *fourrage*, on forme l'eſcorte dudit *fourrage* pour la qualité des Trouppes, ſuivant qu'il eſt convenable, tant par rapport au pays qu'on veut *fourrager*, qu'aux inconveniens à éviter dans ledit *fourrage*.

Ces eſcortes ſont aſſemblées en lieux convenables, & reçuës par les Officiers deſtinés à faire ledit *fourrage*, qui les font marcher en Corps, ou en détail, ſelon qu'ils jugent le pouvoir faire avec ſûreté,

juſqu'au lieu, où elles doivent être poſtées pour la ſureté du *fourrage*.

On fait partir avec ces eſcortes des Partis, ſoit de Cavallerie, ſoit d'Infanterie, ſuivant le pays. Ces Partis s'avancent loin au-delà des lieux où les eſcortes doivent être placées, pour découvrir ſi l'Ennemi, qui pourroit être averti du *fourrage* ne viendroit pas s'embuſquer à portée d'enlever les *Fourrageurs*, ou battre leur eſcorte. Les Officiers ſeuls commandans leſdits Partis, doivent être inſtruits des raiſons pour leſquelles on les fait ſortir des lieux, où ils pourront ſe retirer ſous la protection des eſcortes, en cas qu'ils ſoient pouſſés, & l'endroit où ils pourront donner de leurs nouvelles à l'Officier Général commandant le *fourrage*.

Les *Fourrageurs* ſont aſſemblés à la tête de leurs Brigades, ont des eſcortes particulieres de leurs Corps, & au moins un Officier par Compagnie commandé. Ils ne partent du Camp que lorſque l'Officier Général envoie dire qu'il eſt poſté, & qu'on peut faire avancer les *Fourrageurs*. Ils ne viennent qu'au pas, en bon ordre, & conduits ſur le lieu, où ils doivent fourrager, par celui qui a été commandé pour les amener, lequel empêche, autant qu'il le peut, que les *Fourrageurs* ne ſe débandent, & le fait aſſeoir ſur le lieu du *fourrage*, ſans quoi la rage du *Fourrageur*, qui n'eſt jamais content du *fourrage*, qu'il voit devant lui, en gâte plus qu'il n'en enleve, force ſouvent l'enceinte, s'expoſe à être pris par des Partis ennemis embuſqués au dehors, & au delà du pays, que l'on a fait viſiter, & fouiller pour la ſûreté du *fourrage*.

Les *fourrages* en avant ſont ceux, qui ſe font entre l'Armée, & celle de l'Ennemi, ou ſes groſſes Places. Si le Pays eſt ouvert, il faut que l'eſcorte ſoit forte en Cavallerie, que l'enceinte du *fourrage* ſoit bien fermée par les eſcortes particulieres, & par une chaîne de vedette, afin que l'enceinte ne ſoit pas forcée par les *Fourrageurs* libertins, qui veulent toûjours courir au-delà du lieu qu'ils fourragent: il faut encore que la plus grande partie de l'eſcorte ſoit enſemble; qu'elle ait pluſieurs Partis, loin devant elle, pour être informée de ce qui viendroit du côté des Ennemis, aſſez tôt pour avoir le tems d'aſſembler toutes les eſcortes, afin de s'oppoſer aux Ennemis, & faire retirer les *Fourrageurs*.

Si le Pays eſt couvert ou par des bois, ou par un ruiſſeau, l'eſcorte eſt plus forte en Infanterie, & les Partis de Cavallerie ſoûtenus de ceux de l'Infanterie, s'avancent, s'il ſe peut, au-delà du Pays couvert de bois, ou bordé du ruiſſeau. Les Partis d'Infanterie ont la nuit, qui précéde ce *fourrage*, bien battu les pays; toute l'eſcorte borde le bois, ou le ruiſſeau, non-ſeulement par des corps ſéparés, mais par une chaîne de ſentinelles, afin que les *Fourrageurs* ne les paſſent pas.

Il y a encore une autre maniere de fourrager en avant, c'eſt lorſque les deux Armées ſont ſi proches l'une de l'autre, qu'elles reſpectent les *fourrages*, qui ſont entre elles. En ce cas pour les dérober à l'Ennemi, on s'avance avec toute la Cavallerie, dont il n'y en a que la moitié de ſellée, & l'autre n'eſt qu'armée de ſes mouſquetons; & lorſque la Cavallerie armée eſt en bataille en avant, celle qui ne l'eſt pas fourrage diligemment derriére, & ſe retire à méſure qu'elle a fait ſon *fourrage*. Quelquefois ces *fourrages* ſont ſi hazardeux, & pourtant ſi néceſſaires, qu'on ne les fait qu'avec des faucilles, au lieu de faulx, que toute la Cavallerie eſt armée & ſellée, & que tous les Cava-

Cavaliers n'emportent que des balots, au lieu de trouſſes.

Quelquefois auſſi toute cette Cavallerie a un gros Corps d'Infanterie, avec du canon, poſté derriere elle, pour la recevoir, en cas qu'elle fût pouſſée par un trop gros Corps des Ennemis, & lui donner le tems de ſe former pour combattre, ſi la néceſſité l'y obligeoit. Quelquefois encore ces *fourrages* ne ſe font que par ailes, ou d'un ou de deux Cavaliers par chambrée, tout le reſte étant en bataille.

Tout ce qui vient d'être dit ne régarde que les *fourrages* en verd. Ceux qui ſont en ſec ſe font d'une autre maniere. On fait précédemment reconnoître les villages, que l'on veut faire *fourrager ;* on examine la nature du fourrage qui y eſt, ſi ce ſont des foins, ou des grains, ou s'ils ſont remplis de l'un & de l'autre, & de la quantité qu'il peut y en avoir. On en fait la diſtribution par aile, par brigade, & par corps. Les eſcortes étant poſtées au-delà de ces villages, les *Fourrageurs* y viennent en ordre, chacun au canton qui lui eſt deſtiné, avec des cordes pour les trouſſes, des fleaux pour battre, & des ſacs pour emporter les grains.

Lorſque les *fourrages* en grains ſont trop éloignés de l'Armée, on les tire des lieux, ou ils ſont par des repartitions qui ſe font ſur des Communautés. On les oblige de voiturer ces grains au Camp, ou ſeulement de les tenir prêts dans les lieux deſtinés pour les aller enlever. Cette derniere maniere ne ſe pratique, que quand elle ſe peut ſûrement faire, parce que l'Ennemi, qui auroit ſans doûte connoiſſance de cette répartition, faite ſur les lieux, qui lui appartiennent, & de la maniere, dont on doit enlever ces grains, y pourroit aiſément mettre obſtacle, ou en les enlevant lui-même, ou en enlevant les *Fourrageurs.*

On ménage fort les *fourrages* derriere l'Armée, parce qu'ils ſervent ou pour derniere reſſource, en cas que l'on doive faire un long ſejour au Camp, ou pour être donnés au quartier général aux vivres, & à l'Artillerie ; & parce qu'à ces *fourrages* derriere l'Armée, il faut des eſcortes bien moins conſidérables, & par conſequent, ils fatiguent bien moins l'Armée.

Les *fourrages* ſur les ailes ſont encore d'une autre nature. On veille à ce que l'Ennemi ne les dérobe pas, ou que les Habitans des lieux ne les détournent point. Ils ſont une reſſource pour les ailes, leſquelles ſe chargent chacune en particulier de faire ledit *fourrage*, lorſqu'elles en ont beſoin, & après l'avoir demandé au Général ; car nul dans l'Armée ne fourrage ſans la permiſſion du Chef.

On ne compte pour un *fourrage* qu'un Bataillon d'Infanterie pour un Eſcadron de Cavallerie. Tant que dure le *fourrage* en verd, on n'épargne pas plus un corps que l'autre. Lorſque les *fourrages* ſont ſecs on en donne moins à l'Infanterie, parce qu'on ne veut pas qu'elle enleve les grains, dont la Cavallerie a un beſoin abſolu.

Lorſque l'on fait la diſtribution des grains, rarement on en donne à l'Infanterie ; on ne ſe ſoûcie pas que ſes chevaux, qui ne ſont que ceux de ſes équipages, & montures des Officiers, ſoient ſi bien nourris, mais comme il faut qu'ils ſubſiſtent, ils vont comme le reſte de l'Armée dans les *fourrages* généraux. Dans les particuliers principalement en ſec, & qui ſe font dans les villages, on commence toûjours à faire emporter les grains par la Cavallerie, & quand l'abondance du pays permet qu'on en donne à l'Infanterie, c'eſt toûjours en petite quantité.

Plus les *fourrages* ſont bien ménagés dans un pays, plus l'Armée y ſubſiſte long-tems, moins auſſi fait-elle de mouvemens inutiles, qui ruinent la Cavallerie, & les équipages, & par conſéquent eſt-elle plus en état d'exécuter ce qui a eté projetté.

Outre toutes ces précautions, pour faire des *fourrages*, de quelque nature qu'ils ſoient, un Général a encore l'attention d'ôter à ſon Ennemi tout le plus de *fourrages* qu'il eſt poſſible. Les *fourrages* en verd ne ſe peuvent ôter à l'Ennemi en total. On ſe place ſeulement de maniere, qu'il n'oſe ſans de fort grandes précautions faire ſes *fourrages* en avant. Car ceux, qu'il a derriere lui, on ne peut les lui ôter. La conſtitution du pays peut quelquefois faciliter les moyens aux petits Partis de ſe couler dans les derrieres d'une Armée, & d'enlever en détail quelques *Fourrageurs*, qui ſortent ſans eſcortes, parce qu'ils ſe croient en ſûreté. Les *fourrages* en ſec ne ſe peuvent ôter que par leur enlevement, ſi on en a le tems, & qu'ils ſe trouvent à portée d'être mis dans les Places, ou on les peut conſumer par le feu.

FOURAGE ou FOURRAGE dans l'Artillerie, c'eſt le ſoin ou l'herbe, dont on ſe ſert pour bourrer les piéces. On ſe ſervoit autrefois de bourre pour le même effet, & c'eſt de-là qu'eſt venu, à ce qu'on prétend, le terme de bourrer, pour preſſer & ſerrer le tampon qu'on met ſur la poudre.

FOURAGER en terme de guerre, ſignifie aller chercher du *fourrage*.

FOURAGER ſignifie auſſi ravager, deſoler, piller, ruiner un pays, y mettre tout en deſordre. *Fourager* vient de *foras agere*, parce qu'on va chercher les *fourrages* à la campagne.

FOURAGEUR, *Pabulator*, Cavalier, qui va chercher du fourrage. On dit : on a commandé tant de Troupes pour eſcorter les *Fourrageurs*. Nos *Fourrageurs* ont été chargés par les Ennemis.

FOURÇATS : ce ſont des piéces de bois triangulaires dont l'une des extrêmités eſt poſée ſur la quille à chaque bout, vers l'arriére & vers l'avant au lieu des varangues : les deux autres extrémités qui ſont en haut ſe joignent aux bouts des genoux appellés de revers ; elles ſont fourchuës & ſe mettent après les varangues aculées vers l'endroit où le Vaiſſeau s'étrécit le plus. Elles ſont bien plus cintrées que les varangues aculées, & achévent de donner les façons au vaiſſeau. On leur donne les noms de fourgues ou de fourçats à cauſe qu'elles ſont fourchuës.

FOURCHE'S pour caréner : ce ſont de longues & menuës fourches de fer que l'on emmanche au bout d'une éparre pour prendre le chaufage dans la caréne & le porter au Vaiſſeau ou en tel autre lieu qu'il eſt beſoin.

FOURCHETTES à mouſquet, & couſſinets ſont faits pour aider ſur un rempart à ſupporter le mouſquet, qui eſt péſant, & qui à la longue laſſeroit un Soldat. Ils s'en voit dans la plûpart des Magaſins.

FOUREAU propre à conſerver la lame d'une épée, ou d'un ſabre. Les *foureaux* ſont de bois couvert de toile, & de cuir, & garnis d'un bout de fer, d'acier, de cuivre, ou d'argent.

FOUREAUX de piſtolets ſont des étuis pour ſerrer les piſtolets que le Cavalier porte à l'arçon de la ſelle de ſon cheval.

* FOURGON, c'eſt une charette, qui ſert à l'Armée aux Officiers pour porter la batterie de cuiſine, & des proviſions de bouche.

FOU-

FOURGUES, ou FOURÇATS en terme de marine ſont des piéces de charpenterie à deux branches, qui ſe mettent ſur les extrémités de la quille, auprès des varangues aculées vers l'endroit, où le Vaiſſeau s'étrécit. Elles ſont plus cintrées que les varangues aculées, & le nom de *fourgues* leur eſt venu de ce qu'elles ſont fourchuës.

FOURIER, eſt un Officier tant de Cavallerie, que d'Infanterie, qui doit avoir un rôle ou dénombrement de tous les Soldats de ſa Compagnie, pour faire le département des logis, en agiſſant ſous les ordres du Maréchal-des-Logis. Par une Ordonnance de 1665. les *Fouriers-Majors* de la Cavallerie ſont compris dans l'Etat-Major de la Cavallerie.

FOURIER dans l'Artillerie a le même emploi que les autres *Fouriers* d'Armée.

Il y a un prémier Fourier d'Artillerie qui fait ſes fonctions ſous le Maréchal des Logis & les autres Fouriers ordinaires ſervent dans les Armées.

FOURIER chez les Turcs s'appelle *Vekilchares*, il a ſoin de chercher les proviſions de ſa Compagnie.

FOURNEAU, chambre de poudre, ou chambre de la mine, eſt un trou enfoncé dans l'épaiſſeur des terres, & dont la voute, ou le ciel eſt quelquefois taillé en bonnet à Prêtre, c'eſt-à-dire, en quatre ou cinq enfoncemens dans la partie ſupérieure pour préparer plus de paſſage à la poudre, quelquefois cette chambre eſt de figure quarrée, comme le vuide d'un cube, environ de cinq à ſix pieds ce qui eſt le plus ordinaire. La charge d'un *fourneau* eſt à peu près d'un millier de poudre, mais c'eſt à la prudence de l'Ingénieur d'augmenter, ou de diminuër cette charge, & de la proportionner à la nature des terres, & du roc, qui portent les ouvrages, qu'on veut faire ſauter : Car on fait quelquefois quatre ou cinq fourneaux ſous une même maſſe de terre, qui n'ont chacun que cent livres de poudre. Un ſac tient ordinairement cinquante livres. On dit travailler à des fourneaux, préparer, faire jouer, exécuter un fourneau, éventer un fourneau.

Ce *fourneau* ou chambre ſe fait plus ou moins grand, ſelon le plus ou moins de poudre, qu'on y doit mettre. On le creuſe deux pieds plus bas que la galerie. Autrefois on n'employoit pour faire la brêche qu'un ſeul *fourneau* que l'on pouſſoit dans les terres derriere le revêtement ou dans le revêtement, ſelon que les différentes occaſions le demandoient. Mais outre que ce *fourneau* demandoit beaucoup plus de poudre, que quatre de ceux qu'on fait aujourd'hui, il en arrivoit encore qu'on ne faiſoit qu'une brêche rapide de peu d'étenduë, très-difficile à pratiquer, facile à défendre, & dont les éclats tuoient cependant beaucoup de monde. C'eſt pourquoi l'on ne travaille gueres aujourd'hui à faire brêche ſans multiplier les *fourneaux*, de maniere que s'entr'aidans les uns les autres ils faſſent une grande ouverture, ſans cependant faire de grands éclats.

De quelque maniere qu'on place les *fourneaux*, il faut ſoigneuſement obſerver de faire répondre toutes les ſauciſſes à un même point qu'on nomme le foyer.

FOURNIMENT eſt une poire à poudre, contenant environ une livre, pour amorcer les piéces. Il doit être fermé avec un bon reſſort de cuivre crainte du feu. Sa matiere eſt de corne, ou de cuir bouilli.

Le *fourniment* aux Trouppes eſt auſſi ce qui leur ſert pour mettre la poudre dont ils chargent leurs fuſils, carabine, ou mouſquet. Les

Soldats, Cavaliers & Dragons le pendent à un cordon, il eſt porté par une bandouliere de cuir ou de bufle de la gauche à la droite, & les Canoniers le portent en écharpe.

FOURNITURE des vivres: Les plus grands Généraux ont toûjours regardé la *fourniture des vivres*, & *l'attirail des caiſſons* comme un des plus forts embarras de leurs Armées. Ce qui, au rapport de *l'Auteur du Munitionnaire des Armées de France*, faiſoit dire quelquefois à M. de Turenne, qu'il falloit tâcher de ſe paſſer de tous ſes attirails.

Il diſoit cela à l'imitation des Armées Polonoiſes, où chaque Compagnie ſubſiſte par les ſoins de ſon Capitaine, & l'établiſſement en eſt merveilleux. Il n'y a pas un ſeul morceau de fer dans les chariots légers, qui portent les proviſions : ils ſont couverts d'une écorce tout d'une piéce, impénétrable à la pluie.

Les rouës ſont faites d'un arbre qui ſe tourne facilement en rond, & qu'on arrête avec des chevilles. Deux bœufs trainent un chariot; après que le prémier eſt vuide on tuë l'un des bœufs, & le chariot mis en piéces ſert à faire cuire la viande, ainſi des autres, & lorſque tout eſt conſommé l'Armée ſe pourvoie comme elle peut.

Les autres Peuples enfoncés dans le Nord ne font point auſſi de magaſins pour la ſubſiſtence de leurs Armées; lorſqu'ils ont le deſſein de pénétrer dans les Etats de leurs Ennemis, ils voiturent ſeulement ce qui eſt néceſſaire pour les plus preſſans beſoins.

Nous en avons eu dans le commencement de ce ſiécle un exemple admirable dans les Suédois, qui marchant en vrais Conquérans laiſſerent derriere eux tous les bois, les fleuves, les défilés qu'ils traverſerent, ſans ſonger à s'aſſûrer aucune retraite, & paſſerent ainſi au travers de la Pologne, conduits par un jeune Roi intrépide, qui s'étoit mis en tête de faire détrôner un Rival, qui lui déplaiſoit.

Les Tartares traînent encore bien moins d'embarras après eux. Chaque Soldat porte ſeulement plein un ſac de millet calciné au feu, & réduit en farine. Lorſqu'ils ont faim ils en prennent la valeur d'une cuillerée, qu'ils détrempent dans de l'eau, & s'en trouvent raſſaſiés, ce n'eſt pas qu'ils ne mangent autres choſes, lorſqu'ils en ont, mais ils ne font que cette proviſion. Les Pandoures, qui ſont des Peuples de Hongrie, & qui ſont des Trouppes de la Reine de Hongrie, vivent comme les Tartares. Ils ne font proviſion que de farines, & vivent de butin.

On ne peut pas parmi nous ſuivre l'exemple de ces Nations, parce que la choſe eſt impoſſible à des Trouppes, qui ſont accoûtumées à trouver leur ſubſiſtence par tout où elles vont : mais on pourroit imaginer quelques moyens pour ne point embarraſſer nos Armées de tant d'attirails, & changer s'il ſe pouvoit nos caiſſons en petits chariots légers, qui porteroient les mêmes quantités de rations, & que l'on couvriroit de forts treillis cirés, ſous leſquels le pain ſeroit en ſûreté contre les injures de l'air. Cette réflexion eſt de l'Auteur que j'ai cité plus haut.

Quant à la maniere, dont on a fourni anciennement les vivres en France, je me reſerve d'en parler au mot *vivres*, ainſi que de la maniere, dont on les fournit aujourd'hui. *Voyez* VIVRES.

* FOURS ou ſanglons, en termes de marine, ce ſont certaines piéces de bois triangulaires, poſées au lieu de Varangues ſur la troiſiéme partie de la quille vers l'arriere.

FOU-

FOURURE eſt le revêtement des planches, qui couvrent le dedans du corps des Galéres, & grands Bâtimens à rames.

FOURURES des cables, & des principales manœuvres : ce ſont des fils ou cordons de vieux cables, que l'on met en treſſe, ou petite nate, pour enveloper les cables de ſervice, & toutes les manœuvres, que l'on veut empêcher de s'uſer. Il y a une toile couſuë ſur la *fourure*.

FOYER de la parabole eſt un point dans l'axe, dont la propriété eſt que l'ordonnée tirée de ce point eſt double à la partie de l'axe renfermée entre ce point & la ligne parabolique.

FRAICHEUR : on dit qu'un Navire cingle avec bonne fraîcheur, pour dire que le vent eſt égal & raiſonnablement fort.

FRAICHIR en terme de marine, c'eſt redoubler & augmenter en matiere de vent : le vent *fraichit*, c'eſt-à-dire, reprend ſes forces, & commence à devenir forcé.

FRAIS, ou VENT FRAIS, c'eſt un vent favorable. On dit : Nous eumes un beau *frais* toute la matinée : le lendemain nous fûmes portés d'un vent *frais* juſqu'à midi ; après il fut échar, & ſur le ſoir il devint forcé.

FRAISER un Bataillon, c'eſt border de piquiers tous les Mouſquetaires d'un Bataillon, & les couvrir en préſentant la pique, pour arrêter les efforts de la Cavallerie, ſi elle veut venir à la charge dans une plaine. Il n'y a plus de piques, mais la bayonnette au bout du fuſil fait le même effet.

FRAISES ſont des piéces de bois longues de ſix à ſept pieds, dont on enfonce à peu près le tiers, ou la moitié dans la muraille des Places de guerre un peu au-deſſous du cordon ; & dans les Places non revêtuës, on les plante dans la partie extérieure du rempart, vers le pied du parapet. De quelque façon que ce ſoit, elles ſont poſées à peu près paralleles au rez de chauſſée, & penchent un peu en bas, afin qu'on ne puiſſe marcher deſſus ſans gliſſer. Elles empêchent les eſcalades de l'ennemi, & les déſertions de la garniſon.

FRANCHES, les Compagnies franches ne ſont point en corps de Régimens, elles ont chacune un chef, qui eſt le Commandant. En tems de guerre elles ſont de cent hommes. Ces Compagnies franches ſont compoſées de Dragons, de Huſſards & de Fantaſſins : On les emploie à faire des incurſions ſur le Pays ennemi ; & en tems de guerre ils font, à propreuent parler, ſur terre ce que les Pirates font ſur mer. On appelle Partiſans, ceux qui ſervent dans ces Compagnies. Dans les dernieres guerres de Louis XIV. feu M. de la Croix pere de celui qui vit, a été ſans contredit, le plus hardi, le plus entreprenant, & le plus grand Partiſan que la France ait eu.

Depuis Louis XI. juſqu'à Louis XIII. les Villes, outre les ſommes qu'elles donnoient pour l'entretien des Trouppes, avoient encore des Compagnies de Gens de guerre, qu'elles entretenoient pour leur défenſe particuliere ſous le nom de *Compagnies franches*.

Ces Compagnies alloient augmenter les Armées pendant une campagne, & venoient enſuite tenir garniſon dans leur Ville. Il n'y a point de Villes conſidérables, qui n'ayent conſervé quelques-unes de ces Compagnies. Elles les ont ſous le nom *d'Archers*, & ne ſont plus deſtinées pour aller à la guerre. Mais quoiqu'elles ne ſervent plus qu'à garder les Maiſons de Ville, & à faire montre dans les fêtes publiques, cela n'empêche pas qu'elles ne ſoient des reſtes de la Milice des

Francs-Archers, & qu'en conſéquence elles ne jouiſſent des privileges, que leur a acquis l'utilité dont elles étoient autrefois. La Ville de Paris a trois de ces Compagnies, qui obéiſſent à un Colonel qui fut créé en 1550. ſous le titre de Capitaine Général.

FRANCHIR, en terme de marine, l'eau *franchit*, ou ſe *franchit*, c'eſt-à-dire, diminuë & s'épuiſe; ce qui s'entend de la pluie, ou des vagues, qui entrent dans le Vaiſſeau.

FRANC-ETABLE. *Voyez* ETABLE.

FRANC-TILLAC eſt le pont d'un Vaiſſeau le plus proche de l'eau, élevé ſur le fond de cale.

FRAPER, terme de marine, eſt attacher ou lier. D'ordinaire il ſe dit pour les manœuvres dormantes, comme le mot *d'amarer* pour toutes les autres. On dit: le dormant du bras de hunier de miſaine eſt *frapé* ſur l'étai du grand *hunier*.

* FRATER: On nomme ainſi dans les Trouppes les Chirurgiens des Compagnies, ſubordonnés au Chirurgien-Major du Régiment.

FREGATE eſt un Vaiſſeau de guerre d'une charpente légére, & peu chargé de bois, léger à la voile, & qui d'ordinaire n'a que deux ponts. On dit voilà une *Fregate* bien coupée, & d'un agréable gabarit.

Le mot de *Fregate* tire ſon origine de la Méditerranée, où l'on appelloit ainſi de longs Bâtimens à voiles, & à rames, qui portoient couverte, & dont le bord beaucoup plus haut que celui des Galéres avoit des ouvertures comme des ſabords, pour paſſer les rames. Mais l'embarras du pont & des œuvres mortes, qui rendoit ces *Fregates* péſantes à la voile, & à la rame, en a peu à peu fait négliger la conſtruction. Les Anglois ont été les prémiers, qui ont appellé *Fregates* ſur l'Océan des Bâtimens longs, armés en guerre, ayant un pont beaucoup plus bas que celui des Galions & des Navires ordinaires. Ainſi peu à peu parmi les autres Nations on a nommé *Fregate*, un Vaiſſeau de guerre, peu chargé de bois, léger à la voile, & qui d'ordinaire n'a que deux ponts.

FREGATE légere eſt un petit Vaiſſeau de guerre, bon voilier, qui n'a qu'un pont, & qui d'ordinaire n'eſt monté que depuis ſeize piéces de canon, juſqu'à vingt-cinq. Par une Ordonnance du Roi les Capitaines de *Fregates légeres* commandent aux Lieutenans de Vaiſſeaux, & aux Capitaines de Brulots.

FREGATON eſt un Bâtiment Venitien, commun ſur le Golfe Adriatique, coupé en poupe quarrée, & qui porte un artimon, un meſtre & un beaupré, ſans tringuet ou miſaine. Il y en a depuis huit juſqu'à dix mille quintaux.

FREINS, ou REFREINS: ce ſont les vagues, qui après avoir frappé rudement contre les rochers, bondiſſent bien loin.

FRET, ou NOLIS: c'eſt le loyer des Vaiſſeaux: c'eſt auſſi le port & la voiture qu'on paye pour quelque portion de marchandiſe qu'on charge dans un Vaiſſeau qui charge à tonneau ou quintal, ou à cueillette, & en quelque autre maniére que ce puiſſe être. Si le Vaiſſeau eſt loüé en entier & que l'Afreteur ne lui donne pas toute ſa charge, le Maître ne peut ſans ſon conſentement prendre d'autres marchandiſes pour l'achever, ni ſans lui tenir compte du fret. Si un Vaiſſeau eſt chargé à cueillette & à quintal ou au tonneau, le Marchand qui veut retirer ſes marchandiſes avant le départ du Vaiſſeau, peut les faire décharger à ſes frais en payant la moitié du frèt. Le Maître doit être payé du fret des marchandiſes qui ſont jettées à la mer pour le ſalut commun à la charge de la contribution: il en

eſt

eſt de même des marchandiſes qu'il eſt contraint de vendre pour victuailles, radoub & autres néceſſités preſſantes, en tenant compte de leur valeur, au prix que le reſte ſe vend au lieu de la décharge. Il n'eſt dû aucun fret des marchandiſes perduës par naufrage ou échoüement, pillées par les Pirates, ou priſes par les Ennemis, & en ce cas le Maître eſt tenu de reſtituer ce qui lui a été pris s'il n'y a convention contraire : mais ſi elles ſont rachetées il doit être payé de ſon fret juſqu'au lieu de la priſe.

* FRETER ſe dit dans le même ſens que *fret ;* mais c'eſt le Patron d'un Navire qui le frete au Marchand, & le Marchand affrete du Patron. *Freteur*, c'eſt celui qui frete.

* FRETES, ce ſont des cercles de fer dont on garnit les pieux par la tête, à fin qu'ils reſiſtent mieux aux coups du mouton. *Fréter un pieu, une lance, &c.*

FRIBUSTIER : ce mot eſt principalement en uſage dans les Iſles Françoiſes de l'Amerique pour dire un Vaiſſeau armé en courſe. Le Commandant & les gens de l'Equipage d'un tel Vaiſſeau ſont tout de même appellés Fribuſtiers. On dit auſſi Flibuſtiers.

FRIOU, terme Levantin pour ſignifier une paſſe, ou un canal.

FRISE, Cheval de *Friſe, voyez* CHEVAL DE FRISE.

FRISE de l'éperon d'un Vaiſſeau eſt un ornement d'Architecture, qui régne entre la coupe-gorge, & la flêche de l'éperon, depuis l'étable juſqu'à la pointe du même éperon.

FRISONS : ce ſont des pots de terre ou de metal dont on ſe ſert ſur quelques Vaiſſeaux pour tenir la boiſſon.

FRONDE : Depuis Philippe Auguſte on s'eſt ſervi rarement en France de la fronde. Les Payſans Huguenots réfugiés à Sancerre firent uſage de cette arme en 1572. pour épargner la poudre. Outre les frondes, dont on ſe ſervoit pour jetter des pierres avec la main, on uſoit ſous la ſeconde Race d'une autre ſorte de fronde, attachée au bout d'une eſpéce de lévier, que faiſoit jouer une machine, avec laquelle on jettoit une grande quantité de pierres, ſoit du Camp ſur les murailles, ſoit des murailles ſur le Camp. On s'eſt encore ſervi de cette machine, depuis l'invention du canon.

Les Romains employoient la fronde en trois occaſions, aux eſcarmouches, qui précédoient les batailles, & les Eſcarmoucheurs, s'appelloient *Velites ;* pour écarter les ennemis de deſſus les murailles, tandis qu'on avancoit les travaux, ou qu'on ſe diſpoſoit à donner l'aſſaut, & ſur les murailles, pour répondre aux frondeurs, & aux Archers des Aſſiégeans, & pour incommoder les Travailleurs. Enfin cette arme qui n'eſt plus en uſage chez les Peuples de l'Europe, a été avec l'arc, & la flêche, une des prémieres armes dont l'homme ſe ſoit ſervi, & une de celles qui ont été généralement connuës de toutes les Nations.

FRONT d'un Bataillon : c'eſt le prémier rang ou chef de file : on dit, ce Bataillon eſt à ſoixante hommes de front, & à ſix de hauteur ; celui-ci a le front égal à la hauteur, & forme un quarré. Voilà un Bataillon qui fait front de tous côtés, & préſente les armes par tout ; ce Bataillon eſt ſur ſon front, c'eſt-à-dire, les Soldats préſentent les armes, & font face vers un même côté.

FRONT de Bandieres. *Voyez* BANDIERES.

* FRONT en termes de fortifications, c'eſt l'eſpace compris entre deux Baſtions voiſins l'un de l'autre.

FRONTEAU en terme de marine, eſt un appui de baluſtrades, qui bordent le château devant, & le château derriere, & qui ſe régardent de proüe à poupe. Quelques-uns l'appellent cliſſon, ou cloiſſon.

* FRONTEAU de mire: c'eſt une eſpéce de petite planche ou piéce de bois que l'on taille ſuivant la courbure de la volée de la Piéce, enſorte qu'elle puiſſe ſe poſer au bout, & que ſa hauteur réponde à celle de la culaſſe; c'eſt-à-dire que la ligne qui paſſe par la partie ſupérieure de la culaſſe, & par celle du Fronteau de mire, ſe trouve parallele à l'ame de la Piéce. Par le moïen de cette eſpéce d'Inſtrument, on alligne où l'on pointe le Canon de la même maniére que ſi le métal étoit également épais par tout.

On a mis autrefois à la place du Fronteau de mire une eſpéce de bouton à l'extrémité de la volée, mais l'Ordonnance du 7. Octobre 1732. ordonne de les ſupprimer à toutes les Piéces.

FRONTON eſt un quadre, ou une cartouche de menuiſerie, placé à l'arriere du Vaiſſeau ſur la voute, & chargé des armes du Prince, & quelquefois de la figure, qui donne le nom au Vaiſſeau.

* FRUIT: les Architectes appellent *Fruit* la diminution preſqu'imperceptible qui ſe fait en dehors dans une muraille à méſure qu'on l'éléve, & qu'on y menage à deſſein, en la faiſant rétirer en dedans, de ſorte que le bas eſt plus épais extérieurement que le haut.

Lorſque la diminution ſe fait en dedans, & la rétraite, ou inclinaiſon en dehors on l'appelle *Contre-fruit*. Un mur à plomb n'a point de *fruit*, parce qu'il n'a point d'inclinaiſon.

FUNER un mât: c'eſt garnir un mât de ſon étai de ſes haubans & de ſa manœuvre. Le défuner, c'eſt les ôter. Quand de gros tems on veut mettre bas les mâts de hune ou le perroquet, il faut les défuner.

FUNIN eſt le cordage d'un Vaiſſeau. *Funer* le mât, c'eſt le garnir de ſon étai, & de ſa manœuvre. Le *défuner*, c'eſt le lui ôter. Quand dans un gros tems on veut mettre bas le mât de hune, ou le perroquet, on le *défune*. Mettre un Navire en *funin*, c'eſt l'agréer de tous ſes cordages.

FUNIN, FRANC-FUNIN: c'eſt un nom que les Cordiers donnent à de gros cordages, compoſés de cinq torons, qui ſont ſi preſſés, & ſi ſerrés, que le cordage paroît plus arondi, que le cordage ordinaire. Les cordes de *franc-funin* ſervent pour les plus rudes manœuvres, comme pour embarquer le canon, pour attacher une ancre, qu'on laiſſe quelquefois tomber à poupe, quand on veut retarder le ſillage du Vaiſſeau, & qu'un vent forcé vous pouſſe dans un Port, ou dans une paſſe étroite, en danger de toucher les terres. Le *franc-funin* ſert auſſi de hanſiere.

FURIN, mener un Vaiſſeau en furin, c'eſt le mener hors du havre & en pleine mer, ce qui ſe fait par des Pilotes des lieux qui connoiſſent les endroits ou il y a du danger.

FUSEAUX: ce ſont des courtes piéces de bois que l'on met au cabeſtan d'un Vaiſſeau pour le renfler.

* FUSE', terme de maçonnerie qui ne s'emploie, que pour chaux fuſée. C'eſt de la chaux qui n'eſt plus bonne à rien, parce que s'étant réduite d'elle-même en poudre ſans avoir été amortie dans l'eau, il n'y reſte plus de parties ignées.

FUSE'E: c'eſt une cheville de bois, percée tout du long pour être remplie d'une compoſition lente, lorſqu'elle en eſt remplie, on la nom-

me

me *fuſée*. Elle doit être de bois de Tilleul, ou d'Aulne bien ſéche.

La *fuſée* ſe fait différemment, ſuivant le goût des Artificiers. Les uns la font avec une livre de poudre, & deux ou trois onces de charbon, l'un & l'autre bien broyés. D'autres la compoſent de quatre livres de poudre, deux de ſalpêtre, & une de ſoufre.

FUSE'E : il y a des *fuſées* volantes, qui ſont faites pour les feux d'artifice, que l'on tire les jours de réjouiſſance.

Il y a des *fuſées* pour les bombes, pour les grenades, & pour les boulets creux.

* FUSE'ES à bombes : Elles ſe chargent de la même compoſition que les Fuſées volantes, mais que l'on ralentit juſqu'à un certain dégré. Elles ſont de bois, & quelquefois de cuivre.

Voici les proportions que leur donnent les Bombardiers, & la compoſition qui y entre.

Les *fuſées* pour les bombes de 12. pouces de diamétre, doivent être de bois de tilleul, ſaule, ou autre bois bien ſec, & ſans aucune fiſtule.

Il ſe trouve dans ces ſortes de bois de petits nœuds, ou de petits pertuis, qui les rendent défectueux, mais ces bois ont d'autres propriétés, qui obligent de s'en ſervir.

Il faut que ces *fuſées* ſoient nettes & bien percées dehors & dedans ; car ordinairement il ſe trouve dans les lumieres des fillanges, qui ſont fort nuiſibles quand elles ne ſont pas bien percées par un bon Ouvrier, qui doit avoir des outils faits exprès. Ces fillanges, en chargeant les *fuſées* ſe mêlent avec la compoſition, & la rendent défectueuſe, & ſujette à s'éteindre. Lorſqu'il s'y en trouve, il faut les en faire ſortir avec la grande baguette.

On fait les *fuſées*, à bombes de deux longueurs de 8. pouces & demi, & de 9. pouces & demi. Les prémieres ſont pour tirer près, & les autres pour tirer loin ; au reſte, elles ont les mêmes proportions, c'eſt-à-dire au petit bout 14. lignes de groſſeur, & au gros bout 18. & demie. Les lumieres ont également 5. lignes de diamétre.

Il faut pour charger ces *fuſées* deux baguettes de fer bien limées & bien juſtes à la lumiere des *fuſées*. La prémiere doit être longue comme la *fuſée*, & l'autre comme la moitie.

Pour faire la compoſition des *fuſées* à bombes & à grenades, ſelon les Bombardiers, il faut de bonne poudre, & la réduire en pulverin, de bon ſoufre, qui ne ſoit point verdâtre, & qu'on réduit en fleur, de bon ſalpêtre en farine, bien purifié de toutes matieres nuiſibles, car c'eſt le corps de toutes compoſitions, & de tous artifices.

Ces trois choſes étant bien pulveriſées, il faut les paſſer dans un tamis couvert & très-fin l'une après l'autre. Quand on en a ſuffiſamment, on prend une méſure de ſoufre, 2. de ſalpêtre, & 5. de pulverin, que l'on mêle & aſſemble l'un avec l'autre, & l'on paſſe ces mixtions enſemble dans un tamis de crin commun, après quoi l'on charge les *fuſées*.

Quand on a bien viſité les *fuſées* à charger, & qu'elles ſont bien conditionnées, qu'on a pluſieurs fois paſſé la grande baguette dans la lumiere, pour en faire ſortir ce qui s'y pourroit trouver de nuiſible, on poſe le petit bout ſur un billot, ou ſur un fort madrier, avec un chargeoir fait comme une petite lanterne à charger du canon. On prend de la compoſition environ plein un petit dez à coudre, que l'on met dans la *fuſée*, & la grande baguette deſſus, ſur laquelle on frape quatre ou cinq coups égaux de moyenne force, avec un maillet de moyenne

yenne groſſeur, & l'on continuë de mettre la compoſition dans la *fuſée*, ſans en mettre plus grande quantité chaque fois. Mais à proportion que la *fuſée* s'emplit, on doit augmenter la force de fraper, & le nombre des coups juſqu'à douze; car plus la compoſition eſt ſerrée, & plus elle fait d'effet, même elle brule dans l'eau.

Voici les proportions des *fuſées* à grenades.

Les *fuſées* du calibre de 33. ſont groſſes au gros bout de 12. lignes, au petit bout de 9. lignes, de diamétre des lumieres ont 4. lignes, ſont longues en tout de 5. pouces & demi.

Celles du calibre de 24. ſont groſſes au gros bout de 11. lignes, au petit bout de 8. lignes & demie, de diamétre des lumieres ont 4. lignes, & ſont longues en tout de 5. pouces.

Celles du calibre de 16. ſont groſſes au gros bout de 10. lignes & demie, au petit bout de 8. lignes, de diamétre des lumieres ont 3. lignes, & ſont longues de 4. pouces & demi.

Celles du calibre de 12. ſont groſſes au gros bout de 10. lignes, au petit bout de 8. lignes, de diamétre des lumieres ont 3. lignes, & ſont longues en tout de 4. pouces.

Celles du calibre de 8. ſont groſſes au gros bout de 9. lignes & demie, au petit bout de 7. lignes, de diamétre des lumieres ont 3. lignes, les *fuſées* ſont longues en tout de 3. pouces & demi.

Celles du calibre de 4. ſont groſſes au gros bout de 8. lignes & demie, au petit bout de 6. lignes, de diamétre des lumieres ont 3. lignes, les *fuſées* ſont longues en tout de 2. pouces & demi.

Comme les groſſes grenades ſont faites pour être jettées dans les foſſés, ou avec de petits mortiers, il leur faut des *fuſées* de différentes longueurs, celles-ci ſont pour les petits mortiers, celles pour les foſſés doivent être plus courtes.

Les Allemans les coëfent avec du papier & du parchemin, lié avec du fil autour de la *fuſée*.

On ſe ſert en France d'une compoſition de poix noire mêlée avec un peu de ſuif, avec laquelle on fait goudronner les *fuſées*, lorſqu'elles ont été frapées dans les bombes ou grenades, & même juſqu'à un doigt autour de la lumiere des bombes & des grenades.

Il y en a d'autres qui ne ſe ſervent que de cire neuve, même avec un peu de ſuif.

Les *fuſées* à bombes doivent avoir autant de diamétre au petit bout, à une ligne près, que les lumieres des bombes, pour leſquelles elles ſont deſtinées, & à proportion de celles pour les grenades, lorſque les *fuſées* ſont trop coniques, c'eſt-à-dire plus menuës par le bout qui entre dans la grenade, que par le bout qui eſt en déhors, elles ne tiennent jamais bien dans les lumieres des bombes, & en ſortent très-ſouvent quand on les tire.

Un homme peut charger dans un jour d'Eté, dit cet Auteur, commençant à quatre heures, & finiſſant à huit heures du ſoir, 600. *fuſées* à grenades. Un homme ne peut charger que cinq groſſes *fuſées* à bombes dans une heure.

Il y a pluſieurs ſortes de compoſitions, pour charger les *fuſées* à bombes & à grenades.

La prémiere eſt de 4. livres de poudre, 2. livres de ſalpêtre, 1. de ſoufre.

La ſeconde eſt de 5. livres de poudre, 2. de ſalpêtre, 1. de ſoufre.

La troiſiéme (celle-ci eſt la meilleure) de 3. livres de poudre, de 2. de ſalpêtre, & d'une de ſoufre.

La quatriéme de 3. livres de poudre, de 2. de ſalpêtre, & d'une livre & demie de ſoufre.

Quoi-

Quoique ce ſoient là les doſes accoûtumées des compoſitions, l'Artificier qui les fait doit éprouver 5. ou 6. *fuſées*, pour voir ſi elles durent 25. ou 30. comptes. Si elles ſont trop fortes, il doit mettre davantage de ſoufre ; il ne faut pas auſſi qu'elles ſoient trop foibles, elles pourroient s'éteindre en tombant dans la bouë & l'on y remédie en y mettant plus de poudre.

Il ne faut pas que les *fuſées* durent plus de 30. comptes, car quand elles ſeroient tombées dans un endroit, on pourroit les rejetter avec une pelle.

On ne peut pas dire de quelle compoſition il faut ſe ſervir, ſans en avoir vu bruler trois ou quatre, parce qu'il y a de la poudre de différente qualité, ainſi que du charbon, du ſalpêtre & du ſoufre, meilleurs l'un que l'autre.

Pour ſe déterminer à prendre une de ces quatre compoſitions, il faut en charger 5. ou 6. de chacune, pour voir celle qui dure 30. comptes, & jette une flamme de 3. ou 4. pouces, ſans faire fendre ni éclater la *fuſée*, ni ſans faire de la peine à la tenir avec deux doigts. C'eſt celle-là qu'il faut choiſir.

Il faut que les *fuſées* ſoient chargées également, c'eſt-à-dire elles doivent bruler également ſans cracher, & l'oreille ne doit point entendre, comme ſi c'étoit un changement de compoſition, ce qui fait de petits coups.

Lorſque les *fuſées* ſont chargées, on met de l'onguent de l'épaiſſeur d'un ſol marqué aux deux bouts, lequel ſe fait en mettant fondre une demi-livre de cire jaune, & un demi quarteron de vieil-oing enſemble.

Si l'on met les *fuſées* aux grenades auſſi-tôt qu'elles ſont chargées, il n'eſt pas néceſſaire de mettre de l'onguent au petit bout, qu'on coupe en pied de biche, parce qu'il arrive quelquefois qu'en enfonçant la *fuſée* dans la lumiere de la grenade, la compoſition de ce petit bout tombe, ce qui fait que le feu eſt coupé, joint auſſi que le culot eſt quelquefois plus épais qu'on ne croit, & que la *fuſée* touchant au culot ne communique point le feu à la poudre qui eſt dans la grenade.

Dès que les *fuſées* ſont aux grenades, on fait fondre de la poix noire, on fauſſe la tête de la *fuſée* dans cette poix, puis on la trempe dans de l'eau, & jamais la compoſition ne ſe gâte, à moins que le bois ne pourriſſe.

Il faut que les *fuſées* ſoient pleines à fleur de bois par les deux bouts, & même on donne deux ou trois petits coups ſur une table pour voir ſi la compoſition ne s'ébranle point ; car ſi elle quittoit il ne faudroit point les recevoir, non plus que celles qui ſont fenduës. On peut même en fendre quelques-unes, pour voir ſi la compoſition eſt également battuë par tout.

* On varie les Fuſées volantes en bien de façons. Il y a *l'Eclatante* qui ſe charge en compoſition de brillant ; Les *Fuſées à pluſieurs vols*, les *Jumelles*, la *Flamboiante*, des *Fuſées qui portent pour garniture des Deviſes* en Lettres de feu, ou bien des Girandoles ; d'autres qui portent un Soleil fixe, tournant ou montant ; des *Fuſées qui imitent l'éclair & le tonnere*, des *Fuſées tournantes*, *&c.* que l'on trouve détaillées dans les différens Auteurs qui ont écrit ſur les Feux d'Artifice pour le ſpectacle & les réjouiſſances.

* FUSE'E courante ſur une corde, *voyez* COURANTIN.

* FUSE'ES courantes aquatiques : ce ſont des Jets dans les proportions des Genouilleres, chargés en brillant ou en feu commun qui ſe ſoûtiennent ſur l'eau en prenant une direction droite.

* FU-

* FUSE'ES volantes : elles ne ſont que de Carton rempli de poudre, de charbon & de ſoufre bien ecraſés enſemble & bien tamiſés.

On nomme les Fuſées volantes, auſſi bien que leurs Moules par la grandeur de leur Diamêtre. On les nomme par Lignes juſqu'au *petit partement* qui en a huit, le *partement* en a dix, la *Marquiſe* douze, la *double Marquiſe* quatorze, les Fuſées de trois douzaines ſeize, (on les nomme ainſi parce qu'elles peuvent porter trois douzaines de petits Lardons, appellées *Vetilles* pour garniture,) les quatre douzaines dix-huit lignes : les cinq douzaines vingt-une : celles d'après ſont les Fuſées de deux, trois, quatre pouces, &c.

On dit un Moule & une Fuſée de trois pouces, parce que c'eſt-là méſure du diamêtre intérieur de l'un, & du diamêtre extérieur de l'autre. Le Moule d'une *Marquiſe*, d'une *double Marquiſe*, *&c.*

FUSE'E dans un Brulot : c'eſt un canon de bois percé qu'on remplit; on s'en ſert pour les coffres à feu.

FUSE'E d'aviron : c'eſt un peloton d'étoupe goudronnée avec un entrelacement de fil de carret qui ſe fait vers le menu bout de l'aviron pour empêcher qu'il ne ſorte de l'étrier & ne tombe à la mer quand on quitte la chaloupe.

FUSIL : Le prémier Corps qui ait été armé de *fuſils*, a été le Régiment des Fuſiliers créé en 1671. & appellé depuis Régiment Royal Artillerie. On a ſubſtitué le *fuſil* au mouſquet, parce qu'il a paru plus avantageux à la guerre de campagne, c'eſt en 1699. & en 1700. que ce changement fut fait, quatre ans avant qu'on eut retranché entiérement les piques. Les prémieres armes à feu portatives, dont l'Infanterie ſe ſervit d'abord dans nos Armées, furent les Arquebuſes; vinrent enſuite les mouſquets, qui depuis quelques ſiécles étoient l'arme ordinaire ; & au commencement de celui-ci on s'eſt déterminé à ne plus ſe ſervir que de fuſil.

FUSIL ordinaire : les *fuſils* ordinaires ſont de même calibre & longueur. Ils ſervent pour les Soldats.

Leur platine eſt compoſée d'un grand reſſort en dedans, d'une bride & noix ſur le chien, avec ſa machoire, une vis au-deſſus, une batterie qui couvre le baſſinet, & un petit reſſort qui le fait découvrir & recouvrir. L'équipage, ſous-garde & détente, ſont comme aux autres *fuſils*.

Il y a d'autres *fuſils* fins, toutefois de même longueur & calibre, qui ont à l'endroit de la platine une grande vis, ſervant à tenir une partie de la platine, & qui tient auſſi un anneau, ou bouche tournante, ou autrement, qui ſert, avec un autre anneau, à mettre une bretelle au Grenadier, lorſqu'il veut mettre ſon *fuſil* derriere ſon dos.

Il y a de différence de ces *fuſils* aux autres, qu'ils ſont plus fins, & qu'ils ſont ornés de piéces de pouce, & d'un porte-vis de relief, ou ouvragé.

Il y a des *fuſils-mouſquets*, qui ſont de la même longueur & calibre. Ils ont une platine, où il y a un chien & une batterie pareils à ceux ci-deſſus, laquelle batterie toutefois ſe découvre pour recevoir le feu de la mêche, qui peut être compaſſée & miſe au chien ou ſerpentin, qui eſt placé à l'autre extrémité de la platine, pour s'en ſervir en cas que le chien portant la pierre vînt à manquer.

Ces ſortes de *fuſils-mouſquets* ont été inventés par M. de Vauban : on y a ajoûté la bayonnette à douille, qui ſe met au bout de ces *fuſils*, & y eſt arrêtée par le bouton au guidon, qui entre dans un cran que l'on

l'on fait au manche de la doüille de la bayonnette, & d'où l'on peut tirer ſans l'ôter, & recharger l'arme de même, ce qui ſert à fraiſer un bataillon.

Il y a de grands *fuſils* & armes à crocs de 8. pieds de long, pour ſervir dans les citadelles ou ſur les remparts, qui ſont, ainſi que d'autres gros mouſquets de citadelle, de 12. & 16. bales à la livre.

Les canons de *fuſils* & de mouſquets qui ſe fabriquent à Nozon près Charleville, dans le pays de Forêt, & autres lieux, s'éprouvent en y mettant de la poudre le poids d'une bale de plomb de 18. à la livre, & une bale de 20. à la livre pardeſſus, plantés en terre, & appuyés contre une perche, qui les tient en état.

Il y a une autre épreuve, qui ſe fait au Magaſin Royal de Paris pour être certain ſi les canons de différentes fabriques qui ont été éprouvés, ne ſe trouvent point éventés. Pour le connoître, on donne à chaque mouſquet ordinaire la vingtiéme partie d'une livre de poudre, ſans les amorces, & la bale de 22. à 24. à la livre pardeſſus. On les tire couchés, appuyés contre une piéce de bois matelaſſée, crainte que les fûts ne briſent.

Les *fuſils* & les carabines rayées, s'éprouvent à 30. ou 31. coups par livre de poudre, auſſi ſans les amorces.

Le mouſqueton, avec un peu plus que la demi-charge du *fuſil*.

FUSIL ſur l'épaule : ce commandement de l'exercice ſe fait en cinq tems. Au prémier, on leve le fuſil avec la main droite en gliſſant la gauche juſqu'au baſſinet. Au ſecond on porte la main droite ſous la platine du fuſil ſans lever la gauche. Au troiſiéme on leve le fuſil de la main droite à la hauteur de la cravate devant ſoi, le bras droit bien tendu, les épaules également avancées. Au quatriéme on le porte ſur l'épaule. Au cinquiéme, on ôte la main droite. Ce commandement eſt le ſoixante-ſeptiéme de l'exercice.

FUSILIERS, ſont des Fantaſſins armés de fuſils. Quand les piques étoient en uſage, il n'y avoit que quatre *Fuſiliers*, ſans comprendre les dix Grenadiers qui ſont armés de *fuſils*. Aujourd'hui toute l'Infanterie n'eſt compoſée que de *Fuſiliers*. Il y a, comme je l'ai dit plus haut, un Régiment de Fuſiliers ſous le commandement du Grand-Maître de l'Artillerie. La longueur des fuſils doit être de trois pieds huit pouces depuis la lumiere du baſſinet, juſqu'à l'extrémité du canon, & le calibre, au moins du diamétre d'une balle de vingt à la livre.

FUSILIERS, apprêtez-vous ou apprêtez vos armes : c'eſt le ſeiziéme & quarante-troiſiéme commandement de l'exercice.

* FUSIN, c'eſt une eſpéce de crayon fait avec du charbon de l'arbre, qu'on nomme *fuſin*.

FUST de girouette d'un Vaiſſeau : c'eſt un bois plat comme une latte & qui n'a de largeur que quatre doigts, où l'on coud la girouette.

FUST d'une arme à feu : c'eſt le bois ſur lequel on monte un mouſquet, un fuſil, un piſtolet, & autres armes.

FUST d'une ſcie : c'eſt le bois ſur lequel la ſcie eſt montée.

FUSTE : c'eſt un Bâtiment de bas bord & de charge qu'on navige à voiles & à rames.

FUTAILLES : ce ſont les tonneaux où l'on met l'eau & d'autres proviſions dans un Navire.

* FUTE'E, c'eſt une eſpéce de Maſtic compoſé de ſciûre de bois & de colle forte, qui ſert à remplir les fentes & les trous du bois.

G. GA-

G.

GAB GAB GAC

GABARES, terme de Marine, ſorte de Bateaux plats & larges, qui vont à voiles & à rames, & qui ſont très-communs ſur la Riviére de Loire, au-deſſous de Nantes, pour le tranſport de la cargaiſon des vaiſſeaux qui ne peuvent monter la riviére faute de fond.

GABARIERS, terme de Marine, ſont des Portefaix, qui ſervent à charger & à décharger les Gabares.

GABARIT, terme de Marine, eſt un modéle que les Charpentiers font avec des piéces de bois fort minces pour repréſenter la longueur, la largeur & le calibre des membres & des parties du Vaiſſeau, quand ils veulent travailler à ſa conſtruction & le mettre en Chantier.

La plus forte des varangues de fond, autrement varangue plate, qui ſe met ſous le Maître-Bau, dans la plus large partie du Vaiſſeau, s'appelle le prémier *Gabarit*, & tout le modéle qui s'éléve perpendiculairement là-deſſus, s'appelle auſſi prémier *Gabarit*. Les autres modéles qui s'élévent ſur les autres varangues en tirant vers l'avant, s'appellent ſelon l'ordre, ſecond *Gabarit* de l'avant, troiſiéme & quatriéme *Gabarit* de l'avant. Il en eſt de même pour les *Gabarits* de l'arriere. Voilà un Vaiſſeau d'un beau *Gabarit*, c'eſt-à-dire, bien coupé & d'une belle conſtruction.

* GABIE, mot qui ſignifie *Cage* en Italien, & qui eſt en uſage ſur la Mediterranée, pour ſignifier la *hune* qui eſt une eſpéce de cage au haut du mât.

GABIER, terme de Marine, eſt le Matelot qui fait la découverte & le quart ſur la Hune.

GABIONS, ſont des paniers de cinq à ſix pieds de hauteur, ſur une largeur de quatre, qui eſt égale tant à la baſſe qu'au ſommet. On les remplit de terre, pour ſe couvrir contre l'ennemi, tantôt en ſe ſervant de merlons pour des batteries, tantôt pour faire des logemens ſur quelques poſtes: ou bien enfin pour ſervir de parapet à des lignes d'approches, quand on eſt contraint de conduire les attaques par un chemin pierreux, & ſemé de rochers, ou qu'on veut avancer extraordinairement le travail. Pour rendre les gabions inutiles on tâche d'y mettre le feu par des faſcines goudronnées, qu'on y attache.

GABIONNER, c'eſt ſe couvrir de Gabions.

GABORDS, terme de Marine, ce ſont les prémieres planches d'en bas qui font le bordage extérieur du Vaiſſeau, & qui forment par-dehors un coude en arc concave, depuis la quille juſqu'au-deſſus des varangues. Ce coude ou retraite qui adoucit inſenſiblement le plat de la varangue, le long du bordage depuis l'avant juſqu'à l'arriére s'appelle la coulée du Vaiſſeau. Le rang des planches qui ſe met au-deſſus du gabord s'appelle ribord. Il eſt bon que la largeur des *gabords* ſoit de dix-huit, vingt ou vingt-deux pouces, ſi le bois le leur peut permettre, & pour leur épaiſſeur elle doit être la même que celle du franc bordage.

* GABURON, terme de marine, c'eſt le nom d'une piéce de bois, nommée autrement *Jumelle*, qu'on applique contre un mât pour le fortifier.

GACHE: c'eſt un vieux mot qui veut dire aviron.

GACHER

*GACHER; C'eſt détremper dans une Auge, le platre avec de l'eau, pour etre emploïé ſur le champ.

GAFFE: c'eſt une eſpéce de croc de fer dont on ſe ſert dans une chaloupe pour s'éloigner de terre ou d'un Vaiſſeau, ou pour quelque autre beſoin. Le croc a deux branches, il y en a une droite & l'autre courbe, & ſon manche eſt une perche qui a dix à douze pieds de long: c'eſt le même inſtrument que les Bateliers appellent croc.

GAGES: ce ſont les appointemens que reçoivent ceux qui ſont revêtus des Charges, tant de la Couronne & de la Maiſon du Roi, que d'autres Charges & Offices, ſoit Militaires de terre & de mer, ſoit de Juſtice & Finances.

Par une Ordonnance du 17. Janvier 1712. aucun ne peut recevoir les gages, penſions & appointemens attribués auxdites Charges, que du jour de la préſtation du Serment.

GAGES de Matelots: c'eſt la ſolde qu'on leur paye: on dit auſſi ſolde.

GAGNÉ ſur un Vaiſſeau, avoir gagné, c'eſt-à-dire, qu'on cingle mieux que lui & qu'on s'en eſt approché, ou qu'on l'a dépaſſé.

GAGNER au vent, gagner le vent, gagner le deſſus du vent: c'eſt prendre l'avantage du vent ſur ſon Ennemi, ce qui ſe fait en courant pluſieurs bordées, en changeant promptement le bord lorſque le vent adonne, & en faiſant bien gouverner. *Gagner* au vent, monter au vent, c'eſt lorſqu'un Vaiſſeau qui étoit ſous le vent ſe trouve au vent par la bonne manœuvre qu'il a faite.

GAILLARD: c'eſt un étage d'un Vaiſſeau qui n'occupe qu'une partie du pont. Il y a le gaillard d'avant & le gaillard d'arriére. Le gaillard d'avant eſt l'exhauſſement qui eſt à la proüe des grands Vaiſſeaux vers le mât de miſéne au-deſſus du dernier pont. Le gaillard d'arriére, c'eſt l'élévation qui régne à la poupe au-deſſus du même pont.

GAILLARDELETTES, terme de Marine, ou galans. Quelques-uns appellent ainſi les Pavillons arborés ſur la Miſaine & l'Artimon.

GAINE de flamme: c'eſt une maniere de fourreau de toile dans lequel on fait paſſer le bâton de la flamme. *Gaine* de pavillon, c'eſt une bande de toile couſuë dans toute la largeur du pavillon, les rubans y ſont paſſés. *Gaines* de girouëttes, ce ſont des bandes de toile par où l'on coud les girouëttes au fuſt.

GALAUBAN: on appelle galaubans de longues cordes qui prennent du haut des mâts de hune juſqu'aux deux côtés du Vaiſſeau. Ils ſervent à tenir ces mâts, & ſecondent l'effet des haubans. Chaque mât de hune a deux galaubans, l'un à ſtribord, l'autre à basbord. La plus grande utilité qu'on tire des galaubans c'eſt quand on fait vent arriére, parce qu'ils affermiſſent les mâts de hune & les empêchent de tomber ou de pencher trop avant. L'épaiſſeur des galaubans doit être de trois quarts de celle de l'étai de leur mât de hune.

GALEACE, eſt un gros Bâtiment de basbord, qui va à voiles & à rames, & qui porte trois mâts qu'elle ne deſarbore point, à ſçavoir artimon, meſtre, trinquet, ou miſaine, en cela différente de la Galére qui n'a point d'artimon, & qui deſarbore les deux autres. La *Galeace* a trente-deux bancs, & ſix ou ſept Forçats à chacun. Elle a trois batteries à Prouës; la plus baſſe eſt de deux piéces, qui portent chacune trente-ſix livres de bale; la ſeconde de deux piéces, qui portent 24; & la troiſiéme de deux autres piéces qui portent dix livres. Elle a deux

batteries à Poupe, chacune de trois piéces par bandes, & chaque piéce de dix huit livres de bale.

Ces ſortes de Bâtimens égalent les plus grands Vaiſſeaux en longueur & en largeur. Leur Equipage eſt de mille à douze cens hommes, deſorte que les galéaces ſont comme de véritables fortereſſes ſur mer: c'eſt pourquoi comme le gain d'un combat naval dépend ordinairement des galéaces, non-ſeulement elles ne peuvent jamais être commandées que par des Nobles Vénitiens: mais encore ceux qui les commandent s'obligent par ſerment & répondent ſur leur tête qu'ils ne refuſeront pas de combattre contre vingt-cinq Galéres ennemies. Pendant qu'un canon tire l'autre ſe hale en ſa place & s'y trouve dès que le coup eſt tiré. Pour cet effet on y voit un grand attirail de roüets & de poulies, ce qui ſoulage beaucoup les équipages.

GALEBANS, terme de Marine, Galaubans ou Galans, ſont des cordages qui tiennent les deux mâts de hune dans leur aſſiétte, & qui ſecondent l'effet des haubans. Chaque mât de hune a deux Galaubans, l'un à ſtribord, l'autre à basbord.

GALERE, eſt un Bâtiment de basbord; qui va à voiles & à rames. On la diſtingue en *Galéres* ſubtiles, & *Galéres* bâtardes. Les *Galéres* ſubtiles ou légéres ſont baties à l'antique, & ont la poupe étroite & aiguë. Les bâtardes ſont nos Galéres ordinaires, qui ont la poupe large. Elles ne portent ordinairement que deux mâts, le meſtre & le trinquet, qu'elles déſarborent. Quelquefois elles ont un Mezanin. La longueur ordinaire d'une Galére eſt de 22 toiſes; ſa largeur à ſon milieu de trois toiſes, & ſon creux vers ce milieu d'une toiſe.

GALERE Capitane, *voyez* CAPITANE.

GALERE Patrone, *voyez* PATRONE.

GALERE Réale, *voyez* REALE.

GALE'RE, terme de Menuiſerie: c'eſt une eſpéce de gros rabot ou riſlard dont les Charpentiers & Menuiſiers ſe ſervent pour dégroſſir les piéces de charpente. Le fuſt en eſt trayerſé de deux groſſes chevilles qui ſervent à le pouſſer & à le manier.

GALERIE à paſſer un foſſé, eſt une petite allée de charpente, dont les piéces de bois ſont poſées dans le fond du foſſé, & couvertes de planches chargées de terres pour paſſer le mineur, & réſiſter aux feux d'artifice & aux pierres que l'ennemi jette deſſus: le mot de traverſe eſt pris quelquefois pour celui de *Galerie*.

* Ces ſortes de Galeries ne ſe font plus actuellement. Le Mineur parvient au Corps de l'ouvrage attaqué, ou par une Galerie ſouterraine qu'il pratique ſous le foſſé, lorſque la nature du terrain le permet, ou à la faveur de l'épaulement qui couvre le paſſage du foſſé. Lorſque le foſſé eſt plein d'eau & que ſon paſſage eſt fort avancé, le Mineur fait enſorte de gagner le pied de la brêche, ſoit à la nage, ſoit par le moïen d'un Radeau; dès qu'il y eſt arrivé il s'enterre trés promptement ſous les décombres de la brêche & pouſſe ſa beſogne.

GALERIE: rameau, branche, canal, retour, araignée, ou conduit d'une mine, eſt un chemin ſous terre, qui ſort d'un puits, & qui par une ouverture ou largeur de trois à quatre pieds s'avance ſous le terrein des Ouvrages, où l'on veut conduire des mines & des contremines.

On dit chaſſer l'ennemi d'une galerie à coups de grenades. Les Aſſiégés & les Aſſiégeans, peuvent pouſſer ſous terre chacun de leur

côté

côté des *galeries*, qui ſe rencontrent ſouvent, & ſe détruiſent les unes les autres, ou du-moins demeurent inutiles. Quand des Mineurs entendent travailler ceux de l'ennemi, il eſt de leur attention d'appliquer un pétard dans leur galerie, qui perce celle de l'ennemi, & y répande tant de fumée que la plûpart des Travailleurs y ſoient étouffés.

Les *Galeries* des mines n'étant point maçonnées, comme le ſont ordinairement celles des contremines, n'ont que quatre pieds de hauteur ſur trois de largeur. On les étaye avec des planches à meſure que le Mineur travaille & l'on y fait trois ou quatre coudes ou retours à angles droits, qui vont aboutir à la chambre, & auxquels on donne moins de hauteur & de largeur, de même qu'aux rameaux ſi l'on en fait, afin de pouvoir boucher plus facilement l'entrée du fourneau après qu'on l'a chargé.

GALERIES ſouterraines des Anciens: avant que de parler ici des *Galeries ſouterraines* des Anciens, qu'il me ſoit permis de dire ici avec M. le Chevalier Folard, que dans les arts & les ſciences qui régardent la guerre, on ne ſçauroit nier ſans abſurdité que les Anciens ne ſoient nos Maîtres, & qu'ils n'ayent porté les choſes juſqu'au dégré éminent de perfection où elles pouvoient être pouſſées.

Nous n'avons de nouveau que nos bouches à feu, nos mines & nos fourneaux. Mais nous leur devons nos lignes de circonvallation & de contrevallation, nos approches ou tranchées du Camp aux batteries, la conſtruction de ces batteries, nos paralléles, ou nos places d'armes, la deſcente ou le comblement du foſſé, nos ſappes couvertes, nos galeries à ciel ouvert, enfin tous les ouvrages & toutes les chicanes dans l'art de ſe couvrir & de ſe terrir, qui marquent le plus profond ſçavoir dans l'attaque des places comme dans la défenſe, où nous ne ſommes pas ſi habiles.

L'origine des *galeries ſouterraines* ou conduits de mines nous eſt tout à-fait inconnuë, ce qui prouve leur antiquité. Par pluſieurs paſſages de Joſeph nous voyons que les Juifs en ont fait uſage, ainſi les Grecs & les Romains qui s'attribuent la glorie de tout, ne ſont ni les uns ni les autres les Auteurs de cette découverte.

La méthode des Anciens dans leurs conduits de mines étoit la même dont nous nous ſervons aujourd'hui. Quand nous ne la trouverions pas dans les Ecrivains de l'antiquité, nous ne ſçaurions les faire autrement. Mais nous avons un plus grand avantage dans cette maniere d'attaquer & de nous défendre que les Anciens qui ne pouvoient que miner ou ſapper les ouvrages d'une certaine nature, comme ſous les terraſſes ou cavaliers, ſous les tours & les tortuës béliéres, où il falloit faire une chambre ſouterraine, fort ſpacieuſe & fort élevée, & en élever les terres, & ſoutenir le reſte par de puiſſans étais, & remplir ces chambres de bois ſec & de matiéres combuſtibles & y mettre le feu pour les faire fondre faute d'appuis avec les tours, les tortuës & les machines plantées deſſus, ce qui ne réuſſiſſoit pas toûjours, parce qu'on avoit le tems par la grandeur du travail d'aller à la rencontre des Mineurs, de leur couper chemin, ou d'entrer dans les chambres avant qu'on eût le loiſir de les perfectionner, de les remplir, & d'y mettre enſuite le feu, à cauſe de la longueur & de la difficulté de l'ouvrage.

Les galeries des Anciens étoient plus larges ſans être élevées, au-lieu que les nôtres n'exigent pas un ſi long travail, nos chambres de mines étant très-petites, outre qu'on peut y aller par des rameaux. Une ou deux petites chambres ſuffiſent pour faire ſauter toute la face d'un baſtion, au-lieu que les Anciens ne renverſoient par la ſappe que la longueur du mur, qu'ils vouloient faire tomber. Cet ouvrage étoit fort long; car après être arrivé au pied de la muraille, il falloit pouſſer une galerie le long du mur, égale à ce qu'on vouloit détruire & travailler enſuite ſur tout ce front: ce qui donnoit le tems aux Aſſiégés d'ouvrir des routes ſouterraines, & de découvrir celles des Aſſiégeans, & rarement ſe trouvoient-ils en défaut.

Les Romains ont fait un grand uſage des galeries ſouterraines. Ce fut par le moyen de ces conduits qu'ils prirent Fidenes & Véies, & Darius, Roi des Perſes, Calcédoine. Ces ſortes de galeries pouſſées dans les terres du Camp juſques bien avant dans la Ville ont ſubſiſté long-tems, mais on ne les voit que loin à loin. Nos Gaulois étoient auſſi très-rompus & très-experts dans l'art des *galeries ſouterraines.* Céſar nous l'apprend dans cinq ou ſix endroits de ſes Commentaires.

GALERIE du fond de Cale, en terme de marine, eſt un paſſage large de trois pieds, pratiqué le long du ſerrage de l'avant & de l'arriere des Vaiſſeaux, qui ſont au-deſſus de cinquante piéces de canon. Elle donne moyen aux Charpentiers de remédier aux voyes d'eau & aux coups de canon.

GALERIES, en terme de marine, ſont encore des balcons ou des paſſages avec appui, qui ſont ſaillie hors du bordage vers l'arriere du Vaiſſeau, autant pour l'ornement que pour la commodité de la chambre du Capitaine. Louis XIV. en 1673. ordonna que les Vaiſſeaux de Guerre de 50. piéces & au-deſſus n'auroient plus de galeries, ni de balcons derriere.

GALION, eſt le nom que l'on donnoit autrefois en France aux Vaiſſeaux de Guerre qui avoient trois, ou quatre ponts, mais ce mot n'eſt plus en uſage que parmi les Eſpagnols, qui nomment *Galions* tous les Vaiſſeaux Marchands qui vont à la Marguerite, en Terre-Ferme, à Cartagéne, à Portovelo, &c.

GALIOTE, eſt une petite Galére propre à aller en courſe à cauſe que le Bâtiment eſt fort léger. Elle ne porte qu'un arbre, ou mât, n'eſt montée que de deux ou trois pierriers, & n'a que ſeize ou vingt bancs à chaque bande, & un ſeul homme ſur chaque rame. Tous les Matelots y ſont ſoldats, & prennent le mouſquet en quittant la rame.

Il y a de certaines Places dont les environs ſont marécageux, & qui ont été priſes avec le ſecours des *Galiotes*, comme Condé ſur l'Eſcaut. Ces *Galiotes* ſervent ſur les canaux de Flandres, ſe tranſportent ſur des Chariots. On les arme de canon, & elles ſont très-propres pour favoriſer le ſiége d'une Place inondée dans ſes environs, ou pour aider à faire des Ponts.

*GALLET, *voyez* JALET.

GALOCHE, terme de marine, eſt un trou dans le panneau d'une écoutille, qui eſt couvert à demi par une petite piéce de bois cintrée ou voutée pour faire paſſer le cable.

GAMBES: ce ſont de petites cordes qui ſont tenuës à une hauteur déterminée, des haubans des deux grands mâts, & qui ſe terminent près de la hune à des barres de

de fer plates dont l'uſage eſt de retenir les mâts de hune.

* GAMBESON, c'eſt le nom d'une eſpéce de cotte d'arme qu'on portoit autrefois ſous la cuiraſſe, & qui s'appelloit auſſi *cotte gamboiſée*. Elle etoit de laine piquée, entre deux fortes étoffes.

GAMELLE eſt une jatte de terre dans laquelle on met le potage deſtiné pour trois, cinq, ou ſept Soldats de chambrée. Les *Gamelles* qui ſervent pour les gens de l'Equipage d'un Vaiſſeau ſont de bois. Quand ſur mer des Officiers ſubalternes ou des volontaires commettent à table des fautes contre la bienſéance & le ſçavoir vivre, le Capitaine les envoye à la gamelle pour quelques jours ſelon que la faute eſt griéve.

GANTELET, gros gant pour couvrir la main d'un Cavalier armé de toutes piéces. Il eſt de fer, & les doigts ſont couverts de lames par écailles. On ne s'en ſert plus.

GANTERIAS, barres de hune: c'eſt le terme des Lévantins. Les Navigateurs de l'Ocean diſent barres de hunes.

GARANT, terme de marine, eſt un bout des cordages, ou manœuvres, qui paſſent par des poulies ou qui ſervent à quelque amarrage. Les Matelots halent ſur ces *garants*, c'eſt-à-dire, les tirent, les bandent, & quelquefois les larguent, ou lâchent pour faire jouer le reſte du cordage.

* GARBIN, c'eſt le nom du Vent Sud-oueſt ſur la Méditerranée qu'on croit venu du mot arabe qui ſignifie occident.

GARCETTES, terme de marine, ſont des cordes faites de vieux cordages pour ferler les voiles, pour amarrer le tourne-vire au cable & pour d'autres uſages.

GARÇON-MAJOR eſt un Officier choiſi parmi les Lieutenans d'un Regiment, & établi ſans brevet & ſans appointemens pour aider les Aides-Majors dans la groſſe beſogne.

GARÇONS de bord: ce ſont de jeunes Garçons plus grands & plus âgés que les Mouſſes, ou Pages ordinaires, & qui ſervant comme les Mouſſes, commencent pourtant auſſi à travailler à la manœuvre. Les Garçons qui ont ſervi ſur les barques de Pêcheurs & Traîneurs de Seine ſont réputés Matelots à l'âge de dix huit ans, & ne peuvent plus être retenus comme Garçons de bord par les Capitaines & Maîtres. Il eſt tenu un rolle des Mouſſes & Garçons de bord, & des autres jeunes gens qui s'appliquent à la navigation, pour être enrollés comme Matelots à l'âge de dix-huit ans, Les Garçons de bord travaillent à la manœuvre comme les Matelots, mais ils ne gagnent que peu au-deſſus des Mouſſes. Il y a ſur les ports de mer les *Garçons* Charpentiers qui ſont les apprentis & les ſerviteurs des Maîtres.

GARDE, eſt la faction ou le ſervice qui ſe doit faire avec vigilance, pour s'aſſûrer contre les efforts & les ſurpriſes de l'ennemi. On dit, être de *garde*, entrer *en garde*, monter *la garde*, deſcendre *la garde*, rélever *la garde*, changer *la garde*, Officier de *garde*, Sergent de *garde*.

GARDE d'une Place: la Garniſon d'une Place en tems de paix, peut ſe régler à 200. hommes par Baſtion, avec une Compagnie ou deux de Cavallerie ou de Dragons pour les eſcortes & expéditions, où il s'agit de prendre des ſûretés extraordinaires; mais en tems de guerre, lorſqu'on ſe défie de la Bourgeoiſe ou qu'on apprehende un Siége, il y faut du moins cinq ou ſix cens hommes par Baſtion, & le dixiéme de ce nombre pour la Cavallerie ou pour les Dragons,

qui valent beaucoup mieux parce qu'ils peuvent mettre pied à terre, & agir comme l'Infanterie. S'il ſe trouve d'autres dehors que les demi-lunes, il faut augmenter à proportion, mettant par exemple 600. hommes de plus pour un ouvrage à Corne, *&c.* & obſervant en même-tems d'augmenter toûjours d'un dixiéme de ce nombre la Cavallerie ou les Dragons.

Lorſqu'une Ville n'eſt pas aſſiégée, la garde eſt chaque jour du tiers de la garniſon, afin que de trois jours le Soldat en repoſe deux, & le nombre des Sentinelles eſt du tiers de la Garde, afin que de 24. heures les Soldats en ayent huit pour ſe repoſer.

La *Garde* ſe diviſe en pluſieurs autres qu'on met ſur la grande Place d'Armes, aux Portes, aux Baſtions, & dans les dehors. Les Sentinelles doivent être poſées de maniere qu'elles puiſſent ſe parler les unes les autres, & qu'elles puiſſent découvrir le foſſé juſqu'au pied de la muraille. On en met auſſi par tout où il y a de l'Artillerie, devant les Magazins, & où il y a des Munitions, dans les dehors & ſur les avenues de la Place.

On monte ordinairement à trois heures après-midi: une heure ou deux auparavant on fait battre les Tambours, & pendant ce tems-là, les Caporaux ſe rendent chez le Major, où ayant tiré au ſort les Poſtes & les Rondes, qu'on tient écrites ſur un Regiſtre, ils retournent à leurs eſcouades qui s'aſſemblent devant les Cazernes s'il y en a, ou devant le logement du Major s'il n'y en a point, pour être conduites en bon ordre, & tambour battant ſur la Place d'Armes par un Officier Major d'un Regiment.

Quand toutes les Eſcouades ſont arrivées, le Major donne à tirer au ſort les rondes & poſtes aux Officiers, commençant par les Capitaines, & finiſſant par les Sergens; après quoi faiſant ranger les troupes en Bataille, il fait défiler la Garde de la Place, celle des Portes & des Baſtions, & enfin celles de dehors.

Tandis qu'on marche, les Officiers de la Garde qui deſcendent, mettent leurs Soldats ſur les armes, & les rangent en haie du côté du Corps-de-Garde, pour en abandonner la Place à ceux qui viennent les rélever.

Ceux-ci étant arrivés ſe rangent à la place des autres qui vont ſe mettre vis-à-vis, & les Officiers qui deſcendent la Garde, conſignent les ordres à ceux qui la montent; s'il y en a de nouveaux, les Caporaux font la même choſe à l'égard de leurs camarades, les chargeant des meubles du Corps-de-Garde, & les inſtruiſant du nombre des Sentinelles de jour & de nuit, & de tout ce qu'ils ont à faire d'extraordinaire, après quoi ils vont enſemble rélever les Sentinelles, & à leur retour les Officiers de la Garde deſcendante conduiſent leurs Soldats ſur la Place d'Armes, où ils les font ranger en bataille & les remercient.

Cependant les Officiers qui montent la Garde, font poſer la Garde à leurs Soldats, prenant garde ſi elles ſont en bon état, & ſi chaque homme a de la poudre & des balles pour tirer trois coups. Ils leur font en même-tems défenſe de s'éloigner du Corps-de-Garde de plus de 40. pas ſans permiſſion, & vont enſuite viſiter les Sentinelles, pour reconnoître l'endroit où elles ſont & ſi la conſigne leur a été donnée.

Quand les Capitaines des Portes viennent les fermer, les Officiers de Garde font ranger les Soldats ſur deux files, leur faiſant préſenter leurs armes, & le Major ayant choiſi ceux qui doivent faire la

Garde

Garde ſur le grand-Pont pendant la nuit les y fait avancer, après quoi l'on ferme les Portes. Alors la moitié de la Garde ſe détache pour paſſer la nuit dans les Corps-de-Garde des Courtines & des Baſtions. Les Caporaux envoyent des Soldats au bois & à la chandelle, & les Sergens vont à l'ordre, au retour duquel les Officiers ne laiſſent ſortir perſonne de leur poſte, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

A la pointe du jour une demi-heure après, quand les Tambours battent la Diane, & que l'on ſonne la cloche du *Befroi* pour l'ouverture des Portes, les Officiers font deſcendre les Soldats qui ont paſſé la nuit ſur les Remparts, tandis que le Capitaine des Portes ſuivi d'un Sergent & de quelques Mouſquetaires va chercher les clefs chez le Gouverneur, & dès qu'il revient, on met une Sentinelle au milieu de la ruë pour empêcher que perſonne n'approche à 40. ou 50. pas, & la Garde ſe range ſur deux files préſentant les armes. Le Major cependant monte ſur le rempart, ou après s'être informé de ceux qui ſont dehors de tout ce qui s'eſt paſſé pendant la nuit, & ſi la Cavallerie qui a battu l'eſtrade n'a rien entendu, il détache encore quelques Cavaliers vers la Campagne, & revient enſuite faire l'ouverture des Portes.

Lorſqu'on n'a pas battu l'eſtrade la nuit, ou qu'on veut éviter le deſordre que peut faire la foule des perſonnes qui ſe préſentent ordinairement alors pour entrer & ſortir, le Major ayant examiné du haut du rempart s'il ne découvre rien, vient ouvrir la prémiere porte, où après avoir fait paſſer la Garde, il laiſſe quatre hommes qui la referment auſſi-tôt. Il fait la même choſe aux Ponts-levis & aux autres Portes des dehors juſqu'à la derniere Barriere, n'ouvrant jamais d'un côté que l'autre ne ſoit fermé.

S'il manquoit quelque Soldat de la Garde qui a paſſé la nuit ſur le Pont, il en demanderoit la raiſon à l'Officier, & ſi ſa réponſe lui donnoit lieu de ſe défier, il ſuſpendroit l'ouverture juſqu'à ce qu'on eut informé le Gouverneur & pris ſes ordres là-deſſus.

Quand on eſt arrivé à la derniere Barriere on fait éloigner pour le moins 50. pas ceux qui veulent entrer, & le Major fait reconnoître les avenues à la portée du mouſquet par un Sergent accompagné de quelques fuſiliers, au retour deſquels on viſite les Chariots & les perſonnes à pied ou à cheval, & enfin les Chariots fermant la prémiere porte avant d'ouvrir la ſeconde, que l'on ferme auſſi avant d'ouvrir la troiſiéme, & ainſi de ſuite juſqu'au corps de la Place. On obſerve le même ordre, pour ceux qui veulent ſortir, après quoi les Sentinelles étant poſtées on rapporte les Clefs chez le Gouverneur, & les Officiers font poſer les armes à la Garde.

Les Officiers de Garde ne doivent jamais laiſſer entrer ou ſortir de nuit ou de jour aucune trouppe de Soldats armés ſans un ordre exprès du Gouverneur, & l'on change le mot toutes les fois qu'il ſe fait ouverture des portes pendant la nuit.

Pour éviter le deſordre, en cas d'alarme, ſoit qu'elle vienne du dedans ou du dehors, on aſſigne des Poſtes à chaque Corps, ou Compagnie de Cavallerie, d'Infanterie, ou de Bourgeois, avec ordre de s'y rendre, & de ne les pas abandonner.

GARDE de l'Armée, il y a trois ſortes de Garde, Garde d'honneur, Garde de fatigue, & Garde du Général. On appelle Garde d'

honneur, celle où on eſt plus expoſé, car à l'Armée on n'acquiert de la gloire qu'autant qu'on s'eſt trouvé dans les occaſions dangereuſes, & qu'on en eſt ſorti avec valeur & avec prudence. La Garde de fatigue eſt celle qui ſe fait dans une Place ou dans un Camp. La garde du Général ſe fait devant la porte de celui qui commande.

GARDE. La grand' Garde, eſt un Corps de Cavallerie de deux ou trois cens chevaux plus ou moins, qu'on détache hors des lignes à la portée du canon, ou environ, ſur quelque hauteur ou éminence avantageuſe pour découvrir de loin, où elle prendra un poſte fixe qu'elle garde tant que dure le Siége, détachant d'autres petites gardes devant elle, avec des vedettes de tous côtés pour l'avertir, & prévenir les ſurpriſes.

Cette Garde n'eſt pas ſeule de ſon eſpéce, ou la répéte en différens endroits ſuivant les lieux & la ſituation. Sa fonction eſt de protéger les Fourrageurs, d'écarter les Partis qui viennent roder à l'entour des lignes, d'empêchér que l'ennemi ne les reconnoiſſe, de s'oppoſer aux petits ſecours, de découvrir les grands de bonne heure, d'en avertir inceſſamment, de les amuſer tant qu'elle peut pour donner le tems à l'armée de ſe mettre ſous les armes.

Il y a pareillement des grand'Gardes d'Infanterie dans les lieux où l'on ne peut employer de la Cavallerie, tels que ſont les hauteurs, bois, marais, rivieres, *&c.* Il y en a auſſi pour ſoutenir les *Gardes* de Cavallerie, quand elles ſont éloignées de la tête du camp ſous le feu deſquelles elles ſe retirent la nuit, ou même pour aſſûrer leur retraite, lorſque l'on eſt obligé de les placer au-delà d'un défilé, bois *&c.* où le combat ne ſeroit point égal ſi elles venoient à être attaquées par de l'Infanterie.

Les vieilles *Gardes*, c'eſt-à-dire celles qui viennent d'être rélevées, tant de Cavallerie que d'Infanterie, ſont immédiatement l'arriere-garde de l'armée, lorſqu'elle marche comme les nouvelles à la tête du campement.

On donne auſſi le nom de *Garde ordinaire* aux *Gardes* de Cavallerie.

GARDE ordinaire des Lignes: ce ſont de petits corps-de-Garde, que l'on met le long des Lignes de diſtance en diſtance aſſez près les unes des autres pour que les Sentinelles puiſſent s'entre-parler. Outre la *Garde des Lignes*, qui eſt renforcée tous les ſoirs par les biouacs, on en poſe encore quelques-unes du côté de la Place, à la tête des camps, chez les Officiers Généraux, & aux vivres.

GARDE du Camp: la Garde du Camp eſt ordinairement compoſée de douze ou quinze hommes & d'un Tambour, commandés par un Sergent, qui ſera le prémier à marcher, auſſi-bien que les Soldats: car elle doit être tirée du piquet avant toutes autres gardes, ou détachemens. Elle eſt poſtée à cent pas en avant du centre de chaque Bataillon campé en prémiére ligne, & à même diſtance ou arriére de ceux, qui ſont campés en ſeconde ligne. C'eſt en partie ſur elle que le Camp repoſe: ainſi les Sergens de garde ne doivent jamais ſouffrir qu'aucun Soldat ne s'en écarte ſans congé, d'autant plus qu'ils ſont ſouvent obligés d'être ſous les armes. D'ailleurs ils y ont près que toûjours des priſonniers, dont ils ſont chargés, & reſponſables corps pour corps. Ils ne peuvent donc y apporter une trop grande régularité. Lorſqu'ils ont des criminels à leur garde, ils doivent leur faire attacher les deux bras par derriére avec une bonne corde, dont les Sentinelles, qui les gardent la baïonnette au bout de Fuſil, tiennent

tiennent un bout; s'il arrive qu'un priſonnier ait beſoin d'aller aux latrines, on doit l'y faire conduire par une Sentinelle, & par le Caporal de garde, armés, leſquels ont ſoin de ne le pas quitter, & de le ramener de même au poſte. Il y a des Régimens, qui ont des fers pour emmenoter le jour, & même enchaîner par les pieds la nuit les priſonniers: cela eſt meilleur, & plus ſûr qu'une corde facile à couper.

Quoi qu'il en ſoit: c'eſt aux Sergens à prendre ſi bien leurs meſures, qu'ils ne leur échapent pas, pour cet effet ils peuvent faire doubler les Sentinelles ſur-tout la nuit. Ils doivent ſe trouver tous les jours à l'ordre en confiant dans cette occaſion ſeulement le ſoin de leur garde à leur Caporal: mais leur abſence ne doit pas être longue. Si le Régiment vient à marcher, & qu'il y ait des priſonniers, cette garde marche immédiatement après la Compagnie des Grenadiers. Le Sergent qui la commande doit les faire mettre au centre avec des Sentinelles aux côtés d'eux, qui tiennent le bout de la corde, dont ils ſont attachés, & marcher auſſi à côté d'eux, pour ne les pas quitter, afin d'en pouvoir répondre. S'il n'y a point de priſonniers, le Sergent peut faire rentrer les Soldats, qui la compoſent dans leurs Compagnies après en avoir demandé la permiſſion à ſon Major.

Cette garde doit prendre les armes, & être en haïe faiſant face au dehors du Camp, dès qu'elle apperçoit une troupe armée, juſqu'à ce qu'elle ſoit paſſée & éloignée de ſon poſte. Si cette troupe a un Tambour, le ſien bat auſſi aux champs. Elle doit prendre les armes lorſque le Général de l'armée, les Princes du ſang, les Princes légitimés de France, & Maréchaux de France viennent à paſſer, le Tambour bat aux champs. Elle doit encore être ſous les armes pour les Lieutenans Généraux, & Maréchaux de Camps, mais le Tambour ne bat pas.

GARDE de la Tranchée; elle eſt ordinairement de quatre ou ſix Bataillons. Il y a trois Officiers Généraux qui la commandent: un Lieutenant-Général, un Maréchal de Camp, & un Brigadier. Les Officiers Généraux, qui ſont de jour pour la tranchée, y paſſent la nuit, & n'en ſortent qu'à l'heure qu'ils ſont rélevés par d'autres Officiers qui prennent leur place.

La Garde de la Tranchée ſe fait par Bataillons entiers avec les Drapeaux, & le jour qu'un Bataillon doit la monter, le Major doit aller reconnoître le terrein, qui lui eſt deſtiné, l'endroit où ſont les Grenadiers & le piquet, afin de ne pas perdre du tems, lorſqu'il voudra rélever.

Il faut mettre le Bataillon en bataille à la tête du Camp; les Grenadiers ſur la droite, le piquet enſuite, & après cela le corps du Bataillon, qu'il doit mettre en bataille par piquets, c'eſt-à-dire qu'au-lieu de laiſſer tous les Soldats d'une même Compagnie enſemble, on les entremêle, & on diviſe le Bataillon en trouppes de 48. hommes chacune ou environ, compoſées de Soldats tirés de toutes les Compagnies, de maniére que cette diſpoſition ne paroît point.

L'utilité en eſt que lorſqu'à la Tranchée, on demande un ſecond, ou un troiſiéme piquet par Bataillon, les détachemens ſe trouvent tous faits ſans perdre de tems à les tirer de chaque Compagnie par le détail. On commande les Officiers qui ſont de tour à marcher, & tout cela eſt prêt à l'inſtant. Outre cela lorſqu'il y a des ſorties ou autres choſes, la perte ne tombe

pas ſur une autre Compagnie, mais ſur le Bataillon entier.

Il y a un rendez-vous général pour tous les Régimens, qui doivent monter la tranchée, où ils vont ſe mettre en bataille ; tous les Grenadiers & les piquets enſemble ſur la droite, & quand l'heure eſt venuë, ceux-ci commencent à défiler & les Régimens enſuite chacun à ſon rang. Le Lieutenant Général qui eſt de tranchée ſe met à la tête des trouppes, qui doivent aller à l'attaque de la droite ; le Maréchal de Camp à la tête de celles de l'attaque de la gauche, & le Brigadier à celles du centre. Le prémier Régiment à la tête de la droite ; le ſecond à celle de l'attaque de la gauche, & le troiſiéme à celle du centre.

Lorſque les trouppes arrivent à la queuë de la tranchée, les Soldats défilent un à un chacun va à ſon poſte ; on poſe des Sentinelles, & on fait les Détachemens ordonnés. Les Enſeignes plantent leurs Drapeaux ſur le Parapet de la tranchée. Sur le ſoir les Majors vont à l'ordre auprès de l'Officier Général, qui commande l'attaque. Le Major du prémier Régiment le leur diſtribuë, & ils vont le porter à leur Colonel, & enſuite le donnent aux Sergens de leur Régiment.

Les Soldats ne doivent jamais quitter leurs armes, & lorſqu'on fait des ſorties, il faut ſe jetter ſur les revers de la tranchée au prémier bruit qu'on entend, & attendre l'ordre pour marcher. Lorſqu'il y a une attaque à faire, ce ſont les Grenadiers, qui ſont chargés de l'éxecution. Les piquets des Régimens les ſoutiennent, & le corps du Régiment marche enſuite avec les Drapeaux.

Lorſque les Aſſiégés battent la chamade pour capituler, les Bataillons qui ſe trouvent de tranchée peuvent refuſer de ſe laiſſer relever, & reſter à la tranchée, juſqu'à ce que la garniſon ſorte. Lorſque la capitulation eſt ſignée, c'eſt au prémier Régiment de l'armée à aller prendre poſſeſſion de la porte que les ennemis livrent, & il reſte dans la place, juſqu'à ce qu'il y ait un Gouverneur, & une garniſon établie.

GARDES de fatigue, ou corvées ; ce ſont celles qui ſont commandées avec des Travailleurs non armés, pour conduire des Fourrageurs, mener les Soldats au bois, à la paille, aux légumes & autres choſes ſemblables. Les Officiers, qui commandent ces ſortes de gardes doivent ne ſe relâcher ſur rien, principalement pour ce qui regarde les Travailleurs, qu'on doit animer, quand ils agiſſent trop mollement, & les faire travailler avec autant d'intelligence, que de force. Ce ſoins regardent non-ſeulement les Officiers Subalternes, mais encore les autres.

GARDE-AVANCE'E, eſt un corps de quinze ou vingt Maîtres, commandé par un Lieutenant, au-delà & à la vûe de la grande-Garde pour une plus grande ſûreté des Camps.

Après la priſe de la Ville de Damiete, les Croiſés ne pouvant agir que le débordement du Nil ne fut paſſé, négligerent ſi fort de ſe retrancher, ſelon la coûtume d'alors, que les Arabes venoient la nuit couper la tête des Soldats juſque dans leurs Tentes. On y remédia en poſtant des *Gardes-avancées* autour du camp. C'eſt-là peut-être l'origine de ces ſortes de Gardes.

GARDE, faire garde de Capitaine, faire garde de Lieutenant, faire garde de Cornette, c'eſt tenir rang & ſervir ſur le pied de Capitaine, de Lieutenant, ou de Cornette, quoiqu'on n'en ait pas la commiſſion, ni la qualité, & le Brevet, ce qui eſt une prérogative,

&

& une diſtinction établie en faveur des Officiers qui ont l'honneur de ſervir auprès de la perſonne du Roi. Ainſi quand les Officiers de ſes Gardes-du-Corps ſe rencontrent dans les détachemens, ou dans d'autres occaſions de la guerre, avec d'autres Officiers de Cavallerie, les Lieutenans & Enſeignes des mêmes gardes tiennent rang & font garde de Capitaines, ils ſont cependant commandés par tous Capitaines, mais ils commandent à tous Lieutenans. De même les Sou-lieutenans des Mouſquetaires du Roi font garde de Capitaines, mais ils obéiſſent à tous Capitaines, & commandent à tous Lieutenans. Les Enſeignes & Cornettes font garde de Lieutenans, mais ils leur obéiſſent, & commandent à tous Cornettes.

GARDE GE'NE'RAL d'Artillerie. Cette Charge qui étoit ancienne, a été ſupprimée par Louis XIV. elle étoit au-deſſus de Contrôleur Général d'Artillerie. Le *Garde Général* répondoit des armes & munitions, dont il chargeoit les Gardes Magaſins dans chaque Ville, où il y avoit magaſin d'armes. Il avoit ſoin avec le Contrôleur Général de recueillir de chaque garde particulier les inventaires & récepiſſés des armes, & munitions ſignées d'eux. Il s'informoit d'eux de la quantité de munitions qui ſe trouvoient dans les Places, & il en faiſoit un état.

Il viſitoit lui-même les Magaſins, & faiſoit un devis des réparations néceſſaires pour que les armes & munitions ſe conſervaſſent. Il étoit le gardien des inventaires & récepiſſés enrégiſtrés par le Contrôleur Général. C'étoit à lui de concert avec le Contrôleur Général de faire mettre à couvert dans les Magaſins les piéces & munitions d'Artillerie, qui étoient rapportées des armées, ou achetées des deniers de S. M. & d'en faire ſigner les Etats & les inventaires par le Grand-Maître.

Il avoit, ou ſon Commis une des clefs des Magaſins : & à l'égard des armes & munitions, qui étoient tirées des Magaſins, ſoit pour être conduites dans les Places frontiéres, ou pour les Camps, ou Armées, le Garde magaſins en recouvroit pour ſa décharge les récepiſſés de ceux à qui elles avoient été délivrées, & le Garde général reſtoit chargé de rendre compte de ce qu'elles étoient devenuës. Il donnoit au Contrôleur Général les inventaires & récepiſſés de toutes les munitions, qui étoient miſes dans les Magaſins, & ces inventaires étoient portés à la fin de l'année à la Chambre des Comptes.

Ce Garde général fourniſſoit les matiéres pour fonte d'Artillerie par l'Ordre du Grand-Maître ; & s'il en reſtoit elles étoient remiſes entre ſes mains. On remettoit auſſi en ſa garde les nouvelles piéces, après que l'épreuve en avoit été faite. Il donnoit ſes quittances ſignées & enrégiſtrées par le Contrôleur Général des Salpêtres, qui lui étoient remis, & lorſqu'il falloit faire des poudres, il délivroit par l'ordre du Grand-Maître les Salpêtres & ſoufres à ce néceſſaires.

Il avoit ſous ſa garde les poudres trouvées bonnes & recevables. Il faiſoit mention dans ſes comptes de toutes les piéces & munitions d'Artillerie qui étoient dans les magaſins, dont vérification étoit faite ſur les inventaires originaux des gardes magaſins, leſquels il préſentoit à la Chambre des Comptes pour lui être rendus. Il rendoit ſes Comptes tous les ans. Les gardes magaſins pour être reçus prêtoient ſerment entre ſes mains, & lui donnoient caution, & il leur faiſoit expédier leurs lettres de commiſſion. C'étoit lui qui l'exerçoit & qui payoit

voit après la reddition de leur compte la ſomme à eux ordonnée par Sa Majeſté, il étoit payé de ſes appointemens par le Tréſorier ordinaire d'Artillerie, & il étoit obligé de compter huit mois après l'année échuë. Voilà quelles étoient les fonctions du *Gardé Général* d'Artillerie. C'eſt le Contrôleur Général qui les fait aujourd'hui.

GARDE PROVINCIAL d'Artillerie. Il eſt chargé par inventaire général de ce qui ſe trouve dans les magaſins, & de ce qu'on y remet. Il tient compte dans la forme préſcrite d'un côté des remiſes, & de l'autre des conſommations, le tout en bon ordre; & ſon Régiſtre eſt à la fin de l'année certifié & contrôlé. Les Gardes particuliers de l'Iſle de France lui ſont ſubordonnés, & lui envoyent à la fin de chaque année leur Régiſtre, dont il forme un état général place par place, qu'il remet par ordre du Grand-Maître avec les piéces juſtificatives au Contrôleur Général pour être examinés & viſés, & enſuite arrêtés par le Grand-Maître, dont il lui eſt donné un double pour ſa décharge, & ſur lequel le Garde Provincial peut décharger les gardes particuliers.

GARDES Particuliers des Magaſins d'Artillerie. Ils ſont tous pourvus de la Commiſſion du Grand-Maître. Leurs appointemens ſont différens, à proportion du détail des Places où ils ſervent. Ils y ont leur logement, & jouiſſent de quelques exemptions.

Leur ſoin eſt de veiller à la conſervation des munitions, dont ils ſe chargent par inventaire. Ils en rendent compte au Garde-Général, à qui, comme je l'ai déjà dit, ils donnent caution, avant que d'entrer en poſſeſſion des Magaſins.

Ils envoient tous les ans des Inventaires au Grand-Maître, au Contrôleur-Général, & au Garde-Général, comme auſſi à la fin de tous les quartiers, des états de conſommations & des remiſes qui ſe ſont faites dans leurs Magaſins. Ils doivent donner de pareils états à tous les Officiers qui ont caractere, pour les leur demander.

On joint quelquefois à leur emploi celui d'avoir ſoin des armes qui ſont dans leurs Magaſins, ce qui leur produit encore un petit avantage.

Ils obéiſſent aux Commiſſaires: quelques-uns ont la qualité de Commiſſaire avec celle de *Garde*, & en l'abſence du Commiſſaire de reſidence, on leur apporte l'ordre comme Commiſſaires; cela n'empêche pas qu'ils ne ſoient ſubordonnés au Commiſſaire de la Place, avec lequel ils ne peuvent rouler, ni pour le rang, ni pour l'ancienneté.

Chaque Garde particulier eſt chargé de tout ce qui concerne l'Artillerie de la place de ſa réſidence, & commande l'Artillerie en l'abſence des Officiers ſupérieurs. Il eſt rembourſé par l'ordre du Grand-Maître des avances qu'il fait pour l'entretien des choſes, dont il eſt chargé ſur les Certificats des Commiſſaires provinciaux, ou ordinaires, joints à ceux du Gouverneur, ou Commandant de la Place.

GARDE des Rois de France: il eſt inconteſtable que tous nos Rois ont eu une Garde. C'eſt un uſage immémorial & univerſel chez toutes les Nations, que les Souverains ayent des Gens qui les accompagnent par honneur, & veillent à leur conſervation. On ne trouve point de mémoire qui nous apprenne quels étoient les Officiers en titre, qui commandoient la Garde de la prémiere, de la ſeconde, & même de la troiſiéme Race de nos Rois juſqu'à Charles VII. Grégoire de Tours fait mention d'une groſſe Garde, ſans laquelle

quelle le Roi Gontran, petit-fils de Clovis, n'alloit jamais, depuis que ſes deux freres Chilperic Roi de Soiſſons & Sigebert Roi d'Auſtraſie eurent été aſſaſſinés. D'anciens monumens nous font voir Charles le Chauve, quatriéme Roi de la ſeconde race, repréſenté ſur ſon trône accompagné de quelques-uns de ſes Gardes.

Quelques Sçavans modernes penſent que nos prémiers Rois ont eu une Garde bien nombreuſe. Si cela étoit, cette *Garde* n'étoit au plus qu'une *Garde de parade*, plus propre à rélever la Majeſté Souveraine, qu'à garder le Souverain.

S'il arrivoit qu'un Roi craignît pour ſa perſonne, il prenoit des Soldats, mais il les renvoyoit auſſi-tôt que la cauſe qui faiſoit uſer de précaution avoit ceſſée.

La Garde la plus ordinaire & la plus certaine qu'on puiſſe donner à nos Rois depuis le commencement de la Monarchie juſqu'à Philippe-Auguſte, ne conſiſtoit qu'en deux bandes *d'Oſtiarii*, l'une d'Huiſſiers pour le dedans du Palais, & l'autre de Portiers pour le dehors du même Palais. Les Huiſſiers étant devenus Militaires prirent le nom de Sergens d'armes, qu'ils conſerverent tant qu'ils allerent à la guerre.

Louis XIV. eſt le ſeul de tous les Rois de la troiſiéme Race, qui a eu dans ſa maiſon & pour la Garde de ſa perſonne une milice plus nombreuſe, plus leſte & plus choiſie. En remontant juſqu'à François I. & à Louis XII. & depuis Louis XII. juſqu'à Hugues Capet on ne trouvera rien de comparable en ce genre. Louis XII. & François I. furent deux Princes pour la magnificence de leur Garde, qui paroiſſent le plus avoir approché de celle du feu Roi. François I. avoit deux mille hommes pour ſa Garde; Louis XII. avoit à peu près le même nombre : *voyez* MAISON DU ROI.

GARDE des Princes, Officiers Généraux & Gouverneurs à l'Armée & dans les Provinces & Places. Par une Ordonnance du 12. Mai 1696. la Garde, qui ſe fait à l'Armée chez les Princes du Sang, ou légitimés de France, doit être de cinquante hommes détachés, avec un Drapeau du plus ancien Régiment, chacun dans ſon rang ſous le commandement d'un Capitaine avec les Officiers ſubalternes qu'il doit avoir; & les Princes du Sang, ou Légitimés de France, ont leur Garde avant celle du Général de l'Armée, où ils ſe trouvent.

Les Maréchaux de France ont auſſi une Garde de cinquante hommes avec le Drapeau, commandés par un Capitaine & autres Officiers à proportion. Lorſque les Princes du Sang, & Légitimés, & les Maréchaux de France vont les uns chez les autres, les Gardes qu'ils ont prennent toûjours les armes, & les Tambours battent aux champs, à la réſerve ſeulement des Gardes Françoiſes & Suiſſes, qui ne prennent les armes que pour celui qu'elles gardent.

Les Gardes des autres Officiers Généraux prennent les armes pour les Princes & Maréchaux de France lorſqu'ils les vont voir chez eux, & qu'ils paſſent devant leurs Maiſons. Les Tambours battent toûjours aux champs pour ceux qui ont une garde avec le Drapeau.

Lorſqu'un Lieutenant-Général ſe trouve commandant l'Armée, ſa garde eſt de cinquante hommes ſans Drapeau, & les Tambours ne font qu'appeller pour lui.

Les Lieutenans-Généraux qui ne commandent point l'Armée, ont pour leur garde trente hommes commandés par un Officier. Le Tambour ne fait auſſi qu'appeller, & leurs gardes ne prennent les armes que pour les Prin-

Princes du Sang ou Légitimés, les Maréchaux de France & celui qu'elles gardent.

Le Maréchal de Camp qui a un ordre pour commander en chef un Corps de Trouppes, a trente hommes & un Officier de garde, avec un Tambour qui appelle. Les Maréchaux de Camp qui ſervent ſeulement en cette qualité, ont quinze hommes de garde commandés par un Sergent, & le Tambour qui les conduit chez eux n'y reſte point.

Chaque Brigadier d'Infanterie a dix hommes avec un Caporal de ſa Brigade, leſquels n'étant que pour la garde de ſon équipage ne prennent point les armes, & ne paroiſſent point lorſque les Princes, Maréchaux de France ou Officiers Généraux paſſent. Ils ſe mettent ſeulement en haié ſans armes lorſque le Brigadier entre ou ſort de chez lui, & il n'a même cette garde que tant qu'il ſe trouve logé dans le Camp de ſa Brigade.

Les Colonels ou Commandans des Corps, étant logés au Camp de leurs Régimens ou Bataillons, ont la nuit ſeulement une Sentinelle qui eſt priſe de la garde de la tête du Camp, où ladite Sentinelle ſe retire à ſix heures du matin.

Les Gardes de la tête du Camp prennent les armes pour les Princes du Sang & Légitimés, les Maréchaux de France, & pour le Commandant de l'Armée ou du Corps de Trouppes, & les Tambours battent aux champs. Leſdites Gardes de la tête du Camp ſe mettent ſous les armes & en haie pour les Lieutenans-Généraux, & pour les Maréchaux de Camp, mais le Tambour ne bat point.

Quant aux Gardes des Poſtes qui ſont autour de l'Armée, elles prennent les armes dès-qu'elles voyent quatre ou cinq hommes venir à elles, & lorſqu'elles les ont fait reconnoître elles les reçoivent ſuivant leurs dignités, battent aux champs pour les Princes du Sang & Légitimés, & pour les Maréchaux de France : appellent pour les Lieutenans-Généraux ; ſe mettent ſous les armes ſans Tambour pour les Maréchaux de Camp ; ſe mettent en haie, ſe repoſent ſur leurs armes, l'Officier à la tête ayant l'eſpouton près de lui pour un Brigadier ; & pour un Colonel les Soldats ſe trouvent à leurs armes qui ſont à terre, & l'Officier près d'eux pour rendre compte du poſte.

Dans les Villes & Places, où il y a garniſon, les Princes du Sang & Légitimés, & les Maréchaux de France y ont une garde comme à l'Armée, quand même ils n'y ſeroient pas pour le Service de Sa Majeſté. Un Lieutenant-Général qui a un ordre pour commander en Chef dans une Province, a pour ſa garde cinquante hommes commandés par un Capitaine ſans Drapeau, & les Tambours ne font qu'appeller. Les Lieutenans-Généraux, ou Maréchaux de Camp, commandans dans une Province ſous d'autres Chefs, ou n'y commandant en Chef que par accident, ont la même garde qu'ils auroient dans une Armée. Un Maréchal de Camp qui commande en Chef dans une Province par ordre de S. M. a quinze hommes de garde avec un Sergent ſans Tambour, & le Brigadier, un Caporal & dix hommes auſſi ſans Tambour.

Les Gouverneurs & Lieutenans-Généraux des Provinces qui arrivent dans une Place, ont à leur porte un Corps-de-Garde commandé par un Capitaine, s'ils ſont Maréchaux de France, & par un Officier ſubalterne s'ils ne le ſont pas, & eu égard à leur qualité. Pour les Gouverneurs & Commandans particuliers d'une Place, ils ont ſeulement devant leur porte une Sentinelle du plus prochain Corps-de-Garde

Garde laquelle eſt rélevée de tems en tems.

GARDES DU CORPS, ſont des Cavaliers déſtinés à la Garde de la perſonne du Roi, & qui ſont diſtribués en quatre Compagnies, ſous autant de Capitaines qui ſervent par quartier. Ils précédent & prennent le rang ſur tous les Gendarmes & Chevaux-Légers du Roi.

La prémiere & la plus ancienne de ces quatre Compagnies eſt celle que l'on nomme la Compagnie Ecoſſoiſe. Charles VII. en 1423. pour donner des marques aux Ecoſſois de la confiance, qu'il avoit dans leur Nation, en forma une Compagnie pour la Garde de ſa perſonne. Les grands ſervices que le Comte de Boucan, fils aîné du Duc d'Albanie, rendit à ce Prince, ſurtout la victoire qu'il remporta auprès de Baugé en Anjou, ſur l'Armée d'Angleterre en 1421. engagerent ce Prince à lui donner des marques de ſa reconnoiſſance. Il le fit Connétable de France. Il inſtitua après la Compagnie des Gendarmes Ecoſſois. Dans la ſuite, il fit choix d'un nombre d'Ecoſſois d'une valeur & d'une fidelité reconnue, & s'en compoſa une Garde. C'eſt celle qu'on appelle la Compagnie des Gardes Ecoſſois. Elle n'eſt plus Ecoſſoiſe que de nom. Depuis très-longtems les Charges & les places de Garde ne ſe donnent qu'à des François. Ce changement s'eſt fait peu à peu. Il a commencé dès le tems de François I. Sous les Régnes de François II. Charles IX. Henri III. & Henri IV. il y eut beaucoup de changement dans la Compagnie Ecoſſoiſe. Il eſt vrai que pour conſerver le ſouvenir de ce qu'elle étoit autrefois, à l'appel du Guet les Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe répondent en Ecoſſois *Hamir*, mot corrompu & abregé de *hhay hamier*, qu'ils répondoient autrefois, & qui veut dire *me voilà*.

Les Officiers de cette Compagnie ont toûjours place auprès du Roi quoiqu'ils ne ſoient point de quartier, & les vingt-quatre Gardes de la Manche ſont tirés de cette Compagnie. Charles VII. à la tête de 24. Gardes de la Manche, qui étoient de la garde immédiate de ſa perſonne, & qui ſeuls portoient le titre d'Archers du Corps, mit un prémier homme d'armes pour les commander ſous le Capitaine. La Charge de prémier homme d'armes de France eſt aujourd'hui un titre ſans fonction. Sous Charles VII. dans chaque Compagnie d'Ordonnance il y avoit un Gendarme qui portoit le titre de prémier homme d'armes. Le Capitaine de la Compagnie Ecoſſoiſe prend l'ordre du Roi pour l'habillement & la diſcipline des Gardes.

Robert de Parthiloc en fut le prémier Capitaine, M. le Maréchal Duc de Noailles en eſt le Capitaine depuis 1707. & par cette Charge il eſt Commandant né de toutes les Trouppes de la Maiſon du Roi. M. le Duc d'Ayen ſon fils l'eſt en ſurvivance depuis le 23. Décembre 1731. Le Quartier de cette Compagnie eſt en Janvier.

Louis XI. fils de Charles VII. en 1474. ſe fit une nouvelle Garde de cent Gentilshommes, appellés aujourd'hui les Gentilshommes au Bec de Corbin. Ces cent Gentilshommes avoient chacun deux Archers, qu'ils entretenoient. Cela faiſoit une Garde de trois cens hommes outre la Compagnie Ecoſſoiſe. Il diſpenſa ces cent Gentilshommes de l'entretien des Archers, par Lettres-Patentes données à Rouen en 1475. & il forma de ces deux cens Archers une Garde particuliere ſous Louis de Graville, Seigneur de Montagu. Cette Compagnie de deux cens Archers s'appelloit la petite Garde du Corps du Roi, pour la diſtinguer de l'autre que l'on appelloit

pelloit la Compagnie de cent lances des Gentilshommes de l'Hôtel du Roi, *ordonnées pour la grande Garde de ſon corps.* C'eſt cette Compagnie de deux cens Archers, qui fut la prémiere Compagnie Françoiſe des Gardes du Corps, que François I. réduiſit à cent comme les autres. Jean Bloſſet, Seigneur du Pleſſis en fut le prémier Capitaine, M. le Duc de Villeroi Maréchal de Camp, l'eſt depuis 1734.

La ſeconde Compagnie Françoiſe fut auſſi créée par Louis XI. en 1479. ſous le titre de ſeconde Compagnie Françoiſe d'Archers de la Garde, de laquelle il donna le commandement à Claude de la Chaſtre. Cette Compagnie étoit de cent Archers, qui avec les deux cens Archers de la prémiere Compagnie Françoiſe, les cent Ecoſſois, & les vingt-quatre Gardes de la Manche de la même Nation faiſoient alors plus de 400. Archers, que Louis XI. avoit au Pleſſis-les-Tours ſur la fin de ſon régne, au rapport de Philippe de Comines. J'ai dit plus haut d'après pluſieurs Auteurs modernes, que cette ſeconde Compagnie Françoiſe avoit été créée par Charles VIII. en 1497. mais l'Hiſtorien de la Milice Françoiſe que je viens de conſulter, m'apprend qu'à la vérité Charles VIII. créa en 1497. une nouvelle Compagnie de Gardes Françoiſes Archers du corps, dont il fit Capitaine Jacques de Vendôme Vidame de Chartres; mais cette Garde n'étoit point une Garde d'Archers du corps, c'étoit une ſeconde Compagnie de cent Gentilshommes telle que Louis XI. en avoit inſtitué une à Puiſeaux en 1474. M. le Duc de Charoſt, Lieutenant Général, eſt Capitaine de cette ſeconde Compagnie depuis 1715.

Charles VIII. & Louis XII. ne changerent rien à l'égard des Archers du corps, qui partagés en trois Compagnies, une Ecoſſoiſe, & deux Françoiſes, faiſoient 400. hommes; François I. forma la troiſiéme Compagnie des Archers du corps, des Gardes qu'il avoit avant que d'être Roi, & des Détachemens, qu'il fit de celle de Cruſſol, qui juſques-là avoit été de 200. Archers, & d'un autre Détachement de celle de Nançai Seigneur de la Chaſtre. Il donna cette troiſiéme Compagnie Françoiſe & qui étoit la derniere des quatre à M. de Chavigny-le Roi. M. le Duc de Luxembourg, Lieutenant Général, en eſt aujourd'hui Capitaine.

Depuis il n'y a eu nul changement pour le nombre des Compagnies & des Capitaines. Quant au rang que les quatre Compagnies des Gardes du corps gardent entre elles, l'ancienneté de la Compagnie Ecoſſoiſe a acquis à cette Compagnie la prééminence ſur toutes les autres, non-ſeulement dans le ſervice de la Cour, mais encore dans les Armées. Les trois Compagnies Françoiſes n'ont entre-elles de rang, que celui que leur donne l'ancienneté de la réception de leur Capitaine.

Cependant la prémiere des trois (c'eſt celle de M. le Duc de Villeroy) porte le titre de prémiere & ancienne Compagnie Françoiſe, mais ce titre ne lui donne aucune prééminence au-deſſus des autres. Les quatre Compagnies des Gardes du corps depuis François I. juſqu'au Régne de Louis XIV. furent de cent hommes chacune; mais Louis XIV. y fit diverſes augmentations. Avant 1664. il n'y en eut point de conſidérable; celle de 1676. mit ces Compagnies à 400. hommes chacune. Elles étoient à 360. hommes quand il mourut.

Les Gardes du Corps dans leur inſtitution n'avoient pour armes défenſives, que le caſque & la cuiraſſe, & étoient une eſpéce de Cavallerie légére. Ils avoient pour armes offenſives, l'arc & la fléche

ſous

ſous les ſucceſſeurs de Charles VII. Ils ſervoient à la Cour avec des hallebardes, & à l'Armée ils avoient des lances, & ſous François I. ils ſe ſervoient de l'arquebuſe. Sous Henri IV. en 1598. outre les piſtolets à l'arçon de la ſelle, ils avoient des javelines, eſpéce de demi-piques d'environ cinq pieds & demi de longueur, dont le fer avoit trois faces, qui aboutiſſoient en pointe. Dans la ſuite ils ont quitté ces armes. Maintenant quand ils ſont à cheval ils ont les piſtolets, l'épée & le mouſqueton.

Louis XIV. en 1676. fit prendre des carabines à quatre Gardes du Corps par brigade, il en augmenta le nombre juſqu'à quinze par brigade ; & depuis le nombre fut à dix-ſept. Les Gardes dans un combat, ne ſe ſervent que de l'épée & du piſtolet, & du mouſqueton dans une déroute des ennemis, pour les tirer de loin. La bandouliere qu'ils portent a rapport à leurs armes. Les Gardes de la Manche n'en portent plus. Les bandoulieres de la prémiere Compagnie ſont blanches & argent, & la houſſe rouge : celles de la ſeconde ſont bleues & argent, & la houſſe bleue : celles de la troiſiéme ſont jaunes & argent, & la hauſſe jaune ; celles de la quatriéme ſont vertes & argent, & la houſſe verte. Toutes ces couleurs différentes ſont pour les diſtinguer les unes des autres, & elles ont été telles dès l'établiſſement de ces Compagnies.

Le Capitaine eſt logé proche la Chambre du Roi, il ne peut découcher, & doit garder les clefs du Château ſous ſon chevet : c'eſt préſentement le Major. Le Capitaine reçoit les Ambaſſadeurs à la porte de la ſale, les conduit à la Chambre, les reconduit de même, les Gardes rangés en haie. Le Capitaine a place dans le carroſſe du Roi, qu'il ne quitte point juſqu'à ce qu'il ſoit couché. Il marche immédiatement après le Roi, hors dans un défilé, où il céde le pas au grand Ecuyer. Le Capitaine reçoit le ſerment des Officiers, & des Gardes, quand ils ſont reçus. Ils doivent être François de Nation, & être préſentés par des perſonnes connuës.

Les qualités requiſes pour y être admis ſont d'être haut de 5. pieds 4. pouces au moins, bien fait, bien facé, d'un âge mur, de famille noble, ou du-moins hors du commun, & Catholique Apoſtolique & Romaine. Pour pouvoir eſpérer d'y parvenir aux Emplois il faut y être d'une extrême ſageſſe & remplir ſes dévoirs avec une continuelle application. La moindre faute eſt capable de faire perdre le fruit des plus longs ſervices.

Chaque Compagnie des Gardes du Corps eſt diſtinguée par une livrée différente dans les Etendarts, Bandulieres des Gardes, houſſes & chaperons des chevaux, banderoles des trompettes & tymbales.

La Compagnie Ecoſſoiſe porte le blanc. La prémiere Compagnie Françoiſe le vert ; la ſeconde le bleu ; la troiſiéme le jaune.

L'habillement des quatre Compagnies eſt uniforme pour le reſte ; ſçavoir, l'habit de drap bleu turquin, galonné d'argent, la doublure, la veſte, les paremens & les bas rouges ; le chapeau bordé d'argent, & les Officiers de même.

Cet habillement eſt fourni aux dépens du Roi, de même que celui des Trompettes & Tymbaliers, dont le fond eſt de velours bleu chamaré d'argent en plein.

Les Officiers pour les diſtinguer ont un bâton d'ébene, dont les deux extrémités ſont garnies d'ivoire, leurs habits ſont plus ou moins galonnés. Quand le Roi paroit en public les Gardes de la Manche ſe tiennent de bout à côté de Sa Majeſté.

Il y a un Etat Général Major des quatre Compagnies, & chaque Compagnie eſt compoſée de ſix Brigades à 55. Gardes chacune, & de deux Eſcadrons à 165. Gardes chacune par l'Ordonnance du Roi du 8. Janvier 1737. & monte à 330. Gardes compris 12. Brigadiers, 12. Sous-Brigadiers, 6. Porte-Etendarts, avec 6. Trompettes & un Tymbalier. Chaque Compagnie a encore un Commiſſaire à la conduite, un Aumônier, un Chirurgien Major, un Contrôleur Clerc du Guet, Secretaire de la Compagnie, qui a ſous lui un garçon.

Ceux qui ont été Capitaines des Gardes du Corps & dont l'Hiſtoire fait mention, ſont:

Dans la prémiere Compagnie *Ecoſſoiſe*, créée comme on l'a vu ſous Charles VII.

Robert de Pathiloc en 1440.

Matthieu d'Harcourt, Seigneur de Rugny en 1449.

Claude de Chateaumeuf en 1455.

Michel de Beauviliers, Seigneur de la Force en 1456.

Guillaume Stuyers en 1462.

Thomas Stuyers en 1466.

Geofroy Couvrant en 1471.

Robert Conyghan en 1473.

Jean Conyghan ſon fils en 1480.

Beraut Stuart, Seigneur d'Aubigny en 1493.

Jean Stuart en 1508.

Robert Stuart, Seigneur d'Aubigny en 1513.

Jean Stuart, neveu de Robert en 1514.

Jacques de Lorges, Comte de Montgommery en 1544.

Gabriel de Lorge ſon fils en a été Capitaine l'an 1557. ſeulement, & étoit Lieutenant de la Compagnie de ſon pere, lors de la mort d'Henri II. en 1559.

Jean d'O, Seigneur de Maillebois en 1562.

Jean de Loſſe en 1563.

Joachim de Châteauvieux de Verjon en 1569.

Paul d'Eſparbes, Seigneur de Luſſan en 1599.

Antoine Arnaud de Gondrin de Monteſpan en 1605.

Philbert de Nereſtang en 1611.

Charles d'Eſtournel, Seigneur de Blainville en 1612.

Charles, Marquis de la Vieuville en 1616.

Guillaume de Simiane, Marquis de Gorde en 1623.

François de Rochechouart de Chandonier en 1642.

Anne Duc de Noailles en 1651.

Anne-Jule Duc de Noailles en 1661.

M. le Maréchal Duc de Noailles en 1707.

M. le Duc d'Ayen ſon fils en ſurvivance en 1731.

Dans la prémiere Compagnie *Françoiſe* créée ſous Louis XI. les Capitaines dont il eſt fait mention, ſont:

Jean Bloſſet, Seigneur du Pleſſis-Paté en 1473.

Claude de la Châtre en 1479.

Abel de la Châtre en ſurvivance en 1490.

Gabriel de la Châtre en 1499.

Joachim de la Châtre en 1529.

François de la Ferté d'Uſſeau par exercice de la Minorité de Gaſpard de la Châtre en 1549.

Gaſpard de la Châtre en 1579.

Charles de Balzal, Seigneur d'Entrague en 1580.

François du Pleſſis, Marquis de Richelieu en 1590.

François de Choiſeul, Marquis de Pralin en 1592.

René Poitier, Duc de Trêmes en 1611.

Louis Poitier, Marquis de Gêvres en 1635.

François Poitier, Marquis de Gandelu en 1645. (1646.

Leon Poitier, Duc de Gêvres en

Antoine de Caumont, Duc de Lauzun en 1660.

Henri-François, Duc de Luxembourg en 1672.

Nico-

Nicolas de Neuville, Duc de Villeroi en 1695.

M. le Duc de Villeroi, ſon fils, le 22. Avril 1734. en ſurvivance 1716.

Les Capitaines de la ſeconde Compagnie *Françoiſe* créée ſous Louis XI. ſont :

Louis de Graville, Seigneur de Montaigu en 1475.

Hervé de Chauvé, ou Chalnay en 1475.

Jacques de Silly en 1482.

Jacques de Cruſſol-Uſez en 1491.

Louis Mite, Seigneur de Chevrier en 1524.

Antoine Raffin, Seigneur du Puy-Calvary en 1530.

Louis de Chalmazel en 1551.

François Raffin, Seigneur d'Azay-le-Rideau en 1558.

Euſtache de Conflans, Vicomte d'Oulchy en 1571.

Nicolas d'Angennes, Vidame du Mans en 1574.

Jean d'O, Seigneur de Menou en 1580.

Louis de l'Hôpital, Marquis de Vitry en 1611.

François de l'Hôpital, Seigneur du Hallier en 1617.

Charles de Lévy II. Comte de Charlus en 1631.

Louis de Bethune, Comte de Charoſt en 1634.

Armand de Bethune I. Duc de Charoſt en 1663.

Jacques de Durfort, Duc de Duras en 1671.

Louis François, Duc de Bouflers en 1704.

M. le Duc de Charoſt en 1711.

M. le Duc de Bethune ſon fils en ſurvivance 1715.

Les Capitaines de la troiſiéme Compagnie *Françoiſe*, créée en 1514. & d'une quatriéme créée en 1515. ſous François I. qui réduiſit en 1545. ces 5. Compagnies en 4. Compagnies, ſont :

Jean d'Eſtrées en 1545.

Philippe de Maillé, Seigneur de Verneuil en 1550.

Louis d'Humieres, Seigneur de Comté en 1553.

Artus de Maillé, Seigneur de Brezé en 1557.

Nicolas de Grimouville, Seigneur de l'Archant en 1575.

Jacques de Caumont, Seigneur de la Force en 1592.

Louis de la Marck, Marquis de Mauny, en 1621.

Urbain de Maillé, Seigneur de Brezé, en 1627.

Antoine Duc d'Aumont, en 1632.

Louis d'Aumont, Marquis de Villequier, en 1663.

Henry d'Aloigny, Marquis de Rochefort, en 1669.

Guy-Aldouin de Durfort, Comte de Lorge, en 1676.

Henri Duc d'Harcourt, en 1703.

M. le Duc d'Harcourt ſon fils, en 1718.

GARDES-FRANÇOISES : le Roi Charles IX. en 1563. créa ce Régiment pour être de la Garde des Rois. Cette création produiſit dès ſon commencement du trouble dans l'Infanterie, lequel fut cauſé, ainſi qu'il eſt marqué dans l'Hiſtoire de ce Roi, par le refus de M. de *Chary*, prémier Meſtre-de-Camp de ce Régiment, de reconnoître l'autorité de M. *d'Andelot*, qui étoit àlors Colonel-Général de l'Infanterie. Il diſoit être bien fondé dans ce refus ſur ce que portant le nom de Gardes, il ne devoit recevoir d'ordre que du Roi. La chaleur avec laquelle ce Meſtre-de-Camp ſoûtenoit ſon droit, lui coûta la vie, ayant été aſſaſſiné par les ordres de ſon Competiteur, qui à la vérité ne fut pas convaincu de cet aſſaſſinat, mais fort ſoupçonné. Henri III. qui ſucceda à Charles IX. fit un Réglement auquel il fut ordonné de ſe conformer. Il ordonna qu'à l'avenir le Régiment des Gardes ſeroit ſubordonné au Colo-

nel-Général, comme tous les autres de l'Infanterie.

Ce Régiment ceſſa d'être de la garde du Roi pendant quelque-tems, & cela pour ſatisfaire quelques Seigneurs mécontens, qui avoient repréſenté que la dépenſe qu'on faiſoit pour entretenir ce Corps étoit à charge & ſuperflue, parce que, diſoient-ils, S. M. étoit aſſez bien gardée par ſes autres Gardes, & encore mieux par les Seigneurs de ſa Cour. Mais on s'apperçut bien-tôt après des véritables raiſons qui les avoient portés à cette repréſentation, par l'inſulte qu'ils firent au Roi pendant ſa marche depuis Meaux juſqu'à Paris. Ils firent dans cette occaſion tous leurs efforts pour s'emparer de la perſonne de S. M. laquelle y auroit ſuccombé ſans la généreuſe réſolution des Suiſſes qui l'eſcortoient. Leur fermeté inébranlable pendant cette longue retraite le ſauva de la fureur des Factieux. Le Régiment des Gardes fut auſſi-tôt rappellé de la frontiere de Picardie où on l'avoit envoyé comme un ſimple Régiment, & il fut rétabli dans ſes prémieres fonctions. Cependant le même Roi par d'autres raiſons, qui ne ſont point expliquées, le caſſa encore une fois en 1573. & le remit quelque tems après ſur pied, mais avec cette différence, qu'il ne fut plus que de deux Compagnies juſques à ſa mort. Henri IV. à ſon avénement à la Couronne le remit tout-à-fait ſur pied, de ſorte que dans ce tems ce Corps eut le luſtre qu'il conſerve encore aujourd'hui, lequel ne peut être mieux défini, dit Dupleix, qu'en le comparant aux bandes Prétoriennes des Empereurs & aux Janiſſaires des Turcs.

Ce Régiment à ſa deuxiéme création en 1574. fut mis à dix Compagnies. En l'an 1600. à vingt. En 1601. réduit à 18. en 1612. il fut remis à 20. Compagnies; en 1635. à 30. Compagnies. En 1689. Louis XIV. y ajouta deux Compagnies de Grenadiers; & Louis XV. une autre en 1719. Ce Régiment eſt à préſent compoſé de 33. Compagnies, dont 3. de Grenadiers. Les Compagnies ſont commandées chacune ſous l'autorité du Colonel; ſçavoir celles des Grenadiers par un Capitaine, deux Lieutenans, deux Soulieutenans, & deux Enſeignes. Les autres Compagnies par un Capitaine, un Lieutenant, un Soulieutenant & deux Enſeignes, dont le prémier de ces derniers eſt dit à Sponton.

L'Etat Major eſt compoſé du Major, 6. Aides-Majors, ſix ſous-Aides-Majors, un Commiſſaire à la conduite, deux Commiſſaires Aides, deux Maréchaux des Logis des bandes Françoiſes & du Régiment, du Prévôt-Général des Bandes Françoiſes & du Régiment, du Lieutenant, du Prévôt, du Greffier, de douze Archers, d'un Exécuteur, d'un Auditeur, d'un Médecin, d'un Aide, de deux Chirurgiens, d'un Apothicaire, d'un Aumônier, d'un Sergent, d'un Tambour-Major, d'un Aide, de ſix Contrôleurs, & trois Tréſoriers.

Chaque Compagnie a un Drapeau, celui de la Colonelle eſt blanc, les autres ſont proprement l'ancienne banniere de France, repréſentée dans quatre quarrés ſéparés par une croix blanche.

Si une Compagnie vient à vaquer, le plus ancien Lieutenant joüit du droit qu'il a d'y monter, mais en ce cas les Soulieutenans paſſant à la Lieutenance, & l'Enſeigne à la Soulieutenance, ce dernier emploi tombe au profit du Colonel, qui peut le vendre à qui bon lui ſemble, & ſi un Lieutenant achetoit une Compagnie, il peut vendre ſa Lieutenance au Soulieutenant & le Soulientenant ſa Soulieutenance à l'Enſeigne.

Le

Le Colonel eſt de ſervice toute l'année, & a droit de porter chez le Roi le bâton de Commandement ſemblable à celui des Capitaines des Gardes du Corps. Il porte pour marque de ſa dignité les Drapeaux de ce Régiment paſſés en ſautoir derriere l'ecuſſon de ſes armes. Tous les Officiers de ce Corps, juſqu'aux Maréchaux des Logis, incluſivement jouiſſent des priviléges comme Commenſaux de la Maiſon du Roi.

Ce Régiment étant deſtiné pour la Garde du Roi dans les cours & dans les dehors du Louvre, il y a toûjours un nombre de Compagnies qui y ſont de garde, leſquelles ſont relevées tous les trois jours par un pareil nombre à onze heures du matin. Leur Corps de Garde eſt hors les cours du Louvre le plus près qu'il ſe peut de la principale porte s'il y en a pluſieurs. Les Sentinelles ſont relévées tous les deux heures, ou plus ſouvent s'il eſt ainſi ordonné. Les Tambours ne battent aux champs au Louvre que pour Leurs Majeſtés ſeulement, à moins que ce ne ſoit pour quelque Roi, Reine ou Souverains Etrangers, pour leſquels le Roi l'ait ordonné. Quand M. le Dauphin eſt éloigné de la Cour, ſoit en quelques maiſons particulieres ou ſpectacles, ſoit à l'Armée, ceux qui ſont de Garde doivent battre aux champs pour lui. Si le Roi y eſt préſent ils appellent ſeulement, quand le Dauphin paſſe ſéparement de S. M. Cet appel ſe fait auſſi pour les Enfans de France, pour les Ambaſſadeurs à leur prémiere & derniere audience, & pour leur Colonel.

Il n'eſt reçu dans ledit Régiment aucuns Etrangers, pas même ceux de Strasbourg, d'Alſace, Savoye & Piémont. L'âge eſt au-deſſus de 18. ans & au-deſſous de 50. la taille eſt de 5. pieds 4. pouces & au-deſſus. Il eſt défendu à tous les Sergens de ce Corps d'exercer aucun métier ſous peine d'être caſſé. Pluſieurs de ces Sergens ont la Croix de S. Louis.

L'Infanterie Françoiſe de la Maiſon du Roi par un Réglement de Louis XIV. du 26. Mars 1670. marche à la tête de toute l'Infanterie Françoiſe. Les 33. Compagnies des Gardes Françoiſes portent le nom de leurs Capitaines. L'habillement eſt bleu relevé de rouge. Les Officiers ſont galonnés d'argent; les Soldats ont des boutonnieres de galon de fil blanc.

Voici la liſte de ceux qui ont été Meſtre-de-Camp, & Colonels du Régiment des Gardes Françoiſes depuis ſon inſtitution.

Le Capitaine Charry en 1563. Meſtre-de-Camp.

Philippe Strozzy en 1565.

De Coſſens en 1574.

Du Gua en 1584.

De Beauvais de Nangis en 1596.

De Crillon en 1597.

Charles Sire de Crequy, en 1602.

Charles Sire de Crequy-Canaples en 1623.

Le Comte de Sault ſon frere aîné, en 1630.

De Rambures en 1635.

Antoine de Gramont en 1637. prémier Colonel ſous Louis XIV. en 1661.

Le Comte de Guiche ſon fils, en 1664.

Le Duc de la Feuillade en 1672. C'eſt le prémier auquel Louis XIV. a accordé la permiſſion de porter le Bâton toute l'année.

Le Marquis de Bouflers, depuis Duc, en 1692.

Le Duc de Guiche, petit-fils du Maréchal de Gramont en 1704.

Le Duc de Louvigny ſon fils en ſurvivance le 17. Janvier 1714.

Le Duc de Gramont le 17 Janvier 1717.

M. le Duc de Gramont ſon frere en 1741. lequel ayant été tué à la Bataille de Fontenoy en 1745. M. le Duc de Biron lui à ſuccedé.

GARDES SUISSES. Depuis la prémiere Alliance de la France avec les Cantons Suiſſes, nos Rois en différentes occaſions, ont pris des Compagnies de cette nation pour garder leur Perſonne, ſans néanmoins leur donner le titre de *Gardes*. Mais les marques de zéle & de fidelité qu'ils donnerent toutes les fois qu'ils furent employés à ce Service diſtingué, firent qu'enfin en 1616. le Roi leur donna ce nom. Alors M. de Galary, qui commandoit les Compagnies qui avoient ſervi pendant la campagne auprès de Sa Majeſté, prit la qualité de Colonel du Régiment des *Gardes* Suiſſes, ainſi qu'il ſe voit dans les comptes de l'extraordinaire des Guerres de ce tems-là.

Ce Régiment eſt compoſé à préſent de douze Compagnies de deux cens hommes chacune, dont quelques-unes ſont de deux demi-Compagnies accomplies. Elles ſont commandées toutes par le Colonel-Général de la Nation, le Colonel particulier du Régiment, & un Lieutenant-Colonel, créés en 1689.

L'Etat-Major eſt compoſé de deux Majors, dont l'un de la Générale & l'autre du Régiment, d'un Commiſſaire à la conduite, d'un Maréchal des Logis du Régiment, d'un Secretaire Interpréte, d'un Truchement, de deux Aumôniers, d'un Médecin, de deux Chirurgiens, d'un Auditeur-Général des Bandes, d'un Grand Juge du Régiment, du Grand-Prévôt, du Greffier, du Juge, du petit Prévôt dans chaque Compagnie, de vingt Archers du Grand Juge, & d'un Exécuteur. Outre leſquels la Compagnie générale a en particulier un Grand Juge, un Maréchal des Logis, un Truchement, un Grand Fourrier, & un Aumônier.

Le Service de ce Régiment eſt en toutes occaſions le même que celui des Gardes Françoiſes, avec la ſeule différence du pas. Les Officiers ont auſſi le même rang avec ceux des autres Corps; de ſorte que leurs Services & leurs prérogatives ſont ſemblables. Tous les Officiers & Soldats dans ce Régiment doivent être Suiſſes de Nation. Mais dans les autres on y peut recevoir des Allemans, des Polonois, des Suédois & des Danois, ſuivant l'Ordonnance du 1. Décembre 1696. Ils ont droit de retirer des autres Troupes les Cavaliers, Dragons & Soldats de leur nation, lorſqu'ils en trouvent, & en payant aux Capitaines qui les ont dans leur Compagnie, 22. liv. 10. ſ.

Chaque Compagnie eſt affectée à un Canton particulier, dans lequel les Officiers peuvent aller faire leurs recruës; c'eſt ce qu'ils nomment entr'eux Compagnies avoüées. La Générale a eu cela une diſtinction, c'eſt d'être avoüée des XIII. Cantons.

Tous les Régimens Suiſſes ont liberté de conſcience. Ils ont un Aumônier & un Miniſtre. Le prémier pour les Catholiques, & l'autre pour les Proteſtans. Si au contraire, le Colonel eſt Proteſtant, c'eſt lui qui paye le Miniſtre & le Prêtre eſt entretenu aux dépens des Officiers Catholiques. On doit leur donner par tout où ils ſont en garniſon un lieu commode par leur ſervir de Prêche. Les Officiers Proteſtans doivent prendre garde qu'aucun de ceux de leur Secte, ne commettent aucune irréverence contre le culte des Catholiques, & pareillement les Catholiques de ne les troubler en aucune façon.

Les Suiſſes n'ont point de Compagnie de Grenadiers, mais ſeize bons Soldats marqués dans chaque Compagnie, pour en faire le Service, leſquels ſont commandés par

un

un Capitaine-Lieutenant & deux Sergens, qui ſont auſſi choiſis pour ce ſujet. Les uns & les autres ſont comme ceux des Compagnies de Grenadiers effectives, exemts de faire le Service ordinaire des autres Compagnies en tems de guerre ſeulement.

Chaque Compagnie entiere a ſon Drapeau, il n'y en a qu'un pour deux demi-Compagnies, lequel eſt attaché au plus ancien des deux Capitaines.

Les Compagnies de ce Régiment ont leurs quartiers partie dans les anciens Fauxbourgs de Paris, & partie dans les Villages aux environs de la même Ville, où elles doivent toûjours ſe tenir prêtes à marcher au prémier ordre. Elles ſe relevent pour la garde chez le Roi le même jour & à la même heure, comme celles des Gardes Françoiſes. Ce Régiment, & tous les autres de la même Nation, ont le droit de faire établir boutiques par leurs Vivandiers dans toutes les Villes ou quartiers où ils ſont en garniſon, pour fournir à eux ſeulement toutes les choſes néceſſaires, ſans qu'aucuns Magiſtrats, ni Officiers Majors de Places les en puiſſent empêcher.

On ne peut les obliger de ſervir contre l'Allemagne au-delà du Rhin, contre l'Italie au-delà des Alpes, ni contre l'Eſpagne au-delà des Pyrenées. Mais quoiqu'ils ſoient aſſez circonſpects à ſe conformer aux intentions du Conſeil de leurs Républiques, ils n'ont pas laiſſé néanmoins de paſſer ces limites quelquefois, & notamment pour le prémier ſiége de Barcelone, où les Régimens de Manuel & de Chelberg étoient, & où ils ſervirent avec beaucoup de diſtinction.

L'habillement du Régiment des *Gardes* Suiſſes eſt rouge relevé de bleu, même parure que le Régiment des Gardes Françoiſes. Les Officiers Suiſſes ont le hauſſe-col argenté, & les François dorés. Leur privilége eſt de faire rendre la Juſtice par leurs Officiers.

Louis XI. a établi la *Garde* Suiſſe.

Quand le Régiment des Gardes Françoiſes ne ſe trouve point en marche avec celui des Suiſſes, le plus ancien Régiment a la droite, & paſſe devant.

Les Officiers des Gardes Françoiſes & Suiſſes vont prendre l'ordre de leur Colonel, quand il le veut prendre, ſinon ils le vont prendre eux-mêmes du Roi.

Le poſte des deux Compagnies des Gardes au Château eſt dans la prémiere Cour, les François rangés en haie à la droite, & les Suiſſes à la gauche.

Quand le Roi, les Princes, ou quelque autre perſonne de diſtinction entre ou ſort, ils prennent leurs armes, & ſe rangent en haie: les Tambours battent aux Champs pour le Roi & la Reine. Quand le Saint-Sacrement paſſe devant eux, ou le jour de la Fête-Dieu, les Soldats un genou en terre préſentent leurs armes. Les Officiers ſaluent avec l'eſponton & le drapeau. Pour Monſeigneur le Dauphin & Meſſieurs les Princes ils font ſeulement l'appel; ainſi que pour le Nonce du Pape, pour les Ambaſſadeurs, quand ils prennent leur prémiere & derniere audiences du Roi; pour le Colonel des Gardes Françoiſes, & pour le Colonel-Général des Suiſſes.

Les *Gardes* Suiſſes ont de paye le double des François.

Le Colonel du Régiment des *Gardes* Suiſſes fut créé ſous Louis XI. en 1478. & Louis XIII. lui donna le titre de *Garde* en 1616. A l'article de Colonel-Général des Suiſſes & Griſons, on a vu ceux qui juſqu'à préſent ont occupé cette Place. Pour les Colonels du Régiment des *Gardes* Suiſſes, ceux qui l'ont été ſous Louis XIII. ſont:

De Galary, du Canton de Glaris, a été le prémier en 1615. & 1616.

De Hessy, du Canton de Glaris, en 1620.

De Geder, du Canton de Soleure, en 1628.

De Freuller, du Canton de Glaris, en 1637.

De Hessy, du Canton de Glaris, en 1653.

D'Estevay-Molondin, de Soleure, en 1654.

De Stoppa, Grison, en 1686.

De Vagner, du Canton de Soleure, en 1700.

De Rainold, du Canton de Fribourg, en 1702.

M. le Baron de Bezenval, du Canton de Soleure, en 1722.

M. le Chevalier d'Erlach, en 1736.

M. de Zurlauben, Lieutenant-Général, en est Colonel aujourd'hui.

GARDES (Cent) Suisses du Corps du Roi.

Le Roi Louis XI. jugeant que les Suisses pourroient l'aider dans la guerre qu'il avoit déclarée à Maximilien Archiduc d'Autriche, rechercha leur secours. Ces Peuples le lui accorderent avec joie : ainsi non-seulement il les attira à son Service, mais il fit encore une alliance très-étroite avec eux. Sa Majesté pour leur marquer son estime & sa considération, les qualifioit dans ses Lettres de Messieurs des Ligues, & voulut avoir le titre de leur prémier Allié.

Le prémier exploit où les Troupes de cette Nation furent employées, fut le siége de Dole en 1478. où elles commencerent à donner des preuves de cette valeur intrépide qui les a toûjours suivis depuis, & dont elles n'ont jamais manqué de donner des marques signalées par tout où elles ont été employées. Comme cette valeur a toûjours été accompagnée d'une fidélité inviolable & incorruptible, c'est avec raison que nos Rois n'ont point hésité de les choisir pour leur confier le plus précieux dépôt de l'Etat, qui est leur personne sacrée, & qu'ils se sont attachés, comme *Gardes* de leurs Corps, les Cent-Suisses.

Louis XI. ayant fait alliance avec cette belliqueuse Nation, il en prit une Compagnie pour la *Garde* ordinaire de sa Personne, & il nomma ceux qui composoient cette Compagnie, *Gardes du Corps*. C'est mal à propos qu'on lui dispute le titre de Militaire. Elle fut instituée sur ce pied, ainsi qu'on peut le voir dans les provisions de M. de Menton de Lornay, qui en fut le prémier Capitaine, où ils sont nommés les cent Hommes de Guerre Suisses de la *Garde*. D'ailleurs les Capitaines ont toûjours prêté serment entre les mains du Connétable jusqu'à la suppression de cette Charge, ou entre celles d'un Maréchal de France.

Depuis la suppression de cette Charge, ils le prêtent entre les mains du Roi. On voit aussi dans quelques Relations de campagne, que cette Compagnie y a été employée comme Militaire, & notamment en celle de 1655. où il est marqué qu'elle prit son poste à la tête du Régiment des *Gardes* de la même Nation, & que Sa Majesté en fit faire un Détachement commandé par un Enseigne, pour laisser dans la Fere, qui étoit menacée de siége. On sçait aussi qu'en plusieurs siéges le Roi Louis XIV. voulant visiter la tranchée, en faisoit garder la tête par un Détachement de cette Troupe.

Enfin comme ils portent à l'Armée des fusils, au-lieu de leurs hallebardes, excepté quelques-uns pour leur Guet chez le Roi, on peut conclure qu'ils sont absolument Militaires. Celui qui a été le prémier Capitaine de cette Compagnie n'avoit que le titre de Capitaine-Surintendant. Mais depuis le régne du Roi Henri

Henri IV. ils ont celui de Capitaine-Colonel. On les mettoit autrefois dans le nombre des Colonels-Généraux. Ils ne ſont ſubordonnés à aucun, ne recevant en toutes occaſions d'autres ordres que ceux de Sa Majeſté directement.

Cette Compagnie eſt à préſent compoſée d'un Capitaine-Colonel, de deux Lieutenans, deux Enſeignes, huit Exemts, quatre Fourriers, qui tiennent lieu de Sergens, cent *Gardes*, compris trois Tambours & un Fifre, un Clerc du Guet & ſon Commis, trois Tréſoriers, un Aumônier, un Médecin, un Chirurgien, un Apothicaire, un Marchand, un Fourniſſeur d'Etoffes, & trois Tailleurs.

Outre les cent *Gardes*, il y a douze Vétérans, qui ſont diſpenſés du Service, & payées ſur la caſſette du Roi. La moitié des Lieutenans & des autres Officiers, juſques & compris les Fourriers, ſont François, & ont comme tels le pas & le commandement ſur les autres en dignité égale, qui ſont Suiſſes. C'eſt auſſi un Seigneur François, qui en eſt Capitaine. Il faut apparemment que cette charge ait été établie ſur le même pied que celle de Colonel-Général de la Nation, c'eſt-à dire à condition qu'elle ſeroit occupée par un François, & non par un Suiſſe.

L'établiſſement d'un Lieutenant François a été fait à cette Compagnie par Henri III. & les autres Officiers y ont été établis de même de la Nation. Sans doûte que cette innovation fut cauſée par les différens partis que les Suiſſes ſuivoient en ce tems-là, où l'héreſie qu'une partie de leurs Cantons avoit embraſſée, les portoit à accorder de leurs Trouppes à ceux de leur ſecte. Mais depuis le régne du Roi Henri IV. il n'y en entre aucun qui ne ſoit Catholique Romain, ce qui eſt d'autant plus néceſſaire que leurs fonctions s'étendent juſques dans le Sanctuaire des Egliſes.

Ils ont deux habillemens complets, qui leur ſont fournis aux dépens du Roi. L'un eſt pour les jours ordinaires, l'autre pour ceux de cérémonies ou de grandes Fêtes, auſquelles le Roi fait ſes dévotions. Le prémier eſt de la livrée de Sa Majeſté en plein, avec les paremens de velours incarnat, la veſte, la culotte & les bas bleus, le chapeau bordé d'un large bord d'or, le baudrier blanc garni de frange de ſoie, auſſi de la livrée de Sa Majeſté. Le ſecond habit qui eſt pour les cérémonies, eſt un pourpoint & des haut-de-chauſſes à l'antique, tels que les anciens Suiſſes en portoient, leſquels ſont taillades de taffetas incarnat bleu & blanc. Ils portent avec cet habillement une toque de velours noir garnie autour de plumes blanches, d'où s'éleve une cocarde de même, &c.

Leur armement eſt une hallebarde faite en forme de pertuiſane, ſur laquelle eſt en relief la deviſe du Roi dorée ; ils portent une épée droite & longue, avec une groſſe garde de cuivre doré.

Quand le Roi va à la Meſſe les Eſcouades de garde ſe mettent en haie depuis les portes du chœur juſques dehors de l'Egliſe ou de la Chapelle, avec leurs Officiers à la tête. Ils y entrent tambour battant, dont le bruit continuë avec les fifres, juſqu'à ce que Sa Majeſté ſoit ſur ſon Prie-Dieu. Ils ne battent aux Champs que pour le Roi & la Reine. Ils appellent ſeulement pour le Dauphin, en l'abſence de Leurs Majeſtés.

Ils ſe rangent en haie depuis la porte de la ſalle des Gardes du Corps en dehors, & tout le long de l'eſcalier pour les Ambaſſadeurs à leur prémiere audience, ou à celle de congé, & ils appellent pour eux à leur paſſage, juſqu'à ce qu'ils ſoient

entrés dans cette ſalle. Si le Roi ſort en carroſſe de ſix ou huit chevaux, ou à cheval, ou qu'il rentre de même, ils ſe rangent autour du carroſſe ou des chevaux de ſelle, entremêlés des Gardes du Corps, & ils ont ſoin d'en écarter la populace. Mais ſi Sa Majeſté ſort en carroſſe à deux chevaux ou à chaiſe à porteur, pour aller à quelque Egliſe, ou faire quelque viſite, la Compagnie entiere s'y trouve ordinairement, & marche tambour battant & drapeau déployé, avec leurs Officiers à leur tête, prenant leur poſte depuis les rouës ou depuis le porteur du devant en deux haies, à droite & à gauche, juſqu'où ils peuvent s'étendre en avant. Le Porte-Drapeau ſe tient joignant la portiere de la droite.

Dans toutes les occaſions de cérémonies, ou autres où le Roi eſt à pied, le Capitaine marche immédiatement devant S. M.

Ce ſont les Cent-Suiſſes qui ſervent la viande ſur la table du Roi au repas que S. M. donne le jour qu'elle fait des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit. Les reſtes de ce repas leur appartiennent.

Les Officiers n'ont aucun uniforme, & portent auprès du Roi le bâton, comme ceux des Gardes du Corps.

Ceux qui ont été Capitaines-Colonels des cent *Gardes* Suiſſes ordinaires du Corps du Roi ſont:

Louis de Manton, Seigneur de Lornay, en 1496. ſous le nom de Capitaine-Surintendant.

Guillaume de la Marck, en 1514. prémier Capitaine.

Robert de la Marck, en 1530.

Henri de la Marck, dit le Maréchal de Fleurange, en 1536.

Henri-Robert de la Marck, en 1541.

Charles-Robert de la Marck, Seigneur de Braine, en 1550.

Henri-Robert, Duc de Boüillon, en 1598. prémier Capitaine-Colonel.

Jean de Souillac, Seigneur de Mommege, en 1653.

François-René du Bec-Creſpin, Marquis de Vardes, en 1655.

Jean-Baptiſte de Caſſagnet, Marquis de Tilladet, en 1678.

Michel-François le Tellier de Louvois, Marquis de Courtenvaux, en ſurvivance en 1688. a exercé en 1692.

M. le Marquis de Courtenvaux a exercé en 1722.

M. le Marquis de Montmirel, en ſurvivance en 1719. reçu le 4. Mars 1734.

M. le Marquis de Courtenvaux eſt aujourd'hui Capitaine-Colonel de cette Compagnie.

Cette Compagnie des cent *Gardes* Suiſſes ordinaires du Roi a le pas ſur le Régiment des Gardes Suiſſes, depuis l'Ordonnance de Louis XIV. de 1655.

GARDES de la Porte. Cette Compagnie eſt ſi ancienne, qu'on pourroit dire qu'elle l'eſt préſqu'autant que la Monarchie: car comme il eſt fait mention de ces *Gardes* dans les plus vieilles Archives de la Maiſon du Roi qui exiſtent, on peut croire la même choſe de celles qui n'exiſtent plus, & ce qui eſt encore une preuve de leur ancienneté, c'eſt qu'ils ont été toûjours employés, comme ils le ſont encore, ſur l'état général de cette Maiſon, ſans avoir de Tréſoriers particuliers comme les autres.

Cette Compagnie eſt compoſée d'un Capitaine, quatre Lieutenans, & cinquante *Gardes*. Le Capitaine & les autres Officiers prennent leurs Commiſſions du Roi. Le prémier prête ſerment entre les mains de S. M. & en reçoit le bâton. Il n'a d'autres fonctions que de ſe mettre à la tête de ſa Troupe quand il lui plaît. Les *Gardes* ſervent par déta-

détachement, & un Lieutenant qui les commande chacun par quartier.

Leurs fonctions ſont de garder la principale porte du Logis de S. M. Ils ont leur corps de garde en dedans, qu'ils occupent depuis 6. heures du matin juſqu'à 6. heures du ſoir. Alors les *Gardes* du Corps en prennent poſſeſſion, & les *Gardes* de la Porte ſe retirent à leur logis juſqu'au lendemain matin qu'ils rentrent en garde. Ils ne remettent les clefs qu'à un Brigadier de la Garde dite l'Ecoſſoiſe.

Lorſque quelque Lieutenance vient à vaquer, elle tombe dans le caſuel du Capitaine. Les Lieutenans portent le bâton d'ébene, garni d'yvoire par la pomme & par le bout, comme le Capitaine, & leurs fonctions ſont, lorſqu'ils ſont de quartier, de ſe mettre à la tête de leur Trouppe toutes les fois que Leurs Majeſtés entrent ou ſortent.

Tous les Capitaines des *Gardes* de la Porte, qu'on trouve nommés dans nos Hiſtoires, ſont:

Colinet du Gal, ſous Charles VIII. en 1490.

Guillaume de Severac, en 1495.

Claude, Seigneur de Sainte-Meſme, en 1561.

Jean de Sanſac, en 1572.

François de la Grange, Seigneur de Montigny, en 1595.

Le Seigneur de Bautru, en 1638.

Le Comte de Nogent, en 1647.

Le Comte de Saint-Vallier, en 1676.

Le Comte de la Chaiſe, en 1687.

Le Marquis de la Chaiſe ſon fils, en 1697.

M. le Marquis de Croiſſy-Torcy, en 1725.

GARDES de la Prévôté. Les Capitaines de la Compagnie des *Gardes* de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, ſont les plus anciens Juges Royaux ordinaires du Royaume établis ſous Philippe III. en 1271. juſqu'à Charles VI. qui leur donna le titre de Prévôts de l'Hôtel du Roi en 1422. Cette Compagnie a été établie à la ſuite du Roi & de la Cour.

Thevenot a été le prémier Juge Royal, en 1271.

Craſſe Yre.

Viot Moinet.

Jean Gueriu.

Gilles Matery.

Perrot de Vé.

Guillaume Lhermite.

Arnault Godefroi.

Henri Favotte.

Jean Saillant.

Jean Yvernage.

Michel Liecourt.

Guillaume Deſmareſts.

Pierre Pelleret, prémier Prévôt de l'Hôtel du Roi, ſous Charles VI. en 1422.

Triſtan Lhermite, en 1435.

Jean de la Gardette, Sieur de Fontenelle, en 1455.

Guinot de Louziere, en 1475.

Yves d'Illiers, en 1478.

Durand Fradet, en 1479.

Guillaume Gua, en 1481.

Guillaume Bullion, en 1482.

Jean de la Porte, en 1482.

Ancelot de Veſures, en 1483.

Antoine de la Tour de Clairvaux, en 1494.

Jean de Fontanet, Seigneur d'Aulſac, en 1502.

Jean de la Roche-Aimon, en 1517.

Michel de Luppe, Seigneur d'Yanville, en 1522.

Guido de Geuffrey, Seigneur de Boutieres, en 1523.

Mare le Groing, Vicomte de la Motthe, en 1536.

Etienne de Ruaux, en 1537.

Claude Genton Seigneur des Broſſes, & François Pataut, exercerent cette Charge en titre ſeparément, ſous François I. en 1545.

Nicolas Hardy, Seigneur de la Trouſſe, en 1558.

Jean-Innocent de Monternd, en 1570.

Nicolas

Nicolas de Beaufremont, Baron de Seneſſon, ſous Charles IX. en 1572.

François du Pleſſis, Seigneur de Richelieu, Prévôt de l'Hôtel du Roi, & prémier Grand-Prévôt de France, ſous Henri III. en 1578.

Le Seigneur de Fontenay, en 1590.

Le Seigneur de Bellengreville, en 1604.

François de Raimond, Seigneur de Modene, en 1621.

Godefroy de Mouchy, Seigneur d'Hocquincourt, en 1630.

Charles ſon fils, Marquis d'Hocquincourt, en 1642.

Jean du Bouchet, Marquis de Sourches, en 1643.

Jean-François du Bouchet, Marquis de Sourches, en 1661.

M. le Comte de Monſerau, en 1714.

M. le Marquis de Sourches ſon fils, en ſurvivance, en 1719.

GARDES de la Marine. Il y a un nombre de jeunes Gentilshommes choiſis qui ſervent dans les Navires en vertu d'un brevet du Roi. Ils y ſont diſtribués par l'état de l'armement pour apprendre le métier de la mer; & ils parviennent à être enſuite Officiers. Ils ſervent auprès de la perſonne de l'Amiral, quand il commande l'Armée, ou en ſon abſence ils ſont diſtribués dans chaque Vaiſſeau pour y ſoulager les Officiers dans leurs fonctions, particuliérement dans le ſervice des batteries.

GARDES, terme de Marine: les *Gardes* ſont trois étoiles ſituées auprès de l'étoile Polaire, dont deux ſont de la conſtellation de la petite ourſe, & la troiſiéme eſt du nombre de celles qu'on appelle *informes*, c'eſt-à-dire, qui n'appartiennent à aucune conſtellation.

Les Pilotes qui veulent prendre de nuit la hauteur du Pôle Arctique par le moyen de l'étoile Polaire régardent comme elle eſt ſituée ſur l'horizon au reſpect de ces trois Gardes, & obſervent de quelle façon le mouvement du prémier mobile met quelquefois l'étoile dans le Méridien au-deſſus des *Gardes*, quelquefois deſſous, & très-ſouvent à côté, de part & d'autre du Méridien.

Les Pilotes Hauturiers diſtinguent ſes diverſes ſituations, par des rhumbs de vent, & ſelon les divers rhumbs, où les *Gardes* ſe rencontrent, ils ôtent, ou ajoutent un nombre de dégrés à la hauteur de l'étoile Polaire, afin de trouver la latitude du Parage, où le Vaiſſeau eſt arrivé.

GARDES-CORPS, en terme de marine, ſont des nattes ou des tiſſus faits avec des cordages treſſés, enſorte que le tiſſu eſt du-moins épais de cinq à ſix doigts. On tend les *Gardes-Corps* à l'entour du vibord des Vaiſſeaux de Guerre où ils ſont ſoûtenus par des eſpontilles avec des pavois par-deſſous pour couvrir le Soldat qui combat ſur le Pont. Il a des Gardes-Corps qui ſont faits de gros cables nattés pour mieux réſiſter aux décharges de l'ennemi. Ils ne deſcendent pas juſque ſur le pont, & laiſſent un intervalle pour faire tirer les Soldats.

GARDES-COTES, ſont des Vaiſſeaux de guerre qui croiſent ſur les côtes pour aſſûrer le Commerce contre les inſultes des Corſaires, & aller de conſerve avec les bâtimens Marchands.

GARDES-COTES (*Capitaineries*): ce ſont des diviſions de Côtes maritimes du Royaume qui ſont ſoûmiſes chacune à un Capitaine *Garde-Côte*, à un Lieutenant & à un Enſeigne, afin que chacun d'eux veille à la conſervation & garde de leur Côte.

Il y a 37. Capitaineries *Gardes-Côtes* en Normandie, quatre en Poitou, deux en Guienne, deux en Languedoc, & ſix dans la Flandre Françoiſe, la Picardie, le Boulon-

Boulonnois, le Pays conquis & reconquis.

GARDE au mât : c'eſt un Matelot que l'on met en ſentinelle au haut du mât.

GARDES-MAGASINS; comme il y a pour le ſervice de terre deux ſortes de Magaſins, Magaſins des vivres & Magaſins d'Artillerie ; ils ont chacun leurs *Gardes-Magaſins*. Les *Gardes-Magaſins* d'Artillerie ſont à la nomination du Grand-Maître. Les autres à la nomination des Munitionnaires, ou du Miniſtre de la Guerre.

GARDE-MAGASIN d'un Arſenal de Marine, eſt un Officier qui a ſoin & qui tient Regiſtre des agreils, apparaux, poudres, artifices, canons, boulets, armes, proviſions, & généralement de tout ce qui eſt commis à ſa garde, tant pour la recette que pour la dépenſe.

GARDE-MAGASINS des Vivres. Il doit avoir deux Regiſtres que le Munitionnaire lui donne cottés, & paraphés de lui avec une inſtruction à la tête qui ſert d'intitulation.

Dans l'un qui eſt le plus gros, il porte chaque nature d'effets ſéparément, mettant la recette d'un côté & la dépenſe de l'autre, à meſure qu'on les décharge dans ſes Magaſins, & qu'il les envoye ailleurs. Il marque exactement les dates des Lettres de Voiture, celle des reçus, les noms des lieux, & de ceux qui envoyent ou qui reçoivent, ſi c'eſt par terre ou par eau ; les quantités, poids, qualités, ou meſures, les noms des Voituriers, & les à comptes qu'ils ont reçus du Caiſſier.

L'autre Regiſtre lui ſert à tenir dans les différens Magaſins qu'il a un bon ordre au ſujet des divers effets qui y entrent & en ſortent. Il couche encore ſur ce Regiſtre auſſi ſéparément les menues dépenſes qui ſe ſont pour l'entretien des Magaſins & le payement des gens de journée, comme auſſi des Portes-Sacs, dont il arrête les rôles toutes les ſemaines certifiés de ſon aide ou Contrôleur.

Un *Garde-Magaſin* ne doit faire faire jamais aucun envoi ſans un ordre par écrit du Commis-Général s'il y en a dans la Place, & dans la Province, ou du Munitionnaire même. Cet ordre doit faire mention de la quantité & de la qualité des effets, avec le lieu où ils ſeront tranſportés.

Il doit veiller à la conſervation des grains & farines qu'il a ſous ſa garde, ainſi que des ſacs vuides dont il doit avoir un grand ſoin. Quand il eſt ſoigneux il fait mettre à part les défectueux, trie lui-même ceux qu'on doit rapiécer, à quoi il employe les plus vieux, & qui ne peuvent ſervir qu'à cet uſage. Un ſoin qu'il faut encore qu'il ait, c'eſt de prendre garde exactement ſi les Meûniers rendent les mêmes ſacs qu'on leur a donnés, car ſouvent ils les changent, & en donnent de très-mauvais.

Chaque *Garde-Magaſin* eſt obligé d'envoyer tous les mois au Bureau de la diſtribution générale les reçus de ce qu'il a livré aux Capitaines de Charroi. Il ne doit pas auſſi manquer de faire tenir tous les quinze jours au Munitionnaire ou au Général des Vivres, s'il eſt dans la Province un état de toutes ſes recettes & dépenſes, de quelque nature qu'elles ſoient.

Les *Gardes-Magaſins* de la frontiere, qui ſont des envois de farines pour les travaux de l'armée, doivent prendre garde que les ſacs ſoient du poids de 200. livres, & de n'en envoyer que des bonnes.

Les *Gardes-Magaſins* ne doivent jamais ſe refuſer des états certifiés de leurs envois réciproques. S'il arrive que les ennemis aſſiégent la place où ſe trouve un *Garde-Magaſin*, il doit prier le Gouverneur & le

& le Commiſſaire des Guerres d'aller voir les effets qui ſont dans les Magaſins; il en dreſſe ſous leur vérification un Inventaire en leur préſence, & le leur fait ſigner, tenant compte dans la ſuite de ce qui ſe conſomme juſqu'à la levée du ſiége, ou la reddition de la Place.

Un *Garde-Magaſin* à la ſuite de l'Armée eſt chargé des farines & des uſtenſiles qu'on voiture. C'eſt à lui d'avoir ſoin de les faire décharger & ranger dans le Magaſin où le Commis-Général le place lorſqu'il établit le travail, & il ne délivre rien que ſur ſes ordres ou ſur ceux des Commis particuliers.

La prémiére choſe que doit faire le *Garde-Magaſin* à la ſuite de l'Armée, eſt de porter ſur ſon Regiſtre tout ce qu'il reçoit, ſpécifiant les poids, le lieu de l'envoi, le nom de celui qui envoie, la date de la Lettre de Voiture, celle de ſon reçu, le nom du Capitaine ſur l'équipage duquel ces effets ſont chargés.

Quand ſon Regiſtre eſt dans les formes, il péſe les farines qu'on lui a remiſes, & s'il trouve des ſacs altérés il doit les mettre à part pour les faire voir au Commis-Général: mais il ne les délivre point aux Boulangers qu'ils ne ſoient du poids de 200. livres, le ſac compris.

Pendant le cours du travail il faut qu'il ſoit aſſidu à ſon Magaſin, & qu'il ne délivre rien aux Boulangers que ſur des ordres par écrit. Il doit s'occuper à faire racommoder les uſtenſiles qui ſe rompent, afin qu'ils ſe trouvent en état de ſervir pour le prémier établiſſement qu'on fera.

S'il lui arrive des farines moüillées, il doit les faire porter aux fours dans le même moment pour y être conſommées. A la fin du travail il reçoit les ſacs vuides, & les uſtenſiles que lui apportent les Boulangers, & il doit leur donner une décharge de ce qu'ils remettent au Magaſin afin qu'ils puiſſent faire leur décompte, & il fait tranſporter le tout ſur les équipages qu'on lui envoie, ainſi que les farines s'il en reſte.

* GARDE-MAGASIN des Fourrages: Il faut qu'il ait une parfaite connoiſſance de la qualité des foins, pailles, & avoines, qui doivent lui être rémis, une vigilance continuelle pour leur conſervation, un grand ordre & beaucoup d'exactitude pour la tenuë des regiſtrrs, pour la correſpondance & l'envoi des états que requiert ſa geſtion.

Le Magaſin des Fourrages dans une place eſt le dépôt de la ſubſiſtance des chevaux des Trouppes: (ainſi que de ceux des équipages des Vivres lorſqu'ils appartiennent au même Entrepreneur général:) Le Garde-Magaſin eſt ordinairement chargé des charettes, chariots, harnois, cordages, rouës, eſſieux, ou autres piéces de charronnage, bourrelage, fer, medicamens, uſtenſiles, & généralement de tout ce qui convient à la conſtruction & entretien des équipages, comme auſſi des chevaux malingres ou éclopés.

* GARDE-PARC, ſes fonctions ſont les mêmes que celles du Garde-Magaſin d'une place; il n'y a de différence qu'en ce que le Garde-parc eſt ambulant à la ſuite de l'Armée, & qu'il eſt chargé ſouvent outre l'avoine & le fourrage d'une quantité de différens effets, en cuirs, cordages, ſerremens, médicamens, & même uſtenſiles d'équipages, qui ſont d'un détail plus vetillard que les bleds, les farines & le pain de munition.

GAR-

GARDES-FEUX, ſont des caiſſes ou boëtes, qui ſervent à mettre les gargouches.

* GARDE-FOU. Les Garde-fous ſont des eſpéces de baluſtrades, formées par des piéces de charpente en mortaiſes, qu'on met ſur les deux cotés d'un pont dormant, pour empêcher que les hommes ou les bêtes de charge ne tombent dans les foſſés.

GARDE menagerie, Poulailler: c'eſt ſur les Vaiſſeaux celui qui a ſoin de la volaille & des beſtiaux qui peuvent être dans un Vaiſſeau.

GARDER un Vaiſſeau: cela ſe dit d'un Vaiſſeau de guerre, qui en obſerve un autre, ſoit de jour, ou de nuit, afin d'empêcher qu'il ne s'échape.

GARDIENS, ou Matelots *Gardiens*, ce ſont des Matelots commandés pour la garde & conſervations des Arſenaux de Marine, & des Vaiſſeaux qui ſont dans un Port. Ils ſont diviſés en trois Brigades égales, commandés chacun par un Maître de l'Equipage, ſous les ordres du Capitaine de Port.

Leurs fonctions ſont détaillées dans l'Ordonnance de 1689. Celles des Commiſſaires des Canaux de l'Y à Amſterdam ſont à peu près ſemblables. Il y a auſſi des Soldats gardiens entretenus dans les Ports, auxquels on apprend le maniement des armes, & à qui l'on fait faire l'exercice en corps deux fois la ſemaine. Il y en a d'autres qui ſont entretenus à la demi-ſolde. *Gardien* de la foſſe au lion, c'eſt celui que l'on y commande avec ordre de fournir ce qu'on lui demande pour le ſervice du Vaiſſeau.

GARDIENNERIE: chambre de Canoniers.

GARES: ce ſont des lieux préparés ſur les riviéres qui ont le Canal étroit, & où ſe retirent les Bateaux, afin que ceux qu'ils rencontrent, puiſſent paſſer ſans leur cauſer d'embarras.

GARGOUCHE, *Voyez* CARTOUCHE.

* GARGOUILLE, canal ou goutiére de pierre orné de ſculpture, & taillé tantôt en tête de ſerpent, tantôt en muſle de Lion: quand ces Gargouilles, ſont de plomb, on les appelle *canons*. Gargouille d'un toit, Gargouille d'une fontaine, d'une caſcade.

GARITES: ce ſont des piéces de bois plates & circulaires, qui entourent la hune, étant poſées ſur leur plat, tout au tour du fond, au-lieu que les cercles ſont à côté, mis en forme de cerceaux: c'eſt dans les piéces de bois qu'on paſſe les cadénes des haubans.

GARNIR un Vaiſſeau: c'eſt placer & paſſer toutes les manœuvres, poulies & autres choſes, qui ſervent à mettre un Vaiſſeau en état d'aller en mer. *Garnir* le Cabeſtan, c'eſt y paſſer la tournevire & les barres pour s'en ſervir.

GARNISON: ce mot autrefois ſignifioit les Trouppes qui gardoient une ville ou un Château, & les munitions & les vivres pour la nourriture des Soldats & pour la defenſe de la Ville. Mais longtems auparavant, on le donnoit aux Trouppes déſtinées à la garde des Villes & Forteresſes. On leur donnoit auſſi le nom d'*Eſtablies*, en Latin *Stabilitates*.

Dans les prémiers tems de la Monarchie on ne mettoit point de Garniſon dans les Villes, excepté en tems de guerre, ou dans le tems qu'on l'appréhendoit de la part de quelque Prince voiſin. Ce fut Charles VII. qui en rétabliſſant ſon autorité dans le Royaume, engagea les Villes à conſentir que ſes Trouppes y fuſſent logées, & entretenues aux dépens du public.

Louis

Louis XI. par les fréquentes guerres qu'il eut ſur les bras, accoutuma les Villes, ſur-tout les Villes frontieres, à avoir de plus groſſes garniſons. Louis XII. François I. & Henri II. par les mêmes raiſons, y en entretinrent de plus nombreuſes encore. Les guerres civiles de la Religion étant ſurvenuës, on mettoit des garniſons par tout, même dans le cœur du Royaume, où preſque toutes les Villes devinrent alors des Places de guerre.

Les habitans d'Amiens, ſous Henri IV. pour avoir refuſé, ſous prétexte de leurs privileges une garniſon qu'il vouloit leur envoyer, & s'étant laiſſés ſurprendre, perdirent leurs privileges.

Il y avoit auſſi des garniſons dans les Châteaux, ces garniſons étoient petites. Ce qui rendoit les Villes difficiles à recevoir des garniſons, étoit l'inſolence des gens de guerre, & les deſordres qu'on devoit naturellement en appréhender. Mais quand nos Rois ont multiplié les Trouppes dans les Villes frontieres, la plûpart y on fait maintenir la Diſcipline militaire.

Les Trouppes qui entrent dans une Place, & qui ſont deſtinées à y demeurer en garniſon, y doivent entrer en bon ordre de guerre; les Officiers (ſi c'eſt de l'Infanterie) doivent être à pied, avec leurs armes convenables à la main, & les Enſeignes porter leurs Drapeaux ſur la hanche & déployés.

La Trouppe doit être conduite à la place d'armes par le Major de la Place, marchant à la tête. Lorſqu'il l'y a miſe en bataille, il en doit faire ſerrer les rangs en avant juſqu'à la pointe de l'épée, & faire enſuite battre un ban, & avertir les Soldats des Ordonnances du Roi.

Le Major du Régiment qui entre en garniſon, doit donner à celui de la Place un contrôle de tous les Officiers diſtingués par Capitaines & ſubalternes, afin qu'il les puiſſe commander chacun à leur tour pour la garde de la Place, ou autre Service.

Le logement étant marqué, un Officier-Major du Régiment doit donner au caſernier un reçu de tous les meubles & uſtenſiles qui ſont dans ce logement, tant pour les Officiers que pour les Sergens & Soldats, afin que tout ſe retrouve quand le Régiment part pour aller ailleurs, ſinon tout ce qui manque doit être remplacé ou payé avant que de partir, de même que les vitres caſſées, & autres dégradations qui peuvent s'être faites dans les corps de garde & dans les guérites.

Les Officiers Majors d'une Place & ceux de la Garniſon doivent veiller ſur la propreté des caſernes, afin de prévenir l'infection & le mauvais air. Les Officiers ſubalternes particuliérement doivent tous les jours viſiter les Soldats de leur Compagnie, & les obliger de nettoyer par tout.

Les Officiers & les Soldats ne peuvent découcher ſans le congé du Gouverneur, lequel ne peut l'accorder aux Officiers que pour quinze jours, & ſeulement à un Capitaine & à un ſubalterne de chaque Régiment à la fois, & les uns & les autres doivent ſe rendre à leurs Garniſons le jour que le congé expire.

Lorſqu'un Régiment retourne en Garniſon, tous les Officiers & Sergens doivent avoir les mêmes attentions, que quand il en eſt parti, ſoit pour la marche, ſoit pour le logement dans les lieux de paſſage, ou pour camper en route: ſur-tout en arrivant à la Garniſon, on ne ſçauroit trop donner

donner ſes ſoins pour y bien établir les Compagnies. Les Sergens doivent prendre en compte les fournitures & autres uſtenſiles, qu'on leur délivre, dont ils font leur récepiſſé pour en répondre, en n'omettant rien de ce qui peut donner quelque ſoulagement aux Soldats, principalement aux malades, qu'ils doivent faire placer par préférence à tout dans les Hôpitaux & ailleurs. Enſuite ils rendent compte à leurs Capitaines & autres Officiers ſubalternes, de tout ce qu'ils ont fait là-deſſus, & de l'état où ſe trouvent leurs Compagnies. Le ſoir de leur arrivée ils doivent ſe trouver au grand cercle, où le Major de la Place diſtribuë l'ordre à l'ordinaire, & ſans ſe relâcher ſur aucuns des ſoins attachés à leurs fonctions, les continuer avec exactitude, ayant attention à ſe faire informer des coûtumes qui s'obſervent dans la Garniſon pour le Service: quoiqu'il doive ſe faire partout uniformement, il ſe pratique néanmoins certains uſages particuliers dans différentes places, auxquels il faut ſe conformer.

Quand un Régiment a reçu ſes ordres pour ſortir d'une Garniſon, ſoit pour aller d'une Province à une autre, dans une autre Garniſon ou en Campagne, on ne ſauroit trop avoir ſoin que la veille du départ les Sergens faſſent rendre exactement les fournitures au Magaſinier, & que les Soldats ſe pourvoyent de toutes les uſtenſiles, dont ils ont beſoin, enſorte que toutes les petites affaires ſoient faites le ſoir, afin qu'ils n'ayent aucun prétexte le lendemain matin de s'arrêter, & de reſter derriére. Les Officiers doivent eux-mêmes avoir grande attention à finir leurs affaires, & à donner ordre à leur équipage, de façon que rien ne les empêche de ſe rendre de bonne heure à leur devoir. Après l'ordre donné & la retraite battuë, ils doivent aller viſiter leur Compagnie, s'informer ſi l'appel a été fait avec toute l'exactitude poſſible, défendre aux Soldats de s'écarter & de faire du déſordre, recommander aux Sergens d'avoir l'œil ſur leur conduite. S'il manque quelqu'un, on doit le chercher dès le ſoir avec une diligence extrême, & en avertir le Commandant du Régiment, le Major & le Capitaine. Quand même il n'y auroit rien de nouveau, les Officiers ſubalternes, doivent le ſoir aller recevoir les derniers ordres de leur Capitaine, & leur rendre compte de la viſite faite à leur Compagnie. S'il arrive que quelque Soldat ſe ſoit enyvré & ait fait du déſordre ou du tort à quelque Bourgeois, il faut rendre juſtice à celui qui a occaſion de ſe plaindre ſelon le cas, & l'appaiſer pour que cela ne vienne pas aux oreilles du Commandant de la Place, & enſuite faire mettre en arrêt le Soldat au plus prochain Corps-de-Garde, en faire avertir le Major de la Place, & en rendre compte au Commandant du Régiment. Pour ce qui eſt de la conduite qu'un Régiment doit tenir en ſortant d'une Garniſon, & en marche *voyez* ce qui eſt dit ſur le mot de DEPART d'une Trouppe de ſa Garniſon.

GARNISON des Janiſſaires. L'élite des Janiſſaires de Conſtantinople, eſt envoyée en garniſon dans les Places frontiéres, ou dans celles dont on ſoupçonne la fidélité. S'ils ne ſervent pas à défendre des Places en tems de Siége, du-moins ils obſervent les démarches de ceux qui ſont mal intentionnés, & ils obéiſſent à leurs Officiers ordinairement Commandans de ces Places, ſous le Gouvernement du Bacha de la Province.

GARNITURE d'un Vaiſſeau : ce ſont toutes les manœuvres qui ſont néceſſaires pour mettre le Vaiſſeau en état.

GARRER un Vaiſſeau : c'eſt un vieux terme qui veut dire calfater. *Garrer* un Bateau, *garrer* un train de bois. Les Bateliers diſent *garrer* un Bateau, pour dire l'attacher : & *garrer* un train de bois, pour dire le lier.

* GASTADOUR, vieux mot qui ſignifioit autrefois *Deſtructeur* & qui ſignifie aujourd'hui un Pionnier qu'on méne à l'Armée pour applanir les chemins.

GATTES : c'eſt le retranchement que l'on fait au-dedans d'un Vaiſſeau à l'avant pour recevoir l'eau, que les coups de mer font entrer par les écubiers.

GAUCHE, une piéce de gauche : c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt pas droite, qu'on ne l'a pas bien équarrie.

GAUCHE à GAUCHE, terme du commandement de l'exercice.

GAUDRONS. *Voyez* GOUDRONS.

GAVITEAU : ce terme ſe dit ſur les Côtes de Provence. Il ſignifie une marque faite d'un morceau de bois attaché à l'orin, qu'on laiſſe flotter pour faire reconnoître l'endroit où l'ancre eſt moüillée, c'eſt ce qu'on appelle Bouée ſur les Côtes de l'Ocean.

* GAVON, c'eſt le nom d'un petit Cabinet de Vaiſſeau qui eſt vers la poupe.

GAYAC : c'eſt un bois qu'on apporte de l'Amérique. Il eſt ſemblable à l'ébéne, ſi ce n'eſt que l'ébéne eſt parfaitement noire, & que le gayac tire un peu ſur le blanc. Il y en a de trois ſortes. La prémiere montre un bois maſſif & fort, qui étant mis en piéces, eſt noir au-dedans & blanchâtre au-dehors. L'autre eſt moins gros & moins maſſif : ſon noir eſt plus petit, & le blanc plus grand. Le troiſiéme, que les Italiens & les Eſpagnols, appellent *lignum ſanctum* à cauſe de ſes qualités merveilleuſes pour guérir certaines maladies, eſt plus menu que les deux autres. Il tire ſur le blanc dedans & dehors. Il eſt plus odoriférant & plus pénétrant que les autres. Cette différence de péſanteur, de couleur, de grandeur & de groſſeur, ne vient que de ce que l'un eſt plus vieux que l'autre. Le plus noir eſt le plus vieux, & celui qui blanchit dedans & dehors eſt le plus jeune & le plus ſucculent. Ce bois eſt le plus propre de tous à faire des roüets de poulies.

GAZONS ſont des parcelles de terres fraiches, molles, & couvertes ordinairement de pelouſe, ou d'herbe menue, dont on a coûtume de revêtir les ouvrages de terre, pour en ſoûtenir la maſſe, & empêcher leur éboulement. La longueur ordinaire du gazon eſt à peu près d'un pied, ſa largeur d'un demi-pied, & ſon épaiſſeur égale à ſa largeur. Quand on fait une traverſe pour paſſer un foſſé, on la couvre quelquefois de gazon mis ſur des planches, contre l'effet des feux d'artifice. Pour empêcher de gâter, & de ruiner les fortifications des places de guerre, l'on permet de couper l'herbe qui croît ſur les ouvrages de terre, pourvu qu'on ſe ſerve d'échelles aux endroits, où la main ne pourra pas facilement atteindre, mais il eſt défendu à ceux qui la coupent de marcher ſur les *gazons*, ni de botteler l'herbe ſur le lieu : il eſt ordonné qu'on l'enleve tout à la fois, à méſure qu'on la coupe.

GENDARMES de la Garde. Le Roi Henri IV. forma cette Compagnie à ſon avénement à la couronne, ſous le nom d'hommes d'Armes de ſes Ordonnances. Il les choiſit entre les plus qualifiés, & les

les plus braves Gendarmes qu'il y eut alors, parce qu'il vouloit faire de cette trouppe l'Eſcadron Royal, à la tête duquel il devoit combattre dans les occaſions. Il donna cette Compagnie au Dauphin ſon fils, qui a regné depuis ſous le nom de Louis XIII. Depuis ce tems elle a porté le nom de Gendarmes des Ordonnances de Monſeigneur le Dauphin, juſqu'à ce que ce Prince étant monté ſur le trône, il la mit au nombre de ſes Gardes. Il s'en fit en même-tems le Capitaine. Comme ſuivant l'ancien uſage, les Princes qui parvenoient à la Couronne, avoient des Compagnies d'ordonnance, ces Compagnies demeuroient en propre au Capitaine-Lieutenant, qui les commandoit auparavant, ou étoient partagées entre lui & le Lieutenant. Louis XIII. rendit en cette occaſion l'Ordonnance qu'on va voir. Elle prouvera le tems, & comment cette trouppe a été uniſe ſur le pied, où elle eſt à préſent.

Ordonnance du 29. Avril 1611.

LOUIS, &c. „Nous avons „déſiré conſerver entiere ſous „notre nom & titre de Capitaine „celle de 200 hommes d'Armes de „nos Ordonnances, dont il a plû „au feu Roi de glorieuſe mémoire, „notre très-honoré Sieur & Pere, „que Dieu abſolve, nous faire „conſtituer Chef, étant encore „Dauphin de Viennois: au moyen „de quoi attendant qu'il ſe préſente autre occaſion de reconnoître „les ſervices de notre très-cher „& bien-aimé le Sieur de S. Geran, „Sous-Lieutenant de ladite Compagnie, ſelon l'éſtime que nous „faiſons de ſa perſonne & de ſon „mérite, Nous avons, &c. par „l'avis de la Reine Régente, notre „très-honorée Dame & Mere jugé „le dévoir, le gratifier de l'apointement de Capitaine en chef de la „Compagnie de nos Ordonnances, „comme ſi la nôtre étoit ſéparée, „& lui pourvu de partie d'icelle, „principalement pour lui donner „moyen de ſoûtenir la dépenſe „extraordinaire à laquelle l'oblige „la réſidence qu'il fait de préſent „près de nous, avec partie de „notre Compagnie. A ces cauſes „nous voulons & nous mandons „que par les Tréſoriers de nos „guerres préſens & à venir, &c. „vous ayez à faire dorenavant „payer & délivrer comptant audit „Sieur de S. Geran du prémier „Janvier dernier juſqu'à la ſomme „de 820. livres tournois par chacun quartier, revenant à la ſomme „de 3280. livres, que nous lui „avons, par les conſidérations ſuſdites, ordonné & ordonnons par „ces préſentes ſignées de notre „main, pour ledit état & appointemens de Capitaine en chef de la „Compagnie de noſdites Ordonnances, & places d'hommes d'Armes „y jointe: en ce compris auſſi celui „de Sous-Lieutenant, dont il jouit „à préſent montant à 345. livres „par quartier, que nous voulons, „ce faiſant être éteint & ſupprimé, „comme nous l'éteignons & ſupprimons par ces préſentes, &c. „Donné à Fontainebleau le 29. „Avril 1611.

Signé, LOUIS.

Suivant cette Ordonnance il paroît que ce fut préciſément en 1611. que cette Compagnie fût unie aux trouppes deſtinées pour garder la perſonne du Roi. Celui qui la commanda par la ſuite, eut dans ſes proviſions le titre de Capitaine-Lieutenant, ainſi qu'il paroît dans celles expediées pour M. de Souvray en 1615. Dans le même tems les Soulieutenans eurent le titre de Capitaines Soulieutenans.

Voici l'état de la Compagnie des Gendarmes de la Garde.

Le ROI comme Capitaine, un Capitaine-Lieutenant, deux Sous-Lieutenans, trois Enſeignes, trois Guidons, dix Maîtres des Logis, dont deux ſont la fonction, l'un de Major, & l'autre d'Aide-Major, huit Brigadiers, huit Soubrigadiers, dont quatre ſont les fonctions de Sous-Aide-Majors, deux cens Gendarmes, non compris les hommes d'Armes. Un Commiſſaire à la conduite, quatre Trompettes, un Tymbalier, un Fourrier ordinaire, un Fourrier extraordinaire, un Aumônier, un Chirurgien, un Apothicaire, un Sellier, un Maréchal ferrant, deux Tréſoriers.

Les Officiers & les Gendarmes s'habillent, ſe montent, & s'équipent généralement de tout à leurs dépens. Le Tymbalier & les Trompettes ſont habillés par les ordres du Grand Ecuyer, comme étant chargé des livrées du Roi.

L'habillement des Gendarmes eſt de drap écarlate, avec les paremens de velours noir, la veſte de peau en demi buffle, le tout galonné d'un large galon d'or en plein, avec un chapeau bordé de même, & garni d'un plumet blanc. Les habits des Officiers ſont de pareille couleur, & mêlés de broderie d'or avec le galon. Les houſſes & chaperons des chevaux ſont de même couleur, & garnis d'un pareil galon.

Il n'y a point de diſtinctions de poils pour les chevaux des Gendarmes. Mais tous les Officiers juſqu'au Soubrigadiers incluſivement doivent être montés ſur des chevaux blancs, ou gris pommelés.

Le Tymbalier & les Trompettes ſont vêtus de velours bleu galonné d'or en plein. C'eſt le Capitaine-Lieutenant qui reçoit les Sujets qui ſe préſentent pour entrer dans la Compagnie, ſans qu'il ſoit beſoin de l'agrément du Roi. Il n'y a point de taille ni de hauteur marquées pour y être admis. Mais il faut être de famille hors du commun & avoir l'âge & la tournure convenables à un corps d'une auſſi grande diſtinction. Il faut ſur-tout avoir du revenu ſuffiſant pour y pouvoir ſervir & ſe ſoûtenir honorablement ſans le ſecours de la ſolde, laquelle ſeule ne ſuffit qu'à peine, pour ce qu'on appelle les menus frais.

Ceux qui ſont du nombre des 200. anciens Gendarmes jouiſſent de tous les privileges du Commenſal de la Maiſon du Roi. Ceux qui ſont ſurnumeraires ne jouiſſent que du bénéfice des Lettres d'Etat pour tenir en ſuſpens leurs affaires civiles.

Les Etendarts de cette Compagnie portent pour deviſe une foudre avec ces mots, *Quo jubet iratus Jupiter.* Les Gendarmes ſont de la garde du dehors du Louvre. Ils ne font aucune fonction auprès du Roi quand il eſt chez lui, ils n'en font point non plus quand Sa Majeſté ſort, à moins que ce ne ſoit pour voyages, ou pour aller à quelques-unes de ſes maiſons royales éloignées. Dans ce cas, ou pour quelques occaſions extraordinaires, il y a toûjours à portée de Sa Majeſté un détachement de cette Compagnie, qu'on appelle le quartier. Ce détachement eſt compoſé du Capitaine Lieutenant, qui eſt toûjours de ſervice, de deux Officiers ſupérieurs, d'un Aide-Major, deux Maréchaux des Logis, & de cinquante Gendarmes, compris deux Brigadiers, deux Soubrigadiers, un Porte Etendart, & un Sous-Aide-Major. Ce détachement eſt renouvellé tous les trois mois par un pareil nombre, & a pour lieu de ſéjour une Ville, ou Bourgade, la plus près qu'il ſe peut de

de celle où eſt le Roi. Ils doivent s'y tenir toûjours prêts à monter à cheval au prémier ordre.

Tous les matins on détache un Gendarme pour aller recevoir l'ordre de Sa Majeſté même, qui le donne ordinairement en paſſant pour aller à la Meſſe. Le Capitaine Lieutenant, ou quelqu'un des Officiers principaux, qui ſont de quartier doivent auſſi ſe trouver à l'ordre. Cette Compagnie, lorſque le Roi va en voyage, prend ſon poſte derriere le Carroſſe de Sa Majeſté, après les Gardes du Corps, & dans cette fonction, il n'y a que les Maréchaux des Logis & les autres Officiers au-deſſous, qui ſoient à cheval à la tête du Détachement. Les Officiers principaux ſont ordinairement dans les caroſſes de ſuite, ils obſervent néanmoins tous de faire mener leurs chevaux en main, pour les monter, ſi Sa Majeſté l'ordonnoit. C'eſt ainſi qu'il eſt rapporté dans preſque tous les états de la France, qui ont été imprimés. Cependant les Officiers de ce Corps ont d'autres prétentions, ſur leſquelles le Roi n'a pas encore décidé.

A l'égard du reſte des Officiers, & Gendarmes, qui ne ſont point de ſervice près le Roi, quoique ce ſoit le gros & le fonds de la Trouppe, ils n'ont cependant aucuns lieux de Garniſon affectés. Chacun au contraire a la liberté de demeurer chez lui, mais à condition d'y être toûjours en bon équipage de guerre & prêt à ſe rendre auprès du Capitaine Lieutenant au prémier ordre, qu'il en reçoit.

Cette Compagnie fait le même ſervice en tems de guerre que les Gardes du Corps. L'Aide-Major chargé du détail de cette Compagnie, doit prendre l'ordre de celui des Gardes du Corps, qui fait la Charge de Maréchal des Logis général de la Maiſon du Roi.

Le Capitaine Lieutenant tient rang de prémier Meſtre de Camp de Cavallerie. Les Soulieutenans, Enſeignes & Guidons, celui de Meſtre de Camp, du jour & date de leurs Commiſſions & Brevets. Les deux Aides-Majors *idem*. Les Maréchaux des Logis, celui de Capitaine. Les Brigadiers, Soubrigadiers & les Portes Etendarts celui de Lieutenans. A l'égard des Gendarmes, comme ils ne ſont à la guerre, que la fonction de Cavalier, le Roi ne leur a accordé aucun rang pour le commandement ſur les autres Trouppes; mais ils jouiſſent comme les Gardes du Corps du droit de véterance, comme commenſaux après 20. ans de ſervice. Ils entrent aux Invalides comme Officiers, & lorſqu'ils quittent la Trouppe pour prendre des Compagnies dans les Régimens de nouvelle levée, ils ont rang comme s'ils y avoient été Lieutenans du jour de la date du certificat de leur reception de Gendarme.

Les Etendarts ſe portent chez le Roi, par les Portes Etendarts, qui les mettent à la ruelle du lit de Sa Majeſté, où ils vont les reprendre pour les revuës ou campagnes, *&c.*

Ceux qui ont commandé cette illuſtre Trouppe en qualité de Capitaine Lieutenant depuis ſa création, ſont.

Gilles de Souvray, Marquis de Courtenvaux, ſous Louis XIII. en 1611.

Jean-François de la Guiche, Seigneur de S. Geran, ſous le même Roi, en 1615.

François de l'Hopital, Seigneur du Hallier, ſous le même Roi, en 1632.

Gaſpard de Coligny, Comte de Saligny, ſous Louis XIV. en 1647.

Céſar Phébus d'Albret, Comte de Mioſſens, ſous Louis XIV. 1651.

Louis Taillebot, Sieur de la Salle, ſous le même Roi, en 1666.

François de Rohan, Prince de Soubiſe, ſous le même Roi, en 1672.

Hercule Meriadec, Prince de Rohan, ſous Louis XIV. & ſous Louis XV. reçu en 1704.

Louis de Rohan, Prince de Soubiſe, reçu en ſurvivance ſous Louis XV. en 1717.

GENDARMERIE: ce Corps eſt le prémier de la Cavallerie de France, après la maiſon du Roi. Il a dans tous les tems, & dans toutes les occaſions donné tant de preuves de la plus grande valeur, qu'il mérite à bon droit mille éloges. Je crois n'en pouvoir pas faire un plus magnifique que de rapporter ici la réponſe que le Roi François I. fit à l'Empereur Charlesquint en 1552. lorſqu'il lui demanda par forme d'emprunt une ſomme d'argent, & cette illuſtre Trouppe, pour l'aider à repouſſer les Turcs, dont il étoit fort preſſé. *Pour le prémier point*, répondit ce grand Roi, *je ne ſuis pas Banquier: pour l'autre, comme ma Gendarmerie eſt le bras qui porte mon Sceptre, je ne l'expoſe jamais au péril ſans aller chercher la gloire avec elle.* Ce titre eſt ſans contredit le plus ſignificatif, qu'aucunes Trouppes puiſſent avoir acquis depuis le commencement de notre Monarchie, & s'il eſt ſi glorieux pour celle-ci de l'avoir merité dans les tems reculés, il l'eſt encore bien davantage d'avoir ſçu le conſerver juſqu'à préſent ſans interruption.

Le Roi Charles VII. en 1445. voyant les difficultés qu'il y avoit à raſſembler la Nobleſſe, qui compoſoit àlors la Cavallerie Françoiſe, ſoit que les guerres continuelles qu'elle avoit ſoûtenuës, eûſſent tellement épuiſé ſes moyens qu'elle fut hors d'état de faire les mêmes dépenſes, ſoit pour d'autres raiſons, ce grand Roi, voulant avoir un Corps de Cavallerie, qui fût continuellement occupé à ſon ſervice, & dont il put diſpoſer dans tous les tems, & dans toutes les occaſions, créa quinze Compagnies, auſquelles il donna le nom d'*Hommes d'Armes* de ſes Ordonnances. Ces Compagnies furent formées des hommes les plus braves, & les plus expérimentés qu'il eut àlors dans le Royaume. Chacune de ces Compagnies avoient cent lanciers, ou hommes d'armes, & chaque homme d'armes cinq ſuivans ou aides, ſçavoir trois Archers, un Coutelier, & un Page, ou Valet. Ce qui faiſoit 600. hommes par Compagnie tous à cheval, & les quinze Compagnies formoient enſemble 9000. chevaux.

Ces Compagnies eurent dès-lors pour Chefs, chacune un Capitaine, un Lieutenant, un Enſeigne, un Guidon & un Maréchal des Logis. Ces Officiers étoient tous des Seigneurs de diſtinction, & tous les hommes d'armes devoient tous être Gentilshommes, & dans la ſuite les ſuivans furent obligés de porter la livrée du Capitaine. Ils garniſſoient pour cet effet leurs Hoquetons des couleurs qui la compoſoient.

Cette uniformité fut établie, afin qu'on les pût reconnoître dans les actions, ou lorſqu'ils faiſoient quelques deſordres, c'eſt de-là qu'eſt venuë l'uniformité, qui a depuis été établie dans toutes les Trouppes. Comme il y avoit une grande différence entre les hommes d'armes, & leurs ſuivans, on diſtinguoit ces prémiers de *Maîtres*, qu'on ne donnoit point aux autres hommes de cheval. Telle eſt l'origine de ce nom, & on en diſtinguoit le nombre par *tant de Maîtres, tant d'Archers*, & tant de Conteliers. Lorſqu'on ne demandoit que de ces derniers, on détachoit des

Maîtres

Maîtres pour les commander, & les Officiers ne marchoient qu'avec les Gendarmes ſeulement.

Ces Compagnies diminuerent par la ſuite par rapport au nombre d'hommes, mais jamais pour la valeur. Cette diminution fut cauſée par l'établiſſement d'un Corps conſiderable de Cavallerie-Légere, dans lequel pluſieurs des Gendarmes prirent de l'emploi, de ſorte que ſous le régne d'Henri IV. l'armure de pied en cap ayant été abolie, les Gendarmes ne furent plus diſtingués de la Cavallerie-Légere, que par leur nom & leurs prérogatives.

Enfin ſous le régne de Louis XIV. à la paix des Pyrenées toutes les anciennes Compagnies furent reduites aux quatre prémieres, dont le Roi voulut être Capitaine, & à quelques autres, qui appartenoient à des Princes du Sang. Ces dernieres ont été ſupprimées à meſure que ces Princes ſont morts. Le même Roi a depuis augmenté ce Corps juſqu'au nombre de ſeize Compagnies, où il eſt actuellement.

La Compagnie des Gendarmes Ecoſſois du Roi eſt la ſeule qui reſte des quinze Compagnies, que le Roi Charles VII. inſtitua en 1445. Elle eut le titre de *cent lances de la Garde* dès ſa création. On ne peut lui diſputer d'être la plus ancienne Troupe du Royaume. Car il eſt certain que les Gardes du Corps, dits *Ecoſſois*, qui tiennent à preſent le prémier rang, ont été formés d'un nombre qui fut tiré de cette Compagnie. Louis XIV. conſidérant que cette Compagnie des Gendarmes Ecoſſois avoit eu l'honneur d'être de la Garde des Rois, long-tems avant celles qui en ſont à préſent, ordonna pour qu'il lui en reſtât du-moins quelques marques, qu'elle précéderoit celle des Mouſquetaires, quand il s'agiroit de monter la grand-garde ou garde ordinaire devant le logis ou tente de Sa Majeſté, mais non ailleurs.

Cette Compagnie a toûjours été en ſi grande éſtime que tant qu'elle a été compoſée d'Ecoſſois, elle a été commandée par des Seigneurs les plus qualifiés d'Ecoſſe, & même par pluſieurs du Sang Royal. Des Fils même de Rois ont voulu porter le titre de Capitaine de cette Compagnie, qui leur appartenoit de droit, comme il paroît par pluſieurs traités, & par l'exemple du Duc d'Yorck, depuis Roi d'Angleterre, ſous le titre de Charles II. Ce Prince en étoit encore Capitaine en 1667. & ce n'a été que depuis la démiſſion qu'il en donna, qu'elle a été commandée par un Seigneur François.

M. le Chevalier d'Hautefeuille a été le prémier François, qui ait eu ce commandement, mais il l'eut en qualité de Lieutenant, le Roi s'étant déclaré Capitaine après la démiſſion du Duc d'Yorck. On a vu à l'article des Gardes du Roi, dits *Ecoſſois*, les raiſons qui ont fait ceſſer de recevoir dans ce Corps des Sujets de cette Nation. Les mêmes raiſons ont produit le même ordre dans celui des Gendarmes. Les Officiers de cette Compagnie jouiſſent des Privileges, comme Commenſaux de la Maiſon du Roi.

La Compagnie des Gendarmes Anglois du Roi fut amenée en France en 1667. par le Comte Georges d'Amilton, le Roi s'en fit enſuite le Capitaine & l'unit à ſa Gendarmerie.

La Compagnie des Gendarmes Bourguignons du Roi fut créée en 1668. & unie au Corps de la Gendarmerie ſous le nom de Chevaux-Légers. En 1674. le Roi lui donna le nom de Gendarmes, & s'en fit le Capitaine.

La Compagnie des Gendarmes de Flandres du Roi fut créée en 1673. & en même tems le Roi s'en fit le Capitaine, & l'unit à sa Gendarmerie. C'est le Roi qui reçoit & fait reconnoître les Officiers de ces quatre Compagnies, lorsqu'elles sont à portée de Sa Majesté

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers de la Reine furent créées en 1660. pour la Reine Marie-Therese d'Autriche après son mariage avec le feu Roi.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers de Monseigneur le Dauphin furent créées, l'une en 1666. & l'autre en 1663. La derniere créée a pris le pas sur l'autre à cause de son titre de Gendarmes.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers de Bretagne furent créées en 1690. pour M. le Duc de Bourgogne : lorsqu'il fut devenu Dauphin, il les donna au Duc de Bretagne son fils.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers d'Anjou furent créées, l'une en 1669. pour M. Philippes, Duc d'Anjou, depuis Duc d'Orleans ; & l'autre en 1689. alors l'une & l'autre furent possedées par M. le Duc d'Anjou, puis Roi d'Espagne.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers de Berry furent créées en 1690. pour M. le Duc de Berry.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers de M. le Duc d'Orleans furent créées en 1674. pour feu Monsieur, frere unique du Roi, mais elles n'ont été unies au Corps de la Gendarmerie qu'après la Bataille de Cassel.

Avant ce tems-là elles étoient seulement attachées à ce Prince, & n'alloient à la guerre que lorsqu'il y alloit. Malgré cette incorporation, les Officiers de ces deux Compagnies ne passoient point aux Charges vacantes dans les autres, & de même ceux des autres ne passoient point dans celle-ci. Mais le feu Roi ordonna sur la fin de son régne, que les Promotions auroient lieu entre tous indifféremment.

Quoique ces seize Compagnies semblent former un Corps uni, elles sont néanmoins séparées, & indépendantes les unes des autres pour tout leur détail. Ce qui prouve cette indépendance, c'est que dans les occasions, où il est besoin de faire marcher ce Corps entier, le Roi envoie un ordre & une route à chaque Compagnie en particulier. Par la même raison lorsque ces Compagnies sont séparées en plusieurs quartiers, les Officiers de l'une n'ont rien à voir sur l'autre, excepté ceux qui sont commandés pour en faire la visite par ordre de Sa Majesté par forme d'inspection.

Après la Bataille de Fleurus donnée en 1690. & au gain de laquelle ce Corps eut beaucoup de part, le Roi augmenta le nombre des Compagnies, comme nous l'avons dit. Sa Majesté jugea à propos d'augmenter en même tems ce Corps d'un Etat Major pour en faire le détail : il y établit pour cet effet un Major, deux Aides Majors, & deux Sous-Aides-Majors.

Le Major doit rendre compte au Roi directement de tout ce qui se passe dans le Corps, où il doit faire outre les fonctions de Major, celle d'Inspecteur. Et ce Major prend connoissance des mœurs, & de la conduite des Officiers & Gendarmes ; propose les Sujets pour remplir les places vacantes ; examine ceux, qui se présentent pour y acheter des emplois ; & avant que de leur en procurer l'agrément du Roi, il doit connoître s'ils sont d'une naissance assez distinguée, pour entrer dans cet illustre Corps. Il tient l'état des services, & de l'ancienneté des Officiers pour le présenter à Sa Majesté, lorsqu'el-

qu'elle fait promotion des Officiers Généraux.

Il fait les revuës des Compagnies enſemble ou ſéparément, examine les hommes, chevaux, habillement, armement, &c. avec la même autorité que les Directeurs, & Inſpecteurs Généraux l'ordonnent dans les autres Trouppes. Enfin il doit faire un extrait du tout pour en rendre compte au Roi directement, & en envoyer un double au Secretaire d'Etat ayant le Département de la Guerre. Les Aides-Majors lui ſont ſubordonnés ; quand les Compagnies ſont ſéparées ils font ſous lui le détail, & en ſon abſence ils font ſes fonctions. Les Sous-Aides Majors ſuppléent quand il eſt néceſſaire aux ſoins des uns & des autres. Mais à l'Armée, ou quand ce Corps eſt aſſemblé, le Major & les autres Officiers Majors doivent ſe conformer en toutes choſes pour le ſervice aux ordres de celui qui commande en chef le Corps de la Gendarmerie.

Le Major a rang dans le Corps de prémier Soulieutenant du jour de la date de ſon Brevet. Les Aides-Majors y ont celui de prémier Enſeigne, & les Sous-Aides Majors celui de prémier Maréchal des Logis. Quelquefois le Roi accorde aux Aides-Majors le rang de Soulieutenans par des Brevets particuliers.

Les prémieres Compagnies, qui ſont Compagnies de Gendarmes ſont compoſées d'un Capitaine Lieutenant, d'un Soulieutenant, d'un Enſeigne, d'un Guidon, de quatre Maréchaux des Logis, de deux Brigadiers, deux Soubrigadiers, un Tymbalier, deux Trompettes, ſoixante-cinq Gendarmes.

Les Compagnies des Chevaux-Légers ſont compoſées de même, avec la ſeule différence, qu'au-lieu d'avoir entre leurs Officiers un Enſeigne & un Guidon, ils ont deux Cornettes & point de Tymbalier.

Les quatre prémieres Compagnies de Gendarmes, dites d'Ordonnances, s'uniſſent enſemble pour former un Eſcadron, & les autres Gendarmes & Chevaux-Légers de chaque nom également de deux en deux, pour former un Eſcadron, ce qui fait huit Eſcadrons de ſeize Compagnies.

Chaque Compagnie des uns & des autres eſt diviſée en deux Brigades, dont la prémiere a pour chef le Capitaine Lieutenant, & l'autre qui eſt la ſeconde le Soulieutenant. Ces Officiers ſont chargés chacun ſéparément de l'entretien d'hommes & de chevaux de leur Brigade.

L'habillement des Gendarmes & Chevaux-Légers eſt de drap rouge avec les paremens de même. L'habit galonné d'argent plus ou moins ſelon la volonté du Roi. Préſentement il l'eſt ſur le revers de la manche ſeulement. La veſte eſt de peau en demi buffle, la bandouliere eſt de même & bordée d'un galon d'argent, le chapeau bordé d'un large galon d'argent. Les houſſes & chaperons des houſſes ſont rouges, & les armes du Capitaine ſont brodées ſur le coin des houſſes, & ſur le devant des chaperons, excepté dans les Compagnies des Bourguignons, qui y ont des Croix de Saint André, dites de *Bourgogne*. L'uniforme des Officiers juſqu'aux Maréchaux des Logis incluſivement eſt de même couleur & galonné d'argent en plein.

L'armement des Gendarmes & Chevaux-Légers eſt une carabine rayée, & deux piſtolets à l'arçon de la ſelle, un ſabre à la cavaliere, dont la garde eſt argentée.

Les Compagnies des Gendarmes ſont pourvuës par les Maréchaux de France, & ne relevent que du Roi directement, & les Compagnies des Chevaux-Légers ſuivant les termes de leurs Commiſſions de Capitaines Lieutenans, ſont ſubordon-

nées au Colonel, & au Meſtre de Camp général de Cavallerie.

LA DEVISE DES ETENDARTS DE LA GENDARMERIE, *ſont :*

DES ECOSSOIS.

Un grand Levrier courant dans une plaine : *In omni modo fidelis.*

DES ANGLOIS.

Un Soleil & huit Aiglons, qui s'élevent de terre, pour voler vers lui. *Tuus ad te nos vocat ardor.*

BOURGUIGNONS.

Cinq Croix de Bourgogne, dont quatre petites aux quatre coins, & une plus grande dans le milieu, ſans inſcription.

FLAMANS.

La deviſe du feu Roi. Un Soleil éclairant le monde, *Nec pluribus impar.*

DE LA REINE, GENDARMES & CHEVAUX-LE'GERS.

Ont deux Cartouches ovales qui ſe joignent, l'une aux Armes de France, & l'autre à celles d'Eſpagne. Ils ſont couronnés de la Couronne de France, & ſoûtenus de deux palmes croiſés. *Seu pacem, ſeu bella gero,* pour marquer l'union de ces deux Royaumes.

DE M. LE DAUPHIN.

Une Mer agitée ſur laquelle eſt un Navire au milieu de la tempête, autour duquel trois Dauphins paroiſſent ſe jouer. *Sunt pericula ludus.*

DE BRETAGNE.

Les Gendarmes ont un grand arbre & un petit à côté avec ces mots : *Triumphali & ſtipite ſurgit.*

Les Chevaux-Légers ont un Oiſeau en l'air, les ailes étenduës, & un autre à terre les ailes de même, lequel ſemble s'efforcer pour s'élever, avec ces mots : *Votis ſectatur euntem.*

D'ANJOU.

Deux Arbres dans une plaine, ſur le grand eſt une étoile rayonnante, qui lance un gros trait de rayons. *Virtute autorem refert.*

DE BERRY.

Les Gendarmes ont un puiſſant Lion en poſture arrêtée, montrant ſa face en plein, *Veſtigia magna ſequetur.*

Les Chevaux-Légers ont une Aigle ſeule, qui vole en l'air avec ces mots, *Quo non feret incita virtus.*

D'ORLEANS.

Une bombe qui creve en l'air & jette le feu par quatre endroits avec ces mots : *Alter poſt fulmina terror.*

Les banderolles des Tymbales ſont ornées de ſemblables deviſes, ou des armoiries du Capitaine, & celles des Trompettes ont les armoiries ſeulement en broderie d'or, ou d'argent. Les Tymbaliers & Trompettes portent tous la livrée de leurs Capitaines.

Les Capitaines, & Capitaines Lieutenans de la Gendarmerie de France, dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire, *ſont :*

De la prémiere Compagnie, dite *Ecoſſoiſe du Roi*, créée ſous Charles VII. en 1422.

Jean Stuart, Seigneur d'Arnelay & d'Aubigny prémier Capitaine, en 1422.

Jean Stuart, Seigneur d'Aubigny ſon fils, en 1429.

Robert Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1455.

Milord Jacques Hamilton, Comte d'Aran, en 1515.

Jean Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1567.

Henri Prince d'Ecoſſe, en 1601.

Charles Prince d'Ecoſſe, en 1620.

George Gourdon, Marquis de Huntley, en 1625.

Jacques Duc d'Yorck, depuis Roi d'Angleterre, en 1645. remit en 1667. cette Compagnie à Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le

Le Chevalier d'Hautefeuille, prémier Capitaine Lieutenant, en 1667.
Le Marquis de Livourne, en 1675.
Le Marquis de Mouy, en 1682.
Le Comte de Roucy, en 1692.
Le Marquis de Nesle, en 1707.
Le Comte de Mailly, en 1714.
M. le Marquis de Rubempré, en 1733.
M. le Marquis de Mailly-Harcourt, Maréchal de Camp, en eſt Capitaine-Lieutenant aujourd'hui.

De la ſeconde Compagnie, dite *Gendarmes Anglois du Roi*, créée en 1667. ſous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.
Le Comte Georges Hamilton, en 1667.
Le Comte de la Guette, en 1676.
Le Chevalier de Croſſis, en 1689.
Le Chevalier de Bethomas, en 1692.
Le Marquis de Mezieres, en 1693.
Le Chevalier de Janſon, en 1706.
Le Marquis de Verderonne, en 1716.
M. le Marquis de Pontchartrain, en 1726.
M. le Comte de Blet, en 1740.
M. le Marquis de Colbert l'eſt aujourd'hui.

De la troiſiéme Compagnie, dite *Gendarmes Bourguignons du Roi*, créée en 1668. ſous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.
Le Chevalier de Fouville, en 1668.
Le Comte de Broglie, en 1669.
Le Comte de Flamanville, en 1683.
Le Comte de Linieres, en 1702.
Le Marquis de Ranty, en 1707.
Le Marquis de Caſtelmoron, en 1714.
M. le Comte de Caſtelmoron ſon fils, en 1735.
M. le Comte de Bret de Selles, Brigadier, l'eſt aujourd'hui.

De la quatriéme Compagnie, dite *Gendarmes Flandres du Roi*, créée en 1673. ſous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.
Le Comte de Marcin, en 1673.
Le Chevalier de Roye, en 1698.
Le Comte de Tavanne, en 1714.
Le Comte de Chatellus, en 1715.
M. le Chevalier Dagueſſeau, en 1734.
M. le Marquis de l'Eſperoux, Brigadier, l'eſt aujourd'hui.

De la cinquiéme Compagnie, dite *Gendarmes de la Reine*, créée ſous Louis XIV. en 1660.
Le Marquis de Garo, en 1660.
Le Marquis de Lannion, en 1677.
Le Marquis de Lanmarie, en 1693.
Le Marquis de Vertilly, en 1702.
Le Marquis de Tournemine, en 1705.
Le Marquis de Merinville, en 1709.
Le Comte de Merinville, en 1719.
M. de Choiſeul Beaupré, en 1740.
M. le Baron de Montmorency, Maréchal de Camp, l'eſt aujourd'hui.

De la ſixiéme Compagnie, dite *Chevaux-Légers de la Reine*, créée ſous Louis XIV. en 1660.
Le Marquis de Villiers, en 1660.
Le Marquis de Fervagues, en 1671.
Le Marquis de Seppeville, en 1676.
Le Marquis d'Ancezune de Caderouſſe, en 1693.
Le Comte de Seppeville, en 1703.
Le Marquis d'Eſtrehan, en 1706.
Le Marquis de Buzenval, en 1709.
Le Comte de Fargis, en 1716.
M. le Marquis de Surgere, en 1734.
M. le Marquis Doſſun l'eſt aujourd'hui.

De la ſeptiéme Compagnie, dite *Gendarmes Dauphins*, créée ſous Louis XIV. en 1666.
Le Marquis de Rochefort, en 1666.
Le Marquis de la Trouſſe, en 1669.
Le Chevalier de Soyecourt, en 1690.
Le Comte d'Eſtaing, en 1690.
Le Comte de Jonſac, en 1713.
M. le Marquis de Tillieres, en 1738.

De la huitiéme Compagnie, dite *Chevaux-Légers Dauphins*, créée ſous Louis XIV. en 1662.
Le Marquis de la Valliere, en 1662.
Le Comte de Merinville, en 1670.
Le Comte de Monaye Villarceau, en 1674.
Le Marquis de Villarceau ſon fils, en 1677.

Le

Le Marquis de Toiras, en 1690.
Le Marquis d'Urfé, en 1691.
Le Marquis de Dromenil, en 1693.
Le Marquis d'Auvet, en 1703.
Le Marquis d'Argouges, en 1723.
M. le Marquis de Mouy, en 1738.
M. le Comte de Jonſac, Brigadier, l'eſt aujourd'hui.

De la neuviéme Compagnie, dite *Gendarmes de Bretagne*, créée ſous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Virieux, en 1690.
Le Comte de Mortagne, en 1695.
Le Marquis de Gaſſion, en 1701.
Le Marquis de Caſtelmoron, en 1704.
Le Marquis de Trudaine, en 1712.
Le Marquis de Lammary, en 1730.
M. le Marquis de Merivaux, en 1738.
M. le Comte de Lutzelbourg, Brigadier, l'eſt aujourd'hui.

De la dixiéme Compagnie, dite *Chevaux-Légers de Bretagne*, créée ſous Louis XIV. en 1690.

Le Chevalier de S. Saën, en 1690.
Le Marquis de Mezieres, en 1692.
Le Chevalier de Plancy, en 1693.
Le Comte de Beauveau, en 1706.
Le Marquis de Flamarin, en 1710.
Le Marquis de Breteüil Chanteclerc, en 1716.
Le Marquis de Tillieres, en 1734.
M. le Marquis de Faudoas, en 1735.
M. le Chevalier de Biſſi l'eſt aujourd'hui.

De la onziéme Compagnie, dite *Gendarmes d'Anjou*, créée ſous Louis XIV. en 1669.

Le Marquis de Genlis, en 1669.
Le Comte de Beaujeu, en 1697.
Le Marquis de la Tour-Monſtiers, en 1703.
Le Marquis de S. Pierre, en 1715.
Le Marquis de Saulx Tavannes, en 1725.
M. le Baron de Montmorency, en 1735.
M. le Marquis de Rouillé du Coudray, Maréchal de Camp, l'eſt aujourd'hui.

De la douziéme Compagnie, dite *Chevaux-Légers d'Anjou*, créée ſous Louis XIV. en 1689.

Le Comte de Roſamel, en 1689.
Le Marquis de Segur, en 1693.
Le Marquis de Linieres, en 1702.
Le Marquis de Soudé, en 1703.
Le Comte de Tavannes, en 1711.
Le Comte de Guines, en 1716.
Le Comte de Matarel, en 1716.
Le Marquis de Menou, en 1720.
Le Marquis de Brancas de Gereſte, en 1729.
Le Chevalier Dagueſſeau, en Mars 1734.
Le Marquis de Blet, en Novembre 1734.
M. le Comte Dromenil, en 1740.
M. le Comte d'Antragues, Brigadier, l'eſt aujourd'hui.

De la treiziéme Compagnie, dite *Gendarmes de Berry*, créée ſous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Virville, en 1690.
Le Marquis de Champron, en 1701.
Le Marquis de Brulard, en 1702.
Le Marquis de la Mazeliere, en 1703.
Le Marquis de Roquelaure, en 1706.
Le Marquis de Riantz, en 1708.
Le Marquis de Creci, en 1712.
Le Marquis de Pellevé, en 1718.
Le Marquis de Muy, en 1733.
M. le Comte de Mailly, en 1738.

De la quatorziéme Compagnie, dite *Chevaux-Légers de Berry*, créée ſous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Kerouart, en 1690.
Le Marquis d'Iliers, en 1703.
Le Comte de Chaſtellus, en 1715.
Le Marquis de Cernay, en 1729.
M. de Bernage Chaumont, en 1734.
M. le Marquis de la Cheze, Maréchal de Camp, l'eſt aujourd'hui.

De la quinziéme Compagnie, dite *Gendarmes d'Orleans*, créée ſous Louis XIV. en 1647.

Le Marquis de Montignac, en 1647.
Le Marquis de la Roque, en 1655.
Le Comte de Beauveau, en 1667.
Le Marquis de Beauveau ſon frere, en 1677.
Le Baron de Salhart, en 1684.

Le

Le Comte de Saſſenage, en 1690.
Le Comte de S. Chriſtophe, en 1694.
Le Marquis de Mony d'Eſtampes, en 1705.
Le Marquis d'Oiſe - Brancas, en 1715.
M. le Marquis d'Etrehan, en 1735.
M. Dauvet, Brigadier, l'eſt aujourd'hui.

De la ſeiziéme Compagnie, dite *Chevaux-Légers d'Orleans*, créée ſous Louis XIV. en 1647.

Le Marquis de Valſemé, en 1647.
Le Marquis de Valſemé ſon fils, en 1677.
Le Chevalier de Monmain, en 1706.
Le Comte de Mainville, en 1725.
Le Marquis de Refages, en 1734.
M. le Marquis de Mouſſy, en 1734.
M. le Comte de Launoy, l'eſt aujourd'hui.

GE'NE'RAL d'Armée eſt celui qui la commande en Chef, & qui pour mériter ce grand emploi, doit avoir la tête meilleure que le bras.

Les qualités requiſes dans les Généraux, dans les uns plus, dans les autres moins, ſuivant le dégré de leurs Charges, ſont ou naturelles ou acquiſes.

Les naturelles ſont un génie martial, le tempérament ſain & robuſte, la taille avantageuſe, un ſang rempli d'eſprit, d'où naît l'intrépidité dans le péril, la bonne grace dans les occaſions où l'on doit paroître, & l'infatigabilité. Les qualités acquiſes ſont la prudence, la juſtice, la force & la tempérance, l'art Militaire par théorie & par pratique, & l'art de parler & de commander.

Un Général doit avoir la confiance des Trouppes par ſon affabilité, par la juſteſſe de ſes projets, l'exécution de ſon deſſein, ſon intrépidité dans l'action, & ſa ſéverité pour ce qui régarde la diſcipline Militaire.

Il doit être homme d'expérience, ſçavoir toutes les fonctions de l'Armée, connoître parfaitement le pays où il fait la guerre, les mœurs des Peuples afin de les traiter ſelon la diſpoſition de leurs génies, & le bien de ſon Maître. Il doit dépenſer en Eſpions pour être informé des mouvemens de l'ennemi, & afin de ne point fatiguer, ni d'intimider le Soldat par de fauſſes alarmes.

Dans l'action il doit montrer une grande préſence d'eſprit pour pourvoir à tout, une intrépidité pour ſe jetter dans la mêlée, quand il voit que les Trouppes commencent à s'ébranler ; il doit prendre ſon parti dans l'occaſion, & plûtôt mauvais que de délibérer, de peur que les Trouppes ne s'apperçoivent de ſa fauſſe démarche, & que cela ne les décourage.

Un Général régle la marche d'une Armée, diſpoſe des campemens, viſite les Gardes pour s'aſſûrer par lui-même de la ſûreté où doit être le Camp, envoie à la découverte des ennemis, donne tous les ſoirs le mot aux Lieutenans - Généraux, aux Maréchaux de Camp, au Maréchal des Logis, au Major Général, & ordonne ce qu'il y aura à faire pour la nuit, ou pour le lendemain.

Le poſte d'un *Général* le jour d'une bataille doit être au Corps de réſerve, & poſté de maniére qu'il puiſſe ſelon l'ordre de la bataille porter du ſecours, & en envoyer dans l'endroit, où il apperçoit par lui-même, ou par ſes Aides de Camp qu'on en a beſoin.

Le prémier Régiment fournit la Garde du *Général* compoſée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Enſeigne qui roulent enſemble, de deux Sergens, de cinquante Soldats. Les Maréchaux de France qui ſervent ſous le Roi, ou ſous les Princes de la Maiſon Royale, conſervent les titres de *Généraux*.

GE'-

GENERAL des Galéres eſt un des principaux Officiers du Royaume, qui commande les Galéres, & tous les Bâtimens, qui portent voiles Latines. Il a Juriſdiction, une Police navale, & un Arcenal de conſtruction, indépendans de l'Amirauté de France. Il ne reconnoît de Supérieur en Mer que la perſonne de l'Amiral.

Ses prérogatives ſur tous les autres Officiers Généraux de la Marine ſont réglées dans les Ordonnances du Roi, par les déférences attribuées à l'Etendart-royal, que ce Général arbore, non-ſeulement ſur la Réale qui lui eſt particuliérement deſtinée, mais encore ſur quelque Galére qu'il puiſſe monter.

Ainſi par un Réglement fait à S. Germain en Laye le prémier jour de Mai en 1665. il eſt ordonné que l'Etendart-royal de nos Galéres ſaluera le prémier nôtre Pavillon-Amiral, qui lui rendra coup pour coup. Mais ce même Etendart-Royal ſera ſalué le prémier par nôtre Vice-Amiral, & réciproquement nôtre Vice-Amiral ſera ſalué le prémier par nôtre Galére Patrone, mais il rendra coup pour coup à la Patrone, qui ſera auſſi ſaluée la prémiere par nôtre Contre-Amiral.

Par la même Ordonnance il eſt réglé que les Places Maritimes du Royaume ſalueront les prémiers l'Etendart Royal du Roi ſur quelque Galére qu'il puiſſe être arboré, ſans qu'elles s'en puiſſent excuſer ſous prétexte que la Réale fût reſtée dans le Port.

M. le Maréchal Duc de Vivone, pourvu de la Charge de Général des Galéres ſous Louis XIV. en 1669. en augmenta l'éclat par des Campagnes navales à jamais mémorables. M. le Duc de Mortemar ſon fils lui ſuccéda. M. le Chevalier d'Orleans, Grand-Prieur, eſt aujourd'hui Général des Galéres.

Il y a deux Lieutenans-Généraux des Galéres, trois chefs d'Eſcadre, dix-huit Capitaines, un Major, ſix Capitaines-Lieutenans, vingt-un Lieutenans, trente-huit Enſeignes; de plus, une Compagnie des Gardes de l'Etendart-Réal des Galéres, compoſée de cinquante hommes, y compris quatre Officiers ſubalternes, outre cela un Capitaine, un Lieutenant, un Enſeigne, deux Maréchaux des Logis.

Les Officiers de Juſtice, Police, Finances, ſont un Intendant des Galéres, qui réſide à Marſeille, trois Commiſſaires des Galéres, deux Commiſſaires des Chaînes, un petit Commiſſaire, un Garde Magaſin des Galéres, deux Commis principaux des Galéres un Ecrivain Général de l'Arcenal des Galéres, 24. autres Ecrivains ordinaires à l'Arcenal, & deux Tréſoriers généraux des Galéres.

* GENERAL. Dans les Armées d'Allemagne & des Souverains du Nord, il y a des Généraux d'Infanterie, & de Cavallerie qui commandent à tous les Lieutenans-Généraux. Dans l'Empire, on nomme les Généraux d'Infanterie de ce grade, Général-Feld-Zeugmeiſters; En Ruſſie on les qualifie de Généraux en chef, dont il y en quatre dans les Armées Ruſſiennes, deux pour l'Infanterie, & deux autres pour la Cavallerie. Ils ne ſont ſubordonnés qu'aux Feld-Maréchaux, dignité qui eſt la même que celle de Maréchal de France.

Dans les Armées dont nous venons de faire mention, il eſt d'uſage que les Généraux, les Lieutenans-Généraux, & les Généraux-Majors, reſteut dans la carriere d'Infanterie ou de Cavallerie où ils ont debuté, juſqu'à ce qu'ils parviennent au Commandement en Chef; au-lieu qu'en France dès qu'on eſt

eſt Maréchal de-Camp, on eſt emploié indifféremment dans l'un ou dans l'autre de ces Corps.

* GE'NE'RAL de Bataille; *voyez* GE'NE'RAL-MAJOR.

* GE'NE'RAL-MAJOR, ou *Général de Bataille*, c'eſt dans les Armées des Souverains du Nord, un Officier Général, dont le grade & les fonctions ſont les mêmes que ceux des Maréchaux de Camp en France. Ils commandent aux Colonels & obéïſſent aux Lieutenans-Généraux. Le grade de Brigadier n'eſt connu qu'en Ruſſie, en Angleterre & en Hollande; Dans les Armées d'Autriche & de Suéde il n'a point lieu.

GE'NE'RALE, battre la Générale, c'eſt un ordre qui s'étend ſur toute l'Infanterie, ſoit pour ſe mettre ſous les armes, ſe préparer au Combat ou autres choſes. Le jour d'un départ après la *générale* battuë, les Officiers doivent pour plus grande exactitude, faire un tour à leur Compagnie, pour voir ſi tout y eſt en bon ordre, ſi les Sergens ont ſoin de conduire les Convaleſcens au rendez-vous, & de les remettre à l'Officier ou au Sergent chargé de les conduire: s'ils ont fourni à tous les Détachemens qui ont été ordonnés, & enfin ſi tout le monde ſe prépare à marcher, ſans permettre qu'aucun Soldat ſe diſpenſe de mettre ſes guêtres, d'accrocher les baſques de ſon habit, & d'avoir ſes cheveux attachés, ne pouvant être bien ni libre ſous les armes ſans cela.

GE'NE'RALISSIME. Il ſemble que la qualité de *Généraliſſime* a été faite pour être donnée à un Prince du Sang, & diſtinguer par-là, un Général qui a l'avantage d'une haute naiſſance, d'avec un Général, qui n'eſt que Gentilhomme.

Henri III. avant que d'être Roi, fut *Généraliſſime* des Armées de Charles IX. ſon frere. Il reçut publiquement le Bâton, marque de haut commandement.

Louis XIV. donna en 1672. au Duc d'Orleans ſon Frere la qualité de *Généraliſſime* de ſes Armées. Le Duc d'Enguien, Louis de Bourbon II. Prince du Sang, avoit cette même qualité de *Généraliſſime* lorſqu'il gagna la Bataille de Nordlinghen en 1645.

*GENE'TTE, eſpéce de mord à la Turque, en forme d'un grand anneau, qu'on met & qu'on arrête au haut de la liberté de la langue d'un cheval, & en y faiſant paſſer le menton.

GENIE: eſt ce qui régarde le deſſein, la conſtruction, la défenſe & l'attaque de tous les Ouvrages de Fortification. Les Officiers de Génie ſont les Surintendans des Fortifications, le Commiſſaire Général, pluſieurs Directeurs, les Ingénieurs en Chef, & en ſecond, les Inſpecteurs, Toiſeurs, Entrepreneurs & Appareilleurs. Le Maréchal de Vauban & le Marquis de Louvois ont élevé le génie au point qu'il eſt, en s'appliquant d'avancer les Officiers qui ont marqué du goût pour ce ſervice.

GENOUILLERE eſt la partie baſſe de l'embraſure d'une batterie. Elle a depuis la plate-forme, juſqu'à l'ouverture de l'embraſure, deux pieds & demi, & juſqu'à trois pieds de haut. Elle ſe trouve immédiatement ſous la volée de la piéce. Son épaiſſeur, qui eſt un faſcinage, eſt la même que celle des merlons, c'eſt-à-dire, depuis 18. juſqu'à 22. pieds. Elle prend ſon nom de *genouillere*, parce qu'elle eſt à peu près à la hauteur du genou.

*GENOUILLERES: Ce ſont de petites Fuſées qui ſervent pour l'artifice d'eau, comme les Lardons pour l'artifice d'air: on les emploïe

ploïe à en garnir les barils de Trompe, les Pots-à-feu & les Balons aquatiques ; on les nomme auſſi *Dauphins :* leur effet eſt de ſerpenter ſur l'eau.

On les charge comme les Jets, en brillaut, ou en compoſition de Fuſées volantes, dans un Cartouche d'épaiſſeur proportionnée, auquel on donne ſix à ſept diamêtres de longueur.

On fait auſſi de fort petites Genouilleres dont le Cartouche eſt de papier, que l'on peut tirer ſur une table au deſſert, dans un grand baſſin plein d'eau pour amuſer ſes conviés. Il faut les charger de la compoſition des petits ſerpentaux en papier, & n'y point mettre de pet.

GENOUX : ce ſont des piéces de bois de charpenterie, qui ſont courbées, & qu'on place en divers endroits, quand on conſtruit un Navire. *Genoux* de fond : ce ſont des membres courbes, qui font une partie du fond du Bâtiment. On les empatte avec les varangues & les prémieres allonges, & ils ſervent enſemble à faire la rondeur du bordage ou les fleurs : ils ne touchent point à la quille. Les *genoux*, dans leur encogniure, doivent avoir la moitié de l'épaiſſeur de l'étrave. *Genoux* de porques : ce ſont ceux qui ſont poſés ſur le ſerrage, & qui ſe poſent par le bas le long des porques, & vont s'emparer par le haut avec les éguillettes. *Genoux* de revers : ce ſont auſſi des membres courbes qu'on place aux extrémités du Vaiſſeau au-deſſus des fourçats & des varangues les plus aculées.

GENS du Munitionnaire : c'eſt ſur Mer l'Ecrivain de fond de cale, le Tonnelier, le Maître valet & le Coq, qui ſont ceux que le Munitionnaire fournit ſur un Vaiſſeau qui arme. *Gens* de Mer, ce ſont ceux qui s'appliquent à la Marine. *Gens* de l'Equipage.

GENTILSHOMMES de la Garde, dits *au Bec de Corbin.* Cette Compagnie fut autrefois inſtituée pour ſervir de ſûre & honorable garde à nos Rois ; pour cet effet nul ne pouvoit y être admis qu'il ne fût d'une nobleſſe diſtinguée, & qu'il n'eût juſtifié ſa naiſſance par de bons titres qui étoient réguliérement examinés, qu'encore à préſent on ne peut guéres en produire de meilleurs, que des certificats par où il paroît que les Ancêtres de ceux qui les préſentent ayent ſervi autrefois dans cette Compagnie.

Ils furent inſtitués par Louis XI. le 4. Septembre 1414. pour la garde de ſon Corps. Cette Compagnie fut d'abord compoſée de cent Lances fournies, ou hommes d'Armes, & chacun d'eux étoit obligé d'avoir avec lui deux Archers. Comme pluſieurs Gentilshommes de l'Hôtel de S. M. furent mis dans ce Corps, il fut nommé Compagnie des cent Lances des Gentilshommes de la Maiſon du Roi ordonnée pour la garde de ſon Corps. Hector de Golart en fut le prémier Capitaine, Louis de Graville Sieur de Montaigu, lui ſuccéda le 10. Juin 1475. Vers ce tems-là ces Hommes d'Armes furent déchargés de l'obligation d'avoir des Archers avec eux ; & le 18. Janvier 1477. l'on forma de ces Archers une Compagnie, qui fut nommée la petite Garde du Corps du Roi.

Charles VIII. en Janvier 1497. vieux-ſtyle, inſtitua une ſeconde Compagnie de pareil nombre de Gentilshommes ; elle fut confirmée par Louis XII. en Juillet 1498. ſous le nom des Gentilshommes extraordinaires de la Garde du Corps ordinaire du Roi. Ce nom fut changé en 1570. en celui de Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi. On voit une Ordonnance du Roi Henri III. du prémier Janvier 1585. portant réglement pour le ſervice de

de ces deux Compagnies, par laquelle il devoit y en avoir 50. de Service par quartier auprès du Roi. Ils avoient alors des haches pour armes, d'où eſt venu la dénomination du *Bec de Corbin*. Louis XIII. ſupprima ces deux Compagnies le 21. Mai 1629. & Louis XIV. les rétablit en 1649. mais la ſeconde fut ſupprimée en 1686.

Cette Compagnie eſt à préſent compoſée de 200. Gardes, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un Enſeigne. Le Capitaine diſpoſe des Charges de ces deux derniers, & de toutes celles des Gardes. Lorſqu'elles viennent à vaquer elles tombent dans ſon caſuel. Leurs fonctions ſont de marcher deux à deux devant le Roi les jours de cérémonies, avec le *Bec de Corbin* ou Faucon à la main. C'eſt une eſpéce de pertuiſane à l'antique. Les cérémonies où ils accompagnent ainſi le Roi, ſont ſeulement celles du Sacre & Couronnement, & du Mariage du Roi, & celle de la réception des Chevaliers du S. Eſprit. Ils devoient autrefois ſuivre S. M. en toutes occaſions, & ſe tenir près de lui le jour d'une bataille. Mais cela ne ſe pratique plus, tout le ſervice eſt réduit à ce que nous venons de marquer.

* GENTILSHOMMES penſionnaires ; *voyez* PENSIONNAIRES.

* GERBE : c'eſt un aſſemblage de Jets de feu poſés perpendiculairement en forme de Gerbe. *Voyez* JETS de Feu.

GERSEAU : c'eſt la corde dont le mouſle de la poulie eſt entouré, & qui ſert à l'amarrer au lieu où elle doit être placée.

GERSE', bois gerſé : c'eſt du bois qui ſe fend, ce qui arrive à cauſe de ſa grande humidité.

GERSURE : c'eſt un défaut qui ſe trouve dans le fer, & qui conſiſte en de petites fentes, ou découpures, qui vont en travers des barres.

* GESOLE, terme de marine, c'eſt une ſorte d'Armoire où ſont enfermés l'aiguille aimantée, la lumiere & l'horloge. On n'y met aucun ferrement dans la crainte de diminuer la direction naturelle de l'aiguille.

* GEZE, c'eſt le nom d'un angle rentrant compoſé d'ardoiſe ou de plomb, qui ſert de goutiére entre deux combles. On l'appelle auſſi *Noue*.

* GIBELOT, c'eſt le nom d'une piéce de bois courbe, qui ſert ſur les Vaiſſeaux à lier l'aiguille de l'éperon à l'étrave.

GIBERNE eſt une eſpéce de ſac, qui ſert aux Grenadiers à mettre des grénades. Ils la portent comme le fourniment. Ils ont auſſi comme les autres ſoldats un cartouche contenant 18. ou 20. charges.

GINDANT : terme pour exprimer la hauteur ou la longueur des voiles. On dit, cette voile a trente aunes de *gindant*.

GINGUET, terme de marine, eſt un morceau de bois attaché au tillac, & mobile par un bout, pour arrêter le cabeſtan, quand on a levé l'ancre, ou quelque fardeau. Chaque cabeſtan a deux *ginguets*.

* GIRANDE : c'eſt la principale Caiſſe d'un feu, par laquelle on termine ordinairement le Spectacle. On nomme ainſi une Caiſſe de huit à dix mille Fuſées qui termine le Feu de S. Pierre à Rome, & c'eſt d'où en eſt venu le nom ; mais comme on eſt obligé de les tenir fort petites, à cauſe de la grande quantité, elle ne fait pas, dit-on, un plus bel effet que les nôtres.

On peut faire une Girande en uniſſant pluſieurs Caiſſes, & en mettant une Etoupille de communication de l'une à l'autre, pour que tout parte en même tems.

* GIRANDOLES, ce ſont des cercles garnis de Fuſées, dont on ſe ſert dans les feux d'artifices. *Voyez* SOLEILS TOURNANS.

GIROUETTES ſont de petites piéces d'étoffes, ordinairement d'étamine, coupées diverſement, mais beaucoup plus petites que les Pavillons. Elles s'arborent ſur le haut des mâts. Chaque chaloupe a ſa *giroüette.*

GISEMENT des côtes & des parages de mer: c'eſt leur ſituation ſelon les rumbs de vent, qui régnent en droiture de l'un à l'autre, avec leurs diſtances itinéraires.

GIT & *Giſent:* ce ſont deux termes dont on ſe ſert pour exprimer les ſituations ou giſement de la marine: on dit, ces deux Isles *giſent* entre elles *eſt*, oueſt, à la diſtance de trois lieues; c'eſt-à-dire, qu'au reſpect l'une de l'autre, la prémicre eſt à l'Eſt, & l'autre à l'Oüeſt. Cet écueil *git* Nord & Sud avec ce Havre à la diſtance d'une lieue. Ce Cap & ce Port ſont à cinq milles l'un de l'autre, & *giſent* entre eux Nord, peu à l'Eſt, & Sud, peu à l'Oueſt.

GLACIS, ce mot en général ſignifie une pente fort adoucie, & c'eſt ce qui rend le glacis différent du talus. Au glacis la hauteur eſt toûjours moindre que la baſe, ou le pied de la pente. Au talus la baſe ou le pied eſt égal, ou plus grand que ſa hauteur. Le nom de *glacis* ſe donne en particulier à la pente, qui régne depuis le parapet du chemin couvert, juſqu'au rez de chauſſée du côté de la campagne. Ce glacis s'appelle auſſi l'eſplanade, mais ce mot d'eſplanade pris pour le ſynonyme de *glacis* a vieilli. Quand on a pouſſé la tranchée à vingt pas du pied du glacis, il ne faut plus aller au chemin couvert que par la ſape, quand on y veut avancer dans les formes, & qu'on n'a pas réſolu d'inſulter la contreſcarpe.

GLAÇONS: Bancs de glace: ce ſont de grandes piéces de glaces, qui ſe détachent & qui flottent ſur l'eau, & s'y maintiennent long-tems en divers pays froids, comme du côté de la nouvelle Semble, où l'on voit des vaches du mer, ou Walvuſſes, ainſi que les Hollandois les nomment, qui ſe repoſent & gîtent ſur les glaçons.

* GLADIATEUR, nom formé d'un mot latin, qui ſignifie *épée*, pour ſignifier certains eſclaves que les Romains faiſoient combattre avec l'épée dans leurs fêtes publiques. Cet uſage qui fut aboli à Rome par Théodoric vers l'an 500. de N. S. n'a pas laiſſé de ſe conſerver en Angleterre, où l'on permet encore des combats publics à coups de ſabre.

GLAIS Militaire: il conſiſte à faire tirer le canon dans une Armée, qui a perdu ſon Général.

Voici ce que l'Auteur du Traité des Marques nationales, dit ſur le mot *Glais.*

„Je ne ſçais, dit-il, ſi je dois me „fixer dans les Armées pour y trou„ver l'origine de *Glais*, & l'étymo„logie de ce mot; car alors il vien„dra de *Claſſis* & *Claſſicum*, fait pour „ſignifier une Troupe de guerre, „& des inſtrumens militaires, des „tymbales & tambours couverts de „crêpe, des trompettes à ſourdines, „& des haubois à tons plaintifs, qui „ſuivent le convoi d'un Souverain, „que ſa Garde accompagne au tom„beau, ou d'un Général, qui eſt „enterré militairement.

„De *Claſſicum*, on aura dit par „abréviation *Clas*, ainſi que l'on le „dit encore dans quelques endroits „du Royaume, & enſuite on a dit „*glas* & *glais*.

„Cependant ce mot ne pourroit-il „pas venir auſſi de ceux de *Gleba*, „ou *Gladius*, faits pour exprimer cer„taines pratiques obſervées, quand „un Seigneur Haut-Juſticier meurt „dans ſon Château, dans ſa *glébe*.

„Les

„Les Seigneurs avoient autrefois „le droit de *glaive* ſur leurs terres, „& quand bien même cet uſage au„roit pris origine parmi les Eccléſiaſtiques, ceux-ci ayant ordinai„rement la Haute-Juſtice des lieux, „qu'ils poſſédent, cela ne détruiroit pas les étymologies que je „propoſe.

„On pourroit ſeulement les join„dre à une autre, qui ſera de faire „venir encore ce mot *glas* de l'Al„leman *glaſs*, fait pour exprimer „toutes machines de verre, qui „peuvent ſe ſonner : car de-là le „tintement, qui ſe fait ſur une clo„che coup par coup, pour annon„cer la mort d'un Bénéficier, arri„vée dans le lieu où il y a Juriſdi„ction, imitant le ſon, qui ſe tire „d'un inſtrument de verre en le „choquant, aura fait donner par „*Onomatopée* le nom de *glas* au tin„tement mortuaire dont il eſt quéſtion.

„L'Allemagne eſt remplie de Bé„néfices Souverains, & l'uſage du „*glais* auroit bien pu paſſer de ce „Pays chez nous. *Voyez* DEUIL„MILITAIRE.

* GLAISE. La *Glaiſe* eſt une terre graſſe, & d'un grand uſage pour pluſieurs conſtructions, on en fait des briques & des tuiles; on s'en ſert dans les batardeaux, pour les puits, pour les baſſins: ſa proprieté eſt de contenir l'eau, & d'empêcher qu'elle n'entre ou qu'elle ne s'échappe par ſes pores.

* GLOBES ou Balons d'artifice : il y en a de pluſieurs eſpéces que l'on fait pour porter le feu chez l'Ennemi.

* GLOBES de feu : on nomme ainſi un Cartouche fait de pâte de papier, moulé ſur une boule de bois, & percé de pluſieurs trous. On remplit le Cartouche d'une pâte faite de la compoſition des Lances, qui en joüant fait ſortir par les trous un feu fort vif & fort clair.

La place de ces Globes eſt ſur les coins d'un Feu & ſur des pilaſtres & obéliſques, lorſqu'il en entre dans ſa compoſition ; on les y fait tenir en les piquant ſur une pointe de fer. On place quelquefois un Maron au milieu, lorſqu'ils ſont placés aſſez haut pour que le Maron en crévant ne puiſſe bleſſer les Artificiers.

* GLOIRE : on nomme ainſi un grand Soleil brillant formé par une roüe de fer, compoſée de quatre cercles l'un toûjours plus petit que l'autre, & qui ſont retenus les uns dans les autres à une égale diſtance. On lie ſur ces cercles, en différens ſens compaſſés quarante huit Jets de vingt pouces de long, douze ſur chacun ; auxquels on fait prendre feu en même-tems. La place de ce Soleil eſt à la principale face d'un grand feu.

* GOBERGE : c'eſt le nom d'une perche, ou d'un inſtrument de bois, qui ſert à tenir quelque choſe en preſſe, ſur-tout aux Menuiſiers. Un des bouts de la *Goberge* touche au mur ou au plaucher, & l'autre eſt fortement appuïé ſur ce qui doit être preſſé. On appelle auſſi *Goberges* les ais ou les petites ſolives qui ſoûtiennent la paillaſſe & les matelats ſur un bois de Lit.

* GOBETER, c'eſt jetter avec la truelle, du plâtre & paſſer la main deſſus, pour le faire entrer dans les joints des murs faits de plâtres & de moilons.

GOLFE eſt un grand bras de mer qui ſe jette entre deux terres, plus grand que la Baie, comme la Baie eſt plus grande que l'Anſe, & l'Anſe plus grande que le Port.

Il y a par exemple le Golfe de Veniſe, autrement Golfe Adriatique & le Golfe Perſique, entre l'Aſie & l'Afrique. Quand les Golfes ont une fort grande étenduë, ils prennent le nom de Mers, & il y en a de deux ſortes, ſçavoir les Golfes propres, qui ſont comme ſéparés

d'avec la mer, parce qu'ils n'ont communication avec elle, que par un ou pluſieurs Détroits, s'inſinuant dans les terres qui les environnent prèſque de tous côtés : & les Golfes impropres, qui ont une ouverture très-large vers la mer, dont ils ſont partie. Ils conſervent le nom de Golfe, comme ceux de Bengale & de S. Thomas, ſur les Côtes du Continent & les Golfes de Panama & de S. Laurent, dans l'Amérique.

* GOMME : c'eſt une eſpéce de glu, qui n'eſt qu'une congélation du ſuc de certaines plantes. Il y a des gommes qui ſortent d'elles-mêmes du tronc des arbres, & d'autres qui n'en ſortent que par des inciſions. La différence entre les gommes & les réſines eſt que la plûpart des gommes ne peuvent ſe diſſoudre que par le moïen de l'eau.

On appelle *Gomme réſine* un ſuc ou une liqueur qui ſe congéle ſur certains arbres, & qui tient de la gomme, & de la réſine, comme le *camphre*, le *maſtic*, & le *ſtorax*.

La *Gomme gutte*, ou *gutta gamba*, eſt une gomme des Indes dont on fait un très-beau jaune, dont on ſe ſert pour la mignature, & pour les Lavis; c'eſt une couleur fort aiſée à emploier.

GONDOLE : c'eſt une petite Barque plate & longue, qui ne va qu'avec des rames. L'uſage en eſt particulier ſur les Canaux de Veniſe. La figure & la légéreté des Gondoles eſt tout à fait extraordinaire. Les moyennes ont trente-deux pieds de long, & n'ont que quatre pieds de large dans le milieu, finiſſant inſenſiblement par les deux bouts en une pointe très-aiguë, qui s'éleve toute droite de la hauteur d'un homme. L'on met ſur la proüe un fer d'une grandeur extraordinaire. Il n'a pas un demi-travers de doigt d'épais, ſur plus de quatre doigts de large, poſé ſur tranchant : mais la partie ſupérieure de ce fer, plus applanie que le reſte, avance un long & large cou, en forme d'une grande hache, de plus d'un pied de face, de ſorte que fendant l'air, comme en menaçant, à cauſe du mouvement de la Gondole, il ſemble qu'il va couper tout ce qui s'oppoſe à ſon paſſage.

GONDOLIERS : ce ſont ceux qui ménent les Gondoles à Veniſe. Ils ne ſont jamais que deux dans les Gondoles, même dans celles des Ambaſſadeurs, excepté lorſque les perſonnes de marque vont à la Campagne ; car alors ils ſe mettent quatre. Les *Gondoliers* ſont debout, & rament en pouſſant devant eux. Celui qui vogue devant, eſt dans l'eſpace qu'il y a depuis la partie couverte de la Gondole, juſqu'aux deux marches de l'entrée, appuyant ſa rame, du côté gauche, ſur le tranchant d'une piéce de bois plus haut d'un pied que le bord de la Gondole, épaiſſe de deux doigts, & échancrée en rond pour y loger le manche de la rame. Le *gondolier* de derriére eſt élevé ſur la poupe, afin de voir la proüe par-deſſus la couverture : mais il ne ſe tient que ſur un morceau de planche, qui déborde de quatre doigts ſur le côté gauche de la Gondole, ne ſe tenant qu'au manche de ſa longue rame, qui eſt appuyée au côté droit.

* GONNE, c'eſt le nom qu'on donne à une eſpéce de baril, dans lequel on met ſur la Mer de la biere, ou d'autres liqueurs.

GORET : c'eſt un balai plat fait entre deux planches, & emmanché d'une longue perche. On s'en ſert à nettoyer les bas du Vaiſſeau que l'eau couvre. Si le balai nommé *Goret*, dont les François ſe ſervent eſt plat, c'eſt une maniére différente de celle des Flamans, dont les *Gorets* ſont de gros balais, cloüés entre deux planches, qui ſont amarrés à une corne, on porte cette machine

chine au bout du Vaiſſeau, on la met deſſous, & on la tire par l'autre bout avec le cabeſtau, de ſorte qu'en paſſant elle nétoye & grate le Vaiſſeau.

GORGE eſt l'entrée qui conduit dans le corps ou terre plain d'un ouvrage ; il y a différentes ſortes de gorges. La *gorge* d'un baſtion qui eſt formée par deux lignes, tirées de part & d'autre de l'angle de la figure, juſqu'à l'angle de la courtine, & du flanc. La gorge d'un baſtion plât, qui eſt une ligne droite qui détermine la diſtance compriſe entre deux flancs ; la gorge d'une demi-lune ou d'un ravelin, qui eſt l'eſpace compris entre les extrémités de leurs deux faces du côté de la place. La gorge des autres dehors, eſt l'intervalle entre leurs ailes du côté du grand foſſé. Toutes les gorges doivent être applanies & ſans parapet, de peur que l'Aſſiégeant s'étant rendu maître de l'ouvrage ne ſe ſerve de ce parapet pour ſe couvrir contre le feu de la place, & n'y trouve un logement déjà tout fait ; ſeulement on fortifie la gorge avec une paliſſade contre les ſurpriſes, & pendant un ſiége, on y prépare des fourneaux pour faire ſauter l'ennemi, avant qu'il ait aſſûré un logement.

GORGE ſe dit auſſi d'une ouverture, que laiſſe une chaîne de montagne, & qui donne entrée au pays qui eſt au-delà.

* GORGERE, c'eſt le nom d'une piéce de bois courbée qui régne ſous l'éperon d'un Vaiſſeau & qui ſe nomme auſſi *coupe-gorge*.

* GORGERIN, on appelloit ainſi dans les tems réculés la partie d'une Armure, qui couvroit la Gorge.

GORGORES : ce ſont des piéces de bois recourbées en arc, qui s'élévent au-delà de l'étrave, & viennent régner ſous l'éperon du Navire du côté de l'eau. Ce mot au ſingulier ſe prend en général pour toutes les piéces ou gorgores enſemble, c'eſt-à-dire, pour le deſſous de l'éperon ou la partie inférieure qui régarde l'eau, & qui eſt formée par des courbes de charpenterie, & comme c'eſt la gorge du Vaiſſeau qu'elles forment, on les a appellées courbes de gorge. Mais le vulgaire des Matelots, dit par corruption la *coupe-gorge* & la Gorgére.

* GOSSE, c'eſt le nom d'un anneau de fer que les Matelots garniſſent de petits cordages pour la conſervation des gros cordages qui paſſent au travers.

* GOTHIQUE, ce qui eſt fait à la maniére des Goths. On donne ce nom à quantité d'ouvrages du moïen tems, ſur-tout d'Architectures, qui paroiſſent faits ſans régles, & où l'on ne réconnoît pas les belles proportions antiques. Toutes les anciennes Cathedrales ſont dans le goût Gothique.

Les Goths voulant raffiner ſur le goût ſimple & majeſtueux des Grecs, apporterent du Nord ce goût récherché qui a ſubſiſté en Italie & en France depuis le cinquiéme ſiécle juſqu'au renouvellement des Arts & des Sciences.

L'Architecture Gothique, toute defectueuſe qu'elle eſt, ne laiſſe pas d'avoir ſes beautés & ſes hardieſſes. „L'Architecte Gothique, dit Mr. „de Fenelon, éléve ſur des piliers „très minces, une voute immenſe „qui monte juſqu'aux nuës : on „croit que tout va tomber, mais „tout dure pendant bien des Siécles, „tout eſt plein de fenêtres de roſes, „& de pointes, la pierre ſemble „découpée comme du carton, tout „eſt à jour, tout eſt en l'air, &c.

On appelle *Fronton Gothique* dans l'Architecture moderne, un pignon à jour, en cercle, ou en triangle, avec des roſes en trefle & d'autres ſculptures.

* GOUDRAN, c'eſt le nom d'une petite faſcine trempée dans de la poix, ou de la réſine, qui ſert à mettre le feu aux galéres & autres ouvrages de guerre.

GOUDRON ou *Goudran* eſt une raiſine gluante, qui dégoute des pins & des ſapins, ſoit naturellement, ſoit par les inciſions qu'on y fait ; & qui devient noire quand elle eſt cuitte. On l'aporte de Dantzic & de Bayonne pour boucher les jointures du bordage d'un Vaiſſeau, arrêter les voies d'eau, & donner le radoub.

GOUDRONS ſont de petites faſcines trempées dans une compoſition de cire neuve, de poix noire, & de colophane, on les jette ſur des matiéres propres à bruler, telles que ſont des madriers, traverſes, galeries, pontons & faſcines.

On ſe ſert de goudron à bien des uſages. On l'emploie dans l'Artillerie, aux feux d'artifice, & particuliérement à faire ce qu'on appelle des tourteaux goudronnés. On poiſſe de goudron de vieux cordages, ou de vieilles méches, dont on ſe ſert enſuite à éclairer dans les foſſés, & ſur les remparts.

GOUFRE, abîme : c'eſt l'endroit d'un Fleuve ou d'une Riviére, très-profond, dans lequel l'eau en tournoyant, engloutit ce qu'elle peut.

GOUGE : c'eſt un outil de fer qui a un manche de bois, il eſt taillant par le bout, & fait en forme de demi-canal. Il ſert aux Charpentiers & Menuiſiers.

GOUJON : c'eſt une cheville de fer à pointe perduë.

GOUJURE : c'eſt une entaille faite autour d'une poulie, afin d'encocher l'étrope. Ce mot ſe dit auſſi de celles qu'on fait autour d'un cap de mouton, ou qui ſervent à tenir les haubans.

* GOULETTE, c'eſt un petit canal taillé ſur des tablettes de pierre ou de marbre en pente, avec un mélange de petits baſſins en coquille pour le jet des eaux. On appelle *Goulette* en Architecture une petite rigole.

GOUPILLE : c'eſt une ſorte de petite clavette faite de fer, plate & en forme de languette, & que l'on met dans les ouvertures des chevilles de fer pour les tenir fermes.

GOURDIN eſt un bâton plat & large de deux doigts pour le châtiment des Forçats.

GOURMETTE : c'eſt un Valet ou Garçon, qu'on employe dans un Navire à toute ſorte de travail. Ses fonctions particuliérement, ſont de nettoyer le Vaiſſeau & de ſervir l'Equipage : ce terme eſt Provençal. *Gourmette*, eſt auſſi la Garde que les Marchands mettent ſur un Bateau ou ſur une Allége, pour la conſervation des Marchandiſes.

GOURNABLES terme de marine, ſont les chevilles de bois, qui attachent les planches du bordage avec les genoux, alonges & autres membres du Vaiſſeau.

GOURNABLER un Vaiſſeau, c'eſt mettre des chevilles pour la conſtruction de ſon bordage.

GOUSSET : c'eſt une terme ſur lequel on ne ſçait quel parti prendre, à cauſe des différens ſentimens, qu'on trouve, tant dans les Auteurs, que parmi les Mariniers. Les uns diſent que le *gouſſet* eſt la barre du gouvernail dans les petits Bâtimens : d'autres diſent que c'eſt la boucle de fer qui eſt autour du bout du Timon du gouvernail, & où la manuelle entre pour le joindre. D'autres diſent que c'eſt un morceau de bois, au bout duquel il y a deux tourillons qui entrent dans deux barrotins au deuxiéme pont du Vaiſſeau. Ils ajoutent qu'il eſt percé au milieu, pour laiſſer paſſer la barre du gouvernail, c'eſt-à-dire,

à-dire, la manuelle qui fait tourner & arrêter le timon.

GOUTTIERES : ce ſont de longues piéces de bois, qui ont aſſez d'épaiſſeur, & qu'on fait régner le long du pont, tout autour du Vaiſſeau en-dedans. C'eſt dans ces piéces de bois, que ſont percés les Dalots par où l'eau d'entre les ponts trouve à s'écouler.

GOUVERNAIL eſt une longue piéce de bois plate & large, qui eſt mobile ſur des mâles & des femelles à l'arriere du Vaiſſeau, le long de l'étambord, de ſorte que portant dans l'eau elle diviſe les vagues & les jettant à droite & à gauche par le mouvement que lui donne la barre du Timonier, elle fait auſſi mouvoir & tourner la quille & le corps du Vaiſſeau tantôt à ſtribord, tantôt à basbord, ſelon les diverſes néceſſités de la navigation.

GOUVERNEMENT, il y a douze anciens grands Gouvernemens généraux, qui ont toûjours été obſervés dans la ſéance des Etats Généraux du Royaume. Ils furent formés ſous Hugues Capet Roi de France en 987. Ces Gouvernemens ſont aujourd'hui ſubdiviſés, en 39. Gouvernemens Généraux des Provinces. Ils ont leurs Gouverneurs, leurs Lieutenans de Roi, des Etats-Majors, des Commandans dans les Places de guerre, Frontieres, Villes Maritimes & intérieures du Royaume. Ces Gouvernemens ont de plus des Compagnies Militaires de Garde à Cheval, Hallebardiers & hommes de guerre à pied, qui leur ſont attachés.

GOUVERNEMENT d'un Vaiſſeau eſt la conduite d'un Vaiſſeau. Le Maître & le Pilote ne ſont pas reſponſables de la force des courans ni des vents contraires, mais ils le doivent être de la manœuvre & du mauvais gouvernement.

GOUVERNER, en terme de Marine, eſt tourner le gouvernail, & porter le cap ſur le rumb de vent que l'on veut ſuivre.

Gouverner au Nord, faire route au Nord, faire le Nord, porter au Nord, courir au Nord, faire ſa courſe au Nord, naviguer au Nord, faire voile au Nord, *Gouverner* Nord ; tout cela ſignifie la même choſe.

Gouverner ſur l'ancre, c'eſt virer le Vaiſſeau, quand on leve l'ancre, & porter le cap ſur la bouée, afin que le cable vienne plus droiturier aux écubiers & au cabeſtan.

GOUVERNEUR d'un Vaiſſeau, ou Timonnier. *Voyez* TIMONNIER.

GOUVERNEUR d'une Place de guerre eſt un Officier conſiderable, qui y repréſente la perſonne du Roi. Un *Gouverneur* doit connoître l'importance de ſa Place, la maniere dont elle peut être attaquée, & la force de chaque piéce de fortification. En tems de paix il fait faire les préparatifs néceſſaires pour ſoûtenir les endroits les plus foibles. Un *Gouverneur* ordonne les gardes, les rondes, les patrouilles, donne tous les ſoirs le mot & l'ordre, viſite lui-même de tems en tems les poſtes, afin d'obliger les Officiers & les Soldats à être aſſidus & vigilans. Les Officiers qui n'ont ſervi que dans la Cavallerie, ne ſont pas propres à la défenſe d'une Place, parce que pour défendre une Place il faut ſçavoir commander l'Infanterie, avoir défendu de petits Poſtes, s'être trouvé à la garde d'une Place, ou à l'attaque, c'eſt ce que ne ſont point les Officiers de Cavallerie.

Le ſerment qu'un homme nouvellement pourvu d'un Gouvernement prête en France, porte en termes exprès, qu'il ne rendra pas la Place qui lui a été confiée à l'Ennemi par qui elle ſera attaquée, qu'après avoir ſoûtenu au-moins trois aſſauts au corps de la Place.

Ce Formulaire eſt ancien, & avant qu'il fût en uſage d'attaquer une Place avec une artillerie auſſi nombreuſe que celle que l'on porte à préſent devant les Places qu'on aſſiége. Mais il doit au-moins s'entendre qu'un *Gouverneur* fera tout de ſon mieux pour défendre la Place, qu'il emploiera avec ſageſſe & capacité tous les moyens qui lui auront été adminiſtrés par le Prince pour une bonne défenſe, & qu'il ne demandera à capituler, que lorſqu'il lui ſera devenu abſolument impoſſible de garder plus longtems ſa Place, ſans expoſer ſa garniſon à être emportée de vive force.

Il eſt aſſez ordinaire en tems de paix de voir les habitans empiéter ſur le terrein des Fortifications d'une Place, & changer en lieux de plaiſir & de commodité des endroits qui ne doivent ſervir qu'à leur défenſe. Cette liberté eſt dangereuſe : car enfin une paix n'eſt pas durable, & ſouvent le moindre différend la trouble & la bannit en un jour. C'eſt alors que l'Ennemi profite de ces abus, & qu'à couvert des maiſons, des jardins, & des arbres qui entourent la Place, il fait ſouvent plus de progrès en vingt-quatre heures, qu'il n'en feroit en pluſieurs jours, ſi le *Gouverneur* avoit été moins indulgent pour ces ſortes de licences. Si lui, ou quelqu'autre, avoit eu de certaines complaiſances au préjudice de la Place, il ne doit pas tarder d'y mettre ordre, en tenant tous les dehors libres & découverts juſqu'à la portée du canon.

C'eſt une mauvaiſe maxime de canonner l'Ennemi à ſon approche. On le tire de l'incertitude où il eſt ſur l'eſpace du terrein qu'il veut choiſir pour la commodité & la ſûreté de ſon Camp, & il évite de ſe placer où il y a le plus à craindre. Il profite d'autant mieux de l'avis qu'on lui donne, qu'il ne tombe jamais dans l'inconvenient de camper ou trop loin ou trop près de la Place. Si l'Aſſiégeant y gagne beaucoup, l'Aſſiégé n'y perd pas moins. Dans le prémier cas il ſe prive de l'avantage qu'il auroit de faire recommencer ailleurs les lignes de circonvallation. Dans l'autre il ſe fruſtre des ſecours qu'il auroit pu eſpérer par la grande étenduë des lignes difficiles à garder.

Lorſqu'on vient reconnoître la Place & les endroits convenables aux attaques, le *Gouverneur* doit avoir grand ſoin qu'aucun Soldat de la Garniſon ne déſerte ou ne ſoit fait priſonnier, afin d'empêcher que le ſecret de certaines choſes ne paſſe à l'Ennemi. Il doit régler ſes détachemens ſelon la foibleſſe ou la force de ceux qu'il verra paroître. S'ils ſont peu conſidérables, il doit leur en oppoſer de plus forts, qui les arrêtent par le feu du mouſquet ; mais s'ils étoient bien nombreux, il doit tâcher de les attirer par quelques petites Trouppes, & de les accabler par tout le feu de la Place.

Dans ces ſortes d'occaſions il doit ſur-tout avoir l'œil ſur les perſonnes particulieres, parce qu'ordinairement ce ſont ou des Généraux ou des Ingénieurs, dont il eſt bien plus avantageux de ſe défaire, que de ceux auſquels ils commandent.

Du côté où l'Ennemi aura ouvert la tranchée, le *Gouverneur* doit s'empreſſer de faire travailler à des fougades ſous le glacis, à moins qu'il ne fût contremíné. Il doit auſſi donner ordre de conſtruire dans les places-d'armes des angles ſaillans & rentrans de la contreſcarpe de petits ouvrages en forme de contre-gardes, & dont les parapets ſeront à peu près au niveau de celui du chemin couvert. Ces parapets pourvus également de fourneaux, doivent avoir une rangée de paliſſades élevées d'un pied & demi au-deſſus de

de leur ſommet, & plantées vis-à vis, à la diſtance de deux pieds.

Un *Gouverneur* ne doit rien entreprendre d'eſſentiel contre l'Ennemi, que l'ouverture de la tranchée ne l'ait mis au fait du vrai lieu de l'attaque. Il n'eſt pas toûjours ſûr de s'en rapporter abſolument à cet indice. L'attaque peut être fauſſe, & méditée exprès pour s'emparer de quelques dehors, par le moyen d'un foſſé ou d'un rideau, que l'inadvertence ou la hâte n'auroient pas permis de combler ou d'applanir.

Quand pareille choſe arrive, on doit fort blâmer un *Gouverneur* qui néglige de déloger l'Ennemi d'un poſte ſi voiſin de la Place ; mais on doit loüer beaucoup celui qui à tout prix tâche de le reprendre, d'en détruire les logemens, & d'ôter à l'avenir tout moyen d'y en faire de nouveaux.

Ces ſortes de remédes ſont difficiles, & rien n'eſt plus pénible que de réparer ou de conſtruire des fortifications aux yeux de l'Ennemi. Mais cette difficulté ne va point à l'impoſſible. On en a des exemples, & celui du ſiége de Lerida en 1647. prouve bien que la volonté & le courage ſurmontent des obſtacles qui nous paroiſſent quelquefois invincibles. On y a vu le *Gouverneur* bâtir entre l'enceinte de la Place & l'ouverture de la tranchée, une muraille à l'épreuve du canon.

Quelque certain que l'on puiſſe être du lieu de l'attaque, un *Gouverneur* doit ſe garder de faire aucune ſortie dans le deſſein d'empêcher les travaux. Les Trouppes auroient trop de chemin à faire, & courroient riſque d'être coupées par la Cavallerie ennemie. Tout ce qui lui convient le mieux, du-moins auſſi longtems que l'Ennemi ſe trouve dans l'éloignement, c'eſt de faire joüer le canon du côté où l'on entend du bruit, & de jetter des bales à feu ſur le terrein de la tranchée, afin de découvrir les Travailleurs, de les incommoder, & de les empêcher d'avancer leur beſogne.

Si le *Gouverneur* s'apperçoit que l'Ennemi raſſemble des Trouppes, & faſſe des amas de matériaux en quelque endroit, il doit ordonner de faire grand feu de tous les côtés qui le découvrent, & faire travailler nuit & jour aux contre-mines de la demi-lune & des baſtions du front attaqué, de même qu'aux retranchemens. Il faut auſſi faire dégorger des embraſures, tant au corps de la Place, que dans les ouvrages extérieurs, pour oppoſer à l'Ennemi un plus grand nombre d'artillerie, qu'il n'en peut mettre en batterie.

Ordinairement dans les combats de Trouppes contre Trouppes, l'avantage eſt preſque toûjours du côté de celui qui tire le dernier, mais il n'en eſt pas de même dans un ſiége. L'artillerie qui eſt d'abord ſupérieure, l'emporte toûjours, & tel eſt le ſort ordinaire de l'Aſſiégé, qu'il ſuccombe au feu de l'Aſſiégeant, dont l'artillerie eſt communément plus nombreuſe & mieux ſervie.

Un *Gouverneur* ne doit jamais oppoſer canons à canons, à moins que ce ne ſoit pour rompre quelques batteries plus foibles que les ſiennes, ou pour ruiner quelques logemens qui pourroient lui être préjudiciables dans la ſuite. Il doit économiſer la poudre, autant qu'il eſt poſſible. Elle lui eſt extrêmement utile dans ſes petits fourneaux, où ce qu'il prodigueroit inutilement en d'autres occaſions, feroit de merveilleux effets à ſon tems.

Une Place que l'on prévoit dévoir être attaquée ne peut être trop pourvuë de munitions, tant de celles de guerre que de bouche. Par le travail de la prémiere nuit, un *Gouverneur* doit juger de celui de la ſecon-

de, & juſqu'à quelle diſtance des angles les plus avancés du chemin couvert de la Place l'Ennemi pourra pouſſer ſon attaque.

S'il s'apperçoit que la tête de la tranchée puiſſe atteindre le pied du glacis, ou parvenir juſqu'à la portée du piſtolet des dehors, il doit s'avancer de ſon côté par une ligne de contre-approche.

Il y a d'autres régles particulieres pour la défenſe d'une Place qui régardent un *Gouverneur*, ce ſont celles, de traiter avec beaucoup de douceur, non-ſeulement les Officiers majors & particuliers, mais même le Soldat & le Peuple; de recevoir gracieuſement tous les avis qu'on lui donne, & toutes les propoſitions qu'on lui fait, quand il y trouve du bon d'en loüer les auteurs en public, afin de donner par cette conduite de l'émulation, & du déſir de penſer aux autres; quand il ne les trouve pas raiſonnables, d'en dire en particulier les raiſons à ceux qui les ont propoſées ſans les rebuter, au contraire les exhorter à propoſer de nouveau les autres choſes qu'ils croiront utiles au Service, parce que cela les rendra plus appliqués à penſer, & plus portés à propoſer des choſes qui ſeront trouvées bonnes.

M. le Marquis de Feuquieres eſt d'avis qu'un *Gouverneur* ait un Journal public du ſiége, à la tête duquel ſoit ſon diſpoſitif pour l'ordre de la défenſe, en ce qui régarde le ſervice de Trouppes, & celui qu'on veut tirer des Habitans: qu'il y faſſe écrire tous les jours l'état de la Place, tant du dedans que du dehors, après l'avoir reconnu par lui-même, & s'en être fait rendre compte par ceux qu'il aura prépoſés pour veiller aux différentes choſes qui leur auront été commiſes.

Cela ſe doit faire en préſence de ceux qu'il aura jugé capables de l'aſſiſter de leurs conſeils. Enſuite il faut qu'il délibere ſur ce qu'il eſt à propos de faire, que ſes délibérations priſes ſoient ſignées de ceux qui auront été appellés au conſeil; que les autres particuliers qui auront propoſé des choſes à faire, & qui ont été jugées bonnes, ſoient nommés ſur le Journal pour leur faire honneur; que tous les jours ce Journal ſoit ſigné, non-ſeulement de ceux qui auront été appellés, mais encore de ceux que le *Gouverneur* aura chargés de quelque ſoin particulier, afin que journellement l'état de la Place ſoit connu de ceux de qui il doit être.

Un *Gouverneur* connoiſſant l'état du tréſor du Prince dans la Place ſe régle pour les diſtributions manuelles, & récompenſe ceux qui ont travaillé, ou fait quelque action diſtinguée ſuivant les fonds. L'intérêt particulier ne le doit jamais conduire, il le doit ſacrifier pour la défenſe de la Place, & la gloire de ſon Maître. Auſſi au défaut des fonds du Prince, un bon *Gouverneur* emploie les ſiens, & même ceux des particuliers ſur ſon credit.

S'il en a le pouvoir du Prince il récompenſe ſur le champ par l'élevation aux Charges vacantes ceux qu'il aura vu mériter d'être élevés, ou qui lui ſont recommandés par les Commandans des Corps. Un *Gouverneur* ſe fait aimer par les honnêtes gens, & craindre par la canaille. Il a des Emiſſaires & gens affidés, qui lui rapportent tout ce qui ſe paſſe, & qui font couler tout ce qu'il veut qu'on croye par rapport à la défenſe de la Place, & à ce qui ſe paſſe au dehors.

Quoiqu'il doive écouter tout le monde avec douceur, il ne doit ſe rapporter de rien qu'à lui-même. Il faut que tous les jours il voye non-ſeulement ce qui régarde les vivres, les malades & les bleſſés, auſquels en les viſitant il doit donner de grandes marques d'humanité; mais il doit encore

encore avoir par lui-même une connoiſſance journaliere des munitions de guerre, des autres choſes néceſſaires à la défenſe, des travaux des Ennemis, de ceux qu'il faut leur oppoſer, & de l'état tant des ouvrages extérieurs que du corps de la Place.

Voilà les maximes qui régardent un *Gouverneur*. Pour ce qui régarde la défenſe d'une Place, & de toutes ſes parties, j'en parle à leur article particulier. Mais on auroit tort de croire qu'avec tous les ſecrets de l'art, & tous les avantages de la nature, un habile *Gouverneur* puiſſe garder une Place imprénable. Elles ſont toutes ſujettes à tomber au pouvoir d'un Ennemi qui joint la force à la réſolution. Tout ce qu'on peut enſeigner ne renferme que des moyens de défenſe, qui abſolument ne délivrent point une Place, mais qui peuvent fort contribuer à rendre un ſiége long & pénible, & peut-être à le faire lever par d'heureux hazards.

* GRADINE; c'eſt le nom d'un outil de fer tranchant, en forme de ciſeau, qui eſt à l'uſage des ſculpteurs.

* GRAIN, c'eſt le nom général de toutes ſortes de blés, dans lequel on comprend même toute la plante. On appelle menus grains ceux qui ſervent à la nourriture des animaux, tels que l'orge, l'avoine, les veſſes & les pois qui ne ſe ſement qu'au mois de Mars, au-lieu que les bleds ſe ſement en Automne.

GRAIN; on appelle mettre un *grain* à une piéce, lorſque ſa lumiere étant agrandie pour avoir trop tiré, on la remplit d'un métal nouveau en chauffant la piéce, & la rendant preſque au même dégré de chaleur que le métal fondu que l'on y coule. Quand ce métal eſt refroidi, on perce une autre lumiere.

GRAIN-D'ORGE. *Voyez* OUTILS à Mineur.

GRAINS de vent, terme de Marine, ſont des tourbillons qui ſe forment tout à coup, & qui, à proportion de leur violence, ruinent plus ou moins la manœuvre d'un Vaiſſeau, & ordinairement le déſemparent.

* GRAIS; c'eſt une eſpéce de pierre dure, qui ſert à paver les grands chemins & les Villes. On pique le *grais* pour en faire des ouvrages ruſtiques qui s'appellent *ouvrages de graiſſerie*.

* GRAMINE, *couronne gramine*, *voyez* OBSIDIONAL.

* GRAND-MAITRE d'Artillerie; *Voyez* ARTILLERIE.

* GRAND SOLEIL brillant; *Voyez* GLOIRE.

* GRANIT, éſpéce de marbre dur, mal poli & tacheté, fort commun en Egypte. Il y a du granit tacheté de violet & de blanc; Il y en a de verd mêlé de blanc; Le plus commun a des taches griſes & verdatres, ſur un blanc ſale.

*On voit des Colonnes de granit d'un ſeul morceau, qui ont quarante pieds de hauteur. Les Piramides étoient de granit. On dit *Marbre granit, & marbre granitelle*.

* GRAPHOMETRE: C'eſt le nom d'un Inſtrument de Mathématique avec lequel on méſure les hauteurs, on leve des plans, on prend les angles, &c. C'eſt un demicercle gradué, avec une alhidade, des pinnules & une bouſſole.

GRAPIN, HERISSON, RISSON, ou HARPEAU, terme de Marine, eſt une ancre à quatre bras, telle que celle des Galéres & des Vaiſſeaux de bas bord.

Les *grapins* à main ſont faits comme ces ſortes d'ancres. Dans un combat naval les *grapins* à main ſervent pour l'abordage, & quand on veut ſe jetter ſur le pont du Vaiſ-

ſeau

ſeau qu'on inſulte, les Matelots qui le doivent accrocher ſe mettent avec des *grapins* ſur les haubans & ſur le beaupré, ſouvent même ſur les écotards, & dès que le *grapin* a ſaiſi quelque cordage ou le plat-bord du Bâtiment ennemi, on vire au cabeſtan, pour tirer une corde amarrée au *grapin*, & faire approcher les deux Vaiſſeaux.

GRAPIN de Brulot: c'eſt un grapin qui a des crochets au-lieu de pates. On les met au bout du mât de Beaupré, & des vergues des Brulots pour accrocher le Navire qu'on veut bruler.

GRAS-BOIS, terme de Charpentier, pour dire qu'une piéce de bois, qu'un borbage a trop d'épaiſſeur ou de largeur, qu'il ne peut entrer dans le lieu où on le veut placer, & qu'il faut le diminuer, ce qu'ils appellent démaigrir.

GRATER un Vaiſſeau, c'eſt le nettoyer par dehors par ſes ponts & par ſes mâts, & en purger le bois par la racle du vieux goudron, ce qui ſe doit faire une fois l'an vers le Printems.

* GRATICULER; c'eſt diviſer un deſſein en petits carreaux égaux, tracés avec du craion, pour le reduire de grand en petit, ou de petit en grand, faiſant ſur le papier où on le doit copier, la même diviſion de carreaux. Ce mot vient de l'Italien *Graticola*, un Gril.

GRATIFICATION. J'entens par ce mot les largeſſes que des Généraux font aux Trouppes après quelque belle action pour récompenſe de leur valeur, & par ordre du Souverain.

Tous les plus grands Capitaines de l'Antiquité n'ont pas manqué, quand il le falloit, de faire diſtribuer de l'argent à leurs Soldats, quand ils ſortoient avec honneur d'une action périlleuſe. Quelquefois ils en faiſoient diſtribuer à toute leur Armée, & quelquefois ſeulement aux corps qui s'étoient le plus ſignalés.

Cet uſage étoit chez les anciens Peuples parmi les Grecs, comme parmi les Romains. Mais ces derniers, au rapport de Végéce, avoient ſagement établi, que la moitié des *gratifications* qu'on faiſoit aux Trouppes, fût miſe en dépôt aux Enſeignes, de crainte que les Soldats ne diſſipaſſent tout par la débauche & les folles dépenſes.

Un Général faiſoit le bien des Soldats, en leur faiſant mettre cet argent en ſequeſtre. Entretenus aux dépens de l'Etat, ils ſe faiſoient peu à peu de la moitié de ces *gratifications* un fonds pour leur beſoin. Ils ne ſongeoient point à déſerter: il s'attachoient davantage aux Enſeignes, & combattoient avec plus d'ardeur pour les défendre, animés par l'intérêt, motif le plus puiſſant ſur le cœur de tous les hommes.

Les *gratifications* étoient partagées en dix bourſes, une par cohorte. Toute la Légion mettoit encore quelque choſe pour la ſépulture commune dans un onziéme ſac; & ſi un Soldat venoit à mourir, on en tiroit de quoi faire les funerailles. Toutes ces ſommes étoient ſous la garde des Porte-Enſeignes. C'eſt pourquoi on choiſiſſoit pour remplir cet Emploi des gens d'une fidelité reconnuë, capables de faire à chacun le décompte de ce qui lui appartenoit.

Nos Rois dans tous les différens tems de la Monarchie, & les Généraux quand ils en avoient l'ordre, faiſoient auſſi diſtribuer de l'argent aux Soldats. Mais nous ne liſons point que la moitié des *gratifications*, comme chez les Romains, fût miſe en ſequeſtre.

Il eſt cependant croyable qu'on pouvoit retenir au Soldat qui n'avoit pas de conduite; c'eſt ce qui

ſe

ſe pratique encore aujourd'hui. Un Maréchal des Logis dans la Cavallerie, un Sergent dans l'Infanterie, veille ou du-moins doit veiller à ce que le Cavalier ou le Soldat de ſa Compagnie faſſe un bon uſage des *gratifications* qu'il peut recevoir tantôt du Prince tantôt du Général, quelquefois de ſon Colonel, & même de ſon Capitaine.

Quand le Roi juge à propos de faire des *gratifications* à ſes Troupes, ce qui ne ſe fait qu'en tems de guerre, elles ſont diſtribuées par Régiment, & reparties dans chaque Compagnie. Il y a des *gratifications* particulieres qu'un Officier Général fait de lui-même, quand il eſt témoin de quelque action d'éclat.

Si l'on gratifie des Soldats, on gratifie auſſi les Officiers, qui, ſur le témoignage du Général, ſe ſont le plus ſignalés. Aux uns le Roi fait diſtribuer une ſomme d'argent, & aux autres ſelon le mérite de l'action il accorde des penſions annuelles.

GRATOIR, petit ferrement dont on ſe ſert pour nettoyer la chambre & l'ame d'un mortier, & le boulet du mortier à éprouver la poudre.

GRAVE: ce mot ſignifie parmi les Equipages de Terre-Neuve, un eſpace plein de cailloüage ſur le bord de la mer, où les Pêcheurs font ſécher au ſoleil leur morüe & d'autres poiſſons.

* GRAVER; *Voyez* CARTOUCHES pour les artifices de ſpectacle.

GRAVEURS: il y en a pluſieurs employés ordinairement à réparer les piéces d'Artillerie, & qui ſont payés par les Fondeurs. Mais le Grand-Maître n'accorde le titre ordinaire de Graveur de l'Artillerie, qu'à un des plus habiles Graveurs de Paris, qui joüit de quelques prérogatives, & étale à ſa boutique les armes de l'Artillerie & du Grand-Maître.

GRELIN: c'eſt le plus petit des cables d'un Vaiſſeau, & qui ſert à l'ancre d'afourche. Il ſert auſſi à toüer les Vaiſſeaux.

GRENADE, eſt un petit globe concave, c'eſt-à-dire, une petite boule creuſe tantôt de fer, quelquefois de fer blanc, & même de bois ou de carton, rempli d'une poudre fine, qui prend feu par une fuſée miſe à ſa lumiere. La *grenade* ſe jette à la main dans des poſtes où les Soldats ſont preſſés, & particuliérement dans la tranchée, & dans un logement de l'Ennemi.

L'invention de la *grenade* & des pots à feu a donné lieu à l'invention de la bombe. On fixe au plus tard l'invention des *grenades* ſous François I.

Une *grenade* peut contenir cinq onces de poudre. Pour qu'une *grenade* ſoit bonne, il faut qu'elle ſoit bien vuidée, bien ébarbée, d'un fer aigre & caſſant. Sa lumiere doit avoir environ ſix lignes de diamétre. On ſe ſert de petites lanternes de cuivre, & de baguettes de bois, avec des maillets, pour les charger, & preſſer la poudre.

Il y a d'autres eſpéces de *grenades*, qu'on ne tire qu'au moyen d'un mortier à *grenades*. On s'en ſert quelquefois pour rouler du haut d'un rempart dans le foſſé, afin d'incommoder les Travailleurs ou les Mineurs.

Les *grenades* ſe chargent comme les bombes, elles leur reſſemblent par leur figure, excepté qu'elles n'ont point d'anſes.

Il y en a de groſſes de foſſé, qu'on appelle auſſi quelquefois bombes, qui ſont du calibre des boulets de 33. & qui péſent 16. livres.

De 24. & qui péſent 12. livres.

De 16. & qui péſent 8. livres.

On

On roule effectivement ces *grenades* du haut des remparts & des autres ouvrages dans les foſſés, ou ſur une brêche, & elles font une fort grande exécution.

Il y a des *grenades* que l'on appelle *à main*, qui ſont de la groſſeur ou du calibre d'un boulet de 4. livres, & qui contiennent 4. à 5. onces de poudre ou environ.

Celles-ci ſervent à jetter à la main dans des tranchées ou retranchemens, au milieu d'une Troupe, & elles tuent ou eſtropient infailliblement.

On obſerve tant que l'on peut, qu'elles ſoient bien vuidées & bien ébarbées, & d'un fer aigre & caſſant mais ſans ſouflures.

Leur lumiere doit avoir 6. lignes, ou environ.

Voici les proportions de *grenades* de pluſieurs diamétres.

Les *grenades* du calibre d'un boulet de 33. ont de diamétre 6. pouces & quelque choſe de plus, d'épaiſſeur 8. lignes, & péſent environ 16. livres.

Celles du calibre de 24. ont de diamétre 5. pouces 5. lignes, d'epaiſſeur 6. lignes, & péſent 12. livres.

Celles du calibre de 16. ont de diamétre 4. pouces 9. lignes, d'épaiſſeur 5. lignes, & péſent 8. livres.

Celles qui péſent 6. livres ont de diamétre 3. pouces 5. lignes, d'épaiſſeur 5. lignes.

Celles du poids de 5. livres ont de diamétre 3. pouces 2. lignes & un quart, d'épaiſſeur 5. lignes.

Celles du poids de 3. livres ont de diamétre 2. pouces 8. lignes, d'épaiſſeur 4. lignes & demie.

Celles du poids de 2. livres ont de diamétre 2. pouces 4. lignes, d'épaiſſeur 4. lignes.

Celles du poids d'une livre ont de diamétre 1. pouce 10. lignes, d'épaiſſeur 3. lignes.

Celles de trois quarts ont de diamétre 1. pouce 8. lignes, d'épaiſſeur 3. lignes.

Celles de demi-livre ont de diamétre 1. pouce 6. lignes, d'épaiſſeur 3. lignes.

Celles d'un quart ont de diamétre 1. pouce 2. lignes, d'épaiſſeur 2. lignes & demie.

Sil y a des *grenades* plus groſſes ou plus petites que celles ci-deſſus marquées, pour en ſçavoir le diamétre on les méſure comme les boulets. Mais ni les boulets, ni ces ſortes de *grenades* ne doivent point être méſurés ſi fort à la rigueur; quelques lignes moins ne font point une affaire, il vaut même encore mieux que le boulet joüe un peu dans une piéce, ou une *grenade* dans un mortier, que de ſe trouver trop juſtes, & de n'y pouvoir entrer que difficilement.

Toutes ces *grenades* doivent être plus épaiſſes au cul que par le corps, à proportion de leur groſſeur.

Il y a des *grenades* qui brulent dans l'eau. La compoſition eſt de deux parties de ſoufre, de quatre parties de ſalpêtre, de deux parties de poudre battuë, d'une demi-partie de camphre: on met le tout enſemble, on y met l'huile de pétreol ou de lin, on fait après des *grenades* de futaine, de treillis, de bois, de terre ou de fer, puis on les couvre de poix-raiſine: étant pleines de cette mixtion, ſi on veut les mettre en couleur jaune, on y met un peu d'orpiment & de maſtic, ſi on les veut vertes, de verd de gris. Quand on y met le feu, on y fait un trou avec un poinçon, & on y met de bonne amorce. On ne les jette point dans l'eau, qu'elles ne ſoient bien allumées, & qu'elles ne commencent à faire bruit.

GRE-

GRENADES Turques: elles ſont très-mal fabriquées, & font peu d'effet.

GRENADIER, eſt un Soldat armé d'un bon ſabre, d'un fuſil & d'une bayonnette. Il eſt muni d'une gibeciere pleine de grenades.

Autrefois chaque Compagnie d'Infanterie avoit quatre ou cinq *Grenadiers*, que l'on détachoit pour former une Compagnie particuliere de cinquante hommes, qui ſe poſtoit à la tête du Bataillon. Aujourd'hui à la tête de chaque Bataillon il y a une Compagnie de *Grenadiers*, qui a ſes Officiers, comme les autres Compagnies. Et les *Grenadiers* ſont tirés du corps du Bataillon, ſans qu'il en coûte au Capitaine des *Grenadiers* autre choſe que 30. livres pour l'homme qu'il tire de la Compagnie, qui le lui doit fournir.

A l'Armée on augmente le nombre des *Grenadiers*, qui vont les prémiers au feu & à la tranchée. Ceux qui ſont d'augmentation ſont appellés *Grenadiers poſtiches*.

Les *Grenadiers* furent inſtitués par le feu Roi en 1667. S. M. en 1670. en forma une Compagnie dans chacun des trente prémiers Régimens, qu'on nommoit alors les Régimens de campagne. On en mit enſuite une Compagnie dans chacun des ſeconds Bataillons des mêmes Régimens, leſquelles furent miſes au nombre de campagne.

Mais quoique ces ſecondes Compagnies fuſſent entretenues d'hommes par les ſeconds Bataillons, elles n'y étoient néanmoins attachées qu'autant qu'elles étoient en campagne, ou qu'ils étoient avec le prémier, car lorſqu'ils étoient ſéparés, les deux Compagnies de *Grenadiers* demeuroient au prémier Bataillon.

Les Régimens Suiſſes & Allemans, n'ont point de Compagnie de *Grenadiers*.

* GRENADIERS auxiliaires: ce ſont dans une ſiége les Grenadiers commandes ſéparément des Bataillons de Tranchée, & qui ſe placent dans les endroits les plus expoſés aux inſultes des Aſſiégés. Leur tâche principale eſt, de tomber bruſquement ſur tout ce qui ſe préſente pour inquiéter la Tranchée, & de rélancer ceux qui s'avanturent pour déranger les travaux faits, ou pour mettre le feu à la Gabionade des Batteries ou des Entonnoirs couronnés.

GRENADIERS à cheval. Cette Compagnie fut inſtituée par le feu Roi Louis XIV. en 1676. pour marcher & combattre à la tête des Trouppes à cheval de la Maiſon de Sa Majeſté, & de plus pour travailler à faire les chemins, & ouvrir les paſſages pour ce Corps par tout où il peut s'en rencontrer de difficiles, ſoit dans les marches, ſoit pour les combats. Pour cet effet, les *Grenadiers* doivent porter à l'arçon de leur ſelle un outil tranchant, ou propre à remuer la terre. Ils ſervent auſſi à pied quand l'occaſion le requiert, & ſur-tout aux attaques & aux aſſauts qui ſe donnent contre les Places aſſiégées.

Ils ont toûjours donné des marques d'un courage ſignalé dans ces rencontres de même que dans toutes les occaſions où ils ont été employés, ce qui n'eſt point ſurprenant dans une Trouppe qui a été formée de l'élite des *Grenadiers*, & l'on continuë à recruter de même à méſure qu'il en manque quelqu'un. On pourra juger de quels hommes cette Compagnie eſt compoſée par les termes de la Lettre qu'on écrit au Commandant du Régiment qui doit fournir un *Grenadier* de recruë. „ Le Roi „ayant beſoin d'un *Grenadier* de „votre Régiment pour mettre dans „ſa Compagnie des *Grenadiers* à „cheval,

„cheval, S. M. m'a commandé de „vous écrire d'en choiſir & d'en „faire partir un inceſſament, qui „ſoit grand, fort, brave, & por„tant mouſtache.“ Tous les Régimens ſe font honneur de ſe conformer à cet ordre, en choiſiſſant le *Grenadier* qu'on croit être le plus conforme à ce modéle: mais néanmoins ſi le Commandant des *Grenadiers* à cheval s'appercevoit en recevant celui qu'on lui envoie, ou dans la ſuite par la conduite qu'il tiendroit qu'on ſe fût trompé dans le choix, il le renverroit au Régiment, qui doit en fournir un autre à ſes dépens.

Les *Grenadiers* avant que d'être reçus doivent être préſentés au Roi, qui les examine particuliérement, ſur-tout par rapport à leurs ſervices. Lorſque cette Compagnie eſt avec le Corps de la Maiſon du Roi, elle eſt ſubordonnée à celui qui en eſt le Commandant, ſoit aux revûës, ſoit dans les marches, ou à l'Armée. Les *Grenadiers* n'avoient point d'étendart avant le combat de Leuze en 1690. mais comme dans cette terrible action ils en prirent cinq ſur les Ennemis, Sa Majeſté en reconnoiſſance de leur valeur, leur accorda celui qu'ils ont aujourd'hui. Cet étendart eſt blanc, & a pour deviſe une carcaſſe en broderie d'or qui créve en l'air, & pour ame ces mots: *Undique terror, undique lethum;* pour marquer qu'ils portent par tout la terreur & la mort.

Cette brave Trouppe peut ſervir de modéle à toutes celles du Royaume pour le maniment des armes, & en particulier pour celui de la grenade.

En voici l'Exercice.

Lorſque les *Grenadiers* font le maniment des armes en particulier, & que cet exercice doit être ſuivi de l'exercice de la grenade, ils font d'abord tous les mouvemens comme le reſte de l'Infanterie, excepté que quand ils font les quarts & demi-tours à droite & à gauche le fuſil préſenté avec la bayonnette au bout, ils couchent le fuſil ſur le bras gauche courbé chaque fois qu'ils remettent les armes préſentées, & ce à peu près de la même maniere qu'on préſentoit la pique, lorſque cette arme étoit en uſage, enſuite après avoir commandé *en jouë & tirez*, comme à l'ordinaire, on commande d'alonger la bayonnette, ce qui s'exécute de même qu'autrefois on alongeoit la pique, c'eſt-à-dire en pouſſant l'arme devant ſoi, les deux bras étendus. Ce mouvement ſe fait trois fois, enſuite pour parvenir au maniment de la grenade, on fait les commandemens qui ſuivent.

I. *Paſſez le fuſil en bandouliere en trois tems.* Au prémier on pouſſe le fuſil préſenté demi-droit en avant, comme pour mettre en jouë; au ſecond on le paſſe en bandouliere derriere le dos, où il eſt ſoûtenu par la courroie qui y eſt attachée; & au troiſiéme on remet les deux bras tendus le long du corps.

II. *Prenez la grenade en trois tems.* Au prémier on étend le bras droit devant ſoi. Au ſecond on porte la main dans la bourſe de la giberne, ou grenadiere, & au troiſiéme on apporte la *grenade* dans la main, qu'on tient tenduë devant ſoi, comme ci-devant.

III. *Préparez l'empoulette*, c'eſt la fuſée de la grenade, *en deux tems.* Au prémier on porte la main gauche deſſus la fuſée, & l'on grate l'amorce avec l'ongle du ſecond doigt; & au ſecond on remet le bras gauche comme ci-devant.

IV. *Prenez la mêche en deux tems.* Au prémier, on porte la main gauche ſur le cache-mêche, qui doit

doit être attaché à la bandouliere de la giberne, & dans lequel eſt la mêche allumée que l'on prend en même tems entre les deux prémiers doigts le bout allumé, y joignant & en deſſous; & au ſecond on porte la mêche à quatre doigts, près de l'empoulette de la grenade.

V. *Souffiez la mêche en deux tems.* Au prémier on approche le bout de la mêche allumée de la bouche; & au ſecond, après l'avoir soufflée, on la reporte comme ci-devant.

VI. *Allumez & jettez la grenade, en quatre tems.* Au prémier on fait *à droite*, & on met en même-tems le feu à la fuſée; au ſecond on retire le bras gauche; au troiſiéme on jette la grenade, en faiſant *à gauche*, pour ſe remettre de face dans le rang; & au quatriéme on remet les bras tendus le long dû corps.

VII. *Remettez la mêche en ſon lieu en deux tems.* Au prémier on la remet dans le cache-mêche; & au ſecond on remet le bras gauche, comme ci-devant.

VIII. *Mettez le ſabre à la main en deux tems.* Au prémier on porte la main droite ſur la garde, & on le dégage un peu du fourreau; & au ſecond on le tire nud, & on le porte droit devant ſoi, & le bras tendu. Après cela on peut faire marcher la Trouppe en avant, comme pour lui faire faire une charge ſur l'Ennemi, & enſuite quelques quarts de converſion, obſervant en marchant de leur faire porter le ſabre demi-droit, & la main qui le tient près la hanche: après quoi la Trouppe étant revenuë ſur ſon prémier terrein, on commande.

IX. *Remettez le ſabre en ſon lieu en trois tems.* Au prémier on porte la pointe près de l'entrée du fourreau; au ſecond on le met dans le fourreau; & au troiſiéme on remet le bras tendu le long du corps.

X. *Reprenez vos armes en deux tems.* Au prémier on porte la main droite ſur la poignée du fuſil, & la gauche ſur le canon au-deſſus de l'épaule gauche; & au ſecond on dégage le fuſil, & on le met préſenté comme à l'ordinaire, enſuite on commande: *Paſſez le fuſil du côté de l'épée. Dégagez la bayonnette*, &c. comme à l'Infanterie.

Charles de Rohan, Prince de Soubiſe, Lieutenant Général, nommé le 2. Juillet 1735. & réçû à la tête de la Compagnie le 11. Novembre ſuivant, ſur la demiſſion de ſon Aïeul Hercule Meriadec Prince de Rohan.

* GRENADIERES, ou Gibernes: c'eſt le ſac qui ſert aux Grenadiers à mettre leurs Grenades. Ils la portent comme le fourniment.

GRENIER, embarquer en *grenier*, mettre en *grenier*, c'eſt mettre dans un fond de cale du ſel, du bled, des légumes, & choſes pareilles ſans les embaler.

GRENOIR, eſt une eſpéce de crible dans lequel ſe paſſe la poudre par de petits trous ronds qui y ſont faits exprès, & qui forment le grain en paſſant, quand la matiere vient d'être tirée des mortiers du moulin. Il y en a de pluſieurs grandeurs.

GREVE eſt un terrein plat ſur le rivage de la mer, ou ſur le bord d'une riviere.

GREVE, eſpeee de bottines ou d'armure de jambes à l'uſage des anciens François. Ces *gréves* qui étoient d'acier ou de cuir, n'occupoient que le devant de la jambe.

GRIBANE, eſt une Barque de trente juſqu'à ſoixante tonneaux, qui portent un grand mât avec hunier, une miſaine ſans hunier, & un beaupré. Ses vergues ſont

longues, & miſes de biais comme celles d'artimon. La *Gribane* eſt ordinairement bâtie à ſole.

GRIGNON, c'eſt du biſcuit qui eſt en morceaux & non en galette.

* GRILLE: *Voyez* CAISSE, & Caiſſe de campagne.

GRIP: on appelloit ainſi autrefois un petit Bâtiment que l'on équipoit pour aller en courſe, tel qu'eſt aujourd'hui le Brigantin.

GROS, eſt un petit Corps de Trouppes, On dit, un *gros* de Cavallerie, un *gros* d'Infanterie.

GROS: le gros d'un Vaiſſeau: c'eſt le milieu du Vaiſſeau. On y met les plus épais bordages, parce que le Bâtiment ſouffre plus en cet endroit, & qu'il a moins de force qu'à l'avant & à l'arriére. La hauteur du gros d'un Navire ſe prend à la prémiére préceinte, au milieu.

GROS-TEMS, *Voyez* TEMS.

GROSSE aventure: c'eſt un argent qu'on prête ſur le corps d'un Vaiſſeau, ou ſur le corps & la cargaiſon. On dit contrat à groſſe aventure, ou la groſſe, ou à retour de voyage. L'argent à la groſſe, peut être donné ſur le corps & quille du Vaiſſeau, ſes agrès & apparaux, armement & victuailles, conjointement ou ſéparément, & ſur le tout ou partie de ſon chargement, pour un voyage entier ou pour un tems limité. Il eſt fait défenſe de prendre des deniers à la groſſe, au-delà de la valeur des choſes, ſur quoi ils ſont aſſignés, & ſur le Fret à faire par le Vaiſſeau, & ſur le profit eſpéré des marchandiſes, même ſur les loyers des Matelots, ſi ce n'eſt du conſentement du Maître, & au deſſous de la moitié du loyer, On peut voir tout le reſte des Reglemens faits ſur les prêts à la groſſe dans l'Ordonnance du Roi touchant la Marine de l'an 1680.

GRUAU: c'eſt du blé mondé, aliment ordinaire parmi les Hollandois, qui en font leurs potages ſur les Vaiſſeaux, & même en quelques Vaiſſeaux juſqu'à vingt & une fois par ſemaine.

GRUAU: c'eſt une machine dont on ſe ſert pour élever des fardeaux d'un grand poids, comme ſont les bois de charpente, les pierres de taille, les moiſons & autres matériaux, qui s'employent à la conſtruction des Bâtimens conſidérables. Le *gruau* n'eſt différent de l'engin, qu'en ce que la piéce qui ſe nomme Fauconneau ou Etourneau, eſt poſée de haut en bas, & eſt plus longue que celle de l'engin. Le *gruau*, & l'*engin*, ſont compoſés d'un Etourneau ou Faucouneau, avec la ſellette & les liens, poſés au haut d'une longue piéce de bois, qu'on nomme poinçon. Ce poinçon eſt aſſemblé par le bout d'en bas à tenon & mortaiſe dans ce qu'on appelle la ſole, aſſemblée à la fourchette. Il eſt appuyé par l'échelier ou rancher, & par deux bras ou liens à contrefiches. Les bras ſont poſés par en bas aux deux extrémités de la ſole, & par en haut dans un boſſage, qui eſt un peu plus bas que la ſellette. L'échelier eſt aſſemblé par en bas dans une mortaiſe au bout de la fourchette, & par en haut dans le même boſſage où ſont arrêtés les bras. Il a un tenon qui paſſe tout au travers d'une mortaiſe, & au-delà du boſſage du poinçon où il eſt arrêté avec une cheville. Les bras & le rancher ſont encore liés & arrêtés aux poinçons avec des moiſes, aſſemblés avec tenons & mortaiſes, & des chevilles, couliſſes, qui ſe mettent & s'ôtent quand on veut. L'on met plus ou moins de moiſes, l'une ſur l'autre, ſelon la hauteur du *gruau* ou de l'*engin*. Le rancher eſt garni de chevilles

de

de bois qu'on nomme ranches, qui paſſent au travers, & ſervent d'échelons pour monter au haut de la machine, & pour y mettre la ſellette, le fauconneau, les poulies & le cable. Il y a une jambette emmortaiſée par un bout dans le rancher. Un des trous du treüil, ou tour, paſſe dans la jambette, & l'autre bout eſt ſoûtenu par le poinçon. Les leviers qui ſervent à faire tourner le treüil, s'appellent auſſi bras.

Il y a des *gruaus* à Amſterdam en deux endroits ſur le bord de l'eau, ou plûtôt dans l'eau même. Les deux grands *gruaus* appartiennent en propre à l'Hôpital par achat qu'il en a fait. Ces deux *gruaus* ſe touchent preſque, & par cette raiſon on ne les nomme que le grand *Gruau*, qui eſt tout conſtruit de bonnes poutres & ſoliveaux de chêne, & dont l'arbre a plus de cent pieds de haut, ſans y comprendre le Fauconneau. Ce *gruau* ſert à mâter & à démâter les Vaiſſeaux, à charger & décharger de gros paquets de marchandiſes, & tout ce qui eſt d'une peſanteur extraordinaire.

GRUE: c'eſt une machine avec une roüe, qu'on employe ſur mer à embarquer & débarquer des canons, & d'autres poids conſidérables pour les Vaiſſeaux. La *gruë* eſt compoſée d'une groſſe piéce de bois, qui ſert de poinçon par en haut, & qui eſt poſée ſur le milieu de huit autres piéces de bois miſes en croix, & aſſemblées avec entretoiſes. Cette groſſe piéce de bois qu'on appelle arbre, eſt appuyée par huit liens en contrefiches, aſſemblés par le bas dans l'extrémité des autres piéces de bois nommées racinaux, & par le haut contre l'arbre, avec tenons & mortaiſes, avec about. L'Echelier, qui eſt la principale piéce de bois, qui porte & ſert à lever les fardeaux, eſt poſé ſur un pivot de fer, qui eſt au boutdu poinçon. Il eſt aſſemblé avec pluſieurs moiſes à des liens montans; & il y a des piéces de bois appellées ſoupentes, attachées à la grande moiſe d'en-bas & à l'échelier, qui ſervent a porter la roüe & le treüil, autour duquel ſe défile le cable, qui paſſe dans les poulies qui ſont au bout des moiſes & à l'extrémité de l'échelier. Cet échelier eſt garni de chevilles pour y monter, & tourne ſur le pivot autour de l'arbre & de ſon pied, ainſi que les moiſes, les liens, les ſoupentes, la roüe & le treüil. Il y a des gruës qui ſont enfermées dans des planches qui font comme un cabinet portatif, qui tourne avec ſa gruë, les planches étant ſuſpenduës: & il s'en faut plus d'un demi-pied qu'elles ne portent à terre.

GRUME, bois en grume: c'eſt du bois qui n'eſt point équarri & à qui on a laiſſé ſon écorce.

GUE d'une riviere, eſt l'endroit d'une riviere propre pour le paſſage des Trouppes ſoit à pied, ſoit à cheval. Pour ſonder les *gués*, & voir ſi les Ennemis ne les ont point rompus ou embarraſſés, on fait paſſer des Cavalliers. Rien n'eſt plus facile & c'eſt l'ouvrage d'un moment que de rendre un *gué* impraticable. Les arbres entiers, les tables clouées, & les piquets ſont les plus dangereux, mais ces derniers ſont les plus difficiles, rarement s'en ſert on. Les *gués* piqués ſont très-difficiles à purger, & les puits ne le ſont pas moins. Quand on craint de tels paſſages, il eſt toûjours mieux d'arriver au paſſage à l'entrée de la nuit.

En 1567. M. le Prince de Condé voulant paſſer la Seine, les Royaliſtes qui étoient de l'autre côté pour en défendre le paſſage, jetterent des madriers cloués, des cercles & des chauſſes-trapes dans le

gué. Les Proteſtans ne s'en embarraſſérent pas. Ils placerent, dit d'Aubigné, quatre cens Arquebuſiers à des ſaules ſur le bord de l'eau pour la garde de ceux qui avec des rateaux purgérent le *gué*.

Cette méthode de débarraſſer un *gué* eſt ſinguliere, on ne le fait pas ſans riſquer beaucoup. M. le Chevalier Folard eſt perſuadé, qu'on le purgeroit plus facilement & avec moins de perte ſi on ſe ſervoit de grifes de fer, ou de fers comme ceux des chaponles attachés à de longues cordes qu'on jetteroit le plus avant qu'on pourroit dans le gué. Cela eſt excellent, dit-il, pour un ruiſſeau, mais il eſt difficile qu'on puiſſe réuſſir à l'égard d'une riviere un peu large, à moins que ceux qui ſont chargés de cette beſogne ne la faſſent à la faveur d'un ſi grand feu de canon & de coups de fuſil, que l'Ennemi ne puiſſe y mettre le moindre obſtacle s'il n'eſt retranché ſur le bord.

A l'égard des chauſſes-trapes, il ne voit pas qu'on puiſſe jamais s'en délivrer : elles ſeroient capables de rendre un gué abſolument impraticable, ſi elles ne s'enfonçoient dans les bouës & dans le ſable. Les prémiers qui paſſent en ſont d'abord incommodés, mais ceux qui ſuivent n'en ont pas beaucoup à craindre. Il arrive quelquefois que le fond d'un ruiſſeau eſt de bonne tenuë & du gravier, les chauſſes-trapes en ces ſortes d'endroits ſont très-dangereuſes. Pour rendre ces chauſſes-trapes inutiles, on peut faire proviſion d'un grand nombre de claies, que les Soldats ſe donnent de main en main, qu'on enfonce dans la riviere & qu'on charge de pierres ſur leſquelles ils traverſent.

Lorſqu'il y a un ou deux *gués* dans une riviere, quoique voiſins l'un de l'autre, & qu'on ne peut y paſſer ſur un front de pluſieurs bataillons, il eſt toûjours avantageux & même important d'y jetter un ou deux ponts au-deſſus ou au deſſous des deux *gués*, car il peut arriver quelque orage qui faſſe groſſir un *gué*, & le rendre tout-à-fait impraticable, outre qu'on fait paſſer un plus grand nombre de Trouppes à la fois.

Céſar pour faire paſſer la *Segre* à ſon Armée, y fit faire des foſſés de trente pieds de large chacun aux lieux plus commodes pour décharger le canal de la riviere & la rendre *guéable*, & par ce travail il eut la facilité d'aller à Petréius, qui craignant de manquer de vivres & de fourrages ſongeoit à tranſporter la guerre plus loin.

Le paſſage du Granique par Alexandre eſt auſſi célébre dans l'Hiſtoire.

Le paſſage de la riviere ou du canal de *Holouvitz* en 1708. par Charles XII. Roi de Suede vaut bien celui du Granique. Le paſſage du Menandre à *gué* & de vive force par Louis VII. eſt auſſi l'action du monde la plus hardie. La Cavallerie Françoiſe malgré l'opiniâtreté des Turcs la paſſa & prit leur camp & leur bagage.

Pour les gués qui ſont éloignés les uns des autres, comme à deux ou trois lieuës, il y a bien des choſes à obſerver, lorſqu'on veut tenter de ce côté-là: car il eſt rare qu'un ennemi qui eſt un peu vigilant ne les rompe pas & qu'il ne s'y fortifie par de bonnes redoutes aſſez fortes pour donner le tems d'accourir au ſecours en cas qu'elles ſoient attaquées. Quelquefois le tems ne permet pas de recourir à ces ſortes de précautions, lorſque l'Ennemi qui veut paſſer dans une marche qu'on n'a pas prévuë a pris de méſures de loin & qu'il s'eſt inſtruit des *gués* qui ſont plus haut

haut ou plus bas de l'endroit où il s'eſt réſolu de tenter un paſſage.

Quand il y a des *gués* au-deſſus ou au-deſſous de celui où l'on veut paſſer, on donne jalouſie par-tout, & on oblige celui qui ſe défend de répandre ſes forces en divers lieux, & de s'affoiblir extraordinairement, c'eſt ce que fit Xenophon, dit Polyen. Il détacha ſecrettement mille hommes de ſes Trouppes en un lieu plus haut, où il ſçavoit qu'il y avoit un gué, pendant qu'il s'efforçoit à traverſer la riviere à l'autre où il avoit l'Ennemi en tête. Ces mille hommes ayant paſſé ſans obſtacle ils marcherent à l'Ennemi, qui ſe voyant ſurpris ſur ſon flanc dans le tems que le gros l'attaquoit au paſſage, ſe rétira en déſordre, & laiſſa aux Grecs le paſſage entiérement libre.

Mais il y a des précautions que l'on doit prendre dans la défenſe des rivieres guéables en quelques endroits, & qui ſont preſque les mêmes que celles que l'on doit prendre pour la défenſe des grandes rivieres.

GUERITE, eſt une eſpéce de petite tour, tantôt de pierre, tantôt de bois, qui eſt ordinairement ſituée à la pointe d'un baſtion, pour loger une Sentinelle qui veille ſur le foſſé contre les ſurpriſes.

Elles ont 3. ou 4. pieds de diamétre en dedans, 7. ou 8. de hauteur. Leur figure eſt ronde, pentagonale, exagonale, &c.

On leur fait des fenêtres de tous les côtés, pour que la Sentinelle qu'on y place puiſſe découvrir tout ce qui ſe paſſe dans le foſſé. On coupe le parapet & la banquette devant l'entrée de la *Guerite*, pour former un paſſage large de 2. ou 3. pieds. Quand le rempart eſt revêtu d'un ſimple gazon, on y fait des *Guerites* de bois.

GUERLANDES, terme de Marine, ſont de groſſes piéces de charpenterie, courbées ou tournées en ceintre, qui ſe poſent quarrément ſur l'étrave, deſſus & deſſous les écubiers, pour faire la liaiſon de l'avant du Vaiſſeau, & entretenir le bordage. Elles ſont à la proüe, ce que le liſſe de hourdi fait à la poupe.

*GUERLIN, terme de marine, c'eſt le nom d'un cordage qu'on jette d'un bâtiment à un autre qui veut s'en approcher & venir à bord.

GUERRE: Il y a cinq eſpéces de *Guerres*, qui ſe font différemment les unes des autres. La *défenſive*, *l'offenſive*; celle qui ſe fait entre *Puiſſances égales*: celle de *ſecours*, qui ſe fait hors de l'Etat, pour ſecourir un Prince allié, ou pour ſe joindre à un Prince foible, qu'un plus puiſſant voudroit attaquer; & la *Guerre civile*.

La *Guerre défenſive* ſe ſoûtient par la prudence, & l'eſprit de prévoyance de celui qui la conduit. Si elle eſt imprévuë on ménage le peu de Trouppes qu'on a ſur pied. On jette l'Infanterie, ſelon la quantité des Places, qu'on a à garder dans celle que l'on peut croire, qui doit être le plus indiſpenſablement attaquée, abandonnant ainſi à l'Ennemi celle qui dans la ſuite de la guerre pourroit être ou plus facilement reconquiſe, ou qu'il pourroit le plus difficilement conſerver; & la Cavallerie eſt miſe en campagne, de façon qu'elle ait ſa retraite ſûre, & cela afin d'incommoder les fourrages & les convois de l'Ennemi, & d'empêcher que les petits Parties ne s'écartent trop de l'Armée, & ne jettent trop facilement la terreur dans le dedans du Pays.

On ne ménage point le plat pays, on en rétire dans les meilleures Places tout ce que l'on peut en ôter, on conſume même par le feu tous les grains & fourrages, qu'on ne peut mettre en lieu ſûr, afin de di-

minuer par-là la ſubſiſtance aiſée de l'Armée ennemie. On envoye auſſi les beſtiaux dans les lieux les plus éloignés de l'Ennemi, & autant qu'il ſe peut, on les couvre de grandes rivieres, où ils trouvent plus de ſureté, & une ſubſiſtance plus aiſée.

Si la *Guerre défenſive* n'eſt pas abſolument imprévuë, & qu'on ait au-moins quelques mois pour s'y préparer, on employe ce tems à lever des Trouppes, à aſſeubler des munitions de guerre, à réparer les fortifications des Places, dont la conſervation eſt la plus néceſſaire, ſoit pour donner une occupation ſérieuſe, & de durée aux forces de l'Ennemi, ſoit pour la conſervation des meilleures contrées du Pays, ſoit pour ſe garder une entrée libre au ſecours des dehors, ou même une entrée dans le pays ennemi, qui force l'Aſſaillant à former un corps en arriere pour empêcher qu'on ne faſſe de grandes courſes dans ſon propre pays, & qu'on ne batte ſes convois.

Ce qu'on vient de dire régarde les précautions du dedans ; celles du dehors conſiſtent en négociations pour des ſecours des Puiſſances voiſines, pour des levées étrangeres, pour des diverſions éloignés.

Cette nature de guerre dans ſa conduite conſiſte entiérement dans la capacité du Général, qui la ſoûtient. Son attention particuliere doit être à ne ſe point commettre, à multiplier de petits avantages, à reſerrer ſon Ennemi dans ſes fourrages, & l'obliger à ne les faire ordinairement qu'avec de groſſes eſcortes, à battre ou écorner ſes convois, à lui rendre le paſſage des rivieres & des défilés difficiles, à le tenir enſemble : s'il veut attaquer quelque Place, y jetter quelques petits ſecours avant qu'il l'ait inveſtie, pour ranimer le Peuple & la Garniſon ; enfin à ne chercher dans ce commencement qu'à ſe faire reſpecter de l'Ennemi par ſon activité, & ſa vigilance, à le rendre circonſpect dans ſes marches, & même dans ſon Camp, & qu'à gagner du tems, & lui en faire perdre.

Avec tous ces ſoins un Général habile ranime les cœurs de ſes Trouppes & du pays, & donne à ſon Prince le tems de rétablir ſes affaires, pour balancer dans la ſuite le ſuccès, & changer la nature de cette guerre toûjours triſte à celui qui eſt forcé de la ſoûtenir.

Il y a une troiſiéme eſpéce de guerre *défenſive*, qui eſt celle, qui vient par des malheurs, comme par celui d'une bataille perduë. Un Général à qui eſt arrivé ce malheur par le caprice ſeul de la fortune, pourvoit le plus promptement qu'il lui eſt poſſible aux choſes, qui lui ſont néceſſaires pour remettre ſes Trouppes en état ou de ſe préſenter à l'Ennemi, ou de s'oppoſer à ſes progrès.

S'il eſt ouvert & dégarni de Places fortes, il abandonne le pays à l'Ennemi, & ſe retire loin de lui a couvert des bonnes places ou des rivieres.

S'il ſe trouve quelque place, qu'il puiſſe ſoutenir, & qui ne puiſſe être enlevée que par un ſiége dans les formes, il y jette un corps d'Infanterie, & fait conſumer à ce ſiége tout le plus de tems qu'il ſe peut, afin de trouver par-là celui du rétabliſſement de ſon Armée battuë.

Si le Pays eſt ſerré & coupé de rivieres, il diſpute à l'Ennemi tous les défilés & paſſages deſdites rivieres, mais avec circonſpection & de maniere, qu'il n'engage point une affaire générale, juſqu'à ce qu'il ait regagné un peu d'égalité de forces, ſoit par les hommes, qu'il aura fait perdre à l'Ennemi dans ces petites affaires, ſoit par des ſecours qu'il aura reçus.

La *Guerre offenſive* doit être mé-

ditée

ditée long-tems. Le secret avant qu'elle éclate, le projêt & l'ordre dans les entrepriſes, dès qu'elle aura éclaté ſont les deux partis qui en rendent le ſuccès heureux. Il y a des précautions à prendre tant à l'égard du dehors que du dedans.

Les précautions au-dehors ſont les alliances, & les ſûretés pour n'être point troublé dans l'expédition méditée ; les levées étrangeres, ſoit d'hommes ou de chevaux ; les achats de munitions de guerre, ſi on ne les a pas dans ſon pays, ſoit pour augmenter celles qu'on a, ſoit pour les ôter à l'Ennemi.

Les précautions au-dedans ſont la ſûreté des frontieres éloignées, la levée ſecrette des Trouppes nouvelles, l'augmentation des vieilles, la fourniture des magaſins de guerre & de bouche, la conſtruction des chariots d'Artillerie, & de vivres, la levée de leurs chevaux, qu'il faut faire autant qu'il eſt poſſible chez les voiſins, tant pour leur ôter leſdits chevaux, que pour garder ceux de ſon pays pour l'uſage de la Cavallerie, & les équipages particuliers des Officiers.

Le ſecret avant que l'entrepriſe éclate eſt abſolument néceſſaire, non-ſeulement pour n'être point troublé du côté des frontieres éloignées, mais auſſi afin que l'Ennemi, qu'on veut attaquer, ne puiſſe pas démêler par ou on veut commencer la guerre. On met les dépôts de vivres & d'artillerie à une portée, qui donne également jalouſie à pluſieurs Places des Ennemis, afin de les obliger, en partageant leurs forces, de n'avoir leſdites Places qu'à demi garnies.

L'ordre dans les entrepriſes eſt encore néceſſaire à ſuivre pour pluſieurs raiſons principales, qui dépendent de l'arrangement qu'on s'eſt fait pour l'adminiſtration des vivres, & munitions de guerre ſuivant la nature du pays, que l'on veut attaquer. Ce pays eſt où bordé de places fortes, ou ouvert, ou coupé de rivieres, ou chargé de montagnes, ou de bois, & coupé de défilés ; ou pays de plaines, ou mêlé de toutes ces différentes choſes, qui emportent après elles de différens projêts, & un ordre différent dans l'exécution.

Si le Pays eſt bordé de places fortes, on attaque le quartier qui y donne une entrée libre, & qui porte avec plus de facilité vers la Capitale, à qui il faut, autant qu'il eſt poſſible au commencement de la guerre, faire voir l'Armée, afin d'y jetter de la terreur, & tâcher par-là d'obliger l'Ennemi de dégarnir quelques-unes des places de la frontiere, pour raſſûrer le cœur du Pays.

On retombe enſuite ſur les Places, qui ont été dégarnies ; on ouvre le pays attaqué, on fait porter dans ces Places après leur priſe, tous les dépôts qu'on a dans les ſiennes afin de faire la guerre avec plus de commodité.

On a une Armée beaucoup plus forte en Infanterie, qu'en Cavallerie ; on prend des méſures pour faire lever de l'Infanterie nouvelle, dès que le deſſein aura éclaté, qui jettée d'abord dans les Places conquiſes, & mêlée avec une partie de la vieille, qu'on aura tirée de l'Armée, ſe forme, & ſe met en état de ſervir en campagne l'année ſuivante.

Si le pays eſt ouvert, on eſt fort en Cavallerie, afin de pénétrer avec plus de diligence juſques dans ſon centre, & de pouvoir faire des détachemens pour conduire les convois en ſûreté. Il ſuffit en ce cas de mettre ſeulement de l'Infanterie dans les Châteaux, ou petites Villes, qui aſſûrent les chemins des convois.

Lorſqu'on a pénétré le plus avant, qu'on a pu faire commodément ou

campe l'Armée en lieu ſain & commode pour les fourrages, & même dans un lieu avantageux par ſon aſſiete, afin de pouvoir faire de-là des détachemens conſidérables, pour reduire par la terreur des armes les extrémités du pays, où l'on ne peut pas avec ſureté, & commodité pour les vivres, ſe porter avec l'Armée entiere.

C'eſt au Général à ſe conduire avec douceur ou rigueur, pour l'entiere conquête du Pays attaqué, ſuivant la connoiſſance qu'il a de l'eſprit des Peuples, auſquels il a affaire.

Si le pays eſt coupé de rivieres, on obſerve ſi elles entrent dans vôtre pays, ou ſi elles en ſortent, ſi elles traverſent le pays qu'on veut conquérir, ſi elles ſont profondes, navigables, & larges.

Si elles entrent dans votre pays, & que près de vôtre frontiere, l'ennemi ait une Place forte & grande, & qu'à l'entrée de votre pays ſur cette même riviere, on n'y en ait point ; c'eſt par cette Place qu'on commence afin que ſi dans la ſuite, la conſtitution de la guerre vient à changer, on ne laiſſe pas à l'ennemi une Place, où il puiſſe aſſembler de grands magaſins, & les faire entrer avec commodité pour la ſubſiſtance de ſes armées, & pour le tranſport de ſes munitions de guerre.

Si les rivieres ſortent de vôtre pays, & que l'Ennemi y ait auſſi une Place, ou grande par ſon habitation, ou forte, il eſt d'une conſéquence infinie de s'en rendre le Maître pour en faire une Place d'Armes ou un depôt commode, pour porter la guerre bien avant dans le pays ennemi.

Si les rivieres traverſent le pays ennemi, & qu'elles ſoient grandes, la conquête n'en peut pas être ſi rapide. On ne laiſſe rien derriere ſoi ; on étend d'abord ſa conquête juſqu'à cette riviére qui traverſe le pays ; on ſe rend maître de ſes bords, s'il y a quelque Ville du méme côté, & qu'elle ne ſoit pas forte, on la fortifie avec diligence, & on s'y établit ſi ſolidement qu'on ne puiſſe pas en être chaſſé.

De cette nouvelle barriére qu'on ſe ſera faite, ſi les conjonctures le permettent, on ſe porte dans la ſuite en avant ; ſi non, il eſt de la politique d'affecter de la modération, de couvrir ſon ambition de toutes les raiſons dont on ſe ſera ſervi dans un Manifeſte, & en traînant la guerre en longueur & en négociations, on fait enſorte par un Traité de garder ſa conquête, ou au-moins une partie.

Si le pays eſt chargé de montagnes & de bois, il eſt par conſéquent rempli de défilés. En ce cas l'Armée avec laquelle on veut conquérir, doit être ſans comparaiſon plus forte en Infanterie qu'en Cavallerie, & ſuivi d'un plus grand nombre de Pionniers, qu'on prend d'abord parmi ſes propres ſujets, par le moyen deſquels on ouvre les défilés, autant qu'il eſt poſſible. On rend les chemins de communication bons & larges ; on fortifie d'eſpace en eſpace des poſtes pour aſſûrer les Convois ; on fait de grands abbatis dans les bois pour élargir les chemins, on s'applique à conduire tous les travaux vers quelques Villes ou Places, qui ſoient dans une ſituation plus ouverte, où on puiſſe faire les dépôts qu'il convient avancer.

Si c'eſt un pays de plaine, on ne peut y avoir trop de Cavallerie. C'eſt elle qui ſoumet le pays, & qui empêche l'Ennemi de ſe communiquer. Il ne faut en ce cas-la, d'Infanterie que pour conſerver les grandes Villes qu'on ſoumet. Mais comme il arrive rarement que les pays ne ſoient pas mêlés, c'eſt la connoiſſance qu'en doit avoir le

Prince

Prince qui veut conquérir, qui lui fait prendre des mésures justes pour conduire son entrepriſe à une fin heureuſe en composant son armée comme il lui convient.

Si l'Ennemi qu'on attaque a été surpris par l'entrée des Trouppes dans son pays, on use d'une grande diligence pour se placer le plus avant qu'il est possible, de maniere qu'on empêche qu'il ne rassemble les Trouppes qu'il a en divers endroits de son Etat, & en cas que l'ennemi puisse se rassembler à la faveur de quelque riviere, il faut autant que la prudence le permet, passer cette riviere, & combattre l'ennemi, avant qu'il ait rassemblé ses Trouppes.

Une bataille dans un commencement de guerre donnée à propos, en décide presque toûjours le succès; ainsi on ne doit pas hésiter à la donner, si l'Ennemi par quelque mouvement, pour mettre ses forces ensemble, se met à portée de risquer un événement.

S'il sépare ses forces & ne songe qu'à gagner du tems, soit pour lever des Trouppes chez lui, soit pour tirer des secours étrangers, il faut s'attacher à une entrepriſe aisée à garder & se renfermer dans de bonnes lignes de circonvallation, dès qu'elles seront faites n'y laisser que ce qu'il faut d'Infanterie pour prendre commodement la Place, & s'avancer avec le reste de l'Armée dans le pays, à portée pourtant de protéger le Siége autant que la prudence le peut permettre par rapport au lieu, où seront les forces de l'ennemi qu'il faut toûjours avoir devant soi, afin de n'avoir aucune inquiétude pour le siége.

Les avantages de cette disposition résident tous dans les fautes, que dans le commencement d'une guerre imprévue, un ennemi peut faire, dans la capacité d'un Général, qui sçait en profiter, dans celle des Officiers Généraux, à qui il commet l'exécution de ses desseins particuliers.

Si l'Ennemi peut être promptement secouru, on examine d'avance par quel nombre, & par quelle nature de Trouppes il peut l'être, afin qu'après les secours arrivés, on ne cesse pas d'être toûjours supérieur, sans quoi l'entrepriſe de cette guerre passeroit toûjours avec raison pour téméraire & imprudente.

L'état des affaires du Prince qu'on veut attaquer, par rapport aux Finances, mérite encore de la considération. S'il est pauvre tout est aisé à entreprendre contre lui. On ménage ses sujets, on les lui débauche, autant qu'il est possible de le faire, par douceur, ou on les met hors d'état de pouvoir assister leur Prince.

S'il est riche par les trésors qu'il aura amassés, ou par les facultés de ses sujets, on l'attaque vivement, on forme plusieurs entrepriſes à la fois. On traite son peuple avec douceur, on le décharge des impositions qui lui auront été les plus odieuses, & on leur donne toute assûrance pour ce qui régarde la sûreté, & la facilité dans leur commerce. Voilà en général ce qui se peut dire sur les maximes de la *Guerre offenſive*.

La GUERRE ENTRE PUISSANCES EGALES est celle à laquelle les Voisins ne prennent point d'intérêts, tant que les Parties n'ont point de trop grands avantages les unes sur les autres: elle ne doit jamais être de durée pour en retirer quelque avantage. Cette guerre est pour les régles conforme à toutes les autres. On peut seulement poser pour maxime dans la présente espéce de guerre que le Général le plus vif & le plus pénétrant l'emporte toûjours à la longue sur celui qui ne posséde pas ces qua-

lités au même degré, parce qu'il multiplie tellement les petits avantages par ſon activité & ſa pénétration, qu'à la fin ſes ſuccès légers lui en procurent un grand & déciſif.

Un Général continuellement attentif à ſe procurer la ſuperiorité par de petits avantages, arrive toûjours à ſon but qui eſt celui de la ruine de l'Armée ennemie : auquel cas il change la nature de cette guerre, & en fait un offenſive, ce qui doit être le grand objet de ſon Prince.

La GUERRE DE SECOURS eſt celle dans laquelle un Prince ſecoure ſes Voiſins à cauſe des Alliances & des engagemens qu'il a avec eux, ou pour les empêcher de ſuccomber ſous la puiſſance d'un Conquérant.

Si c'eſt en vertu de Traités, il les obſerve réligieuſement, en fourniſſant le nombre de Trouppes préſcrites, & même en offrant de l'augmenter, s'il en eſt requis, ou en attaquant lui-même l'ennemi commun, s'il eſt en état de le pouvoir faire.

Si c'eſt pour empêcher ſes Voiſins de ſuccomber ſous une puiſſance, qui après ſa conquête pourroit lui donner de l'ombrage, il a pluſieurs méſures à garder pour ſes interêts particuliers. La principale eſt d'exiger d'eux quelques Places de ſûreté de peur qu'ils ne faſſent leur paix à ſon inſçu, ou à ſon préjudice, ſuppoſé que ſon Etat ſoit contigu à celui qui eſt attaqué.

Le Général que le Prince choiſit pour le commandement d'un Corps Auxiliaire, doit être ſage & prévoyant. Sage pour maintenir la diſcipline dans ſon Corps, & que le Prince Allié ne faſſe point de plainte contre lui : prévoyant pour que ſes Trouppes ne tombent point dans aucun beſoin pour leur ſubſiſtance, qu'elles ne ſoient expoſées au peril de la guerre, qu'avec proportion de ſes forces avec celles du Prince Allié, & enfin pour qu'il ne ſe paſſe rien à ſon inſçu dans le cabinet du Prince Allié, qui puiſſe être préjudiciable à ſon Maître.

La GUERRE CIVILE eſt toûjours malheureuſe pour le Prince qui la ſoûtient. Elle peut avoir différentes origines. La dureté du Gouvernement, tant politique, qu' Eccléſiaſtique, les factions & l'ambition des Grands dans une Minorité, ou ſous un régne foible, & les intelligences d'un ennemi attentif à ſuſciter des affaires au dedans, à un Voiſin qu'il veut attaquer, ou contre lequel il eſt en guerre.

* GUERRE : Envoyer des détachemens à la Guerre, c'eſt les détacher pour prendre langue & pour tâter les poſtes avancés de l'armée ou de Corps ennemi.

Aller à la guerre, c'eſt aller en détachement.

Faire la Guerre à l'œil, c'eſt épier ſoigneuſement tout ce qui ſe paſſe dans le voiſinage du poſte que l'on occupe, pour profiter des moindres bévuës de l'ennemi, ſans rien hazarder & ſans compromettre ſes propres forces.

Petite Guerre : on nomme ainſi les Courſes que font les partis détachés de côté & d'autre, pour ſurprendre ou inquiéter l'ennemi ; & quelquefois ſous ce nom, on fait ſentir à outrance toutes les calamités de la guerre à un pays que l'on s'eſt propoſé d'abimer.

GUET de la mer : c'eſt la garde que les Habitans des Paroiſſes ſont tenus de faire ſur les côtes ou dans les villes, châteaux, & places fortes ſituées ſur la mer. En pareille occaſion le ſignal ordinaire ſe doit faire de jour par fumée, & de nuit par feu.

* GUETTE ; Les charpentiers donnent ce nom à un poteau incliné, qui ſert à diverſes ſortes de

de travail. Ils appellent *Guettrons* de petites Guettes.

* GUEUSE; c'eſt le nom qu'on donne aux piéces de fer, lorſqu'aiant été jettées au moule après la fonte, elles en ſortent en forme triangulaire & longue de dix ou douze pieds, pour être forgées enſuite & fenduës à l'aide du moulin. Le moule ſe nomme auſſi *Gueuſe*.

GUIDES ſont des hommes qui connoiſſent le Pays, & qu'on donne tant aux Officiers Généraux, qu'à ceux qui ſortent de l'Armée, ſoit pour aller à la guerre, ſoit pour des eſcortes, ſoit pour des convois.

Les *Guides* dans une Armée, ſont comme les yeux dans le corps. On doit bien les garder, & les attacher par la récompenſe, par l'eſpérance, ou par la crainte du châtiment.

On leur fait quelquefois donner des otages pour gages de leur fidélité.

Il faut en avoir pluſieurs, & les diſtribuer dans pluſieurs parties de l'Armée, & qu'ils concertent entr'eux les lieux & les chemins.

GUIDON: c'eſt un petit bouton qui ſe met à l'embouchure d'un canon de mouſquet, &c. pour guider la vuë.

GUIDON, ſe prend pour l'Etendart, & pour l'Officier qui le porte: cet Officier & l'étendart ne ſont que dans la Gendarmerie.

Il y a été de tous les tems, aumoins depuis l'inſtitution des Compagnies d'Ordonnance. Aujourd'hui les Gendarmes de la Garde, & les Compagnies de Gendarmes dans la Gendarmerie, ſont les ſeuls qui ayent cette eſpéce d'Etendart & d'Officier. Les Chevaux-Légers d'Ordonnance, qui ſont partie de la Gendarmerie, ne l'ont point.

Cet étendart eſt plus long que large, & fendu par le bout, dont les deux pointes ſont arrondies. Il y a trois Officiers dans les Gendarmes de la Garde, avec le titre de *Guidon*. Ils ſont après les Enſeignes. Dans la Gendarmerie il n'y a qu'un Officier avec ce titre dans chaque Compagnie de Gendarmes. Le *Guidon* marche auſſi après l'Enſeigne, & eſt le dernier des Grands-Officiers comme dans les Gendarmes de la Garde.

* GUIGNEAU; *voyez* CHEVETRE.

GUILLAUME: c'eſt un outil de Charpentier qui eſt une eſpéce de rabot, dont il y a de pluſieurs ſortes, ſuivant les ouvrages. *Guillaume* à ébaucher, c'eſt pour groſſir du bois. *Guillaume* à platebande, c'eſt pour les paneaux. *Guillaume* à recaler. Il a moins de jour dans la lumiere que n'en ont les autres. *Guillaume* debout, il eſt appellé ainſi à cauſe que le fer eſt debout.

GUINDAGE, terme de Marine, eſt le mouvement des fardeaux que l'on hauſſe & baiſſe. L'iſſas ſert au *guindage* des vergues. Ce mot ſignifie auſſi la décharge des marchandiſes du Vaiſſeau, & le ſalaire qu'on donne aux Matelots qui font cette décharge.

GUINDENT d'un pavillon: c'eſt la hauteur qui régne le long du pavillon, ou ſa largeur.

GUINDER: c'eſt tirer & élever quelque choſe: ce qui fait nommer guindage le mouvement des fardeaux qu'on hauſſe & qu'on baiſſe.

GUINDERESSE, terme de Marine, eſt un cordage qui ſert quelquefois à guinder & à amener un mât, comme font les *guindereſſes* des deux huniers, quelquefois à guinder & à amener une voile, comme font les *guindereſſes* des voiles d'étai.

* GUINDERESSE; *voyez* BRESSIN.

GUI-

GUISPON : c'eſt une eſpéce de gros pinceau ou broſſe fait de pennes de laine dont on ſe ſert à brayer ou à ſuifver les coutures & le fond d'un Vaiſſeau.

GUI'TERNE : c'eſt une ſorte d'arc-boutant qui tient les antennes d'une machine à mâter avec ſon mât.

* GUITRAN, c'eſt une eſpéce de Bitume qu'on employe pour calfater les vaiſſeaux.

* GUME'NE, c'eſt le nom qu'on donne en Mer aux cables des grapins qui ſervent au moüillage.

GUY : c'eſt une piéce de bois ronde & de moyenne groſſeur. On y amarre le bas de la voile d'une Chaloupe & de quelques autres petits Vaiſſeaux. Il tient la voile étenduë par le bas & vient appuyer contre le mât. C'eſt proprement une vergue qui eſt au bas de cette ſorte de voile, au-lieu que les vergues ſont par le haut dans les voiles à trait quarré.

* GYMNASTIQUE, ce mot ſignifie l'art des exercices du Corps, tels que de lutter, de faire des armes, de tirer de l'arc, &c. Les Grecs étoient nuds, ſuivant la ſignification du mot, pour faire des exercices.

* GYP, ou GYPSE, c'eſt un plâtre fort fin, fait d'une pierre tranſparente que l'on trouve dans des carriéres de plâtre commun, & qui étant pilée avec de la chaux & du blanc d'œuf, forme une compoſition aſſez ſolide pour en faire des aires de plancher.

Fin du Tome prémier.

609393